

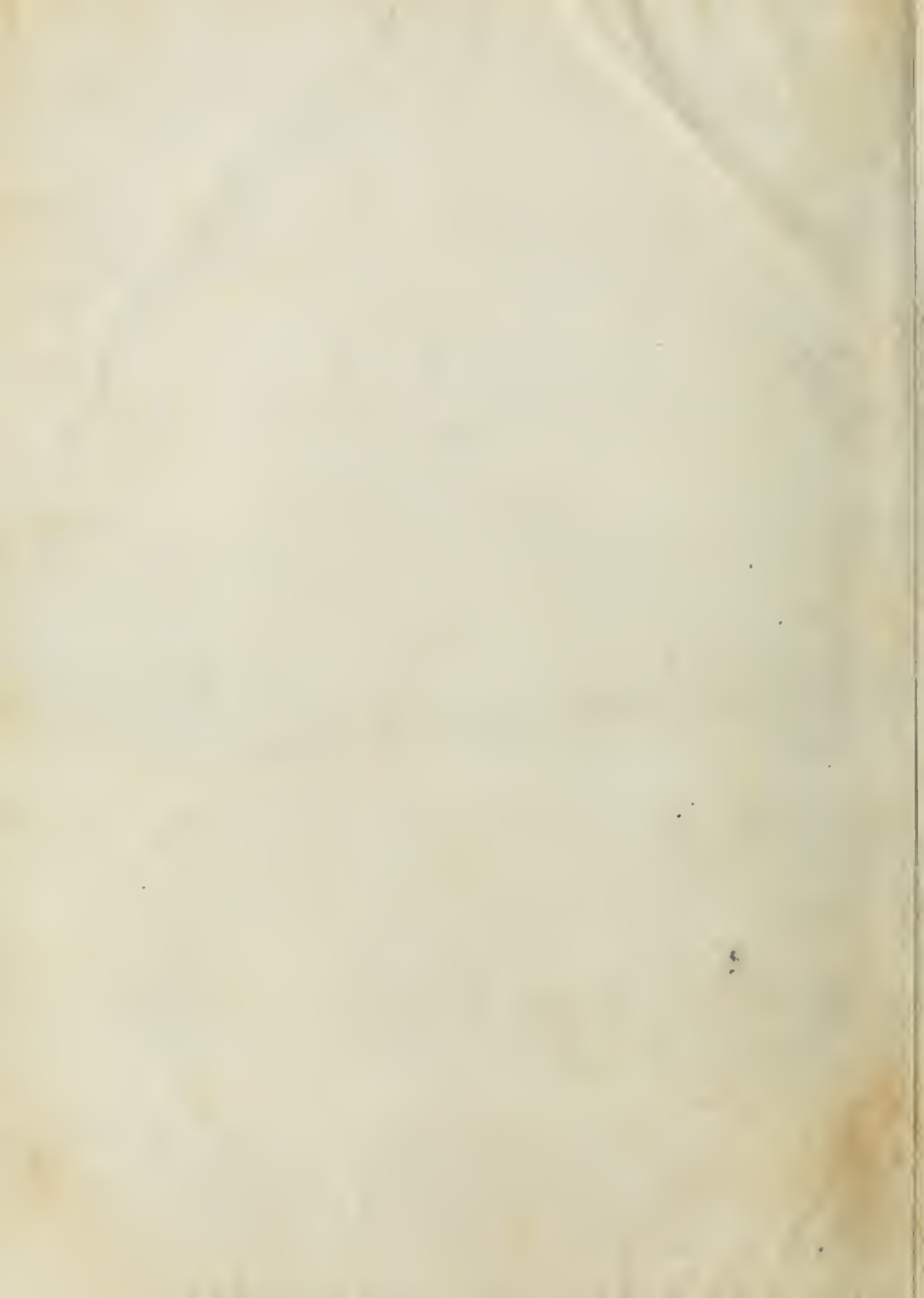




MOHAWK LIBRARY

For Richard C. dimension
of Lantworth Park
W. Sheel. S.





HISTOIRE GENERALE
DES
AUTEURS SACRÉS
ET
ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrement des différentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise; l'Histoire des Conciles tant généraux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, Benedictin de la Congregation de Saint Vanne et de Saint Hydulphe, Coadjuteur de Flavigny.

TOME SECOND.



A PARIS,

Chez P. A. LE MERCIER, Imprimeur-Libraire, rue Saint Jacques,
à Saint Ambroise.

M. DCC. XXX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

T A B L E
DES CHAPITRES ET ARTICLES
Contenus dans ce Volume.

C HAPITRE PREMIER. <i>S. Justin, Philosophe, Apologiste, Martyr & Docteur de l'Eglise,</i>	pag. 1
Article premier. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.
Art. II. <i>Des Ecrits de S. Justin,</i>	6
§. I. <i>De l'exhortation aux Gentils,</i>	ibid.
§. II. <i>Discours de saint Justin aux Payens,</i>	8
§. III. <i>Première Apologie de saint Justin,</i>	9
§. IV. <i>De la seconde Apologie de saint Justin,</i>	18
§. V. <i>Du Traité de la Monarchie ou de l'Unité de Dieu,</i>	24
§. VI. <i>Du Dialogue de saint Justin avec Tryphon,</i>	26
§. VII. <i>De l'Epître de saint Justin à Diognet,</i>	38
Art. III. <i>Des Ouvrages supposés à saint Justin,</i>	42
§. I. <i>Des Ecrits contre Aristote,</i>	ibid.
§. II. <i>Des réponses aux Orthodoxes sur 146 questions importantes, & de quelques autres Ecrits supposés à saint Justin,</i>	44
§. III. <i>De l'Exposition de la vraie Foi,</i>	47
§. IV. <i>De la Lettre a Zene & à Serene,</i>	49
Art. IV. <i>Des Ouvrages de saint Justin qui sont perdus,</i>	50
Art. V. <i>Doctrines de saint Justin,</i>	54
Art. VI. <i>Jugement des Ecrits de saint Justin : catalogue des différentes éditions de ses Oeuvres,</i>	66
Art. VII. <i>Des Actes du martyre de saint Justin,</i>	71
C HAP. II. <i>S. Aberce, Evêque de Jeraple,</i>	74
C HAP. III. <i>Saint Meliton, Evêque de Sardes, Prophète & Apologiste,</i>	75
C HAP. IV. <i>Saint Denys, Evêque de Corinthe, Saint Philippe;</i>	à ij

IV TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES.

<i>Evêque de Gortyne , & saint Pinyte Evêque de Cnossè ,</i>	80
CHAP. V. <i>Saint Claude Apollinaire , Apologiste & Evêque d'Hieraple ,</i>	83
CHAP. VI. <i>Bardefane & Harmonius ,</i>	86
CHAP. VII. <i>S. Soter Pape ;</i>	89
CHAP. VIII. <i>De la Lettre des Eglises de Vienne & de Lyon , ou des Actes de saint Pothin Evêque de Lyon , de saint Attale , de sainte Blandine & des autres Martyrs de Lyon .</i>	91
CHAP. IX. <i>Des Actes de saint Alexandre & de saint Epipode , Martyrs de Lyon ,</i>	96
CHAP. X. <i>Des Actes du martyr de saint Symphorien , & de quelques autres Martyrs des Gaules ,</i>	98
CHAP. XI. <i>S. Hegesippe ,</i>	100
CHAP. XII. <i>S. Theophile , Evêque d'Antioche ,</i>	103
CHAP. XIII. <i>Athenagore , Apologiste de la Religion Chrétienne ,</i>	112
CHAP. XIV. <i>Tatien , Chef de l'Hérésie des Encratites ,</i>	123
CHAP. XV. <i>Miltiade , Apologiste ; Saint Apollone , Sénateur Romain & Martyr ; Modeste & Rhodon , Défenseurs de l'Eglise contre les Hérétiques ,</i>	131
CHAP. XVI. <i>Saint Irenée Evêque de Lyon , Docteur de l'Eglise & Martyr ,</i>	135
Art. I. <i>Histoire de sa vie ,</i>	ibid.
Art. II. <i>Traité de saint Irenée contre les Hérétiques , Livre premier ,</i>	137
Art. III. <i>Second Livre de saint Irenée contre les Hérésies ,</i>	147
Art. IV. <i>Analyse du troisième Livre contre les Hérésies ,</i>	155
Art. V. <i>Analyse du quatrième Livre contre les Hérésies ,</i>	160
Art. VI. <i>Analyse du cinquième Livre contre les Hérésies ,</i>	169

TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES. v

Art. VII. <i>Autres Ecrits de saint Irenée,</i>	173
Art. VIII. <i>Doctrine de saint Irenée,</i>	179
CHAP. XVII. <i>S. Victor, Pape,</i>	197
CHAP. XVIII. <i>Theophile de Cesarée, Palmas d'Amastride, Bac- quille de Corinthe, & Polycrate d'Ephese,</i>	202
CHAP. XIX. <i>Heraclite, Maxime, Candide, Apion, Sexte, Arabien, Jude, Isidore, Jérôme, Musanus, & quelques autres,</i>	206
CHAP. XX. <i>Les Actes des Martyrs, appellés Scillitains,</i>	211
CHAP. XXI. <i>Les Actes du martyr de sainte Perpetuë, de sainte Felicité & de leurs Compagnons,</i>	213
CHAP. XXII. <i>Le martyr de S. Leonide, de S. Plutarque, de sainte Potamienne, & de quelques autres dans la persécution de Severe,</i>	218
CHAP. XXIII. <i>Minuce-Felix, Avocat & Apologiste,</i>	222
CHAP. XXIV. <i>S. Serapion, huitième Evêque d'Antioche. Saint Pantene, Docteur des Lettres à Alexandrie,</i>	235
CHAP. XXV. <i>Caïus, Prêtre de Rome, puis Evêque des Nations & Docteur de l'Eglise,</i>	239
CHAP. XXVI. <i>Saint Clement, Prêtre d'Alexandrie, & Docteur de l'Eglise,</i>	242
Art. I. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.
Art. II. <i>Des Ecrits de saint Clement, & premierement de son exhortation aux Payens,</i>	245
Art. III. <i>Des trois Livres du Pedagogue,</i>	247
Art. IV. <i>Des Livres des Stromates,</i>	256
Art. V. <i>Du Livre intitulé : Quel riche sera sauvé?</i>	278
Art. VI. <i>Des Hypotyposes & des autres Ecrits de saint Clement,</i>	284
Art. VII. <i>Doctrine de saint Clement d'Alexandrie,</i>	293
CHAP. XXVII. <i>Saint Hippolyte Evêque & Martyr, Docteur de</i>	

vj TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES.

<i>l'Eglise,</i>	316
Art. I. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.
Art. II. <i>Des commentaires de saint Hippolyte sur les livres de l'ancien & du nouveau Testament,</i>	321
Art. III. <i>Des discours ou homelies de saint Hippolyte,</i>	329
Art. IV. <i>Du Livre de saint Hippolyte sur l'Aniehrift,</i>	333
Art. V. <i>Des Traités de saint Hippolyte contre les Heresies,</i>	339
Art. VI. <i>Du Livre de saint Hippolyte sur la Pâque,</i>	350.
Art. VII. <i>De la démonstration des tems de la Pâque, & de la chronique de saint Hippolyte,</i>	354
Art. VIII. <i>De l'Ouvrage de saint Hippolyte contre Platon, de son Traité des dons du S. Esprit, & de quelques autres de ses Traités que nous n'avons plus,</i>	356
Art. IX. <i>Des ouvrages fausement attribués à saint Hippolyte,</i>	360
Art. X. <i>Où l'on remarque ce qu'il y a de plus considerable dans les Ecrits de saint Hippolyte,</i>	363
Art. XI. <i>Jugement du stile de saint Hippolyte, de son génie, & des éditions de ses Ouvrages,</i>	371
CHAP. XXVIII. <i>Tertullien Prêtre & Docteur de l'Eglise, depuis Montaniste, & enfin Hérésiarque,</i>	
Art. I. <i>Histoire de sa vie,</i>	ibid.
Art. II. <i>Ecrits de Tertullien. Son Traité du Baptême,</i>	378
Art. III. <i>Traité de Tertullien sur la Pénitence,</i>	384
Art. IV. <i>Traité de Tertullien sur la Priere,</i>	388
Art. V. <i>Livres de Tertullien à sa femme,</i>	391
Art. VI. <i>Livre des prescriptions,</i>	395
Art. VII. <i>Traité de la Patience, du Scorpiaque, les deux livres aux Gentils,</i>	405
Art. VIII. <i>Apologetique de Tertullien,</i>	412
Art. IX. <i>Livre du témoignage de l'ame: exhortation aux Martyrs. Traités des Spectacles & des ornemens des femmes,</i>	428
Art. X. <i>Livres contre les Juifs, contre Hermogene & contre les Valentinienis,</i>	435
Art. XI. <i>Exhortation à la chasteté. Traité de l'Idolâtrie,</i>	439
Art. XII. <i>Ecrits de Tertullien après sa chute. Traité de l'ame,</i>	444
Art. XIII. <i>Traité de la chair de Jesus-Christ,</i>	449
Art. XIV. <i>Traité de la Resurrection de la Chair;</i>	452
Art. XV. <i>Les cinq Livres de Tertullien contre Marcion,</i>	455
Art. XVI. <i>Apologie du Manteau. Avis à Scapula. Traité de la</i>	

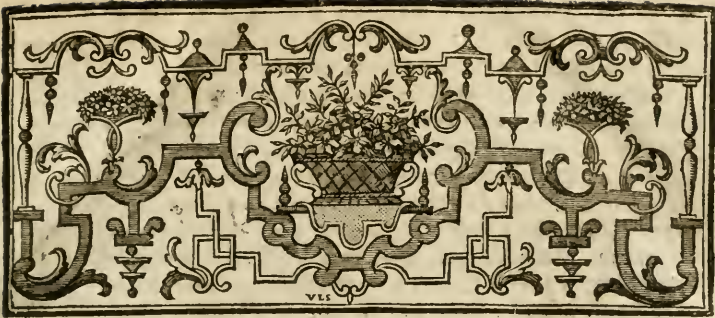
TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES. vij

<i>Monogamic ,</i>	469
Art. XVII. <i>Traité des Jeunes. De la Pudicité ,</i>	471
Art. XVIII. <i>Traité contre Praxeas ,</i>	480
Art. XIX. <i>Livres de la Couronne du Soldat , de la suite durant la persecution , du voile des Vierges ,</i>	486
Art. XX. <i>Autres écrits de Tertullien que nous n'avons plus ,</i>	494
Art. XXI. <i>Doctrine de Tertullien ,</i>	498
CHAP. XXIX. <i>Astere Urbain , Prêtre de l'Eglise Catholique ; Apollonius , & Gemine Prêtre d'Antioche ,</i>	529
CHAP. XXX. <i>Jule Africain , historien Ecclesiastique ,</i>	535
CHAP. XXXI. <i>Ammoné Saccas , Philosophe Chrétien ,</i>	544
CHAP. XXXII. <i>Sainte Apolline , Vierge & Martyre , & plusieurs autres Martyrs d'Alexandrie sous Philippe ,</i>	549
CHAP. XXXIII. <i>Saint Saturnin , premier Evêque de Toulouse & Martyr ,</i>	551
CHAP. XXXIV. <i>Saint Pione , Prêtre de l'Eglise de Smyrne & Martyr ,</i>	554
CHAP. XXXV. <i>Confession de saint Acace , Evêque ,</i>	560
CHAP. XXXVI. <i>Saint Alexandre , Evêque de Jerusalem & Martyr ,</i>	570
CHAP. XXXVII. <i>Saint Cornille , Pape & Martyr ,</i>	573
CHAP. XXXVIII. <i>Origene , Prêtre & Confesseur ,</i>	584
Art. I. <i>Histoire de sa vie ,</i>	ibid.
Art. II. <i>Des écrits d'Origene sur l'ancien Testament ,</i>	601
§. I. <i>De ses Tetraples & de ses Hexaples ,</i>	ibid.
Tetrapla , Hexapla , Oôtapla , Enneapla ,	607
§. II. <i>Des Commentaires d'Origene sur le Pentateuque .</i>	611
§. III. <i>De ce qu'Origene a fait sur Josué , sur les Juges ; sur les Rois , sur Job & sur les Pseaumes ,</i>	617
§. IV. <i>Des écrits d'Origene sur les Proverbes , les Cantiques & les Prophetes ,</i>	624

vij TABLE DES CHAPITRES ET ARTICLES.

Art. III. <i>Ecrit d'Origene sur les livres du nouveau Testament ,</i>	633
§. I. <i>De ce qu'il a fait sur l'Evangile ,</i>	ibid.
§. II. <i>Des écrits d'Origene sur les actes & sur les Epitres de saint Paul ,</i>	640
Art. IV. <i>De divers autres écrits d'Origene ,</i>	644
§. I. <i>De la Lettre d'Origene à Jule Africain , touchant l'histoire de Susanne ,</i>	ibid.
§. II. <i>Du Periarchou ou livre des principes.</i>	649
§. III. <i>Traité de la Priere ,</i>	653
§. IV. <i>Traité d'Origene sur le Martyre ,</i>	657
§. V. <i>Des huit livres d'Origene contre Celse ,</i>	661
Art. IV. <i>Des lettres d'Origene , de quelques-uns de ses ouvrages qui sont perdus & de ceux qu'on lui a attribués ,</i>	688
Art. V. <i>Doctrine d'Origene ,</i>	699
Art. VI. <i>Jugement des écrits d'Origene ,</i>	774
<i>Catalogue des Editions qu'on en a faites ,</i>	ibid.

Fin de la Table des Chapitres & Articles.



HISTOIRE GENERALE

DES

AUTEURS ECCLESIASTIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

S. JUSTIN, Philosophe, Apologiste, Martyr,
& Docteur de l'Eglise.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

I.



SAINT JUSTIN, connu dans l'Eglise sous le glorieux titre de Martyr, naquit à Naplouse, ville de la Province de Samarie en Palestine, vers l'an 103. Son pere se nommoit (a) Prisque, & son grand-pere Bacchius. S. Epiphane (b) dit qu'il étoit Samaritain de race, & lui-même (c) appelle les Samaritains *sa nation & ses compatriotes*; ce qui a donné lieu à quelques Sçavans de dire que S. Justin étoit fils d'Abraham selon la chair. Mais il déclare en tant d'endroits (d)

Naissance de S. Justin vers l'an 103. Sa patrie. Il étoit Gentil.

(a) S. Jérôme in *Catalog.* c. 23, & Sophrone après lui, ont crû que le pere de S. Justin s'appelloit *Priscus Bacchius*. Mais dans le texte grec de S. Justin ces deux noms marquent visiblement deux personnes, & non une seule. *Ἰωάννης Γεωργίου τῷ Βακχίῳ*, & non pas, *Ἰωάννης Βακχίῳ*, comme il le faudroit pour

faire *Bacchius* unsecond nom de *Priscus*. Justin *in tit. Apolog.* 2. Tillemont pag. 643, tom. 2.

(b) Epiphane. *Heres.* 46, num. 1.

(c) Justin *in Dialog.* pag. 349.

(d) *Ex præscripto legis non vivimus, neque iidem ut majores vestri circumcidimur.* Justin. *in Dialog.* pag. 227.

2 S. JUSTIN, MARTYR. CH. I. Art. I.
 qu'il n'a jamais reçu la Circoncision, & il dit si formellement qu'il venoit des Gentils, que l'on ne peut douter qu'il ne le fût effectivement. *Par quelle raison, dit ce Pere (a), aurions-nous pu nous persuader qu'un homme mort sur une croix est le Fils de Dieu, & qu'il doit un jour juger tous les hommes, si nous n'étions convaincus par les Prophéties que nous savons avoir été faites avant sa naissance, & dont la certitude se vérifie par ce qui se passe à nos yeux? La Judée est deserte, comme ces Prophètes l'ont prédit. Toutes les Nations renoncent à leurs anciennes erreurs, & embrassent la doctrine de JESUS-CHRIST, que ses Apôtres ont prêchée; & c'est ce qu'on lit par tout dans les Prophètes. Ils ont dit que peu de Juifs & de Samaritains embrasseroient la Foi, en comparaison du grand nombre de ceux qui se convertiroient dans les autres peuples, tous compris sous le nom de Gentils. Et en effet, nous autres qui venons des Gentils, sommes en beaucoup plus grand nombre, plus sincères & plus véritablement Chrétiens, que ceux qui viennent des Samaritains ou des Juifs.*

Il étudia la Philosophie Payenne, ensuite les écrits des Prophètes, vers l'an 133.

II. On croit (b) que notre Saint avoit environ trente ans lorsqu'il embrassa la Religion Chrétienne; & il nous apprend lui-même les raisons qui l'y engagèrent. Ayant dessein, dit il (c), de se rendre habile dans la science des Philosophes, d'abord il se mit entre les mains de l'un d'entre eux, qui étoit Stoïcien; mais voyant qu'il n'avançoit point dans la connoissance de Dieu que cet homme ignoroit, il le quitta pour se mettre sous la discipline d'un Peripatéticien, dont l'avarice l'ayant rebuté, il s'adressa à un Pythagoricien qui avoit beaucoup de réputation. Il n'en fut pas néanmoins plus content que des autres; car ce Philosophe ayant avant toutes choses exigé de Justin qu'il apprît parfaitement les Mathématiques, il ne put se résoudre à employer son tems à une étude si difficile, & qui mettoit un si long retardement à la connoissance de la vérité après laquelle il soupiroit. Dans cette perplexité il crut devoir s'adresser à un Platonicien, esperant de mieux réussir avec ces Philosophes; & il fit en effet tant de progrès dans la Philosophie des Platoniciens, qu'il se flattoit de voir Dieu dans un moment, car c'est le but que la Philosophie Platonicienne se propose. Il étoit rempli (d) de cette vaine esperance, lorsque s'étant retiré en un lieu écarté de tout le tumulte du monde,

(a) Justin Apolog. 2, pag. 88, & Orat. ad Græc. p. 37.

(b) Tillemont pag. 644 tom. 2.

(c) Justin in Dialog. pag. 228, 229.

(d) Ibid. pag. 229.

pour y contempler à son aise les Êtres incorporels dont la Philosophie de Platon lui avoit donné l'intelligence, il apprit d'un vénérable (a) vieillard qu'il trouva en cet endroit, que toutes les connoissances dont les Philosophes l'avoient flatté, ne renfermoient point celle de la verité (b); que les Prophètes seuls l'avoient connue & annoncée aux hommes; que leurs écrits contenoient les connoissances nécessaires à un Philosophe; mais qu'il falloit ajouter foi à leurs paroles sans leur demander des preuves, n'ayant point rempli leurs livres de démonstrations dialectiques; les événemens (c) tant des siècles passés, que du présent, faisant pleinement connoître la verité de leurs oracles; & les miracles qu'ils ont faits rendant encore indubitables les mystères qu'ils ont appris aux hommes. Ces discours allumerent dans l'ame de notre Saint un feu qui l'embrasa d'amour pour les Prophètes; & la lumière (d) de la verité lui ouvrant les yeux à mesure qu'il lisoit leurs écrits, il se convainquit par lui-même de la vanité du Paganisme & de la verité de la Religion Chrétienne. La confiance des Martyrs (e) fut encore un des puissans motifs qui lui firent embrasser le Christianisme, persuadé que le peu de crainte qu'ils avoient pour la mort, & généralement pour toutes les choses qui paroissent les plus terribles, étoit une preuve convaincante & de la verité de leur Religion, & de la fausseté des vices & des déreglemens qu'on leur imputoit.

Son zèle pour la Foi depuis sa conversion.

III. Ce qu'on sçait de la vie de saint Justin depuis son Bapême, c'est qu'il fit (f) tous ses efforts pour mériter de porter le nom de Chrétien, qu'il s'en fit gloire, & qu'il ne souhaita rien tant que de paroître tel devant tout le monde, sans craindre ni les violences des persécuteurs, ni les calomnies dont on noircissoit les Chrétiens. Nous apprenons de lui-même qu'il conserva son manteau de Philosophe, cet habit n'ayant rien de commun avec le Paganisme, & convenant également à tous les professeurs des sciences, comme le remarque Tertullien (g), & à ceux qui faisoient profession d'une vie plus austere & plus retirée que les autres. C'est sous cet habit (h) qu'il prêchoit la parole de Dieu; & il y a tout lieu de conjecturer qu'il ne

(a) Justin in Dialog. pag. 220.

(b) Ibid. pag. 224.

(c) Ibid. pag. 225.

(d) Orat. ad Græc. pag. 34, & Apolog. 2, pag. 51.

(e) Ibid. pag. 50.

(f) Ibid. pag. 51.

(g) Tertull. lib. de Pallio, cap. 11. On voit aussi par l'histoire d'Eusèbe, lib. 6, c. 19, que le grand Patriarche d'Alexandrie conserva son pallium de Philosophe, même étant Evêque.

(h) Eusèb. lib. 4, cap. 11.

parcourut la Campanie, l'Égypte, & plusieurs Provinces de l'Asie, que pour y répandre la semence de la divine parole, & attirer les peuples à la connoissance de la véritable Religion. On voit en effet qu'il tenoit à Rome (a) une espee d'école de la verité, & qu'il y eut des conférences sur la Religion Chrétienne avec Crescent le Cynique; qu'à Ephèse (b) il en eut avec Tryphon & d'autres Juifs; & que, comme il le dit lui-même (c), il acceptoit toutes les occasions qui se présentoient de conférer avec quelqu'un sur le sujet de la Religion.

IV. La maniere dont saint Justin parle des Cérémonies du Baptême, a fait croire à quelques Sçavans qu'il en étoit le Ministre en qualité d'Evêque ou au moins de Prêtre. *Lorsque quelqu'un croit, dit-il (d), & est persuadé de la verité de notre doctrine & de notre foi, & qu'il promet de vouloir vivre à l'avenir selon les regles que nous lui prescrivons, on lui apprend d'abord à prier & à jeûner pour obtenir le pardon de ses péchés. Nous prions en même-tems & nous jeûnons avec lui. Nous l'amenons ensuite dans un lieu où il y a de l'eau, & nous le regénérons de la même maniere que nous avons été regénérés nous-mêmes. Car nous le lavons dans l'eau au nom de Dieu le Pere & le Seigneur de toutes choses, de notre Sauveur JESUS-CHRIST, & du Saint Esprit. Mais si ce Pere eût été le Ministre du Baptême en qualité d'Evêque ou de Prêtre, sans doute qu'il l'auroit encore été de l'Eucharistie. Cependant il ne s'attribue point cet honneur; au contraire, il en parle comme d'un ministère où il n'avoit aucune part. Les prieres étant achevées, ajoute-t il (e), nous nous entre-saluons avec un baiser de paix & de charité. Puis celui qui préside parmi les freres, ayant reçu le pain & le calice, où est le vin mêlé d'eau, qu'ils lui présentent, offre au Pere commun de tous la louange qui lui est due. Et ensuite: Le Prélat ayant achevé ces prieres & ces actions de grâces, tout le peuple fidele qui est present, s'écrie d'une commune voix, AMEN.* Aussi les Historiens qui ont parlé de saint Justin, comme Eusebe & saint Jérôme, ne nous apprennent point qu'il ait été élevé à aucun degré du Ministère Ecclesiastique.

Son séjour ordinaire étoit à Rome. Il y souffrit le martyre vers l'an 167.

V. Son séjour ordinaire étoit à Rome aux bains de Timothée, (f) & on voit par les Actes de son Martyre qu'il y étoit venu deux fois. Ce fut là qu'il composa sa grande Apologie adressée à l'Empereur Tite-Antonin, & à ses deux fils adoptifs Verissime,

(a) Hieronym. in Catalog. cap. 23. Euseb. lib. 4 Hist. cap. 11.

(b) Justin. in Dialog. pag. 349.

(c) Ibid. pag. 287.

(d) Apolog. 2, pag. 93.

(e) Ibid. pag. 97.

(f) Euseb. lib. 4 Hist. cap. 12.

& Lucius-Verus. Il y avoit alors un Philosophe Cynique nommé Crescent, homme débauché (a) & avaricieux, qui loin (b) d'aimer la véritable sagesse, n'avoit de passion que pour la vaine gloire, & qui pour plaire au peuple décrioit les Chrétiens comme des impies & des athées. Saint Justin (c) le convainquit dans plusieurs conférences en présence de divers témoins; & la récompense que Dieu lui donna pour les victoires qu'il avoit remportées sur son ennemi, fut la couronne du Martyre, que Crescent (d) lui fit souffrir par ses artifices & ses intrigues. Notre Saint l'avoit ainsi prédit dans sa première Apologie, composée plusieurs années avant sa mort (e). *Je m'attens bien, dit-il, de me voir quelque jour dans les fers, ou attaché à un poteau pour y souffrir le dernier supplice par l'instigation de quelque démon, ou peut-être même par les sollicitations de Crescent, que l'on peut plutôt appeler un sectateur des applaudissemens & du faste, qu'un amateur de la sagesse & de la vérité.* La chronique d'Alexandrie met le Martyre de S. Justin sous les Consuls Orfite & Pudens, c'est-à-dire, en l'an 165 de Jésus-Christ. Eusebe (f) n'en fait mention qu'après la mort de saint Polycarpe, en sorte qu'il faudroit le différer jusqu'en 167, ce qui s'accorde assez bien avec les Actes de son Martyre & avec saint Epiphane (g) qui nous assurent qu'il souffrit sous Rustique qui étoit Préfet sous le regne de Marc-Aurèle & de Lucius-Verus son Collègue.

VI. On peut regarder saint Justin comme le premier des Pères de l'Eglise, puisqu'après les Apôtres & leurs Disciples, nous n'avons point d'Auteur si ancien que lui. Tatien son Disciple, l'appelle (h) un homme digne d'admiration; & Eusebe dit (i) qu'entre les grands-hommes qui éclairoient ce second siècle de l'Eglise, le nom de Justin les surpassoit tous par son éclat. Il l'appelle encore (k) un amateur sincère de la vraie Philosophie, un homme admirable & vraiment Philosophe. Saint Epiphane (l), S. Jérôme (m), Theodoret (n), & les autres

Eloges donnés à S. Justin.

(a) Euseb. lib. 4. Hist. cap. 16.

(b) Ibid. (c) Ibid. (d) Ibid.

(e) Justin. Apolog. 1. pag. 46.

(f) Euseb. lib. 4. Hist. cap. 16.

(g) Epiphane. Hæres. 46. num. 1.

(h) Et rellè Justinus omnium admiratione dignissimus, Philosophus Cynicus latronibus similes esse dixit. Apud Euseb. lib. 4. cap. 16.

(i) Eodem tempore præ cæteris omnibus florabat Justinus sub habitu Philosophi verbum Dei prædicans, & scriptis voluminibus pro fide nostra pugnant. Euseb. lib. 4. cap. 11.

(k) Eodem tempore Justinus vera Philosophia amator sincerissimus adhuc Gentilium Philosophorum scriptis ac sermonibus adhaerebat. Euseb. lib. 4. cap. 8.

(l) Justinus Samaritanus genere, Christi fidem amplexus, ac magnopere in ea exercitatus, tum multiplici virtutis specimine per vitam edito, tandem martyrii pro Christo coronam meritus est in Territorio Romano, Rustico Præfide. Epiphane. Hæres. 46. num. 1.

(m) Hieronymus. in Catalogo. cap. 23.

(n) Theod. lib. 1. Hist. c. 2. Phot. Cod. 231.

Anciens en ont aussi parlé avec éloge ; mais ce qui fait le plus d'honneur à notre Saint , est le témoignage que lui rend saint Methode , Martyr dans la persecution de Diocletien , en disant de lui (a) , qu'il approchoit autant de la vertu des Apôtres , qu'il approchoit de leurs tems.

VII. De tous les ouvrages que saint Justin avoit composés , il ne nous reste que son Exhortation aux Grecs , son Discours aux Payens , ses deux Apologies , son Dialogue avec Tryphon , une partie de son Traité de la Monarchie , la Lettre à Diognet. Il en avoit composé beaucoup d'autres , mais qui sont perdus ; sçavoir , une partie du livre de la Monarchie , un livre intitulé , *le Chantre* ; un contre les Gentils ; un de la nature de l'Ame , un contre les Hérésies , un en particulier contre Marcion , un sur la Providence & sur la Foi , une refutation de la Physique d'Aristote. On cite encore sous son nom un Traité sur l'Exameron , ou l'ouvrage des six jours , & un sur la Resurrection ; mais il n'est pas certain qu'il ait travaillé sur cette matiere. Pour ce qui regarde la Lettre à Zene & à Serene , l'Ecrit intitulé , *Réponses de S. Justin aux Orthodoxes sur 146 questions importantes* , celui de la Trinité , ou *Exposition de la vraie Foi* , les cinq questions proposées aux Payens avec leurs réponses , & la refutation de ces réponses , & les réponses des Chrétiens à quelques questions des Grecs , on convient que ces Ecrits ne sont point de saint Justin.

A R T I C L E I I.

Des Ecrits de S. Justin.

§. I.

De l'Exhortation aux Gentils.

L'Exhortation aux Grecs est constamment de S. Justin.

I. **L**es fréquentes conférences que S. Justin (b) avoit avec les Payens & les Juifs sur le sujet de la Religion Chrétienne , l'obligerent aussi à composer plusieurs ouvrages , soit pour répondre plus amplement à leurs questions , soit pour refuter plus au long les raisons qui les tenoient attachés à leurs erreurs. Entre les Ecrits qu'il composa contre les Payens , Eusebe (c) en marque un intitulé , *Refutation*. Nous n'en avons point aujourd'hui sous ce

(a) Justinus Neapolitanus vixit haud longe ab Apostolorum temporibus & virtutibus rebusque Methodius apud Florentiam Cod. 234, pag. 922.

(b) Justin. in Dialog. pag. 287.

(c) Euseb. lib. 4 Hist. cap. 18.

titre : mais on croit , & avec beaucoup de vrai-semblance (a) , que c'est le même qui dans nos éditions se trouve placé le premier , & à qui l'on a donné pour titre , *Exhortation aux Grecs* , parce qu'il est fait pour les exhorter à embrasser la Religion Chretienne. Quoi qu'il en soit , on ne peut douter que ce Traité , tel que nous l'avons , ne soit de saint Justin. On y remarque par tout son genie , sa methode , la force de ses raisonnemens , sa profonde connoissance de l'antiquité profane. Il est vrai que le style en est plus net & plus aisé que celui de ses autres ouvrages ; mais c'est qu'apparemment il avoit plus de loisir lorsqu'il le composa. Aussi cette difference de style n'a empêché personne de le lui attribuer , & je ne sçache aucun Critique qui le lui conteste. Ce qui autorise encore cet ouvrage , c'est qu'Etienne Gobar qui écrivoit vers l'an 330 , rapporte un passage qui s'y trouve , & que Photius (b) reconnoît être tiré d'un écrit où saint Justin refute les erreurs des Gentils , & où il détruit le raisonnement de Platon ; ce qui montre évidemment que l'Exhortation aux Gentils , où toutes ces choses se rencontrent , passoit bien constamment pour être de saint Justin , dès le sixième siecle de l'Eglise.

II. Dès le commencement de ce discours saint Justin demande à Dieu de lui inspirer ce qu'il devoit dire , & de donner aux Grecs la grace d'en profiter. Entrant ensuite en matiere il examine d'abord quels ont été les Instituteurs de la Religion tant Payenne que Chretienne , & en quel tems ils ont vécu. Il commence par les Poëtes , & fait voir aux Gentils leur ridicule , de faire passer pour auteurs de leur Religion des gens tels qu'Homere & Hesiodé , qui ne donnent à leurs Dieux d'autre origine que l'eau , & qui sans aucun respect pour la Divinité , racontent leurs parjures , leurs amours déréglés , leurs chagrins & leurs autres foiblesses. Quant aux Philosophes , il montre que la diversité de sentimens qui regne entre eux , ne permet pas qu'on les reconnoisse pour maîtres en matiere de Religion , sans en excepter ni Aristote ni Platon : d'où il conclut que les Grecs n'ayant aucun lieu d'esperer de trouver la vérité dans leurs Docteurs , ils doivent la chercher dans les Prophètes beaucoup plus anciens qu'aucun de leurs Poëtes & de leurs Philosophes , & qui ne

Analyse de
cet Ouvrage ,
selon l'édition
de Paris 1636
in-fol.

Pag. 1.

Pag. 2.

Pag. 3.

Pag. 4 , &
seq.

Pag. 9 , 11 ,
12 , 13.

(a) Cet ouvrage étant tout ensemble une refutation des folies du Paganisme , & une exhortation à embrasser la Religion Chretienne , il n'est pas surprenant qu'on lui donne

tantôt le titre de *Refutation* , tantôt celui d'*Exhortation*.

(b) Photius , *Cod.* 232 , pag. 500.

§ S. JUSTIN, MARTYR. CH. I. Art. II. §. II.

Pag. 15. nous ont enseignés que ce qu'ils ont appris de Dieu même. Il ne nie pas toutefois que les Auteurs Payens dans ce qu'ils ont dit de Dieu & de son culte, n'aient quelquefois enseigné la vérité ; mais il soutient que ce qu'ils en ont écrit , ils l'avoient appris dans les livres de Moïse. C'est à certe occasion qu'il re-
 Pag. 18, & 33, 31. proche à Platon la lâcheté qu'il fit paroître dans Athènes, lorsque pour se garantir de la mort dont on le menaçoit, il prononça en présence des Athéniens un discours, où dissimulant ses véritables sentimens touchant les Dieux du Paganisme, il trahissoit en même-tems la vérité qu'il avoit apprise dans les livres du Legislateur des Juifs & dans ceux des Prophètes. Il
 Pag. 31, & 37. ajoute que ce n'est point l'envie qui le fait parler ainsi contre leurs Poètes & leurs Philosophes ; mais qu'il le fait uniquement aîn de les convaincre qu'ils ne doivent point chercher la vérité dans des écrits, où le peu qui s'y en trouve, est pris de Moïse & des Prophètes. Saint Justin conclut en exhortant les Grecs à quitter leur fausse Religion pour embrasser celle des Chrétiens, & leur propose à cette fin la lecture de nos livres saints ; mais il les avertit de ne pas y chercher l'élegance du style, ni la beauté du discours, mais de ne s'attacher qu'aux vérités qui y sont contenues, parce que c'est dans ces vérités & non dans de belles paroles que consiste l'essentiel de la vraie Religion. Il consent encore que s'ils trouvent quelque peine à croire l'unité d'un Dieu sur le témoignage seul des Prophètes, ils s'en rapportent à ce qu'en ont écrit Orphée, Acmon, Mercure, & sur tout la Sybille qu'il regardoit comme inspirée.

§. II.

Discours de saint Justin aux Payens.

Ce Discours est de S. Justin : il le composâ peu après son Baptême, vers l'an 134.
 I. ON convient généralement que le Discours aux Payens est l'ouvrage de S. Justin. Eusebe en parle (a) dans son Histoire Ecclesiastique, & remarque que le Saint y traitoit plusieurs questions agitées entre nous & les Philosophes touchant la nature des Démons. Tatien (b) dit qu'il les y comparoit à des voleurs ; mais cet endroit ne s'y trouve plus, ce qui fait voir que ce Traité est à present imparfait. Il est encore cité par Leonce de Byfance dans son second livre contre les Eutychiens & contre les Nestoriens, & le passage qu'il en rapporte, se trouve tout entier dans le Spicileg de M. Grabe (c). On croit que saint Justin

(a) Euseb. lib. 4 Hist. cap. 13.

(b) Tatian. Orat. ad Græc. pag. 137.

(c) Græbius, tom. 2. Spicileg. pag. 172.

compofa ce Discours peu après fon Baptême ; & il paroît même qu'il ne l'écrivit que pour faire connoître aux Payens les raifons qu'il avoit eues de quitter le culte des faux Dieux, pour n'adorer que le véritable.

Analyfe de
ce Discours.

Pag. 37.
38.
29.

40.

II. La premiere raifon qu'il en donne, c'est qu'il n'avoit rien remarqué dans les cérémonies du Paganifme qui approchât de la fainteté de celles du Christianifme. La féconde, que les Poëtes dont les Payens faisoient tant de cas, n'étoient remplis que de sottifes & de bagatelles ; ce qu'il prouve par une aflez longue énumération. La troifième, que dans les aflemblées que faisoient les Gentils en l'honneur de leurs Dieux, tout y favorifoit le luxe, la molleffe, les plaifirs des fens. Il finit en exhortant les Payens à fuivre fon exemple, à reconnoître non un Jupiter fouillé de crimes, mais un Roi du Ciel incapable d'aucune corruption, & à recevoir une doctrine toute divine, qui ne forme pas des Poëtes, des Philofophes, des Orateurs, mais qui de mortels nous fait devenir immortels, qui change des hommes en Dieux, & qui de la terre nous élève au Ciel, qui chaffe les paffions des replis de l'ame les plus cachés, mais plus particulièrement l'avarice, mere de toutes fortes de crimes. Voilà, ajoute faint Justin, ce qui m'a fait changer. Venez avec moi, apprenez ce que j'ai appris ; & puisque j'ai été ce que vous êtes, ne defefperez pas d'être un jour ce que je fuis.

§. III.

Premiere Apologie de faint Justin.

I. **L**E plus celebre des écrits de faint Justin, & celui qui a le plus contribué à éternifer fa memoire dans l'Eglife, est fa grande Apologie qu'il adreffa à l'Empereur Tite-Antonin, & à fes deux fils adoptifs Marc-Aurele & Commode. Tous les anciens en parlent avec éloge, & la lui attribuent généralement. Le faint Martyr s'en reconnoît auffi fi pofitivement l'auteur dans fon Dialogue avec Tryphon, à l'endroit où il reproche aux Payens de ce qu'ils fe laiffoient furprendre aux imoftures de Simon le Magicien, qu'il est inutile de s'étendre à le prouver. Ceux qui jufqu'à présent fe font donne la peine de faire imprimer les ouvrages de ce Pere, ont fuppofé que cette Apologie étoit la dernière qu'il avoit compofée, & l'ont placée après celle qui est la plus courte, & qu'ils ont crû avoir été compofée la premiere. Mais il est facile de montrer qu'ils fe font trompés. Premièrement, la briéveté de

La premiere
Apologie de
S. Justin est
celle qui est
marquée la
féconde dans
l'impreffion
de fes œuvres.

l'Apologie, que l'on nomme ordinairement la premiere (a), paroît en supposer une plus ample, où l'auteur avoit éclairci plusieurs points importans dont elle ne traite pas. Aussi y a-t-il des endroits qu'il ne touche qu'en passant, & où il ajoute ces mots, *Comme nous avons déjà dit*, pour renvoyer non aux autres endroits de cette Apologie, où il ne parle point de ces choses, mais à la grande Apologie qui étoit connue de tout le monde. Secondement, Eusebe en parlant des deux Apologies de saint Justin, dit formellement (b) que celle qui est la plus grande & qui est adressée à l'Empereur Tite-Antonin, fut composée la premiere. Justin, dit cet Historien, *nous a laissé plusieurs ouvrages très utiles & pleins d'une doctrine celeste. Le premier est un Discours adressé à l'Empereur Antonin surnommé le Pieux, à ses enfans, & au Senat, pour la défense de la piété chrestienne. Le second est un autre Discours sur le même sujet adressé à l'Empereur Antonin surnommé Verus, successeur de celui dont je viens de parler.* Il les place dans le même ordre au chapitre onzième du quatrième livre de son Histoire, où il ne parle de la petite Apologie qu'après avoir traité de la grande; & ailleurs (c) il appelle celle-ci *la premiere*, & l'autre *la seconde*. Saint Jérôme en parle dans le même ordre qu'Eusebe, & il paroît que l'on convient aujourd'hui qu'on doit les arranger en cette sorte.

Elle fut écrite
à Rome vers
l'an 150 de J.
C.

II. Saint Justin ne dit nulle part où il composa cette Apologie; mais Eusebe nous apprend (d) que ce fut à Rome; ce qu'il est important de remarquer, puisque cela (e) nous donne lieu de croire que les cérémonies du sacrifice de la Messe & du Baptême qu'il décrit sur la fin de cette Apologie, sont celles qui se pratiquoient alors dans la premiere Eglise du monde. Lorsque le saint Martyr travailloit à cet ouvrage (f), on comptoit cent cinquante ans depuis la naissance de JESUS-CHRIST. Epoque qui pourroit aisément fixer celle de l'ouvrage, si l'on sçavoit au juste en quelle année saint Justin mettoit la naissance du Sauveur. Mais on peut s'assurer d'ailleurs qu'elle fut écrite

(a) Tillemont, pag. 630 tom. 2.

(b) Euseb. lib. 4, cap. 18.

(c) *Ibid.* cap. 16. Dans le chapitre suivant Eusebe cite sous le nom de la premiere Apologie un passage de celle qu'il marque toujours la seconde; mais c'est une faute qui se déduit d'elle-même, & qu'il faut corriger par plusieurs autres endroits où Eusebe dit le contraire.

(d) *Idem.* porro Justinus: alias etiam libros qui

fidei nostre defensionem continent, Imperatori Antonino & Senatui Romano nuncupavit. Ipse enim in urbe Roma domicilium habebat. Euseb. lib. 4, cap. 11.

(e) Tillemont, tom. 2, pag. 373.

(f) *N:* qui verò præter rationem ad eorum quorum edocli sumus excessum dicant ante annos centum quinquaginta nos asserere Christum sub Cyrenio natum esse. Justin, in Apolog. 2, pag. 83.

vers ce tems-là. Car il y est dit que dès lors (a) la secte de Marcion étoit fort célébrée & répandue dans le monde. Or, Marcion n'ayant été hérétique que vers l'an 145, selon le sentiment des plus habiles Critiques (b), il n'y a point d'apparence qu'il ait paru avec quelque éclat, ni que la secte se soit répandue par tout le monde que quatre ou cinq ans après, vers l'an 150.

III. La generosité de saint Justin dans la défense de la Religion Chrétienne paroît dès le titre même de son Apologie. Il y déclare son nom, celui de son pere, de son ayeul, de sa Ville, de sa Province; & il ne rougit point dans tout le corps de l'ouvrage, de se mettre au nombre de ceux pour qui il portoit la parole, c'est-à-dire, pour tous les Chrétiens, injustement persecutés & haïs de toute la terre. Pour se gagner la bienveillance des Empereurs Tite-Antonin, de ses deux fils adoptifs, Marc Aurele & Commode, du Sénat & du peuple Romain, à qui cette Apologie est adressée, il represente d'abord à ces Princes que les titres de Philosophes, de pieux, de protecteurs de la justice, dont ils se faisoient honneur, les obligeoient, non-seulement à ne pas opprimer la verité par leurs suffrages, mais encore à ne la pas trahir par leur silence. Puis venant aux raisons que les Payens prétendoient avoir de persecuter les Chrétiens, il les réfute l'une après l'autre. La premiere chose dont on nous fait un crime, dit-il, est notre nom; mais si quelque chose pouvoit, à raison du nom seul, être appelée bonne ou mauvaise, le nôtre, bien loin de nous rendre méchans, devoit au contraire nous rendre bons, puisque le mot de *Christ* d'où nous le tirons, approche si fort du mot grec qui signifie *bon*, que souvent on les confond. Il avoue toutefois que parmi les Chrétiens il pouvoit y en avoir qui abusoient de ce nom, en menant une vie déréglée, de même que parmi les Payens il s'en trouvoit beaucoup qui, pour enseigner plus librement l'impieété, & même l'Atheïsme, se couvroient du nom de Philosophe. C'est pour cela, ajoute-t-il, que nous vous supplions de juger sur leurs actions & non pas sur leur nom, ceux qui vous sont déferés comme Chrétiens, afin que celui qui se trouvera criminel, soit puni comme malfaiteur & non pas comme Chrétien, & que celui qui sera innocent soit absous, quoique Chre-

Analyse de
cette Apologie.

Pag. 53.

Pag. 55.

Pag. 57.

(a) Marcion Ponticus per omne genus hominum, demonum fretus auxilio, plurimi Author est ut blasphema dicant, & efflorem hujus uni-

versitatis Deum negent. Justin. Apolog. 2. p. 70.
(b) Voyez Tillemont. Tom 2. Hist. Ecl. pag. 604, & 650.

tien. Saint Justin fait encore remarquer aux Empereurs, que si les Chrétiens étoient moins gens de bien, il leur seroit aisé de se garantir des supplices, en niant, quand on les interroge. Mais, dit le saint Martyr, nous préférons la mort à une vie rachetée par un mensonge, & dans le desir ardent & continu d'une autre vie plus pure & éternelle, nous nous hâtons de confesser que nous sommes Chrétiens. Les Payens ne pouvoient se persuader que les Chrétiens n'aspirassent qu'à des biens éternels & invisibles, & qu'ils se souciaient peu des choses présentes; c'est pourquoi, saint Justin s'étend ici beaucoup à les en persuader; puis il ajoute: Si vous daigniez examiner nos principes & notre conduite, vous verriez aisément qu'il n'y a point de gens dans l'Etat plus propres à conserver la paix & la tranquillité publique que nous, puisqu'un des articles principaux de notre Doctrine, est que rien n'est caché aux yeux de Dieu, & qu'il doit nous juger un jour, nous punir ou nous récompenser, selon le mérite de nos actions. Au reste, toutes les Loix ni toutes les peines que vous avez établies contre

60. nous, ne font que nous convaincre de la vérité de notre Religion, toutes les choses qui se passent aujourd'hui à notre égard, ayant été prédites par notre Maître, Fils du souverain Dieu, Pere & Seigneur de tout l'Univers, en la même manière que nous les voyons arriver.

Saint Justin fait voir ensuite que c'étoit à tort que l'on accusoit les Chrétiens d'athéisme; & pour mieux faire sentir l'injustice de cette accusation, il explique leur doctrine en ces termes: Quel sujet y a-t-il de traiter d'impies, d'athées & de gens sans Dieu, des personnes comme nous qui reconnoissons premièrement pour véritable Dieu, le Dieu éternel auteur de toutes choses; puis en second lieu, son fils Jesus-Christ qui a été crucifié sous Ponce-Pilate Intendant de la Judée, au tems de Tibere-Cesar, & en troisième lieu, l'Esprit Saint qui a parlé par les Prophètes. Pour montrer que les Chrétiens ne sont pas insensés d'adorer un homme crucifié, il dit que cet homme est la souveraine raison, qui change entièrement ses sectateurs.

61. Autrement nous prenions plaisir dans des infâmes débauches; à présent nous n'aimons que la pureté: au lieu de l'indigne commerce avec les démons, que nous affections par l'usage des sortilèges & de la magie, nous nous abandonnons uniquement au culte d'un Dieu Eternel; nous ne cherchions que les moyens de nous enrichir, maintenant nous mettons nos biens en com-

mun, ou si nous les retenons, ce n'est que pour en faire part à tous ceux qui en ont besoin. L'esprit de vengeance qui regnoit parmi nous, est changé en un esprit d'amour pour nos ennemis mêmes; nous prions pour eux, & nous étendons envers tout le monde, le droit d'hospitalité, qu'autrefois nous retraignions à nos parens & tout au plus à nos compatriotes. Il rapporte après cela quelques préceptes de la Morale de Jesus-Christ, en particulier sur la chasteté, sur l'amour des ennemis, sur l'obligation de faire part de ses biens aux pauvres, sur le pardon des injures, sur le culte de Dieu, sur les juremens, sur la charité que l'on est obligé d'entretenir avec tous les hommes, & sur l'obéissance que l'on doit aux Princes. Après avoir rapporté les paroles de Jesus-Christ sur la chasteté, & montré qu'il condamne jusqu'aux pensées, il ajoute: Le succès de cette sainte Doctrine est si grand, qu'entre ceux qui dès leur enfance en ont été imbus, il s'en trouve un grand nombre de l'un & de l'autre sexe, âgés de soixante ans & au delà, qui ont passé toute leur vie dans toute la pureté du célibat, & sans avoir été atteints de la moindre corruption; & je puis me vanter avec une sainte complaisance d'en pouvoir montrer de tels dans toutes sortes d'états & de conditions. A l'occasion de l'obéissance due aux Princes de la terre, il fait remarquer l'exactitude des Chrétiens à payer les impôts & les subsides, disant qu'en cela ils ne font que suivre les préceptes de Jesus-Christ. Il ajoute: Nous n'adorons que Dieu seul; mais nous sommes disposés à vous obéir avec joie dans tout le reste, vous reconnoissant pour nos Empereurs & pour Princes de tout le monde, & demandant instamment à Dieu qu'avec la souveraine puissance vous ayez aussi un esprit droit & une conduite sage & modérée. Si vous n'avez aucun égard à nos prières, nous n'y perdrons rien; persuadés que nous sommes, que chacun souffrira par un feu éternel, la peine due à ses crimes, & que Dieu lui demandera compte à proportion de la puissance qu'il lui aura donnée. Ici saint Justin s'étend à prouver l'immortalité de l'ame, & à montrer que nos corps, quoique réduits en poussière, ressusciteront un jour par le commandement de Dieu, & deviendront ensuite incorruptibles. Sur tous ces points il rapporte les sentimens des Poètes & des Philosophes Payens, & fait voir qu'ils ont pensé à peu près de même que nous, touchant la création du monde & la manière dont il doit finir, c'est-à-dire, par le feu, & touchant les peines réservées aux méchans après

Pag. 62.

63.

64.

65.

66.

67.

Pag. 68.

cette vie. Il prétend même que la maniere dont les Payens expliquoient la generation de leurs Dieux, avoit quelque rapport avec la naissance de Jesus-Christ ; & que s'il avoit souffert la mort, ceux qui passent pour fils de Jupiter ont eu aussi divers tourmens à souffrir. Saint Justin prend occasion de cette conformité de sentimens des Payens avec les nôtres, de leur reprocher, de ce que tandis qu'ils permettent de rendre les honneurs divins à toutes sortes de créatures, même à des chats & à des crocodiles, les Chretiens sont les seuls à qui ils refusent le libre exercice de leur Religion. Il y a plus, ajoute le saint Martyr, c'est que depuis l'Ascension de Jesus-Christ dans le Ciel, Simon le Samaritain s'étant fait passer pour Dieu, vous l'avez honoré comme les autres Divinités, d'une statue qui lui fut élevée dans l'isle du Tibre, avec cette inscription : *A Simon le Dieu Saint (a)*. Cependant ce Simon étoit Chretien, ainsi que Ménandre qui s'est fait aussi passer pour immortel dans Antioche, & que Marcion qui répand par tout ses erreurs, sans souffrir aucune persécution.

Pag. 91.

Pag. 70.

Les Payens accusoient encore les Chretiens de faire dans leurs assemblées des repas de chair humaine, & de se souiller par des crimes honteux, après avoir éteint les lampes qui les éclairoient pendant leurs repas. Je ne sçai, répond saint Justin, si ces crimes ne sont point en usage parmi les hérétiques que

(a) M. Dupin, premier siecle, Partie II. p. 798. 8°. M. Simon, *Bibliothèque critique* 31. 1. p. 524. & 25. Joseph Castalon, *Observ. De-sed.* 3. & plusieurs autres Critiques prétendent que S. Justin a été trompé par quelques Samaritains qui lui ont fait prendre une statue dressée à Semon Sancus ou Sangus, Dieu des Sabins, pour un monument érigé en l'honneur de Simon le Magicien. Ils ajoutent que comme S. Justin ignoroit la Langue Latine, la ressemblance des noms *Semo* & *Simon*, l'avoit facilement induit dans cette erreur. Mais,

1°. Une telle erreur, si c'en eût été une, avancée dans un écrit Apologétique fait pour des personnes dont le nom seul étoit odieux, eût été relevée, si l'on y eût reconnu une méprise. L'idolâtre ne l'auroit pas souffert en silence ; cependant S. Justin n'a point été contredit sur cela par les Payens, quoiqu'il ait avancé la même chose dans ses deux Apologies & dans son Dialogue avec Tryphon.

2°. Ce saint Docteur étoit trop instruit dans la Théologie des Payens, pour confondre *Semon Sancus* Dieu des Sabins, avec Si-

mon le Magicien. Tertullien non moins versé que lui dans ces connoissances, & qui dans son Apologétique parle comme saint Justin, étoit aussi trop exact pour tomber dans une faute dont le moindre Artisan eût pu le relever. S. Irénée dit comme eux, que Simon fut honoré d'une statue. S. Augustin avoit sans doute lu Tite-Live & Plutarque, qui parlent de *Semon Sancus* ; & cependant ce saint Docteur dit que l'on avoit dressé une statue à Simon, par autorité publique. Théodore ajoute qu'elle étoit d'airain. Ce n'est que depuis environ un siecle que l'on a dit que S. Justin s'étoit mépris sur ce fait : & tout le fondement de cette critique est une statue que l'on a trouvée dans l'isle du Tibre, il y a environ un siecle & demi, dont l'inscription marque *Semon Sancus* ; mais cette inscription est si différente de celle que l'on dit avoir été mise au bas de la statue de Simon le Magicien, qu'il est étonnant qu'on s'y soit mépris. Voyez M. de Tillem. *Hist. Eccl.* t. 2. p. 521. Boileau de *Sphalm. Vir. illustr.* p. 30. & plusieurs autres qui justifient S. Justin.

Je viens de nommer ; mais à notre égard, nous sommes si éloignés de faire du mal à personne & de commettre aucune impiété, que nous regardons comme criminels & coupables de prostitution, & d'homicide, ceux qui exposent leurs enfans nouvellement nés, qui seroient cependant une suite nécessaire de ces désordres & de ces mélanges qu'on nous impute. L'unique fin que nous nous proposons dans le mariage, est d'avoir des enfans, & de nous appliquer à les élever ; & si nous n'avons point la volonté de nous marier, nous demeurons dans une continence & un célibat perpetuel. Le saint Docteur rapporte ensuite l'exemple d'un jeune homme qui pour désabuser le monde de la croyance que les Chrétiens se souilloient par un honteux mélange dans leurs Assemblées, présenta dans Alexandrie une Requête au Gouverneur Felix, demandant qu'il permit à quelque Chirurgien de le mettre hors d'état d'avoir des enfans. Mais Felix ayant refusé de souscrire à une telle demande, le jeune homme après avoir fait encore plusieurs vaines instances, se mit enfin l'esprit en repos, assuré de son innocence & de celle de tous ceux qui professoient la même Religion que lui.

Pag. 71.

Après avoir répondu aux objections des Payens, saint Justin prouve la vérité de la Religion Chrétienne par les Prophéties recueillies & conservées selon l'ordre des siècles, auxquelles elles ont été écrites. Il explique qui étoient ces Prophètes ; & commençant par la Prophétie de Jacob, il fait voir que tout ce qui a été prédit touchant le Messie, a été accompli dans Jesus-Christ. Il remarque en passant que le Saint Esprit fait quelquefois dire aux Prophètes des choses qui doivent arriver, comme si elles étoient déjà passées. Ce qu'il montre par un endroit des Pseaumes où David plus de quinze cens ans avant Jesus-Christ, parle de sa Passion comme d'une chose passée, en disant : *Que la joie se répande dans toutes les Nations, le Seigneur a établi son regno par le bois de la Croix.* Comme les Payens auroient pu faire passer pour une fatale destinée la prescience de Dieu qui paroît dans les Prophéties. Saint Justin prévient cette objection & la réfute, en montrant que selon ces mêmes Prophéties les châtimens & les récompenses, la félicité & les peines sont distribuées à chacun, selon le mérite de ses œuvres ; ce qui ne pourroit se dire si tout arrivoit nécessairement par l'enchaînement des destinées. Il prévient encore une autre objection qu'on auroit pu lui faire sur la nouveauté de la Religion Chrétienne, puisqu'elle n'avoit commencé que depuis en-

72.

73. & seq.

82.

83.

83.

viron cent cinquante ans ; en disant que même avant la naissance de Jésus Christ il y a eu des Chrétiens , parce que Jésus-Christ est le Verbe de Dieu & la raison souveraine , dont tous les hommes participent , & que ceux qui ont vécu , suivant la

84. raison , sont Chrétiens : entre lesquels il compte Socrate & Héraclite , & les autres qui leur ont ressemblé dans leurs sentimens. Revenant ensuite aux Propheties il rapporte celles qui

85. regardent les deux avénemens de Jésus-Christ , la ruine de

86. Jérusalem & la vocation des Gentils , & après avoir montré que

87. la plupart de ces prédictions sont accomplies , il en tire cette conséquence , que l'on ne peut raisonnablement douter que les autres Propheties , en particulier celles qui annoncent le second avènement du Sauveur , la résurrection & le jugement general de tous les hommes , ne doivent aussi avoir leur accomplissement. Mais il n'en est pas ainsi des fables des Poëtes dont

88. on ne peut prouver la verité , & que l'on montre au contraire

89. n'avoir été inventées que pour la séduction du genre humain , par l'opération du démon.

93. Il restoit encore à saint Justin de justifier les Chrétiens sur les repas de chair humaine dont on les accusoit , ainsi que nous l'avons remarqué plus haut ; & c'est apparemment pour réfuter cette calomnie, qu'il détaille tout ce qui se faisoit dans leurs Assemblées , quoique régulièrement il ne fût pas permis d'en parler devant ceux qui n'étoient pas Chrétiens. Il commence par les cérémonies du Baptême , dont il prouve la nécessité & la vertu par les paroles des Prophetes & de Jésus-Christ ; puis

94. il raconte comment le nouveau Baptisé est admis au nombre

97. des freres , & reçu au baiser de paix. Ensuite il explique ce qui

98. regarde le Sacrifice de l'Autel , la maniere dont celui qui pré-

99. siede , offre & santifie le Pain avec le Vin & l'Eau , les Prieres qu'il fait devant & après l'Oblation , comment on distribue l'Eucharistie , tant aux présens qu'aux absens , le respect que les Fideles avoient pour ce Mystere , leur soin à s'en entretenir lorsqu'ils étoient de retour dans leurs maisons , la charité des riches envers les pauvres , les jours destinés aux Assemblées , les instructions qui s'y faisoient.

Saint Justin finit son Apologie , en disant aux Empereurs : Si la Doctrine que nous venons d'exposer à vos yeux & à votre jugement , vous paroît raisonnable , faites en l'estime qu'elle mérite ; si au contraire vous la jugez impertinente , méprisez-la ; mais ne condamnez pas à mort pour cela des gens qui n'ont

fait

fait aucun mal. Car nous ne craignons point de vous annoncer, que si vous perseverez dans cette injuste conduite à notre égard, vous n'éviterez pas le jugement de Dieu. Pour nous, ayant rempli en cela notre devoir, nous continuerons de crier sans cesse à Dieu, que son bon plaisir s'accomplisse, & que sa sainte volonté soit faite en toutes choses. Nous pouvions vous demander justice en vertu de la Lettre du grand & illustre Empereur Adrien votre pere; mais ayant à défendre notre innocence devant des Princes aussi équitables que vous, nous avons mieux aimé nous fonder sur la seule justice de nos demandes. Il met ensuite la Lettre d'Adrien en faveur des Chrétiens. Elle est adressée à Minutius Fundanus, & porte défense de poursuivre les Chrétiens, à moins qu'on ne prouve qu'ils aient commis quelque chose contre les Loix de l'Etat.

IV. Eusebe nous donne lieu de croire que l'Apologie de saint Justin eut un heureux succès; car après en avoir rapporté le titre, il ajoute (a) que le même Empereur, c'est-à-dire, Tite-Antonin, envoya une Constitution en Asie, à la priere des Chrétiens qui y étoient persécutés par les habitans, dans laquelle il disoit (b): *Plusieurs Gouverneurs de Provinces ayant écrit à mon pere, touchant les Chrétiens, il défendit de les inquiéter, à moins qu'ils n'entreprissent quelque chose contre le bien de l'Etat. Quand on m'a écrit sur le même sujet, j'ai fait la même réponse. Que si à l'avenir on accuse quelqu'un d'être Chrétien, je veux qu'il soit absous, & que l'Accusateur soit puni, selon la rigueur des Loix contre les Calomniateurs.*

Succès de
cette Apo-
logie.

(a) Euseb. Lib. 4 Hist. Cap. 12.

(b) Ibid. Cap. 13. & apud Justin. pag. 100. & 101. Dans Eusebe & dans la Chronique d'Alexandrie, cette Constitution, en faveur des Chrétiens, porte le nom de Marc-Aurèle. Mais outre que la suite d'Eusebe fait voir qu'elle est de Tite-Antonin, dit le Pieux, & non de Marc-Aurèle son successeur, c'est que dans les Exemplaires Grecs & Latins de cette Lettre qui se trouve parmi les Ouvrages manuscrits & imprimés de saint Justin, elle porte toujours en tête le nom de Tite-Elie-Adrien-Antonin. Et Zonaras dit positivement que ce

fut à cet Empereur que S. Justin adressa son Apologie, & que le Refersit de ce Prince aux Villes d'Asie en fut une suite. *Justinus Martyr . . . ad Antoninum Pium defensionem Christianorum scripsit, quâ Imperator impulsus, Decreto ad civitates Aſianas miſſo cavuit ne quis Chriſtianos propter Religionem ſupplicio afficeret : Quod ſi quis eo nomine accuſaretur, reum abſolvendum, accuſatorem multandum eſſe. Zonaras Lib. 12 Hiſt. Tom. 1, p. 594.* Anſi M. Valois qui veut que ce Refersit ſoit de Marc-Aurèle, eſt néanmoins obligé de reconnoître qu'Eusebe le donne à Antonin.



De la seconde Apologie de saint Justin.

Seconde
Apologie de
S. Justin.

I. **Q**UOIQUE saint Justin n'ait composé cet écrit que peu de tems avant son Martyre, & après son Dialogue avec Tryphon, nous ne laisserons pas d'en parler ici, à cause de la liaison qu'il a naturellement avec la premiere Apologie. Quelques Critiques (a) ont même osé avancer que ces deux écrits n'en faisoient qu'un seul, & que cette Apologie n'étoit que comme une Préface de celle dont nous venons de parler, ou une piece qu'on y avoit ajoutée après coup, & qui en dépendoit. La raison qu'ils alleguent pour leur sentiment, est que saint Justin demande (b), à la fin de cet écrit, que son Livre soit rendu public, afin qu'on connoisse ce que sont les Chretiens. Or cet écrit n'étant pas suffisant pour faire connoître les Chretiens, c'est, concluent ces Critiques, le Livre de la grande Apologie, qu'il demande que l'on publie. Ils ajoutent encore le témoignage d'Eusebe (c), qu'ils prétendent avoir confondu cette seconde Apologie avec la premiere. Mais comme ils ne peuvent s'empêcher de reconnoître que cet Historien a marqué deux Apologies de saint Justin, ils répondent qu'il n'y en a eu qu'une qui fut bien reçue de l'Empereur & rendue publique, mais que l'autre avoit été supprimée, & que c'est ce qu'a voulu nous insinuer Eusebe en appellane la premiere, ou la grande Apologie *ἀπολογία*. C'est-à-dire, comme l'interpretoient ces Auteurs, *celle qui a été rendue publique*. Mais ces raisons ne sont pas assez fortes pour nous faire abandonner le parti des anciens, & des plus habiles Critiques du dernier siecle, qui ont regardé les deux Apologies qui nous restent, sous le nom de S. Justin, comme deux ouvrages differens l'un de l'autre (d), & écrits en differens tems. Car quoique cette seconde Apologie soit moins longue de beaucoup que la premiere, & qu'elle entre dans un moindre détail des dogmes de notre Religion, & des difficultés que formoient les Payens contre notre Doctrine, elle ne laisse pas d'en dire assez pour faire connoître les Chretiens. D'ailleurs, l'étendue avec laquelle il en avoit traité dans la grande Apologie, le dispensoit de s'étendre de nouveau sur un même

(a) Papebrochius *ad diem 13 Aprilis*, p. 106, *num.* 13, & Græbius *Prefat.* in 2. *Apolog. Justin.*

(b) Justin *Apolog.* 2, pag. 51.
(c) Eusebe *Lib.* 4 *Hist.* *Cap.* 16.
(d) *Ibid.*

Sujet. Ce qu'il auroit fait toutefois s'il l'eût crû nécessaire ; & il paroît même s'y engager pour la suite, au cas qu'on le lui permît (a). *Si vous nous accordez*, dit-il, *ce que nous vous demandons, nous aurons moyen de faire voir la vérité à tout le monde ; car c'est pour cela seul que nous avons fait ces discours.* A l'égard d'Eusebe il est incontestable qu'il a distingué les deux Apologies qui nous restent ; puisqu'il met (b) la première en 141. sous le regne d'Antonin le Pieux, 20 ans avant celui de Marc-Aurele, & la seconde sous ce dernier Empereur ; c'est-à-dire, plus de 20 ans après la première : & une preuve évidente que par cette seconde Apologie il entend celle dont il est ici question, c'est qu'après avoir dit (c) que S. Justin fit une seconde Apologie, il en cite un endroit touchant le Philosophe Crescent, que nous lisons encore, & que l'on prétend mal-à-propos être la Préface, ou bien une dépendance de la première Apologie. Au reste, c'est en prêter à Eusebe que de lui faire dire qu'une des deux Apologies de saint Justin fut supprimée, & qu'il n'y eut que la première qui fut rendue publique. Le terme grec *διδασκαλίαν* dont il se sert, ne le dit point, & ne signifie autre chose, sinon qu'il avoit déjà parlé plus haut de l'Apologie qu'il cite en cet endroit. La suite de son discours en est une preuve ; & ce qui le prouve encore mieux, c'est qu'au même Chapitre, pour marquer les Empereurs dont il avoit parlé dans les Chapitres précédens, il emploie le même terme. *Justin*, dit cet Historien (d), *ayant dans le même tems présenté aux Empereurs, dont nous avons ci-devant parlé, διδασκαλίαν ἀρχαίαν, une seconde Apologie pour la défense de notre Foi, reçut la couronne du martyre par les artifices du Philosophe Crescent.*

II. Saint Justin adressa cette seconde Apologie, non-seulement aux Empereurs (e), mais encore à tous les Romains, particulièrement aux personnes de qualité, c'est à dire, au Sénat (f). Ces Empereurs étoient Marc-Aurele & Lucius Verus, ainsi qu'Eusebe nous en assure (g), & après lui saint Jérôme (h), la

Elle est adressée à Marc-Aurele & au Sénat.

(a) Idem perit Justinus alios etiam libros qui fidei nostrae defensionem continent ; Imperatori Antonino Pio & Senatui Romano nuncupavit. Eusebe Lib. 4, cap. 11. *Isidem temporibus Justinus cum alterum librum pro fidei nostrae defensione Imperatoribus supra memoratis obulisset. Idem ibid. cap. 16. Pro Religione Christi plurimum laboravit Justinus in tantum ut Antonino Pio & senatui librum . . . & alium librum successoribus eiusdem Antonini daret.* Hieronym, in Catalogo.

Voyez aussi Photius Cod. 231.

(b) Justin Apolog. 1, p. 52.

(c) Eusebe In Chronico & lib. 4 Hist. cap. 16.

(d) Id. ibid.

(e) Eusebe Lib. 4, cap. 16 & 18.

(f) Justin in titulo Apolog. 1, pag. 41.

(g) Eusebe Ubi supra.

(h) Hieron. in Catalogo, cap. 23 Chron. Alexand. ad ann. 165. Photius Cod. 125.

Chronique d'Alexandrie, Photius & un grand nombre d'Écrivains postérieurs. Saint Justin lui-même marque assez clairement que c'étoit à l'Empereur qu'il parloit dans son Apologie, puisqu'il lui dit (a) : *Une femme vous avoit adressé une Requête à vous auguste Empereur.* Et sur la fin de son discours il prie ceux à qui il s'adresse (b), de permettre qu'il soit rendu public par un Acte signé de leurs mains ; ce qui, selon la remarque des Jurisconsultes (c), étoit réservé aux Empereurs.

On objecte que si cette Apologie avoit été présentée aux successeurs de Tite-Antonin, Marc-Aurele & Lucius Verus, la Requête, dont il y est fait mention, les marqueroit tous les deux, au lieu qu'elle ne parle qu'un d'un seul Empereur ; que cet Empereur étoit sans doute Tite-Antonin ; ce qui paroît par la qualité de Prince *Pieux* & de *Philosophe*, qui lui est donnée dans cette Apologie par le saint Martyr Lucius ; & ce qui le prouve encore, ajoute-t-on, c'est qu'Urbicus, dont il y est parlé, étoit Préfet de Rome sous Antonin, & non sous Marc-Aurele.

Mais il est aisé de répondre à toutes ces difficultés.

10. Si dans la Requête de la femme Chrétienne, dont parle saint Justin, il n'est fait mention que d'un Empereur, c'est que la Requête n'avoit pas été présentée à tous les deux, apparemment parce que Lucius Verus étoit alors en Syrie, occupé contre les Parthes. Car aussi-tôt après que Marc-Aurele l'eût associé à l'Empire, il partit pour aller combattre le Roi Vologèse, qui avoit déclaré la guerre aux Romains ; & Capitolin nous apprend que cette guerre l'engagea à rester en Syrie près de quatre ans. D'ailleurs, dans les Actes publics on ne marquoit souvent que le nom d'un Empereur, quoiqu'il y en eût plusieurs qui regnassent ensemble ; ce qui paroît par la Lettre que les Chrétiens de Vienne écrivirent au sujet des Martyrs de Lyon mis à mort sous le regne de Marc-Aurele & de son fils Commode. Car en parlant de l'Edit qui condamnoit à la mort ceux qui confesseroient le nom de Jésus-Christ, il ne nomme (d) qu'un seul Prince, c'est à-dire, Marc-Aurele, quoique Commode regnât alors avec lui. Quant à la qualité de *Pieux* (e) on la donnoit également à Marc-Aurele comme à Antonin, quoique peut-être moins fréquemment. Cela paroît par Themistius,

(a) Justin *Apolog.* 1, pag. 42.

(b) Justin *ibid.* p. 72.

(c) Valerius in *notis ad lib. 4 Hist. Euseb.* cap. 17.

(d) *Rescriptum fuerat à Cesare M. Aurelio,*

ut confitentes quidam gladio caderentur, &c. Epist. Eccles. Vien.

(e) *Cum Antonini Romanorum Imperatoris cui ab eadem illa pietate cognomen inditum, fusi laborares exercitus, &c. Themist. Orat. 15.*

par Suidas & par d'anciennes Inscriptions (a), où il est nommé *Pieux*. Il paroît même que dans la suite (b) le Sénat lui donna le titre de *Pius*, comme il l'avoit donné à Antonin. 20. A l'égard des titres de *Philosophe* & de *filz de Cesar*, ils ne désignent ni Marc Aurele, ni Commode, mais Lucius Verus que saint Justin avoit déjà désigné par les mêmes termes, à la tête de sa grande Apologie; & qui étoit véritablement filz de Cesar, c'est-à-dire, de Lucius Verus, mort avec la simple qualité de Cesar qu'Adrien lui avoit donnée. 30. Rien n'empêche qu'Urbicus, sous lequel souffrirent les Martyrs, dont parle S. Justin, n'ait été Préfet de Rome sous Marc-Aurele, après l'avoir été sous Antonin.

III. Eusebe (c) après avoir rapporté le Martyre de S. Polycarpe, arrivé en la septième année de Marc-Aurele, cent soixante & septième de Jesus-Christ, ajoute (d) que dans le même tems saint Justin présenta aux Empereurs une seconde Apologie pour la défense de notre Religion. Le saint Martyr nous apprend lui-même ce qui lui donna occasion de l'écrire. Il y avoit à Rome (e) une femme dont le mari étoit extrêmement débauché, & elle-même vivoit avec lui dans un grand dérèglement; étant devenue Chretienne, non-seulement elle changea de conduite, elle tâcha encore de porter son mari à quitter ses habitudes criminelles, par la considération du feu éternel qui est préparé en l'autre vie pour ceux qui ne vivent pas selon la raison. Le mari au lieu de se rendre aux remontrances de sa femme, continua à vivre dans les mêmes désordres; en sorte que ne croyant pas pouvoir en conscience demeurer avec un homme perdu de débauches, elle se résolut de le quitter entièrement pour n'être plus exposée à ses passions brutales. Mais ses parens à qui elle avoit communiqué son dessein, lui ayant fait esperer qu'il changeroit, lui persuaderent de se contraindre pour un tems. Cependant le mari étant allé quelque tems après à Alexandrie, il se plongea plus avant que jamais dans toutes

Ecrite vers l'an 167. à quelle occasion.

(a) *Marcus Romanorum Imperator cognomento Pius. Suidas in voce Marcus. Sponius* dans ses mélanges d'antiquité, rapporte une Inscription trouvée dans les Thermes ou les Bains Antoniens, qui commence ainsi: *Divo Commodo Divi Pii filio*. Dans les Médailles frappées à l'honneur de Severc, allié à la famille de Marc-Aurele, il est appelé: *Divi Marci Pii filius*.

(b) On trouve des Médailles frappées après

sa mort, qui portent: *Divus Marcus Antoninus Pius*. Et au revers *Consecratio*. Or, ces Consecrations ne se faisoient point sans Arrêt du Sénat.

(c) Euseb. *in Chronic. ad an. 167, & lib. 4 Hist. cap. 14.*

(d) *Ibid. cap. 16.*

(e) Justin *Apolog. 1, pag. 41, 42, 43. Que Heri,*

fortes de voluptés; ce qui fit enfin résoudre la femme à se séparer de lui, & à le lui signifier selon les Loix, en lui donnant un libelle de divorce. Son mari de retour à Rome voulant se venger de l'injure que sa femme venoit de lui faire, l'accusa d'être Chrétienne. Elle de son côté présenta une Requête à l'Empereur, demandant qu'il lui fût permis de régler les affaires de sa famille, & promettant ensuite de répondre à l'accusation: ce qui lui fut accordé. Le mari ne pouvant plus rien faire contre elle, tourna sa fureur contre un nommé Ptolomée qui l'avoit instruite des vérités de la Religion Chrétienne; & l'ayant fait mettre en prison par un Centenier de ses amis, il le fit interroger s'il étoit Chrétien. Ptolomée l'avoit ingénument, non seulement devant le Centenier qui le retint long-tems en prison avec de grandes rigueurs, mais encore devant le Préfet Urbicus qui le condamna au dernier supplice. Lucius qui étoit aussi Chrétien ayant appris cette sentence, en fut touché d'indignation, & s'adressant au Préfet lui en fit des reproches. Urbicus sans autre réponse condamna Lucius à perdre la tête; & avec lui un troisième qui avoit confessé hautement la Foi de Jésus-Christ.

Analyse de
cette Apolo-
gie.

IV. Saint Justin prit occasion d'un jugement si cruel & en même-tems si précipité, pour montrer l'injustice des procédures contre les Chrétiens. Le zèle que Ptolomée & les autres Martyrs avoient fait paroître pour la confession de la vérité, & leur constance dans les tourmens, auroient pu persuader les Payens que les Chrétiens ne cherchoient qu'à se faire tuer. On nous dira peut-être, dit saint Justin: Tuez-vous donc tous, & vous en allez trouver Dieu, sans nous embarrasser davantage. A quoi il répond, que la foi qu'ils ont en la Providence ne leur permet pas de le faire; mais qu'étant interrogés sur leur Religion, ils ne peuvent la désavouer, eux qui en toute autre chose se font un crime de céler la vérité. On nous objectera encore, dit ce Pere, que c'est bien en vain que nous nous flattons d'avoir Dieu pour protecteur, puisqu'il nous laisse ainsi exposés à toutes sortes de tourmens. Mais toutes ces persecutions, ajoute-t-il, ne sont excitées contre nous que par l'instigation des mauvais Anges, qui ont toujours persecuté ceux qui suivent la droite raison. Il fait encore ces mauvais Anges les auteurs de l'idolâtrie & de tous les maux qui affligent le genre humain, & il remarque qu'en vain ceux qui chez les Payens faisoient les fonctions d'Exorcistes & d'Enchanteurs, avoient essayé de chas-

Pag. 43.
44. 45. 46.

fer les démons des corps qui en étoient possédés ; que ce pouvoir étoit réservé aux Chrétiens , qui par la vertu du nom de Jesus-Christ crucifié sous Ponce-Pilate , chassoient les démons & guerissoient les malades. En punition des maux que les mauvais Anges font aux hommes , sur tout aux gens de bien , ils seront , dit saint Justin , condamnés à brûler éternellement , sans être jamais consumés par le feu ; & afin qu'on ne crût pas que ces feux éternels ne sont que de vaines menaces inventées à dessein de faire peur aux impies , il fait voir que si effectivement il n'y avoit pas dans l'autre vie des peines éternelles destinées aux méchans , on pourroit nier qu'il y eût un Dieu , ou que s'il y en a un , il ne prend aucun soin de ce qui se passe en ce monde , qu'il n'y a plus ni vice ni vertu , & que c'est mal-à-propos que les Loix ordonnent des peines contre les prévaricateurs. Pag. 47.

Après avoir montré que les maux dont les Chrétiens étoient accablés , leur venoient de la part des démons , il fait voir que les Payens n'en pouvoient rien conclure contre la vérité de la Religion Chrétienne , puisque plusieurs d'entre les Philosophes Payens , comme Socrate , avoient aussi essuyé de violentes persecutions , pour n'avoir pas voulu reconnoître pour Dieux ceux que certaines Villes adoroient comme tels ; ou pour avoir essayé d'introduire une Religion nouvelle , & exhorté les hommes au culte du Dieu , Créateur de l'Univers. Il remarque en passant que quelque considerable qu'ait été le nombre des Disciples de Socrate , aucun d'eux n'étoit mort pour la défense de sa Doctrine ; au lieu que l'on voyoit tous les jours , non-seulement des Philosophes , mais encore des gens sans lettres , des artisans & des gens de la lie du peuple , souffrir courageusement la mort pour Jesus-Christ , & la défense de ses maximes. C'est à cette constance des Chrétiens qu'il rapporte lui-même la cause de sa conversion , persuadé qu'il n'étoit pas possible que des gens qui alloient à la mort avec tant de joie , fussent coupables des crimes dont on les accusoit , sçavoir , d'incestes & de repas de chair humaine ; d'où il prend occasion de faire voir l'injustice de quelques Magistrats , qui pour autoriser ces calomnies que l'on imposoit aux Chrétiens , mettoient à la question des esclaves , des enfans , des femmes , & leur faisoient souffrir des tourmens horribles , pour les obliger à les avouer. Ceux qui nous accusent de ces crimes , ajoute-t-il , les commettent eux-mêmes , & ne rougissent pas de les attribuer à leurs 48.

Dieux, dont les Poëtes ont eu soin de décrire les amours infâmes. Pour nous, comme nous n'y avons point de part, nous ne nous en mettons pas en peine, contents d'avoir Dieu pour témoin de notre innocence. Cependant afin qu'elle fût connue de tout le monde, & que les Chrétiens pussent être délivrés de ces faux soupçons, qui les exposoient sans cessé aux supplices, il prie les Empereurs de permettre que son Apologie soit rendue publique, & il espere que cette grace lui sera accordée, d'autant plus aisement qu'on ne faisoit point difficulté de l'accorder aux Livres de Philenis & de Sotade, remplis d'infamies, & qui sans comparaison méritoient beaucoup moins d'être rendus publics. Il finit en disant qu'il a fait tous ses efforts, & qu'il adresse à Dieu ses prieres, afin que tous les hommes se trouvent dignes d'arriver à la connoissance de la verité. Nous ne sçavons point quel effet eut cette seconde Apologie. Mais ce qu'il y dit de la mort qu'il prévoyoit devoir lui arriver par les intrigues du Philosophe Crescent, arriva en effet, le Saint ayant souffert le Martyre peu de tems après qu'il eût composé cet Ecrit.

§. V.

Du Traité de la Monarchie ou de l'Unité de Dieu.

Nous n'avons qu'une partie de ce Traité.

I. SAINT JUSTIN écrit encore un Ouvrage intitulé, *de la Monarchie*, dont le but étoit de montrer qu'un seul Dieu est le Maître & l'arbitre unique de toutes choses. Eusebe en fait mention (a) dans le dénombrement des œuvres de ce Pere, & dit que saint Justin y établissoit la Monarchie & l'autorité suprême d'un seul Dieu, par les témoignages, non-seulement des Auteurs sacrés, mais encore des prophanes. Saint Jerome (b) & Photius (c) ont aussi parlé de cet Ouvrage, en sorte qu'il n'y a aucun lieu de douter que le saint Martyr n'en ait composé un sous ce titre. Mais le témoignage d'Eusebe a donné lieu, à quelques personnes habiles (d), de douter si le Traité de la Monarchie que nous avons sous le nom de saint Justin, étoit effectivement de lui. Leur raison est que dans cet Ecrit l'Auteur ne se sert que de l'autorité des Ecrivains prophanes, au lieu que saint Justin employoit encore dans le sien les paroles de l'Écriture, selon que le dit Eusebe. Mais on ré-

(a) *Præter hos libros est etiam alius de Monarchia Dei, quam quidem non solum auctoritate sacrorum apud nos voluminum, sed Gentilium etiam scriptorum asserit. Euseb. Lib. 4 Hist. c. 18.*

(b) Hieronym. in Catalog. cap. 23.

(c) Photius Cod. 125.

(d) Tillamont, ep. 646, tom. 2 Hist. Eccles.

fout aisément cette difficulté, en disant : Que l'Ouvrage de saint Justin, qui naturellement devoit être divisé en deux parties, n'est pas venu en entier jusqu'à nous, & que nous n'en avons plus que la fin ou la seconde partie. En effet, l'Auteur insinue en termes assez clairs dans le commencement de cette seconde partie (a), qu'elle n'est qu'une suite d'un Traité plus ample où il avoit déjà discouru sur la même matiere, & cela en la même maniere qu'Eusebe assure que saint Justin l'avoit fait dans son Ecrit de la Monarchie de Dieu. *Après m'être servi*, dit-il, *de l'autorité divine, je me servirai aussi de la voix des hommes*. D'ailleurs, ceux mêmes qui doutent que cet Ouvrage soit de saint Justin, ne peuvent s'empêcher d'y reconnoître le style de ce Pere, & une grande conformité avec ses autres Ecrits. Enfin, il lui est attribué dans tous les Manuscrits Grecs (b), dont on a connoissance. Il est vrai que le Traité dont parlent Eusebe, saint Jérôme & Photius, avoit pour titre : *De la Monarchie de Dieu*, au lieu que le nôtre est intitulé simplement : *De la Monarchie*. Mais ces deux titres expriment parfaitement la même chose ; & le nom de Dieu qui est exprimé dans le premier, est nécessairement sous-entendu dans le second. Ce qui paroît en ce que l'Auteur n'a d'autre but dans son Ouvrage que de prouver qu'il n'y a qu'un seul Dieu, Monarque & Maître de toutes les choses créées.

II. On ne sçait point en quelle année cet Ouvrage fut écrit. Eusebe (c) le met avant le Dialogue que saint Justin eut avec Tryphon, & on a suivi cet ordre dans les Editions des Ouvrages de ce Pere. Il enseigne dans cet écrit, que les hommes avoient reçu dès le commencement, les lumieres nécessaires pour connoître la verité, & pour se convaincre qu'on ne doit adorer qu'un seul Dieu ; mais que s'étant laissé entraîner, soit par leurs propres passions, soit par les mauvais exemples, au lieu de rendre à Dieu les honneurs qui lui sont dûs, ils avoient choisi pour objet de leur culte des hommes mortels comme eux, & sujets aux mêmes infirmités. Pour les ramener de cet égarement, saint Justin emploie l'autorité de ceux-mêmes qui les y avoient en quelque maniere engagés, c'est-à-dire, des Poëtes & autres Auteurs profanes. Et après avoir montré par les témoignages d'Eschyle, de Sophocle, de Philemon, d'Or-

Analyse de
cet Ouvrage.

Pag. 103.

104.

(a) *Ego verò, sicut paulò ante præmisi, divini
aspiratâ sententiâ, humana etiam vior voci.*
Justin lib. de Monar. p. 103.

(b) Nourry tom. 1 *Apparat. ad Biblios. P. m.*
ac. 383.

(c) Eusebe lib. 4 *Hist. cap. 18.*

Pag. 105. phée, d'Eurypide & de Platon, qu'ils n'ont point reconnu
 106. d'autre Dieu que le Créateur & Conservateur de toutes choses,
 107. il fait voir encore par les propres paroles de Ménandre, d'Eury-
 109. rypide & d'Homere, qu'ils ont même eû du mépris pour les
 Divinités du Paganisme; d'où il conclut que les Payens ayant
 eu ces Poëtes & ces Philosophes pour maîtres, ils ne peuvent
 refuser de reconnoître avec eux l'unité d'un Dieu.

§ V I.

Du Dialogue de saint Justin avec Tryphon.

Ce Dialogue
 est de saint
 Justin.

I. **A**PRE'S la grande Apologie de saint Justin, le plus celebre de ses Ouvrages est un Traité de Controverse contre les Juifs, intitulé: *Dialogue avec Tryphon*. Il portoit ce titre dès le tems d'Eusebe (a), & on ne voit pas qu'il en ait changé. Tous les Anciens qui ont parlé de cet Écrit, l'ont cité sous le nom de saint Justin, ne doutant point qu'il n'en fût Auteur; & jusqu'au commencement de ce siecle je ne sçai personne qui le lui ait ôté; mais en 1700 un Allemand, nommé Gorlieb Koch, si ce n'est pas un nom supposé, comme quelques-uns le soupçonnent, s'est avisé de contester ce Dialogue à S. Justin, pour en faire honneur à un certain Tryphon disciple d'Origene. Koch fit imprimer sa Critique en Latin, sous le titre de *Dialogue de Justin, Martyr, avec le Juif Tryphon, examiné, selon les regles de la Critique, & convaincu de supposition*. Cette Critique parut à Kilon 80. en 1700. La même année, Albert Felde, de Breme, vengea S. Justin contre ce Critique, dans une Lettre imprimée à Sleswic. Koch (b) trouva un défenseur dans la personne de Godefroy Vagnerus, qui adressa sa réponse à M. Felde en 1701. La dispute s'échauffa. Ernest Cyprien, & François Budde, censurerent l'écrit de Koch & de son partisan, & le premier fit imprimer la Censure de leur Censure. En 1707 Felde ou Felden opposa encore des démonstrations qu'il appelle *invincibles*, contre le sentiment de Koch: il les fit imprimer à Hambourg. On lui repliqua en 1709, & l'Auteur de cette replique prétendit avoir la victoire. Mais malgré ces Critiques, saint Justin demeurera toujours en possession du Dialogue avec Tryphon. Tout ce qu'on a dit pour le lui enlever, nous paroît même trop peu considerable pour le

(a) Euseb. lib. 4, cap. 18.

(b) Kochius lib. cui titulus: Justinus Dialogus examinatus.

S. JUSTIN, MARTYR, CH. I, Art. II, §. VI. 27
 refuter, & je suis moins étonné des petites contradictions que cet
 Ouvrage a souffert entre trois ou quatre Scavans, que de voir
 le Pere Hardouin ne reconnoître que ce Dialogue pour Ouvrage
 veritable de S. Justin, & lui enlever de sa propre auto-
 rité, les deux Apologies qu'on ne s'étoit point encore avisé de
 lui contester.

II. Ce Dialogue, tel que nous l'avons dans les Editions des
 Ouvrages de S. Justin, n'est pas entier; car on n'y trouve point
 la fin de la Conférence du premier jour, ni le commencement
 de celle du second. Mais M. Grabe a réparé en partie cette
 perte dans son Spicilege, où nous lisons ce qui manque dans
 les Editions de S. Justin. Le saint Martyr eut cette conférence
 à Ephese (a) pendant deux jours entiers & consecutifs, avec un
 celebre Juif, nommé Tryphon (b), dont nous ne savons au-
 tre chose, sinon que pour fuir la guerre que l'on faisoit alors
 à sa Nation, il avoit quitté sa patrie, & demouroit ordinaire-
 ment à Corinthe, ou en quelque autre lieu de la Grece. Cette
 guerre étoit celle qu'Antonin fit aux Juifs qui s'étoient révol-
 tés dans la Judée.

Il fut à
 Ephese.

III. Saint Justin nous apprend lui-même (c) qu'il ne com-
 posa ce Dialogue qu'après qu'il eût fait sa premiere Apologie,
 dont il fait mention en termes assez clairs. La raison qu'il eut
 de le mettre par écrit (d), fut pour executer la promesse qu'il
 en avoit faite à Tryphon même, le deuxieme jour de la con-
 férence, afin de lui montrer qu'il ne disoit rien devant lui &
 ceux qui l'avoient écouté, qu'il ne fût prêt de dire devant tout
 le monde. Il dédia cet écrit à un nommé M. Pompeius (e),
 qui apparemment étoit Chretien, & homme de vertu & de
 distinction (f), puisqu'il le traite comme un de ses plus in-
 times amis.

Vers l'an 159.

IV. Voici ce qui donna occasion à ce Dialogue. Saint Justin
 étant prêt de s'embarquer, & se promenant un matin dans
 les galeries du Xyste, il arriva que Tryphon le vint aborder, ac-
 compagne de quelques autres Juifs. Après les premiers compli-
 mens, Tryphon ayant témoigné l'estime qu'il faisoit de la
 Philosophie, saint Justin en prit occasion de lui demander s'il

Analyse de
 ce Dialogue.

Pag. 217.

(a) Euseb. lib. 4, cap. 18.

(b) Tryphon vocor: sum autem ex Circumci-
 sione Hebraeus, ex bello proximo profugus, atque in
 Grecia & Corinthi primum degere solitus. In
 Dialog. pag. 217.

(c) Neque metui quem; am popularium meo-

rum, Samaritanorum dico, scripto Cesarem con-
 pellens. Justin in Dial. pag. 349.

(d) Ibid. 306, 371.

(e) Ibid. 225.

(f) Ibid. 1, 371.

espéroit en retirer autant d'utilité que de Moïse & des Prophètes. Pourquoi non, dit Tryphon? Les Philosophes ne parlent-ils pas aussi de Dieu, de son Unité, de sa Providence? Il est vrai, répondit saint Justin; mais ils ont avancé plusieurs faussetés touchant la Providence & l'immortalité de l'ame; par exemple, ils ont voulu nous persuader que Dieu a soin de l'Univers, des genres & des especes, mais non des choses singulieres; que quelque crime que commettent les méchans, ils n'ont rien à apprehender, parce que si l'ame est incorporelle & immortelle de sa nature, elle est aussi impassible; enfin, qu'ils n'ont point besoin de Dieu, puisqu'ils ne peuvent mourir. Alors Tryphon souriant agréablement; & vous, dit-il, quelle est votre Philosophie & quelle opinion avez-vous de Dieu? Je vous le dirai, dit S. Justin; & après lui avoir raconté comment il avoit parcouru les différentes Ecoles des Stoïciens, des Peripatéticiens, des Pythagoriciens dont il n'avoit pas été content, je voulus éprouver, ajoute-t-il, si je ne réussirois pas mieux avec les Platoniciens. M'étant donc adressé à l'un d'entre eux, qui avoit de la réputation, j'étois assidu auprès de lui, autant qu'il m'étoit possible. J'avançois & je profitois tous les jours de plus en plus. L'intelligence de ces êtres corporels me ravissoit, & la contemplation de ces idées me donnoit comme des ailes pour m'élever au dessus de moi. Je m'imaginois déjà être devenu sage en peu de tems, & j'étois assez peu raisonnable pour espérer de voir Dieu dans un moment; car c'est le but que la Philosophie de Platon se propose. J'étois tout rempli de cette vaine esperance, lorsque me promenant un jour sur le bord de la mer, je vis à quelques pas de moi une personne qui me suivoit. C'étoit un venerable vieillard de bonne mine, qui mar-

220.

222.

224.

quoit sur son visage un air de douceur & de gravité tout ensemble. Après un assez long entretien sur la nature de Dieu, sur l'immortalité de l'ame, sur les récompenses des bons, & les supplices des méchans, convaincu par les raisonnemens de ce sage vieillard, que les Philosophes n'avoient point connu la verité, quel Maître suivrai-je donc pour m'instruire de la veritable Philosophie, lui dis-je, puisque tous ceux que j'avois pris pour guides, tombent eux mêmes dans le précipice? Il me répondit: Long-tems avant ces prétendus Philosophes il y a eu quelques personnes saintes, amies de Dieu & animées de son esprit, qui ont prédit ce qui se passe aujourd'hui dans le monde. On les nomme Prophètes. Eux seuls ont connu la verité &

Pag. 218.

Pag. 219.

c. seq.

P'ont annoncée aux hommes ; leurs ouvrages se conservent encore ; & c'est là que vous pouvez vous instruire de beaucoup de choses, tant sur le principe & la fin suprême, que sur tous les autres points, dont la connoissance est nécessaire à un Philosophe. Mais il faut ajouter foi à leurs paroles, sans leur en demander des preuves. Les événemens, tant des siècles passés, que de celui-ci, étant une preuve de la fidélité de leurs Oracles, & les miracles qu'ils ont fait, rendant indubitables les mystères qu'ils ont annoncés aux hommes. Et il n'y a pas lieu de s'étonner qu'ils aient fait tant de prodiges, puisqu'ils n'ont agi que pour relever la gloire & la majesté du Pere, Createur de toutes choses, & que pour faire connoître le Christ son Fils qui procede de lui. Ce vieillard me dit encore plusieurs choses, & à mesure qu'il me parloit, je sentoie s'allumer un feu dans mon ame qui l'embrasa d'amour pour les Prophètes ; & à force de repasser dans mon esprit ce que je venois d'entendre, je trouvai que cette Philosophie étoit seule véritable & seule utile. C'est ainsi que je suis devenu Philosophe, & je voudrois que tous eussent le même courage pour embrasser la Doctrine du Sauveur.

Pag. 225.

A peine S. Justin eût achevé de parler, que les compagnons de Tryphon se mirent à éclater de rire. Tryphon lui-même sourit un peu ; puis prenant la parole : Il valoit mieux, lui dit-il, vous attacher à la Philosophie de Platon, que de vous laisser tromper par des mensonges, & suivre des hommes de néant ; & si vous voulez m'en croire, continuant à vivre comme les Philosophes, vous vous ferez circonciie, vous garderez le Sabbat & tout ce qui est prescrit dans la Loi, & peut-être qu'alors Dieu vous fera misericorde. Quant au Christ, s'il est venu (a) & s'il est quel que part, il est encore inconnu aussi bien à lui-même qu'à tous les autres, & il ne peut avoir aucune puissance jusqu'à ce qu'Elie vienne le sacrer & le faire connoître à tout le monde. Cependant vous vous êtes imaginé je ne sçai quel Christ, que vous ne connoissez que sur un oui dire & une tradition sans preuve, pour lequel néanmoins vous périssez mal-à-propos.

226.

Dieu vous le pardonne, reprit aussi-tôt saint Justin, car vous ne sçavez ce que vous dites. Vous croyez vos Rabins qui n'en-

(a) On voit ici que les Juifs forcés par les Prophéties qui marquoient le tems du Messie, choient des subtilités pour éluder, comme ils ont toujours fait depuis. *Fleury*, tom. 1, n'osoient dire qu'il ne fut pas venu, & cher- | pag. 463.

tendent point les Ecritures, & vous dites au hazard tout ce qui vous vient à l'esprit. Mais si vous voulez m'écouter, je vous montrerai que nous ne sommes point dans l'erreur, & que nous n'avons pas crû en Jesus-Christ sur des contes fabuleux, mais fondés sur des discours solides & pleins de l'Esprit de Dieu. A ces paroles les compagnons de Tryphon recommencerent à rire, & à crier d'une maniere indécente. Justin se leva pour s'en aller. Mais Tryphon le retenant par le manteau, lui dit, qu'il ne le laisseroit point aller jusqu'à ce qu'il eût accompli sa promesse.

Pag. 227.

Justin y consentit, & demanda d'abord à Tryphon & aux Juifs, qui l'avoient suivi, s'ils avoient d'autre reproche à faire aux Chrétiens, sinon qu'ils ne vivoient pas selon la Loi ? Non, dit Tryphon : au contraire, je sçai que les preceptes de votre Evangile sont si grands & si merveilleux, que je ne croi pas qu'on les puisse garder. Ce qui nous étonne, est que vous qui prétendez avoir de la piété, n'observez, ni les Fêtes ni le Sabbat, ni la Circoncision ; & vous confiant entierement en un homme crucifié, vous attendez des récompenses de Dieu, dont vous ne gardez pas les Commandemens. Nous ne croyons pas avoir un autre Dieu que le vôtre, répliqua Justin ; c'est en lui que nous esperons comme vous, ce Dieu d'Abraham, d'Isaac, de Jacob. Mais ce n'est, ni par Moïse, ni par la Loi que nous esperons en lui ; autrement nous ferions comme vous. L'Ecriture nous enseigne qu'il y aura une dernière Loi & une alliance d'une autorité souveraine, que doivent maintenant garder ceux qui aspirent à l'héritage éternel : car pour la Loi donnée à Moïse en Horeb, elle n'a plus de force. Le Christ nous a été donné pour Loi éternelle, après laquelle il n'y en a plus. Sur

328.

Isai. XI ☞
Jerem. XXXI.

quoi il cite les Oracles des Prophètes, qui montrent que Dieu éclairera les Gentils, & qu'il fera avec son peuple une nouvelle alliance, différente de celle qu'il a faite avec les Israélites à la sortie d'Egypte. Or cette Loi, ajoute t-il, n'est autre que celle de Jesus-Christ, puisque nous voyons qu'en son Nom on quitte les idoles & tous les vices, pour s'approcher de Dieu, & que l'on soutient jusqu'à la mort la confession de la piété. Et de là il conclut que les Chrétiens sont seuls vrais Israélites, purifiés, non par le sang des boucs, ou par les sacrifices prescrits dans la Loi de Moïse, mais par la foi en Jesus Christ, qui nous a lavés par son Sang, selon que l'avoit prédit Isaië

Pag. 229.

Is cap. 52.

Il fait voir ensuite, par l'autorité du même Prophète, que

Dieu n'a aucun égard aux sacrifices & aux autres pratiques extérieures de la Loi, mais seulement à la bonne disposition du cœur; que la Circoncision même n'est pas une œuvre de justice, ni nécessaire au salut, mais seulement un signe pour distinguer les Juifs des autres peuples; qu'il en est de même du Sabbat & des autres cérémonies, qui ne s'observoient pas dans le tems des premiers Patriarches; que ce ne fut qu'après l'adoration du Veau d'Or, que Dieu ordonna des sacrifices, pour détourner les Israélites de l'idolâtrie; qu'il ne leur prescrivit l'abstinence de certaines viandes, qu'afin que, même en bûvant & en mangeant, ils eussent sa Loi devant les yeux; enfin, que des préceptes ceremoniaux ne leur avoient pas été donnés comme bons par eux-mêmes, & que Dieu n'avoit pas besoin de leurs sacrifices.

Pag. 234.

235.

236.

237 & seq.

Ezech. , XX,

23.

Amos, v. 18.

Psalm. 49.

Tryphon s'étant plaint de ce que S. Justin n'avoit allégué que ce qu'il avoit trouvé dans les Prophètes de peu favorable aux pratiques de la Loi, & supprimé ce qui en montrait la nécessité, je n'en ai pas agi de la sorte, répondit Justin, comme si j'eusse crû que les Prophètes me fussent contraires; mais parce que j'ai déjà prévenu cette difficulté, en vous montrant que Dieu n'avoit fait ces Ordonnances, par le ministère de Moïse, qu'à cause de la dureté de votre cœur, & pour vous détourner du culte des faux Dieux; & que s'il les avoit réitérées par ses Prophètes, c'étoit pour les mêmes raisons. Il ajoute que le Sabbat n'étoit pas si strictement observé chez eux, même par leurs Prêtres, qu'en ce jour ils n'offrissent & ne donnassent la Circoncision. Ne trouvez donc point mauvais, leur dit-il, que nous ayons abandonné votre Loi, pour nous attacher à Jésus-Christ notre Sauveur & notre esperance, dont le nom seul fait trembler les démons, & les oblige de sortir des corps dont ils s'étoient emparés.

Pag. 244.

245.

246.

247.

Une autre pierre d'achoppement pour les Juifs étoit la Croix de Jésus-Christ. Ils ne pouvoient accorder les idées magnifiques qu'ils s'étoient faites du Messie, avec l'abaissement surprenant dans lequel il avoit paru. Pour les désabuser S. Justin distingue les deux avénemens du Messie, marqués dans les Ecritures; le premier, obscur & méprisable, dans lequel il s'est fait voir sous des dehors vils & abjects, s'occupant à faire des jugs & des charrues, & souffrant de la part des Juifs les plus cruelles persécutions; l'autre glorieux & triomphant, où il paroîtra plein de gloire & de majesté, à la vûe de ceux mêmes

249.

qu'il ont persecuté. Il prouve ces deux etats differens du Messie par les paroles des Pseaumes cent neuvieme & soixante & onzieme, dont il fait l'application à J. C. en montrant que le même, dont Isâie & les autres Prophetes avoient prédit les souffrances & les opprobres, devoit, selon le Psalmiste, prendre séance à la droite de Dieu son Pere, & regner éternellement avec lui. Mais parce que les Juifs prétendoient que le premier de ces Pseaumes devoit s'entendre d'Ezechias, le second, de Salomon; Justin leur fait voir que cette application étoit sans apparence de verité, & qu'elle ne pouvoit se verifier qu'en Jesus Christ, puisqu'il n'avoit été honoré

Pag. 251.

252.

253.

Mais j'apprens, dit Tryphon, que plusieurs de ceux que l'on nomme Chrétiens, mangent sans scrupule des viandes immolées aux idoles ? Je l'avoue, dit saint Justin ; mais nous ne communiquons point avec ces sortes de Chrétiens qui ne confessent Jesus Christ que de bouche. Nous ne leur donnons pas même ordinairement le nom de Chrétiens. On nomme les uns *Marcionites* ; les autres, *Valentiniens* ou *Basilidiens*, du nom de l'Auteur de leur secte. Pour ce qui est de ceux qui sont véritablement Chrétiens, ils sont si éloignés de se souiller par des viandes offertes aux idoles, qu'ils aimeroient mieux souffrir la mort que d'en manger.

254.

255.

256.

258.

259.

Après cette digression, il revient aux preuves de la divinité de Jesus Christ, & montre que c'est de lui que doivent s'entendre les Pseaumes vingt troisieme & quatre vingt-dix huitieme, qui lui donnent le titre de Roi de gloire ; qu'en lui toutes les figures de la Loi ont pris fin ; que les deux boucs que l'on offroit en sacrifice, figuroient les deux avènements de Jesus-Christ ; que les offrandes de farine représentoient le pain de l'Eucharistie, qu'il nous a commandé d'offrir en mémoire de sa mort ; que c'est là le sacrifice, qui, selon la Prophetie de Malachie, devoit s'offrir dans tous les endroits du monde ; que le huitieme jour destiné à la Circoncision, marquoit le jour de la Résurrection du Sauveur ; & que les douze clochettes pendentes à la robe du Grand Prêtre, signifient les douze Apôtres destinés à faire éclater par toute la Terre, la gloire & la grace de Dieu & de son Christ.

260.

Tryphon l'ayant interrompu, demanda si ceux qui ont vècu avant la Loi de Moïse, comme Job, Enoch & Noë, seront sauvés dans la résurrection des morts? Oui, répondit Justin; & il le prouve par les paroles du Prophète Ezechiel qui rendent un témoignage avantageux à leur sainteté. Mais ceux qui voudroient encore à présent observer la Loi de Moïse en reconnoissant Jesus-Christ, seroient-ils sauvés, dit Tryphon? Examinons, dit Justin, s'il est possible d'en observer tous les préceptes à présent. Tryphon ayant avoué qu'il n'étoit plus possible d'immoler la Pâque ni les autres sacrifices, le Temple de Jerusalem ne subsistant plus; avouez donc aussi, dit Justin, qu'il y en a d'impossibles, & que ceux qu'il seroit encore aisé de pratiquer, comme l'observation du Sabbat & autres semblables, ne sont point nécessaires au salut, puisqu'Abraham, Isaac, Jacob, & tant d'autres saints Patriarches qui ont vècu avant Moïse, ne les ont pas observés. Tryphon insista: Si quelqu'un en voyant votre Christ veut encore garder les observances de la Loi, sans les croire nécessaires, sera-t-il sauvé? A mon avis, il le sera, répondit Justin, pourvû qu'il ne contraigne pas aux mêmes pratiques les Gentils convertis à Jesus-Christ, comme vous faisiez au commencement de notre entretien. Mais, reprit Tryphon, pourquoi dites-vous, à mon avis? Y en a-t-il d'autres qui soient d'un sentiment contraire? Quelques-uns, dit Justin, croient que l'on ne doit avoir aucun commerce avec ceux qui étant convertis, observent encore la Loi. Pour moi, je ne pense pas ainsi; car si par foiblesse ils veulent observer ce qu'ils peuvent, de ce que Moïse a ordonné, croyant en même tems en Jesus-Christ, observant ses Commandemens, sans faire difficulté de vivre avec les autres Chrétiens, ni les obliger à ces observances, je croi que l'on doit les recevoir comme nos freres. Mais s'ils veulent y obliger les Gentils convertis, sous peine de ne point communiquer avec eux, je ne les reçois pas, comme tels. Je croi néanmoins que ceux qui se laisseroient persuader d'observer la Loi avec l'Évangile, pourroient être sauvés. Mais ceux qui après avoir crû en Jesus-Christ auroient passé aux Observances légales par quelque autre motif que ce fût, & ensuite auroient nié qu'il fût le Christ, & n'en auroient point fait pénitence avant la mort, je dis qu'ils ne seront pas sauvés. Il en est de même de ceux de la race d'Abraham, qui vivent selon la Loi; s'ils ne croient en Jesus-Christ avant la mort, ils ne seront point sauvés non plus, sur tout ceux qui lui

Pag. 262.
263.

264.

266.

34 5. JUSTIN, MARTYR, CH. I, Art. II, §. VI.
disent anathème dans les Synagogues, & persécutent ceux qui
croient en lui.

Pag. 267. Saint Justin reprenant ensuite le fil de son discours, continue à montrer que le Christ n'est pas un pur homme, comme les Juifs le prétendoient, mais qu'étant Dieu, avant tous les siècles, il s'est fait homme dans le tems. Il prouve sa divinité par plusieurs Pseaumes, principalement par le quarante-quatrième & par les apparitions par lesquelles Dieu, c'est-à-dire, comme il le prétend, le Verbe de Dieu, s'est montré à Abraham, à 275, & seq. Isaac, à Jacob & à Moïse, tantôt sous la forme d'un Ange, tantôt sous la forme d'un homme. Car celui qui apparut ainsi aux Patriarches, est appelé Dieu en plusieurs endroits de l'Écriture. Il la prouve encore par les noms differens de *Seigneur*, de *Fils*, de *Verbe*, de *sagesse*, de *gloire du Seigneur*, & autres semblables, que l'Écriture lui donne; d'où il conclut qu'il est Dieu, mais autre que le Dieu Créateur; autre, dit-il, en nombre, non en volonté.

286. Tryphon ne pouvant résister à l'évidence de toutes ces preuves, montrez-nous maintenant, ajoute-t-il, comment ce Dieu, pour se conformer à la volonté de son Pere, a bien voulu naître d'une Vierge, & mourir ensuite par le supplice infâme de la Croix. Justin traita donc de nouveau cette matiere qu'il avoit déjà traitée plus haut; & s'arrêtant principalement à la Prophétie d'Isaïe, où il est dit: *Qu'une Vierge concevra & enfantera un Fils*, il fait voir qu'elle a eu son accomplissement en Jesus Christ seul, puisqu'aucun autre de la race d'Abraham, n'étoit né d'une Vierge. Pour éluder la force de cette preuve, 291. Tryphon répondit, que le Texte du Prophète signifioit une *jeune femme*, & non une Vierge, que l'avènement faisoit assez voir qu'Isaïe avoit parlé de la naissance d'Ezechias; enfin, que c'étoit réaliser les imaginations des Poëtes, que d'avancer, 297. qu'une Vierge pût concevoir & enfanter. Avant que d'insister sur le vrai sens du passage d'Isaïe, Justin demanda à Tryphon pourquoi il rejettoit l'autorité de la version des Septante, qui ont entendu le passage d'Isaïe, d'une *Vierge* & non d'une *jeune femme*. Il se plaint ensuite de ce que les Juifs (a) ont supprimé dans les Exemplaires de ces mêmes interprètes, plusieurs passages, où il étoit prédit en termes formels, que celui-là même

(a) Entre ces passages S. Justin en rapporte un tiré du Livre d'Esdras, conçu en ces termes: *Hoc Pascha Salvator noster,*

qui a été crucifié, étoit Dieu & homme, & qu'il devoit mourir, attaché à une Croix. Puis il prouve que la Prophétie d'Isaïe ne peut s'entendre d'Ezechias, puisque ce Roi étoit né selon le cours ordinaire de la nature, & que son origine étoit connue; au lieu que celui, dont Isaïe a parlé, devoit naître d'une manière ineffable, puisqu'il dit de lui : *Qui pourra raconter sa génération?* Il fait voir aussi heureusement que la suite de la prédiction du Prophète a été parfaitement accomplie en Jesus-Christ, & qu'elle ne peut s'appliquer qu'à lui seul.

Pag. 301.

302., & seq.

306.

307.

Tryphon changeant de discours, demanda si Jerusalem seroit rebâtie, pour y rassembler le peuple fidele, afin qu'il s'y réjouit en la compagnie des Patriarches & des Prophètes, avec Jesus-Christ, avant son dernier avènement. Je le croi ainsi, répondit Justin. Mais il y en a plusieurs de la pure & pieuse Doctrine des Chrétiens, qui ne le croient pas. Il prouve son sentiment par l'autorité de l'Apocalypse, & par les paroles des Prophètes Ezechiel, Isaïe & des autres qui semblent dire que l'on doit passer mille ans dans Jerusalem, après qu'elle aura été rebâtie, ornée & augmentée. Revenant encore une fois aux preuves de la divinité de Jesus-Christ, il montre que le Pseaume vingt troisième ne peut s'entendre que de lui, parce que lui seul est le Seigneur des Armées & le Roi de gloire, selon que les Prophètes l'ont reconnu, & qu'il l'a démontré par ses actions éclatantes. Car nous voyons tous les jours, dit-il, qu'en invoquant son Nom, on chasse toutes sortes de démons des corps qu'ils avoient obsédés; ce qu'aucun de vos Exorcistes n'a jamais pû faire au nom de quelque Prophète, ou de quelque Juste que ce fut, si ce n'est peut être en celui du Dieu d'Abraham. C'est à cette occasion qu'il reproche aux Juifs d'imiter les Payens dans leurs exorcismes, & d'employer, comme eux, des drogues odoriferantes, pour chasser les démons des possédés.

Ezec. XXXVI,
Isai. L X V,
Isai. 90,
Apocalyp. X X.

Pag. 311.

Quoique cette conférence eût été fort longue, n'ayant fini qu'avec le jour, Tryphon & les Juifs qui l'accompagnoient, y prirent tant de plaisir, qu'ils demanderent qu'on la continuât le lendemain. La compagnie fut plus nombreuse que le jour précédent; & Justin, pour faire plaisir à ceux qui ne s'y étoient point trouvés, repassa en peu de mots ce qu'il y avoit dit. A peine avoit-il achevé, que Tryphon voulant l'embarasser, lui demanda comment il étoit possible que Jesus-Christ étant Dieu, ait été comblé des dons de sagesse, de conseil, d'intelligence,

314.

& de force, selon que le dit le Prophète Isaïe. Justin répondit, que le sens des paroles du Prophète n'étoit point que Jesus-Christ ait reçu ces dons, comme s'il en eût eu besoin mais qu'Isaïe avoit ainsi parlé, pour marquer qu'après Jesus-Christ il n'y auroit plus chez les Juifs aucun Prophete; qu'au reste, il étoit tellement le Maître de ces dons celestes, qu'il les communiquoit à ceux qui croyoient en lui, même aux femmes; que s'il s'étoit fait baptiser dans le Jourdain, s'il avoit souffert la mort, c'est qu'il l'avoit bien voulu ainsi, pour sauver les hommes, sans y être contraint par aucune necessité

Pag. 316.

317. Tryphon objecte en dernier lieu, la malédiction de la Loi contre les crucifiés. Justin répond, que cette malédiction ne regardoit point Jesus-Christ, qu'au contraire, la Croix faisoit toute notre esperance; ce qu'il prouve par les figures de la Croix marquées dans l'Ecriture; entr'autres, par le serpent d'airain, élevé dans le desert, pour servir de signe de salut, & par l'exemple de Moïse qui tenant ses bras élevés en forme de Croix, tandis que Josué combattoit, lui fit remporter la

322, & seq.

victoire. L'un des Juifs qui accompagnoit Tryphon, avoua qu'il avoit interrogé leurs Docteurs sur cette difficulté, & qu'aucun n'avoit pu le satisfaire. Mais Justin dit que cette malédiction de la Loi signifioit la malédiction generale du péché répandue sur tous les hommes, & la persécution contre les Chrétiens. Et pour rendre ces verités plus sensibles, il leur

327.

333.

expliqua le Pseaume vingt & unième, où la Croix du Sauveur est si bien marquée, leur faisant faire attention sur quelques autres circonstances de sa Passion, en particulier à ce qui est dit dans saint Luc, que Jesus Christ étant tombé en agonie, il lui vint une sueur comme des gouttes de sang. Il reproche

Luc. xx 11,

44.

Pag. 334.

335.

336.

ensuite aux Juifs leur aveuglement, de ne point ajouter foi à la Résurrection de Jesus-Christ, qu'ils sçavoient avoir été figurée par l'exemple de Jonas, & de persécuter les Chrétiens, qui prient sans cesse pour eux, afin que Dieu leur fasse misericorde, comme il l'a faite aux Gentils, selon la prédiction du Prophète

Mich. 17.

Pag. 337.

Michée. De là il prend occasion de relever la fidélité des Chrétiens, qui sans se laisser intimider par aucune menace, ne cessent point de confesser par toute la terre le nom de Jesus-Christ, encore qu'on leur coupât la tête, qu'on les crucifiât, qu'on les exposât aux bêtes. Nous souffrons, dit-il, les fers, le feu, les tourmens. Mais plus on nous persecute, plus il y en a qui deviennent pieux & fideles par le nom de Jesus; ce que

le même Prophète avoit prédit. Ensuite il fait voir que l'Eucharistie a pris la place des Oblations légales, & quel est ce Sacrifice pur qui doit être offert à Dieu du Levant au Couchant, même entre les Gentils, suivant la Prophétie de Malachie. Car il n'y a, dit-il, aucune espece d'hommes, ni Grecs, ni Barbares, ni Scythes errans dans des chariots, ni Pastres logés sous des tentes, ni de quelque nom qu'on les appelle, chez qui l'on n'adresse au Créateur des prieres & des actions de graces, au Nom de Jesus crucifié.

Saint Justin montre ensuite que la qualité d'enfans d'Abraham, est passée des Juifs aux Chrétiens, qu'ils sont seuls vrais Israélites, & d'autant plus dignes d'être appellés enfans de Dieu, qu'ils lui sont plus fideles, aimant mieux souffrir les supplices les plus cruels & la mort même, que de le renoncer. Il dit un mot en passant de la Prophétie de Jacob, touchant la venue du Messie, & fait voir que les Juifs en avoient corrompu le sens. Il leur reproche encore d'avoir alteré plusieurs autres endroits de l'Ecriture, entr'autres, celui où est rapporté le meurtre commis en la personne du Prophète Isaïe; d'entendre si grossièrement les paroles de l'Ecriture, qu'ils s'imaginoient que Dieu avoit des pieds & des mains, un corps & une ame, & que c'étoit par ce corps qu'il avoit apparu à Abraham & à Jacob; d'avoir poussé leur ingratitude envers Dieu, jusqu'à mettre à mort son Christ, & ceux qui croient en lui; d'avoir encore à présent chacun cinq ou six femmes, se fondant mal-à-propos sur l'exemple de Jacob & des autres Patriarches, dont les mariages étoient mystérieux, & n'étoient que des figures de ce qui se devoit accomplir en Jesus-Christ. Il explique quels étoient ces mysteres, puis il ajoute: que la conduite de David, à l'égard de la femme d'Urie (a) & sa pénitence, fait bien voir que les anciens ne croyoient pas qu'il fût permis à chacun d'épouser autant de femmes qu'il voudroit & comme il voudroit, ainsi que font, dit-il, aujourd'hui les gens de votre Nation, qui prennent des femmes sous le nom de mariages, en tous les pays où ils vont.

Comme le jour se trouvoit sur son déclin, & que Justin étoit sur le point de faire voile, il conjura encore une fois Tryphon

(a) Ce que S. Justin dit ici de David, semble avoir ce sens: Si David eût crû pouvoir user selon sa passion de la liberté du divorce & de la polygamie, il n'eût eu rien à cacher; & sans faire mourir Urie, il l'eût obligé d'autorité à repudier sa femme, comme Auguste depuis obligea Drusus à repudier Livie. *Flory*, tom. 1 Hist. pag. 476.

Pag. 344.

Malach. 1.

Pag. 345.

347, & seq.

348.

349.

352.

360, & seq.

364, & seq.

371.

& ses amis de penser sérieusement à leur salut, & de croire qu'ils ne pouvoient rien faire de plus important pour cet effet, que de préférer à leurs Maîtres le Christ du Dieu Tout puissant. Les Juifs se retirèrent ensuite contents d'avoir appris plus qu'ils n'avoient osé espérer, souhaitant qu'il fut délivré tant des dangers de la Mer que de tous les autres. Saint Justin de son côté priant aussi pour eux, leur dit, Adieu, en leur desirant la véritable connoissance du Messie, qui ne se trouvoit que dans le Christianisme (a).

§. V I I.

De l'Épître de saint Justin à Diognet.

Cette Épître est contrefaite à S. Justin.

I. **L**es anciens n'ont point parlé de cette Lettre, & ce n'est que depuis qu'Henri Etienne la fit imprimer parmi les ouvrages de saint Justin en 1592, qu'elle a été communément attribuée à ce Pere. Ce qui peut encore donner lieu de douter si elle est véritablement de lui, c'est que le style en est beaucoup plus clair & plus élégant que n'est celui de ce saint Martyr. D'ailleurs, l'Auteur se déclare disciple des Apôtres (b), ce qui ne paroît pas convenir à saint Justin. Ajoutez à cela qu'il parle du Christianisme comme d'une Religion naissante (c), & qu'il dit en termes assez clairs, que dans le tems qu'il écrivoit, les Juifs (d) offroient encore à Dieu le sang & la fumée des victimes, ce qu'ils n'ont plus fait depuis la ruine de Jerusalem & du Temple en l'an soixante & dix de Jesus-Christ. Toutes ces raisons ont fait croire à des personnes habiles que l'Auteur de l'Épître à Diognet étoit plus ancien que S. Justin.

Preuves qu'elle est de saint Justin.

II. D'autres y ont remarqué une si grande conformité avec ses autres ouvrages, qu'ils n'ont fait aucune difficulté de la

(a) Ce Dialogue est un des bons écrits de l'Antiquité Ecclesiastique. Il est rempli de grands sentimens, & on y découvre dans l'Auteur une grandeur d'ame admirable. Il fait voir J. C. prédit dans l'ancien Testament. Il donne de bonnes regles pour l'intelligence des Ecrivains. La Divinité de J. C. y trouve des preuves très-fortes; & on sçait que les Sociniens en ont toujours redouté l'autorité. Quelques Auteurs, entre autres M. l'Abbé Houtteville dans la Préface de son Livre de la Religion Chrétienne prouvée par les faits, ont prétendu que cet ouvrage étoit un des plus travaillés & des plus méthodiques des anciens Peres; que les objections y sont les plus fortes que l'on ait faites avant & depuis,

& qu'elles y sont répondues avec force & clarté: mais je dirois volontiers que cet éloge n'est en effet qu'un éloge, & non une critique & un jugement de sçavant, & qu'on pourroit soupçonner ceux qui pensent ainsi, de n'avoir point lû ce dont ils jugent; car il faut avouer qu'il n'y a presque ni ordre ni méthode dans cet ouvrage, & que Tryphon y paroît un auditeur assez benévole.

(b) *Cum Apostolorum fuerim Discipulus, sive Gentium Doctor.* Epist. ad Diognet. pag. 501.

(c) *Cur novum hoc genus aut institutum in consuetudinem venire nunc cæperit ac non prius?* Ibid. pag. 494.

(d) *Per sanguinem & nidorem & Holocausta facere se illi sacrificia putant.* Ibid. pag. 496.

mettre entre les Ecrits qui sont certainement de lui. Et certes, si on prend la peine de la comparer avec son *Exhortation aux Grecs*, on remarquera aisément que ces deux Ecrits sont d'une même main. L'arrangement des matieres y est le même; ils commencent tous deux par la même priere; tous deux ont pour but de persuader aux Grecs d'abandonner leurs superstitions; on y emploie les mêmes argumens contre le culte des faux Dieux; ceux dont on se sert contre les Juifs dans l'Epître à Diognet, sont les mêmes dont saint Justin s'est servi dans son Dialogue avec Tryphon; le tems auquel cette Epître a été écrite convient aussi à saint Justin; car il y est parlé (a) de la guerre que les Juifs faisoient aux Chretiens, c'est à-dire, de celle que leur fit en l'an 136 Barcoqueba Chef des Juifs révoltés, lequel voulut obliger les Chretiens à prendre parti avec les Juifs contre les Romains; & comme ils le refusoient, il les faisoit mourir cruellement dans les tourmens, ainsi que le remarque saint Justin dans sa grande Apologie (b). Enfin, ce qui fait voir que cette Lettre n'est pas, comme on le prétend, écrite avant la destruction du Temple de Jerusalem, c'est que saint Paul y est cité (c) sous le simple titre de l'*Apôtre*; maniere de parler qui n'a été en usage que dans le second siecle de l'Eglise.

III. Il semble même que les difficultés que l'on forme contre cette Epître ne sont pas difficiles à résoudre. 10. Le silence des anciens n'est pas toujours une preuve convaincante de la supposition d'un ouvrage; & s'il en étoit une, il prouveroit également que la Lettre à Diognet n'est ni d'un Auteur plus ancien que S. Justin, ni de S. Justin même. Les ouvrages d'Athenagore sont reçus de tout le monde, comme étant incontestablement de cet Apologiste. Cependant ni Eusebe, ni S. Jérôme n'en ont rien dit dans des Ecrits faits exprès pour marquer les Ecrivains Ecclesiastiques des premiers siecles & leurs ouvrages. D'ailleurs, quoiqu'Eusebe se soit proposé dans son Histoire Ecclesiastique de nous donner un Catalogue des ouvrages de saint Justin, il ne marque toutefois que les principaux, ajoutant: *qu'il y avoit encore plusieurs autres de ses livres entre les mains de tout le monde.* 20. Il n'est point extraordinaire qu'un Auteur, eû égard à certaines circonstances, se soit plus appli-

Réponse aux objections.

(a) *Adversus eos [Christianos] Judaei bellum* | (b) Justin, *Apolog.* 2, pag. 72.
 2^o *grum*, & *Graci eos persequuntur.* Ibid. p. 497. | (c) *Epist. ad Diognet.* pag. 502.

qué à châtier son style dans un ouvrage que dans les autres ; & s'il est vrai , comme il y a lieu de le croire , que ce Diognet , à qui cette Lettre est adreſſée , ſoit celui de qui Marc Aurele avoit appris les beaux Arts , il étoit convenable que ſaint Juſtin ſ'appliquât à lui écrire d'une manière plus polie qu'il n'auroit fait , ſ'il eût écrit à un homme moins inſtruit dans les belles Lettres.

30. Ce que dit l'Auteur de la Lettre , que le Chriſtianisme étoit une Inſtitution toute nouvelle , ne prouve pas qu'il ait écrit dans les commencemens de la Religion Chreſtienne. Tertullien qui écrivoit long-tems après ſaint Juſtin , ſe ſert d'une façon de parler toute ſemblable. *Notre origine (a) eſt depuis peu de jours* , dit cet Auteur , & déjà nous rempliſſons tout ce qui eſt ſoumis à votre puſſance , les Villes , les Fortereſſes , les Iſles , les Provinces. D'ailleurs , ce n'eſt point l'Auteur de la Lettre qui fait paſſer la Religion Chreſtienne pour un établifſement nouveau ; mais c'eſt une objection qu'il le fait ſur la nouveauté de cette Religion , comme de la part de Diognet , afin d'avoir lieu d'en prouver la vérité avec plus d'évidence 40. Je ne vois pas quelle repugnance il y a à donner à ſaint Juſtin la qualité de *Disciple des Apôtres* , lui qui a été contemporain de ſaint Polycarpe Disciple de ſaint Jean , & qui apparemment avoit été inſtruit par quelques-uns de ceux qui avoient été Disciples des Apôtres.

50. L'Auteur de la Lettre ne dit pas que les Juifs offroient encore dans le Temple le ſang & la ſumee des victimes ; mais ſeulement (b) qu'ils étoient perſuades que l'on pouvoit offrir à Dieu ces ſortes de ſacrifices. Or , ils ont été dans cette opinion depuis la deſtruction du Temple de Jeruſalem , comme ils y étoient auparavant , & comme ils y ſont encore aujourd'hui.

Qui étoit
Diognet.

IV. Cette Lettre eſt adreſſée à Diognet , celui de qui , comme on le croit , Marc-Aurele avoit appris à peindre , à aimer la Philoſophie & à faire des Dialogues , & pour qui ce Prince eut toujours beaucoup de conſideration. La manière (c) dont l'Auteur de cette Lettre lui parle des faux Dieux , ne nous laiſſe aucun lieu de douter qu'il ne fût un de leurs adorateurs , & non Juif de Religion , comme quelques uns l'ont crû (d). *Enviſagez* , dit S. Juſtin à Diognet , non ſeulement des yeux du

(a) Tertull. *Apologet. cap. 37.*

(b) *Perſanguinem, & nidorem, & Hoſocauſa ſe illi Deo Sacrificia ſacere putant. Epiſt. ad Diognet. pag. 496.*

(c) *Vide non ſolum oculis, ſed etiam prudentia, cum ſine ſubſtentia aut cuius forma, ii quos vo-*

catis & exiſtimatis Deos. Non-ne eorum alius eſt lapis, alius autem es. . Hac Deos vocatis, hiſſer-vitis, hæc adoratis. Juſtin, pag. 494.

(d) Nourry, *Apparat. ad Bibliot. Pat. p. 445, tom. 1.*

S. JUSTIN, MARTYR, CH. I, Art. II, §. VII. 41
corps, mais encore de ceux de l'esprit, en quelle maniere & sous quelle forme existent ceux que vous regardez comme Dieux; l'un est de pierre, l'autre d'airain. Cependant vous les adorez, vous les appelez Dieux, vous les servez. Parleroit-on ainsi à un Juif?

V. Quoique cette Lettre ne soit pas venue toute entiere jusqu'à nous, elle ne laisse pas de renfermer plusieurs choses très-utiles & très-importantes pour la Religion Chretienne. Saint Justin y fait voir d'abord que ce n'est pas sans raison que les Chretiens refusent de rendre aux Divinités du Paganisme un culte divin, puisque ces Dieux ne sont que des statues de pierre, d'airain ou de quelque autre matiere vile & terrestre, travaillée de la main des hommes; qu'ils n'avoient gueres moins de raisons de s'éloigner de la Religion des Juifs, mêlée de plusieurs superstitions, la plûpart impies & criminelles, comme lorsqu'ils observent le cours des astres, de la Lune, des mois & des jours; pour en tirer la connoissance de l'avenir. Passant ensuite à la maniere de vivre des Chretiens, il fait remarquer à Diognet qu'ils n'ont rien au dehors qui les distingue des autres hommes, par rapport à la vie civile; qu'ils n'ont ni Villes ni langage qui leur soient propres; que s'ils ont quelque chose de particulier, c'est qu'ils ne se laissent point séduire, comme beaucoup d'autres, par les Doctrines différentes que les hommes ont inventées; qu'au reste, regardant toute la terre comme le lieu de leur demeure, ils vivent partie dans la Grece, partie dans les Pays barbares, & par tout ailleurs où ils se rencontrent, soumis aux Loix de l'Etat & aux Coutumes des lieux. Ils se marient & ont des enfans, mais ils ne les détruisent point; ils mangent en commun, mais sans se souiller par des viandes immolées; ils aiment tout le monde, & tous les persecutent; mais la mort qu'on leur fait souffrir ne sert qu'à leur donner la vie. Tout dénués qu'ils sont des biens de la fortune ils ne laissent pas d'en enrichir plusieurs, & au milieu de l'indigence ils abondent de tout. Les opprobres leur sont un sujet de gloire, les calomnies, dont on les noircit, servent de témoignage à leur justice, & ils ne répondent aux injures & aux malédictions, que par des paroles pleines de respect & de charité. Vivans en gens de bien, ils sont néanmoins punis comme méchans; d'un côté, les Juifs leur font la guerre; de l'autre, les Payens les persecutent, sans que ni les uns ni les autres puissent rendre aucune raison de la haine qu'ils leur portent. Enfin, pour le dire

Analyse de
cette Lettre.

Pag. 496.

496.

497.

en un mot, les Chrétiens sont dans le monde ce que l'ame est dans le corps. L'ame est répandue dans toutes les parties du corps ; les Chrétiens sont répandus dans toutes les parties du monde ; l'ame, quoique dans le corps, n'est point corporelle ; les Chrétiens, quoique dans le monde, n'en sont point ; l'ame est invisible, & les Chrétiens rendent à Dieu un culte invisible ; la chair fait à l'esprit une guerre continuelle, parce qu'il l'empêche de s'abandonner à ses plaisirs ; & le monde persécute les Chrétiens, parce qu'ils méprisent les plaisirs qu'il leur présente ; l'ame, quoiqu'enfermée dans le corps, lui conserve la vie ; les Chrétiens, quoiqu'enfermés dans le monde, comme dans une prison, empêchent qu'il ne périsse. L'ame est immortelle, & les Chrétiens n'attendent que le moment de jouir de l'immortalité dans le Ciel ; les tourmens qu'on leur fait souffrir sur la terre, ne servent qu'à les y multiplier.

Saint Justin explique ensuite la Doctrine des Chrétiens, & fait voir qu'avant la venue de Jesus-Christ, personne n'avoit une véritable connoissance de Dieu, pas même les Philosophes dont les Ecrits sont pleins d'impostures & de mensonge ; que c'est lui qui nous a rachetés, lui seul pouvant laver nos iniquités, étant Fils de Dieu ; que tous doivent mettre en lui leur confiance, que le moyen de connoître Dieu le Pere & de l'aimer, est de croire en son Fils. Pour engager plus aisément Diognet à ajouter foi à ses paroles, il proteste qu'il ne lui a rien dit que ce qu'il avoit appris des Apôtres, dont il se qualifie Disciple, ajoutant qu'ils avoient eux-mêmes appris du Verbe fait chair, ce qu'ils ont depuis enseigné aux hommes. Il détaille ensuite les avantages que le Fils de Dieu nous a procurés par son Incarnation ; & finit en avertissant Diognet de ne point négliger la connoissance des vérités qu'il venoit de lui apprendre, l'assurant que sans la connoissance de la vérité il n'y a point de véritable vie ; ce qu'il confirme par l'autorité de S. Paul.



ARTICLE III.

Des Ouvrages supposés à saint Justin.

§. I.

Des Ecrits contre Aristote.

I. **N**OUS avons dans le Recueil des ouvrages de S. Justin un long Traité contre divers Dogmes d'Aristote. Ce Traité est adressé à un Prêtre nommé Paul, dont on n'a pas d'autre connoissance. L'Auteur en lui parlant se sert du nombre pluriel (a), par une civilité qui n'étoit point en usage au siècle de S. Justin, je ne dis pas à l'égard des Prêtres, mais même des Evêques & des Papes, comme il paroît par la Lettre des Martyrs de Lyon, au Pape Eleuthere, dans laquelle ils lui parlent au nombre singulier (b). Le style même de cet Ouvrage est fort différent de celui de S. Justin, & on y trouve plusieurs petites subtilités plus dignes d'un Ecolier que d'un Maître & d'un Philosophe aussi grave que l'étoit ce saint Martyr. Ce qui est encore plus à remarquer, c'est que presque dans tous ses Ouvrages saint Justin emploie contre ses adversaires l'autorité des divines Ecritures, au lieu que dans celui-ci elles ne sont citées nulle part; quoique l'Auteur avertisse dans sa Préface (c) que ce qu'il avoit à dire de Dieu & de la création de l'Univers, Dieu même nous l'avoit révélé par ses Prophètes.

II. Cependant Photius (d) nous assure que saint Justin a fait des discours pleins de raisonnemens forts, vifs & pressans, contre les principes d'Aristote. Mais ce témoignage de Photius sert encore à faire voir que l'Ecrit dont nous parlons, n'est point du saint Martyr. Car le Traité que notre Saint avoit composé ne combattoit, selon Photius, que les deux premiers Livres de la Physique d'Aristote; au lieu que celui dont il s'agit ici, réfute non-seulement les deux premiers Livres de la Physique de ce Philosophe, mais encore le quatrième, le quatrième & le

Cet Ouvrage est supposé.

Suite.

(a) Egregiam hanc animi voluntatem cum in vobis quam flagrantem esse animadvertim, non gravatè vobis morem gessi. Justin, pag. 110.

(b) Te per omnia ac perpetuo optamus in Deo valere, Pater Eleuthere. Le Grec porte : χαίρειν ἐν θεῷ σὺ, &c. Apud Euseb. lib. 5 Hist. cap. 4.

(c) Apud Justina, pag. 111.

(d) Lecta est Justinis Martyris Apologia pro Chri-

stianis, cum adversus Gentes, tum adversus Judæos, & præterea alter ejus Tractatus contra primum & secundum librum Physicæ Auscultationis, sive contra formam, materiam & privationem, rationibus epicheïmaticis ac violentis, quod ex usu est inferens, itidemque contra quintum illud corpus, motumque sempiternum, quem rationum suarum vi Aristoteles peperit. Photius, Cod. 125, pag. 303.

44 S. JUSTIN, MARTYR, CH. I, Art. III, §. II.
 huitième, & encore quelques autres de ses Ouvrages. Enfin, quoiqu'il y ait dans ce Traité plusieurs raisonnemens assez justes & assez concluans contre les principes d'Aristote, il y en a beaucoup de très-toibles & qui ne prouvent rien, bien différens par conséquent de ceux qu'avoit lû Photius dans l'Ecrit de saint Justin, qui étoient *forts, vifs & pressans*.

Idee de cet
 Ouvrage.
 L'Auteur en
 est inconnu.

III. L'Auteur des Ecrits qui nous restent contre les principes d'Aristote, est inconnu; & il ne nous a laissé aucun indice dans ses Ecrits, qui puisse faire connoître le siecle dans lequel il a vécu. On ne sçait rien non plus du Prêtre Paul, à qui il a dédié son Ouvrage. Le but qu'il s'y est proposé est de détourner les Chrétiens de la Philosophie d'Aristote, dont il réfute le mieux qu'il peut, les principes touchant la matiere, la forme, la privation, & le mouvement du Ciel & des Astres.

§. I I.

*Des réponses aux Orthodoxes sur 146 questions importantes
 & de quelques autres Ecrits supposés à S. Justin.*

Les Répon-
 ses aux Ortho-
 doxes ne sont
 point de saint
 Justin.

I. PHOTIUS marque entre les Ouvrages de saint Justin, un Traité sous le titre de *Breves résolutions (a) de quelques difficultés formées contre la piété*. Cet Ecrit ne subsiste plus, & c'est apparemment pour en réparer la perte, que l'on a mis son nom à la tête d'un autre Traité sur des matieres semblables, intitulé : *Réponses de saint Justin aux Orthodoxes sur 146 questions importantes*. Mais ceux qui se sont donné cette liberté, se sont trahis eux-mêmes, & ont découvert par tout leur imposture. Car outre que S. Irénée (b), Origenes (c), & les Manichéens (d), beaucoup plus récents que S. Justin, y sont cités nommément, l'Auteur y dit en termes formels (e), que de son tems le Paganisme étoit détruit, que la Religion dominante dans le monde étoit la Chrétienne. Il se sert encore de termes inusités au tems de S. Justin, entr'autres de celui de *Consubstantiel (f)* & de *Trinité (g)*. On y remarque même des sentimens directement opposés à ceux de ce saint Martyr. Par exemple, il enseigne (h) que l'Ange qui apparut aux Patriarches, étoit une créature; au lieu que S. Justin soutient dans son Dialogue avec Tryphon, que c'étoit le Fils de Dieu même. Il avance (i)

(a) Phot. Cod. 125. (b) *Quaest.* 115.
 (c) *Quaest.* 82. (d) *Quaest.* 127.

(e) *Quaest.* 126. (f) *Quaest.* 16. (g) *Quaest.* 27.
 (h) *Quaest.* 142. (i) *Quaest.* 520.

que la Pythonisse ne fit point paroître Samuel, mais seulement un phantome ; au lieu que S. Justin dit que ce Prophète apparut véritablement à Saul.

II. On ne sçait point au juste en quel tems cet Ouvrage a été composé. Ce qui est certain, c'est que l'Auteur écrivoit depuis l'établissement de l'état Monastique, dont il parle dans la question vingt-unième, & avant l'an 500, puisqu'il dit dans la question 71, que le monde doit durer six mille ans. Quelques-uns ont attribué cet Ouvrage à Theodoret, à cause de la conformité du style & de certaines expressions qui se trouvent aussi dans les questions de Theodoret sur l'Octateuch. Ce qui peut encore autoriser cette opinion, c'est que l'Auteur des questions aux Orthodoxes témoigne s'être trouvé souvent avec des Moines, & avoir conféré avec eux sur certaines matieres qu'il traite dans ses questions. Or on sçait que Theodoret passa une partie de sa vie dans le Monastere, & qu'il a mis (a) par écrit quantité de choses qu'il y avoit apprises. L'Ouvrage paroît aussi avoir été composé du tems de Theodoret, mais avant son Episcopat (b), & avant que l'heresie de Nestorius eût éclaté ; car l'Auteur y défend avec beaucoup de netteté la Foi de la Trinité contre les Ariens & les Sabelliens ; & il ne dit pas un mot pour défendre le Mystere de l'Incarnation contre les Nestoriens & les Eutychiens.

Le tems & l'Auteur de cet ouvrage sont inconnus.

III. Mais de quelque main que cet Ouvrage soit sorti, il fait honneur à son Auteur, dont on remarque par tout l'esprit & l'érudition. Il faut cependant avouer qu'il est entré dans l'examen de plusieurs questions assez frivoles & qu'il eût pû omettre sans crainte d'offenser ses Lecteurs. Mais il a eu soin de les dédommager par quantité de choses très-utiles & très-curieuses, dont il a rempli son Ouvrage. Dans la question 67, il distingue clairement les deux natures en Jesus-Christ ; la divine, selon laquelle il est né d'une maniere ineffable ; l'humaine, selon laquelle il est né du S. Esprit & de la Vierge Marie. Les 131, 132, 133, sont employées à concilier les contrariétés apparentes qui se trouvent entre saint Matthieu & saint Luc, au sujet des ancêtres de Jesus-Christ ; ce qu'il fait, en disant, que saint Matthieu a décrit la Genealogie de Jesus-Christ selon la chair, au lieu que saint Luc a inseré dans celle qu'il a faite, des per-

Idee de cet ouvrage.

(a) De hoc apud ipsos quoque [Monachos] frequens est questio, Quæst. 23. | (b) Voyez Theodoret, tom. 3 Op. pag. 764.

sonnes qui n'étoient ancêtres de Jesus-Christ que par alliance ou en vertu de la Loi, tel qu'étoit Heli, qui est appellé pere de Joseph dans l'Evangile, selon saint Luc. Dans la quatre-vingt-dix-neuvieme il dit, que la piété que Jephthé témoigne envers Dieu, en accomplissant le vœu qu'il lui avoit fait, est cause que l'Écriture l'a mis au rang des hommes Justes; mais il blâme la maniere indéfinie dont Jephthé avoit fait son vœu, en disant à Dieu: *Je vous offrirai en holocauste le premier qui sortira de la porte de ma maison*; & que ce fut pour empêcher que dans la suite les hommes ne fissent de semblables vœux, que Dieu permit que la fille de Jephthé fût immolée. La quatre-vingt-seizieme est un éloge des Innocens mis à mort par Herode, & l'Auteur y prouve qu'ils sont véritablement Martyrs. Dans la cent septième il dit, que l'usage de l'Eglise étoit de chanter des Hymnes, sans y mêler le son des instrumens inanimés. Dans la cinquante sixieme il pretend que les enfans baptisés sont rendus dignes de recevoir les graces du Baptême, par la foi de ceux qui les font baptiser. La quatorzieme est touchant la maniere dont on doit se comporter envers les heretiques qui reviennent au sein de l'Eglise. Il veut d'abord qu'ils renoncent à leurs erreurs, qu'ensuite, s'ils ont été baptisés chez les heretiques, on les oigne de l'huile Sainte; mais s'ils y ont reçu les saints Ordres, qu'on leur impose les mains. Dans la soixante & quinziesme, il enseigne, qu'aussi-tôt après la mort, les ames des Justes sont séparées de celles des impies, & conduites dans le Ciel par les Anges, où elles jouissent de la vue de Jesus-Christ, des Anges & des Archanges. Il traite encore la même matiere dans la question suivante. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans cet Ouvrage.

Autres ouvrages supposés à S. Justin.

IV. Les cinq questions proposées aux Payens, avec leurs réponses; la réfutation de ces réponses, & les réponses des Chrétiens à quelques questions des Grecs, sont des Ouvrages que tous les Critiques reconnoissent être faussement attribués à saint Justin. Le style en est en effet très-différent, & les Manichéens (a), nés plus de cent ans après le martyre du Saint, y sont plusieurs fois réfutés nommément. On croit avec assez de vrai-semblance que tous ces Ecrits sont de la même main que le Traité contre les principes d'Aristote, dont nous avons parlé plus haut; car le style & la méthode en sont à peu près

(a) Apud Justin. pag. 160, 161, 162, 163, 166.

les mêmes, & les questions que l'on y propose font décidées assez souvent de la même maniere. Saint Justin en parlant de Crescent dans sa seconde ou petite Apologie, dit à l'Empereur Marc-Aurele (a). *Si vous avez lu les questions que je lui ai proposées, & les réponses qu'il y a faites, vous ne pouvez douter qu'il n'ignore entierement notre Doctrine.* D'où Monsieur Grabe (b) conjecture que notre Saint avoit composé un Ouvrage en la même forme que ceux dont il est ici question. Mais on verra ci-après que S. Justin ne mit point par écrit la conference qu'il avoit eüe avec Crescent (c). Photius lui attribue encore un autre Ouvrage qui y a assez de rapport. Il avoit pour titre : *Solutions abrégées de saint Justin sur quelques difficultés proposées contre la vraie Religion.* Il n'est pas non plus venu jusqu'à nous.

§. III.

De l'Exposition de la vraie Foi.

I. **O**N convient aussi que le Traité qui est intitulé : *Exposition de la vraie Foi, ou de la Sainte & Consubstantielle Trinité*, n'est point de S. Justin. Le titre seul en est une preuve, s'il est original, n'étant pas à présumer que dans un tems où le terme de *Consubstantiel* n'étoit pas dans l'usage ordinaire, un Auteur ait affecté de le mettre à la tête de son Livre. D'ailleurs, ce Traité qui auroit pû être d'un grand secours dans les disputes qui s'émurent au troisième & quatrième siècles sur la Trinité des personnes en Dieu, n'a toutefois été cité de personne. On y trouve les termes d'*Unité* (d), de *Trinité* (e), d'*hypostase* (f), de *personne* (g), comme étant communément employés pour marquer la nature & les personnes divines; ce qui n'étoit point du tems de saint Justin. L'Auteur y combat ouvertement les erreurs des Ariens (h), des Nestoriens (i), des Eutychiens (k), quoiqu'il ne les nomme point. Enfin, il cite les *Institutions des Peres*; ce que ne pouvoit faire S. Justin, qui passe pour le premier Pere de l'Eglise. On pourroit encore ajouter que le style de cet Ecrit est beaucoup plus net & plus poli que celui du saint Martyr.

Cet Ecrit
n'est point de
saint Justin,

II. La maniere dont l'Auteur de cet Ecrit traite le Mystere de la Trinité, & ce qu'il dit contre les erreurs des Nestoriens

Il est d'un
Auteur du cin-
quième ou six-
ième siècle.

(a) Pag. 47.

(b) Grab. rom. 2 Spicileg. pag. 156.

(c) Photius, Cod. 125. (d) Pag. 373, 380.

(e) Ibid. (f) Ibid. pag. 373.

(g) Ibid. pag. 374. (h) Ibid. pag. 375.

(i) Pag. 381, 382. (k) Pag. 386.

& des Eutychiens, montre qu'il ne l'a composé que sur la fin du cinquième (a), ou au commencement du sixième siècle, lorsque ce Mystere étoit déjà entièrement éclairci, & que ces heretiques soutenoient publiquement leurs erreurs. Sur la fin de son Ouvrage (b) il semble dire qu'il avoit embrassé la vie Monastique.

Peut-être de
Justin de Si-
cile.

III. Leonce de Byfance (c), Jean Cypariffiot, Euthymius Zigabenus & Gemistus Plethon, ont cité ce Traité sous le nom de saint Justin Martyr. Mais on ne doute point qu'ils ne se soient trompés, & qu'ils n'aient confondu notre Saint avec un autre Justin Evêque en Sicile, qui vivoit sur la fin du cinquième siècle, dont nous avons une Lettre à Pierre le Foullon (d), dans laquelle il prouve avec beaucoup de force la verité des deux natures en Jesus-Christ; & qui pourroit bien être l'Auteur de l'Ecrit dont nous parlons (e).

Idée de cet
Ouvrage.

Pag. 37, &
seq.

IV. Quoiqu'il en soit, cet Ouvrage mérite d'être lu, tant pour l'utilité des choses qu'il contient, que pour la beauté de son style, & la maniere nette & précise dont il explique ce qui regarde les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation. Il prouve d'abord qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes, le Pere, le Fils & le Saint Esprit; que ces trois personnes n'ont qu'une même essence & une même nature, quoique distinguées entr'elles; ce qu'il montre par plusieurs exemples tirés des choses humaines, pour mettre ces verités plus à la portée de ses Lecteurs. Il passe ensuite au Mystere de l'Incarnation, & fait voir que le Verbe, sans quitter le séjour de sa gloire, s'est fait homme dans le sein de la Vierge. Quelques uns pour rendre sensible l'union des deux natures, la divine & l'humaine en Jesus-Christ, apportoient l'exemple de l'homme, qui est aussi composé de deux natures, l'une spirituelle, l'autre corporelle. Mais notre Auteur dit que la comparaison n'est pas tout-à-fait juste, & il en propose une autre tirée de l'union inséparable de la lumiere avec le corps lumineux. Car, dit-il, de même, que dès le premier moment que la lumiere a été unie avec le Soleil, personne ne s'est avisé de les distinguer, comme deux choses différentes, de même aussi depuis que cette veritable lumiere,

381, & seq.

(a) On ne peut gueres le mettre plus tard, puisqu'il est cité par Leonce de Byfance qui vivoit sur la foi du sixième siècle.

(b) *Ut de cetero vitam tacito instituto azam.* Apud Justin. pag. 386.

(c) Leont. pag. 372, 390. Cypariffiot, lib. 7 de Mystic. Theolog. cap. 1. Plethon,

Opuscul. contra Latin. Euthymius, in *Panoplia*, tit. 16.

(d) *Tom. 4 Concil. pag. 1103.*

(e) On examinera cet article plus à fond, lorsque l'on traitera des Ecrits de Justin de Sicile.

le Verbe de Dieu, s'est unie à la nature humaine, dans le même moment le Fils de Dieu & le Fils de l'homme n'ont plus fait qu'un seul Fils. Le reste de l'Ouvrage est employé à résoudre les difficultés que les heretiques de son tems formoient contre le Mystere de l'Incarnation.

§. IV.

De la Lettre à Zene & à Serene.

I. IL ne faut que lire cette Lettre, pour se convaincre qu'elle n'est point de S. Justin, quoique Scultet, Protestant, & quelques Catholiques la lui attribuent. Le style en est dur & embarrassé, & différent en tout de celui du saint Martyr. Les matieres qui y sont traitées, ne conviennent point non plus à son siecle; ce ne sont que des préceptes de Morale pour des personnes qui dans leur maison particuliere vivoient comme séparées du monde. On leur prescrit (a) de souffrir en silence les injures, d'user de vin avec modération; de ne converser avec les femmes que rarement & avec beaucoup de précaution; de s'éloigner sur tout de celles qui vivent dans le luxe, de prendre soin des enfans, parce que le Royaume du Ciel leur appartient; & autres avis semblables qui ne conviennent ni au tems, ni à l'emploi de S. Justin. Il faut encore ajouter, que dans les Manuscrits (b) cette Lettre n'est point intitulée du nom de *Justin le Philosophe & Martyr*, comme ses autres Ouvrages, mais simplement du nom de *Justin*.

Cette Lettre n'est point de S. Justin Martyr.

II. C'est ce qui nous porte à croire que ce Justin pourroit bien être celui dont il est parlé dans la vie de saint Anastase, Martyr, Persan, & qui sous l'Empire d'Heraclius gouvernoit un Monastere près de Jerusalem. Cependant on trouve dans les Lettres de saint Isidore de Peluse (c) plusieurs façons de parler, semblables à celles qui se lisent dans celle-ci; mais cette conformité ne suffit pas pour la lui attribuer.

Elle peut être de Justin Abbé.

III. Au reste cette Lettre ne contient rien de remarquable. L'Auteur y dit (d) qu'il a écrit à un Pape, ou à un Evêque contre certaines personnes, qui, à l'imitation des Pharisiens, se glorifioient d'une science vaine & inutile; mais qu'afin qu'on ne

Idée de cette Lettre.

(a) *Epist. ad Zenam*, pag. 505, 508, 512, 517, 518.

(b) Nourry, *Apparat, ad Bibliot. Pat.*, tom. 1, pag. 452.

(c) Isidor. *Pelusiote. lib. 1, Epist. 89, 203, 479, 495; & lib. 2, Epist. 62; & lib. 5, Epist. 45.*

(d) *Epist. ad Zenam*, pag. 503, & seqq.

l'accusât point de ne sçavoir que reprendre les autres, il avoit ramassé dans une Lettre aux Princes ou aux Supérieurs, divers avis importans au salut, & que son dessein est de faire la même chose dans celle-ci. Quelques-uns ont crû (a) que Zene & Serene, à qui elle est adressée, étoient deux Moines qu'il instruisoit. C'étoit donc des Moines bien différens des autres, & d'une vie plus relâchée, puisqu'il leur permet l'usage ordinaire du vin & de converser quelquefois avec les femmes, ce qui étoit absolument défendu aux Moines dont parlent (b) saint Basile, saint Augustin (c) & S. Sulpice Severe (d). On cite encore quelques Ouvrages sous le nom de saint Justin, qui lui sont supposés, ainsi que nous le montrerons dans l'Article suivant.

A R T I C L E I V.

Des Ouvrages de saint Justin qui sont perdus.

I. **N**ous avons déjà remarqué que le Traité de S. Justin, intitulé : *De la Monarchie ou de l'Unité de Dieu*, n'étoit point venu tout entier jusqu'à nous. Eusebe en cite plusieurs autres, dont il ne nous reste plus que les titres. Un intitulé (e) : *Le Chantre ou le Psalmiste*. Un autre (f) contre les Gentils où il s'étendoit beaucoup sur un grand nombre de questions agitées entre les Chrétiens & les Philosophes, & où il traitoit de la nature des démons. Nous avons encore une partie de cet Ouvrage, sous le titre, *De discours aux Payens*.

II. Saint Justin en avoit composé un autre (g), en forme d'Extrait ou de Recueil, touchant la nature de l'âme, dans lequel il proposoit diverses opinions des Philosophes, qu'il promettoit de réfuter dans un autre Ouvrage, où il s'engageoit de déclarer son sentiment propre. De ces deux Ecrits, Eusebe n'avoit vû (h) que le premier, & on ne sçait si le Saint écrivit le second. Au reste, nous n'avons ni l'un ni l'autre, & il paroît qu'ils étoient perdus dès le tems de Photius, puisqu'il n'en dit rien. Nous avons aussi perdu tout ce que saint Justin a écrit contre les

(a) Halloix, *Vie Justin*, pag. 284.

(b) Potissimum debet se Monachus à congressione mulierum abstinere, itemque à vini usu, quia vinum & mulieres apostatate faciunt sapientes. Basil. *Sermon*. de Ascet.

(c) Non solum à carnibus & vino se abstinent, sed etiam ab eis qua tantò concitatus ventris & gustatis provocans appetitum, Augustin. de

moribus Ecclesia, cap. 3.

(d) Vinum nemo noverat nisi quibus infirmitas coegisset. Sulpit. lib. 1 *Vie*. S. Alarini.

(e) Euseb. lib. 4 *Hist.* cap. 18.

(f) On croit que c'est de là que S. Irenée a tiré le passage qu'il cite sur Satan

(g) Euseb. *ibid.*

(h) Euseb. *ibid.*

heretiques. Ses Ecrits sur cette matiere étoient de deux sortes. Il y en avoit un contre toutes les heresies, selon que le témoignent saint Jérôme (a) & Photius, & un autre contre Marcion. Ce dernier est cité par saint Irenée, en ces termes: *Justin a dit excellemment dans le Livre contre Marcion (b), Qu'il ne croiroit pas au Sauveur même, s'il prêchoit un autre Dieu que le Créateur.* Le saint Martyr cite (c) lui même son Traité contre toutes les heresies dans sa grande Apologie, offrant de le présenter à l'Empereur; & on croit que c'est de là que Tertullien (d) & Theodoret (e) ont pris ce qu'ils citent de saint Justin contre les Valentiniens, contre Ménandre & contre les Nazaréens. Cedrene (f) dit qu'il composa ce Traité sous l'Empire d'Adrien.

III. Eusebe après avoir donné une liste des principaux Ouvrages de saint Justin, dit (g) qu'il en avoit composé plusieurs autres qui étoient entre les mains de tout le monde. Anastase Sinaïte (h) lui en attribue un très-docte sur l'*Hexameron*, c'est-à-dire, sur les six jours de la création du monde; & il en cite quelques paroles tirées de son Commentaire, sur ce que Dieu fit le sixième jour. Mais on doute (i) si l'autorité d'Anastase est assez grande pour nous obliger à croire que saint Justin a veritablement écrit sur cette matiere. Nous avons dans le second Tome des Ouvrages de saint Maxime, le commencement & plusieurs passages d'un discours sur la Providence & sur la Foi, composé, dit on, par saint Justin, Philosophe, & enfin Martyr, & adressé au Sophiste Euphraste. Il est encore cité sous son nom par Eutymius Zigabenus (k). Mais on croit que la citation est fautive, & que cet ouvrage étoit d'un Justin, autre que le Martyr. On doit porter le même jugement d'un Commentaire sur la Hierarchie Ecclesiastique & la Théologie Mystique de saint Denys que (l) Possévin dit lui être attribué dans des Catalogues manuscrits. Tout le monde sçait que les Ouvrages qui portent le nom de S. Denys l'Aréopagite, n'ont paru que long-tems après le martyre de S. Justin. L'opinion de Martin Polonois, qui attribue à notre Saint l'abregé de l'hif-

(a) Hieronym. in *Catalog. cap. 23*; & Phot. *Cod. 125.*

(b) Apud Euseb. *lib. 4, cap. 18.*

(c) Justin, *pag. 70.*

(d) Tertull. *cont. Valentin. cap. 5.*

(e) Theodoret, *lib. 1 Heretic. Fabul. cap. 2.*
 ☞ *lib. 2 cap. 2.*

(f) Cedren. *Comp. Hist. pag. 249.*

(g) Euseb. *lib. 4 Hist. cap. 18.*

(h) Anastas. Sinaït. *lib. 7 in Hexameron.*

(i) Tillemont, *Hist. Eccles. tom. 2, pag. 371.*

(k) Eutymius, *pars. 2 Parapl. lit. 15.*

(l) Possévin, *Apparat. 996.*

toire de Trogus Pompeius, n'a pas non plus besoin d'être réfutée; cet abrégé étant, de l'aveu de tout le monde, d'un Justin tout différent du Martyr.

IV. Saint Justin avoit encore composé une réfutation (a) de la Physique d'Aristote, que nous n'avons plus. On lui attribue (b) aussi un Commentaire sur l'Apocalypse, à quoi saint Jérôme paroît avoir donné lieu, en disant (c): *Saint Jean a écrit l'Apocalypse que Justin Martyr & Irénée ont expliquée*. Mais les plus habiles Critiques sont persuadés que saint Jérôme n'a pas voulu dire que ces deux Martyrs ont composé des Commentaires suivis sur l'Apocalypse, mais seulement qu'ils en ont expliqué quelques endroits dans leurs ouvrages. En effet, saint Jérôme dans le dénombrement des Ecrits de ces deux Peres de l'Eglise, n'en met aucun sur l'Apocalypse.

V. C'est avec beaucoup plus de vrai-semblance qu'on lui attribue un Livre sur la Résurrection. Car saint Methode (d), Evêque de Tyr, martyrisé sous Diocletien, rapporte un passage de saint Justin sur la Résurrection; & saint Jean de Damas dit formellement (e), qu'il avoit composé un Livre sur ce Mystere, dont il rapporte même de longs Extraits. Mais ceux qui ont examiné ces Extraits, ont reconnu qu'ils ne pouvoient être de saint Justin ni d'aucun autre Ecrivain de son siècle, tant le style en est différent; mais plutôt de l'Auteur des *Questions proposées aux Grecs*, dont les argumens sur la Résurrection des corps se trouvent souvent repetés dans ces Extraits. Quant au témoignage de saint Jean Damascene, il ne laisseroit pas d'être considerable, s'il étoit certain que l'ouvrage, d'où il est tiré, fût de lui. Mais on a démontré depuis quelques années (f), qu'il n'est point Auteur de cette partie des Paralleles, où ce témoignage se trouve. L'autorité de saint Methode n'est pas dans le cas présent d'un plus grand poids, puisqu'il ne dit point de quel ouvrage de saint Justin il a tiré les paroles qu'il en rapporte sur la Résurrection. Le saint Martyr avoit traité si souvent cette matiere dans ses Ecrits, qu'il étoit aisé à saint Methode de le citer sur ce sujet, quoiqu'il ne l'eût point traité dans un ouvrage fait exprès. Il lui suffisoit, par exemple, d'avoir lu la grande Apologie que saint Justin présenta à l'Empereur

(a) Phot. Cod. 125.

(b) Possevin, ubi sup.

(c) Hieronym. in Catalog. cap. 9.

(d) Methodius apud Photium, Cod. 234.

(e) Damascen. tom. 2 Oper. pag. 756.

(f) Le Quien, tom. 2 Oper. Damascen. pag. 274, 275, 276.

Antonin & à ses fils, puisque, selon le témoignage de S. Jérôme (a), il y défend hautement l'ignominie de la Croix, & *confesse avec une liberté véritablement chrétienne la Résurrection de Jesus-Christ*. Aussi les plus habiles ont peine à se persuader que saint Justin ait composé un Livre sur la Résurrection, d'autant qu'Eusebe & saint Jérôme, qui sans doute avoient lû l'ouvrage de saint Methode, puisqu'il est fait contre Origene, dans la cause duquel ils ont pris tous deux un grand intérêt, n'ont point connu de Livre sous ce titre parmi ceux de saint Justin.

VI. Le Pere Halloix (b) rapporte encore plusieurs passages cités comme de saint Justin dans saint Jean Damascene & dans la Melisse d'Antoine; mais on ne sçait de quels ouvrages ils sont tirés. Ce Pere (c) prétend aussi que saint Justin a mis par écrit la Conference qu'il avoit eue à Rome avec Crescent. Il se fonde sur ce que le Saint dit aux Empereurs dans sa petite Apologie, que s'ils n'avoient pas encore eû connoissance de la dispute qu'il avoit eue avec ce Cynique, il étoit prêt de la recommencer en leur présence. Mais (d) il semble encore plus aisé d'en conclure (e) qu'il n'avoit rien écrit sur ce sujet, & que la connoissance dont il parle, n'est pas celle qui pouvoit venir de la lecture de son Livre, mais du rapport que ceux qui y avoient assisté en avoient pû faire aux Empereurs. Car quelle nécessité y eut il eû de recommencer la dispute? Le moyen le plus simple & le plus naturel eût été de leur présenter son Livre.

(a) Hieronym. Epist. 79 ad Magnum.

(b) Halloix, Vit. Justin. pag. 316, 318.

(c) Idem, pag. 173.

(d) Tillemont, tom 2 Hist. Eccles. pag. 649.

(e) Le Lecteur sera plus en état d'en juger par la suite des paroles de saint Justin. Voici comment il parle aux Empereurs: Il est à propos que vous soyez informés, que [Crescent]

nus clairement qu'il ne sçavoit rien: & je suis prêt de les lui proposer en votre presence: ce qui n'est pas indigne des soins & de l'application d'un Empereur. Que si vous avez en quelque connoissance de mes demandes & de ses réponses, je ne doute point que vous ne soyez persuadés de son ignorance en ce qui regarde notre Religion. Justin, Apolog. 1 pag. 47: & apud Euseb. lib. 4 cap. 16.



ARTICLE V.

Doctrine de S. Justin.

Sur l'Écriture Sainte.

I. ENTRE les anciens Peres de l'Eglise il y en a peu qui aient mieux sçu notre Religion, & qui aient parlé plus exactement de nos Mysteres, que saint Justin Voici ce qui nous a paru de plus remarquable dans ses Ecrits. Il enseigne que c'est des Prophetes (a), qu'il faut apprendre toute la science de la Religion Chretienne; parce qu'ils n'ont été que les organes du Saint Esprit qui s'est servi de leur ministère, pour enseigner aux hommes la verité (b); qu'ils ne sont point les Auteurs des Oracles qu'ils ont prononcés, mais le Verbe de Dieu qui les animoit de son Esprit (c); que sans une grace particuliere de Dieu (d), il est impossible de bien entendre les divines Ecritures; que cette divine parole porte avec elle (e) une majesté qui la fait révéler & craindre par ceux qui sont dans l'égarement; mais qu'elle est pleine d'une douceur qui la rend le repos & la consolation de ceux qui lui obeissent; que jamais l'Ecriture (f) n'est contraire à elle même, & que quand on ne peut concilier des passages qui paroissent se contredire, il faut avouer qu'on ne les entend pas; que la raison (g) pour laquelle Dieu permet que les Juifs conservent l'Ecriture, c'est pour ôter toute occasion aux Gentils de croire que nous l'avons supposée; que l'Histoire (h) composée par Moïse, est la plus ancienne Histoire du monde, & que ce Prophete est le premier qui ait per-

(a) Itaque iam tempus est, Viri Graeci . . . divinis Prophetarum vacare libris, & ex eis veram addiscere Religionem, non discenda artes profectibus . . . verum eas vobis res annuntiantibus quas descendens in eos Spiritus Sanctus, Religionem veram discere volentes per illos docendos esse statuit. Justin, Cohort. ad Graec. pag. 32.

(b) Porro quod vaticinantes non alio quam Divino Verbo afflari videntur, eos quoque ipsos dicturos esse reor Iult. Apolog. 2, pag. 75.

(c) Sed enim cum Prophetarum verba tanquam à personâ aliquâ dicta auditis, ne ab ipsis quos Spiritus afflavit dici existimetis, sed à Verbo quod illos incitat divino. Ibid. pag. 76.

(d) Num putatis, ô Viri, nos unquam haec in Scripturis intelligere potuisse, nisi voluntate Dei, ut illa intelligeremus volentis, gratiam accepissemus? In Dialog. cum Tryph. pag. 346.

(e) Timorem namque quemdam in se habet [Doctrina Servatoris] & idonea est ad terrendos per-

suadendosque qui à recta transversum sunt alluvia: & qui in ea se exercent, suavissima eis contingit quies. Ibid. pag. 225.

(f) Si existimas in dubium orationem vocari posse, ut dicerem adversari invicem sibi Scripturas, erras; neque enim unquam hoc audebo vel in animum inducere, vel eloqui, verum si qua Scriptura, quae eiusmodi esse videatur, in medium proponatur . . . omnibus modis persuasum habens nullam Scripturam ab alia diversam esse, ipse me potius, quae dicta sint, non intelligere fatebor. Ibid. pag. 289.

(g) Nam quod etiam nunc apud Iudeos pietatis nostrae libri asservantur, Divina id de nobis opus est Providentia. Ne enim ex Ecclesia eos proferentes, occasionem, quasi suppositi à nobis aut corrupti sint, maledictis nos inesse volumus. In Dialog. cum Tryph. pag. 346.

(h) Itaque à primo apud nos Propheta & Legis-

suadé aux hommes de recevoir des Loix écrites, que quoique les septante Interprètes qui traduisirent l'Écriture sous Ptolomée Philadelphie, fussent renfermés en autant de Cellules (a), n'avoient pas laissé d'accorder si bien dans leur traduction (b), qu'ils s'étoient servi des mêmes pensées & des mêmes termes ; que ce fut à Herode Roi des Juifs que Ptolomée s'adressa pour avoir les Livres sacrés ; que ce Prince les lui ayant envoyés, Ptolomée lui fit une seconde députation, pour lui demander des Interprètes ; que les Juifs (c) ont alteré en plusieurs endroits les divines Écritures, & en ont retranché beaucoup de passages qui regardoient la Passion & la mort de Jesus-Christ ; ce qu'il faut apparemment entendre des Exemplaires qu'il avoit eûs entre les mains, puisque Tryphon regardoit ce fait comme incroyable. Il lisoit dans l'Évangile de S. Luc (d) ce que nous y lisons encore aujourd'hui, touchant la sueur de Sang de Jesus-Christ & l'apparition de l'Ange ; il cite l'Apocalypse (e) sous le nom de saint Jean Apôtre, & il donne (f) aux Livres, qui contiennent l'Histoire du Nouveau Testament, le nom d'Évangile. Il croit que la Pythonisse fit véritablement

latore Mose incipiam ut intelligaris [Græcos alloquitur] omnibus vestris sive Sapientibus, sive Poëtis, sive Historicis, sive Philosophis & Legistoribus, multo antiquiorem fuisse primum Religionis nostræ Doctorem Mosén, sicuti nobis Græca declarant Historie. Ibid. pag. 9.

(a) Pari cum Interpretibus numero domunculas extrui præcepisse [Ptolemæum], ut singillatim pro se quisque interpretationem persiceret. . . .

(b) Et cognitio septuaginta istos viros, non solum eadem sententia, verùm etiam eisdem esse verbis in translatione usus, ac ne una quidem dictione alium ab alio dissensisse, &c. Justin, Orat. ad Græc. pag. 14.

(c) Ex verbis que Esdras de Lege & Constitutione Palcha commemoravit, hunc locum abstulerunt : Et dixit Esdras populo : Hoc Palcha Salvator noster & perfugium nostrum. Ac si in animum induxeris, & in cor vestrum ascenderit quòd humiliarum eum sumus in signo, & postea speraturi in eum : non desolabitur locus iste in omne tempus, dicit Deus virtutum. Sin in eum non crederitis, neque audieritis annuntiationem ejus, deridiculum eritis gentibus. Et ex Hieremie responsis hæc referuntur : Ego ut agnus qui ad sacrificandum abducitur. Super me cogitarunt cogitationem, dicentes : Venire, mittamus lignum in panem ejus, & exteramus eum de terra vi-

ventium, & nomen ejus ne memoretur amplius. Rescriptio quidem ista ex Hieremie adhuc in quibusdam exemplaribus que in Judæorum afferuntur Synagogis, scripta reperitur : non enim ita diu est cum hæc verba resciderunt. . . . Et Hieremie similiter dicit ista rescenerunt. Recordatus est Dominus Deus mortuorum suorum ex Israël, qui obdormierunt in terra aggeris, & descendit ad eos ut evangelizaret, & læto eis significaret nuntio salutare suum. Denique ex Psalmo 95 perpanca hæc abstulerunt, à ligno, cum enim ad verbum ita fuisset dictum : Dicitis in gentibus : Dominus regnavit à ligno, reliquerunt, Dicitis in gentibus : Dominus regnavit. Dialog. cum Tryph. pag. 292, & seq.

(d) In libris qui sunt ab ejus Discipulis [Christi] ipsorumque Sectatoribus compositi, memoria mandatum est, sudorem ipsius tanquam guttas sanguinis defluisse in terram, eo deprecante & dicente : Transeat, si fieri potest, poculum hoc. Dialog. cum Tryph. pag. 331.

(e) Et vir apud nos quidam, cui nomen erat Joannes, è duodecim Apostolis Christi unus, in ea que illi exhibitæ est revelatione, &c. Dialog. cum Tryph. pag. 308.

(f) Apostoli in Commentariis à se editis, que Evangelia vocantur. Apolog. 2, pag. 98.

paroître Samuël devant Saul (*a*). Et il se sert de ce fait pour prouver que les ames des Justes tombent sous la puissance du demon, qui peut les faire paroître quand il lui plaît; que le Sauveur lui-même étant prêt de mourir (*b*), pria son Pere de le delivrer de cette puissance; & qu'étant au pouvoir de Dieu d'empêcher le demon de s'emparer de nos ames (*c*), nous devons le prier lorsque nous sommes prêts de mourir, de ne le lui pas permettre; qu'Elie viendra préparer le second avènement de Jesus-Christ; que le Sauveur (*d*) prit naissance à Bethleem, non dans la Ville, mais dans une caverne voisine, que ce fut là (*e*) que les Mages originaires d'Arabie vinrent l'adorer.

Sur la Divi-
nité & l'In-
carnation du
Verbe.

II. Il remarque que l'on ne donnoit (*f*) aucun nom au Créateur de toutes choses, parce qu'il est sans origine; que ceux qui (*g*) prennent le Fils pour le Pere, ne connoissent pas même le Pere, & ne savent pas que le Pere de l'Univers a un Fils qui étant le Verbe & le premier né de Dieu, est aussi Dieu (*h*), co-éternel à son Pere, & par qui le Pere a créé toutes choses; que c'est lui (*i*) qui a paru autrefois à Moïse & aux autres Prophètes en forme de feu & en image incorporelle, & maintenant sous l'Empire d'Auguste, s'est fait homme par une Vierge, selon la volonté du Pere, pour le salut de ceux qui croient en lui, & a bien voulu être méprisé & souffrir, pour vaincre la

(*a*) *Animas superstites manere, etiam eo demonstraverim, quod & Samuelis animam ventri- loqua Pythionissa, ita ut Suii petierat, evocavit. Apparet autem ad hunc modum, omnes animas virorum iustorum & Prophetarum sub potestatem eiusmodi virtutum cadere, qualem & in ventri- loqua illa sui rei rebus ipsi declarat. Dialog. cum Tryph. pag. 333.*

(*b*) *Ibid. ead. pag. (c) Ibid. pag. 332.*

(*d*) *Nato autem tum puero in Bethleem quia Joseph in vico eo non habuit quod dixeret, in specum quemdam vico proximum secessit. Atque ibidem esset, enixa est Maria Christum, & in presepi posuit.*

(*e*) *Ubi eum ex Arabia venientes invenerunt Magi. Just. Dialog. cum Tryph. p. 303 & seq.*

(*f*) *Uniterfarum autem rerum Patri, qui ingentium est, nomen impositum non est. Apol. 1, pag. 44.*

(*g*) *Qui enim Filium Patrem esse dicunt, compertuntur neque Patrem scire, neque Filium esse Patri uniterfarum nosse, qui, quod Verbum &*

primogenium Dei sit, Deus etiam est. Apolog. 2, pag. 96.

(*h*) *E. Jesus Christus, unus & solus proprii Filius Deo genitus, qui nimirum ratio & verbum eius est $\nu\eta\lambda\omicron\gamma\omega\varsigma$ & primogenitus & virtus est. Apol. 2, pag. 68.*

Porro Filium ejus [hoc est Dei Patris] qui solus proprii dicitur Filium, Verbum, simul cum illo ante creaturam existens & nascens, quoniam primitivus per eum cuncta condidit & ornavit. Apolog. 1, pag. 44.

(*i*) *Itaque Judai existimantes semper Patrem rerum cunctarum cum Mose esse locutum, cum, qui cum eo est collocutus, Filius Dei esset, rectè eorum non esse neque Patrem, neque Filium nosse. Apolog. 2, pag. 96.*

Verba autem hæc fecimus ut probarem Filium Dei & Apostolum esse Jesum istum Christum, qui prius Verbum existens, cum aliquando in forma ignis, aliquando etiam in imagine incorporeorum apparuisse, nunc porò de voluntate Dei, humani generis causa homo factus. Apol. 2, pag. 96.

mort par sa mort & par sa résurrection; que ni Abraham (a) ni aucun autre homme n'a vu le Pere de l'Univers, ce privilege étant réservé à son Fils seul. Saint Justin n'approuve point l'opinion de ceux qui disoient que le Fils de Dieu étoit (b) une vertu inséparable du Pere, comme le rayon du Soleil; en sorte qu'il la pouvoit hors de lui, quand il vouloit; & quand il vouloit, il la retiroit. Il prétend au contraire que le Fils est une vertu permanente & distinguée du Pere, non-seulement de nom, comme le rayon du Soleil; mais de nombre, sans toutefois que la substance du Pere soit divisée ni changée. Nous avons, dit-il, en nous, un exemple de cette generation: En proferant une parole nous l'engendrons, mais non par retranchement, en sorte que notre raison en soit diminuée. Ainsi un feu en produit un autre, sans que le second diminue rien du premier, auquel il a été allumé. Il croit (c) que le nom de *Christ* lui a été donné, parce que Dieu a fait toutes choses par lui; que (d) sa venue a été annoncée dans tous les âges du monde, & même par Adam; ce qui n'empêche pas qu'il ne nomme Moïse le premier (e) des Prophètes, c'est-à-dire, de ceux dont les Ecrits sont venus jusqu'à nous; qu'étant venu pour l'amour de nous, il a pris un corps (f) & une ame semblables aux nôtres.

III. Il distingue clairement trois Personnes en Dieu, toutes dignes d'adoration, ce qui fait voir la pureté de sa Foi, touchant la divinité du Fils & du Saint Esprit (g). Nous recon-

Sur la Trinité des Personnes en Dieu, sur le jugement dernier, & les dons surnaturels.

(a) Itaque neque Abraham, neque Isaac, neque Jacob, neque hominum alius quicumque, Patrem & ineffabilem Dominum rerum omnium universarum, & ipse Christi, vidit. Dialog. cum Tryph. pag. 357.

(b) Ibid. pag. 358.

(c) Christus quidem, ex eo quod per illum Deus omnia confirmaverit atque ornaverit, vocatur. Apolog. 1, pag. 44.

(d) Prædictus autem vaticiniis prius est quam apparerit, quandoque quinquies mille, aliquando ter mille, quandoque bis mille, nonnunquam mille, & aliquando octingentis annis. Apol. 2, pag. 73.

(e) Huic primum [Moysi] Deus quod cælius in sanctos homines illabitur divinum & propheticum exhibuit donum. Orat. ad Græc. pag. 11.

(f) Longè ampliores esse res nostras doctrinis humanis omnibus constat: ob id, quod qui nostrâ causâ apparuit, Christus rationalis ex parte omni factus est, corpore, ratione & anima. Apol. 1, pag. 48.

(g) Hunc ipsum [Deum Patrem] & qui ab eo venit Filium . . . & Spiritum Propheticum colimus & adoramus. Apolog. 2, p. 56. Il y a toutefois dans saint Justin quelques expressions difficiles sur le Mystère de la Trinité; par exemple, lorsqu'il dit dans la même Apologie, pag. 60: *Et horum omnium Magistrum nos habere. . . Jesum Christum, eundemque quod ipse veri & singularis Dei Filium esse edocui sumus, secundo loco & ac Spiritum Propheticum tertio ordine, nos cum ratione venerari & colere demonstrabimus.* Mais si l'on examine avec soin la suite de son discours & toute sa doctrine sur ce sujet, on verra que par ces paroles il ne met point de différence entre le culte qui est dû au Pere, & celui qui est dû au Fils & au Saint Esprit; qu'il ne distingue point non plus l'essence du Pere de celle des autres Personnes; mais uniquement l'ordre que ces Personnes gardent ensemble à raison de leur origine.

noifsons, dit-il, pour Dieu, le Pere de l'équité, de la pureté & de toutes les autres vertus, dont la sainteté ne souffre le mélange d'aucun vice, ni d'aucun défaut. Avec lui nous reconnoissons encore & adorons conjointement son Fils & son Saint Esprit qui a parlé par les Prophètes. C'est ce Fils qui nous est venu de la part, & qui nous a appris cette sublime Doctrine à nous & à la troupe sacrée des bons Anges qui sont demeurés fidèles & unis de volonté avec lui. Voilà l'objet de notre culte & de nos adorations. Il ajoute (a) que la vie éternelle en la compagnie de Dieu, est l'unique esperance des Chrétiens, & qu'ils attendent un jugement après la mort, qui sera exercé, non par Rhadamante & Minos, comme Platon avoit dit, mais par Jesus-Christ, devant qui les hommes seront présentés en corps & en ame, & les coupables punis d'une peine éternelle. Dieu accorderoit encore (b) alors à plusieurs des Chrétiens nouvellement baptisés les dons surnaturels, & ils chasseroient les demons (c) des corps des possédés, en invoquant le Nom de Jesus-Christ.

Sur la sainte
Vierge & saint
Joseph.

IV. Quoique saint Justin ne donne pas à Marie le nom de Mere de Dieu, il dit (d) en termes si formels, que c'est dans son sein qu'il s'est incarné, que c'est d'elle qu'il est né, que l'on ne peut douter qu'il ne l'ait véritablement reconnue pour Mere de Dieu. Il dit que saint Joseph, avant (e) que l'Ange l'eût instruit de la grossesse de la Vierge, la croyoit coupable d'adultere, & qu'il avoit conçu le dessein de la répudier. Que

(a) *Sempiternam & puram vitam concupiscentes, ad consuetudinem cum Deo parente & opinione universorum vivendi aspiramus, & ad confessionem christianam festinamus, persuasum habentes, atque credentes consequi hanc eos posse, qui factis ipsis Deo probant, se illum consecrari, & vite eius consuetudinem adamare, in qua nullam adversariam perferre est pravitatem. . . . Plato verò Rhadamantum & Minœm itidem injustos ad se venientes plexurum esse docuit: nos autem id ipsum etiam factum iri dicimus; sed à Christo, corporibus eisdem cum animabus suis uniendis; atque æternis prorsus, ac non eis tantum qui mille annorum decurso ambitu durent, ut ille ait, cruciati-bus, torquendis. Apolog. 2, pag. 57 & 65.*

(b) *Atque hic quidem accipit intelligentiam spiritum, ille autem consilii, alius fortitudinis, alius sanationis, quidam præcognitionis, aliquis doctrinæ; timoris Dei quispiam. Dialog. cum Tryph. pag. 258.*

(c) *Et nunc nos qui in crucifixum sub Pontio Pilato Jesum Dominum nostrum credimus, demonia cuncta, spiritusque malignos adjuvantes, sub potestate eos nostra subditos habemus. Ibid. pag. 302.*

(d) *Scientes eum primogenitum Dei, & item creaturarum omnium, & Patriarcharum silium: quandoquidem ex Virgine, in genere eorum caro fieri, & homo informis, inhonoratus, & patibilis, in lucem edi sustinuit. Ibid. pag. 326. Sicut ergo ab Abrahamo Circumciso, & à Mose Sabbatum & Sacrificia. . . . ita finem ea habere oportuit, juxta Patris consilium, in eo qui ex Virgine generis Abrahæ & Tribus Judæ, & sticpis Davidis, natus est, filio Dei Christo Jesu. Ibid. pag. 261.*

(e) *Ac Joseph etiam Mariæ Sponsus, consilium primum capitis Mariam sponfam repudiandi, existimans eam gravidam esse ex consuetudine viri, hoc est, à stupro. Ibid. pag. 303.*

le (a) métier de saint Joseph étoit celui de Charon, & que Jesus-Christ avoit passé sa jeunesse à faire avec lui des charrettes & des jougs.

V. Il reconnoît le libre arbitre (b) dans les Anges comme dans l'homme, qu'ils sont immortels (c), qu'ils prennent (d) dans le Ciel quelque nourriture, mais différente de celle dont nous usons ; il distingue les bons Anges des mauvais, qu'il appelle *Démons* ; & il dit que ceux-ci sont nés (e) du commerce que les Anges ont eû avec les femmes avant le déluge ; que paroissant sous diverses formes dans les siècles passés, ils ont corrompu plusieurs femmes, abusé de plusieurs enfans, & épouvanté de telle maniere les hommes par des spectres & des fantômes, que dans cet étonnement general personne ne s'avisant d'examiner leurs prestiges, bien loin de les reconnoître pour des démons, on les a pris pour des Divinités, qu'ils sont les Auteurs de l'Idolâtrie, qu'ils ont procuré la mort à Socrate, qui les combattoit par la raison, & qu'ils persecutent de même les Chrétiens, disciples de la raison incarnée, qui est Jesus-Christ ; que toute leur attention est de s'affujettir (f) les hommes ; qu'ils sont destinés (g) à brûler éternellement avec Satan leur prince, & avec les hommes qui auront suivi leurs mauvais conseils ; qu'avant (h) la venue de Jesus-Christ, Satan n'a osé vomir des blasphêmes contre Dieu, parce qu'il n'étoit pas

Sur les Anges, & l'origine de l'Idolâtrie, & de l'Ante-Christ.

(a) *Es cum ad Joannem venisset Jesus, & Josephi Fabri lignarii filius haberetur, & informis videlicet, quem admodum Scripture annuntiaverant, apparens, Faberque adeo & ipse putaretur esse ; fabrilis namque, cum in hominibus esset, faciebat opera, aratra & iuga conficiens. Dialog. cum Tryph. pag. 316.*

(b) *Sed enim quia liberi arbitrii & Angelorum & hominum genus ab initio creavit Deus, iusto iudicio pro delictis suis supplicium in igne sempiterno reportabunt. Apolog. 1, pag. 45.*

(c) *Ceterum Angelos esse, & semper manere, & in id per resolutionem non redire unde sunt progenti, demonstratum est. Dialog. cum Tryph. pag. 358.*

(d) *Atque in Cælis, ut nobis satis patet, illi [Angeli] quamvis non eodem alimento quo nos homines utimur, aluntur. Ibid. pag. 279.*

(e) *Quandoquidem & antiquitus per usum Demones per spectra apparentes, mulieres constupravimus, & pueros immiuerunt, & terribilia hominibus exhibuerunt : ut attoniti illi redditi, qui res ipsas que fiebant, non ratione iudicabant, ac metu correpti, Demones malos esse nesciebant,*

Deos illos vocarent, & nomine quodlibet Dæmonum quique imposuerat, appellarent. Postquam vero Socrates ratione vera hac per inquisitionem in apertum proferre, & mortales à Dæmonibus abducere est annisus, illi ipsi Dæmones per homines pravitate gaudentes effecerunt, ut quasi atheus... occideretur. Idipsum iidem de nobis faciunt. Apolog. 2, pag. 55 & 56.

(f) *Predicamus namque cavendum vobis esse, ne inculati à nobis Dæmones vos seducant, & prorsus à legendis & percipiendis hisce que dicuntur, advertant. Contendunt enim summopere illi habere vos servos & ministros : atque aliquando quidem per insomnia, nonnunquam vero per magicas prestigias cunctos sibi mancipant, qui de salute sua nihil plane sunt solliciti. Ibid. pag. 61.*

(g) *Apud nos archidux & princeps malorum Dæmonum, Serpens vocatur, & Satanus, & Diabolus ; sicuti ex scriptis nostris, si inquiratis, cognoscere potestis : quem una cum militia sua, & hominibus eum sequentibus in ignem missum, & per seculum infinitum excruciatum iri præmonstravit Christus. Ibid. pag. 71.*

(h) *Vid. Euseb. lib. 4 Hist. c. 18.*

encore assure de sa propre condamnation ; sentiment que saint Irenée & saint Epiphane ont enseigné depuis. Il croit (a) que la chute de Satan fut une punition de ce qu'il avoit engagé Ève dans le péché ; que (b) l'origine de l'Idolâtrie vient de ce que nos premiers peres ayant oui dire au serpent que s'ils mangeoient du fruit défendu, ils deviendroient semblables à des Dieux, ils crurent qu'il y avoit donc plusieurs Dieux ; que Dieu en punition de leur péché n'ayant pas voulu les tromper, ils sortirent du Paradis terrestre dans cette persuasion, & la transmirent à leurs descendans ; que (c) le tems de la venue de l'Antechrist est proche.

Sur la nature de l'ame & ce qu'elle devient après sa separation d'avec le corps : sur le regne de mille ans.

VI. Quoique le sentiment de saint Justin, sur la nature de l'ame, paroisse embarrassé, il est néanmoins certain qu'il la reconnoît pour immortelle, puisqu'il dit (d) en termes exprès, que les bons seront récompensés, & les mauvais punis éternellement ; & s'il paroît quelquefois nier (e) qu'elle soit immortelle, ce n'est que dans le sens de Platon, qui ne regardoit comme immortel, que ce qui n'avoit point de commencement. Il condamne (f) le sentiment de ceux qui croyoient qu'aussitôt après la mort les ames alloient jouir de la gloire dans le Ciel, & croit qu'elles sont détenues en un certain lieu jusqu'au jour du jugement, qu'après le second avènement de Jesus-Christ (g) il se fera une résurrection particuliere de tous les

(a) *Serpens ille qui vocatus est Satanus, & lapsu gravi cecidit, propterea quod in fraudem seduxerit Evam.* Dialog. cum Tryph. p. 353.

(b) *Paradisus ergo illi cœli, & propter inobedientiam solam cœlos se esse existimantes ; neque dum satis intelligentes propterea id quoque accidisse, quod persuasum eis fuisset ut, cum non essent, se esse Deos crederent, Deorum nomen ad posteros suos ex se progenitos homines transmiserunt. Hæc ipsa est prima de Diis falsa & mendax imaginatio, a falso & mendaci orta patre.* Orat. 1 ad Græc. pag. 20.

(c) *Et is qui impie & temerarie maledicta in Altissimum prolocutus est, iam pro foribus assistit.* Dialog. cum Tryph. pag. 250.

(d) *Ad pacem vero publicam conservandam, robis plusquam homines cuncti adhaerentes sumus & opitulatores ; qui videlicet docemus nullam apud Deum telum esse posse aut malefici, & avarum, & infidatorem, aut etiam virtutis studiosum virum ; utique unumquemque ad sempiternam vel æternam vel salutem pro factorum suorum meritis entendere.* Apol. 2, p. 59. Idem docet loc. sup. cit. Apolog. 2, p. 57 ; & Apolog. 1,

pag. 45, hæc habet : *Sed enim, inquit, quis liberti arborum & Animalium & hominum genus ab initio creavit Deus, iusto iudicio pro delictis suis supplicium in igne sempiterno reportabunt.*

(e) *Solus autem ingentis & incorruptibilis est Deus, & propterea Deus est : omnia vero reliqua genita sunt & corruptibilia ; qua de causa anime moriuntur & puniuntur.* In Dialog. cum Tryph. pag. 223. *Enimvero nec immortalis eam [animam] dicere oportet ; nam si immortalis sit, mirum ingentis quoque fuerit.* Ibid. pag. 222.

(f) *Fia quidem [animæ] in loco quopiam meliore manent ; iustis vero & peccata in deteriore, iudicii tempore, expectantes.* Ibid. p. 223.

(g) *Ego autem, & si qui recte per omnium sententia Christiani sunt, & carnis resurrectionem futuram novimus, & mille annos in Hierosalem restaurata, & exornata, & dilatata, sicut Propheta Ezechiel & Esaias, & alii promulgant. Sic namque Esaias de mille istorum annorum tempore locutus est : Erit enim caelum novum & terra nova : & non recordabuntur priorum, neque eorum illa venient in corda*

Justes, qui demeureront ensemble sur la terre en la compagnie de Jesus-Christ ; qu'ils rebâtiront & augmenteront la Ville de Jerusalem pour l'habiter ; qu'ils useront des biens de la terre, & même du mariage ; que la generation des enfans & la mort même y auront lieu ; qu'après que cet âge aura duré mille ans il sera suivi de la résurrection éternelle & generale de tous les hommes, & qu'alors s'accomplira la parole du Sauveur, qu'il n'y aura plus de mariages, mais que nous serons égaux aux Anges, parce que nous serons les enfans de la résurrection. Il appuie ce sentiment sur l'autorité de l'Apocalypse, qu'il reconnoît être de l'Apôtre saint Jean ; mais en même-tems qu'il donne comme Papias, dans l'opinion des Millenaires, il avoue qu'il y avoit (a) plusieurs Chrétiens qui la rejetoient, & qu'il ne faisoit aucune difficulté de communiquer avec eux, soutenant cette opinion sans quitter l'unité de la Foi Catholique. Ce qui fait voir que S. Justin ne regardoit point le regne de mille ans comme un dogme de foi, mais comme une opinion, qui n'étoit pas même encore décidée du tems de S. Jérôme, puisque ce Pere la désapprouve bien (b) comme fausse, mais non comme heretique, en laissant la décision au jugement de Jesus Christ, sans vouloir condamner personne sur ce sujet.

VII. Outre l'immortalité des ames (c), nous ne faisons point de difficulté, dit S. Justin, de croire encore & d'esperer que ces mêmes corps, jettés en terre & pourris, nous seront un jour rendus à chacun ; & nous fondons notre esperance sur ce que Dieu a dit, que tout lui est possible. Il refute le sentiment (d)

Sur l'immortalité de l'ame, la résurrection des corps, le libre arbitre, la nécessité de la grace, & de la pénitence.

quia ecce ego facio Hierusalem exultationem, & populum meum læticiam . . . & non erit amplius ibi immatura aliquis ætate, infans dierum & senex qui non implebit tempus suum. Erit namque adolescens filius centum annorum : moriens vero peccator filius centum annorum & maledictus erit. Et ædificabunt domos, & ipsi incolent : & conferent vineas, & ipsi comedent germina earum, & vinum bibent . . . Electi mei non laborabunt in vanum, neque liberis operam dabunt in exsecrationem ; quoniam semen justum & benedictum à Domino erunt, & nepotes eorum cum eis. *Dialog. cum Tryph.* pag. 307.

Vir apud vos quidam cui nomen erat Joannes, à duodecim A' ostolis Christi unus, in ea que illi exhibita est Revelatione, Christi fideles nostros annos mille Hierosolymis peracturos esse prædictus est ; ac postea universalem, & sui semel dicam,

sempiternam omnium unanimiter simul resurrectionem & judicium futuram, id quod & Dominus nosse dixit, quod nuptum neque datur, neque accepturi, sed Angelis æquales futuri sint, in pote filii Dei resurrectionis. Ibid. 308.

(a) *Confessus sum tibi & antea, me quidem & alios plures eadem mecum sentientes, arbitrari id, sicuti plane scitis futurum : multo vero etiam qui pure pieque sunt Christianorum sententia, hoc non agnoscere, tibi significavi. Ibid. pag. 306.*

(b) *Hieron. in Jerem. 19, & in Ezech. 38.*

(c) *Nos emortua, atque in terram objecta nostra ipsorum corpora postliminio recepturos esse speramus, in expectatione ea nihil plane Deo impossibile esse affirmantes. Apolog. 2, pag. 65.*

(d) *Ceterum ne aliqui ex his que protulimus, auument ex sui necessitate nos dicere fieri que sunt, perinde atque quod prædicta fini, constituta quoque atque decreta habeantur . . . Si enim fatale sit hinc quidem esse bonum, illius vero malum ;*

de ceux qui prétendoient que tout se faisoit par la force du destin, & fait voir que c'est par un choix libre que l'homme se porte à vivre selon les regles de la vertu, ou qu'il se laisse aller au péché; mais il soutient en même tems que pour faire le bien, l'homme a besoin de la grace de Dieu (a) qui lui est donnée gratuitement. Il rejette encore (b) le sentiment des Juifs de son tems & de plusieurs autres, qui se persuadoient faussement que bien qu'ils commissent de grands péchés, Dieu ne les leur imputoit point, quoiqu'ils n'en fissent aucune pénitence; car notre Doctrine nous apprend, dit-il (c), qu'il n'y a que ceux qui vivent saintement qui puissent parvenir à l'immortalité bienheureuse; & nous croyons de même que ceux qui ont passé leur vie dans l'injustice sans s'être reconnus & sans avoir changé de conduite, seront éternellement tourmentés dans l'enfer.

Sur la Cir-
concision, &
les Observan-
ces légales.

VIII. Il enseigne que la Circoncision (d) n'a été donnée aux Juifs que comme un signe pour les distinguer des Gentils, & nullement pour les justifier; que l'observation du Sabbat n'a commencé qu'avec la Loi de Moïse; que (e) quoique personne ne puisse être sauvé sans faire profession de la Religion Chretienne, les Juifs de son tems pouvoient l'être, quoiqu'ils ob-

neque ille fuerit probandus, neque hic reprehendus. Ac nisi arbitrio libero, & ad turpia fugienda, & ad honesta deligenda, facultatem habeat mortalium genus, non fuerit in causa sine culpa qualiumcumque demum salorum. . . . Quod autem non fato destinatum sit, eum vel malum vel bonum esse, hinc demonstramus, quod hominem eundem ad contraria subinde transire videmus. Apolog. 2. p. 80. Et ab initio [Deus] genus humanum ita creavit, ut intelligentia pradium esset, & arbitrii liberi potestate delectum, sum vera confelandi, sum bene agendi obtineret. Ibid. p. 71. Verum pro eo atque noverat bonum esse: libera potestate ad bene jusque agendum & Angelos & homines fecit. Dialog. cum Tryph. p. 329.

(a) Neque enim vel natura vel ingenio humano, res tam sublimes & divinas hominibus cognitione assequi est possibile: sed eo quod tum cælestis in viros sanctos descendit, gratuita opus est dono. Orat. 1. ad Græc. pag. 9.

(b) Nonnulli vero posito immortalæ esse & incorporeæ animam, etiamsi mali quidquam egerint, nihil tamen ardeant daturam supplicii, &c. Dialog. cum Tryph. pag. 218.

(c) Loco sup. cit. id est, Apolog. 2. pag. 57.

(d) Si namque necessaria esses [Circoncisio]

non preputiatum Deus finxisset Adam, neque respicisset super munera preputium carnis habitus, ac vicimus offerentis Abelis. . . . Vobis ergo solis [Judæos alloquitur] necessaria fuit Circumcisio ista ut populus fieret non populus, & gens non gens. . . . Nam sine observatione Sabbati qui nominati sunt modo, iusti omnes Deo complacuerunt, & post illos Abraham, atque eius liberi cuncti ad Moïsem usque. Dialog. cum Tryph. pag. 236.

(e) Hic iterum Trypho interrogavit: Quid si quisquam hac ita se habere sciens, præter id quod hunc Christum esse norit, & credat, ei que parcat, ista insuper servare velit, utrum salvabitur? Et ego, ut mihi quidem videtur, ô Trypho, salvatum talem iri aio; si alios mortales (eos autem dico qui ex gentibus per Christum ab errore & sedulione circumcisi sunt) omni studio in sententiam suam adducere annis non fuerit, non servatum eos iri ille affirmans, nisi eadem secum observaverint. . . . Ille porro [Trypho] quid ita dixisti? Ut mihi quidem videtur, salvi salvabitur? An sunt qui dicant, hujusmodi salvatum non iri? Sunt, ego respondi; & quidem cum talibus illi neque conveniunt, neque hujusmodi communionem habere audent; quos ego non collaudo. Dialog. cum Tryph. pag. 265 & 266.

servassent encore la Loi avec l'Évangile, pourvu qu'ils n'obligeassent pas les Chrétiens convertis de la Gentilité à en user de même. Il avoue néanmoins que plusieurs n'étoient pas de son sentiment, & qu'il y en avoit qui regardoient cette alliance de la Loi avec l'Évangile, comme incompatible.

IX. Rien n'est plus digne de remarque que la manière dont S. Justin parle des Sacremens de Baptême & d'Eucharistie, & des cérémonies que l'on pratiquoit en les administrant aux Fidéles. Il remarque d'abord (a) qu'on étoit persuadé que sans le Baptême personne ne pouvoit être sauvé; que l'on obligeoit celui qui devoit être baptisé, à jeûner, à prier, & à demander à Dieu la rémission de ses péchés passés, & que les Fidéles prioient & jeûnoient avec lui; qu'on l'amenoit ensuite dans un lieu où il y avoit de l'eau, & qu'on le lavoit dans l'eau au Nom de Dieu le Père, & le Seigneur de toutes choses, de notre Sauveur Jésus Christ, & du Saint Esprit. Comme c'est le Baptême qui éclaire & qui illumine notre esprit, pour lui faire comprendre les vérités du salut, on l'appelloit illumination. Après cette Ablution, continue S. Justin, nous amenons le nouveau fidèle (b) au lieu où les frères sont assemblés, & là nous fai-

Sur le Baptême & l'Eucharistie.

(a) Quo vero modo Deo quoque nos dicaverimus, per Christum renovati, jam exponemus. Quicumque persuasi fuerint, & crediderint vera esse quæ à nobis traduntur & dicuntur, ac vivere se ita posse recipere, orare jejunantes, & petere à Deo priorum peccatorum remissionem doceantur, nobis cum illis unâ & orantibus & jejunantibus. Deinde eo adducuntur à nobis ubi aqua est; atque eo regenerationis modo quo ipsi regenerati sumus, regenerantur. Nam in nomine rerum excellentiarum Parentis, & Domini Dei & Servatoris nostri Jesu Christi, & Spiritus Sancti, in aqua sumus lavantur; Christus enim ipse dixit: Nisi regenerati fueritis, non introibitis in Regnum Cælorum. Vocatur vero lavacrum hoc illuminatio, quod eorum qui hæc discunt, mentes illuminentur. Apolog. 2, pag. 93 & 94.

Priorem naturam nostram ignorantes, necessitate quadam, liquido genitali sanguine, mutua parentum mixtione intercedente, progenerati sumus, & in malis moribus pravaque consuetudine educati, ut necessitatis & ignorantie liberi permaneamus, sed delectus & scientia filii facti sumus, ac remissionem ante commissorum peccatorum consequamur in aqua: super eo qui renascendum sibi esse statuerit, atque per penitentiam ab admittis delictis respuerit, parentis rerum omnium, & Domini Dei nomen nominatur, & c. Ibid. p. 94.

(b) Nos autem secundum hujuscemodi lavationem, credentes jam, & nobis adscitum, ad fratres, qui dicuntur, eo adducimus ubi illi congregati sunt, ac communes preces & supplicationes, cum pro seipsis, tum pro illuminato, & aliis ubique gentium omnibus, animo intento peragendas. Apprecibus finitis, mutuis nos invicem oculis salutamus. Deinde ei qui fratribus præest, offertur panis & poculum aque & vini. Quibus ille acceptis, laudem & gloriam rerum universarum Patri, per nomen Filii & Spiritus Sancti, offert, & Eucharistiam, sive gratiarum actionem, pro eo quod nos donis suis hæc dignatus sit, prolixè exsequitur. Atque ubi ille preces & gratiarum actionem absolvit, populus qui adest omnis, facta approbatione acclamans dicens: Amen. Præsidens vero, postquam gratiarum actionem perfecit, & populus universus appreciatione laeta eam comprobavit, qui apud nos vocantur Diaconi atque Ministri, distribuunt unicuique præsentium, ut participet eum, in quo gratie actus sunt, panem, vinum & aquam, & ad absentes perferunt. Porro alimentum hoc apud nos appellatur Eucharistia: quod nulli alii participare licitum est, quam veram esse doctrinam nostram credenti, & lavacro propter remissionem peccatorum, & generationem abluto, & ita ut Christus tradidit, viventi. Non enim ut communem panem, neque communem potum,

sons en commun de très-ferventes prieres, tant pour nous-mêmes & pour le Baptisé, que pour tous les hommes en general. Les prieres achevées nous nous entre-saluons par le baiser de paix; puis celui qui preside parmi les freres, ayant reçu le Pain & le Calice où est le Vin mêlé d'eau, il loue le Pere par le Nom du Fils & du S Esprit, & lui fait une longue action de graces pour ces dons, que nous avons reçus de sa bonté. Le Prélat ayant achevé les prieres & l'action de graces, tout le peuple fidele qui est présent, s'écrie d'une commune voix, AMEN, c'est-à-dire, *Ainsi soit il*, témoignant par cette acclamation la part qu'ils y prennent; ensuite les Diacres distribuent à chacun des Assistans le Pain, le Vin & l'Eau, consacré par l'action de graces, & en portent aux absens. Cette nourriture est appellée parmi nous *Eucharistie*, & il n'est permis d'y participer qu'à ceux qui croient que notre Doctrine est véritable, qui ont reçu le Baptême, & qui vivent conformément aux preceptes de Jesus Christ. Car nous ne les prenons pas comme un Pain commun & comme un breuvage ordinaire, mais comme la Chair & le Sang de ce même Jesus-Christ, qui s'est fait homme pour l'amour de nous.

Sur les Af-
femblées des
Fidèles & leur
charité,

X. Ceux qui ont du bien assistent ceux qui sont dans la nécessité (12). Nous sommes toujours ensemble, rendant graces au Créateur de tout ce que nous mangeons. Le Dimanche qu'on appelle *le jour du Soleil*, tous ceux qui demeurent à la Ville

ifia sumimus, sed quemadmodum per verbum Dei, caro factus Jesus Christus Servator noster, & zarnem & sanguinem, salutis nostrae causa, habuit, ad eundem modum etiam, eam in qua per preces verbi eius ab ipso profecti, gratia sunt acta, alimoniam, unde sanguis & caro nostra per mutationem aluntur, incarnatus illius Jesu carnem & sanguinem esse ducti sumus. Apol. 2, p. 97 & 98.

(12) Et qui habent, indigentes omnes adiuvant; & assidue alii cum aliis sumus. Atque in omnibus, quas offerimus, oblationibus benedicendo laudamus factorem omnium, per Filium eius Jesum Christum, & Spiritum Sanctum: & Solis qui dicitur, die, omnium qui vel in oppidis, vel ruri degunt, in eundem locum conveniunt: & Commentaria Apostolorum, aut Scripta Prophetarum, quoad tempus feri, leguntur. Deinde Lectore quiescente, Presidens orationem, qua populum instruit, & ad imitationem sanctorum verum cohortatur, habet. Sub hac consurgimus, communiter omnes, & preces profundimus: & sicuti retulimus, precibus peractis, panis offertur, &

vinum & aqua: & Praepositus itidem, quantum pro virili suis potest, preces & gratiarum actiones fundit, & populus fauste acclamat, dicens: Amen. Et distributio communicatioque fit eorum in quibus gratia sunt acta, cuicque presens: absentibus autem per Diaconos mittitur. Ceterum qui cupiosiores sunt, & volumus, pro arbitrio quisque suo, quod vitum est contribuunt, & quod ita colligitur, apud Praepositum deponitur: atque ille inde opitulari pupillis & viduis, & his qui propter morbum, aut aliquam aliam causam egunt, quique in vinculis sunt, & peregre advenientibus hospitibus: & ut simpliciter dicam, indigentium in omnium Curator est. Solis autem die communiter omnes convenimus agimus, quandoquidem is primus dies est, quo Deus, tenebris & materia, quam prius creaverat, versa mundum efficit: & Jesus Christus Servator noster eo ipso die à mortuis resurrexit. . . . Apostoli & Discipulis suis apparuit, atque ea docuit que etiam apud vos, ut inspicereitis, retulimus. Apolog. 2, pag. 98 & 99.

ou à la campagne, s'assemblent en un même lieu. On y lit les Ecrits des Apotres ou les Livres des Prophètes, autant que l'on a de tems. La lecture finie, celui qui préside, fait un discours au peuple, tant pour reprendre les vices, que pour l'exhorter à imiter les choses qu'on a lûes. Nous nous levons ensuite tous ensemble & nous faisons nos prières; puis on offre, comme j'ai dit, le Pain avec le Vin & l'Eau. Après la célébration des Mysteres ceux qui sont plus riches, donnent librement ce qu'ils veulent; & leur aumône est déposée entre les mains de celui qui préside, lequel emploie cet argent à assister les veuves, les malades, les orphelins, les personnes miserables & ruinées, les prisonniers & les voyageurs qui viennent de loin; en un mot, il est chargé de pourvoir au besoin de tous les pauvres. Or nous nous assemblons le Dimanche, parce que c'est le premier jour dans lequel Dieu a fait le monde, que Jesus-Christ est ressuscité des morts, qu'il apparut à ses Disciples, & qu'il leur enseigna toute verité. On chantoit dans ces assemblées des Hymnes & des Cantiques.

XI. Dès le tems de saint Justin on voyoit grand nombre de personnes de l'un & de l'autre sexe, âgées de soixante ans (a) & au-de là, qui avoient passé leur vie dans le célibat, & sans avoir jamais été atteintes de la moindre corruption, évitant jusqu'aux mauvais desirs, persuadées (b) que Dieu déteste, non-seulement celui qui commet un adultere, mais encore celui qui en a la volonté. Il arrivoit (c) quelquefois que des femmes Chretiennes donnoient des billets de répudiation à leurs maris. Au reste, les Chretiens avoient un si grand éloignement du mensonge, qu'ils aimoient mieux mourir (d) que de sauver leur vie par un mensonge; & ils étoient dès lors en si grand nombre, & tellement répandus par toute la terre, qu'il n'y avoit aucun pays (e), ni aucune Nation si sauvage & si peu civilisée

Sur la pureté de vie des Chretiens, leur amour pour la continence, leur haine pour le mensonge.

(a) Permulti profecto sexus utriusque & sexaginta & septuaginta nati annos apud nos, qui a pueris disciplinam Christi sunt assèctati, incorrupti & castes perdurant. Et gloriatur me per omne genus hominum nostrorum tales commostrarè posse. Apolog. 2, pag. 62.

(b) Non enim tantam qui adulterium reipsa committit, ab eo rejicitur, sed etiam adulterium committere volens; videlicet, quod non opera solum, verum cogitationes quoque manifesta sunt Deo. Ibid. ead. pag.

(c) Apolog. 1, pag. 41 & 42.

(d) In nostra est potestate ut cum inquirimus nẽgenus, sed vivere volumus mendaciter quidquam loquentes. Apolog. 2, pag. 57.

(e) Atqui ne unum quidem est genus mortalium, sive Barbarorum, sive Græcorum, seu etiam aliorum omnium, quocumque appellentur nomine, vel Hamaxobiorum, vel Nomadum domo carentium, vel in tentoriis viventium Scenitarum & pecoribus vitam tolerantium, inter quos per nomen crucifixi Jesu supplicationes & gratiarum actiones Patri & Fabricatori rerum omnium, non fiunt.

In Dialog. cum Tryph. pag. 345.

où Jesus-Christ ne fût adore. Au lieu de ne chercher qu'à s'enrichir, ils mettoient leurs biens en commun (a) pour en faire part aux autres.

Sur les Sibylles, & la figure de la croix.

XII. Saint Justin (b) emploie quelquefois l'autorité de la Sibylle de Cume, qu'il regardoit comme inspirée de Dieu, & il cite aussi quelques paroles d'Hyfaspes, & il croyoit leurs Ecrits si propres à convaincre les Payens de la vérité de notre Religion, qu'il dit que ce sont les démons (c) qui ont fait ordonner la peine de mort contre ceux qui liroient les Livres d'Hyfaspes, & de la Sibylle ou des Prophètes, ce qui ne nous empêche pas, ajoute-t-il, de les lire hardiment & de vous les proposer. En parlant des Croix (d) auxquelles on attachoit les coupables, il remarque qu'il y avoit au milieu une espece de siege sur lequel le crucifié étoit assis.

A R T I C L E VI.

Jugement des Ecrits de saint Justin ; Catalogue des différentes éditions de ses Oeuvres.

Jugement des Ecrits de St. Justin.

I. P H O T I U S dit de saint Justin (e) qu'il fait paroître par toute une science profonde de la Philosophie Chrétienne, mais encore plus de la Prophane, une grande érudition & une ample connoissance de toutes sortes d'Histoires.

On peut ajouter qu'il étoit très-instruit dans la Loi & dans les Prophètes, & qu'il possédoit dans un degré eminent l'intelligence des divines Ecritures pour lesquelles on remarque dans tous ses Ecrits un respect & une vénération singulière. De là vient que ses Livres sont pleins de passages qui en sont tirés. Il ne sçavoit point l'Hebreu, ce qui lui a occasionné quantité de fautes, lorsqu'il s'est voulu mêler d'expliquer certains noms Hebreux, & d'en donner l'étymologie, comme on peut le voir dans ce qu'il dit du nom de *Satan* (f), qu'il interprete d'une

(a) Qui pecuniarum & possessionum fructus ac proventus pro rebus omnibus adamabamus, nunc, etiam ea quæ habemus, in commune conferimus, & cum indigentibus quibusque communicamus. Apol. 2, pag. 61.

(b) Perfacile autem vobis erit rectam Religionem ex partibus aliquibus, & ea quæ proximè ad Prophetarum accedunt doctrinam, à veteri Sybilla, ex afflatu quodam mirifico, perfortes ac responsa vos docente, percipere. Orat. 1 ad Græc. p. 34.

(c) Opera autem & instinctu malorum Demo-

num, moris supplicium adversus liberos Hydaspis, aut Sibyllæ, aut Prophetarum lectores constitutum est; ut per timorem homines ab illis, quominus scripta ea legentes, rerum bonarum notitiam percipiant, sed in servitute eorum retineantur, absterrentur. Apolog. 2, pag. 82.

(d) Et quod in medio [crucis] fixum est, ut cornu & ipsum eminet, in quo vehuntur & insident qui crucis supplicium subeunt. In Dialogo cum Tryph. pag. 318.

(e) Phot. Cod. 125. (f) Just. pag. 280.

maniere toute differente de celle d'Origene. Ses discours (a), quoique forts & pleins d'instructions, ne ressentent pas néanmoins les douceurs & les délicatesses d'un Orateur, & il s'est moins appliqué à charmer ses Lecteurs par les attraits d'un discours étudié & fait selon les regles de l'Art, que par les lumieres de la verité, croyant indigne de lui (b) de corrompre la beauté de sa Philosophie naturelle par des couleurs étrangères & par le fard de la Rhétorique. Ses raisonnemens sont solides, mais il ne les pousse pas toujours jusqu'au bout, & les frequentes digressions qu'il fait dans ses discours, font que le Lecteur n'en peut suivre le fil qu'avec beaucoup d'attention. L'opinion qu'il a eûe touchant la nature des Anges & des Démons, qu'il regardoit comme des substances très-utiles, mais non absolument spirituelles & incorporelles, lui a été commune avec beaucoup d'Auteurs celebres des premiers siècles de l'Eglise, & elle étoit en ce tems-là d'autant moins condamnable, qu'elle étoit appuyée par le sens litteral de l'Ecriture (c) selon la version des septante, à qui l'on rendoit alors plus de respect & de déférence, que nous n'en rendons maintenant au texte Hebreu. D'ailleurs, on n'avoit pas encore traité à fond ces matieres, comme on a fait depuis. On doit également l'excuser sur l'opinion des Millenaires qui paroît aussi appuyée sur divers passages des Prophètes, & sur tout de l'Apocalypse de saint Jean, d'autant qu'il ne la soutenoit point comme un dogme de foi. Les expressions difficiles, dont il s'est quelquefois servi en parlant de la Trinité, cessent de l'être, quand on examine avec soin toute sa doctrine, & que l'on rapproche les passages (d) qui font quelque difficulté, de ceux qui sont plus clairs & qui établissent sans ambiguité les verités que l'Eglise a toujours tenues sur ce Mystere. On fait encore quelque difficulté sur ce qu'il dit de Socrate & de quelques autres sages d'entre les Payens qui ont vécu avant la venue de Jesus-Christ. Car il dit (e) que même avant la venue du Messie il y a eû des

(a) Pag. 331. Origenes, lib. 6 contr. Cels. pag. 306.

(b) Phot. Cod. 125, & Justin. pag. 280.

(c) Phot. ibid.

(d) Voyez ci-devant, num. III, & Nourry, Appar. ad Bibliot. Pat. Dissertat. 2 de Oper. Justin. & Bullus, lib. 2, cap. 4.

(e) Et quicumque cum ratione ac Verbo vixere, Christiani, unquamvis & τοι & nullius Numinis

cultores habiti sunt. Quales inter Græcos fuerunt, Socrates, Heraclitus, atque iis similes: inter Barbaros autem Abraham, & Ananias, & Azarias, & Misael & Elias, & alii complures At qui cum ratione & Verbo vixerunt, atque etiam nunc vivunt, Christiani, & extra metum atque perturbationem omnium sunt. Apolog. 2, pag. 83.

Chrétiens, parce que Jésus-Christ est le Verbe de Dieu & la raison souveraine, dont tout le genre humain participe : & que ceux qui, comme Socrate, ont vécu suivant la droite raison, sont Chrétiens. D'où quelques Critiques Protestans (a) ont interé que, selon la doctrine de saint Justin, il falloit convenir que les Payens, avec le secours seul de la raison, pouvoient être sauvés. Mais cette consequence ne suit nullement des principes du saint Martyr, qui ne veut dire autre chose sinon, qu'avant la venue de Jésus-Christ tout le genre humain, mais sur tout ceux qui, comme Socrate, avoient plus de lumieres & de conduite, participoit à la droite raison, & avoit des-lors une disposition naturelle pour connoître la verité. Ce que Tertulien a dit encore depuis (b), mais d'une maniere un peu differente, en s'écriant : *O témoignage d'une ame portée naturellement à reconnoître un Dieu & à être chretienne.* Il n'est pas si aisè de l'excuser sur l'ambassade qu'il prétend (c) que Ptolemée Philadelphie envoya à Herode Roi des Juifs, on convient qu'en cela il s'est trompé, Herode n'ayant commencé à regner dans la Judée que long-tems après (d) le regne de Ptolemée Philadelphie en Egypte.

Éditions
Grecques &
Latines des
Oeuvres de S.
Justin.

II. Nous sommes redevables de la premiere édition des Oeuvres de saint Justin à Robert Etienne qui les fit imprimer en Grec à Paris, en 1551. fol. sur un manuscrit de la Bibliothèque du Roi. Il n'y inséra point la seconde Oraïson contre les Grecs, ni l'Épître à Diognet. Ce qui engagea Henri Etienne à les faire imprimer séparément en 1592. & 1595. en Grec & en Latin. Frideric Sylburge ayant réuni tous ces ouvrages les donna en Grec & en Latin en 1593, fol. à Heidelberg de l'impression de Commelin. Les ouvrages de saint Justin y sont divises en trois classes ; la premiere contient ceux qui sont contre les Gentils ; la seconde, le Dialogue contre Tryphon ; la troisieme, ceux qui sont pour l'instruction des Chrétiens. Tout est de la traduction de Langus, excepté la seconde Oraïson contre les Grecs, & l'Épître à Diognet, qui sont de la version de Henri Etienne. Pour rendre cette édition plus parfaite, Sylburge l'enrichit de plusieurs Notes qu'il avoit faites lui même, & y ajouta

(a) Casaub. in Crit. con. Baron.

(b) Tertull. Apolog. cap. 17.

(c) *Cum au em Itoiemans Ægyptiorum Rex,*
Bibliothecam institueret . . . ad Heodem Ju-
deorum suum Regem misit, copiam sibi fieri propheta-

rum Librorum teten. Justin. Apol. 2, p. 72.

(d) Selon Uslerius, Ptolemée Philadelphie regnoit en Egypte des l'an du monde 3683, au lieu qu'Herode ne commença à regner dans la Judée que l'an 3963.

celles de Hœschelius, de Billius & de plusieurs autres Critiques. Il fit encore entrer dans cette édition les ouvrages d'Athenagore, de Theophile d'Antioche, d'Hermias & de Tatien Cette édition qui passe pour la meilleure, quoiqu'elle soit défectueuse en beaucoup d'endroits, fut réimprimée à Paris en 1615 & en 1636, *fol.* & ensuite à Wittemberg en 1686, *fol.* quoiqu'on ait mis dans le titre à *Cologne*. On ajouta dans celle de Paris les Réponses de Lanſſelius aux remarques Critiques que Casaubon avoit faites sur les ouvrages de S. Justin; & dans celle de Wittemberg les Notes de Korholtus avec ses Commentaires sur Athenagore, Theophile & Tatien, que l'on avoit déjà imprimés à Kilon en 1675, *fol.* Monsieur Grabe ayant remarqué quelques fautes dans le texte de la grande Apologie, la fit imprimer séparément en Grec & en Latin à Oxfort en 1700. 80. après l'avoir revûe & corrigée sur plusieurs manuscrits. Mais il ne l'a pas traduite de nouveau, il s'est servi de la version de Langus. En 1703 Hutchinus fit imprimer en la même forme & en la même Ville, le Discours contre les Grecs, le Livre de la Monarchie, & la petite Apologie en Grec & en Latin de la version de Langus, avec les Notes des Sçavans. En 1722 Styanus Thirlby fit imprimer à Londres *fol.* les deux Apologies & le Dialogue avec Tryphon, en Grec & en Latin, avec des corrections & des Notes peu communes.

III. Avant toutes ces éditions Grecques & Latines des ouvrages de S. Justin, on les avoit imprimés plusieurs fois seulement en Latin; à Paris, chez Dupuis en 1554, *fol.* de la traduction de Perionius. Cette édition ne comprenoit que les ouvrages que Robert Etienne avoit imprimés en Grec, trois ans auparavant. Celle de Gelenius, imprimée à Bâle en 1555, & à Paris en 1565, 80. étoit plus ample, & renfermoit tous les ouvrages de S. Justin. Langus en donna encore une nouvelle version qu'il fit imprimer à Bâle, chez Froben en 1565, *fol.* avec des Commentaires de sa façon. Ces deux versions ont trouvé place dans la Bibliothèque des Peres: celle de Perionius, au second tome de l'édition de Cologne de l'an 1618: celle de Langus, au second volume de l'édition de Lyon de l'an 1677. On a aussi imprimé séparément & en Latin quelques ouvrages de S. Justin; comme l'Exhortation aux Grecs, de la traduction de François Pic de la Mirandole, à Bâle en 1528, 1550, 1569, & parmi les ouvrages de ce Prince en 1507, à Strasbourg, & en 1573, & 1601, à Bâle. Il se trouve aussi dans l'Antidote

Editions Latines des Oeuvres de saint Justin.

de Sichardus contre les heresies, dans le *Micropresbyticus* 1550, & dans les *Orthodoxographes*, 1555, 1569, le *Traite* contre divers dogmes d'Aristote, à Paris, chez Nivelles en 1552. & d'autres de ses ouvrages à Cologne en 1618.

En Fran-
ce, Alle-
magne & An-
vers.

IV. Aussi-tot que Robert Etienne eût donné au Public les Oeuvres de S. Justin en Grec, Jean de Maumont les traduisit en François, & les fit imprimer à Paris en 1554, *fol.* & en 1559, chez Michel Vascosan. Cette dernière edition est plus ample que la premiere, & fut corrigée, tant sur le Grec que sur les editions des Oeuvres de ce Pere, qui avoient paru quelque tems auparavant en France, & en Allemagne. En 1670, Mr. l'Abbe Chanut estimé pour avoir scû allier dans ses traductions la pureté de la Langue Françoisé avec les regles d'une exacte traduction, publia à Paris, chez Savreux, une nouvelle traduction de la grande Apologie, *in 12.* sous le nom de *Pierre Fonder*. Il y joignit l'Ordonnance d'Adrien en faveur des Chrétiens, la Lettre d'Antonin le Pieux aux peuples d'Asie, & celle de Marc-Aurele au Sénat Romain. Cette traduction fut reimprimée à Paris en 1686, *in 12.*, & l'on y mit le nom de M. l'Abbé Chanut, qui avoit été déguisé dans la premiere édition. M. J. Alb. Fabricius en fait deux traductions & deux Auteurs dans l'ouvrage où il parle de tous les Auteurs qui ont écrit sur la verité de la Religion, p. 50; mais il se trompe.

Les Nouvelles Litteraires de Paris *in 8°.* chez Le Fevre & René Mesnier, au premier Février 1724, annoncent une nouvelle Traduction Françoisé avec des Notes, des deux Apologies de saint Justin & de celle d'Athenagore par l'Auteur de la dernière Traduction du *Traité de la Verité de la Religion Chrétienne* de Grotius. On dit que l'Auteur [M. Goujet, Chanoine de S. Jacques l'Hopital à Paris] attend l'Edition des Oeuvres de S. Justin par D. Marand, pour dégager sa promesse. L'Épître à Diognet a été publiée aussi en François, à Paris 1725, *in 12.* Le Traducteur, qui est M. Le Gras de l'Oratoire, prétend que cette Lettre n'est pas de S. Justin, mais il n'en rapporte point d'autres preuves que celles que nous avons tâché de refuter. La premiere Oraison contre les Grecs a aussi été traduite en François imprimée séparément à Paris en 1580, par les soins de Martin du Pin; & à Strasbourg en Langue Allemande en 1530, avec l'Histoire Ecclesiastique d'Eusebe; & depuis en Grec & en Latin à Paris en 1539, *in 4°.*

En 1710 Mr Reevis fit imprimer en Anglois les deux Apo-

logies de S. Justin avec celles de Tertullien, & de Minucius Felix, à Londres, *in 8°. 2 vol.* avec des Notes. Plusieurs années auparavant elles avoient été imprimées en Grec à Rome, chez Zannerus, *in 8o.* par Jérôme Brunelle Jésuite, avec quelques ouvrages de S. Gregoire Thaumaturge, de S. Athanasé & de S. Basile. Dom Prudent Marand, Religieux Benedictin de la Congregation de saint Maur, se dispose, comme on vient de le dire, à donner une nouvelle édition des Oeuvres de S. Justin, & il y a tout lieu d'espérer qu'elle sera beaucoup plus parfaite que toutes celles dont nous venons de parler, & qu'elle en remplira tous les vuides.

ARTICLE VII.

Des Actes du martyre de S. Justin.

I. **L**ES Actes du martyre de saint Justin portent avec eux tant de caractères de vérité, qu'il est peu de Critiques (a) qui ne se soient crus obligés de les reconnoître pour originaux. Ils sont très-courts, simples & naturels, & quoiqu'ils nous aient été conservés par Metaphraste, on n'y trouve point ces grandes acclamations, ces miracles prodigieux, ces conversions subites, dont cet Auteur a souvent embelli les Actes des Martyrs qu'il a recueillis. On en excepte (b) seulement les deux premières lignes qui sont comme une espèce de Préface, & qui paroissent avoir été ajoutées par Metaphraste ou par quelque autre Auteur moderne. La suite & tout le corps des Actes (c) ont été, selon toute apparence, écrits ou sur les Registres du Greffe, ou par quelques-uns des Disciples du Saint, qui furent présens à son martyre, ou par ceux qui avoient soin, par ordre des Papes, de recueillir toutes les paroles que le S. Esprit proferoit par la bouche des Martyrs en ces momens précieux.

Preuves de la vérité de ces Actes.

II. Il y a néanmoins dans les Actes de S. Justin trois difficultés, auxquelles il est nécessaire de répondre. La première est, qu'il y est dit, qu'il fut décapité pour avoir refusé d'obeïr à l'Edit de l'Empereur. Or, on ne connoît aucun Edit de Marc-Aurele contre les Chrétiens. La seconde est, que le Saint ayant

Réponses aux objections.

(a) Ces Actes sont imprimés dans Surius au 13 de Juin. Baronius & le Pere Ruinart les ont inserés, l'un, dans son Histoire Ecclesiastique à l'an 165; l'autre, dans le Recueil des Actes sinceres, pag. 43, comme

une piece originale: en quoi ils ont été suivis par M. Fleury & M. de Tillemont.

(b) Baron, *ubi sup.* & Tillemont, pag. 401 tom. 2.

(c) Tillemont, *ibid.*

été martyrisé, selon l'opinion la plus commune, sous les Empereurs Marc-Aurele & Lucius Verus, toutefois il n'est fait mention dans ces Actes que d'un seul Empereur. La troisième vient du lieu de la naissance de Hierax un des compagnons du Martyre de S. Justin, qui est nommé *Icone en Phrygie*, Ville inconnue à toute l'antiquité. Pour répondre à la première difficulté, il suffit de remarquer que quoique Marc-Aurele n'ait fait aucun Edit general, pour persecuter les Chrétiens, ainsi que Tertullien nous en assure (a), il ne laissa pas d'ordonner aux Gouverneurs des Provinces de faire mourir ceux qui auroient confessé Jesus-Christ, quand ils ne voudroient pas renoncer la Foi. C'est ce qu'Eusebe dit en termes formels (b). On voit même par l'ordre que reçut le Gouverneur des Gaules, touchant les Chrétiens de Lyon, après le grand Edit d'indulgence de Marc Aurele, que ce Prince pourroit bien en avoir donné un pareil au Gouverneur de la Province, dans laquelle saint Justin souffrit le martyre. La seconde difficulté doit moins embarrasser, puisque souvent dans les Actes publics on ne faisoit mention que d'un Empereur, quoiqu'il y en eût deux, ce qui paroît par la Lettre de l'Eglise de Vienne (c), au sujet des Martyrs de Lyon, où le Rescrit de l'Empereur, qui condamnoit à mort ceux des Chrétiens qui auroient confessé Jesus-Christ, n'est attribué qu'à Marc-Aurele, quoiqu'alors son fils Commode regnât avec lui. Quant à ce qu'on lit dans les Actes de saint Justin que Hierax interrogé sur ses parens, répondit: *Le pere & la mere de ma chair sont morts à present; & pour moi, on m'a tiré d'Icone en Phrygie*, ne prouve pas la fausseté de ces Actes, cette maniere de lire n'étant pas la même dans tous les Manuscrits. Car d'autres lisent *Icone en Pisidie* (d); d'autres conjecturent qu'au lieu d'*Icone* il faut lire *Lycanie* (e), qui, selon saint Jerome, est une Ville de la Phrygie mineure. Ajoutez à cela que les bornes des Provinces ayant souvent été changées, telle Ville qui dans un tems se trouvoit dans la Pisidie, peut dans un autre s'être trouvée comprise dans la Phrygie.

Ces Actes
sont de saint
Justin le Phi-
losophe.

III. Nous ne nous arrêterons point à réfuter ceux qui, persuadés par le témoignage des nouveaux Grecs que saint Justin le Philosophe mourut par le poison, soutiennent que les Actes

(a) Tertill. *Apologet. cap. 5.*

(b) Euseb. *lib. 5. cap. 2.*

(c) *Rescriptum fuerat à Cesare ut confitentes*

quidem gladio caduntur. Epist. Vienn.

(d) Ruinart. *Act. Martyr. pag. 42.*

(e) *Ibid.*

dont il est ici question, font d'un autre Justin. Car outre qu'Eusebe & S. Jérôme (a), dont l'autorité est infiniment plus considérable que celle des nouveaux Grecs, disent en termes exprès, que notre Saint répandit son sang pour Jésus-Christ, il y a dans ces Actes mêmes des traits qui le désignent parfaitement. Il y est dit, par exemple, que ce Justin s'étoit efforcé de connoître toute sorte de Philosophie, & de se rendre habile dans toutes les Sciences; qu'après avoir cherché la vérité de tous côtés, il s'étoit enfin attaché à la Philosophie des Chrétiens; qu'il étoit venu deux fois à Rome; qu'il y avoit des Disciples, & qu'il y instruisoit tous ceux qui vouloient venir l'écouter; qu'il étoit plein de respect pour les Prophètes; & autres circonstances que nous avons remarquées dans l'Histoire de la vie de notre saint Martyr.

IV. Ces Actes nous apprennent que S. Justin ayant été interrogé sur la Doctrine des Chrétiens par Rustique, Préfet de Rome, il répondit: Leur Doctrine (b) c'est de croire un seul Dieu qui a créé toutes choses tant visibles qu'invisibles, & de confesser notre Seigneur Jésus-Christ Fils de Dieu, annoncé long-tems avant sa venue par les Prophètes, qui doit venir un jour juger tous les hommes, & qui est le Sauveur & le Maître de ceux qui sont véritablement ses Disciples. Je n'ai garde, n'étant que ce que je suis, de prétendre rien dire qui soit proportionné à sa grandeur infinie & à sa divinité. Le Préfet demanda ensuite où les Chrétiens s'assembloient? A quoi Justin répondit, que chacun s'assembloit où il le vouloit & le pouvoit. Et pensez-vous, ajouta-t-il, que nous ayons coutume de nous assembler toujours en un même lieu? Vous vous trompez fort, si vous le croyez. Car le Dieu des Chrétiens n'est pas renfermé dans un lieu: comme il est invisible, & qu'il remplit le Ciel & la Terre, les Fidéles l'adorent en tous lieux. Rustique demanda aussi à Ceriton & autres compagnons du martyre de notre Saint, & dont quelques-uns avoient été ses Disciples, s'ils étoient Chrétiens; à quoi ayant tous répondu avec une égale fermeté, il s'adressa de nouveau à S. Justin, & lui dit: Etes-vous bien persuadé que quand je vous aurai fait fouetter depuis les pieds jusqu'à la tête, vous monterez encore au Ciel? Oui, dit saint Justin, je le sçai si assurément que je n'en doute point du tout. Le Préfet voyant qu'ils ne vouloient point sacrifier aux Dieux, les condamna à être décapités: ce qui fut exécuté sur le champ.

Analyse de
ces Actes.

(a) *Gloriose pro Christo sanguinem fudit.* Euseb. | *Catalogo, cap. 23.*
in *Chronico ad annum 144;* & Hieronym. in | (b) *Dogma quod Christiani homines.*

CHAPITRE II.

Saint Aberce, Evêque de Jeraple.

Lettre de S. Aberce à Marc-Aurele. **L** S AINT Aberce que l'on croit avoir été le successeur de saint Papias dans le siege de Jeraple en Phrygie, en étoit encore Evêque (a), lorsque Lucius Verus faisoit la guerre aux Parthes vers l'an 163 de Jesus-Christ. Baronius dit (b) avoir eû entre les mains une Lettre de ce Saint à Marc-Aurele, traduite du Grec & pleine d'un esprit Apostolique. Il avoit promis de la donner dans ses Annales; mais au lieu de tenir sa promesse, il se plaint (c) que cette Lettre qu'il avoit eûe de Guillaume Sirlot, lui est échappée, & qu'il ne l'a pu retrouver.

Ecrits qu'on lui attribue.

II. Surius attribue (d) encore à S. Aberce un ouvrage très-utile que le Saint avoit composé, dit il, en faveur des Prêtres & des Diacres de son Eglise. Mais on ne sçait ce que c'étoit que ce Livre; & je ne vois pas qu'aucun des anciens en ait fait mention. L'Histoire de saint Aberce, que le même Surius a inserée dans son Recueil des vies des Saints, ne mérite aucune croyance tant elle est mêlée de fables. Par exemple, on y avance que le Saint avoit imposé pour peine, à ceux qui changeroient le lieu de sa sepulture (e), de payer au Trésor public de la Ville de Rome deux mille écus d'or, & mille à celui de la bonne Ville de Jeraple: conte ridicule accompagné de tant d'autres, qu'il ne donne qu'une idée très-désavantageuse de toute la piece.

Il n'est pas le même qu'AvirciusMarcellus.

III. On trouve dans Eusebe un Avircius Marcellus, qui avoit souvent exhorté un des sçavans hommes de son siecle à écrire contre les erreurs de Miltiade ou plutôt d'Alcibiade, l'un des principaux Montanistes. Mais cet Avircius n'ayant vécu que vers l'an 230, ne peut être le même que S. Aberce qui, selon Baronius, fleurissoit sous l'Empire de Marc-Aurele.

(a) Surius, 22 Octobris, pag. 337.

(b) Baronius, ad diem 22 Octobris.

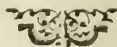
(c) Baronius, ad annum 163, num 15.

(d) Surius, ubi supra.

(e) Non alterum tumulum mihi, neque hunc

in superiori loco imponet aliquis. Quod si fecerit, Romano Aerario solt et bis mille auro; & bona patrie Hierapoli mille auro. Apud Surium, pag. 1018.

(f) Euseb. lib. 5 Hist. cap. 16.



CHAPITRE III.

Saint Meliton, Evêque de Sardes, Prophète & Apologiste.

I. **S**aint Meliton, Evêque de Sardes en Lydie (a), sous le Regne de Marc-Aurele, étoit originaire d'Asie (b). Il en fut une des plus grandes lumieres, au jugement de Polycrate d'Ephefe (c), qui lui donne le titre d'Eunuque, & dit qu'il fut toujours rempli du S. Esprit. Ce qu'il faut apparemment entendre de l'esprit de Prophétie, dont Dieu le favorisa, & qui lui fit donner par les Fideles le nom de *Prophète* (d).

S. Meliton fleurissoit vers l'an 170. Ses vertus.

II. Parmi un grand nombre d'ouvrages que Meliton composa, il y avoit un Recueil de Sentences courtes & choisies de l'Ecriture (e), qui contenoit un Catalogue des Livres de l'ancien Testament, reconnus universellement pour canoniques. Il avoit composé cet ouvrage à la priere d'un Chretien, nommé *Onésime* (f), qu'il appelle son frere, soit parce qu'il l'étoit effectivement, soit seulement parce qu'il étoit Chretien. Ce Recueil que nous n'avons plus, commençoit ainsi : *Meliton* (a) *à son frere Onésime, Salut. Comme vous m'avez souvent prié, par l'affection que vous avez pour notre Doctrine, de vous faire des extraits de la Loi & des Prophètes, touchant le Sauveur & toute notre croyance, & de vous apprendre exactement le nombre & l'ordre des Livres anciens ; je me suis appliqué à la faire, sachant que votre zele pour Dieu & le soin de votre salut vous font préférer ces connoissances à toutes les autres. Je suis donc allé en Orient, & jusqu'au lieu où les choses ont été prêchées & accomplies : & ayant appris exactement, quels sont les Livres de l'ancien Testament, je vous en envoie les noms : Cinq de Moïse, la Genese, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deuteronomie ; Jesu Navé, les Judges, Ruth, quatre des Rois, deux des Paralipomenes, les Pseaumes de David, les Proverbes de Salomon, autrement la Sageffe, l'Ecclesiaste, le Cantique des Cantiques, Job ; les Prophètes, Isaïe, Jeremie ; les douze en un Livre, Daniel, Ezechiel, Esdras, dont j'ai fait des Extraits que j'ai divisés en six Livres. C'est le premier Catalogue des Ecritures que nous trouvons dans les Auteurs Chretiens. Il est conforme à celui des Juifs, excepté qu'ils y ajoutent Esther, que Meliton omet ; ce qui mon-*

Ses voyages ; ses écrits. Canon des Ecritures.

(a) Euseb. lib. 4 Hist. c. 26.

(b) Hieronym. in Catalogo c. 24.

(c) Apud Euseb. lib 5, c. 24

(d) Tertullianus in septem libris quos scripsit ad-

versus Ecclesiam pro Montano dicit eum à plebique nostrorum Prophetam putari. Hieronym. in Catalogo cap. 24.

(e) Euseb. lib. 4, c. 26. (f) Ibid. (g) Ibid.

tre que son Catalogue n'est pas exact, quelque peine qu'il se soit donnée pour le rendre complet.

Son Traite
de la Pâque,
& quelques
autres ouvra-
ges.

III. Outre ces six Livres d'Extraits de l'Ecriture, Saint Meliton en composa deux touchant la Fête de Pâque (a), qui furent depuis occasion à S. Clement d'Alexandrie, de traiter la même matiere (b). Ce qui engagea S. Meliton à écrire sur ce sujet, fut une difficulté qui s'étoit élevée dans l'Eglise de Laodicée (c), touchant la célébration de la Pâque, au tems que Servilius Paulus étoit Gouverneur d'Asie, & que le Saint Evêque Sagaris souffrit le martyre sous Marc-Aurele vers l'an 170. Mais ces deux Livres sont perdus, & nous n'en savons autre chose, sinon que le Saint suivoit la pratique de l'Asie où l'on célébroit Pâque le 14 de la Lune (d). Nous avons aussi perdu plusieurs autres ouvrages que Meliton avoit composés, & dont Eusebe & saint Jerome nous ont conservé les titres (e) : Un des Regles de la Vie & des Prophètes ; un de l'Eglise ; un du Dimanche ; un de la Nature de l'Homme ; un de la Formation de l'Homme ; un de l'Obéissance que les sens doivent à la Foi ; un de l'Ame & du Corps ou touchant l'Esprit ; un du Baptême ; un de la Verité de la Foi & de la Génération de JESUS-CHRIST ; un de la Prophétie & de l'Hospitalité ; un intitulé la Clef, que l'on dit (f) être encore aujourd'hui dans la Bibliotheque du College de Clermont, dit des Jesuites, à Paris ; un du Diable & de l'Apocalypse de S. Jean ; un de l'Incarnation du Verbe (g), ou, selon d'autres (h), que Dieu a un corps.

Son Apologie
pour la
Religion
Chretienne,
vers l'an 175.

IV. Eusebe après avoir fait le dénombrement de ces ouvrages de Meliton, ajoute (i), que le dernier qu'il composa, fût l'Apologie pour les Chretiens, adressée à Marc-Aurele ; ce qui donne lieu de croire que Meliton l'écrivit dans les dernières années de sa vie, c'est-à-dire, vers l'an 170. selon d'autres, vers l'an 175 (k) après que Commode eut reçu la puissance du

(a) Euseb. lib. 4, c. 26. (b) Ibid. (c) Ibid.

(d) Idem, lib. 5, c. 24.

(e) Idem, lib. 4, c. 26. Hieronym. in Catalogo c. 24. S. Jerome & Ruffin marquent quelques-uns des ouvrages de Meliton d'une maniere un peu différente de ce que nous trouvons dans le Grec d'Eusebe ; par exemple, au lieu qu'il y a dans Eusebe, que Meliton composa un livre de la Prophétie, ἀπολογία πρὸς τὸν μαρτυρῆσαι, S. Jerome a mis, De Prophetia sua librum unum ; ce qui fait un sens différent.

(f) Labbæus, tom. 2 Biblioth. pag. 87.

(g) M. Valois a traduit Eusebe en ce sens, De Incarnatione Dei.

(h) De Deo corporeo librum unum. Hieronym. in Catalogo cap. 24. Et Ruffin, De Deo carne induto. On examinera dans la suite si Meliton a cru que Dieu étoit corporel.

(i) Euseb. lib. 4, c. 26.

(k) Eusebe dans sa Chronique met l'Apologie de Meliton en l'an 170 de J. C. la dixième année de Marc-Aurele ; mais il paroît qu'on doit la mettre quelques années plus tard, vers l'an 175. Car 1°. il y est dit que Marc-Aurele n'avoit plus alors qu'un fils ; ainsi c'étoit

Tribunat. Il ne nous reste plus que quelques fragmens de cette Apologie qu'Eusebe a pris soin d'insérer dans son Histoire Ecclesiastique , où Meliton dit entre autres choses : *On persecute les serviteurs de Dieu , & on les poursuit par de nouveaux décrets (a) dans toute l'Asie , ce qui n'étoit jamais arrivé. Les calomnieurs impudens & avides du bien d'autrui , se servent du prétexte des Ordonnances , pour voler ouvertement jour & nuit , & piller les innocens. Etensuite : Si c'est par votre ordre , j'accorderai que c'est bien fait. Un Prince juste n'ordonne jamais rien d'injuste , & nous recevons volontiers la récompense d'une telle mort. La seule priere que nous vous faisons , est de connoître par vous-même ceux que l'on accuse d'opiniâtreté , pour juger ensuite s'ils sont dignes de souffrir la mort & les supplices , ou de demeurer en repos & en sûreté. Que si ce n'est pas de vous que vient ce conseil & cette nouvelle ordonnance , qui ne conviendrait pas même contre des ennemis barbares , nous vous prions bien plus instamment de ne pas nous abandonner à ces brigandages populaires. Il ajoute : Notre Philosophie avoit cours auparavant chez les Barbares ; vos peuples en furent éclairés sous le grand regne d'Auguste , & elle porta bonheur à votre Empire. Car depuis ce tems , la puissance & la gloire des Romains a toujours été croissant. Vous y avez heureusement succédé , & vous la conserverez avec votre fils , si vous gardez cette Philosophie , qui a été élevée avec l'Empire , & que vos ancêtres ont honorée avec les autres Religions. Aussi depuis ce tems n'avez-vous eû aucun mauvais succès , mais toujours la prospérité & la gloire , suivant les vœux de tout le monde. Neron & Domitien (b) ont été les seuls de tous , qui à la persuasion de quelques envieux ont voulu décrier notre Doctrine. C'est d'eux que le mensonge & la calomnie se sont débordés sur nous par une coutume sans raison. Mais la piété de vos Peres a corrigé leur aveuglement , réprimant souvent par écrit ceux qui ont osé faire de nouvelles entreprises contre nous. Adrien votre ayeul écrivit entre autres à Fondanus , Gouverneur d'Asie. Votre pere , lors même que vous gouverniez tout avec lui , a écrit aux Villes sur ce sujet , & nommé-ment aux Lariciens , aux Theſsaloniens , aux Athéniens. Vous*

après la mort d'Annius Verus arrivée en 170. 2°. Les paroles de Meliton portent naturellement à croire que Commode regnoit déjà avec son pere , ou au moins qu'il avoit la puissance du Tribunat , qu'il ne reçut qu'en l'an 175. Voyez Tillemont , tom. 2 , pag. 663 , 664.

(a) On doit entendre par là les Decrets des Assemblées populaires.

(b) Ce que Meliton dit ici de Neron & de Domitien , peut signifier qu'ils furent les seuls qui firent de nouvelles Loix contre les Chrétiens : mais il y avoit toujours assez de prétextes de les persecuter en vertu des anciennes Loix , qui défendoient les Religions étrangères. D'ailleurs il étoit bon de montrer que la persecution avoit commencé par deux Tyrans dont la memoire étoit si odieuse.

qui avez les mêmes sentimens, & qui en vrez encore de plus humains & de plus dignes d'un Philosophe, nous sommes persuadés que vous nous accorderez tout ce que nous vous demanderons (a).

Autres Ecrits
attribués à
Meliton.

V. Saint Jérôme (b) compte Meliton entre ceux qui nous ont fait voir par leurs Ecrits, de quelle secte de Philosophe chaque heresie avoit tire son venin. Eusebe n'en dit rien, & nous ne sçavons si Meliton avoit composé sur ce sujet un ouvrage exprès. On cite aussi (c) de lui un Discours sur la Passion de Jesus Christ, & un troisieme Discours (d) sur l'Incarnation contre Marcion: saint Anastase Sinaïte, en rapporte un passage pour prouver les deux natures en Jesus Christ (e). Nous apprenons du même Anastase (f) que les Theodosiens & les Gaianites citoient un endroit du Sermon de Meliton sur la Passion, pour montrer que Jesus-Christ avoit également souffert dans sa divinité comme dans sa chair. Mais il n'y a point de doute que ces heretiques n'aient abusé des paroles de Meliton, qui n'ont rien que de très-orthodoxe. D'ailleurs, on n'a jamais accusé cet Auteur de s'être éloigné de ce que la Foi nous enseigne, touchant les deux natures en Jesus Christ. On voit au contraire que dès le troisieme siecle de l'Eglise, on se servoit de son autorité pour détruire l'heresie d'Artemon, & pour prouver que Jesus-Christ est Dieu & homme. Y a-t-il quelqu'un qui ne sçache, dit un Ancien (g), qu'Irenée, Meliton, & plusieurs autres ont enseigné dans tous leurs Livres, que Jesus-Christ étoit vrai Dieu & vrai homme?

(a) Fleury, liv. 4 Hist. Eccles. pag. 487.

(b) Quid loquar de Melitone Sardenſi Episcopo? Quid de Apollinario Hierapolitana Ecclesie Sacerdote, Dionysioque Corinthiorum Episcopo, & Tatiano, & Burdese, & Irenæo Photini Martyris successore: qui origines heresum singularium, & ex quibus Plurimorum fontibus emanarent, multis voluminibus explicarunt? Hier. Epist. 83 ad Magnum.

(c) Anastasius Sinaïta, in Odego, cap. 13.

(d) Ibid.

(e) Non est necessarium his quos ratio non fugit ex actionibus Christi post baptismum adstruere & demonstrare animæ & corporis ejus & humane nature nobiscum convenientis unitatem, & ab omni fisione remota omem. Nam quæ post baptismum à Christo gesta sunt, maxime miracula, latentem ejus divinitatem potissimum mundo comprobabant & confirmabant: cum enim idem Deus simul & homo perfectus esset, duas naturas ejus nobis patefecit; divinitatem quidem per mi-

ricula triennio illo post baptismum patrata; humanitatem vero suam triginta illis annis baptismum antegressis, quibus carnis vilitas tegebatur & abscondebatur divinitatis signis, tamen verus ante secula Deus existeret, *καίτοι τις ἀνά τις πρὸ αἰῶνος ὁπάχθωρ*. Idem, *ibid.* cap. 13.

(f) Deus passus est à dextra Israëlita. *Ibid.* cap. 13.

(g) Nam Irenæi quidem & Melitonis & reliquorum scripta, quis est qui ignoret, in quibus Christum Deum simul & hominem prædicarunt. Euseb. lib. 5 Hist. cap. 28. L'Auteur de la Chronique Pascale sur l'Olympiade 236, cite aussi un passage de Meliton qui prouve clairement qu'il reconnoissoit Jesus-Christ pour Dieu. Non sumus cultores lapidum, ne minimo quidem sensu prædicatorum, sed solius Dei, qui est ante omnia & in omnibus & in Christo ejus verè Deo Verbo ante secula, *ὁὐτος θεὸς ἀπὸ πρὸ αἰῶνος*.

VI. Nous avons aujourd'hui sous le nom de Meliton un Livre intitulé, *De la mort de la Vierge Marie*. Cet ouvrage est très-ancien, mais si pleins de fables, qu'il ne mérite point d'être attribué à un si grand homme. On le trouve au rang des Apocryphes dans le Décret du Pape Gelase, & on convient généralement que c'est un Livre supposé. Il faut toutefois qu'il ait eût quelque autorité du tems de saint Gregoire de Tours, au moins chez les plus crédules, puisque ce saint Evêque paroît en avoir extrait tout ce qu'il a inséré dans ses Livres de la gloire des Martyrs, touchant la mort de la sainte Vierge. Tritheme n'a pas fait non plus difficulté d'attribuer cet ouvrage à Meliton. Il est divisé en dix-huit Chapitres. Dans le premier, il reprend avec aigreur un certain Leucius qui en décrivant la mort de la Vierge, en avoit dit des choses qu'il n'étoit permis ni de lire ni d'écouter. Le reste de l'ouvrage est employé à raconter la maniere miraculeuse dont les Apotres dispersés dans toutes les parties du monde, se trouverent dans la maison de Marie au moment de son trépas; le transport de son corps dans la vallée de Josaphat, au chant du Pseaume cent treizième, & son Assomption dans le Ciel. On a imprimé cette Histoire dans la Bibliothèque des Peres & dans celle des Prédicateurs, par le Pere Combefis. L'Auteur paroît être le même que celui du Livre qui a pour titre : *La Passion de S. Jean l'Evangeliste*, sous le nom de Mellitus, Evêque de Laodicée. Nous ne dirons rien de l'*Apocalypse de Meliron*, qui est une Satyre insipide contre les Moines, imprimée en 1662 in 12; ni de quelques fragmens qui portent son nom dans une chaîne des Peres, sur la Genèse, & qui paroissent venir plutôt de quelque Grec du dernier âge.

VII. Meliton mourut, & fut enterré à Sardes, où il attend, dit Polycrate (a), que Dieu le visite pour le faire ressusciter. Il étoit homme d'une sainte vie, d'un bel esprit & d'un style très-élegant (b). Quelques anciens ont crû qu'il avoit enseigné que Dieu étoit corporel. Mais comme ils le distinguent en même-tems des Anthropomorphites, il y a apparence que Meliton n'entendoit autre chose, sinon que Dieu étoit une substance.

Ecrits sup-
posés à Meli-
ton.

Jugement
des Ecrits de
Meliton.

(a) Quid Melitonem eunuchum, qui Spiritu Sancto affluus cuncta gessit; qui & Sardibus situs est adventum Domini de caelis, in quo resurrekturus est, expectans? Euseb. lib. 5 cap. 24.

(b) Melitonis elegans & declamatorium ingenium laudans Tertullianus in septem libris quos scripsit adversus Ecclesiam pro Moztano, cavilla-

tur dicens eum à plerisque nostrorum Prophetam putari. Hieronym. in Catalog. cap. 24.

(c) Melio qui scripta reliquit quibus asserit Deum corporeum esse. Origenes apud Theodor. quest. 20 in Genesim. In Trinitate nihil corporeum, ut Melio & Tertullianus. Gennadius, lib. Dogm. Eccl. cap. 4.

CHAPITRE IV.

Saint Denys, Evêque de Corinthe. Saint Philippe, Evêque de Gortyne, & saint Pnyte, Evêque de Cnoffe.

S. Denys I.
fleurissoit vers
l'an 171.

DANS le même tems que Meliton, fleurissoit saint Denys Evêque de Corinthe (a), un des plus grands Prelats que l'Eglise ait eus sous le regne de Marc-Aurele; on croit (b) qu'il avoit succédé immédiatement à Prime, qui étoit Evêque de la même Ville, lorsqu'Hegeſippe y passa pour aller à Rome sous Anicet, vers l'an 160 de Jesus-Christ. Quoiqu'il en soit, non content de veiller au salut des peuples confiés à sa conduite, il étoit encore ses soins sur les Fideles des autres Eglises, par les Lettres qu'il leur écrivoit. Eusebe (c) donne à ces Lettres le titre d'*Occuméniques* ou d'*Universelles*, parce qu'elles n'étoient pas écrites à des particuliers, mais aux Eglises en corps, & qu'il y instruisoit également les simples Fideles (d) & les Evêques qui l'en avoient prié. Nous en connoissons huit, dont il ne nous reste que quelques fragmens, qui ne laissent pas de nous donner une idée de l'état où étoit l'Eglise en ce tems-là.

Ses Lettres:
ce qu'elles
contenoient.

II. Dans la premiere, qui étoit adressée aux Lacedemoniens (e), saint Denys les instruisoit de la foi orthodoxe, & les exhortoit à la paix & à l'union. La seconde, s'adressoit aux Atheniens, & le Saint y tâchoit de reveiller en eux la Foi & la pratique de l'Evangile, dont ils sembloient s'être fort éloignés depuis que Publius leur Evêque avoit souffert le martyre pour la défense de la Religion. Il y rendoit aussi temoignage à la verité & au zele de Quadrat successeur de Publius, & le louoit en particulier de ce qu'il avoit rassemblé les Fideles dispersés, & rallumé le feu de leur Foi, qui commençoit à s'éteindre. C'est encore de cette Lettre que nous apprenons que saint Denys l'Aréopagite ayant été converti à la Foi par la prédication de S. Paul, fut le premier Evêque d'Athenes (f).

Suite. Ecrits
de S. Philippe
Evêque de
Gortyne.

III. La troisième étoit écrite aux Fideles de Nicomedie (g). Saint Denys y combattoit fortement les erreurs de Marcion, lui

(a) Euseb. lib. 4. cap. 21.

(b) Tillemont, tom. 2, pag. 448.

(c) In catholicis illis quas ad diversas Ecclesias scripsit, Epistolis. Euseb. lib. 4, c. 23.

(d) Non solum jure Civitatis & Provinciae populi, sed & aliarum Provinciarum & Urbium

Episcopo. erudition. Hieronym. in Catalog. c. 17.

(e) Euseb. lib. 4. cap. 23.

(f) Refert præterea Dionysium Areopagitam, primum omnium Ecclesie Atheniensis Sacerdotium suscepisse. Euseb. ibid.

(g) ibid.

opposant

opposant la regle de la verité. Dans la quatrième, écrite aux Fideles de Gortyne dans l'isle de Crete (a), il donnoit de grands éloges à Philippe leur Evêque, & les louoit eux-mêmes pour leur piété & leur generosité, les avertissant néanmoins de se garder de la séduction des heretiques. Ce saint Philippe se rendit celebre sous Marc - Aurele & Luce - Aurele-Commode, & composa un fort bel ouvrage contre Marcion (b), que nous n'avons plus. La cinquième étoit adressée à l'Eglise d'Amastis, dans le Pont. Saint Denys l'avoit écrite (c) à la priere de Bacchylide & d'Elpiste. Il y faisoit mention de Palmas leur Evêque, leur expliquoit quelques passages de l'Ecriture; les instruisoit fort au long sur le mariage & sur la virginité, & leur ordonnoit de recevoir avec douceur ceux qui vouloient faire pénitence, soit qu'ils fussent tombés dans l'heresie, soit qu'ils eussent commis quelques autres crimes. Ce qu'il disoit apparemment contre la rigueur excessive des Montanistes qui commençoient à paroître en Phrygie, & qui condamnant les secondes nœces, fermoient la porte de l'Eglise à la plupart des pecheurs.

IV. Dans la sixième, écrite aux Cnossiens (d), il exhortoit Pinytus leur Evêque à ne pas imposer aux Fideles le pesant fardeau de la continence, comme si elle eût été nécessaire au salut, voulant qu'il eût égard à l'infirmité du commun des hommes. Saint Denys craignoit sans doute que par un excès de zele Pinytus n'approchât de l'erreur des Encratites (e), qui défendoient le mariage. Ce saint Evêque y fit une réponse dans laquelle, après avoir témoigné beaucoup d'estime & de respect pour saint Denys & pour sa Lettre, il l'exhortoit de son côté à donner une nourriture plus forte à ses peuples (f), & de leur écrire des Lettres qui renfermassent des instructions plus parfaites, de peur qu'en les entretenant toujours avec le lait, ils ne vieillissent dans l'infirmité & dans la langueur des enfans. Cette Lettre a engagé Eusebe & saint Jerôme, à mettre saint Pinyte au nombre des Ecrivains Ecclesiastiques. Le premier en fait l'éloge en ces termes: *On y voit, dit-il, comme dans un tableau, la pureté de sa foi, le soin qu'il avoit de l'avancement de son peuple, sa grande éloquence & sa rare capacité dans la science des choses saintes.* C'est

Suite, & Lettre de S. Pinyte, Evêque de Cnosse.

(a) Elle étoit aussi adressée aux autres Eglises de Candie.

(b) *Præclarum adversus Marcionem editit librum.* Hieronym. in *Catalogo*, cap. 30.

(c) Euseb. lib. 4, cap. 23.

(d) *Ibid.*

(e) Eusebe dans sa Chronique met le commencement de la Secte des Encratites, dont Tarien étoit chef, en la douzième année de Marc-Aurele, de J. C. 172; mais on croit qu'elle a pris naissance un peu auparavant.

(f) Eusebe, lib. 4 *Hist.* cap. 23.

82 S. DENYS, S. PHILIPPE, ET S. PINYTE, CH. IV.
 tout ce que nous sçavons de saint Pinyte qui, selon S. Jérôme, fleurit sous l'Empire de Marc-Aurele & Luce-Aurele-Commode, & fut l'un des plus grands hommes de son siècle. La septième est celle qu'il écrivit à l'Eglise Romaine (a) & à Soter, qui en étoit Evêque, pour les remercier des aumones qu'ils avoient envoyées aux Fideles de Corinthe. "Dès le commencement, leur dit-il, vous avez accoutumé de répandre vos bienfaits sur les freres, & d'envoyer la subsistance à plusieurs Eglises. Ici vous soulagez les besoins des pauvres, particulièrement de ceux qui travaillent aux mines : gardant, comme de vrais Romains, l'ancienne coutume de vos Peres. Votre bienheureux Evêque Soter ne s'est pas contenté de les imiter, il a fait plus ; & en prenant soin des liberalités que l'on envoie aux Saints, il a consacré en même-tems, par ses pieux discours, les freres qui sont allés vers lui, comme un pere tendre pour ses enfans." Il ajoute : "Nous avons aujourd'hui célébré le saint jour du Dimanche & nous avons lû votre Lettre (b), que nous continuerons toujours de lire pour notre instruction, aussi bien que la précédente qui nous a été écrite par Clement." C'est encore dans cette Lettre que saint Denys dit (c) que S. Pierre & S. Paul après avoir semé ensemble à Corinthe la Doctrine de l'Evangile, passerent tous deux en même-tems en Italie, & y confirmèrent la même Doctrine par leur mort. Il s'y plaignoit aussi que les ministres du démon (d), c'est-à-dire, les heretiques, avoient corrompu ses Lettres, & les avoient remplies de leur venin, en y ôtant & y ajoutant ce qu'il leur plaisoit.

Autres Ecrits
 de S. Denys.

V. Outre ces sept Lettres Catholiques, saint Denys en avoit écrit une particuliere à une sœur très-sainte (e), nommée *Chrysochore*, lui donnant divers avis fort utiles & convenables à son état. Saint Jerome dit encore de lui (f) qu'il avoit fait voir dans ses écrits de quels Philosophes chaque heresie avoit tiré son origine. Mais ces écrits nous sont entièrement inconnus. Au

(a) Euseb. lib. 4. Hist. cap. 23.

(b) C'étoit alors la coutume de lire dans l'Eglise les Lettres des grands hommes, après l'écriture Sainte.

(c) Porro ambo uno eodemque tempore martyrium subijit Dionysius Corinthiorum Episcopus ad Romanos scribens testatur his verbis : Ita & vos, inquit, tanta admonitione vestra sementem que Petri ac Pauli facione incretuerat, Romanos testet & Corinthios simul committit. Ambo enim illi in urbem nostram Corinthiam ingressi, sparsa

Evangelica Doctrina semine, non insperaverunt, & in Italiam simul projecti, cum eos similiter instituerent, eodem tempore martyrium pertulerunt. Euseb. lib. 2. Hist. cap. 25.

(d) Idem, lib. 4, cap. 23.

(e) ibid.

(f) Quid loquar de Melitone Sardeni... Dionysius Corinthiorum Episcopus... quod origines hęc etiam singula sunt, & ex quibus Philosophorum fontibus emanarent, multis voluminibus explicarunt? Hieronym. Epist. 83 ad Magnum.

S. CLAUDE APOLLINAIRE, EVESQUE, CH. V. 83
 reste, l'attention des heretiques (a) à corrompre les Lettres de
 ce saint Evêque pour établir leurs erreurs, marque bien l'estime
 qu'on en faisoit dans l'Eglise. Il joignoit à beaucoup d'esprit
 une rare éloquence & un grand zele pour le salut des ames (b).

CHAPITRE V.

Saint Claude Apollinaire, Apologiste & Evêque d'Hieraple.

I. CE fut encore sous le regne de Marc-Aurele (c) que Claude Apollinaire se rendit celebre par ses ouvrages & par ses vertus. On lui donna le titre de *très-heureux* peu après sa mort (d); & il a toujours été considéré dans l'Eglise comme un homme digne de louanges (e), comme un Evêque dont la mémoire étoit sainte (f), comme un ornement sacré des Prélats (g), & comme l'un des plus fermes & des plus invincibles appuis de l'Eglise contre l'heresie (h). Il étoit Evêque de la ville d'Hieraple en Phrygie, l'an 172; & on croit (i) qu'il pouvoit avoir succédé dans l'Episcopat à S. Aberce ou à S. Papias, assez longtemps auparavant.

II. Quoique ses Ouvrages subsistassent encore du tems d'Eusebe, & qu'ils fussent entre les mains de plusieurs personnes, cet Historien ne nous en a néanmoins fait connoître qu'une partie, n'en ayant pas lû davantage. Celui dont il parle en premier lieu (k), est une Apologie pour les Chrétiens, que Claude Apollinaire adressa à Marc-Aurele. Saint Jérôme (l) qui l'appelle *un Ouvrage insigne*, n'en a point marqué le tems. Mais Eusebe en parle conjointement avec l'Apologie de Meliton (m), que nous croyons avoir été présentée au même Empereur vers l'an 175, quelque tems après la victoire miraculeuse de Marc-Aurele sur les Guades. Saint Apollinaire faisoit mention de cette victoire dans son Apologie (n), & c'est de là sans doute qu'Eusebe a tiré ce qu'il rapporte de la Legion

Claude Apollinaire fleurissoit vers l'an 171 de J. C.

Son Apologie pour les Chrétiens vers l'an 175.

(a) Euseb. lib. 3 Hist. cap. 23.

(b) Dionysius Corinthiorum Episcopus, tantæ eloquentiæ & industriæ fuit, ut non solum sue Civitatis & Provinciæ populos, sed & aliarum Urbium & Provinciarum Episcopos Epistolis erudiret. Hieronym. in Catalogo, cap. 27.

(c) Euseb. lib. 4, cap. 26 & 27. Hieron. in Catalogo, cap. 26.

(d) Euseb. lib. 5, cap. 19.

(e) Theodoret. lib. 3 Heret. Fab. c. 2.

(f) Chron. Alexand. ad Olympiad 240.

(g) Euseb. in Chron. ad ann. 171.

(h) Idem, lib. 5 Hist. cap. 16.

(i) Tillemont, tom. 2, pag. 452.

(k) Euseb. lib. 4, cap. 27.

(l) Insigne volumen pro fide Christianorum dedit. Hieronym. in Catalogo, cap. 26.

(m) Euseb. lib. 4, cap. 26.

(n) Idem, lib. 5, cap. 5.

Melitine (a), qui en récompense de ce qu'elle avoit sauvé l'Armée Romaine par ses prieres, reçut de l'Empereur le surnom de *Foudroyante*.

Autres Ecrits
d'Apollinaire.

III. Outre l'Apologie pour les Chrétiens, Apollinaire composa cinq livres contre les Payens (b); deux sur la vérité; deux contre les Juifs (c), & un sur la piété (d). On cite aussi sous son nom un Discours sur la Pâque, dont il nous reste deux passages qui font voir que l'Auteur étoit persuadé que Jésus-Christ étoit mort le quatorzième jour de la Lune (e). Mais on n'a point de bonnes preuves (f) qu'Apollinaire soit Auteur de ce Traité, ni que les passages qu'on en allegue soient de lui. Personne n'en a parlé avant la Chronique Paschale; & on sçait que cet Ouvrage, qui n'a été composé que dans le sixième ou septième siècle, n'est pas d'une grande autorité.

Sex Ecrits
contre les Hérétiques.

IV. Socrate (g), & après lui Nicephore (h) citent Apollinaire & Serapion Evêque d'Antioche, pour prouver que le Verbe a pris un corps animé. On dit aussi qu'il écrivit contre les Encratites, & qu'il fit voir par ses écrits de quelle Secte de Philosophe chaque herésie avoit tiré ses erreurs. Mais Theodo-

(a) Cum adversus Germanos & Sarmatas pergiturus M. Aurelius vicem instrueret, & exercitum, usus sui premeretur, ... tum milites Legationis Melitinae qua fides merito etiam nunc manet, dum acceret, ad certum hostem ordinatur, sexis genibus, ut nostris orationibus mos est, preces ad Deum suppliciter habentur. Cuius spectaculo notitate hostibus suspensis, alius quidam longè majori dignum admiratione accidit, & narrat: hinc quidem sum, illum factum, quibus hostium copia in fugam versa atque concinnata fuit: illinc vero imbricatum vim, quibus exercitus eorum qui Deum precatus fuerat, jam suis periturus, preces sperem recreatus est. Atque ea res tam a Scripserunt a fide nostra petitis alimentis, tum a nostris etiam hominibus referunt. ... Ex his est Apollinaris qui Legionem ipsam eius precibus id miraculum perpetratum est, exinde congruo rei vocabulo Fulmineam ab Imperatore cognominatam esse scribit. Euseb. lib. 5, c. p. 5.

(b) Idem, lib. 4 Hist. cap. 27. Hieronymus in Ca. a. o. c. cap. 26.

(c) Ces deux livres sont marqués dans les Imprimés d'Eusebe; mais il n'en est pas fait mention dans plusieurs Manuscrits.

(d) Photius, Cod. 144.

(e) Melitaris sanctissimus Hierapoleos Asa Episcopus, qui apostolicis temporibus primus fuit, in libro quem de Paschate conscripsit,

consentanea. id est, quod eo tempore quo passus est Dominus non comedit typicum Pascha, docuit hinc et his: Quidam quare sunt qui ex ignorantia de hisse exantiam conventionem, rem venia dignam passi, a quoque decima quarta agnunt cum Discipulis manducasse Dominum, magna vero Azymorum die passum esse, atque ita dicere Nihil, ut illum intelligunt: unde Legit contraria est eorum interpretatio, sique ad verum ardentur Evangelia, Rursum in eodem libro sic ille scripsit: Decima quarta veri Paschati Domini, et consuetum magnum pro A. no Dei, filius patris Sui, qui tunc se forem vinxit, & qui iudicatus est Judex vivorum & mortuorum, & qui traditus est in manus peccatorum, ut in cruce crederet, qui super cornu uni ornus est exaltatus, & qui in sacro latere percussus est, qui ex latere suo duo sudes purgatoria, aquam & sanguinem, et verbum & spiritum, & qui Paschati die sepultus est, tan de monumento impressio. Chron. Alex. Pref. pag. 6.

(f) voir Tillemont, tom. 2, p. 736, 2 edit.

(g) Apollinaris Hierapollitanus, & Serapion Antioche & Urbis Episcopus, Chrysostomus qui homo factus est, anima pradium fuisse, velut rem communi omni consensu, & respectu, suis in libris asserunt. Socrat. lib. 3, c. 7.

(h) Niceph. lib. 10, cap. 14.

ret (*a*) & saint Jérôme (*b*), de qui nous apprenons ces particularités, ne marquent point si Apollinaire avoit traité ces matières dans des Ouvrages particuliers. Les derniers de ses écrits furent ceux qu'il composa contre les Montanistes, ausquels il s'opposa comme un rempart invincible (*c*), dans le tems qu'ils ne faisoient que de naître. Eusebe semble donner le titre de livres aux écrits que notre Saint publia contre cette herésie naissante; il y a néanmoins apparence qu'il ne la combattit que par des lettres. Car nous ne voyons pas que ceux qui se sont servi de ses écrits, pour combattre les Montanistes, en aient cité d'autres que ces Epîtres. Voici ce que nous en trouvons dans Eusebe (*d*). Serapion Evêque d'Antioche rend témoignage qu'Apollinaire travailla aussi contre l'herésie des Montanistes; & il en fait mention dans une Lettre, où pour réfuter cette herésie, il parle en ces termes: *Pour vous faire voir, dit-il, que cette nouvelle Prophétie, comme ils l'appellent, a été rejetée avec execration de toute l'Eglise, je vous envoie les Lettres du très-heureux Apollinaire qui étoit Evêque d'Hieraple dans l'Asie.* M. Balusé lui attribue les trois Livres contre les Montanistes (*e*), cités dans Eusebe sans nom d'Auteur (*f*). Mais ce Critique n'a pas pris garde, que l'Anonyme d'Eusebe (*g*) n'a écrit qu'après la mort de Montan & de Maximille, arrivée en 212, au lieu qu'Apollinaire combattoit ces Fanatiques dès l'an 171, auquel ils commencerent à semer leurs erreurs.

V Nous aurons lieu de parler ailleurs du Concile (*h*) qu'on prétend qu'il assembla contre les Montanistes, & dans lequel il retrancha Montan & ses Sectateurs de la Communion de l'Eglise. Theodoret dit de Claude Apollinaire (*i*), qu'il joignit à la connoissance des belles Lettres, celle des divines Ecritures; & Photius (*k*) qui avoit lû ses Ecrits, les estime pour le style, aussi-bien que pour les choses.

Jugement
de ses Ecrits.

(a) Theodoret. *lib. 1 Hæretic. Fabul. c. 21.*

(b) Hieronym. *Epist. 83 ad Magn. Quid de Melitone . . . quid de Apollinario . . . qui origines hæreson singularum, & ex quibus Philosophorum fontibus emanarint, multis voluminibus explicaverunt?*

(c) Euseb. *lib. 5 Hist. cap. 16.*

(d) Idem, *lib. 5, cap. 19.*

(e) Balus. *tom. 1 Collect. Concil. pag. 5.*

(f) Euseb. *lib. 5, cap. 16.*

(g) *Ibid.*

(h) Labbe, *tom. Concil. pag. 599.*

(i) Apollinaris vir laude dignus, & qui præter divinorum rerum cognitionem externa quoque disciplina excultus fuit. Theodoret. *lib. 3 Hæretic. Fabul. cap. 2.*

(k) Vir sane præstans, & phrasi usus non præutenda. Photius, *Cod. 14.*



C H A P I T R E V I.

Bardesane & Harmonius.

Son origine.
Ses études.

I. **B**ARDESANE, que l'on nomme quelquefois *le Babylonien* (a), étoit Syrien d'origine (b), de la ville d'Edesse en Mésopotamie. Outre sa Langue naturelle dans laquelle il étoit très-éloquent (c), il sçavoit aussi la Grecque (d), & possédoit en perfection les sciences des Chaldeens (e), c'est-à-dire, les Mathématiques & l'Astrologie.

Son zèle pour
la Religion
Catholique.

II. Rien ne fut plus édifiant que la vie de Bardesane, tandis qu'il demeura dans le sein de l'Eglise. Il y parut non-seulement comme un homme vraiment orthodoxe (f), mais aussi comme un des plus illustres Prédicateurs de l'Evangile (g). On dit (h) même qu'il méritât, par la fermeté de sa foi, l'honneur des Confesseurs. Car ayant été sollicité par Apollone (i), un des confidens de Marc-Aurèle, d'abandonner le culte du vrai Dieu, il lui répondit avec beaucoup de sagesse & de force, qu'il ne craignoit point la mort, puisqu'aussi-bien il ne la pouvoit éviter, quelque obéissance qu'il pût rendre à l'Empereur.

Il embrasse
les erreurs de
Valentin.

III. Mais s'étant ensuite laissé corrompre par le venin de l'hérésie de Valentin (k), il fit naufrage dans la Foi, & perdit ainsi le mérite de tant de saintes actions qu'il avoit faites étant Catholique. Il reconnut (l) toutefois la fausseté des erreurs qu'il avoit embrassées, & les refuta même pour en donner de l'éloignement aux autres. Mais toujours éloigné de la vérité qu'il avoit une fois abandonnée, il ne quitta ses premiers égaremens (m), que pour retomber dans de nouveaux. Car il devint Chef d'une nouvelle hérésie (n) qui prit de lui le nom de *Bardesianites*. On ne sçait point au juste quelle en étoit la doctrine. Theodoret dit (o) sur le rapport d'autrui que Bardesane retrancha plusieurs choses du système fabuleux des Valentiniens; mais il inventa comme eux (p)

(a) Hieronym. *lib. 2 in Jovinian. cap. 29.*

(b) Euseb. *lib. 6 Preparat. Evang. cap. 9;*
& Theodoret. *lib. 1 Hæretic. Fabul. cap. 22.*

(c) Euseb. *lib. 4, cap. 50.*

(d) Epiphani. *Hæres. 56, cap. 1.* Eusebe dit que les Ouvrages que Bardesane avoit écrits en Syriaque, furent traduits en Grec par quelques-uns de ses Disciples.

(e) Euseb. *lib. 6 Preparat. Evang. cap. 7.*

(f) Epiphani. *Hæres. 56, num. 1.*

(g) Augustin. *Hæres. 35.*

(h) Epiphani. *Hæres. 56, num. 1.*

(i) Ce lut apparemment en l'an 166, lorsque Marc-Aurèle conquit la Mésopotamie.

(k) Euseb. *lib. 4 Hist. cap. 30.*

(l) Idem, *ibid.* & Hieronym. *in Catalogo, cap. 33.*

(m) Hieronym. *ibid.*

(n) Epiphani. *Hæres. 56, num. 1.*

(o) Theodoret. *Dialog. 2, pag. 52.*

(p) Epiphani. *Hæres. 56, num. 2.*

des Eons invisibles. On dit encore qu'il admettoit deux principes (a) ; qu'il enseignoit (b) que le Diable s'étoit donné l'être ; que Jesus-Christ avoit apporté du Ciel le corps dans lequel il étoit apparu sur terre (c) ; que quoique la Vierge l'eût conçu & enfanté , elle ne lui avoit néanmoins rien communiqué de sa substance : il nioit aussi la resurrection des morts (d), ce qui est assez surprenant dans un homme qui faisoit profession de recevoir les Livres de l'ancien & du nouveau Testament (e), où elle est marquée en tant d'endroits & d'une maniere si précise. Outre l'Ecriture il recevoit quelques livres apocryphes. On l'accuse encore d'avoir crû que la nature du corps étoit mauvaise (f), & d'attribuer les actions des hommes au destin (g) ; mais on n'en a point de bonnes preuves , & nous verrons dans la suite que Bardesane reconnoissoit le libre arbitre ; peut être ne soumettoit-il au destin que le corps , & tout ce qui y a quelque rapport , selon que le dit de lui Diodore de Tarfe (h).

IV. Bardesane (i) eut un fils nommé *Harmonius* , qui le suivit dans ses erreurs (k). Quoiqu'il sçût le Grec, il écrivit néanmoins beaucoup de Livres en Syriaque. On cite (l) de lui plusieurs Hymnes, auxquelles il avoit donné lui-même des airs de musique , pour répandre plus aisément le venin de son heresie parmi le peuple. Pour empêcher ce désordre, saint Ephrem (m) en composa d'autres sur les mêmes airs qu'*Harmonius* , mais plus pures & plus Catholiques, à la louange de Dieu & des Saints.

HARMONIUS
son fils. Ses
Ecrits,

V. Comme il ne paroît point qu'*Harmonius* ait écrit en faveur de la Religion, la perte de ses Ouvrages nous en doit être moins sensible. Mais il n'en est pas de même de ceux que Bardesane son pere avoit composés. Il les avoit presque tous entrepris pour la défense de la verité, qu'il soutenoit par tout avec beaucoup de vigueur. Parmi ces Ouvrages Eusebe (n) & saint Jérôme (o) marquent des Dialogues contre Marcion & un nombre infini de Volumes contre presque tous les heretiques de son tems , dont la plupart se répandoient alors dans la Me-

Ecrits de Bar-
desane.

(a) Origen. cont. Marcion. Sect. 3. (b) Ibid.

(c) Theodoret. Epist. 145.

(d) Epiphani. ubi supra.

(e) Idem, ibid. Phot. Cod. 223.

(f) Prædestinat. cap. 35.

(g) Pseudo-Augustin. Hæres. 35.

(h) Nam nisi animam quidem à fato, & à naturalia notatione que dicitur, liberam dimittit,

arbitrii libertatem illi conservando ; corpus tamen & quæcumque ad corpus spectant, fato gubernando ubiicit. Phot. Cod. 223, pag. 661.

(i) Theodoret. lib. 1 Heretic. Fabul. cap. 22.

(k) Sozomen. lib. 3, cap. 16.

(l) Theodoret. lib. 4, c. 25. (m) Ibid.

(n) Euseb. lib. 4 Hist. cap. 30.

(o) Hieronym. in Catalogo, cap. 33.

lopotamic. Il avoit aussi (a) fait plusieurs Ecrits au sujet de la persecution que l'on faisoit aux Chrétiens. Le plus celebre & le plus fort de tous, au jugement de saint Jerome (b), étoit un Dialogue sur le Destin, contre un Astrologue nommé Abidas, qu'il dedia à un de ses amis appelé Antonin. On voit par les passages qu'en rapporte Eusebe (c), que les Chrétiens (d) étoient alors repandus dans toutes les parties & même dans toutes les Villes du monde. Il s'entretenoit dans ce Dialogue avec un nommé Philippe (e), il y reconnoissoit en termes exprès le libre arbitre (f) ; & il y suivoit entierement la Foi & la Doctrine de l'Eglise. Saint Jerome qui n'avoit lû les Livres de Bardesane que dans la traduction Grecque, dit (g) qu'il étoit aisé de juger par la force & le feu qui y paroissent encore, combien cet Auteur étoit éloquent dans la Langue naturelle, qui étoit la Syriaque. Il avoit en effet l'esprit si vif & un genie si beau, qu'il faisoit l'admiration (h) des Philosophes mêmes. Ses ouvrages furent traduits en Grec par ses Disciples, que son zele pour la verité lui avoit attirés en très grand nombre (i). Saint Jerome (k) cite de Bardesane plusieurs choses sur les Brachmanes & les Gymnosophistes des Indes. Mais il ne faut pas oublier ce que Porphyre rapporte de Bardesane (l), tou-

(a) Euseb. lib. 4, cap. 30.

(b) Scripsit infinita adversus omnes pene hereticos qui erant eius pullulaverant. In quibus clarissimus ille & fortissimus liber, quem M. Antonino de Fato tradidit, & multa alia de Persecutione volumina que Sectatores eius de Syria Lingua verterunt in Græcam. Hieronym. in Catalogo cap. 33.

(c) Euseb. lib. 6 Preparat. Evang. cap. 10.

(d) Quid autem dicemus de Christianorum Secta qui in omni parte orbis, immo vero in omni civitate inveniuntur? Euseb. lib. 6 Preparat. Evang. cap. 8.

(e) Idem, ibid.

(f) Nec mulas Parthi Christiani ducunt uxores, nec canibus obijciunt Medii, nec Persæ filias ducunt, nec Eæthriani & Gulli matrimonia corrumpunt, nec Egyptii apin, aut canem, hircum, aut se'em colunt; sed ubicumque sunt, alienis linguis vivere nec cogi possunt; nec genethliaca ratione, aut sua, aut Principis alicujus impelluntur inquam, ne, quæ nefanda Magister eorum dixit, facienda putent; sed paupertatem, labores, ignominiam, cruciatum intolerabiles sufferunt. Nam quemadmodum libertas nostra cogi non potest, sic corpus nostrum, non facile potest pericula esse. Ge. & certe, si omnia potestatis essent nostra, non esse-

mus universa, si vero nihil possemus, aliorum essemus organa, nihil nosse volumus producentes. Deo autem volente, nihil impediri potest; illius enim potestati cuncta subijciuntur, qui antequam natura præcipuum aliquid largitus est, homini autem illud dedit exitium, ut libertate voluntatis atque iudicio uteretur. Apud Euseb. lib. 6 Preparat. Evang. cap. 8.

(g) Si autem tanta vis est & fulgor in interpretatione, quantum putamus in sermone proprio? Hieronym. in Catalogo, cap. 33.

(h) Talis Bardesane, cuius etiam Philosophi admirantur ingenium. Idem, in cap. 10 Osee.

(i) Euseb. lib. 4 Hist. cap. 30.

(k) Hieronym. lib. 2 in Joann. cap. 9.

(l) Cum aliquis in ordinem Samaritanorum inscribi cogatur, ad civitatis primates accedit, qui, comperita urbi, fugi & possessionum conditio, de omnium eius facultatum statu dimocent. Itaque Novitius toto corpore a supervacaneis coram, amicum ix talo demijum accipit & ad Samaneos discedit, neque tamen ad uxorem, neque ad liberos, si forte habuerit, se contulerit, neque de illis rationem ullam habet totus apud se contentus. Curam autem liberorum Resuscipit, ut pro modulo facultatum illis suppeditentur nec illarum curam per uxores familiares. Vita autem Samaritanorum est

chant la maniere de vie des Samanéens chez les Indiens ; comment ils quittoient leurs femmes pour vivre dans la continence , leurs entretiens spirituels , leur frugalité , & comment ils admettoient les Novices dans leur Société.

Ceux qui voudront en sçavoir davantage , pourront lire l'Histoire de Bardefane & des Bardesianistes par Frederic Struntzius, in 4^o. à Wittemberg , 1710.

C H A P I T R E V I I .

Saint Soter Pape.

I. **A**PRE'S la mort d'Anicet, qui avoit gouverné l'Eglise de Rome pendant onze ans, Soter fut mis en sa place en la huitième année du regne de Marc-Aurele (a), de Jesus-Christ 168. Ce saint Pape, selon la coutume (b) observée par ses prédécesseurs depuis les premières persécutions dont l'Eglise fut agitée, rendit toute sorte d'assistance aux Fideles. Il soulageoit la pauvreté des indigens par les aumônes qu'il leur faisoit distribuer, & consolait par la douceur de ses discours avec la tendresse d'un pere, les freres qui venoient à Rome. Il paroît même (c) qu'il étendit ses charités & ses soins jusques sur l'Eglise de Corinthe.

Il fut fait Evêque de Rome en 168.

II. Il est au moins certain qu'il écrivit une Lettre (d) à saint Denys Evêque de cette Ville, & qu'on la lisoit publiquement dans l'Eglise le Dimanche, comme étant fort propre pour la correction des mœurs. Nous n'avons plus cette Lettre ; mais au lieu de celle-là, on en trouve deux autres sous son nom parmi les fausses Décretales, dont nous parlerons ailleurs.

Sa Lettre à l'Eglise de Corinthe.

hujusmodi : Extra urbem habitant , diem totum exercentes in colloquiis de Deo. Habent autem domos & templa , regiiis sumptibus edificata , in quibus sunt Oeconomi . . . Apparatus illorum totus consistit ex oryza , pane , fructibus horariis & oleribus : itaque tintinnabulo signum dante omnes in domum properant . . . Ubi vero preces absolute , rursus tintinnabulum pulsatur , quo audito Ministri singulis catinum donant : sunt enim duo qui interea non comedunt , ciborum ex oryza ministerio occupati , atque pro tota varietatis necessitate non nihil ex fructibus & oleribus mensis apponitur. Tandem compendioso cibati exeunt quisque in sua exercitamenta. Ceterum ita ad mortem sunt dispositi , ut totum vitæ tempus tanquam necessariam

quamdam nature administrationem sponte tolerent , atque ad anime solutionem è corporibus properent. Plerumque etiam cum se recte habere viderint , nullo malo urgente è vita discedunt. Porphyrius , lib. 4 de Abstinencia , pag. 407.

(a) Euseb. lib. 4 Hist. cap. 19.

(b) Idem , ibid. cap. 23

(c) Ibid.

(d) Hodie sacrum diem Dominicum transogimus , in quo Epistolam vestram [Soteris] legimus , quam quidem perpetuo deinceps legentes , perinde ac priorem illam nobis à Clemente scriptam Epistolam , optimis præceptis ac documentis abundabimus , Dionys. apud Euseb. lib. 4 , cap. 23.

Ecrits supposés.

III. On lui attribue encore un Livre (a) contre l'herésie de Montan, dans lequel il condamnoit les Tertullianistes (b). On ajoute que Tertullien devenu défenseur de cette secte, refuta Soter dans un Ouvrage fait exprès. Mais ces deux Ecrits paroissent également supposés; étant certain que Tertullien n'embrassa les erreurs de Montan, qu'environ trente ans après la mort du Pape Soter. Aussi nous ne voyons pas que S. Jérôme, qui lisoit beaucoup Tertullien, fasse aucune mention de cet Ecrit prétendu du Pape Soter, ni de la réponse de Tertullien. Eusebe n'en dit rien non plus, & je ne sçache aucun Ecritain qui en ait parlé avant l'Auteur du *Prædestinatus* qui, quoiqu'assez ancien, n'est pas d'une grande autorité.

Sa mort vers l'an 176.

IV. Eusebe dit que Soter gouverna l'Eglise Romaine pendant huit ans. Ainsi, ayant commencé en 168, il faut qu'il soit mort en 176. Il paroît par saint Irenee (c) qu'il y eut à Rome quelque changement touchant la Pâque, sous le Pontificat de Soter; & que ce saint Pape, contre la coutume de ses prédécesseurs, voulut que les Asiatiques qui se trouvoient à Rome dans le tems de la célébration de cette Fête, suivissent l'usage de l'Eglise Romaine, selon la Regle generale, de se conformer dans ces sortes de pratiques à la coutume des lieux où l'on se rencontre.

(a) *Scripsi contra eos [Montanistas] librum S. Soter Papa Urbis & Asollonus Ephesorum Antistes; contra quos scripsit Tertullianus Presbyter Carthaginensis, qui cum omnia bene & prime & incomparabiliter scripserit, in hoc solum se reprehensibilem fecit, quod Montanum discipulum, agens contra Soterem supradictum Urbis Episcopum. Prædest. Har. 26.*

(b) *Idem, Harf. 86.*

(c) *Sed & Presbyteri illi qui ante Soterem Ecclesiam, cui tu nunc præes, gubernarunt, Anisetum dico & Pium, & Hyginum, cum Telephoro & Xysto, neque unquam ipsi observarunt, neque his qui cum ipsis erant, ut id observarent, permiserunt. Ipsi tamen cum hoc mirè observarent, pacem nihilominus colebant, cum iis qui ad se venissent ex Ecclesiis in quibus id observabatur. Iren. apud Euseb. lib. 5 Hist. cap. 4.*



C H A P I T R E V I I I.

De la Lettre des Eglises de Vienne & de Lyon, ou des Actes de S. Pothin, Evêque de Lyon, de saint Attale, de sainte Blandine & des autres Martyrs de Lyon.

I. **L**A paix dont l'Eglise jouit après la victoire obtenue à Marc-Aurele sur les Quades par les prieres des Chrétiens, fut bien-tôt troublée par les soulevemens des peuples qui rallumerent la persecution en diverses Provinces & la rendirent plus violente qu'elle n'avoit été auparavant. Mais elle ne fut en aucun endroit plus sanglante que dans les Gaules, & sur tout dans les Villes de Lyon & de Vienne. Eusebe nous en a transmis l'Histoire qu'il avoit tirée des monumens publics (a), c'est-à-dire, des Actes des Martyrs écrits par ceux-là mêmes qui avoient été les témoins, & ce semble, les compagnons de leurs souffrances. Ils sont en forme de Lettre circulaire adressée aux Chrétiens d'Asie & de Phrygie. L'esprit, l'éloquence & la piété qui regnent dans cette Lettre, ont fait croire aux plus habiles (b) que S. Irenée en étoit Auteur. Mais qui que ce soit qui l'ait écrite, on ne peut trop en admirer la beauté, ni en faire trop d'estime. Le bienheureux esprit des Martyrs, dit un sçavant du dernier siecle (c), est encore vivant dans les paroles dont elle est composée, toutes mortes qu'elles sont. Le sang répandu pour Jesus-Christ y paroît encore tout brillant. Les Auteurs de cette Lettre ne parlent que de choses qu'ils ont vues, qu'ils ont touchées, qu'ils ont endurées, & ils ne rapportent que les paroles qu'ils ont recueillies de la bouche sacrée de ces Saints, ou celles qu'ils ont employées pour les exhorter à remporter la victoire sur l'Idolâtrie. Les Actes de S. Epipode citent cette Lettre (d), & S. Augustin (e) s'en est servi dans ce qu'il a dit des Martyrs de Lyon, au Livre qui a pour titre : *Du soin qu'on doit avoir des Morts*. Eusebe l'avoit encore inserée toute entiere dans son Recueil des Actes des Martyrs, tant il la ju-

'Autorité des Actes des Martyrs de Lyon.

(a) *Quæ quidem utpote immortalis memoria dignissima, litterarum monumentis commendata, & ad posterum transmissa sunt.* Euseb. Proæmio lib. 5 Hist. Eccles.

(b) Valel. in Not. ad lib. 5 Euseb. Tillem. pag. 2, tom. 3.

(c) M^e. Dubosquet, liv. 2 Hist. Eccles. chap. 18.

(d) Act. Mart. Ruinart, pag. 63.

(e) Augustin. lib. De cura pro Mort. cap. 6.

geoit digne, comme il le dit lui-même, d'une éternelle mémoire (a).

Ils souffrirent
l'an 177 de
J. C.

II. Les principaux Martyrs dont il est fait mention dans cette Lettre, sont saint Pothin Evêque de Lyon, saint Epagathe, sainte Blandine, saint Sancte Diacre, saint Mature, S. Attale, & quelques autres dont nous parlerons dans la suite. Ils souffrirent en la dix-septième année du regne de Marc Aurele (b), de Jesus Christ 177, au commencement du Pontificat de saint Eleuthere.

Analyse des
Ages de leur
martyre.

III. L'animosité des Payens fut telle dans cette persécution, que non seulement (c) ils chassoient les Chrétiens des maisons, des bains & des places publiques, mais ils ne souffroient pas même qu'ils parussent en aucun lieu. Dieu par un effet de sa bonté tira de péril ceux dont la foi étoit foible, & n'exposa que les plus braves au combat. D'abord ils éprouverent tout ce qu'une populace brutale & livrée à l'esprit de haine, a coutume d'exercer contre ceux qu'elle regarde comme ennemis. Menés ensuite dans la grande Place, & interrogés publiquement touchant leur Religion, comme ils confesserent hardiment qu'ils étoient Chrétiens, on les mit en prison jusqu'à la venue du Gouverneur, qui étoit absent. Quelques jours après le Gouverneur étant venu, ils lui furent présentés. Mais ce Juge passionné les traita avec tant de rigueur, que Vettius Epagathus, jeune homme d'une vie irréprochable, d'une condition illustre & d'un grand zèle, ne le put souffrir, & demanda qu'on lui permît de parler pour la défense des Chrétiens, s'offrant de montrer que l'accusation d'impiété & d'irreligion dont on les chargeoit, n'étoit qu'une pure calomnie. Le Gouverneur, au lieu de recevoir la requête, lui demanda pour toute réponse s'il étoit Chrétien; ce que Vettius ayant confessé à haute voix, on le mit à l'heure même au nombre de ceux qui étoient destinés au martyre; le Juge lui ayant donné par raillerie le nom glorieux d'*Avocat des Chrétiens*.

Chûte de
quelques
Chrétiens.

IV. L'exemple d'Epagathe (d) anima plusieurs Fidèles, qui firent gloire de confesser publiquement la foi; mais il y en eut environ dix, qui, s'étant trouvés trop foibles, firent une déplorable chûte, ce qui causa une sensible douleur à leurs freres, & abbatit le courage de plusieurs. Cependant on faisoit tous les

(a) Euseb. lib. 5, in *Praemio*.

(b) Idem, *ibid*.

(c) Idem, lib. 5, cap. 1.

(d) Idem, *ibid*.

jours une recherche exacte des Chrétiens, & on prenoit avec eux quelques-uns de leurs esclaves, qui étant Payens, & craignant les mêmes tourmens que l'on faisoit souffrir à leurs maîtres, déposèrent faussement, à la sollicitation des soldats, que les Chrétiens mangeoient des enfans (a), & commettoient des incestes, ainsi que les Oedipes & les Thyestes de la Fable.

V. Ces calomnies & autres de cette nature, que l'on répandoit contre les Chrétiens, exciterent contre eux la rage des Payens d'une manière si étrange, que ceux mêmes (b) qui les avoient traités jusqu'alors avec quelque modération par le respect de la parenté & de l'amitié, devinrent aussi emportés que les autres. Ceux que la fureur du peuple, du Gouverneur & des soldats attaqua plus violemment, furent Sanctus Diacre, natif de Vienne; Maturus neophyte; Attale, originaire de Pergame, que l'on avoit toujours considéré comme le soutien des Eglises des Gaules, & une fille nommée Blandine, qui étoit esclave. Mais quelque cruels que fussent les tourmens qu'on leur fit souffrir, ils se trouverent inutiles par la vertu de Jesus-Christ.

Confiance
de S. Sanctus
& de sainte
Blandine.

VI. Biblis qui peu de jours auparavant avoit renoncé à la foi, fut appliquée à la gêne (c), pour lui faire avouer les impiétés dont on accuait les Chrétiens. Mais bien loin de rien dire à leur désavantage, elle fit cette réponse genereuse : *Comment (d) seroit-il possible que ceux à qui il est défendu de manger du sang des bêtes, se pussent résoudre à manger leurs propres enfans ?* En même-tems elle confessa hautement qu'elle étoit Chrétienne, & rentra ainsi dans la société des Martyrs.

Confession
de sainte Bi-
blis.

VII. Pothin Evêque de Lyon (e), qui à l'âge de plus de quatre-vingt-dix ans, & dans un corps foible & infirme, faisoit paroître les sentimens d'une ame vigoureuse, fut porté ensuite par des soldats devant le Tribunal du Gouverneur. La vûe prochaine du martyr ne fit que l'encourager, & le Gouverneur lui ayant demandé quel étoit le Dieu des Chrétiens, il lui répondit : *Vous le connoîtrez, si vous en êtes digne.* On le tira aussi-tôt de ce lieu; & après l'avoir traîné & battu de tous côtés, on le mit en prison, où il expira deux jours après. Dans cette prison se trouvoient également ceux qui avoient renié la première

Martyre de
S. Pothin.

(a) *Qui demonis impulsu cum tormenta formidarent . . . militibus ad hoc ipsum eos incitantibus, Thyestes quosdam canas & incestos Oedipi convulsi . . . adversus nos ementii sunt.* Euseb. lib. 5, cap. 1.

(b). Idem, *ibid.* (c) Idem, *ibid.*

(d) *Qui feri posset ut infantes comederent, quibus ne sanguinem quidem animalium degustare licet ?* On voit par là que les Chrétiens observoient encore la défense de manger du sang, portée par la Loi ancienne, & confirmée par le Concile des Apôtres, *Ibid.* (e) *ibid.*

tois qu'ils avoient été pris; car en ce tems-là il ne servoit de rien de nier. Les Payens même leur reprochoient leur lâcheté; & après avoir perdu le nom si saint & si glorieux de Chretien, ils ne passoient plus que pour des meurtriers.

Martyre de
S. Sacte & de
S. Mature.

VIII Quelques jours s'étant écoulés, Mature, Sancte, Blandine & Attale furent condamnés à être exposés aux bêtes (a). Les deux premiers, après avoir souffert tous les tourmens que le peuple en furie demandoit par divers cris, & sur tout la chaise de fer, consommerent leur martyre par l'épée. Blandine fut attachée à un poteau les bras étendus, pour être devorée par les bêtes; aucune ne l'ayant touchée, elle fut remise en prison. On fit faire à Attale le tour de l'amphitéâtre, avec un écriteau devant lui, où étoit écrit en Latin: *C'est le Chretien Attale*. Le peuple demanda sa mort; mais le Gouverneur ayant appris qu'il étoit Citoyen Romain, ordonna qu'on le remit en prison, & écrivit à l'Empereur, pour apprendre de quelle maniere il devoit en user envers lui, & envers tous ceux qu'il avoit fait arrêter.

Ceux qui étoient tombés se réunissent à l'Eglise.

IX Pendant cet intervalle, ceux qui étoient demeurés fidèles (b), obtinrent grace par la ferveur de leurs prieres & l'abondance de leurs larmes, pour ceux de leurs freres qui étoient tombés malheureusement dans l'infidelité, & l'Eglise fut comblée de joie en voyant rentrer dans son sein ceux qu'elle en avoit rejettés comme des avortons sans vie. Entre les Martyrs étoit un nomme Alcibiade, dont la vie trop austere étoit une autre occasion de scandale (c); mais à la persuasion d'Attale il mangea de tout avec action de graces.

Rescript de l'Empereur.

X. Cependant le Rescript de l'Empereur vint (d). Il portoit que ceux qui persisteroient à confesser Jésus Christ, seroient punis du dernier supplice; mais que ceux qui le renonceroient, seroient renvoyés absous. Pour executer cet ordre le Gouverneur choisit le premier jour de l'assemblée des Jeux solennels. Il fit donc amener les Martyrs à son Tribunal, & les interrogea de nouveau. Ceux qui confesserent, & qui se trouve-

(a) Euseb. lib. 5, cap. 1.

(b) *Mortua iam Ecclesia membra, vicenium ope atque auxilio ad vitam revocata sunt, & Martyres gratificati sunt eis, qui fidem negaverant: ingenitque gaudio mater eademque virgo cumulatæ est, cum eo, quos sanguinem extinctos ab ortu egerat, vivos jam ac spirantes recuperaret.* Ibid.

(c) Ces Confesseurs avoient déjà ou par-

ler de la prétendue Prophétie de Montan, qui commandoit des abstinences extraordinaires; & pour montrer qu'ils condamnoient sa doctrine, ils écrivirent en pri on plusieurs Lettres aux Freres d'Asie & de Phrygie. *Idem* lib. 5, cap. 4. *Flury*, tom. 1, p. 520.

(d) Euseb. lib. 5, cap. 1.

rent Citoyens Romains eurent la tête coupée, les autres furent condamnés à être exposés aux bêtes. Il examina séparément ceux qui avoient nié; mais contre son attente, ils confessèrent qu'ils étoient Chrétiens, & furent mis avec les autres Martyrs. Il n'y en eut que quelques-uns, qui n'ayant jamais fait paroître dans leur conduite aucune trace de la foi, demeurèrent séparés de l'Eglise.

XI. Pendant l'interrogatoire, un Chretien nommé *Alexandre (a)*, Phrygien de nation, & Medecin de profession, étant près du Tribunal, faisoit des signes de la tête & des yeux pour exhorter ceux qui avoient nié d'abord, à confesser sans crainte la vérité de leur foi. On s'en aperçut bien-tôt, & les Payens indignés, commencerent à crier contre Alexandre, & à l'accuser d'être cause de ce changement. Le Gouverneur lui demanda aussi-tôt qui il étoit; & Alexandre lui ayant répondu qu'il étoit Chretien, le Gouverneur en colere le condamna aux bêtes. Alexandre entra donc le lendemain dans l'arène avec Attale; & ces deux Athletes après avoir épuisé tous les supplices que la cruauté des Payens avoit pu inventer, moururent enfin d'un coup d'épée. Les derniers qui souffrirent le martyre, furent Pontique, jeune homme d'environ quinze ans, & Blandine, qui après avoir été battue de verges, déchirée par les bêtes, mise sur la chaise de fer, & enfermée dans un filet pour être exposée à un taureau, finit sa vie par le glaive.

Martyre de S. Alexandre, de S. Attale, de S. Pontique, & de Ste Blandine.

XII. Les Payens non contens de la mort des Martyrs, déchargerent leur colere sur leurs cadavres. Ils les laisserent d'un bord exposés à l'air durant six jours (*b*), puis les ayant fait brûler, ils en jetterent les cendres dans le Rhône, s'imaginant par-là les priver de toute esperance de resurrection. *Voyons maintenant*, disoient ils, *s'ils resusciteront, comme ils se le persuadent, & s'il est au pouvoir de leur Dieu de les secourir & de les tirer de nos mains.*

Insulte faite aux corps des Martyrs.

XIII. La Lettre des Eglises de Vienne & de Lyon, d'où nous avons tiré tout ce que nous venons de dire de ces Martyrs, paroît avoir été écrite dans le tems que la persecution duroit encore. Elle est au nom des Serviteurs de Dieu qui demeuroient à Vienne & à Lyon, & adressée aux Freres ou aux Eglises d'Asie & de Phrygie. Outre le détail des souffrances des Martyrs de Lyon, cette Lettre contenoit encore des instructions im-

En queltems ces Actes ont été écrits.

(a) Euseb. lib. 5, ca. p. 1. (b) Idem, *ibid.*

96 ACTES DE S. ALEXANDRE ET DE S. EPIPODE, portantes, & le jugement des Fidèles des Gaules touchant l'affaire des Montanistes (a). Les Chrétiens de Vienne & de Lyon y joignirent encore diverses Lettres que les Martyrs dont nous venons de parler avoient écrites à ces mêmes Eglises d'Asie & de Phrygie, & celle qu'ils écrivirent en particulier au Pape Eleuthère, le priant de donner la paix aux Eglises, peut-être à cause de la question de la Pâque, qui avoit excité quelques troubles parmi les Fidèles. Nous avons perdu toutes ces Lettres, & il ne nous reste que celle des Eglises de Vienne & de Lyon, encore n'est-elle pas entière: elle fut d'abord écrite en Grec; on l'a traduite depuis en Latin & en François, & elle se trouve dans les différens Recueils des Actes des Martyrs.

C H A P I T R E I X.

*Des Actes de Saint Alexandre & de Saint Epipode,
Martyrs de Lyon.*

Ces Actes ne
sont pas origi-
naux.

I. IL ne faut que jeter les yeux sur les Actes du martyr de saint Alexandre & de saint Epipode, pour être convaincu qu'ils ne sont point originaux. Le style en est trop châtié, les harangues trop longues & trop ajustées, les pensées trop recherchées. Ils ont d'ailleurs été composés dans un tems où le lieu de la sépulture de ces deux Saints étoit devenu célèbre (b), par les miracles qui s'y opéroient tous les jours, & qui y attiroient un concours de peuple; ce qui n'a pû se faire que dans la paix de l'Eglise, & assez long-tems après leur martyre. Mais l'Auteur, pour n'avoir pas été le témoin des combats de ces Martyrs, ne laisse pas d'être digne de foi dans ce qu'il en rapporte. Il ne dit rien qui ne convienne au tems auquel ils ont souffert, & son style grave & sérieux donne tout lieu de croire qu'il n'a travaillé que sur de bons Memoires. Il remarque (c) que de son tems le tombeau de saint Alexandre & de saint Epipode étoit encore hors de la ville, sur le penchant d'une des collines voisines: ce qui prouve qu'il vivoit avant saint Eucher, c'est-à-dire, avant le milieu du cinquième siècle, puisque lorsque ce

(a) Eusebe qui rapporte cette circonstance, ne dit point quel étoit leur sentiment sur les Montanistes; il dit seulement qu'il étoit très-sage & très-orthodoxe: *Religiosum imprimis & cum recta fide consentiens iudicium*

eidem Episto' a subiunxerunt; ce qui suffit pour refuter ce que quelques-uns prétendent, que cette Lettre fut cause que le Pape accorda la paix aux Montanistes.

(b) *Act. Mart. franc. pag. 67.* (c) *Ibid.*

saint Evêque gouvernoit l'Eglise de Lyon, le tombeau de nos Saints étoit enfermé (a) dans l'enceinte de cette Ville.

II. Nous apprenons de ces Actes, que la persecution s'étant allumée en la dix-septième année de Marc-Aurele (b), de Jesus-Christ 177, Epipode & Alexandre, tous deux dans la fleur de leur âge, & liés dès l'enfance d'une étroite amitié, qui s'étoit formée dans les Ecoles, allerent se cacher dans la maison d'une pauvre veuve Chretienne, au Bourg de Pierre-Encise. Mais ayant été découverts, ils furent d'abord mis en prison, & conduits trois jours après, les mains liées derriere le dos, au Tribunal du Gouverneur, qui, pour les gagner, leur representa les douceurs & les plaisirs de la vie, dont ils se privoient par leur attachement à la Religion Chretienne. Epipode répondit : *La vie que vous me proposez, est pour moi une éternelle mort, & la mort dont vous me menacez, n'est qu'un passage à une vie qui ne finira jamais. Au reste ce Dieu que nous adorons (c), & que vous dites avoir souffert le supplice de la croix, est ressuscité, & s'est élevé dans le Ciel par sa propre vertu, traçant lui-même à ses serviteurs un chemin à l'immortalité.*

III. Le Gouverneur piqué de cette réponse, fit donner (d) à Epipode des coups de poings sur la bouche; & comme il continuoit toujours à confesser que *Jesus-Christ est un seul Dieu avec le Pere & le Saint-Esprit*, il lui fit déchirer les côtes avec des ongles de fer, & ensuite trancher la tête. Le martyr de S. Alexandre suivit de près (e), & il mérita par la fermeté de sa foi de mourir attaché une croix, à l'exemple du Sauveur.

IV. Les Fideles enleverent secrètement les corps de ces deux Martyrs, & les emporterent hors de la Ville, où ils les entererent dans un enfoncement couvert d'arbres fort épais, & environné de ronces & de buissons. Ce lieu devint dans la suite fort célèbre (f), par la dévotion des peuples qui y accouroient, afin d'y recevoir par le merite de ces deux Martyrs quelque soulagement à leur maux. L'Auteur des Actes raconte plusieurs miracles qui s'y étoient operés, & dont il paroît avoir été témoin oculaire. Il en remarque un entr'autres, qui arriva peu après la mort de ces Saints, lorsque Lucie, qui étoit la femme chez qui ils s'étoient allé cacher, vivoit encore. Epipode n'ayant eu

Ce qu'ils contiennent.

Martyre de S. Epipode & de S. Alexandre.

Soin que l'on prend de leurs Reliques. Leur vertu.

(a) Euseb. Hist. Hom. 49, pag. 126.

(b) Act. Mart. sinc. pag. 63.

(c) Sempiternum vero Dominum nostrum Jesum Christum quem memoras, resurrexisti nos nosti,

qui ineffabili mysterio Homo pariter & Deus, simul suis tramitem immortalitatis instituit, & ad caelestia regna perducit. Ibid. pag. 64.

(d) Ibid. p. 65. (e) Ibid. p. 66. (f) Ibid. p. 67.

le loisir que de mettre un de ses souliers, lorsqu'on le vint prendre de la part du Gouverneur, l'autre demeura à leur Hôtesse, qui le garda comme un trésor. Un jeune homme de condition consumé par les ardeurs d'une fièvre maligne, s'étant adressé à elle pour en recevoir du soulagement, cette femme lui avoua (a) qu'elle avoit guéri plusieurs maladies par le moyen de ce soulier, & ayant à l'instant fait la benediction sur un verre d'eau qu'elle presenta au malade, le feu de sa fièvre s'éteignit.

Éditions de ces Actes.

V. Les Actes de saint Epipode & de saint Alexandre se trouvent dans les Recueils de Surius, de Bollandus, & du Pere Ruinart, & ont été traduits en François par M. Drouet de Maupertuy.

CHAPITRE X.

Des Actes du martyre de saint Symphorien, & de quelques autres Martyrs des Gaules.

I. CE fut encore dans la persecution de Marc-Aurele (b), que saint Symphorien souffrit le martyre. Les Actes que nous en avons, sont reconnus pour legitimes & pour authentiques (c) par les meilleurs Critiques (d); mais ils reconnoissent en même tems qu'ils ne peuvent passer pour originaux, tant à cause du style, qui est trop élevé & trop figuré, qu'à cause de la longueur des Harangues. Ce qui y est dit, qu'il se faisoit tant de miracles à son tombeau, que les Payens mêmes (e) ne pûrent lui refuser leur veneration, est encore une preuve que l'Auteur de ces Actes écrivoit après l'extinction du Paganisme; de même que ce qu'il ajoute, que (f) celui qui étoit alors

(a) *Se Domino miserante Martyris per exuvias hospitali ope allatas plurimos curasse non negabat. Statimque et Lucia benedictionem & hospitali calicem salvis porrexit. Qui dum poculum remedium suis accepit, protinus ita extincto ardore convalescit, ut non ope humana, sed mirabili Divinitatis auxilio, vita ac sanitati redditus diceretur.* Act. Mart. sinc. pag. 67.

(b) On lit dans ces Actes que S. Symphorien souffrit sous l'Empire d'Aurelien; mais on croit qu'il faut lire Aurele au lieu d'Aurelien. Ces deux noms, selon la remarque de Dom Ruinart, se changent très-souvent dans les Manuscrits, où l'on trouve aussi plusieurs

fois Fabianus pour Fabius, & Valerianus pour Valeus.

(c) Fleury, tom. 1, pag. 531. Tillemont, tom. 3, pag. 43 & 607.

(d) Tillemont, *ibid.*

(e) *Sic Martyr delatus ad fontem, & ibi in parva cellula sepultus, semper tamen virtutibus se publicavit; ita ut ipsis quoque Gentilibus, ob miracula & sanitarum beneficium stupentibus, in maximo honore ea tempestate haberetur.* Act. Mart. Ruinart, pag. 72.

(f) *Non longe à Basilica sua que studio summo Antistitis nostri Ecclesia celsum protulit edificata fastigium.* *Ibid.* Il y a quelques Manuscrits

Evêque de la ville d'Autun avoit fait bâtir une magnifique Eglise sous le nom de ce saint Martyr. Car supposé que dans le tems des persécutions l'Eglise fût assez riche pour entreprendre des édifices de grande dépense, les Princes qui regnoient alors, ne l'auroient pas souffert. Il faut donc dire que cet Evêque étoit S. Euphrone, qui, au rapport de S. Gregoire de Tours (a), fit bâtir cette Eglise n'étant encore que Prêtre, & que les Actes du martyre de saint Symphorien ne furent écrits que quelque tems après, c'est-à-dire, lorsque saint Euphrone fut fait Evêque, vers le milieu du cinquième siecle.

II. Dom Ruinart les a inserés dans son Recueil, après les avoir corrigés dans plusieurs anciens manuscrits; on les trouve aussi dans Surius; ce sont les mêmes que S. Gregoire de Tours cite dans son Livre *De la Gloire des Martyrs*. Ce qu'ils contiennent de plus remarquable, c'est que Symphorien ayant été condamné à avoir la tête tranchée comme sacrilege & ennemi des Dieux, & en particulier de Cybele, d'Apollon, & de Diane, qui étoient particulièrement reverés à Autun, dans le tems qu'on le conduisoit au supplice, sa mere l'encourageoit de dessus les murailles de la Ville à consommer son martyre avec joie. Son corps fut enlevé secretement par quelques personnes de pieté, & enterré à la campagne. Il est encore à remarquer que l'Auteur de ces Actes attribue (b) à Marc-Aurele un Edit general contre les Chretiens, en quoi il est démenti par tous ceux qui ont écrit l'Histoire de ce Prince; mais il n'est pas surprenant qu'un Ecrivain qui vivoit près de trois cens ans après les événemens qu'il raconte, se soit trompé dans quelques circonstances, ni qu'il ait rapporté, comme veritable & autentique, une piece fausse & supposée. Peut-être (c) aussi se croyoit-il permis de faire parler l'Empereur, comme il fait parler le Juge & le saint Martyr.

Ce qu'ils contiennent de remarquable.

III. Il y eut encore plusieurs Chretiens illustres dans les Gaules sous l'empire de Marc-Aurele, entr'autres saint Marcel

écrits, où cet endroit touchant l'Eglise bâtie sous le nom de S. Symphorien, ne se lit point. Mais on le trouve dans le Manuscrit de l'Abbaye de Conche en Normandie, qui passé pour le meilleur de tous. Il a d'ailleurs une grande liaison avec le reste des Actes, & paroît de la même main.

(a) Gregor. Turon. lib. 2 Hist. Franc. c. 15.

(b) Ignoras forsitan quod Principum nostrorum scita sanxerunt. Officio recitante pandatur. Ex

Officio recitatum est: Aurelius Imperator, omnibus Administratoribus suis atque Recltoribus: Conventimus ab his qui se temporibus nostris Christianos dicunt, legum precepta violari. Hos comprehensos, nisi Diis nostris sacrificaverim, diversis punite cruciatibus, quatenus habeat districtio prolata justitiam, & in resandis criminibus ultio terminata iam finem. A.G. Mart. Inc. pag. 70

(c) Tillemont, tom. 3, pag. 810.

& saint Valerien , saint Benigne , saint Andoche , saint Thyrfè , saint Speufippe , saint Eleufippe & saint Melafippe ; mais les Actes de leur martyre font ou trop nouveaux , ou trop remplis de fautes pour meriter quelque croyance (a). Dom Ruinart les a exclus du Recueil des Actes finceres des Martyrs , & M. Fleury n'en a point fait d'analyfe dans fon Histoire Ecclefiaftique.

CHAPITRE XI.

Saint Hegesippe.

Hegesippe étoit Juif de naiffance. Son voyage à Rome vers l'an 157.

I. HEGESIPPE , qui eft quelquefois appellé un homme Apoftolique (b) , étoit Juif de naiffance (c) , & avoit paffé de la Religion de fes peres à la foi de Jefus-Christ. Quoiqu'il fe fut particulièrement attaché à l'Eglife de Jerufalem (d) , il ne laiffa pas de faire un voyage à Rome (e) , & il eut en paffant l'avantage de conferer avec plusieurs Evêques. Il trouva à Corinthe que les Fidèles de cette Eglife , dont Prime étoit alors Evêque , confervoient la doctrine qu'ils avoient apprifè des Apôtres & de saint Clement , & il fe nourrit avec eux pendant quelques jours de la parole de la verité. Etant arrivé à Rome , il y demeura jufqu'au Pontificat d'Eleuthere (f) , qui fucceda à Soter l'an de Jefus-Christ 177. La Chronique d'Alexandrie (g) met fa mort en l'an 180.

Ses Ecrits font perdus.

II. Ce fut apparemment pendant fon fejour à Rome qu'il écrivit en cinq livres l'Histoire Ecclefiaftique , depuis la Paffion de Jefus-Christ jufqu'à fon tems. Eufebe leur donne le titre de *Commentaires* ou *Memoires* (h) , & il remarque qu'Hegesippe les avoit compofés d'un ftyle fort fimple , ayant voulu imiter dans fa maniere d'écrire ceux qu'il imitoit dans fes mœurs & dans fes aétions. Mais nous avons perdu cet Ou-

(a) Voyez Tillemont , tom. 3. p. 35 & feqq.

(b) Hegesippus , vir antiquus & Apoftolicus. Phot. Cod. 232. S. Jérôme dit qu'il n'étoit pas éloigné du tems des Apôtres : *Vicinus temporum apoftolicorum*. Hieronym. in Catalog. cap. 22. Il paroît en effet qu'Hegesippe étoit déjà célèbre dès le tems de l'Apothéofe d'Antinous , qui fe fit vers l'an 133 , & qu'il défendoit des lors la verité contre les Hérétiques & contre les Payens. *Tempus ipsium quo floruit Hegesippus , aperte defignat , cum de iis*

qui simulacra primum erigere ceperunt in hunc modum scribit : Quibus Canotopia Templeaque extruxerunt , ficut etiam nunc feri videmus. Ex quibus fuit Antinous Severus Caesaris Hadriani , in cuius honorem certantem facrum , quod Antinonum vocant , noſtra etiam atate celebratur. Euseb. lib. 4 Hist. cap. 8.

(c) Idem , cap. 22.

(a) *ibid.* (e) *ibid.* (f) *Ibid.*

(g) Chron. Alexand. ad Olympiad. 239.

(h) Euseb. lib. 4 , cap. 22.

vrage, hors quelques petits fragmens conservés par Eusebe.

III. Il y décrivait assez au long le martyre de saint Jacques, Evêque de Jerusalem (a); la persécution que l'Empereur Domitien exerça contre les parens du Sauveur (b), craignant qu'ils ne fissent quelques entreprises contre l'Etat; le martyre de S. Simeon, Evêque de Jerusalem (c), deféré à Trajan comme issu de la race de David, & comme Chretien; l'état florissant de l'Eglise de Jerusalem, qui jusques-là s'étoit conservée vierge & incorruptible dans sa foi, aucun Heretique n'ayant osé l'alterer (d), tandis qu'elle fut gouvernée par quelques-uns de ceux qui avoient appris la vérité de la bouche du Sauveur; enfin les sept Sectes qui partageoient les Juifs. Il citoit dans ces Commentaires l'Evangile selon les Hebreux (e), & rapportoit plusieurs traditions des Juifs, qui ne sont point écrites; mais ce qu'il y avoit de plus essentiel dans cet Ouvrage, c'est qu'il rendoit témoignage, que jusqu'à son tems il n'y avoit aucun Siege Episcopal (f), ni aucune Eglise particuliere où l'on ne gardât fidelement tout ce que la Loi avoit ordonné, ce que les Prophètes avoient enseigné, & ce que le Seigneur lui-même avoit prêché. Selon lui, le premier Heretique (g) qui tâcha d'infester de ses erreurs l'Eglise de Jerusalem, fut un nommé Thebutes, en haine de ce qu'il n'en avoit pas été élu Evêque. Hegesippe & plusieurs anciens après lui, donnoient aux Proverbes de Salomon le titre de *la Sagesse* (h), parce qu'ils contiennent les préceptes de toutes les vertus. Il faisoit aussi mention de quelques Livres apocryphes (i), dont il disoit que quelques-uns avoient été écrits par les Heretiques de son tems. On cite encore (k) quelques autres endroits des Ecrits d'Hegesippe, qui n'ont pas grande autorité. Etienne Gobar rapporte quelques-unes de ses paroles (l), tirées du cinquième Livre de ses Memoires, de qui ne paroissent pas orthodoxes; mais outre que cet

Ce qu'ils
contenoient.

(a) Euseb. lib. 2, cap. 23.

(b) Idem, lib. 3, cap. 19. (c) Ibid. c. 32.

(d) Apud Euseb. lib. 4, cap. 22.

(e) C'est de cet endroit qu'Eusebe conclut qu'Hegesippe étoit né Juif. Ibid.

(f) In singulis autem Episcoporum successionebus & per singulas urbes eadem manent que per legem ac Prophetas, & a Domino ipso predicata sunt. Idem, ibid. (g) Idem, ibid.

(h) Non solum autem ipse, sed & Irenæus & omnes antiqui, Proverbia Salomonis vocare solent Sapientiam. Ibid. (i) Ibid.

(k) Vide *Præsenfium* in telis igneis Sathanæ, p. 420, 424, & *Allatium* de Simeonibus, pag. 2.

(l) *Bona quæ preparata sunt iustis oculis non vidi, nec auris audivi, nec in cor hominis ascenderunt, quanquam Hegesippus vir antiquus & Apostolicus, libro quinto Commentariorum, haud scio an offensus, dicit frustra hæc dici, & eos qui hæc dicunt, in S. Scripturam & contra Christum dicentem: Beati oculi videntes & aures vestræ hæc audientes, mentiri.* Apud Phot. Col. 232.

endroit est tronqué, on peut douter si cet Auteur, qui étoit de l'Herésie des Trithéites, a rapporté fidèlement les passages d'Hegeſippe, qui au jugement d'Eusebe (a) nous a laissé dans ses *Commentaires des preuves illustres de la pureté de sa foi*.

Écrits suppo-
ſés à Hege-
ſippe.

IV. Quant aux cinq Livres sur la ruine de Jerusalem, qui portent le nom d'Hegeſippe, on convient généralement aujourd'hui, qu'ils sont d'un Auteur beaucoup plus récent, mais qui a vécu néanmoins avant le septième siècle de l'Eglise (b), & comme l'on croit, sur la fin du quatrième, ou au commencement du cinquième.

Jugement
qu'on a porté
de ses Écrits.

V. Quelques-uns (c) ont crû qu'Hegeſippe avoit marqué dans ses *Commentaires* la succession des Evêques de chaque Eglise, & qu'il avoit sur tout donné la suite de ceux de Rome. Mais Eusebe ne le dit point, & on ne peut naturellement conclure autre chose de ses paroles, sinon (d) qu'Hegeſippe mit par écrit la doctrine que suivoit alors l'Eglise Romaine, & qu'elle avoit toujours tenue par une succession non interrompue depuis les Apôtres. Les anciens ont parlé des *Écrits d'Hegeſippe* avec beaucoup d'estime, & en des termes qui nous en doivent faire regretter la perte. Car outre l'utilité (e) que l'on en pourroit tirer pour la connoissance de l'Histoire de l'Eglise, on y trouveroit la véritable (f) tradition de la doctrine des Apôtres. Mr. Grabe a recueilli d'Eusebe & de Photius les fragmens qui nous restent de l'Histoire Ecclésiastique d'Hegeſippe, & les a inférés dans le second tome de son *Spicilege des Peres*.

(a) Euseb. lib. 4, cap. 22.

(b) C'est ce que le Pere Mabillon prouve par les Manuscrits mêmes de cet Ouvrage qu'il a vus dans les Bibliothèques de Milan & de Turin. *Fuerit ergo hic Hegeſippus, si non falsis codex antiquissimus, litteris partim Longobardicis, partim Romanis manue'is scriptus, alter ab Hegeſippo qui temporibus apostolicis floruit, qui ex Josepho forsan opus suum, maxime librum quintum, compilavit: & quidem græce, si Ambrosius secundum è græco latine reddidit. Quidquid sit, Authorem aut Compilatorem vixisse non post Nicephorum Phocam Imperatorem, id est, post seculum decimum, ut Miræus & Vossius putant, sed ante seculum epimum, ex Ambrosiani itemque ex Taurinensis codicis, antiquitate facile demonstrari potest. Mabillon, tom. 1 *Musæi Italiæ*, p. 14.*

(c) Pearson. *Op. posthum* pag. 24.

(d) *ἡγεσίππος δὲ ἐν ῥώμῃ διαδοχῆς ἐπιστοφῶν μίχης ἀνέγραψεν.* Euseb. lib. 4 *Hist.* cap. 22. *Voyez Tillmont, tom. 3, p. 610 & 611.*

(e) *Hegeſippus vicinus apostolicorum temporum omnes a Passione Domini usque ad suam etatem Ecclesiasticorum Actuum Historias texens, multaque ad utilitatem lægentium pertinentia hinc inde congregans, quinque libros composuit sermone simplici, ut quæcum vitam seclabatur, dicendi quoque exprimeret caractèrem. Hieronym. in *Catalogo*, cap. 22.*

(f) *Hisdem temporibus in Ecclesia floruit Hegeſippus . . . & Dionysius . . . quorum omnium libri sinceram Apostolicæ Traditionis ac veræ fidei doctrinam continent, ad nos usque pervenerunt. Euseb. lib. 4, cap. 21, & Sossomen. lib. 7 *Hist.* cap. 1.*

C H A P I T R E XII.

Saint Theophile, Evêque d'Antioche.

I. **T**HEOPHILE, successeur d'Eros dans la chaire Episcopale d'Antioche, & le sixième (a) Evêque de cette ville (b) depuis l'Apôtre saint Pierre, fut d'abord engagé dans les erreurs du Paganisme. Incredule à toutes les verites de notre foi, il avoit sur tout beaucoup d'éloignement de ce que les Chrétiens disoient de la resurreccion des morts (c). Mais depuis qu'il se fut appliqué à considerer les vestiges de la divinité tracés dans la nature, qu'il eût lû les Ecrits des Prophètes, qu'il eût remarqué comment l'Esprit de Dieu leur avoit fait prédire tant de choses en la même maniere qu'elles étoient arrivées long-tems après, il ne put s'empêcher de croire ce qu'il voyoit prouvé si clairement : il obeît à Dieu, il crut ce qu'il lui enseignoit, & confessa hautement qu'il étoit Chrétien. Eros étant mort, Theophile fut choisi pour être le sixième Evêque d'Antioche ; ce qui se fit en la huitième année de Marc-Aurele, de Jesus Christ 168. Saint Jerôme le compte tantôt pour le septième, tantôt pour le sixième des Evêques de cette Ville, selon qu'il y comprend, ou qu'il en exclut S. Pierre.

II. Les Heretiques causoient en ce tems-là beaucoup de troubles dans l'Eglise, en s'efforçant d'y étouffer (d) par l'yvraie de leurs erreurs, la semence sainte de la doctrine des Apôtres. Mais les saints Pasteurs veilloient sans cesse, toujours occupés à arracher cette yvraie du champ de l'Eglise, tantôt en avertissant les Fidèles d'y prendre garde, tantôt par les combats qu'ils livroient ouvertement aux Heretiques, soit en les confondant dans des disputes particulieres, soit en refusant leurs erreurs par des écrits publics. Theophile se signala (e) dans cette guerre

Histoire de sa vie.

Ses Ecrits contre les heretiques.

(a) Le premier depuis S. Pierre fut Evode; le second, Ognace; le troisième, Heron; le quatrième, Corneille; le cinquième, Eros; le sixième, Theophile.

(b) Euseb. lib. 4, cap. 20.

(c) Et ego quidem quondam parum credidi resurrectionem futuram: at ea cum animo diligenter volvens revolvensque qua modo diximus, nihil hesitans libenter iis fidem accommodo. Fidem meam plurimum adjuravit Litteræ Sacre quas

legi, in primis tamen Prophetarum oracula, que Spiritu Sancto afflati prædixere, plurimum mihi contulere. Nam præterita que prædixerunt, evenere, similiter & præsentia, nec non futurorum, quis modus, quive ordo sit futurus, præmonere. Confirmatus igitur ex iis que prædicta sunt à Prophetis & contigere, non amplius hæsit, sed Deo fidem habeo, lubenti animo ei obtemperans. Theophil. lib. 2 ad Antioch. pag. 78.

(d) Euseb. lib. 4 Hist. cap. 24. (e) Ibid.

par un livre qu'il composa contre Marcion (a), que l'on voyoit encore du tems d'Eusebe & de saint Jerome, mais qui n'est pas venu jusqu'à nous, non plus que celui qu'il avoit écrit contre l'heresie d'Hermogene. Il employoit (b) plusieurs fois dans cet ouvrage l'autorité de l'Apocalypse de saint Jean.

Les Livres à
Autolyque
écrits vers l'an
181.

III. Ses trois livres à Autolyque ont eu un sort plus heureux & subsistent encore aujourd'hui : Theophile les composa à diverses reprises, & ne les acheva que peu avant sa mort vers l'an 181. Autolyque, à qui il les dédia, étoit Payen, mais très-habile dans les sciences, & si curieux d'apprendre, qu'il passoit les nuits à lire. Le premier de ces livres paroît être le résultat d'une conférence qu'ils avoient eue ensemble (c) Le second est écrit d'une maniere toute différente du premier (d) ; & le troisieme, en forme de lettre (e) ; mais tous traitent des principes de la Religion. Quelques Sçavans (f) ont douté que Theophile d'Antioche en fût auteur, & ont crû qu'ils étoient d'un autre Theophile, qui écrivoit sous la persécution de Severe (g). La raison qu'ils en donnent, c'est 10. Qu'il est fait mention dans ces livres d'un ouvrage de Chrysoïre, où l'on trouvoit une liste des Empereurs (h), depuis Jule-Cesar jusqu'à la mort de Marc Aurele, arrivée en 180. 20. Que Theophile y represente les Chrétiens comme étant encore persecutes. Or selon ces Critiques, Theophile d'Antioche étant mort en la premiere année de Commode, n'a pû voir un ouvrage qui faisoit memoire de la mort de Marc-Aurele prédecesseur de Commode ; d'ailleurs l'Eglise ayant jouï d'une paix assez tranquille sous Commode,

(a) *Theophilus igitur una cum ceteris adversus illos hereticos depugnavit, ut constat ex quodam illius libro haud quaquam spernendo, quem contra Marcionem elaboravit, qui liber una cum aliis quos retuli, etiamnum existat.* Euseb. lib. 4, cap. 24. & Hieronym. in Catalogo, cap. 25.

(b) *Alius etiam existat liber quem contra Hermogenis heresim inscripsit, in quo testimonio videtur ex Joannis Revelatione desumptis.* Euseb. lib. 4, cap. 24. & Hieronym. in Catal. c. 25.

(c) C'est ce que Theophile nous apprend lui-même dans la Preface du second Livre : *Ante hosce aliquot dies, optime Autolyce, sermonem habuimus, te audiente, & satis evidenter declaravimus quis meus sit Deus. Interim tu quidem, ne id omiserim, aures prebuisi attentas : quibus peractis, mutua saluatione sacra singuli digesti sumus.* Theophil. lib. 2 ad Autolyce. pag. 80.

(d) Theophile l'appelle un Livre : *Volutamen in presenti Libello.* Ibid.

(e) Cela paroît par la maniere dont il commence : *Theophilus Autolyco salutem dicit.* Lib. 3 ad Autolyce. pag. 117.

(f) Dodwel. in *Dissertat. ad Ireneum*, n. 44, pag. 171 ; & *Dissertat. de Rom. Pontif.* cap. 2.

(g) Theophile Schelwigius, Professeur d'Humanités à Dantzic défend aussi ce sentiment. Cet Auteur avoit promis une nouvelle édition des Livres de Theophile à Autolyque, & une Dissertation sur ceux qui ont porté le nom de Theophile. J'ignore s'il a tenu sa promesse.

(h) *Si quis harum nomina scire avert, legat Ctesiphontem Nomenclatorem M. Aurelii Veri, qui à candida urbe usque ad obitum Patroni sui Veri manifeste annotavit cum nomina, tum tempora.* Theophil. lib. 3, pag. 137.

il ne paroît pas naturel de placer en ce tems-là des ouvrages qui parlent des persecutions ouvertes contre les Chrétiens. Mais je ne vois pas quel inconvenient il y a que Chryfore, affranchi de Marc-Aurele, ait rendu ses écrits publics aussi-tôt après la mort de ce Prince ; & qu'étant venus à la connoissance de Theophile d'Antioche, celui-ci les ait cités l'année d'après, c'est à-dire, en 181. Pour ce qui est de la paix dont l'Eglise jouit sous le regne de Commode, elle ne fut pas si generale, ni si constante, qu'on ne fit mourir des Chrétiens pour cause de Religion, & par Arrêt du Senat même, comme il paroît par le martyre de saint Apollonius, Senateur Romain, mis à mort vers l'an 186 de Jesus-Christ, de Commode 6 & 7. Cet Empereur ne fut pas d'abord favorable aux Chrétiens (a), & on voit qu'Arrius Antoninus, qui étoit Proconsul d'Asie dans les premieres années de son regne, les persecutoit avec beaucoup de cruauté (b).

IV. Il faut donc s'en tenir au sentiment d'Eusebe & de S. Jérôme, qui attribuent à Theophile d'Antioche les trois livres à Autolyque. Dans le premier livre Theophile répond à la question qu'Autolyque lui avoit faite touchant le vrai Dieu, & dit : Qu'il n'y a que ceux qui ont le cœur entierement purifié qui puissent connoître la nature de Dieu. Toutefois pour lui en donner quelque idée, il fait l'énumération de ses principaux attributs, & ajoute : Que comme l'ame de l'homme est invisible, & qu'elle ne se fait connoître que par les mouvemens du corps ; ainsi nous ne pouvons connoître Dieu de nos yeux, mais par sa providence & par ses œuvres. Celui qui voit un vaisseau voguer en mer, & entrer dans le port, ne doute pas qu'il n'y ait au dedans un Pilote qui le gouverne. Qui peut donc douter qu'il n'y ait un Dieu qui gouverne l'Univers, quoique nous ne le voyions pas des yeux du corps ? Il ajoute : Qu'en l'autre vie nous conviendrons même malgré nous de l'existence du vrai Dieu, qui ressuscitera nos corps (c), & leur accordera, aussi-bien qu'à nos ames l'immortalité. Il montre ensuite la fausseté des Dieux du Paganisme, qui avant qu'on leur eût decerné les honneurs divins, n'ont été que des hommes abandonnés à toutes sortes de crimes ; de vils animaux, tels qu'étoient la plupart

Analyse du
premier livre
parmi les œu-
vres de S. Ju-
stin, éd. 1636.
Pag. 69.

70.

71.

72.

73.

74.

75.

76.

(a) Commode ne commença à favoriser les Chrétiens qu'en 183, lorsque Marcia, pour laquelle il avoit un amour déréglé, entra à la Cour. Car, comme cette femme a imité les Chrétiens, elle persuada aisément à l'Empereur de leur être favorable. Herod.

lib. 1, pag. 469 & 472.

(b) Tertull. lib. ad Scapul. cap. 4.

(c) Nam Deus suscitabit carnem tuam, eamque una cum anima tua immortalitate donabit.

Theophil. lib. 1, pag. 74.

des Dieux adores par les Egyptiens. L'Empereur, poursuit il, est plus digne d'honneur que tous ces Dieux ; mais il ne faut pas l'adorer. Ce culte n'est dû qu'au vrai Dieu, qui a établi l'Empereur même, non pour être adoré, mais pour rendre la justice. Il reprend Autolyque du mepris qu'il temoignoit pour le nom de Chretien, qui n'enferme rien que de bon & d'agreable dans sa signification, puisqu'il ne nous est donne qu'à cause de l'huile sainte dont on nous oint au Batême. Puis il lui prouve que c'est à tort qu'il nioit la resurrection des morts, sous le specieux prétexte qu'on ne pouvoit lui faire voir un homme qui fût ressuscité, lui qui ne faisoit point difficulté de croire qu'Hercule & Esculape, l'un devore par les flammes, l'autre frappé de la foudre étoient revenus d'entre les morts. Mais pour lui rendre cette verité plus sensible, il apporte l'exemple de plusieurs sortes de resurrection que nous voyons tous les jours dans la nature ; & il l'exhorte, pour s'en mieux convaincre, à lire avec soin les Ecritures des Prophètes, où il trouvera le chemin de la vie, & le moyen d'éviter la rigueur des jugemens de Dieu, dont tous les incredules sont menacés.

77.
Analyse du
second livre.

78.
Pag. 80.

81 & seq.

86.

87.

88.

89.

90 & seq.

91.

94.

V. Theophile emploie le commencement de son second livre à montrer par les histoires mêmes des Payens, l'absurdité du culte des faux Dieux ; l'ignorance des Philosophes & des Poëtes sur le sujet de la Divinité, & les contradictions dans lesquelles ils sont tombés touchant l'origine du monde, & la Providence qui le gouverne. Il avoue néanmoins que quelques-uns d'entr'eux ont parlé assez juste sur l'unité de Dieu, & sur le jugement qu'il doit exercer envers les hommes ; mais il fait voir que les Prophètes, de qui ils avoient emprunté ce qu'ils ont écrit sur ces matieres, sont beaucoup plus dignes de foi. C'est sur le temoignage de ces hommes divins qu'il rapporte l'histoire de la creation du monde, qu'il explique ensuite par des allegories morales. En parlant du septieme jour, il remarque que toutes les nations s'accordoient à le nommer ainsi, & à l'honorer particulièrement. Par les Isles desertes environnees de rochers, & qui sont périr les vaisseaux qui y abordent, il entend les erreurs des Heretiques, qui perdent tous ceux qui embrassent leur parti, & les traitent comme les Pirates traitent ceux qu'ils ont surpris. Au lieu que les Eglises Catholiques sont, selon lui, semblables à des Isles fécondes & à des Ports assurés, qui servent de retraites à ceux qui fuient les tempêtes du monde, & qui cherchent à se garantir de la colere du Seigneur. Dans les trois jours qui ont précédé la

création des astres, il trouve la figure de la Trinité, de Dieu, de son Verbe & de sa Sageſſe, entendant par la Sageſſe, le S. Eſprit qui la donne. Il dit encore: Que la vertu que Dieu donna à l'eau de produire des animaux vivans, figuroit le Barème, par lequel les pecheurs devoient recevoir le pardon de leurs fautes. Ces paroles: *Faisons l'homme à notre image*, ne peuvent, ſelon lui, s'entendre que du Verbe & du Saint Eſprit; & il croit que Dieu n'avoit créé l'homme ni mortel, ni immortel, laiſſant le tout à la diſpoſition du libre arbitre avec lequel il étoit créé. De l'hiſtoire de la création, il paſſe à ce qui eſt arrivé aux deſcendants d'Adam, devant & après le déluge, & marque les premiers Rois des Egyptiens, des Chaldéens & des Aſſyriens.

VI. Un des articles ſur lequel Theophile inſiſte le plus dans le troiſième livre (a), eſt l'antiquité des Livres ſacrés, que les Payens faiſoient paſſer pour nouveaux. Il montre fort au long, & par le témoignage même des Auteurs profanes, que Moïſe vivoit près de mille ans avant la guerre de Troye; & que les autres Prophètes qui ont écrit depuis ce Législateur des Juifs, devoient paſſer pour anciens en comparaiſon des Hiſtorienſ & des Poètes Payens, puisſque Zacharie, le dernier des Prophètes, prophétiſoit ſous le regne de Darius, dans le même tems que fleurilloient Solon, Hérodote, Thucidide, Xenophon, & les autres Ecrivains Grecs, qui paſſent pour les premiers de tous. Entres les Auteurs prophanes dont il rapporte les autoritéſ, il cite Manethon l'Egyptien, qu'il accuſe de blaſphème, pour avoir dit que les Hebreux, & Moïſe lui-même, avoient été chaffés d'Egypte à cauſe qu'ils étoient infectés de lépre. Enſuite il donne une Chronologie ſuivie depuis Adam juſqu'au regne de Marc-Aurele, qu'il dit avoir été de dix-neuf ans & dix jours; & compte en tout cinq mille ſix cens quatre-vingt quinze ans depuis la création du monde juſqu'à la mort de ce Prince. Theophile reſuſe auſſi dans ce livre ce que l'on diſoit touchant les prétendues abominations des Chrétiens, qu'ils mangeoient de la chair humaine, & que dans leurs aſſemblées ils ſe fouilloient par des inceſtes & autres crimes d'impureté. Pour faire honte aux Payens de pareilles accuſations, il leur montre d'abord que les plus celebres d'entr'eux s'étoient fait honneur de ce qu'ils reprochoient aux Chrétiens; que du tems de Zenon, de Diogene & de Cleanthe, c'étoit la coutume que

Pag. 95.

96.

103.

105 & ſeq.

Analyſe du
troiſième li-
vre.

117.

128.

129 & ſeq.

132.

136.

130.

133 & ſeq.

117.

118.

119.

(a) Lactance appelle ce troiſième Livre le *Livre des tems*. Lact. lib. Inſtit. Divin. cap. 23.

les enfans mangeassent la chair même de leur pere ; que Cambyse , au rapport d'Herodote , tua les enfans d'Orpagus , & se mit à les manger , après les avoir fait cuire ; que chez les Indiens l'usage est que les enfans mangent leur pere ; que Platon , à l'exemple de Jupiter & des Legislaturs de Crete , établit la communauté des femmes ; qu'Épicure conseille les incestes. Puis il leur propose la doctrine dont les Chrétiens faisoient profession , qui étoit telle , que bien loin de se plonger dans des crimes honteux & abominables , ou , ce qui est le plus impie , de manger de la chair humaine ; ils n'osoient pas même assister aux Spectacles , de crainte d'y souiller leurs yeux ou leurs oreilles , en voyant représenter , ou en entendant chanter ces mêmes crimes , qu'on les accusoit de commettre dans leurs assembles. Ils s'exercent , dit-il , à la continence ; ils gardent l'unité du mariage (a) ; ils embrassent la chasteté ; ils travaillent à déraciner le péché ; ils étudient la justice , & vivent selon la loi de Dieu.

Pag. 120.

Autres Ecrits de Theophile.

VII. Outre les Traités que Theophile avoit composés contre Marcion & contre Hermogene , il en avoit encore écrit plusieurs autres qui sont perdus. Eusebe ni saint Jérôme ne les spécifient point , ils se contentent de dire qu'on les voyoit de leur tems , & que la plupart étoient des Instructions ou de petits Traités pour l'édification de l'Eglise (b). Mais Theophile nous apprend lui-même , qu'il avoit fait un ouvrage où il s'étoit expliqué sur la nature du Démon , & ses prérogatives avant sa chute (c) ; un autre qui contenoit les genealogies des Patriarches (d) ; & un troisième (e) , où il avoit décrit fort au long tous les crimes des Dieux du Paganisme

Ecrits supposés à Theophile.

VIII. Saint Jérôme dit (f) , qu'il avoit lu des Commentaires sur l'Evangile & sur les Proverbes de Salomon , qui portoient le nom de Theophile , mais qu'il n'y trouvoit ni l'élégance , ni le

(a) *Venes eos [Christianos] continentia vigeat , unus uxoris matrimonium exercatur , castitatis colitur , peccatum eradicatur , iustitia exercetur , Lex divina regnat.* Pag. 127.

(b) *Exstant & alii ejusdem libri : in quibus elementa fidei nostra traduntur.* Euseb. lib. 4 , cap. 24. *Et alii breves elegantesque Tractatus ad edificationem Ecclesie pertinent.* Hieronym. in Catalogo , cap. 25.

(c) *Et quidem de Diabolo cujus mentionem alias multam fecimus in aliis scriptis nostris.* Theoph. lib. 2 ad Autolyc. pag. 105.

(d) *Nam etiam & nos conscripsimus Orationem*

quæ continet Genealogiarum seriem. De Noe quem nonnulli Deucalionem vocant , in libro quem supra ostendimus , locuti sumus ; quem , si lubet , inspicere poterit . . . Quid refert plura commemorare , cum omnia ista compendiose tractata sint in Catalogo Genealogiarum ejus libri de quo supra ? Idem , ibid. pag. 106.

(e) *Abunde de his locuti sumus in alia nostra Oratione.* Idem , lib. 3 ad Autolyc. pag.

(f) *Legi sub nomine ejus in Evangelium & Proverbia Salomonis Commentarios , qui mihi cum superiorum voluminum elegantia & phrase non videntur congruere.* Hieron. in Catal. c. 25.

style des autres ouvrages de ce Saint. Il les cite cependant, comme étant de Theophile, dans ses Commentaires sur saint Matthieu (a), & il en rapporte un fragment dans une de ses Lettres (b); ce qui nous laisse incertains de ce qu'il a pensé sur ce sujet. Le passage qu'il cite, se trouve dans de petits Commentaires Latins sur les quatre Evangiles, au second tome de la Bibliothèque des Peres: d'où plusieurs Critiques ont inferé (c) que ce sont ceux-là mêmes que ce Pere avoit lus sous le nom de Theophile d'Antioche. Mais il est visible qu'ils se sont trompés, & que ces petits Commentaires sur les Evangiles n'ont été faits que long-tems après saint Theophile, & après S. Jérôme lui-même; car on y trouve plusieurs passages tirés mot à mot des écrits de saint Cyprien, de saint Jérôme, & de saint Ambroise. L'Auteur y parle des Moines (d), & décrit leur maniere de vie. Il fait encore certaines remarques qui font voir qu'il étoit Latin; par exemple, que le nom de Cité (e), tire son origine des Citoyens; qu'il n'y a que quatre lettres dans le mot *Apex*; ce qu'aucun Auteur Grec n'avoit dit, puisqu'*Apex* dans la langue Gréque est composé de six lettres (f). D'ailleurs ces Commentaires ne meritent point d'être attribués à un homme d'un mérite aussi distingué qu'étoit saint Theophile. Ce n'est qu'une espece de compilation & de recueil informe d'explications de differens Commentateurs; & l'Auteur y a apporté peu d'exactitude (g). Le passage même de Theophile cité par saint Jérôme, n'y est pas dans sa place; on n'y garde non plus aucun ordre dans l'explication des Evangiles, & quelquefois après avoir donné l'interprétation d'un verset de S. Matthieu, on passe à un de saint Jean, ou de quelque autre Evangeliste, qui n'ont ensemble aucune liaison. Il y a même quelques chapitres qui y sont expliqués, sans garder aucune suite dans les versets; en sorte que l'Auteur commence par les derniers, puis il revient aux premiers. On peut ajouter qu'il parle si clairement, & avec tant de précision des deux natures en Jesus-Christ (h), qu'il paroît n'avoir écrit que depuis l'herésie d'Eutyche.

(a) Idem, *Proœmio in Matth.*(b) Idem, *Ep. ad Algasiam*, tom. 4, p. 187.(c) Labbe, *Script. Ecclæs.* tom. 2, pag. 413. Halloin, *Vit. Theophil.* pag. 749.(d) *Lib. 1 Commentar.* pag. 170.(e) *Civitas à civibus dicitur . . . iota unum aut unum apex. Per iota vultus significat Testamentum, iota enim pro decem est apud Grecos; apex autem quatuor litteras habens, per Evan-**gelium quadruplex indicat novum Testamentum.**Theophil. lib. 1 Commentar.* pag. 167(f) *Κεφαία.*(g) *Theophil. lib. 1 Commentar.* pag. 173

et 174.

(h) En expliquant ces paroles du douzième chapitre de S. Jean, *Vado ad Patrem, quia Pater major me est*, il dit: *Cur igitur a'ibi a t Jesus, Ego & Pater unum sumus? Sciendum*

Concorde
de quatre
Evangelistes
relative à S.
Theophile.

IX. Saint Jerome dit encore (a), que Theophile avoit redigé en un corps les paroles des quatre Evangelistes, c'est-à-dire, qu'il avoit fait une Concorde de l'Evangile; & que par cet ouvrage il nous avoit laissé un monument de son genie. Mais nous n'avons rien de semblable sous le nom de Theophile, & on doute (b) si S. Jerome n'a pas attribué à S. Theophile ce qui est dit de Taticn.

Jugement de
S. Hieron. Ce
qu'il conten-
tent de re-
marquable.

X. Le peu qui nous reste des ouvrages de S. Theophile, nous doit faire regretter ceux qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Le style en est élevé, poli & bien diversifié; le tour des pensées, vif & agreable; les raisonnemens, justes & pressans; & ils sont si remplis de recherches curieuses touchant les sentimens que les Poëtes & les Philosophes ont eus de leurs fausses Divinités, qu'on ne peut douter que Theophile n'ait excellé dans la connoissance de l'antiquité profane. Il aimoit aussi les allegories; & il n'y a presque rien de litteral dans les explications qu'il a données de l'ouvrage des six jours. Ses sentimens sur la Religion sont très orthodoxes, même sur la generation du Verbe, qu'il reconnoît coeternel à son Pere (c) Il ne laisse pas de donner encore le nom de generation à cette progression (d), par laquelle le Verbe s'est manifesté au dehors, lorsque le Pere a produit par lui toutes les créatures. En quoi S. Theophile a suivi le style des anciens Theologiens. On remarque qu'avant lui personne ne s'étoit encore servi du terme de *Trinité* (e) pour marquer la distinction

est quod Christus Dominus noster ita verus homo & verus est Deus: de Patre Deo, Deus: de Matre homine, homo. Illic secundum hominem, hic secundum Deum locutus, creditur: juxta quam rationem etiam in reliquis que aut equalitatem cum Patre, aut humilitatem eius humanitatis sonant, facile intellectus patebit. Theophil. lib. 1 Comment. pag. 175.

(a) Theophilus, Antiochene Eclesie septimus post Petrum Apostolum Episcopus, qui quatuor Evangelistarum in unum opus delecta compingens, ingenium sui nobis monumenta demisit. Hier. Ep. ad Algela.

(b) Valefius, in Notis ad Hist. Euseb. p. 84

(c) Prophetæ profecto omnes adeo consonantia inter se dixerunt de præteritis & de præsentibus quæ nunc fiunt, ut non dubitemus de futuris, quin sint euentura, quemadmodum priora contigere omnia. Jam primum omnium consensu magno nos docuerunt Deum ex nihilo omnia creasse. Nihil enim cum Deo floruit ante tunc, sed ipse sibi locus erat, nullius indigens, & ante secula subsistens. Hinc ductus hominem, à quo cognosceretur, condere voluit. Hinc preparavit mundum: is geni-

tus, proinde egens est: ipse vero ingenuus, nullius rei eget. Deus igitur habens suum sermonem in suis visceribus, genuit eum, cum eum produceret cum sua sapientia ante hæc universa. Hoc sermone usus est in mundi creatione, & omnia quæ condidit per ipsum fecit. Hic Trinitas dicitur, quia omnium est principium, dominaturque omnium quæ per ipsum facta sunt. Hic igitur existens spiritus Dei, principium & sapientia, At istiusque potentia, descendit in Prophetas, per quo eum organa de mundi creatione, nec non de reliquis locutus est. Non enim erant Prophetæ cum mundus crearetur: sed sapientia Dei quæ in ipso est, sermone eius sanctus semper prælo erat. *Εὰν ὁ λόγος ὁ ἀγίας ἀὐτοῦ ὁ αἰὶς εὐρωπαϊζὼν ἀὐτῷ.* Theophil. lib. 2 ad Autoiyc. pag. 88.

(d) Ibid. ubi supra. Cum vero condere quæ jam deliberaterat instituisset, hunc sermonem genuit præloatum, primogenitum uniusverse creature. Theophil. lib. 2, pag. 100.

(e) Tres dies qui præcesserunt creationem duarum luminarium, Trinitatis Mysterium sacrosanctum representant. Theophil. lib. 2 ad Autoiyc. p. 94.

des Personnes Divines (a). Il parle avantagcusement du salut d'Adam (b), qu'il dit avoir été honoré du don de Prophétie (c). Il reconnoit l'inspiration des Livres saints, tant de l'ancien que du nouveau Testament (d), l'autorité des Sibylles (e), & dit, que de son tems on voyoit encore les débris de l'Arche (f) sur les montagnes d'Arménie; que l'on nommoit *Eglises* (g) les lieux où les Chrétiens tenoient leurs assemblées; & que les Demons qu'on chassoit des corps des possédés (h), se reconnoissoient auteurs de ce que les Poëtes avoient dit dans leurs écrits.

XI. Les livres de saint Theophile à Autolyque furent imprimés en Grec à Zurich en 1546, *fol.* avec les écrits de Tarien & de quelques autres, par les soins de Conrad Gesner, sur un manuscrit que Jean de Frise avoit eu à Venise; & en Latin, au même endroit & la même année, de la traduction de Conrad Clauser, & non de Conrad Gesner, comme l'a dit D. le Nourri, pag. 506

Edition de ses
œuvres.

(a) *Præterea dum hæc loquitur, videtur ea proferre quasi auxilio aliquo eget: Faciamus hominem ad imaginem & similitudinem nostram: at hæc verba ad neminem alium quam ad suum sermonem sapientiamque direxit.* Theoph. lib. 2 ad Autolyq. p. 96. Theophile donne en cet endroit le nom de *magisse* à la troisième Personne de la Trinité; mais ailleurs il l'appelle *S. Esprit*. *Nec arbitris, ut Poëta & fabularum scriptores perhibent, Dei filios ex concubitu esse nato; sed intellige hoc loco enarrari sermonem perpetuo existentem & insitum in corde Patris Dei: antequam enim quidquam eorum qua facta sunt, fieret, hunc consiliarium habuit, ut qui mens & prudentia ejus foret. Cum vero jam condere que deliberaverat instituisset, hunc sermonem genuit prolatum, primogenitum univærsæ creaturæ, nec interim Deus exinanitus est sermone, sermonem gignens, & sermone alloquens qua volebat semper. Hæc nos docuit Socius Lister, & omnes Sancto Spiritu affliti, quorum de numero est Joannes ad hunc modum d'sseren: In principio erat Sermo, &c.* Theoph. lib. 2, p. 100.

(b) *Ad eum modum protoplastum nostrum inobediencia ex paradiso expulsi. Nec propterea quæsi aliquid mali scientiæ sive cognitionis arbori incesset, homo primævus in labores, tristitiam & postremo in mortem prolapsus est, sed inobediencia potius culpet, qua horum malorum causa exitiit. At Deus maximum beneficium homini præstitit, ne perpetuum in peccatorum sordibus hæreret cogere. At quod est illud beneficium? Nempe quod eum eiecit paradiso, solum*

vertere quasi exulem inbens, ut statuto sive determinato tempore peccatum exolveret, & probe omnia edoculus, & institutus, postremo revocaretur. Theophil. lib. 2, pag. 102 & 103.

(c) *Præterea vaticinatus est Adam dicens: Hujus rei gratia deseret homo patrem suum & matrem, & adglucinabitur uxori suæ, eruntque duo in carne una.* Ibid. pag. 104.

(d) *Utriusque Testamenti Ministri uno eodemque Spiritu inspirati locuti sunt.* Idem, lib. 3, pag. 125.

(e) *Idem, lib. 2, pag. 107, 112, 113, 114, &c.*

(f) *Arca hujus reliquæ adhuc durare perhibentur in montibus Arabicis, & ibi ostendi.* Idem, lib. 3, pag. 129.

(g) *Sic Deus dedit mundo qui peccatorum tempestatibus & naufragiis jactatur, Synagogas, qua Ecclesias nominamus, in quibus veritatis doctrina erit, ad quas conjungunt veritatis studiosi.* Idem, lib. 2, pag. 94.

(h) *Quapropter, eisi Homerus & Hesiodus, & alii Poëta quidpiam eloqui sunt affliti à Muis, id nequaquam est credendum. Nam phantasia quadam rapti & errore, nec spiritum puro ducti vaticinati sunt, ut hinc vel eiussit; siquidem obsessi interdum sanantur adjurationibus qua sunt in virtute revera existentis Dei, & seductores spiritus qui expelluntur ad eum modum, consentiunt eos esse demones, qui tum temporis & in illis vires suas exercebant & operabantur.* Idem, lib. 2, pag. 87.

112 ATHENAGORE, APOLOGISTE, CII. XIII.
 de son Apparat. C'est cette version qu'on a suivie dans les Bibliothèques des Peres de Paris en 1575, 1589, 1609, 1644; de Cologne en 1618, & de Lyon en 1677; dans les Orthographes imprimées en Grec & en Latin à Basse en 1555, *fol.* dans l'édition de saint Justin à Paris 1615 & 1636; à Cologne 1686, *fol.* & dans l'*Actuarium* de la Bibliothèque des Peres à Paris 1624, *fol.* avec les Notes de Fronton-le-Duc. La dernière & la plus corrigée de toutes les éditions des livres à Autolyque est celle d'Oxtort de 1684, *in-12*. Fellus en a corrigé le texte en plusieurs endroits, après l'avoir revû sur un ancien manuscrit Grec.

C H A P I T R E XIII.

Athenagore, Apologiste de la Religion Chrétienne.

Lequel tems fleurit Athénagore.

I. L'HISTOIRE ne nous apprend presque rien de la vie d'Athenagore; on sçait seulement qu'il étoit d'Athènes (a), & que de Philosophe Payen, il devint un zelé défenseur de la Religion Chrétienne, sous le regne des Empereur Marc Aurele & Luce-Aurele-Commode son fils. Un Auteur du cinquieme siecle raconte de lui diverses particularités (b), entr'autres, qu'il fut le premier maître de la celebre Ecole d'Alexandrie, & qu'il eut pour Disciple saint Clement; mais je ne vois pas que les Sçavans y ajoutent beaucoup de foi.

L'Apologie qui porte son nom, est de lui.

II. Nous avons d'Athenagore deux ouvrages considerables. Le premier est une Apologie pour la Religion, sous le titre de *Logation pour les Chrétiens*. Eusebe ni S. Jerome n'en parlent point. Mais saint Methode Evêque d'Olympe, & Martyr dans la persecution de Diocletien, en cite un endroit (c) sous le nom

(a) Le titre de ses Ouvrages porte qu'il étoit Athenien & Philosophe.

(b) *Schole Alexandrine primus Athenagoras presuit, qui Hadriani stobæi temporibus atque Antonini, quibus etiam Logatorum Orationem pro Christianis inscripsi. Religionem Christianam in ipso quoque pallio professus & Schole Academicæ Præfatus. Hic cum ante Celsum in animo haberet Christianos scriptis oppugnare, lustratis ex mente Scripturis, si susceptam oppugnationem institueret accuratius, ita captus à Spiritu Sancto est, ut, ad exemplam magni Pauli, ex persecutore Doctior effectus sit illius fidei, quam fuisse persecutus. Hujus Discipulus Clemens Stromasæus, Cle-*

mentisque Pantenus. Philippus Sidenfis, apud Dodwelum in ad calcem Dissertat. in Irenæum.

(c) L'endroit où saint Methode cite Athenagore, est rapporté par saint Epiphane & par Photius. Nous le donnerons ici.

Ipse igitur Diabolus dicitur spiritu, circa materiam se habens; & zelus dictum est ab Athenagora, factus à Deo, quemadmodum etiam reliqui facti sunt ab ipso Angeli, & ob materiam & materle species conceditam sibi habent administrationem. Apud Epiph. Heres. 64, n. 21.

Diabolus, inquit Methodius, est spiritus circa materiam à Deo factus, ut & Athenagore placuit, quemadmodum & reliqui Angeli ab eo-

d'Athenagore

d'Athenagore, que nous y lisons encore. Elle lui est d'ailleurs attribuée dans tous les manuscrits Grecs que l'on a pu recouvrer ; & elle a tant de marques d'une piece originale, que personne aujourd'hui n'en conteste la verité.

III. Athenagore l'adressa aux deux Augustes Marc-Aurele & Luce-Aurele-Commode son fils (a), vers l'an 177 de Jesus-Christ (b), le dix-septième du regne de Marc-Aurele, auquel Commode reçut le titre d'Auguste. Car nous ne croyons point devoir entrer dans le sentiment de ceux qui soutiennent que le dernier des deux Augustes, auxquels cette Apologie s'adresse, est Lucius-Verus, frere de Marc-Aurele par adoption, étant certain par plusieurs endroits de cet écrit, qu'Athenagore y parle, non à deux freres, mais au pere & au fils, dont l'un possédoit l'Empire, & à qui l'autre devoit succéder (c). D'ailleurs le titre de *Sarmatique* qu'Athenagore donne aux deux Empereurs, ne convient point à Lucius-Verus mort en 169, cinq ans avant que Marc-Aurele prît ce titre ; car on ne voit pas qu'il l'ait pris avant sa grande victoire sur les Quades en 174 (d).

Elle fut présentée à Marc Aurele & à Commode vers l'an 177.

IV. Dès le commencement de son Apologie, Athenagore se plaint que les Chrétiens sont les seuls qui n'aient point la liberté de vivre suivant leurs loix & leurs Religions, tandis qu'il est permis à tous les autres peuples de suivre celles qu'ils ont reçues de leurs peres, quelque ridicules & quelque déraisonnables qu'elles soient. Pour détruire ensuite les prétextes dont les Payens s'autorisoient dans les mauvais traitemens qu'ils faisoient aux Chrétiens, il entre dans le détail des crimes dont ils les accusoient. *Il y en a trois*, dit-il, *que l'on nous reproche ordinairement, l'Atheïsme, les repas de chair humaine, les ince-*

Analyse de cette Apologie parmi les œuvres de S. Justin, édition de 1636. Pag. 1 & seq.

4.

dem Deofacti sunt, cui materia & que ad materie formas pertinent, administratio commissa est. Methodius apud Phot. Cod. 224, p. 907. Ce que dit ici Methodius d'Athenagore, se trouve dans l'Apologie que ce dernier a faite pour les Chrétiens. Pag. 27 & 28.

(a) *Imperatoribus M. Aurelio Antonino, & Lucio Aurelio Commodo, Armeniacis, Sarmaticis, & quod maximum est, Philoſophis.* Legat. pag. 1.

(b) La paix profonde dont jouissoit l'Empire lorsqu'Athenagore presenta son Apologie, marque qu'il ne l'écrivit que vers 176 ou 177. *Univſus hic terrarum orbis vestra prudentie beneficio altissima pace perſuatur.* Pag. 2 & 6. Ce ne fut non plus qu'en 176,

le 27 Novembre, que Commode reçut le titre d'Empereur. *Cum Patre Imperator est appellatus quinto Kalendas Decembris die, Politione & Apro Consulibus, & triumphavit cum Patre Lamprid. in Vita Commodi, pag. 46.*

(c) *Et in filius, quod iustissimum est, in Regno olim parenti succedat oramus.* Athenag. Legat. pag. 40.

(d) Baile dans son Dictionnaire prétend que cette Apologie ne fut jamais présentée au nom des Chrétiens, mais que ce fut un Ecrit qu'Athenagore fit en particulier, & qu'il laissa courir, comme ces prétendues Apologies que les Protellans faisoient courir après la revocation de l'Edit de Nantes; mais cette opinion n'a nul fondement,

tes. Si nous en sommes coupables , n'épargnez ni âge ni sexe : mais si ce sont des calomnies sans fondement , c'est à vous d'examiner nos mœurs , notre doctrine , & notre affection à votre service , & de nous faire la même justice que vous feriez à nos adversaires.

Les Chrétiens
justifiés d'A-
théisme.

Pag. 5.

V. Pour refuter l'accusation d'Athéisme , il dit d'abord , que les Chrétiens ne sont point du sentiment de Diagore , qui ne reconnoissoit aucun Dieu , & qui , sans s'embarasser beaucoup de la divinité d'Hercule , ne faisoit point difficulté d'allumer son feu , & de se préparer à manger au dépens d'une statue de bois de ce prétendu Dieu , qu'il avoit dans sa maison ; mais qu'ils adorent un Dieu Créateur de tout , qui est sans commencement & qui a tout fait par son Verbe. Il fait voir que non seulement les Poètes , comme Eurypides , Sophocle , Philothus & plusieurs autres , mais encore les Philosophes , comme Platon , Aristote & les Stoïciens , n'ont reconnu qu'un Esprit souverain , qui a fait tous les corps , ou du moins qui les gouverne ; & qu'ils ont enseigné sur ce sujet à peu-près la même doctrine que les Chrétiens. *Pourquoi donc* , ajoute-t il , *laisse-t-on aux autres la liberté de dire & d'écrire ce qu'ils veulent touchant la Divinité , quoiqu'ils ne soient guidés dans leurs recherches , que par les foibles lumières de leur raison , tandis qu'on emploie contre nous la severité des loix , nous qui pouvons donner des preuves certaines de notre foi.* Ensuite il prouve , & par la raison & par l'autorité des Prophètes , qu'il ne peut y avoir qu'un Dieu , que c'est ce Dieu éternel , invisible , impassible , incompréhensible , immense , qui ne peut être connu que par la pensée ; que les Chrétiens adorent. *Ce Dieu* , poursuit Athenagore , *a un fils qui est son Verbe , c'est-à-dire son idée & sa vertu , par qui toutes choses ont été faites : & ce même Esprit qui a parlé dans les Prophètes , nous disons aussi que c'est un écoulement de Dieu , qui en procede comme le rayon , du Soleil. Qui ne s'étonnera donc qu'on nous accuse d'Athéisme , nous qui reconnoissons un Dieu Pere , un Dieu Fils , & un S. Esprit , qui sont unis en puissance , & distingués en ordre ? Mais nous n'en demeurons pas là : nous disons encore , qu'il y a une multitude d'AnGES & de Ministres , que le Créateur a distribués en différentes classes par son Verbe , pour conserver l'ordre des Elémens , des Cieux , de l'Univers & des Saisons.* Athenagore entre ensuite dans le détail des mœurs des Chrétiens , & montre combien ils sont éloignés de toutes sortes de vices , ne se défendant pas même lorsqu'on les maltraite ; se laissant dépouiller sans se plaindre ; donnant à qui leur demande ; aimant leur prochain

comme eux-mêmes ; ce qu'ils ne feroient pas sans doute , s'ils n'étoient persuadés qu'il y a un Dieu à qui ils doivent un jour rendre compte de toutes leurs actions. *Il est vrai*, continue Athenagore, *qu'ils n'offrent point de sacrifices sanglans , & qu'ils n'adorent point d'Idoles ni de choses matérielles ; mais c'est qu'ils sont persuadés que Dieu n'a pas besoin du sang des victimes ni des holocaustes. D'ailleurs il y a si peu d'uniformité dans le culte des Dieux , que si c'est une impiété aux Chrétiens de ne les pas adorer , c'en sera une également aux Payens , puisque chez eux chaque pays a ses Dieux particuliers , & que ceux qui sont adorés dans une Ville ou dans une Province , ne reçoivent dans d'autres aucun culte. Quant aux Idoles , comme elles sont de nouvelle invention , & toutes faites de la main des hommes , elles ne méritent aucune vénération.*

Les Payens objectoient que les Idoles faisoient quelquefois des miracles : mais Athenagore , sans examiner si ces prodiges étoient vrais ou apparens , soutient , que l'on ne pouvoit attribuer ces effets miraculeux qu'aux Démons , & non à Jupiter , ni aux autres Dieux prétendus dont les Idoles portoit le nom ; ce qu'il prouve particulièrement par un nommé Nerullin , qui vivoit encore alors , & à qui on avoit dressé plusieurs statues , dont une , à ce qu'on prétendoit , rendoit des oracles & guérissoit les maladies , tandis que Nerullin même étoit malade.

VI. Quant aux incestes dont on accusoit les Chrétiens , Athenagore les en justifie pleinement , en montrant , 1^o. Qu'étant persuadés , selon leur doctrine , que Dieu est présent jour & nuit , non seulement à toutes leurs actions , mais à toutes leurs paroles & à toutes leurs pensées , & qu'il doivent recevoir de lui des récompenses ou des peines éternelles , suivant qu'ils auront bien ou mal vécu , il n'est pas vraisemblable qu'ils veuillent se livrer par leurs crimes à la justice de ce souverain Juge. 2^o. Qu'ils sont si éloignés de se souiller par des incestes , qu'ils ne se permettent pas même des regards tant soit peu libres , & que s'ils se donnent le baiser dans leurs assemblées , ce n'est qu'avec une grande précaution , bannissant de leur cœur la moindre pensée impure. Il ajoute : *Chacun de nous prenant une femme , selon nos loix , ne se propose dans le mariage que d'avoir des enfans , & imite le Laboureur , qui ayant une fois confié son grain à la terre , attend la moisson avec patience. Il y en a même parmi nous plusieurs de l'un & de l'autre sexe , qui vieillissent dans le célibat , espérant d'y vivre plus unis à Dieu. Enfin , ou nous demeurons vierges jusqu'à la mort , ou nous ne nous marions qu'une seule fois ; car les secondes.*

Pag. 13.

14 & seq.

28.

29.

30.

Des incestes.

34.

35.

36.

37.

noces sont regardées parmi nous comme un honnête adultère.

Des repas de
chair humaine.

Page. 58.

VII. Il n'étoit pas difficile à Athenagore de réfuter la calomnie des repas de chair humaine. La patience que les Chrétiens faisoient paroître dans les injures qu'ils enduroient, sans oser même résister à ceux qui les frappaient, prouvoit clairement qu'on ne pouvoit sans extravagance les faire passer pour homicides. Car on ne peut manger la chair d'un homme sans l'avoir tue; & si les Chrétiens en fussent venus à de pareilles extrémités, auroient-ils pu se cacher de leurs esclaves? *Toutefois*, dit Athenagore, *on n'a pu encore produire aucun témoin contre nous, aucun de nos esclaves, ni qui que ce soit n'étant assez effronté pour dire qu'ils nous aient vu commettre ces crimes. Comment en effet peut-on accuser de tuer & de manger des hommes, ceux qui ne peuvent pas même assister au supplice d'un homme justement condamné, qui ont renoncé aux spectacles des Gladiateurs & des bêtes, dans la persuasion où ils sont qu'il n'y a guères de différence entre regarder un meurtre & le commettre; enfin qui tiennent pour homicides les femmes qui se sont avorter, & qui croient que c'est tuer un enfant, que de l'exposer? Il finit en remontrant aux Empereurs que personne n'est plus digne de leur attention que les Chrétiens, qui tout dévoués à leur service offrent à Dieu leurs prières pour la prospérité de l'Empire.*

40.

Traité d'Athenagore
touchant la
Résurrection
des Morts. Analyse de ce
Traité.

VIII. Sur la fin de son Apologie Athenagore semble promettre (a) un Traité de la Résurrection des morts. Nous en avons un en effet sous son nom, qui lui est attribué dans tous les manuscrits, & dont le style est le même que celui de l'Apologie dont nous venons de parler; en sorte qu'on ne doute point que ces deux ouvrages ne soient d'une même main. Il paroît qu'Athenagore le composa pour être recité en public (b). On peut le diviser en deux parties. Dans la première, l'Auteur fait voir que l'on n'a aucune raison légitime de douter de la résurrection des morts, cette résurrection n'étant ni incroyable en elle-même, ni impossible à Dieu, ni contraire à sa volonté. Car quelque changement qu'il arrive dans le corps d'un homme, soit qu'il soit dévoré par les bêtes, soit qu'il soit consumé par le feu, soit

40.

41.

42.

43.

(a) *Resurrecturos quidem mortuos, non nostrum aut nova persuasio est, sed Philosophis etiam multis approbata: quod in presentia si demonstrarem, extra Orationis mee propositum evagari forte viderer. . . Verum hæc de Resurrectione discretio differatur. Athenagor. in Apolog. pag. 39.*

(b) *Non eum fecimus scopum, ut nihil eorum quæ hæc pertinent, omitteremus; sed ut summatis ostenderemus omnibus hæc convenientibus, quid de Resurrectione sentiendum esset, atque illud argumentum ad eorum qui presentes adsunt, ingenium metiri & accommodare. Idem, de Resur. pag. 66.*

qu'il soit englouti dans les eaux, il est certain que Dieu peut réunir tous les membres, & les rétablir entierement. Non-seulement il le peut, mais il en a encore la volonté. S'il ne l'avoit pas, ce seroit ou parce que la résurrection des corps porteroit préjudice à quelqu'un, ou parce qu'elle seroit indigne de Dieu. Elle ne porte préjudice à personne, pas même à l'ame, qui ayant habité dans ce corps lorsqu'il étoit mortel, doit bien moins le dédaigner lorsqu'il est devenu immortel. On ne peut pas dire non plus qu'elle soit indigne de Dieu; car s'il n'a pas crû qu'il fût au-dessous de lui de créer le corps mortel & corruptible, pourquoi croiroit-il s'abaisser en le ressuscitant immortel & incorruptible?

Pag. 49.

50.

51.

Suite:

51 & seq.

56.

60.

61.

67.

Ecrits supposés à Athenagore.

IX. Dans la seconde partie, Athenagore prouve le dogme de la résurrection, 1^o. Par la fin que Dieu s'est proposée en créant l'homme, qui est de le faire vivre éternellement. 2^o. Par la nature même de l'homme, qui étant dès sa naissance composé de corps & d'ame, auroit en vain été créé ainsi, s'il n'y avoit qu'une de ces deux parties, c'est-à-dire, l'ame, qui demeurât éternellement. 3^o. Par le jugement que l'homme doit subir un jour de toutes ses actions, n'étant pas juste que l'ame, qui par elle-même n'est point susceptible des plaisirs des sens, en porte seule la peine; ni que le corps, qui n'est pas capable de discernement, soit seul puni pour des pechés qui appartiennent particulièrement à l'ame. 4^o. Par la fin de l'homme, qui étant né pour jouir des biens éternels, n'en jouiroit pas parfaitement, si son corps, qui lui a servi d'instrument pour les mériter, ne se trouvoit réuni à son ame après la résurrection.

X. Voilà tout ce que nous sçavons des écrits d'Athenagore. Scultet lui attribue encore douze livres de sa vie (a), & s'appuie sur l'autorité de Gesner: mais cet Auteur n'en dit pas un mot dans sa Bibliothèque à l'article d'Athenagore, non plus que Josias Simlerus dans l'Epitome qu'il nous a donné de cette Bibliothèque. Le livre *περὶ τῶν ἑξ ἰαυρῶν*, dont Gesner parle ailleurs, est celui de l'Empereur Marc-Antonin, que tout le monde connoît, & qui ne regarde que ce Prince. En 1599 on donna à Paris chez Sonnius, & en 1612 chez Guillemot, un ouvrage in-12, sous le nom d'Athenagore, intitulé: *Du vrai & parfait Amour*, distribué en dix livres, & traduit, dit-on, du Grec en Fran-

(a) *Scriptis de seipso libros duodecim qui latent in Bibliotheca Gesneriana*, Scultet, lib. 2, p. 46: *Syntag.* P. 17.

çois par Mr. Fumée, Seigneur de Genille. Le Traducteur prétendu assure dans la Préface qu'il a eu l'original Grec de Mr. de Laumane, Protonotaire de Mr. le Cardinal d'Armanac, & qu'il ne l'avoit jamais vu ailleurs. On peut ajouter qu'on ne l'a jamais vu depuis. Le Traducteur ajoute, qu'il croit que cette production est du celebre Athenagore. Mais peut-être que cette prétendue traduction est l'original même, composé par le Sr. Fumée sur les amours de Theagene & de Chariclee d'Heliodore, avec lesquels il a grand rapport. Au moins peut on assurer que cet ouvrage ne peut être attribue à notre Athenagore. Car l'Auteur de ce Roman, quel qu'il soit, remarque que de son tems la Grece n'étoit plus florissante, & que les sciences étoient entierement negligées à Athènes. *Je me suis contenté*, dit-il dans la Préface de son ouvrage, *de ramasser çà & là par notre ville d'Athènes plusieurs mémoires pour relever & enrichir une Histoire qui s'en alloit quasi être mise en oubli par la longueur du tems & pour les ruines advenues depuis en toutes les Provinces de la Grece, desquelles notre Ville n'a pu être exempte, & en a senti un coup si orbe, qu'à son occasion nous voyons maintenant les sciences & études n'avoir plus de vigueur en icelle, & nos Escholes s'en aller du tout perdues.* Description qui convient beaucoup mieux à l'état déplorable où se trouva la Grece depuis qu'Alaric Roi des Goths l'eût ravagée, qu'au siecle d'Athenagore, auquel les études fleurissoient dans Athènes, qui passa encore long-tems depuis pour la mere & la nourrice des Philosophes, des Orateurs & des Poëtes. On décrit dans cet ouvrage les chastes amours de Theogene, de Charis, de Pherecyde & de Melangenie, qui paroissent des noms empruntes. Mr. Huet dans la premiere edition de son traité de l'*Origine des Romains*, avoit crû que celui-ci pouvoit être donné à Athenagore, mais il changea de sentiment dans les autres editions. Cependant Mr. Baudelot de Dairval, (mort à Paris en 1722) a crû sans plus de fondement (a) que cet ouvrage étoit de notre Apologiste.

Jugement
des Ecrits d'A-
thenagore.
Ce qu'ils contiennent de
remarquable.

XI. Les écrits d'Athenagore l'ont fait passer pour un excellent Auteur, & un des plus grands ornemens de l'Eglise. On y trouve en effet beaucoup d'esprit, d'erudition & d'eloquence, & une connoissance profonde des Mysteres les plus relevés de notre Religion; ses ouvrages sont écrits avec méthode, mais le style en est un peu trop diffus, & trop coupé par des paren-

(a) *Vilue des Voyages*, pag. 182.

théses, ses raisonnemens sont soutenus & bien suivis, surtout dans l'Apologie pour les Chrétiens: car on trouvera peut-être moins de force dans quelques endroits de son Traité sur la Résurrection des morts, ce qu'il faut attribuer à la difficulté de la matière. Il est peu d'Auteurs dans l'antiquité qui se soient expliqués avec autant de précision que lui sur la Divinité (*a*), l'unité de substance, & la distinction des trois Personnes; sur la generation éternelle du Verbe, & sur la procession du S. Esprit, qu'il nomme un écoulement de Dieu, & dit qu'il en procède, comme le rayon, du Soleil. En expliquant l'origine & la nature des Démon, il marque clairement le libre arbitre des Anges & des hommes (*b*); mais il donne dans le sentiment de plusieurs anciens, qui ont crû que les Anges étoient déchûs de leur administration pour s'être souillés avec les femmes. Il reconnoît

(*a*) *Verum satis jam mihi demonstratum est, non negare nos Nomen, qui unum illum ingenitum, æternum, invisibilem, impassibilem, qui nec loco includi potest, nec aliter quam sola mente & ratione comprehenditur; qui luce, pulchritudine, spiritu & potentia ineffabili continetur; à quo facta sunt omnia per verbum ipsius, per quod & digesta sunt & stabiliantur; hunc, inquam, unum predicamus Deum. Quin & Dei Filium mente complectimur . . . Filium Dei est verbum Patris in idea & efficacia, ab ipso enim & per ipsum facta sunt omnia, cum Pater & Filius unum sint: ita ut Filius sit in Patre & Pater in Filio, per unionem & potentiam Spiritus, siquidem mens & verbum Dei Filius Dei est. Jam si vobis qui intellectus subtilitate excellitis, altius repetendum videtur, quidnam sibi velit hic Dei Filius, paucis dicam. Primigenia hic est Patris progenies, que non ut facta (à principio enim Deus, qui est mens æterna in seipso verbum aut rationem habet, cum rationalis ipse æternus sit) sed ut rerum cunctarum idea & perfectio foret, progressiva est . . . Orationi nostræ Prophetis etiam Spiritus assentitur. Dominus enim, inquit, creavit me initium progressionis ejus ad opera sua; quanquam & ipsum Spiritum Sanctum agentem in illis qui prophetico sermone fundunt, ita à Deo emanare, ad ipsumque reflecti dicimus, ut emissi à sole radii reciprocant. Quis igitur non miretur, nos qui Deum Patrem predicamus, & Deum Filium, & Spiritum Sanctum, ita ut & unitatis eorum vim & ordinis distinctionem exponamus, impios & sine Deo homines vocari? Athenagor. in Apolog. pag. 10. Ut Deum asserimus, & Filium istas Verbum, & Spiritum Sanctum (tria quidem secundum poten-*

tiam, Patrem, Filium, & Spiritum; actu vero & essentia unum, Filius enim Patris mens, verbum & sapientia est: & ab eodem Spiritus ut lumen ab igne profuit.) Sic & alias quasdam potestates esse cognoscimus, que vel circa materiam, vel intra eam versantur. Ibid. pag. 27. Quem Deum cum Verbo suo cognoscere optamus, ut quenam Filii ad Patrem sit unio intelligamus, quid Pater cum Filio communicet, quid sit Spiritus; que unitas trium, que discretio unitorum, Spiritus scilicet, Filii & Patris. Ibid. pag. 12.

(*b*) *Ceterum ut hominibus arbitrii libertas circa virtutes & vitia data est (neque enim vos vel honore bonos, vel pena malos afficeretis, nisi sponte consuloque alteri boni, alteri mali essent) & alii bona fide res sibi creditas procurant, alii improbi perfidique deprehenduntur: sic etiam circa Angelos res se habet. Alii enim ultro tales manserunt, quales à Deo facti erant, & in munere suo fideles se præbuerunt: alii & res sibi concreditas proterve contumeliose tractarunt, & præter omne officii sui ac dignitatis decorum se gesserunt . . . Itaque à statu suo descenderunt, alii quidem amoribus capti virginum, & libidine carnis accensi: ipse vero Princeps tum negligentiam, tum improbitatem circa procuratorem sibi concreditam . . . Hi igitur Angeli cum calis excidissent circa aërem & terram obversantes, non amplius ecebi supra calos potuerunt; nec non anime Gigantum, qui ex Angelis virginum amore decepti nati sunt, Dæmones illi sunt, qui circa mundum oberrant, & motus pristinae suæ libidini concenienter edunt. Ceterum Princeps ille materia, ut ipse rerum eventus probat, Dei bonitati suæ procuratorem se opponit. Ibid. pag. 27 & 28.*

l'immortalité de l'ame & l'inspiration des Prophetes (a), qu'il dit avoir été comme transportés hors d'eux mêmes lorsque l'Esprit de Dieu les animoit & agissoit en eux. Manière de parler qu'il pouvoit avoir empruntée des Prophetes mêmes, qui disent quelquefois (b) : *J'ai dit dans le transport de mon esprit, dans mon extase (c), j'ai été rejeté de devant vos yeux*, pour marquer le ravissement, l'étonnement & l'admiration où ils étoient lorsque le Seigneur leur decouvroit les choses cachées (d) ; ce qui est bien différent des extases ou des entousiasmes de Montan, qui étoient plutôt d'un fanatique & d'un furieux, que d'un Prophete. Nous avons déjà remarqué qu'Athenagore appelle les secondes noces d'honnêtes adulteres (e) ; mais il faut pardonner la dureté de ces expressions au zèle qu'il avoit de justifier les Chrétiens des crimes d'impureté dont on les accusoit ; & il ne le pouvoit mieux faire qu'en montrant leur amour pour la virginité, qui étoit tel, qu'un grand nombre d'entr'eux demouroient vierges toute leur vie, & que ceux qui s'étoient une fois engagé dans le mariage, n'en contractoient pas un second après la mort de leur femme. Saint Basile, qui croyoit les secondes noces permises (f), ne laisse pas de les appeller une fornication châtiée (g). Il faut donc dire qu'Athenagore, de même que la plupart des Auteurs Grecs (h) qui ont parlé un peu dure-

(a) *Conditoris ipsius rationi & instituto credimus, secundum quod hominem ex anima immortalis & corpore fecit.* Lib. De Resurrectione Mortuorum, pag. 54, 56 & 57.

(b) *Verum insuper Prophetarum voces animos nostros inveniunt. nec dubito quin etiam eos, doctissimi & sapientissimi Principes, Historias & Scriptura Mosi... & reliquorum Prophetarum aliqua ex parte cognoveritis.* Prophetas nomine, qui extra se suasque cogitationes positi, Divini Spiritus impulsu, quidquid ille in ipsis efficiebat, eloquebantur, cum Spiritus eius cum organo uteretur, ut tibiis ad insandum uti solet tibiicen. Apolog. pro Christ. pag. 9, vid. pag. 8.

(c) Psal. 30, v. 28.

(d) C'est ainsi qu'on lit dans les Septante, & qu'a lu S. Augustin, in extasi mea.

(e) Non enim eam extasim passus est David, que amenti & furioso tribuitur, sed hominem incredibilem in modum obstupescentem significat. Epiph. Heres. 48, n. 7.

(f) *Vel ut natus est unusquisque nostrum matres, vel nuptiis copulatur unicui. Secunda enim decorum quoddam adulterum sunt.* Apolog. pag. 37.

(g) *Mulier alligata est Legi quanto tempore vir ejus vivit ; sin vero mortuus fuerit, libera est : cui vult, nubat, tantum in Domino.* Vide quod non simpliciter dixerit Apostolus, nubat ; sed adiecit, in Domino tantum. Nam & quæ per mortem viri liberam consequitur nubendi facultatem, non tamen ea libertate possita utcumque nubere debet, sed tantum in Domino. Quid est autem in Domino nubere ? Non ut vile mancipium voluptatibus carnis ad concubitum pertrahi, sed judicio & commodioris vitæ ratione nuptias eligere. Basil. lib. De vera Virginitate, tom. 1, pag. 752. Trigamorum & polygamorum eundem canonem d. finimus, quem in digamis proportione servata. Annum enim in digamis, alii vero duos annos : trigamos autem sæpe tribus & quatuor annis segregant. Id autem non amplius conjugium, sed polygamiam appellant, vel potius castitatem fornicationem. Basil. Epist. 2 ad Amphiloc. can. 4. Voyez notre Apologie de la Morale des Peres, pag. 31.

(h) Clem. Alex. lib. 3 Strom. p. 464 Orig. Hom. 17 in Joann. Opus imperfectum in Mat. attribué à S. Chrysost. tom. 1, pag. 882.

ment des secondes nôces, ne les ont pas néanmoins condamnées absolument, & que leurs censures ne tombent que sur l'esprit d'incontinence qui conduit pour l'ordinaire ceux qui se marient plusieurs fois. On peut encore remarquer dans les écrits d'Athenagore la charité & la pureté qui regnoient parmi les Chrétiens de son tems (a). Selon la différence des âges ils regardoient les uns comme leurs enfans, les autres comme leurs freres & sœurs, & ils honoroient les personnes âgées comme leurs peres & leurs meres. Dans le mariage ils ne se propoisoient que d'avoir des enfans, & ne se permettoient rien de ce qui pouvoit blesser leur pureté. Ils n'assistoient point aux Spectacles des Gladiateurs & des bêtes, pas même au supplice de ceux qui étoient justement condamnés. Enfin ils étoient soumis aux Princes (b), quoique Payens, & prioient pour la prospérité de leur Empire (c).

XII. Le Traité de la Resurrection des morts parut pour la premiere fois en Grec à Paris en 1541, in-4°. avec la traduction Latine de Pierre Nannius. George Valla en avoit déjà fait une

Editions des
Ouvrages
d'Athenagore.

(a) Nos certe tantum à promiscua illa Venere absumus, ut ne intuius quidem nobis lascivior aut libidini conjunctus permittatur. . . . Quomodo igitur non castos aut pudicos suspicietur aliquis illos, quibus in alium usum oculos suos vertere nefas est, quam à Deo conditi sunt, hoc est, ut corpora luceant; & quibus lascivius intueri, adulterii instar est, cum in alios usus oculos sibi factos, & se cogitationum quoque suarum reos futuros intelligant? Non enim cum humanis legibus nobis res est, qua etiam improbus aliquis effugerit. A Deo quidem nostram disciplinam esse traditam ab initio asserui. Summa apud nos lex est, que iustitia modum & exemplar in nobis ipsi requirit, à nobis ad proximum transfert. Quamobrem etiam pro ætatis discrimine alios pro filiis & filialis, alios pro fratribus & sororibus habemus: procreatione ætate patrum & matrum loco honoramus. Illorum igitur quos tanquam fratres & sorores, aut alio cognationis nomine conjunctos nobis ducimus, inviolata & integra manere corpora maximi apud nos sit. Rursus cum Religio nostra nos doceat, sicut vir quidam sanctus scripsit: Si quis osculum suæ cupiditatis causa reperierit, & mox, summa igitur cautione communicandum est osculum, ut non aliter quam pia salutatio, vel potius adoratio quædam habeatur: que si vel parum impura cogitatione inquinata fuerit, à vita æterna nos alienet. Ergo spe vite æternæ

frati præsentem hanc ejusque delicias, & sensuum etiam animæque non puras voluptates contemnimus. Itaque uxorem quam secundum approbatas nobis leges sibi quique duxerit, reputat non in alium quam in procreanda sobolis finem: quemadmodum enim agricola postquam semina terre mandavit, missis tempus expectat, nec alia superintendit; sic nobis etiam concupiscentiæ modus liberorum procreatione definitur. Inventas autem multos ex nostris in utroque sexu, qui in calliditate consensentiam, quod in hoc statu Deo conjunctiores se futuro sperent. Apolog. pag. 37.

(b) Vestrum jam fecit inquirere de vita nostra, de opinionibus, de studio & obedientia erga vos, Familiam, & Imperium vestrum: atque ita demum tantundem juris & æquitatis quædam adversariis nostris . . . concedere. Vincemus procul dubio illos, qui pro veritate vitam etiam effundere parati sumus. Apolog. pag. 4 & 5.

(c) Ecqui enim consequentur a quibus ea que petunt, quam nos adeo vobis devoti addidicque? Nos enim pro Imperio vestro preces ad Deum fundimus, & ut filius, quod justissimum est, in Regno olim parenti succedat, utque Imperium vestrum magis magisque semper augeatur, denique omnia ex animi sententia vobis eveniant, oramus; quod & nobis salutare fuerit, ut quæ etiam tranquillamque vitam degentes, vobis inierim ad quælibet impræcatorum prompte inseruiamus. Apolog. pag. 39 & 40.

auparavant, imprimée à Venise en 1498 & 1550, *fol.* dans un Recueil de différentes pièces; mais comme elle étoit moins exacte que celle de Nannius, elle eut aussi moins de cours. Ce Traité fut encore imprimé en Grec & en Latin à Louvain en 1541 *in 4°.* à Bale en 1550 *fol.* dans le Micropresbyticus, & dans les Orthodoxographes en 1555 *fol.* & en Latin avec les Oeuvres de Philon le Juif en 1552 *in-8°.* On a suivi dans toutes ces éditions la traduction de Nannius, de même que dans l'édition Italienne de cet ouvrage à Venise en 1556 *in-4°.* par les soins de Jerome Faleti, & dans celle que Richard Porderus publia en Anglois à Londres en 1573. Marfille Ficin en traduisit aussi des fragmens considerables qu'il inséra dans le second tome de ses ouvrages imprimés à Bale en 1553, 1576 & 1593.

Suite.

XIII. La Legation ou l'Apologie d'Athenagore pour les Chrétiens fut aussi imprimée séparément en Latin parmi les œuvres de S. Justin à Bale en 1565, *fol.* de la traduction de Jean Langus, & à Cologne en 1567, *in 8°.* de la traduction de Suffridus Petri; à Zurich en Grec & en Latin en 1557, *in 8°.* & à Bale en 1558, *in-8°.* de la version de Conrad Gesner; en François à Paris en 1574, *in-8°.* par Gauillard, sur la traduction Latine de Suffridus Petri; & par Arnold de Ferron. On attend une nouvelle traduction Française de cette Apologie par Mr. Goujet, Chanoine de S. Jacques de l'Hopital à Paris, avec celle des deux Apologies de S. Justin.

Suite.

XIV. On réunit ces deux ouvrages dans les Bibliothèques des Peres à Paris en 175, 1589, 1609; à Cologne en 1618, & à Lyon en 1677, tom. 2; mais ils n'y sont qu'en Latin. L'Apologie est de la traduction de Conrad Gesner; & le Livre de la Résurrection, de la version de Nannius. On les trouve en Grec & en Latin dans les éditions de S. Justin à Paris en 1615 & 1636, *fol.* de la traduction de Gesner & de Nannius. Henri Estienne en donna une nouvelle dans l'édition Greque & Latine qu'il fit de ces deux Traités à Paris en 1557, *in-8°.* & pour en mieux faire remarquer la différence d'avec celles de Gesner & de Nannius, il les fit imprimer à la fin de la sienne. On les réimprima depuis à Zurich en 1559 & 1560, & dans l'*Auctuarium* de la Bibliothèque des Peres à Paris en 1624, *fol.* & à Oxford en 1682, *in-12*; à Leipzig, avec des Notes de Rechenbergius, en 1684, 1685, *in 8°.* L'Apologie de la traduction de Suffridus Petri, & le Livre de la Résurrection, de la version de Nannius à Oxford en 170, *in-8°.* L'Apologie de la traduction de Gesner, & le Traité de la Re-

TATIEN, CHEF DES ENCRATITES, CH. XIV. 123
furrection traduit par Nannius. David Humphreys, Anglois, Bachelier aux Arts du College de la Trinite à Cambridge, a traduit en Anglois ces deux ouvrages d'Athenagore, & les a fait imprimer à Londres *in-8°*. en 1714; il y a joint un fragment qu'il donne à saint Justin Martyr, touchant la Resurrection, imprimé pour la premiere fois, & deux autres sur l'état des morts, l'un attribué à Joseph, l'autre à Methodius, & enfin quelques Dissertations, dont une concerne Athenagore & ses ouvrages.

CHAPITRE XIV.

Tatien, Chef de l'Héresie des Encratites.

I. **T**ATIEN nous apprend lui-même qu'il étoit Assyrien de naissance (a). Dès ses premieres années il fut élevé dans la Religion des Payens, & dans les Sciences des Grecs (b). Mais pour s'y rendre plus habile, il fit plusieurs voyages en différentes Provinces (c), s'instruisant avec soin de toutes choses, & même d'un grand nombre d'arts & d'inventions diverses, ce qui lui acquit dans peu de tems une grande réputation. On n'a point de fondement pour dire qu'il ait enseigné la Rhetorique dans sa jeunesse, comme l'ont avancé autrefois Rufin & saint Jérôme, & dans le dernier siecle, M. de Valois & M. Cousin, dans leurs traductions d'Eusebe. Le mot Grec *συστήνας*, qui est dans Eusebe *L. 4, c. 16*, signifie seulement que Tatien goûta les sciences des Grecs, & qu'il s'y appliqua. Chrisophorson, qui a traduit Eusebe avant M. de Valois, a entendu ainsi ce passage, & c'est son vrai sens. Tatien vint enfin à Rome, dans la vue d'y fixer sa demeure (d), & ce fut là, que faisant réflexion (e) sur la corruption horrible qui regnoit dans les mœurs des Payens, sur les abominations, les cruautés & les autres crimes qui se commettoient dans leurs sacrifices & dans leurs mysteres, sur les obscenités dont ils faisoient honneur à leurs Dieux, il rentra en lui-même, & commença à chercher les moyens de trouver la verité.

Son origine
ses études, ses
voyages.

II. Occupé à examiner de tout côté ce qui lui paroissoit de
Il embrasse
la Religion
Chretienne.

(a) Tatian. *Orat. contra Græcos*, pag. 174.

(b) Epiphani. *lib. Panarif.* pag. 231.

(c) Tatian. *Orat. contra Græcos*, pag. 174.
Euseb. *lib. 4, cap. 16.*

(d) Tatian. *pag. 170.*

(e) *Magnam terræ partem peragravi, & tum studia vestra professus sum, tum artes & inventiones multas exercui, & tandem Romæ versatus, varias à vobis illuc delatas stultas aspexi.*
Idem, *ibid.*

meilleur, il rencontra heureusement (a) quelques livres des Barbares, c'est à-dire, des Chrétiens, plus anciens que toutes les opinions des Grecs, & plus divins que toutes leurs faulles imaginations. Je fus, dit-il, persuadé par la lecture de ces livres, à cause que les paroles en sont simples, que les Auteurs en paroissent sinceres & éloignes de toute affectation, que les choses qu'ils disent se comprennent fort aisément, que l'on y trouve beaucoup de prédictions accomplies, que les preceptes qu'ils donnent sont admirables, & qu'ils établissent un Monarque unique de toutes choses. Dieu ayant donc instruit mon ame par ce moyen, je connus clairement que le Paganisme n'est qu'une matiere de condamnation & de supplices pour ceux qui le suivent, & que cette nouvelle doctrine au contraire nous delivre de la servitude du monde, & de ce grand nombre de maîtres & de tyrans auxquels nous étions assujettis. Ce fut de cette maniere que Tatién se convertit à la foi de Jesus Christ, après avoir passé une partie de sa vie dans les superstitions des Idolâtres, & s'être fait même initié à plusieurs de leurs mystères (b).

Il a pour
Maître saint
Justin.

III. Il se mit d'abord sous la conduite de S. Justin (c), qui se trouvoit alors à Rome, & tandis que ce Saint vécut, non seulement Tatién n'enseigna aucune herésie, mais il fut très-ferme dans la foi, & parut dans l'Eglise avec honneur (d). Il fit même à Rome des leçons publiques sur la Religion (e), & eut pour Disciple Rodon (f), celebre parmi les Auteurs Ecclesiastiques de ce tems-là.

Il tombe dans
l'erreur vers
l'an 171 ou
172.

IV. Mais étant passé de Rome en Orient (g), quelques années après le martyre de saint Justin, n'ayant plus ce guide éclairé pour le conduire, il tomba dans le precipice, & se fit Chef d'une nouvelle Secte d'Herétiques, que l'on nomma dans la suite Tatiénites, Enkratites, Severiens, Apostoliques & Hydroparastates. La vanité qu'il conçut de son éloquence, & de se voir le Maître & le Docteur des autres, fut la cause de sa perte, & le fit

(a) Tatién. Orat. contra Græcos, pag. 165.

(b) Idem, ibid.

(c) *Qui [Tatianus] cum esset Justinus auditor, in quantum quidem apud eum erat, nihil enarravit tale; post vero illius martyrium absistens ab Ecclesia, & presumptione Magistri elatus, & inflatus, quasi præ ceteris ejus, proprium characterem doctrinae instituit.* Iren. lib. 1, cap. 20.

(d) *Justinus Martyris sectator fuit, florens in Ecclesia, & quando ab ejus latere non discessit. Postea vero inflatus eloquentiæ tumore, novam*

condidit heresim. Hieron. in Catalogo, cap. 29.

(e) Iren. ubi supra.

(f) Euseb. lib. 5 Hist. cap. 13.

(g) *Post martyrium Justinus Roma profectus in Orientem, & ibidem habitans, in absurdas opiniones incidit, ac nesio quos Oeones à Valentiniensis scholis, & principia quedam ac propagationes commentus est; sed Antiochia præsertim, quæ ad Daphnem est, illius dogma derivatum in Cilicia ac Pisdia cum primis coaruit.* Epiphanius, Hæres. 46, n. 1.

fortir de l'Eglise pour inventer une nouvelle doctrine (a). Il en établit la première Ecole dans la Mésopotamie (b), vers l'an 172 de Jesus-Christ, d'où elle se répandit particulièrement à Antioche, dans la Cilicie, en Pisidie, & dans plusieurs autres Provinces de l'Asie Mineure, dans les Gaules, dans l'Aquitaine, dans l'Espagne, & même jusqu'à Rome.

V. Tatien avoit emprunté de différentes Sectes de quoi composer la doctrine de la sienne. Il imaginoit, comme Valentin, des corps invisibles (c), des principautés, des productions, & d'autres fables semblables. Il admettoit avec Marcion deux différens Dieux (d), dont le Créateur est le second. C'est pourquoi il prétendoit que quand le Créateur avoit dit : *Que la lumière soit faite* (e), c'étoit moins un commandement, qu'une prière qu'il adressoit au Dieu suprême qui étoit au-dessus de lui. Il distinguoit l'Ancien-Testament du Nouveau (f), qu'il attribuoit à différens Dieux; il rejettoit quelques-unes des Epîtres de S. Paul (g), entr'autres celle à Tite, & il avoit eu la rémerité de changer diverses expressions de cet Apôtre (h), sous prétexte de les corriger & de les réduire aux règles de la Grammaire. Il est le premier, qui, contre la croyance de l'Eglise, ait nié qu'Adam fût sauvé (i), prétendant même qu'il ne pouvoit l'être. Selon lui (k), la chair de Jesus-Christ n'avoit été qu'apparente, erreur qu'il avoit prise des Docetes; il condamnoit l'usage légitime du mariage autant que l'adultère (l), s'appuyant en ce point sur un passage de saint Paul aux Galates (m), qu'il interprétoit à sa mode. Les éloges qu'il donnoit à la continence (n), la piété apparente dont il fit profession pendant quelque tems, lui attirèrent beaucoup de Disciples. Il détestoit l'usage de la chair des animaux & même du vin, se fondant sur ce que la Loi défend aux Nazaréens d'en boire, & sur

Erreurs de Tatien.

(a) Hieronym. & Iren. ubi supra.

(b) Epiph. ubi supra, & Heres. 47, n. 1. Philastrius, cap. 84.

(c) Epiph. ubi sup. Tertul. lib. de Praescript. cap. 52. Clem. Alex. lib. 3 Stromat. pag. 465. Iren. lib. 1, cap. 31.

(d) Clem. Alexand. in Eclog. pag. 806.

(e) Origen. lib. 2 de Orat. cap. 13.

(f) Clem. Alexand. lib. 3 Strom. pag. 460.

(g) Hieronym. Proæmio in Epist. ad Titum.

(h) Euseb. lib. 4. Hist. cap. 29.

(i) Epiph. Heres. 46. num. 1, 2.

(k) Hieronym. in cap. 6 Epist. ad Galatas.

(l) Epiph. Heres. 46, num. 2. Iren. lib. 1, cap. 31. Clem. Alexand. lib. 3 Stromat. pag. 465.

(m) *Qui seminat in carne sua, de carne & metet corruptionem. Ad Galat. 6. Voici quel étoit son raisonnement, au rapport de saint Jérôme: Si quis seminat in carne, de carne metet corruptionem: in carne autem seminat qui jungitur mulieri. Ergo & qui uxore utitur & seminat in carne ejus, de carne metet corruptionem. Hieronym. in cap. 6 Epist. ad Galat.*

(n) Epiph. Heres. 46, num. 2.

ce qu'Amos fait un crime aux Juifs de ce qu'ils en avoient fait boire au Nazareens consacrés à Dieu (a). Ce qui fit donner à ses Sectateurs le nom d'Enkratites ou de Continsens. On les nomma aussi Hydroparastates, parce qu'ils n'offroient que de l'eau dans la celebration des Mysteres(b), quoiqu'ils imitassent l'Eglise dans tout le reste de la Liturgie.

Set Ecrits ,
C'est un Discours
à Grecs
C'est une paraphrase
l'an 168.

VI. D'une infinite d'ecrits que Tatien avoit composés, il ne nous en reste qu'un seul (c), qui est un *Discours adressé aux Grecs*. Il paroît qu'il le prononça devant des Payens (d), & quelque temps après le martyre de saint Justin (e); mais avant que de tomber dans les erreurs des Valentiniens & autres Heretiques, dont on ne voit rien dans cet Ouvrage. On y trouve même une doctrine toute contraire à celle qu'il enseigna dans la suite. Car il y reconnoît qu'il n'y a qu'un seul Createur (f), & un Maître de toutes choses : que c'est par le Verbe de Dieu que le monde a été créé : que ce Verbe est de la même substance que son Pere, & qu'il existoit dans lui avant qu'il créât l'Univers. Saint Jerome parle de ce Discours avec éloge (g); il l'appelle un livre fort bien écrit, & le regarde comme le plus utile de tous les ouvrages de Tatien. Il est en effet plein d'érudition profane, d'un style vif, animé, & qui ne manque pas d'elegance; mais il est peu méthodique, & négligé en beaucoup d'endroits.

Analyse de
ce Discours.

Orat. ad Græc.
pag. 141, post
Justin. edit.
1636.

Pag. 142.

143.

VII. Des le commencement de ce discours, Tatien fait voir aux Grecs, qu'ils ne peuvent sans injustice haïr les peuples qu'ils nommoient barbares, puisque c'est d'eux que leur viennent toutes leurs sciences & leurs arts. Il montre ensuite l'imperfection de leur langue, corrompue par un grand nombre de dialectes, & la vanité de leurs études, c'est-à-dire, de la Grammaire, de la Rhétorique, de la Poétique, & de la Philosophie, dans lesquelles ils n'avoient pour but que d'apprendre à faire valoir leurs injustices & leurs calomnies, à chanter les combats & les amours impurs des Dieux, à contenter leur orgueil & leurs autres passions. Puis il ajoute : *Pourquoi suis-je haïssable comme un scélérat, si je ne veux pas imiter vos mœurs? Je suis*

(a) Theodoret, lib. Heretic. fabul. cap. 20.
Hieronym. in Amos 3, pag. 98.

(b) Epiphani. Heres. 46, num. 2.

(c) Porro Tatianus infinita scripsit volumina, e quibus unus contra Gentes forentissimus extat liber, qui inter omnia o era eius fertur insignis.
Hieronym. in Catalogo, cap. 29.

(d) Cur si vestris legibus suffragari nolo, tanquam sceleratissimus exponor odio omnium? Tatian. Orat. ad Græc. par. 143.

(e) Il fait mention expresse de la mort de saint Justin, pag. 158.

(f) Tatian. pag. 145.

(g) Hieronym. ubi supra.

prêt à payer des tributs au Roi, s'il m'en impose (a) ; & si mon maître veut que je le serve, je me reconnois son esclave. Il faut honorer l'homme d'une manière qui convient à l'homme, & craindre Dieu seul. Il n'y a que pour le renoncer que je n'obéirai pas, & je mourrai plutôt que d'être ni ingrat ni menteur. Tatien explique quel est ce Dieu (b), & dit : Qu'au commencement il étoit seul, en tant que la créature n'étoit pas encore faite. Mais que par sa puissance tout étoit avec lui ; que le Verbe qui étoit en lui, subsistait ; qu'il est engendré par distinction, non par retranchement ; que comme on allume plusieurs flambeaux d'un seul sans diminuer sa lumière, ainsi le Verbe procédant de la puissance du Père, ne l'a pas laissé sans Verbe & sans raison. Pour faire entendre plus aisément la generation du Verbe Divin, Tatien se sert de la comparaison suivante : *Je vous parle & vous m'écoutez ; je ne demeure pas privé de ma parole qui passe à vous.*

Pag. 144

145.

VIII. Il montre ensuite, qu'après la fin du monde nos corps ressusciteront (c) ; & établit clairement le libre arbitre dans les Anges & dans les hommes (d). Mais en s'expliquant sur la nature

Suite de l'A-nalyse.

146.

147.

(a) *Rex si jubeat tributum pendere, paratus sum. Si Dominus in servire & ministrare, servitutum agnosco . . . Deum solum si quis negare jubeat, non obediam, sed potius moriar, ne mendax & ingratus efficiar.* Pag. 144.

(b) *Deus erat in principio, principium autem Verbi potentiam esse accepimus. Quippe Dominus mundi, cum ipse sit universorum substantia, nondum condito mundo solus erat. Si vero respicias potentiam eius, in qua visibilia & invisibilia cuncta consistunt, omnia cum ipso erant. In ipso enim per potentiam Verbi, tum ipse, tum Verbum quod in ipso erat, existit. Cum voluit autem ipse, Verbum ex eius simplicitate profiliit. Et Verbum non inaniter prolatum primogenitum opus fit ipsius Spiritus. Hoc scimus esse principium mundi : natum est autem per divisionem, non avulsionem. Quod enim avellitur, ab una face alie multa accenduntur, nec tamen prima facis lux minuitur propter plures inde succensas ; sic etiam Verbum à Patris potentia profressum, non relinquit genitorem Verbi experientem. Nam & ego sitioquar & vos audiat, non tamen propter transfusum sermonis ego qui vobiscum loquor, sermone vacuus fio.* Pag. 145. On voit par là que Tatien dit que le Verbe est la première production de l'Esprit ; il faut l'entendre dans le même sens que saint Paul a dit dans son Epi-

tre aux Colossiens, que le Fils de Dieu, son image invisible, est né avant toutes les créatures, ou le premier né de toutes les créatures ; c'est-à-dire, que le Verbe, qui est engendré de toute éternité & avant toutes choses, fut produit, pour ainsi dire, au dehors, lorsque Dieu créa par lui toutes choses, les visibles & les invisibles. On doit l'appeler aussi favorablement, lorsqu'il appelle le Verbe, le Ministre de Dieu, *Dei Ministrum*, pag. 152. Car par là il ne veut pas dire que le Fils de Dieu soit soumis à son Père, comme un serviteur l'est à son maître, mais comme au princeps duquel il procède. *Ministrat enim Deo Patri proventes sua*, ce sont les paroles de S. Irénée, *id est, Filius & Spiritus Sanctus, Verbum & Sapientia, quibus serviumt & subiecti sunt omnes Angeli.* Irén. lib. 4, c. 7.

(c) *Quamobrem corporum quoque resurrectionem fore credimus post consummationem universorum . . . Judicii causa suscitavim.* Pag. 145.

(d) *Verbum igitur ante creatos homines, produxit Angelos : utraque vero creatura, arbitrii sui libertati permissa est, boni rationem non sibi nativam, sed à Deo solo ei donatam habens . . . ut in improbos iure animadvertatur, utpote sua culpa tales : iusti contra laudes de preclaris actionibus merito auferant . . . Porro Verbi potentiam cum secum prænossi quid eventurum esset, non ex necessitate & fato, sed libero eligentium proposito rerum futurarum exitus prædicebat.* Pag. 146.

de l'ame & des démons (a), il le fait d'une maniere si embarrassée, qu'il est difficile de sçavoir s'il a cru qu'elle fut purement spirituelle, ou un composé d'esprit & de matiere. De-là il passe à l'origine & aux suites de l'Idolatrie, dont il fait voir l'absurdité. Il s'applique sur tout à donner de l'horreur des Spectacles du Théâtre & du Cirque. Puis après avoir depeint les mœurs infâmes des Cyniques, & l'imposture des autres Philosophes, dont le merite consistoit dans un extérieur negligé, & à dire qu'ils n'avoient besoin de rien, quoiqu'on eut vu qu'ils recevoient de l'Empereur deux cens pieces d'or de pension; il dit, que la raison pourquoi il avoit quitte la Religion des Grecs pour embrasser celle des Chrétiens, c'est que ceux-là vivoient dans le luxe & dans la mollesse, & que les mœurs de ceux-ci étoient pures & chastes. *Chez nous*, dit-il, *on ne desire point la vaine gloire: nous suivons la Loi de Dieu, & nous rejettons toute opinion humaine. Notre Philosophie n'est pas seulement pour les riches: les pauvres l'apprennent gratuitement. Car les choses divines sont au-dessus des récompenses temporelles. Nous recevons tous ceux qui veulent nous écouter, fussent des femmes âgées, fussent des enfans. Nous honorons tous les âges sans distinction; la mollesse & le mensonge sont bannis de chez nous; qui veut philosopher avec nous, le peut; nous ne regardons ni à l'habit, ni au reste de l'extérieur. Vous vous moquez de nous, parce que nous nous amusons, dites-vous, à causer avec des enfans, des filles & des femmes, vous qui êtes les disciples des femmes impudiques, & qui les adorez. Pour les nôtres, elles sont chastes, s'occupant au travail des mains, & s'entretenant de saints discours.*

Suite de l'Analyse. IX. Tatien finit, en montrant que Moïse est non seulement plus ancien qu'Homere, mais aussi que Linus, Philemon, Thamyris, Amphion & la Sibylle, & qu'il étoit contemporain d'Inaque, premier Roi d'Argos, qui vivoit plus de quatre cens ans avant la guerre de Troyes. Les Auteurs dont il se sert pour prouver

(a) Il donne au Prince des Démons le nom de Jupiter, ce qu'il avoit apparemment pris d'Homere qui le nommoit ainsi, selon la remarque de saint Augustin: *Ipsum Jovem, quem voluit esse Regem ac Principem ceterorum, ab Homero fatentur Dæmonem appellatum.* Augustin. lib. 9 de Civitate Dei, c. 1. Tatien dit encore que les Démons ne seront tourmentés qu'après le Jugement dernier. *Quod in presentia peculiare habent, nempe non sicut in homines mori; id quoque punishmentis tem-*

pore habebunt, neque pro morte commutata ipsorum immortalitate vita fruuntur æterna . . . presentia vita ad peccandum abutuntur, & perpetuo etiam in hac vita moriuntur, eandem in posterum immortalitatem habebunt similem priori, qua cum vivebant quod ad ejus constitutionem sive essentialiam, quod ad vero punishmentem atinet, similem illorum hominum conditioni, qui cum viverent pro animi sui sententia peccaverunt quidquid illis placuisset . . . Dæmonibus autem peccata lætus se extendunt propter longævam ætatem. Pag. 153.

L'antiquité de Moïse font ou Chaldéens, ou Pheniciens, ou Egyptiens. Selon lui, Berosé Chaldéen parloit de la guerre que Nabuchodonosor fit en Judée. Theodote, Hypsicrate & Moch, Historiens Pheniciens, faisoient mention de l'amitié d'Hiram & de Salomon, & les mettoient du tems de la guerre de Troyes; Enfin Ptolomée de Mendes en Egypte mettoit la sortie des Juifs sous la conduite de Moïse, du tems du Roi Amosis, qui se rapporte à celui d'Inaque, depuis lequel, jusqu'à la guerre de Troyes, il y a quatre cens ans. Il prouve la même chose par la suite des Rois d'Athènes & de Macedoine.

X. C'est dans ce Discours contre les Grecs, que Tatien fait mention de plusieurs autres écrits qu'il avoit composés, mais qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Il y en avoit un qui avoit pour titre: *Des animaux* (a). Un autre où il traitoit fort au long de la nature des démons (b). Il en promet un troisième contre ceux qui rejettent ce qui vient de Dieu, où il devoit traiter des mœurs & des maximes des Chrétiens (c), & où il avoit dessein de marquer les vérités que les Payens ont tirées de l'Écriture en les corrompant. Saint Clement d'Alexandrie lui en attribue un quatrième, intitulé: *De la perfection du Sauveur* (d), dont il rapporte un passage. On en trouve un cinquième cité dans Eusebe sous le titre de *Problème* (e), dans lequel il promettoit d'expliquer ce qu'il y a de plus obscur dans les Livres saints. Tatien avoit aussi composé une Concorde Évangélique, mais avec peu de fidélité (f), ayant retranché des quatre Évangiles tout ce qui pouvoit prouver que Jésus-Christ étoit descendu de David selon la chair. Cet ouvrage avoit beaucoup de cours non-seulement parmi les Sectateurs de Tatien, mais même parmi les Catholiques, qui n'en appercevoient pas le venin; & il étoit devenu si commun dans les Églises du Diocèse de Cyr, que Theodoret, qui en étoit Evêque, dit y en avoir trouvé plus de deux cens exemplaires (g). Il les rassembla & les mit tous de côté, & fit lire en leur place les quatre Évangiles. Il est parlé de cette Concorde dans Eusebe (h) & dans S. Ambroïse (i). Tatien l'avoit in-

Ecrits de Tatien qui sont perdus.

(a) Tatian. *Orat. ad Græcos*, pag. 154.

(b) *Ibid.* pag. 155. (c) *Ibid.* pag. 173.

(d) Clem. Alexand. *lib. 3 Stromat.* p. 466.

(e) Euseb. *lib. 5*, cap. 13.

(f) *Evangelium*, quod Diatesseron dicitur, composuit Tatianus, amputatis Genealogiis & aliis omnibus quæ Dominum ex semine David secundum carnem natum ostendunt. Eoque usi

sunt non modo qui ejus erant Sectæ, sed etiam qui Apostolica Dogmata sequebantur, compositionis fraudem non cognoscentes, sed simplicius tanquam compendiaro libro utentes. Theodor. *lib. 1 Heretic. fabul.* cap. 20. (g) *Ibid.*

(h) Euseb. *lib. 4*, cap. 29. *Chronic. Paschal.* ad Olympiad. 238.

(i) On croit que saint Ambroïse fait allu-

130 TATIEN, CHEF DES ENCRATITES, CH. XIV.
 intitulée, *Diateseron*, c'est-à-dire, un Evangile composé des
 quatre. Nous n'avons plus aujourd'hui cette Concorde.

Édits Cyprien
 à Tattien.

XI. Mais on en trouve une sous son nom dans le second tome
 de la Bibliothèque des Peres, de l'édition de Lion; & qui dans
 d'autres éditions est attribuée à Ammonius d'Alexandrie. Quoi-
 que cet ouvrage soit tres-utile, & qu'il ne soit pas indigne de
 Tattien, il paroît néanmoins certain qu'il est d'une autre main.
 10. Le style en est beaucoup plus clair, plus concis & plus élégant
 que celui de Tattien; & il y a même lieu de douter si cette Con-
 corde n'est pas d'un Auteur Latin. 2°. On y trouve la genealogie
 de Jesus-Christ selon la chair; circonstance que Tattien avoit
 supprimée, ainsi que nous l'apprenons de Theodoret (a). 3°.
 Saint Epiphane (b) témoigne que quelques uns donnoient à la
 Concorde de Tattien le titre d'*Evangile selon les Hébreux*; ce
 qui fait voir qu'il l'avoit composée des termes mêmes des Evan-
 gelistes; au lieu que dans celle qui nous reste, l'Auteur ne s'est
 point asservi à ses propres paroles de l'Evangile, mais seulement
 au sens, qu'il a rendu à sa façon. 4°. On voit par le témoignage
 de Zacharie de Chryfopole (c), qui vivoit dans le douzième
 siècle, que l'harmonie de Tattien ne subsistoit plus alors.

Éditions de
 son Discours
 contre les
 Grecs.

XII. Le Discours de Tattien contre les Grecs, fut imprimé
 en Grec à Zurich en 1546, *fol.* avec les ouvrages de Theophile
 d'Antioche, par les soins de Conrad Gesner, & en Latin en la
 même ville, la même année, de la traduction du même Auteur;
 ensuite dans la Bibliothèque des Peres de Paris en 1575, 1589,
 1610; de Cologne en 1618, & de Lyon 1677. En Grec & en Latin
 à Bâle en 1555, *fol.* dans le Recueil des Orhodoxographes, à Pa-
 ris 1624, *fol.* dans l'*Auctuarium* de la Bibliothèque des Peres;
 & à la fin des Oeuvres de saint Justin de l'an 1515 & 1636
fol. à Wirtemberg en 1686, *fol.* à Oxford en 1700, in-80,
 avec les Notes de divers Critiques, & une Dissertation de Mes-
 sire Louis du Four de Longuerue, qui n'avoit jamais parue.
 Cette dernière édition est la plus riche de toutes, la plus nette
 & la meilleure: elle est dûe aux soins de Guillaume Worth,

son à cet ouvrage, lorsqu'il dit: *Hæcque
 etiam ex quatuor Evangelii libris in unum ea que
 tenentis paraverunt assertionibus convenientia,
 referunt. Ambros. lib. 1 in Lucam, p. 1265.
 novæ ed.*

(a) Theodoret. ubi supra.

(b) Ferunt opus illud quod ex quatuor Evange-
 liis contentum est, quodque secundum Hebræos

nonnulli vocant ab eo [Tatiano] esse conscriptum.
 Epiphane. *Hæres. 46, num. 2.*

(c) Sane si huius Hæresiarche superesset Evange-
 lium, quod S. Justin lateri adherens, fortassis ex-
 plicuit, in eo Domini Jesu verba diligenter am-
 plecti, secure legere, ovis eius vocem cognos-
 centibus, nil prohiberet. Zacharias, tom. 12
Bibliot. pag. 742.

Archidiacre de Worchester, qui l'a donnée sur deux Manuscrits de la Bibliothèque du Roi de France, & quelques autres.

C H A P I T R E X V.

Miltiade, Apologiste. Saint Apollone, Sénateur Romain & Martyr; Modeste & Rhodon, Défenseurs de l'Eglise contre les Hérétiques.

I. **M**ILTIADE, que Tertullien appelle (a) *le Sophiste des Eglises*, à cause de sa grande éloquence, & de la profondeur de sa doctrine, fleurissoit sous Marc-Aurele (b) & sous Commode. Un Auteur du troisième siècle (c) le met au nombre de ceux qui ont soutenu par écrit la Divinité de Jesus-Christ avant le Pontificat de Victor, qui commença en 192 de Jesus-Christ, la dernière année de Commode; & Tertullien le compte (d) entre les hommes éminens en sainteté, qui avoient vécu en même-tems que Valentin. Ce qui donne lieu de juger que Miltiade avoit paru dans l'Eglise avec éclat dès le milieu du second siècle. Entre les écrits qu'il composa pour la défense de la vérité, il y en avoit un contre les Montanistes, dans lequel il faisoit voir (e) que les véritables Prophètes ne perdoient pas l'usage de la raison en prophétisant. Cet ouvrage, que nous n'avons plus, est cité par Astere Urbain (f), qui écrivoit contre les Montanistes vers l'an 232, & par saint Jérôme (g), qui en parle comme d'un Livre excellent. Les Montanistes y firent une réponse, à laquelle Astere Urbain repliqua. Eusebe fait mention de deux Livres de Miltiade contre les Juifs, & de deux autres contre les Gentils. Tous ces écrits sont perdus, de même que l'Apologie qu'il adressa *aux Princes de ce siècle* (h), c'est-à-dire apparemment, à Marc-Aurele & à Commode, ou bien aux Gouverneurs des Provinces, pour défendre la Religion Chrétienne, qu'il avoit embrassée. Entre tous ces ou-

Ses Ecrits;

(a) *Miltiades Ecclesiarum Sophista. Tertull. advers. Valentin. cap. 5.*

(b) Hieronym. *in Catalogo, cap. 39.*

(c) *Apud Euseb. lib. 5, cap. 28.*

(d) Tertull. *advers. Valentin. cap. 5.*

(e) *Hec ego cum reperissem in quodam libro ipsorum adversus Miltiadem fratrem nostrum, qui peculiari opere docuerat non decere Prophetam lo-*

qui in extasi, in compendium redigi. Euseb. lib. 5 Hist. cap. 17.

(f) *Idem, ibid.*

(g) *Miltiades scripsit contra Montanistas voluminem praeipuum, & adversus Gentes Judaeisque Libros alios, & Principibus illius temporis Apologeticum dedit. Hieronym. in Catalogo, cap. 39.*

(h) *Euseb. & Hieronym. ubi supra.*

vrages, S. Jerome estimoit beaucoup celui que Miltiade fit contre les Gentils (a), & il remarque qu'il étoit plein des passages & des plus belles pensées des Philosophes ; de sorte que l'on ne sçavoit ce que l'on y devoit le plus admirer, ou l'érudition profane, ou la science des Ecritures. Tertullien (b) met aussi Miltiade au nombre de ceux qui ont écrit contre les Valentiens, & qui ont découvert & réfuté leurs folies par des ouvrages pleins de force.

S. APOLLONE
Martyr vers
l'an 186 de
J. C. le 6 de
Commode.

Il Commode, qui succéda à Marc-Aurele son pere l'an de Jesus Christ 180, ne fut pas d'abord fort favorable aux Chrétiens. Mais ayant quelques années après pris en affection & honoré du rang d'Impératrice une nommée Marcia (c), qui protegeoit les Chrétiens, il les laissa en paix à sa considération. Pendant ce calme (d), la parole de Dieu se répandit avec beaucoup de fruit, & l'on vit des peuples innombrables embrasser la foi de Jesus-Christ. Cela parut sur tout à Rome, où les familles les plus considérables, soit par la naissance, soit par les richesses, se soumirent à l'Évangile. Mais de tant de personnes illustres qui augmentèrent le nombre des Fideles de l'Église Romaine, le seul dont nous ayons connoissance, est S. Apollone, homme célèbre par la connoissance qu'il avoit des belles-lettres & de la Philosophie, & encore plus par la pureté de sa foi. Saint Jérôme lui donne la qualité de Sénateur Romain (e), en quoi il a été suivi par ceux qui ont écrit après lui. Le diable ne pouvant souffrir l'empressement que tant de personnes témoignent pour se rendre Chrétiens (f), employa tous ses artifices pour s'en venger. Il suscita pour cet effet un misérable esclave, nommé Severe, qui ayant accusé Apollone dans un tems, où selon l'Edit de l'Empereur Marc-Aurele (g), il étoit défendu sur peine de la vie d'accuser les Chrétiens, fut condamné par le Préfet Perennis à être rompu vif. Quant à saint Apollone, Perennis l'exhorta à renoncer à sa foi (h) pour ne pas perdre sa fortune, & comme il demeurait ferme, il lui ordonna de rendre

(a) *Scriptis & contra Gentes volumen egregium . . . ut nescias quid in in illo primum mirari debeat, eruditionem seculi, anscientiam Scripturarum.* Hieronym. *Epist. 83 ad Magnam.*

(b) *Nec undique dicemur ipsi nobis fuisse materias, quas tot jam viri sanctitate & praestantia insignes, nec solum nostri antecessores, sed ipsorum Hæresarcharum contemporales instructissimis voluminibus & prodiderunt & retulerunt; ut Justinus, Philosophus & Martyr, ut Miltiade*

des Ecclesiarum Sophista. Tertull. advers. Valens; cap. 5.

(c) *Dion. Cassius, lib. 72, pag. 819.*

(d) *Euseb. lib. 5, cap. 21.*

(e) *Apollonius Romana Urbis Senator. Hieron: in Cassa. 20, cap. 42.*

(f) *Euseb. lib. 5, cap. 21. Hieronym. in Catalogo, cap. 42.*

(g) *Euseb. lib. 5, cap. 5.*

(h) *Idem, ibid. cap. 21.*

raison de sa Religion devant le Senat. Le Saint composa donc une Apologie très-belle, très-éloquente, & remplie de tant de lumiere, qu'au jugement de saint Jérôme, on ne sçavoit ce que l'on y devoit le plus admirer, de l'érudition du siecle ou de la science des divines Ecritures. Il la lut en plein Senat (a); & parce qu'il y avoit encore une loi de l'Etat qui défendoit d'absoudre un Chretien mis en Justice pour sa Religion, à moins qu'il n'y renonçât, saint Apollone eut la tête tranchée par Arrêt du Senat, vers l'an 186 de Jesus-Christ, le sixième de Commode. Eusebe avoit décrit l'histoire de ce Saint plus amplement dans son Recueil des Actes des Martyrs, & il y avoit inseré toutes les réponses que fit saint Apollone aux interrogations du Préfet Perennis (b), avec l'Apologie qu'il avoit lue en plein Senat. Nous n'avons plus ce Recueil d'Eusebe, ni aucun des écrits de saint Apollone.

III. Modeste fleurissoit sous Marc-Aurele & sous Aurele-Commode (c). Il eut l'avantage, au jugement d'Eusebe (d), de découvrir mieux que personne les erreurs de Marcion. Son Livre contre cet Heretique se voyoit encore du tems de saint Jérôme; mais nous ne l'avons plus. On lui attribuoit en ce tems-là quelques autres ouvrages, que les personnes habiles ne croyoient pas être de lui.

Ecrits de
MODESTE.

IV. Ce fut aussi sous le regne de Commode que Rhodon se rendit célèbre. Il étoit d'Asie (e), & étudia à Rome les Lettres saintes sous Tatien, qui étoit encore Catholique, c'est-à-dire, vers l'an 170 de Jesus-Christ; mais il ne le suivit point dans les erreurs dans lesquelles il tomba dans suite. Au contraire, sçachant que Tatien avoit composé un Livre des questions pour montrer l'obscurité de l'Ecriture, afin de la décrier (f), Rhodon promit dans un écrit de faire un Livre exprès pour résoudre toutes ces questions. On ne sçait point s'il exécuta ce dessein (g). Les autres ouvrages qu'il composa sont perdus. Le plus considérable étoit celui qu'il écrivit contre

Ecrits de
RHODON.

(a) *Insigne volumen composuit, quod in Senatu legit.* Hieronym. in Catalogo, cap. 42.

(b) Euseb. lib. 5, cap. 21.

(c) *Modestus & ipse sub Imperatore M. Antonino, & L. Aurelio Commodo adversus Marcionem scripsit librum, qui usque hodie perseverat. Feruntur sub nomine eius & alia Syntagmata, sed ab eruditissimis quasi pseudigrapha repudiantur.* Hier.

in Catalogo, cap. 32.

(d) *Modestus præ cæteris egregie errores illius [Marcionis] ac dolos detegens, omnibus spectandos exhibuit.* Euseb. lib. 4, cap. 25.

(e) Idem, lib. 5, cap. 13.

(f) Idem, *ibid.*

(g) Eusebe ni saint Jérôme ne le disent point.

Marcion (a), & qu'il dédia à un nommé Callistion (b). Il y décrivait les divisions survenues entre les Marcionites (c), en marquoit les auteurs, & refutoit leurs erreurs. Un des principaux Disciples de Marcion étoit Apelles, qui par l'austerité de sa vie & par son grand âge, s'étoit acquis quelque réputation parmi ceux de cette Secte. Il ne reconnoissoit qu'un principe (d), & assuroit que les oracles des Prophetes venoient d'un esprit ennemi, en quoi il suivoit les illusions d'une fille possédée du démon, nommée Phulmene. Quelques autres d'entre les Marcionites, comme Potite & Basilius suivant la doctrine de leur maître, introduisoient deux principes; d'autres, dont Syneros étoit le Chef, admettoient jusqu'à trois natures. Rhodon étant un jour entré en conférence avec Apellés (e), le convainquit d'herésie en plusieurs points. Ce qui réduisit cet Heretique à dire qu'il ne falloit pas examiner si scrupuleusement la croyance des autres, mais laisser chacun dans son opinion. Apelles demuroit d'accord (f) que ceux qui mettoient leur esperance dans Jésus Christ crucifié, pouvoient être sauvés, pourvu qu'ils fissent de bonnes œuvres (g); mais il disoit, qu'il n'y avoit rien de si obscur que la nature de Dieu. Rhodon lui ayant demandé quelles preuves il avoit qu'il n'y eut qu'un principe (h), il répondit: Que les Prophetes se détruisoient, étant non-seulement fausses en elles-mêmes, mais aussi contraires les unes aux autres; du reste, qu'il ne sçavoit pas comment ni pourquoï il n'y a qu'un principe, mais que son inclination le portoit à croire qu'il n'y en a qu'un. Il jura même, qu'il croyoit un seul Dieu qui n'a point été engendré. *Je me moquai de sa réponse*, dit Rhodon (i), & *déplorai la folie de cet homme, qui se vantant d'être le Docteur des autres, ne pouvoit pas rendre raison de sa doctrine*. Rhodon mit cette conférence par écrit, & l'inséra dans l'ouvrage qu'il composa contre les Marcionites. Il fit aussi de fort beaux Commentaires sur l'ouvrage des six jours de la création du monde (k). Saint Jérôme (l) lui attribue un écrit considerable contre les Montanistes, dans lequel il parloit de Miltiade, qui avoit aussi écrit contre eux. Mais on est persuadé que cet ouvrage n'étoit point

(a) *Rome in Ser. plur. eruditus edidit plurima, præ ipsuumque adversus Marcionem opus.* Hieron. in Catal. opo, cap. 37.

(b) Euseb. lib. 5, c. 13.

(c) Idem, *ibid.* Hieronym. *ubi supra.*

(d) Idem, *ibid.* (e) Idem, *ibid.*

(f) Idem, *ibid.*

(g) *Eos qui in Crucifixionem suam collo assent, salvandos esse affirmabat, dummodo in bonis operibus deprehenderentur.* Euseb. lib. 5, cap. 13.

(h) Idem, *ibid.* (i) Idem, *ibid.*

(k) *Sed & in Hexameron elegantes Tractatus composuit, & adversus Virgus insignis opus.* Hieron. in Catal. cap. 37. (l) Idem, *ibid.*

S. IRENE'E, EVESQUE DE LYON, CH. XVI. 135
de Rhodon, mais d'Astere Urbain; ce qui paroît par un frag-
ment de cet écrit rapporté dans Eusebe (a), où l'on voit que
l'Auteur écrivoit quatorze ans après la mort de Maximille, ar-
rivée en 218, c'est-à-dire, qu'il écrivoit vers l'an 232 ou 233, la
douzième année d'Alexandre; au lieu que Rhodon étoit mort
dès le regne de Severe (b).

CHAPITRE XVI.

*Saint Irenée, Evêque de Lyon, Docteur de l'Eglise
& Martyr.*

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

I. SAINTE Irenée vint au monde au commencement de l'em-
pire d'Adrien, vers l'an 120 de Jesus-Christ (c). Ses pa-
rens, qui sans doute étoient Chrétiens, le mirent encore enfant
sous la conduite de saint Polycarpe, Evêque de Smyrne. Ce fut
dans une si sainte Ecole, qu'il puisa les lumieres & la science
profonde de la Religion, qui le rendirent dans la suite un des
plus grands hommes de son siècle, l'ornement de l'Eglise, & la
terreur des Herétiques. Aussi avoit il grand soin de remarquer
tout ce qu'il voyoit dans ce saint vieillard (d) pour en faire son
profit; il écoutoit ses discours avec ardeur, & les gravoit, non
sur des tablettes, mais dans le plus profond de son cœur. C'est S.
Irenée lui-même qui nous apprend toutes ces circonstances; &
il ajoute, qu'à force de repasser dans son esprit les instructions
de son maître, il les y grava si profondément, qu'elles lui furent
toujours très-vives & très-présentes dans la suite, & même dans
sa vieillesse la plus avancée. Il se représentoit encore alors fort
distinctement le lieu où le bienheureux Polycarpe avoit accou-
tumé d'enseigner ses Disciples, la maniere dont il y entroit &

Naissance de
S. Irenée vers
l'an 120.

(a) Etenim ab obitu Maximille usque in hunc
diem plusquam tredecim anni iam elapsi sunt.
Euseb. lib. 5, cap. 16.

(b) Temporibus Commodi & Severi floruit.
Hieronym. in Catalogo, cap. 37.

(c) Le sentiment qui met la naissance de
saint Irenée vers l'an 120 de J. C. est fondé
sur saint Irenée lui-même, qui en parlant
de l'Apocalypse, lib. 5 adverf. Hæres. cap. 30,
dit: Il n'y a pas long-tems qu'elle a paru, c'est

presque de notre tems, à la fin de l'empire de Do-
mitien. Paroles qui marquent clairement que
saint Irenée étoit fort proche de l'empire de
Domitien mort l'an 96 de J. C. C'est appa-
remment faute d'attention sur cet endroit
que M. Dupin a reculé la naissance de saint
Irenée jusqu'en 140, en quoi il n'a été sui-
vi de personne.

(d) Iren. Epist. ad Flor. apud Euseb. lib. 5,
cap. 20.

en sortoit, son humeur, son air, sa taille; les discours qu'il faisoit aux peuples, & les entretiens qu'il avoit eus avec saint Jean & avec les autres qui avoient vû le Seigneur. Saint Jérôme dit (a) que saint Irénée fut aussi Disciple de S. Papias.

Saint Irénée vient dans les Gaules. Il y est ordonné Prêtre l'an 177.

II. On ne sçait point à quelle occasion saint Irénée vint dans les Gaules, mais saint Gregoire de Tours dit (b), qu'il y fut envoyé par saint Polycarpe. Il fut ordonné Prêtre de l'Eglise de Lyon par saint Pothin (c), qui en étoit Evêque; & il exerçoit déjà les fonctions de Prêtre l'an 177, lorsqu'il fut choisi par les Martyrs de Lyon pour être le porteur d'une Lettre (d), qu'ils écrivirent au Pape Eleuthere, où, après l'avoir salué comme leur pere, ils ajoutent (e): *Nous avons exhorté Irénée, notre frere & notre compagnon, de rendre ces Lettres à Votre Paternité. Nous vous supplions de le considerer comme un homme tout à fait zélé pour le Testament de Jesus-Christ. C'est en cette qualité que nous vous le recommandons. Que si nous eussions crû que le rang & la dignité pussent donner la justice & la vertu, nous vous l'eussions recommandé d'abord comme Prêtre de l'Eglise; car il l'est effectivement.* Le motif de la députation de saint Irénée, fut de procurer la paix aux Eglises, divisées sur la question de la Pâque. On croit qu'il fut aussi porteur des Lettres que les mêmes Martyrs écrivirent aux Eglises d'Asie & de Phrygie, au sujet des troubles que les nouvelles Prophéties de Montan y avoient causés depuis quelques tems.

Il est fait Evêque de Lyon en 177. Ses travaux dans l'Episcopat. Il souffrit le martyre l'an 202 de J. C.

III. Saint Pothin étant mort la même année, saint Irénée fut mis en sa place (f), & fut le second Evêque de l'Eglise de Lyon. Cette Ville changea bien-tôt de face sous la conduite de son nouvel Evêque, & Dieu donna tant de force à ses prédications (g), qu'en peu de tems il la rendit presque toute Chretienne. Pour préserver son peuple des erreurs qui se repandoient dans les Provinces proche du Rhône, saint Irénée s'appliqua à en faire connoître tout le venin (h), à fournir des armes pour les combattre, à en decouvrir toutes les contradictions, à confirmer les Neophytes dans la foi, & à ramener même les Heretiques dans le sein de l'Eglise; & dans ce dessein, il composa ses

(a) Hieronym. *l. pist.* 43 ad Theodoram.

(b) Greg. Turon. *lib. 1 Hist. Francor.* c. 20.

(c) Hieronym. *de Vir. Illustr. cap. 35*, pag. 279.

(d) Saint Jérôme assure positivement qu'il rendit cette Lettre au Pape Eleuthere. *A Martyribus Lugdunensibus ob quasdam Ecclesie*

questiones Legatus Romam missus honorificas super nomine suo ad Eleutherium perfert litteras. Hieronym. *in Catalog. cap. 29.*

(e) Euseb. *l. b. 5, cap. 4.*

(f) Hieronym. *Catal. cap. 35.*

(g) Greg. Turon. *lib. 1 Hist. Franc.* c. 202.

(h) Iren. *Præf. ad lib. 5 contr. Hæres.* p. 291.

Livres contre les Heresies, dans lesquels, comme nous le dirons dans la suite, il rapporte en détail toutes les extravagances des Valentiniens & des autres Heretiques de ce tems là, & donne toutes sortes de moyens de les convaincre. Il travailla aussi beaucoup pour procurer la paix entre les Eglises (a), au sujet de la Fête de Pâques, & fit en sorte par ses soins, qu'il fut permis à chacun de suivre l'ancien usage de son Eglise. C'est ainsi, dit Eusebe (b), qu'Irenée remplissant toute la signification de son nom, se montra véritablement amateur de la paix par la douceur de ses mœurs, par la modération de sa conduite, & par les mouvemens qu'il se donna pour la procurer à l'Eglise. Il reçut la couronne du martyre (c) dans la persecution de Severus, l'an 202 de Jesus-Christ. Saint Irenée composa plusieurs ouvrages pour la défense de la foi, & pour l'utilité de l'Eglise; sçavoir, cinq Livres contre les Heresies, une Lettre à Florin, une à Blaste, un Livre de l'Ogdoade, plusieurs Lettres touchant la célébration de la Fête de Pâques, dont une étoit adressée au Pape Victor, un Livre contre les Payens, intitulé : *De la Science*; un autre adressé à un Chretien nommé Marcien, un troisième, qui renfermoit diverses disputes. On croit aussi qu'il composa un Traité contre Marcion, & un Discours sur la Foi, adressé à Demetre, Diacre de Vienne. Pour ce qui est du Livre qui avoit pour titre : *De la Substance du monde*, qu'on lui attribuoit du tems de Phorius, on convient qu'il est de Caius, Prêtre de Rome.

ARTICLE II.

Traité de Saint Irenée contre les Hérésies, Livre premier.

I. **D**E tous les Ecrits que saint Irenée a composés pour la défense de la foi & le maintien de la paix de l'Eglise, il ne nous reste que son Traité contre les Heresies (d), autrement intitulé : *Réfutation de la fausse Science*. Il est divisé en cinq Livres, dont chacun est précédé d'une Préface qui en explique le dessein. Le but de cet ouvrage est de combattre l'heresie de

Dessein du
premier Livre
selon l'édition
de 1720.

(a) Anatol. apud Eucher. pag. 445.

(b) Euseb. lib. 5, cap. 24.

(c) Greg. Turon. lib. 1 Hist. Francor. c. 27.

Hieronym. in cap. 64 Is.

(d) Cet ouvrage est cité par Tertullien, Lib. cont. Valentiniens. cap. 5; par Eusebe en plusieurs endroits de son Histoire Ecclésiastique, entr'autres, dans le Livre 2, c. 13.

Saint Cyrille de Jerusalem en parle dans ses Catecheses, Catech. 16. Saint Basile lib. de Spirit. Sanct. cap. 29. Ephrem le Syrien, Traité de Vertue, cap. 8. Socrate le Corinthien, ad Calcem Historia de Martyrio sancti Polycarpi. S. Jérôme, in Catalog. S. Augustin, Lib 1 cont. Julianum cap. 3 & 7, & plusieurs autres.

Valentin & les autres qui en étoient émanées. C'est pourquoi le Saint s'attache sur tout dans son premier Livre, à mettre au jour leurs mystères les plus caches, & à découvrir toute l'impieeté & le ridicule de leur doctrine.

Theologie
des Valenti-
niens.

II. La Theologie des Valentiniens (a) consistoit dans une genealogie fabuleuse de plusieurs Eones (b), dont le premier & le plus parfait selon eux, étoit un être invisible, éternel, non engendre, incompréhensible, qu'ils nommoient plus communément *Bythos*, c'est-à-dire, profondeur. Ils lui donnoient pour femme *Ennoia*, ou la pensée, qu'ils appelloient encore *Charis*, grace, & *Sigé*, silence, dont après plusieurs siècles d'inaction, il avoit eû un fils entièrement semblable à lui, & qui étoit seul capable de le comprendre. Ce fils, pere & principe de toutes choses, se nommoit *Nous*, c'est à dire, intelligence; & quoiqu'il fût unique, ils lui donnoient *Aletheia*, ou la Verité pour sœur. Ce second couple d'Eones en avoit engendré un autre, sçavoir, *Logos* & *Zoe*, le Verbe & la Vie, dont étoient sortis *Anthropos* & *Ecclesia*, l'Homme & l'Eglise. Ces huit Eones étoient les principaux de tous. Le Verbe & la Vie voulant glorifier le Pere, avoient encore produit dix autres Eones, c'est-à-dire, cinq couples, car il étoient tous deux à deux. L'Homme & l'Eglise avoient produit douze autres Eones, entre lesquels étoient le Paraclet, la Foi, l'Esperance, la Charité. Les deux derniers étoient *Teletos*, le parfait, & *Sophia*, la sagesse. C'étoient-là les trente Eones des Valentiniens, & ce qu'ils appelloient du nom de *Pleroma*, c'est-à-dire, plénitude; parce qu'ils bornoient là toute la plénitude de la Divinité.

Suite de la
Theologie des
Valentiniens.

III. Outre ces rêveries, ils en avoient encore inventé d'autres; Sophie poussée par un desir ardent de connoître le premier Pere, ou le *Bythos*, étoit sortie du *Pleroma*; mais comme cette connoissance étoit une prérogative réservée au seul *Nous*,

(a) Les Valentiniens tiroient leur nom de l'Heretique Valentin. Il parut vers l'an de Jésus-Christ 134; on croit qu'il étoit d'Egypte, & il s'appliqua d'abord à y prêcher la foi; ce qu'il fit ensuite à Rome même. Mais son esprit & son éloquence lui ayant fait espérer qu'il pourroit parvenir jusqu'à l'Épiscopat; lorsqu'il vit qu'on lui avoit préféré un Martyr, de dépit il se mit à combattre la doctrine de l'Eglise. Ce fut dans l'île de Chypre qu'il commença à dogmatiser. L'étude qu'il avoit faite des livres des Grecs, & par-

ticulierement de la Philosophie de Platon, jointe à ce qu'il puisa dans la Theogonie d' Hesiodé, & dans l'Évangile de saint Jean, le seul qu'il recevoit, lui fournit de quoi bâtir un nouveau Systeme de Religion. Ses Disciples se nommoient aussi *Gnostiques*; car c'étoit le titre general de tous ceux qui se pretendoient plus éclairés que le commun. Euseb. in Chron. anno 141. Tertull. cont. Valent. cap. 4. & de Præscript. cap. 3.

(b) Iren. Lib. 1. con. Her. cap. 1 & seqq. Fleury Hist. Eccles. tom. 1. pag. 395 & seqq.

elle se feroit infailliblement perdue, si la vertu qui conserve le *Pleroma*, appelée *Horos*, n'avoit eu pitié d'elle, & ne l'avoit d'abord fait rentrer dans le *Pleroma*; cependant, de l'effort qu'elle avoit fait pour en sortir, & du desir impuissant qu'elle avoit eu de voir le Pere, il se forma un être foible & informe; & c'est ce qu'ils nommoient *Hachamoth*, ou petite sagesse. Mais de peur que quelque autre Eone porté par la même curiosité que Sophie, ne s'exposât au même danger qu'elle avoit couru, il plut au *Nous* de produire encore deux autres Eones, le Christ & le Saint Esprit, dont la fonction principale fut d'affermir le *Pleroma*, & de mettre une union parfaite entre les Eones. En effet le Christ leur fit concevoir que le Pere étoit incompréhensible; le Saint Esprit leur apprit la maniere de le louer, & mit entr'eux une égalité entiere, ce qui les laissa dans un profond repos; de sorte que pour reconnoître ce bienfait, ils retinrent toutes leurs forces ensemble, & avec la permission du Pere, du Christ & du Saint Esprit, ils produisirent Jesus ou le Sauveur, qui fut comme la fleur de tout le *Pleroma*, & portoit les noms de tous les Eones, particulièrement ceux de Christ & de Verbe, parce qu'il precedoit de tous. En même-tems furent produits plusieurs Anges de même nature que lui, pour lui faire honneur & lui servir de Gardes & de Satellites.

IV. Cependant *Hachamoth* étoit demeurée hors du *Pleroma*, comme un miserable avorton informe, mais le Christ eut pitié d'elle; & ayant étendu sa croix sur elle, par cet attouchement il lui donna la forme de l'être. Puis ayant retiré d'elle sa vertu, il la laissa dans un extrême chagrin, de se voir hors du *Pleroma*, sans pouvoir y arriver. Elle connut alors toute sa misere, ce qui la jetta dans l'affliction, dans la crainte, dans l'ignorance, & dans une tristesse qui lui fit même verser plusieurs larmes; mais s'étant tournée vers le Christ auteur de sa vie, celui-ci lui envoya le Sauveur accompagné de tous ses Anges, lequel, par le moyen de la science qu'il lui donna, la délivra de toutes ses passions, sans toutefois les anéantir. *Hachamoth* ainsi délivrée, se prit à rire, & son ris produisit la lumiere: dans sa joie elle embrassa les Anges qui accompagnoient le Sauveur, & en conçût un fruit aussi spirituel qu'eux. De plus ce mouvement de conversion qu'elle avoit fait vers le Christ, avoit été changé en une substance animale, & cette substance servit à former le *Demiourge*, c'est-à-dire, le Créateur ou l'Auteur de tout ce qui est hors du *Pleroma*. La tristesse & la crainte dont elle avoit été accueil-

Suite.

lie, produisirent la matiere ; ses larmes firent les fleuves & la mer ; son découragement stupide & insensible, la terre ; & sa douleur jointe à son étonnement , l'air & le feu.

Suite.

V. Selon les Valentiniens , le *Demiourge* avoit fait sept Cieux , au-dessus desquels il étoit. Le Paradis étoit le quatrième en montant. *Hachamoth* étoit au-dessus de tous , mais au-dessous du *Pleroma* , dans une région moyenne. L'Auteur du monde ne connoissoit point les choses spirituelles , ni tout ce qui étoit au-dessus de lui. C'est pourquoi il se croyoit le seul Dieu , & disoit par les Prophètes : *Je suis Dieu , & il n'y en a point d'autre que moi*. Il étoit le Createur du *Cosmocrator* , ou Prince de ce monde , c'est-à-dire , du Diable , & de tous les esprits malins qui étoient formés de la tristesse d'*Hachamoth*. Le *Cosmocrator* habitoit notre monde ; & parce qu'il étoit spirituel , il connoissoit ce qui étoit au-dessus de lui. Le *Demiourge* ayant fait le monde , fit aussi l'homme matériel ou *choïque* , d'une matiere invisible ; puis lui inspira l'ame , le faisant ainsi à son image & à sa ressemblance ; à son image , en tant que matériel ; à sa ressemblance , en tant qu'animal. Ensuite il le revêtit de la tunique de peau , c'est-à-dire de cette chair sensible. L'homme reçut de plus la semence spirituelle qu'*Hachamoth* avoit reçue des Anges , & qu'elle avoit déposée dans l'Auteur du monde , sans que lui-même s'en aperçût , afin qu'il la semât dans l'ame & dans le corps matériel où elle devoit germer & croître. Cette substance spirituelle étoit ce qu'ils appelloient l'Eglise : image de l'Eglise supérieure , qui étoit dans le *Pleroma*.

Suite.

VI. Le Sauveur avoit pris les prémices de ce qu'il devoit sauver : d'*Hachamoth* il avoit reçu le spirituel : l'Auteur du monde l'avoit revêtu du Christ animal , en sorte que son corps même étoit psychique , invisible & impassible. Mais il n'avoit rien pris de matériel , parce que la matiere est incapable de salut. Il y en avoit qui disoient que l'Auteur du monde avoit produit un Christ de même nature que lui , qui avoit passé par Marie , comme l'eau par un canal , & que le Sauveur sorti du *Pleroma* avec les perfections de tous les Eones , étoit descendu en ce Christ à son Baptême , mais qu'il s'étoit retiré quand il fut présenté à Pilate , & qu'il n'y avoit que le Christ animal qui eût souffert.

Suite.

VII. Ils distinguoient trois sortes d'hommes , les spirituels , les psychiques & les matériels. Les premiers , du nombre desquels ils se mettoient , devoient infailliblement être sauvés , quelque crimes qu'ils pussent commettre ; les psychiques pou-

voient aussi se sauver par la foi simple & par les bonnes œuvres, mais pour les matériels, ils ne devoient pas espérer de salut. Ils nioient en general la résurrection des corps, & la fin du monde devoit arriver, disoient-ils, lorsque tous les hommes spirituels seroient formés ou perfectionnés par la *Gnose*, ou vraie science. Alors toute la semence spirituelle ayant reçu sa perfection, *Hachamoth* leur mere passera de la région moyenne dans le *Pleroma*, & sera mariée au Sauveur formé de tous les Eones: les hommes spirituels, dépouillés de leurs ames & devenus purs esprits, entreront aussi dans le *Pleroma*, & seront les épouses des Anges qui environnent le Sauveur. L'Auteur du monde passera à la région moyenne où étoit sa mere, & sera suivi des ames des Justes: mais rien d'animal n'entrera dans le *Pleroma*. Alors le feu qui est dans le monde paroîtra, s'allumera, consumera toute la matiere, & se consumera avec elle, jusqu'à s'anéantir.

VIII. Après avoir ainsi décrit les erreurs des Valentiniens, saint Irenée leur fait voir (a), que c'est en vain qu'ils veulent les appuyer sur l'autorité des saintes Ecritures, puisqu'il saint Jean, qui avoit une très-grande connoissance des choses divines, & qui avoit parlé en tant d'endroits de Jesus-Christ, n'avoit pas dit un mot des Eones, non plus que de leurs mariages prétendus. Il leur oppose aussi (b) la foi de l'Eglise renfermée dans le Symbole des Apôtres, dont il rapporte presque tous les articles. Il ajoute, que c'étoit-là la croyance unanime de tous les Fideles répandus dans toutes les parties du monde; dans l'Allemagne, dans l'Espagne, dans les Gaules, dans l'Orient, l'Egypte, l'Afrique, & dans tous les Pays adjacents à la Méditerranée.

IX. Au lieu de cette uniformité qui se trouvoit chez les Catholiques; le Saint montre (c) qu'il n'y avoit aucun Disciple de Valentin qui n'eût changé quelque chose à sa doctrine. Pour les en convaincre, il rapporte (d) les extravagances de Second, d'Epiphane, de Ptolomé & des Colorbaséens touchant le nombre des Eones, leurs mariages & leurs productions. Il décrit fort au long (e) les prestiges & les sortilèges dont se servoit un certain Marc pour séduire les simples, & les attirer à son parti. Cet Imposteur voulant imiter ce qui se pratiquoit dans l'Eglise pour le Sacrifice de l'Eucharistie, prenoit des calices remplis d'eau & de vin; & après de longues prieres qu'il prononçoit en-

Raisons de
S. Irenée contre les Valentiniens.

Variations des Hérétiques.

(a) Iren. lib. 1 cont. Hæres. cap. 9.

(b) Idem, *ibid.* cap. 10.

(c) Idem, *ibid.* cap. 11.

(d) *Ibid.* cap. 11 & 12.

(e) *Ibid.* cap. 13.

forme d'invocation , afin qu'on crut qu'il consacroit véritablement , il faisoit paroître ces calices pleins d'une liqueur rouge. D'autrefois il prenoit ces mêmes vases , & les mettant entre les mains des femmes qui étoient autour de lui , il leur ordonnoit de consacrer en sa présence. Saint Irénée croit qu'il avoit un démon familier , par l'assistance duquel il prophétisoit l'avenir. Il prétendoit même communiquer ce don de prophétie à des femmes , par le moyen de certaines formules qu'il récitoit sur elles en leur faisant ouvrir la bouche ; afin , disoit-il , de recevoir plus facilement les mouvemens du saint Esprit. Son étude principale étoit de séduire les personnes de ce sexe , sur tout les plus belles & les plus riches ; & lorsqu'une fois il les avoit attirées à son parti , il employoit des breuvages amoureux pour les faire consentir à ses mauvais desirs. C'est ce qu'on découvroit par l'aveu même de plusieurs de ces femmes , qui , après avoir abandonné sa Secte pour rentrer dans le sein de l'Eglise , confessoient qu'elles s'étoient laissées corrompre par ce séducteur , forcées en quelque façon par l'amour violent qu'elles avoient ressenti pour lui.

Impostures
de Marc.
Quelle étoit
la doctrine.

X. C'est ainsi , dit saint Irénée , qu'ayant logé chez un de nos Diacres d'Asie , qui avoit une très-belle femme , il la séduisit de telle sorte , qu'après l'avoir suivie pendant long-tems , ce ne fut qu'avec grande peine qu'elle se laissa persuader par les freres de rentrer dans son devoir ; & depuis ce tems , elle ne cesse de confesser avec larmes & avec soupirs le crime qu'elle a commis avec ce séducteur. Quant à la doctrine de Marc (a) , elle étoit peu différente de celle des Valentiniens , si ce n'est qu'il l'expliquoit par des significations allegoriques tirées des lettres de l'alphabet : science qu'il feignoit avoir apprise des quatre principaux Eones , ou plutôt de la Verité , qui étoit descendue vers lui sous la forme d'une femme , pour l'instruire de ces mysteres.

Marcosiens ,
Disciples de
Marc. Leurs
mœurs & leur
doctrine,

XI. Ses Disciples n'étoient ni moins dangereux dans leurs mœurs , ni moins extravagans dans leurs sentimens. Ils séduisoient , comme lui , plusieurs femmes (b) ; & à l'égard de leurs dogmes , ils s'imaginoient les rendre fort probables par des explications ridicules & forcées qu'ils donnoient à quelques Paraboles de l'Evangile (c) ; & par les endroits de l'Ecriture , où le nombre de quatre , de huit , de dix ou de douze est déterminé.

(a) *Iren. lib. 1. cont. Heres. c. 14 & 15.* (b) *Idem, ibid. c. 13.* (c) *Idem, ibid. c. 16 & seqq.*

Tout cela , selon eux , signiſoit quelque claſſe de leurs Eones ; par exemple , les huit premiers étoient figurés par les huit jours qui avoient précédé la création de l'homme. Ils reconnoiſſoient que le Baptême inſtitué par Jeſus-Chriſt eſſaçoit les pechés (a) , mais ils en avoient entierement falſifié la forme (b). Ils oignoient auſſi de baume leurs nouveaux Baptiſés , pour ſe conformer à l'uſage de l'Egliſe , ce qui n'étoit pas univerſellement reçu chez eux ; car pluſieurs , ſans ſe ſoucier du Baptême , ſe contentoient de faire ſur leurs Catécumenes une certaine ceremonie , qu'ils appelloient *Rédemption* (c) , & qui conſiſtoit à leur verſer ſur la tête de l'eau mêlée avec du baume ; ce que quelques-uns ne faiſoient qu'à l'article de la mort , afin , diſoient-ils , de les rendre inviſibles aux puiffances ſupérieures ; mais d'autres rejettoient toutes ces pratiques comme inutiles , prétendant que la connoiſſance de la grandeur ineffable ſuffiſoit pour le ſalut.

XII. Toutes ces hereſies tiroient leur origine de Simon le Magicien (d). Cet impie outré de l'affront qu'il prétendoit avoir reçu des Apôtres (e) , voulut ſ'en venger en ſ'adonnant plus que jamais à la magie. Il fit des choſes ſi ſurprenantes par le moyen de cet art , que pluſieurs ſe laiſſerent aller juſqu'à lui rendre les honneurs divins. L'Empereur Claude lui fit même dreſſer une ſtatue. Il ſe faiſoit paſſer tantôt pour le Fils de Dieu qui avoit paru parmi les Juifs , tantôt pour le Pere , qui étoit deſcendu dans Samarie , tantôt pour le Saint Eſprit , qui étoit venu éclairer les Gentils ; c'eſt pourquoi il ſouffroit ſans difficulté qu'on lui donnât les noms qui ne convenoient qu'à Dieu. Il traînoit par tout avec lui une certaine femme de mauvaiſe vie , nommée Helene , qu'il avoit achetée à Tyr en Phenicie. C'étoit , diſoit-il , la premiere production de ſon eſprit , la mere de toutes choſes , par laquelle il avoit engendré les Anges & les Archangeſ , auteurs de ce monde viſible. Il ajoutoit , que ces puiffances céleſtes ne voulant pas qu'on ſçût qu'ils avoient été produits par un autre , avoient enchaîné leur mere , & qu'après lui avoir fait

Héſeſe de
Simon le Ma-
gicien. Il eſt
adoré comme
un Dieu..

(a) Iren. lib. 1 con'. Hereſ. cap. 21.

(b) Voici la forme de Baptême dont ſe ſervirent les Marcotiſiens : *In nomine ignoti Patris univerſorum , in Veritate matre omnium , in eo qui in Jeſum deſcendit , in unione & redemptione , & communionem virtutum.* Apud Iren. lib. 1 , cap. 21.

(c) Ils accompagnoient cette Cérémonie de paroles myſtérieuſes , qui en étoient comme la forme. D'abord le Miniſtre prononçoit celle-ci : *Je ne ſépare point le cœur*

ni l'eſprit , ni la vertu toute miſéricordieuſe qui eſt au-deſſus des Cieux : que je puiſſe jouir de votre nom , Sauveur de la vérité. L'Initié répondoit : *Je ſuis confirmé & delivré , & je rachete mon ame de ce ſiècle , & de tout ce qui eſt dans ce ſiècle au nom de Jao , qui a racheté la ſienne par le Chriſt vivant.* Après quoi tous les Aſſiſtans ſ'écrioient : *La paix à tous ceux ſur les-ſquels ce nom repoſe.* Iren. lib. 1 , cap. 21.

(d) Idem , *ibid.* cap. 23.

(e) Idem , *Ibid.*

souffrir mille outrages, elles l'avoient renfermée dans le corps d'une femme, afin qu'il ne lui fût plus possible de retourner vers l'Auteur de son être; qu'elle étoit cette fameuse Helene qui fut jadis la cause de la guerre de Troyes, & que depuis ce tems elle étoit passée successivement dans le corps de plusieurs femmes, jusqu'au tems qu'il étoit venu lui-même pour la delivrer, & en même-tems tous les hommes qui gémissaient sous la tyrannie des Anges. Enfin que c'étoit de sa grace, & non de leurs bonnes œuvres que les hommes devoient esperer leur salut. Ses Disciples se nommoient Simoniens (a); leurs Prêtres vivoient dans la débauche, exerçoient la magie, & s'étudioient sur tout à corrompre les femmes par le moyen des breuvages amoureux; ils adoroient Simon sous la figure de Jupiter, & son Helene, sous celle de Minerve.

Menandre.
Son heresie.

XIII. Menandre, successeur de Simon (b), ne lui céda rien dans la science de l'art magique, qu'il poussa même jusqu'à son plus haut point. Il se disoit le Sauveur envoyé par les puissances invisibles pour delivrer les hommes. Il baptisoit ses Disciples en son nom, & prétendoit par ce baptême les faire participans de la resurrection, après laquelle ils ne devoient plus craindre la vieillesse, ni même la mort.

Erreurs de
Saturnin & de
Basilides. En
quoi ils diffé-
roient l'un de
l'autre.

XIV. Il eut entr'autres Disciples, Saturnin & Basilides. Le premier enseignoit (c) que l'homme avoit été créé par les Anges; que le Sauveur ne s'étoit fait homme qu'en apparence; que le Dieu des Juifs n'étoit qu'un Ange; enfin que l'usage du mariage & la generation venoient de Sathan. Basilides au contraire prétendoit que (d) la jouissance des plaisirs étoit permise indifféremment; qu'on ne devoit faire aucune difficulté de manger des viandes immolées aux Idoles; & qu'on pouvoit même renoncer sa foi pour se mettre à couvert des tourmens. Du reste, il nioit, comme Saturnin, la verité de l'Incarnation; c'est pourquoi il ne vouloit pas que Jesus-Christ eût jamais été crucifié, mais Simon le Cyrenéen, à qui il avoit donné sa ressemblance pour tromper les Juifs.

Carpocrate.
Quelle étoit
sa doctrine &
ses Disciples.

XV. Carpocrate soutenoit (e), comme tous les autres Hérétiques de ce tems là, que le monde avoit été créé par les Anges. Il enseignoit de plus que Jesus-Christ étoit né de Joseph: qu'il ne s'éleva à ce haut degré de pouvoir où on le vit, que par

(a) Iren. *lib. 1, cap. 23.*

(b) Idem, *ibid.*

(c) Idem, *ibid. cap. 24.*

(d) Idem, *ibid.* (e) Idem, *ibid. cap. 25.*

le mépris qu'il avoit eu pour les Anges créateurs, & qu'il étoit facile à chacun de nous d'atteindre au même point, en méprisant comme lui ces puissances célestes. De là vint que plusieurs de ses Disciples prétendoient ne céder en rien à Jesus-Christ, & que d'autres pouvoient même leur insolence jusqu'à se mettre au-dessus de lui. Ils n'étoient pas moins corrompus dans leur morale que dans leur foi. Ils se permettoient les impiétés les plus grandes, & les crimes les plus abominables; d'autant, disoient-ils, que les actions ne sont bonnes ou mauvaises que dépendamment du jugement des hommes. Ils avoient inventé une espece de métépsychose fort étrange; c'est qu'une ame qui pendant qu'elle étoit unie au corps, auroit omis quelques mauvaises actions, devoit passer de corps en corps, jusqu'à ce qu'elle les eût toutes commises, même les plus honteuses. Ils perçoient l'oreille à leurs Disciples, afin (comme l'on croit) que (a) se reconnoissant l'un l'autre à cette marque, ils pussent se communiquer leurs desseins, & s'abandonner ensemble aux crimes les plus infâmes. Saint Irénée nous apprend qu'ils gardoient entr'eux des images de Jesus-Christ, tant en peinture qu'en relief, qu'ils assuroient avoir été faites par Pilate, lorsque Jesus Christ étoit sur la terre. Le Saint leur reproche de placer ces images avec celles des Philosophes Payens, & de s'en servir pour des observations superstitieuses.

XVI. Il y a peu de différence entre les erreurs de Cerinthe & celles de Carpocrate, au moins pour ce qui regarde le dogme. Nous venons de voir quels étoient les sentimens de ce dernier touchant Jesus-Christ; Cerinthe y ajoutoit seulement (b), que le Christ étoit descendu sur Jesus sous la forme d'une colombe, après son baptême, mais qu'il s'en étoit retourné dans le Ciel au tems de sa Passion; de sorte qu'il étoit bien vrai que Jesus étoit mort & ressuscité; mais que pour le Christ, il étoit toujours demeuré impassible.

Cerinthe. Ce qu'il pensoit de J. C.

XVII. Saint Irénée dit (c), que les Ebionites pensoient tout autrement de Jesus-Christ, que Cerinthe & Carpocrate. Il les accuse seulement de ne pas recevoir d'autre Evangile que celui de saint Matthieu, de garder les observances de la loi Judaïque, & de traiter saint Paul d'Apostat, parce qu'il les avoit décriées. Les Nicolaïtes tiroient leur nom de Nicolas (d), l'un des sept

Erreurs des Ebionites & des Nicolaïtes.

(a) Fevardentius apud Massuet, notis ad Iren. pag. 104.

(b) Iren. lib. 1, cap. 26.

(c) Idem, ibid.

(d) Nicolaïtae autem Magistrum quidem habent Nicolaum, unum ex septem qui primi ad Diaconium ab Apostolis ordinati sunt. Ibid.

premiers Diacres qui furent ordonnés par les Apôtres ; leur heresie consistoit à croire que l'adultere étoit permis , comme aussi de manger des viandes offertes aux Idoles

Heresie de
Cerdon. Bla-
pheme de
Marcion con-
tre le Dieu de
l'Ancien Tes-
tament.

XVIII. Cerdon distinguoit (a) le Dieu de l'Ancien-Testament, du Dieu Pere de notre Seigneur Jesus Christ, fonde sur cette raison : Qu'on connoissoit le premier, au lieu que le second étoit entierement inconnu : que le caractère de l'un étoit la justice : que celui de l'autre étoit la bonte. Mais Marcion, qui lui succeda, voulant encherir sur la doctrine de son Maître, ne se contenta pas de distinguer, comme lui, le Dieu de l'Ancien-Testament, de celui du Nouveau ; il disoit de plus que le premier étoit auteur du mal, qu'il ne respiroit que la guerre, qu'il étoit inconstant dans ses résolutions, & qu'en plusieurs endroits il se contredisoit lui même. C'est pour cela qu'il rejettoit la Loi & les Prophètes, assurant que Jesus Christ avoit été envoyé de son Pere pour abolir l'un & l'autre. Il se donnoit aussi la liberté de retrancher des Livres du Nouveau-Testament ce qu'il jugeoit être contraire à ses erreurs : & pour soutenir une entreprise si hardie, qu'aucun autre Heretique n'avoit osé tenter avant lui (b), il ne feignoit pas de dire, qu'il méritoit plus de croyance que les Apôtres qui nous ont laissé les Ecritures. Selon lui, Caïn, les Sodomites, les Egyptiens & les autres nations qui s'étoient souillées des crimes les plus abominables, avoient été delivrés par Jesus-Christ, lorsqu'il étoit descendu dans les enfers ; mais Abel, Enoch, Noë, & les autres Justes de l'Ancien-Testament, n'avoient pas reçu la même grace ; parce que, disoit-il, leur Dieu les ayant tentés de différentes manieres pendant leur vie, ils craignirent en voyant Jesus-Christ, que ce ne fût un nouveau piège qu'il leur tendoit ; c'est pourquoi ils ne voulurent pas croire en lui.

Heresie des
Continens,
des Borbo-
riens, des O-
phites, des Se-
thiens, des
Caïnites. Im-
pietés de ces
derniers.

XIX. Les Continens reconnoissoient pour Maître Tatien (c), Disciple de S. Justin le martyr. Ils défendoient l'usage du mariage, la chair des animaux, & soutenoient qu'Adam n'étoit pas sauvé. Les Borboriens (d), les Ophites (e) & les Sethiens ne se distinguoient guères des Valentiniens, que dans la difference des noms qu'ils donnoient à leurs Eones. Enfin les Caïnites enseignoient (f) que pour se sauver il étoit necessaire de s'aban-

(a) Iren. lib. 1, cap. 27.

(b) Sed huic quidem, quoniam & solus manifeste ausus est circumcidere Scripturas . . . seorsim contradicemus. Idem, ibid.

(c) Idem, ibid. cap. 28.

(d) Idem, ibid. cap. 29.

(e) Idem, ibid. cap. 30.

(f) Idem, ibid. cap. 31.

S. IRENE'E , EVESQUE DE LYON , CH. XVI. 147
 donner à toutes sortes de crimes & d'impuretés : c'est pourquoi ils ne reconnoissoient pour veritables Justes que ceux dont l'Écriture condamne les mauvaises actions, comme Caïn, Esau, les Sodomites, & sur tout le traître Judas, qu'ils préféroient à tous les autres Apôtres, & sous le nom duquel ils recevoient un Évangile, où toutes leurs impiétés étoient renfermées.

A R T I C L E III.

Second Livre de Saint Irénée contre les Hérésies.

I. **Q**UOIQUE saint Irénée crût (a) que pour réfuter toutes les Hérésies dont nous venons de parler, il suffisoit de les avoir fait connoître, il ne laissa pas d'employer des moyens plus forts pour les combattre. Ceux dont il se sert dans son second livre sont tirés sur tout de la raison naturelle (b) : c'est par elle qu'il fait voir aux Valentiniens (c) qu'il n'y a point d'autre Dieu que celui qu'ils nommoient *Demiourge* ; puisque l'idée de Dieu emporte nécessairement l'idée d'un Être infini, qui contient toutes choses en lui-même, & par conséquent hors duquel il n'y a ni *Pleroma* ni aucune autre Divinité supérieure. Il emploie le même raisonnement pour prouver contre les Marcionites que les deux Dieux qu'ils avoient inventés, n'étoient qu'une pure chimère ; & montre que de leur sentiment il s'ensuivoit deux choses contradictoires & également absurdes : l'une, qu'on pourroit admettre des Dieux jusqu'à l'infini, n'y ayant pas moins d'absurdité d'en reconnoître deux, que d'en supposer un plus grand nombre : l'autre, qu'il n'en faudroit admettre aucun ; parce que ces deux Dieux de Marcion ayant chacun leur Empire séparé & indépendant, il s'ensuivoit que ni l'un ni l'autre n'étoit tout-puissant, & par conséquent qu'aucun d'eux n'étoit Dieu.

Analyse du
second Livre.
Unité de Dieu.

II. Après avoir ainsi établi l'unité de Dieu, il prouve fort au long (d) qu'on ne peut lui refuser la qualité de Créateur, sans lui ôter celle de Dieu ; que s'il étoit vrai, comme le prétendoient les Hérétiques, que les Anges fussent auteurs de ce monde, leur pouvoir surpasseroit celui de Dieu même, surtout s'ils l'avoient fait à son insçu & sans son consentement, qu'ils n'ont été tout au plus que les Ministres & les exécuteurs de ses

Preuves que
Dieu est au-
teur de la créa-
tion.

(a) *Iren. lib. 1, cap. ultimo.*

(b) *Idem, Pref. ad lib. 2, pag. 115.*

(c) *Idem, lib. 2, cap. 1.*

(d) *Idem, ibid. cap. 2.*

volontés ; qu'ainsi , comme on ne dit pas d'une hache , que c'est elle qui coupe le bois , mais plutot l'homme qui la manie : de même , quand il seroit vrai que Dieu se seroit servi des Anges pour la création du monde , on ne pourroit dire néanmoins qu'ils en sont les auteurs . Mais il n'est pas même vrai , ajoute-t-il , qu'ils aient été employés à cette action , puisque l'Ecriture nous assure que Dieu a créé toutes choses par son Verbe . Il relève en passant (a) le ridicule des Heretiques qui disoient que le *Demourge* & ses Anges ne connoissoient point le premier Pere , comme si la raison naturelle ne nous conduisoit pas d'elle-même (b) à la connoissance d'un seul Dieu Seigneur de toutes choses , dont le nom a toujours été salutaire aux hommes , & formidable aux démons . De sorte , dit saint Irenée , qu'encore aujourd'hui les Juifs chassent les démons (c) au nom du Créateur de ce monde ; ce qui prouve qu'il est cet Etre souverain dont toutes les créatures respectent & craignent le pouvoir , parce que c'est à lui qu'elles sont redevables de leur existence .

Les créatures ne sont point les images des Eones.

III. Il attaque ensuite ce que disoient les Valentiniens (d) , que les créatures n'étoient que les images des Eones , & l'ombre du *Pleroma* ; & après avoir montré que des êtres corruptibles & périssables ne peuvent être l'ombre de ceux qui doivent toujours subsister , il prouve par de nouveaux argumens (e) , qu'il n'y a pas d'autre Dieu que celui qui a créé le monde . C'est , dit-il , le consentement universel de tous les hommes ; non-seulement des Patriarches , des Prophètes & de tous les anciens Justes , mais des Payens mêmes : Jésus-Christ nous enseigne la même chose dans les saintes Ecritures : enfin c'est la croyance de l'Eglise répandue dans toutes les parties de la terre , qui a reçu cette tradition des Apôtres . De là il conclut , qu'il est bien plus raisonnable de reconnoître le Créateur pour Dieu , que non pas le *Bythos* des Valentiniens , que personne avant eux n'avoit annoncé , & qui , de leur aveu même , étoit toujours demeuré inconnu aux hommes .

Dieu a tiré toutes choses du néant.

IV. La maniere dont les Heretiques expliquoient la création , assurant (f) que la matiere & les élémens avoient été formés des passions d'*Hachamoth* , fournit à saint Irenée un nouveau su-

(a) Iren. lib. 2, cap. 6.

(b) Tamen hoc ipsum omnia cognoscunt, quando ratio mentibus infixæ, movet ea & revelet eis, quoniam est unus Deus Dominus omnium. Idem, ibid. cap. 6.

(c) Et propter hoc Judæi usque nunc, hæc ipsa

adfasione (eius scilicet qui omnia fecit & condidit) Demones effugant, quando omnia timeant invocationem eius qui fecit ea. Iren. ibid.

(d) Iren. lib. 2, cap. 7 & 8.

(e) Idem, ibid. cap. 9.

(f) Idem, ibid. cap. 10.

jet de se moquer de leur ignorance ; comme si Dieu, dit ce Pere, n'étoit pas assez puissant pour tirer toutes choses du néant, & qu'il n'eût pû leur donner l'être sans le secours d'une matiere préexistante. Il les compare en cet endroit au chien d'Esopo (a), qui lâcha le pain qu'il tenoit dans sa gueule, pour attraper ce qui n'en étoit que l'ombre : car c'est ainsi, dit-il, que les Heretiques préférant le mensonge à la verité, perdent le pain de la veritable vie.

V. Pour renverser d'un seul coup leurs trente Eones, figurés, selon eux, par les trente années qu'avoit J. C. lorsqu'il reçût le Baptême ; il leur fait voir (b) que ce nombre est defectueux pour deux raisons : l'une, qu'ils y mettoient le premier Pere, qui n'étoit certainement pas un Eone, n'ayant été engendré par personne : l'autre qu'ils en excluient le Christ & le S. Esprit, qui devoient néanmoins y être admis, puisqu'ils étoient de même nature que tous les autres. Il ajoute, que leur systême touchant le *Pleroma* se détruisoit de lui-même, étant impossible que *Logos*, qui veut dire Verbe ou parole, s'y trouvât avec *Sigé*, qui signifie silence : que d'ailleurs il étoit entierement contraire à la nature de Dieu, qui étant la simplicité même, ne peut souffrir une pareille composition. Pour les confondre encore davantage, il leur montre (c) que ce systême, tout extravagant qu'il est, n'est pas de leur invention ; mais qu'ils l'ont tiré des Auteurs Payens, dont il cite à ce sujet un grand nombre. Pour ce qui est de la generation de leurs Eones, il leur fait voir (d) qu'ils ne pouvoient lui donner aucune explication qui ne fût indigne de Dieu, d'autant qu'ils y mêloient des affections & des mouvemens de passions auxquelles il n'est point sujet de sa nature.

VI. Il répond ensuite (e) aux raisons qu'ils tiroient des Ecritures, & des nombres de l'alphabet, & leur fait sentir la foiblesse de ces preuves, tant parce que les exemples de l'Ecriture, dont ils se prévalaient, n'avoient que peu ou point de rapport aux choses dont, selon eux, ils étoient la figure ; que parce que la combinaison des nombres & des syllabes ne peut nous conduire à la connoissance de Dieu : que d'ailleurs il est ridicule de vouloir éclaircir une chose obscure par une autre qui ne l'est pas moins, comme faisoient les Valentiniens, qui, pour

Refutation du
Systême des
Valentiniens,
touchant leurs
trente Eones.

Réponse aux
preuves des
Valentiniens.

(a) Iren. lib. 2, cap. 11.

(b) Idem, ibid. cap. 12.

(c) Idem, ibid. cap. 14.

(d) Idem, ibid. cap. 15.

(e) Idem, ibid. cap. 20 & seqq.

Regles pour l'urgence des Ecritures.

preuve de leurs dogmes, apportoit des Parables de l'Evangile. Saint Irenée prend de là occasion de prescrire les regles suivantes pour l'intelligence de l'Ecriture. Il faut, dit il, s'attacher sur tout à ce qui y est rapporté clairement en termes propres, exprès & significatifs. C'est de cette maniere qu'il y est dit qu'il n'y a qu'un Dieu, & qu'il est Createur de toutes choses: puis se servir de ces passages clairs pour expliquer ceux qui sont obscurs; au lieu que les Heretiques expliquent les énigmes par d'autres plus grands énigmes, & donnent la torture aux passages clairs, pour les faire quadrer aux explications arbitraires qu'ils donnent à ceux qui sont obscurs.

De quelle maniere on doit étudier les mysteres.

VII. Il ajoute (a), qu'il est louable de s'exercer dans la recherche des mysteres & des proprietes de Dieu; mais qu'on ne doit le faire que dans l'intention de l'en aimer davantage: que pour ne pas s'egarer dans les recherches, il faut s'attacher à ce qui nous est enseigne dans les saintes Ecritures, inspirées par le Verbe de Dieu & par son Saint Esprit: qu'au reste nous ne devons pas esperer d'en tirer une connoissance entiere, pour ce qui regarde la Divinité, notre esprit étant trop borne pour approfondir tout ce qu'elle renferme: qu'il n'est pas étonnant que nous ne puissions penetrer la nature des choses spirituelles & celestes, nous qui ne connoissons pas même la cause naturelle d'une infinité d'effets qui se passent tous les jours à nos yeux. Il conclut de là, que c'est une temerité aux Heretiques, & en même tems une marque de leur ignorance, de vouloir expliquer la generation ineffable du Verbe, par l'exemple de la parole qui est dans l'homme, & de pousser leur vanité jusqu'à dire, qu'ils n'ignorent de rien; tandis que Jesus-Christ lui-même avoue qu'il ne connoît pas l'heure du Jugement, & qu'il n'y a que son Pere qui le sçache; voulant nous apprendre par-là, dit saint Irenée, que nous ne pouvons acquerir une science parfaite en ce monde, & que nous devons reserver à Dieu la connoissance de ces questions, qui sont impénétrables à notre esprit.

Que les corps auront part à la félicité éternelle.

VIII. Après cela, il reprend la suite des erreurs des Valentiniens, & leur fait voir (b), que ce qu'ils avançoient touchant le salut infailible des ames, étoit contraire, non seulement à la raison, mais encore à leurs propres principes; que nos corps jouiront après la résurrection du même bonheur que nos ames, que si ces ames ne sont sauvées que par rapport à leur sub-

(a) Iren. lib. 2, cap. 28. (b) Idem, ibid. cap. 29.

stance, & non à cause de leur merite, la foi n'est donc pas nécessaire, & il étoit inutile que Jesus-Christ descendît sur la terre : que si au contraire elles ne sont récompensées que pour leurs bonnes œuvres, il est bien juste que ce corps participe à ce bonheur, puisqu'il a eü part à ces bonnes actions : & c'est, ajoute-t-il, notre croyance que Dieu ressuscitera nos corps, & les rendra incorruptibles & immortels, supposé qu'ils aient pratiqué la justice.

IX. Il fait sur tout éclater l'ardeur de son zele contre l'orgueil insupportable des Heretiques (a), qui osoient se vanter d'être de meilleure condition que le *Demiourge*, au-dessus duquel ils devoient, disoient-ils, avoir place dans le *Pleroma* avec leur mere *Hachamoth*. Il les traite d'insensés, de se préférer à celui, qui de leur propre aveu avoit créé le ciel, la terre, la mer, & tout ce qu'ils contiennent. Il leur demande des preuves d'une prétention si folle ; & faisant l'énumération des créatures que Dieu a tirées du néant, il invite ses adversaires à montrer quelque production semblable de leur part.

X. Comme les autres heresies dont saint Irenée parle dans son premier Livre, ne s'éloignoient pas beaucoup de celle des Valentinieniens, il ne s'attache pas à les réfuter chacune en particulier ; il se contente de faire voir (b) que l'heresie des Valentinieniens étant une fois abbattue, les autres toboient d'elles-mêmes. Il leur oppose ce grand préjugé, que jamais les Heretiques n'avoient fait aucun miracle veritable, qu'ils ne pouvoient rendre la vüe aux aveugles, ni l'ouïe aux sourds, ni chasser les démons, si ce n'est peut-être des corps de ceux où ils les avoient fait entrer (c) : qu'ils ne pouvoient non plus se flatter d'avoir ressuscité des morts, eux qui ne croyoient pas même la résurrection : que ces caracteres de la verité ne se trouvoient que dans l'Eglise : & que sans parler des morts que Jesus-Christ & les Apôtres avoient ressuscités, il étoit souvent arrivé (d) qu'à la priere de ses Saints, & en vüe de leurs jeünes & de leurs autres bonnes œuvres, sur tout lorsqu'ils les faisoient en commun,

Folle vanité
des Valenti-
niens.

Preuves de la
fausseté de
leur doctrine,
& de la verité
de celle des
Catholiques.

(a) Iren. lib 2, cap. 30.

(b) Idem, ibid. cap. 31.

(c) Nec enim cæcis possunt donare visum, neque surdis auditum, neque omnes Demones effugare, præter eos qui ab ipsis immittuntur, si tamen hoc faciunt. Idem, ibid.

(d) Tantum autem abjunt ut mortuum existit (quemadmodum Dominus excitavit &

Apostoli per orationem ; & in fraternitate sapissime propter aliquid necessarium, ea quæ est in quoquo loco, Ecclesiâ universâ postulante per jejunium & supplicationem multam, reversus est spiritus mortui, & donatus est homo orationibus Sanctorum) ut ne quidem credant [loquitur de Hereticis] hoc in totum posse fieri. Iren. ibid.

Dieu avoit rendu la vie à des morts. Il ajoute, que bien loin de recevoir quelque chose de ceux qu'on avoit guéris de quelque maladie, on leur fournissoit abondamment ce dont ils pouvoient avoir besoin.

Refutation
des erreurs de
Carpocrate.

XI. Après cela saint Irénée attaque la morale des Heretiques, & en particulier celle de Carpocrate & de quelques autres qui l'avoient suivie (a). C'étoit en effet la plus impie & la plus dangereuse; car outre qu'ils enseignoient qu'il n'y avoit aucune action dont il ne fallût faire l'expérience, ils prétendoient que ces actions n'étoient bonnes ou mauvaises que selon le jugement des hommes. Fondés néanmoins sur ces principes, plus dignes d'un Epicurien ou d'un Cynique que d'un Chrétien, ils osoient se vanter d'être égaux à Jésus-Christ, & plusieurs même d'entr'eux avoient assez d'impudence pour se préférer à lui. Le Saint condamne d'abord leur morale par l'autorité de l'Évangile, qui défend non-seulement l'adultère & l'homicide, mais encore jusqu'au moindre mouvement de colère contre nos frères; & qui bien loin de nous permettre d'injurier notre prochain, & de nous emparer de ce qui lui appartient, nous ordonne de supporter avec patience ceux qui pourroient nous faire quelque tort, ou dans notre personne ou dans nos biens. Il leur oppose encore les peines éternelles réservées aux méchants pour n'avoir pas pratiqué les œuvres de miséricorde, & la gloire dont jouiront les bons en récompense de leurs bonnes œuvres; après quoi il leur montre, que s'ils peuvent s'égaliser à quelqu'un, ce ne doit être qu'à Simon le Magicien, dont ils imitoient les prestiges & les illusions pour séduire les simples. Ils font venir, dit-il, de jeunes enfans, & fascinant les yeux des assistans, ils les font paroître comme de grands phanômes, qui s'évanouissent aussi-tôt; mais de quelle utilité peut être ce prétendu miracle, si ce n'est pour prouver qu'ils ressemblent à Simon le Magicien, & non pas à Jésus-Christ?

Miracles opérés dans l'Eglise Catholique.

XII. En effet, ajoute-r'il, Jésus-Christ est ressuscité le troisième jour après sa mort (c'est une chose certaine); il s'est montré à ses Disciples après sa résurrection; il est monté au Ciel en présence d'eux tous; qu'est-ce que les Heretiques ont fait de semblable, pour prétendre que leur ame est égale à la sienne? Que s'ils attribuent ces miracles à des illusions, il est aisé de les convaincre par les oracles des Prophètes; que Je-

(a) Irén., lib. 2, cap. 32.

fus Christ n'a rien fait que ce qui avoit été prédit long-tems auparavant, & qu'il est le Fils unique de Dieu: c'est pourquoi ceux qui croient véritablement en lui (a) en reçoivent le pouvoir d'operer plusieurs merveilles en son nom: les uns chassent les démons, mais si réellement, que souvent ceux qui en sont délivrés par leur moyen, embrassent la foi en entrant dans l'Eglise: plusieurs qui, comme nous l'avons déjà dit, avoient été ressuscités par les prieres de l'Eglise, ont ensuite vécu avec nous pendant un très-long-tems: enfin il n'est pas possible de faire l'énumération de tous les miracles qui se font tous les jours dans l'Eglise en faveur des Gentils au nom de Jesus-Christ crucifié sous Ponce - Pilate.

XIII. Entre autres raisons qu'il rapporte pour prouver l'impossibilité de la métempsychose, celle-ci est la principale, que si les moindres objets qui nous ont frappés pendant la veille (b), nous reviennent ensuite en dormant, à plus forte raison devrions-nous nous souvenir de ce que nous aurions fait pendant une longue suite d'années que notre ame auroit été unie à un autre corps. On répondoit: Que l'ame avant d'entrer dans un nouveau corps, bûvoit d'une certaine liqueur qui lui faisoit oublier tout le passé; mais saint Irenée se mocque de Platon, qui avoit fourni le premier ce subterfuge: car, dit il, si ce breuvage efface entièrement dans l'ame toutes les traces du passé, comment ne fait-il pas perdre en même tems le souvenir d'en avoir bû: or cela supposé, c'est un fait avancé en l'air sans aucune preuve. Quant à ce que disoient quelques autres, que le corps étoit la cause de cet oubli general du passé, il fait voir le contraire, tant par les idées que nous repassons dans notre imagination pendant le sommeil, que par le souvenir que nous conservons de plusieurs choses long-tems après qu'elles sont arrivées.

Impossibilité
de la Metem-
psychose.

XIV. Il rapporte encore à ce sujet la Parabole du Lazare & du mauvais riche (c), dont il tire trois conséquences fort justes.

Suite.

(a) Quapropter & in illius [Christi] nomine qui verè illius sunt discipuli, ab ipso accipientes gratiam, perficiunt ad beneficia reliquorum hominum, quemadmodum unusquisque accepit donum ab eo. Alii enim Demones excludunt firmissime & vere; ut etiam sapissime credant ipsi, qui emundati sunt à nequissimis spiritibus, & sint in Ecclesia; alii autem & prescientiam habent futurorum, & visiones, & dilectiones propheticas. Alii autem laborantes aliqua infirmitate, per ma-

nus impositionem curant, & sanos restituunt. Jam etiam, quemadmodum diximus, & mortui resurrexerunt, & perseveraverunt nobiscum annis multis. Et quid autem? Non est numerum dicere gratiarum quas per univèrsam mundam Ecclesia à Deo accipiens in nomine Christi Jesu crucifixi sub Pontio Pilato, per singulos dies in opitulationem gentium perficit. Iren. lib. 2, c. 32

(b) Idem, ibid. cap. 33.

(c) Idem, ibid. cap. 34.

La premiere (a), que l'ame ne périt point avec le corps; la seconde, qu'elle conserve un certain rapport de ressemblance avec ce corps, qui sert a la faire reconnoître, même après qu'elle en est séparée; la troisième, que chaque ame reçoit ou la récompense ou la punition de ses actions avant le Jugement dernier. Que si quelques-uns, poursuit-il (b), s'imaginent que nos ames ne peuvent être immortelles, parcequ'elles ont un commencement, qu'ils sçachent qu'il n'y a que Dieu seul qui soit sans commencement & sans fin, mais qu'il peut conserver l'être à ses créatures, autant de tems qu'il lui plaît; car ce n'est pas de nous-mêmes, ni par notre nature que nous avons la vie, c'est une pure grace que Dieu nous fait; c'est pourquoi ceux qui en font un bon usage, & qui témoignent leur reconnoissance à celui de qui ils la tiennent, recevront pour récompense l'immortalité; mais ceux qui en abusent, & qui n'ont que de l'ingratitude envers leur bienfaiteur, seront privés de ce bienfait, d'où vient que le Seigneur dit à ces derniers: *Si vous n'avez pas été fidèles dans les petites choses, qui vous donnera les grandes?* voulant nous enseigner par là qu'il refusera avec justice la vie éternelle à ceux qui pendant le petit espace de cette vie temporelle auront payé d'ingratitude celui qui la leur avoit accordée.

Refutation
des erreurs de
Basilde.

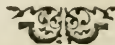
XV. Le second Livre finit par la réfutation de Basilde (c) & de quelques autres Gnostiques qui introduisoient la pluralité des Dieux, sous prétexte de la diversité des noms que l'Écriture donne à Dieu. Le Saint attribue cette diversité à l'immensité de la nature divine, dont aucun nom ne peut remplir toute l'idée, ni exprimer toutes les perfections. Il prouve en même-tems par les oracles des Prophètes, qui s'accordent tous à ne reconnoître qu'un seul Dieu Créateur du Ciel & de la Terre, que ces saints hommes n'ont pas été inspirés par différens Dieux, comme disoient les Gnostiques.

(a) Per hac manifeste declaratum est & perserverare animas, & non de corpore in corpus transire, & habere hominis figuram ut etiam cognoscatur, & meminerint eorum qua sint hic, & Prophetiam quoque adesse Abrahæ, & dig-

nam habitationem unamquamque gentem recipere, etiam ante judicium. Iren. lib. 2, cap. 34.

(b) Idem, ibid.

(c) Idem, ibid. cap. 35.



ARTICLE IV.

Analyse du troisieme Livre contre les Heresies.

I. **D**ANS le troisieme Livre saint Irenée combat ses adversaires par des raisonnemens tirés des Ecrits des Apôtres & de la Tradition de l'Eglise. Quoique ce soient les deux grands fondemens de la foi , les Heretiques ne laissoient pas de s'en prévaloir ; car lorsqu'on les pressoit par l'autorité de l'Ecriture, ils avoient recours à la Tradition (a), & lorsqu'on leur objectoit la Tradition ils revenoient à l'Ecriture. Afin donc de les mettre hors de défense, le Saint leur fait voir non-seulement que ces deux choses sont entierement conformes entre elles, mais encore que l'une & l'autre leur étoient également contraires. Il commence par en faire voir l'autorité ; & la grande raison qu'il en donne pour ce qui regarde les Livres des Apôtres, c'est (b) qu'ils ne les ont écrits qu'après la descente du Saint-Esprit, & après avoir reçu de lui une connoissance entiere & parfaite de nos mystères. C'est ainsi, ajoute-t-il (c), que Matthieu demeurant parmi les Hébreux, composa son Evangile en sa propre langue, tandis que Pierre & Paul étoient occupés à prêcher la foi dans Rome, & à fonder cette Eglise. Après la mort de ces deux derniers, Marc, Disciple & Interprète de Pierre, recueillit dans un volume ce qu'il avoit appris de la bouche même de cet Apôtre ; & Luc, compagnon de Paul, mit par écrit l'Evangile qu'il lui avoit ouï prêcher. Enfin Jean, Disciple du Seigneur, publia le sien à Ephese, ville d'Asie ; cependant malgré cette difference de tems & de lieu, ils s'accordent tous à ne reconnoître qu'un seul Dieu Créateur du Ciel & de la Terre, & un seul Jesus-Christ Fils de Dieu.

Autorité des
Ecrits des A-
pôtres.

II. Pour faire valoir contre eux toute la force de la Tradition, il suppose comme certain (d), que si les Apôtres ont tenu des mystères cachés pour les enseigner aux parfaits, ils ont dû sur tout en faire part aux Evêques, comme à ceux qu'ils destinoient pour leurs successeurs dans le gouvernement des Fidèles. Cependant, ajoute-t il (e), aucun de ces Evêques n'a enseigné que ce que nous croyons aujourd'hui : nous l'apprenons par ceux mêmes qui leur ont succédé depuis le commencement sans au-

Autorité de
la Tradition.

(a) Iren. lib. 3, cap. 2.

(b) Idem, ibid. cap. 1.

(c) Idem, ibid.

(d) Idem, ibid. cap. 3.

(e) Idem, ibid.

cune interruption, & que nous connoissons si parfaitement, que nous pourrions en donner ici une liste exacte. Mais pour ne nous arrêter qu'à ceux de l'Eglise de Rome, la plus grande & la plus ancienne, connue par toute la terre, & fondée par les glorieux Apôtres Pierre & Paul; nous (çavons que ces deux derniers choisirent Lin pour gouverner après eux cette Eglise. A Lin succeda Anacler, suivirent Clement, Evariste, Alexandre, Sixte, Thelesphore, qui souffrit un glorieux martyre, Hygin, Pie, Anicet, Soter, & en dernier lieu Eleuthere, qui est aujourd'hui le douzième Evêque de Rome. C'est par la Tradition de cette Eglise (a), & par là foi prêchée & conservée jusqu'à nous par ces dignes successeurs des Apôtres, dont nous venons de parler, que nous confondons tous ceux qui osent faire des assemblées illicites, soit par amour propre, soit par vaine gloire, ou par aveuglement, ou enfin par quelque autre motif que ce soit; car c'est à cette Eglise, comme à la principale, que l'Eglise universelle, c'est à-dire, tous les Fideles sont obligés de s'unir, parce qu'elle a toujours inviolablement conservé la Tradition des Apôtres.

Suite.

III. Cette même Tradition (b) ne s'est pas gardée avec moins d'exactitude dans l'Orient; nous en avons pour témoins routes les Eglises d'Asie, & Polycarpe, ce grand homme, beaucoup plus digne de foi que Valentin & Marcion. On lui a oui raconter, que Jean, Disciple du Seigneur, avoit tant d'horreur des Heretiques, qu'étant un jour entré à Ephese dans un bain où Cerinthe se lavoit, il en sortit avec precipitation, craignant, disoit-il, d'être écrasé sous les ruines de la maison avec cet ennemi de la verité. Lui-même ayant rencontré dans Rome Marcion, qui lui demanda s'il ne le connoissoit pas; je te connois, lui répondit-il, pour le fils aîné de Sathan. Enfin les Apôtres & leurs Disciples avoient tant d'éloignement des Heretiques, qu'ils ne vouloient pas même communiquer de paroles avec eux, & défendoient la même chose aux Fidèles.

Suite.

IV. De tout cela S. Irenée conclut (c), qu'on ne doit pas

(a) *Maxima & antiquissima & omnibus cognitissima, à gloriosissimis duobus Apostolis Petro & Paulo Romæ fundata & constituta Ecclesia, eam quam habet ab Apostolis Traditionem, & annuntiationem hominibus fidem, per successiones Ecclesiarum pervenientem usque ad nos indicantes, consulumus omnes eos, qui quoquo modo, vel per se libi placentiam, vel vanam gloriam, vel per cu-*

ritatem & malam sententiam, præter quam oportet colligunt; ad hanc enim Ecclesiam propter potentiam principalem necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est, eos qui sunt undique fideles, in qua semper ab his, qui sunt undique, conservata est ea quæ est ab Apostolis Traditio. Iren. lib. 3, cap. 3.

(b) *Idem, ibid.* (c) *Idem, ibid, cap. 4.*

rechercher la verité ailleurs que dans l'Eglise, où les Apôtres l'ont mise comme en dépôt : car enfin, dit-il (*a*), s'il s'élevoit quelque dispute touchant la foi, à qui devoit on recourir, sinon aux Eglises les plus anciennes, où les Apôtres ont eux-mêmes enseigné de vive voix? Mais que seroit ce encore, s'ils ne nous avoient laissé aucunes écritures? Ne faudroit-il pas suivre l'ordre de la tradition, qu'ils ont confiée à ceux ausquels ils donnoient le gouvernement des Eglises? C'est ce que font encore aujourd'hui plusieurs nations barbares, qui croient en Jesus-Christ sans papier ni ancre, ayant la doctrine du salut écrite dans leur cœur par le Saint-Esprit, & gardant avec soin l'ancienne tradition & la croyance en un seul Dieu Créateur & son Fils Jesus-Christ, qui a bien voulu naître d'une Vierge, & réunir en foi l'humanité avec la divinité : qui a souffert sous Ponce Pilate, est resuscité, & ensuite monté au Ciel, d'où il descendra dans sa gloire pour sauver les justes, & condamner les méchans au feu éternel.

V. Ceux, ajoute-t-il, qui ont ainsi reçu la foi sans le secours des Ecritures, sont à la verité barbares, quant au langage, mais à considérer leurs mœurs, ils sont très-sages, & se rendent agréables à Dieu par la chasteté & par l'observance exacte de ses commandemens; & s'il arrivoit que quelque Heretique allât leur prêcher ses erreurs, vous les verriez s'enfuir bien loin en se bouchant les oreilles, de peur d'entendre ses blasphêmes. Les Heretiques au contraire (*b*) n'ont que la nouveauté pour partage; car avant Valentin, qui vint à Rome sous Hygin, ceux qui se nomment aujourd'hui de son nom, n'existoient pas, non plus que les Marcionites avant Marcion, ainsi des autres.

VI. C'est de cette sorte que Saint Irenée confond ses adversaires par l'autorité de la Tradition. Il revient ensuite à l'Ecriture (*c*), & après avoir justifié Jesus-Christ & ses Disciples sur les reproches qu'ils leur faisoient d'avoir déguisé leurs sentimens, & de s'être accommodés aux préjugés & aux dispositions de ceux ausquels ils prêchoient l'Evangile, il prouve par plusieurs endroits du vieux Testament (*d*), qu'il n'y a de véritable Dieu, que celui qui est nommé simplement Dieu ou Seigneur; & ce nom, ajoute-t-il, convient également au Pere & au Fils, puisque le Saint Esprit l'attribue à tous les deux : que

Suite.

Preuves de
l'unité d'un
Dieu.(*a*) Iren. lib 3, cap. 4.(*b*) Idem, *ibid.*| (*c*) Idem, *ibid.* cap. 5.| (*d*) Idem, *ibid.* cap. 6.

si l'Ecriture donne quelquefois ce nom à d'autres, elle y ajoute toujours quelque chose qui montre que ce n'est qu'improprement qu'elle les appelle ainsi.

Suite.

VII. Les Heretiques objectoient à cela le passage de S. Paul, qui dit que le Dieu de ce siecle a aveuglé l'esprit des infidèles; mais le Saint leur fait voir (a) que cette façon de parler ne favorise en aucune maniere leurs erreurs touchant la pluralité des Dieux: que l'ordre de la phrase y est renversé, & que son véritable sens est que Dieu a aveuglé l'esprit des Infidèles de ce siecle. Il attribue cette maniere de parler, dont s'étoit servi saint Paul, à la vivacité de son style, & à l'impétuosité des mouvemens du S. Esprit, dont il étoit animé, & rapporte quelques autres endroits où le même Apôtre avoit ainsi usé d'hyperboles. Il donne à peu-près la même réponse (b) à un autre passage tiré de S. Matthieu, où Jesus Christ nous avertit que nous ne pouvons servir deux Maîtres ou deux Seigneurs; ce qui ne veut dire autre chose, sinon que ceux qui s'attachent ou aux richesses ou aux plaisirs, en deviennent les esclaves; de même qu'il est dit, que celui qui fait le peché, est esclave du peché.

Suite.

VIII. Saint Irenée revient aux preuves contre les Gnostiques; & par le moyen d'un grand nombre de passages choisis, tant des Evangiles, que des Ecrits des Apôtres, non-seulement il leur prouve, comme il avoit déjà fait plusieurs fois, qu'il n'y a qu'un seul Dieu (c), Créateur du Ciel & de la Terre, mais encore (d), qu'il n'y a qu'un seul Jesus-Christ Fils de Dieu, qui est lui-même Dieu comme son Pere, & qui s'est fait homme dans le tems, sans cesser d'être Dieu: de plus un S. Esprit (e), distingué du Pere & du Fils, qui habite en nous, & qui y opere la volonté du Pere, en nous renouvelant en Jesus-Christ: que Jesus Christ n'est point fils de Joseph (f), mais qu'il est né de la Vierge Marie contre les loix ordinaires de la nature: qu'il a eu une véritable chair (g), tirée d'Adam comme la nôtre: qu'il a souffert réellement (h), & non pas seulement en apparence: enfin que le but de son Incarnation a été le salut des hommes (i).

Autorité de
la Version des
Septante.

IX. A l'occasion de la virginité de Marie, il découvre la mauvaise foi de quelques nouveaux Interprètes des Ecritures (k),

(a) Iren. lib. 3, cap. 7.
(b) Idem, *ibid.* cap. 8.
(c) Idem, *ibid.* cap. 9, 10, & seqq.
(d) Idem, *ibid.* cap. 17 & 18.
(e) Idem, *ibid.* cap. 17.

(f) Idem, *ibid.* cap. 19.
(g) Idem, *ibid.* cap. 32.
(h) Idem, *ibid.* cap. 18.
(i) Idem, *ibid.* cap. 20.
(k) Idem, *ibid.* cap. 21.

comme Theodotion, Aquila, les Ebionites & les Juifs, qui, au lieu de lire dans Isaïe, *Voici qu'une Vierge enfantera*, avoient traduit : *Voici qu'une jeune femme concevra & enfantera un fils*. Il condamne cette interprétation, comme contraire à l'esprit de l'Ecriture, qui nous annonce en cet endroit quelque chose d'extraordinaire, ce qui ne se trouveroit pas dans l'enfantement d'une femme, qui auroit conçu selon le cours naturel. Il leur oppose sur tout la version des Septante qui avoient interprété les Ecritures sous Ptolomée fils de Lagus, long-tems avant la venue de Jesus Christ, & qui par consequent ne pouvoient être soupçonnés d'avoir favorisé les Chrétiens : ce que les Juifs en general sont si éloignés de faire (a), que s'ils avoient prévu que nous dussions un jour nous servir de leurs Ecritures, ils n'auroient pas manqué de les brûler eux-mêmes. Il relève beaucoup l'autorité de la version des Septante ; & c'est apparemment sur la foi d'Aristée, qu'il nous représente ces Interpretes comme ayant travaillé à cet ouvrage separés les uns des autres (b) ; ce qui n'empêcha pas qu'ils ne s'accordassent tous ensemble non-seulement dans le sens, mais même dans les paroles : d'où il conclut qu'ils ont été inspirés par le Saint Esprit.

X. Dans le Chapitre suivant, il refute fort au long (c) l'erreur de Tatien touchant le salut d'Adam. Il soutient qu'il étoit de la justice & de la misericorde de Dieu de ne pas laisser dans la damnation le chef-d'œuvre de ses mains. Les raisons sur lesquelles il s'appuie, sont 1°. Qu'il sembleroit en quelque maniere que Dieu se seroit laissé vaincre par la malice du Demon, & que cet Ange superbe pourroit se vanter d'avoir renversé les desseins de sa gresse, en précipitant dans une mort éternelle celui que Dieu avoit destiné à la vie. 2°. Que Jesus Christ étant venu pour délivrer les hommes de la servitude du Demon, ne pouvoit remporter sur lui une entiere victoire, qu'en lui arrachant des mains celui qu'il retenoit depuis si long-tems dans ses fers, & par lequel il s'étoit soumis toute la posterité. 3°. Que la malédiction que Dieu prononça en consequence du peché, ne retomba pas, à proprement parler, sur Adam, mais sur toute la Terre, &

Salut d'Adam.

(a) *Qui quidem [Judæi] si cognovissent nos futuros, & utros his testimoniis que sunt ex scripturis, nunquam dubitassent ipsi suas comburere scripturas.* Iren. lib. 3, cap. 21.

(b) *Convenientibus autem ipsis in unum apud Ptolemaum, & comparantibus suas interpretationes, Deus glorificatus est, & Scriptura verè divina*

credita sunt, omnibus eadem, & eisdem nominibus recitantibus ab initio usque ad finem, uti & presentes gentes cognoscere, quoniam per adspirationem Dei interpretate sunt scriptura. Iren. ibid.

(c) Iren. lib. 3, cap. 23.

sur le serpent, c'est-à-dire, sur le Démon, qui fut condamné dès lors avec tous les compagnons de son apostasie, au feu éternel. Enfin, dit saint Irenée, Adam mérita le pardon de sa faute par le repentir sincère qu'il en conçut incontinent après l'avoir reconnue. Dès ce moment même, il se sentit pénétré d'une crainte salutaire; & dans la confusion où il étoit, il chercha quelque lieu retiré pour s'y cacher, non pas qu'il crût pouvoir échapper aux yeux de Dieu, mais parce qu'il se regardoit comme un rebelle, qui ayant transgressé l'ordonnance de son maître, étoit indigne de paroître en sa présence, & de s'entretenir avec lui. Saint Irenée trouve même de quoi montrer la contrition sincère d'Adam jusques dans le choix qu'il fit des feuilles de figuier pour se couvrir, lesquelles sont très-rudes, au lieu de plus molles & plus délicates qu'il pouvoit trouver dans le Paradis terrestre. Raison foible, à la vérité, mais qui jointe aux autres, montre évidemment que ce saint regardoit le salut d'Adam comme une vérité incontestable; aussi traite-t-il d'Heretiques & d'Apostats ceux qui le contredisoient (*a*). Ce qui suit est une recapitulation des points principaux traités dans ce troisième Livre (*b*). Il y joint quelques raisonnemens (*c*), pour prouver la providence d'un seul Dieu, & finit par des vœux ardens pour la conversion des Heretiques, pour laquelle il assure qu'il étoit prêt de tout entreprendre.

A R T I C L E V.

Analyse du quatrième Livre contre les Hérésies.

Preuves de l'existence d'un seul Dieu.

LE but du quatrième Livre est d'établir l'existence d'un seul Dieu Créateur, par les paroles même du Sauveur. C'est ce que saint Irenée déclare dans la Preface qui est à la tête de ce Livre (*d*), où il avertit en même-tems son ami de s'instruire à fond du système des Heretiques; car c'est, dit-il, faute de l'avoir bien connu, que plusieurs qui ont écrit avant nous pour le combattre, quoiqu'ils fussent meilleurs que nous, n'ont pas néanmoins réussi dans leur travail. Il entre ensuite en matière, & par le moyen de quelques endroits de l'Evangile, qu'il confronte avec d'autres tirés des Livres de Moïse & des Pro-

(a) *Hi qui contradicunt saluti Ade, nihil proficiunt, nisi hoc, quod semetipfos Hereticos & Apostatas faciunt veritatis, & advocatos se serpentis & mortis ostendunt.* Iren. lib. 3, c. 23.

(b) *Idem, ibid. cap. 24.*

(c) *Idem, ibid. cap. 25.*

(d) *Iren. In Prefat. ad 4. lib. pag. 227.*

phètes, il fait voir (a) que le Dieu que ces anciens Justes adoroient comme Créateur du Ciel & de la Terre, est celui-là même que Jesus-Christ reconnoît pour son Pere & pour le seul Dieu veritable, & qu'il nous a annoncé sous cette idée en plusieurs occasions, ce qu'il n'eût jamais fait, s'il eût connu plus d'un Dieu; autrement il ne devoit passer que pour un imposteur, aussi-bien que les Apôtres, qui nous ont enseigné la même chose.

II. Il répond après cela aux objections des Gnostiques, & sur ce qu'ils disoient (b) que le Ciel & la Terre devant un jour perir, le Dieu Créateur subiroit par consequent le même sort, puisque l'un est son trône, & l'autre son marchepied, il se moque de leur ignorance, & de ce qu'ils croyoient que Dieu fût assis à la maniere des hommes. Il leur montre ensuite par les Ecritures, qu'à la verité le Ciel & la Terre passeront, mais que Dieu, qui en est l'Auteur, demeurera à jamais avec ses serviteurs: que la destruction de Jerusalem (c) ne prouve rien non plus contre l'empire absolu qu'il a sur toutes les créatures; parce qu'il n'avoit choisi cette ville que pour un certain tems, jusqu'à ce qu'elle eût porté le fruit qui en devoit sortir, c'est-à-dire, l'Eglise, qu'il vouloit élever sur la Synagogue: qu'ainsi comme on coupe le bois de la vigne après en avoir enlevé le raisin, de même Dieu avoit abandonné la Synagogue, comme ne pouvant plus être d'aucune utilité après l'établissement de la nouvelle Loi.

Réponse aux
objections.

III. Il rejette l'explication que donnoient les Valentinienis à ces paroles de Jesus-Christ: *Personne ne connoit le Pere, que le Fils, &c.* & soutient (d) que le sens de ce passage n'est pas, comme ils prétendoient, que le Pere eût été inconnu aux hommes avant Jesus-Christ; mais que, comme le Pere n'a jamais été connu que par la revelation que le Fils en a faite dans tous les tems, de même la connoissance du Fils ne nous a été communiquée que par la revelation du Pere; qu'Abraham (e) est du nombre de ceux auxquels Dieu le Pere a fait connoître son Fils; & par consequent qu'il a eu part au salut que ce Fils a procuré aux hommes: ce que nioient les Heretiques (f).

Suite.

IV. Comme la conformité des Deux Testamens est un preuve des plus fortes qu'ils ont été inspirés par le même Auteur, saint Irenée ne manque pas de la faire valoir contre ses adversaires.

Preuve de
l'inspiration
de l'Ecriture.

(a) Iren. lib. 4, cap. 1 & 2.

(b) Idem, ibid. cap. 3.

(c) Idem, ibid. cap. 4.

(d) Idem, ibid. cap. 6.

(e) Idem, ibid. cap. 7.

(f) Idem, ibid. cap. 8.

Il leur montre d'abord (a) que Jesus-Christ n'est pas venu pour detruire la loi, mais pour l'accomplir : qu'il ne l'a point transgressée par les guerisons miraculeuses qu'il operoit le jour du Sabbat, parce qu'elle ne detendoit precisement en ce jour que les œuvres serviles, c'est-à-dire, celles qui se faisoient par avarice & par esperance de gain ; c'est pourquoi en ce jour elle permettoit de donner la Circoncision, & obligeoit les Prêtres à faire les fonctions de leur ministere Jesus-Christ voulant fermer la bouche aux Pharisiens, qui reprochoient à ses Disciples d'avoir arraché des épis de bled le jour du Sabbat, leur allegua l'exemple de David, qui avoit mangé les pains de proposition, quoique cela ne fut permis qu'aux Prêtres, voulant nous enseigner par là, dit saint Irenee, qu'en plusieurs occasions les Prêtres n'étoient point astraits à la loi commune : or, ajoute-t-il (b), David étoit veritablement Prêtre devant Dieu, & en general tous les Justes sont revêtus du Sacerdoce.

Suite,

V. Au reste il tombe d'accord que le Nouveau Testament est au dessus de l'Ancien (c) ; mais il soutient que cette prerogative de la nouvelle loi, bien loin de supposer la moindre contrariété entre l'une & l'autre, est au contraire une marque certaine qu'elles sont émanées d'un même principe ; le plus ou le moins ne se rencontrant que dans des choses qui ont relation entre elles. Il prouve encore la conformite des deux loix par des raisons plus fortes : la premiere est (d) qu'il n'y a presque aucune page de l'Ancien Testament, & sur tout des Livres de Moïse, où il ne soit fait mention du Fils de Dieu : qu'il y est représenté, tantôt cherchant Adam dans le Paradis terrestre, ou donnant à Noë les dimensions de l'Arche, tantôt s'entretenant avec Moïse du milieu du buisson ardent, ou enfin conduisant Jacob dans ses voyages : qu'outre cela sa Naissance & sa Passion y sont predites d'une maniere si claire, que les circonstances mêmes qui devoient les accompagner n'y sont pas oubliées. Il cite entre autres la fameuse Prophetie de Jacob touchant la venue du Messie, & il ajoute (e) : Que ceux qui se vantent de n'ignorer de rien, recherchent le tems auquel les Juifs ont cessé d'avoir un Chef de leur nation ; & ils trouveront que le Messie

(a) Iren. lib. 4, cap. 8.

(b) Sacerdos autem scitus fuerat David apud Deum, quamvis Saül persecutionem faceret ei. Omnes enim justi sacerdotesalem habent ordinem. Eodem sensu quo de piis quibusque Christianis dicit Petrus Epist. 1, cap. 2. Regale Sacerdo-

rium, sanctam sacerdotium esse. Iren. lib. 4, cap. 8.

(c) Iren. ibid. 4, cap. 9.

(d) Idem, ibid. cap. 10.

(e) Idem, ibid.

S. IRENE'E, EVESQUE DE LYON, CH. XVI. 163
doit être arrivé, & qu'il n'est pas autre que Notre-Seigneur
Jesus-Christ.

VI. La seconde raison dont se sert saint Irenée pour prou-
ver que les deux Testamens sont l'ouvrage d'un seul & même
Dieu, c'est que non seulement les Prophètes (a), mais encore
plusieurs Justes qui se sont sanctifiés dans l'ancienne Loi, sou-
piroient sans cesse après l'arrivée du Messie, qu'ils n'eussent
pas sans doute prévuë, si elle ne leur eût été revelée par le Pere:
qu'ainsi puisque nous reconnoissons pour Sauveur celui-là même
qui nous a été annoncé par ces Prophètes, nous devons croire
aussi que celui qui les inspiroit, est seul vrai Dieu, d'autant
plus que Jesus-Christ ne nous en a pas enseigné d'autre. La troi-
sième raison est (b) que Jesus-Christ, bien loin d'abolir l'an-
cienne Loi, en a confirmé les points principaux, entre autres les
deux grands Commandemens de la charité envers Dieu & en-
vers le prochain, dans lesquels il assure lui-même que la Loi &
les Prophètes étoient renfermés. Mais en donnant d'éten-
due à ces préceptes, il a condamné les fausses traditions inven-
tées par les Pharisiens pour les éluder, ce qui n'est pas le seul
crime dont ces hypocrites se soient rendus coupables; car ils
ont abandonné la Loi de Dieu, pour lui en substituer une autre
de leur façon (c), dans laquelle ils ont ajouté, retranché, &
donné des explications à leur fantaisie. Cette Loi, dit S. Irenée,
se nomme encore aujourd'hui Pharisaïque, & c'est elle sur tout
dont se servent les Docteurs des Juifs.

Suite.

VII. Pour ce qui est des ceremonies légales, S. Irenée fait
très-bien voir (d) qu'elles n'avoient été instituées que pour un
tems, & que Jesus-Christ ne les a abolies, que parce qu'elles
n'étoient plus d'aucune utilité pour le nouveau peuple, qu'il
vouloit s'affujettir par un amour vraiment filial: que Dieu (e),
qui a créé l'homme par un pur effet de sa bonté, l'a pourvû en
tout tems des moyens de salut convenables à l'état où il se trou-
voit: que la dureté & la grossiereté des Juifs demandoit quelque
chose d'exterieur, qui satisfit les sens; c'est pourquoi Dieu leur
avoit commandé de lui bâtir un Temple, & de lui offrir des sa-
crifices, afin d'arrêter par-là le penchant qu'ils avoient à l'Ido-

Suite.

(a) Iren. lib. 4, cap. 11.

(b) Idem, *ibid.* cap. 12.

(c) Non solum autem per prævaricationem fru-
strati sunt [Pharisæi] legem Dei, miscentes vi-
vum aquâ; sed et suam legem è contrario stu-
verunt, que usque adhuc Pharisaïca voca-

tur. In quâ quidem quedam auferunt, quedam
verò addunt, quedam autem quemadmodum vo-
lunt interpretantur; quibus nuntur singulariter
magistri eorum. Idem, *ibid.*

(d) Idem. lib. 4, cap. 13.

(e) Idem, *ibid.* cap. 14.

lâtrie : qu'outre cela il les avoit surcharges de plusieurs observances onereuses , & en particulier de la Circoncision (*a*), pour les punir de l'abus qu'ils avoient fait de leur liberté , tandis qu'ils n'étoient astringés qu'aux préceptes naturels que Dieu s'étoit d'abord contenté de graver dans leurs cœurs ; mais qu'au fond il n'avoit jamais eu pour agréables ni leurs sacrifices ni leurs holocaustes , qu'autant qu'ils étoient accompagnés de foi & de soumission à ses ordres (*b*) : que la Circoncision (*c*), non plus que les autres pratiques de la Loi , ne pouvoient conferer par elles-mêmes la justification parfaite ; & qu'ainsi c'est avec raison que Jesus-Christ en a exempté les Chrétiens , d'autant plus que les causes pour lesquelles elles avoient été établies , ne subsistoient plus à leur égard.

Suite.

VIII. Il ne les a pas néanmoins laissés sans aucun sacrifice , mais à la place de ceux que l'on offroit dans l'ancienne Loi , il a substitué celui de son corps & de son sang ; car prenant le pain , qui est l'ouvrage du Créateur (*d*), & rendant grâces à Dieu , il dit : *Ceci est mon Corps* ; de même prenant le calice , ouvrage du Créateur , il déclara que c'étoit son sang , & enseigna ainsi la nouvelle oblation du Nouveau Testament , que l'Eglise ayant reçue des Apôtres , offre à Dieu par tout le monde , suivant ce qui est dit en Malachie : *Du levant au couchant mon Nom est glorifié parmi les nations , & en tout lieu on offre en mon Nom la victime & le sacrifice pur . . .* Il y a ici des oblations (*e*), comme il y en avoit là , il y avoit des sacrifices dans l'ancien peuple , il y en a dans l'Eglise ; il n'y a que l'espece de changée , parce que ce ne sont plus des esclaves qui offrent , mais des personnes libres. Il n'y a que l'Eglise qui offre cette oblation pure au Créateur ; les Juifs n'ont plus de sacrifices , parce qu'ils n'ont pas reçu le Verbe , qui en est lui même la victime ; & c'est à tort que les Herétiques se vantent de l'offrir , puisqu'ils ne regardent pas le pain comme l'ouvrage du Pere ; c'est pourquoi ils l'outragent , plutôt qu'ils ne l'honorent , en lui offrant ce qu'ils ne croient pas lui appartenir.

Suite.

IX. Cela n'empêchoit pas qu'ils ne fussent persuadés , de même que les Catholiques , de la réalité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie ; ce qu'ajoute S. Irénée le prouve clairement (*f*) : Comment pourront-ils être assurés que le pain de

(*a*) Iren. lib. 4 , cap. 15.

(*b*) Idem , *ibid.* cap. 17.

(*c*) Idem , *ibid.* cap. 16.

(*d*) Idem , *ibid.* cap. 17.

(*e*) Idem , *ibid.* cap. 18.

(*f*) Idem , *ibid.*

L'Eucharistie est le Corps de leur Seigneur, & que le calice est son Sang, s'ils ne le connoissent pas pour le Fils du Créateur; & comment, disent-ils, que la chair qui est nourrie du Corps & du Sang du Seigneur, est sujette à la corruption, & ne reçoit point la vie? Qu'ils changent d'opinion, ou qu'ils cessent d'offrir ce que j'ai dit. . . . Comme le pain qui vient de terre recevant l'invocation divine, n'est plus un pain commun, mais l'Eucharistie composée de deux choses, l'une terrestre & l'autre céleste; ainsi nos corps recevant l'Eucharistie, ne sont plus corruptibles, mais ont l'esperance de la résurrection.

X. Dans les Chapitres suivans saint Irénée traite de la nature de Dieu & de son immensité (a), il prouve par les Prophètes & par le Livre d'Herimas, qu'il met au nombre des Ecritures (b), que Dieu le Pere a créé ce monde par son Verbe & par le Saint Esprit, qui subsiste de toute éternité avec lui. Il avoue que le Pere est invisible & incomprehensible par lui-même (c), qu'il n'a jamais été vu de personne dans cette vie, non pas même de Moïse; mais aussi il soutient qu'il peut se manifester aux hommes quand il lui plaît, & de la maniere dont il lui plaît; de sorte que sans parler de ses ouvrages, qui le rendent en quelque façon visible, non plus que d'autres manieres impropres dont il s'est fait connoître ou par le Fils ou par le Saint Esprit, il se montrera en propre personne à ses Elûs dans le Royaume du Ciel: ainsi les hommes verront Dieu, & cette vision les rendra immortels, parce que c'est dans cette vision que consiste la vie éternelle.

Que Dieu est immense & incomprehensible.

XI. Après cela il fait voir fort au long (d), que non-seulement les paroles des Patriarches & des Prophètes, mais leurs actions mêmes, étoient presque autant de figures de ce qui devoit arriver dans l'Eglise. Le mariage d'Osée avec une femme de mauvaise vie, celui de Moïse avec une Ethiopienne, l'enfantement de Rebecca, tout cela signifioit la vocation des Gentils à la foi, & l'établissement de l'Eglise. Jacob dans sa naissance & dans le cours de sa vie en étoit la figure; la foi d'Abraham représentoit la nôtre; enfin Jésus-Christ est la fin des deux alliances, & en general de toute la nature humaine, puisqu'il n'est pas seulement venu pour sauver ceux qui ont crû en lui lorsqu'il a paru sous le regne de Tibere, mais encore tous ceux qui avant ce

Figures de l'Eglise dans l'ancien Testament.

(a) Iren. lib. 4, cap. 19.

(b) Idem, *ibid*, cap 20.

(c) Idem, *ibid*.

(d) Idem, *ibid*, cap. 21 & seqq.

tems craignoient & aimoient Dieu, vivant dans la justice & la pieté, & dans l'attente de l'arrivée du Messie. Il dit (*a*), que les Prophetes ayant predit cette arrivée aux Juifs, les Apotres avoient trouvé beaucoup moins de difficulté à les convertir à la foi Chretienne, que les Gentils qui n'avoient pas été instruits de la même maniere; il rapporte à ce sujet (*b*) l'histoire de l'Eunuque de la Reine d'Ethiopie, qui eut sans peine en Jesus Christ, & se fit baptiser aussi-tôt que Philippe lui eut expliqué le sens de la Prophetie d'Isaïe, qu'il lisoit dans le moment même qu'ils se rencontrèrent.

Que c'est aux
Prêtres à in-
terpreter les
Ecritures.

XII. De là il conclut (*c*) que Jesus-Christ est comme un trésor caché dans les Saintes Ecritures; que pour le découvrir, il faut avoir recours aux Prêtres, c'est à-dire aux Evêques, qui succédant à la dignité des Apôtres, ont en même-tems succédé à leur foi; que les autres, qui sans égard pour cette succession, font des assemblées particulieres, doivent être regardés comme suspects. Il donne en même tems des marques pour distinguer les uns des autres. Les vrais Docteurs, selon lui, sont ceux que Dieu favorise des dons surnaturels, qui ont succédé aux Apôtres, & qui conservent saine & entiere la doctrine qu'ils ont reçue d'eux. On connoît au contraire les Heretiques & les faux Docteurs par leurs blasphêmes contre le Dieu des Juifs, & par le mepris qu'ils faisoient des Patriarches & des Prophetes. Il est vrai que l'Ecriture blâme certaines fautes dans lesquelles quelques-uns des Patriarches sont tombés (*d*); mais c'est, dit S. Ireneë sur l'autorité d'un ancien qui avoit vû les Apotres, pour nous apprendre que Dieu n'approuve jamais le mal, qui que ce soit qui le commette, & pour nous empêcher de le commettre nous-mêmes. Nous ne devons pas néanmoins, ajoute-t-il, condamner pour cela ces grands hommes, parce que Jesus-Christ étant descendu dans les Enfers, pardonna à tous ceux qui crurent en lui, du nombre desquels étoient les Prophetes, les Patriarches, & tous ceux qui avoient esperé au Messie. Qu'au reste nous ne devons pas esperer d'être traités avec moins de severité que ces anciens Justes (*e*); que si nous avons reçu plus de grâces, nous serons punis plus rigoureusement si nous en abusons, & qu'ainsi c'est être insensé de distinguer le Dieu de l'Ancien Testament de celui du Nouveau, sous prétexte que celui-là étoit juste, & que celui-ci est misericordieux.

(*e*) Iren. *lib.* 4, *cap.* 24.

(*b*) *Ibid.*, *ibid.*, *cap.* 23.

(*c*) *Ibid.*, *ibid.*, *cap.* 26.

(*d*) *Ibid.*, *cap.* 27. (*e*) *Ibid.*, *ibid.*, *c.* 28.

XIII. Les Heretiques de leur côté n'oublioient rien de ce qui pouvoit justifier l'idée injuste qu'ils s'étoient faite du Dieu des Juifs. L'endurcissement de Pharaon, & l'enlèvement des vases précieux des Egyptiens par les Israélites, leur en fournissoient des raisons assez plausibles en apparence. Mais S. Irenée leur enleve tout l'avantage qu'ils en vouloient tirer, en expliquant ces faits conformément à ce qu'il avoit appris de cet ancien dont il parle plus haut. Il répond donc (a), que l'endurcissement de Pharaon est un de ces effets dont Dieu n'est l'Auteur, que parce qu'il les permet, que ce Prince auroit dû se convertir à la vûe des merveilles que Dieu operoit en faveur de son peuple; mais que la corruption de son cœur étoit cause qu'elles n'avoient servi qu'à l'aveugler davantage, à peu-près comme la lumiere du Soleil éblouit ceux dont la vûe est foible, tandis qu'elle éclaire ceux qui l'ont bonne. Qu'à l'égard des Hebreux (b), ils n'avoient commis aucune injustice envers les Egyptiens en les dépouillant de leurs vases précieux, tant parce que ces peuples leur étoient redevables de tous leurs biens & de leur propre vie en la personne du Patriarche Joseph; que parce que l'or & l'argent qu'ils leur enleverent n'étoient pas même un salaire proportionné aux travaux qu'ils avoient endurés pour le service des Egyptiens, pendant la captivité injuste que ceux-ci leur avoient fait souffrir.

Quoique Dieu permette le mal, il n'en est pas auteur.

XIV. Il établit cette regle generale (c), que nous ne devons pas legerement condamner les actions des anciens, lorsque l'Écriture ne les désapprouve pas expressément, mais plutôt les regarder comme des figures, & rechercher avec soin la verité qu'elles renferment; ce qu'il fait voir (d) dans l'exemple de Loth, dont l'inceste avec ses filles signifioit l'union du Verbe avec sa créature; les deux filles representoient les deux Synagogues, qui ont donné à Dieu des enfans; enfin la femme changée en une statue de sel, étoit la figure de l'Eglise militante, qui, quoique sujette aux miseres de ce monde, demeure ferme comme une statue, & est toujours la colonne de la foi, lors même qu'on lui arrache des membres entiers.

Comment on doit interpreter certaines actions des Patriarches.

XV. C'est ainsi que saint Irenée dit avoir appris à expliquer les Ecritures, de ceux mêmes qui avoient conversé avec les Apôtres. Il prouve encore par ces mêmes anciens (e), qu'il n'y a

Caractere de l'homme véritablement spirituel.

(a) Iren. lib. 4, cap. 29.

(b) Idem, ibid. cap. 30.

(c) Idem, ibid. cap. 31. (d) Idem, ibid.

(e) Idem, ibid. cap. 32.

qu'un seul Dieu Auteur des deux Testamens ; puis il ajoute (a), que celui qui croit ainsi , & qui a soin de s'instruire des saintes Ecritures auprès des Prêtres , Dépositaires de la doctrine Apostolique , que celui-là , dis-je , est cet homme véritablement spirituel , dont parle S. Paul , qui doit juger de tout , sans pouvoir être jugé de personne ; que non-seulement il jugera les Gentils , les Juifs , & chaque espee d'Heretique , mais encore les faux Prophètes , qui sans avoir reçu de Dieu le don de Prophétie , & uniquement par vanité , par intérêt , ou par l'operation du malin esprit , font semblant de prophétiser , & mentent au S. Esprit. Il jugera aussi les Schismatiques , qui regardent leur bien propre plutôt que l'unité de l'Eglise , qui pour de petits sujets déchirent le Corps de Jesus Christ , si grand & si glorieux , & le tuent autant qu'il est en eux , parlant de paix & faisant la guerre , passant le moucheron , & avalant le chameau ; car ils ne peuvent faire de reforme , dont l'utilité égale le mal du schisme. Enfin il jugera tous ceux qui sont hors de la vérité , c'est à dire , hors de l'Eglise. Ce n'est que dans l'Eglise que se rencontre la charité parfaite ; c'est pourquoi elle seule envoie au Pere une multitude de Martyrs en tous tems & en tous lieux. Les autres n'en peuvent montrer chez eux , si ce n'est peut être qu'il s'en trouve un ou deux qui aient été confondus avec nos Martyrs , & menés ensemble au supplice.

Preuves du
libre arbitre
dans l'homme.

XVI. Après cette digression , saint Irénée fait voir (b) que c'est un seul & même Dieu qui a inspiré les Prophètes : que leur mission est émanée du même Auteur que celle de Jesus Christ même (c) ; puis il attaque ceux qui nioient le libre arbitre , prétendant que l'homme est bon ou mauvais par sa nature , & non de son propre choix. Le Saint leur oppose (d) , comme autant de preuves du contraire , les exhortations des Prophètes , les préceptes de Jesus Christ , les récompenses qu'il promet aux bons , & les peines dont il menace les méchants. Otez à l'homme la liberté , tout cela est inutile , ou plutôt injuste , puisqu'il ne peut être récompensé du bien qu'il ne pouvoit pas faire , non plus qu'être puni du mal qu'il ne pouvoit éviter. Il soutient donc que Dieu a créé l'homme libre dès le commencement , indifférent au bien & au mal (e) , & pouvant se déterminer à l'un ou à l'autre par le choix de son libre arbitre ; que ce libre arbitre influe

(a) *Iren. lib. 4 , cap. 33.*

(b) *Idem, ibid. sup. 34 & 35.*

(c) *Idem, ibid. cap. 36.*

(d) *Idem, ibid. c. 37. (e) Idem, ibid. c. 39.*

dans toutes nos actions, & même dans le consentement que nous donnons à la foi (a); qu'ainsi nous sommes seuls la cause de notre perte, puisqu' Dieu (b), qui prévoit tout, prépare à chacun de nous des peines ou des récompenses, suivant le bon ou le mauvais usage que nous aurons fait de notre liberté. Car quoique selon la nature (c) nous soyons tous ses enfans, il n'y a cependant que ceux qui croient en lui & qui font sa volonté, qui participent à cette qualité; les autres sont les enfans du Diable, non par nature, mais par imitation, en faisant ses œuvres.

ARTICLE VI.

Analyse du cinquième Livre contre les Heresies.

I. **D**ANS le cinquième & dernier Livre, saint Irenée combat les Heretiques par les paroles de Jesus-Christ & des Apôtres, qu'il n'avoit pas encore citées. Il prouve d'abord contre les Valentiniens (d), que Jesus-Christ nous a véritablement rachetés par son Sang, & que c'est pour cela qu'il a pris une chair de même nature que la nôtre dans le sein de la Vierge. La grande raison sur laquelle il se fonde, c'est (e) que si Jesus-Christ ne nous a pas rachetés par son propre Sang, il s'ensuit que le calice de l'Eucharistie n'est pas la participation de son Sang, & que le pain que nous rompons, n'est point la participation de son Corps; car le sang n'est point sans les veines ni sans les chairs, & sans les autres parties qui constituent la substance de l'homme. Si donc, ajoute-t-il, Jesus-Christ n'a pris cette substance qu'en apparence. & si la chair & le sang qu'il a donnés pour le prix de notre rédemption, n'ont été que fantastiques, comment peut-il nous donner cette même chair & ce même sang en réalité dans l'Eucharistie (f) ?

Jesus-Christ nous a véritablement rachetés.

II. Il se sert de la même raison pour montrer que la résurrection de nos corps n'est pas impossible (g), puisqu'ayant été nourris si souvent du Corps & du Sang de Jesus-Christ, ils en sont devenus en quelque façon les membres; mais ce n'est pas

Preuves de la résurrection des corps.

(a) *Et non tantum operibus, sed etiam in fide liberum & sue potestatis arbitrium hominis servavit Dominus dicens: Secundum fidem tuam fiat tibi; propriam fidem hominis ostendens, quoniam propriam suam habet sententiam, Iren. lib. 4, cap. 37.*

(b) *Idem, ibid. cap. 40.*

(c) *Idem, ibid. cap. 41.*

(d) *Iren. lib. 5, cap. 1.*

(e) *Idem, ibid. cap. 2.*

(f) Le terme de *réalité* ne se trouve point dans saint Irenée, mais c'est une suite nécessaire de son raisonnement.

(g) *Iren. lib. 5, cap. 2.*

la seule preuve qu'il en apporte. Une autre qui n'est pas moins solide, c'est (a) que si Dieu a pu tirer nos corps du neant, & leur donner la vie, à plus forte raison peut-il la leur rendre quand il lui plaît. Il le peut, parce qu'il est tout-puissant (b); & il le veut, parce qu'il est bon. Ainsi comme Jesus-Christ s'est ressuscité lui-même corporellement (c), de même, il rendra la vie à nos corps; car l'espérance de la resurrection que nous donne S. Paul, n'a pas lieu pour nos ames, dont la substance est immortelle.

Suite.

III. Pour ce qui est dit dans le même Apôtre, que la chair & le sang ne peuvent posséder le Royaume de Dieu, saint Irenée fait très bien voir (d) que dans cet endroit la chair & le sang signifient les hommes charnels, qui n'étant pas animés de l'esprit de Dieu, sont morts à la grace, & ne peuvent par conséquent avoir part au Royaume du Ciel. C'est pourquoi il distingue deux sortes de vies (e), l'une qui est naturelle & commune à tous les hommes en general, l'autre qui est la vie de l'esprit, & qui n'est donnée proprement qu'à ceux qui mortifient leurs passions. Au reste il suppose bien que nous ressusciterons dans la même chair (f) qui a servi d'instrument à nos bonnes œuvres; il en donne même pour preuve l'exemple de Lazare & des autres auxquels Jesus-Christ a rendu la vie. Enfin il soutient (g) que si la chair étoit incapable de salut, le Verbe ne se seroit jamais incarné, puisqu'il ne s'est abaissé jusques-là que pour sauver l'homme.

Suite.

IV. Il cite encore (h) plusieurs endroits d'Isaïe & d'Ezechiel, où la resurrection des morts est clairement établie; & fait voir par ces mêmes passages, que le Dieu qui nous a créés, est celui qui doit un jour nous ressusciter; ce qu'il confirme par la guérison miraculeuse de cet aveugle ne, auquel Jesus-Christ rendit la vue, l'avertissant en même tems de ne plus pecher; par où il nous enseigne, dit Saint Irenée, que l'homme n'a été sujet aux infirmités corporelles, qu'en conséquence du peché. Il passe de là aux erreurs des Valentiniens touchant la création. Ils en faisoient auteur un certain Dieu produit dans le tems, qu'ils nommoient *Hachamoth*, & le *Demiourge*; & prétendoient que l'homme avoit été formé d'une substance fluide & delicate,

(a) Iren. lib. 5, cap. 3.

(b) Idem, *ibid.* cap. 4.

(c) Idem, *ibid.* cap. 7.

(d) Idem, *ibid.* cap. 9 & seqq.

(e) Idem, *ibid.* cap. 12.

(f) Idem, *ibid.* cap. 13.

(g) Idem, *ibid.* cap. 14.

(h) Idem, *ibid.* cap. 15.

à peu-près comme celle qui avoit servi à la production des Anges. Le Saint leur fait donc voir (a), 1^o. Que nos corps ne sont pas d'une autre nature que celui d'Adam. 2^o. Que ce premier homme a été tiré de la même terre (b) que celle qui servit à Jesus-Christ pour éclairer l'Aveugle né, dont il est parlé dans l'Évangile. 3^o. Qu'il n'y a pas d'autre Dieu Créateur (c), que celui que le Sauveur reconnoît pour son Pere; ce qu'il prouve par la Passion de Jesus-Christ, par ses miracles, & par le pouvoir qu'il avoit de remettre les pechés; pouvoir que les Juifs mêmes reconnoissoient n'appartenir qu'à Dieu seul. Il insiste (d) sur tout sur le premier chapitre de l'Évangile de S. Jean, où il est parlé en termes si clairs de la Divinité du Verbe, & conclut (e) que ce Verbe fait chair dans le sein d'une Vierge, a réparé avec usure tous les maux que nous avoit causés le peché du premier homme.

V. S. Irenée fait ensuite une récapitulation (f) des Heretiques que nous avons vû refutés dans le corps de son ouvrage. Il montre (g) que leurs heresies n'ont commencé à paroître que long-tems après les premiers Evêques auxquels les Apôtres avoient confié le soin des Eglises; d'où il tire cette conséquence, que c'est à l'Eglise qu'il faut avoir recours pour s'instruire de la véritable foi, parce qu'elle est ce chandelier à sept branches, qui éclaire tout le monde, au lieu que les Heretiques voulant encherir sur ce qu'ils ont appris des anciens, se sont éloignés de la vérité. Ce sont des aveugles & des guides d'aveugles, qu'il faut fuir, aussi bien que leur doctrine (h), pour se jetter entre les bras de l'Eglise, afin d'être élevé dans son sein, & s'y nourrir des saintes Ecritures; car elle est le Paradis terrestre, dont les fruits doivent nous servir de nourriture, selon ce qui est dit dans l'Écriture: *Vous mangerez de tous les fruits qui croissent dans le Paradis.* Ces fruits sont toutes les Ecritures inspirées de Dieu; mais celui auquel il ne nous est pas même permis de toucher, c'est cet esprit d'orgueil & de discorde qui regne parmi les Heretiques.

Nouveauté
de la doctrine
des Héreti-
ques.

(a) Iren. lib. 5, cap. 16.

(b) Idem, *ibid.*

(c) Idem, *ibid.* cap. 17.

(d) Idem, *ibid.* cap. 18.

(e) Idem, *ibid.* cap. 19.

(f) Idem, *ibid.*

(g) Idem, *ibid.* cap. 20.

(h) *Fugere igitur oportet sententias ipsorum, [Hæreticorum] confugere autem ad Ecclesiam,*

et in ejus sinu educari, et Dominicis Scripturis nutriri. Plantata est enim Ecclesie Paradisus in hoc mundo. Ab omni ergo ligno Paradisi escas manducabitis, ait Spiritus Dei, id est, ab omni Scriptura Dominica manducate; superelato autem sensu ne manducaveritis, neque tingeritis universam Hæreticam diffensionem. Iren. lib. 5, cap. 20.

Pourquoi Je-
sus-Christ est
né d'une Vier-
ge.

VI. Selon notre Saint, le Verbe devoit naître d'une Vierge, afin de triompher avec justice du Démon (*a*), qui avoit abusé dès le commencement de la simplicité de la femme pour nous assujettir à son empire. Et pour prouver que Jesus-Christ a été envoyé par le Pere Créateur, il rapporte (*b*) la victoire éclatante que ce même Sauveur remporta sur le Démon, lorsque tenté dans le desert par cet Ange seducteur, il ne se servit d'autres armes pour le confondre, que de l'autorité de l'Ancien-Testament. Ce fut alors qu'il le convainquit de mensonge (*c*), & montra manifestement qu'il étoit un imposteur, comme il avoit été dès le commencement du monde; ce qui se prouvera encore plus clairement à la fin des siècles, lorsque le Démon se servant du regne de l'Antechrist pour se faire adorer, Jesus-Christ par le seul souffle de sa bouche renversera ce monstre, & en découvrira toute l'illusion.

Description
de l'Ante-
christ,

VII. En cet endroit S. Iréné décrit jusqu'où s'étendra la tyrannie de l'Antechrist (*d*), quel sera son orgueil, & les ruses qu'il mettra en usage pour abolir le culte du véritable Dieu. Il assure que son regne sera de trois ans & demi; qu'il sera assis dans le Temple de Jerusalem, le même qui a été bâti par les ordres de Dieu (*e*), & que là il se fera rendre les honneurs divins. Il dit ailleurs que ce fils de perdition réunira en lui seul toute la malice, l'injustice, l'imposture & le mensonge des siècles précédens; que (*f*) les lettres dont son nom sera composé font le nombre de 666; particularités que le Saint croit être renfermées dans les passages de Daniel, de S. Paul, & de l'Apocalypse, où il est parlé de la fin du monde. Il entremêle ces remarques d'invectives très-fortes contre les Valentinien & les Marcionites: il les appelle les organes de Satan (*g*), à cause de leurs blasphèmes contre le Dieu Createur & contre ses Prophètes; ce que le Démon, ajoute-t-il, n'avoit osé attenter avant la venue de J. C. parce qu'alors il ignoroit encore sa condamnation. Il traite en même tems du Jugement dernier (*h*), de la récompense des bons (*i*), & de la punition des méchans; enfin il assure que le monde doit finir six mille ans après sa création, selon le nombre des jours que Dieu employa à lui donner sa dernière perfection.

(a) Iren. *lib. 5, cap. 27.*

(b) Idem, *ibid.*

(c) Idem, *ibid. cap. 23.*

(d) Idem, *ibid. cap. 25.*

(e) Idem, *ibid. cap. 29.*

(f) Idem, *ibid. cap. 30.*

(g) Idem, *ibid. cap. 26.*

(h) Idem, *ibid. cap. 27.*

(i) Idem, *ibid. cap. 28.*

VIII. Au reste, comme les Valentiniens n'admettoient point de résurrection, S. Irenée ne s'étonne pas qu'ils ignorassent l'ordre dans lequel elle devoit s'accomplir; il ne laisse pas de renverser en passant (a) ce Paradis chimerique où ils prétendoient être reçus incontinent après leur mort; mais il attaque sur tout ceux d'entre les Catholiques de son tems (b) qui enseignoient que les ames des Justes alloient au Ciel, & y jouissoient de la vision de Dieu, d'abord après leur separation du corps. C'étoit sans doute le sentiment orthodoxe, mais comme il ne sembloit pas assez s'éloigner de celui des Heretiques; il n'est pas surprenant que notre Saint ait donné dans une opinion contraire, qui paroissoit d'ailleurs appuyée sur quelques passages de l'Écriture, sur tout dans un tems où l'Église n'avoit encore rien décidé sur cette matiere. Il soutient donc que comme Jesus-Christ ne monta pas au Ciel incontinent après sa Passion, mais descendit dans les Enfers, où il demeura l'espace de trois jours, de même les Justes seront transportés après leur mort dans un lieu invisible, pour y attendre le tems de la résurrection. Il ajoute que ces mêmes Justes ayant repris leurs corps, regneront avec Jesus-Christ sur la terre; que détachés de tous soins, ils y jouiront d'une vie paisible & heureuse jusqu'au jour du Jugement; qu'alors les uns seront reçus dans le Ciel (c), & les autres demeureront en possession de la ville de Jerusalem, mais que tous verront Dieu, chacun selon la grandeur de ses mérites. Il appuie tout cela sur l'autorité des Écritures & sur la Tradition (d), qu'il dit avoir reçûe des anciens qui avoient vû Jean Disciple du Seigneur.

Sentimens de S. Irenée sur le tems de la vision beatifique & le regne de mille ans.

ARTICLE VII.

Autres Ecrits de Saint Irenée.

I. D'Es le tems de S. Gregoire-le-Grand, les Ecrits de S. Irenée étoient devenus si rares, que quelque recherche qu'en fit ce saint Pape (e), il n'en pût découvrir aucun, pas même son Traité contre les Heresies, le seul qui soit venu jusqu'à nous. Il ne nous reste des autres que le nom, & quelques fragmens qu'Eusebe nous a conservés dans son Histoire (f). Un

Lettre de S. Irenée à Floirin. Son Livre de l'Ogdoade. Ce qu'ils contenoient.

(a) Iren. lib. 5, cap. 31.

(b) Idem, ibid. cap. 31 & seqq.

(c) Idem, ibid. cap. 36.

(d) Idem, ibid. cap. 33, 34 & 35.

(e) *Gesta verò vel scripta beati Irenai iam diu*

est quod sollicitè quaesivimus; sed hæcenus ex eis inveniri aliquid non valuit. Greg. Magn. lib. 2, Epist. indict. 4. Epist. 56, pag. 1142.

(f) Euseb. Hist. Eccles. lib. 5, cap. 20 & 24.

des plus considerables étoit la Lettre à Florin (a). Le Saint y traitoit de la Monarchie, & faisoit voir (b), contre le sentiment de Florin, que Dieu n'est pas Auteur du mal. Il y parloit ainsi : *Cette doctrine, mon cher Florin, n'est pas saine. Elle est contraire à celle que l'Eglise enseigne, & conduit à l'impiété ceux qui la suivent. Les Hérétiques mêmes qui sont hors de l'Eglise n'ont osé la soutenir. Les saints Prêtres qui ont été av.ans nous, & qui avoient été disciples des Apôtres, ne vous l'ont point enseignée. Etant encore jeune, je vous ai vu dans l'Asie inferieure auprès de Polycarpe, faisant tout votre possible pour vous bien mettre dans son esprit. . . . Je puis vous assurer devant Dieu que si ce bienheureux Prêtre successeur des Apôtres avoit entendu la doctrine que vous enseignez, il se seroit bouché les oreilles, & se seroit écrié selon sa coutume, Seigneur, à quel tems m'avez-vous réservé afin que je souffrissè ces choses. Et que soit qu'il eut été debout ou assis, il se seroit ensui à l'heure même.* Cette Lettre ne fut pas sans effet, puisqu'elle porta Florin à quitter son erreur; mais elle ne l'empêcha pas de retomber dans d'autres non moins dangereuses, c'est à-dire, dans celle des Valentiniens. Pour le retirer de ce nouveau précipice, S. Irénée écrivit son Livre de l'Ozdoade (c), ou du nombre de huit. Eusebe ne nous apprend point ce qui y étoit traité; mais le titre nous fait juger que S. Irénée y refutoit l'erreur des Valentiniens touchant les huit premiers Eones, qu'ils regardoient comme le fondement de tout leur *Pleroma*. Il marquoit dans cet ouvrage, qu'il touchoit à la premiere succession des Apôtres; & à la fin il avoit mis ces paroles : *Toi, qui transcriras ce*

(a) Florin, au rapport de saint Irénée, exerça pendant quelque tems un emploi considerable à la Cour de l'Empereur. S'étant trouvé en l'Asie mineure dans le tems que saint Polycarpe y fleurissoit, il se rendit son auditeur, tâchant d'acquiescer son estime. Dans la suite il fut fait Pretre de l'Eglise Romaine; mais l'erreur qu'il embrassa, & dans laquelle il entraîna plusieurs personnes, le fit déposer du Sacerdoce. Son hérésie consistoit à faire Dieu auteur du mal; au moins ne paroît-il pas qu'il donna dans celle de Cerdon & de Marcion, qui introduisoient deux principes, l'un bon & l'autre mauvais, puisque saint Irénée, dans la Lettre qu'il lui écrivit, lui reproche qu'aucun de ceux qui étoient hors de l'Eglise n'avoit osé soutenir la doctrine qu'il défendoit. Le titre de *La Monarchie* ou de *l'Unité de*

principe, qu'Eusebe donne à cette Lettre, ne prouve pas le contraire, étant bien possible que saint Irénée y fit voir que pour reconnoître un seul Dieu, il n'étoit pas nécessaire de le faire auteur du mal; aussi est-elle intitulée *De la Monarchie*, & sur ce que Dieu n'est pas Auteur du mal. Philastre parle de certains Hérétiques appelés *Floriens*, qu'il dit être une branche de l'hérésie de Carpocrate. Gennade accuse aussi un nommé Florien ou Florin d'avoir enseigné que la chair est la cause du mal; mais on ne sçait si c'est le même dont il est ici question, d'autant qu'Eusebe & S. Jerome ne lui attribuent point cette erreur. *Iren. apud Euseb. cap. 20, lib. 5. Euseb. lib. 5, Hist. Eccl. c. 15. Philast. c. 7. Gennad. de Dogm. c. 76.*

(b) Euseb. *lib. 5, cap. 20.*

(c) Idem, *ibid.*

Livre, je te conjure par Notre Seigneur Jesus, & par son glorieux avènement où il jugera les vivans & les morts, de le collationner après que tu l'auras copié, & de le corriger exactement sur l'original; de transcrire aussi cette conjuration & de la mettre dans la copie. Eusebe, de qui nous tenons ce fragment, ajoute: *Je n'ai eu garde d'omettre une remarque si importante, qui contient un exemple que nous devons toujours avoir devant les yeux, de la diligence & de l'exactitude de ces anciens, qui ont été si célèbres pour leur sainteté.*

II. La Lettre à Blaste (a), qui étoit intitulée, *du Schisme*, paroît avoir été écrite à peu-près en même-tems que celle à Florentin, c'est-à-dire, sur la fin du regne de Commode, vers l'an de J. C. 192. Nous apprenons d'un ancien Auteur (b), que ce qui donna occasion à ce Schisme, fut que Blaste introduisoit insensiblement le Judaïsme dans l'Eglise, prétendant qu'on ne devoit célébrer la Pâque que le 14 de la Lune, selon qu'il est ordonné dans la Loi de Moïse. C'est apparemment ce qu'a voulu dire Eusebe (c), lorsqu'il met Blaste au nombre de ceux qui corrompoient dans Rome les saintes regles de l'Eglise; car quoique plusieurs saints personnages, sur tout dans l'Asie, fissent la Pâque le 14 de la Lune, nous ne voyons pas qu'aucun d'eux ait condamné ceux qui suivoient la pratique contraire. Ils se contentoient de soutenir leur usage par la Tradition, qu'ils disoient avoir reçûe de leurs prédecesseurs & des Apôtres mêmes. Il falloit donc que Blaste fût d'un sentiment différent sur la célébration de la Pâque, & qu'il donnât en ce point dans l'erreur que l'on condamna depuis dans les Montanistes; & c'est ce que dit assez clairement saint Pacien (d), lorsqu'il l'accuse d'être tombé dans l'herésie de ces Fanatiques. Theodoret (e) le met au nombre des disciples de Valentin, & peu après il le compte entre ceux de Marcion, qui s'étoient érigés eux-mêmes en Docteurs. Quoiqu'il en soit, comme ce Blaste infectoit de ses erreurs plusieurs Fidèles de l'Eglise Romaine, il fut déposé de l'Ordre de la Prêtrise (f).

III. La dispute touchant la Fête de Pâque s'étant renouvelée avec chaleur sous le Pontificat de Victor, vers l'an de Jesus-Christ 195, S. Irenée écrivit plusieurs Lettres sur ce sujet. Victor irrité de ce qu'après tous les mouvemens qu'il s'étoit donnés pour réunir l'Eglise dans une pratique uniforme, & après la

Lettre de S.
Irenée à Blaste.

Lettre à Victor, vers l'an
de J. C. 195.

(a) Euseb. lib. 5, cap. 20.

(b) *Autor additamenti quod extat apud Tertullianum lib. de Præscript. cap. 53.*

(c) Euseb. lib. 5, cap. 20.

(d) Pacian. *Epist. 1 ad Sympronianum.*

(e) Theodoret. lib. 1 *Hæretic. c. 23 & 25.*

(f) Euseb. lib. 5, cap. 15.

tenue de plusieurs Conciles assembles pour cet effet à Rome ; dans la Paletine, dans le Pont, dans l'Oïroëne, dans l'Achaïe & dans d'autres Provinces, les Asiaticques persiftoient toujours à vouloir conserver leur ancien usage (a), les excommunia. Sa conduite ne fut pas approuvée de tous les Evêques (b), il y en eut qui l'exhorterent par lettres à entretenir l'union de l'Eglise, & saint Irenée lui écrivit au nom des Fideles qu'il gouvernoit dans les Gaules. Il soutenoit dans sa Lettre que le mystere de la Résurrection devoit être célébré le Dimanche, mais il avertissoit Victor avec respect de ne pas retrancher de sa Communion, des Eglises qui gardoient une ancienne Tradition qu'elles avoient reçue. Il lui représentoit à cet effet la sage modération de ses Prédecesseurs, qui étoit allée jusqu'à souffrir que ceux qui faisoient la Pâque le 14 de la Lune, observassent cette coutume à Rome même, lorsqu'ils y étoient venus de leur pays ; & pour lui faire sentir davantage que la différence de pratique dont il s'agissoit, ne devoit pas rompre la paix des Eglises, après plusieurs autres choses, il ajoutoit : *Il n'est pas seulement question du jour auquel la Fête de Pâque doit être célébrée ; il s'agit encore de la maniere dont on doit jeûner. Les uns croient n'être obligés de jeûner qu'un jour (c), les autres deux ; & les autres plusieurs. Quelques uns comptent quarante heures dans les jours auxquels ils jeûnent. Cette diversité est ancienne, & n'a pas été introduite de nos jours. Il y a apparence qu'elle s'est fortifiée par le peu de soin que les Prélats ont pris d'instruire en ce point les Fideles, & de les corriger de leur simplicité & de leur ignorance. Ils ont cependant entretenu la paix entre eux, comme nous l'entretiens, & la différence de leurs jeûnes n'a fait que confirmer l'unité de la foi.*

Autres Lettres de S. Irenée sur la Pâque.

IV. Outre cette Lettre à Victor, S. Irenée en écrivit à plusieurs autres Evêques (d). L'Auteur du Livre intitulé : *Réponses*

(a) Euseb. lib. 5, c. 24. (b) Idem, *ibid.*

(c) Origene, qui vivoit presque dans le même tems que saint Irenée, assure que dès lors il y avoit quarante jours destinés au jeûne : *Habemus quadragesime dies ieiunius consecratos*, dit-il, *Hom 10 in cap. 16 Levit.* Saint Jérôme *Epist. 27 ad Marcellam*, dit que cette observance de quarante jours de jeûne étoit uniformément gardée par tout le monde, comme venant des Apôtres. Ce n'est donc pas du nombre des jours, mais de la maniere de jeûner, dont il étoit question du tems de saint Irenée ; c'est-à-dire, que les uns se contentoient de garder la *Xerophagie*

pendant un jour seulement, d'autres l'observoient pendant deux jours, d'autres pendant plusieurs, & d'autres enfin pendant le Carême entier. Aussi les anciens Conciles supposant sans doute que par tout on jeûnoit quarante jours, n'ont rien déterminé sur le nombre des jours de jeûne, mais seulement sur la maniere de jeûner. Le cinquantième Canon du Concile de Laodicée prescrivit la *Xerophagie* pendant tout le Carême ; & les Constitutions Apostoliques lib. 5, cap. 18. ne l'ordonnent que pour les six jours qui précèdent la Fête de Pâque.

(d) Euseb. lib. 5, cap. 24.

aux Orthodoxes, qui se trouve parmi les ouvrages de S. Justin, cite (a) un Discours de la Pâque fait par saint Irenée, où il parloit de la coutume que les Chrétiens avoient reçue des Apôtres de ne se point mettre à genoux le Dimanche, ni pendant les cinquante jours du tems de Pâque, en mémoire de la Résurrection; mais ce Discours pourroit bien n'être autre chose qu'une de ces Lettres dont nous venons de parler.

V. Du tems d'Eusebe (b), on avoit encore du même Saint un Livre fort court, mais fort nécessaire contre les Payens, intitulé: *De la Science*; un autre adressé à un Chrétien nommé Marcien, qui contenoit les preuves de la doctrine prêchée par les Apôtres; & un troisième, où étoient renfermées diverses disputes, & où il citoit des passages de l'Epître aux Hebreux, & de la Sageffe de Salomon. Saint Jérôme lui attribue un Traité court contre les Gentils (c), & un autre *De la Discipline*, mais peut-être en a-t-il fait deux de celui *De la Science*, dont parle Eusebe. Saint Irenée promet dans son Traité contre les Heresies (d), un ouvrage exprès pour réfuter Marcion, & il paroît qu'il l'exécuta en effet, puisqu'Eusebe (e) le compte entre ceux qui avoient écrit contre cet Heretique. Enfin S. Maxime Abbé & Confesseur, cite (f) de S. Irenée Evêque de Lyon, des Discours sur la foi adressés à Demetre, Diacre de Vienne, dont il rapporte le commencement & quelques paroles.

VI. On trouve de plus dans la nouvelle édition des Oeuvres de S. Irenée par le P. Massuet, plusieurs fragmens de differens ouvrages du même Pere (g), pris de divers Auteurs, tant anciens que nouveaux, & d'autres encore, que le P. Massuet lui-même a tirés des plus célèbres Bibliothèques; mais ils n'ont pas la même autorité que ceux qu'Eusebe a pris soin de nous transmettre. Il faut toutefois excepter celui que cite Oecumenius (h), au sujet des saints Sancte & Blandine; car on ne peut gueres douter qu'il ne soit tiré de la Lettre des Eglises de Lyon & de Vienne touchant le martyre de leurs compatriotes. Depuis l'édition des Oeuvres de S. Irenée par Mr. Grab en 1702 à Oxford, &

(a) Non seclere autem genu Dominico die, Resurrectionis est significatio. . . . Hæc autem consuetudo ab Apostolorum temporibus capit, quemadmodum ait beatus Irenæus Martyr & Lugdunensis Episcopus in libro de Pascha, in quo etiam mentionem facit Pentecostes in qua genu non seclimus, quod eodem loco habendus sit quo Dominicus dies. Quæst. 115.

(b) Euseb. lib. 5, cap. 26.

(c) Hieronym. de Vir. Illustr. cap. 35; pag. 279.

(d) Iren. Lib. 1 advers. Her. cap. 27.

(e) Euseb. lib. 4, cap. 25.

(f) Maximus. tom. 2, pag. 152.

(g) Ad calcem oper. Iren. p. 34 & seqq.

(h) Oecumenius in 1 Pet. Epist. c. 3.

celle de Dom Massuet en 1710 à Paris, un Protestant nommé Christophe Pfaff, a donné sur un manuscrit de Turin quatre fragmens très-courts qui portoient le nom de S. Irénée, & qui paroissent en effet assez conformes aux matieres que ce Saint a traitées, & aux questions agitées de son tems. Pfaff a fait imprimer ces fragmens à la Haie en 1715, *in-8°*. en Grec & en Latin, & les a accompagnés de très-longues Notes, où il contredit souvent la doctrine de l'Eglise Catholique. On a réimprimé ces mêmes fragmens dans le second volume des Oeuvres de saint Hyppolite, donnés par J. Alb. Fabricius en 1716 & 1718 à Hambourg, *in-folio*.

VII. Saint Jérôme dit (*a*) en parlant de l'Apocalypse, que S. Irénée l'avoit commentée; mais ce Pere, est le seul des anciens qui ait attribué à saint Irénée un Commentaire sur l'Apocalypse, encore n'en parle-t-il point dans le dénombrement qu'il fait des Ouvrages de ce saint Martyr; ce qui donne lieu de douter qu'il entende par-là un Ouvrage particulier fait sur ce Livre, & il paroît n'avoir voulu dire autre chose, sinon que saint Irénée en avoit cité & expliqué plusieurs passages dans ses Ecrits, sur tout à la fin de son cinquième Livre contre les Hérésies, où en traitant de l'Antechrist & du regne de Jesus-Christ sur la terre, il s'appuie principalement sur l'autorité de l'Apocalypse. Pour le Livre intitulé *De la Substance du Monde*, qu'on lui attribuoit du tems de Photius (*b*), il est certain qu'il n'est pas de lui, mais de Caius (*c*), Prêtre de Rome, qui s'en reconnoît pour Auteur dans un autre de ses Ouvrages.

(a) Hieronym. *in Catalogo*, cap. 9. Il parle encore de ce Commentaire dans sa Chronique, sans faire mention de S. Justin, comme il fait dans son Traité des Hommes illustres. Joannes. . . . *in Parnum Insulam relegatus scriptis Apocalypsim quam interpretantur*

Justinus Martyr & Irenæus. Hieron. in' Catal. cap. 9, & Chronico ad an. 95. Sub eo [Domitiano] Apostolus Joannes in Parnum Insulam relegatus Apocalypsim videt, quam Irenæus interpretatur.

(b) Photius, *Cod. 8. (c) Idem, ibid.*



ARTICLE VIII.

Doctrine de Saint Irénée.

I. SAINT Irénée enseigne que c'est le Verbe de Dieu même & son Esprit qui a dicté les Ecritures (a); que les Prophètes inspirés du Verbe, ont annoncé sa venue dans la chair (b); que les Prophéties ne sont claires qu'à ceux qui en voient l'accomplissement (c), & que pour les développer, il faut s'adresser aux Prêtres qui ont succédé aux Apôtres (d); que les Septante Interprètes envoyés à Ptolomée fils de Lagus (e), ont pu par une conduite particuliere de Dieu se rencontrer tous dans la traduction de l'Ecriture qu'ils avoient faite chacun séparément; & pour le prouver, il allegue, comme une chose constante, que les Ecritures ayant souffert quelque altération pendant la captivité de Babylone sous le Roi Nabuchodonosor, Dieu inspira (f)

Sur l'Ecriture
sainte.

(a) Scriptura perfecta sunt, quippe à Verbo Dei & Spiritu eius dicta. Irén. lib. 2. adv. Hær. cap. 18. n. 2.

(b) Et propterea Propheta ab eodem Verbo Propheticum accipientes charisma, predicaverunt eius secundum carnem advenum per quem commixtio & communio Dei & hominis secundum placitum Patris facta est ab initio prænantiantem Verbo Dei quoniam videbitur Deus ab hominibus & conversabitur cum eis super terram. Irén. lib. 4. cap. 20. n. 4.

(c) Omnis autem Prophetia priusquam habeat effectum, enigmata & ambiguitates sunt hominibus. Cum autem venerit tempus & evenerit quod Prophetatum est, tunc Prophetie habent liquidam & certam expositionem. Et propter hoc quidem Judæis cum legitur lex in hoc tempore, fabula similis est: non enim habent expositionem omnium rerum pertinentem ad advenum Filii Dei qui est secundum hominem: à Christianis vero cum legitur, thesaurus est absconditus in agro, cruce vero Christi revelatus est. Ibid. c. 26.

(d) Eis qui in Ecclesia sunt Presbyteris obaudire oportet, his nimirum qui successionem habent ab Apostolis; qui cum Episcopatus successionem charissima veritatis certam, secundum placitum Patris acceperunt: nam ubi charismata Domini sunt ibi discere oportet veritatem apud quos est ea, quæ est ab Apostolis Ecclesie successio, & id quod est sanum & irreprobabile conversationis & inadulteraum & incorruptibile sermonis constat. Hi enim & eam, quæ est in unum Deum, qui omnia fecit,

fidem nostram custodiunt: & eam quæ est in Filium Dei dilectionem adaugent. . . . Scripturas sine periculo nobis exponunt. Reliqui vero qui absunt à principali successionem & quocumque loco colligunt, suspecti habendi, vel quasi Hæretici & male sententiæ; vel quasi scindentes & elati, & sibi placentes; aut rursus ut hypocritæ, quosus gratiâ & vane glorie hoc operantes. Omnes autem hi deciderunt à veritate. Idem, ibid. c. 26, n. 5 & 2.

(e) Ille autem experimentum sumere volens & metuens ne forte consentientes eam veritatem quæ est in Scripturis, absconderent per interpretationem; separans eos ab invicem, iussit omnes eandem interpretari Scripturam, & hoc in omnibus libris fecit. Convenientibus autem ipsis in unum apud Ptolomæum & comparantibus suas interpretationes, Deus glorificatus est, & Scriptura verè divine credite sunt, omnibus eadem, & eisdem verbis & eisdem nominibus, recitantibus ab initio usque ad finem, uti & presentes gentes cognoscerent quoniam per aspirationem Dei interpretatae sunt Scripturæ. Irén. lib. 3, cap. 21.

(f) In ea captivitate populi quæ facta est à Nabuchodonosor, corruptis Scripturis, & post septuaginta annos Judæis descendentibus in regionem suam, post deinde temporibus Artaxerxis Persarum Regis inspiravit Esdra Sacerdoti Tribus Levi præteritorum Prophetarum omnes rememorare sermones & restituere populo eam legem quæ data est per Moysen. Idem, ibid.

depuis à Esdras, Prêtre de la Tribu de Levi, de rétablir tous les discours des Prophètes, & la Loi de Moïse, dont apparemment il s'étoit perdu quelque partie. Il a crû aussi avec beaucoup d'anciens (a) que les Anges avoient produit les Géans dont il est parlé dans la Genese. Il cite sous le nom d'Isaïe & de Jeremie (b) un passage qui ne se trouve point dans nos exemplaires, mais qui s'y trouvoit alors, puisque S. Justin accuse les Juifs de l'en avoir retranché. Pour prouver la Divinité de Jesus-Christ, il emploie l'autorité des Lamentations de Jeremie (c) Il se sert aussi quelquefois de celle de Baruch (d), mais sans le nommer, se contentant de le citer en general, comme un Livre sacré & Prophetique. Mais dans son cinquième Livre contre les Heresies, il attribue à Jeremie la fin du quatrième & tout le cinquième chapitre de Baruch (e). Saint Irene'e reçoit encore pour canonique l'Histoire de Suzanne & de Bel (f), comme ayant été écrite par Daniel; & le Livre de la Sagesse (g), comme étant de Salomon. Quant aux Ecritures du Nouveau Testament, il ne reçoit d'autres Evangiles, que ceux de saint Matthieu (h), de S. Marc, de S. Luc & de S. Jean. Il ne dit rien de l'Épître de S. Paul à Philemon, apparemment parce qu'elle ne faisoit rien à son sujet; mais il cite les autres, & celle même qui est aux Hebreux (i) sans dire néanmoins qu'elle soit de S. Paul. Il cite de même les Épîtres Catholiques, celle de S. Jacques, celle de S. Jude, & la seconde de S. Pierre, sans en nommer les Auteurs; pour ce qui est de la seconde de S. Jean (k), il l'attribue à l'Apôtre de ce nom, aussi-bien que l'Apocalypse (l). Il reçoit encore

(a) *Iren. lib. 3, cap. 70.*(b) *Recommemoratus est Dominus Sanctus Israël mortuorum suorum, qui prædormierunt in terra desolationis & descendit ad eos uti evangelisaret eis salutarem suam ad salvandum eos. Iren. lib. 4, cap. 22.*(c) *Lib. 3, cap. 10, Tren. 4. 20.*(d) *Lib. 4, cap. 20, Baruc. 3, 38.*(e) *Lib. 5, cap. 35.*(f) *Et audient eas que sunt à Daniele vocæ: Semen Chanaan & non Juda: species seduxit te & concupiscentia evertit cor tuum. Inveritate dierum malorum, nunc advennerunt peccata tua que faciebas antea judicans judicia injusta & innocentes quidem damnabas, dimittebas vero nocentes. Dan. 13. 20 Iren. lib. 4, cap. 26. Quem & Daniel Propheta cum dixisset ei Cæsar Rex Persarum: Quare non adoras Bel? Annuntiavit dicens:**Quoniam non colo Idola manufacta, &c. Dan. 14, 3. & Iren. lib. 4, cap. 5.*(g) *Utitur etiam sententiis ex Salomonis Sapientia depromptis, ita fere dicens: Visio Dei parit incorruptionem; incorruptio autem proximos Deo facit. Euseb. lib. 5, Hist. cap. 26. & Sap. 6, 18, 19.*(h) *Iren. lib. 3, cap. 1.*(i) *Cæterum præter supradicta Irenæi opera, existat etiam . . . libellus variarum dissertationum in quo Epistola ad Hebræos & Sapientia Salomonis mentionem facit & ea iis libris quasdam sententiis adducit. Euf. lib. 5, Hist. c. 26.*(k) *Joannes enim Domini Discipulus super extendit damnationem in eos neque ave à nobis eis dici volens: Qui enim, inquit, dicit eis ave, communicat operibus ipsorum nequissimis, Iren. lib. 1, cap. 16. & 2 Joan. 11.*(l) *Sed & Joannes Domini Discipulus in Apo-*

l'autorité du Pasteur d'Herma (a), & met ce Livre au rang des Ecritures canoniques. La version des Septante est celle qu'il estimoit le plus (b), & qu'il suit ordinairement, quoiqu'il paroisse quelquefois en suivre d'autres. On trouve de la variété dans quelques passages qu'il cite de l'Ancien & du Nouveau Testament. Par exemple, dans le troisième chapitre de la Genèse, où nous lisons : *La femme l'écrasera la tête*, S. Irénée lisoit, *le Fils de la femme*, entendant par là le Messie, qui devoit écraser la tête du serpent. Dans le chapitre dix-neuvième de saint Matthieu, où on lit : *Quiconque abandonnera pour mon nom sa maison . . . en recevra le centuple ; saint Irénée ajoutoit, dans ce monde*. Il lisoit dans ses exemplaires que Jésus-Christ avoit fait donner à manger au fils de la Veuve de Naïm après l'avoir ressuscité ; circonstance qui n'est point dans les nôtres. En rapportant le Decret du Concile des Apôtres touchant les observations légales, il omet ce qui regardé la défense de manger des chairs étouffées ; mais il y ajoute : *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse*.

II. Quoique S. Irénée reconnoisse l'écriture sainte pour la règle immuable de notre foi, il ajoute néanmoins qu'elle ne renferme pas tout, & qu'étant obscure en divers endroits, il est nécessaire de recourir à la Tradition (c), c'est-à-dire, à la doc-

Sur la Tradition.

ealysi Sacerdotalem & gloriosum regni ejus videns adventum, conversus sum, inquit, vide-re vocem quæ loquebatur mecum, &c. Iren. lib. 4, cap. 20 Apoc. 1, 12.

(a) *Bene ergo pronuntiavit scriptura que dicit : Prædico omnium crede quoniam unus est Deus. Iren. lib. 4, c. 20. & lib. 2. Pastoris. Mand. 1.*

(b) *Cum tantâ igitur veritate & gratiâ Dei interpretatus sint Scripturæ [per Septuaginta] ex quibus præparavit & reformavit Deus fidem nostram. . . . & hæc earum Scripturarum interpretatio priusquam Dominus noster descenderet, facta sit. . . . verè impudorati & audaces ostendantur qui nunc volum aliter interpretationes facere, quando ex ipsiâ Scripturis arguantur à nobis & in fidem adventus Filii Dei concludantur. Firma est autem & non ficta, & sola vera que secundum nos est fides, manifestam ostensionem habens ex his Scripturis que interpretate sunt illo modo quo prædicimus, & Ecclesiæ annuntiatio sine interpolatione. Etenim Apostoli cum sint his omnibus vetustiores consonant prædicte interpretationi, & interpretatio consonat Apostolorum Traditioni. Etenim Petrus & Joannes & Mattheus*

& Paulus & reliqui deinceps & horum Sæctores Prophetica omnia ita annuntiaverunt quemadmodum seniorum interpretatio continet. Iren. lib. 3, cap. 21.

(c) *Cum in Scripturis arguantur Hæretici, in accusationem convertuntur ipsarum Scripturarum quasi non rectè habeant neque sint ex auctoritate. . . non cum per litteras traditam illam sed per vivam vocem. . . Cum autem ad cam iterum Traditionem que est ab Apostolis, que per successiones Presbyterorum in Ecclesiis custoditur, provocamus eos, adversantur Traditioni, dicentes se non solum Presbyteris sed etiam Apostolis existentes sapientiores suæveram veritatem invenisse. Apostolos enim admiscuisse ea que sunt legalia Salvatoris verbis. Iren. lib. 3, c. 2. Traditionem porro Apostolorum in toto mundo manifestatam in omni Ecclesiâ adest respicere omnibus qui vera velint videre : & habemus adnumerare eos qui ab Apostolis instituti sunt Episcopi in Ecclesiis, & successores eorum usque ad nos, qui nihil tale docuerunt, neque cognoverunt quale ab his deliratur. Etenim si recondita scissent Apostoli que scripsim & latenter ab reliquis perfectis docebant, his vel maxime traderent ea quibus etiam ipsas committe-*

trine que Jesus-Christ & ses Apotres nous ont transmis de vive voix. Cette doctrine, selon lui, est connue, & la même dans toutes les Eglises, dont les Evêques sont les successeurs des Apotres, mais sur tout dans l'Eglise de Rome, dans celle de Smyrne, & dans celle d'Ephefe, qui toutes ont eu soin de conserver pur le dépôt de la foi qu'elles avoient reçu des Apotres, soit par écrit, soit de vive voix.

Sur l'Eglise.

III. Les marques de la vraie Eglise, sont, que répandue dans tout le monde, elle enseigne par tout une même foi (a), s'appuyant sur la Tradition ferme des Apotres, méditant les mêmes preceptes, gardant en tous lieux la même forme de gouvernement avec la même esperance; montrant par tout la même voie du salut. C'est le chandelier à sept branches qui porte la lumiere de Jesus-Christ. C'est aux Prêtres qui sont dans l'Eglise qu'il faut obéir (b); qui avec la succession de l'Episcopat ont reçu la grace certaine de la verité; pour les autres qui se sépa-

bant Ecclesiar. Vaidē enim perfectos & irreprehensibiles eos volebant esse, quos & successores relinquebant; suum ipsorum locum Magistris tradentes. . . sed quoniam vaine longum est in hoc tali volumine omnium Ecclesiarum enumerare successiones, maxime & antiquissimam & omnibus cognitā a gloriosissimis duobus Apostolis Petro & Paulo Roma iudicat & constituta Ecclesie eam quam habet ab Apostolis traditionem & annunciatum hominibus fidem per successiones Episcoporum pervenientem usque ad nos indicantes, consuevit omnes eos qui quoquo modo. . . praterquam oportet colligunt. Ibid. c. 3. Agnitio vera est Apostolorum doctrina & antiquus Ecclesie status in universo mundo, & character corporis Christi id est, Ecclesia secundum successiones Episcoporum quibus illi eam que in uno quoque loco est Ecclesiam tradiderunt: que pervenit ad nos custoditione sine fisione Scripturarum tractatio plenissima, neque additamentum, neque ablationem recipiens, & letitia sine solatione & secundum Scripturas expofitio legitima & diligens & sine periculo. Ibid. lib. 4, cap. 33.

(a) Eorum qui ab Ecclesia sunt, semita circumcisus mundum universum, quippe firmam habens ab Apostolis Traditionem & videri nobis donans omnium unum & eandem esse fidem, omnibus unum & eundem patrem praeipientibus & eandem dispositionem incarnationis Filii Dei credentibus; & eandem donationem Spiritus scientibus; & eandem meditantibus precepta, & eandem signuram eius que est erga Ecclesiam ordinationis seu regiminis Ecclesiastica custodientibus, & eun-

dem expectantibus adventum Domini, & eandem salutis totius hominis, id est, anime & corporis iustinentibus, id est, Ecclesie quidem predicatio vera & firma apud quam una & eadem salutis vita in universo mundo ostenditur. Iren. lib. 5, cap. 20.

(b) Quemadmodum igitur ostendimus, si quis legat Scripturas. . . & erit conminatus Discipulis & similis Patri-familias qui de thesauro suo profert nova & vetera. Quapropter eis qui in Ecclesia sunt Presbyteris obaudire oportet, his qui successionem habent ab Apostolis, qui cum Episcopus successione charissima veritatis certum secundum placitum patris acceperunt: reliquos vero qui absistunt à principali successione & quocumque loco colligunt, suspectos habere vel quasi Hæreticos & mala sententia, vel quasi scindentes & elatos & sibi placentes, aut rursus ut hypocrisis quæstus gratia & vane gloria hoc operantes. Iren. lib. 4, c. 26. Ubi igitur charismata Domini posita sunt, ibi dicere oportet veritatem, apud quos est ea que est ab Apostolis Ecclesie successio, & id quod est sanum est irreprobabile conversationis, & inadulteratum & incorruptibile sermonis constat. Hi enim & eam que est in unum Deum, qui omnia fecit, fidem nostram custodiunt: & eam que est in Filium Dei, dilectionem adaugent, qui tamias dispositiones propter nos fecit, & Scripturas sine periculo nobis exponunt, neque Deum blasphemantes, neque Patriarchas exonorantes, neque Proprias continentent, Iren. ibid. cap. 26.

rent de la succession principale, & qui font des Assemblées, quelle part que ce soit, ils doivent être regardés comme suspects, soit d'herésie, soit de schisme. La vraie science est la doctrine des Apôtres (a), qui est parvenue jusqu'à nous, conservée sincerement par l'explication entière & fidèle des Ecritures. C'est par la charité (b), le plus excellent de tous les dons, que l'Eglise en tous lieux & en tout tems envoie au Pere une multitude de Martyrs. Les autres n'en peuvent montrer chez eux, & ne disent pas même que le martyre soit nécessaire, si ce n'est qu'il s'en trouve un ou deux qui aient été confondus avec nos Martyrs, & menés ensemble au supplice. C'est dans l'Eglise seule que Dieu a mis les opérations du S. Esprit (c), la nourriture de vie, & l'eau pure dont le corps de Jésus Christ est la source. Les miracles dont se vantent les Herétiques (d) ne sont que des prestiges. Rien n'est plus digne de remarque, que ce que S. Irénée dit de l'Eglise de Rome; elle est selon lui (e), la plus grande, la plus ancienne Eglise, connue de tout le monde, fondée par les glorieux Apôtres Pierre & Paul; c'est par la foi qu'elle en a reçue, & qu'elle a conservée jusqu'aujourd'hui par la succession

(a) *Agnitio vera est Apostolorum doctrina, &c. Iren. lib. 4, c. 33. vide supra.*

(b) *Præcipuum dilectionis munus quod est pretiosius quam agnitio, gloriosius autem quam Prophetia, omnibus autem reliquis charismatibus supereminens. Quapropter Ecclesia omni in loco ob eam quam habet erga Deum dilectionem, multitudinem Martyrum in omni tempore præmittit ad patrem; reliquis autem omnibus non tantum non habentibus hanc rem ostendere apud se, sed nec quidem necessarium esse dicentibus: tale martyrium: esse enim martyrium verum sententiam eorum. Nisi si unus aut duo aliquando per omne tempus ex quo Dominus apparuit in terris cum Martyribus nostris quasi & ipse misericordiam consecutus, opprobrium simul bajulavit nominis & cum eis ductus est velut adjectio quadam donata eis. Opprobrium enim eorum qui persecutionem patiuntur propter justitiam & omnes penas sustinent, & mortificantur propter eam que est erga Deum dilectionem, & confessionem Filii ejus, sola Ecclesia pure sustinet. Iren. lib. 4, c. 33.*

(c) *Ubi Ecclesia, ibi & Spiritus Dei; & ubi Spiritus Dei, illic Ecclesia & omnis gratia: Spiritus autem veritas. Quapropter qui non participant eum, neque à mammillis matris nutriuntur in vitam, neque percipiunt de corpore Christi procedentem nitidissimum fontem. Idem, l. 3, c. 24.*

(d) *Super hac arguentur qui sunt à Simone & Carpocrate, & si qui alii virtutes operari dicuntur: non in virtute Dei neque in veritate, neque ut benefici hominibus facientes ea que faciunt, sed in perniciem & errorem per magicas elusiones & universa fraude, plus ledentes quam utilitatem præstantes his qui credunt eis, in eo quod seducant. Non enim cæcis possunt donare visum, neque surdis auditum, neque omnes dæmones exsurgare, præter eos qui ipsi immittuntur, si tamen & hoc faciunt: neque debiles, aut claudos, aut paralyticos curare vel alia quadam parte corporis vexatos: quemadmodum sepe evenit fieri secundum corporalem infirmitatem vel earum quæ à foris accidunt, infirmitatum bonas valetudines restaurare. Tantum autem absunt ab eo, ut mortuum excitent (quemadmodum Dominus excitavit & Apostoli per orationem; & in fraternitate sepiissime propter aliquid necessarium, ea, que est quoquo loco Ecclesia universa postulante pericunium & supplicationem multam, reversus est Spiritus mortui, & donatus est homo orationibus sanctorum:) ut nequidem credant hoc in totum posse fieri: esse autem resurrectionem à mortuis, agnitionem ejus, quæ ab eis dicitur veritatis. Iren. lib. 2, cap. 31.*

(e) *Vid. Iren. sup. laudatum.*

des Evêques que l'on confond tous ceux qui font des Assemblées illégitimes; c'est à cette Eglise (a), à cause de sa puissante primauté, que toute Eglise, c'est à-dire, tous les Fidèles quelque part qu'ils soient, doivent s'accorder. Saint Irénée fait ensuite le dénombrement des Evêques qui depuis S. Pierre ju qu'à son tems, c'est-à-dire, jusqu'à Eleuthere, ont gouverné l'Eglise de Rome. Il parle aussi avec éloge des Eglises d'Asie (b), & ajoute ensuite (c): *S'il y avoit dispute sur la moindre question, ne faudroit-il pas recourir aux Eglises les plus anciennes, où les Apôtres ont vécu? Et s'ils ne nous avoient point laissé d'Ecritures, ne devoit on pas suivre la Tradition qu'ils ont laissée à ceux à qui ils confioient les Eglises; c'est ce qu'observent plusieurs nations barbares qui croient en Jesus-Christ sans papier ni encre, ayant la doctrine du salut écrite dans leurs cœurs par le Saint Esprit, & gardant fidelement l'ancienne Tradition touchant un Dieu Créateur & son Fils Jesus-Christ.* Il oppose l'antiquité de la doctrine des Apôtres & des Eglises qu'ils ont fondées (d), à la nouveauté de celle des Heretiques, & en tire un argument pour faire voir que leurs doctrines ne viennent pas de l'esprit de Dieu.

Sur le My-
stere de la Tr-
inité.

IV. Saint Irénée enseigne en plusieurs endroits l'unité d'un Dieu en trois Personnes, le Pere, le Fils, le Saint Esprit (e).

(a) Ad hanc enim Ecclesiam propter potiore[m] principalitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est, eos qui sunt undique fideles, in quâ semper ab his qui sunt undique, conservata est ea quæ est ab Apostolis Traditio. Fundamentum igitur & instruens beati Apostoli Ecclesiam, Lino Episcopatum administranda Ecclesia tradiderunt. . . succedens autem ei anacletus; post eum tertio loco ab Apostolis Episcopatum sortitur Clemens. . . huic autem Clementi succedit Evaristus, & Evaristo Alexander, ac deinceps Sixtus ab Apostolis constitutus est Sixtus, & ab hoc Telephorus qui etiam gloriosissimè martyrium fecit ac deinceps Hyginus, post Pius, post quem Anicetus. Cum autem succedisset Aniceto Cæter nunc duodecimo loco Episcopatum ab Apostolis habuit Eleutherius. Hac ordinatione & successione ea quæ est ab Apostolis in Ecclesia traditio & veritatis præconatio pervenit usque ad nos. Et est plenissima hæc ostensio unam & eandem veritatem fidem esse que in Ecclesiâ ab Apostolis usque nunc sit conservata & tradita in veritate. Iren. lib. 3. c. 3. (b) Idem, ibid.

(c) Tanta igitur ostensiones cum sint, non oportet adhuc querere apud alios, veritatem quam facile sit ab Ecclesiâ sumere, cum Apostoli quasi in depositorium dicerent plenissime in eam considerent omnia

que sint veritatis: uti omnis quicumque velit sumat ex ea potum vitæ. Hæc est eum vna introitus, omnis autem reliqui fures sunt & latrones. Propter quod oportet de vitare quidem illos; qua autem sunt Ecclesie cum summa diligentia diligere & apprehendere veritatis traditionem. Quid enim? Est de modica aliqua questione discipulum esse, nonni oportere in antiquissimas recurrere Ecclesias, in quibus Apostoli conversati sunt, & ab eis de præsentis questione sumere quod certum & re liquidum est? Quid autem? si neque apostoli quidem Scripturas reliquissent nobis. Nonne oportebat ordinem sequi traditionis quam tradiderunt eis quibus committebant Ecclesias? Cui ordinationi assentiunt multe gentes barbarorum terrarum qui in Christum credunt, sine ebriâ & atramento scriptam habentes per Spiritum in cordibus sui salutem, & veterem traditionem diligenter custodiemes, in unum Deum credentes &c. Idem, lib. 3, cap. 4.

(d) Ante Valentinum non fuerunt qui sunt à Valentino; neque ante Marcionem erant qui sunt à Marcione. . . omnes hi multo posterius mediantibus iam Ecclesie temporibus insurrexerunt in suam Apostoliam. Idem, ibid.

(e) Non enim si compositum animal quiddam

que

que c'est Dieu qui a créé le monde par son Verbe & par son Saint Esprit (a), qu'il nomme aussi Sageſſe; que ce Verbe & ce Saint Esprit existent avec le Pere de toute éternité (b), & ſont de même ſubſtance; que Jeſus-Chriſt eſt Fils de Dieu (c), & Dieu lui-même, & qu'il eſt en même-tems vrai homme, ſeul Sauveur de tous ceux qui croient en lui; que c'eſt le Fils de Dieu qui apparut à Adam (d), à Noé, à Abraham, & aux autres Patriarches, & qui parla à Moïſe; qu'il a été envoyé de ſon Pere pour notre ſalut; qu'il s'eſt fait homme dans le ſein de la Vierge (e); que Marie eſt demeurée vierge après ſon enfante-ment (f); que Jeſus-Chriſt avoit trente ans lorsqu'il reçut le

*eſt omnium pater præter Nun quemadmodum præ-
oſtendimus; ſed Nus pater, & pater Nus. Neceſſe
eſt itaque, & eum qui eſt ex eo Logos, immo
magis autem iſtum Nun, cum ſit Logos, per-
fectum & impaſſibilem eſſe; & eas quæ ex eo ſunt
emiſſiones, ejuſdem ſubſtantia cum ſunt, cuius &
iſpe, perfectas & impaſſibiles; & ſemper ſimiles
eum eo perfeverare, qui eas emiſit. Iren. lib. 2,
cap. 17.*

(a) *Solus unus Deus fabricator hic qui eſt ſu-
per omnem principalitatem. . . hic Deus, hic con-
ditor qui fecit ea per ſemetipſum, hoc eſt, per Ver-
bum & Sapientiam, Cælum & Terram. Idem,
ibid. c. 30. Nec enim horum Angelorum miniſte-
rio indiget; Deus ad ſaciendum quæ apud præ-
deſignat fieri, quaſi ipſe ſuas non haberet ma-
nus. Adeſt enim ei ſemper Verbum & Sapientia, Et
lius & Spiritus per quos & in quibus omnia li-
bere & ſponte fecit, ad quos & loquitur dicens,
Faciamus hominem, &c. Lib. 4, c. 20.*

(b) *Semper autem coexiſtens Filius Patri olim
& ab initio, ſemper revelat Patrem & Angelis,
& Archangelis, & Potestatibus, & Virtutibus,
& omnibus quibus vult revelare Deus. It. l. 2,
c. 30. Non enim infectus eſt, & homo, neque ſem-
per coexiſtebas Deo ſicut proprium ejus Verbum.
Idem, cap. 25. Quoniam Verbum, id eſt, Filius
ſemper cum Patre erat per multa demonſtrati-
vas. Quoniam autem & Sapientia quæ eſt Spiritus,
erat apud Deum ante omnem conſtitutionem,
per Salomonem ait; Deus Sapientia fundavit
terram; paravit autem Cælum prudentia:
& ruſus: Dominus creavit me principium
viarum ſuarum in opera ſua. Lib. 4, c. 20.
Per Filium qui eſt in Patre & habet in ſe Patrem,
iſ qui eſt manifeſtatus, eſt Deus. Lib. 3, c. 6.*

(c) *Non alterum filium hominis novit Evange-
lium, niſi hunc qui ex Maria, qui & paſſus eſt
. . . Sed hunc qui natus eſt Jeſum Chriſtum
novit Dei Filius, & eundem hunc paſſum reſur-
rexiſſe. Lib. 3, cap. 16. Dei Verbum unige-*

*genitus qui ſemper humano generi adeſt, unitus
& conſarſus ſuo plasmate, ſecundum placitum
Patris, & caro factus, iſpe eſt Jeſus Chriſtus
Dominus noſter qui paſſus eſt pro nobis & surre-
xit propter nos. Ibid. Quoniam nemo in totum
aut filiis Adæ Deus appellatur ſecundum eum,
aut Dominus nominatur ex Scripturis demonſtra-
vimus. Quoniam autem iſpe proprie præter om-
nes qui fuerunt tunc homines, Deus & Dominus,
& Rex æternus, & unigenitus, & Verbum
intarnatum prædicatur, & à Prophetis & Apo-
ſtolis, & ab ipſo Spiritu adeſt videre omnibus qui
vel modicum de veritate attingerint. Hæc autem
non teſtificarentur Scripturæ de eo, ſi ſimiliter ut
omnes homo tantum fuiſſet. Sed quoniam præ-
claram præter omnes habuit in ſe eam que eſt à
Altiffimo Patre geniuram, præclara autem ſun-
ctus eſt & ea quæ eſt ex Virgine generatione, utra-
que Scripturæ Divinæ de eo teſtificantur: & quo-
niam homo indecorus & paſſibilis & ſuper pul-
lum aſine ſedens, aceto & ſelle potatur & ſper-
nebatur in populo, & uſque ad mortem deſcen-
dit: & quoniam Dominus ſanctus & mirabilis
Conſiliarius, & decorus ſpecie, & Deus fortis,
ſuper nubes veniens univerſorum Judææ, omnia
de eo Scripturæ prophetabant. . . . Hic igitur Fi-
lius Dei Dominus noſter exiſtens Verbum Patris
& Filius hominis: quoniam ex Maria quæ ex
hominibus habebat genus, quæ & ipſa erat homo,
habuit ſecundum hominem generationem, factus
eſt Filius hominis. Lib. 3, cap. 19.*

(d) *Et Verbum quidem loquebatur Moïſi ap-
parens in conſpectu, quemadmodum ſi quis loqua-
tur ad amicum ſuum. Lib. 4, cap. 20.*

(e) *Vid. loc. ſup. laudat. lit. c.*

(f) *Quemadmodum illa [Eva] virum qui-
dem habens Adam, virgo tamen adhuc exiſtens. . .
inobediens facta, & ſibi & univerſo generi hu-
mano cauſa facta eſt mortis: ſic & Maria præ-
deſtinatum habens virum, & tamen virgo obe-
diens, & ſibi, & univerſo generi humano cauſa*

Baptême (a), & qu'étant allé trois fois depuis à Jerusalem dans le tems de la Pâque (b), il l'y avoit celebrée. Saint Irénée ne dit point que Jesus Christ soit mort en cette dernière Pâque, c'est-à-dire, vers la trente-troisième année de son âge; il paroît au contraire avoir crû qu'il ne souffrit que long-tems après (c), & âgé d'environ cinquante ans. Il ajoute qu'étant descendu après sa mort dans le lieu où étoient les Prophètes & les Patriarches, il y demeura trois jours avec eux (d).

Sur les Sacre-
mens de Bap-
tême, de Pe-
nitence, d'Euc-
haristie, &
autres points
de doctrine.

V. Saint Irénée marque nettement la confession des crimes commis en secret (e); le péché originel (f), la nécessité du Baptême, le libre arbitre de l'homme (g), & dit que lui seul a été la cause de sa perte, & l'est encore tous les jours; que le mal ne vient point de Dieu (h), mais de la créature; que sans le secours de la grace l'homme ne peut operer son salut (i), ni par-

facta est salus. Iren. lib. 3, c. 22. Priusquam concenisset Joseph cum Maria, manente igitur ea in virginitate, inventa est in utero habens de Spiritu Sancto. Ibid. cap. 21. Pueri puere puram aperiens cultum. Lib. 4, cap. 33.

(a) *Triginta quidem annorum existens cum veniret ad baptismum, deinde Magister etatem periclitam habens, venit Jerusalem. L. 2, c. 22.*

(b) *Idem, ibid.*

(c) Quoique saint Irénée semble dire que Jesus-Christ souffrit la mort vers la trente-troisième année de son âge, il est néanmoins vrai qu'il a crû que le Sauveur étoit mort âgé d'environ cinquante ans, ce qu'il tâche de prouver par le témoignage des anciens qui avoient vu saint Jean & les autres Apôtres, & par ces paroles des Juifs à Jesus-Christ: *Quinquaginta annos nondum habes, & Abraham vidisti. Vid. Iren. lib. 2, cap. 22.*

(d) *Nunc autem tribus diebus conversatus est ubi erant mortui, quemadmodum Propheta ait de eo: Commemoratus est Dominus sanctorum mortuorum suorum, eorum qui ante dormierunt in terra sepelitionis, & descendit ad eos extrahere eos, & salvare eos. Lib. 5, cap. 31.*

(e) *Et quidam quidem Valentiniani clam eas mulieres, que dixerunt ab eis doctrinam hanc, corruptam, quemadmodum multa saepe ab iis suasa, post converse mulieres ad Ecclesiam Dei cum reliquo errore & hoc confessa sunt. Lib. 1, cap. 6.*

(f) *Quemadmodum adstrictum est morti genus humanum per virginem, salvatur per virginem, aqua lance disposita virginis inobedientia per virginem obedientiam. Adhuc enim protoplasti peccatum per corruptionem primogeniti emendationem accipiens, & serpentis prudentia devicta*

*in columba simplicitate, vinculis autem illis resolutis per qua alligatus eramus morti. Lib. 4, cap. 19. Saint Augustin cite ce passage pour prouver le peche originel contre les Pelagiens, lib. 1 cont. Julian. cap. 3. De ce que tous les hommes ont contracté le peché originel, saint Irénée en infere la nécessité du Baptême dans tous les âges & dans toutes les conditions. *Quoniam in illa plasmatione qua secundum Adam fuit in terram gestisunt, factus homo indigebat latuacro regenerationis; postquam linitu vitæ lutum super oculos ejus, dixit ei: Vade in Siloam & lavare. Lib. 5, c. 15. Omnes veni per semetipsum salvare; omnes, inquam, qui per eum renascuntur in Deum, infantes & parvulos, & pueros, & juvenes, & seniores. Lib. 2, cap. 22.**

(h) *Posuit Deus in homine potestatem electionis, quemadmodum & in Angelis: (etenim Angeli rationabiles) uti hi quidem qui obedissent, iuste bonum fini possident, datum quidem à Deo, servatum vero ab ipsis. Qui autem non obedierunt, iuste non invenientur cum bono, & meritam poenam percipient: quoniam Deus quidem dedit benignè bonum, ipsi vero non custodierunt diligenter illud, neque pretium arbitrati sunt, sed supereminentiam bonitatis contempserunt. Abiciunt igitur bonum & quasi respuentes merito omnes justum judicium incident Dei. Lib. 4, cap. 29.*

(i) *Homo vero rationalis, & secundum hoc similis Deo, liber in arbitrio factus & sue potestatis, ipse sibi causa est ut aliquando quidem frumentum, aliquando autem palea fiat. Quapropter & iuste condemnabitur, quoniam rationalis factus amissit terram rationem, & irrationaliter dicens adversatus est iustitiam Dei. L. 4, c. 4.*

(k) *Sunt tria ex quibus homo constat, carne,*

venir à la gloire à laquelle Dieu appelle tous les hommes (a), sans aucun mérite de leur part. Il enseigne que les sacrifices extérieurs étoient inutiles sans la charité (b), qu'au lieu des sacrifices de la Loi ancienne Jésus-Christ a institué une nouvelle oblation de son Corps & de son Sang (c); qu'il n'y a que l'Eglise qui offre cette oblation (d), & qu'elle l'offre en tout lieu du levant au couchant, selon la prophétie de Malachie; que ceux qui ne croient pas que Jésus-Christ soit le Fils du Créateur, ne peuvent s'assurer que le pain de l'Eucharistie soit le Corps de leur Seigneur, & le calice son Sang; que le pain qui vient de la terre recevant l'invocation divine, n'est plus un pain commun, mais l'Eucharistie composée de deux choses, l'une ter-

anima & spiritus; & altero quidem salvante & figurante qui est spiritus; altero quod unitur & formatur, quod est caro: id vero quod inter hæc est duo, quod est anima; que aliquando subsequens spiritum elevatur ab eo; aliquando autem consentiens carni decidit in terrenas concupiscentias. Lib. 5, cap. 9. Sicut de arido tritico massa una fieri non potest sine humore, neque unus panis; ita nec unus ferri in Christo Jesu poteramus sine aqua que de Cælo est. Et sicut arida terra, si non percipiat humorem, non fructificat; sic & nos linguam aridam existentes primum, nunquam fructificaverimus vitam sine superna voluntaria pluvia. Lib. 3, cap. 17. Non à nobis, sed à Deo est bonum salutis nostræ. Ibid. cap. 20.

(a) Non alius qui judicat Deus, & alius qui convocat ad salutem Pater; nec alius qui æternum lumen donat, alius vero qui iubet in exteriores mitti tenebras eos qui non habent indumentum nuptiarum. Sed unus & idem Dominus Pater Domini nostri, à quo & Propheta missi sunt; indignos quidem convocans propter immensam benignitatem; eos vero qui convocati sunt insipientes si conveniens habeant indumentum & congruens nuptiis Filii sui. . . Est autem hic Pater Domini nostri, cuius providentia constant omnia, & iussa administrantur omnia; & gratuito quidem donat in quos oportet; secundum autem meritum dignissime distribuit aduersus ingratos iustissimus retributor. Iren. lib. 4, cap. 36.

(b) Non sacrificia sanctificant hominem, non enim indiget sacrificio Deus; sed conscientia eius qui offert sanctificat sacrificium pura existens, & prestat acceptare Deum quasi ab amico. Peccator autem, inquit, (Isa. 66, 3.) qui occidit mihi vitulum, quasi occidat carnem. Ibid. cap. 18.

(c) Sed & suis Discipulis datus consilium primitiis Deo offerre ex suis creaturis, non quasi indi-

genti, sed ut ipsi nec instructi, nec ingrati sint; cum qui ex creatura panis est, accipit & gratias egit dicens, Hoc est meum corpus; & calicem similiter, qui est ex ea creatura, que est secundum nos, suum sanguinem confessus est, & novi Testamenti novam docuit oblationem; quam Ecclesia ab Apostolis accipiens, in universo mundo offert Deo, ei qui alimenta nobis prestat primitias suorum manerum in novo Testamento, de quo in duodecim Prophetis Malachias sic presignificavit: Non est mihi, &c. Malach. 1, 10, 11. Iren. lib. 4, cap. 17.

(d) Hanc oblationem Ecclesia sola puram offert Fabricatori, offerens ei cum gratiarum actione ex creatura ejus. Judei autem non offerunt; manus enim eorum sanguine plene sunt; non enim receperunt Verbum quod offertur Deo. sed neque omnes Hereticorum Synagoge. Alii enim aliter præter Fabricatorem dicentes Patrem, ea que secundum nos creata sunt offerentes ei, cupidum alieni ostendunt eum & aliena concupiscentem. . . Quomodo autem constabit eum pavem in quo gratie acta sint, corpus esse Domini sui, & calicem sanguinis ejus, si non ipsum Fabricatoris mundi Filium dicant? . . . Quomodo autem rursum dicunt carnem in corruptionem devenire, & non percipere vitam qua corpore Domini & sanguine alitur? Ergo aut sententiam mutant, aut abstant offerendo que prædicta sunt. Nostra autem consonans est sententia Eucharistie, & Eucharistia rursum confirmat sententiam nostram. Offerimus enim ei que sunt ejus, congruenter communicationem & unitatem predicantes carnis & spiritus. Quemadmodum enim qui est à terra panis, percipiens invocationem Dei, jam non communis est panis, sed Eucharistia, ex duobus rebus constans, terrena & cælesti; sic & corpora nostra percipientia Eucharistiam, jam non sunt corruptibilia, spem resurrectionis habentia. Lib. 4, cap. 18.

terrestre, l'autre céleste, sçavoir, la chair de Jesus-Christ, qui est terrestre & de même nature que la notre, & son esprit, c'est-à-dire, son ame & la divinité, par laquelle il est du Ciel & céleste. Il marque encore ailleurs sa croyance sur la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, en disant contre les Marcionites : *Si Jesus-Christ est Fils d'un autre Père, comment donc prenant le pain, qui est l'ouvrage du Créateur, a-t-il déclaré qu'il est son Corps, & assuré que la liqueur qui est mêlée dans le calice, est son Sang ? Et contre ceux qui nioient que la chair pût devenir incorruptible : Ils'en suivroit, dit-il, que le Seigneur ne nous auroit point rachetés de son Sang, & que le calice de l'Eucharistie ne seroit point la communication de son Sang, ni le pain que nous rompons la communication de son Corps.* La foi de l'Eglise sur le changement réel du vin au Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie (a), est encore bien marquée dans ce que S. Irénée rapporte d'un certain Marc, qui, pour imiter ce que faisoit l'Eglise Catholique dans la célébration des divins Mystères, prenoit des calices pleins d'eau & de vin, & après de longues prières qu'il prononçoit en forme de consécration, afin qu'on crût qu'il consacroit véritablement, & les changeoit au Sang de Jesus-Christ, faisoit paroître ces mêmes calices pleins d'une liqueur rouge.

Sur la distinction des Evêques & des Prêtres.

VI. A l'occasion du discours que saint Paul fit étant à Milet, saint Irénée dit (b) que les Prêtres que l'Apôtre fit venir d'Epheuse, étoient les Evêques & les Prêtres des villes voisines; ce qui fait voir qu'il distinguoit ces deux degrés dans la Hierarchie Ecclesiastique.

Sur les Anges & l'immortalité de l'ame.

VII. Quoique S. Irénée reconnoisse que les Anges n'ont rien de charnel (c), il semble néanmoins leur attribuer une espece de

(a) [Marcus] pocula vino mixta sumpsit & consecravit, atque invocationis verba in longius protendens, efficit ut purpurea & rubicunda appareant, existimetque gratia ab eis que supra cuncta sunt sanguinem suum per ipsius invocationem in poculum illud stillare, gestiantque ei qui adsunt, ex ea potione gustare, ut etiam in ipsos gratia ea, que per lucem Magnus predicatur, infuset. Rursum mulieribus pocula mixta porrigit, ipsas adstantes se consecrare jubet. Quod cum factum fuerit, ipse aliud poculum longe majus eo quod à muliercula seducta consecratum est, proferens, atque ex minore illo à muliere consecrato, in id quod à se allatum est transfundens, ac simul hæc verba ubi dicens : Gratia ea qua supra omnia est, cogitationemque omnium & sermonem ex-

cedit, interiorum tuum hominem impleat. Atque in ipso in terram bonam sinapis grano, cognitionem suam in te amplifcet; aliaque nonnulla hujusmodi verba pronuntians, quibus miseram illam velut astro quodam pungit, tum demum prestigatoris hominis speciem edit, magno videlicet poculo ex parvo usque adeo impleto, ut etiam redundet. Iren. lib. 1. cont. Her. cap. 13.

(b) In Mileto Paulus, convocatis Episcopis & Presbyteris qui erant ab Ephezo & à reliquis proximis Civitatibus, multa testificans eis, adiecit, &c. Idem, lib. 3, cap. 14.

(c) Rursum quoniam neque homo tantum erit qui salvat nos, neque sine carne, sine carne enim Angeli sunt, predicavit dicens, &c. Idem, lib. 3, cap. 20.

corps léger (a), de la nature de l'air. Il ajoute, qu'en conséquence de leurs pechés ils ont été précipités du Ciel en Terre; que le Demon a été seul cause de sa ruine (b); qu'il a entraîné les autres Anges dans le péché, & qu'il ne s'est perdu que pour avoir fait tomber le premier homme, & pour lui avoir porté envie (c); que les Anges sont libres de leur nature (d), & que pour n'avoir pas fait le bien qu'ils pouvoient faire, & pour avoir méprisé l'infinie bonté de Dieu, ils sont condamnés à des peines éternelles; qu'il en fera de même des hommes; que les peines des impies (e), & les biens dont Dieu comblera ses Elûs seront éternels, & n'auront point de fin; ce qui prouve que S. Irénée a crû l'immortalité de l'ame. Il est vrai qu'en quelques endroits ce saint Docteur dit que ce n'est point par notre nature, mais par grace (f), que nous jouïssons de l'immortalité, & que tous les êtres créés n'ont de durée (g), qu'autant qu'il plaît à Dieu de les conserver. Mais 10. il est visible par le texte même que l'on objecte, qu'il ne s'agit pas de l'immortalité de notre nature,

(a) Ce n'est qu'une conséquence que l'on tire de plusieurs endroits de ses ouvrages, où il dit que les Anges en punition de leur péché, sont tombés du ciel en terre. *Angeli transgressi deciderunt in terram in judicium.* Irén. lib. 5, cap. 29, & lib. 4, cap. 16 & 36. Et à cause des Géans qu'il dit être nés d'eux & des filles avec lesquelles ils avoient eu commerce. *Unum & idem Verbum . . . temporibus Noe diluvium inducens, uti exstingueret pessimum genus eorum qui tunc erant homines, qui iam fructificare Deo non poterant, cum Angeli transgressores commixti fuissent eis* Lib. 4, c. 36.

(b) Non homini principaliter preparatus est ignis æternus, sed ei qui seduxit & offendere fecit hominem, & inquam, qui princeps Apostasie est, principi abscissionis, & his Angelis qui apostata facti sunt cum eo. Idem, lib. 3, cap. 23. Cum igitur à Deo omnia facta sunt, & Diabolus sibi metipsum & reliquis factus est abscissionis causa. Idem, lib. 4, cap. 41.

(c) Ex tunc apostata factus est Angelus & inimicus, ex quo zelavit plasma Dei Lib. 4, cap. 40. Diabolus cum sit unus ex Angelis his qui super spiritum ætheris præpositi sunt . . . irvidens homini, apostata à Divina factus est Lege; invidia enim aliena est à Deo. Lib. 5, cap. 24.

(d) Posuit Deus in homine potestatem electionis; quemadmodum & in Angelis; Angeli enim, utriusque quidem qui obedierunt, iuste bonum sibi possident, datum quidem à Deo, servatum ab ipsis. Qui autem non obedierunt, iuste non inveni-

entur cum bono, & meritam penam percipient; quoniam quidem Deus dedit benigne bonum, ipsi vero non custodierunt diligenter illud, neque pretio suo arbitrati sunt, sed supereminentiam bonitatis contempserunt, abicientes igitur bonum & quasi respuentes, merito omnes iudicium incident Dei. Lib. 4, cap. 39.

(e) Adimpleto numero quem Deus apud se prædesinit, omnes quicquamque sunt scripti, in vitam resurgent, sua corpora & suas habentes animas in quibus placuerunt Deo. Qui autem pena digni sunt, abibunt in cum & ipsi suas habentes animas & sua corpora, Irén. lib. 2, cap. 23. Quoniam quidem transgressoribus ignis æternus preparatus est, & Dominus manifeste dixit, & relique demonstrant Scriptura. Lib. 2, cap. 28. Pena eorum qui non credunt Verbo Dei & continentur ejus advenitum, & convertuntur retrorsum, & adimplensca est, non solum temporalis, sed & æterna facta. Lib. 4, cap. 28.

(f) Non enim ex nobis, neque ex nostra natura vita est, sed secundum gratiam Dei datur. Et ideo qui servaverit datum vite, & gratias egerit ei qui præstitit, accipiet & in sæculum sæculi longitudinem dierum. Qui autem abiecerit eam, & ingratus extiterit Factori ob hoc quod factus est, & non cognoverit eum qui præstat, & ipse privatur in sæculum sæculi perseverantia. L. 2, c. 34.

(g) Quando omnia que facta sunt, initium factura suæ habebant, perseverant autem quoad æternitatem que & Deus & esse & perseverare voluerit. Lib. 2, cap. 34.

mais de l'immortalité bienheureuse & de la vie éternelle 10. Dans les autres endroits où le Saint semble contester l'immortalité à notre ame, il ne veut dire autre chose, sinon qu'il n'y a que Dieu d'immortel, ainsi que dit l'Apôtre, & qu'à Dieu seul appartient d'avoir la vie & l'immortalité de lui-même; que toutes les autres créatures, quelque excellentes qu'elles soient, ne sont pas indéfectibles, d'autant qu'elles sont toutes tirées du néant, & que renant leur être de la volonté de Dieu, qui fait l'essence des choses, elles ne subsistent qu'autant que Dieu leur conserve la vie & l'immortalité qu'il leur a donnée dans le moment de leur création. Du reste on ne peut nier qu'il n'ait crû que Dieu les conserveroit éternellement, ni que l'ame, soit des justes, soit des impies, ne fût immortelle de sa nature. Car 10. il met cette différence entre le corps & l'ame (a), que le corps est sujet à la corruption, au lieu que l'ame ou l'esprit ne peut mourir. 2°. Pour prouver qu'il n'y a que la chair qui soit mortelle de sa nature, il en apporte cette raison (b), que la mort ne consiste que dans la dissolution des parties d'un être, l'ame, qui de sa nature est simple & sans aucune composition, ne peut souffrir de dissolution, ni par conséquent mourir. 30. Enfin S. Irénée dit en termes exprès (c), que l'ame est immortelle de sa nature, & que c'est une chose dont tout le monde convient.

Sur différens
autres points
de morale, de
dogme &
d'histoire.

VIII. Il est encore à remarquer que saint Irénée reconnoît pour Martyrs les Innocens mis à mort par Herode (d); que l'impossibilité où étoit l'homme de se tirer du précipice dans lequel il est tombé par le peché, a été la cause de l'Incarnation; que si

(a) *Quid superest dicere mortale corpus nisi plasma; id est, caro de qua & sermo est. & quomodo vivificabit eum Deus? Hæc, enim est que moritur & solvitur, non anima neque spiritus. Mort enim est vitalem amittere habitatem, & sine spiramine in posterum & inanimalem & immobibilem fieri, & deperire in illa ex quibus initium substantiæ habuit. Hæc autem neque anime evenit, status enim est vitæ: neque spiritui, incompositus enim & simplex spiritus qui resolvi non potest, & ipse vita est eorum qui percipiunt illum.* Iren. lib. 5, cap. 7.

(b) *Idem, ibid.*

(c) *Cum dicant ea que omnibus sunt manifesta, quoniam vivificantur à Patre; aliud autem quod non alias vivificatur, nisi illi Deus præset, vita derelinqui, aut impotentem & infirmum ostendi Patrem ipsorum, aut invidum & lividum. Demiurgo enim hic vivificante mortaliu*

corpora nostra, quis potentior & fortior, & vere bonus ostenditur? Utrumne Demiurgus, qui totum vivificat hominem, an falso cognominatus eorum luter, qui ea quidem que sunt natura immortalia, quibus à sua natura adest vivere, fingit se vivificare; quibus autem opus est ab eo adjutorium ut vivant, non vivificans illa benigne, sed relinquens illa negligenter in mortem? Lib. 5, cap. 4.

(d) *Propter hoc & pueros eripichat Christus qui erant de domo David, bene sortiti illo tempore nati ut eos præmitteret in Regnum suum. Iren. lib. 3, cap. 16. Qui salvati sum & acceperunt hereditatem? Hi scilicet qui credunt Deo, & eam que est erga illum dilectionem custodierunt, quemadmodum Caleb Jephone, & Jesus Nave, & pueri innocentes, qui neque malitiæ sensum habuerunt.*

Jesus-Christ n'avoit pris une chair semblable à la nôtre (a), nous n'aurions pas été delivrés du peché que nous avons encouru par la prévarication d'Adam; que la Loi de Moïse pouvoit bien faire connoître le peché (b), mais que Jesus-Christ seul étoit capable de le détruire; que le Verbe de Dieu s'est revêtu de la nature humaine, afin que par cette union les hommes devinssent les enfans adoptifs de Dieu (c). Il parle avantageusement du salut d'Adam, & dit qu'aussi-tôt après son peché (d), il en eut une douleur sincere & parfaite, & qu'il en fit pénitence, attendant son salut de la venue du Messie. Il paroît avoir crû qu'Adam & Eve n'étoient pas encore en état d'avoir des enfans lorsqu'ils furent créés (e). Selon ce Pere, la Circoncision ne fut instituée que comme un signe, qui ne seroit de rien pour la justification (f). Il remarque qu'au lieu que les Juifs n'étoient obligés à donner aux Prêtres que la dixième partie de leurs biens, les Chrétiens employoient avec joie tout ce qu'ils avoient au service de Dieu (g); que selon la Tradition de quelques Disci-

(a) Oportebat cum qui inciperet occidere peccatum & mortis reum redimere hominem, id ipsum fieri quod erat ille, id est, hominem: qui à peccato quidem in seruitium tractus fuerat, à morte tenebatur, ut peccatum ab homine interficeretur, & homo exiret à morte. Iren. l. 3, c. 18. Propter hoc Verbum Dei homo, & qui Filius Dei est, factus est filius hominis, commixtus Verbo Dei, ut adoptionem percipiendi fiat Filius Dei. Non enim poteramus aliter incorruptelam & immortalitatem percipere, nisi adunati suissemus incorruptele & immortalitati.

Quemadmodum autem adunari possemus incorruptele & immortalitati, nisi prius incorruptelus & immortalitas facta fuisset id quod & nos; ut absorberetur quod erat corruptibile ab incorruptela, & quod erat mortale, ab immortalitate ut filiorum adoptionem perciperemus. Ibid. c. 19.

(b) Spiritus enim cum lex esset, manifestavit tantummodo peccatum, non autem interemit. Ibid. cap. 18.

(c) Ubi sup. l. 3, c. 18. 19.

(d) Circa Adam nihil tale factum est [ut in Cain] sed omnia in contrarium. Ab altero enim deductus sub occasione immortalitatis, statim timore corripitur & absconditur: non quasi possit effugere Deum, sed confusus, quoniam transgressus preceptum eius, indignus est venire in conspectum & colloquium Dei: timor autem Domini initium intelligentiæ, intellectus vero transgressionis fecit penitentiam: penitentibus autem largitur benedictionem suam Deus. Etenim per succinctorum in-

sacllo ostendit suam penitentiam, solis sculneis seipsum contegens . . . frenum continentie sibi & uxori sue circumdedit, timens Deum & adventum ejus expectans . . . Mentiantur ergo omnes qui contradicunt ejus saluti, semper seipos excludentes à vita, in eo quod non credant intentam artem qua perierat . . . sic & hi qui contradicunt saluti Adæ, nihil proficiunt, nisi hoc quod semet ipsos hereticos & apostatas faciunt veritatis & advocatos se serpentis & mortis ostendunt. Iren. lib. 3. cap. 23.

(e) Eva virum quidem habens Adam, Virgo tamen adhuc existens, erant enim utriusque nudi in Paradiso, & non confundentur; quoniam paulo ante facti non intellectum habebant generationis; oportebat enim illos primo adolefcere dehinc sic multiplicari. Ibid. cap. 22.

(f) Quoniam autem & Circumcisionem non quasi consummatoricem iustitiæ, sed in signo eam dedit Deus, ut cognoscibile perferret genus Abrahæ, ex ipsa Scriptura discimus Gen. 179. . . Et quia non per hac justificabitur homo, sed in signo data sunt populo, ostendit quod ipse Abraham sine Circumcisione & sine observatione Sabbatorum credit Deo & reputatum est illi ad iustitiam . . . Sed & Enoch sine Circumcisione placens Deo, cum esset homo, legatione ad Angelos fungebatur, & transitus est & conservatus usque unice testis iudicii Dei. Idem. lib. 4. cap. 16.

(g) Illi quidem Judæi decimas suorum habebant consecratas; qui autem perceperunt libertatem Christiani, omnia que sunt ipsorum ad domi-

ples des Apôtres, Enoch & Elie avoient été transférés dans le Paradis terrestre (a), & que c'est dans le même lieu où les justes vont après leur mort attendre le jour de la résurrection; que le premier homme pécha le vendredi (b), comme il avoit été créé le vendredi, & que c'est pour cette raison que Jesus-Christ voulut mourir le jour de vendredi; que le Temple où l'Antechrist se fera adorer sera celui de Jerusalem (c), & qu'il fera marcher tous ses Disciples sur le front & sur la main, & leur interdira tout commerce avec ceux qui n'auront point ces caractères; que les Martyrs jouissent aussitôt après leur mort de la félicité éternelle (d), par la claire vision de l'essence divine, & par la possession du souverain bien; mais que les Justes qui n'ont pas souffert le martyre (e) ne jouissent pas de la gloire incontinent après leur mort, qu'ils s'en vont dans un lieu invisible que Dieu leur a de-

nico decernentes ulus, hilariter & libero dantes ea, non que sunt minoras apte majorum spem habentia. Lib. 4. cap. 18.

(a) Enoch placens Deo in quo placuit corpore transfatus est. & Elias sicut erat in plasmatis substantia assumptus est. . . Quapropter Prebiteri dicunt qui sunt Apostolorum Discipuli, eos qui transfati sunt, illuc [in Paradisum] translatos esse. Lib. 5. cap. 5.

(b) Manifestum est itaque quoniam in illa die martem sustinuit Dominus obediens Patri, in qua mortuus est Adam inobediens Deo: in qua autem mortuus est, in ipsa & manducavit, dixit enim Deus: In qua die manducabitis ex eo, morte moriemini. Hunc itaque diem recipiunt in semetipsis Dominus, venit ad passionem predicæ autem Sabbatum que est sexta a conditionis die, in qua homo plasmatus est, secundam plasmationem ei, eam que est à morte per suam passionem donatus. Lib. 5. cap. 23.

(c) Idem, lib. 5. cap. 25 & 26.

(d) Omni in loco Ecclesia ob eam quam habet erga Deum dilectionem, multitudinem Martyrum in omni tempore promittit ad Patrem. L. 4. c. 33.

(e) Si ergo Dominus legem mortuorum servavit ut fieret primogenitus à mortuis, & commoratur usque in tertiam diem in inferioribus terre, post deinde resurgens in carne, ut etiam fixas clarorum ostenderet Discipulis, sic ascendit ad Patrem. . . Manifestum est quia & Discipulorum ejus, propter quos & hoc operatus est Dominus, anima abibunt in invisibilem locum definitum eis à Deo, & ibi usque ad resurrectionem commorantur sustinentes resurrectionem: post recipientes corpora, & perfecte resurgentes, hoc est, corporaliter, quemadmodum & Dominus resurrexit, sic

venient ad conspectum Dei. Lib. 5, cap. 31. Quoniam igitur transferuntur quorundam sententia ab hereticis sermonibus, & sunt ignorantis dispositione Dei & mysterium justorum resurrectionis, & regni (terreni & temporalis justorum cum Christo) quod est principium incorruptela, per quod regnum, qui digni fuerint, paulatim assuecunt capere Deum: necessarium est dicere de illis, quoniam oportet iustis primum in conditione hac, que renovatur, ad apparitionem Dei resurgentes recipere promissionem hereditatis quam Deus promissit patribus, & regnare in ea, post deinde fieri judicium. In quo enim conditione laboraverunt, sic afflicti sunt, omnibus modis probati per sufferentiam, iustum est in ipsa recipere eos fructus sufferentia. Ibid. cap. 32. Il faut encore remarquer ce que le Saint ajoute touchant les différentes demeures des bienheureux. Præterea autem figura hæc, & renovato homine & vigente ad incorruptelam, ut non possit iam veterasse, eris calum nocuum & terra nova, in quibus novus perseverabit homo semper nova consubstanti Deo. Et quoniam hæc semper perseverabunt sine fine, Esaias ait, &c. Isa. 66, 22. . . Et quemadmodum Prebiteri dicunt, tunc qui digni fuerint calorum consecrationi, illuc transibunt, id est, in celos, alii autem Paradisi delicias veniunt; alii autem speciositatem Civitatis possidebunt: ubique autem Deus videbitur, & quemadmodum digni erunt videntes eum. . . Diligenter ergo Joannes prævidit primam iustorum resurrectionem, & in regno terre hereditatem: consonanter autem & Prophete prophetaverunt de ea. Hæc enim & Dominus docuit, inxitionem talis novam in regno cum Discipulis habiturum se pollicitus. Lib. 5, cap. 36.

stinç

finé, où ils attendront en paix la résurrection de leurs corps, à l'exemple de Jesus-Christ, qui n'est monté au Ciel qu'après la résurrection de son corps; qu'après même la résurrection de leurs corps, les Justes ne seront pas aussi-tôt transférés dans le Ciel, mais qu'ils demeureront dans un lieu de délices, jouissant d'une paix profonde (a), de la vûte du corps glorieux de J. C. & de toutes les satisfactions que l'esprit peut goûter. Saint Irénée ne dit pas combien de tems les Justes resteront en ce lieu. On peut encore remarquer que du tems de ce saint Martyr on divisoit en France le jour en douze heures (b), mais elles n'étoient pas néanmoins toujours égales, & que les croix (c) outre les quatre extrémités ordinaires, avoient encore un siege au milieu, sur lequel se repositoit le crucifié.

IX. Ce que nous avons rapporté de la vie & des écrits de S. Irénée (d), justifie pleinement les éloges qu'en ont fait les Ecrivains les plus éclairés de l'Eglise. Ils ont loué la sainteté de ses mœurs, la constance de sa foi, la vigueur de son zele, la pénétration de son esprit, la pureté de sa doctrine, la profondeur de sa science, l'étendue de ses lumieres, la solidité de ses écrits, la beauté de son style, la force de ses raisonnemens, & son talent à dissiper les illusions & les vaines chimères des Herétiques, à faire connoître leur stupidité & leur ignorance, & à triompher

Jugemens
des Ecrits de
S. Irénée.

(a) *Regnabunt justi in terra crescentes ex visione Domini, & per ipsum assuescent capere gloriam Dei Patris & cum sanctis Angelis conversationem & communionem & unitatem spiritualium in regno patiens: & illos quos Dominus in carne inveniet expectantes eum de caelis, & perpassos tribulationem, qui & effugerint iniqui manus. Iren. lib. 5. cap. 35.*

(b) *Et dies nos semper presinitas duodecim habet horas, sed à novem usque ad quindecim ascendit & iterum à quindecim in novem descendit. Idem, lib. 2. cap. 24.*

(c) *Ipse habitus crucis fines & summitates habet quinq; duos in longitudine & duos in latitudine, & unum in medio in quo requiescit qui clavus affigitur. Idem, ibid.*

(d) *Nec undique dicemur isti nobis fuisse materias quas tot jam viri sanctitate & praesentia insignes instructissimis voluminibus prodiderunt. . ut Justinus Martyr. . ut Irenaeus omnium doctrinarum curiosissimus explorator. Tertull. lib. cont. Valentinian. cap. 5. Non ipsius modo Simonis, sed & reliquorum hereticae pravitatis auctorum initia, vitam, falsorum dogmatum causas & rationes,*

studia denique & instituta singulorum ex supra dictis Irenaei libris, à quo haec accurate tradita sunt, licet volentibus cognoscere. Euseb. lib. 2. Hist. cap. 13. Porro hi testes fide dignissimi, quippe qui recta semper catholicaeque doctrine propugnatores extiterim, Irenaeum dico, &c. Idem, lib. 3. cap. 23. Beatus ille Apostolorum successor Irenaeus subtilius ea de re disputans, Basilidis stultitiam cum pari imbecillitate conjunctam admirabiliter convicit. Epiphani. Haer. 24, num. 8. Haec atque his similia optimus ille senex Irenaeus totidem verbis de vanissimis illorum opinionibus disseruit vir omnino Spiritus Sancti donis instructissimus, & celestibus ornamentis, ut ita dixerim, ad certamen perunctus: qui sinceræ fidei ac scientiæ praesidiis omnia illorum praestavit eventusque mendacia. Idem, Haer. 81, n. 33. Hoc ille scripsit ante annos circiter trecentos: & scripsit in iis libris quos adversus omnes hereses doctissimo & eloquentissimo sermone composuit. Hieronym. Ep. 53 ad Theodor. vid. Si assertores eos flagitis quorum aliquid etiam litterarum inveniri potest, illustrique doctrina est, eis adest assertorum ejus memorabilis & tenera-

de leurs efforts (a). Photius ne laiffe pas de remarquer qu'il y a dans les Livres de saint Irenée quelques fautes contre l'exacte verité de la doctrine de l'Eglise (b) : ce qu'il faut entendre apparemment de l'opinion des Millenaires, que le saint Martyr a beaucoup appuyée sur la fin de son cinquième Livre ; du commerce des Anges avec les filles, dont il a crû avec beaucoup d'anciens, que les geans avoient été produits ; de l'âge de Jésus-Christ, qu'il étend jusqu'à quarante ou cinquante ans, contre le sentiment le plus communément reçu dans l'Eglise ; de la legation d'Enoch vers les Anges apostats. Le même Photius lui attribue encore (c) d'avoir crû que l'Épître aux Hebreux n'étoit pas de saint Paul ; mais il est au moins certain qu'il la croyoit de l'Écriture, comme nous l'avons remarqué plus haut sur l'autorité d'Eusebe. A quoi il faut ajouter que saint Irenée n'est pas le seul des anciens qui ait revoué en doute que cette Épître fût de saint Paul. S. Hippolyte & Caius, tous deux Disciples de saint Irenée, ne la croyoient pas non plus de cet Apôtre. Saint Irenée écrivit en Grec (d), qui étoit sa langue naturelle ; mais on ne fut pas long-tems sans traduire ses écrits en Latin, & cette traduction étoit même nécessaire dès le tems de ce Saint, à cause des Marcossiens, qui infectoient alors les Gaules, où le Grec n'étoit entendu que de peu de personnes. L'Auteur de cette version est inconnu ; ce qu'on en peut dire, c'est qu'il paroît avoir vécû

ecclis confessus atque confensus. S. Irenæus dicit antiquam serpentis plagam fide Christi & cruce sanari, & quod protoplasti peccata solummodo tanquam vinculis alligati. Aug. lib. 1. cont. Julian. c. 3 & 7. Irenæus Polycarpi auditor & discipulus fuit, lumenque occidentalium Galliarum. Theodorct. Dialog. 1, pag. 33.

(a) Malgré la solidité des raisonnemens de ce saint Docteur contre les Valentiniens, l'Abbe Faydit, très-connu par ses singularités, n'a pas craint d'entreprendre la justification du système de ces Hérétiques sur les Eons. C'est dans ses Eclaircissimens sur la Doctrine & l'Histoire Ecclesiastique des deux premiers siècles, à Maitricht en 1695 8°. où il avance beaucoup d'autres opinions singulieres.

(b) *Plura vero ejusdem sancti Irenæi ac varia scripta & Epistola circumferuntur, nisi in aliquibus Ecclesiasticorum Dogmatum certa veritas purioris rationibus fucari videtur, que observasse convenit. Phot. Cod. 120.*

(c) *Hippolytus & Irenæus Epistolam Pauli ad Hebræos dicunt non esse illius. Idem, Cod. 232.*

(d) Ce qui le prouve, c'est qu'Eusebe qui rapporte plusieurs fragmens des écrits de saint Irenée, ne dit nulle part qu'il les ait traduits en Grec, ce qu'il nemanque pas de dire toutes les fois qu'il cite quelque Auteur Latin, comme Tertullien & quelques autres. D'ailleurs, S. Basile, S. Epiphane, S. Cyrille de Jerusalem, Socrate, Theodoret & Photius n'ont lu les ouvrages de S. Irenée qu'en Grec : ce qui fait voir que S. Jérôme même ne les avoit lus qu'en cette Langue, c'est qu'il dit que le style en étoit tres-éloquent, *eloquentissimo sermone composuit* ; éloge qui ne convient nullement à la Version Latine que nous en avons ; & ce Pere faisant le dénombrement de ceux qui parmi les Auteurs Grecs ont favorisé l'opinion des Millenaires, met de ce nombre S. Irenée. *Si spiritaliter, ut scripta est [Apocalypsis] differimus, multorum veterum videlicet opinionibus contrarie ; Latinorum, Tertulliani, V'ictorini, Laëtantii ; Græcorum, cæteros prætermissam, Irenæi tantum Lugdunensis Episcopi, Hieron. Prologo lib. 18 in Isaiam.*

du tems même de saint Irenée & de Tertullien (a), qui en citant les paroles de notre Saint, suit presque mot à mot la traduction Latine, telle que nous l'avons aujourd'hui. Le style en est rude, grossier, mal poli, dur, difficile, embarrassé, diffus, & n'a rien de la beauté de l'original Grec, qui, au jugement de saint Jérôme, est très docte & très éloquent.

X. Erasme est le premier qui ait donné au public les Oeuvres de saint Irenée, après les avoir revûes sur trois manuscrits. Elles furent imprimées d'abord à Basle en 1526, 1528, 1534, 1548, 1554, 1560, *in-8°*. & à Paris en 1545, 1563, 1567, *in-8°*. ensuite à Geneve en 1570, *fol.* avec les notes de Gallafius, & quelques fragmens Grecs tirés des écrits de saint Epiphane. Mais cette dernière édition n'est pas meilleure que celle d'Erasme, & on y trouve les mêmes défauts, que l'on doit toutefois moins attribuer à ces deux sçavans hommes, qu'aux manuscrits imparfaits dont ils se sont servi, faute d'en avoir trouvé de meilleurs. Jacques Gryné les fit imprimer de nouveau à Basle en 1571, *fol.* & ce qu'il ajouta à l'édition précédente, fut qu'au lieu de l'ancienne version des fragmens Grecs tirés de saint Epiphane, il en donna une nouvelle de la façon de Jean Cornare, Medecin Allemand. L'édition de Feuardenet qui suivit celle-ci, est plus ample & meilleure; car outre quantité de fragmens Grecs des ouvrages de saint Irenée, que l'on n'avoit pas mis dans les éditions précédentes, l'Editeur l'enrichit d'un grand nombre de notes & de corrections. Elle parut pour la première fois à Paris en 1575 & 1576, *fol.* ensuite à Cologne en 1596 & 1625, *fol.* à Paris en 1639 & 1675, *fol.* & dans le second tome de la Bibliothèque des Peres imprimée à Lyon en 1677, *fol.* En 1702 Erneste Grabe corrigea l'ancienne version des Livres de saint Irenée sur quatre manuscrits, & la fit imprimer à Oxfort *fol.* Mais il paroît avoir souvent abandonné les véritables leçons du texte de ce Pere, & il a négligé d'en corriger un si grand nombre de défectueuses, que Dom René Massuet s'est cru obligé de travailler à nouveaux frais sur cette matiere, & de revoir le texte de saint Irenée, tant sur les éditions que l'on avoit déjà faites, que sur plusieurs manuscrits

Editions des
Ouvrages de
S. Irenée.

(a) Comparez les paroles de S. Irenée, *lib. 1, cap. 11, n. 3*, avec celles qu'en cite Tertullien, *lib. advers. Valentin, cap. 37*; & du nomb. 5 du même chapitre de S. Irenée avec le chap. 25 du même livre de Tertullien. Voyez aussi la seconde Dissertation de D. Massuet sur les Livres de S. Irenée,

pag. 101 & 102; & celle de Henri Dodwel qui tâche de prouver dans sa Dissertation sur cette matiere, que cette Version Latine de l'Ouvrage de S. Irenée sur les Hérésies, est postérieure à Tertullien, & memo de la fin du quatrième siecle.

d'Italie, de France, & d'Angleterre. La nouvelle édition qu'il a donnée des Oeuvres de ce Père a été imprimée à Paris en 1710, *fol.* Outre la beauté des caractères & l'exactitude de l'impression, elle surpasse encore toutes les précédentes, par les sçavantes dissertations que l'Auteur a mises à la tête de l'ouvrage, par les notes qu'il a répandues sur les endroits du texte les plus difficiles & les plus embarrassés, par les fragmens Grecs des Ecrits de saint Irénée, qui n'avoient pas encore vû le jour, par la nouvelle version qu'il a donnée d'un grand nombre d'endroits précédant mal traduits, par deux Glossaires, l'un Grec Latin, l'autre Latin Grec, qu'il a ajoutés à la fin, pour faciliter au Lecteur l'intelligence de plusieurs termes du texte; enfin par le soin qu'il a eu de donner avec les observations, celles que les plus habiles ont faites jusqu'ici sur les Oeuvres de saint Irénée (a). Depuis ces deux dernières éditions, Mr. Pfaff (Protestant) a donné sur un manuscrit de la Bibliothèque de Turin quatre fragmens très-courts, qui portent le nom de saint Irénée dans ce manuscrit, & qui paroissent en effet conformes aux matières traitées par ce Saint, & aux questions agitées de son tems, outre que le style paroît le même que dans les autres ouvrages qu'on sçait être de lui. Mr. Pfaff a fait imprimer ces fragmens en Grec & en Latin en 1715 à la Haie, *m* 8°. & les a accompagnés de très-longues notes, où il contredit en plus d'un endroit la doctrine Catholique sur des points importans. On a inséré ces mêmes fragmens dans le second volume des Oeuvres de saint Hippolyte par Jean Alb. Fabricius en 1716 & 1718 *fol.* à Hambourg. Le second de ces fragmens contient en abrégé tout ce que l'Eglise croit sur la vérité & la réalité de la présence du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Mr. Cotelier avoit recouvré deux autres fragmens des Ouvrages de saint Irénée, dont un appartient au quatrième Livre contre les Hérésies. Ce Sçavant devoit les insérer dans le quatrième volume des *Monumens de l'Eglise Grecque*, qu'il avoit dessein de donner, & dont feu Mr. Baluze avoit hérité.

(a) M. Grabe supportant impatiemment que D. Massuet eût mieux réussi que lui dans son travail, écrivit contre son édition des Ouvrages de S. Irénée, pour démontrer que le sçavant Benedictin avoit altéré en quantité d'endroits le texte & la doctrine du saint Docteur. Cet Ouvrage de Grabe est inti-

tulé : *Irenæus ad novam editionem instructus, ac ad defensionem contra Massuetum paratus*; mais la mort l'a empêché de le publier. On dit même qu'il avoit dessein de faire réimprimer les Oeuvres de S. Irénée avec ces remarques.

CHAPITRE XVII.

Saint Victor, Pape.

I. LE Pape S. Eleuthere étant mort, après avoir gouverné l'Eglise de Rome environ quinze ans, saint Victor lui succéda (a) la treizième année du regne de Commode, de Jesus-Christ 192 (b). On dit qu'il étoit Aricain de naissance (c), fils d'un nommé Felix.

S. Victor est
clé Pape l'an
192 de J. C.

II. Ce fut sous son Pontificat que s'éleva l'herésie des Theodotiens. Theodote de Byfance (d), qui en étoit le Chef, repandit d'abord sa nouvelle doctrine dans la ville de Rome (e). Il enseignoit que Jesus-Christ n'étoit pas Dieu, mais seulement homme, & soutenoit que tous les anciens (f) & les Apôtres mêmes avoient pensé ainsi. Theodote ne se laissa aller à ce blasphème, qu'après s'être rendu coupable d'une autre faute, non moins considerable. Car ayant été pris avec beaucoup d'autres dans la persecution de Marc-Aurele, il fut le seul qui renonça Jesus-Christ (g). Pour se garantir de la confusion qu'une telle faute lui causoit, & des reproches que tout le monde lui en faisoit, il prétendit que ce n'étoit point un péché de renoncer à Jesus-Christ, parce que ce n'étoit pas renoncer à Dieu, mais seulement à un homme. Le Pape Victor en ayant été averti (h), excommunia Theodote, & le chassa de l'Eglise. Les Theodotiens ne laisserent pas de se vanter dans la suite (i) que ce Pape avoit été de leur sentiment.

Il excommu-
nic Theodote.

III. Victor ne découvrit pas si aisément les erreurs des Montanistes. Frappé de l'austerité de leur vie, & de la pieté apparente dont ils faisoient profession (k), il leur envoya des Lettres de

Il donne des
Lettres de
paix aux Mon-
tanistes, qu'il
revoque en
suite : con-
damne l'hé-
résie de Praxeas.

(a) Euseb. lib. 5, cap. 22.

(b) Un Auteur anonyme cité dans Eusebe, lib. 5, cap. 28, compte Victor pour le treizième Evêque de Rome depuis S. Pierre. Ainsi il ne compte ni S. Pierre, & ne distingue pas Clet d'Anacler.

(c) Anastas. Bibliot. lib. de Pontif. Rom. cap. 15. Bolland. tom. 1 April. pag. 24.

(d) Ce Theodote étoit Corroyeur de son métier, mais très-habile dans les Belles-Lettres. Epiph. Hæres. 54, cap. 1.

(e) Idem, ibid.

(f) Euseb. lib. 5, cap. 28.

(g) Epiph. Hæres. 54, cap. 1.

(h) Euseb. lib. 5, cap. 28. Le Synodique ajoute que Victor assembla à Rome un Con-

cile de quinze Evêques, où il excommunia Theodote, Ebion & Artemon. Tom. 1 Conc. pag. 602.

(i) Euseb. lib. 5, cap. 28.

(k) Voici comment Tertullien devenu le Défenseur des Montanistes, raconte ce fait. Idem tunc [Praxeas] Episcopus Romanum agnoscentem jam Prophetias Montani, Priscæ & Maximillæ, & ex ea agnitione pacem Ecclesiis Asiae & Phrygiæ inferentem, falsa de ipsis Prophetis & Ecclesiis eorum adseverando, & Predecessorum ejus autoritates defendendo, coëgit & Litteras pacis revocare jam emissas, & à proposito recipiendorum charismatum concessare. Tertull. cont. Praxeam, cap. 11.

paix, approuvant par cette conduite les Prophéties de Montan, Prisque & Maximille, Mais ayant été detrompé par Praxeas, qui venoit d'Asie, & qui connoissoit la vanité de ces pretendues Prophéties, & l'irregularité de leurs assemblées, il revoqua les Lettres de paix qu'il leur avoit envoyées. Tertullien (a), de qui nous apprenons ce fait, ajoute, que Praxeas après avoir chassé de Rome les (fausses) Prophéties de Montan, y établit lui-même une nouvelle heresie, qui fut celle des Patropasliens, qui rejetoient la distinction des trois Personnes Divines. Cette yvraie ayant été découverte, fut aussi-tôt arrachée; Praxeas même donna sa retractation écrite de sa main, & cet acte demeura entre les mains des Catholiques. Victor ne laissa pas d'assembler un Concile à Rome, dans lequel il condamna la doctrine de Praxeas avec celle de Valentin. C'est ce que nous lisons dans le Synodique (b), dont l'autorité toutefois n'est pas de grand poids, ce recueil n'ayant été composé au plutôt que dans le neuvième siecle.

Question
touchant la
Fête de Pâ-
que.

IV. Mais rien ne fut plus remarquable sous le Pontificat de Victor, que la dispute touchant la Fête de Pâque, qui s'étant alors renouvellee avec beaucoup plus de chaleur qu'auparavant, pensa troubler la paix de l'Eglise. Une partie des Fideles, sur tout ceux de l'Asie Mineure & de quelques Eglises des environs (c), étoient dans l'usage de finir le jeûne de Pâque le 14 de la Lune, quelque jour de la semaine qu'il arrivât, & de célébrer en ce jour la Fête de la Resurrection du Sauveur. Au contraire toutes les autres Eglises du monde soutenoient (d) qu'on ne pouvoit finir le jeûne, ni solemniser la Fête de Pâque, que le Dimanche. Malgré cette difference de pratique, elles avoient conservé la paix, la charité & l'unité entr'elles. Il semble même que le Pape Anicet, de même que ses Predecesseurs, souffroit que les Asiati-ques qui se rencontroient à Rome, y célébraient la Paque com-

(a) Duo negotia Diaboli Praxeas Roma procuravit, prophetiam expulsi & haeresim inivit: Paracletum sagaxii & Patrem crucifixi. Frustrificaverant utena Praxeana; hic quoque supereminatè dormientibus multis in simplicitate doctrinae; traducta dehinc per quem Deus voluit etiam atulsa videbantur. Denique caetera pristinum Doctor de emendatione sua; & manet chirographum apud Psychicos, apud quos gesta res est, exinde silentium.

(b) Sabellium & Noërium in persona Praxeas abdicavit, qui de Divinitate in tribus Personis subsistente, contractionem & commixtionem Persona-

rum divulgabant. Valentinum item, qui praeter caeteras ineptias, corpus etiam Christi caeleste afferebat. Libell. Synod. n. 19.

(c) Omnes per Asiam Ecclesie vetusta quadam traditione nixa quarta decima Luna salutaris Paschae festum diem celebrandum esse censuebant, quo die praescriptum erat Judaeis ut Agnum immolarent; eaque omnino luna, in quemcumque denum diem incidisset, finem sequenti imponendum esse stantebant. Euseb. lib. 5, cap. 23.

(d) Cum tamen reliquae totius orbis Ecclesiae alio more merentur, qui ex traditione Apostolorum profectus etiamnum fertur. Ibid.

me en leur pays (a) ; & le changement que le Pape Soter son Successeur fit à cet égard (b), ne l'empêcha pas de vivre en paix avec les Eglises d'Asie, & d'envoyer (c), suivant la coutume, l'Eucharistie à ceux qui en étoient Evêques, pour marque de communion & de paix.

V. Dans la vûe de réunir les Eglises dans une pratique uniforme au sujet de la Pâque, on assembla divers Conciles. Eusebe marque en particulier ceux de la Palestine (d), de Rome, du Pont, des Gaules, de l'Osroenne, & de Corinthe (e). Dans tous ces Conciles, & dans beaucoup d'autres dont Eusebe ne parle pas, on convint unanimement (f) que l'on ne devoit célébrer le Mystere de la Resurrection que le Dimanche, ni finir en aucun autre jour le jeûne de Pâque. Polycrate, Evêque d'Ephese (g), s'étant opposé à cette resolution universelle, Victor lui écrivit (h), pour le prier d'assembler les Evêques de sa Province, le menaçant en même-tems de le separer de sa communion, s'il ne se rendoit au sentiment comun. Polycrate assembla effectivement un Concile à Ephese (i). Mais les Evêques qui y assistèrent, au lieu de se rendre à ce que les autres avoient décidé, furent d'avis de ne pas changer la Tradition qu'ils avoient reçûe des Apôtres & de leurs Disciples, & chargerent Polycrate de faire sçavoir à l'Eglise Romaine la resolution où ils étoient de continuer à célébrer la Pâque le quatorzième de la Lune, quelque jour de la semaine qu'il arrivât. Victor ne pouvant souffrir la resistance des Asiaticques (k), entreprit de les separer de l'unité generale de l'Eglise, comme des personnes qui étoient engagées dans une fausse doctrine. Ce procedé déplût à beaucoup d'Evêques, & ceux mêmes qui étoient de sentiment contraire aux Asiaticques touchant la Pâque, n'approuverent point la conduite de Victor. Ils l'exhorterent par Lettres à conserver la paix (l), la charité & l'unité

Conciles sur ce sujet sous Victor.

(a) Euseb. lib. 5, cap. 24.

(b) Soter obligea les Asiaticques de se conformer à la coutume des lieux où ils se trouvoient durant la Pâque. *Idem*, *ibid*.

(c) *Idem*, *ibid*.

(d) *Idem*, *ibid*, cap. 23.

(e) La Lettre Synodique de ce Concile renfermoit le sentiment des Evêques d'Asie. *Hieronym.*, in Catalogo, cap. 44.

(f) Euseb. lib. 5, cap. 25.

(g) *Idem*, *ibid*, cap. 24.

(h) *Idem*, *ibid*,

(i) *Idem*, *ibid*.

(k) *His ita gestis, Victor Romane Urbis Episcopus illico omnes Asie vicinatasque Provinciarum Ecclesias tanquam contraria rectæ fidei sentientes, à communione abscondere conatur; danisque litteris universos qui illic erant fratres proferibit & ab unitate Ecclesie prorsus alienos esse pronunciat.* *Idem*, *ibid*, cap. 24.

(l) *Idem*, *ibid*. Nous avons encore une partie de la Lettre que S. Irenée écrivit sur ce sujet à Victor au nom des Chrétiens des Gaules dont il étoit le Chef,

entre les freres, & l'avertirent avec respect de ne pas separer de la communion des Eglises entieres, qui ne faisoient que suivre un usage qu'elles avoient reçu des anciens. On ne sçait point comment le termina alors cette dispute. Mais il y a tout lieu de croire que l'opposition de ces Evêques suspendit l'effet des Lettres d'excommunication de Victor; que ce saint Pape imitant la sage moderation de ses Predecesseurs, n'inquietta plus les Asiatiques sur ce sujet, & qu'il les laissa dans leur pratique. C'est ce que témoigne assez clairement Firmilien, qui vivoit environ 60 ans après, lorsqu'il dit (*a*), que les diverses pratiques de Rome & des autres pays n'avoient jamais rompu la paix ni l'unité de l'Eglise Catholique.

Mort de Victor en 202. Ses Lettres.

VI. S. Victor gouverna environ 10 ans, & mourut la neuvième année du regne de Severe (*b*), de J. C. 202. Il ne nous reste plus rien des Ecrits de ce saint Pape. On voyoit du tems d'Eusebe & de saint Jérôme (*c*) quelques Lettres de lui sur la question de la Pâque, d'autres petits ouvrages sur différentes matieres, & quelques Livres assez bons touchant la Religion. Nous avons encore aujourd'hui quatre Lettres qui portent son nom, dont deux se trouvent parmi les fausses Decretales. Les deux autres ne valent gueres mieux. La premiere est adressée à Didier, Evêque de Vienne (*d*); nom inconnu dans le Catalogue des Evêques de cette Eglise, avant le Pontificat de S. Gregoire le Grand. On a mis à la tête de l'autre Lettre le nom de Paracode, qu'on dit aussi avoir été Evêque de Vienne, & successeur immediat de Denys (*e*). En forte que sous le Pontificat de Victor, & même

(a) Scire quis etiam inde potest quod circa celebrandos dies Pasche & circa multa alia divina rei sacramenta videat esse apud illos, [Romanos] aliquas diversitates, nec observari illic omnia equilater, que Jerusalem observantur. Secundum quod in ceteris quoque Provinciis multa pro locorum & nominum diversitate variantur: nec tamen propter hoc ab Ecclesia Catholica pace atque unitate aliquando discessum est. Firmil. Epist. 75. Inter op. Cypriani edit. Pamel.

(b) Saint Jérôme dit qu'il gouverna dix ans sous Severe. Rexit Ecclesiam sub Severo Principe decem annis. Hieronym. in catalogo cap. 34. Eusebe lui donne dix ans d'Episcopat sans marquer sous quel Prince il les commença. Victor XIII. Roma Episcopatum suscipit annis decem, cuius mediocritas de Religione exstant volumina. Euseb. lib. 5. cap. 23.

(c) Questione orta in Asia inter Episcopos: an secundum legem Moysi 14 mensis Pascha obser-

vandum esset, Victor Romane Urbis Episcopus, & Narcissus, plurimique Ecclesiarum Pastores quod eis probabile visum fuerat litteris ediderunt, quarum memoria ad nos usque perseverat. Euseb. in Chronic. & lib. 5. cap. 23. Victor supra questione Pascha & alia quedam scribens opuscula, rexit Ecclesiam, &c. Hieronym. in Catalogo, cap. 34.

(d) Jean Dose est le premier qui nous ait donné ces deux Lettres dans un Supplément à la Bibliothéque de Fleury. Baronius les a insérées dans ses Annales en l'an 198; & le P. Coutant dans l'Appendice aux Decretales des Papes, pag. 19. La premiere est intitulée: Victor Episcopus Desiderio Viennensi Episcopo. La seconde: Victor Episcopus fratri Paracode Episcopo.

(e) Collega nostrer Dionysius dormiens te nobis socium in Ecclesia Christi reliquit.

durant

durant le tems de la contestation de la Pâque, l'Eglise de Vienne auroit eû trois Evêques, Didier, Denys & Paracode, ce qu'il n'est pas aisé de prouver. D'ailleurs il n'est pas sûr s'il y avoit alors un Evêque à Vienne, & si l'Evêque de Lyon ne l'étoit pas en même tems de Vienne. Ces deux Lettres marquent le tems de la célébration de la Fête de Pâque (a), à compter depuis le quinziesme de la Lune, jusqu'au vingt-unième, ce qui est encore une preuve de leur supposition, puisque dans les contestations agitées au sujet de la Pâque du tems de Victor, il ne fut point question du nombre des jours pendant lesquels on pourroit célébrer cette solemnité, mais uniquement du jour auquel on devoit finir le jeûne & célébrer le Mystere de la Resurrection. D'ailleurs si le Pape Victor eût voulu faire sçavoir quelque chose aux Eglises des Gaules touchant la Pâque, qui fait le sujet de ces deux Lettres, il se fût plutôt adressé à saint Irenée, qui, au rapport d'Eusebe (b), étoit alors comme le Chef des Eglises de cette Province. Enfin l'Auteur de ces deux Lettres paroît n'avoir pas même été informé de ce qui s'étoit passé sous Victor au sujet de la Pâque. Car il dit que cette question avoit mis la division entre les Eglises d'Orient & d'Occident (c); ce qui est une fausseté évidente, puisque ces Eglises furent toujours d'accord sur ce point (d), & que les Asiaticques étoient alors les seuls qui soutinssent qu'on devoit faire la Pâque le 14 de la Lune, en quelque jour de la semaine qu'il arrivât.

(a) Sicut fraternitas tua à Presbyteris qui Apostolos in carne viderunt, erudita est, qui Ecclesiam usque ad tua tempora rexerunt, non decima quarta luna cum Judæis, sed decima quinta usque ad vigesimam primam Pascha Catholica Ecclesia celebravit.

(b) Euseb. lib. 5, cap. 23, 24.

(c) Vides, Frater, Orientalem Ecclesiam propter celebrationem Pasche ab Occidentali distinctam esse. Idem, ibid. cap. 23.

(d) Nous avons rapporté son témoignage plus haut.



CHAPITRE XVIII.

Theophile de Cesarée, Palmas d'Amastride, Bacquille de Corinthe, & Polycrate d'Éphese.

Lettre de
Theophile de
Cesarée au su-
jet de la Pa-
que.

I. **C**E sont là les Evêques qui parurent avec le plus d'éclat dans les contestations qui s'emûrent touchant la Pâque sous le Pontificat de Victor. Theophile étoit Evêque de Cesarée, & l'un des plus illustres Prelats de son siècle (a). Saint Jerome le met au rang des Ecrivains Ecclesiastiques (b), à cause d'une Lettre Synodale, qu'il composa avec les Peres du Concile de Palestine, auquel il présidoit avec Narcisse de Jerusalem. Cette Lettre, que nous n'avons plus, étoit très-utile pour combattre ceux qui faisoient la Pâque le 14 de la Lune. Theophile y disoit entre autres choses, que la coutume de célébrer la Resurrection le Dimanche, venoit de la Tradition des Apôtres (c). Sur la fin il prioit ceux à qui il adressoit cette Lettre (d) au nom des Peres du Concile, d'en envoyer des copies par toute l'Eglise, de peur, dit-il, que nous ne soyons coupables de la faute de ceux qui quittent si aisément le véritable chemin Il y declare aussi que l'Eglise d'Alexandrie faisoit la Fête de Pâque le même jour qu'eux, & que les Fideles, ou plutôt les Evêques, s'écrivoient mutuellement, afin de se conformer dans la célébration de cette solemnité.

Lettre de
PALMAS sur
le même su-
jet.

II. Les Evêques du Pont ayant réglé dans leur Concile la même chose que l'on avoit déjà décidée dans celui de Palestine & de Rome, ils rendirent public leur Décret par une Epître Synodale. Eusebe fait mention de cette Lettre sans en marquer

(a) Euseb. lib. 5, cap. 22 & 23.

(b) Theophilus Casarea Palestine, quæ olim Turris Siraoris vocabatur, Episcopus, sub Severo Principe adversus eos qui decima quarta luna cum Judæis Pascha faciebant, cum cæteris Episcopis Synodicam valde utilem composuit Epistolam. Hieronym. in Catalogo, cap. 43.

(c) Episcopi vero Palestine, Narcissus scilicet & Theophilus, & cum illis Cassius Tyri, & Clarus Isolemædis Episcopi, & qui simul cum ipsis convenerant, postquam de traditione diei Paschalis, quæ iam inde ab Apostolis ad ipsos continua successione manaverat, multa in suis Litteris disseruerunt; tandem ad suam Epistolæ his utuntur verbis: Date operam ut Epistolæ nostræ exempla

ria per omnes Ecclesias mittantur, ne nobis crimen impudent qui animas suas à recto veritatis tramite facile abducunt. Illud etiam vobis significamus, eodem quo apud vos die, Pascha Alexandria celebrari. A nobis enim ad illos, & vicissim ab illis ad nos Litteræ perferuntur, ita ut uno consensu & simul sacrosanctum peragamus diem. Euseb. lib. 5, cap. 25. Quoique cette Lettre fut commune à tous les Peres du Concile de Palestine, & que Narcisse y soit nommé Président avec Theophile, nous ne laissons pas d'attribuer à ce dernier la Lettre Synodique, autorisés en cela par saint Jerome qui la lui attribue expressément.

(d) C'étoient apparemment les Romains

l'Auteur (a); mais ce fut apparemment Palmas d'Amastride, Président de ce Concile, qui la composa. On croit que ce Palmas est le même que celui de qui saint Denis Evêque de Corinthe, fait mémoire dans une de ses Lettres, adressée à l'Eglise d'Amastride (b).

III. Eusebe avoit (c) encore la Lettre Synodale du Concile de l'Osrhoenne; mais ni lui, ni saint Jérôme, ne marquent point par qui elle fut écrite, ni qui présida à ce Concile. L'Auteur de la Lettre du Concile d'Achaïe, fut, selon (d) eux, Bacquylle Evêque de Corinthe. S. Jérôme appelle cette Lettre, un fort beau Livre, & dit, qu'elle exprimoit le sentiment de tous les Evêques de l'Achaïe, (e) au nom desquels elle est écrite (f). Bacquylle fleurit sous le règne de Severe, & fut un des plus grands Evêques de son tems.

Lettre de
BACQUYLLE
sur le même
sujet.

IV. Polycrate étoit aussi alors dans une grande réputation. Il étoit Evêque d'Ephese, & le chef de tous les Evêques d'Asie. Eusebe le met entre ceux qui avoient attesté par leurs écrits la pureté & l'orthodoxie de leur foi. Polycrate, lui-même, se fait un mérite d'avoir lu toute l'Ecriture, d'avoir conféré avec des Chrétiens de toutes les parties du monde, & de ne s'être point laissé ébranler par les menaces qu'on lui avoit faites pour l'engager à s'éloigner de son devoir. Il étoit le huitième Evêque de sa famille, & avoit déjà passé soixante-cinq ans dans la Religion Chrétienne, & avoit toujours vécu selon les règles de l'Evangile, lorsqu'il écrivit à l'Eglise Romaine, pour justifier la pratique où il étoit de célébrer la Pâque le quatorzième de la lune.

Lettre de
POLYCRATE
Evêque d'E-
phese.

(a) *Habentur præterea Litteræ Episcoporum Ponti, quibus Palma utpote antiquissimus præfuit.* Euseb. lib. 5, cap. 23.

(b) *Idem, lib. 4, cap. 23.*

(c) *Idem, lib. 5, cap. 23.*

(d) *Ecclesiæ quoque in Osdroene Provinciæ & in Urbibus Regionis illius constitutarum Litteræ videntur; scilicet vero Bacchylli Corinthiorum Episcopi, aliorumque complurium exstant, qui omnes eandem fidem, eandemque doctrinam professentes, unam edidere sententiam.* Idem, ibid.

(e) *Bacchyllus Corinthi Episcopus sub eodem Severo Principe clarus habitus, de Pascha ex omnium qui in Achaia erant Episcoporum persona elegantem librum scripsit.* Hieronym. in Catalog. cap. 44.

(f) Eusebe semble dire que cette Lettre ne

portoit que le nom de Bacquylle, *Και ἰδιῶς Βακχύλλου*; mais cela n'empêchoit pas qu'on ne dût la regarder comme écrite au nom des Peres du Concile. C'est ainsi que le Pape Jules écrivant depuis aux Eusebiens de la part du Concile de Rome, ne signa sa Lettre que de son nom, quoiqu'elle exprimât le sentiment de tout le Concile. *Quod si illud vos commotit quod solus scripserim, necessum est vobis significare non ideo mei solius esse illam sententiam, sed & omnium qui in Italia sunt, & qui in his partibus degunt, Episcoporum. Certè iam ad præfinitum tempus Episcopi convenere, & ejusdem sententiæ fuerunt, quam deus his Litteris vobis significo. Quapropter, Dilecti, etiam si solus seribo, omnino tamen hanc esse sententiam agnoscite.*

Sujte.

V. Il n'écrivit cette Lettre qu'en suite d'un Concile qu'il avoit assemblé à la priere du Pape Victor. S. Jérôme donne à cette Lettre le titre de Synodique, quoiqu'elle ne fut pas signée des autres Evêques du Concile, & que Polycrate y parle toujours en son nom. Mais il n'y a aucun lieu de douter qu'il ne l'écrivit au nom & avec l'approbation de ses Collegues. Eusebe nous en a conservé un fragment assez considerable. On y voit que (a) les Evêques d'Asie au lieu de se rendre au sentiment de Victor, conclurent au contraire, qu'il ne falloit pas changer la tradition qu'ils avoient reçue de leurs saints Prédecesseurs, les Apôtres saint Jean & saint Philippe, saint Polycarpe, Thraseas, Sagaris, Meliton, & plusieurs autres grands personages, dont Polycrate fait le dénombrement, qui tous avoient constamment celebré la Pâque le quatorzième de la lune. Il donne à S. Jean Apôtre, la qualité de Docteur & de Martyr, & dit qu'il avoit coutume de porter une lamine sur le front. Saint Jérôme (b) a rapporté une partie de la Lettre de Polycrate, dans son Catalogue des Hommes illustres, comme une preuve de l'esprit de ce grand homme, & de l'autorité qu'il s'étoit acquise par sa vertu. Polycrate mourut sous l'empire de Severe, dans un âge fort avancé.

Ecrits suppo-
sés à Polycra-
te.

VI. Sigebert attribue l'Histoire des actes du martyre de saint

(a) Nos igitur verum ac genuinum agimus diem nec addentes quidquam nec detrahentes. Etenim in Asia magna quædam lumina extincta sunt quæ illo adventu Dominici die resurrexerunt, cum Dominus et Cælo venisset, plenus majestate et gloria sanctisque omnes suscitabit. Philippus scilicet unus est duodecim Apostolis qui mortuus est Hierapoli et dux eius filia quæ virgines conservaverunt: atque eiusdem filia quæ Spiritu sancto afflata vixit et Ephesi requiescit. Præterea Joannes qui in suis Dominum recubuit, qui etiam Sacerdos fuit et laminam gestavit, Martyr denique et Doctor existit. Hæc, inquam, Joannes apud Ephesum extremum diem obiit. Polycarpus quoque qui apud Smirnam Episcopus et Martyr fuit, itemque Thraseas Eumenis Episcopus et Martyr qui Smirnae requiescit. Quid Sagarim Episcopum eundemque Martyrem attinet dicere, qui Laodiceæ est mortuus? Quid beatum Papirium, quid Melitonem eunuchum, qui Spiritu sancto afflatus eundem gessit, qui et Sardibus situs est ad adventum Domini de Cælis: in quo resurrexerunt nihil omnino variantes, sed regulam fidei constantem sequentes. Ego quoque om-

nium vestrum minimus Polycrates, ex traditione cognatorum meorum quorum etiam nonnullos assecutus sum, fuerunt enim septem omnino ex cognatis meis Episcopi, quibus ego oblatum accessi. Qui quidem omnes semper Pascha diem tunc celebrarunt cum Judæorum populum sermentum abjiceret. Ego, inquam, fratres, quinque et sexaginta annos natus in Domino, qui cum fratribus toto orbe dispersis sermonibus sæpe consulti, qui Scripturam Sacram omnem perlegi, nihil motoreis que vobis ad formidinem intentantur. . . Possem etiam Episcoporum qui mecum sumi facere mentionem, quos pensasti ut convocarem, sed et feci. Quorum nomina si adscripsero, ingens numerus videbitur. Hi cum me pusillum hominem invidiosum, epistolam nostram assensu suo comprobaverunt, ignari scientes me canos istos non frustra gestare, sed vitam ex præceptis institutisque Jesu-Christi semper egisse. Euseb. lib. 5. cap. 24.

(b) Hæc propterea posui ut ingenium et autoritatem viri ex parte opusculo demonstrarem. Florui temporibus Severi Principis eadem ætate qua Narcissus Hierosolyma. Hieronym. in Catal. c. 45.

Timothée (a), à un Polycrate, qu'il place avant saint Denis l'Areopagite, & avant saint Lin, comme plus ancien ; ce qui ne peut s'entendre de Polycrate d'Ephese, dont nous venons de parler, puisque dans ces actes on cite saint Irenée (b) contemporain de Polycrate. Bollandus en fait Auteur Polycrate Evêque d'Ephese, sous Victor (c) ; mais il y a toute apparence qu'ils sont d'un auteur beaucoup plus recent, & qu'ils n'ont été composés que vers le cinquième ou sixième siecle de l'Eglise. Car, 1°. ni Eusebe, ni saint Jérôme, n'en disent rien du tout, en parlant de Polycrate d'Ephese, quoique cette piece dût être assez celebre, étant adressée à tous les Evêques de l'Asie & du Pont. 2°. Bollandus avoue ingénument (d), que dans le manuscrit grec dont il s'est servi, ces actes ne portent aucun nom d'Auteur ; & Photius (e) qui en parle amplement, & qui nous en a même donné un abrégé, ne dit point par qui ils ont été écrits ; ce qui est une preuve que ce n'est qu'après coup, & que dans les exemplaires Latins de ces actes, que l'on a ajouté le nom de Polycrate. 3°. On y donne à l'Eglise d'Ephese (f), le titre de grande Métropole, & aux Evêques de ce Siège, les noms de Patriarche & d'Archevêque, termes inconnus du tems de Polycrate, contemporain du Pape Victor. 4°. On dit dans ces actes (g), que S. Jean après avoir mis en ordre les Evangiles de saint Matthieu, de saint Marc, & de saint Luc, en composa un quatrième, & cela avant son exil dans l'Isle de Patmos. Deux faits également inconnus à toute l'antiquité, & contraires aux Auteurs Ecclesiastiques.

(a) Sigebert. lib. de Scriptoib. Ecclesiast. cap. 3.

(b) Acta Sanctorum Bolland. ad diem 24. Januarii. tom. 2. num. 4.

(c) Bolland, ubi supra.

(d) Idem, *ibid.*

(e) Photius, Cod. 254.

(f) Act. num. 2, 4, 5.

(g) *Ibid.* num. 4 & 5.



C H A P I T R E X I X.

Heraclite, Maxime, Candide, Apion, Sexte, Arabien, Jude, Isidore, Jérôme, Musanus, & quelques autres.

Commentaires d'Heraclite sur S. Paul.

I. EUSEBE après avoir parlé des disputes touchant la Pâque, sous le Pontificat du Pape Victor, & de quelques écrits de saint Irenée, ajoute: *Nous (a) avons encore les Ouvrages de plusieurs Ecrivains Ecclesiastiques qui ont vécu dans le même tems, & dont les écrits sont autant de preuves de leur diligence & de leur zele pour la Religion.* Il met en premier lieu Heraclite, & dit de lui, qu'il avoit (b) composé des Commentaires sur les Epîtres de saint Paul. C'est tout ce que nous sçavons de cet Auteur, dont les écrits ne sont pas venus jusqu'à nous. Il n'est pas même cité dans les Chaînes des Peres sur les Epîtres de saint Paul, ce qui fait voir que ses Commentaires étoient déjà perdus lorsqu'on entreprit ces sortes de Recueils.

Ouvrages de MAXIME.

II. Maxime, que d'autres appellent Maximin, écrivit (c) sur la question celebre, d'où vient le mal, & pour montrer que la matiere est créée. Nicephore (d) parle de cet Ouvrage avec éloge; l'Auteur de la Philocalie & Eusebe (e), en citent un passage, pour prouver que la matiere n'est point incréée, & n'est point la cause du mal. Il paroît que l'Ouvrage de Maxime étoit en forme de Dialogue, dans lequel après avoir démontré la verité, il répondoit aux objections que lui faisoit un ami. Dans le Catalogue des Evêques de Jerusalem, on en trouve un nommé Maxime (f), auquel Julien succéda vers le milieu du second siecle. Mais on ne doute point qu'ils n'aient été differens l'un de l'autre; car sous le Pontificat de Victor, c'étoit Narcisse qui gouvernoit l'Eglise de Jerusalem; & Maxime, dont Eusebe & saint Jérôme citent les écrits, fleurissoit sous Commode & sous Severe, long-tems après la mort de Maxime, Evêque de Jerusalem (g).

De CANDIDE & d'APION.

III. Candide & Apion composerent des Traités sur la créa-

(a) Euseb. lib. 5, cap. 27.

(b) Heracliti Commentarii in Apostolum. Euseb. ibid. & Hieronym. in Catalogo, c. 46.

(c) Maximi quoque volumina de vulgatissima illa apud Hæreticos questione, Unde sit malum, & de eo quod materia facta sit.

(d) Solutiones ejus atque decisiones irrefragabiles. Niceph. lib. 4 Hist. cap. 35.

(e) Euseb. lib. 7 Prepar. Evang. cap. 21 & 22.

(f) Euseb. lib. 5, cap. 12.

(g) Maximus sub iisdem Principibus Commo-

tion, ou l'ouvrage des six jours. (a) S. Jérôme (b) loue celui de Candide, comme fort beau; & Nicephore (c) dit, qu'il est le premier des anciens qui ait traité cette matière; en quoi il se trompe, puisqu'avant Candide, Philon & saint Justin le Martyr, avoient travaillé sur cette partie de la Genèse. Nicephore (d) ajoute, que Candide avoit encore composé plusieurs autres Ouvrages, mais il ne les nomme point en particulier. Nous n'avons plus rien de cet Auteur, ni d'Apion.

IV. Sexte écrivit (e) un Livre sur la Résurrection, dont Nicephore (f) dit aussi beaucoup de bien: nous ne l'avons plus. On ne sçait si ce Sexte est le même que celui dont il est fait mention dans les Ouvrages de Denis l'Areopagite. (g) Pour ce qui est d'Arabien, ou de Brabien, comme il est nommé dans quelques Exemplaires de S. Jérôme, on n'en sçait autre chose, sinon qu'il a fait quelques Cpuscules (h) qui regardent la doctrine chrétienne.

V. Un autre Ecrivain, nommé Jude, (i) écrivit sur les soixante-dix semaines de Daniel. Il continuoit dans cet Ouvrage la supputation des tems, jusqu'à la dixième année du regne de Severe, de Jesus-Christ 202. On lui reproche d'avoir avancé, que la venue de l'Antechrist étoit proche; mais ceux qui l'accusent d'erreur en ce point, conviennent qu'il avoit quelque raison de parler ainsi, à cause de la violence des persécutions qui paroissent annoncer la fin du monde.

VI. On peut encore rapporter à ce même tems Isidore & Jérôme, dont saint Anatole (k) parle dans un écrit composé en 276, & qu'il nomme avant Clement, qui est apparemment ce-

DE SEXTE.

DE JUDE.

D'ISIDORE
& DE JEROME.

do & Severo famosam questionem insigni volumine ventilavit, unde malum & quod materia à Deo facta sit. Hieronym. in Catalog. cap. 47.

(a) Euseb. lib. 5, cap. 27.

(b) Candidus regnantibus supra scriptis in Hecameron pulcherrimos tractatus edidit. Hieron. in Catalog. cap. 48. Candidus Christianorum disputator acutissimus notus efficitur. Euseb. in chron. ad ann. 3. Severi.

(c) Niceph. lib. 4. c. 35. (d) Idem, ibid.

(e) Sextus Imperatore Severo librum de Resurrectione scripsit. Hieronym. in catalog. cap. 50. & Euseb. lib. 5, cap. 27.

(f) Nicephor. lib. 4. c. 35.

(g) Dionys. de Myst. Theol. c. 5 Tom. 2, p. 55.

(h) Arabians sub eodem Principe edidit quaedam opuscula ad christianam dogma pertinentia. Hieron. in Catal. c. 51. & Euseb. l. 5, c. 27.

(i) Judas de septuaginta apud Daniele hebdomadibus plenissime disputavit & chronographiam superiorum temporum usque ad decimum Severi produxit annum, in qua erroris arguitur, quod advenum Antichristi circa sua tempora futurum esse dixerit: sed hoc ideo quia magnitudo persecutionum presentem mundi minabatur occasum. Hieronym. in Catalog. c. 52, & Euseb. lib. 5, cap. 27.

(k) Verum majores nostri Hebraeorum & Graecorum librorum peritissimi, Isidorum & Hieronymum & Clementem dico, licet dissimiliat mensum principia pro diversitate linguae senserint; tamen ad unam eandemque Pascha certissimam rationem die & luna & tempore convenientibus, summa veneratione Dominicae Resurrectionis consenserunt. Anatolius in can. Pasch. apud Bucher. p. 439.

lui d'Alexandrie. Il dit, qu'ils s'étoient rendus fort habiles dans la connoissance des Livres Hebreux & Grecs, & qu'ils avoient écrit sur le jour & le mois où l'on devoit célébrer la Fête de Pâque, & celle de la Résurrection, c'est à dire, sur la question qui fut agitée avec tant de chaleur sous le Pontificat de Victor. Il y eut encore alors plusieurs autres differens Ecrivains, dont on ne sçauroit (a), dit Eusebe, marquer précisément ni le tems, ni les noms, parce qu'ils ne les ont pas marqués eux-mêmes dans leurs Livres. Ce qu'on en peut assurer, ajoute cet Historien, c'est que leur doctrine est saine & orthodoxe, & contient une explication fidele du sens de l'Ecriture Sainte.

Traité d'un
Anonyme
contre Ar-
temon.

¶ VII. Un de ces Auteurs anonymes, écrivit un Livre contre Artemon, Héretique de ce tems-là, qui soutenoit que Jesus-Christ n'étoit qu'un pur homme. Cet anonyme avoit intitulé son Livre, *le Labyrinthe* (b). Il y faisoit voir (c), que ceux qui enseignoient l'hérésie d'Artemon, se vantoient mal-à-propos, de ne rien enseigner que ce que l'on avoit toujours crû dans l'Eglise depuis les Apôtres jusqu'au Pape Victor; puisque leur sentiment étoit non-seulement contraire aux divines Ecritures, mais encore à la doctrine des Auteurs Ecclesiastiques qui avoient écrit avant Victor, comme de saint Justin, de Miltiade, de Tatien, de saint Clement, de saint Irenée, de saint Meliton, & de plu-

(a) Euseb. lib. 5. cap. 27.

(b) Theodoret. lib. 2. Heretic. fabul. c. 5.

(c) Porro in cuiusdam ex illis autoribus libro adversus Artemonis heresim elaboratum, quam Paulus Samozatenis nostris temporibus renovare aggressus est, extat quedam narratio, historie quam pro manibus habemus valde accommodata. Supradictam enim heresim que Christum merum hominem esse dicebat ante paucos annos in Ecclesiam esse coarctans autor ille, quandoquidem seculo illius principes vetustissimam illam esse scilicet abau, post alia multa adversus impium eorum mendacium adducta hec ad verbum refert. Affirmans enim, inquit, prescos quidem omnes & ipsos Apostolos, ea que ab ipsis nunc dicuntur & accepisse & docuisse: ac predicationis quidem veritatem esse custoditam, usque ad Victoris tempora, qui tertius decimus à Petro Romane Urbis Episcopus fuit: à Zephrini autem temporibus qui Victoris successit, adulteratam fuisse veritatem. Ac fortasse id quod dicunt credible videretur, nisi eis refragarentur primum quidem Divina Scriptura; deinde fratrum quorundam scripta Victoris etate antiquiora; que illi adversus gentes & contra sui temporis heresicos pro veritatis defensione scriperunt; Justinum

intelligo & Miltiadem & Tatianum ac Clementem aliosque quamplurimos, in quorum omnium libris Christi divinitas adstruitur. Nam Irenai quidem & Melitonis & reliquorum scripta quis est qui ignoret, in quibus Christum Deum simul atque hominem predicarunt? Psalmi quoque & Cantica fratrum iam pridem à fidelibus conscripta [On voyoit des le regne de Trajan de ces sortes d'Hymnes & de Cantiques que les Chrétiens chantoient dans leurs Assemblées, comme il paroît par la Lettre de Plin à cet Empereur] Christum Verbum Dei concelebrant, Divinitatem ei tribuendo. Cum igitur tot abhinc annis ecclesiastica doctrina predicata sit, qui fieri potest ut omnes usque ad Victoris tempora eam, quam isti dicunt, doctrinam promulgaverint? Quomodo eos non pudet huiusmodi calumniam adversus Victorem concinnare, cum certo sciant Theodotum Coriariam qui desecellionis illius Deum abnegantis parens & autor fuit, primumque Christum nudum esse hominem asseruit, per Victorem à Communionem Ecclesie ejectum fuisse? Nam si, ut aiunt, Victor eadem sentiebat que illorum docet impietati, cur Theodotum opinionis illius autorem ab Ecclesia remotis? Euseb. lib. 5, cap. 28.

fiens autres , qui soutenoient tous , que Jesus - Christ est vrai Dieu & vrai Homme. Il prouvoit la même chose par les Hymnes & les Cantiques que les Chrétiens avoient composés dès le commencement de l'Eglise , & dans lesquels ils confessoient publiquement que Jesus-Christ est le Verbe de Dieu , & Dieu lui-même ; par l'excommunication que Victor , qu'ils prétendoient avoir favorisé leur parti , avoit prononcée contre Theodote , l'inventeur de ces blasphêmes ; enfin , par l'exemple (a) d'un Chrétien nommé Natalis , tombé dans la persécution , qui pour s'être laissé ordonner Evêque dans la Secte des Theodotiens , fut souvent repris en songe de cette faute , & même fouetté rigoureusement toute une nuit par les Anges : châtement qui lui fut si salutaire , que s'étant ensuite venu jeter aux piés du Pape Zephirin , le corps couvert de sac & de cendres , & les yeux baignés de larmes , il obtint , quoiqu'avec beaucoup de peines , de rentrer dans la Communion de l'Eglise. L'Anonyme ajoutoit , en parlant d'Artemas , & des autres Sectateurs de l'herésie des Theodotiens : (b) *Ils ont corrompu sans crainte les divines Ecritures , & aboli lui regle de la foi ancienne. Ils ne connoissent pas Jesus-Christ , & au lieu de chercher la verité dans les Livres sacrés , ils ne s'appliquent qu'à trouver par quelle figure de syllogisme ils soutiendront leur herésie. Quand on leur objecte un passage de l'Ecriture , ils examinent s'il fait un argument conjonctif ou disjonctif. Ils méprisent la connoissance des divines Ecritures , pour s'appliquer à la Géometrie , & aux sciences qui regardent la terre , parce qu'ils sont de la terre , & ne parlent que de la terre , sans avoir aucune connoissance de Jesus-Christ , qui vient du Ciel. Quelques-uns d'entre eux apprennent avec beaucoup de travail la Géometrie d'Euclide ; d'autres lisent avec admiration Aristote & Theophraste. Je ne sçai pas même , s'il n'y en a pas quelques-uns qui adorent Galien , lequel outre ses Livres de Medecine , a écrit sur les figures des arguments ,*

(a) Afelepiodotus & Theodotus argentarius persisterunt Natali ut , accepto salario , heresis illius Episcopus crearetur , eas scilicet conditione ut mensuros centum quinquaginta denarios ab illis acciperet. Sociatus igitur illorum partibus , saepe à Domino corripiebatur in somnis. Clementissimus enim Dominus ac Deus noster Jesus Christus eum qui Passionem suarum testis extiterat , perire extra Ecclesiam nolebat. Sed cum nocturnas ejusmodi visiones negligeret Natalis , utpote honore primæ apud illos sedis & turpis lucri cupiditate inefcatus , tandem à sanctis Angelis per totam noctem

flagris casus & gravissime verberatus est ; adeo ut primo diluculo surgens , sacum induerit , & cinere conspersus confestim cum lacrymis ad pedes Zephirini Episcopi sese abjecerit , non solum Cleri , sed etiam Secularium vestigiis advolutus , Christi misericordis Ecclesiam ipsam quoque misericordem stetit suis commoverit atque concusserit. Multisq; precibus usus , ostensis etiam vibicibus plagarum quas pro Christi confessione perulerat , vix tandem ad communionem admisus est. Euseb. lib. 5 , cap. 28.

(b) Idem , ibid.

sur toute la Philosophie. Pour preuve que ces Herétiques avoient corrompu les divines Ecritures, l'Anonyme apporte les variations (a) qui se trouvoient dans les différens Exemplaires dont ils se servoient, puis il ajoute (b): *Quelques-uns d'entre eux n'ont pas même voulu prendre la peine de corrompre l'Écriture; mais ils ont rejeté tout d'un coup la Loi & les Prophètes, sous prétexte que la grace de l'Évangile leur suffisoit.*

On ne sçait
qui étoit cet
anonyme.

VIII. On croit (c) que l'Anonyme qui composa ce Traité contre Artemon, est Caius, Prêtre de Rome, contemporain de Victor & de Zephirin. Mais comme Eusebe paroît n'en avoir pas connu l'Auteur, & que Theodoret le cite sans l'attribuer à personne, nous n'osons rien décider sur ce point. Ce qu'on en peut dire, c'est que cet Anonyme écrivoit à Rome sous le Pontificat de Zephirin, dans le même tems que Caius y fleurissoit.

Ecrits de Mu-
sanus.

IX. Musanus s'étoit rendu celebre dans l'Eglise, dès le tems de Marc-Aurele, par (d) un discours très-éloquent contre l'herésie des Encratites, qui ne faisoit que de naître. Il l'avoit adressé à quelques Chrétiens qui avoient abandonné l'Eglise pour embrasser le parti de cette nouvelle Secte. Nous n'avons plus cet écrit; mais il existoit encore du tems d'Eusebe, qui met Musanus (e) entre ceux dont les Ouvrages ont fait passer dans les siècles suivans, la pureté de la foi & la tradition des Apôtres. Theodoret (f) donne aussi à Musanus, le titre de *Défenseur de la vérité*. Il vivoit encore en 204, selon la Chronique d'Eusebe.

(a) *Hinc est quod divinis Scripturis audacter manus intulerunt, eas id se emendatas esse dicentes. Atque id à me non salsò eis objici, quisquis voluerit, facile cognoscet. Nam si quis exemplaria eorum undique conquisita simul inter se contulerit, inveniet profecto ita inter se plurimum dissentire. Certe Aclepiodoti exemplaria non conveniunt cum illis quæ sunt Theodoti. Jam Hermophili exemplaria, cum illis quæ dixi, minime consentiunt. Et vero quæ dicuntur Apolloniadis ne secum quidem ipsa concordant. . . . Quante porro audacia sit ejusmodi facinus, ne ipsos quidem ignorare credibile est. Aut enim sacras Scripturas à Sancto Spiritu dictatas esse non credunt, ac proinde infideles sunt, aut semetipsos Spiritu Sancto sapientiores esse existimant, ac proinde quid aliud sunt, quam Demoniaci?* Euseb. lib. 5, cap. 28.

(b) Idem, *ibid.*

(c) Pearson, *Op. posthum.* p. 147, 148. Cette opinion est fondée sur le témoignage d'un Anonyme cité par Photius, qui assure que Caius, Prêtre de Rome avoit écrit un

Traité contre l'Herésie d'Artemon. *Hunc Caium Presbyterum Romana Ecclesia fuisse affirmant sub Victore & Zephirino Pontificibus, ordinatumque & gentium Episcopum, scripsisse quoque peculiarem alium librum contra Artemoniam heresim & adversus Proclum, &c.* Phot. Cod. 48. Mais Photius semble distinguer ce Livre d'un autre intitulé: *Le Labyrinthe*, que quelques-uns, dit-il, attribuoient à Origène, & que d'autres assuroient être de Caius, Prêtre de Rome. Cependant il est certain que le Labyrinthe & le Traité contre Artemon cité par Eusebe, n'étoient qu'un même ouvrage, comme il paroît par Theodoret lib. 2, *Heretic. Fabul.* cap. 5, qui cite du Labyrinthe l'Histoire d'un nommé Natalis, qu'Eusebe avoit tirée du Livre contre Artemon.

(d) Euseb. lib. 4, cap. 28. & Hieronymus in *Catalogo*, cap. 31.

(e) Euseb. lib. 4, cap. 21.

(f) Theodoret lib. 1, *Heretic. Fabul.* c. 21.

CHAPITRE XX.

Les Actes des Martyrs, appellés Scillitains.

I. **N**OUS avons les Actes de ces Martyrs dans les Annales Autenticité de ces Actes. (*a*) de Baronius, & dans le Recueil de Dom Ruinart. (*b*). Le premier les croit originaux, & tels qu'ils ont été extraits des Registres du Greffe du Proconsul de Carthage, sans qu'on y ait rien ajouté, ni diminué, ni changé. Ils ont en effet un air d'antiquité & de vérité, qui les fait distinguer aisément des Actes faux ou paraphrasés. Mais on doute néanmoins qu'ils aient été tirés mot pour mot du Greffe de Carthage. La raison en est, que ces Actes ne sont pas les mêmes dans tous les Exemplaires, & que ceux que D. Ruinart a donnés, sur un manuscrit de la Bibliothèque de M. Colbert, sont en beaucoup d'endroits différens de ceux de Baronius. Le commencement de ces mêmes Actes, que Dom Mabilion (*c*) a extrait dans un manuscrit d'Allemagne, & fait imprimer parmi ses *Analecetes*, n'est pas non plus le même que dans ceux de Baronius & de Dom Ruinart. Il paroît donc plus naturel de dire, que ces Actes n'ont pas été copiés mot à mot sur les Registres du Greffe, mais qu'ils (*d*) en sont des abrégés faits par différentes personnes, ou bien qu'ils ont été composés par divers Chrétiens, qui après avoir assisté à l'interrogatoire des saints Martyrs, mirent par écrit, chacun en particulier, ce qu'ils en avoient retenu. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce qui se trouve différent dans ces divers Exemplaires, ne l'est souvent que dans l'expression, & non dans le sens, si l'on en excepte quelques fautes grossières qui viennent des Copistes; comme sont les dates (*e*), & autres circonstances de cette nature, dans lesquelles il est si ordinaire à ceux qui transcrivent, de se tromper.

II. Ces Martyrs étoient au nombre de douze; sçavoir, Noirs des Martyrs Scillitains: époque de leur martyre. Sperat, Narzale, Cirtin, Donate, Seconde & Vestine, Vetur, Felix, Aquilin, Lactance, Janvier & Genereuse. On les nomma dans la suite Scillitains, apparemment parce qu'ils étoient de Scillite, ville de la (*f*) Province Proconsulaire de Cartha-

(*a*) Baron. *ad. an.* 202, num. 1.

(*b*) *Act. Martyr.* pag. 81.

(*c*) Tom. 3. *Analect.* pag. 399.

(*d*) Ruinart *Act. Martyr.* p. 75. Tillemont tom. 3, *Hist. Ecclesiast.* p. 638.

(*e*) Par exemple, au lieu de *XVII Kalend. Augusti*, qui est la véritable leçon, les exemplaires de Baronius lisent *XIV Kalend. Aug.* & celui d'Allemagne *XVI Kalend. Aug.*

(*f*) Holsten. *Geograph.* pag. 49.

ge , marquée dans la Notice d'Afrique. Leur martyre est marqué au 17 de Juillet , sous le second Consulat de Claude (a) , Consul pour la seconde fois en l'an 200 , avec Caius Aufidius Victorinus , la septième année du regne de Severe. Ils furent jugés à Carthage par Saturnin , Proconsul d'Afrique , le premier , qui , au rapport de Tertullien , condamna les Chrétiens à la mort dans Carthage (b).

Analyse des
Actes de leur
martyre.

III. Il essaya d'abord de gagner Sperat, Narzale, Citrin , Donate, Seconde & Vestine, par la douceur, leur promettant (c) le pardon du passé, s'ils vouloient revenir à eux, adorer les Dieux des Romains, & jurer par le Génie de l'Empereur. Mais voyant qu'ils étoient inébranlables dans leur foi, qu'ils ne vouloient ni entendre parler des Dieux, ni reconnoître ce Génie de l'Empereur, quoique disposés d'ailleurs à lui rendre ce qui lui étoit dû, comme à leur Seigneur, & à (d) payer les tributs avec une entiere fidelité, il les envoya en prison, & les fit mettre dans des ceps de bois: c'étoit le seizieme jour de Juillet, de l'an 200 de J. C. Il les fit revenir le lendemain, & s'adressant aux femmes, c'est à-dire, à Donate, Seconde & Vestine: *Ne voulez-vous pas, leur dit il, rendre à nos Princes l'honneur que vous leur devez, & sacrifier à nos Dieux?* Elles répondirent: *Nous honorons Cesar comme on doit honorer Cesar; mais nous n'offrons qu'à notre Dieu nos adorations & nos prieres.* Saturnin demanda ensuite à Sperat, s'il continuoit à être Chrétien, il répondit: *Oui, je le suis encore; c'est la grace (e) que j'ai reçue, & que j'espere conserver jusqu'à la fin, non par mes propres forces, mais par la bonté de Dieu.* Tous ceux qui accompagnoient Sperat ayant fait la même réponse, le Proconsul leur offrit un délai pour prendre leur dernière résolution. *Il n'y a point à délibérer,* répondit Sperat, *dans une chose si juste; faites ce que vous voudrez. Nous mourons avec joie pour Jesus-Christ.* Saturnin demanda quels étoient ces Livres qu'ils adoroient en les lisant: Sperat dit (f), que c'étoient les quatre Evangiles de Notre Seigneur Jesus-Christ, les Epîtres de l'Apôtre saint Paul, &

(a) Ce Claude est apparemment le même que Claudius-Tiberius-Severus.

(b) *Virgilius Saturninus qui primus hic gladium in nos egit, lumina amisit. Tertull. lib. ad Scapulam. c. 3.*

(c) *Act. Martyr. p. 77, 79.*

(d) *Quodcumque etiam, tributum do, quoniam cum [Imperatorem] agnosco Dominum*

meum. Act. Martyr. pag. 77. & Baron. ad an. 202.

(e) *Act. Martyr. pag. 80.*

(f) *Qui sunt libri quos adoratis legentes? Speratus respondit: Quatuor Evangelia Domini nostri Jesu Christi, & Epistolae S. Pauli Apostoli, & omnem divinitus inspiratam Scripturam. Ibid. p. 78, & Baron. ubi supra.*

STE PERPETUE, STE FELICITE', &c. CH. XXI. 213
 toute l'Ecriture inspirée de Dieu. Le Proconsul leur offrit de
 nouveau trois jours de délai pour changer d'avis ; mais les
 Martyrs ayant protesté, qu'ils étoient résolus de n'abandonner
 jamais leur foi, il les condamna à avoir la tête tranchée. Sa-
 turnin fit mourir avec eux six autres Chrétiens ; sçavoir, Ve-
 ture, Felix, Aquilin, Lactance, Janvier & Genereuse, qui
 avoient apparemment été interrogés auparavant, & gardés en
 prison jusqu'à ce jour. Les Fideles qui ont pris soin de trans-
 mettre à la posterité les Actes de ces Martyrs, ajoutent à la
 fin (a) : *Ils intercedent pour nous auprès de Jesus-Christ, à qui hon-
 neur & gloire appartient, avec le Pere & le Saint Esprit dans
 les siècles des siècles.* Le Proconsul Saturnin, qui avoit repandu
 le sang de ces Martyrs, perdit la vûe peu de tems après, com-
 me nous l'apprenons (b) de Tertullien.

CHAPITRE XXI.

*Les Actes du Martyre de sainte Perpetue, de sainte Felicité,
 & de leurs Compagnons.*

I. ON peut diviser les Actes du martyre de sainte Perpetue
 & de sainte Felicité, en trois parties. La première, qui
 est la principale & la plus belle, fut écrite par sainte Perpetue
 même, la veille de son martyre ; la seconde est de saint Satur-
 e, la troisième, d'un Auteur (c) contemporain, qui rapporte ce
 qu'il avoit entendu lui-même, prenant à témoins de la vérité
 des faits qu'il raconte, ceux qui avoient assisté à ce martyre.
 Saint Augustin parle de ces Actes avec éloge, & dit (d), qu'on

Auteurs de
 ces Actes.
 Leur authenti-
 cité.

(a) *Consummati sunt Christi Martyres mense Julio, & intercedunt pro nobis ad Dominum nostrum Jesum Christum cui honor & gloria cum Patre & Spiritu Sancto in secula seculorum.* Baron. ad an. 202.

(b) *Saturninus qui primus hic gladium in nos egit, lumina amisit.* Tertull. ad Scapul. c. 3.

(c) Quelques-uns ont crû que cet Auteur étoit Tertullien, parce qu'il fait mention de sainte Perpetue dans son Livre de l'ame chap. 55, & qu'il y rapporte quelque chose de ses visions. D'autres ont attribué cette partie des Actes à un homme engagé dans les erreurs des Montanistes, à cause qu'il dit dans le commencement de sa Préface : *Puisque c'est la volonté du Saint Esprit qu'on laisse à la posterité un monument éternel*

de la gloire que Perpetue & ses compagnons acquirent en combattant contre les bêtes, &c. Mais outre que cette raison n'est pas assez forte pour nous en persuader, ces Actes, quoiqu'écrits par un Montaniste, n'en seroient pas moins dignes de foi, puisque toute l'Eglise les a toujours reçus avec honneur, comme on le voit par le témoignage de saint Augustin que nous en allons rapporter.

(d) *Hodiermus dies anniversaria replicatione nobis in memoriam revocat & quodam modo representat diem quo sancta famula Dei Perpetua & Felicitas coronis martyrii decorata, perpetua felicitate floruerunt, tenentes nomen Christi in prelio, & simul etiam invenientes nomen suum in premio. Exhortationes earum in divinis recitationibus triumphosque passionum cum legere-*

les lisoit publiquement dans l'Eglise, & qu'on recevoit avec respect les instructions qu'ils contenoient. Ce Pere (a) en rapporte plusieurs particularités, entierement conformes à ce que nous lisons dans les Actes du martyre de ces Saintes, donnés par Dom Ruinart (b); ce qui ne laisse aucun lieu de douter de leur autenticité.

Martyre de
S^e Perpetue,
&c. en 202,
ou en 203.

II. L'année du martyre de sainte Perpetue & de sainte Felicité est incertaine. Ce qu'on en peut dire, c'est qu'elles souffrirent durant la persécution de Severe, vers l'an 202 ou 203. La Chronique de S. Prosper dit, que ce fut à Carthage; Minuce-Timilien étoit alors Proconsul d'Afrique. Les saints Docteurs (c) de l'Eglise ont relevé par de grandes louanges la generosité de ces deux Martyres, & les ont proposées entre les exemples de la patience Chretienne. Les noms de ceux qui souffrirent avec elles, sont Revocat, Saturnin, Sature & Fecondole.

Analyse des
Actes de leur
martyre.

III. Tous ces Martyrs n'étoient encore que Catécumenes, lorsqu'ils furent arrêtés pour la foi par ordre de l'Empereur Severe. Perpetue, nommée aussi Vivia, étoit une jeune femme de 22 ans, d'une famille considerable, & mariée à un homme de condition, dont elle avoit un fils qui étoit encore à la mamelle; c'étoit elle qui le nourrissoit de son lait. Felicité étoit d'une naissance moins relevée, mais encore jeune, mariée & grosse de sept ou huit mois. Ces deux Saintes après avoir été arrêtées avec les Compagnons de leur martyre, demeurèrent quelques jours avec les persécuteurs, sans être mises en prison. Pendant cet intervalle le pere de Perpetue, qui aimoit tendrement sa fille, & la consideroit plus que ses autres enfans, fit tous ses efforts pour l'ébranler & lui faire changer de resolution; mais Perpetue, sans blesser le respect dû à un pere, surmonta toutes les embûches que le demon lui dressoit par son moyen.

1ur, audivimus, eaque omnia verborum digesta & illustrata luminibus aure perceptimus, mente spectavimus, religione honoravimus, caritate laudavimus. Debetur tamen etiam à nobis tam devota celebritati sermo sollemnis, quem si meritis earum imparem profero impigrum tamen asscclum gaudio tantæ festivitatis exhibeo. August. Sermon. 280. rom. 5, p. 1134.

(a) Voyez les trois Sermons de saint Augustin au jour de la Fête de ces saintes Martyres.

(b) Avant que Dom Ruinart eût publié ces Actes, on les avoit déjà imprimés plusieurs fois sur des manuscrits de saint Victor

de Paris, & fut un autre du Mont-Cassin trouvés par Holstenius. Mais ces copies étoient imparfaites, & on ne trouvoit pas dans celles de S. Victor plusieurs circonstances du martyre de sainte Perpetue, rapportées par saint Augustin. L'édition de D. Ruinart est beaucoup plus ample & plus complete que les precedentes. Il a donné ces Actes sur plusieurs manuscrits, tirés tant d'Angleterre, que de France & d'Allemagne.

(c) Tertul. *lib. de Anima. c. 55.* August. *Sermon. 280, 283, 394, & Sermon. de tempore Barbarico.* Fulgent. *Appendic. tom. 2, Sermon. 70,*

Quelques jours après elle fut baptisée avec les autres, & le saint Esprit, au sortir de l'eau, lui inspira de ne demander autre chose que la patience, & la force de souffrir.

IV. Peu de tems après on les presenta au Proconsul Minuce, pour recevoir de lui le commandement de sacrifier; & Saturé ayant repondu au nom de tous, qu'ils n'en feroient rien, ils furent aussi-tôt conduits dans la prison. Perpetue fut saisie de l'horreur & de l'obscurité de ce lieu; mais ce qui lui causoit une peine extrême, c'est qu'elle n'avoit point son enfant. On le lui rendit au bout de plusieurs jours, & dès ce moment, *la prison, dit-elle, me devint tout d'un coup un Palais; en sorte que j'aimois mieux cette demeure, que tout autre qu'on m'eût pu choisir.* Les Diacres Terce & Pomponé obtinrent encore, à force d'argent, qu'elle & les autres Confesseurs, passeroient quelques heures chaque jour, dans un lieu de la prison un peu plus commode, pour s'y rafraîchir.

Ils sont présentés au Proconsul, & mis en prison.

V. Pendant le frere de Perpetue l'ayant prié de demander à Dieu, qu'il lui fit voir si elle & les autres échaperoient du danger, ou s'ils souffriroient le martyre, la Sainte qui sçavoit, dit elle, quelles faveurs elle avoit déjà reçues de Dieu, lui promit avec confiance qu'elle lui diroit le lendemain ce qui devoit arriver. En effet, s'étant adressée à Dieu, il lui fit connoître dans deux (a) visions, qu'elle & les autres Confesseurs étoient destinés au martyre.

Visions de Ste Perpetue.

VI. Quelques jours après, le bruit s'étant répandu que les Saintes alloient être interrogées, le pere de Perpetue vint à la prison, tout abbatu de douleur, & la pria avec larmes de ne pas lui faire un si grand affront dans le monde: *Mon pere, lui dit Perpetue, ne vous affligez point tant, il n'arrivera de tout ceci que ce qu'il plaira à Dieu.* Le lendemain lorsque les Confesseurs d'inoient, on les vint enlever pour être menés à l'Audience: tous confessèrent hautement Jesus-Christ. Mais quand ce vint à Perpetue, comme elle se préparoit à répondre, son pere parut dans le moment, faisant porter son enfant par un domestique, & la conjurant d'en avoir pitié. Le Juge (b) Hilarien,

Les Martyrs sont interrogés, & confessent le nom de Jesus-Christ.

(a) Tertullien cite cet endroit, mais il semble avoir confondu les deux visions ou les deux révélations qu'eut sainte Perpetue, lorsqu'il dit que la très-généreuse Martyre Perpetue ayant eu peu avant sa mort une vision du Paradis, y vit seulement les compagnons de son martyre. *Quomodo Perpetua*

martyr fortissima sub die passionis in revelatione Paradisi, solos illic commartyres suos vidit? Tertullian. lib. de Anima, c. 55.

(b) Tertullien parle encore de cet Hilarien, & témoigne que la persécution fut violente sous lui, à cause des cris que le peuple faisoit contre les Chrétiens; mais il

qui en qualite d'Intendant & de Procureur du Domaine Impérial, avoit l'autorite en la place de Minuce Timinien, mort depuis peu, dit a Perpetue d'avoir égard aux cheveux blancs de son pere, & à l'âge si tendre de son fils. Mais la voyant inflexible, il lui demanda si elle étoit Chretienne: *Oui, je suis Chretienne*, reparti la Sainte. Après cette réponse, Hilarien fit fouetter tres-long tems Saturé, Saturnin & Revocat, & battre sur le visage Perpetue & Felicité, & les renvoya en prison, ordonnant qu'on les exposeroit aux bêtes, dans les combats qui devoient se faire en faveur des Soldats le 7 de Mars, pour la Fête d'Antonin Geta, second fils de Severe.

Dinocrate
delivré des
peines du
Purgatoire
par les prieres
de Ste Per-
petue.

VII. Dès que les Martyrs furent retournés dans la prison, Perpetue, qui étoit accoutumée d'y avoir son enfant, renvoya le Diacre Pomponé à son pere pour le lui redemander; mais il ne voulut pas le donner. Quelques jours après, comme ils étoient tous en oraison, Perpetue prononça tout d'un coup le nom de Dinocrate; de quoi elle fut elle-même surprise, ne s'en étant point encore souvenue jusqu'alors. Le malheur (a) de cet enfant lui étant aussi-tôt revenu en pensée, elle en sentit beaucoup de douleur, & connut en même-tems qu'elle seroit exaucée, si elle prioit pour lui. Elle commença donc à prier avec beaucoup d'ardeur & de grands gémissemens. Ses prieres ne

ajoute que Dieu punit bien-tôt ces cris par une grande sterilité. *Doleamus necesse est, quod nulla civitas impune lutura sit sanguinis nostri effusionem; sicut & sub Hilariano Praside cum de areis sepulchrorum nostrarum acclamassent: Aree non sint: aree ipsorum non fuerunt; messes enim suas non egerunt.* Tertullian. lib. ad Scapulam, cap. 13.

(a) Ce Dinocrate étoit un des freres de sainte Perpetue, mort à l'âge de sept ans d'un cancer qui lui avoit mangé tout le visage. Il y a toute apparence qu'il avoit été baptisé, puisque toute la maison de sainte Perpetue étoit Chretienne, excepté son pere. Cependant Dinocrate étoit tombé dans les peines & dans la damnation de la mort, selon l'expression de saint Augustin, qui peut entendre par ce terme toutes les peines auxquelles les hommes sont condamnés après la mort, à cause de leurs pechés, & les temporelles du Purgatoire, aussi-bien que les éternelles de l'Enfer. Il pouvoit avoir mérité cette peine par quelques autres pechés legers; car les enfans, dit ce Pere, sont capables à 7 ans de mentir

& de tomber dans d'autres fautes; peut-être même, ajoute S. Augustin, que son pere l'avoit engagé dans les Sacrifices du Paganisme, par un crime que sa résistance & la foiblesse de son âge aura pu rendre bien moins grand qu'il n'eût été dans un autre. *De fratre autem sancte Perpetua Dinocrate, nec scriptura ipsa canonica est, nec illa sic scripta; vel quicumque illud scripsit ut illum puerum qui septennis mortuus fuerat, sine baptismo diceret fuisse defunctum: pro quo illa imminente martyrio creditur exaudita ut à panis transferretur ad requiem. Nam illius aetatis pueri & mentiri, & verum loqui, & consieri, & negare iam possunt, & ideo cum baptisantur, jam & symbolum reddunt, & ipsi pro se ad interrogata jam respondent. Quis igitur scit utrum puer ille post baptismum persecutionis tempore à patre impio per idololatriam fuerit alienatus à Christo, propter quod in damnationem mortis ierit, nec inde nisi pro Christo mortuae sororis precibus donatus extierit?* Augustin. lib. 1 de Origine Anima, c. 10. Voyez Tillemont tom. 3 Hist. Eccles. pag. 149, 150.

furent

furent pas vaines ; car les ayant continuées jusqu'au jour auquel les Martyrs furent transportés de la prison ordinaire à celle du Camp, qui étoit plus près du lieu où ils devoient souffrir, Dinocrate lui fit connoître dans une vision, qu'il étoit délivré (a) de la peine qu'il souffroit auparavant.

VIII. Saint Sature eut aussi une vision qu'il écrivit lui-même, à l'exemple de sainte Perpetue, qui avoit mis les siennes par écrit. Il y vit la gloire qu'il étoit prêt de recevoir dans le Paradis, & que Jocond, Saturnin, Artaxe & Quintus, morts pour la foi, avoient déjà reçue. Il y vit encore Oprat, Evêque de Carthage, & Aspase, Prêtre & Docteur de la même Eglise, & fut témoin de l'avertissement que les Anges donnerent à cet Evêque, de corriger son peuple, qui venoit à l'Eglise avec des divisions & des disputes, comme s'ils fussent sortis du Cirque.

IX. Mais pendant que Dieu consolait ainsi ses Martyrs, ils avoient beaucoup de tristesse de la grosseffe de Felicité, qui n'étoit que dans son huitième mois. Ils s'unirent donc pour obtenir de la bonté de Dieu, qu'elle fût délivrée avant le jour du combat ; & aussi-tôt qu'ils eurent achevé leurs prieres, trois jours avant celui de l'exécution, elle sentit les douleurs de l'enfantement, & accoucha d'une fille, dont une femme chretienne se chargea, l'ayant adoptée pour son enfant. Comme la Sainte avoit témoigné sentir en accouchant les douleurs ordinaires aux femmes, un des gardes lui demanda ce qu'elle feroit lorsqu'elle seroit exposée aux bêtes, puisqu'elle jectoit de si grands cris en accouchant ; à quoi cette genereuse femme fit cette belle réponse : *C'est moi qui souffre ici, mais le Seigneur souffrira en moi & pour moi dans l'amphitheatre, parce que j'y souffrirai pour lui.*

Vision de
saint SATURE.

FELICITE'
est délivrée
par les prieres
des Confes-
seurs.

(a) C'est-à-dire, des peines du Purgatoire, où cet enfant avoit été mis pour les fautes dont nous avons parlé dans la note précédente. Voici les paroles de Ste Perpetue : *Post dies paucos, dum universioramus, subito media oratione profectus est mihi vox & nominavi Dinocratem & obstupui, quod nunquam mihi venisset in mentem nisi tunc ; & dolui commemorata casus ejus ; & cognovi me statim dignam esse, & pro eo petere debere, & capi pro eo orationem facere, multum & ingemiscere ad Dominum. Continuo ipsa nocte ostensum est mihi hoc in Oromate : Video Dinocratem exenitum de loco tenebroso, ubi & complures erant, asstantem & sitientem valde, sordido*

vultu & colore pallido, & vulnus in facie ejus, quod cum moreretur habuit. . . & experrecta sum, & cognovi fratrem meum laborare, sed confidebam profuturam orationem meam labori ejus, & orabam pro eo omnibus diebus quousque transivimus in carcerem castrensem . . . & scii pro illo orationem die ac nocte gemois & lacrymans, ut mihi donaretur. Die autem quo in nervo mansimus, ostensum est mihi hoc : video locum, quem videram tenebrosum, esselucidum, & Dinocratem mundo corpore, bene vestitum, refrigerantem, & ubi erat vulnus, video cicatricem ; & experrecta sum. Tunc intellexi translatum eum esse de pena. Acta sincera Martyr. Ruinart. pag. 89 & 90.

Les Saints
sont exposés
aux lictes

X. La veille du combat Perpetue eut encore une vision, dans laquelle elle combattit changée en homme, & vainquit un Egyptien, qui lui avoit présenté le combat; ce qui marquoit la victoire qu'elle alloit remporter sur le demon. Le même jour tous les Confesseurs furent menés au festin, nommé *le souper libre*, que l'on avoit coutume de faire aux personnes qui devoient être le lendemain exposées aux bêtes ou aux Gladiateurs, & où on leur laissoit une entière liberté de se réjouir encore une fois avant leur mort. Mais les Saints changerent autant qu'il leur fut possible, ce festin en un repas de charité. Enfin le jour de leur victoire étant arrivé, ils allerent tous à l'amphitéâtre, excepte Secundole, que Dieu avoit appelé à lui dans la prison. Saturé après avoir été traîné par un Sanglier, auquel on l'avoit exposé, fut tué d'un coup de dent que lui donna un Léopard; mais avant que de mourir, il dit adieu à Pudent (a), & lui ayant demandé une bague qu'il avoit au doigt, il la lui rendit teinte de son sang, comme un gage de la succession qu'il lui laissoit, & un monument de son martyre. Perpetue & Felicite furent exposées à une Vache très-furieuse, qui les jeta étendues sur le sable. Ensuite on les mena avec les autres Martyrs au lieu où les Gladiateurs avoient accoutumé d'égorger ceux à qui les bêtes n'avoient pas entièrement ôté la vie, & elles y finirent la leur par l'épée.

CHAPITRE XXII.

Le Martyre de saint Leonide, de saint Plutarque, de sainte Potamienne, & de quelques autres dans la persecution de Severe.

Martyre de
saint Leonide
vers l'an 203.

I. LA dixième année de l'empire de Severe (b), Latus étant Gouverneur d'Alexandrie & de toute l'Egypte, & Demetre Evêque de la même Ville, la persecution s'y alluma avec tant de violence, qu'elle fit perir un nombre infini de Chrétiens, tant d'Alexandrie, que de toute l'Egypte, & de la The-

(a) Ce Pudent étoit le Geoliet de la prison où les saints Martyrs avoient été enterrés: ayant remarqué qu'il y avoit en eux quelque vertu extraordinaire, il se convertit. On croit que c'est saint Pudent Martyr marqué le 29 d'Avril dans le Calendrier de

l'Eglise d'Afrique. *Mabillon tom. 3 Analect. pag. 403.*

(b) *Euseb. lib. 6, Hist. cap. 2* La dixième année de Severe avoit commencé le 2 Juin 202. On met le martyre de S. Leonide au 22 Avril.

baïde (a). Severe avoit ouvert cette persecution, en défendant par un Edit public d'embrasser la Religion Chretienne (b). Entre ceux qui souffrirent alors le martyre, on marque sur tout Leonide (c), qui, pour nous servir des termes de saint Epiphane (d), acquit un diadème éternel en perdant la tête pour Jesus-Christ. Leonide avoit un fils nommé Origene (e), qu'il forma avec grand soin dans les sciences divines & humaines. Ce jeune homme n'avoit pas encore dix-sept ans accomplis, lorsque son pere fut arrêté pour la foi; cependant il ne tint pas à lui qu'il ne le suivit dans le martyre. Mais en ayant été empêché par les soins de sa mere, il écrivit une Lettre à son pere, par laquelle il l'exhortoit puissamment au martyre, lui parlant en ces termes: *Prenez garde à vous, mon pere, & ne changez pas à notre consideration la généreuse constance que vous avez fait paroître jusqu'ici.*

II. La grande reputation qu'Origene s'acquit par son sçavoir & par sa vertu, lui attira un grand nombre de Disciples, dont plusieurs finirent leur vie par un glorieux martyre. Le premier fut Plutarque (f), frere d'Heraclas, Evêque d'Alexandrie. Ces deux freres étoient venus trouver Origene dans le tems qu'il enseignoit les lettres humaines, pour apprendre de sa bouche les verités de notre Religion; car ils étoient tous deux Payens. Plutarque s'étoit préparé au martyre par une vie sainte & irreprehensible (g). Lorsqu'on le mena au lieu où il devoit être executé, Origene l'y accompagna (h), & il pensa lui-même être assommé par les amis du saint Martyr, qui l'accusoient d'être la cause de sa mort. Le second Martyr qui sortit de l'école d'Origene fut Serenus, dont la foi fut éprouvée par le feu (i). Le troisième se nommoit Heraclide (k), & le quatrième Heron. Ces deux derniers eurent la tête tranchée, l'un n'étant encore que Catécumene, & l'autre n'étant baptisé que depuis peu. Le cinquième fut un autre Serene (l), qui après avoir enduré toutes sortes de tourmens, fut enfin décapité. Il fut suivi par une femme nommée Heraïde (m), qui n'étant que Catécumene, re-

Martyre de plusieurs Disciples d'Origene depuis l'an 203 jusqu'en 211.

(a) Euseb. lib. 6, cap. 1.

(b) Historia Augusta in Severo, pag. 70.

(c) Sulpice Severe lib. 2, pag. 150. le remarque seul entre les Martyrs qui souffrirent dans cette persecution, comme en ayant été l'ornement.

(d) Epiphane. Hæres. 64, num. 1.

(e) Euseb. lib. 6, c. 2.

(f) Euseb. lib. 6, cap. 4.

(g) Idem, ibid. cap. 3.

(h) Idem, ibid. cap. 4.

(i) Idem, ibid.

(k) Idem, ibid.

(l) Idem, ibid.

(m) Idem, ibid. Cette femme s'étoit rendue illustre parmi les Disciples d'Origene; car il communiquoit la parole de Dieu aux femmes aussi-bien qu'aux hommes.

çût le baptême du feu, selon l'expression d'Origene. Le septième fut un Soldat nommé Basilide (a), celui-là même que l'illustre Potamienne, dont nous allons parler, convertit lorsqu'il la conduisoit au supplice.

Martyre de
Ste Potamienne,
de Ste Marcelle & de S.
Basilide, depuis l'an 203,
jusqu'en 211.

III. Elle étoit fille d'une nommée Marcelle, d'une grande beauté & d'une vertu éclatante (b). Son Maître, qui étoit un homme fort debauché (c), voyant qu'il ne la pouvoit corrompre, la mit pour se venger entre les mains du Gouverneur d'Alexandrie nommé Aquila, disant qu'elle étoit Chrétienne, & qu'à cause de la persécution que souffroient alors les Chrétiens, elle faisoit mille imprécations contre les Empereurs & contre le gouvernement. Il promit en même-tems une grande somme d'argent à ce Gouverneur, afin qu'il lui persuadât de consentir à sa passion; le priant en ce cas de ne lui faire souffrir aucun mal. Mais ni les caresses ni les menaces du Gouverneur ne purent ébranler la fermeté de Potamienne. On la tourmenta, & on lui fit souffrir des douleurs horribles par tout le corps, sans pouvoir vaincre son amour pour la chasteté & pour Jesus-Christ. Aquila devenu plus furieux par la constance de la Sainte, fit remplir de poix une chaudiere, sous laquelle il fit allumer un très-grand feu, & lorsque la poix commença à bouillir, ce Juge impitoyable se tournant vers la Sainte, lui dit: *Va, obéis à ton Maître, & sçache que si tu ne le fais, je commanderai que l'on te jette dans cette chaudiere.* Potamienne répondit: *Je ne sçaurois croire qu'il y ait un Juge assez injuste, pour me commander d'obéir à des desirs déréglés & impudiques.* Le Gouverneur ne se possédant plus, ordonna qu'on la dépouilleroit & qu'on la jetteroit dans la chaudiere. La Sainte ne demanda d'autre adoucissement à cette Sentence, sinon qu'on ne la depouillât point, mais qu'on la fit descendre peu à peu toute vêtue comme elle étoit dans la poix bouillante, afin, lui dit-elle, *que vous voyiez quelle est la patience que me donne Jesus-Christ: ce qui lui fut accordé.*

(a) On voit par la suite de l'Histoire que les Chrétiens, aussi-bien que les Payens, furent surpris, lorsque quelques jours après la mort de sainte Potamienne, Basilide déclara qu'il étoit Chrétien. Ce qui donneroit lieu de douter si Basilide avoit effectivement été Disciple d'Origene. Mais il pouvoit être venu l'écouter plusieurs fois & recevoir ses instructions, sans embrasser le Christianisme, & sans même se faire Catechumene. Au reste on ne peut mettre le martyre de tous ces

Disciples d'Origene, qu'après l'an 203, & avant l'an 212, Severe étant mort en 211. La raison en est, qu'Origene ne se trouva Chef des Caréchesques qu'en 203, qui étoit la dix-huitième année de son âge.

(b) Ruffin met sainte Potamienne entre les Disciples d'Origene; mais Eusebe ni Pallade n'en disent rien.

(c) Cette Histoire est tirée de celle d'Eusebe lib. 6, c. 5, & de Pallade, *Hist. Lausiac.* cap. 3.

IV. On lui donna pour être conduite à ce supplice un Soldat nommé Basilide, qui voyant que le peuple insultoit à la Sainte par des railleries qui offensoient sa pudeur, en eut compassion, & chassoit ces insolens, pour les empêcher d'approcher d'elle. Potamienne, pour reconnoître ce service, l'assura qu'elle demanderoit en mourant son salut à son Seigneur (a), & que dans peu il seroit recompensé de sa charité. Après ces paroles, on la descendit peu à peu dans la poix toute bouillante depuis les pieds jusqu'à la tête. Elle fut trois heures dans ce supplice, & ne mourut que lorsqu'elle eût été plongée jusqu'au cou. Sa mere Marcelle consumma son martyre par le feu. Quant à Basilide, sainte Potamienne lui apparut trois jours après son martyre, & lui dit, en lui mettant une couronne sur la tête, qu'elle avoit obtenu sa grace auprès du Seigneur, & qu'il en recevroit l'effet dans peu de tems. Basilide ne fut pas long-tems voir l'accomplissement de cete prédiction. Car s'étant rencontré peu après dans une occasion où ses compagnons le voulurent faire jurer, comme il le refusa constamment, disant qu'il étoit Chretien, ils le menerent au Juge, qui le fit mettre en prison. Les Chretiens surpris de ce changement (b), l'y vinrent visiter, & lui donnerent le Sceau du Seigneur, c'est-à-dire, le Baptême. Le lendemain, ayant rendu un glorieux témoignage à Jesus-Christ, il eut la tête tranchée.

Suite.

V. Eusebe ajoute (c) qu'en ce même tems beaucoup d'autres personnes se convertirent tout d'un coup à Alexandrie par le moyen de sainte Potamienne, qui leur apparoissoit la nuit, & qui les appelloit à la vraie Religion. Il paroît même que Dieu se servoit souvent alors de ces sortes de visions pour la conversion de plusieurs Infideles; puisque Tertullien témoigne que la plupart des hommes n'avoient acquis la connoissance de Dieu (d),

Suite.

(a) *Ille vero benignitatem hominis erga se libenter amplectens, bono animo eum esse rursus: se namque post obitum salutem ipsius à Domino impetraturam. Euseb. lib. 6, c. 5.*

(b) *Cumque quidam in Domino fratres eum adiiissent & causam subite illius & insperate conversionis interrogarent, dixisse fertur: Potamienam tertio post martyrium die noctu sibi assistentem, coronam capiti suo imposuisse, dixisseque se ipsius causa Dominum orasse, atque id quod petierat impetrasse. Nec diu postea ipsum ad superos migraturum. Post hac signaculo Domini à fratribus accepto, postmodum Christum gloriose confessus, capite truncatus est. Idem, ibid.*

(c) *Plures quoque alii ex Alexandrinis civibus eodem tempore ad fidem Christi subito transisse memorantur quos scilicet Potamiana in somnis apparens ad id faciendum provocaverat. Euseb. lib. 6, cap. 5.*

(d) *A Deo autem pollicito scilicet & gratiam Spiritus S. in omnem carnem, & sicut prophetauros, ita & somnianturos servos suos & ancillas suas, ea deputabuntur qua ipsi gratia comparabuntur, si qua honesta, sancta, prophetica, revelatoria, edificatoria, vocatoria, quorum liberalitas scilicet & in prophanos desillare; imbres etiam & soles suos persequante Deo justis & iniustis. Si quidem & Nabuchodonosor diximus somnias, &*

que par des visions & des songes ; & qu'Origene nous assure avoir vu beaucoup de personnes qui avoient embrassé le Christianisme comme malgré eux (b) ; leur cœur ayant été tellement changé par des visions qu'ils avoient eues, soit de jour, soit de nuit, qu'au lieu de l'aversión qu'ils avoient pour notre doctrine, ils l'ont aimée, jusqu'à mourir pour elle.

CHAPITRE XXIII.

Minuce-Felix, Avocat & Apologiste.

I. **M**ARCUS-Minuce-Felix, connu quelquefois sous le seul nom de Marcus (a), fut engagé dans les erreurs du Paganisme, & y persévera même jusques dans un âge fort avancé. Mais Dieu le tira enfin de ce profond abîme, en l'appellant à la lumière de sa vérité & de sa sagesse (c). On ne sçait rien de certain touchant sa patrie ; mais quelques-uns jugent par son style qu'il étoit Africain (d). Ce qui le prouve peut-être mieux, c'est qu'il étoit très-uni d'amitié avec Octavius & avec Cæcilius, tous deux Africains, & que Lactance le joint à Tertullien & à saint Cyprien, qui étoient de Carthage. Quoi qu'il en soit, Minuce-Felix demuroit à Rome lors de sa conversion (e), & y exerçoit avec une grande réputation la profession d'Avocat. Aussi S. Eucher le met entre ceux qui étant grands dans le siècle par leur éloquence (f), n'avoient pas voulu souffrir que les ignorans seuls ravissent le Ciel, & avoient fait une heureuse violence pour y entrer avec eux.

II. Saint Jérôme place Minuce-Felix parmi les Auteurs qui ont vécu sous le règne de Severe (g), immédiatement avant Caius, célèbre par la conférence qu'il eut avec Procle le Mon-

maior tunc vi, hominum ex visionibus Deum discunt. Tertull. lib. de Anima, c. 47.

(a) Irident licet Celsus quod dicitur, aut introduciis ab eo Judæus; dicitur tamen: Multos patne intus attrahos esse ad Christianam Religionem, spiritu quodam repente mutante intellectum eorum, ut pro verbo ex ore ad id temporis non cunctarentur mortem oppetere, post visiones oblatas ipsi vel dormientibus vel vigilansibus. Multa enim talia vidimus: que si memorarentur dumtaxat gesta in nostra presentia, cachymnus tollerent, rati nos quoque sicut illos, de quibus male suspicantur, fingere. Testis autem est Deus nostre conscientia, conari me non falsis narra-

tiunculis, sed variis exemplis commendare Jesu doctrinam. Origen. lib. 1 cont. Celsum p. 35.

(b) Minuc. in Dialogo tom. 3, Bibliot. Patr. pag. 242.

(c) Dissensu postmodum caligine, de tenebrarum profundo in lucem sapientie & veritatis emersi. Idem, ibid.

(d) Tillemont tom. 3 Hist. Eccl. pag. 163.

(e) Minucius Felix Romæ insignis Causidicus. Hieronym. in Catalogo, cap. 58.

(f) Eucher. Epist. ad Valerian. de contemptu mundi.

(g) Hieronym. in Catalogo, c. 58.

raniste, sous le Pontificat de Zephirin, & sous l'empire d'Antonin. Caracalla, fils de Severe; ce qui fait juger que ces deux Auteurs étoient contemporains, & qu'ils fleurissoient en même-tems que Tertullien, qui, selon le même saint Jérôme, écrivoit sous Severe & sous Antonin - Caracalla. Minuce-Felix avoit un ami intime nommé Octave, qui étoit engagé dans le mariage, & Avocat de profession, comme lui: cet homme, dans le tems qu'il étoit Payen, étoit si fort prévenu contre les Chrétiens, qu'il ne croyoit pas même qu'on dût les écouter lorsqu'ils of- froient de se justifier des crimes dont ils étoient accusés; mais il changea de sentiment en changeant de Religion. Il en avoit un autre appelé Cecile (a), qui étoit un homme franc & sin- cere, mais aussi zélé pour le Paganisme, qu'Octave pouvoit l'avoir été avant sa conversion.

III. Ce fut avec ces deux amis que Minuce-Felix eut la con- versation dont il écrivit le précis, & qu'il intitula, *Oltavius*, du nom de l'un d'entre eux. Ce Dialogue est le seul écrit que nous ayons de lui. Voici quelle en fut l'occasion.

Minuce est
Auteur du
Dialogue qui
porte son nom.

IV. Minuce desirant de se baigner pour sécher quelques mauvaises humeurs par l'eau de la mer, s'en alla se promener à Ostie avec ces deux amis, Octave & Cecilius. Ce dernier ayant rencontré en chemin une statue de Serapis, il porta sa main à sa bouche pour la baiser, ce qui étoit une maniere d'adoration parmi les Payens. Octave l'aperçut, & dit à Felix: *En vérité, mon frere, ce n'est pas être bon ami, de souffrir qu'une personne qui vous est si unie, demeure dans un tel aveuglement.* Cecile piqué de ce discours, ne pût long-tems tenir caché le trouble qu'il avoit causé dans son esprit. Il dit à Minuce, que puisqu'Octave l'a- voit accusé d'ignorance, il vouloit entrer en conférence avec lui, & soutenir sa Religion & ses Dieux. Octave y consentit, & ils allerent s'asseoir sur des pierres posées pour arrêter les flots de la mer, & mirent Minuce au milieu d'eux, le prenant pour arbitre & pour juge. Cecile commença la dispute, & prétendit d'a- bord qu'il falloit se tranquilliser sur la difference des Religions; qu'en tout cas le culte des Dieux étant plus ancien que celui du Dieu des Chrétiens, on devoit abandonner celui-ci pour suivre

Analyse de
ce Dialogue,
tom. 3 Bibliot.
Patr. Lugdun.
Pag. 243.

(a) Il y a quelque lieu de croire que Ce- cile, dont il est parlé dans ce Dialogue, est celui qui travailla à la conversion de saint Cyprien; car il vivoit en même tems que ce Pere, & ils étoient tous deux Africains

de naissance. On voit d'ailleurs que saint Cyprien a pris beaucoup de choses dans le Dialogue de Minuce-Felix, qu'il avoit eu apparemment de ce Cecile.

l'autre. La preuve qu'il donne de la premiere de ces deux propositions, c'est qu'il n'y a rien de certain dans les choses humaines, & que tout ce qui se fait dans le monde, est plutot l'effet du hazard, que d'une providence particuliere. Il prouve la seconde, en disant, que tandis que les Romains ont été religieux envers leurs Dieux, leur Empire a prospéré; qu'il n'ont au contraire jamais négligé leur culte, qu'ils n'en aient aussi-tôt subi le chatiment. Quant à la Religion des Chrétiens, outre la nouveauté, il prétend qu'elle est encore ridicule dans ses maximes & dans ses ceremonies. *N'est-il pas déplorable, dit-il, de voir cette faction abandonnée & désespérée s'élever contre les Dieux, former de ce qu'il y a de plus méprisable parmi les hommes, une conjuration profane, & se joindre par des assemblées nocturnes, par des jeûnes solennels, & par des repas inhumains? Leur folie va jusqu'à compter pour rien les tourmens présents, parce qu'ils en craignent de futurs & d'incertains. Répandus par tout le monde, ils se reconnoissent à certaines marques secretes, ils s'aiment presque avant que de se connoître, ils s'appellent tous frères & sœurs, courant sous ces beaux noms les infamies & les crimes dont ils se font une Religion. J'apprens qu'ils adorent la tête d'un âne (a), & un homme qui a été puni pour ses crimes, & le bois sanctifié de la croix.* Cecile ajoute à toutes ces calomnies, celle de l'enfant couvert de farine que l'on donnoit, dit-il, à manger aux Chrétiens, celle du chien qui éteignoit la lumière, & celle des incestes & des abominations, dont on disoit qu'ils se souilloient dans leurs assemblées. Pour preuves de tous ces faits, il apporte le grand soin que les Chrétiens avoient de cacher leurs mysteres. *Car pourquoi, dit-il, n'osent-ils parler ouvertement, ni s'assembler librement, si ce n'est que ce qu'ils adorent si secretement soit punissable ou honteux.* Il se mocque ensuite des Chrétiens, de ce qu'ils adorent un Dieu inconnu de toutes les nations, excepté des Juifs; un Dieu si impuissant, qu'il est captif des Romains avec son Peuple; un Dieu qu'ils ne peuvent ni montrer ni voir, incommode, inquiet jusqu'à l'impudence, puisque selon eux ce Dieu s'infor-

Pag. 244.

(a) *Audio eos turpissima pecudis caput asini consecratum inepta nescio qua persuasione venerari.* Minuce pag. 243. Cecile ajoute: *Asini eos ferunt ipsius Anusitii ac Sacerdotis colere genitricis & quasi parentis sui adorare naturam.* Idem, Calomnie infâme & abîurde, dont on ne peut évincer d'autre fondement, sinon que l'on voyoit les Chrétiens se mettre à genoux devant l'Evêque assis, soit pour recevoir l'impo-

sition des mains à la Confirmation & à la Pénitence, soit en diverses autres occasions, comme il se pratique encore. Fleury tom. 2 Hist. Eccles. pag. 80. Aussi Minuce-Felix ne répond à ce reproche, qu'en niant le fait, *Etiam ille qui de adoratis Sacerdotis virilibus adtersum nos fabulatur, tentat in nos conferre quæ sua sunt.* Minuc. pag. 250.

me exactement des mœurs de tout le monde, des actions, des paroles, des pensées les plus secrètes, puisqu'il est en tout lieu, & présent à toutes les actions, occupé de chacun en particulier, comme s'il pouvoit suffire à tous. Il appelle contes de vieilles ce que les Chrétiens disoient, que le monde entier doit périr par le feu; qu'après que nos corps auront été réduits en cendres, ils ressusciteront; que les gens de bien seront en l'autre vie recompensés éternellement, & les mechans punis de supplices qui n'auront point de fin. Puis, en s'adressant à Octave, il ajoute : *Vous devriez au moins juger par l'expérience des choses présentes combien vous êtes trompés dans vos espérances. Vous êtes pauvres, pour la plus grande & la meilleure partie; vous souffrez le froid, la faim, vous êtes travaillés de miseres, & votre Dieu l'endure & le dissimule; il ne veut ou ne peut vous secourir, tant il est foible ou injuste. Sans parler des maladies & des autres miseres communes, on vous fait souffrir les tourmens, la croix, le feu. Où est ce Dieu, qui peut secourir après la mort, & ne le peut pendant la vie? Ne voyez-vous pas que les Romains, sans l'assistance de votre Dieu, regnent, jouissent de l'Empire de tout le monde, & de vous-mêmes; tandis que pleins de crainte & d'inquiétudes, vous vous abstenez des plaisirs honnêtes & légitimes? Vous ne prenez part ni aux Spectacles, ni aux pompes, ni aux festins publics: vous détestez les combats sacrés, & les viandes offertes, & le vin qu'on a emporté des autels. Ainsi il semble que vous craignez même les Dieux que vous ne croyez point. Vous ne vous couronnez point de fleurs, & vous réservez vos parfums pour les morts. On vous voit toujours pâles & tremblans; vous ne ressuscitez point, & ne vivez point en attendant. Donc, s'il vous reste quelque peu de bon sens ou de modestie, cessez de chercher les secrets du Ciel & la destinée du monde; ou si vous voulez philosopher, imitez Socrate, qui disoit, que ce qui est au dessus de nous, ne nous regarde point.*

Pag. 245.

V. Après que Cecile eût ainsi parlé, Octave répondit, que tous les hommes, sans distinction d'âge, de sexe, de condition, étant nés capables de raison, il étoit permis aux Chrétiens, comme aux autres, de s'appliquer à connoître les choses du Ciel, & d'en discourir, que pour se convaincre qu'il y a un Dieu, qui a fait le monde & qui le gouverne, il ne faut que considérer les Cieux, le cours réglé du Soleil & des Etoiles, la vicissitude éternelle des ténèbres & de la lumière, l'arrangement des Saisons, qui ne se trouble & ne se perd jamais, le flux & reflux de la mer, les sources intarrissables qui coulent continuel-

Suite. Pag. 246.

lement & arrosent la terre, si bien disposée en plaines, en vallons, en montagnes, les différentes espèces d'animaux; mais sur tout la forme de l'homme, en qui il n'y a point de partie qui ne soit ou pour la nécessité, ou pour l'ornement. *Mais peut-être*, dit Octave, *ne doutez vous point de la Providence, vous doutez seulement si c'est un seul qui gouverne. Il n'est pas difficile de l'apprendre, si vous voulez considérer ce qui se passe dans le monde. Quel Roi a-t-on vu souffrir long-tems un collègue? Chacun sait la dissension des deux freres pour un petit Royaume de Pasteurs & pour des cabannes de Bergers. Les guerres de Cesar & de Pompée ont remué l'Europe, l'Afrique & l'Asie, & un si vaste Empire n'a pu souffrir le gendre & le beau-pere. Les abeilles n'ont qu'un Roi, les troupeaux qu'un Conducteur, & vous imaginez deux Maîtres dans le Ciel. Ne sçavez vous pas que l'Auteur de la nature n'a point de bornes, qu'il n'a ni fin ni commencement, qu'il se donne à soi-même l'éternité, comme il donne le principe à toutes choses; qu'avant le monde il étoit lui-même son occupation & sa gloire, qu'il a tout fait par son Verbe, qu'il est invisible, infini, immense, incompréhensible. Ne demandez point quel est son nom, son nom est Dieu. On a besoin de noms pour distinguer chaque particulier dans la multitude; le nom de Dieu suffit pour celui qui est seul Dieu. Il n'est autre, qu'esprit & raison. Si je l'appelle Pere, vous concevez aussitôt un pere selon la maniere ordinaire de parler des hommes. Il en est de même si je l'appelle Roi ou Seigneur. Otez tout ce que ces noms ont de terrestres, & vous aurez trouvé ce qu'il est. C'est ici le consentement unanime de tous les peuples. Quand on tend les mains au Ciel, on ne nomme que Dieu; on dit que Dieu est grand, qu'il est véritable; on dit encore: s'il plait à Dieu. C'est ainsi que parlent les hommes, & ce n'est pas tant la confession d'un Chrétien, que la voix de la nature. Octave prouve encore l'unité d'un Dieu par le consentement des Philosophes, puis il ajoute: Que s'il est vrai que le monde soit gouverné par un seul Dieu, nous ne devons pas nous laisser emporter aux fables de l'antiquité, également contraires à la raison, & au sentiment des Philosophes de tous les siècles.*

Suite. Pag.

248.

VI. Il refute ensuite avec étendue les fables & les autres absurdités de l'Idolâtrie, & fait voir que l'Empire Romain n'est monté à cette grandeur prodigieuse où on le voyoit alors, que par les crimes de ceux qui en ont jetté les premiers fondemens, ou qui l'ont gouverné dans la suite. Il prouve que les Oracles en qui les Payens avoient tant de confiance, n'étoient que des prestiges des démons; ce dont il prend Cecile même à témoin, en lui

249.

difant : Plusieurs d'entre vous ſçavent que les démons ſont contraints d'avouer leurs impoſtures, lorsque nous les tourmentons pour les chaſſer des corps, & que nous les faiſons ſortir par ces paroles qui les gênent, & par ces prieres qui les brûlent. Car lorsqu'on les conjure par le Dieu vivant, ces miſerables frémiſſent dans les corps ; & s'ils ne ſortent incontinent, ils ſe retirent du moins peu à peu, ſelon que la foi du Patient eſt grande, ou la grace du Medecin. Ainſi ils fuient la préſence des Chrétiens, dont ils troublent les aſſemblées par votre moyen.

VII. Ce ſont encore les démons qui ont répandu dans le monde que nous adorions la tête d'un âne (a). Mais il n'y a que ceux qui ſont capables de ſemblables folies qui puiſſent ajouter foi à cette calomnie. Car vous consacrez & les ânes & les étables avec votre Déeſſe Hippone, & vous les adorez avec Iſis. Vous en faites auzant des têtes de bœufs & de beliers, quoique vous les immoliez en ſacrifice. Nous n'adorons point non plus les croix, ni ne ſouhaitons d'y être attachés. Nous ſommes ſi éloignés de répandre dans nos myſteres le ſang d'un enfant, qu'il ne nous eſt pas même permis de manger celui des bêtes, ni de voir des meurtres, ni de les entendre. Pour ce qui eſt des inceſtes dont vous nous accuſez, vous en êtes plus coupables que nous ; puisſque ceux que vous adorez comme vos Dieux, en ont commis avec leurs meres, avec leurs filles & avec leurs ſœurs : mais les Chrétiens ſont chaſtes d'eſprit & de corps. Une femme nous ſuffit, ou nous n'en voyons point du tout ; car pluſieurs gardent la ſainteſté du célibat juſqu'à la mort, & nous ſommes ſi éloignés de l'inceſte, que quelques-uns même ont honte des plaiſirs légitimes. Nous ne nous reconnoiſſons point à quelque marque corporelle, comme vous le penſez, mais à la modeſtie & à l'innocence. Nous nous appellons freres, parce que nous avons tous un même pere, une même foi & de mêmes eſperances.

VIII. Contre le reproche que les Chrétiens n'avoient ni ſtatuë, ni Temple, ni Autels, ni Sacrifices, il ſe contente de répondre que l'homme eſt la vraie image de Dieu, que le monde même eſt trop petit pour y renfermer une Majelté infinie ; qu'il convient beaucoup mieux de lui dreſſer un Temple dans notre eſprit, & de lui consacrer un Autel dans notre cœur. Il ajoute : Quoique nous ne voyions pas le Dieu que nous adorons, il nous eſt pré-

Pag. 250i

(a) Ab iſis enim Diemonibus rumor falſus & ſeritur & ſovetur. Inde eſt quod audire te dicis, & apud aſini rem nobis eſſe divinam. Quis tam ſtultus ut hoc colat ? Quis ſtultior ut hoc coli credat ?

Niſi quod vos & totos aſinos in ſtabulis cum veſtra vel ſua Epona conſecratis & eoſdem aſinos cum Iſide religioſe decoratis. Minuc. pag. 250.

font par ses œuvres ; il n'est pas seulement auprès de nous , il est dans nous. Rien ne lui est caché , même nos pensées les plus secrètes. Nous ne vivons pas seulement sous lui , mais même avec lui , s'il est permis de parler ainsi. A Dieu tout l'Univers n'est qu'une Province. Les Rois ne voient ce qui se passe dans leurs Etats que par les yeux de leurs Ministres ; mais ce Monarque du monde n'a besoin de personne pour l'avertir.

Pag. 251.

IX. Cecile objétoit : Il n'a servi de rien aux Juifs d'adorer un seul Dieu avec des Temples , des Autels , & un grand nombre de Cérémonies. Vous vous trompez , répondit Octave ; car tandis qu'ils ont adoré Dieu dans la sainteté & dans l'innocence , qu'ils ont obéi à ses loix , d'un petit nombre qu'ils étoient , ils sont devenus un peuple nombreux ; de pauvres , ils ont été faits riches , d'esclaves , Rois ; tous les éléments ont combattu pour eux contre leurs ennemis ; en fuyant , ils ont défait ceux qui les poursuivoient ; & sans armes , ils ont vaincu des hommes armés. Leurs pechés seuls ont attiré sur eux les calamités où nous les voyons réduits aujourd'hui. Il ne leur est rien arrivé qui ne leur ait été prédit long-tems auparavant , & ils ont abandonné Dieu , avant que Dieu les abandonnât. Pour preuves de tous ces faits , Octave cite les Ecritures mêmes des Juifs , les Histoires composées par Joseph l'un d'entre eux , celles des Romains & de Julien.

X. Il fait voir ensuite que les Stoïciens , les Epicuriens , & Platon , ont crû de même que les Chrétiens , que le monde devoit finir par un embrasement general ; que Pythagore & Platon ont admis la résurrection des corps , & l'immortalité de l'ame ; que les Philosophes & les Poètes ont reconnu que les mechans souffriroient après cette vie des supplices éternels ; que ce qu'on appelle destin , n'est autre chose que ce que Dieu a destiné de voir arriver , selon les mérites d'un chacun , & non une fatalité inévitable. Octave ajoute , que la pauvreté que l'on reprochoit aux Chrétiens leur faisoit honneur , parce qu'elle est volontaire ; que s'ils se trouvent dans l'affliction & dans la misère , ce n'est pas que Dieu les meprise , ni qu'il soit trop foible pour les secourir ; mais c'est qu'il les éprouve , comme on éprouve l'or dans le feu ; que les Romains ne sont parvenus à un si haut point d'honneur & de grandeur , qu'afin que leur chute en soit plus grande ; qu'il n'y a que la vertu qui doive mettre de la différence parmi les hommes ; que c'est donc avec raison que les Chrétiens ne tirent leurs louanges que de la pureté de leurs mœurs ; qu'au reste ils méprisent les pompes & les Spectacles ,

252.

à cause de la fureur ou de l'infamie, qui en sont inséparables. Par une semblable raison, nous nous abstenons des viandes offertes aux Idoles, de peur, dit Octave, qu'on ne croye, ou que nous cédonns aux démons, à qui elles sont présentées, ou que nous avons honte de notre Religion. Mais ceux-là se trompent, qui s'imaginent que nous n'osons toucher aux fleurs : nous nous en servons & déliées & en bouquets, & nous les sentons (a). Si nous n'en portons point en formes de couronnes, c'est que nous croyons que c'est par le nez qu'on sent les fleurs, & non par les cheveux, ni par le derriere de la tête. Nous n'en mettons point non plus sur les morts, comme leur étant inutiles, puisqu'ils n'ont point de sentiment. Nous faisons l'appareil de nos funérailles avec la même moderation qui nous a accompagnés pendant notre vie ; nous ne prenons point de couronnes qui se sechent, mais nous en emportons avec nous faites de fleurs immortelles, que nous avons reçues de Dieu. Nous vivons aussi sans appréhension, par la grace que sa bonté nous a faite, & nous jugeons de la félicité qui nous attend, par l'assurance qu'il nous en a donnée lui-même en conversant parmi nous. Ainsi nous ressuscitons bienheureux, & nous le sommes dès cette vie, dans l'esperance de l'avenir. Nous ne travaillons point à paroître sages, mais à l'être ; nous n'affectons point des discours éloquens (b), mais notre vie est exemplaire. En un mot nous nous faisons gloire d'avoir trouvé ce que cherchent les Philosophes, & ce qu'ils ne trouvent jamais.

XI. Après qu'Octave eût achevé de parler, Cecile, sans attendre le jugement de Minuce-Felix, s'avoua vaincu, & reconnut que la Religion Chretienne étoit la seule veritable.

XII. Saint Jérôme dit que de son tems (c) on publioit sous le nom de Minuce-Felix un Livre intitulé : *Du Destin*, ou *contre les Astrologues*. Mais, ajoute ce Pere, quoique cet Ouvrage soit d'un homme éloquent, il n'est pas, à mon avis, du style du Dialogue nommé *Octave*. Il en porte un jugement à peu-près semblable dans un autre endroit (d). Ce qui a pû donner lieu d'attribuer un Livre du Destin à Minuce-Felix, c'est qu'il promet de traiter cette matiere dans un ouvrage fait exprès (e).

(a) *His enim & sparsis mimur mollibus ac foliis & fertis colla complectimur.* Minuc. in Dialogo pag. 252.

(b) *Non eloquimur magna sed vivimus.* Ibid.

(c) *Secd & alius sub nomine ejus fertur de fato vel contra Mathematicos, qui cum sit & ipse disertus hominis, non mihi videtur cum superioris stylo convenire.* Hieron. in Catal. c. 58.

(d) *Minucius-Felix in libro cui titulus est Octavius, & in altero contra Mathematicos, si tamen inscriptio non mentitur auctorem, quid Gentilium scripturarum dimisit intactum? Hier. Epist. 83 ad Magnum.*

(e) *Ac de fato satis, vel si pauca pro tempore disputari alias & uberius & plenius.* Minuc. in Dialogo, pag. 251.

* Ecrits supposés à Minuce-Felix.

Mais soit qu'il ait exécuté ce dessein, soit qu'il n'en ait pas eû le loisir, il ne nous reste rien de lui sur ce sujet.

D'Orne de
Minuce-Felix.

XIII. Entre les raisons dont Minuce-Felix se sert pour prouver l'existence de Dieu, il appuie beaucoup sur l'idée que nous en avons dès notre naissance (a), & sur le consentement general de tous les peuples. Ce Dieu, dit Minuce, est un, immense, infini, éternel, invisible, purement spirituel (b), & n'a point d'autre nom que celui de Dieu; lui seul se connoît, & est incompréhensible aux hommes; mais il voit toutes leurs actions & leurs pensées les plus secretes. L'homme est libre de sa nature (c), son ame immortelle (d), & son corps, après avoir été réduit en poussiere, ressuscitera (e), celui des impies pour être condamné aux flammes éternelles (f). Il remarque, comme les autres Apologistes, que les Chrétiens ne se croyoient pas permis de voir mettre à mort un homme (g),

(a) *Hic [Deus] nec trideri potest, et in carior est. nec cum rebus potest, nec estimari, sensibus major est, infinitus, immensus, & soli sibi tantus quantum est notus. Nobis vero ad intellectum pectus angustum est: & ideo sic eum digne estimamus, dum inestimabilem dicimus. Et sicut quemalmodum sentio. Magnitudinem Dei qui se putat nosse, minus: qui non vult minuire, non notat. Nec nomine Deo quaerit; Deus nomen est: illic vocabuli opus est, cum per singulos propriis appellationum insignibus multitudinem dicenda est: Deo qui solus est, Dei vocabulum totum est: quem si Patrem dixerit, terrenum opineris; si Regem, carnalem suspiceris; si Dominum, intelliges utique mortalem. Anser adlitema nominum. & perspicies ejus claritatem. Quid quod omnium de isto habeo consensum. Audio vulgus cum ad Caelum manus tendunt, nihil aliud quam Deum dicunt, & Deus magnus est, & Deus ternus est: & si Deus dederit, vulgi iste naturalis sermo est, an Christiani consentis oratio? Et qui Jovem principem volunt, falluntur in nomine, sed de una potestate conveniunt. Minuc. pag. 246.*

(b) *Quid aliud & ab nobis Deus, quam mens & ratio & spiritus predicatur? Idem, ibid.*

(c) *Mens libera est, & ideo vultus hominis, non dignitas indicatur. Idem, pag. 251.*

(d) *Quelques-uns ont cru que Minucius-Felix avoit enseigné que l'ame mourroit avec le corps; mais ils n'ont pas pris garde que ce Pere dit en termes exprés que Pythagore & Platon n'ont cru l'immortalité de l'ame que pour l'avoir appris de nos divines Ecritures; ce qui fait voir clairement que Minuce lui-même pensoit comme eux, avec cette difference, qu'il ne recevoit pas la Metempsychose. Animadvertis Ibilosophos*

eadem de putare que dicimus, non quod nos finis eorum vestigia subeunt, sed quod illi de divinis predicationibus Prophetarum umbram inter polute veritatis imitati sint. Sic conditionem remittendi sapientium clariore Pythagoras primus & praecipue Plato corrupta & dimidiata fide tradiderunt. Nam corporibus divinis solas animas voluit & perpetuo manere, & in alia nova corpora sepius commutare. Addunt sibi & illa ad retinendam veritatem, in pecudes, aves, belluas, & omnium animas redire. Non Philosophi sane stulto, sed mimico & insidioso ista sententia est. Sed ad propositum satis est etiam in hoc sapientes vestros in aliquem modum nobiscum consonare. Minuc. pag. 251.

(e) *Corpus omne sive arefcit in pulverem, sive in humorem solvitur, vel in cinerem comprimitur, vel in nido em tenuatur, subducitur nobis; sed Deo elementorum custodia reservatur, nec, ut creditis, ullum damnatum sepulture vimus, sed veterem & meliorem consuetudinem humani frequentamus. Unde adeo quam insolationem nostri reirrectorem futuram, omnis natura meditetur. Idem, ibid.*

(f) *Nec tormentis aut modus ullus, aut terminus. Illic sapiens ignis membra urit & rescit: carpit & nutrit, sicut ignes subminum corpora tangunt, nec absumunt: sicut ignes Aetnae & Vestalii & ardentium ubique terrarum flagrant, nec erogantur: ita penale illud incendium, non damnat, ardentium patitur, sed in excessu corporum laceratione nutritur. Eos autem merito torqueri qui Deum nesciunt, ut impios, ut injustos, nisi profanus, nemo deliberat: cum parentem omnium & omnium Dominum, non minoris sceleris sit ignorare, quam ledere. Idem, ibid.*

(g) *Nobis homicidium nec videre sai, nec audi-*

& qu'ils s'abstenoient du sang des animaux ; que plusieurs d'entre eux gardoient la sainteté du célibat jusqu'à la mort (a) ; que les autres ne se marioient qu'une fois , & n'avoient d'autre fin dans le mariage , que d'avoir des enfans , quelques-uns même ayant honte des plaisirs legitimes. En répondant à l'objection des Payens , que les Chrétiens n'avoient point de Temples , il ne nie point qu'ils n'eussent certains lieux pour y faire l'exercice de leur Religion ; il étoit même notoire que les Chrétiens s'assembloient. Cecile le dit nettement (b) , & Tertullien (c) , qui vivoit en même - tems , parle des Eglises des Chrétiens , & de l'Autel sur lequel on offroit des sacrifices au Seigneur. Mais ces lieux ressembloient plutôt à des Ecoles , qu'à des Temples tels que ceux des Payens , qui n'étoient jamais sans Idoles de relief , ni sans Autels propres à y brûler des victimes. Il paroît même que dès lors les Chrétiens rendoient dans leurs Eglises ou dans leurs maisons quelque respect à la figure de la croix , puisqu'ils les Payens leur en faisoient un crime ; & si les Chrétiens n'avoient eû aucune sorte d'images , Cecile n'auroit pas dit , qu'ils n'en avoient point de connues (d) , mais absolument qu'ils n'en avoient point. Minuce-Felix ne laisse pas de dire , que les Chrétiens n'adorent point les croix (e) dans le sens que le disoient les Payens , qui , au rapport d'Origene (f) , reprochoient aux Chrétiens d'adorer tous ceux qui mouroient sur la croix , & apparemment encore l'instrument de leur supplice. Au reproche , que les Chrétiens réservoient leurs parfums pour les morts (g) , Minuce ne répond rien : ce qui fait voir (h) que les

re : tantumque ab humano sanguine cavemus , ut nec edulium pecorum in cibis sanguinem nocerimus. Minuc. pag. 250.

(a) At nos pudorem non facie , sed mente preestamus. Unius matrimonii vinculo libenter inhaeremus. Cupiditate procedendi , aut unam scimus , aut nullam. Convivia non tantum pudica colimus , sed & sobria. Nec enim indulgemus epulis , aut convivium nero ducimus , sed gravitate hilaritatem temperamus. Cuius sermone , corpore castiore , plerique involatati corporis virginitate perpetua fruuntur , potius quam gloriantur. Tantum denique abest incesti cupido , ut nonnullis rubori sit etiam pudica conjunctio. Idem , ibid.

(b) Ad epulas solenni die coeunt cum omnibus liberis , fororibus , matribus , sexus omnis homines & omnis aetatis. Idem , ibid.

(c) Tota Die ad hanc partem zelus fidei perorabitur , ingemens Christianum ab idolis in Ecclesia venire , de adversarij officina in domum Dei :

Tertul. de Idolol. c. 7. Certe in Ecclesia virginitatem suam abscondant quoniam extra Ecclesiam celant , timent extraneos , recitentur & fratres , aut constanter audeant , & in vicis virgines videri , sicut audent in Ecclesiis. Idem , de veland. Virg. c. 13.

(d) Cur nullas aras habent Christiani , Templum nulla , nulla nota Simulachra ? Idem , p. 250.

(e) Cruces nec colimus , nec optamus. Ibid.

(f) Origen. lib. 2 , cont. Cels. p. 87. Quia in re Celsus idem facit quod inimicorum nostrorum vilissimi qui , legentes crucifixi Jesu historiam , colligunt inde nos venerationem exhibere in cruce & ceteris omnibus.

(g) Non copiosius honoribus honestatis , reservatis unguenta funeribus. Minuc. p. 245.

(h) Tertullien le dit expressement : Thura planc non emimus. Si Arabiae querruntur , scietis Sabaei , pluris & carioris suas merces Christianis sepeliendis profligari , quam Diis fumigandis. Tertull. Apolog. c. 42.

Chrétiens s'en servoient effectivement dans les sépultures. Il dit qu'il y a des esprits malins (a), qui après avoir perdu la beauté & les avantages de leur nature en se plongeant dans les vices, tâchent, pour se consoler, d'y précipiter les autres, & de les éloigner ainsi de Dieu, dont ils se sont séparés par leurs péchés. *Ce sont eux*, ajoute-t-il, *qui operent ce que les Magiciens font de surprenant, qui donnent l'efficace à leurs enchantemens, qui font qu'on voit ce qu'en effet on ne voit point, & qu'on ne voit pas ce qu'on voit; ils inspirent les Prophètes des Payens, ils habitent dans leurs Temples, ils se glissent quelquefois dans les entrailles des bêtes, gouvernent le vol des oiseaux, président au sort, & rendent des oracles embrouillés de plusieurs mensonges. Ce sont eux encore qui troublent la vie & tourmentent les hommes en différentes manières, comme ils sont contraints de l'avouer dans les exorcismes qu'on leur fait au nom du seul & vrai Dieu.* Enfin il reproche aux Payens de ce qu'ils ne punissoient que les actions criminelles (b), au lieu que chez les Chrétiens on défendoit même les pensées mauvaises.

Jugement de
les Ecrits.

XIV. Le Dialogue de Minuce-Felix fait voir combien il étoit capable de soutenir la vérité par sa plume (c), s'il se fût donné tout entier à cet emploi. On y voit qu'avec toutes les beautés de la langue Latine, il possédoit toute la science des Lettres & de la Théologie des Payens (d). Il combat le culte des faux Dieux avec autant de vigueur que d'industrie, & fait tom-

(a) *Spiritus sunt insinceri, vagi, à cælesti vigore terrenis labibus & cupiditatibus degravati. Isti igitur spiritus postea quam simplicitatem substantiæ suæ onusti & immergi vitiiis perdidērunt, ad solatium calamitatis suæ non desinunt perditū iam perdere, & depravati errorem pravitatis infundere & alienati a Deo, indultis praviis religionibus, à Deo segregare. . . Magi non tantum sibi Demonas, sed etiam quidquid miraculi ludunt, per Demonas faciunt. Illis aspirantibus & infundentibus præstigia edunt; vel quæ non sunt videri, vel quæ sunt, non videri. . . Isti igitur impuri spiritus Demonas, sub statuis & imaginibus consecrati delictis eum, & assatu suo auctoritatem quasi præsentis numinis consequuntur, dum inspirantur interius vitiis, dum sanis immorantur, dum nonnunquam extorum fibras animant, ætiam votatum gubernant, sortes regunt, oracula efficiunt, falsis pluribus involuta. Nam & falluntur & fallunt, ut & nescientes sinceram veritatem, & quam sciunt in perditionem sui non consentientes. . . Vitam turbant, omnes inquietant, irreptentes etiam corporibus occulte ut spiritus tenent. . . ipsi vitiis esse eos*

Demonas de se verum conscientibus credite. Adjurati enim per Deum verum & solum, in vitii, miseri corporibus inhorrescunt; & vel exitium statim, vel evanescent gradatim, prout fides patientis adjuvat, aut gratia curantis adspirat. Sic Christianos de proximo surgiant, quos longe in vitibus per vos lacebant: ideo inferti mentibus imperitorum, odium nestri serunt, occulte per timorem. Minuc. p. 249.

(b) *Vos scelera admissa puniitis apud nos & cogitare peccare est: vos confisos timetis, vos etiam conscientiam solam sine qua esse non possumus. Idem, pag. 250.*

(c) *Minucius Felix non ignobilis inter Causidicos loci sui. Huius liber cui Octavio titulus est, declarat quam idoneus veritatis assertor esse potuisset, si se totum ad id studium commulisset. Lactant. lib. 5, Instit. cap. 1, & lib. 1, c. 2.*

(d) *Minucius Felix Causidicus Romani fori in libro cui titulus Octavius est, & in altero contra Mathematicos, si tamen inscriptio non mentitur auctorem, quid Gentilium litterarum dimisit intactum? Hieron. in Epist. ad Magnum.*

ber adroitement sur eux les reproches que les Payens faisoient aux Chrétiens. Mais il paroît qu'il étoit moins instruit des dogmes de notre Religion ; & si Octave persuade Cecile , & lui fait quitter la Religion de ses ancêtres , c'est moins en lui prouvant la vérité de nos Mysteres , qu'en lui découvrant les faussetés de ceux du Paganisme. Son style est pur , éloquent , léger , coulant , d'une douceur & d'une beauté admirable. Ses pensées sont délicates , ses raisonnemens vifs , subtils , & pleins de force , ses descriptions agréables , ses figures nobles & hardies , en sorte qu'on peut le regarder comme un des plus célèbres Orateurs de l'antiquité (a).

XV. son Dialogue fut imprimé d'abord comme un huitième Livre d'Arnobé à Rome en 1542, fol. sur un manuscrit du Vatican dont le Pape Leon X fit présent à François Ier. Roi de France Il fut de même imprimé à Basle en 1546 & 1560. Mais Baudouin le restitua à son véritable Auteur , & le fit imprimer sous le nom de Minuce Felix , à Heidelberg en 1560 , in-8°. Cependant vingt-trois ans après , & non trente-trois ans , comme a dit Mr. Dupin , Ursin faisant imprimer à Rome in 8°. ou en un petit in-4°. les Ouvrages d'Arnobé en 1583 , soit qu'il n'eût pas vu l'édition de Baudouin , soit qu'il affectât de n'en rien dire , separa Minucius-Felix , qui , dit-il , avoit passé jusqu'alors pour le huitième Livre d'Arnobé , comme s'il eût voulu faire croire qu'on lui devoit la découverte de la distinction de ces deux ouvrages. Quoi qu'il en soit , son édition est très belle pour les caractères & le papier. Ursin paroît encore d'autant moins excusable de n'avoir pas avoué qu'on avoit avant lui distingué le Dialogue de Minucius des Ouvrages d'Arnobé , qu'outré l'édition que Baudouin avoit donnée séparément de ce Dialogue , & qui devoit lui être connue , il pouvoit aisément sçavoir des *Animadversiones* d'Andrien Junius , que le sçavant Antoine Morillon , Secrétaire & Bibliothécaire du Cardinal Granvelle , avoit aussi séparé Minucius d'Arnobé , comme étant deux ouvrages distingués. Les autres éditions de Minucius parurent à Basle en 1603, in-8°. avec le Traité de S. Cyprien intitulé : *De la vanité des Idoles* , par les soins de Jean Worwer de Hambourg. Ses notes , quoique judicieuses , ne lui ont coûté que dix jours , mais il est vrai que Scaliger l'aida dans les endroits difficiles : à Paris en 1605, in-8°. en 1613, in 4°.

Editions de
son Dialogue.

(a) Et quando clarissimos sacundia Firmianum, Ambrosium ex illo volumine numerositatis
num, Minucium, Cyprianum, Hilarium, Joan- | evolvam. Eucherius in Epist. ad Valerianum.

& en 1615 avec les sept Livres d'Arnohe ; à Hanover en 1603 ; à Hambourg en 1610 & 1612 , *fol.* à Francfort en 1610 , *in 8°.* à Paris en 1643 , *in 4°.* avec le Traite de saint Cyprien dont nous venons de parler ; à Paris en 1645 , avec Julius-Firminus Maternus ; à Paris en 1666 , à la fin des Oeuvres de saint Cyprien ; à Amsterdam en 1645 , *in-12.* avec le Traite *De la vanité des Idoles* , & celui de Firminus-Maternus ; à Leide en 1652 , *in-4°.* & en 1672 *in-8°* à Oxfort en 1707 , à Halle en Saxe en 1699 *in 8°.* avec les notes de Christophe Cellarius. Cette édition est précédée d'une Dissertation très sçavante , où l'Editeur fait voir la necessite d'étudier l'antiquité Ecclesiastique , & l'usage qu'on en doit faire : à Cambrige en 1678 *in 8°.* par les soins de Jean Davies , qui y a ajouté les notes de Rigault & de plusieurs autres ; à Londres en 1711 *8°.* On le reimprima la même année à Cambrige , avec le Traité de Commodianus contre les Payens : à Leide en 1709 *in-8°.* par les soins de Jacques Gronovius , qui enrichit cette édition des notes de Jean Voverius, d'Elmenhorstius, de Rigault , & des autres qui avoient travaillé avant lui sur Minuce-Felix ; il y fit entrer aussi les Traités *De la vanité des Idoles* par saint Cyprien , & de l'*Erreur des Religions profanes* , par Julius Maternus. On a aussi donné place au Dialogue de Minuce Felix dans les Bibliothèques des Peres. Nicolas Perrot d'Abblancourt l'a donné en François en 1646 *in-12.* Il dédia sa Traduction à Philandre , qui est le célèbre Conrart , qui l'avoit engagé à la faire. Cette Traduction a été reimprimée en 1646 *in-12* , en 1660 *in-18* , en 1662 *in-12* , & en 1677 *in 12* , à Paris ; à Amsterdam en 1683 *in-12* , avec le Latin à côté ; à Lipsic en 1689 , avec le Latin à côté. On le traduisit ensuite en Anglois & en Flamand. La premiere de ces traductions fut imprimée à Londres en 1682 *in-8°.* La seconde à Flessingues ou Ulissingen en Zelande , en 1712 , le Traducteur se nomme Mr. Gargon.



CHAPITRE XXIV.

Saint Serapion, huitième Evêque d'Antioche. Saint Pantene, Docteur des Lettres à Alexandrie.

I. **M**AXIMIN, successeur de saint Theophile dans l'Evêché d'Antioche, étant mort après neuf ans d'Episcopat, saint Serapion fut mis en sa place (a), dans l'onzième année de Commode (b), de Jesus-Christ 190. Entre plusieurs monumens qu'il laissa de son éloquence & de sa doctrine, Eusebe parle (c) d'une Lettre à Ponce & à Carique, dans laquelle il faisoit voir que l'herésie des Montanistes étoit condamnée de toute l'Eglise. Il y faisoit aussi mention des Lettres de saint Apollinaire (d) en ces termes : *Je vous envoie les Lettres du bienheureux Apollinaire, Evêque de Jeraple, afin que vous connaissiez avec quelle exécration nos freres qui sont répandus dans tout le monde ont rejeté cette fausse & nouvelle Prophétie.* La Lettre de Serapion étoit soufrite de beaucoup d'Evêques ; ce qui donne lieu de juger qu'elle fut dressée dans un Concile. L'un d'entre eux avoit soufrit en cette maniere : *Moi, Aurele de Cyrene (e), Martyr, souhaite que vous vous portiez bien.* Et un autre : *Moi, Ælius-Publius-Julius (f), Evêque de Develie, Colonie de Thrace, atteste au nom de Dieu, qui est vivant dans le Ciel, que le bienheureux Sotas d'Anchiale a voulu chasser le démon de Priscille, & qu'il en a été empêché par des hypocrites.*

S. Serapion est fait Evêque d'Antioche en 190. Sa Lettre à Ponce & à Carique.

II. Saint Serapion écrivit aussi à Domnin (g), qui avoit abandonné la foi de Jesus-Christ durant la perfection de Severe, & étoit tombé dans les superstitions des Juifs. Il ne nous reste rien de cette Lettre, ni de plusieurs autres assez courtes, que l'on voyoit encore du tems de saint Jerome, & qui, au jugement de ce Pere, étoient conformes à la vie sainte & austere que menoit saint Serapion (h). Socrate le cite (i) pour prouver contre l'he-

Sa Lettre à Domnin.

(a) Euseb. lib. 5, cap. 19.

(b) Hieron. in Catal. c. 41. L'onzième année de Commode commence au 17 Mars de l'an 190 de Jesus-Christ.

(c) Euseb. lib. 5, cap. 19.

(d) Atque, ut sciat quæ qualiter universa, quæ in terris est, fraternitas operationem illam simul atque factionis, que nova Prophetia nominatur, averfæ atque abominata est, beatissimi Patris Claudii Apollinaris. . . . Litteræ ad vos missæ. Ibid.

(e) Euseb. lib. 5, cap. 19.

(f) Idem, ibid.

(g) Scripsit ad Domninum quemdam qui perfectionis tempore à fide Christi ad Judæorum superstitionem desciverat. Euseb. lib. 6, cap. 12.

(h) Leguntur & sparsim eius breves epistolæ auctoribus suis studio & vitæ congruentes. Hieron. in Catalog. c. 41.

(i) Irenæus certe, & Clemens, & Apollinaris & Serapion Antiochæne urbis Episcopus, Chri-

resie d'Apollinaire, que le Verbe a pris un corps animé, mais il ne rapporte aucune de ses paroles.

Perit de saint Serapion contre le faux Evangile de S. Pierre.

III. L'ouvrage le plus considerable de ce saint Evêque, est celui qu'il composa pour retuter les erreurs renfermées dans l'Evangile attribué à saint Pierre. Voici que!le en fut l'occasion. Etant un jour à Rhosse (a), ville de Cilicie, sur le Golfe d'Issus, il y trouva les Fideles divises au sujet de cet Evangile. Comme il ne l'avoit point lû, il crut que pour appaier la dispute, il pouvoit en permettre la lecture, persuadé que tout ce peuple tenoit la foi orthodoxe. Mais ayant appris depuis que l'on avoit eû un mauvais dessein en lui demandant permission de lire ce Livre, & que plusieurs de ceux qui l'avoient, estoient tombés dans l'heresie, il l'emprunta de ceux mêmes qui s'en servoient, c'est-à-dire, des Docetes, & trouva qu'il contenoit effectivement plusieurs erreurs conformes à la doctrine de ces Heretiques. Il fit un recueil de ce qu'il y trouva de contraire à la verité, composa l'Ecrit dont nous parlons, pour le réfuter, & l'envoya aux Fideles de l'Eglise de Rhosse, ajoutant qu'il les iroit voir dans peu. Nous n'avons plus de cet ouvrage qu'un fragment assez considerable, qu'Eusebe a inseré dans son Histoire Ecclesiastique. On y voit (b) que saint Serapion recevoit les Ecrits des Apôtres, & notamment de saint Pierre, avec le même respect que la doctrine de Jesus-Christ; mais qu'il sçavoit fort bien distinguer ce qui venoit d'eux d'avec ce qu'on leur avoit supposé, parce qu'il avoit reçu l'un de la Tradition, & que l'autre n'est pas autorisé des anciens. On y voit encore que le Saint combattoit dans le même Livre un Heretique nommé Marcien, qui étoit apparemment l'un de ceux qui troubloient l'Eglise de Rhosse (c). C'est tout ce que nous sçavons des actions

sum, qui homo factus est, anima pradium fuisse, velut rem communi omnium consensu receptam, suis in libris asserunt. Socrat. lib. 3, c. 7.

(a) Euseb. lib. 6, cap. 12.

(b) Nos enim, fratres, & Petrum & reliquos Apostolos perinde ac Christum ipsum suscipimus. Sed que nomen illorum falsò inscriptum preferunt, ea nos nupote gnari ac periti repudiamus. Ego quidem cum ad vos venissem, existimabam omnes recta fidei callem tenere. Et cum Evangelium illud, quod Petri nomine inscriptum ab iis offerebatur, non perlegissem, dixi: Siquidem hoc solum est quod similitatem parit inter vos, legatur. Nunc vero cum ex iis que mihi dicta sunt, plane perspexerim quod mens illorum heresim tunc occultam tegebat, iterum ad vos venire properabo. Proinde,

fratres, brevi me expectate. Cum autem deprehendit cuius opinionis & sectæ fuerit Marcianus, qui & sibi ipse repugnabat non intelligens quæ diceret, sicut cognoscitis ex iis quæ ad vos scripta sunt; mutatis enim supradictum Evangelium ab iis qui illud didicerant, hoc est, à successoribus eorum qui Marciano præferunt, quos Docetas vocamus, legendi copiam nacti sumus, & deprehendimus multa quidem in illo Evangelio cum recta Servatoris nostri fide consentire, nonnulla vero discrepania à recta fidei ratione adiuncta esse, quæ & vestri causæ subiectimus. Euseb. lib. 6, c. 12.

(c) Il paroît par toute cette histoire que l'Evêque d'Antioche avoit des lors quelque Jurisdiction sur les Eglises de la Cilicie,

& des écrits de S. Serapion. On croit qu'il mourut l'an 211, auquel la Chronique d'Eusebe fait commencer saint Asclepiade, son successeur dans la Chaire d'Antioche.

IV. Saint Pantene vivoit encore alors, & on croit même qu'il ne mourut que sous le regne de Caracalla, fils de Severus (a), après l'an 211. Il étoit originaire de Sicile (b), & avoit fait profession de la Philosophie Stoïcienne (c), avant que d'embrasser le Christianisme. Depuis même qu'il fut Chrétien, il continua de s'appliquer à l'étude des dogmes des Philosophes, & des autres sciences profanes. Il paroît aussi qu'il ne négligea pas les écrits des Herétiques, puisqu'Origene, à qui on vouloit faire un crime de cette étude, le défendit par l'exemple de Pantene. *Lorsque je me fus, dit-il (d), appliqué entièrement à l'étude de la parole de Dieu, & que la réputation de mon nom répandue dans tout le monde eut attiré autour de moi un grand nombre d'Herétiques & de Philosophes, je crus devoir m'informer exactement tant des erreurs que les uns ont inventées, que des progrès que les autres se vantaient d'avoir faits dans la recherche de la vérité. J'imitai en ce point Pantene mon prédécesseur, qui a beaucoup travaillé pour enseigner les vérités saintes de notre Religion à un grand nombre de personnes, & qui étoit très-habile dans les sciences profanes.*

S. PANTENE,
son Pays, ses
études.

V. Pantene n'étoit pas moins instruit dans les divines Ecritures, qu'il avoit étudiées sous les Disciples des Apôtres (e). Cependant son humilité le faisoit demeurer caché en Egypte. Mais Dieu éleva enfin cette lampe sur le chandelier, afin qu'elle éclairât ceux qui étoient appelés avec lui au festin (f), selon l'expression de saint Clement. Pantene fut donc tiré de sa retraite, pour gouverner la célèbre Ecole d'Alexandrie; on ne sçait pas au juste en quelle année; ce qui est certain, c'est qu'il exerçoit cette charge lorsque Julien fut fait Evêque de la même Ville (g), au commencement de l'an 179, en la première année de Commode.

Il est prépo-
sé pour gou-
verner l'Ecole
d'Alexandrie.

VI. Sa grande réputation lui attira beaucoup de Disciples; entre autres saint Clement d'Alexandrie, & saint Alexandre de

Sa manière
d'enseigner.

(a) *Pantenus Stoicæ sectæ Philosophus* docuit sub Severo Principe & Antonino Caracalla. Hieronym. in Catalogo, c. 36.

(b) C'est ce que l'on peut inferer des paroles de saint Clement d'Alexandrie, l'un de ses Disciples, qui l'appelle, une abeille de Sicile, *Sicula revera apis*. Lib. 1 *Stromat.* pag. 274. On nommoit Xenophon Muse &

Abeille Athenienne, à cause de la douceur de son style, *Musa Attica, & apis Attica.*

(c) Hieronym. *ubi supra*, & Euseb. lib. 5, cap. 10.

(d) Origen. *apud Euseb. lib. 6 Hist. c. 19.*

(e) Photius, *Cod. 118.*

(f) Clem. Alexand. *lib. 1 Stromat. p. 275.*

(g) Euseb. *lib. 5 Hist. c. 9 & 10.*

Jerusalem (c), un des plus illustres Eveques du troisieme siecle. Il enseignoit de vive voix & par escrit, & cette veritable abeille de Sicile, courroit avec joie tous les pres spirituels; & recueillant avec soin toutes les fleurs des Ecrits des Prophetes & des Apôtres, elle formoit dans les ames de ceux qui l'écoutoient, comme dans une ruche sacrée, des rayons très purs, non de miel, mais de connoissance & de lumiere. Saint Jerome dit que saint Pantene enseigna à Alexandrie (d) jusques sous le regne d'Antonin Caracalla; c'est à-dire, qu'il recevoit chez lui ceux qui vouloient venir l'écouter; car pour l'Ecole publique des Catecheses, elle étoit tenue alors par Origene, à qui on l'avoit confiee dès avant la mort de Severe, arrivée en 211.

Il prêcha la
foi dans les
Indes.

VII. La reputation de saint Pantene ayant passé jusques dans les Indes (e), les peuples de ce Pays le firent prier par leurs députés de venir annoncer l'Evangile chez eux, & d'y combattre la Philosophie des Bracmanes par celle de Jesus-Christ. Demetre, qui étoit alors Evêque d'Alexandrie (d), ayant succédé à Julien la dixième année de Commode (e), de Jesus-Christ 189, connoissant que Pantene brûloit d'un zele ardent pour la propagation de la foi, n'eût pas de peine à le déterminer à se rendre aux vœux des Indiens. Ainsi Pantene fut établi par son propre Evêque Prédicateur de l'Evangile dans les nations Orientales. On ne sçait si Demetre, avant que de l'envoyer, lui conféra l'Ordination Episcopale. Je ne sçai même aucun des anciens qui lui ait donné le titre de Prêtre, excepté Anastase Sinaïte, qui l'appelle Prêtre ou Pontife des Alexandrins (f).

Il trouve
l'Evangile de
S. Matthieu.
Ses écrits. Sa
mort.

VIII. Eusebe ne fait aucun détail de ce que saint Pantene fit dans les Indes, & dans les autres pays où il porta la lumiere de l'Evangile. Il dit seulement (g) que ce Saint trouva dans les In-

(a) Euseb. lib. 6, c. p. 13. Saint Jerome dit que cette Ecole avoit commencé des le tems de saint Marc. *Pantenus juxta veterem quantum in Alexandria consuetudinem, ubi a Marco Evangelista semper Ecclesiastici fuerunt doctores.* Hieronym. in Catalogo. Eusebe n'en fait pas remonter si haut l'origine, & il nomme pour premier Maître de cette Ecole saint Pantene. Il ajoute, qu'elle continuoit encore lorsqu'il écrivoit l'Histoire Ecclesiastique. Euseb. lib. 5, c. 10.

(b) *Docuit sub Severo Principe & Antonino cognomento Caracalla.* Hieronym. in Catalogo, cap. 36.

(c) Le commerce attiroit les Indiens jusques à Alexandrie; & les Chrétiens qui é-

toient en ces pays si recules, pouvoient avoir connu par ce moyen le mérite de saint Pantene. *Thomoni, Hist. Eccles. tom. 3, p. 172.*

(d) Euseb. lib. 5, cap. 22.

(e) *In Indiam quoque rogatus ab illius gentis legatis, à Demetrio Alexandria Episcopo mittitur.* Hieron. ubi supra.

(f) Halloix Vit. Fant. p. 851.

(g) *Ibi Evangelium Matthæi, quod adventum ipsius jam prævenerat, apud quo dam Christi notitia imbuta, reperit, quibus scilicet Bartholomæus unus ex duodecim Apostolis olim, ut fama est, prædicaverat, & Evangelium Matthæi Hebræicis conscriptum litteris reliquerat, quod quidem ad prædicta tempora servatum esse memoratur.* Euseb. lib. 5, cap. 10.

des, entre les mains de quelques personnes qui connoissoient Jesus-Christ, un Evangile Hebreu de S. Matthieu, que l'Apôtre S. Barthelemi avoit laissé dans cette Province, lorsqu'il y étoit venu prêcher. Il l'apporta depuis avec lui, lorsqu'il retourna à Alexandrie (a); car il ne demeura pas dans les Indes jusqu'à la fin de sa vie. Il revint encore en Égypte, où il continua à enseigner, mais seulement en particulier ceux que sa réputation lui attiroit. Saint Jérôme dit (b) qu'il avoit laissé divers Commentaires sur les Ecritures. Il ne nous en reste qu'un petit fragment (c), rapporté par saint Clement d'Alexandrie, & qui paroît tiré d'un Commentaire sur le Pseaume dix-huit. Il y donne cette regle pour l'intelligence des Ecritures: Que dans le style des Prophètes on doit peu prendre garde aux tems des verbes, le présent, le passé & le futur se prenant souvent l'un pour l'autre. Saint Anastase Sinaïte le met au nombre de ceux qui ont écrit sur la création (d), & qui en ont appliqué l'histoire à Jesus-Christ. Mais Eusebe ni saint Jérôme ne disent rien de cet ouvrage. Saint Pantene mourut à Alexandrie sous le regne d'Antonin Caracalla (e), & termina, selon l'expression de Rufin (f), une vie pleine de gloire par une fin excellente & admirable.

C H A P I T R E X X V .

*Caius, Prêtre de Rome, puis Evêque des Nations, &
Docteur de l'Eglise.*

I. **E**NTRE les Auteurs Ecclesiastiques qui se rendirent célèbres par l'éminence de leur doctrine sous l'empire d'Antonin-Caracalla, fils de Severe, Eusebe nomme Caius (g) homme, dit-il, très-éloquent. Il ne lui attribue aucun degré dans le ministère Ecclesiastique, en quoi il a été suivi par S. Je-

Caius fleurissoit sous Caracalla. Il étoit Prêtre de Rome.

(a) *Revertens Alexandriam secum retulit.* Hieronym. in *Catalog.* c. 36.

(b) *Hujus multi quidem in sanctam scripturam extant commentarii. Sed magis viva voce Ecclesiis profuit.* Idem, *ibid.*

(c) *Noster autem Pantenus dixit, indefinite Prophetas esse sermones in pluribus, & presente pro futuro tui, & rursus presenti tempore pro preterito.* Clemens in *Epitom.* pag. 808.

(d) *Halloix vit. Pantani,* pag. 351.

(e) *Eornis sub Severo Principe & Antonino*

cognomento Caracalla. Hieronym. in *Catalog.* cap. 36.

(f) *Præclaram & nobilem vitam beato fine conclusit.* Rufin. *lib.* 5, c. 10.

(g) *Eadem tempestate multi Ecclesiastici viri doctrina excellentes florebant. . . . inter hos fuit Beryllus. . . . Pervenit etiam ad nos Cui disertissimi viri disputatio Roma habita temporibus Zephyrini adversus Proclum quemdam Cataphrygarum heresim propugnatores.* Euseb. *lib.* 6, cap. 20.

rome. Mais Photius assure (a) que l'on disoit que Caius avoit été Prêtre de l'Eglise de Rome sous les Papes Victor & Zephirin; & il cite une note d'un Anonyme plus ancien que lui, où il est dit en termes exprès que Caius étoit Prêtre, & qu'il demouroit à Rome. Photius ajoute, qu'on tenoit encore qu'il avoit même été ordonné Evêque des Nations, pour aller prêcher la foi dans les pays infidèles, sans avoir aucun Peuple ni Diocèse limite. Il y a aussi quelque lieu de croire que Caius fut un des Disciples de saint Irenée Car à la fin des Actes de saint Polycarpe on lit ces mots : *Ceci a été transcrit sur la copie de saint Irenée, Disciple de Polycarpe, par Caius, lequel a conversé avec Irenée.*

Si dispute
avec Procle,
Montaniste.

II. Mais rien n'a rendu Caius plus célèbre, que la dispute qu'il eut à Rome avec Procle ou Procule, un des Chefs des Montanistes, que l'on croit être ce Procule qui avoit écrit contre les Valentiniens, & dont Tertullien loue l'éloquence & la vertu (b). Ce fut sous le regne de Caracalla (c) que Caius eut cette conférence avec Procle, dans le dessein de le convaincre de la fausseté des nouvelles Prophéties de Montan. Caius la mit par écrit, & il paroît qu'il l'écrivit en Grec, puisqu'Eusebe en rapporte plusieurs fragmens, sans dire qu'il les eût traduits du Latin, & qu'elle a été connue de Theodoret (d) Cet ouvrage, qui existoit encore du tems d'Eusebe & de s. Jerome, n'est pas venu jusqu'à nous. Eusebe remarque (e) que Caius en reprenant dans cet écrit la témérité des Montanistes, qui ajoutoient de nouveaux Livres, c'est à-dire, les Prophéties de Montan, de Prisque & de Maximille, aux anciennes Ecritures, il ne compte que treize Epîtres de saint Paul, & ne parle point de celle aux Hebreux. C'est de ce même ouvrage que cet Historien a tiré ce qu'il rapporte des tombeaux des Apôtres Fondateurs de l'Eglise de Rome (f), dont l'un, dit-il, est au Vatican, & l'autre sur le chemin d'Ostie. C'est encore sur le rapport de Caius qu'il dit

(a) Hunc Caium Presbyterum Romanae Ecclesiae fuisse affirmant sub Victore & Zephirino Pontificibus, & ordinatumque & gentium Episcopum. Phot. Cod. 48, pag. 36, 37.

(b) Tertull. lib. adv. Valentin. c. 5.

(c) Caius sub Zephirino Romanae urbis Episcopo, id est, sub Antonino Severi filio, disputacionem adversum Proculum Montani sectatorem, valde insignem habuit. Hieronym. in Catalogo, cap. 59.

(d) Theodoret. Hæretic. fabul. lib. 3, c. 2.

(e) Dum adverbiorum in componendis novis

Scripturis temeritatem & audaciam sugillat, tredecim solum divini Apostoli commemorat Epistolas : eam que ad Hebræos in scripta est, cum reliquis non adnumerans. Euseb. lib. 6, c. 20.

(f) Sed & Caius quidam vir Catholicus, qui Zephirini Romanae urbis Episcopi temporibus floruit, in eo libro quem scripsit adversus Proculum patronum sectæ Cataphrygarum, de loco in quo præclariorum Apostolorum sacra corpora deposita sunt, ita loquitur : Ego vero, inquit, Apostolorum trophæa possum ostendere Nam sive in Vaticanum, sive ad Ostiensem viam pergere libet,

que l'Apôtre saint Philippe mourut & fut enterré à Jeraple (a); que ses quatre filles, dont deux avoient conservé leur virginité jusques dans la vieillesse, prophétiserent dans la même ville; que saint Jean l'Evangeliste portoit sur son front une lame, & fut enterré à Ephese. Eusebe cite un autre endroit de ce Dialogue, dans lequel Caius rejette absolument l'opinion des Millenaires (b), & où il dit que les revelations sur lesquelles ils appuyoient leurs erreurs, n'étoient pas de saint Jean l'Apôtre, mais de Cerinthe, qui les avoit supposées pour tromper les simples. Nous avons vû en effet que Cerinthe avoit composé une Apocalypse.

III. Outre la conference avec Procle, il paroît que Caius avoit écrit un Traité exprès contre Cerinthe (c), dans lequel il réfutoit ses erreurs touchant le regne de mille ans. On lui a aussi attribué un Livre intitulé, *Le Labyrinthe*, & un Discours sur la substance de l'Univers. Photius, qui semble l'en croire effectivement auteur, se fonde sur une note d'un Ecrivain qu'il ne nomme pas, & dans laquelle il étoit dit que Caius avoit composé le Livre appelé *Le Labyrinthe* (d). Quoi qu'il en soit, on réfutoit dans ces deux Ecrits (e), que nous n'avons plus, les sentimens de Platon, & d'un nommé Alcinoüs; & on y faisoit voir que la nation des Juifs étoit beaucoup plus ancienne que celle des Grecs. L'Auteur y enseignoit que l'homme est composé de feu, de terre & d'eau; qu'outre cela il a une ame qui a la figure du corps humain: sentiment que l'on n'oseroit attribuer à un Ecrivain Catholique aussi célèbre que Caius. Du reste l'Auteur

Ecrits attribués à Caius.

occurrent tibi tropea eorum qui Ecclesiam illam fundaverunt. Euseb. lib. 2, cap. 25.

(a) Præterea in Dialogo Cæi, Proculus, adverteris quem instituta est disputatio, de Philippique quædamque filiarum exitu plane consentiens cum iis que modo retulimus, sic ait; Quatuor post hæc Philippi filie Prophetide: fuerunt Jerapoli Asiæ civitate, ubi etiam earum & patris Philippi sepulchrum visitur. Euseb. lib. 3, c. 31.

(b) Eadem tempestate alterius heresis autorem fuisse Cerinthum accepimus, de quo Caius hæc in disputatione sua scribit: Sed & Cerinthus, inquit, per revelationes quasdam à se tanquam à magno quodam Apostolo conscriptas, portenta quedam, quasi ab Angelis sibi ostensa, commentus nobis introducit, affirmans post resurrectionem regnum Christi in terris futurum, ac rursus homines Hierosolymis degentes cupiditatibus & voluptatibus corporis obnoxios fore. Adhucque hostis ille divinarum Scripturarum, mille annorum spatium in

nuptialibus festis transactum iri, quo facilius imperito homines decipiat. Euseb. lib. 3, c. 28.

(c) Theodoret le marque assez clairement par ces paroles: Contra hunc Cerinthum scripserunt non ii modo quos ante diximus, sed cum illis etiam Caius & Dionysius Alexandriainus Episcopus. Theodoret lib. 2, Hæret. fabul. c. 3.

(d) Comperi annotatum suisse, non esse Josephi hoc opus, sed Cæi cujusdam Presbyteri Romæ agentis, quem & autorem faciunt Labyrinthi: cujus etiam Dialogus est adversus Proclum quemdam, heresis Montanistarum defensorum. Cum enim sine titulo opus relictum esset, alii quidem Josepho inscriptum referunt, alii Just. no Martyri, nonnulli Ireneo: quemadmodum & Labyrinthum Origeni quidam tribuere. Alioqui Cæi est opus ejusdem revera qui Labyrinthum composuit, quando ipse in extremo Labyrintho testatum relinquit esse se libri de Universi natura autorem. Phot. Cod. 48. (e) Apud Ihot. Ibid.

parloit du Christ & de sa generation ineffable à peu-près comme les Chrétiens. Photius dit encore qu'on attribuoit à ce même Caïus un Traité contre l'Herésie d'Artemon (a). Mais Eusebe, qui avoit lû cet Ecrit, & qui cite si souvent Caïus dans son Histoire Ecclesiastique, ne dit point qu'il fût de lui; il paroît même qu'il n'en connoissoit point l'Auteur (b).

C H A P I T R E X X V I .

Saint Clement, Prêtre d'Alexandrie, & Docteur de l'Eglise.

A R T I C L E P R E M I E R .

Histoire de sa vie.

Conversion
de saint Cle-
ment. Ses
voyages. Ses
Maîtres.

I. T I T U S Flavius Clemens, étoit, selon quelques Auteurs; Athenien de naissance (c); d'autres le font originaire d'Alexandrie (d), à cause du surnom d'Alexandrin que les anciens lui ont donné (e). Il s'étoit déjà rendu sçavant dans les Belles lettres & dans la Philosophie, particulièrement de Platon, lorsqu'il ouvrit les yeux à la lumière de l'Évangile (f). Depuis ce moment, il ne songea plus qu'à se rendre habile dans les saintes Ecritures, & dans la doctrine du salut. Dans ce dessein, il parcourut la Grece, l'Italie, l'Assyrie & la Palestine, pour voir les plus sçavans hommes de notre Religion (g), & apprendre d'eux la science de l'Église, & la doctrine de la Tradition. *L'un d'eux*, dit-il (h), *qui étoit Ionien, m'a instruit dans la Grece; j'en ai eü deux autres dans la grande Grece, dont l'un étoit de Syrie, l'autre d'Égypte; deux autres encore dans l'Orient, l'un Assyrien, l'autre Juif d'origine. Mais celui que je rencontrai le dernier, étoit le premier en mérite. Je le trouvai en Égypte, où je m'arrêtai enfin, l'étudiant sans qu'il s'en appercût.* Cet illustre Maître étoit, selon Eusebe (i), saint Pantene, que notre saint compare à une

(a) Hunc Caium affirmant scripsisse quoque peccatorem ultimum librum contra Artemonis haeresim. Phot. Cod. 48.

(b) Euseb. lib. 5, c. 28.

(c) Epiphani. Haer. 32, num. 9.

(d) Tillemont tom. 3, Hist. Eccl. p. 181.

(e) Sunt pro ro hi testes fide dignissimi . . .

Itenaum dico & Clementem Alexandrinum Euf. lib. 3, Hist. c. 23. Clemens, quem quidam Alexandrinum, alii Atheniensem dicunt. Epiphani. Haer. 32, v. 6.

(f) Hec autem mirabilis ille Clemens in exhortatione ad gentes aperte revelat, vir omnium rerum experientia scientiaque praeditus, & usu plurimorum negotiorum prudentissimus, qui patrias nugas à salutaribus & Evangelicis doctrinae monitis, citò contempsit. Euseb. lib. 2, Praepar. Evang. c. 3.

(g) Clemens lib. 1 Stromat. pag. 274.

(h) Idem, ibid.

(i) Euseb. lib. 5, Hist. c. 11.

abeille industrieuse (a), qui suçant les fleurs de la prairie des Apôtres & des Prophetes, produisoit dans les esprits de ses Auditeurs un trésor immortel de connoissances.

II. Ce fut sous la conduite de ces grands hommes, que saint Clement apprit la vraie Tradition de la bienheureuse doctrine qu'ils avoient reçûe immédiatement des saints Apôtres (b), de Pierre, de Jacques, de Jean & de Paul, chacun comme un fils de son pere; & qu'il devint illustre dans l'Eglise, & un excellent Maître dans la Philosophie Chretienne. Saint Pantene ayant été envoyé dans les Indes par Demetre, Evêque d'Alexandrie, S. Clement lui succeda dans l'Ecole des Catecheses de cette Ville (c), qui avoit principalement pour but d'instruire les Payens qui embrassoient la Religion Chretienne. C'étoit environ la dixième année de Commode, la 189 de Jesus-Christ, & il y a tout lieu de croire que S. Clement avoit reçû dès lors la dignité de Prêtre dans l'Eglise d'Alexandrie (d).

Il est fait Prêtre & Catechiste à Alexandrie vers l'an 189 de J. C.

III. Parmi le grand nombre d'Auditeurs que sa réputation lui attira, on compte Origene, qui fut dans la suite Chef de la même Ecole, & S. Alexandre, Evêque de Jerusalem & Martyr; ce qui paroît par la Lettre que ce grand Evêque écrivit à Origene (e), dans laquelle il appelle le saint homme Clement, son pere & son Seigneur, & dit de lui, qu'il l'avoit beaucoup aidé, & qu'il lui avoit procuré la connoissance d'Origene. Dans ses instructions, il observa la même circonspection qu'on remarque dans ses Ecrits, prenant soin de taire beaucoup de choses (f), de peur qu'elles ne fissent tort à ceux qui les prendroient mal, & qu'il ne donnât, comme il dit, un couteau à des enfans qui ne sçauoient pas bien s'en servir.

Ses Disciples. Sa maniere d'enseigner.

IV. L'Empereur Severe ayant publié un Edit contre les Chretiens, en la dixième année de son regne, de Jesus-Christ 202, la violence de la persecution obligea S. Clement d'aban-

Il quitte Alexandrie l'an de J. C. Il va en Cappadoce.

(a) Clemens, lib. 1 Stromat. pag. 274.

(b) *Hi veram quidem beate doctrina servabant traditionem, statim à Petro, & Jacobo, & Joanne, & Paulo, sanctis Apostolis, ita ut filius acciperet à Patre, (pauci autem sunt patribus similes) ad nos quoque Deo volente pervenerunt, illa à majoribus data & apostolica deposituri semina.* Ibid. pag. 274 & 275.

(c) Euseb. lib. 6, cap. 6.

(d) Idem, *ibid.* c. 11. Hieron. in Catal. cap. 38.

(e) *Patres agnoscimus beatos illos qui viam nobis praevertunt, & quos brevis secuturi sumus,*

Pantanum. . . & sanctum Clementem Dominum item meum qui me plurimum adiuvit. Euf. lib. 6, cap. 14.

(f) *Quoniam autem iis, qui non sunt probati, non facile potest exhiberi eiusmodi misterium: haec monumentis suscitans, nonnulla quidem consilio praetermitto, timens scribere quae etiam cavi dicere, non utique invidens, neque enim fas, sed iis metuens, qui in ea incidere, ne in aliam forte partem accipientes, laberemur, & puero gladium ut dicunt qui proverbii utuntur, praeberentur.* Clem, Alexan. lib. 1 Stromat. p. 276.

donner son emploi (a), & selon toutes les apparences, le séjour même d'Alexandrie, où il devoit être tres-connu & haï des Payens plus que personne, à cause de ses leçons publiques sur la Religion. On ne sçait point en quel lieu il se retira. Il paroît seulement que vers l'an 210 il étoit en Cappadoce (b), dans une ville appelée Fleviade, où saint Alexandre son Disciple étoit alors Evêque, mais prisonnier, pour avoir confessé publiquement le nom & la gloire de Jesus-Christ durant la persécution de Severe. Dieu l'y envoya, selon le témoignage de ce Saint (c), pour gouverner le peuple de cette ville au défaut de son Evêque; il y affermit & même augmenta l'Eglise de Dieu, justifiant par ce succès la sagesse de sa retraite.

V. L'an 211 S. Aсклеpiade, qui étoit aussi Confesseur de Jesus-Christ, ayant été élu Evêque d'Antioche après la mort de S. Serapion, S. Alexandre écrivit aux Prêtres & aux Fideles de cette Eglise, pour leur témoigner la joie que la nouvelle de cette élection lui avoit causée. Il envoya sa Lettre par S. Clement (d), dont il fait l'éloge en ces termes: *Je vous envoie cette Lettre par le bienheureux Prêtre Clement, dont la vertu est solide & éprouvée. Vous le connoissez déjà, mais vous reconnoîtrez mieux quel il est, par l'expérience que vous en ferez.* C'est tout ce que nous sçavons des actions de saint Clement. Il fleurit sous le regne de Severe, & sous celui d'Antonin Caracalla son successeur (e). L'année de sa mort est incertaine, mais on peut la mettre au plus tard en 217, tems auquel l'Empereur Caracalla fut tué. Saint Alexandre, dans une de ses Lettres à Origene (f), parle de S. Clement comme d'un homme mort depuis quelque tems.

(a) Euseb. lib. 6 Hist. Eccl. c. 3.

(b) C'est de là que saint Alexandre l'envoya porter une Lettre de congratulation à l'Eglise d'Antioche, au sujet de l'élection de S. Aсклеpiade. Voyez Euseb. lib. 6, cap. 11.

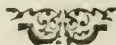
(c) Porro has Litteras Dominus, fratre, per beatum Presbyterum Clementem ad vos misi, virum virtute præditum & probatum, quem vos & nostris iam, & amplius cognoscetis; qui quidem

Dei nuntius ac providentia, dum hic apud nos presens esset, Ecclesiam Christi & confirmavit & magnopere auxit. Idem, ibid.

(d) Idem, ibid.

(e) Floruit Severi & Antonini filii ejus temporibus. Hieronym. in Catalogo, c. 38. On peut insérer de ce témoignage que S. Clement n'a pas vécu au-delà du regne de Caracalla.

(f) Euseb. lib. 6, c. 14.



ARTICLE II.

Des Ecrits de S. Clement , & premierement de son Exhortation aux Payens.

I. NOUS mettons à la tête des Ouvrages de saint Clement, celui qui a pour titre : *Exhortation aux Payens*. Il s'en reconnoît lui-même Auteur dans le septième Livre de ses Stromates (a), & tous ceux des anciens qui en ont fait mention (b), le lui ont attribué. Cet Ecrit, qui dès avant le Pontificat de Victor (c), c'est-à-dire, avant l'an 192, avoit rendu celebre saint Clement entre les Défenseurs de la Divinité de Jesus Christ, peut avoir été un fruit de ses Catecheses. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est antérieur aux Livres des Stromates, & même à ceux du Pedagogue, selon la remarque de Photius (d). Cependant Eusebe & S. Jérôme ne le comptent que pour le troisième des ouvrages de saint Clement (e), moins attentifs à les placer selon l'ordre des tems, que par rapport à leur étendue. C'est pourquoi ils ont mis en premier lieu les sept Livres des Stromates, & ensuite les huit Livres des Hypotyposes.

Exhortation
aux Payens
écrite avant
l'an 192.

II. Le but que saint Clement se propose dans l'*Exhortation aux Payens*, est de les engager à abandonner leurs fausses superstitions, & à embrasser la foi du vrai Dieu. Il commence par leur faire voir le ridicule des fables d'Amphion, d'Arion, d'Orphée, de Bacchus, & autres semblables, qui faisoient la matiere ordinaire de leurs chansons & de leurs poésies dramatiques; & après leur avoir inspiré beaucoup de mépris pour toutes les fictions des Dieux & des Heros débitées par les Poètes, il les exhorte à n'écouter que la verité seule, qui toute éclatante de lumiere est descendue du Ciel pour dissiper nos ténèbres, ôter les sujets de haine qui étoient entre Dieu & les hommes, & leur apprendre les voies de la justice.

Analyse de
de cet Ouvrage
selon l'Édit.
de Paris de l'an
1641, fol.
Pag. 1.

2.
3.
4.
5.

III. Le premier défaut que les Payens trouvoient dans la Religion des Chrétiens, c'est que selon eux elle étoit nouvelle.

6.

(a) *Atque hæc de Græcorum quidem falsa religione satis, ut arbitror, ostendimus in libro qui dicitur πρὸς ἑθνικοὺς, abunde adhibitis iis, que cōfaciebant, historiis.* Clem. lib. 7, Strom. p. 711.

(b) Euseb. lib. 6, c. 13. Hieronym. in Catal. c. 38, &c.

(c) Euseb. lib. 5, c. 28.

(d) *Kadagogus tribus libris conscriptus vitam*

moreque informat, quibus alium quemdam præmittit adiungitque singularem titulum, quo Gentilium resellit impietatem. Phot. Cod. 110.

(e) Euseb. lib. 6, c. 13. Hieron. in Catal. c. 38. Eusebe rapporte plusieurs grands passages de l'*Exhortation aux Payens* dans le second Livre De la Préparation Evangelique, chap. 3.

S. Clement pretent au contraire qu'il n'en est point de plus ancienne; que les Chretiens sont anterieurs aux peuples de Phrygie & d'Arcadie, que la fable dit avoir été même avant la Lune. La raison qu'il en donne, c'est qu'avant que le monde fût créé, les Chretiens existoient déjà dans Dieu, par rapport à la naissance spirituelle qu'ils devoient recevoir de son Verbe, qui est le principe de toutes choses. Il ajoute, que quoique le Verbe ne se soit fait chair que dans les derniers tems, cela n'empêche pas qu'il n'ait été touché de nos miseres dès le commencement; puis que c'est lui, qui pour nous en delivrer & nous apprendre le chemin de la vertu, nous a parlé par Moïse & par les Prophètes, & est enfin venu lui-même.

IV. Après avoir ainsi répondu à la premiere objection des Payens, il insiste de nouveau sur la vanité du culte des Idoles; leur fait voir que les Oracles qu'ils attribuoient à leurs Dieux, n'étoient que des prestiges, ceux qui les rendoient ayant été réduits au silence; que Bacchus, Cerès, Jupiter & les autres qu'ils adoroient comme des Dieux, étoient à plus juste titre dignes de mépris. Pour les en convaincre, il entre dans le détail de l'origine des Dieux, qu'il dit avoir été tellement multiplies par la licence des Poètes & l'ignorance des peuples, qu'il n'y avoit pas jusqu'à l'impudence qui n'eût ses autels à Athènes. Il fait ensuite une peinture très-vive de la vie que ces Dieux prétendus ont mené sur terre; & montre par le récit de leurs crimes, que les Payens n'auroient pu en choisir de plus indignes de la qualité de Dieu. Les Temples & les Statues des Dieux fournissent encore à saint Clement un puissant motif pour détromper les Payens, ces Temples n'étant originairement que des tombeaux, & les Statues des Dieux ayant été plusieurs fois la risée des Payens mêmes, & traitées avec le dernier mépris. Il apporte encore en preuve contre les Payens la difference des sentimens de leurs Philosophes sur le culte des Dieux; les uns en ayant reconnu la vanité, sans oser la combattre ouvertement ni embrasser la verité; les autres ayant donné dans les erreurs populaires sur ce point; d'autres enfin honteux de rendre un culte divin à des figures de bois & de pierre, s'étant réduits à n'adorer que la terre, l'eau & le feu, comme les principes de toutes choses. Il reconnoît toutefois qu'il y en a eû parmi eux qui n'ont admis qu'un seul Dieu, immortel & Créateur de toutes choses, entre autres Platon, Antisthene, Cleanthe, Pythagore, Hesiodes, Euripide & Orphée: mais il dit qu'ils avoient pour la plupart reçu cette doctrine des Hebreux.

V. Il en prouve la vérité par le témoignage de Moïse, de David, de Salomon, d'Isaïe, de Jeremie, d'Amos. de S. Paul, & de la Sybille, qu'il dit avoir tous écrit par l'inspiration du Saint Esprit. Ensuite il répond à l'objection de la coutume, qui étoit le plus grand obstacle à la conversion des Payens. Il leur fait voir qu'il y a certains cas où il est permis d'abandonner les coutumes que nos peres ont transmises, sur tout lorsqu'elles sont mauvaises & aussi pernicieuses à ceux qui les suivent, que l'est le culte des faux Dieux, puisqu'il sera puni par des supplices éternels. Saint Clement conclut en les exhortant charitablement, mais avec force, à se convertir au vrai Dieu, à expier leurs pechés par une sincere penitence, & à les laver dans les eaux du Bapême, à croire en Jesus-Christ, à embrasser sa doctrine, à suivre ses loix, ses conseils. Les motifs dont il se sert pour les engager à prendre un si sage parti, sont l'exemple des Ninivites, qui par leur pénitence évitèrent la ruine totale de leur Ville; la rapidité avec laquelle l'Évangile s'est établi dans tout le monde. l'excellence des maximes que Jesus-Christ nous a enseignées; ses miracles, ses souffrances pour racheter les hommes; la gloire éternelle qu'il destine à ceux qui lui seront fideles. On lit à la fin de ce Discours une periode ou sentence en forme de transition, pour passer aux Livres du Pedagogue; mais elle paroît y avoir été ajoutée après coup par une main étrangere; ce qui fait qu'elle ne se trouve point dans beaucoup d'exemplaires, & que dans d'autres, elle est au commencement du premier Livre du Pedagogue.

Pag. 66 & seq.

73 & seqq.

76.

79.

83.

89.

ARTICLE III.

Des trois Livres du Pedagogue.

I. SAINT CLEMENT ayant appris à l'homme à connoître le vrai Dieu dans le Discours dont nous venons de parler, en composa un autre pour lui apprendre de quelle maniere il doit vivre & regler ses mœurs. C'est pourquoi il donna à ce second ouvrage le titre de *Pedagogue* ou de Précepteur. Il le divisa en trois Livres (a), que l'on a depuis distribués en chapitres (b). On

Les Livres du
Pedagogue é-
crits vers l'an
194.

(a) *Præsertim autem Pedagogus à nobis in tres libros divinus, ostendit educationem & institutionem à pueritia, hoc est, viæ rationem que ex Catech. si per fidem incrementum accipit. Clem. Alexand. lib. 6 Stromat. pag. 616.*

(b) La distribution que l'on a faite de ce livres en chapitres est si confuse & si peu pro-

portionnée, qu'il est hors d'apparence de l'attribuer à S. Clement. Toutefois elle est la même dans tous les manuscrits & dans tous les imprimés; & les sommaires mis à la tête de chaque chapitre, sont les mêmes par tout, ce qui est une preuve de l'antiquité de cette distribution.

croit avec beaucoup de vraisemblance qu'il les compoſa dans le tems qu'il faiſoit à Alexandrie des Inſtructions aux Catécumenes. Car ils paroiffent faits principalement pour des perſonnes qu'il falloit guerir de leurs mauvaiſes habitudes, & préparer à la doctrine de l'Egliſe. Saint Clement cite lui-même le Pedagogue dans ſes Livres des Stromates (*a*); ce qui fait voir qu'il l'écrivit auparavant & apparemment avant l'an 194, auquel on croit qu'il commença à travailler à ſes Stromates. Il eſt auſſi cité par Eufebe (*b*), par ſaint Jérôme & par Photius ; & ce dernier, comme nous l'avons déjà dit plus haut, remarque que le Pedagogue ſuivoit l'Exhortation aux Payens.

Analyſe du
premier Livre.

Cap. 1, & lib.
6 Stromat.
pag 616.

Cap. 2, 7.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

II. Dans le premier Livre ſaint Clement explique d'abord ce qu'il entend par ſon Pedagogue. C'eſt, ſelon lui, un Maître deſtiné à former un enfant dans la vertu, & à le faire paſſer de l'état des enfans à celui des hommes parfaits. Le Maître qu'il nous propoſe dans ce Livre, n'eſt autre que J. C. ceux qu'il ſoumet à ſa diſcipline, ſont les nouveaux Baptiſés. Ce divin Pedagogue nous remet les pechés, comme Dieu, & nous en préſerve comme homme par ſes inſtructions, qu'il donne également à l'un & l'autre ſexe, parce que tous deux n'ont qu'un même Dieu, qu'une même eſperance, & ne compoſent qu'une même Egliſe. Il réduit tous ſes Diſciples à une heureuſe enfance, qui conſiſte dans une foi pure, dans la ſimplicité de cœur, dans l'innocence de la vie, dans l'indifférence pour les biens temporels, dans la douceur des mœurs. Quelque grandes que fuſſent les vertus que l'on demandoit dans les nouveaux Baptiſés, on ne laiſſoit pas de reprocher aux Catholiques qu'ils n'enſeignoient à leurs Neophytes qu'une doctrine vile & mépriſable, ſous prétexte qu'ils leur donnoient le nom d'enfans. Ceux qui faiſoient ce reproche, étoient certains Gnoſtiques, qui par un orgueil ridicule ſe nommoient parfaits, ſe mettant par-là au-deſſus des Apôtres. Saint Clement leur fait voir que le nom d'enfant, dans le ſens de l'Egliſe, ne renferme rien de bas ni de puerile; que les Prophètes ont donné ce nom à Jeſus-Chriſt même; qu'à la vérité ſaint Paul faiſant alluſion au tems qu'il vivoit encore ſous la loi, s'appelle enfant, mais qu'il donne ce même nom à ceux qui n'étoient plus eſclaves de leurs pechés, étoient devenus les héritiers de Dieu par Jeſus-Chriſt, enfin que ſaint Jean qualiſie d'en-

(*a*) Clemens lib. 6 Strom. pag. 616. (*b*) Euseb. lib. 6 Hist. c. 13. Hieron. in Catal. c. 39. Phot. Cod. 110.

fans les Chretiens auxquels il a écrit. Après cette digression, saint Clement montre de nouveau que notre Pedagogue est Jesus-Christ, puisqu'il nous conduit dans les voies du salut. Il y a conduit aussi les Israelites, & c'est lui dont Dieu dit à Moïse : *Mon Ange marchera devant vous.* Mais au lieu qu'il conduisoit les Israelites par la crainte, il conduit les Chretiens par l'amour. Si Dieu a pour les hommes un amour si tendre, disoient quelques-uns, pourquoi les punit-il, & se met-il en colere contre eux ? *Ce n'est point*, dit saint Clement, *par l'averfion qu'il ait pour eux, puisqu'étant en droit de les perdre après leur revolte, il a bien voulu mourir pour les sauver. Mais ce sage Conducteur use de toutes sortes de moyens pour redresser nos pas. S'il menace, c'est qu'il fait que la crainte sert à rendre les hommes attentifs à leur devoir ; mais en differant de nous punir, il fait assez connoître la bonne volonté qu'il a pour nous. Il ne ressemble point au serpent, qui mord sans avertir : parce que sa bonté est infinie, il prend le soin de nous menacer long-tems avant que d'en venir aux effets. S'il nous punit, ce n'est nullement par un esprit de vengeance ou de colere, car il n'est susceptible d'aucune passion ; c'est que sa justice le demande ainsi, & qu'il ne doit pas la violer pour nous. Lorsque nous pechons par notre choix, nous nous soumettons aux châtimens ; mais nous ne devons nous en prendre qu'à nous-mêmes, & non à Dieu. C'est ce que saint Clement prouve par un grand nombre de passages de l'Écriture, tant de l'Ancien que du Nouveau-Testament. Il ajoute qu'il auroit pû appuyer cette doctrine du suffrage des Philosophes, qui disent qu'il n'y a que l'homme parfait qui mérite des louanges, & que le méchant est digne de blâme. Mais sans s'arrêter à prouver par des autorités profanes une maxime reconnue pour constante, il conclut ce premier Livre en faisant voir que la vie chretienne consiste dans la foi & dans la pratique des Commandemens de Dieu ; & que la fin de la pieté & de la religion est le repos éternel dont on jouit en possédant Dieu.*

Cap. 7.

Cap. 3.

Cap. 9.

Cap. 10.

Cap. 11 &

12.

Cap. 13.

III. Le second Livre est employé à regler les mœurs en détail. Saint Clement veut que la nourriture se mesure non sur le plaisir, mais sur la nécessité de vivre avec santé & avec force ; qu'elle soit simple, & n'ait rien d'exquis ni de delicieux ; la variété des mêts étant, selon Antiphane, Medecin fort habile, la cause de toutes nos maladies. Il blâme ceux qui garnissent leur table de viandes, de poissons ou de légumes qu'ils font venir à grand frais des pays éloignés, & qui par sensualité ôtent la force au pain, en separant ce qui nourrit & ce qui soutient da-

Analyse du
second Livre
du Pedagogue.
Cap. 1.

vantage. S'il est nécessaire d'user de chair bouillie ou rôtie, on peut le faire, dit S. Clement; mais les viandes que l'on peut préparer sans feu, sont plus commodes. On peut aussi user de quantité de mets que la nature nous fournit, pourvu qu'on le fasse avec modération, comme sont les échalotes, les olives, le lait, le fromage; le miel peut encore être d'usage sur les tables frugales. Un repas par jour doit suffire, deux tout au plus; c'est-à-dire, outre le souper un déjeuner de pain sec, sans boire. Quoique l'usage de toutes sortes de viandes soit indifférent en lui-même, on doit néanmoins s'abstenir de celles qu'on a immolées aux Idoles, soit à cause de notre conscience, qui doit être pure & sainte, soit à cause de la haine que nous devons porter aux démons, à qui elles sont immolées; soit par rapport au scandale que nous pourrions causer aux âmes foibles. Cependant si un Infidèle nous convie à manger, ce qu'on ne doit accepter qu'avec peine, il faut manger sans scrupule de tout ce qui est servi, sans s'amuser à faire des questions inutiles, de même qu'on peut acheter indifféremment tout ce qu'on expose au marché. Il y avoit des Chrétiens, qui par un abus prophane convertissoient les Agapes en de grands repas. Saint Clement les blâme, & leur dit qu'ils se trompent, s'ils se flattent de pouvoir obtenir l'effet des promesses de Dieu par des repas qui le deshonnent.

Cap. 2.

Cap. 1.

Cap. 2.

IV. Pour la boisson, il conclut de ces paroles de saint Paul à Timothée: *Usez d'un peu de vin, à cause de votre estomach & de vos fréquentes maladies*, que l'eau est la boisson naturelle & la plus commode pour ceux qui sont en santé. Il croit cependant que l'usage du vin est permis, & il le prouve même contre les Enécratites par l'exemple de Jesus-Christ, qui benit du vin dans la dernière Cène, & témoigna alors assez clairement qu'il en buvoit lui-même. Mais il conseille d'en boire peu, & seulement le soir, à cause que les occupations sont moins sérieuses, & demandent moins d'application. Il défend absolument le vin aux jeunes gens, l'ardeur du vin étant incompatible avec le feu d'un âge si bouillant; mais il permet aux vieillards d'en boire un peu, pour reveiller leur vigueur, que l'âge a rallentie, & rétablir par ce remède innocent leurs forces usées. Saint Clement définit l'ivrognerie, *un usage immodéré du vin*. Pour en donner de l'horreur, il en décrit toutes les suites d'une manière très-naturelle. Il défend tout ce qui sent le luxe dans les meubles & la vaisselle; & regarde cet amas de vases d'or & d'argent enrichis de pierres précieuses, comme un spectacle qui ne sert qu'à enchanter les yeux. On ne doit rechercher dans les meubles que

Cap. 3.

l'utilité & non la magnificence. Un couteau, pour être enrichi de cloux d'argent ou garni d'yvoire, n'en coupe pas mieux, & une lampe achetée chez l'Orfèvre, n'éclaire pas plus que celle que l'on prend chez le Potier. Le Fils de Dieu demanda à boire à la Samaritaine, qui puisoit de l'eau dans un vase de terre ; & sans demander un vase d'or, il nous apprend par son exemple qu'il est aisé de se défaltérer sans le secours des vases précieux.

V. Les instrumens de musique & les chansons prophanes doivent être bannies des repas bien réglés, & on n'y doit permettre que des cantiques spirituels. L'usage des instrumens n'est pas néanmoins absolument défendu, & il est permis d'en jouer pour chanter les louanges de Dieu. Saint Clement ne permet de rire que peu, modestement & sans éclater. Un ris modeste est une marque d'honêteté & de pudeur ; mais quand il est trop libre & trop éclatant, c'est une marque d'intempérance. Pour ce qui est des mauvais plaisans, qui font métier d'imiter les paroles & les actions ridicules pour exciter les autres à rire, il veut qu'on les exclue de la republique chretienne : mais il ne désapprouve point qu'on dise quelque chose d'agreable pour réjouir. Il défend toutes paroles libres & deshonnêtes, & veut même que nous imposions silence à ceux qui se hazarderoient d'en dire en notre présence. Il ne permet pas non plus de parler de badineries ni de bagatelles, parce qu'il est impossible de ne pas pecher en parlant beaucoup.

VI. Le chapitre suivant renferme plusieurs préceptes de civilité & de politesse dans la conversation & le commerce de la vie. On y apprend avec combien de modestie & de retenue l'on doit se comporter dans les festins, avec quelle précaution il faut éviter les paroles qui peuvent choquer le prochain, l'éloignement que l'on doit avoir des compagnies où la pureté court quelque danger ; la moderation qu'il convient de garder dans les disputes ; le danger qu'il y a de se servir de parfums ou d'huiles de senteurs (si ce n'est pour des onctions medecinales) parce que ce sont des amorces de la volupté ; enfin l'inutilité des couronnes de fleurs dans les festins. Il est vrai que Jesus-Christ souffrit qu'une femme répandit des parfums sur ses pieds, & qu'il offre lui-même à Dieu des parfums éternels en qualité de grand Pontife ; mais il ne faut pas prendre toutes ces choses à la lettre. La femme qui répandit des parfums sur les pieds du Sauveur, n'étoit pas encore instruite des maximes de l'Évangile, & ce qu'elle fit en cette occasion, n'étoit qu'une figure de la doctrine

celeste qui a été repandue avec tant de gloire par toute la terre. Il en est de même des parfums que Jésus-Christ offre à son Pere; ce ne sont que des parfums spirituels, & la bonne odeur de la charité, qu'il immole sur les Autels. *Il fait donc*, dit saint Clement, *se contenter d'une huile toute simple pour oindre la superficie du corps, pour l'adoucir, pour relâcher les nerfs, & corriger la mauvaise odeur que le corps exhale. Les fleurs ont aussi leur utilité, & sans les employer à faire des couronnes, on peut s'en servir comme de remèdes, ou par maniere de divertissement, en se procurant le plaisir que cause leur bonne odeur.*

Cap. 2.

VII. Saint Clement règle ensuite la maniere de passer la nuit. Après que le repas est fini, & que l'on a rendu grâces à Dieu des biens qu'il nous a donnés pour passer heureusement la journée, on se disposera au sommeil dans des lits qui ne soient ni précieux ni trop moux, propres à nous garantir de la chaleur pendant l'été, & du froid pendant l'hiver. On dormira peu, afin d'allonger la vie, dont le sommeil consume inutilement la moitié, & dans la saison où les jours sont courts, on se levera avant le jour, les hommes pour vacquer à la lecture, les femmes à quelque travail qui leur convienne. Ceux qui ont passé quelque partie de la nuit en veilles, ne doivent pas se dédormager pendant le jour. Les inquietudes sont des dégoûts passagers d'une ame assoupie, qui toutefois n'a pas besoin de sommeil, étant de sa nature dans une perpetuelle activité; en sorte qu'elle cesseroit, pour ainsi dire, si elle étoit un moment sans action. Tandis que le corps repose, elle agit sans le secours des sens, elle pense, elle raisonne; ce qui fait que quelques-uns de nos songes approchent des plus serieuses reflexions de l'esprit.

Cap. 10.

VIII. Dans le chapitre suivant il traite à fond la matiere de la chastete. La seule fin de l'union des deux sexes est d'avoir des enfans pour en faire des gens de bien. C'est agir contre la raison & contre les loix, de ne rechercher que le plaisir dans le mariage. Mais on ne doit pas s'abstenir dans la seule crainte d'avoir des enfans. La nature defend également dans l'enfance & dans la vieillesse l'union des deux sexes; & ceux à qui cet usage est permis, doivent être continuellement attentifs à la présence de Dieu, cette lumiere intellectuelle qui pénètre les ténèbres les plus obscures, & respecter leurs corps, qui sont ses membres, s'abstenant de tous regards & atouchemens sales & illicites. Il traite ensuite des vêtemens, & veut qu'ils soient simples, éloignés du faste, blancs, sans aucune teinture, & pas trop amples, ni traîsans, uniquement pour la nécessité de se couvrir, & pour

se garantir du froid & de l'incommodité que cause la chaleur de l'air qui nous environne. Comme l'usage des vêtemens est commun aux deux sexes, la figure en peut être commune. Mais il permet aux femmes un peu plus de délicatesse dans leurs habits, à cause de leur foiblesse, leur défendant en même tems de découvrir aucune partie de leurs corps, pas même leurs bras, ni le bout de leurs pieds; c'est pourquoi il leur conseille d'être toujours chaussées, sans affecter de faire briller sur leurs souliers des cloux dorez, ni d'y broder des figures deshonnêtes. Pour ce qui est des hommes, il dit qu'il leur est utile pour la santé, & pour rendre le corps souple, d'aller toujours nus pieds, excepté dans les voyages & à la guerre. Il regarde comme une marque de puerilité, l'admiration que l'on fait paroître à la vûe d'une émeraude ou d'un rubis, qui ne sont, dit-il, que des productions des mers étrangères, & une raclure de la terre; il en condamne l'usage, de même que celui de se farder, de se teindre le poil, & la passion que les femmes avoient pour les ornemens d'or & d'argent, & pour les meubles précieux. *Que vos mains, leur dit-il, soient toujours ouvertes pour faire part de ce que vous avez; c'est donner à usure que de faire l'aumône aux pauvres; c'est par-là que les mains des forts se remplissent. Que vos pieds soient continuellement disposés à se transporter par tout où vous pourrez faire du bien. La pudeur & la modestie sont vos colliers & vos tours de perles; ce sont ceux que Dieu vous ordonne de porter. Ne faites point percer vos oreilles pour y attacher des perles; il n'est pas permis de violenter la nature, qui a fait des conduits dans les oreilles pour donner passage aux saintes instructions.*

Cap. 11.

Cap. 12.

IX. Il examine dans le troisième Livre en quoi consiste la véritable beauté, & dit qu'il n'y en a point d'autre que celle qui est intérieure, qu'il divise en deux especes. La première est la faculté qu'a notre ame de raisonner; la seconde est la charité. C'est donc à embellir l'ame qu'il faut mettre tous ses soins, & à la parer des ornemens de la vertu. Mais il est indigne d'une honnête femme de parer son corps avec tant d'art, & encore plus d'un homme. Il blâme dans les femmes leur application continuelle à se rendre la chair molle & délicate, à changer la couleur naturelle de leurs cheveux, à se peindre les joues, les yeux & les sourcils, tandis qu'elles négligent le soin de leurs maisons & de leurs domestiques, & pour les détourner d'une étude si criminelle, il leur met devant les yeux le malheur des Anges rebelles, qui abandonnerent la beauté éternelle de Dieu pour une beau-

Analyse du
troisième Li-
vre du Pédas-
gogue.

Cap. 1.

Cap. 21.

Cap. 3. té périssable. Dans les hommes il reprend le trop grand soin de se couper les cheveux, de se peigner, de se raser, de se parfumer, & dit que par-là ils tombent dans la mollesse, & deviennent tout effemines. Il y en avoit même qui faisoient peindre leurs cheveux blancs; d'autres ornoient leurs têtes de faux cheveux. Le Saint condamne absolument cet usage, de même que la multitude d'esclaves que l'on voyoit dans certaines maisons; particulièrement les eunuques, les nains, les monstres, les chiens, les oiseaux, que les femmes nourrissoient au lieu des pauvres; la liberté qu'elles se donnoient de se faire porter sur les épaules de leurs domestiques; la magnificence de leurs bains, le trop fréquent usage qu'elles en faisoient, le bain ne devant se prendre que pour la santé ou pour la propreté; le peu de pudeur qu'elles y gardoient, même devant les hommes.

Cap. 52. X. Il fait voir ensuite que le véritable riche n'est pas celui qui possède de grandes richesses, mais celui qui se sert de son bien, & qui le communique; que les véritables richesses sont la justice, l'équité, la frugalité & la droite raison; qu'ainsi il n'y a que le Chrétien qui soit vraiment riche, parce que lui seul peut posséder de pareilles richesses. Les exercices du corps sont, selon saint Clement, très-utiles pour former le corps & pour élever les sentimens de l'ame; la lutte, la paume, la promenade, le labourage, la pêche, couper le bois, puiser de l'eau, sont ceux qu'il conseille aux hommes: aux femmes les ouvrages de fil, de laine, & tout ce dont leurs maris ont besoin, le pain, la cuisine, & le reste du menage & du service domestique. Il veut que les maris se reposant sur la fidélité & la vigilance de leurs femmes, leur abandonnent le soin des choses domestiques; si les hommes portent des anneaux, ils doivent les mettre au petit doigt. Les figures qu'ils pourront y faire graver, sont une colombe, un poisson, un navire qui vogue, un luth, & non des figures d'Idoles, puisqu'il est même défendu de les regarder avec attention, ni des nudités capables de faire sentir en tous tems les troubles & les agitations que l'amour cause. Il condamne tous les jeux de hazard, qu'il dit être les filles de l'avidité du gain, de l'indolence, de la paresse, de l'oïveté; les spectacles du Cirque & du Théâtre, qui sont une source de corruption pour les mœurs, & les jurmens, sur tout dans les Marchans & les Négocians. Lorsque les hommes & les femmes vont à l'Eglise, ils doivent y aller vêtus modestement, d'un pas grave, en gardant le silence, avec une charité sincère, chastes de corps & de cœur, disposés à bien

Cap. 6 & 7.

Cap. 10.

Cap. 11.

prier. Les femmes doivent y aller voilées, imitant la pudeur de la femme d'Enée, qui, dit-on, étoit si modeste, qu'elle ne se découvrit pas même le visage lorsque Troyes fut prise, & demeura toujours voilée lorsqu'elle se fauvoit de l'embrasement de cette malheureuse Ville. C'étoit alors la coutume que les Chrétiens se donnoient l'un à l'autre le baiser de paix dans l'Eglise. Saint Clement les exhorte à n'en point abuser, & de pratiquer saintement une coutume qui doit être toute mystique & toute sainte. Il n'approuve point ceux qui saluoient leurs amis à haute voix, & qui par là se découvroient inutilement aux Infideles.

XI. Le dernier chapitre n'est qu'un tissu de passages tirés de l'Ecriture, qui renferment les maximes & les devoirs de la vie chretienne, pour les differens états de la vie civile. S. Clement dit qu'il y en a d'autres dans les Livres sacrés, qui contiennent des préceptes pour les personnes choisies, que les uns s'adressent aux Prêtres, les autres aux Evêques, les autres aux Diacres, quelques-uns aux Veuves; mais il ne les rapporte point; il semble s'engager à les détailler dans une autre occasion. Il finit son Pedagogue par une priere qu'il adresse au Verbe Divin, pour lui demander le secours de sa grace, & declare en ces termes sa croyance sur la trinité des personnes en Dieu : *Que le S. Esprit nous prévienne de ses graces, & que nous passions notre vie à vous louer, à vous remercier, à reconnoître les bontés du Pere & du Fils, qui a bien voulu être notre Maître, qui est tout en toutes choses, qui comprend tout, qui a tout fait, qui conserve tout; dont nous sommes tous les membres, qui est le Pere de la gloire & des siecles, qui est souverainement bon & sage, la beauté même & parfait en toutes choses, à qui la gloire appartient dans tous les siecles.*

Cap. 12.

XII. Après cette Doxologie, qui donne lieu de croire que saint Clement fit de vive voix & en forme de discours, les Instructions contenues dans ses trois livres du Pedagogue, suit un Hymne ou Actions de graces que le Saint récita dans l'Eglise (a) où apparemment il avoit coutume d'instruire ses Auditeurs. C'est une espece de Cantique mesuré, & on remarque (b) que

Hymne de S.
Clement.

(a) *Quoniam autem Pedagogus nos duxit in Ecclesiam. . . bene habuerit, si nos, cum in hoc loco sumus, iusta gratiarum actionis mercedem, pulchre Pedagogie convenientem laudem Domino offeramus.* Clem. lib. 3 Pedag. c. 12.

(b) *Psalmi quoque & Cantica fratrum jam pridem à fidelibus conscripta, Christum Verbum Dei concelebrant Divinitatem ei tribuendo.* Euseb.

lib. 5, c. 28. Pline le jeune, dans une Lettre écrite vers l'an 105, remarque la même chose; & dans le Concile d'Antioche on se plaint de ce que Paul de Samosate avoit ôté les Cantiques faits en l'honneur de Jesus-Christ, sous prétexte qu'ils n'étoient pas assez anciens.

dès le commencement de l'Eglise les Fideles avoient coutume d'en composer de semblables, pour celebrer la gloire de Jesus-Christ, l'honorant comme Dieu & le Verbe du Pere. Ce Cantique manque dans quelques manuscrits, mais il est dans la plupart, & saint Clement le promet à la fin du Pedagogue. On en a ajouté un second dans l'edition Grecque de Florence, & dans celle d'Oxford (a); mais on n'en connoît point l'Auteur, & il ne porte nulle part le nom de saint Clement. Il est aussi imprimé dans le Recueil des Poëtes Grecs Lyriques à Geneve en 1614.

ARTICLE III.

Des Livres des Stromates.

Stromates.
Ce que ce terme signifie.

L'OUVRAGE auquel saint Clement a donné le nom de *Stromates* ou de Tapisseries, est un tissu des maximes de la Philosophie Chretienne, où l'Auteur passe d'une matiere à l'autre (b) sans ordre, & la divise en differens endroits par le mélange d'autres discours. Il le compare lui-même à une pepiniere d'arbres fruitiers & sauvages mêlés ensemble pour tromper les voleurs (c), mais dont un habile jardinier sçaura bien faire le discernement, pour y trouver de quoi planter un fort beau jardin. La raison qu'il eut de traiter ainsi les matieres de notre Religion, c'est qu'il appréhendoit de découvrir la verité à ceux qui en sont indignes (d). Il dit ailleurs (e): *Cet Ouvrage n'est pas une picce faite avec art, pour acquerir l'estime des hommes. Je ne le considere que comme un recueil & des mémoires dont je pourrai me servir dans ma vieillesse, pour suppléer au défaut de ma mémoire, & me représenter comme dans un miroir obscur, ou dans une peinture grossiere les discours des grands hommes par qui j'ai eu l'avantage d'être instruit.* Beaucoup de Fideles blâmerent cette méthode dans saint Clement (f), mais il en prit la défense, &

(a) Fellus, qui a eu soin de cette édition, n'a pas fait imprimer ce Cantique à la suite du Pedagogue, mais après le Livre de saint Clement qui a pour titre: *Qui est le Riche qui se sauve?*

(b) Phot. Cod. 103, pag. 288.

(c) *Sunt autem libri Stromatum utique similes, non illis elaboratis hortis in quibus sunt arbores & plantæ, in certum ordinem ad delectandos oculos digestæ: sed alicui potius spisso & umbroso monti, in quo simul sunt plantæ cupressi & plantani, laurus & hedera, mali & olea & ficus, ita ut de industria fertilius simul & non ferti-*

lium plantæ arborum sint commistæ: cum propter eos, qui sunt pulchra & matura surripiunt & sursumantur, latere id veli Scriptura. Ex quibus cum viviradices sumptis & alibi inserneris Agricola pulchrum hortum efficit & nemus amantum. Clem. lib. 7 Stromat. pag. 766.

(d) *Hic & illic insperis dogmatibus ut à quolibet eorum qui mysteriis non sunt initiati, non facile possint inveniri sanctæ traditiones.* Idem, *ibid.*

(e) Idem, *ibid.* p. 274.

(f) Idem, *ibid.* p. 278.

apparemment avec succès, puisqu'Origene l'a suivi depuis dans un ouvrage qu'il intitula aussi, *Les Stromates*. Aulugelle (a), Auteur célèbre sous le regne d'Antonin-le-Pieux, & d'autres avant lui, avoient déjà donné le titre de Stromates à des Ecrits composés de divers extraits mêlés, & dans lesquels ils renversoient à dessein l'ordre des matieres.

II. Saint Clement composa ses Stromates sous Severe, & selon toutes les apparences, dès le commencement du regne de ce Prince vers l'an 194. Cela paroît 1^o. par la Chronologie qui se voit dans le premier Livre (b); car il la termine à la mort de Commode, arrivée le dernier jour de l'an 192. 2^o. L'Auteur témoigne dans le même Livre (c) qu'il n'étoit pas encore fort âgé, puisqu'il dit qu'il travailloit à cet ouvrage pour soulager sa mémoire quand il seroit vieux. 3^o. Il y parle de ses Maîtres, comme étant encore vivans. 4^o. La tranquillité dont saint Clement jouissoit à Alexandrie pendant les premières années du regne de Severe, étoit beaucoup plus propre pour l'exécution d'une si vaste entreprise, que l'agitation & le trouble où il se trouva réduit pendant la persécution que ce Prince excita contre les Chrétiens la neuvième année de son empire, de Jesus-Christ 202. Il est vrai néanmoins que dans le second Livre des Stromates, il parle des Martyrs (d), comme s'il étoit le témoin oculaire de leurs supplices, & que l'on eût répandu leur sang dans le tems même qu'il écrivoit. Mais rien n'empêche qu'il n'y ait eû des Martyrs au commencement du regne de Severe, & avant qu'il eût publié des Edits contre les Chrétiens. Nous en avons un sous Commode, dans le tems même qu'il leur étoit favorable. Les Gouverneurs & les Proconsuls se croyoient assez autorisés à les persécuter, par la haine publique qu'on leur portoit.

En quel tems
les Stromates
ont été com-
posés.

III. Les Stromates de S. Clement sont divisés en huit Livres, & il y a lieu de croire qu'il est lui-même l'Auteur de cette division; tant elle est ancienne (e). Mais on croit que notre

Ils sont divi-
sés en huit Li-
vres.

(a) Aulugel. Pr. p. 2.

(b) Clem. lib. 1 Strom. p. 337.

(c) Idem, *Ibid.* pag. 274.

(d) *Nobis aeterni juncti quotidie redundantes Martyrum fontes, qui nostris peccantur oculis, qui tor entur, torquentur, & capite truncantur.* Idem, *ib.* 2, p. 414.

(e) *Reperi in pervertere exemplari hoc opus non alium Stromaton nomine inscriptum, sed integre ad hunc modum: Titi Flavi Clementis Pref-*

byteri Alexandrini Gnosticarum secundum veram Philosophiam Commentariorum I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII. Ac primi quidem septem eundem praferunt titulum, iidemque prorsus sunt in omnibus codicibus. Verum octavus cum inscriptione, tum rei subiecta materia variat. In quibusdam enim inscribitur: Quis dives salvetur; eiusque principium est: Qui laudatorias orationes, &c. in aliis vero Stromateus octavus, ut & reliqui septem alibi, inscribitur,

huitième Livre est un fragment de quelque autre écrit de ce Pere, & que ce qui devoit faire ce huitième Livre, étoit perdu dès le siècle de Photius. Eusebe, saint Jérôme, Theodoret, S. Epiphane, S. Cyrille, S. Jean de Damas, & plusieurs autres anciens citent les Stromates de S. Clement (a), & en rapportent des extraits dans leurs ouvrages. Il les cite lui-même dans son Exhortation aux Gentils (b); en sorte qu'on ne peut douter qu'il n'en soit Auteur. Theodoret & Cassiodore donnent à saint Clement le surnom de *Stromatéen*, apparemment parce qu'ils consideroient les Stromates comme son principal ouvrage.

Analyse du
premier Livre
des Stromates
selon l'édition
d'Oxford de
l'an 1715.

Lib. 1. Sc.
pag. 316.

- IV. Nous n'avons pas le commencement du premier Livre; mais on voit par ce qui nous en reste, que S. Clement l'adressoit à un de ses amis ou de ses maîtres, afin qu'il le lut, & qu'il en fit part aux autres. L'Auteur se propose dans ce Livre de montrer que la doctrine des Chrétiens est beaucoup plus ancienne que celle des Philosophes. Mais avant que d'en donner la preuve, il pose pour principe que l'on ne peut refuser à un Chretien de traiter les verités de sa Religion. Il ne veut pas toutefois que tous indifféremment se mêlent d'enseigner ni de vive voix, ni par écrit, & il preferit à ceux qui s'en croiront capables, d'examiner s'ils n'y sont point portés par quelque vûe d'intérêt ou d'ambition, & si leur vie est exempte de vices & de défauts. Il ne demande pas moins de pureté d'intention dans ceux qui cherchent à s'instruire, voulant qu'ils le fassent, non par un esprit de curiosité, mais dans le dessein de travailler à leur salut. Ensuite il apporte deux raisons qui l'ont engagé à écrire. L'une afin que cet ouvrage pût lui servir dans sa vieillesse, & suppléer au défaut de sa mémoire; l'autre pour faire plaisir à ceux qui aiment la doctrine & la tradition des anciens. Il en ajoute une troisième, pourquoi il a mêlé la Philosophie avec la vérité, afin, dit-il, de couvrir & de cacher la vérité à ceux qui ne prennent plaisir que dans les vaines sciences.
- V. Après ce préambule, il traite de la Philosophie humaine, & fait voir qu'elle a été utile aux Grecs pour leur apprendre le chemin de la vertu, & les préparer à l'Évangile; qu'elle l'est encore à un Chretien, quand ce ne seroit que pour défendre

Incipit: Sed neque Philosophi antiquissimi. Phot. Cod. 110.

(a) Euseb. lib. 3, c. 29 & 30. Hieron. in Catal. c. 38. Epiph. H. r. 32, n. 4. Theod. Hæretic. Fabul. lib. 1, c. 4 & 6. Cyrill. lib.

6. in Julian. & lib. 7. Damasc. lib. 3 de Imagin. 9. Clem. lib. 7, Strom. f. 711.

(b) Theodor. lib. 1, Hæc. Fab. c. 4 & 6. Cassiod. in Prol. Instit. Divin.

fa foi contre les sophismes des ennemis de la verité. Mais il ajoute que toutes les connoissances des Philosophes ne leur ont servi de rien pour le salut , parce qu'ils n'ont pas eû la foi , quoique Dieu pour leur ôter tout prétexte d'ignorance sur ce point , eût permis que nos divines Écritures fussent traduites en la langue des Grecs. Quelques Chretiens étoient d'avis que la foi seule suffisoit , & qu'on devoit peu s'embarasser d'étudier les sciences des Philosophes. Il y en avoit même qui attribuoient au Démon l'invention de la Philosophie & des Arts liberaux. Saint Clement réfute ces sentimens , & fait voir que la Dialectique & les autres parties de la Philosophie sont utiles , non-seulement pour combattre les heresies qui naissent parmi les Chretiens , mais encore pour nous aider à connoître quelle est la puissance de Dieu , & pour expliquer plusieurs endroits difficiles de l'Ancien & du Nouveau-Testament. *Il est vrai* , dit-il , *que les Prophètes & les Apôtres ont eû l'intelligence des Ecritures sans le secours de la Philosophie ; mais ils étoient instruits par le Saint Esprit , & c'étoit de lui qu'ils avoient appris la doctrine qu'ils nous ont enseignée.*

VI. Il rapporte ensuite l'origine des Sciences & des Arts , & l'histoire de la Philosophie chez les Grecs & les autres peuples , & fait voir par la supputation des tems auxquels Moïse & les plus anciens Philosophes d'entre les Grecs ont vécu , que les Hebreux sont les premiers de tous ; ce qu'il confirme par les témoignages de Philon le Pythagoricien , d'Aristobule le Peripateticien , & de plusieurs autres. Il montre encore que ce que les Philosophes qui ont précédé la venue de Jesus-Christ , ont dit de vrai , ils l'avoient appris des Hebreux ; & que parce qu'ils ne l'ont point reconnu , qu'au contraire ils s'en sont fait honneur , comme s'ils n'avoient appris ces verités de personne , on peut les faire passer pour des voleurs , de l'aveu même d'Aristote. C'est pourquoi il les compare aux Heretiques , & leur applique ces paroles de Salomon : *Les eaux dérobées sont plus douces.* Pour mettre l'antiquité des Hebreux en évidence , il prouve par les Ecrits d'Apion le Grammairien & de Ptolemée , que Moïse fleurissoit du tems d'Inach , long-tems avant les sept Sages & les Poètes de la Grece , & six cens ans avant que l'on eût mis Bacchus au nombre des Dieux. Cela lui donne occasion de marquer la chronologie des Successeurs de Moïse dans le gouvernement d'Israël ; de Josué , des Juges , des Rois , même celle des Prophètes , des Rois de Perse , de Macedoine & de Rome ; & de montrer que Malachie , le dernier des Prophètes , a vécu en la

Pag. 338.

339.

342.

350 & seqq.

360 & seq.

375.

Prov. IX, 17.

378.

383 & seqq.

392 & seq.

quarante-huitième Olympiade, plusieurs années avant Pythagore, que l'on dit n'avoir fleuri qu'en la soixante-deuxième, & avant Thalès, le plus ancien des Sages de la Grece, qui vivoit en la cinquantième. Il pousse sa Chronologie jusqu'à la dernière année du regne de Commode, & compte depuis la naissance de Jesus-Christ jusqu'à la mort de cet Empereur, cent quatre-vingt-quatorze ans & un mois. Ce qui revient à l'an 192 de l'aire vulgaire; car les Alexandrins mettoient la naissance de Jesus-Christ deux années plus tard. En parlant de la durée du regne de Salomon, il dit qu'Alexandre, surnommé Polyhistor, rapportoit dans son Traite des Juifs quelques Lettres de Salomon aux Rois d'Egypte & de Tyr, avec les réponses de ces deux Princes. Il entremêle aussi sa Chronologie de plusieurs remarques sur les différentes langues des nations (a). & les changemens qu'on y a faits; sur l'année & le jour de la Naissance, du Baptême, de la Prédication & de la Mort de Jesus-Christ, & sur l'abomination prédite par le Prophète Daniel. Il approuve le sentiment de ceux qui mettoient la naissance de Jesus-Christ en la vingt huitième année de l'empire d'Auguste. Mais il ne compte la première année du regne de ce Prince qu'à la victoire d'Actium, parce que ce ne fut qu'alors qu'il commença à regner seul. Il dit que ce fut sous Ptolemée fils de Lagus que les septante vieillards inspirés de Dieu traduisirent d'Hebreu en Grec la Loi & les Prophètes; que s'étant glissé plusieurs fautes dans ces Livres pendant la captivité de Babylone, Esdras inspiré aussi de Dieu (b), les rétablit & les renouvela sous le regne d'Artaxerxès Roi des Perses; que Platon & Pythagore en ont inséré beaucoup de choses dans leurs écrits pour appuyer leurs dogmes. Ensuite il revient à Moïse, dont il avoit déjà parlé plus haut, & raconte de lui plusieurs circonstances qu'il paroît avoir apprises des Juifs; par exemple, qu'outre le nom que la fille de Pharaon lui donna, il reçût encore celui de Joacim lorsqu'on le circoncit; qu'il tua l'Egyptien d'une seule parole. Il est mieux fondé dans la prééminence qu'il donne à Moïse sur Minos, Lycurge & les autres Législateurs des Grecs, & dans les raisons qu'il apporte pour justifier les Israélites de ce qu'ils enleverent

(a) Il suit cette Chronologie en deux manières. Dans la première il suit le calcul des Grecs, & la conduit depuis la naissance de Moïse jusqu'à Commode. Il commence la seconde à Adam, & la continue jusqu'à la mort du même Empereur. Il suit dans celle-

ci la supputation de ceux que les Grecs appelloient *Barbare*, c'est à-dire, des Hebreux & des Chrétiens.

(b) Voyez ce que nous avons dit sur cet endroit tom. 1, pag. 124, 125.

aux Egyptiens ce qu'ils avoient de plus précieux. Il reconnoît trois sens dans l'Écriture, le mystique, le moral & le prophétique; & dit, qu'on peut diviser en quatre parties la Philosophie que Moïse nous a enseignée; l'historique, qui comprend ce qui s'est passé avant lui & de son tems; la légale, qui enseigne à régler les mœurs; la Physique, qui traite des sacrifices qu'on doit offrir à Dieu; la Théologique, qui sans entrer dans le détail des choses naturelles, ne parle que des mystères, qui sont l'objet de l'esprit seul.

VII. Dans le second Livre, saint Clement continue à montrer que les Grecs se sont attribués beaucoup de choses qu'ils avoient apprises des Hebreux; puis venant aux reproches qu'ils faisoient aux Chrétiens, il en fait voir le peu de solidité. Il dit que la foi que les Grecs décrioient comme vaine & barbare, est un préjugé volontaire, un consentement pieux, le fondement des choses que l'on espere, & une preuve certaine de ce qui ne se voit point; que cette foi étant fondée sur l'autorité de Dieu, qui nous a donné les divines Écritures, doit tellement convaincre notre esprit, qu'il ne puisse l'être davantage. Les disciples de Basilide & de Valentin disoient que la foi n'étoit que pour les simples & pour les imparfaits; que pour eux, ils n'avoient besoin ni de foi, ni de grace, ni de bonnes œuvres pour être sauvés, mais uniquement des forces de leur nature; qu'il y avoit même certaines personnes à qui la foi étoit naturelle. Saint Clement les réfute, & prouve que la foi est tellement en notre pouvoir, qu'elle est cependant un don de Dieu. Il préfere la foi à la science, parce qu'elle nous fait connoître le principe de toutes choses, qui est Dieu. & il dit que cette vertu est nécessaire dans tous les états de la vie; que Dieu appelle tous les hommes à la foi, quoiqu'il connoisse que plusieurs d'entre eux ne croiront pas; qu'il laisse à notre libre arbitre d'obéir à sa voix ou non; qu'il n'y en a que quelques-uns qui y obéissent effectivement, que d'autres n'en ont que la volonté. L'infidèle est celui qui aime volontairement le faux. De la foi viennent la pénitence & l'espérance. Elle est encore le fondement de la charité, & n'est pas moins nécessaire à la vie de l'ame, que l'air à la vie du corps. La crainte a aussi une grande liaison avec la foi; cette crainte est bonne, puisqu'elle nous éloigne du vice & nous conduit à l'amour & aux autres vertus. La pénitence qui vient de la foi est de deux sortes. La première est pour ceux qui ayant vécu dans l'ignorance d'un Dieu, c'est à dire, dans la Gentilité, se

Pag. 426.

424.

Analyse du
Livre II des
Stromates.

428 & 438.

429.

433.

434.

435.

441 & seq.

443.

444.

445.

447 & seq.

452 & seq.

459.

convertissent & reçoivent le Baptême : cette penitence ne s'accorde qu'une fois. La seconde est celle que Dieu par sa bonté accorde à ceux qui sont tombés dans quelque péché après le Baptême. Saint Clement semble dire (a) qu'elle doit aussi être unique & sans rechutes, parce que les fréquentes vicissitudes de péché & de penitence ne diffèrent point de l'infidélité, sinon en ce que l'on péche avec connoissance. Il distingue plusieurs sortes de péchés volontaires & involontaires, & dit, de même que dans la Loi ancienne on punissoit certaines fautes qui étoient involontaires, ainsi dans la Loi nouvelle on punit celui qui par inadvertance revele le secret de nos Mysteres. Quant aux péchés volontaires, les uns sont mortels, les autres ne le sont point ; & il est en notre pouvoir de les éviter, & de les effacer par l'aumône & par les autres bonnes œuvres. Il refute en passant ceux qui prenant trop à la lettre quelques passages de l'Écriture, attribuoient à Dieu des sentimens & des affections humaines. Ensuite il traite des vertus morales recommandées dans la Loi de Moïse. Il remarque qu'elle exhorte sur tout à la continence, comme à la mere des vertus, & se moque d'un certain Gnostique, qui n'estimoit point celui qui sans avoir goûté les plaisirs de la chair, en avoit de l'éloignement, & qui au contraire faisoit beaucoup de cas de celui qui jouissoit de ces plaisirs sans en être dominé. Il le compare aux Nicolaïtes, qui séduits par une fausse interprétation qu'ils donnoient aux paroles de Nicolas, l'un des sept Diacres, abusoient malheureusement de leur chair ; & conseille aux Chrétiens de combattre sans cesse contre l'amour des voluptés, & de le regarder comme leur ennemi capital. Pour les y engager, il leur propose l'exemple des Martyrs, qui semblables au reste des hommes, quant à la foiblesse de leur nature, se sont toutefois immolés tout entier au Seigneur, en donnant leur vie pour lui. Saint Clement prend de là occasion de parler du mariage, qu'il définit l'union legitime de l'homme

(a) *Eum ergo, qui accepit remissionem peccatorum, non oportet amplius peccare, nempe in prima & sola peccatorum penitentia: ea autem fuerit eorum qua prius fuerunt in gentili & prima vita: ea, inquam, qua fuit in ignorantia. Jam iis, qui vocati sunt, proponitur penitentia expurgans locum anime à peccatis, ut fides fundetur. Cum autem sit Dominus cognitor cordium, & futura præciat, facilem homini mutationem, & ad revertendum propensionem, & Diaboli calliditatem ab alio, vidit à principio...*

dedit, cum sit multa misericordie, iis etiam qui fide in ali quod peccatum incidunt, secundam penitentiam. . . . continue autem & se vicissim excipientes propter peccata penitentia, nihil differunt ab iis qui omnino non crediderunt, preterquam in eo solo quod se peccare senserunt: neque enim scio utrum sit deterius prudentem ac scientem peccare, an cum pro iis qua peccavit, penitentia ductus fuerit, prorsus peccare. Clem. lib. 2 Stromat. pag. 460.

& de la femme pour la production des enfans légitimes. Démocrite & Epicure le rejettoient comme un embarras & une source de chagrins. Les Stoïciens le comptoient pour indifférent ; les Péripateticiens pour un bien. Le Saint en prend la défense, & apporte les raisons que l'on a d'approuver le mariage. La conformation naturelle des corps, l'intention du Créateur marquée dans ces paroles : *Croissez & multipliez*, la perfection qu'il y a de produire son semblable pour remplir sa place ; le secours mutuel que l'on se prête dans les maladies & dans la vieillesse ; car il n'y a point de secours pareil à celui d'une femme & des enfans ; le bien de la patrie, la beauté de l'univers. Il ne croyoit pas toutefois que tous indifféremment soient obligés de se marier ; mais il veut que ceux qui s'engagent dans cet état, y vivent saintement, & ne quittent point leur épouse pour s'unir à une autre. Il excuse la polygamie dans Abraham, sur ce que ce saint Patriarche s'y étoit engagé non par le plaisir, mais dans le dessein de contribuer à la multiplication du genre humain.

VIII. Saint Clement réfute dans le troisième Livre les Héretiques qui combattoient le mariage par des excès opposés. Les Nicolaïtes, Carpocrate & Epiphane son fils, enseignoient que les femmes devoient être communes comme les autres biens. Les Marcionites, au contraire, qui disoient que la matière étoit mauvaise, s'abstenoient du mariage pour ne pas peupler le monde du Créateur. Ils ne laissoient pas de se nourrir de ce qu'il avoit créé, & de respirer son air. Il y en eut même un d'entre eux, qui moins ennemi des plaisirs de la chair que les autres, essaya de corrompre une fille Catholique qui étoit d'une grande beauté. Les Encratites, disciples de Tatien condamnoient aussi le mariage comme détournant de la prière, & faisant servir à deux maîtres. Jule-Cassien, Chef des Docetes, étoit dans les mêmes erreurs, & plutôt que d'approuver la generation, il disoit que Jesus-Christ n'avoit eû un corps qu'en apparence. Avant que de réfuter toutes ces heresies, saint Clement fait l'éloge de ceux qui pendant toute leur vie gardent volontairement la virginite, ou qui ne se marient qu'une fois ; il reconnoît aussi les secondes nôces permises lorsqu'il y a danger pour la chasteté en restant dans l'état de viduité, & il fait voir que les Nicolaïtes s'autorisoient mal-à-propos de ces paroles que l'on attribuoit au Diacre Nicolas : *Il faut abuser de la chair. Par là ce genereux Diacre nous apprenoit, dit saint Clement, que nous de-*

Pag. 500.
504.
506.
481.
Analyse du
Livre III des
Stromates.

522.

514.

524.

532.

553.

508.

491.

523.

- Pag 421. vous reprimer les mouvemens de la volupté & de la concupifcence,
 & par cet exercice mortifier les paffions & les impetuofités de la
 5 33. chair : au lieu que ces difciples de la volupté expliquoient fes paroles
 felon leur fenfualité, & non felon la penfée de cet homme apoftoli-
 que. J'ai appris, dit encore faint Clement, qu'il n'avoit jamais
 eû la compagnie d'aucune autre femme que de la fienne ; & pour fon
 fils & fes filles, qui vécurent fort long-tems, ils ont toujours confervé
 leur chafteité & leur virginité toute entiere. Mais ceux qui étoient
 bien-aifés de s'autorifer de fon nom, prirent pretexte de s'abandonner
 à toutes fortes de débauches, de ce que les Apôtres lui ayant fait
 quelque reproches, comme s'il eût été trop jaloux de fa femme, il
 la fit venir devant tout le monde en leur préfence, & permit de l'é-
 poufer à qui le voudroit. Il applique aux Marcionites & à tous
 1 Tim. IV. ceux qui combattoient le mariage, la prédiction de S. Paul tou-
 chant ceux qui viendroient dans les derniers tems défendre le
 5 34. mariage, & leur oppofé l'exemple des Apôtres faint Pierre &
 faint Philippe, qui étoient mariés & eurent des enfans. Il met
 5 37. cette différence entre la continence des Philofophes Payens &
 celle des Chrétiens, que dans ceux là elle permettoit le plaifir
 de la penfée, & ne defendoit que les defirs & les œuvres ; au lieu
 que les Chrétiens s'interdifent non feulemment les defirs, mais
 même le plaifir de la penfée ; continence qu'on ne peut obtenir
 5 39. fans le fecours de la grace. Enfuite il explique quelques endroits
 5 51. de l'Ecriture dont les Heretiques fe fervoient pour appuyer leurs
 erreurs ; & pour prouver par l'autorité de faint Paul que le ma-
 5 43. riage légitime eft permis ; mais que chacun doit perfeverer dans
 l'état qu'il a une fois choifi, foit le célibat, foit le mariage.
 45 6. Contre Tatien & Jule-Caffien, il montre que c'eft Dieu le
 Créateur de toutes chofes, qui donne aux hommes la fecondité,
 5 47. qui a permis la polygamie dans les premiers tems, & qui per-
 met encore aujourd'hui les secondes nôces à ceux qui ne peu-
 1 Tim. V. vent garder la continence. Saint Paul ordonne même aux jeu-
 nes veuves de fe marier ; & reçoit dans le Clergé les perfonnes
 mariées, pourvû qu'elles ne l'aient été qu'une fois. Ces Hereti-
 533. ques objectoient l'exemple de Jesus Christ, qui ne s'étoit point
 marié, & prétendoient prouver par ces paroles de David : *J'ai*
 547. *été formé dans l'iniquité, & ma mere m'a conçu dans le peché,*
 que le mariage étoit mauvais en lui-même. Saint Clement ré-
 5 33. pond que Jesus-Christ n'étoit pas un homme ordinaire, qu'il
 avoit d'ailleurs l'Eglife pour Epoufe ; que David, dans l'endroit
 allegué ne parle point de fa propre mere ; mais d'Ève, la mere
 de

de tous les vivans. Il conclut qu'on doit éviter également les sentimens des Heretiques, qui poussant la continence à l'excès, disent que toute union des deux sexes est criminelle, condamnant par là leur propre origine; & la conduite de ceux qui possédés d'un amour demesuré: pour les voluptés, conseillent aux autres de s'y livrer indifferemment.

IX. Dans le quatrième Livre saint Clement examine en quoi consiste la perfection de l'homme. Il dit qu'étant composé de deux parties, de l'ame & du corps, il doit faire attention pour quelle fin elles ont été créées; le corps pour cultiver la terre, l'ame pour s'élever jusqu'à Dieu par la connoissance de la vérité. L'homme ne doit point regarder comme un mal la mort du corps, mais celle que le peché cause à l'ame. C'est pourquoi le parfait Chretien, qui pendant toute sa vie a toujours présente à son esprit la defunion de ces deux parties, ne la craint point; mais il la souffre volontiers, & donne sa vie pour preuve de sa foi. Il y avoit des Heretiques qui disoient que le vrai martyre étoit la connoissance du vrai Dieu; mais que celui qui le confessoit aux dépens de sa vie, étoit homicide de soi-même. D'autres s'empressoient à se livrer eux-mêmes à la mort en haine du Créateur. Saint Clement avoue que la connoissance du vrai Dieu est un martyre, mais il condamne ceux qui s'offroient témérairement à la mort, voulant que nous nous contentions de donner notre vie pour la confession du nom de Jesus-Christ, lorsqu'on nous la demande. Il fait voir que la félicité ne consiste que dans la justice; que ceux-là sont heureux, qui, pour la justice & dans la vûe de Dieu, ont tout quitté, fait pénitence de leurs fautes, exercé les œuvres de misericorde, dompté leurs passions, converti les pecheurs, ou répandu leur sang; qu'en vain quelques-uns disoient que la chair étoit trop foible pour résister aux attaques des puissances des ténèbres; que le vrai Chretien peut tout avec le secours du Tout-puissant, en qui il met sa confiance; que plusieurs même d'entre les Payens ont souffert constamment les tourmens & la mort; que toute l'Eglise est pleine de personnes de l'un & de l'autre sexe, qui s'exercent pendant toute leur vie à mourir avec ardeur pour Jesus-Christ. Car, ajoute-t il, *suivant nos maximes, on peut philosopher sans lettres, soit Grec, soit Barbare, soit esclave, soit vieillard, soit enfant, soit femme: la vertu convient à tous, puisque tous tendent à la félicité, & il est toujours tems de s'y appliquer.* Il rapporte ensuite les differens endroits de l'Ecriture où Jesus-Christ parle du mar-

Pag. 357.

360.

Analyse du
Livre IV des
Stromates.

566.

567.

569.

570.

571.

575.

576 & seq.

582.

585.

592.

593.

589.

590.

594 & seq.

tyre, & dit qu'en nous ordonnant de fuir dans le tems de la persecution, il n'a pas pretendu que ce fût un mal de la souffrir, mais seulement nous apprendre que nous ne devons pas être occasion de peché à nos persecuteurs, en nous présentant à eux pour mourir. Les Payens disoient : *Si Dieu prend soin de vous, pourquoi permet-il que vous soyez persecutés & mis à mort, sans vous prier aucun secours ?* Saint Clement répond : *Nous ne croyons pas que Dieu veuille les persecutions, mais il les a prévues, & nous en avertis, afin de nous exercer à la fermeté. D'ailleurs les persecutions ne nous font aucun tort ; delivrés de cette vie par la mort, nous allons au Seigneur ; & si nous sommes sages, nous devons rendre grâces à ceux qui nous donnent occasion de passer au plutôt de cette vie à une meilleure.* Il refute en passant l'erreur de Basilde, qui enseignoit que les Martyrs ne faisoient qu'expier par leur mort les pechés qu'ils avoient commis du moins dans une vie précédente (a) ; les rêveries des Valentiniens, qui se vantoient d'avoir détruit la mort ; & montre que la perfection du vrai Martyr consiste non-seulement dans l'amour qu'il témoigne à Dieu par l'observation de ses préceptes, mais encore dans la charité qu'il fait paroître envers ses ennemis. Il distingue dans l'amour des ennemis le peché d'avec l'homme pecheur, & dit (b) que l'inimitié & le peché ne sont rien sans l'homme pecheur. En expliquant cette parole du Sauveur : *Celui qui a regardé une femme avec de mauvais desirs, a déjà commis l'adultere dans son cœur*, il dit qu'il y a du peché non-seulement dans le desir de l'action criminelle ; mais encore dans le plaisir de voir la beauté, si ce plaisir est selon la chair ; il n'en est pas de même lorsqu'on ne regarde le corps que comme une statue, dont la beauté nous ramène à l'ouvrier, & à la beauté essentielle. Car alors on songe moins à la beauté du corps qu'à celle de l'ame. Saint Clement montre ensuite par l'exemple de Judith, d'Esther, de Susanne, de Marie sœur de Moïse, & de plusieurs femmes illustres chez les Payens, que les femmes ne sont pas moins capables de la perfection que les hommes. Il décrit les devoirs d'une femme envers son mari, & dit que ce n'est ni la beauté, ni les richesses qui rendent le mariage heureux, mais la vertu des époux. Il marque aussi les differens degrés de la perfection chretienne. La connoissance de Dieu est, selon lui, si essentielle au vrai Chretien, qu'il appelle Gnostique, que si,

(a) Basilde enseignoit la Metempsychose, Voyez Epiphane. Hæres. 24, num. 5.

(b) Nihil enim sunt inimicitie, neque peccatum absque inimico & peccatore.

par impossible , cette connoissance pouvoit être séparée du salut éternel , le Gnostique choisiroit sans hésiter de connoître & de contempler Dieu. Il dit qu'on avoit coutume de célébrer les divins Mysteres pendant la nuit , parce qu'alors l'ame étant comme dégagée des sens , elle est plus capable d'attention ; que la vraie pénitence renferme la douleur du passé , & le desir de mieux vivre à l'avenir ; que celui qui n'est juste que par la crainte de la peine , ou de la haine des hommes , ou de quelque autre peril auquel son crime l'expose , n'est pas bon volontairement , non plus que celui qui ne s'abstient du mal que dans l'esperance d'en être récompensé de Dieu. D'où il conclut que c'est par amour qu'on doit agir , & à cause de Dieu même. Cependant , parce qu'il dépend de nous de croire ou de ne pas croire , d'observer la loi du Seigneur ou de la transgresser , nous sommes , selon le mérite de nos œuvres , dignes de récompenses ou de châtimens. Or Dieu punit pour trois raisons : pour rendre meilleur celui qui est puni , pour donner exemple aux autres , & afin que celui qui est maltraité , ne soit pas méprisé & exposé à une nouvelle injure. Saint Clement ajoute que l'homme qui ayant obtenu la rémission de ses pechés , soit dans le Bapême , soit par la Pénitence , parvient à la connoissance de la nature de Dieu , est en quelque façon semblable aux Anges ; que l'on parvient à cette connoissance par le secours du Fils , qui est la sagesse même , la science & la verité ; que quoique l'ame soit la plus noble partie de l'homme , on ne doit pas néanmoins mépriser le corps ; que ces deux parties ont leurs actions propres ; que ce que nous faisons de bien , vient de l'Esprit Saint , & que nos mauvaises actions nous sont inspirées par le démon ; que c'est à tort que quelques-uns enseignoient que l'ame n'étoit envoyée de Dieu sur la terre , que pour y être punie , puisque celle des gens de bien s'en va au Ciel après leur mort , pour y jouir de la félicité.

X. Il enseigne dans le Livre suivant que la foi est une , & inseparable de la connoissance de Dieu ; que cette foi , n'est naturelle à personne , non plus que le salut ; autrement ce seroit en vain que Dieu nous auroit donné des préceptes , & qu'il seroit venu en ce monde ; que toutes les questions qui ne contribuent pas à nous affermir dans la foi , sont inutiles ; que ceux-là méritent punition , qui demandent des preuves de la providence , dont les effets sont si sensibles ; que les Grecs ont pris des barbares , & en particulier de Moïse & des Prophètes , leurs principaux dogmes ; que les Anges apostats découvrirent aux fem-

Pag. 627.

629.

631.

633.

634.

635.

638.

639.

640.

Analyse du
Livre V des
Stromates.

643.

644.

645.

646.

650.

mes avec lesquelles ils s'allierent , tous les secrets qui étoient ve-
nus à leur connoissance ; au lieu que les autres Anges qui sont
demeurés fideles à Dieu , ont reserve à les publier à la venue du
P. 651. Seigneur ; que la foi ne doit point être oisive ni seule , mais ac-
compagnée de l'esperance & de la charité , le temple de Dieu
655. étant fondé sur ces trois vertus. Ensuite pour montrer que nous
656. devons croire sans exiger l'evidence dans les mysteres de notre
foi , il fait voir que les Egyptiens & les Payens se servoient de
symboles & d'enigmes pour couvrir les mysteres de leurs
Dieux , & ne communiquer la vraie Philosophie qu'à ceux dont
673. la fidelité & les mœurs étoient éprouvées. Il en rend encore
trois autres raisons ; l'une , pour aider la mémoire par la brieveté ;
l'autre , afin que ceux qui voudroient s'instruire , eussent besoin
de maître ; ce qui les excite à étudier , & fait qu'ils sont moins
trompés ; la troisieme , pour rendre la verité plus respectable
652. par la difficulté d'en approcher. Il ajoute que les Auteurs sacrés
en ont usé de même , la plupart n'ayant parlé qu'en figures & en
664 & 669. paraboles ; ce qui lui donne occasion de donner une explication
mystique du Tabernacle & de ses ornemens ; que les Hebreux &
670. les Scytes avoient aussi l'usage des symboles & des énigmes ; que
672. les Philosophes se servoient de ces sortes d'enveloppes , pour ne
680. rendre point leur science commune à tout le monde ; enfin que
S. Paul a suivi cette méthode , puisqu'il dit dans sa premiere Epi-
685. tre aux Corinthiens , qu'il prêchoit la science aux parfaits , &
qu'il nourrissoit de lait , & non de viandes solides , ceux qui n'é-
688. toient encore qu'enfans en Jesus-Christ. Il remarque que chez
les Chretiens , comme chez les Payens , on conduisoit insensibi-
689. lement & par degré les Neophytes à la connoissance des my-
694. steres ; mais que quelque idée qu'on leur donnât de Dieu , il leur
étoit plus aisé de dire ce qu'il n'est pas , que ce qu'il est. Car s'il
n'est pas aisé de connoître le principe de chaque chose , il est
beaucoup plus difficile de dire ce que c'est que Dieu , qui est le pre-
mier principe. Comment en effet (a) exprimer celui qui n'est ni

(a) Est quidem hoc de Deo disputatio tractatu
difficilissima Quoniam enim cujusvis rei principium
est inventu longe difficillimum : est certe omnino
primum & antiquissimum principium diffi-
cillimum ad demonstrandum , quod quidem est etiam
eius omnibus causa ut fiant & facta sint. Quem-
admodum enim dici poteris , quod neque est ge-
nus , neque differentia , neque species , neque in-
dividuum , neque numerus , sed neque accidens ali-
quod , neque cui aliquid accidat. Neque vero eum to-

tum recte dixeris quispiam : in magnitudine enim
totum ponitur , & est pater universorum. Sed
neque dicendum est esse aliquas eius partes. in unum
enim non cadit divisio , & ideo est etiam infini-
tum ; non quod ejusmodi mente cogitetur , ut per-
vadi non possit ; sed quatenus nullam distansiam
suscepit , ac dimensionem & finem non habet : &
ideo est figure expertus , & quod nominari non
potest : & si aliquando eum nominemus , non pro-
prie dicentes , aut unum , aut bonum , aut men-

genre, ni difference, ni espece, ni individu, ni nombre, ni accident, ni sujet? Ce n'est pas même bien dit de l'appeller tout; car Dieu est le Pere de tout. On ne doit pas dire non plus qu'il soit composé de parties, puisque ce qui est un, est indivisible: c'est pourquoi il est infini, non parce qu'on ne peut rien penser au-delà, mais parce qu'il est sans distance & sans bornes. Il est aussi sans figure & sans nom; & si nous le nommons, c'est improprement; soit que nous le nommions Un, ou Bon, ou Esprit, ou Etre, ou Pere, ou Dieu, ou Créateur, ou Seigneur, ce n'est pas que nous disions un nom qui lui soit propre; c'est par indigence que nous nous servons de ces beaux noms, pour fixer notre pensée, & l'empêcher de s'égarer sur d'autres objets. On connoît les choses, ou parce qu'elles sont en elles-mêmes, ou par le rapport qu'elles ont les unes aux autres: & rien de tout cela ne convient à Dieu. On ne peut non plus le comprendre par une science démonstrative, parce qu'elle est fondée sur ce qui est antérieur & plus connu: & rien ne précède l'éternel. Il ne reste pour connoître ce Dieu inconnu, que sa grace & son Verbe. Platon disoit que c'étoit des enfans des Dieux qu'il fal-

Pag. 695.

(697)

698;

699.

700 & seq.

707.

705.

tem, aut ip'um quod est, aut patrem, aut Deum, aut Creatorem, aut Dominum, non id dicimus tanquam nomen eius preferentes, sed propter eius potestatem, pulchris utimur nominibus, ut in aliis

non aberrans, his imitti possit cogitatio.. Non enim unumquodque ex his Deum significat, sed omnia simul omnipotentis indicant potentiam. Clemens Alex. lib. 5 Strom. pag. 694.

quel il montrait que les Peripateticiens avoient puisé dans les Livres de Moïse & des Prophètes.

Analyse du
Livre VI des
Stromates.
Pag. 735 &
seqq.

753.

755.

767.

768.

769.

771.

773.

774.

775 & seqq.

XI. Il continue cette matiere dans le sixième Livre, & montre que les Grecs ont non-seulement pris leurs sciences des Hébreux, mais qu'ils se sont encore appropriés plusieurs faits miraculeux rapportés dans les divines Ecritures, & opérés par le ministère de Moïse & des Prophètes; qu'entre autres ils ont attribué à Aëac la pluie miraculeuse que Samuel obtint de Dieu par ses prieres, selon qu'il est raconté dans le premier Livre des Rois. Il ajoute que les Grecs ont encore emprunté des Egyptiens & des Gymnosophistes des Indes, plusieurs points de leur doctrine, particulièrement la métempsychose; en sorte qu'on peut dire d'eux qu'ils ont dérobé la sagesse à tout ce qu'il y a eû de differens Ecrivains dans le monde. Ensuite il commence à donner l'idée de son Gnostique, & de la vertu chretienne, dont il dit que son Pedagogue ne contenoit que les premiers élémens. D'abord il dit que la science dont le Gnostique fait profession, est une connoissance ferme & stable des choses divines & humaines (a); qu'elle s'étend également sur le passé & sur l'avenir; que c'est le Seigneur qui nous l'a enseignée par lui-même & par ses Prophètes, les Anges n'étant pas capables par eux-mêmes de nous rendre ce service, à cause de la disproportion de leur nature; qu'elle nous est venue par la Tradition des Apôtres, qui l'avoient reçûe de Jesus-Christ; que quand une fois on la possède, on ne doit plus travailler à acquérir les connoissances des Grecs, qui toutefois ne laissent pas d'être utiles aux commençans; car le véritable Gnostique, tel qu'étoient Jacques, Pierre, Jean, Paul, & les autres Apôtres, sçait tout & comprend tout par une connoissance certaine, même les choses qui nous paroissent douteuses, & dont nous ne pouvons rendre raison, parce qu'il est le Disciple du Verbe, à qui rien n'est incompréhensible. Ce Gnostique n'est plus sujet aux passions, si ce n'est à celles qui sont nécessaires pour l'entretien du corps, comme la faim, la soif, & autres semblables Maître de toutes les passions qui peuvent troubler l'ame, il n'admet pas même celles qui passent ordinairement pour bonnes, comme la hardiesse, la

(a) Si ergo & ipsum Christum dicimus sapientiam, & ejus operationem, eam que sit per Prophetas, per quam edisci potest Tradiitio que est ex cognitione, ut ipse per prophetas sanctos Apostolos docuit: sapientia fuerit cognitio, ut que sit

scientia & comprehensio eorum que sunt & futura sunt & preterita, stabilis & firma, ut que à Filio Dei sit tradita & revelata Cognitio autem ipsa est que per successionem ad paucos ex Apostolis absque scriptis tradita peruenit.

joie, l'émulation; son ame est exempte de tout changement. Comme rien n'est fâcheux pour lui en cette vie, ni capable de le détourner de l'amour de Dieu, il n'a pas besoin d'appui, ni de quoi se rendre tranquille, parce qu'il ne tombe point dans la tristesse, persuadé que toutes choses se passent dans l'ordre. Il ne se met point en colere, & rien ne l'émue, parce qu'il aime toujours Dieu, & est tourné tout entier vers lui seul; en sorte qu'il ne peut haïr aucune de ses créatures. Il ne porte envie à personne, parce que rien ne lui manque. Il n'aime personne d'une amitié commune, mais il aime le Createur par les créatures. Il ne desire rien, parce qu'il n'a aucun besoin selon l'ame, étant déjà par la charité avec son bien-aimé, & uni à lui d'une maniere tres-intime. Ainsi le Gnostique est plutôt delivré de ses passions, qu'occupé à les moderer. La joie de la contemplation, dont il se repaît continuellement, sans en être rassasié, ne lui permet pas de sentir les petits plaisirs de la terre. Il ne lui reste plus de sujet de retourner aux biens du monde, après avoir reçu la lumiere inaccessible. Il habite déjà avec le Seigneur, quoique son corps paroisse encore sur la terre. Il ne se tire pas de la vie, parce qu'il ne lui est pas permis; mais il délivre son ame des passions. Il permet, sans y prendre part, que son corps use des choses nécessaires, pour ne pas être cause de sa mort. Les sciences humaines lui servent de divertissemens, quand il veut se relâcher de ses occupations plus sérieuses. Il peut même en tirer avantage, soit pour connoître la verité, soit pour réfuter les discours de ceux qui la combattent. Saint Clement montre ensuite l'usage que l'on peut faire de la Géometrie, de l'Astronomie, de l'Arithmétique, & de la Musique, pour le reglement des mœurs. *Dans nos repas*, dit-il, *nous chantons, en buvant les uns aux autres: nous charmons nos passions, & nous louons Dieu des biens qu'il nous donne si abondamment pour la nourriture de l'ame & du corps.* En parlant des vertus, que l'on appelle cardinales, il dit que nous avons naturellement de la disposition à la vertu; car Dieu veut que nous contribuions de nous-mêmes à notre salut. Puis revenant à son Gnostique: *Il n'estimera pas beaucoup de vivre*, dit-il, *mais de bien vivre. Chaste dans ses actions, dans ses pensées, dans ses paroles; il ne passera point les bornes du nécessaire dans l'usage des biens de la terre. Quand il aura des enfans, il regardera sa femme comme sa sœur, puisqu'elle la doit être un jour, lorsqu'ils auront quitté leurs corps. Il prie à toute heure de la pensée. Premièrement, il demande la rémission de ses pe-*

Pag. 781.

782.

788.

Pag. 790.

chés, puis de ne plus pecher, afin de pouvoir bien faire & arriver par la purté de cœur, à voir Dieu face à face par son Fils. Car celui-là n'est pas juste, qui ne s'abstient que du mal, il doit encore faire le bien, & savoir pourquoi il fait l'un & évite l'autre. Le véritable Prêtre & le véritable Diacre n'est pas non plus estimé juste, parce qu'il est Prêtre ou Diacre; mais il est mis en ce rang, parce qu'il est juste. Les promotions d'Evêques (a), de Prêtres & de Diacons qui se font dans l'Eglise, sont des imitations de la gloire des Anges. La foi sans les bonnes œuvres ne peut nous rendre participans de cette gloire: & pour y être admis, il est besoin que nous fissions pénitence des péchés commis après le Baptême. Ensuite saint Clement prouve que la doctrine des Herétiques n'est que mensonge. Car quoiqu'ils disent qu'il y a un Dieu & un Christ, ils n'adorent pas le même que nous adorons, ils rejettent les principaux articles de la foi; ils interpretent les Ecritures dans un sens contraire à celui de l'Eglise, qui seule enseigne la vérité. Il dit que la raison pour laquelle les Grecs n'adorent pas comme Dieu celui qui l'est véritablement, c'est qu'ils ne le connoissent qu'imparfaitement, & qu'ils s'occupent moins à chercher la vérité, que ce qui est probable. Aussi leurs Philosophes n'ont eû que peu de disciples: la doctrine des Chrétiens est au contraire répandue dans tout le monde; les Grecs & les Barbares l'ont embrassée; elle fleurit par tout malgré les Edits des Empereurs & des Rois; au lieu que celle des Payens s'évanouit aussi-tôt, si le moindre Magistrat la défend.

827.

XII. Dans le septième Livre saint Clement montre que le Gnostique est le seul véritablement pieux, & qui rende à Dieu le culte qui lui est dû; d'où il conclut que c'est à tort que les Payens le persecutent, comme coupable d'Athéisme. La piété du Gnostique ou du vrai Chrétien paroît dans le soin continuel qu'il prend de son ame, & dans son application à Dieu par une charité qui ne cesse point. Elle paroît encore dans les services qu'il rend aux hommes, & ces services sont de deux sortes; l'un, pour les rendre meilleurs; l'autre, pour les soulager. Les Prêtres s'acquittent du premier, les Diacons du second. Le Gnostique sert ainsi Dieu dans les hommes, s'appliquant principalement à

Analyse du
Livre VII des
Stromates.

828.

829.

836.

(a) Nam hic quoque in Ecclesia progressionem Episcoporum, Presbyterorum sunt, ut arbitror, imitationem glorie Angelorum, & illius economie ac dispensationis, quam dicunt Scriptura illos expectare, qui insistentes vestigiis Apostolorum

rum tixerunt in perfectione justitia convenienter Evangelia. Hos sublatos in nubibus scribit Apostolus, primum quidem Diaconos futuros, deinde cooptandos esse in Presbyteratum per profectum gloria.

les ramener à lui. Son attention est de se rendre semblable à Jesus-Christ. Les degrés par lesquels il s'efforce de parvenir à cette ressemblance, sont la douceur, la liberalité, l'humilité, la modestie, la pieté envers Dieu. Il fait du bien autant qu'il peut à tous les hommes. S'il est constitué en autorité, comme Moïse, il gouverne ceux qui lui sont fournis de la maniere convenable à leur salut, portant honneur aux bons, & punissant les méchans. Il a toutes les vertus, & n'est vaincu par aucun vice, ne donnant prise sur lui ni à la colere, ni à la vengeance, ni au plaisir, ni à la douleur, ni à la vanité, ni à l'avarice. Il ne desire rien, parce qu'il se contente de peu; mais il donne volontiers. Il honore Dieu, non en certains lieux déterminés, ni en certains jours de fêtes, mais toute sa vie & en tout lieu où il trouve des gens qui ont embrassé la même foi que lui, ou même seul, parce qu'il est persuadé que Dieu est par tout. Sa vie est une fête continuelle. Il loue Dieu en labourant, en navigeant, en tout état. Vrai Prêtre du Seigneur, il lui est uni intimement, le regardant comme la fin de toutes ses actions. Rarement il se trouve aux festins, si ce n'est aux repas d'amitié & de charité, persuadé que Dieu connoît tout, même les pensées. Dans ses prieres il ne demande que ce qui est veritablement bien, c'est-à-dire, les biens de l'ame: & quoiqu'il n'ouvre pas les lèvres, il ne laisse pas de crier au Seigneur, mais du fond de son cœur. Quelques Chretiens se prescrivoient dès lors certaines heures pour prier, comme Tierce, Sexte & None. C'étoit aussi la coutume de se tourner à l'Orient; & la posture ordinaire en priant étoit de lever la tête & les mains au Ciel: on faisoit même quelques mouvemens des pieds en répondant à la conclusion de la priere. Mais le Gnostique prie sans cesse de bouche, de cœur & d'esprit. L'objet de sa priere est la perseverance dans la vertu, qui lui devient comme naturelle par le long exercice. Il se réjouit des biens avenir, comme s'il en jouissoit déjà. Il offre à Dieu des prieres & des louanges. Avant le repas, il lit l'Ecriture sainte. Pendant le repas, il chante des Pseaumes & des Hymnes. Il en fait de même lorsqu'il veut prendre son repos, & il s'éveille la nuit pour prier. Sa priere vocale ne consiste pas en beaucoup de paroles. Il prie en tout lieu, mais en secret dans le fond de son ame, dans la promenade, en conversation, dans le repos, pendant la lecture ou le travail. Il loue Dieu, non seulement le matin & à midi, mais dans tout le reste du jour. Il ne jure point, parce que ses paroles sont plus dignes de foi, que les sermens des au-

861. tres ; & s'il lui arrive de jurer , il garde son serment , prêt à mourir plutôt que de mentir. Il soulage les pauvres selon leur besoin.
 872. Si Dieu le lui inspire , il s'engage dans le mariage , & mène dans
 873. cet état une vie en quelque façon au-dessus de celle du solitaire.
 874. Car celui qui n'a soin que de lui même , se met à couvert des tentations ; au lieu que le premier y est continuellement exposé par le soin qu'il doit prendre nécessairement de sa femme , de ses enfans , de ses domestiques & de ses biens , qui servent d'exercice à sa vertu , sans altérer la charité inébranlable qui l'attache à Dieu. Comment en effet se livreroit-il aux plaisirs sensuels , lui
 875. qui se défie de tout ce qui donne ou qui fait du plaisir. Il jeûne
 877. le quatrième & le sixième jour de la semaine , & célèbre le Dimanche en mémoire de la Résurrection du Seigneur. Toujours prêt à quitter cette vie , il s'y regarde comme un pelerin & un
 880. étranger , méprisant tout ce qui est en ce monde. Il met sa joie dans l'observation de la Loi de Dieu. Supérieur aux tourmens &
 868. à la mort même , il la reçoit avec joie de la main des persecuteurs , lorsque Dieu en dispose ainsi. Patient comme Job , il ne
 871. se souvient point des injures , & les pardonne. S'il voit son frere dans le besoin , il ne lui procurera pas de grandes sommes d'argent , mais le nécessaire. S'il se trouve engagé à rendre la justice ,
 881. il est inflexible , n'accordant rien aux passions , & marchant ferme où la justice le mène naturellement. Enfin détaché des choses d'ici-bas , il est déjà dans le Ciel , où il reçoit après sa
 882. mort la récompense de ses vertus. Voilà le portrait que saint
 883 & seq. Clement fait du Gnostique , c'est-à-dire , du parfait Chrétien. Il le finit par une excellente Paraphrase du sixième chapitre de la première Epître de saint Paul aux Corinthiens. Dans le même
 841 & seq. Livre , saint Clement tourne les Grecs en ridicule , de ce qu'ils attribuoient à leurs Dieux des formes & des affections humaines , & leur offroient des viandes en sacrifices , comme s'ils en avoient besoin pour se nourrir. Il dit que l'ame du juste est un temple beaucoup plus digne de Dieu , que tous ceux qui sont
 847. faits de la main des hommes ; que rien n'est plus saint que le sacrifice de prières que les Chrétiens offrent à Dieu en commun , parce qu'ils l'accompagnent de charité & d'innocence ;
 846. que les sacrifices matériels que l'on offroit dans la Loi ancienne ,
 848. n'étoient que des figures de ceux que l'on offre dans la nouvelle ;
 849. que ceux que Dieu demande de nous , sont la prière & les bonnes œuvres faites dans l'unité de la foi. Les Juifs & les Payens ob-
 850. jectoit aux Chrétiens la multitude des heresies qui s'étoient
 885.
 886.

élevées dans le Christianisme. A quoi saint Clement répond que cette raison ne devoit pas les empêcher d'embrasser la foi, puisqu'il y avoit aussi différentes Sectes chez les Juifs & chez les Philosophes Grecs. D'ailleurs ces heresies ont été prédites par Jesus-Christ; & comme il ne seroit pas juste de rompre des traités, parce que quelques particuliers ne veulent point s'y soumettre, de même on ne doit pas refuser de suivre la verité, à cause qu'il y en a qui l'abandonnent. Les heresies sont même un motif pour s'appliquer plus fortement à chercher la verité, & à la distinguer de l'erreur, à connoître en quoi consiste la solide piété & le vrai culte de Dieu. Il dit que la regle de la verité est la voix du Seigneur, qui nous est connue dans les écrits des Prophetes & des Apôtres; que la doctrine la plus exacte n'est que dans la vraie & ancienne Eglise; que les Heretiques, en se révoltant contre la Tradition de l'Eglise, se sont jettés dans des opinions humaines; qu'à la verité ils se servent des Ecritures, mais qu'ils en retranchent des Livres entiers, tronquent les autres, & prennent de côté & d'autre des passages sans suite & sans liaison, s'arrêtant aux paroles, sans en pénétrer le sens; que souvent, lorsqu'ils sont convaincus, ils ont honte de leurs dogmes & les défavouent; qu'il n'y a rien qu'ils ne fassent plutôt que d'abandonner les premières places qu'ils ont dans leurs Eglises & dans leurs fausses Agapes; qu'amateurs de la nouveauté, ils ont rejeté ce que les Apôtres & les anciens Docteurs de l'Eglise ont enseigné, & préféré les erreurs qu'ils inventoient, à la divine Tradition; au lieu qu'ils auroient dû se croire heureux de conserver la verité des dogmes qu'ils avoient reçus de cette Tradition. Il fait voir ensuite que l'Eglise Catholique est avant toutes les assemblées des Heretiques. *Le Seigneur est venu sous Auguste, & a prêché vers le milieu du regne de Tibere. La prédication des Apôtres, jusqu'au ministère de saint Paul, finit sous Néron. Les Auteurs des heresies sont venus après, vers le tems de l'Empereur Adrien, & ont duré jusqu'au vieil Antonin: comme Basile, quoiqu'il se vante d'être disciple de Glaucias, Interprète de saint Pierre; comme Valentin, qu'on dit avoir eû pour Maître Theodade, qui étoit connu de saint Paul. Marcion a été du même tems. Cela étant, il est clair, dit il, que ces heresies & celles qui sont venues depuis, sont plus récentes que la vraie Eglise d'où elles sont sorties.* Il en infere encore qu'il n'y a qu'une seule vraie Eglise: celle qui est effectivement ancienne, qui contient les justes prédestinés. Car de même qu'il n'y a qu'un Dieu & un

Pag. 887.

888.

890.
892 & seq.

896.

897.

898.

899.

Seigneur, il n'y a qu'une Eglise, que les heresies s'efforcent de couper en plusieurs. Il remarque qu'entre les Heretiques de son tems il y en avoit qui portoient le nom de leurs Chets, comme les Valentiniens, les Marcionites, les Basilidiens, quoique Basilide se vantât d'avoir été disciple de S. Matthias; d'autres qui avoient pris leur nom des lieux où ils étoient & où ils avoient enseigné leurs erreurs, comme les Peratiques & les Phrygiens; d'autres dont les noms avoient rapport à leur doctrine, sçavoir, les Encratites, les Docetes, les Amaites, les Caianistes, les Ophianiens; d'autres enfin qui marquoient par leurs noms les crimes qu'ils avoient commis, entre autres les Eutychistes, qui étoient une branche des Simoniens.

Le huitième Livre des Stromates n'est pas de saint Clement.

XIII. A la fin du Livre (a) dont nous venons de donner l'analyse, saint Clement en promet un autre qui devoit être la suite des precedens, & traiter la matiere dans la même méthode. On ne peut même douter qu'il n'ait executé la promesse, puisqu'Eusebe (b) & saint Jerome disent en termes exprès que les Stromates de saint Clement étoient divisés en huit Livres. Photius (c) dit aussi avoir vu un ancien manuscrit où cet ouvrage étoit distribué de la même maniere. Mais il remarque que le commencement du huitième Livre n'étoit pas le même dans tous les exemplaires (d). Il en cite un où ce huitième Livre commençoit de même que dans nos imprimés. Ce qui fait voir que dès le tems de Photius il passoit pour être de saint Clement. Il paroît néanmoins que ce Critique n'en étoit pas persuadé, & qu'il le croyoit d'un autre Auteur, puisqu'il dit (e) que ce Livre est tout différent des autres pour le sujet, regardant proprement la Dialectique. Ce qui prouve encore qu'il n'est pas de saint Clement, c'est qu'il n'a rien de commun avec les autres Livres des Stromates; la méthode en est différente, & on n'y remarque rien du dessein que l'Auteur s'est proposé dans ses

(a) *Atque adeo post hunc septimum Librum Stromatum, de his quæ desinens sequuntur, aliud summus exordium.* Clemens Alexand. Lib. 7 Stromat. pag. 902.

(b) *Quoad Clementem attinet, extant ejus octo Stromatum Libri.* Euseb. lib. 6, cap. 13. *Feruntur ejus insignia volumina. . . e quibus illa sunt Stromatum Libri octo.* Hieronym. in Catalogo, cap. 38.

(c) *Reperi autem in pertere exemplari hoc opus non solum Stromaton nomine inscriptum, sed integre ad hunc modum: Titi Flavii Clementis, Presbyteri Alexandrini Gnollicarum secundum*

veram Philosophiam Commentationum Stromateus I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII. Ac primi quidem septem eundem præferunt titulum, iidemque prorsus sunt in omnibus codicibus. Verum octavus cum inscriptione, tum rei subjectæ materia variat. In quibusdam enim inscribitur: Quis dicitur salveur? ejusque principium est: Qui laudatorias orationes, &c. In aliis vero Stromateus octavus, ut & reliqui septem, inscribitur & incipit: Sed neque Philosophi antiquissimi, &c. Phot. Cod. 111.

(d) *Idem, ibid.*

(e) *Idem, ibid.*

Stromates. Ce n'est qu'un traité de Dialectique, peu propre à suppléer au défaut de la mémoire d'un vieillard (a), & à lui représenter les discours des grands hommes qui l'auroient instruit dans sa jeunesse, moins encore à défendre les verités de la Religion contre les Payens ou contre les Heretiques (b); ce qui toutefois étoit le but que S. Clement s'étoit proposé dans les Stromates. Quelques uns ont crû que ce qui fait aujourd'hui le huitième Livre des Stromates, n'est qu'un fragment tiré du Livre des Hypotyposés. Mais ils se sont visiblement trompés. Car les Hypotyposés étoient, selon Eusebe (c), une explication abrégée de l'Écriture, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament; ce qui ne peut s'appliquer au Livre en question, dans lequel on ne trouve ni passages ni explications de l'Écriture. Saint Jean de Damas rapporte dans ses Paralleles plusieurs endroits tirés, à ce qu'il dit, du premier & du huitième Livre des Stromates; qu'on lit néanmoins en mêmes termes dans les Eclogues (d), dans le Livre qui a pour titre: *Quel Riche sera sauvé?* & dans le fragment qui passe aujourd'hui pour le huitième Livre des Stromates. D'où il semble que l'on peut conclure que ce Livre n'est qu'une compilation de plusieurs fragmens tirés de divers ouvrages de S. Clement, que l'on a mis à la suite des Stromates pour suppléer au huitième Livre, que l'on ne trouvoit plus. Quoiqu'il en soit, ce Livre est imparfait. Il est composé de deux parties, dont la seconde manque dans un manuscrit du College de Clermont (e). L'Auteur y fait d'abord remarquer l'éloignement que les Chrétiens & les anciens Philosophes avoient des disputes & des contestations. Il veut que tous ceux qui s'appliquent soit à l'étude des divines Écritures, soit aux sciences humaines, aient pour but de se rendre utiles. Ensuite il traite de la démonstration du syllogisme, de la définition, de la proposition, de la division, du genre, de l'espece, de la difference, & d'autres matieres de Dialectique.

Pag. 914.

915 & seqq.

(a) Clem. lib. 6 Stromat. pag. 736 edit. Oxon.

(b) Stromateon Libri quoque oelo sunt adversus Paganos atque hereses pugnam instituentes. Phot. Cod. 111.

(c) Idem Clemens in Libris Hypotyposcon omnium, ut uno verbo dicam, utriusque Testamen-

ti scripturarum compendiosam instituit enarrationem; ne illis quidem pr. remissi scripturis, de quibus inter multos ambigitur. Euseb. lib. 6, cap. 14.

(d) Eclog. Prophet. num. II & 20.

(e) Nourty, Appar. ad Bibl. Pat. tom. I; pag. 1291.

ARTICLE V.

Du Livre intitulé : Quel Riche sera sauvé?

Ce Traité est
de saint Cle-
ment.

ON a douté pendant quelque tems si ce Traité étoit de saint Clement. Dans les Manuscrits du Vatican, dont il a été tiré, il étoit à la suite des Homelies d'Origene sur Jeremie. Ce qui engagea Cariophylus, & apres lui Gislerius à le faire imprimer sous le nom d'Origene. Mais Gislerius ayant reconnu depuis qu'il étoit de saint Clement (a), avoua son erreur, & je ne sçache point que depuis ce tems on l'ait contesté à saint Clement. Il est même assez surprenant que ces deux Critiques se soient trompés en ce point. Car Eusebe (b), qui parle de ce Traité en différens endroits l'attribue toujours à saint Clement d'Alexandrie. C'est de là qu'il rapporte la grande Histoire du voleur mis en pénitence par l'Apotre saint Jean Il lui est aussi attribué par saint Jerome (c), par Anastase Sinaïte, & par Photius; & ce qui ne laisse aucun lieu de douter que l'écrit dont Eusebe & les autres anciens ont parlé, ne soit le même que celui qui nous a été donné sur les Manuscrits du Vatican, c'est que ce qu'ils en ont cité s'y trouve en propres termes. On objecte que l'Auteur de ce Traité enseigne le dogme de la préexistence des ames, célèbre entre les erreurs attribuées à Origene, & qu'il semble renvoyer au Livre des Principes, lorsque parlant du chameau qui passe plutôt que le riche par le trou d'une aiguille, il dit que c'est un mystere de Jesus-Christ, qu'on apprendra dans l'explication des principes & de la Theologie. Mais en comparant les paroles de saint Clement (d) avec celles de saint Paul aux Hebreux (e), on voit qu'ils ont pensé de même, & qu'ils ne veulent dire autre chose, sinon qu'après cette vie nous serons citoyens de la céleste Patrie, si nous avons expié les pechés qui nous avoient ôté le droit d'y prétendre. On sçait d'ail-

(a) Gislerius, *Præfat. Comment. in Hierem.*

(b) *Clemens in eo Libro quem inscripsit, Quisnam dives salutem consequi possit? simul & tem-
pus ipsum designavit, & narrationem quandam
adjuvixit imprimis necessariam. Euf. l. 3, c. 23;
& lib. 6, cap. 16.*

(c) Hieronym. *in Catalog. cap. 38. Anastaf.
in I. salm. c. Phot. Cod. 111.*

(d) *Dives, qui Christi mandatis obtempera-
verit, ex hac mortali vita. bonafretus conscien-
tia, certaminum Præfidi & glor præfatur cele-*

*sti palam dignus patria, in quam coronis, Ange-
lorumque præconio ac plausu donatus revertitur.*
Clem. pag. 937.

(e) *Juxta fidem defuncti sunt omnes isti, non
acceptis repromissionibus, sed à longe eas aspi-
cientes & salutantes, & consientes quia peregrini
& hospites sunt super terram. Qui enim hæc
dicunt, significanti se patriam inquirere; & si
quidem ipse meminerint de qua exierunt, ha-
bebant utique tempus requirendi, Hebr. XI. 13.*

leurs que les Heretiques ont corrompu les ouvrages de saint Clement (a), & ils y ont pu insérer le dogme de la préexistence des ames, comme toutes autres erreurs. Pour ce qui est du Livre des Principes, quoiqu'il ne paroisse par aucun ancien que saint Clement en ait composé un sous ce titre, rien n'empêche qu'il n'ait traité des principes & de la Theologie dans quelque autre ouvrage; & il y a même lieu de le croire, puisqu'il promet plus d'une fois d'écrire sur cette matiere. En tout cas, l'on n'a aucune preuve que l'endroit objecté renvoie au Periarchon d'Origene, ou il n'est fait aucune mention du chameau.

II. Saint Clement commence son traité par de fortes invectives contre ceux qui au lieu d'apprendre aux riches l'usage qu'ils doivent faire des richesses, leur donnent des louanges excessives. Ensuite il dit que la raison pour laquelle il est plus facile aux pauvres qu'aux riches d'entrer dans le Royaume du Ciel, c'est que la plupart des riches n'ont pas plutôt entendu ces paroles de Jesus-Christ : *Il est plus aise qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille, qu'un riche entre dans le Royaume du Ciel*, qu'ils perdent courage, & que désesperant de leur salut, ils s'éloignent de la voie qui conduit au Ciel, sans se mettre en peine d'examiner qui sont ceux que le Sauveur a designés sous le nom de riches, & dans quel sens ce qui est impossible à l'égard des hommes, n'est pas impossible à l'égard de Dieu. Les autres pénètrent à la verité le sens de ces paroles, mais négligent de faire des bonnes œuvres pour se rendre dignes de la gloire. *C'est pour-quoi*, ajoute-t-il, *ceux qui ont un veritable zele pour leurs freres & pour la verité, ne doivent point insulter aux riches que Dieu a appellés au Christianisme; ils ne doivent pas non plus les flatter par interet, mais leur représenter qu'exacts à observer les Commandemens de Dieu, ils peuvent comme les autres prétendre au Royaume du Ciel; que le Sauveur est toujours prêt de les recevoir au nombre des siens, pourvu qu'ils le veuillent; qu'ils ne doivent pas néanmoins se flatter de parvenir à la félicité par leurs propres forces & par leurs mérites, mais par des travaux & des peines proportionnées à une si grande récompense. Le Nouveau-Testament doit être la nourriture ordinaire des riches qui veulent se sauver: leurs exercices, la pratique des Commandemens; une vie honnête & pieuse, accompagnée de bonnes inclinations, la foi, l'esperance, la charité, la connoissance de la verité, la douceur, la misericorde, la chasteté.*

Analyse de
ce Traité.
Num. 1, pag.
235 edit. Ox-
fort.

Num. 2.

Num. 3.

(a) Ruffin, de adulteratis Origen, lib. pag. 195.

- Num. 4. III. Après cette espee de preambule, saint Clement de-
 Num. 6. mande à Dieu la grace de dire dans ce discours des choses con-
 formes à la verité (a), & utiles au salut de ses freres. Puis en-
 Num. 11. trant en matiere, il explique à ses Auditeurs le sens des paroles
 de Jesus-Christ touchant le peril des richesses, & fait voir qu'il
 ne prescrit point aux riches de se défaire de tout leur bien, ni de
 renoncer à tout leur argent & à tout ce qu'ils possèdent; mais
 qu'il les avertit de moderer la trop grande ardeur qu'ils témoi-
 gnent à amasser des richesses, de se debarrasser des sollicitudes
 du siecle, qui sont comme autant d'épines qui suffoquent le bon
 grain & la semence de la vie; d'arracher de leur cœur les racines
 Num. 12 & des affections étrangères. Il ajoute que le Sauveur n'ordonna
 11. point à Zachée de se défaire de ses richesses; que dans quelques
 endroits il loue l'usage raisonnable que l'on en peut faire, voulant
 qu'on en fasse part aux autres, qu'on donne à boire à ceux qui ont
 soif, qu'on donne du pain à ceux qui ont faim, qu'on loge les
 étrangers, qu'on donne de quoi se couvrir à ceux qui sont nuds :
 devoirs qu'il seroit impossible de remplir sans le secours des ri-
 chesses. *Il ne faut donc pas*, ajoute saint Clement, *se dépouiller*
 Num. 14. *d'un argent dont on peut soulager le prochain. Les richesses sont comme*
la matiere & les instrumens des bonnes œuvres pour ceux qui en sça-
vent faire un bon usage. Mais elles sont une occasion de chute à ceux
qui en abusent. Elles sont toutesfois indifferentes de leur nature, & in-
capables par elles-mêmes de porter au crime. Ainsi le précepte d'y
renoncer regarde les mauvaises inclinations de l'ame dont nous som-
 Num. 16 & *mes obligés de nous défaire. On peut être rempli de passions, & avoir*
 16. *l'esprit toujours attaché à l'argent, même après qu'on s'en est dé-*
 seq. *pouillé: les vices peuvent se trouver dans l'indigence de toutes choses:*
la pauvreté extérieure est souvent la matiere & l'occasion d'une infi-
mité de desordres. Un homme au contraire qui a de grands biens, &
qui en sçait faire usage, regarde son or, son argent, ses maisons, com-
me aut. ant. de pré. sens que Dieu lui a faits; il lui en rend grâces, & il
s'en sert pour le salut de son prochain, persuadé que ses richesses lui ont
été données plutôt pour le soulagement de ses freres que pour son usage
particulier. Si quelque accident le prive de son bien, il souffre
cette disgrâce avec un esprit tranquille, regardant d'un même ail la
 Marb. Y, 3. *disette & l'abondance. C'est d'un homme de ce caractère que Jesus-*
Christ a dit qu'Heureux est le pauvre d'esprit; qu'il a un droit

(a) Il paroît par cet endroit & par quelques autres, que ce Traité est un discours pro-
 noncé de vive voix.

acquis sur l'heritage du Ciel. Mais ce jeune homme dont parle l'Evangile, ne comprenant pas les paroles de Jesus-Christ, & ne pouvant se mettre dans l'esprit qu'on pût être riche & pauvre tout ensemble, avoir de l'argent & en manquer, jouir des commodités de la vie & s'en interdire l'usage, se retira chagrin, croyant que cet état lui étoit impossible. Quelques-uns même des Disciples de Jesus-Christ ignorant, comme ce jeune homme, le sens de ses paroles, commencerent à désespérer de leur salut, persuadés que ceux qui se sentoient quelque inclination pour les richesses n'étoient pas moins exclus du Royaume du Ciel, que ceux qui en possédoient effectivement. Mais le Sauveur les rassura, en leur faisant entendre que quoique l'homme ne puisse se sauver par ses propres forces, il le peut néanmoins avec le secours de Dieu.

Num. 20.

N. 21 & seq.

IV. Saint Clement montre ensuite comment les richesses peuvent devenir aux riches un gage du salut, s'ils sont fideles à accomplir les commandemens qui prescrivent l'amour de Dieu & du prochain. Il les exhorte à faire l'aumône, & dit : C'est à vous à chercher ceux à qui vous devez faire la charité. Il faut donner sans murmure, sans chagrin, sans acception de personne, donner à tous. Priez Dieu d'agréer vos presens : hâtez-vous de les faire, de crainte qu'il ne les dédaigne. Il n'est pas obligé de les recevoir, quoique vous le soyez de les lui faire. Le Seigneur n'a pas dit : Soyez liberal, assistez ceux qui sont dans le besoin : mais, Faites-vous des amis. Un simple bienfait ne suffit pas pour faire un ami ; il faut de la familiarité & un long commerce. Ne vous embarrassez point de juger celui qui est digne de vos aumônes ; car peut-être que vos préjugés vous feroient tomber dans l'erreur. Il vaut mieux que vous vous trompiez en faisant du bien à ceux qui ne le méritent pas, que de manquer d'en faire à ceux qui le méritent. En faisant du bien à tout le monde, il est indubitable que vous rencontrerez quelqu'un des élus de Dieu qui pourront contribuer à votre salut. Ne vous rebutez point si vous en trouvez quelqu'un qui soit mal vêtu & difforme ; ces accidens extérieurs sont les appanages de la misere humaine. Nous portons un trésor dans un vase d'argile : mais la toute-puissance du Pere, le sang du Fils, la grace du S. Esprit le conservent. Saint Clement recommande en particulier les vieillards recommandables par leur piété, les orphelins de bonnes mœurs, les veuves d'une douceur éprouvée, les hommes ornés de la charité. Ce sont là les défenseurs que vous devez vous procurer auprès de Dieu par le moyen de vos richesses. L'un priera pour votre salut, l'autre vous soulagera dans vos peines, l'autre répandra des larmes & gémera pour vous

Num. 26,
27, 28, 29.

Num. 31:

Num. 32:

Num. 33:

Num. 34:

Num. 35:

devant le Seigneur, l'autre vous donnera des avis salutaires, enfin tous vous aimeront sans feinte & sans déguisement, d'une amitié sincère & désintéressée.

Num. 7.

V. Pour engager encore plus fortement les riches à soulager les pauvres, il leur met devant les yeux la tendresse que Dieu a pour nous, & l'excès de son amour, qui lui a fait donner sa

Num. 38.

vie pour chacun de nous; puis il ajoute: *La foi ne subsistera plus lorsque nous verrons Dieu à découvert; l'esperance changera lorsque nous jouirons des choses que nous esperons maintenant: mais plus la charité croit, plus elle se perfectionne. Quand on est animé de cette vertu, quelques mauvaises actions qu'on ait commises, de quelques crimes que l'on soit coupable, on peut les effacer par une sincère pénitence soutenue de la charité.* Il dit que la véritable pénitence empêche que l'on ne retombe dans les mêmes pechés, que l'on ne recoure vers les objets que l'on a abandonnés; qu'elle met fin au crime; que l'on est véritablement pénitent quand on a une vraie douleur de ses fautes, & que l'on adresse

Num. 39.

de ferventes prières à Dieu, afin qu'il les oublie; que les saintes actions ne serviront de rien à celui qui meurt dans le peché, & que les mauvaises ne nuiront point à celui qui les aura effacées par la ferveur d'une vie sainte & régulière; qu'il est presque impossible de se défaire tout d'un coup d'une habitude inveterée, mais qu'on en peut venir à bout par la grace de Dieu, par la force de la prière, par le secours de nos freres, par l'efficacité de la pénitence & l'assiduité de la méditation. Il conseille aux riches

Num. 40.

de se choisir un homme qui les conduise dans les voies de la vertu; & veut qu'ils aient pour lui du respect mêlé de crainte, qu'ils écoutent ses avis & ses remontrances, soit qu'il reprenne aigrement, soit qu'il dise des choses plus douces & plus consolantes. C'est à cette occasion qu'il rapporte l'histoire d'un jeune homme converti par saint Jean (a). Cet Apôtre étant venu en une certaine ville proche d'Epheze (b), confia à l'Evêque du lieu un

Num. 41.

jeune homme d'un extérieur agréable, de bonnes mœurs, & d'un esprit excellent. L'Evêque en prit d'abord un grand soin, & lui donna même le Baptême avec le Sacrement de Confirmation; mais son zèle s'étant relâché, & ayant accordé à son élève une

Num. 42.

jeune homme d'un extérieur agréable, de bonnes mœurs, & d'un esprit excellent. L'Evêque en prit d'abord un grand soin, & lui donna même le Baptême avec le Sacrement de Confirmation; mais son zèle s'étant relâché, & ayant accordé à son élève une

(a) Eusebe rapporte cette histoire toute au long, & l'attribue à saint Clement d'Alexandrie. *Ench.* lib. 3. hist. cap. 23. Elle est citée par saint Chrysostome, *lib. 1 ad Theodor. laps.* & par l'Auteur de la Chronique

d'Alexandrie *ad an.* 101.

(b) L'Auteur de la Chronique d'Alexandrie *ad Olympiad.* 220, dit que cette ville étoit Smyrne.

trop grande liberté, il fut corrompu par des jeunes gens de son âge, qui ne pensant qu'à se divertir, s'étoient abandonnés à toutes sortes de vices. Il s'y abandonna lui-même à leur exemple; & s'étant mis à la tête d'une troupe de voleurs, il commit avec eux de grandes violences. Quelques tems après, saint Jean ayant été rappelé dans la même Ville, pour y terminer quelques difficultés, demanda à l'Evêque le dépôt qu'il lui avoit confié. L'Evêque baissant les yeux, lui dit avec soupirs & avec larmes, que le jeune homme étoit mort à Dieu, qu'il s'étoit emparé d'une montagne, où il demuroit avec une troupe d'affassins. Le saint Apôtre ayant entendu ces paroles, déchira son vêtement; & ayant demandé un cheval & un guide, il se rendit au lieu qu'on lui avoit marqué. Le jeune homme l'ayant reconnu, fut saisi de honte, & commença à s'enfuir. Le Saint le poursuivit de toute sa force, oubliant la foiblesse de son âge, & criant après lui : *Mon fils, pourquoi me fuyez-vous ? Pourquoi fuyez-vous voire pere, & un homme vieux & sans armes ? Ayez pitié de moi, ne craignez point, il y a encore esperance pour votre salut ; je répondrai pour vous à Jesus-Christ ; je souffrirai volontiers la mort pour vous, comme Jesus-Christ l'a soufferte pour nous tous ; je donnerai mon ame pour la voire. Arrêtez-vous : croyez-moi. C'est Jesus-Christ qui m'a envoyé vers vous.* Le jeune homme l'entendant parler de la sorte, s'arrêta tenant les yeux baissés contre terre, puis il jeta ses armes, étant rempli de frayeur, & pleurant amerement. Comme il vit le saint vieillard s'approcher de lui, il alla l'embrasser, satisfaisant pour ses fautes autant qu'il pouvoit par ses soupirs, & tâchant de trouver un second baptême dans ses larmes. Alors le saint Apôtre l'assura une seconde fois, & avec serment, qu'il lui obtiendrait du Sauveur par ses prieres le pardon de ses pechés. Il se mit à genoux devant lui, & lui prenant la main droite, qu'il cachoit, parce qu'il l'avoit souillée par tant de crimes, il la baisa, comme ayant été purifiée par les larmes de la pénitence. Il le ramena ainsi à l'Eglise & à l'assemblée des Fidèles, & ne cessa point, qu'il ne l'y eut entièrement reconcilié & rétabli dans la participation des Sacremens, par les prieres qu'il offrit sans cesse à Dieu pour lui, par les jeûnes continuels dont il se mortifia avec lui, & par les saints discours dont il se servit pour le gagner. Saint Clement conclut de ce grand exemple de pénitence, que ceux qui après avoir peché ne se mettent pas en peine d'en obtenir le pardon, doivent rejeter sur eux-mêmes la cause de leur perte, & ne s'en prendre ni à Dieu ni aux richesses.

ARTICLE VI.

Des Hypotyposes & des autres Ecrits de S. Clement.

L'Hypotypose de saint Clement. Ce qu'elles contenoient.

OUTRE les Ouvrages dont nous avons parlé jusqu'ici, saint Clement en avoit compose un divise en huit Livres, comme les Stromates, & intitule : *les Hypotyposes*, c'est-à-dire, *Représentations* ou *Institutions*. Il paroît par Eusebe (a) que saint Clement donnoit dans cet Ecrit, qui n'est pas venu jusqu'à nous, une explication abrégée de toute l'Ecriture, même des Livres contestés, comme l'Épître de saint Jude & les autres Épîtres Catholiques, celle de saint Barnabé, & l'Apocalypse attribuee a S. Pierre. Le même Historien remarque que S. Clement y assuroit que l'Épître aux Hebreux étoit de S. Paul, mais que l'ayant écrite en Hebreu, saint Luc l'avoit traduite en Grec, d'où vient qu'elle est du même style que les Actes des Apôtres; que S. Paul avoit eu raison de ne pas mettre son nom à la tête de cette Épître, de peur que l'averfion que les Juifs avoient de sa personne, ne les empêchât de recevoir sa doctrine. S. Clement ajoutoit un peu après, qu'il avoit oui dire à un ancien, que le Seigneur ayant été envoyé aux Juifs en qualité d'Apôtre par le Dieu tout-puissant, S. Paul, qui avoit été envoyé aux Gentils,

(a) In his libri omnium, ut uno verbo dicam, utriusque Testamenti scripturarum compendiosam instituit enarrationem, ne illis quidem praetermissis scripturis de quibus inter multos ambigunt. Iuda Epistolam & Barnabae, ac reliquas Catholice Epistolas intelligo, & revelationem, quae dicitur Ieri. Epistolam autem ad Hebraeos Iava quidem esse affirmas, sed Hebraeo sermone usque ad Hebraeos primis scriptam fuisse. Lucam vero eandem graeco sermone Iudaeis interpretatam Graecis hominibus edidisse. Quare in ea Epistola & in Actibus Apostolorum eundem dictionis colorem reperiri; hanc vero inscriptionem, Paulus Apostolus recte atque ordine omisissim fuisse obicit. eum enim Hebraeis scribere qui suam de ipso epistolarum multo ante combiberant, ipsum fuisse eum habebant, prudens consilio usus, illos absterere statim ab initio, apposita sui nominis inscriptione, noluit. Deinde aliquantio post his utitur verbis. Jam vero sicum beatus dicebat Presbyter, quando iudaeum Dominum omnipotentis Dei Apostolus ad Hebraeos, missus fuerat, praemodesta Iava, usque qui ad gentes erat directus, Hebraeorum Apostolus se minime inscribit, tum ob suam

erga Dominum reverentiam, tum quod ex abundantia ad Hebraeos ipse Gentium Praeco & Apostolus crederet. Sed & in istis libri Clementis traditionem quandam de ordine Evangeliorum, quam à Eusebio. Presbyteris acceperat, refert in hunc modum: Dicebat ex Evangelio prius scripta esse ista quae seriem generis Domini continent. Marcum autem Evangelium ex huiusmodi occasione scriptum fuisse. Cum Iesus in Urbe Roma verbum Dei publice predicasset & Spiritu Sancto adhaesus Evangelium promulgasset, multi qui aderant, Marcum cohortati sunt, usque qui Petrum iamdudum sectatus fuisset & dicta eius memoria teneret, ut qua ab Apostolo predicata erant, concriberet. Marcus igitur Evangelium composuit, utique, qui illud ab illo cognovant, imperit. Quod cum Petrus comperisset, nec prohibuit omnino rem fieri, nec ut heret incertis. At Joannes omnium postremus, tum viderei in aliorum Evangelii, ea quae ad corpus Christi pertinent, tradidisse, ipse vero Spiritu affatus, spirituale Evangelium sumiliarum suorum rogatus concripsit. Euseb. lib. 6 Hist. c. 14.

n'avoit pas voulu par respect s'appeller Apôtre des Juifs, auxquels il ne prêchoit que par maniere de surrogation. Il rapportoit dans les mêmes Livres des Hypotyposes ce qu'il avoit appris des anciens de l'ordre des Evangiles ; & disoit que ceux qui contiennent la Genealogie du Sauveur, ont été écrits les premiers ; que celui de saint Marc fut écrit à la priere de ceux qui avoient entendu la parole de Dieu de la bouche de S. Pierre ; que saint Jean ayant lu les trois Evangiles, & reconnu que la doctrine qui regarde l'humanité de Jesus-Christ, y étoit suffisamment expliquée, il entreprit par l'inspiration de l'Esprit de Dieu d'en écrire un autre plus spirituel & plus relevé. Voilà tout ce qu'Eusebe nous a conservé des Livres des Hypotyposes de saint Clement. Il y en a encore un fragment dans les extraits des Prophetes, nombre 27, où l'on voit ces paroles remarquables : *Les anciens Prêtres n'écrivoient point, ne voulant pas se détourner du soin d'enseigner par celui d'écrire, ni employer à écrire le tems de méditer ce qu'ils devoient dire. Peut-être même aussi ne croyoient-ils pas que le même naturel pût réussir en l'un & en l'autre genre de composer & d'instruire ; car la parole coule facilement & peut enlever promptement l'Auditeur : mais l'écrit est exposé à la censure des lecteurs, qui l'examinent à la dernière rigueur. L'écrit sert à assurer, pour ainsi dire, la doctrine, faisant passer à la posterité la tradition des anciens par le ministère des Ecrivains. Or comme de plusieurs matieres, le fer n'attire que l'aiman : ainsi de plusieurs lecteurs, les Livres n'attirent que ceux qui sont capables de les entendre. Mais le Gnostique n'est point jaloux ; il donnera à celui qui n'en est pas digne, plutôt que de refuser à celui qui l'est ; & quelquefois par un excès de charité, il communiquera sa doctrine à un indigne qui l'en prie instamment, non à cause de sa priere, car il ne cherche pas la gloire ; mais à cause de sa persévérance à prier, qui est une disposition à la foi.*

II. Photius (a) parle des Hypotyposes de S. Clement dans sa Biblioteque, mais d'une maniere tout à fait défavantageuse. Ces Livres, dit il, traitent de quelques passages tant de l'Ancien que du Nouveau-Testament, dont saint Clement donne en abrégé l'explication & le sens. Il y a des endroits où il paroît réussir & suivre la verité ; mais il y en a d'autres où il tombe dans des fables ridicules & impies. Car il tient une matiere éternelle & des idées Platoniciennes, prétendant tirer tout cela de quelque parole de

Jugement
qu'en a porté
Photius.

(a) Phot. cod. 102.

l'écriture. Il met le Fils au rang des creatures. Il établit des métémpsycofes, & divers mondes avant Adam. Il dit qu'Eze a été tiré d'Adam, non de la manière que nous l'apprend l'Eglise, mais d'une autre tout à fait infame & impie. Il nous conte que les Anges se font mariés avec les femmes, & qu'ils en ont eu des enfans. Il veut que le Verbe se soit incarné, non en effet, mais seulement en apparence. Et même il est aise de faire voir qu'il donne deux Verbes au Pere, dont il veut que le second se soit incarné, pourvu encore qu'il le dise; car voici ses paroles: Il est vrai que le Fils est appelé Verbe, aussi bien que le Verbe du Pere: ce n'est pas néanmoins le Fils qui s'est incarné: ce n'est pas non plus le Verbe du Pere; mais c'est une certaine vertu de Dieu, qui est comme un écoulement de son Verbe, & qui s'étant fait intelligence, a pénétré dans les cœurs des hommes. Il tache, continue Photius, d'appuyer tout ceci sur quelques paroles de l'écriture. Il y a dans ces Livres une infinité d'autres blasphèmes & d'autres contes ridicules, soit qu'ils viennent de l'Auteur même, ou de quelque autre qui ait emprunté son nom. Il répète souvent les mêmes choses, & rapporte les paroles de l'écriture sans ordre & sans suite, comme un furieux qui ne sçait ce qu'il dit: mais on voit que son but universel est de faire quelque sorte d'explication sur la Genèse, sur l'Exode, sur saint Paul, sur les Epîtres Catholiques, & sur l'Ecclesiastique.

Les exemplaires des Hypotyposes ont été corrompus.

III. Mais on ne peut douter que les exemplaires des Hypotyposes que Photius avoit en mains, n'aient été corrompus, & différens de ceux dont Eusèbe nous a laissé quelques extraits. 10 Photius restraint l'explication que saint Clement faisoit de l'écriture, aux Livres de la Genèse, de l'Exode, & de l'Ecclesiastique, & aux Epîtres de saint Paul, & à celles qu'on appelle Catholiques. Au lieu que, selon Eusèbe, les Livres des Hypotyposes contenoient des Commentaires abrégés, de toute l'écriture, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, même des Livres contestés, comme l'Epître de saint Jude, & celle de saint Barnabé. 2º. Ni Eusèbe, ni saint Jérôme, qui ont parlé des Livres des Hypotyposes, n'y ont remarqué aucune des erreurs dont Photius fait mention. Nous voyons au contraire que saint Jérôme en fait l'éloge dans une de ses Lettres, où il dit (a): *Clement Prêtre de l'Eglise d'Alexandrie, qui, à mon sens, est le plus habile de tous ceux qui ont écrit sur la Religion, a fait huit Livres intitulés: Des Stromates, & huit autres qui ont pour*

(a) Hieronymus, Epist. 83 ad Magnum,

titre : Des Expositions. *Qu'y a-t-il dans tous ces Ouvrages qui ne soit plein d'érudition, & de tout ce qu'il y a de plus curieux & de plus recherché dans la Philosophie?* 3°. Il paroît même que Photius avoit quelque peine à croire que saint Clement eût donné dans les erreurs qu'il lui reproche, & qu'il soupçonnoit que d'autres les avoient inferés dans ses Hypotyposes : *Ilya*, dit-il (a), dans ces Livres une infinité d'autres blasphèmes & de contes ridicules, soit qu'ils viennent de l'Auteur même, ou de quelque autre qui ait emprunté son nom. Le soupçon de Photius étoit bien fondé, & il semble vouloir justifier lui-même saint Clement de toutes ces erreurs, en disant ailleurs (b), que non-seulement il n'enseigne pas la même doctrine dans ses autres Livres, mais que même il y enseigne quelquefois tout le contraire. On trouve en effet dans les Stromates de S. Clement des sentimens tout opposés à ceux que Photius dit avoir vûs dans les Hypotyposes. Car le Saint y dit en termes exprès, qu'il n'y a qu'un monde qui a été créé de Dieu; que le Verbe, qui est la sagesse & la bonté de Dieu, s'est fait chair & rendu visible aux hommes, réellement & non en apparence. 4°. Dès le tems de Ruffin on avoit rompu les écrits de saint Clement; mais cet Auteur nous fait remarquer (c) l'injustice qu'il y avoit d'attribuer des erreurs à un Ecrivain si celebre & si orthodoxe dans tous ses sentimens.

IV. S. Clement dans ses Livres des Hypotyposes avoit commenté les Epîtres Catholiques. Ces Commentaires existoient encore du tems de Cassiodore, qui y ayant remarqué (d) plusieurs choses peu exactes, les supprima dans la traduction latine qu'il fit faire de cet Ouvrage. Nous en avons encore aujourd'hui qui portent le nom de saint Clement; un sur la premiere Epître de saint Pierre, un autre sur la premiere & la seconde de S. Jean, & un troisième sur celle de saint Jude. Mais il y a tout lieu de croire que ce sont des pièces supposées. Car outre que l'on y trouve l'erreur des Pelagiens sur le péché originel (e), que

Commentaires sur les Epîtres de saint Pierre & de saint Jean supposés à saint Clement.

(a) Phot. Cod. 109.

(b) Nihil autem simile habent hi omnes [Exhortatio ad Gentes & Pedagogus] cum Hypotyposis, quando & stolidis illis ac blasphemis opinionibus omnino vacant. Phot. Cod. 110. Stromateon autem hic liber alicubi non sana tradit; non tamen ut Hypotyposis. Nam multa etiam que ibi dicta fuerunt, oppugnat. Idem, Cod. 111.

(c) Clemens Alexandrinus Presbyter & Magister illius Ecclesie, in omnibus pene libris suis

Trinitatis gloriam atque aternitatem unam eandemque designat, & in eisdem invenimus aliquas in libris eius capitula, in quibus Filium Dei creaturam dicit. Nunquid credibile est de tanto viro, tam in omnibus catholico, tam erudito, ut vel sibi contraria senserit, vel ea, que de Deo, non dicam, credere, vel audire quidem impium est, scripta reliquerit? Ruffin. de adulterat. lib. Origen. tom I, pag. 494.

(d) Cassiodor. lib. de Divin. Institut. cap. 8.

(e) L'Auteur après avoir rapporté ces pa-

Cassiodore n'auroit pas manque de supprimer, s'il l'eût apperçue dans les vrais Commentaires de saint Clement sur les Epîtres Catholiques, l'Auteur a, sur la nature de l'ame^(a), des sentimens contraires à ceux de saint Clement, d'ailleurs il établit avec tant de netteté la Divinite de Jesus-Christ ^(b), & la generation eternelle du Fils de Dieu, que l'on voit bien qu'il avoit en vûe de défendre ce dogme contre les Ariens, & qu'il écrivoit par consequent plus d'un siecle après S. Clement.

Abreges tirés
de Theodote,
& les extraits
des Prophetes,
supposés à S.
Clement.

V. On n'a pas laissé d'imprimer ces Commentaires sous le nom de saint Clement dans la Bibliothéque des Peres, & dans la nouvelle édition de ses œuvres faites à Oxfort. Potterus, à qui nous sommes redevables de cette dernière édition, y a aussi fait entrer un autre Livre, qui avoit déjà paru en Grec dans les éditions précédentes. Ce Livre est divité en deux parties. La première a pour titre : *Abregés tirés de Theodote, & de la doctrine enseignée en Orient vers le tems de Valentin.* On y voit en effet les différentes opinions de Basileide, de Valentin & de Theodote, & l'Auteur y rapporte les diverses interprétations que Valentin donnoit à certains passages de l'écriture, pour les accommoder à son système des Eons. La seconde est intitulée : *Les Extraits des Prophetes.* C'est un Recueil informe de passages tirés des Prophetes, avec des réflexions & des remarques. On y combat les erreurs d'Heracléon, de Tatien & d'Hermogéne. Mais la vérité y est si souvent confondue avec l'erreur, qu'on ne sçauroit le lire avec trop de précaution. Quelques-uns ont crû que Theodote étoit lui-même Auteur de ce Livre, ne prenant pas garde qu'il y est accusé nommément d'impieeté, pour avoir enseigné que Dieu le Pere a souffert. D'autres en ont attribué la seconde partie à S. Clement, fondés sur ce que l'Auteur y cite S. Panténe comme son maître, & sur ce que S. Jean de Damas en rapporte un passage sous le nom de saint Clement ; mais cette opinion ne paroît pas plus soutenable que l'autre. Car il n'est pas vrai que cet Ecrivain cite saint Panténe comme son maître. Il ne l'appelle que *notre Panténe* (d), soit parce qu'il étoit du même

roles de l'Épître de S. Jude, *1^{re} ilis qui in via Cain abierunt*, ajoute : *Sic etiam peccato Ade subiacemus secundum similitudinem peccati.* Tom. 2 Op. Clem. pag. 1008 édit Oxon.

(a) *Apparet quoniam non est naturaliter anima incorruptibilis, sed gratia Dei per fidem & justitiam.* Idem, in 1 Epist. Petri. Au lieu que saint Clement dit absolument : *Immortales sunt omnes anima, etiam impiorum.* Clem.

lib. de Anima, tom 2 op. pag. 1020.

(b) Voyez son Commentaire sur la première Epître de S. Jean.

(c) *ἐπὶ πρῶταις δὲ ἑμῶν λόγων, &c.* Excerpti Prophet. num. 56.

(d) *Sunt & alii tandem libri eius Hypotyposon titulo inscripti, in quibus Pantanen Magistrum suum nominatim appellat.* Luseb. lib. 6 cap. 13.

pays que lui, soit à cause de la conformité de leur doctrine. On peut même tirer de cet endroit une conséquence toute contraire, & dire que cet écrit n'est pas de saint Clement, parce qu'en citant S. Pantene, il n'auroit pas manqué de l'appeller son maître, comme il a fait dans ses Livres des Hypotyposes, selon la remarque d'Eusebe; quant à S. Jean de Damas, son témoignage n'est ici d'aucun poids, puisqu'il ne cite point les Extraits des Prophètes (*a*), mais le huitième Livre des Stromates, dans lequel l'Auteur de ces Extraits avoit aussi, selon toutes les apparences, mis le passage cité par S. Jean de Damas. Ce qui prouve au moins qu'ils ne se sont pas copiés l'un l'autre, c'est que saint Jean Damascene joint à ce passage d'autres sentences tirées de S. Clement, que l'Auteur des Extraits des Prophètes n'a pas transcrites, & qui ne se trouvent pas même ailleurs que dans les Paralleles de S. Jean de Damas. Il y a plus: c'est que dans le Catalogue que les anciens nous ont laissé des Oeuvres de saint Clement, il n'est fait aucune mention d'Abregés tirés de Theodote, ni des Extraits des Prophètes. On ne trouve même aucun manuscrit qui les attribue à S. Clement. Le style est entierement different du sien, & la doctrine contraire à celle que l'on trouve dans les ouvrages qui sont constamment de lui. L'Auteur y dit, par exemple, que Dieu est corporel (*b*); que les Anges ont été baptisés pour nous (*c*); que chaque homme a un bon & un mauvais Ange (*d*); qu'avant la venue de Jesus-Christ, tout arrivoit aux hommes par l'ordre du destin (*e*); que les prédictions des Astrologues se sont trouvées véritables (*f*); que les enfans morts avant leur naissance sont commis à la garde d'un Ange pour être instruits & placés dans un lieu plus agréable (*g*): ce qui revient à l'opinion de ceux qui disent que les enfans morts sans Baptême seront sauvés, en ce qu'ils ne seront point punis.

Il distingue aussi le Sauveur & le Verbe fait chair (*h*), du Verbe consubstantiel au Pere; & enseigne beaucoup d'autres sentimens tout à fait mauvais & ridicules, dont on ne trouve aucun vestige dans les Ecrits de S. Clement. On peut encore remarquer que ce Pere ne manque aucune occasion de combattre les Heretiques, sur tout les Valentinieniens; au lieu que l'Auteur de ces Extraits ne les attaque presque jamais, quoiqu'il en ait souvent le sujet.

(a) Damascen. tom. 2, Parallel. 341.

(b) Excerpt. Theodot. num. 10.

(c) Ibid. num. 22.

(d) Ibid. num. 72.

(e) Ibid. num. 74.

(f) Ibid. num. 78.

(g) Eclog. Prophet. num. 48.

(h) Ibid. num. 45.

Il est donc plus vraisemblable que cet ouvrage est de quelque nouveau converti, qui peu instruit des vérités de la Religion, a ramassé de toutes parts, soit dans les Livres saints, soit dans les écrits des Peres, soit dans les livres apocryphes, soit dans les ouvrages des Hérétiques, de quoi composer le recueil qu'il nous a laissé. Car parmi beaucoup de mauvaises choses, on ne laisse pas d'y en trouver d'utiles & de remarquables. Il distingue deux sortes de Baptême (a), l'un d'eau, l'autre d'esprit. Il dit (b) que dans l'administration du Baptême, on invoquoit les trois Personnes de la Trinité. Il parle des Exorcismes & des Bénédiction (c) dont on l'accompagnoit, & dit (d) que le motif de Jesus-Christ dans son Baptême a été de sanctifier les eaux. Il reconnoit (e) que le Cantique des Trois jeunes hommes dans la Fournaise fait partie du livre de Daniel.

Ouvrages de
saint Clement
que nous n'a-
vons plus.

VI. Saint Clement nous apprend lui-même qu'il avoit fait un Traité de la Contenance (f) dans lequel il examinoit, lequel étoit le meilleur de vivre dans la continence, ou dans un chaste mariage; & un autre sur le Mariage (g), où il enseignoit comment un mari & une femme doivent vivre ensemble, de quelle maniere il faut travailler, garder la maison, traiter ses Domestiques, & tout ce qui appartient au devoir des femmes. Nous n'avons plus ces deux Traités, & ils étoient apparemment perdus dès le tems d'Eusebe, puisqu'il n'en parle pas: mais il en marque plusieurs autres qui ne sont pas non plus venus jusqu'à nous. Un de la Pâque (h), dans lequel il faisoit mention de Meliton, de saint Irenée & de quelques autres dont il rapportoit les discours. Il y disoit encore qu'il avoit composé cet écrit à l'occasion d'un autre que S. Meliton avoit fait sur la même matiere, & parce que ses amis l'avoient contraint de

(a) Ad eundem modum Baptisma duplex est: alterum quidem sensibile, quod per aquam fit, quod ignem sensibilem extinguendi vim habet: alterum vero intelligibile per Spiritum, quod ignis intelligibilis est remedium, eundemque depellendi vim habet. Excerpta Theodot. num. 81.

(b) Quippe in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti signatus, immunis ab omni alia virtute est, perque tria hæc nomina ab omni, que in corruptione fuit, Triade mutatus, liberatus est. Ibid. n. 80.

(c) Insuper panis atque oleum eadem nominis [Trinitatis] virtute sanctificentur, non revera eadem, prout apparent, que sunt accepta, sed virtute quadam in virtutem spiritualement mutan-

tur. Ad hunc modum & aqua que exorcisatur & Baptisma fit, non solum quod deterius est capit, verum etiam sanctificationem accipit. Ibid. n. 82.

(d) Hanc ob causam baptisatus est Salvator noster, cum Baptismo non egeret ipse, ut his qui regenerarentur aquam omnem sanctificaret. Inaque non solum corpore, sed & anima mundi evadimus. Signum vero quod invisibilia nostra sanctificentur, quodque spiritus impuri anime commixti, à nostra spiritualique regeneratione separantur. Ecolg. Prophet. num. 7.

(e) Ibid. num. 1.

(f) Clem. lib. 2, Padagog. cap. 10.

(g) Idem lib. 3, cap. 8.

(h) Euseb. lib. 4, cap. 26, & lib. 6, c. 13.

mettre par écrit les traditions qu'il avoit apprises de la bouche des anciens Prêtres, afin qu'elles pussent servir à la posterité. Un autre intitulé (a) : *Canon*, ou *Regle Ecclésiastique* contre ceux qui judaïsant, c'est à dire, qui célèbrent la Pâque le quatorzième de la Lune, comme les Juifs. Il dédia cet écrit à saint Alexandre Evêque de Jérusalem, l'un de ses disciples. Nicephore (b) en cite un passage dans un traité qui n'a pas encore été rendu public. Des discours sur le jeûne (c); d'autres contre la médifance (d); une exhortation à la patience adressée aux Néophytes (e). Pallade (f) fait mention d'un commentaire de notre Saint sur le Prophète Amos, & dit qu'une sainte vierge le laissa en mourant à son Evêque qui étoit banni pour la foi. On ne sçait si ce commentaire n'auroit point été quelque extrait des Hypotyposes. Jean Veccus cite sous le nom de saint Clement un livre des Définitions, & il rapporte celle que ce Pere donnoit de l'esprit (g), qu'il disoit être une substance très-subtile, sans forme & sans matiere: il le définissoit de même (h) dans un discours sur la Providence, dont parle saint Maxime, & dont le Pere Nourry rapporte quelques endroits. Il y définissoit le corps une substance étendue en longueur, largeur & profondeur. Saint Clement semble s'attribuer encore un livre du Mariage (i), différent de celui dont nous avons parlé plus haut. Il en avoit aussi composé un de l'ame (k), dont il nous reste deux fragmens. Il en promet beaucoup d'au-

(a) Euseb. lib. 6, cap. 13.

(b) Tom. 1 Appar. ad Bibliot. Patrum Nicolai Nourry pag. 1334.

(c) Euseb. lib. 6, cap. 13.

(d) Ibid. Antoine Melisse en rapporte ces paroles que l'on trouve imprimées à la fin des œuvres de Saint Clement, edit. Oxon. pag. 1020. *Fac nunquam reverearis eum qui apud te alteri detrahit, sed potius illum sic moneas dicens: Desine, frater, ego quotidie gravius pecco, & qui possim illum condemnare? Duos enim lucraberis, uno emplastro & teipsum & proximum sanans.*

(e) Euseb. lib. 6, cap. 13.

(f) Cum dedisset matri suæ opus Clementis Stromatei in Prophetam Amos, dixit ei: Da id Episcopo relegato. . . decessit ipsa nocte. Pallad. Hist. Lausiacæ cap. 139, pag. 147.

(g) Sed & Clement in variis quas composuit definitionibus, & quibus omnis pii dogmatis rationes prescribuntur illi qui Theologiam persequi coluerit, definiturus quid Spiritus, & quot modis

dicatur, ait: Spiritus est substantia tenuissima, materia & formæ expers. Apud Leon. Allat. tom. 1 Græciæ Orthodoxæ, pag. 248.

(h) Spiritus autem est proprie substantia incorporea & incircumscripita. Incorporeum vero est quod non constat corpore, vel quod non est secundum longum, latum & profundum. Incircumscripita autem est quod non est locus. Nullus etenim locus est per omnia, in omnibus, ac totum in quolibet, ac in seipso idem. Nourry tom. 1 Appar. pag. 1335. Saint Maxime rapporte deux passages de ce discours, tom. 2 op. pag. 144, 152.

(i) Prolixiori oratione tractavimus, quod neque in nominibus, sed neque in partibus ad cœtum pertinentibus & nuptiali congressione, in quibus obtinent nomina, quæ usu minime trita sunt, ejus quod vere turpe est, ponitur appellatio. Clemens lib. 2 Pedagog. cap. 10.

(k) Lib. 3 Stromat. pag. 516. On trouve les deux passages qui nous restent de ce traité à la fin de la nouvelle édition de ses œuvres.

tres dans son Pédagogue & dans les Stromates : mais on ne sçait s'il a fait des traites particuliers sur chaque matiere , qu'il avoit promis d'examiner , ou s'il les a traitées dans les Stromates , dans les Hypotyposes & dans les autres ouvrages. Dans son Pédagogue il promet un discours sur les divins Mysteres (a) , un sur la Résurrection (b) ; un autre (c) touchant les devoirs des Evêques , des Prêtres , des Diacres & des Veuves. Il promet dans les Stromates de parler de la beatitude & de la fin dernière contre les erreurs des Philosophes (d) ; de traiter des principes (e) ; de refuter les Cataphryges en traitant de la Prophetie (f) , & d'y montrer en même-tems ce que c'est que le Saint Esprit , & comment ses dons sont partagés entre les Fideles ; d'écrire sur la Métémpsychose (g) & sur le Démon ; d'expliquer les endroits de l'Écriture qui paroissent attribuer à Dieu (h) & aux Anges (i) des membres & des affections humaines ; un traité de l'origine du monde (k) qui est apparemment le même que le commentaire sur la Genèse dont parle Eusebe (l) ; un de l'unité & de l'excellence de l'Eglise (n) ; un de l'unité de Dieu contre les Héresies (m) ; un de l'origine de l'homme contre Cassien (o) , où il devoit aussi parler des tuniques de peau que Dieu donna à Adam ; un autre de la nécessité de la priere contre un Hérétique nommé Prodicus (p) . On voit par saint Epiphane (q) & par Theodoret que notre Saint a refuté les Valentinien , Basilide & les Encratites : mais ces auteurs ne disent pas que saint Clement ait composé des traités exprès contre ces Héretiques , & on peut rapporter ce qu'ils disent , aux livres des Stromates où les Héretiques dont nous venons de parler , sont souvent refutés. Nous ne dirons rien de l'explication de la parabole de l'Enfant prodigue imprimée sous le nom de saint Clement , dans le second tome des œuvres de saint Hippolyte. Ce qui y est dit de Novat (r) suffit pour montrer que ce dis-

(a) Clem. lib. 1 *Pedag.* cap. 3.(b) Idem, *ibid.* p. 6 & 10.(c) Idem, lib. 3 *Pedagog.* cap. 12.(d) Idem, lib. 2 *Strom.* pag. 500.(e) Idem, lib. 3 *Strom.* pag. 516, 520, & lib. Quis dives, num. 26.(f) Idem, lib. 5 *Stromat.* p. 699, & lib. 4, pag. 605. Ce traité paroît être le même que celui dont il parle pag. 604, & dans lequel il promet de montrer que c'est le même Dieu qui est annoncé dans la Loi, dans les Prophètes & dans l'Évangile.(g) Clemens, lib. 4 *Stromat.* pag. 601.

(h) Idem, lib. 5 pag. 687.

(i) Idem, lib. 6 pag. 755.

(k) Idem, *ibid.* p. 827.

(l) Euseb. lib. 6, cap. 13.

(m) Clemens, lib. 7 *Stromat.* pag. 960.

(n) Idem, lib. 4, pag. 604.

(o) Idem, lib. 3, pag. 554.

(p) Idem, lib. 7, pag. 854.

(q) Epiph. *Har.* 31, n. 33. Theodor. lib. 1 *Hæretic. fabul.* cap. 4.(r) *Sed quos post peccatum in Baptisma com-*

cours est d'un auteur postérieur à saint Clément, mais il ne faut pas omettre que Sozomene met un Clément entre ceux qui ont écrit l'Histoire Ecclesiastique jusqu'à leur tems. *J'avois eu dessein*, dit-il (a), *de commencer l'Histoire de l'Eglise dès son origine ; mais parce que plusieurs l'ont déjà commencée de la sorte, & l'ont continuée jusqu'à leur tems, comme Clément & Hégesippe, hommes d'une éminente sagesse, qui n'ont pas été éloignés du tems des Apôtres, je me contenterai d'en donner la suite.* Quelques-uns ont cru (b) que Sozomene parloit en cet endroit de saint Clément Pape, dont les Récognitions prétendues sont une espece d'histoire, & il paroît que l'ordre dans lequel il le nomme, en est une preuve. Cependant comme cet ouvrage est apocryphe, & que l'on ne sçait point si Sozomene a cru que ce saint Pape en fût l'auteur, nous aimons mieux croire qu'il a voulu parler de saint Clément d'Alexandrie, soit à cause qu'il a rapporté dans ses écrits plusieurs faits qui régardent l'Histoire de l'Eglise, soit parce qu'il y fait une Chronologie depuis le commencement du monde, jusqu'à la mort de l'Empereur Commode.

ARTICLE VII.

Doctrine de Saint Clément d'Alexandrie

I. SAINTEMENT Clément enseigne que les Ecrivains Sacrés, tant de l'Ancien, que du Nouveau Testament n'ont rien écrit que par l'inspiration du Saint. Esprit (c), soit les choses qu'ils ont apprises de Dieu, soit celles qu'ils sçavoient d'eux-mêmes, & qui étoient connues de tout le monde ; que quoique l'Ecriture-Sainte soit claire & intelligible à tous selon le

Sur l'Ecriture
Sainte.

missum perditos Christus iterum reperit, hos Novatus Dei adversarius vult perdere. Tom. 2 op. Hippol. edit. Hamburg. an. 1718 fol.

(a) Sozomen. lib. 1 Hist. cap. 1.

(b) Valef. in notis ad cap. 1 lib. 1 Sozomen. pag. 98. Baron. ad annum 196.

(c) *Ceterum sapientissimus Propheta Jeremias seu pater Sanctus in eo Spiritus, Deum ostendit, dicens : Deus appropinquans ego sum. Clem. Exhort ad Gent. pag. 66. Possem etiam alias tibi Scripturas afferre prope innumerabiles, quarum ne apex quidem unus prateribit, quin non perficiatur : Spiritus enim Sanctus, qui Domini quasi os est, ea est eloquens. Ibid. pag. 68. Qui in Apostolo erat Sanctus Spiritus, Domini voce mens, dicit*

mystice : Lac vobis potum dedi. Idem, lib. 1 Pædag. c. 6, p. 127. Hanc ergo altitudinem minime assequuntur, qui non sequuntur Deum eos ducentem : ducit autem per Scripturas divinitus inspiratas. Idem, lib. 7 Strom. p. 894. Propheta divinitus inspirati non solum qua à Deo audierint, se loqui profitentur, sed & ipsi etiam solent ea que vulgo jactantur à populo, exceptioni, modo edicere & tanquam questiones ab hominibus motas referre. Idem, lib. 3 Strom. p. 528. Qui Divinis Scripturis firmo judicio credit, demonstrationem cui contradicere nequit, Dei scilicet, qui Scripturas nobis dedit, vocem accipit. Idem, lib. 2 Strom. pag. 433.

sens grammatical (a), la vérité ne laisse pas d'y être enveloppée d'obscurités en plusieurs endroits (b), afin qu'elle ne soit connue que de ceux à qui il est donné de la connoître. Il reconnoît que Moïse est l'auteur du Pentateuque (c), que les Proverbes (d), le livre de la Sagesse (e) & l'Ecclesiastique (f) sont de Salomon; que ce dernier est Canonique (g), de même que celui de Job (h). Il cite les livres d'Esther (i), de Judith (k) & des Machabées, sans dire qui en sont les auteurs: mais il attribue à Esdras (l) le quatrième de ceux qui

(a) An non enim que Hermas quoque in visione apparuit potestas in typo Ecclesia dedit librum legendum, quem voluit annuntiare electis? Eum autem, inquit, transcripsit ad litteram, cum non inveniret quomodo finiret syllabas. Significabat utique litteram esse omnibus claram, si in nuda lectione accipiatur, & hanc esse fidem que locum obtinet elementarum. Clem. lib. 6 Strom. pag. 679.

(b) Quoniam, inquit Dominus, Qui habet aures ad audiendum, & audit, dicens non esse quorumvis audire & intelligere. Jam vero David dicit Psalm. 18: Tenebrosa aqua in nubibus acris. A fulgore corusco nubes transferunt, grandio & carbones ignis, abditos esse docent sanctos sermones, & iis quidem qui sunt cognitio-nem præditi, claros & perspicuos tanquam grandinem innoxiam significat demitti divinitus: vulgo autem obscuros; tanquam qui ex igne extincti sunt carbones, quos nisi qui accendit & suscitavit, non ardebunt, neque illuminabuntur. Idem lib. 6 Strom. p. 671 & 672. Propter multas ergo causas occultant Scriptura sententiam. Primum quidem ut diligenter inquiramus & semper in intelligenda salvari vigilemus doctrina. Præterea ne omnibus quidem conveniebat hominibus intelligere, ne fraudi iis esset, si aliter acciperent ea que à Sancto Spiritu dicta sunt salubriter; quæcirca iis qui sunt electi ex hominibus, & iis qui ex fide cooptati sunt ad cognitionem, que servantur sancta mysteria Prophetiarum, teguntur parabolis: Scripturarum enim stylus est parabolicus. Idem ibid. p. 676. Quia autem non omnium est veritas, multis modis occultat virtutem, usque solis qui sunt initiati ad cognitionem, qui veritatem querunt propter charitatem, lucem exoriri facit. Idem ibid. pag. 678.

(c) Sapientissimus Moses pulchre epianalepsi seu repetitione usus, significavit corporis & anime incorruptionem describens in Rebecca hoc modo: Virgo autem erat pulchra, & vir non cognovit eam. Lib. 4. Strom. pag. 637. Clarum est omnes quoque alias virtutes que scrip-

sunt apud Moysen, præbuisse Græcis principium totius loci moralis. Lib. 2 Strom. pag. 469.

(d) Dicit itaque Salomon: Fili, si susceperis præcepti mei dictionem apud te absconderis. Proverb. 11, 1. Lib. 1 Strom. p. 317.

(e) Jam vero Salomon Sapientis nomine Gnoscium intelligens, hæc dicit: Videbit enim mortem Sapientis. Sap. 4, 7. Lib. 6 Strom. pag. 795. Ecce enim Salomon: Dabitur ei fidei gratia electa. Sap. 4, 9. Lib. 6 Strom. pag. 797.

(f) Merito ergo dictum est apud Salomonem: Sapientia est in ore fidelium. Eccles. 15, 10. Lib. 2 Strom. pag. 441.

(g) Brevissima itaque comprehendens Scriptura uno verbo omnia, dixit, quod homini crudito satis est vinum. Eccles. 31, 19. Lib. 2 Pad. p. 187 Dicit itaque Scriptura: Aqua & ignis & ferrum & lac, similia frumenti, hæc omnia piis ad bona sunt. Eccles. 37, 26. Lib. 2 Pad. pag. 216.

(h) Dicit quidem certe Scriptura: Dicit infernus perditioni: Ejus quidem speciem non vidimus, ejus autem vocem audivimus. Job 28, 22. Lib. 6 Strom. pag. 763. Au lieu de ces paroles on lit dans la vulgate: Perditio & mors dixerunt, Auribus nostris audivimus samam eius. Il cite encore de Job & de l'Épître de S. Clement les paroles suivantes. Nullus est à sordibus mundus, ait Job, nec si sit quidem una dies vite ejus. Lib. 3 Stromat. p. 556. On ne trouve point ce passage dans la vulgate, mais il est dans les Septante.

(i) In hac captivitate fuit Esther & Mardochæus, cujus habetur Liber, sicut etiam Machabæorum. Lib. 1 Strom. pag. 392.

(k) Et qui est prope Dominum, est plenus flagellis. Judith 8, 27. Lib. 2 Stromat. pag. 447.

(l) Cur enim non fuit uterus matris & sepulchrum, ne viderem afflictionem Jacob & laborem Gentis Israel, ait Esdras Propheta. 4 Esdr. c. 5, v. 35. Lib. 3 Strom. p. 556.

portent son nom. A l'exemple de quelques anciens il cite les Proverbes sous le titre de la Sagesse (a). Il attribue à saint Marc l'Évangile intitulé de son nom (b), à saint Luc les Actes des Apôtres & la traduction grecque de l'Épître aux Hébreux; cette Épître à saint Paul (c); à saint Jude celle que nous avons de lui (d), & l'Apocalypse à saint Jean (e). Il cite aussi la première Épître de cet Apôtre (f), qu'il nomme *la grande*, pour la distinguer de la seconde qui est plus petite; & la première de saint Pierre (g). On trouve dans ses écrits beaucoup de leçons de l'Écriture, différentes de celles que nous lisons dans nos exemplaires. Nous les transcrivons ici (h), afin que

(a) *Beatus homo, inquit Sapientia, qui me audiet, & homo qui vias meas custodiet. Proverb. 8, 32. Lib. 2 Pedagog. c. 9.*

(b) *Euseb. lib. 6, cap. 14, ut supra.*

(c) *Ibid. Iorro autem divinus quoque Apostolus... adducit tibi in examen exemplorum divinorum: An non, inquit, fide per patientiam præclare se gesserunt? Et iterum: Quocirca ad Hebræos quoque scribens Paulus, qui à fide ad legem rectecebantur, An rursus, inquit, opus habetis ut vos doceam quænam sint elementa initiæ eloquiorum Dei? Ad Heb. 11, 36. Clemen. lib. 4 Strom. pag. 608, 609. Ad Heb. 5, 12. Lib. 6 Strom. pag. 771.*

(d) *De his & similibus hæresibus existimo Judam prophetæ dixisse in Epistola: Similiter quidem hi quoque somniantes. Jud. 8. L. 3 Strom. pag. 515.*

(e) *Ut dicit Joannes in Apocalypsi. Lib. 6 Strom. pag. 693.*

(f) *Videtur autem Joannes quoque in majore Epistola, in his peccatorum docere differentias: Si quis viderit fratrem suum, &c. 1 Joan. 5. Lib. 2 Strom. pag. 464.*

(g) *Quocirca admirabilis quoque Petrus: Carissimi, inquit, obsecro vos, &c. 1 Petr. 2. Lib. 3 Strom. pag. 544.*

(h) *Quoniam Deus mei misertus est, sunt mihi omnia. Gen. 33, 11. L. 2 Sir. p. 438 & 481. Rex à Deo tu es nobis. Gen. 32, 6. L. 2 Sir. p. 428. Et tu loqueris omnibus sapientibus mente quos implevi spiritu sensus. Exod. 28, 3. L. 1 Strom. p. 330. Dedit autem solem & lunam, & astra in religionem quæ Deus fecit gentibus. Deut. 4, 19. Lib. 6 Strom. pag. 795. Et perdat Dominus labia dolosa omnia. Psalm. 31, 18. Lib. 4 Strom. p. 578. Dicit Sapientia omni virtute plena: Qui autem me audit, habitabit in spe confidens. Proverb. 1, 33. Lib. 2 Strom. p. 501. Qui seminat justitiam, operatur fidem, Proverb. 11, 21. Lib. 1*

Strom. p. 374. Sicut probatur aurum & argentum in fornace, ita Dominus eligit corda hominum. Proverb. 17, 3. Lib. 2 Stromat. p. 476. Astutior erit simplex intelligens; sapiens autem suscipiet cognitionem. Proverb. 21, 11. Lib. 1 Strom. p. 377. Iis qui carent prudentia jubeo, inquit sapientia, panes absconditos lubenter tangite, & aquam furti dulcem. Proverb. 9, 17. Ibid. p. 375. Sed restitias, ne diu moreris in loco ejus; ita enim trajicies aquam alienam. Ibid. pag. 295. Quocirca Salomon quoque ante calum & terram & omnia que sunt omnipotenti, dicit genitum fuisse sapientiam. Proverb. 8, 22. Lib. 6 Str. pag. 810. Bellatores percussores caudis suis, ut ait Prophetæ. Isai. 9, 5; & Apocalyp. 9, 19. L. 3 Strom. p. 560. Dixisti in circuitu populi: Benedicti sunt filii tui in tabernaculis patrum tuorum. Saint Clement in à cette sentence qui ne se trouve point dans l'Écriture, la suivante qui est tirée du 54 ch. d'Isaïe, v. 1. Letare, sterilis, que non paris. L. 2 Str. p. 44. Præcepit Dominus in aliquo Evangelio: Mysterium mihi & filiis domus mee. Ces paroles ne se trouvent point dans l'Évangile; & dans la Bible de l'édition Romaine faite depuis quelques années, on les a insérées dans les remarques sur le second chap. d'Isaïe, v. 16. Lib. 5 Strom. p. 684. A Deo qui dixit: Faciet quis clanculum, & non videbo ipsum? Ces paroles ne se lisent point dans l'Écriture. Beati quos persequitur justitia, quoniam ipsi erunt perfecti; & beati qui persecutionem patiuntur propter me, quoniam locum habebunt ad quem non perveniet persecutio. Matth. 5, 10. Lib. 4 Strom. p. 582. Considerate corvos qui neque feminant, neque metunt. Luca 12, 23. L. 2 Pedagog. p. 231. Querite regnum Dei, & quæ ad alimentum pertinent adjicientur vobis. Luca 12, 31. Lib. 2 Pedagog. p. 232. Qui largitur, sit in simplicitate; quod enim factum est

le lecteur en puisse faire le parallele. Quelquefois il cite des passages sans marquer d'où ils sont tirés, & il y en a qu'on ne trouve point dans nos Bibles. Il dit que l'amour & la crainte font la difference des deux Testamens (a); que la version de l'Ecriture faite sous Ptolomée - Philadelphie par les Septante (b), est l'ouvrage du Saint-Esprit; qu'il n'y a que quatre Evangelies (c).

II. Un autre canal, par lequel la doctrine de Jesus-Christ nous a été communiquée, c'est la Tradition. Elle est fondée sur le temoignage des Apôtres & de leurs successeurs (d). Chacun d'eux ayant reçu cette semence divine, comme un fils de son pere, elle est parvenue jusqu'à nous. Quiconque se révolte contre la tradition de l'Eglise, pour se jeter dans des opinions humaines, cesse d'être fidèle à Dieu.

in ipso, vita est. Rom. 12. Joann. 1, 4. Lib. 1 Strom. pag. 114. & lib. 3 Pedagog. pag. 309. Erite ergo prudentes & Dei imitatores. Ephes. 5, 1. Lib. 3 Pedagog. p. 308. Juniores, fugite quæstiones. 2 ad Tim. 2, 22. Lib. 1 Strom. pag. 346. Volo enim vos scire, inquit Judæ, quod Deus Angelos qui non custodiunt suum imperium, sed reliquerunt proprium habitaculum, in judicium magni dici, vinculis æternis sub caligine ærethum Angelorum custodiit. Jud. 5, 6. Lib. 3 Pedagog. pag. 280. Saint Clement cite encore beaucoup d'autres passages sans marquer de quel Livre de l'Ecriture il les a tirés; entre autres ceux-ci: *Vidisti enim*, inquit, *fratrem tuum, vidisti Deum tuum*. Lib. 1 Strom. pag. 374. *Scriptura quoque tales non esse volens dialecticos hortatur*, Elficiamini autem prohi Trapeitez. Lib. 1 Strom. pag. 425. *Hujus vocem in precatione non expectamus Dominus, et dabo*. Lib. 6 Strom. pag. 778. *Peperit, & non peperit*, inquit *Scriptura*. Lib. 7 Strom. pag. 890. Tertullien cite aussi ce passage à la fin de son Livre *De la Chair de Jesus-Christ*; mais on ne le trouve point dans l'Ecriture.

(a) *Præsertim utaque veteri populo vetus erat Testamentum, & lex cum metu populum erudiebat, & Verbum eras Angelus*. Nota autem & recenti populo novum ac recens Testamentum datum est, & Verbum suum factum, & metus in dilectionem conversus est, & mysticus ille Angelus Jesus pariter.

(b) *Verfas autem fuisse Scripturas & Leges & Prophetarum ex hebreo sermone in linguam gratam avari tempore Ptolemæ Lagi filii, aut, ut dicunt nonnulli, tempore ejus qui fuit cognominatus Phi-*

ladelphus, cum maximam ad eam rem contulisset diligentiam Demetrius Phaleraus, & ut veterentur vehementer procurasset. . . Cum autem unufquisque ex septuaginta Senioribus ad id operis delectis sigillatim ex sua propria interpretatus esset Prophetia, conspirarunt omnes simul collata interpretatione, & sententiis & dictionibus. Deum enim erat voluntas que id ad Græcorum aures consulto comparaverat. Neque vero ab inspiratione Dei erat aliquis, qui Prophetiam dederat ut interpretationem quoque tanquam gratam efficeret Prophetiam. Lib. 1 Strom. pag. 409 & 410.

(c) *Propterea dicit Cassianus: Cum interrogaret Salame, quando cognoscuntur ea de quibus interrogabat, ait Dominus: Quando pudoris indumentum conculcaveritis, & quando duo sulca fuerint unum, & masculum cum semina, nec masculum nec femininum. Primum quidem in nobis traditis quatuor Evangelis non habemus hoc dictum, &c.* Lib. 3 Strom p. 465.

(d) *Hi veram quidem beate doctrinæ servabant traditionem. Statim à Petro & Jacobo à patre, ad nos quoque Deo volente pervenerunt illa à maioribus data, & Apostolica deposituri semina*. Lib. 1 Strom. p. 322. *Jam vero cum Apostolos docuerit Salvator scriptæ non scriptæ iam quoque nobis traditur traditio, quæ novis cordibus secundum novum illum librum per potentiam Dei inscribitur*. Lib. 6 Strom pag. 680. *Quemadmodum ergo si quis fiat bestia ex homine, ita homo Dei esse, & Domino fidelis esse desit, qui adversus Ecclesiasticam recalcitravit traditionem, & in humanarum hæresion desitit opinionem*. Lib. 7 Strom. p. 890. *(Per Christi sapientiam) edificatur traditio Gnostica, ut ipse præfens sanctos docuit Apostolos. . . Hac cognitio, quæ per successionem*

III. Saint Clement distingue nettement trois Personnes en Dieu, qu'il nomme Trinité (a), & leur attribue également l'immenfité (b), ce qui ne laisse aucun lieu de douter qu'il ne les ait reconnues pour Dieu. Le Pere est le Seigneur & le Créateur de toutes choses, tout-puissant & en tout lieu. Le Fils réunit en soi toutes les perfections (c). Il est la sagesse & la vertu du Pere, la science, la vérité; dans le sein du Pere avant tous les tems, il est, pour ainsi dire, sorti, premierement pour créer le monde, ensuite pour se faire homme. Saint Clement nomme génération cette prolation extérieure du Verbe au dehors (d), par laquelle Dieu dit: *Que la lumiere soit faite*. Parlant de la nature du Fils, il dit qu'elle est la plus parfaite, la plus sainte, la plus approchante de celle du Tout-puissant (e).

Sur la Trinité des Personnes en Dieu, la Divinité du Fils & du S. Esprit. Sur la Divinité de J. C. le tems de sa naissance, & son apatie.

ad paucos ex Apostolis absque scriptis tradita pervenit, eterno & immutabili habitu exercenda est. Clem. lib. 6 Strom. p. 771.

(a) Quare, quando etiam dicit Plato: Circa omnium Regem sunt omnia, & illius causa omnia: illum quoque omnium causam cum appellat, secundum autem circa secunda, & tertium circa tertia, non aliter ego intelligo quam Sanctam significari Trinitatem; nam tertium quidem esse Sanctum Spiritum, Filium autem secundum per quem facta sunt omnia ex voluntate Patris. L. 5 Strom. pag. 598.

(b) Unus quidem est universonum Pater, unum est etiam Verbum universonum, & Spiritus Sanctus unus, ipse est ubique. Lib. 1 Pæd. p. 123. Si quis egenus pannosus videatur, ne idcirco averferis: intus habitat qui absconditus est Pater & Filius ejus qui pro nobis mortuus est & nobiscum resurrexit. . . . Theaurum namque in testaceo vase ferimus, Dei Patris virtute, Deique Filii sanguine, necnon Spiritus Sancti rore communitum. Clem. lib. Quis dives. n. 34.

(c) Filius autem est & Sapientia, & Scientia, & Veritas, quin etiam habet demonstrationem, & vim ratiocinandi. Omnes autem Spiritus possesstas, cum simul una res facta fuerint, ad idem conferunt, nempè ad Filium. Est autem infinitus in quaunque suarum potestatum notione, quanquam non sit vere unum et unum, neque multae partes Filii, sed ut omnia unum, unde etiam omnia; est enim idem circulus omnium potestatum qua in unum circumvoluntur & univertur. Et ideo Verbum dictum est Alpha & Omega, cujus solius finis sit principium; & rursus desinit in id quod est antea principium, nunquam distantiam accipiens & dimissionem. Idem l. 4 Str. pag. 635. Sed nec dici potest Dominum nolle dare salutem humano generi propter ignorantem,

quod nesciat quomodo sit gerenda cura uniuscujusque. Ignoratio enim Deum non tangit qui ante mundi constitutionem fuit Patris consiliarius. Hac enim erat Sapientia qua Deus delectabatur omnipotens. Dei enim virtus, sive potestas est Filius, utpote ante omnia qua sunt genita Verbum Patris maxime principale & ejus sapientia. Lib. 7 Strom. p. 832. Quidquid est excellens Gnostici existimat esse honorabile pro dignitate: & in rebus quidem sensibilibus esse honorandos Magistratus, & Parentes, & omnem seniores. . . . in his autem qua intelligentia percipiuntur, id quod est vetustius generatione, tempore & principio carens principium, & eorum qua sunt primitiva, Filium: à quo discere oportet eam, qua scriptus est, causam, nempe Patrem universonum. Lib. 7 Strom. pag. 829. Jam vero Angelos quoque accepimus didicisse veritatem & qui eis praesunt principatus, ortum enim habuere. Restat ergo ut nos quoque ascendentes, eorum desideremus doctorem. Quoniam autem unum est ingenium, nempe Deus omnipotens, unum est etiam praeinitium per quod omnia facta sunt, & sine ipso factum esse nihil. Unus enim est revera Deus qui fecit principium universonum, significans primogenitum Filium, ut scribit Petrus praclare intelligens illud: In principio fecit Deus caelum & terram. Is autem dicitur est Sapientia ab omnibus Prophetis. Is est magister omnium que orta sunt, Dei consiliarius qui praefecit omnia. Is autem ab alto, à prima mundi constitutione, multifariam multaque modis & docuit, & perfecit. Lib. 6 Strom. p. 644.

(d) Verbum autem progressum officii causa est & creationis, deinde etiam seipsum generat, quando Verbum caro factum fuerit, ut etiam cadat sub aspectum. Lib. 5 Strom. pag. 654.

(e) Eo respectu in terra quidem res est pra-

Par où il sembleroit qu'il distingue la nature du Fils de Dieu, de celle du Pere, & qu'il la croit moins parfaite, s'il ne disoit ailleurs que le Pere & le Fils sont un (a), c'est-à-dire, Dieu; qu'il y a entre eux une égalité parfaite de toutes choses; que le Fils est dans le Pere (b), que tout est en lui, de même que dans le Pere & dans le Saint Esprit. La qualité de Ministre du Pere (c) d'Instrument de Dieu (d), qu'il donne encore au Fils, n'enferme aucune imperfection, & ne signifie autre chose, sinon que Dieu a tout fait par son Verbe, qui, à cause qu'il procedé du Pere, est appelé son Ministre dans la creation du monde, quoi qu'elle soit également l'ouvrage de l'un & de l'autre. Il y a un autre endroit dans S. Clement, où il paroît dire que le Verbe a été enseveli avec Jesus-Christ (e). Mais le vrai sens de ses paroles est que Jesus-Christ, en qui le Verbe étoit uni hypostatiquement à la nature humaine, est mort & a été enseveli, selon cette nature, & qu'il est resuscité, selon la même nature humaine, par la puissance de la nature divine. C'est dans le même sens que S. Pierre a dit (f) que Jesus-Christ étant mort en sa chair, il est resuscité par l'esprit. Au reste, il marque clairement la divinité de Jesus-Christ; & pour montrer l'accomplissement de la Prophétie de Daniel touchant la venue du Messie, il fait une supputation des tems (g), jusqu'au regne de

stantissima homo qui est maxima in Deum pietate. In celo autem res est prestantissima Angelus, qui loco propin. & jam purius est atern: & beate vita particeps. Perfectissima autem & sanctissima & maxime principalis, & qua maxime imperat, & est maxime regia & longe beneficentissima, est natura filii, que est soli omnipotenti propinquissima. Hec est maxima excellentia que omnia ordinat ex voluntate Patris, & optime gubernat universonum, indefessa & inexhausta potestate cuncta operans, propterea quod agit arcanas & abditas respiciens notiones. Nunquam enim à sua excedit specula Dei Filius, ut qui non dividatur, non dissecetur, non transeat à loco ad locum, sit autem semper ubique, & continentur iniquans: tota mens, tota lux paterna, totus oculus qui omnia videt, omnia audit, scit omnia, potestate scrutatur potestates. Ei jubetis est universa militia Angelorum & Deorum. Lib. 7 Strom. pag. 702.

(a) Nihil ergo odio habet Deus, sed neque Verbum; utrumque enim unum est, nempe Deus. Dixit enim: In principio erat Verbum, & Verbum erat in Deo, & Deus erat Verbum. Lib. 1 Pedag. c. 8. A la page 7 de l'Exhor-

tation aux Gentils il représente ainsi le passage de saint Paul: Qui cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est omnia habere equalia cum Deo.

(b) Qui est universonum Deus, unus solus est bonus, iustus, opifex Filius in Patre, cui gloria in sacula seculorum. Amen. Lib. 1 Pæd. c. 8. Laudamus unum Patrem & Filium & Filium, inquam, Pedagorum & Magistrum, unà cum Sancto Spiritu qui unus est omnia, in quo omnia, per quem omnia unum, per quem est quod semper est. Lib. 3 Pædag c. 12.

(c) Deus in figura hominis impollutus paterne voluntatis minister, Verbum Deus qui est in Patre, qui est à dextris Patris. L. 1 Pædag c. 2.

(d) Certe ipse quoque est concinnum & aptum Dei instrumentum & sanctum, Sapiencia supermundana, Verbum cæleste. Exh. ad Gent. p. 6.

(e) Viventi enim Verbum & consensum Christo una cum Deo excolitur. Ibid. p. 23.

(f) Mortificatus quidem carne, vivificatus verò spiritu. 1 Petr. 3.

(g) Dei autem esse Filium, & eum esse Servatorem & Dominum quem nos dicimus, aperte divine ostendunt Prophetie. Lib. 7 Str,

Vespasien (a), & compteen tout quatre cens quatre-vingt-six ans quatre mois (b). Il entend les semaines de Daniel de semaines d'années, & les années, d'années solaires; il met la naissance de Jesus-Christ en la vingt huitième année du regne d'Auguste (c); son Baptême, & le commencement de sa prédication

pag. 702. Qui testatus est sub Pontio Pilato testatus est per ea que fecit, quod ipse esset Christus Filius Dei. Ex lib. 7 Hypotypof. p. 1015. *Pedagogus autem noster, & duo pueri, Deo Patri suo est similis, cuius est filius, in quem nullum omnino cadit peccatum, estque nulli reprehensioni affinis & animo impatientis: Deus in figura hominis, impollutus, paterne voluntati serviens, Verbum, Deus qui est in Patre, qui est à dextris Patris & cum figura Deus est. L. 1 Pæd. c. 27.*

(a) Septuaginta hebdomadum abbreviata sunt super populum tuum & super civitatem sanctam, ut consumatur peccatum, & ut obfignet peccata, & deleat iniquitates, & ut expiet & agat iustitiam sempiternam & obfignet visionem & Prophetam, & ungat Sanctorum, & cognosces & intelliges ab exitu sermonis ut respondeas & ædifices Jerusalem usque ad Christum ducem, hebdomades 7 & hebdomades sexaginta duæ erunt, & convertet, & ædificabitur plebs & murus, & inanientur tempora; & post sexaginta duas hebdomadas exterminabitur Chriftina, & iudicium non erit ipsi, & civitatem & sanctum destruet cum duce veniente. Exscentur in inundatione & usque ad finem belli abbreviati dejectionibus. Et confirmabit testamentum multum hebdomade una, & in dimidio hebdomadis tolletur sacrificium meum & libamen, & in templo abominatio desolationis, & usque ad consummationem temporis consummatio dabitur in desolationem, & dimidium hebdomadis cessare faciet thymiam sacrificii, & expansio destructionis usque ad consummationem & instat destructionis libaminis. Daniel, 24 & seqq. Quod itaque (ait Clemens) in septem hebdomadibus ædificatum sit templum, hoc clarum est; in Esdra enim scriptum est; & sic fuit Christus Rex, Dux Judæorum, cum impletæ essent septem hebdomades in Jerusalem. Et in sexaginta duabus hebdomadibus quævit universa Judæa, & fuit absque belli, & Dominus noster Christus, Sanctus Sanctorum, cum venisset & visionem impleisset & Prophetam, in carne unctus est Patris sui Spiritu. In his sexaginta duabus hebdomadibus, quemadmodum dixit Prophetæ, & in una hebdomade Dominus dimidium hebdomadis tenuit Nero regnans, &

in sancta civitate Jerusalem statuit abominationem, & in dimidio hebdomadis & ipse sublatus est, & Otho, & Galba, & Vitellius; Vespasianus autem & imperium obtinuit, & Jerusalem diruit, & Sanctum desolatum reddidit. . . . Præterea illa quoque sunt referenda ad Chronographum; dies, inquam, quos significat Daniel à desolatione Jerusalem: Vespasiani anni VII, mensis VII; duo enim anni adiunguntur Othonis, & Galbae, & Vitellii XVII mensibus, VIII diebus; & sic sunt anni tres & mensis VI, quod est dimidium hebdomadis, quemadmodum dixit Daniel Prophetæ. Dixit enim bis mille trecentos dies fuisse, ex quo stetit abominatio à Nerone in sanctam civitatem, usque ad eius eversionem. Sic enim ostendit d'icium quod subjicitur: Quosque stabit visio, sacrificium sublatum, peccatum desolationis, quod datum est: & potestas & Sanctum conculcabitur? & dixit ei: Usque ad vesperam, dies bis mille trecenti, & tolletur Sanctum. Hi ergo bis mille trecenti dies sunt anni sex, mensis quatuor, quorum dimidium tenuit Nero imperium obtinens, & fuit dimidium hebdomadis, dimidium autem Vespasianus cum Othone, Galba & Vitellio. Et ideo dicit Daniel: Beatus qui pervenit ad dies mille trecentos triginta quinque. Ad eos enim usque dies fuit bellum, post hæc autem cessavit. Ostenditur autem hic quoque numerus ex subiecto capite, quod sic habet: Et à tempore immutationis perennitatis, & quo data fuerit abominatio desolationis, dies mille ducenti nonaginta. Beatus qui sustinuerit & pervenerit ad dies mille trecentos triginta quinque. L. 1 Str. p. 394 & 408.

(b) Vid. Hier. in c. 9 Dan. Petav. l. 1 de doctrinatemporum, c. 30. Nourri l. 1 Ap. 2 p. 960.

(c) Natus est Dominus noster XXXVIII anno cum primum insurrexit census, deservitione feri tempore Augusti. Quod autem hoc verum sit, sic scriptum est in Evangelio secundum Lucam: Anno autem quintodecimo Tiberii Cæsaris factum est verbum Domini super Joannem Zachariæ filium. Et rursus in eodem: Erat Jesus veniens ad Baptisma quasi triginta annorum. Et quod anno solo oporteret eum prædicare, hoc quoque sic scriptum est: Annus acceptabilem Domini prædicatum misisti me. Hoc & Prophetæ dixit, & Evangelium. Quintodecimo ergo anno Tiberii, & quintodecimo Augusti,

en la quinzisième de Tibere (*a*). A prendre à la lettre ce qu'il dit de l'humanité de Jesus-Christ (*b*), on diroit qu'il ne l'a pas crû sujette aux passions nécessaires à la vie, comme la faim & la soif. Cependant il reconnoît ailleurs que Jesus-Christ a souffert véritablement dans sa chair (*c*), & non en apparence; en sorte qu'on doit expliquer ce qu'il dit de l'apatie du Sauveur; du pouvoir qu'il avoit sur ces sortes de passions. Dans nous, les passions préviennent ordinairement notre volonté, & s'emparant des puissances de notre ame souvent malgré nous: au lieu que Jesus-Christ en étoit le maître. C'étoit volontairement qu'il avoit faim & soif, ayant le pouvoir de conserver son corps sans le secours de la nourriture matérielle. Il dit qu'il est le seul Juge des hommes (*d*), parce qu'il est le seul qui n'ait point péché.

Sur la sainte
Vierge, sur les
AnGES & la
gloire des
Saints. Sur le
Démon.

IV Il rejette l'opinion de quelques-uns (*e*), qui disoient que la sainte Vierge étoit accouchée comme les autres femmes. Il distingue différens degrés dans les Anges (*f*), & dit qu'il y a des Anges préposés pour conduire ceux qui vont au Ciel (*g*); qu'il y en a d'autres placés de distance en distance (*h*) depuis le Firmament jusqu'à nous, & d'autres destinés pour nous garder (*k*). Il semble distinguer le Ciel où sont les bienheureux (*l*),

sic implentur triginta anni usque ad tempus quo passus est. Lib. 1 Strom. pag. 407.

(a) Lib. 7 Strom. p. 702; & lib 7 Hypotyph. pag. 1015, ut supra.

(b) In Salvatore quidem corpus, ut corpus, necessaria postulare ministeria ut in vita permaneat, fuerit ridiculum; comedebat enim, non propter corpus quod sancta virtute continebatur; sed ne eis qui cum eo versabantur, in mentem veniret de eo aliter sentire, sicut postea quidam existimatum eum apparuisse visione & phantasmate. Ipse autem profusus passionis erat expertus, ut quem nullus subiret motus affectionis, neque voluptatis, neque dolor. Lib. 6 Strom. p. 775.

(c) Jam vero universa quoque æconomia que prædicta est à Prophetis de Domino, videtur omnino parabola illi qui veritatem non norunt, quando Filium Dei qui fecit omnia, carnem suscepisse & in utero Virginis conceptum esse, quatenus felicitis sui generis sensus eius carnisculi, & consequenter quatenus sui generis, passum esse & resurrexisset, unus quidem dicit, alii vero auferunt, Judæis quidem scandalum, Græcis autem stultitiam, ut dicit Apostolus. Aperte autem Scriptura & illi qui aures habent, aperte ostendentes, illud ipsum quod passa est caro quam suscepit Dominus, Dei virtutem & sapientiam annuntians. Lib. 6 Strom. pag. 804.

(d) Propterea enim vel solus est iudex, quod solus sit in quem peccatum non cadit. Lib. 1. Pæd. cap. 2.

(e) Multis in hodiernum diem videtur Maria esse puerpera propter ortum filii, cum non sit puerpera. Quidam enim dicunt eam, postquam peperisset in prædam ab obstetrice, inventam fuisse virginem. Lib. 7 Strom. p. 889.

(f) Jam vero Angelos quoque accepimus didicisse veritatem, & qui eis præsumunt Principatus; ortum eis in habuere. Lib. 6 Strom. p. 643.

(g) Verbum, ait, luci unum iustitia caracterem ostendens Angelis qui præsumunt ascensum. Lib. 4 Strom. pag. 616.

(h) In jumbo sine ejus cali quod apparet, beati positi sunt Angeli, atque à Deo usque ad nos ipsi alii; sub aliis sunt collocati, qui ex uno, & per unum servant & servantur. Lib. 7 Strom. pag. 833.

(i) Idem [Plato] quos ex Scriptura (Math. 18.) habemus parvulorum ac minimorum Angelos qui Deum ipsum videant, & diligentem illam vigilemque curam que à præsidibus ac tucularibus Angelis in nos derivatur, avertemi ita scribere non dubitas, &c. Lib. 5 Strom. p. 701.

(k) Illi que dicta sunt serent testimonium Apostolus dicens: Novi hominem in Christo raptum usque ad tertium cælum, & illinc in

du troisième Ciel dans lequel S. Paul fut ravi. Il soutient contre les Gnostiques, que le salut est pour tous les Fidèles (a) ; mais il ne nie pas qu'il ne doive y avoir entre eux différens degrés de gloire (b), à proportion de la différence de leurs mérites. Il croit que l'Ange à qui l'on donne le nom de Diable (c), soit à cause qu'il noircit les hommes par ses calomnies, soit à cause qu'il dénonce les pecheurs, pouvoit faire pénitence de son apostasie (d), ayant le libre arbitre.

V. L'homme est aussi doué du libre arbitre, étant raisonnable de sa nature (e). Il a toutefois besoin du secours de la grace pour faire le bien (f), pour les bonnes pensées, pour connoître

Sur la nature de l'homme, sur le libre arbitre & la nécessité de la grace,

Paradisi, qui audivit verba arcana que non licet homini loqui; sic significans Deum non posse explicari . . . siquidem super tertium celum enarrari incipit, ut fas est iis qui illic sunt ecclesas animas initiare Sacris, Lib. 5 Strom. pag. 693.

(a) Ipse autem Dominus salutis aequalitatem apertissime revelavit, cum dixit: Hæc est enim voluntas Patris mei, ut omnis qui contempletur Filium & credit in ipsum, habeat vitam æternam. Joan. 9, 40. Lib. 1 Pedag. cap. 6.

(b) Mites laudat eos qui tales sunt sponte & ex animi instituto, non autem eos qui ex necessitate. Sunt enim apud Dominum complures mercedes & mansiones ex vita eorum proportionate. Qui enim, inquit Christus Math. 10, Prophetam in nomine Prophetæ susceperit, mercedem Prophetæ accipiet; & qui iustum in nomine iusti, mercedem iusti accipiet; & qui susceperit unum ex his parvis discipulis, non amittet mercedem. Et rursus, virtutis pro meritis differentias & præclaras remunerationes, per horas numero non æquales. Lib. 4 Strom. pag. 488. Proportione ergo habita variæ sunt mansiones in cælis pro dignitate & meritis eorum qui crediderunt. . . . Et perfecta quidem hereditas est eorum qui evadunt in vitam perfectam ad imaginem Domini. Lib. 6 Strom. p. 797.

(c) Eum qui vocatus est Diabolus, intelligite impudentem, vel quod homines calumniis impetatur, vel quod accuset peccatores, vel quod sit Apostata. Lib. 3 Strom. pag. 528.

(d) Diabolus autem cum liberum haberet arbitrium, & duci posset penitentiâ, & surari, ipse quoque suri causa est, non autem Dominus. Lib. 1 Strom. pag. 367.

(e) Intromittitur autem anima in corpus, & etiam intromittitur principalis facultas qua ratiocinatur, que non generatur per deflectionem seminis. . . . Hæc principalis anima su-

cultas habet liberam eligendi facultatem, in qua inquisitio, disciplina & cognitio. Verum enim vero universa ita ordinata sunt, ut ad unam referantur facultatem: & propter illum & reverentiam homo, & certo modo virtutem. Per corporum itaque spiritum homo sentit, concupiscit, lætatur, irascitur, alitur, augetur: quinetiam per eum actiones aggreditur convenienter ei quod mens cogitavit & conceperit. Lib. 6 Strom. pag. 808. Compositus est homo ex parte rationis particeps & experte rationis, anima & corpore. Sed corpus quidem & circa terram operando, versatur ad terram, anima autem ad Deum extollitur. Lib. 4 Strom. pag. 567. Anima que est res longesubtilior quam corpus, minime potuit affici ab aqua diluvii que est crassior, ut que propter subtilitatem & simplicitatem minime superetur, que etiam appellatur incorporea. Lib. 6 Strom. p. 766.

(f) Nam neque fieri potest ut sine nostro animi proposito consequamur, neque unumversum est positum in nostra voluntate, quale est quod est eventurum. Gratia enim servamur, sed non absque bonis operibus: sed oportet quidem cum natura aptissimus ad bonum, ad id aliquod habere studium. Oportet autem mentem habere sanam, & que nulla retardatur penitentia à pulchri tenatione: ad quod quidem maxime divina opus habemus gratia, recitatio doctrina & munda animi affectione, & patris ad ipsum attractione. L. 5 Strom. p. 647. Il s'explique ailleurs sur cette disposition naturelle que nous avons au bien, en ces termes: Postremo illud quoque scire oportebat, quod natura quidem apti nati sumus ad virtutem, non quod eam habeamus ab ortu, sed sumus apti ad eam acquirendam. . . . Aptitudo autem est quidem motus ad virtutem, non autem ipsa virtus, atque omnes quidem, ut dixi, apti sunt natura ad acquirendam virtutem, sed alius quidem magis, alius vero minus accedit ad disciplinam & exercitationem. Lib. 6 Strom. pag. 788, & Lib. 1 pag. 336. Divina quidem voluntati

Dieu, pour surmonter les tentations, pour embrasser la foi, pour vivre dans la continence. Que la grace (a) ne necessite point le libre arbitre. L'ame (b) qui est une des parties dont l'homme est

maxime obedit bonorum virtutum liberum eligendi arbitrium. Quoniam bonorum quidem & malorum hominum multa sunt commoda communita: sunt tamen illius solis bonis & probis, quorum causa Deus hac fecit. Ad usum enim bonorum enata est vis eorum qua data sunt divinitus. Quin etiam eorum cogitationes qui sunt virtutis predicti, per divinam sunt inspirationem, cum anima quodammodo sit dispersa. & divina voluntas in humanis animis transmutatur, certis Dei Ministeris ad talia ministeria operam ferentibus. Nam per gentes & civitates sunt dispersibitæ Angelorum presertura: fortasse autem etiam ex his sunt deputati singulis. L. 6. Str. p. 622. Quocirca Dialectica sola veluti manu ducit ad veram sapientiam, qua quidem est divina facultas, qui, semota ab oculis animæ per verbum divinum caligine ignorantia, quam illis prava consuetudo offuderat, optimum statum restituit, nisi clare percipiamus, Deus-ne sit an homo. Is est qui cetera ostendit quomodo nos ipsos cognoscere oporteat, is qui univerforum patrem revelat cui vult, & quoad humanam naturam comprehendere valeat. Nemo enim novit Filium nisi Pater, neque Patrem nisi Filius, & cui Filius revelaverit. Libro 1 Strom. pag. 425. Sive ergo Pater ipse ad se trahit quemlibet qui pure vixerit & processerit ad notionem beate nature & in quam non cadit interitus: sive liberum quod in nobis est arbitrium veniens ad boni cognitionem, septa transilit, ut dicitur in Gymnasis: non tamen absque eximia gratia alatur & exurgit anima & extollitur super ea que supereminet, quidquid grave est deponens, & reddens ei quod est cognatum. Lib. 5 Strom. p. 696. Qui Deum sibi adscribunt magistrum, vix perveniant ad Dei notitiam, operam ferente eis gratia ad quantumcumque cognitionem. Lib. 6 Strom. pag. 826. Si quis cavillandi animo interroget: Et quomodo fieri potest ut caro imbecilla resistat potestatibus & spiritibus Dominationum? illud sciat, quod Deo omnipotenti & Domino freti, in coque habente fiduciam, adversentur principibus tenebrarum & morti. Adhuc te loquente, inquit I. 58, 9. dicet, Ecce adsum. En admorem incitulum qui nos offendit Lib. 4 Strom. pag. 585. Est ergo donum doctrina pietatis, gratia vero Fidei. Lib. 1 Strom. pag. 338. Est enim scientia habitus demonstrativus: Fides autem gratia. Lib. 2 Strom. pag. 435. Non ergo est amplius Fidei

semere reprehendenda, ut & factis & vulgari, & que sui quorumlibet: si humanum enim esset inventum, ut existimabat Græci, etiam extrinsecum esset. Sin autem augetur, non est ubi non esset. Dico ergo Fidem, sive fundata sit à Charitate, sive etiam à timore, ut dicunt accusatores, esse divinum aliquid, ut que neque ab alia mundana amicitia distrahatur, neque a timore presente dissolvetur. Lib. 2 Strom. pag. 445. Quæ est autem ex nostra sententia continentia? Non concupiscere: non ut quis concupiscens le fortiter gerat, sed ut etiam a concupiscendo se continet. Non potest autem ea aliter comparari continentia, nisi gratia Dei; & ideo dixit Christus, Matth. 7, 7: Petite, & dabitur vobis.

(a) Neque enim Deus virtutis est bonus, quomodo ignis est præditus vi calefaciendi, veram voluntarie bona impertit etiam si anticipet petitionem. Neque vero invite saluus erit is qui se salvus: non enim est inanimis, sed omnino voluntarie, & libero animi arbitrio contendit ad salutem. Quocirca præcepta quoque accipit, ut qui ex se moveri possit ad utrum velit ex his que sunt eligenda & fugienda. Non facit ergo Deus bona ex necessitate, sed libera voluntate beneficiis in qui sua sponte convertuntur. Lib. 7. Strom. pag. 855. Jam vero id est in nostra potestate, cuius ex aquo sumus Domini, cum eo quod ei addeatur, ut philosophari vel non, & credere aut non credere. Per hoc ergo quod sumus aque domini utriusque eorum que inter se adversantur, inventur fieri posse id quod est in nostra potestate. Quin etiam præcepta ejusmodi à nobis possunt fieri & non fieri, que consentaneum est ut consequatur laus & vituperium: & qui puniuntur, propter ea que ab ipsis admitti sunt peccata, propter ipsa sola puniuntur. Lib. 4. Strom. pag. 633. Nos tenet diabolus sciens quidem quales simus, nesciens autem utrum per egeraturus simus. Verum nos à fide exutere cupit, & in suam potestatem redigere incitat. Quod quidem solum est ei permittum, partim quod nos ex nobis ipsi salvos esse oporteat, occasiones ex præceptis accipientes. Lib. 4. Strom. pag. 601. Cui dicit Dominus: Vestrum est Regnum Cælorum? Vestrum est, quibus parere Deo propositum est, si velitis: vestrum, inquam, in nostra potestate credere, & compendiarium prædicationis viam sequi. Cohortat. ad Gent. p. 79. Desellio autem & recessus & inobedientia sunt in nostra potestate, sicut etiam est in nostra potestate obedientia. Quocirca ea in iudicium veniunt que sunt voluntaria. Lib. 2. Strom. pag. 460.

(b) Ubi sup. Lib. 6. Strom. pag. 808.

composé, n'est point engendrée comme le corps. La plus noble de ses facultés, est le pouvoir qu'elle a de choisir. Elle est immortelle (a), celle des impies comme celle des justes.

VI. Le péché est une injustice volontaire (b); l'ignorance & la cupidité en sont les causes (c). Mais il est en notre pouvoir de réprimer les mouvemens de l'une, & de dissiper les ténèbres de l'autre, en travaillant à nous instruire. Nous pouvons effacer nos péchés par l'aumône & par la foi (d); & la crainte du Seigneur nous donnera de l'éloignement pour le mal. Celui qui n'a point ouï prêcher la parole de Dieu, ne sera pas puni pour n'y avoir point obéi (e); mais celui qui l'ayant ouï, demeure dans l'incrédulité, sera puni, sur tout si son incrédulité est affectée, & de son choix. Il distingue deux sortes de justice (f); l'une, qui est le fruit de la charité; l'autre, de la crainte du Seigneur; & deux sortes de craintes (g), l'une chaste & filiale, l'autre servile. Nos bonnes œuvres ne seront pas sans récompense (h); elles nous accompagneront dans le Ciel.

VII. Il n'y a qu'une véritable Eglise (i), qui est l'ancienne,

Sur les causes & les remèdes du péché. Sur les effets de la charité & de la crainte.

Sur l'Eglise & ses Ministres,

(a) *Omnes solute ac respirantes anime vitam habent, & licet à corpore separata existant, inque illud desiderio ferantur, in Dei tamen suum evolvant immortales. Immortales sunt omnes anime, etiam impiorum, quibus præstare haud esse incorruptibiles: dum enim ignis inextinguibilis perpetuo torquentur supplicio, nec unquam moriuntur, nullum malo suo finem nascisci possunt.* Clem. lib. de Anima, tom. 2 Oper. pag. 1020.

(b) *Peccatum est voluntaria iniuria: injuria autem est vitium voluntarium.* Lib. 2 Strom. pag. 463.

(c) *Cunsunt innumerabilia que sunt ab hominibus, sunt utique duo ejusvis peccati principia, ignorantia & imbecillitas: est autem utrumque in nostra potestate, cum nec velimus discere, nec cupiditate continere.* Lib. 7 Strom. pag. 894.

(d) *Elemosynis ergo & fide expurgantur peccata: timore autem Domini quilibet à malo declinat.* Lib. 2 Strom. pag. 466.

(e) *Interea qui de orbe nihil unquam audivit, is propter ignorantiam erroris veniam consequitur: qui vero auribus accedit & consulto tamen incredulam mentem gerit, quo videbitur esse prudentior, eo magis ipsi sua cognitio nocebit, cum ipsa cum prudentia condemnet, quod optimum non elegerit. Est enim aliqui à natura homini insitum, ut ei quedam sit cum Deo conjunctio.* Cohort. ad Gent. pag. 79.

(f) *Justitia est duplex. Una quidem propter charitatem, altera vero propter metum. Dicitur*

quidem certe est Psalm. 19, 9: Timor Domini castus, permanens in seculum seculi. Qui enim convertuntur à timore ad fidem & justitiam, permanent in seculum; jam vero abstinentiam à malis operatur is qui timet. Lib. 7. Str. pag. 879.

(g) *Duplex autem est genus metus, quorum alterum quidem est cum pudore conjunctum, quo utuntur cives erga bonos principes & nos erga Deum, quemadmodum boni filii erga parentes. Aliud autem metus genus est cum odio, quo servi utuntur erga dominos difficiles, & Hebræi qui Deum Dominum fecere, non patrem.* Pædag. L. 1. c. 9.

(h) *Hinc autem una migrans bona ac præclara opera, pennique veritatis nobiscum simul evolans.* Cohort. ad Gent. pag. 75.

(i) *Ex iis que dicta sunt, manifestum esse existimus unam esse veram Ecclesiam, eam que vere est antiqua, in ejus catalogum referuntur ii qui sunt justii secundum propositum. Nam cum unus sit Deus, & unus Dominus, propterea id etiam quod est summe venerabile, & ex eo quod sit solum claudatur, ut quod sit imitatio principii quod est unum. In unius ergo nature sortem cooperatur Ecclesia que est una, quam continent hæreses in multas discindere, & substantia ergo & cognitione & principio & excellentia, solum esse dicimus antiquam & catholicam Ecclesiam, in unitatem unius fidei, que est ex propriis testamentis, vel potius ex testamento quod est unum dixeris temporibus, in quibus Dei voluntate, per unum*

laquelle renferme les justes, selon le decret de Dieu. Les heresies sont posterieures, & s'efforcent de la diviser en plusieurs parties. Dans elle seule est la doctrine la plus exacte, conformément aux divines Escritures. Les mauvais Chrétiens, & qui ne le sont que de nom, ne laissent pas d'en être membres (a); mais ils n'en ont pas l'esprit ni la sainteté. On donnoit aux Eglises materielles le nom de Maison du Seigneur (b). L'Evêque en étoit le Chef, il devoit n'avoir été marié qu'une fois, de même que ceux que l'on choisissoit parmi les personnes mariées pour être Prêtres ou Diacres (c). Saint Clement ne dit point en termes exprès si l'Evêque depuis son Ordination étoit obligé à la continence; mais il fait assez entendre que tel étoit l'usage de l'Eglise, lorsqu'il dit que les Apôtres (d), qui avoient été ma-

Dominum congregat eos qui sunt jam ordinati, quos predestinavit Deus cum eos justos futuros cognovisset ante mundi constitutionem. Ceterum Ecclesia quoque eminentia, sicut principium constructionis est ex unitate omnia alia superans, & nihil habens sibi simile vel æquale. Ex hæresibus autem alie quidem appellantur ex nomine, ut que appellatae sunt à Valentino & Marcione & Basilide, etiam si gloriantur se Matthei opinionem adducere: sui enim una omnium Apostolorum sicut doctrina ita etiam traditio. Lib. 7 Str. p. 846

Non oportet enim unquam, sicut faciunt qui hæreses sequuntur, adulterare veritatem, neque furari regulam Ecclesie, proprie gloriæ & cupiditatis interfervendo in fraudem propinquorum, quos omnino, ut amant veritatem atque amplectantur, docere oportet. . . Qui impius ergo attingunt sermones, neque verbis divinis recte, sed perverſe utuntur, neque ipsi in Regnorum Cælorum ingrediuntur, neque eos quos deceperunt, sinunt assequi veritatem. Sed nec ipsi introitus claritatem habentes, sed falsam quandam, seu averſam claritatem, per quam non relaxato velo, ut nos ingredimur per Domini Traditionem, sed exciso ostio & muro Ecclesia clam perſoſſo. Veritatem transgredientes, efficiuntur principes ad ducendo mysteriorum animi impiorum. Quod enim Catholica Ecclesia posteriora sua fecerit Conciliabula, non est opus multis probare. Lib. 7 Strom. pag. 765.

Per ipsas Scripturas necesse est discere demonstrative quomodo lapsa sunt hæreses: & contra, quomodo in sola veritate & antiqua Ecclesia sit perfectissima cognitio, & ea que est rectera optima hæresis, id est electio. Lib. 7. Strom. p. 755.

(a) Corpus allegoricè dicitur 1 Cor. 6 Domini Ecclesia, spiritalis & sanctus chorus, ex quibus is qui solo vocantur nomina, non autem vivunt ex veritate, sunt carnes. Hoc autem corpus spiritale,

hoc est, sancta Ecclesia, neque cum fornicatione, neque ab Evangelii defensione, qua decem vitam gentilem, ullo modo oportet iniuri consuevudinem. Fornicator enim in Ecclesia solumque corpus, is qui gentiliter vivit in Ecclesia, sive factio, sive verbo, sive etiam ipsa cogitatione. Lib. 7. Strom. pag. 885.

(b) Cum Episcopus quoque qui demum recte presbi, Ecclesie ducem constituat Apostolus, domum autem dominicam unius constituat conjugium. Lib. 3. Strom. 561.

(c) Quin & unius quoque uxoris virum utique admitti, seu sit Presbiter, seu Diaconus, seu laicus utens matrimonio citra reprehensionem, Lib. 3 Strom. pag. 651.

(d) An etiam reprobandi Apostoli? Petrus enim & Philippus filios procreaverunt: Philippus autem (Diaconus) filius quoque suas uxoris locavit. Et Paulus quidem certe non veretur in quadam Episcopa suam appellare conjugium quam non circumſerebat, quod non magno ei esset opus ministerio. Lib. 3 Strom. pag. 535. Dicit itaque in quadam Episcopa Paulus: Non habemus potestatem fororem mulierem circumducendi sicut & ceteri Apostoli. Sed hi quidem, ut erat consentaneum ministerio, quod dixilli non poterat, prædicationi scilicet attendentes, non ut uxores, sed ut forores circumducebant mulieres, quæ una ministratura essent apud mulieres, quæ domos custodiebant, per quas etiam in Gynæceum absque ulla reprehensione, malæ suspitione ingredi possent doctrina Domini. Ibid. Quod si arcinellus quis esse velit & expeditus, non volens procreare liberos, propter eam que est in procreandis liberis maleſtiam & increpationem, Maneat, inquit Apostolus, absque uxore ut ego. Ibid. 542.

riés & avoient eû des enfans, comme S. Pierre & S. Philippe, vécurent dans le celibat depuis qu'ils eurent été employés au miniftre de l'Apostolat.

VIII. On fe preparoit au Baptême par la Penitence (a), & on y étoit regeneré par la triple immerfion (b). L'effet de cette regeneration eft de nous purifier de nos pechés (c), de diffiper nos tenebres, de regler nos mœurs, & de nous remplir de cette faine & falutaire lumiere, par le moyen de laquelle nous connoiffons les chofes divines. Nous appellons freres (d) tous ceux qui font regenerés de cette forte. Le nouveau baptifé recevoit enfuite le fceau du Seigneur (e), c'eft-à-dire, la Confirmation, que l'on regardoit comme la perfection de la vertu du Chretien. Le pain & le vin que Melchifedech offrit en facrifice, étoient la figure de l'Euchariftie (f). Ceux qui y participent dignement (g), font fantisés felon le corps & l'ame, par la coo- peration du Verbe & du Saint Efprit. Car l'Euchariftie eft la pro-

Sur les Sacre-
mens de Bap-
tême, & de
Confirma-
tion, & fut
l'Euchariftie.

(a) Eodem modo nos quoque peccatorum nostrorum moi penitentia, delictis renunciantes, Baptifimo percolati, ad eternam quoque lucem recurrimus, filii ad patrem. Lib. 1 Pædag. cap. 6.

(b) Sur ces paroles de la Genefe, c. 22. Abraham cum venisset in locum quem dixit illi Deus, tertio die suscipiens videt locum eminus; il marque les trois immerfions que l'on avoit coutume de faire dans le Baptême : Possunt etiam tres accipere mysterio signaculi per quod is, qui vere est Deus, creditur. Lib. 5 Str. p. 690.

(c) Hæc autem vincula [tenebræ & ignorantia] quam celerrime remittuntur, humana quidem fide, & divina vero gratia, cum nimirum remittuntur peccata uno medicamento Peonio, nempe Baptifimo, secundum verbum. Omnia ergo peccata e- luimus, & è vestigio mali non sumus amplius. Una enim est hæc gratia illuminationis, quod non sunt iidem mores qui erant antequam lavaremur. Quoniam autem cognitio unâ oritur cum illumina- tione circa mentem resurgens, & qui rudes & ignari eramus, protinus vocamur discipuli. Utinam id factum est, cum aliquando adventasset disciplina? non enim poteris tempus dicere; Ca- techests enim ad Fidem deducit. Fides autem simul cum Baptifimo docetur à divino Spiritu. Lib. 1 Pædag. cap. 6.

(d) Fratres appellamus eos qui sunt eodem Verbo regenerati. Lib. 2 Strom. p. 450.

(e) Presbyter vero adolescentem sibi traditum in domum suam suscipiens educavit, fovit atque continuit, tandemque sacramentum Baptifimi ei- dem tradidit. Deinceps Sacerdos de pristina cura atque custodia paulatim remisit, quippe cum per-

fectissimo custode appofito, Christi videlicet signa- culo juvenem communiasset. Clem. apud Euseb. lib. 3 Hist. cap. 23.

(f) Melchifedech rex Salem, Sacerdos Dei altissimi, vinum & panem sanctificatum dedit nutrimentum in typum Euchariftia. Lib. 4 Str. pag. 637.

(g) Quem admodum vinum aque, sic etiam homini spiritus admifetur. Ac temperata quidem vinum, fidem corvivois prebet; spiritus autem deducit ad incorruptionem. Etenim autem temperatura, potus scilicet, & verbi, dicitur Euchariftia, scilicet Laudabilis & præclara gratia, cujus qui per fidem sunt participes, sanctificantur & corpore, & anima: quippe divinum temperamentum, hominem scilicet Divina voluntas spiritui & verbo mystice contemperat. Etenim revera spiritus anime que ab ipso ferunt, conjungitur, caro autem verbo, propter quam Verbum caro factum est. Lib. 2 Pædag. cap. 2. Verbum est omnia infanti, & Pater, & Mater, & Padagogus, & alior. Comedite, inquit, meam carnem, & bibite meum sanguinem. Hæc convenientia alimenta nobis suppeditat Dominus, & carnem præbet, & effundit sanguinem: & ad incrementum nihil deest parvulis. O admirabile mysterium! veterem & carnalem nos jubet exuere corruptionem, quem admodum & veteris nutrimentum: alterius autem novæ Christi diæ effectus participes, illum, si fieri possit, recipientes, in nobis ipsis reponere, & Salvatorem intra peclus condere, ut carnis nostre effectus componamus. Lib. 1 Pædag. cap. 6.

pre chair du Verbe incarné. C'est pourquoi il nous ordonne de nous dépouiller de l'homme charnel & corrompu, de nous abstenir des anciens alimens pour participer à la nouvelle nourriture qu'il nous a préparée, afin que la présence du Sauveur, que nous renfermons dans nos poitrines, puisse sanctifier notre chair, & purifier toutes nos inclinations & tous nos desirs. Saint Clement ne pouvoit mieux marquer sa croyance sur la présence réelle. Ce qu'il ajoute est encore une preuve qu'il ne doutoit pas que Jesus-Christ ne l'eût enseignée par ces paroles : *Mangez ma chair & buvez mon sang. Peut-être*, dit-il, *souhaiterez vous qu'on vous donne une explication plus commune. La chair est un symbole allegorique du Saint Esprit, parce que c'est lui qui a formé le corps du Sauveur : le sang nous designe le Verbe, qui est le principe de la vie, &c.* Dans quelques Eglises, après que l'Eucharistie avoit été partagée, selon la coutume (a), on laissoit à chaque Fidèle la liberté d'en prendre une partie, leur étant permis de communier ou de s'abstenir de la communion, selon qu'ils le jugeroient à propos, mais en supposant toujours en eux de saintes dispositions.

Sur le Mariage, sur les secondes Noces & la Virginité.

IX. Saint Clement prescrit sur l'usage du mariage les mêmes regles que l'Apôtre (b) : mais il remarque que l'on ne peut montrer par l'Ecriture qu'aucun des anciens ait connu son épouse dans le tems qu'elle étoit enceinte ou qu'elle allaitoit son enfant (c). Il reconnoît que les secondes noces sont permises (d), & dit que celui qui se remarie, ne pèche point. Cependant il les nomme fornication (e), soit à cause de l'esprit d'incontinence, qui conduit pour l'ordinaire ceux qui s'engagent

(a) Eucharistiam cum quidam, ut mos est, dividunt, permittunt unicuique ex populo ejus partem sumere [iuxta suam videlicet conscientiam diligentem: ad accuratè enim, perfecteque eligendam ac sumpiendum, optima est conscientia. Lib. 1 Strom. pag. 318.

(b) Quod autem ex consensu ad tempus orationi vult conjugium, doctrina est conscientia. Adiecit quidem Apostolus, 1 Cor. 7. Ex consensu, ne quis dissolveret matrimonium; ad tempus autem, ex necessitate, ne, dum exercet continentiam is qui uxorem ducit, labatur in peccatum, & dum suo conjugio parcat, alienum concupiscat. Lib. 3 Strom. pag. 546.

(c) Nullum ex veteribus ex Scriptura ostenditur qui cum pregnantè rem haberit: sed postquam gestavit uterum, & postquam edium factum à lacte depulit, rursus à viris cognitasuisse uxores.

Jam hunc scopum & institutum invenies servantem Moysi patrem, cum triennium post Aëraonem edium intermississet, genuisse Moysen. Lib. 3 Strom. pag. 543.

(d) Sed idem vir & dominus, dum vetera renovat, non amplius concedit polygamiam; nam hanc quidem expetebat Deus, quando oportebat homines auferi & multiplicari, sed monogamiam introducit propter liberorum procreationem & domus curam, ad quam data est mulier adiutrix. Et si cui Apostolus propter intemperantiam & usionem, veniam secundi concedit matrimonii; nam hic quoque non peccat quidem ex Testamento, non est enim à Lege prohibitus, non implet autem summam illam viæ perfectionem quæ agitur ex Evangelio. Lib. 3 Strom. pag. 548.

(e) Fornicatio est ab uno matrimonio ad plura prolapsio. Ibid. pag. 652.

plusieurs fois dans le mariage, soit parce que, comme il le dit lui-même, celui qui se marie une seconde fois, ne parvient pas à l'état de perfection que l'Évangile nous propose. Il veut que celui qui s'est engagé dans le mariage, y persevere, & que celui qui a fait résolution de garder la virginité, demeure vierge, chacune de ces deux états ayant ses avantages (a). La polygamie étoit permise aux anciens, dans le tems où il étoit besoin que les hommes se multipliasent; mais elle ne l'est plus présentement.

X. Il définit le serment une affirmation, dans laquelle on prend Dieu à témoin de la vérité de ce qu'on avance (b). On ne doit point jurer (c), & le mensonge est interdit en toute occasion, fût-il nécessaire pour sauver sa vie. Il croit cependant qu'il y a de certaines circonstances où il est permis de feindre (d): & il autorise son sentiment de l'exemple de S. Paul,

Sur le Serment & sur le Mensonge; sur les Images, sur les heures de prières & les jours de jeûne.

(a) *Unusquisque, tam is qui castitatem delegit, quam is qui propter liberorum procreationem seipsum conjunxit matrimonio, in suo proposito firmiter debet perseverare, nec in deterius descedere. . . . Habet enim sicut castitas, ita etiam matrimonium propria munera que ad Dominum pertinent, filiorum, inquam, curam gerere & uxoris. Lib. 3 Strom. pag. 546. Rursus dicit Dominus: Qui uxorem duxit, ne expellat; & qui non duxit, ne ducat. Qui ex proposito castitatis professus est uxorem non ducere, maneat celebs. Lib. 3 Strom. pag. 555.*

(b) *Est jurandum confessio definitiva cum divina assumptione. Lib. 7 Strom. pag. 728.*

(c) *Sed neque jurat Gnosticus, ut qui in affirmatione quidem, Ita vel Est; in negatione autem, Non, usurpare constituerit. Jurare enim est jurandum vel tanquam jurandum mente conceptum proferre affirmative. Sufficit ergo ei vel affirmationi, vel negationi addere illud: Vere dico, ut fidem iis faciat qui responsi ejus non perspicunt stabilitatem. . . . Ea ratione, neque jurat, si fuerit rogatus; neque unquam negat, ne falsum dicat, etiam si moriatur in tormentis. Lib. 7 Str. p. 718. Qui aliquid vendit aut emit eorum que à se venduntur, aut emuntur, nunquam dicat duo pretia. Unam autem ac simplex dicens & vera dicere studens, si id non consequatur, dum veritatem assequitur, dives est recta animi affectione. Absit autem jurandum in omnibus que venduntur. Absit autem etiam in aliis jurandum, & ita philosophentur negotiatores forenses & caupones, Non assumes nomen Dei tui in vano. Lib. 3 Pedag. cap. 11. Rursus ipsi dicto Domini: Sermo vester sit, Ira ita, & Non non, illud est assimilandum: sed mihi & falsum concedere, & verum de medio tollere non est fas. Et juran-*

di prohibitioni congruit hæc dictio que est in decimo de Legibus: Laus autem & jurandum absit de re qualiter. Lib. 5 Strom. pag. 596. Gnosticus est ejusmodi ut à timore non redigatur in servitium, verus in sermone, tolerans in labore, nec in ea que proferunt oratione volens unquam mentiens, & in eade sentper ita gerens, ut non peccet: quandoquidem ipsum mendacium ut quod cum aliquo dolo dictum sit, non est sermo otiosus, sed exercetur ad vitium. Undique ergo veritati testimonium fert is solus qui est cognitione præditus & factus, & oratione: semper enim in omnibus omnino se recte gerit, & in sermone, & in actione, & in ipsa cognitione. Hæc ergo est, ut obiter dicam, Christiani pietas & religio. Lib. 7 Strom. pag. 731.

(d) *Quidquid habet in mente id etiam fert in lingua apud eos qui digni sunt audire ex assensione, & certa scientia simul dicens & vivens. Vera enim simul sentit & dicit, nisi quando loco medicine, ut medicus ad egrotantes, ad eorum qui laborant salutem, mentitur ut falsum dicit, ut aitum Sophiste. Ecce enim Timotheum præclarus circumcidit Apostolus, cum vociferaretur & scriberet Circumcisionem manufactam nihil professe. Sed ne repente à lege avellens ad eam que est ex fide cordis circumcisionem, adhuc reluctantes eos qui audiebant Hebræos, à Synagoga sese cogere distrahere, se Judæis accommodans factus est Judæus ut omnes lucrifaceret. Qui ergo propter proximorum salutem quibus se accommodat, se demittit, is nullius simulationis omnino cogitur esse particeps ob periculum quod imminet iustis ab iis que eis invident. Propter solam autem propinquorum utilitatem faciet quadam que primario non fierent ab eo, si non faceret illorum causa, Lib. 7 Strom. pag. 730.*

qui , pour gagner les Juifs & se les rendre favorables , circon-
 cit Timothée , quoique dans tous ses discours il s'efforçât de
 faire voir l'inutilité de la circoncision. Il dit (a) que les Chre-
 tiens ne conservoient aucune figure sensible & materielle de la
 divinité ; ce qui apparemment a donné lieu à Photius de dire (b)
 qu'il parloit des Images dans un de ses Traités. Ils célébroient
 les divins Myfteres pendant la nuit (c) , pour y avoir plus d'at-
 tention ; mais ils ne laissoient pas d'avoir plusieurs heures re-
 glées pendant le jour pour prier (d) , sçavoir , Tierce , Sixte &
 None. On se tournoit à l'Orient , & la posture ordinaire , en
 priant , étoit de lever la tête & les mains au Ciel : on faisoit
 même quelques mouvemens des pieds , en répondant à la con-
 clusion de la priere. Ils jeûnoient deux fois la semaine (e) , le
 Mercredi & le Vendredi.

Sur l'utilité
 de la Philoso-
 phie.

XI. Saint Clement dit que Dieu a donné la Philosophie aux
 Grecs (f) , afin qu'elle leur servît pour les préparer à l'Evangile ,
 comme la Loi aux Hebreux. Il semble même dire qu'avant la
 venue de Jesus-Christ , la Philosophie les justifioit. Mais si l'on
 fait attention à toute la suite de son raisonnement sur cette ma-
 tiere , on verra qu'il étoit très-éloigné d'attribuer une si gran-

(a) Apud nos autem , baud quidem é sensibilibus materia sensibile simulachrum , sed quod sola mente percipitur , est Deus , qui solus vere Deus est. Cohort. ad Gent. pag. 45.

(b) Clemens extremo libro etiam de imaginibus commeminuit. Phot. cod. 110.

(c) Qua quidem ratione mihi videntur nossem vocasse prudentem , quoniam animas hinc resans à sensibus , convertitur ad seipsam & est magis prudentie particeps. Propterea ergo sacra quoque mysteria noctis sunt significancia eam qua noctis si animæ à corpore contraherent. L. 4 Str. p. 530.

(d) Est ergo precutio , ut audacius dicam , cum Deo conversatio & colloquio. Quare licet susurrantes , & nec labra quidem aperientes tacite loquamur , intus clamavimus. Omnis enim intrinsecus paratam colloquutionem Deus exaudit perpetuo. Et caput & manus in cælum extendimus & pedes excitamus in ultima clamazione , orationis promptitudine & alacritate spiritus assequentes essentiam qua apprehenditur intelligentia , & una cum Verbo corpus à terra abducere conantes , erectum & elevatam animam desiderio meliorum cogimus in Sancta progredi , magno animo carnis vinculum despicientes. . . . Quod si nonnulli certas ac definitas horas constituunt precationum , ut , verbi causa , tertiam , sextam , nonam & as si qui est cogitione præditus per totam vitam o-

rat , dum per preces suas cum Deo studeat versari . Jam vero triplicem horarum divisionem , qua totidem sunt honorata precibus , sciunt qui norunt hanc sanctarum mansonum trinitatem. Lib. 7 Strom. pag. 722. Quoniam autem diei naturalis imago est Oriens , atque illinc quoque lux augetur , qua primum illuxit ex tenebris , usque qui voluntantur in ignoracione exortus est dies cogitionis veritatis , quemadmodum sol oritur : ideo ad ortum matutinum habentur preces. Unde etiam temporum antiquissima respiciebant ad Occidentem , ut qui vultu suam ad simulachra converso , doceant verti ad Orientem. Lib. 7 Strom. p. 724.

(e) Novit ipse (Gnosticus) jernini quoque anigmata horum dierum , quarti , inquam , & sexti. Dicitur autem ille quidem Mercurii , hic vero Veneris. Lib. 7 Strom. p. 744.

(f) Ipsa quoque Philosophia Græcos Pedagogi more ducebat , sicut Lex Hebræos ad Christum. Lib. 1 Strom. p. 331. Merito ergo Judæis quidem Lex , Græcis autem data est Philosophia usque ad adventum : ex eo autem tempore universalis est vocatio ad peculiarem populum justitia , per eam qua est ex fide doctrinam per unum congregante Domino qui est unus solus Deus amborum , Græcorum scilicet & Barbarorum , vel potius totius humani generis. Lib. 6 Strom. pag. 823. Li enim qui à Philosophia

de vertu à des sciences purement humaines. Car 10. il dit (a) qu'il en est de même de la Philosophie des Grecs par rapport à la connoissance de la verité, que d'un homme qui veut marcher sans pieds. 2°. Il s'explique sur certe justice prétendue, & dit que celle que produisoit la Philosophie, étoit imparfaite, ou plutôt qu'elle n'étoit qu'une disposition éloignée pour acquérir la vraie justice (b), de même que la Grammaire est une disposition à la Philosophie; & le degré un moyen pour monter à une chambre haute. 30. Il dit en termes exprès qu'il n'y avoit point de salut à esperer pour les Philosophes, s'ils ne quittoient le culte des Idoles (c), & ne croyoient en Jesus Christ; que sans la foi (d), toutes leurs bonnes œuvres ne leur serviroient de rien pour le salut. 4°. S'il avoit crû que la Philosophie seule justifiât les Grecs, il n'auroit pas dit que Dieu avoit permis que nos divines Ecritures fussent traduites en leur langue, afin de leur ôter tout prétexte d'avoir ignoré la vérité qu'il leur étoit facile de connoître. Le raisonnement de saint Clement se réduit donc à celui-ci: Que la Philosophie n'étant autre chose que la recherche de la verité (e), elle contribue beaucoup à nous la faire trouver. C'est pourquoi il l'appelle ailleurs le fondement de la Philosophie chretienne (f).

XII. Il dit qu'Adam est forti parfait des mains de Dieu (b), que s'il est déchu de la justice dans laquelle il avoit été créé, ç'a été par sa faute, Dieu l'ayant laissé le maître de choisir le

Sur Adam, sur les Apôtres & sur la Pâque.

fuerunt justificati auxilium reconditur, ea quoque consensio que dicit ad pietatem in Deum. Atque erat quidem ante Domini adventum Philosophia Grecis necessaria ad justitiam, nunc autem est utilis ad pietatem cui necessario pramittenda est ab iis qui Eidem ex demonstratione percipiunt. . . omnium enim bonorum Deus est causa; sed aliorum quidem principaliter, ut Testamenti Veteris & Novi; aliorum autem per consequentiam, sicut Philosophiæ, quam tamen verisimile est ipsum Grecis per se dedisse, priusquam Dominus Græcos quoque vocasset. Nam ipsa quoque Græcos Pedagogi more ducebat, sicut Lex Hebræos ad Christum. Lib. 1 Strom. pag. 331.

(a) Si Græci qui quasdam verbi divini scintillas acceperunt, exiguam aliquam veritatis partem elocui suis, vim quidem ejus non occultam attestantur, unâ tamen suam imbecillitatem arguunt, quia finem non attigerint. Hinc existimo evidis esse manifestum quod perinde faciant qui sue verbo veritatis aut agunt aliquid aut loquuntur, ac si quis conetur ingredi absque pedibus. Cohort. ad Geat. pag. 64.

(b) *Quanquam per se quoque aliquando Græcos justificaret Philosophia, sed non universa ac perfecta justitia, ad quam consequendam cooperatur, et elut primus & secundus gradus ei qui ascendit in cœnaculum, & Grammaticis ei qui est philosophaturus.* Lib. 1 Strom. pag. 377.

(c) *Iis autem qui erant justii ex Philosophia, non solum opus erat Fide in Dominum, sed etiam ut discederent à cultu simulachrorum.* Lib. 1 Strom. pag. 362.

(d) *Nihil ergo eis post vitæ finem proderit, etiamsi nunc recte operentur, nisi Eïdem habeant.* Lib. 1 Strom. pag. 338.

(e) *Propterea enim græca voce expositæ sunt Scripturæ, ut nullum unquam ignorantie possint pretextum afferre, cum possint quæ sunt apud nos audire, si tantum voluerint.* Ibid.

(f) *Philosophia novis ad comprehendendam veritatem, cum sit inquisitio veritatis.* Lib. 1 Strom. pag. 374.

(g) *Fundamentum Christianæ philosophiæ.* Lib. 1 Strom. pag. 773.

(h) *Adam quoque dicimus fuisse perfectum, quod*

bien ou le mal ; que lorsqu'on dit qu'il a été fait à l'image & ressemblance de Dieu (a), cela doit s'entendre de son ame, qui est l'image de l'Image de Dieu, c'est-à-dire, de son Verbe ; qu'il a perdu par le péché les prerogatives de sa naissance (b), étant devenu sujet à la mort, que l'élection des Apôtres ne s'est pas faite à cause de l'excellence de leur naturel (c), mais parce qu'ils étoient propres pour le ministère auquel Dieu devoit les employer ; que Jesus-Christ ne baptisa que S. Pierre (d), & que les autres Apôtres se baptiserent l'un l'autre ; qu'après sa résurrection il communiqua le don de la science (e) à S. Jacques, à S. Jean, & à S. Pierre, afin qu'eux mêmes le communiquassent ensuite aux autres Apôtres, & les Apôtres aux septante Disciples ; que S. Jacques ayant prié pour celui qui l'avoit déferé en jugement (f), celui-ci se convertit & souffrit le martyre avec ce saint Apôtre ; un ancien Auteur cite S. Clement pour prou-

attinet ad formationem; nihil enim ei desuit ex illi qua homini forme & speciei characterem tribuunt. Quod autem dum seret accepit perfectionem, & iustificatus est per obedientiam, hoc erat quod in virum crescebat, nempe id quod in eius potestate erat situm, seu liberum arbitrium. Quod autem elegerit atque à Deo relictum elegerit, non est culpa in Deum, sed in eligentem conferenda. Lib. 4 Strom. pag. 632.

(a) Jure ergo Moses conerctum ex terra corpus esse docet, quod terrenum à Platone tabernaculum vocatur, animum ratione præditum calidus à Deo in faciem inspiratum. Hic enim principis illius facultatis sedem esse voluit, aduentitium illum animi primum in parentem per sensus ingressum interpretari. Quocirca hominem etiam ad imaginem & similitudinem Dei factum esse. Imago enim Dei ratio divina & regis, homo non partibilis; humana autem mens imaginis imago. Lib. 5 Strom. pag. 703.

(b) Quid enim adeo profuit talis eius nobilitas, & quod ejus nullus esset pater mortalis? ipse enim pater hominum qui sunt generatione propagati. Turpia quidem ille prompto & alacri animo delegit, uxorem sequens, vera autem & honesta neglexit. Quo factum est ut vitam immortalem mortali commutaret, licet non in perpetuum. L. 2 Strom. pag. 421.

(c) Qui ergo primum suis passionibus moderatus est, sequæ exercitui ut imparibilis evadat. . . contendit iusta cognitione per Dei dilectionem, ad sanctam mansionem, sicut Apostoli qui non ideo quod prædem fuerint electi, facili sunt Apostoli, ex quadam eximia nature proprietate: nam Judæus quoque fuerat cum eis electus, sed idonei erant

qui Apostoli eligerentur, ab eo qui etiam sine prævidi. Qui itaque non una cum eis fuit electus Matthias, cum se probuisset dignum ut fieret Apostolus, fuisse in locum Judæ. Licet ergo nunc eis quoque qui se in Dominicis exerceant mandatis & perfecte ac gnoscite vivere convenienter Evangelio, adscribi in numerum Apostolorum. Lib. 6 Strom. pag. 792.

(d) Sane illi Apostoli baptisati sunt, sicut & Clemens Stromateus meminit in 5 Hypotyp. Apostolicum enim illud dictum exponitur, quod dicitur: Gratias ago Deo quia neminem vestrum baptisavi; Christus, inquit, dicitur Petrum solum baptisasse, Petrus Andream, Andreas Jacobum & Joannem, illi autem reliquos. Ex Prato spiritali cap. 176.

(e) Jacobo iusto, Joanni & Petro Dominus post resurrectionem scientiæ donum impertit, quod illi ceteris Apostolis, hi vero septuaginta Discipulis, quorum unus fuit Barnabas, tradiderunt. Lib. 7 Hypotyp. apud Euseb. lib. 2 Hist. cap. 1.

(f) De hoc Jacobo rem prostrata memoria dignam refert Clemens in septimo Institutionum libro, prout eam à maioribus acceperat; ait enim cum qui Jacobum iudicio obtulerat, cum illum vidisset Christi fidem libere consentientem, commotum vici constantia, se quoque Christianum esse affirmasse. Ambo igitur, inquit, simul ad supplicium ducti sumus. Cumque inter eundem rogasset Jacobum comes ut sibi veniam daret, paulisper moratus Jacobus: Pax tibi, inquit; statimque illum osculatus est. Ita simul ambo capite truncati interiere. Euseb. lib. 2 Hist. cap. 9.

ver que Jesus-Christ ne mangea point l'Agneau Paschal la veille de sa mort (a).

XIII. On peut encore remarquer que S. Clement a crû que les Fidèles qui mouroient sans avoir entierement expié leurs pechés en ce monde, devoient les expier en l'autre (b) avant que d'entrer dans le Ciel; que le Disciple à qui Jesus-Christ dit: *Suivez-moi, & laissez aux morts le soin d'ensevelir leurs morts*, étoit Philippe (c); que les actions des Infidèles sont défœctueuses, faute d'être rapportées à une fin légitime (d); qu'après le jour du Jugement les Anges seront déchargés du soin de ceux qui leur étoient confiés (e); que Jesus-Christ a prêché l'Evangile dans les Enfers à ceux d'entre les Gentils qui étoient morts avant son Incarnation (f); qu'il y a eu plusieurs personnes de sauvées parmi les Gentils sans le secours de la Loi (g), parce

Sur le Purgatoire, & sur quelques autres points remarquables.

(a) *Præteritis ergo temporibus immolatum à Judæis Pascha festum agens manducavit Dominus. Sed postquam predicavit ipse qui erat Pascha, Agnus Dei, ut ovis ad occisionem ductus, discipulis statim edocuit figuræ mysterium decima quarta qua etiam illum regarunt: Ubi vis patremus tibi Pascha manducare? Hac igitur die & sanctificatio azymorum & festi preparatio facta est. Unde Joannes ubi hac die paratis iam discipulis, quo à Domino abluerunt, scripsit, subdit: passus est sequenti die Dominus noster, cum ipse esset Pascha immolatus à Judæis. Post hæc ergo decima quarta quando passus est, ipso mane ad palatium adducto, Pontifices & Scribæ non introierunt Prætorium ut non contaminarentur, sed ut vespere libere manducarent Pascha. Huic dierni acurationi Scripturæ omnes consentiunt, atque adeo Evangelia sibi invicem consentanea. Quin etiam id ipsum testatur Resurrectio; tertia enim die resurrexit, quæ est in prima hebdomade messis, quæ & manipulum deserte Pontifex à Lege præcipitur. Clem. lib. de Pascha pag. 7. Prasat. in Chronic. Paschale.*

(b) Non ergo fuerit aliquis qui intemperans est, sed etsi carne exierit, necesse est ut vitia deponat, ut possit ad propriam pervenire mansuetudinem. Lib. 7 Strom. pag. 794. Ea cognitio nos deducit ad finem interminatum & perceptum, prius docens eam quæ nobis est futura, Deo convenientem cum diis vivendi rationem, cum ab omni pena & supplicio suerimus liberati, quæ sustinemus ex peccatis ad salutarem disciplinam. Postquam redemptionem, prælium & honores dantur, consummatis, cum cessaverint quidem à purgatione, cessaverint autem etiam ab alio quocunque ministerio, quantumvis sancto & inter sanctos. Ibid. pag. 865. Idem Gnosticus per spem pro-

priam avulsus, non gustat ea quæ sunt in mundo pulchra, omnia quæ hic sunt magno animo despicens: sed miseretur eorum qui post mortem castigati, per supplicium inviti consentunt. Ibid. pag. 879.

(c) *Quod si usurpent vocem Domini qui dicit Philippo: Sine mortuos sepelire mortuos suos, tu autem sequere me. Matth. 8, 22. Lib. 3 Strom. pag. 522.*

(d) *Contra autem ejusmodi gentilis peccat actio: Non enim absolute bene agere, sed scopum quemdam spectando actiones procedere, & ex ratione operari oportere ostendunt Scripturæ. Lib. 6 Strom. pag. 796.*

(e) *Hic est [Christus] qui Angelos & Principatus & Potestates, ut nobis ministerio fungantur, sub magna mercede subjecit; nam & ipsi liberabuntur à mundi vanitate in revelatione gloriæ filiorum Dei. Lib. Quis dices? num. 29.*

(f) *Iis autem qui erant justi ex Philosophia, non solum opus erat fide in Dominum, sed etiam ut discederent à cultu simulachrorum. Jam vero revelata eis veritate, ipsi quoque penitentia ducti sunt propter ea quæ fecerant. Quamobrem prædicavit Dominus iis quoque qui erant apud inferos. Lib. 6 Strom. pag. 637.*

(g) *Pastor autem cum solummodo de iis qui dormissent, posuisset dictionem, novis quosdam justos in Gentibus & in Judæis, non solum ante adventum Domini, sed etiam ante legem, ex eo quod Deo grati atque accepti fuerint, ut Abel, ut Noë, ut si quis alius justus. . . . Quando enim Gentes legem non habentes, natura quæ sunt legis faciunt, ii legem non habentes, sibi ipsi sunt lex. Rom. 2, Lib. 2 Strom, pag. 452.*

312 S. CLEMENT D'ALEXANDRIE, CII. XXVI.
 qu'ils se tenoient à eux-mêmes lieu de loi; que la foi sans les
 bonnes œuvres ne nous sauve pas (a); que tous les hommes
 naissent avec le péché originel (b); que les Ebionites ne se ser-
 voient que d'eau dans la célébration de l'Eucharistie (c); que
 quelques-uns célébroient le jour de la Naissance de Jésus-
 Christ au 25 Decembre (d), & que les Disciples de Basilide fê-
 toient aussi le jour de son Baptême, & passoient la nuit qui pré-
 cède ce jour en lectures; qu'Adam, Abraham, Isaac & plusieurs
 autres anciens ont prédit l'avenir (e); que de raconter aux en-
 fans les Fables des Poëtes & autres semblables fictions, c'est
 leur inspirer de l'amour pour l'impïété. (f)

(a) Quando igitur audierimus: fides tua te
 saluum fecit, non accipimus eum dicere absolu-
 te, eos saluos futuros, qui quomodocumque credi-
 derint, nisi opera quoque fuerint consecuta. Lib.
 6. Strom. p. 794.

(b) Nullus est a sordē mundus, ait Job,
 nec si sit quidem una dies vita ejus licent
 ergo nobis, ubi somnicatus est infans matris? vel,
 quomodo sub Adā cecidis excoriationem, qui nihil
 est operatus? Restat ergo eis, ut videtur, conse-
 quenter ut dicant malam esse generationem, non
 solum eam quæ est corporis, sed etiam quæ est ani-
 ma, propter quam etiam corpus. Et quando dicit
 David: In peccatis conceptus sum, & in ini-
 quitatibus concepit in mater mea, dicit
 prophetice quidem matrem Evam, sed Eva sui
 mater viventium: & si in peccatis fuit conceptus,
 sed non ipse in peccato, neque vero ipse peccatum. L.
 3. Str. p. 468. Mais rien n'est si positif sur cette
 matrice que la manière admirable dont il
 expose le bienfait de la redemption, en re-
 prenant les choses dès le commencement;
 c'est à la p. 69 de l'exhort. aux Gent. Parum-
 persi velis, ab alto repetens insuere divinum bene-
 ficium. Primus homo, quando in Paradiso erat,
 ludebat solutus, quoniam erat Dei puer: quando
 autem subiecit se voluptati (serpens allegorice
 dicitur voluptas super ventrem repens, malitia
 terrena, innuita materiis) illeclus est puer cupi-
 ditativus, & effectus per inobedientiam, &
 eum patrem non audiisset, Deum affectu ignomi-
 nia. Quantum vitium habet voluptas! homo qui
 erat solutus propter simplicitatem, inventus est al-
 ligatus peccati. Eum rursus Dominiis solvere à
 vinculis voluit, qui carne indutus, ô mysterium
 divinum! hunc serpentem subegit, & tyrannum
 redegit in servitium, nempe mortem; & quod
 maxime est præter opinionem, illum hominem qui
 seductus fuerat à voluptate, & qui interitus erat
 alligatus & corruptioni, extensis manibus effectus

solutum. O mysticum miraculum! Inclinatus qui-
 dem est Dominus, homo autem surrexit, & qui
 cecidit ex Paradiso majus obedientia præmius
 cætos accipit. On peut ajouter ce qu'il dit à
 la page 70 de l'état où se trouvoit encore
 aujourd'hui le monde, sans le bienfait de
 Jésus Christ. Quemadmodum si sol non esset quod
 ad alia quidem astra sisteret, novæ essent omnia, ita
 nisi Verbum cognovissemus, & eo illuminati esse-
 mus, nihil differeremus ab ætibus, quæ pascuntur, ut
 qui pinguescimus in tenebris, & morte nutriamur.

(c) Iis qui carent prudentia jubeo, inquit
 Sapiaentia, iis qui versantur in hæresibus, dicens
 scilicet, Panes absconfos lubenter tangite, &
 aquam furti dulcem: panem & vinum non in
 aiquibus aliis, quam in iis qui pane & vino
 in oblatione, non ex regula Ecclesiæ vivunt, &
 hæresibus aperite poncite Scripturam. Sunt enim qui
 sola aqua vivunt in Eucharistia. Sed rellias ne
 diu moretis in loco ejus. Proverb. 8. Locum,
 Synagoram, non autem Ecclesiam æquitate apell-
 lavit. Lib. 1. Strom. pag. 317.

(d) Sunt autem qui curiosus natali Domini
 non solum annum, sed etiam diem addunt, quem
 dicunt XXXVIII anni Augusti, in XXI Decembris,
 Basilidis autem sectatores eius quoque Baptisti
 diem celebrant, utam præcedentem noctem in le-
 ctionibus transigentes. Lib. 1. Strom. p. 340.

(e) Apud Hebræos autem Dei viriute & in-
 spiratione ante legem quidem Adam, qui & in
 muliere, & in animantium nominatione futura
 prædixit, Abraham, Isaac & Jacob, qui aper-
 te non pauca ex futuris & iis quæ jam instabant,
 præsignificabant. Cum lege autem Moses & Au-
 ron postquam prophetavere, Jesus filius Nave,
 Samuel, &c. Sunt autem omnes Prophetæ iri-
 genta quinque. Ex mulieribus autem, nam eæ
 quoque prophetabant, Sara, & Rebecca, &
 Maria, Debora & Olda. Lib. 1. Str. p. 335.

(f) Ingenti præterea hujusmodi turba se mihi

XIV. De tous les Ecrits des anciens, il n'y en a point où l'on trouve plus d'érudition, que dans ceux de S. Clement. Ils sont pleins de passages des Auteurs sacrés & profanes, & il y developpe tout ce qu'il y a de plus mystereux dans les Lettres saintes (a), & de plus curieux dans les sciences humaines. Aussi l'a-t-on regardé dans l'Eglise, comme le plus excellent Maître de la Philosophie chretienne, comme le plus sçavant de tous les Auteurs Ecclesiastiques, & comme un homme sacré, qui a surpassé tout le monde par la multitude & la sublimité de ses connoissances. On ne peut en effet rien de plus profond que son Exhortation aux Gentils, ni rien de plus élegant. Le Pedagogue est un excellent abrégé de la Morale chretienne; & Photius dit de ces deux Ouvrages, que le style en est fleuri & élevé (b), mais accompagné de beaucoup de moderation & de douceur; que son érudition y paroît par tout. Les Stromates sont travaillées avec moins d'art, & ne sont que des especes de Mémoires, dans lesquels l'Auteur s'est moins appliqué à polir & à arranger son Discours, qu'à cacher les verités de notre Religion à ceux qu'il croyoit indignes de les connoître. Les matieres y sont traitées sans ordre & sans liaison; ce qui en rend la lecture moins agréable, & le sens plus difficile. Il y a même quelques fautes contre la pureté de la doctrine & la verité de l'histoire. Par exemple, il y enseigne que les Anges (c) épris de l'amour des fem-

Jugement des
Ecrits de saint
Clement.

ingerit in auditorium Demorum, velut terricula quedam introducens, que nihil aliud sunt quam absurde sicculeque ab authoribus fabularum imagines, cuiusmodi sermones, tantum absit ut audiri a viris permitantur, ut ne vagientes quidem, prout dici solet, pueros fabellis lenire soleamus, seu forte cum ipsis committantur impietatem, quam hi profitentur. Cohort. ad Gent. pag. 58.

(a) *Clemens Alexandrinus Ecclesie Presbyter, Alexandria Ecclesiasticam Scholam tenuit & Catecheson Magister fuit. Feruntur eius insignia volumina, plenaque eruditionis & eloquentie, tam de Scripturis divinis, quam de seculari litteratura instrumentum. Hier. in Catalog. c. 38. Clemens Alexandrinus Ecclesie Presbyter, vir meo iudicio omnium eruditissimus, octoscripsit Stromatum libros & totidem Hypotyposion, & alium contra Gentes; Pedagogi quoque volumina tria: quid in illis indoctum? immo quid non est media Philosophia est? Hieronym. in cap. 9 Daniel, & Epist. 83 ad Magnum. Hec autem mirabilis ille Clemens in Exhortatorio ad Gentes aperte revelat, vir omnium rerum experientia scientique præditus, & in usu plurimorum negotiorum pru-*

dentissimus, qui patrias nugas à salutaribus & Evangelica doctrina monitus cito contempsit. Euseb. l. 1 Præp. Ev. c. 2, & l. 4, cap. 16. Huius historici separatim meminit Clemens in Stromatibus, vir & imprimis studiosus, & qui eorum que apud Græcos leguntur altitudinem cura ac studio perferutus est, quo pauci utique ex iis qui eum præcessere. Cyrill. Alexand. lib. 7 in Julian. pag. 231. tom. 6, & lib. 6, pag. 205. Vid. Theodor. l. 1 Heret. fabul. c. 6, & S. Maxim. Disput. cum Pyrrho, tom. 2, pag. 176.

(b) *Jam Pedagogus tribus libris conscriptus vitam, moresque informat: quibus & alium quemdam præmittit, adjungitque singularem librum, quo Gentium resellit impietatem. Nihil autem simile habent hi omnes cum Hypotyposibus, quando & solidis illis ac blasphemis opinionibus omnino vacant, & distilio ipsa in his floridior atque temperatam quandam gravitatem, non sine jucunditate, adfertur; & varia illa, que in iis est, rerum cognitio nihil habet minus conveniens. Phot. Cod. 110.*

(c) *Quibus illud quoque adiecit, quod Angeli illi, quibus superna fors obtigerat, delapsi ad volupt-*

mes, leur revelerent des myſteres qu'ils auroient dû tenir ſecrets; que Jeſus-Chriſt n'a prêché que pendant un an, & qu'il eſt mort à l'âge de trente & un ans (a); que les Apôtres ont, à l'exemple du Sauveur, annoncé l'Evangile dans les Enfers (b). Peut-être avoit-il puisé ces ſentimens dans quelques Livres apocryphes; car il en cite pluſieurs, entre autres ceux de la Sibylle d'Hydaſpe (c), l'Evangile ſelon les Hebreux (d), les prédications de S. Pierre (e), les Traditions de S. Matthias (f), &c. Il a coutume de faire entrer dans ſes diſcours les ſentimens & les propres paroles des Philoſophes & des Heretiques. Souvent il cite l'Ecriture de mémoire, & joint pluſieurs paſſages enſemble, ſans dire de quel Livre ils ſont tirés; ce qui fait que l'on trouve dans ſes écrits beaucoup de leçons de l'Ecriture différentes des nôtres, & qu'il cite quelquefois un paſſage entier ſous le nom d'un Auteur, quoiqu'il ſoit tiré de pluſieurs. Il explique ordinairement l'Ecriture dans le ſens allegorique, à l'exemple de Philon. La Philoſophie des Stoïciens eſt celle qu'il paroît avoir ſuivie; mais il ne laiſſe pas de la combattre ſur certains points, ſur tout en ce que ces Philoſophes diſoient que les hommes éga- loient Dieu en vertu. Le Traité qui a pour titre: *Quel Riche ſer. i ſauvé?* mérite d'être lu pour la beauté des choſes qu'il renferme. Dans tous ſes écrits, il s'étend beaucoup plus ſur la morale que ſur le dogme; & c'eſt apparemment une des raiſons pourquoy ils étoient entre les mains de tout le monde (g) dès le tems d'Eufebe. Le Pape Gelafe les mit au rang des apocryphes, ſans doute à cauſe des erreurs dont les Heretiques avoient rempli les Livres des Hypotypoſes.

Editions des
Oeuvres de
S. Clement.

XXV. Les œuvres de S. Clement d'Alexandrie furent impri-

tates, enuntiarunt arcana mulieribus, & quæcunque ad eorum venerunt cognitionem, cum alii elarent Angeli, vel potius reſerarent in adventum Domini. Illinc profluxit doctrina providentia & ſublimitum rerum revelatio. Clem. lib. 5 Stromat. pag. 550.

(a) Erat Jeſus veniens ad Baptiſma, quaſi triginta annorum. Et quod anno ſolo oporteres cum predicare, hoc quoque ſic ſcriptum eſt: Annum acceptabilem Domini prædicatum miſit me. Hoc & Propheta dixit & Evangelium. Quinto decimo ergo anno Tiberii, & quinto decimo Auguſti, ſic implentur triginta anni, uſque ad tempus quo paſſus eſt. Id. lib. 1 Strom. pag. 340.

(b) Oſtenſum eſt autem in ſecundo quoque Strom.

Apoſtolo, ad inſtar Domini, iis quoque qui erant apud Inferos annuntiaſſe Evangelium. Oportebat enim, ut exiſtimo, ſicut hic, ita illic quoque optimos ac præſtantiſſimos diſcipulos eſſe magiſtri imitatores, ut unus quidem eos qui erant ex Hebrais, alii vero Gentis ad converſionem deducerent, hoc eſt, eos qui in juſtitia, qui ex Legge & ex Philoſophia, vixerant quidem, ſed non perfecte, verum etiam errore & prolaſſione vitam tranſſegerant. Idem, lib. 6 Strom, pag. 637.

(c) Idem, *ibid.* pag. 636.

(d) Id. l. 2 Sir. p. 380, & l. 3, p. 452.

(e) Idem, lib. 6 Strom, pag. 636.

(f) Idem, lib. 2, pag. 380.

(g) Eufebe, lib. 10 Prepar. Evang. c. 2.

mées pour la premiere fois à Florence en 1550. *fol.* par les soins de Pierre Victorius Florentin. Frideric Sylburge les fit réimprimer à Heidelberg en 1592 *fol.* Ces deux éditions ne donnent que le texte Grec ; ce qui est surprenant de la dernière , puisque les écrits de ce Pere avoient été imprimés en Latin à Florence dès l'an 1551 , *fol.* L'Exhortation aux Gentils & le Pedagogue de la traduction de Gentien Herve , & les huit Livres des Stromates , de la traduction de Cyriac Strozza. Gentien Herve traduisit aussi les huit Livres des Stromates , & donna des Scholies sur tous les Ouvrages de S. Clement. Ce sont ses traductions que l'on a suivies dans les éditions Latines de Basle en 1556 & 1566 , *fol.* de Paris en 1566 , *in-8°.* 1572 & 1590 , *fol.* & dans la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677 , *fol.* On se servit aussi de la traduction d'Herve , mais corrigée par Daniel Heinsius , dans les éditions Grecques & Latines faites à Leide en 1616 , *fol.* à Paris en 1629 & 1641 , *fol.* à Cologne , selon le titre , & réellement à Witemberg en 1688 , *fol.* On trouve à la fin de ces dernières éditions les Notes & les Scholies qu'Herve , Sylburge , Heinsius , Fronton-le-Duc & quelques autres ont faites sur le texte de saint Clement. Le Traité intitulé : *Quel Riche sera sauvé ?* traduit par Cariophylus , & imprimé dans les Commentaires de Ghislerius sur Jeremie à Lyon en 1633 *fol.* se trouve encore dans l'*Auctuarium* du Pere Combefis imprimé à Paris en 1672 , *fol.* & dans la Bibliothèque des Peres à Lyon en 1677. Fellus l'a donné depuis séparément en Grec & en Latin , avec de courtes notes , à Oxford en 1683 , *in-24.* Ittigius l'a donné aussi à Lipsic en Grec & en Latin , *in-12.* en 1700. C'est de là qu'il a passé dans la dernière édition Grecque & Latine de saint Clement publiée à Oxford en 1715 , *fol.* par Jean Potterus Evêque de cette Ville. Elle est plus exacte & plus ample que les précédentes ; & outre plusieurs endroits du texte que l'Auteur a réparés , il l'a enrichi de beaucoup de notes marginales très-utiles. On y trouve aussi la traduction des Extraits de Theodote (a) & des Prophètes , une partie des Commentaires sur les Epîtres Catholiques attribuées à saint Clement , & quantité de fragmens tirés des ouvrages de ce Pere , & repandus dans différents Auteurs. Jean-Albert Fabricius a recueilli aussi plusieurs de ces fragmens dans le tome premier de l'édition des Oeuvres

(a) Fabricius a fait imprimer ces abrégés de Theodote en Grec & en Latin de la traduction du Pere Combefis , dans le cinquième tome de sa Bibliothèque Grecque.

de saint Hippolyte, & il y en a quelques-uns que M. Potter n'avoit point donnés, d'autres qui paroissent en Grec & en Latin, au lieu qu'on ne les trouve qu'en Latin dans l'édition du sçavant Evêque d'Oxford. Le premier de ces fragmens donnés par M. Potter avoit déjà été publié par le Pere Petau dans son *Uranologion*, & par M. du Cange dans sa Preface sur le Canon Pascal de saint Hippolyte. En 1598, Frederic Morel donna *in-80.* une Hymne sur Jesus-Christ, qu'on trouve à la fin du Pedagogue, dans plusieurs éditions. Nous avons en François le Pedagogue de saint Clement, & son Traité, *Quel Riche sera sauvé?* avec les opuscules de plusieurs Peres Grecs, à Paris chez Pralard en 1696, *in-8°.* M. Cousin, Président en la Cour des Monnoies, a donné aussi en François l'Exhortation de S. Clement aux Gentils, *in-12.* à Paris 1684.

C H A P I T R E XXVII.

Saint Hippolyte, Evêque & Martyr, Docteur de l'Eglise.

A R T I C L E P R E M I E R.

Histoire de sa vie.

Etudes de
S. Hippolyte.

SAINT Hippolyte, le plus célèbre d'entre les Martyrs qui sont porté le même nom, fleurit au commencement du troisième siecle, sous le regne de l'Empereur Alexandre Severe (a). On n'a aucune connoissance de son pays ni de sa famille (b), & l'on ne sçait pour quelle raison on lui donne dans quelques exemplaires des Lettres de saint Jerôme, la qualité de Sénateur Romain (c). Il eût pour Maître saint Irenée, Disciple

(a) Hieron. *in Catal. Script. Eccles.* c. 61.

(b) Baronius *ad an.* 229, §. 6, donne à S. Hippolyte le nom de *Nomus*; mais il y a apparence qu'il l'a confondu avec un autre saint Hippolyte nommé *Nomus*, que les Martyrologes attribues à saint Jerôme, disent avoir été martyrisé à Porto avec plusieurs de ses compagnons, le vingt-deuxième jour d'Août.

(c) Saint Jerôme donne à saint Hippolyte la qualité de Sénateur Romain dans son Epître 84 à Magnus; mais cette qualité ne lui est attribuée que dans quelques éditions, & il n'en dit rien dans son Livre des Hommes

Illustres, où naturellement il devoit en parler. C'est ce qui nous donne lieu de croire qu'il y a faute dans la plupart des exemplaires de ce Saint, & qu'au lieu de lire, comme on fait dans quelques éditions anciennes des Oeuvres de ce Pere, & même dans la nouvelle: *Hippolytus quoque & Apollonius Romanae urbis Senatores*, il faut lire: *Hippolytus quoque & Apollonius Romanae urbis Senator*, conformément à plusieurs anciens manuscrits dont Marianus-Victorius, Evêque d'Italie, s'est servi dans l'édition qu'il a faite des Ouvrages de saint Jerôme. Car il est constant qu'Apollonius fut un des Sénateurs

de saint Polycarpe (a). Quelques Critiques se sont persuadés qu'il passa depuis dans l'Ecole de S. Clement d'Alexandrie (b); mais on n'en a aucune preuve. Il est encore plus incertain s'il a été Disciple des Apôtres, comme le dit Pallade (c), étant même très-difficile qu'il ait pu voir ceux qui l'avoient été.

II. Il fut élu Evêque, on ne sçait de quelle Eglise. Saint Jérôme nous assure (d) qu'il s'en étoit informé, & qu'il n'avoit pu en sçavoir le nom. Theodoret (e), qui le cite souvent sous le nom d'Evêque, ne nous en apprend pas davantage. Eusebe (f) dit qu'il étoit Evêque d'une certaine Eglise, & il le joint à Berylle, Evêque de Bostres en Arabie; ce qui a donné lieu à l'Auteur du Livre des deux Natures (g), qui passe pour être du Pape Gelase, d'avancer que S. Hippolyte étoit Métropolitain d'Arabie. Mais on convient aujourd'hui (h) que cet Ecrivain n'a donné dans ce sentiment, que faure d'avoir lu exactement l'endroit où Eusebe parle tout ensemble d'Hippolyte & de Berylle de Bostres. Ceux qui donnent à notre Saint le titre d'Evêque de Rome (i) & de Porto (k), ou du Port de Rome en Arabie (l), ne sont pas mieux fondés; étant contre toute sorte d'apparence que le Pape Gelase l'ait ignoré, & que saint Jérôme, qui avoit demeuré à Rome, & qui y avoit tant de correspondance, n'ait pu le sçavoir, quelques recherches qu'il ait faites là dessus. Ce qu'on peut dire de plus assuré sur ce point, c'est que saint Hippolyte étoit

Il est élu Evêque.

de la ville de Rome. Saint Jérôme le dit expressément, tant dans sa Lettre 84 à Magnus, que dans son Catalogue des Hommes Illustres. Mais nous n'avons aucune preuve solide que notre Saint ait eu la même qualité.

(a) Photius *Cod.* 121.

(b) Baron. *ad an.* 229, §. 4, dit qu'il a lu quelque part que saint Hippolyte avoit été Disciple de saint Clement d'Alexandrie, & que ce fut à sa persuasion qu'il alla à Rome. Bullus *lib.* 3 de *Conf. Fid.* Nic. c. 8, va plus loin, & il assure que les anciens Auteurs Ecclesiastiques le disent tous d'une voix. Mais ils ne citent ni l'un ni l'autre l'endroit où ils ont trouvé cette circonstance de la vie de saint Hippolyte.

(c) Pallade *Hist. Lausac.* c. 148, & Cyril. Scythopol. in *Euzymii Vita*, tom. 2 *Monum. Colet.* pag. 293.

(d) Hieron. in *Catalogo*, c. 61. *Hippolytus, cuiusdam Ecclesie Episcopus, nomen quippe urbis scire non potui.*

(e) Theodoret. *Dialog.* 1, pag. 2, 3, 36;

Diad. 2, p. 88, 155; *Dial.* 3, p. 154.

(f) Euseb. *lib.* 6 *Hist.* c. 20.

(g) Gelaf. *tom.* 4 *Bibliot. Pat.* p. 424.

(h) Il ne faut que lire l'endroit d'Eusebe; pour se convaincre que cet Auteur s'est trompé, & qu'il a donné mal-à-propos à saint Hippolyte la qualité de Métropolitain d'Arabie, qu'Eusebe n'attribue qu'à Berylle de Bostres; voici les paroles de cet Historien, selon la version de M. de Valois: *Inter hos fuit Beryllus Bostrenorum in Arabia Episcopus, qui preter Epistolam & lucubrations varias quoque elegantis ingenii monumenta de se reliquit. Similiter & Hippolytus, alterius cuiusdam Ecclesie Episcopus.* Euseb. *lib.* 6 *Hist.* c. 20.

(i) Leo Byzant. *lib.* 3 de *Scilicet*, pag. 430.

(k) Georg. Syncl. in *Chronograp.* *ad an.* 215, pag. 315 & 358.

(l) Etienne le Moine est le premier Auteur de cette opinion. Il ne manque pour la rendre plausible, que de prouver que la Ville dont saint Hippolyte étoit Evêque, se nommoit Porto.

Evêque dans l'Orient. Cela paroît par un endroit d'une de ses Homelies à la louange de notre Sauveur, dans laquelle il marquoit, selon le témoignage de S. Jérôme (a), qu'il avoit Origene au nombre de ses Auditeurs. Mais rien n'est plus propre à nous le persuader que ses ouvrages, qui sont tous écrits en Grec.

Eloges de
saint Hippo-
lyte.

III. Theodoret met saint Hippolyte au nombre de ces fontaines spirituelles, par le moyen desquelles Dieu répand la source de ses lumieres sur son Eglise (b). D'autres le qualifient un homme plein de douceur & de charité (c), un très-sacré Docteur (d), & un fidele témoin de la verité, par la bouche duquel le Saint Esprit même parloit. Saint Jérôme se sert de l'exemple de saint Hippolyte (e), pour montrer que la connoissance des sciences profanes & de la Philosophie n'est pas indigne d'un véritable Theologien, & il appelle ce Saint un homme très-éloquent. Il ajoute (f) qu'Ambroise se servit de son exemple pour porter Origene à entreprendre des Commentaires sur les divines Ecritures. Eusebe ne fait nulle mention de cette dernière circonstance; mais il est fort possible que saint Jérôme l'ait trouvée ailleurs.

Martyre de
saint Hippo-
lyte.

IV. Nous ne sçavons rien de particulier de l'Episcopat de saint Hippolyte. Mais ce qui nous reste de ses ouvrages suffit pour nous persuader qu'il en employa tout le tems à l'instruction des Fidèles, & à la défense des verités orthodoxes contre toutes fortes d'Heretiques. Saint Jérôme (g), Theodoret & la plu-

(a) Hieronym. in Catalogo, c. 61. Nous aimons mieux croire qu'on ne l'a fait Evêque de Porto, que parce qu'on l'a confondu avec un autre Hippolyte martyrifié à Porto.

(b) *Ecce igitur pateant aures, & spiritualium fontium fluentia accipe. Sancti Ignatii. . . Irænet, S. Hippolyti Episc. & Mart. Theodoret, Dialog. 3, pag. 154, 155.*

(c) *Ubi beatus ille chorus est Episcoporum & Doctarum, qui tanquam luminaria in mundo resplenderent verbum vitæ continentes? . . . Ubi Hippolytus & suavissimus & benivolentissimus? Ubi Basilii Magni, &c. Chrysol. tom. 6, Orat. 51, p. 480.*

(d) *Ecce nunc & sacratissimus hic & magnus Doctor veritatisque testis fidelis concorditer cum aliis omnibus Sanctis Catholice Dei ac Apostolice institutionibus Ecclesie, duas secundum unionem inconfusam & imparitabilem quemadmodum naturas, ita etiam duas voluntates. . . confiteri jubet. Anastas. in Collect. apud Sirmond. tom. 3, pag. 500.*

(e) Hieronym. Epist. 84 ad Magnum.

(f) *In hujus emulationem Ambrosius. . . cohortatus est Origene in Scripturas Commentarios scribere. Hieronym. in Catal. c. 61. Quelques Critiques se sont persuadés que saint Jérôme s'étoit trompé, en disant qu'Ambroise excita Origene à travailler sur l'Ecriture à l'exemple de S. Hippolyte, parce que cela, disent-ils, n'est fondé que sur ce qu'Eusebe, après avoir parlé des Ecrits de saint Hippolyte, passe aussi-tôt à ceux d'Origene par ces mots : *Et in iuvenis*, qui signifient, depuis cela, & que saint Jérôme a cru signifier, c'est à cause de saint Hippolyte. Mais c'est deviner, que de dire que saint Jérôme avoit pris d'Eusebe ce qu'il dit d'Ambroise. Comme il avoit lu bien des Livres que nous n'avons pas, nous aimons mieux croire qu'il y avoit lu cette circonstance, que de l'accuser d'erreurs sans en avoir de bonnes preuves.*

(g) Hieron. Prolog. in Matth. Theodoret; Dialog. 1, 2, 3, Leo Byzant. Lect. 3 de Scelitis, pag. 430.

part des anciens qui ont parlé de ce Saint, lui donnent le nom de Martyr, & on ne voit pas que personne lui ait jamais contesté cette qualité. Les Actes de son martyre sont perdus, & nous n'avons aucun ancien monument d'où nous puissions apprendre ni le tems ni le lieu où il rendit témoignage à Jesus-Christ, & le scella de son sang. Ce qui est dit dans Eusebe (a), que saint Alexandre de Jerusalem, mort sous l'Empereur Dece, prit soin de rassembler les écrits de saint Hippolyte, donne quelque lieu de croire que ce Saint souffrit la mort vers l'an 235, dans la persécution de Maximin, qui attaquoit principalement les Chefs de l'Eglise, & les personnes les plus illustres. Mais nous aimons mieux reculer son martyre jusqu'à la persécution de Dece, c'est-à-dire, jusques vers 250. La raison en est que ce Saint a réfuté l'herésie des Noëtiens, qui, selon le témoignage de saint Epiphane (b), ne commencerent à paroître que sous le regne de Philippe, qui fut déclaré Empereur en 244.

V. Au reste il ne faut point confondre le Saint dont nous parlons avec un Martyr du même nom loué par Prudence. Ce dernier Martyr, au rapport de ce Poëte Chretien, étoit Romain de naissance: il n'étoit que Prêtre, & favorisa pendant quelque tems le schisme des Novatiens. Notre Saint au contraire étoit né dans la Grece, il étoit Evêque, & ne prit jamais le parti des Novatiens; autrement ces Schismatiques n'auroient pas manqué de s'en faire honneur, & de se prévaloir de ce qu'un homme si célèbre par sa science & par sa vertu, auroit embrassé leur parti; ce qu'on ne voit pas néanmoins qu'ils aient fait. D'ailleurs Prudence ne relève dans le saint Hippolyte dont il fait l'éloge, que la gloire de son martyre; il ne dit point qu'il se soit rendu célèbre par sa doctrine & par ses écrits: circonstance qu'il n'auroit point oubliée, s'il eût parlé d'un Docteur de l'Eglise aussi renommé dans l'antiquité, que l'a été le saint Evêque dont il est ici question.

VI. Saint Hippolyte composa un très-grand nombre d'ouvrages; la plupart étoient des Commentaires sur l'Ecriture sainte. Quelques uns sur des points de discipline Ecclesiastique, & d'autres sur des matieres de controverse. Il avoit aussi écrit plusieurs Lettres, que saint Alexandre, Evêque de Jerusalem,

Il est différent du saint Hippolyte loué par le Poëte Prudence.

Ouvrages de S. Hippolyte,

(a) Euseb. lib. 6 Hist. c. 20.

(b) Saint Epiphane, qui écrivoit contre les Noëtiens vers 375, dit qu'il y avoit environ 130 ans que leur herésie avoit com-

mencé; ce qui revient à l'an 245. Noëtus... ante hos fere centum ac triginta annis, in Asia oriundus. Epiphane, Hæres. 57, n. 1.

prit soin de recueillir avec les autres de ses écrits qu'il pût trouver. Il y en a peu qui soient venus jusqu'à nous ; & nous n'en connoissons presque plus que les noms, qui nous ont été conservés par les anciens.

Ouvrages de
S. Hippolyte
qui existent
en tout ou en
partie.

VII. Il nous reste des ouvrages de ce saint Docteur, un Livre sur l'Antechrist, un Cycle Pascal, une Homelie sur la Theophanie, quelques fragmens de ses Commentaires sur l'Ouvrage des six jours, sur la Genese, sur les Pleaumes, sur les Proverbes, sur l'Ecclesiaste, sur le Cantique des Cantiques, sur le Prophete Isaïe, sur Ezechiel, sur Daniel, sur l'Histoire de Suzanne, sur le Songe de Nabuchodonosor, & sur le Cantique des trois Enfans dans la fournaïse ; quelques morceaux de ses Traités contre toutes les heresies, & en particulier contre celle de Beron, d'Helix & de Noet ; un écrit des dons du Saint Esprit & de la Tradition Apostolique ; une Homelie intitulée : *D'un seul Dieu en trois Personnes, & de l'Incarnation*, contre l'heresie de Noet ; quelques parties de ses Homelies sur le Dimanche de Pâque, sur la distribution des talens, sur les deux Larrons, sur Elcana & Anne mere de Samuel, & sur la divinité ; enfin quelques fragmens de son Traité contre Platon, intitulé aussi, *De l'Univers* ; & de sa Lettre à une Reine qu'on croit avoir été l'Imperatrice Severe, femme de Philippe, à quoi on peut ajouter une Histoire considerable d'une Vierge de Corinthe, & d'un Martyr nommé Magistrien.

Ouvrages de
S. Hippolyte
dont il ne reste
plus que les
noms.

VIII. S. Hippolyte avoit composé beaucoup d'autres écrits, qui sont entierement perdus, & dont il ne nous reste plus que les noms. Un contre Marcion ; un de la Résurrection ; des Commentaires sur l'Exode ; sur le vingt-huitième chapitre du premier Livre des Rois ; sur Zacharie, & sur quelques endroits de l'Evangile de saint Matthieu, des Homelies en la louange de notre Sauveur, une Apologie pour l'Evangile & l'Apocalypse de saint Jean ; un Traité sur le jeûne du Samedi ; un autre où il examinait si l'on doit s'approcher tous les jours de l'Eucharistie ; une Chronique & une démonstration des tems de Pâque, conforme à la carte de son Cycle Pascal ; une Homelie sur ces paroles : *Le Seigneur me nourrit* ; des Cantiques ou des Odes sur toutes les Escritures ; un Ecrit sur le bien & sur l'origine du mal ; il avoit aussi écrit plusieurs Lettres, que nous n'avons plus.

Ouvrages
supposés à S.
Hippolyte.

IX. La grande réputation que notre saint Martyr s'étoit acquise par tant d'ouvrages, fut apparemment ce qui engagea quelques

quelques Ecrivains des siècles postérieurs à faire passer sous son nom leurs propres écrits, afin de leur donner par là plus de cours & de crédit dans le public. Nous mettons de ce nombre le Traité de la Fin du monde & de l'Antechrist, différent de l'ouvrage sur l'Antechrist donné par Gudius ; le petit Ecrit sur les lieux où les Apôtres ont prêché & où ils sont morts ; un Livre sur les septante Disciples ; un Livre sur la Genealogie de saint Joseph, Epoux de la sainte Vierge ; & plusieurs Canons ou Decrets Ecclesiastiques, à qui on a donné le nom de *Tradition Apostolique*.

A R T I C L E II.

Des Commentaires de saint Hippolyte sur les Livres de l'Ancien & du Nouveau-Testament.

I. EUSEBE (a) & S. Jérôme (b) nous assurent que S. Hippolyte avoit fait un Commentaire sur la creation des six jours, & sur ce qui suivit immédiatement la création, ou comme S. Jérôme l'explique (c), sur la Genese. Quoique nous n'ayons plus cet ouvrage, on peut dire néanmoins qu'il n'est pas absolument perdu (d), puisque saint Ambroise nous en a conservé une partie dans son Traité sur l'Hexaemeron, où, selon le témoignage de S. Jérôme (e), il a suivi particulièrement les sentimens de S. Hippolyte & de S. Basile. L'ouvrage de S. Hippolyte sur le Livre de la Genese étoit un Commentaire continu de chaque verset en particulier. Cela paroît par un assez grand nombre de fragmens que nous en avons donnés depuis peu M. Fabricius (f). On y voit aussi que ce Pere tournoit presque tout en allégories. Mais il ne s'applique pas tellement à trouver dans les figures de l'Ancien-Testament les vérités du Nouveau, qu'il ne prenne aussi quelque soin d'éclaircir le sens littéral. En plusieurs endroits il a recours aux versions de l'Ecriture faites par

Commentaires de S. Hippolyte sur la Genese, l'Exode & les Nombres.

(a) Eodem tempore & Hippolytus . . . scripsit in opus sex dierum & in ea que post sex dies consecuta sunt. Euseb. lib. 6, Hist. c. 31.

(b) Hippolytus . . . scripsit nonnullo in Scripturas Commentario, è quibus hos referi: in Hexaemeron & in Exodum, in Canticum Canticorum, in Gensim & in Zachariam. Hieronym. in Catalogo, c. 61.

(c) Idem, ibid.

Tome II.

(d) On en trouve un fragment dans saint Jean Damascene, tom. 2, pag. 787. nouvelle édition.

(e) Nuper sanctus Ambrosius sic Hexaemeron illius, [Origenis] compilavit, ut magis Hippolyti sententias Basilii, que sequeretur. Hieronym. Ep. 41 ad Pamm. & Ocean.

(f) Tom. 2 Op. Hippol. pag. 22.

Aquila & Symmaque (*a*). Saint Jérôme (*b*) & S. Isidore de Seville rapportent de S. Hippolyte une explication allegorique sur Jacob & Esau. On trouve aussi dans Leonce de Byssance un petit endroit du Commentaire de ce Saint sur les benedictions que Dieu donna à Abraham (*c*). Nous n'avons plus rien de ce qu'il avoit écrit sur l'Exode. Il est souvent cité dans un Commentaire Arabe sur le Pentateuque (*d*) imprimé dans le recueil de ses œuvres. Mais il y a apparence que l'Auteur n'a emprunté le nom de S. Hippolyte, de S. Basile, de S. Epiphane & de quelques anciens Peres qui y sont cités, que pour donner quelque merite à son ouvrage, qui de lui même n'en a aucun.

Commentaires de S. Hippolyte sur les Pseaumes.

II. Eusebe (*e*) ne dit rien des Commentaires de S. Hippolyte sur les Pseaumes; mais il en est parlé dans la Table des ouvrages de ce Pere, trouvée avec son Cycle Pascal. Saint Jérôme en fait aussi mention (*f*); & il semble dire que S. Hippolyte avoit commenté tout le Pseauteur. Theodoret cite divers endroits de ses discours sur les Pseaumes II, XXII & XXIII (*g*). Nous avons encore une partie du Prologue (*h*), que ce saint Docteur avoit mis à la tête de ces discours; mais il n'y dit point qu'il en eût fait sur tous les Pseaumes. La démonstration contre les Juifs donnée en Latin par Turrien, & en Grec par M. Fabricius (*i*), paroît être une suite du Commentaire de S. Hippolyte sur les Pseaumes; car ce n'est à proprement parler qu'une Paraphrase du Pseaume soixante-huitième. On n'y remarque aucun caractère d'un ouvrage fait exprès. Ce n'est que par occasion que l'Auteur prouve la verité de la Religion Chretienne contre les

(*a*) Tom. 2 Op. Hipp. pag. 22, 23, 26.

(*b*) Hieronym. Epist. 125 ad Damas. Quæst. 3, & Isidor. Hispal. in can. 23 Genes.

(*c*) Dans la version Latine de cet endroit de Leonce de Byssance, on lit *Balsam* en cette sorte: *Sancis Hippolyti Epi copi & Martyris ex benedictionibus Balsam*. Il paroît que c'est une faute, & qu'il faut lire *Abraam*, conformément au texte Grec: *ἐκ τῶν ἐπιδογῶν τῶ Ἀβραάμ*. Tom. 2, Op. Hippol. pag. 45.

(*d*) L'Auteur de ce Commentaire Arabe cite près de quarante passages sous le nom de saint Hippolyte, qu'il nomme ordinairement, *Expositio Targhumista*. Idem, *ibid.* pag. 37 & seq.

(*e*) Eusebe ne marque qu'une petite partie des ouvrages de saint Hippolyte; mais il ajoute que ce saint en avoit fait beaucoup d'autres qui étoient entre les mains de

tout le monde. *Sed & alia plurima apud alios asserta licet reperire*. Euseb. lib. 6 Hist. c. 22.

(*f*) Hieronym. in Catal. cap. 61.

(*g*) Theodoret. Dialog. 1, & Dialog. 2, pag. 87.

(*h*) Tom. 1 Op. Hipp. pag. 267.

(*i*) Tom. 2, pag. 2. Quelques auteurs persuadés que saint Hippolyte avoit composé un traité entier contre les Juifs, ont cru le trouver marqué dans la table des ouvrages de ce saint par ces quatre lettres grecques *ΙΟΥ* qu'ils prétendent être la fin du mot *Ἰουδαῖος*, comme s'il y avoit eu dans cette table, *Ἰουδαῖος κατὰ Ἰουδαῖος*. *Demonstratio contra Judæos*. Mais c'est une conjecture sans fondement. Il vaut mieux avouer que l'on ne sçait à quoi ces quatre lettres ont rapport, que de vouloir deviner dans une chose si obscure.

Juifs, & parce que les paroles du Pſeume l'y portoient naturellement. Cette piéce n'étant donc, ſelon toute apparence, qu'un fragment auquel quelques Copiſtes ont donné le titre de *Démonſtration contre les Juifs*, il n'eſt pas ſurprenant que les anciens n'en aient point parlé. On la trouve ſous le nom de ſaint Hippolyte dans un Manuſcrit Grec du Vatican; & elle ne contient rien qui ne convienne parfaitement au ſtyle & au ſiècle de ce ſaint Martyr. On remarque ſur tout (a) qu'elle a aſſez l'air du Livre ſur l'Antechriſt. Nous ne diſons rien du Commentaire qu'on lui attribue ſur les Pſeaumes de la Pénitence: outre qu'il n'en eſt point fait mention dans la Table de ſes œuvres, ni dans aucun des anciens Auteurs qui nous en ont donné le catalogue, il ne paroît point qu'au ſiècle de S. Hippolyte, on donna déjà à quelques Pſeaumes particuliers le titre de *Pſeaumes de la Pénitence*.

III. Saint Jérôme dit clairement que S. Hippolyte avoit compoſé des Commentaires ſur les Proverbes, ſur l'Eccleſiaſte & ſur le Cantique des Cantiques. Nous ne les avons plus, à quelques petits fragmens près, que les anciens nous ont conſervés. On en trouve cinq dans les Chaînes des Peres Grecs ſur les Proverbes (b). Saint Hippolyte y explique les premier & onzième verſets du premier chapitre de ce Livre. Ceux qui nous reſtent ſur le Cantique des Cantiques, ſont plus conſiderables. Il y en a trois tirés du ſecond Dialogue de Theodoret (c), le quatrième nous vient d'Anaſtaſe Synaïte (d). Dans ce dernier, S. Hippolyte met le Livre de la Sageſſe au nombre des Ecrits de Salomon; ce qu'il fait auſſi dans le fragment du Pſeume ſoixante-huitième (e), ou, comme on l'intitule préſentement, dans la démonſtration de la vérité de la Religion Chreſtienne contre les Juifs. On cite encore de S. Hippolyte une explication du premier verſet du chapitre neuvième des Proverbes (f), & du vingt-quatrième verſet du chapitre ſecond de l'Eccleſiaſte. Mais ces deux fragmens n'ont pas encore été rendus publics, & ſont demeurés cachés dans les Bibliothèques d'Angleterre.

IV. Theodoret cite un paſſage d'un diſcours de S. Hippolyte ſur le commencement d'Iſaïe (g). Ces Diſcours étoient apparemment la même choſe que le Commentaire ſur Iſaïe, que

Commentaires de S. Hippolyte ſur les Proverbes, l'Eccleſiaſte, le Cantique des Cantiques.

Commentaires de S. Hippolyte ſur les Prophètes Iſaïe & Ezechiel.

(a) Tillemont, *Memoires pour l'Hiſtoire Eccleſiaſt.* tom. 3, pag. 249.

(b) Tom. 1 *Op. Hipp.* pag. 269.

(c) Theodoret, *Dialog.* 2, pag. 88.

(d) Anaſtaſ. Synait. *Quaſt.* 41, p. 334.

(e) Tom. 2 *Op. Hipp.* pag. 45.

(f) Tom. 1 pag. 270.

(g) Theodoret, *Dialog.* 1, pag. 36.

S. Jérôme attribue à notre Saint (a). Nous avons encore son explication de la guérison miraculeuse du Roi Ezechias (b), & de la retrogradation du Soleil dans l'horloge d'Achas rapportée au trente-huitième chapitre d'Isaïe. Il y donne à ce Prophète le nom d'Ange, & paroît persuadé que non-seulement le Soleil, mais encore la Lune, retournerent véritablement en arrière, en signe de la prochaine guérison du Roi. Il ajoute que Maradachon Roi de Babylone, Prince très instruit dans l'Astrologie, ayant été surpris de cette merveille, & en ayant connu la cause, écrivit sur ce sujet à Ezechias, & lui envoya des présens. On ne sçait point que S. Hippolyte ait écrit sur les Prophéties de Jeremie. Il est toutefois cité dans les Chaînes des Peres Grecs sur le dix-septième chapitre de ce Prophète. Mais ce qu'on y rapporte de lui, est tiré de son Livre sur l'Antechrist. Eusebe parle d'un Commentaire de S. Hippolyte sur quelques chapitres d'Ezechiel (c). George Syncelle s'explique un peu différemment. Il dit, qu'il avoit commenté beaucoup d'endroits des Prophètes, mais particulièrement Ezechiel & Daniel. Il est surprenant qu'on n'en trouve plus rien, pas même dans les Chaînes des Peres Grecs sur Ezechiel. Je m'étonne que les Sçavans qui ont vu son Commentaire sur les dimensions du Temple de Salomon (d), ne l'aient pas encore rendu public.

Commentaires de S. Hippolyte sur Daniel & Zacharie.

V. Photius, qui avoit lu les écrits de S. Hippolyte sur la Prophétie de Daniel, dit (e), que quoiqu'il ne donne pas une explication suivie de tout le texte de ce Prophète, il en éclaircit néanmoins toutes les pensées. *Il y a*, continue-t-il, *diverses*

(a) Hieronym. in Catalog. cap. 61.

(b) *Adhuc egrotante Ezechia... accessit Angelus & dixit ad eum... Ecce converto umbram graduum domus patris tui quos descendit sol, decem gradus quos descendit umbra, ut dies istas fac horarum XXXII: Sol enim, cum jam ad decimam horam decurrisset, iterum reversus est... & cum sole recessit luna, ne duo elementa caeli inordinate invicem congregentur colliderentur; & percussus tunc Maradachon Chaldaeus Rex Babylonis, quod Astrologicam artem colebat... causa cognita, epistolam & dona misit ad Ezechiam.* Tom. 2 Op. Hipp. pag. 31.

(c) Euseb. lib. 6 Hist. cap. 22. Syncell. p. 358. Nicephor. lib. 4 Hist. cap. 31.

(d) Fabric. tom. 1 Op. Hipp. pag. 271.

(e) *Lesla est Hippolyti Episcopi & Martyris interpretatio Danielis, quam est ad verbum non*

explicat, sententiam tamen, ut ita dicam, non praetercurrit. Multa porro veteri more, non ut postea fuerit accuratius excussa, persequitur. Quamquam eorum positi rationum aequum non est. Neque enim fas ab iis qui fundamenta rei alicujus consideranda posuerint, rationem reprobare eorum qua praeterire: sed scire potius conatus ipsi, quantumlucumque in rerum contemplandarum comprehensione proceperint. Antichristi vero adventum, cui etiam aspectabilis hujus mundi consummatio jungitur, cum, ne Discipulis quidem rogantibus, manifestaverit Salvator. Ab Hippolyto deinde ad quingentos à Christo annos adduci ac circumscribi, quasi à prima mundi constitutione sex millibus annorum tum exaellis, eius dissolutio instaret, hoc calidioris quidem, quam decebat, animi est, atque assertio haec humanam ignorantiam potius quam caelestem inspirationem arguit. Phot. Cod. 202.

choses qui se sentent de ces premiers siècles, & qui ne sont pas dans toute l'exaëtitude que l'on a gardée depuis. Mais il ne seroit pas raisonnable de le condamner pour cela. Ceux qui ont commencé à développer les secrets de l'Écriture, ne doivent pas être blâmés de ce qu'ils n'ont pas tout dit; il faut au contraire louer le zèle qui leur a fait entreprendre les premiers une chose si difficile, & recevoir avec joie les éclaircissements qu'ils nous ont donnés. Il le blâme toutefois de ce qu'encore que Jesus-Christ n'ait pas voulu découvrir à ses Apôtres en quel tems arriveroit le Jugement dernier, il avoit osé le déterminer à la fin du sixième millenaire depuis la création du monde, c'est-à-dire, selon sa supputation, cinq cens ans après Jesus-Christ, comme si le monde ne devoit durer que six mille ans. Le même Photius (a) témoigne ailleurs faire beaucoup plus d'estime des Commentaires de Theodoret sur Daniel, que de ceux de S. Hippolyte. Mais il avoue que quoi-qu'ils soient souvent de différens sentimens, ils se rencontrent néanmoins quelquefois. S. Jérôme n'approuve pas non plus le systême de S. Hippolyte sur les septante semaines de Daniel (b), & il trouve que sa supputation n'est pas compatible avec la chronologie & l'histoire des Perfes & des Macedoniens. Il paroît en effet qu'il abregé le tems qui s'est écoulé depuis la première année de Cyrus & le retour de la captivité, jusqu'à la naissance du Fils de Dieu, & qu'il separe trop la fin de la Prophétie du reste de la prédiction. Car il commence sa supputation des septante semaines à la cinquantième année avant la fin de la captivité; il en compte soixante-deux depuis le retour des Juifs dans leur pays jusqu'à la naissance de Jesus-Christ, & il renvoie l'accomplissement de la dernière semaine immédiatement avant la fin du monde. Anastase Synaïte (c), & Eustrate (d), Prêtre de

(a) *Leſta eſt Theodoretī Epīſcopī Cyri expoſitio Daniēlis.* Longe doctus hic vir non Hippolyto modo, verum & aliis multis antecellit propheticorum verborum elocutione & explanatione. . . . Igitur in aliquibus quidem ille in hac divini Daniēlis expoſitione cum Hippolyto Martyre convenit, ſed plura in quibus diſſentit. Phot. Col. 203.

(b) Hippolytus de LXX eiſdem hebdomadibus opinatus eſt ita. Septem hebdomadas ante reditum populi ſupputat, & LXII poſt reditum, uſque ad natiuitatem Chriſti: quorum tempora omnino non congruunt, ſiquidem regni Perſarum ducenti & triginta ſupputantur anni, & Macedonum trecenti, & poſt illos uſque ad natiuitatem Domini anni triginta; hoc eſt, ab initio Cyri Regis

Perſarum uſque ad aduentum Salvatoris anni quingenti ſexaginta. Noviffimam quoque hebdomadam ponit in conſummatione mundi, quam dividit in Elīs tempora & Antichriſti, utrius ſemis annis ulima hebdomadis, Dei notitiā conſirmetur, de qua dictum eſt (Dan. IX, 27:) Confirmabit pactum multis hebdomada terna: & tribus aliis annis ſub Antichriſto deſiciet hoſtia & ſacrificium. Adveniente, & iniquum ſpiritu oris ſui interſiciente, uſque ad conſummationem & finem perſeueret deſolatio. Hieron. in cap. 9 Daniel.

(c) Anaſtaſ. Synaït. *Quæſt.* 48.

(d) Euftrat. c. 19 *adverſ. Pſeuchopannychiſtas*.

l'Eglise de Constantinople, rapportent quelques passages de S. Hippolyte sur Daniel George Syncelle (a) en cite un de l'Ecrit de ce Pere sur Daniel & sur Suzanne. Le Pere Combefis nous a donné quelques notes sur le même sujet attribuées à saint Hippolyte dans une Chaîne sur l'Ecriture ; & il croit qu'elles peuvent être des extraits de son Commentaire sur Daniel. Des personnes habiles jugent qu'elles reviennent assez à l'idée que Phorius nous donne de cet ouvrage. Elles ont aussi quelque conformité avec les autres explications de S. Hippolyte sur l'Ecriture, sur tout avec celles qu'il a faites de la Genèse. D'ailleurs il est certain que l'Auteur vivoit dans un tems où les persecutions étoient fréquentes, & auquel les Juifs s'unissoient avec les Payens (b) pour détruire la Religion Chretienne ; ce qui convient au siècle de S. Hippolyte. Le Pere Mabillon (c) témoigne qu'il a vu à Rome dans la Bibliothèque de Chigi un excellent manuscrit Grec, ancien de huit cens ans au moins, qui contient les quatre grands Prophètes, avec un Commentaire de S. Hippolyte, Evêque & Martyr, sur le songe de Nabuchodonosor. On a aussi imprimé sous son nom (d) un récit abrégé de la vie de Daniel & de la captivité de Babylone, & une courte reflexion sur le Cantique des trois Enfans dans la fournaise. Saint Jérôme (e) parle en plus d'un endroit des Commentaires de S. Hippolyte sur Zacharie, mais il ne nous en a rien conservé. Il remarque seulement, qu'il s'y attacheoit beaucoup plus au sens allégorique, qu'au littéral.

VI. Saint Jérôme (f) cite les opuscules de S. Hippolyte sur

Commentaires de S. Hippolyte sur les Évangiles de S. Matthieu, de S. Jean, & sur l'Apocalypse.

(a) Georg. Syncell. pag. 218.

(b) Hoc nunc quoque in Ecclesia impleri invenias. Cum enim duo populi consenserint ut quosdam de Ecclesia perdant, diem apertum obervant: unusque in domum Dei, cunctis ibi orantibus, demumque laudantibus, apprehensos, quosdam trahunt tenentque dicentes: Venite, idemque ipsi ac nos sentite, ac Diis cultum adhibete; quod si nolueritis, testimonium adversum vos dicemus. Eos autem qui noluerint, ad tribunalia adducunt & accusant, velut qui agant contra decretum Cæsaris, ac morte eos damnant. . . Et plus bas: Ecclesia enim nectum à Judæis assequitur, ac angustiis patitur, verum eorum à Gentibus, Hippol. in Dan. & Susann. tom. 1, pag. 276.

(c) In Bibliotheca Chigiana Roma, omnibus præfatus codex græcus insignis, ab annis minimum octingentis scriptus, continens quatuor Prophetas

maiores, item breve commentarium in somnium Nabuchodonosoris à sancto Hippolyto Martyre & Episcopo compositum. Mabill. in Itiner. Ital. pag. 94.

(d) Tom. 1 Op. Hipp. pag. 278, & 280. (e) Scripsit in hunc Prophetam [Zachariam] Grigenes duo volumina usque ad tertiam partem libri a principio. Hippolytus quoque edidit commentarios, & Didymus quinque explanationum libros, merogante, dicitur, quos cum alii tribus in Osee & mihi παραφρασεως. Sed tota illorum ἐξηγησις allegorica fuit, & historia vix pauca tetigerunt. Hieron. Prefat. in suos ad Zachar. Comm. & in Catal. c. 61.

(f) Legisse me fateor ante annos plurimos in Mattheum. . . Hippolyti Martyris opuscula. . . è quibus etiam si pauca carperem, dignum aliquid memoria scriberetur, Hier. l'rsai. in Mattheo.

l'Évangile de S. Matthieu ; & il dit , que quoiqu'il en ait pris peu de choses , il y en avoit néanmoins qui méritoient d'être conservées. Theodoret (a) nous donne quelques passages tirés de ses discours sur la distribution des talens & sur les deux Larçons. Il y a apparence que ces discours étoient le Commentaire même de S. Hippolyte sur l'Évangile de S. Matthieu ; car quoique ce terme , *λόγους* puisse signifier des Homelies , néanmoins S. Jérôme met au nombre des Commentaires quelques-uns de ces discours cités par Theodoret , comme nous l'avons déjà remarqué plus haut (b). On trouve dans la Chaîne des Peres Grecs sur S. Luc (c) un passage de S. Hippolyte. Apparemment qu'on l'a tiré de quelques-uns de ses autres ouvrages , car nous ne voyons nulle part qu'il ait commenté cet Évangile. Dans la Table des ouvrages de S. Hippolyte trouvée avec son Cycle Pascal () , il est fait mention d'un écrit de ce Pere sur l'Évangile de S. Jean & sur l'Apocalypse. On croit que c'étoit moins un Commentaire qu'une Apologie , dans laquelle il faisoit voir contre les Heretiques nommés Aloges (e) , que l'Évangile de S. Jean & l'Apocalypse étoient véritablement de cet Apôtre. Saint Jérôme & George Syncelle parlent d'un écrit de S. Hippolyte sur l'Apocalypse ; mais ils ne disent point qu'il ait travaillé sur S. Jean. On cite une explication de l'Apocalypse en Arabe (g) , composée des paroles de Severe , d'Hippolyte , & de quelques autres Auteurs ; mais cet ouvrage n'a pas encore vu le jour. Mr. Fabricius (h) a fait imprimer un fragment assez considerable , dans lequel S. Hippolyte explique ces paroles du neuvieme chapitre des Proverbes (i) : *La Sageesse s'est bâtie une maison* ; & il croit que c'est plutôt une explication de quelques endroits des écrits de S. Jean. Ce qui peut favoriser son sentiment , c'est qu'il y est dit dès le commencement , que Jesus-Christ , la Sageesse & la Vertu de Dieu & du Pere , s'est bâtie une maison avec la chair d'une Vierge , selon que l'a dit (saint Jean) : *Le Verbe a été fait chair , & il a habité parmi nous* (k). Il

(a) Theodoret. *Dialog.* 2 , pag. 89 , & *dialog.* 3 , pag. 156.

(b) Voyez le nombre IV de cet article.

(c) *Catena* 1^{re} cat. *Corderiana ad Lucam* II , 15 , pag. 33.

(d) *ὡςπερ τῆ κατὰ Ἰωάννην Ἐυαγγελίου καὶ Ἀποκαλύψεως.*

(e) Les Aloges , au rapport de saint Epiphane , *Haréf.* 51 , n. 3 , pag. 423 , ne recevoient point le Verbe divin annoncé par

S. Jean. C'est pour cela qu'on les a nommés Aloges , c'est à dire , *sans raison & sans Verbe*. Ils rejettoient l'Évangile & l'Apocalypse de saint Jean , & ne croyoient pas qu'ils fussent de cet Apôtre.

(f) Hier. in *Catal.* c. 61. Syncell. p. 358.

(g) *Tom.* 1 *Op.* Hipp. pag. 280.

(h) *Ibid.* pag. 282.

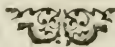
(i) *Proverb.* IX , 1.

(k) *Joann.* I , 14.

paroît néanmoins par toute la suite que l'Auteur de ce fragment avoit dessein d'expliquer le neuvieme chapitre des Proverbes ; au moins en explique-t-il les premier, second, troisieme, quatrieme & cinquieme versets. Quoi qu'il en soit, cette explication renferme des choses bien remarquables (a). Il y est dit, que selon quelques-uns, les sept colonnes dont il est parlé dans les Proverbes, signifient les sept Ordres divins, qui par la doctrine qu'ils ont reçue de Dieu soutiennent toutes les creatures : sçavoir les Prophètes, les Apotres, les Martyrs, les Prêtres, les Ascetes, c'est à dire, ceux qui s'exercent dans la retraite à la contemplation des choses divines, les Saints & les Justes. Par les victimes que la Sagesse éternelle a immolees, il entend les Martyrs qui dans tous les pays font tous les jours immolés pour la défense de la verité. Le vin qu'elle a préparé represente, selon lui, la nature divine unie à la nature humaine dans le sein de la Vierge, de laquelle est né le Sauveur Dieu & Homme, sans confusion des deux natures. Par la table qu'elle a disposée, il entend la connoissance du Mystere de la Sainte Trinité, & le Corps & le Sang de Jesus Christ, que l'on offre tous les jours en mémoire du Sacrifice qu'il en fit lui-même dans la premiere Cène. Le pain qu'elle donne aux conviés, & le vin qu'elle leur sert, sont sa divine Chair & son précieux Sang, qu'il nous accorde pour la remission de nos pechès. Dans la Table des ouvrages de S Hippolyte, il est dit qu'il avoit fait des Cantiques sur toutes les Ecritures, & un écrit sur le bien & l'origine du mal.

(a) En expliquant ces paroles du chapitre IX des Proverbes : *Sapientia edificavit sibi domum, excidit columnas septem, & le reste jusqu'au verset 6, il dit : Alii septem columnas dicunt esse septem divinos ordines, quibus per sanctam atque inspiratam divinitus eius doctrinam aereatur a sustentantur, hoc est Prophetas, Apostolos, Martyres, Hierarchas sive Sacerdotes, Ascetas, Sanctos & Justos. Illud vero ; Immolavit victimas suas, Prophetas denotat & Martyres, qui in nulla nos citato & regione ab Infidelibus, omnium instar, mactantur quotidie pro veritate. . . & Miscuit in poculo suo vinum, in Virgine Divinitatem suam uniens cum carne, vitium merum ac purissimum, Salvator ex ea na-*

tus est sine confusione Deus & homo : ἡ Σωτηρ ἐν τῷ ἁγίῳ καὶ ἀσώτῳ ἀσυνζυγῶτος Θεοῦ καὶ ἀδιεμήθη. Et paravit mensam suam, promissam sanctæ Trinitatis cognitionem, nec non venerandum sanctumque eius corpus ac sanguinem, quæ in arcana & divina mensa quotidie perficiuntur & sanctificantur in memoriam nunquam non recolenda memoria & prime illius divine & arcane Cene. . . . Venite, comedite panem meum, & bibite vinum quod miscui vobis, divinam ipsius carnem, ac venerabilem eius sanguinem, inquit, dedi nobis edendum bibendumque in remissionem peccatorum. Hipp. tom. I Op. pag. 282.



ARTICLE III.

Des Discours ou Homelies de saint Hippolyte.

I. **D**E toutes les Homelies de S. Hippolyte, il ne nous en reste qu'une qui soit entiere. C'est celle qu'il a faite sur la Theophanie, ou presence de Dieu parmi les hommes, declarée par son Incarnation, & par le Baptême qu'il reçût des mains de S. Jean. Car c'étoit l'usage de l'Eglise d'Orient dans le troisieme siecle, de célébrer en un même jour la naissance de Jesus-Christ & la mémoire de son baptême. Saint Hippolyte ne parle néanmoins dans cette Homelie que du baptême du Sauveur. Il n'y dit rien de sa naissance, ni de l'adoration des Mages, quoiqu'alors on ne séparât point ces trois Mysteres. Cette Homelie est belle, édifiante, & digne d'un saint Evêque; elle est même assez travaillée, & plus châtiée que ne le sont ordinairement les Homelies des anciens. Nous l'avons en Grec & en Latin (a), de la traduction de Mr. Fabricius.

Homelie de S. Hippolyte sur la Theophanie ou le Baptême de Jesus-Christ.

II. Saint Hippolyte, pour rendre plus sensible à ses Auditeurs la profonde humilité que Jesus Christ fit paroître dans son baptême, y remarque d'abord (b) que celui qui est baptisé avec un peu d'eau par S. Jean, est Dieu, Sauveur & Créateur du monde, qu'il est infini, présent en tout lieu, incompréhensible aux hommes & aux Anges. Il ajoute, que c'est son amour pour les hommes qui l'a porté à s'humilier si profondément; que les eaux témoins d'un si grand prodige, en furent émûes (c) de frayeur, & que peu s'en fallut que le Jourdain voyant le Créateur de toutes choses revêtu de la forme d'un esclave, ne s'enfuit & ne retournât en arriere (d). Après avoir relevé les discours que S. Jean fit aux peuples pour leur prouver que Jesus étoit le Christ, & que lui seul pouvoit effacer les pechés du monde, & nous rendre par son baptême les enfans adoptifs de Dieu, il entre dans la pieuse contestation qu'il y eût entre Jesus-Christ & son saint Précurseur au sujet du Baptême, & conclut (e) que si le Sauveur se fût rendu à ce que S. Jean demandoit de lui, & qu'il n'eût point reçu le Baptême, la porte du Ciel nous seroit encore fermée. Mais depuis que le Seigneur a été baptisé, l'homme a reçu de nouveau la grace de l'adoption; & d'ennemi

Analyse de cette Homelie.

(a) Tom. 1 Op. Hipp. pag. 261.

(b) Ibid. & p. 262. (c) Psalm. LXXVI, 17.

(d) Psalm. CXIV, 3.

(e) Tom. 1 Op. Hipp. pag. 263.

de Dieu, il est devenu son ami. A l'occasion de ces paroles que l'on entendit du Ciel dans le tems que S. Jean baptisoit Jesus-Christ: *Celui-ci est mon Fils bien aime, dans lequel j'ai mis toute mon affection* (a), S. Hippolyte parle des deux natures qui sont en Jesus-Christ; & parcourant les actions principales de la vie que ce Sauveur a mené en ce monde, il distingue avec soin ce qui lui convient en tant que Fils unique de Dieu, d'avec ce qu'il a fait ou souffert comme homme. Venant ensuite aux effets du Baptême (b), il dit que l'homme régénéré dans l'eau par le Saint Esprit, devient Dieu en quelque maniere, puitqu'il devient immortel & cohéritier de Jesus-Christ. Cela lui donne occasion d'inviter toutes les nations à recevoir dans le Baptême le gage de l'immortalité & l'affranchissement de l'esclavage & de la tyrannie du démon. Pour donner quelque preuve de la vertu du Baptême, il emploie les paroles du Prophète Isaïe, & soutient qu'il avoit en vue les effets merveilleux de ce Sacrement, lorsqu'il disoit (c): *Lavez-vous, purifiez-vous, . . . examinez tout avant que de juger, assistez l'opprimé, faites justice à l'orphelin, défendez la veuve; & après cela venez & soutenez votre cause contre moi, dit le Seigneur. Quand vos pechés seroient comme de l'écarlate, ils deviendront blancs comme la neige; & quand ils seroient rouges comme le vermillon, ils seront blancs comme la laine la plus blanche. Si vous voulez m'écouter, vous serez rassasiés des biens de la terre.* Il se sert du même passage (d) pour montrer que celui qui veut recevoir le Baptême avec fruit, doit renoncer de cœur & d'affection à toutes sortes de pechés (e), quitter les armes du diable, & se revêtir de la cuirasse de la foi. *Car celui*, dit-il, *qui descend avec foi dans le bain de la régénération,*

(a) Matth. III, 16.

(b) Tom. I Op. Hipp. pag. 264.

(c) Isaï. I, 16.

(d) Hipp. tom. I Op. pag. 264.

(e) *Accede igitur & regenerare, o homo, ad adoptionem in filium Dei. Et quomodo? inquit, si non adulterium, nec eadem commiseris, nec Idola colueris.* Il semble d'abord que saint Hippolyte exclut de la grace du Baptême ceux qui sont tombés dans les pechés d'Idolatrie, d'homicide & d'adultère; mais la suite fait voir qu'il ne parle en cet endroit que de l'affection à ces sortes de pechés comme à tous les autres. *Si non tinctus à voluptate, si non committas ut affectus superbia tibi domine-tur, si fordes impunitatis abtergas, & onus peccati à te abjicias.* Hipp. tom. I Op. pag. 264.

S'il avoit crû que le peche d'Idolatrie ne se pardonnoit point dans le Baptême, & emyêchât qu'on n'y reçût la grace de l'adoption, il n'auoit pas inveni en meme endroit toutes les nations à recevoir le Baptême. *Igitur ego Patris voce proclamabo: Venite, omnes tribus gentium, ad Baptismatum immortalitatem.* Enfin on ne doutoit pas au siecle de S. Hippolyte que le Baptême ne remit toute sorte de pechés; saint Clement d'Alexandrie qui vivoit dans le meme tems, n'en excepte aucun. *Hæc autem tinctula quam elerrime remittuntur. . . . cum nimirum remittuntur peccata uno medicamento facio, nempe rationali Baptismo.* Omnia ergo peccata eluimus, & est res pio mali non sumus amplius. Clem. Alex. lib. I Trad. c. 6.

renonce au méchant, & se consacre à Jesus-Christ ; il renie son ennemi, mais il confesse que Jesus-Christ est Dieu ; il quitte la condition d'esclave, pour prendre celle d'enfant adoptif ; il sort du Bapême tout éclatant de lumiere, comme un Soleil de justice ; & ce qui est de plus important, il en revient fils de Dieu, & coheritier de Jesus-Christ.

III. Theodoret (a) nous a conservé quelques passages du Discours de S. Hippolyte sur Elcana & Anne mere de Samuël. Par le peu qui nous en reste, on ne laisse pas de s'appercevoir que le but de notre Saint dans ce Discours, étoit de montrer que Jesus-Christ descendoit de David ; qu'il étoit en même-tems Roi & Prêtre, & que le Verbe de Dieu s'étoit véritablement incarné dans le sein de la bienheureuse Marie. Entre les traités de saint Hippolyte sur l'Ecriture, S. Jérôme (b) en met un sur cet endroit du premier Livre des Rois, où il est dit que Saül eût recours à une Pythonisse, qui lui fit voir l'ombre de Samuël. Mais nous ne sçavons point comment étoit écrit ce traité, si c'étoit en forme de Discours ou de Commentaire. On cite une Chaîne manuscrite des Peres Grecs sur les Livres des Rois (c), & on dit que le nom de S. Hippolyte se trouve parmi ceux des autres Peres, dont cette Chaîne est composée. Quand on l'aura rendu publique, nous serons peut-être plus en état de juger des explications que notre Saint a données sur les Livres des Rois. Il paroît aussi que S. Hippolyte avoit fait un Discours sur le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaïse (d). Cependant les anciens n'en parlent point. Dans le Concile de Latran, assemblé en 649, on cita deux passages de S. Hippolyte (e), l'un tiré d'une Homelie sur le Dimanche de Pâque, l'autre d'un Sermon sur la Théologie ou la Divinité, tous deux pour prouver qu'en Jesus-Christ il y a deux volontés. Nous avons parlé plus haut de ses discours sur le grand Cantique (f), sur le

Homelies de S. Hippolyte sur Elcana & Anne mere de Samuël ; sur le Dimanche de Pâque, & quelques autres sujets.

(a) Theodoret. *Dialog.* 1, pag. 36, & *Dialog.* 2, pag. 88.

(b) Hieronym. in *Catalog. cap. 61. Scripsit nonnullos in Scripturas Commentarios, è quibus hos reperi in Hexameron & in Exodum . . . de S. ii' & Pythonissa*

(c) Montfaucou, *Bibl. Coisl. part. 1, p. 45.*

(d) On trouve dans la Chaîne des Peres Grecs sur les Pseaumes & les Cantiques un fragment sous le nom de saint Hippolyte, qui contient une reflexion sur le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaïse. Si cet endroit n'est point tiré de quelque

autre Discours de saint Hippolyte, on ne peut douter qu'il n'en ait fait un sur ce Cantique, puisque dans ce fragment il s'adresse à des Auditeurs : *Admiranda sunt, & Dilecti, que a tribus pueris in camino dicta sunt, &c.* Tom. 1 Op. Hipp. pag. 280.

(e) *Sancti Hippolyti Martyris de Sermonibus Theologicis, id est Deitatis.* Concil. Lateran. an. 649, Act. V tom. 6 Concil. Labb. pag. 281. *Sancti Hippolyti Episcopi & Martyris de Homilia Dominica Pasche.* Ibid. pag. 287.

(f) C'est ainsi qu'au rapport de Theodo-

commencement de la Prophétie d'Isaïe, sur la distribution des talens, & sur les deux Larrons, & nous avons remarqué qu'ils pouvoient bien être une partie des Commentaires de ce Pere sur le Cantique des Cantiques (a), sur Isaïe & sur l'Évangile de S. Matthieu. Saint Jérôme (b) temoigne aussi que S. Hippolyte avoit fait une Homelie dans l'Église à la louange de notre Sauveur, dans laquelle il marquoit qu'il avoit Origene au nombre de ses Auditeurs. Nous pouvons rapporter ici l'exhortation à l'Imperatrice Severe, que l'on trouve marquée dans la Table des ouvrages de S. Hippolyte (c). On croit que cette Imperatrice est Severe, femme de Philippe, qu'on dit avoir été Chretienne, & à laquelle Origene a aussi écrit (d). Theodoret parle d'une Lettre de S. Hippolyte à une Reine (e); mais il ne la nomme point. Dans les deux fragmens qu'il en rapporte, on voit que S. Hippolyte traitoit dans cette Lettre de ce qui regarde Jesus-Christ; & en particulier de sa résurrection; ce qui donne lieu de croire que l'exhortation de ce saint Docteur à l'Imperatrice Severe, & sa Lettre à une Reine dont parle Theodoret, sont une même chose.

ret, saint Hippolyte appelloit le Cantique des Cantiques. *Ejusdem* [Hippolyti] *ex Sermone in magnum Canticum*. Theodoret. *Dial.* 11, pag. 88.

(a) Nous avons mis entre les Commentaires de saint Hippolyte ces quatre Traités que Theodoret appelle des Discours; en quoi nous avons suivi saint Jérôme, qui met au nombre des Commentaires quelques-uns des Discours cités par Theodoret; ceux, entre autres, qui sont sur les Pseaumes, sur Isaïe, sur le Cantique des Cantiques, sur S. Matthieu. Cependant rien n'empêche que S. Hippolyte n'ait fait des Discours &

des Commentaires sur un même Livre ou quelques-unes de ses parties.

(b) *Et Hieronymus de laude Domini Salvatoris, in qua presente Origene se loquitur in ecclesia significat*. Hieronym. *in Catalag.* cap. 61.

(c) Nous croyons avec M. Le Moine qu'il faut lire, *Protrepticon ad Severam Au.* & non pas, *ad Severinam*.

(d) *Exiit & Origenis Epistola ad Philippum Imperatorem, & alia ad Severam Philippin uxorem*. Euseb. *lib. 6 Hist.* cap. 35.

(e) *Ejusdem* [Hippolyti] *ex Epistola ad Regnam quandam*. Theodoret. *Dialog.* 11, pag. 88, & *Dialog.* 3, pag. 155.



ARTICLE IV.

Du Livre de S. Hippolyte sur l'Antechrist.

I. D'ANS le dénombrement des ouvrages de S. Hippolyte, S. Jérôme en met un sur l'Antechrist (*a*). Photius, qui avoit lû ce Livre, témoigne (*b*) que les pensées en étoient simples, qu'elles avoient un caractère d'antiquité, & qu'on pouvoit dire de cet écrit, ce qu'il venoit de dire du Commentaire du même S. Hippolyte sur Daniel; sçavoir (*c*), qu'il y avoit diverses choses qui se sentoient de ces premiers siècles, & qui n'étoient pas dans l'exacritude que l'on a gardée depuis. On croyoit ce traité perdu, lorsqu'un jeune Hollandois nommé Marquardus-Gudius l'ayant trouvé (*d*) dans les Manuscrits de Reims & d'Evreux, le donna en Grec en l'an 1661. La seule lecture de cet ouvrage fit juger aux Sçavans qu'il étoit celui-là même que Photius avoit lû. Ils y trouverent l'aimable simplicité & l'air d'antiquité que cet habile Critique y avoit remarqué; ils ne douterent plus que ce ne fût le véritable Livre de saint Hippolyte sur l'Antechrist, & que celui que M. Pie avoit donné près d'un siècle auparavant sous ce titre: *De la fin du monde, de l'Antechrist, & du second avènement de Jesus-Christ*, ne fût une pièce supposée à S. Hippolyte, & une production de quelque Grec beaucoup postérieur. Ce qui ne contribua pas peu à les en convaincre, c'est qu'ils trouverent dans une Chaîne Grecque sur Jeremie (*e*) un passage de saint Hippolyte, que nous lisons dans le Livre sur l'Antechrist donné par Gudius, & qui n'est point dans celui de M. Pie.

II. Il y a quelque difficulté sur le titre de ce Livre. Saint Jérôme le nomme simplement, *Traité sur l'Antechrist*; dans Photius il est intitulé, *Discours de Jesus-Christ & de l'Antechrist*; les

Le Livre sur l'Antechrist, donné par Gudius, est véritablement de S. Hippolyte.

Le titre du Livre de saint Hippolyte sur l'Antechrist, n'est pas le même dans tous les Auteurs.

(a) Hippolytus. . . scripsit nonnullos in Scripturas commentarios, è quibus. . . de Saül & Pythonijâ, de Antichristo. Hieron. in Catal. cap. 61.

(b) Lectus est ejusdem [Hippolyti] simul & alius liber de Christo & Antichristo, in quo eadem dicendi forma servata, & sensuum simplicitas ac vetustas. Phot. Cod. 202.

(c) Multa porro veteri more, non ut postea fuere accuratius excussâ, persequitur. Id. ibid.

(d) Marquard. Gud. Prefat. in lib. Hipp. de Antichr. edit. Par. an. 1661.

(e) Cet endroit qui est tiré du nombre 55 du livre de l'Antechrist, se trouve dans la Chaîne des Peres Grecs sur le chapitre 17 de Jeremie, donnée par Gisler. Le saint y explique ce passage du Prophète, où il est dit, que, comme la perdrix couvre des œufs qui ne font point à elle, ainsi l'injuste s'enrichit du bien des autres par son injustice. Voyez Jerem. XVII, 11, & Caten. Patr. Græcorum in Jerem. XVII, 11, tom. 2 edit. Gisler. pag. 449.

manuscrits de Reims & d'Evreux portent, *De notre Sauveur Jesus Christ & de l'Antechrist*. Mais ces varietés ne prouvent point que l'ouvrage dont parle saint Jerome, soit different de celui que Photius a voit lu, ni de celui que les manuscrits de Reims & d'Evreux attribuent à S. Hippolyte. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce saint Martyr ne s'y propose, à proprement parler, que de traiter de l'Antechrist; & c'est apparemment ce qui a donné lieu à S. Jerome de ne pas intituler autrement cet Ouvrage. Cependant comme il y est souvent parlé de Jesus-Christ, & que l'Auteur promet d'y parler de son second avènement & de son regne avec les Saints, Photius & ceux qui l'ont suivi, ont pu en augmenter le titre, afin de représenter en deux mots le contenu de tout l'ouvrage. Quoiqu'il en soit, S. Germain Archevêque de Constantinople (a) & Nicephore Calliste (b) ne lui ont pas donné d'autre titre que celui *De L'Antechrist*, ou *De l'avènement de l'Antechrist*; mais saint Jean Damascene (c), qui écrivoit plusieurs années avant Photius, l'a intitulé: *Du Christ & de l'Antechrist*.

L'époque de ce Livre est incertaine: on le traduit en Latin.

III. L'Époque de ce Livre est incertaine, & il ne nous fournit aucune circonstance, qui puisse nous aider à la fixer. Gudian n'ayant fait imprimer cet écrit qu'en Grec, le Pere Combefis le mit en Latin pour le faire entrer dans ses additions à la Bibliothèque des Peres. Cette traduction, quoique assez litterale, n'est pas tout à fait exacte; & on trouve dans la première édition Grecque de cet ouvrage des phrases entières que le Pere Combefis n'a point traduites en Latin. M. Fabricius s'est néanmoins servi de cette version dans l'édition qu'il nous a donnée des Oeuvres de saint Hippolyte, mais il en a rempli tous les vuides & corrigé les endroits defectueux.

Analyse du Livre de l'Antechrist.

Num. 1.

IV. Saint Hippolyte composa ce traité ensuite d'un entretien qu'il avoit eû sur l'Antechrist avec un nommé Theophile (d), à qui il l'adressa. Il l'appelle son très-cher frere; & il lui recommande de ne point communiquer son écrit aux Infideles, qui ne cherchent qu'à blasphémer contre la verité, mais seulement

(a) *Il & Hippolytus à Roma, & sanctus Cyrillus affirmant in libris suis de Antichristo, anno sexies millesimo quingentesimo futurum [Christi] adventum fore.* German. tom. 2. *Ancluaris Ducaani*, pag. 148.

(b) *Catalogus librorum ejus [Hippolyti] sic habet: Liber in Hexameron. . . de adventu Antichristi.* Nicephor. lib 4 *Hist.* cap. 31.

(c) *Hippolyti Episcopi Romæ de Christo &*

Antichristo. Joann. Damasc. in *sacris Paral.* pag. 781.

(d) Ce Theophile peut être le même que celui à qui Methodius Eveque de Tyr s'adresse dans son traité de la Resurrection. *Vos enim serm. num. nostrorum iudices, teque imprimis, optime Theophile.* Apud Epiphani. *Hæres.* 64, pag. 540.

aux personnes pieuses qui vivent dans la crainte de Dieu, dans la sainteté & dans la justice. Il proteste (a) qu'il ne lui parle à lui-même de ces choses qu'avec crainte, & parce que l'extrême charité de Jesus-Christ pour les hommes l'oblige à avoir la même charité pour lui. Le Saint autorise cette grande réserve par l'exemple de S. Paul, qui, comme on le voit dans ses Epîtres à Timothée, ne parloit de la vérité qu'avec crainte & avec précaution, parce que la foi n'étant pas pour tout le monde (b), il y avoit lieu d'appréhender qu'elle ne vînt à la connoissance des personnes indignes de la recevoir, & disposées à la mépriser. C'est pourquoi il prie Theophile de s'unir à lui pour demander à Dieu qu'il le conduise dans l'éclaircissement qu'il vouloit donner aux passages de l'Ecriture qui parlent de l'Antechrist, sans rien dire de lui même.

V. Avant que d'entrer dans l'examen de cette question, il en résout deux autres, que Theophile lui avoit aussi proposées. La première consistoit à sçavoir comment le Verbe de Dieu s'étoit fait connoître aux Prophètes avant l'Incarnation? La seconde, pourquoi ce même Verbe est devenu *Serviteur* de Dieu par l'Incarnation? Saint Hippolyte répond à la première question par une comparaison tirée d'un instrument de musique, & il dit que les Prophètes en étoient comme les cordes, & le Verbe divin comme l'archet qui par son mouvement & son impression leur découvroit des secrets inconnus aux autres personnes. Pour éclaircir la seconde difficulté, il fait d'abord remarquer à Theophile que le Verbe divin, sans avoir égard à la qualité des personnes fait généralement éclater sa miséricorde sur tous les Saints; que comme un Medecin habile qui connoît l'infirmité humaine; il nous procure les remèdes qu'il sçait être utiles pour notre salut; qu'il enseigne les ignorans, ramene dans le vrai chemin ceux qui s'en étoient écartés, se laisse trouver aisément à ceux qui le cherchent avec foi; qu'il ouvre sans délai à ceux qui desirent de connoître la porte qui conduit à la vie; enfin que

Num. 29.

1.

2.

Comment le Verbe se faisoit connoître aux Prophètes, & pourquoi il est devenu le serviteur de Dieu par l'Incarnation.

Num. 26.

3.

(a) *Hæc tibi, charissime, timore comunico, propensa tamen voluntate, ob excellentem charitatem Christi. Nam si decessores nostri beati Propheta, qui hæc explorata haberent, noluerunt palam predicare. . . quanto nobis potius non vacabit periculo, qui ab illis occulte dicta atque oblecta in apertum dicamus?* Hipp. lib. de Antichr. num. 29.

(b) *Non enim frustra beatus Apostolus, monendo Timotheum, ait: Quæ audisti à me per mul-*

tas exhortationes, hæc commenda fidelibus hominibus, qui idonei erant, ut & alios doceant. 2 Tim. 11. *Cum igitur beatus Apostolus hæc caute ac metu traderet, quæ ab omnibus facile cognosci possunt, videns scilicet spiritum non esse omnium Fidem; quanto res nobis majoris periculis et, si temere nullaque ratione profanis hominibus atque indignis tradiderimus divina eloquia?* Hip. *ibid.* num. 1.

sa volonté est que tous soient sauvés, riche ou pauvre, homme ou femme, & qu'ils deviennent enfans de Dieu & arrivent à l'état d'un homme parfait; car il est lui-même Fils unique de Dieu, & c'est par sa grace que regenerés par le S. Esprit, nous souhaitons tous de parvenir à la qualité d'un homme parfait & celeste. Ensuite il explique en peu de paroles comment le Verbe de Dieu, quoiqu'un pur esprit, s'est incarné dans le sein d'une vierge, & conclut qu'il s'est uni à notre chair mortelle, pour la rendre incorruptible, & sauver l'homme qui s'étoit perdu. Il ajoute un mot de la Passion de Jesus-Christ, dont il trouve l'appareil dans un métier de Tisserand.

Num. 4.

Circonstances de l'avenement de l'Antechrist.

Num. 6.

VI. Après cela saint Hippolyte propose sommairement toutes les questions que Theophile lui avoit faites sur l'Antechrist, & il s'engage à ne les résoudre que par des autorités tirées de l'Écriture. Il marque en premier lieu toutes les circonstances de l'avenement de l'Antechrist; & il dit que l'on remarquera dans cet imposteur certains caracteres qui auront beaucoup de ressemblance avec ceux auxquels nous reconnoissons Jesus-Christ. *Les Livres saints*, dit ce Pere (a), *donnent à notre Sauveur le nom de lion, ils le donnent aussi à l'Antechrist. Jesus-Christ est Roi, l'Antechrist le sera; le Sauveur a paru avec la douceur d'un agneau, l'Antechrist paroitra de même; Jesus-Christ s'est soumis à la circoncision, il a envoyé ses Apôtres annoncer l'Évangile à toutes les nations, il a rassemblé les brebis qui étoient dispersées; l'Antechrist se fera circoncire, il enverra par tout le monde de faux Apôtres, & rassemblera le peuple qui est dispersé. Le Sauveur a donné aux Fideles une marque à laquelle on devoit les reconnoître, il est venu sous la forme d'un homme, il est ressuscité d'entre les morts, l'Antechrist aura aussi une marque à laquelle il reconnoitra les siens, il viendra sous la forme humaine, & pour contrefaire Jesus-Christ jusques dans le mystere de sa Résurrection, il rétablira le Temple de Jerusalem.*

L'Antechrist naîtra de la Tribu de Dan.

Num. 14.

15.

VII. Saint Hippolyte fait ensuite quelques recherches sur l'origine & la naissance de l'Antechrist, & il tire de la Prophétie de Jacob, qu'il naîtra de la Tribu de Dan (b). Il fonde encore son sentiment sur ces paroles de Jeremie (c): *Nous entendrons de Dan le bruit de ses coursiers & le hennissement de ses chevaux. La terre en sera ébranlée: il viendra & dévorera la terre avec*

(a) 2 Theff. II, 8. Apocal. V, 5. 1 Petr. V, 8. Joann. XVII, 37. 1, 29; XI, 52 & II, 19.

(b) Fiat Dan coluber in via, cerasles in

semita, mordens ungulas equi, ut cadat ascensor ejus retro. Gen XLIX, 17,

(c) Jerem. I'III, 16.

ses habitans. A quoi il ajoute plusieurs passages des Prophéties d'Isaïe & d'Ezechiel (a), pour montrer comment le Seigneur humiliera cet impie à cause de son orgueil & de son arrogance. Num. 16; 17, 18.

VIII. Notre Saint examine ensuite en quel tems l'Antechrist commencera à paroître, & fondé sur les visions du Prophète Daniel, il place l'avenement de cet homme de peché à la fin du monde. Il ne viendra qu'à la fin du monde.

C'est lui, dit il, qui nous est représenté par cette petite corne (b) qui sortoit du milieu des dix autres de la bête, & dont il est dit (c) qu'elle faisoit la guerre contre les Saints, & avoit l'avantage sur eux, jusqu'à ce que la bête (d) ayant été tuée, son corps fut détruit & livré au feu pour y être brûlé. Num. 19; 20, 21, 22, 23, 24, 25.

Pour mieux faire entendre cette verité, saint Hippolyte donne une courte explication des quatre grandes bêtes que Daniel vit en songe. Selon lui, 28 & 29.

la premiere, qui étoit une lionne, représentoit les Babyloniens; l'ours, les Perses & les Medes; le leopard, les Grecs, qui depuis Alexandre s'emparerent de l'Empire; par la quatrième, que Daniel ne nomme point, il entend les Romains, qui dans le tems qu'il écrivoit, étoient encore les Maîtres du monde.

Cette dernière bête étoit fort différente des trois autres, & elle avoit dix cornes, qui signifioient que l'Empire Romain seroit un jour partagé entre dix Rois. Du milieu de ces dix cornes, il en sortoit une petite, qui étoit la figure de l'Antechrist, qui plus puissant que les Rois qui l'auront devancé, attaquera trois des plus fameux d'entre ces dix Rois, c'est-à-dire, ceux d'Egypte, de Lybie & d'Ethiopie, ruinera leur Empire, & remettra sur pied celui des Juifs. La pierre, qui, arrachée de la montagne sans la main d'aucun homme, met à mort cette bête, représente Jesus-Christ, qui, après avoir fait perir l'Antechrist par le seul souffle de sa bouche, viendra juger tous les hommes.

Saint Hippolyte donne la même interprétation à cette grande & haute statue que le Roi Nabuchodonosor vit en songe, & dont le Prophète Daniel fait aussi la description (e). Les Babyloniens, nous dit-il, sont représentés par la tête de cette statue; les Perses & les Medes par sa poitrine & ses bras; les Grecs par son ventre & ses cuisses; les Romains par ses jambes; l'Antechrist par ses pieds; Jesus-Christ par cette pierre, qui descendue de la montagne, & ayant frappé la statue dans ses pieds de fer & d'argile, la mit en pièces. Après avoir ainsi fait l'application des visions de 28.

(a) Is. X, 12, & XIV, 4; Ezech. XXXIII, 2.

(b) Dan. VII, 8.

(c) Ibid. 21.

(d) Ibid. 11.

(e) Dan. II, 31, &c.

Num. 43.

Daniel à l'Antechrist, il enseigne (a) que cet enfant de perdition établira son empire dans la dernière des septante semaines d'années, dont parle le même Prophète. Il ajoute, que deux Prophètes, Enoch & Elie, employeront la moitié de cette semaine pour s'opposer à les entreprendre, qu'ils prophétiseront pendant deux mille deux cents soixante jours, vêtus de sacs, & que pendant tout ce tems, il ne cesseront d'exhorter à la pénitence le peuple & toutes les nations; mais qu'aussitôt qu'ils auront accompli leur ministère, & rendu temoignage à Jesus-Christ, la bête qui monte de l'abîme, c'est-à-dire, l'Antechrist, leur fera la guerre, les vaincra & les tuera.

47.

Nom de l'Antechrist. Son regne, ses persecutions.

Num. 48.

IX. De là saint Hippolyte passe au nom d'Antechrist, qu'il dit être marqué dans le Livre de l'Apocalypse, par ces paroles (b): *La bête obligera tout le monde, les grands & les petits, les riches & les pauvres, les personnes libres & les esclaves, de porter le caractère de son nom sur la main droite ou sur le front; en sorte que personne ne pourra ni vendre ni acheter, à moins qu'il ne porte ce caractère, ou le nom de la bête, ou le chiffre de son nom. C'est ici où il est besoin de sagesse. Que celui qui a de l'intelligence, supprime le nombre de la bête; car c'est un nombre d'homme, son nom est de six cents soixante & six.* Mais quelles sont les lettres qui doivent composer ce nom? & quel est le nom qui en résultera? c'est ce que saint Hippolyte n'ose décider, & ce que personne n'a démontré jusqu'ici. Il conjecture toutefois qu'il pourroit bien avoir le nom de *Titan* (c), ou d'*Evanthus*, ou de *Latinus*. Au lieu de se fatiguer dans de plus grandes recherches, également vaines & inu-

49.

(a) *Opera pretium est ut & tempus diligenter examine exponamus, quando scilicet suorum sit ut hac eveniant, & cornu illud partem inter eos emergat... Ostendes vero nobis Daniel hac ita proposuit; ait enim. Et disponet testamentum multis hebdomada una; & erit, in dimidio hebdomadae auferetur sacrificium meum & libatio. Hip. l. de Antichr. n. 43, & Dan. IX, 27. On voit ici que S. Hippolyte étoit persuadé que la dernière des 70 semaines de Daniel n'auroit son accomplissement qu'avec la fin du monde, & qu'il rapporte au second avènement de Jesus-Christ ce qui doit s'entendre du premier. Car ce qui est dit dans le Prophète Daniel, qu'à la moitié de la semaine les hosties & les sacrifices seront abolis, se trouve parfaitement accompli au premier avènement de Jesus-Christ. Peu de tems après sa mort on vit la ville de Jerusalem*

désolée, le Temple ruiné sans ressource, les sacrifices abrogés & supprimés, l'abomination de la désolation placée dans le lieu saint, lorsque les Romains pendant le dernier siège, ayant pris le Temple, y planterent leurs enseignes chargées des figures de leurs Dieux & des images des Césars, & y commirent plusieurs infamies, plusieurs meurtres & autres sacrilèges.

(b) *Apocalyp. XIII, 17, 18.*

(c) Saint Hippolyte avoit apparemment appris ces noms de son maître saint Irénée, qui les donne tous trois à l'Antechrist: *Quoniam autem non propter inopiam nominum habentium numerum nominis ejus dicimus hac, sed propter timorem erga Deum & zelum veritatis. Eius enim nomen habet nomen de quo queritur... Sed & Anthus, sed & Titan, Iren. lib. 5 advers. Hæres. cap. 30.*

tiles sur un sujet aussi obscur, notre saint Docteur s'applique à montrer par des passages de l'Ecriture, quelle sera la forme du gouvernement de l'Antechrist, sa politique, sa cruauté envers ceux qui ne voudront point l'adorer; ses victoires sur les dix Rois qui auront partagé entre eux l'Empire du monde; son orgueil, qui sera tel, qu'il osera se faire passer pour un Dieu; les vaines promesses par lesquelles il séduira les peuples dispersés dans toutes les Provinces; sa mort après un regne de mille deux cens soixante jours; la fin du monde, le Jugement dernier, & le Royaume des Cieux. Il finit en exhortant Theophile à se conserver pur & sans tache devant Dieu & devant les hommes, & à être toujours dans l'attente de la beatitude & de l'avènement glorieux de Dieu & de notre Sauveur Jesus-Christ.

Num. 50, 58;

522

53 & seq.

61.

64.

67.

ARTICLE V.

Des Traités de saint Hippolyte contre les Hérésies.

I. THEODORET (a) parle d'un écrit où saint Hippolyte avoit très-bien réfuté les blasphêmes de Marcion. On doute si ce ne seroit point celui du bien & de l'origine du mal (b), marqué dans la Table des ouvrages de ce Saint trouvée avec son Cycle Pascal. Mais il vaut mieux dire que le Traité dont parle Theodoret est le Livre même contre Marcion, cité par Eusebe (c) & par S. Jérôme (d) entre les ouvrages de saint Hippolyte. Outre cet écrit particulier contre Marcion, il y a apparence qu'il le réfuta encore dans le Livre qu'il composa contre toutes les heresies (f).

S. Hippolyte écrit contre Marcion.

II. PHOTIUS (g), qui avoit lû cet ouvrage, dit qu'il y réfutoit trente-deux Sectes, depuis celle des Dositheens, qui étoit sortie

Contre trente-deux différentes Sectes.

(a) Plurimi sane contra hanc impietatem [Marcionis] scripserunt. Justinus enim. & Hippolytus optime omnes doctissimeque blasphemias hujus rabiem confutarunt. Theodoret. lib. 1. Har. sub. cap. 25.

(b) Tillemont. tom. 3, pag. 244.

(c) Ex reliquis autem illius scriptis hæc sum. . . In opus sex dierum. . . adversus Marcionem. Euseb. lib. 6 Hist. cap. 22.

(d) Hippolytus. . . scripsit nonnullos in Scripturas commentarios, e quibus hos reperi: in Hæcæmon. . . de Resurrectione, contra Marcionem. Hieron. in Catal. cap. 61.

(e) Eusebe dit expressément que saint

Hippolyte fit un traité dans lequel il réfutoit toutes les heresies, *ὑπὸς ἀνδρῶν τῶν αἰσίων*. Euseb. lib. 6 Hist. cap. 22. Saint Jérôme dit la même chose; *Adversus omnes hereses*. Hier. in Catalog. cap. 61. Cependant Photius qui avoit lû cet ouvrage dit que saint Hippolyte n'y réfutoit que 32 heresies, depuis celle des Dositheens jusqu'à celle de Noët: *Leclius est Hippolyti libellus, qui Irenæi discipulus fuit. Est hoc volumen adversus hereses duas & triginta, faciens initium à Dositheanis, & in Noët & Noëtianis desinens*. Phot. Cod. 121. Peut-être ce livre étoit-il déjà imparfait du tems de Photius. (f) Phot. *ibid.*

des Samaritains, selon saint Epiphane (a), jusqu'à celle de Noët & des Noëtiens. Saint Hippolyte témoignoît dans ce Livre qu'il n'avoit dessein que de représenter en abrégé ce que saint Irenée avoit dit contre ces Herétiques dans ses Discours & ses Homelies. Aussi Photius marque-t-il que cet écrit étoit assez court (b). Il ajoute, qu'il y avoit quelque chose qui n'étoit pas assez exact, entr'autres qu'il ne croyoit pas que l'Épître aux Hebreux fût de saint Paul. La Chronique d'Alexandrie cite un passage du Livre de S. Hippolyte contre toutes les heresies (c), où il est dit que Jesus-Christ n'a pas mangé la Pâque légale au tems de sa Passion. Elle en rapporte un autre de son premier Livre sur la Pâque (d), pour montrer que Jesus Christ n'a point mangé l'Agneau Pascal la veille de sa mort; & ce dernier passage fait dire à Jesus-Christ une chose qui n'est nulle part dans l'Évangile. Mais il n'est pas croyable que saint Hippolyte soit tombé dans de semblables fautes; & l'autorité de la Chronique d'Alexandrie, qui n'est au plutôt que du septième siècle, n'est pas suffisante pour nous le persuader. Il y a apparence que le Mémoire de S. Hippolyte sur les heresies, dont le Pape Gelase nous a donné deux passages (e), n'est point différent du Livre dont nous parlons. On le trouve en effet dans le fragment contre Noët (f), qui paroît être la conclusion du Traité de saint Hippolyte contre toutes les heresies. Il se trouve aussi dans un fragment de ses Commentaires sur le second Pseaume, rapporté par Theodoret (g); mais il n'est pas surprenant qu'un Auteur emploie les mêmes termes & les mêmes raisonnemens en différens endroits.

Contre les
Valentiniens,
les Nicolaites,
les Montani-
stes.

III. C'est apparemment dans cette réfutation generale des heresies que saint Hippolyte avoit, selon le témoignage de saint Epiphane (h), renversé d'une maniere admirable celle des Valentiniens. Nous y rapportons aussi ce que Theodoret (i) &

(a) Epiph. lib. 1. Heres. 14, pag. 30.

(b) Il l'appelle un petit livre, Βιβλιόδιον. Phot. Cod. 121.

(c) Chron. Pasch. pag. 6.

(d) Ibidem.

(e) Gelas. Testimen. de duabus in Christo nat. tom. 8 Bibliot. Pat. pag. 704.

(f) Hipp. Fragm. cont. Noet. num. 18.

(g) Theodoret. Dialog. 2, pag. 167.

(h) Nos autem partim iis qua a nobis breviter disputata sunt, partim que ab aliis sinceris id genus scriptoribus elucidata sunt, consenti, cum

nonnullos quoque videmus de hoc argumento scripsisse, præsertimque Clementem, Irenæum & Hippolytum, aliisque complures qui admirabili quadam facultate illorum [Valentinianorum] dogmata refutarunt, non multum in eo elaborare studuimus. Epiph. Heres. XXXI, num. 33. tom. 1, pag. 205.

(i) Contra hos [Nicolaitas] scripsit prædictus Clemens, & Irenæus, & Origenes, & Hippolytus Episcopus & Martyr. Theodoret, lib. 3 Heres. sub. cap. 1 pag. 227.

un ancien Auteur (a) cité dans Photius, nous disent de ses écrits contre les Nicolaïtes & les Montanistes (b). Il n'est pas nécessaire qu'il ait fait des ouvrages exprès pour réfuter ces Herétiques, & rien n'empêche qu'il ne l'ait fait dans son Traité contre toutes les heresies.

IV. Nous portons le même jugement d'un fragment considerable, où ce saint Docteur combat l'heresie de Noët, & nous croyons que c'est la conclusion de son Traité contre toutes les heresies. Ce qui nous le persuade, c'est que l'heresie de Noët & des Noëtiens étoit la dernière de celles que saint Hippolyte réfutoit dans son Livre contre les heresies, & qu'on y trouve (c) le passage que le Pape Gelase cite du *Mémoire* (d) ou du Livre de saint Hippolyte *sur les Heresies*. D'ailleurs il est visible par les premiers mots de ce fragment (e), que c'est une suite d'un plus long discours.

Contre Noët & les Noëtiens.

V. Il paroît par le commencement de ce fragment (f), que l'Auteur écrivoit peu de tems après que Noët eût répandu ses erreurs, & lorsqu'il commençoit à avoir quelques Disciples; c'est-à-dire, vers l'an 246 (g). Gerard Vossius (h), qui fit imprimer ce fragment avec les ouvrages de saint Gregoire Thaumaturge, à Mayence en 1604, lui donna le titre d'*Homelie d'un seul Dieu en trois Personnes, & du mystere de l'Incarnation, contre l'heresie de Noët*. On lui donne aussi le nom d'*Homelie* dans un manuscrit Grec du Vatican. Cependant il paroît certain que ce n'en fut jamais une; mais la suite d'un Traité de controverse, que le Pape Gelase nomme, *Mémoire sur les Heresies*, & que Photius dit avoir contenu la réfutation de trente-deux Sectes.

En quel tems ce Traité a été composé? est-il en forme d'Homelie?

(a) Ad hæc quædam opinionem habuerit Hippolytus & Epiphanius de Nicolao & septem Diaconis uno, & quod valide illum condemnet; Stephan. Gobar. apud Phot. Cod. 232.

(b) Entre les dix-huit articles qu'Etienne Gobar se proposoit d'examiner, il y en avoit un où cet auteur recherchoit quel avoit été le sentiment de saint Hippolyte sur l'heresie des Montanistes: *Quid senserit beatus Hippolytus de hæresi Montanistarum*. Phot. C. 232, p. 903. ce qui donne lieu de juger que les Montanistes étoient du nombre des sectes que ce saint Martyr avoit combattues.

(c) Hipp. cont. Noët. num. 18.

(d) Hippolyti Episcopi & Martyris Arabum Metropolis in memoria hæresium. Hic procedens in mundum &c. Gelas. tom. 8 Bibliot. Patr. ,

pag. 704.

(e) Alii quidam aliam doctrinam subintroducunt &c. Hipp. cont. Noët.

(f) Alii quidam. . . facti discipuli cujusdam Noëti. . . qui fuit non multo ante, Hippolytus, cont. Noët. num. 1.

(g) Saint Epiphane qui écrivoit contre les Noëtiens en l'an 375, dit qu'il y avoit environ 130 ans que leur heresie avoit commencée; ce qui revient à l'an 245. Nous mettons après le Traité contre Noët. *Epiph. Hæc. 57, num. 1.*

(h) Vossius ne donna ce fragment qu'en latin de la traduction de François Turrien. M. Fabricius l'a fait imprimer en grec sur un manuscrit du Vatican. Mais il a conservé la traduction & les notes de Turrien, & il y en ajoute de nouvelles.

Ce qui peut lui avoir occasionné le titre d'*Homelie* ; c'est que l'Auteur adresse quelquefois la parole à ses Lecteurs, comme les Orateurs le font ordinairement à leurs Auditeurs, & qu'il finit son *Traité* par la doxologie ou glorification usitée dans les discours publics. Mais ne sçait-on pas que les anciens employoient quelquefois les mêmes façons de parler dans leurs écrits que dans leurs discours ? On en voit la preuve dans l'Épître de saint Clement Romain aux Corinthiens ; dans le Livre de l'Incarnation du Verbe de Dieu, de saint Athanase, dans son Épître aux Evêques d'Egypte & de Libye ; dans l'Apologie qu'il fit de sa fuite, dans la dernière de ses oraisons contre les Ariens. Tous ces écrits finissent par la glorification des personnes divines. Saint Hippolyte lui-même termine ainsi son Livre de l'Antechrist ; de plus il y adresse la parole à Theophile, comme il le feroit à un Auditeur ; il l'exhorte aussi patetiquement que l'on feroit dans une *Homelie*, & il y emploie des tours de phrases aussi figurés que le sont ceux dont on se sert dans les pièces d'éloquence. Tout ce que saint Epiphane dit contre les Noëtiens, n'est presque autre chose que la première partie de ce fragment de S. Hippolyte, & il y a apparence qu'il a emprunté du même endroit l'histoire qu'il rapporte de l'excommunication de Noët.

Analyse du
Traité de saint
Hippolyte
contre Noët
& les Noe-
tiens. Qui é-
toit ce Noët.
Il est chassé
de l'Eglise.

Hipp. tom.
2 Op. pag. 5
& 6, num. 1.

VI. Cet Heretique étoit originaire de Smyrne (a). Son orgueil le porta à enseigner que Jesus-Christ étoit le même que le Pere, que c'étoit le Pere qui avoit été engendré de la Vierge, & qui avoit souffert : & qu'il prenoit tantôt le nom de Pere (b), & tantôt celui de Fils, selon les nécessités & les rencontres. A l'impieeté il ajoutoit l'extravagance, prétendant être Moïse, & qu'un frere qu'il avoit, étoit Aaron. Les bienheureux Prêtres ayant sçu ce qui se passoit, le firent venir & l'examinèrent en présence de l'Eglise. Il désavoua pour lors les erreurs qu'on lui objectoit. Mais depuis ayant répandu secretement son venin dans quelques esprits, & en ayant trouvé d'autres qui étoient prévenus des mêmes sentimens que lui, il commença à soutenir ouvertement son heresie. Les Prêtres le firent venir une seconde fois, & le reprirent de sa faute : mais lui leur résistant avec orgueil, leur demanda quel mal il faisoit, puisqu'il honoroit Jesus-Christ, & qu'il ne connoissoit qu'un seul Dieu (c), qui étoit

(a) *Genere quidem Smyrnen.* Hipp. cont. Noët. n. 1. Theodoret. lib. 3 *Her. fab. c. 3*, dit la même chose. Mais saint Epiphane le fait Ephésien: *In Asia oriundus, urbe Epheso.* Epiph.

Heres. 57, num. 1.

(b) Theodoret. lib. 3 *Heret. fabul. cap. 30*

(c) Epiphane. *Heres. 57 num. 1.*

né, qui avoit souffert, & qui étoit mort? Les Prêtres lui répondirent qu'ils ne connoissoient non plus qu'un seul Dieu, mais qu'ils connoissoient aussi J. C. qu'ils connoissoient le Fils qui a souffert pour nous, qui est mort, qui est ressuscité le troisième jour, qui est assis à la droite du Pere, qui viendra juger les vivans & les morts: *Et nous disons*, ajoutèrent-ils (a), *ce que nous avons appris*. Noët demeurant obstiné dans son erreur, les saints Prêtres, après l'avoir convaincu, le chasserent de l'Eglise.

VII. Après que saint Hippolyte nous a dépeint ainsi cet Heretique, il rapporte tout au long les passages de l'Ecriture (b), dont il se servoit pour appuyer son erreur. Il en citoit de l'Ancien & du Nouveau-Testament, pour montrer que dans l'un & dans l'autre on enseignoit clairement qu'il n'y a qu'un Dieu. Saint Hippolyte convient sans peine de cette vérité, mais il nie les conséquences que Noët en tiroit; & prenant en particulier les principaux passages que cet Heretique alleguoit, il fait voir qu'il les tronquoit, ou ne les entendoit pas. Noët, pour prouver qu'il n'y a qu'une personne en Dieu, alleguoit ces paroles d'Isaïe (c): *L'Egypte avec tous ses travaux, l'Ethiopie avec son trafic, & Saba avec ses hommes d'une haute taille, passeront vers vous, ô Israel; ils seront à vous, ils marcheront après vous ayant les fers aux mains, ils se prosterneront devant vous, & ils vous prieront avec soumission, & diront: Il n'y a de Dieu que parmi vous, & il n'y a point d'autre Dieu que le votre*. En quoi il montrait également son ignorance & sa mauvaise foi, puisque selon qu'il paroît par le verset précédent le Prophète prédit par ces paroles la naissance du Messie, & le mystere de l'Incarnation. En effet, Dieu le Pere y dit, en parlant de son Fils (d): *C'est moi qui le susciterai pour faire justice, & qui applanirai devant lui tous les chemins*. C'est donc à ce Fils, & non au Pere, que se rapporte ce qui est dit ensuite: *Il n'y a de Dieu que dans vous*, c'est-à-dire, dans Jesus-Christ, qui par le mystere de l'Incarnation est en même-tems Fils de Dieu & Fils de l'homme. Ce que dit Jeremie (e): *C'est lui qui est notre Dieu, & nul autre ne subsistera devant lui; c'est lui qui a trouvé toutes les voies de la vraie science, &*

Passages de l'Ecriture sur lesquels Noët appuyoit ses erreurs.

Num. 2^a

3.

4i

5i

(a) *Et nos unum Deum vere scimus, scimus Christum, scimus Filium passum, sicut passus est; mortuum, sicut mortuus est; & suscitatum tertio die, & sedentem ad dexteram Patris, venturumque ad judicandum vivos & mortuos. Atque hæc dicimus, quæ didicimus.* Hipp. cont. Noët. n. 1.

(b) Ces articles sont les mêmes que ceux

du Symbole rapportés par saint Irénée, l. 1, cap. 2; & lib. 3, c. 4. On les trouve aussi dans Tertullien, lib. cont. Prax. cap. 2.

(c) Exod. 3, 6; 20, 3. Baruc. 3, 36. Isaï. 45, 14. Rom. 11, 5.

(d) Isaï. 45, 14.

(e) Baruc 3, 36.

qui l'a donnée à Jacob son serviteur, & à Israel son bien-aimé, n'est pas plus favorable au sentiment de Noët, puisque ces paroles prouvent évidemment la distinction du Pere & du Fils Car, dit saint Hippolyte, qui est ce Jacob son serviteur, & Israel son bien-aimé, sinon celui dont il dit dans l'Évangile (a) : *Celui-ci est mon fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection?* celui qui a reçu du Pere toute science, ce Fils unique de Dieu, qui s'étant fait homme a été vû sur la terre & a conversé avec les hommes?

Preuves de
la distinction
des Personnes
en Dieu.

Num. 6.

7.

VIII. De là saint Hippolyte passe à l'endroit de l'Épître de saint Paul aux Romains, que Noët alleguoit aussi pour son sentiment, & il fait voir que l'Apôtre y prouve d'une maniere admirable la divinité de Jesus-Christ. Mais pour mieux faire connoître combien saint Paul étoit éloigné de favoriser l'erreur de Noët, il rapporte un assez long passage de l'Épître aux Corinthiens (b), qui montre en même-tems la grande puissance que Jesus-Christ en tant qu'homme a reçue de Dieu, & la distinction des personnes du Pere & du Fils. Ensuite il demande, comment dans le sentiment de Noët, qui enseignoit que Jesus-Christ étoit le même que le Pere, le Sauveur pouvoit dire à ses Disciples (c) : *Je m'en vas à mon Pere?* Qu'il ne réponde point, ajoute saint Hippolyte, que Jesus Christ dit dans l'Évangile (d) : *Mon Pere & moi, nous sommes une même chose.* Car il ne dit pas, *je suis*; mais, *nous sommes*; ce qui designe clairement deux personnes, qui ne sont dites *une même chose*, que parce qu'elles ont une même vertu & une même puissance. Ce qu'il confirme par cette priere de Jesus-Christ à son Pere (e) : *J'ai donné à mes Disciples la gloire que vous m'avez donnée, afin qu'ils soient un, comme nous sommes un. Je suis en eux, & vous en moi, afin qu'ils soient consommés en l'unité, & que le monde connoisse que vous m'avez envoyé.* Que répondront à cela les Noëtiens? Diront-ils que l'union qui est entre les Disciples de Jesus-Christ est une union de substance, ou plutôt, que nous ne sommes qu'un, à cause que nous sommes unis entre nous par les liens de la charité, & par la conformité de sentimens dans les choses de la foi? Que s'ils disent que selon la réponse de Jesus-Christ à l'Apôtre saint Philippe (f), *Quiconque voit le Fils, voit aussi le Pere*; on en demeurera d'accord: mais ils n'en pourront conclure,

(a) Math. 17, 5.

(b) 1 Cor. 15, 23.

(c) Joann. 20, 17.

(d) Joann. 10, 30.

(e) Joann. 17, 22.

(f) Joann. 14, 9.

que le Pere & le Fils soient une même personne : mais seulement que le Fils n'ayant qu'une même essence & qu'une même vertu avec son Pere ; & qu'en étant la vraie image (a), celui qui voit le Fils, connoît aussi le Pere.

IX. Après avoir refuté les erreurs de Noët, & montré que l'on doit reconnoître dans Dieu trois choses ou trois personnes, le Pere, le Fils & le Saint Esprit, pour mettre la vérité Catholique dans tout son jour, & la défendre contre tant d'heresies qui se sont élevées contre elle, & qu'il venoit de combattre dans ce Livre, il explique assez au long la croyance de l'Eglise sur les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation. *Il n'y a*, dit-il, *qu'un Dieu, que nous ne connoissons que par ce que les saintes Ecritures nous en disent. Il étoit seul avant la création, & il n'y avoit rien au dehors qui lui fut coéternel. Mais en lui étoit sa raison, sa sagesse, sa puissance, son conseil, & son Verbe, qu'il produisit ensuite au dehors pour créer le monde & pour le racheter. Quoique le Verbe soit autre que celui qui l'a engendré, toutefois ce ne sont pas deux Dieux. Il en a été produit, comme la clarté, de la lumière ; l'eau, de la fontaine ; le rayon, du Soleil. Ils ne sont qu'une même puissance. Le Pere est toute la puissance ; le Fils en est un écoulement. Il est seul engendré du Pere ; c'est par lui que toutes choses ont été faites, c'est lui qui a donné la loi, & qui a, pour ainsi dire, contraint les Prophètes en leur faisant part de la vertu de son Pere, d'annoncer aux hommes ses desseins & ses volontés. C'est donc le Verbe, qui parlant lui-même dans les Prophètes, nous a annoncé le mystere de son Incarnation ; c'est lui, qui s'étant fait chair, a fait connoître aux hommes sa puissance ; c'est par lui que nous connoissons le Pere, que nous croyons au Fils, & que nous adorons le Saint Esprit. Les Juifs n'ont point connu ce mystere de la trinité des personnes en un seul Dieu. Ils ne rendoient gloire qu'au Pere. Mais le Verbe sçachant que son Pere ne vouloit point être glorifié autrement que par la glorification des trois personnes, a revelé ce mystere à ses Disciples après sa Résurrection, en leur disant : Allez & instruisez tous les peuples, les baptesant au nom du Pere, & du Fils & du S. Esprit. Quiconque ne rend point gloire au Pere en cette sorte, ne l'honore point comme il faut. Au reste le nom de Verbe que l'on donne au Fils*

Exposition de
la Foi Catho-
lique touchât
la Trinité.
Num. 8.

9;

10;

11.

12;

13 & 14.

15 & 16.

(d) Cum enim Christus in omnibus se Filium dixisset & demonstrasset, non tamen cognoverant eum, neque virtutem ejus intelligere aut intueri poterant. Et hoc Philippus cum capere non posset, quoad videre licebat, volebat videre Patrem, Cui

Dominus: Philippe. . . qui vidit me, vidit Patrem, id est, si me vidisti, per me potes Patrem cognoscere. Per imaginem enim que similis est, potest facile Pater cognosci. Hippolyt. cont. Noët, umbr. 7.

de Dieu, n'est point un nom nouveau. Les Prophètes l'ont appelé ainsi, & S. Jean, soit dans son Evangile, soit dans son Apocalypse, le nomme Verbe de Dieu. Dès le commencement Dieu l'a nommé son Fils, parce qu'il devoit un jour naître parmi les hommes : car le Verbe, avant qu'il eût pris chair, n'avoit pas parfaitement la qualité de Fils (a) ; [n'étant alors que Fils de Dieu, & devant être dans la suite Fils de l'homme.] Il étoit néanmoins Verbe parfait, & Fils unique du Pere : mais la chair dans Jesus-Christ ne pouvoit subsister sans le Verbe ; c'est en lui qu'elle avoit sa subsistance. Par l'union des deux natures, il a été parfaitement fils, l'étant de Dieu & de l'homme.

Exposition de
la Foi Catho-
lique touchât
l'Incarnation.
Num. 16.

X. Ce n'est point le Pere qui s'est fait homme, mais le Verbe de Dieu. Il nous en assure lui-même, en disant : Je suis sorti de mon Pere, & je suis venu dans le monde. Ne me demandez point comment ce Verbe a été engendré. Dieu l'a engendré comme il a voulu. Il vous suffit de savoir que le Fils de Dieu est venu pour notre salut. Il n'y a que deux personnes (S. Matthieu & S. Luc) qui aient sçu comment il a été engendré selon la chair ; & vous osez demander, comment il est né selon l'esprit, vous qui ne sçavez pas même comment vous avez été conçu, quoique les causes de la generation humaine ne vous soient pas inconnues ? La generation du Verbe est un mystere, que le Pere tient secret, & qu'il revelera un jour aux Saints qui seront dignes de voir sa face. Ce que les fideles doivent croire, c'est que le Verbe de Dieu est descendu du Ciel dans le sein de la Vierge Marie ; qu'il y a pris une ame raisonnable, & tout ce qui est de la nature humaine, excepté le peché ; qu'il est venu pour sauver l'homme, qui étoit tombé par le peché d'Adam ; & pour ren-

17.

(a) Nec enim Verbum per se & sine carne perfectus Filius erat, cum tamen esset perfectum Verbum Unigenitum. Hipp. cont. Noet. num. 15. Pour entendre ce que saint Hippolyte veut dire en cet endroit, il faut remarquer qu'il distingue dans le Verbe trois sortes de naissances ou de filiations. La premiere est sa naissance éternelle ; la seconde, quand Dieu le produisit au dehors pour créer le monde ; la troisième, lorsque le Verbe descendu du sein de son Pere dans celui de la sainte Vierge, y prit un corps & une ame semblables aux autres. *Eorum autem que facta sunt ducem, consiliarium & operarium generabat Verbum: quod Verbum cum in se haberet, essetque mundo creato inaspeclabile, fecit aspeclabile, emittens priorem vocem & lumen ex lumine generans, de promptis ipsi creaturae dominium sensum suum, Et*

qui prius ipsi tantum erat invisibilis, mundo autem invisibilis, hunc & sibilem fecit, ut mundus cum eum qui apparuit videret, saltem fieri posset. Hipp. cont. Noet. num. 10. Or il est visible qu'avant que le Verbe eût pris chair, il n'avoit pas encore été engendré en la troisième maniere qu'il devoit l'être selon le dessein de son Pere, & n'étoit pas par conséquent Fils parfait, puisqu'il n'étoit point encore Fils de l'homme. Saint Hippolyte ne croyoit point que la nature humaine eût donné quelque nouvelle perfection au Verbe. Il assure au contraire que sans le Verbe la nature humaine n'auroit pu subsister. *Neque caro per se sine Verbo subsistere poterat, quia in Verbo habebat, τὸ πρῶτον, id est, in Verbo subsistebat.* Hipp. cont. Noet. num. 15.

dre immortels ceux qui croiroient en son nom ; enfin qu'il est Dieu & homme parfait. Pour prouver ce dernier article, saint Hippolyte entre dans un assez long détail des actions de Jesus-Christ, & fait voir qu'il y en a, qui ne lui conviennent qu'en tant qu'il est Dieu ; d'autres, qu'en tant qu'il est homme.

XI. Anastase, Prêtre & Apocrysaire de l'Eglise Romaine, vers le milieu du septième siècle, témoigne (a) qu'étant à Constantinople on lui avoit apporté un livre de saint Hippolyte, Evêque du Port de Rome, & Martyr, dans lequel il réfutoit par avance l'herésie des Monothelites ; qu'il l'avoit voulu copier tout entier ; mais qu'à peine avoit-il pû en extraire huit passages, parce que les ennemis de la vérité le lui avoient aussi-tôt enlevé. Canisius (b) nous a donné ces huit passages en Latin ; le Pere Combefis (c), le Pere Sirmond (d), & après eux M. Fabricius (e) les ont aussi donnés en Grec. Le titre porte qu'ils sont tirés d'un livre sur la Divinité & l'Incarnation de Jesus-Christ, contre Beron & Helix Heretiques. On ajoute que ce livre commençoit par ces paroles de louanges que les Seraphins repetent sans cesse autour du trône de Dieu : *Saint, Saint, Saint est le Seigneur, le Dieu des armées*. Ces passages sont très-importans, très-beaux & très-clairs pour confirmer la vérité des deux natures & des deux volontés & operations en Jesus-Christ. Mais c'est cela même qui fait douter à quelques Critiques s'ils sont du grand S. Hippolyte. Car ces vérités, disent-ils, n'étoient pas encore si démêlées dans le troisième siècle ; & Theodoret qui cite sur cette matiere d'autres passages de saint Hippolyte moins décisifs, n'eût pas négligé ceux-ci, s'il les eût eus. D'ailleurs on ne connoît point, dit-on, de Beron ni d'Helix au troisième siècle.

Livre de saint Hippolyte contre l'herésie de Beron & d'Helix. Doutes que l'on forme sur cet Ecrit,

XII. Mais ces raisons ne sont pas assez fortes pour ôter à saint Hippolyte un Ecrit dont il est en possession depuis plus de mille ans. 1°. Pourquoi voudroit-on qu'aucun Auteur Catholique n'eût pû dire dès les premiers siècles ce qui a toujours été la foi

Preuves que les passages de l'Ecrit contre Beron sont de S. Hippolyte,

(a) *Præterea misi ad præfens cum hac Epistola mea . . . notulam habentem testimonia ex discipulis S. Hippolyti Episcopi Portus Romani, ac Martyris Christi Dei nostri, quò & per ea nosse habeatis quam concorditer cum aliis omnibus sanctis Patribus Salvatoris nostri Jesu-Christi prædicet naturas & operationes, resellat autem eos qui unam operationem & naturam unam divinitatis & humanitatis ejus dogmatizant. . . . Hunc librum Byzantii nobis, antequam passi fuissetis, delatum ;*

cum hunc totum vellemus transcribere, subito juxta consuetudinem suam insistentes adversarii latronum more rapuerunt, & non valuimus ex ipso plusquam octo hæc testimonia tollere. Anastas. Epist. ad Theodos. Presbyt. Gangrenf. tom. 3 Op. Sirmondi, pag. 579.

(b) Canis. tom. 5. pag. 153, 158.

(c) Tom. 1 Op. S. Maximi, p. LXXXIV.

(d) Sirm. ubi supra.

(e) Tom. 1 Op. Hipp. pag. 215.

del'Eglise, aussi-bien avant les heresies, qu'après: Il est vrai que les Peres qui ont vécu après la naissance de quelques-uns, & qui les ont combattues, se sont pour l'ordinaire exprimés plus nettement sur les verités contestées, que n'ont fait ceux qui ont écrit auparavant. Mais on n'en peut pas conclure, que les termes dont on s'est servi après la naissance d'une heresie, n'aient pu être employés, au moins par quelques-uns, avant le tems de cette heresie. Saint Athanase, qui écrivoit long tems avant l'heresie des Monothelites, des Nestoriens, & des Eutychiens, explique néanmoins le mystere de l'Incarnation d'une maniere qui combat également toutes les erreurs de ces Heretiques sur cette matiere. Car il reconnoît deux volontés (a) & deux natures en Jesus-Christ, sans confusion, sans mélange, sans changement; & il donne plusieurs fois à la sainte Vierge le titre de *Mere de Dieu* (b). Tertullien, beaucoup plus ancien que saint Basile, établit aussi clairement la distinction des deux natures, & l'unité d'une personne en Jesus-Christ, que s'il eût combattu l'heresie de Nestorius & d'Eutyches. Dieu, dit ce Pere (c), ne peut changer: toutefois le Verbe s'est fait chair: donc il n'a pas été changé en chair, mais il s'en est revêtu

(a) *Cumque ait Christus: Pater, si possibile est, transeat à me calix iste: verumtamen non mea voluntas, sed tua fiat: & Spiritus quidem promptus est, caro autem infirma: duas voluntates ibi ostendit; alteram humanam, que est carnis; alteram divinam, que Dei est. Athanas. de Incarnatione cont. Arian. pag. 887. Itaque verus est Dei Filius, priusquam homo fieret: & postquam factus est Mediator Dei & hominum homo Christus Jesus. Hoc enim quod dicit, & quem misit Jesum-Christum, unitum Patri secundum spiritum, nobis vero secundum carnem: & sic Mediatorem Dei & hominum, qui non solum homo, sed etiam Deus est. Ibid. pag. 888. Sicque dicendus fuerit Christus perfectus Deus & perfectus homo; non quod divina perfectio in humanam perfectionem mutata sit, quod simpliciter est dicere: nec etiam quod duæ perfectiones à se invicem divise dicantur, quod à pietate alienum est: neque per incrementum virtutis, & accessione justitiæ, abisti, sed ratione existentie indeficientis, ut utraque unus sint, omnino perfectus idem Deus & homo. Athanas. lib. 1. cont. Appollin. pag. 936.*

(b) *Hinc ipse apparet Angelus, se à Domino missum esse fatetur, ut Gabriel Zachariæ, & Desparæ Mariæ & Soterici Magistri confessus est.*

Athanas. tom. 1. Op. pag. 563, 579, 583 642, 875, &c.

(c) *Deus neque desinit esse, neque aliud potest esse. Sermo autem Deus; & Sermo Domini manet in æternum, perseverando scilicet in sua forma. Quem si non capit transfigurari, consequens est ut sic caro factus intelligatur dum fit in carne, & manifestatur, & videtur & contractatur per carnem: quia & cætera sic accipi exigunt. Si enim Sermo ex transfiguratione & demutatione substantiæ, caro factus est, una jam erit substantia Jesus ex duabus, ex carne, ex spiritu mixtura quadam, . . . & tertium quid efficitur. Neque ergo Deus erit Jesus. Sermo enim desinit esse, qui caro factus est, neque caro, id est, homo; caro enim non proprie est, qui Sermo fuit, ita ex utroque neutrum est; aliud longe tertium est quam utrumque. Sed enim incensimus illum directo & Deum & hominem expositum, ipso hoc Isalmo suggerente, Quoniam Deus homo natus est in illa. . . Videmus duplicem statum, non confusum, sed conjunctum in una persona, Deum & hominem Jesum. Et adeo facta est utriusque proprietatis substantia, ut & spiritus res suas egerit in illo, id est, virtutes & opera & signa; & caro passiones suas functa sit, esuriens sub diabolo, &c. Tertull. lib. com. Prax. cap. 27.*

pour se rendre sensible & palpable : autrement , si Jesus Christ étoit mêlé de la chair & de l'esprit , ce seroit une troisième substance , qui ne seroit ni l'un ni l'autre , ni Dieu ni homme. Or en Jesus Christ il y a deux substances non confuses , mais jointes en une personne , le Dieu & l'homme. Chaque substance a conservé ses propriétés , l'esprit faisoit des miracles , la chair souffroit. Origene dans ses livres contre Celse , saint Gregoire de Nazianze dans ses Lettres à Cleonius ne rejettent pas moins clairement les erreurs qui ont été publiées depuis par Nestorius & par Eutyches. Cependant personne jusqu'ici ne s'est avisé de contester à ces grands hommes les écrits où ils s'exprimoient de la sorte , & condamnoient si nettement des erreurs qui ne se sont élevées que long - tems après eux. 20. Il n'est pas étrange que parmi le grand nombre d'ouvrages qu'avoit faits saint Hippolyte , il y en ait eû quelqu'un qui ait échappé à la diligence de Theodoret. Cet Auteur ne parle point du Traité de l'Antechrist , quoiqu'il contienne des passages aussi décisifs que plusieurs autres qu'il cite des autres écrits de saint Hippolyte. Dirait on pour cela que ce Traité n'est point de ce saint Martyr ? 30. Si Beron & Helix (a) ne sont point connus dans le troisième siècle , ils ne le sont point non plus dans les suivans. Et combien y a-t-il d'Heretiques particuliers , & même de Sectes entieres que nous ne connoissons que par un seul livre ? Mais on ne peut pas dire que Beron & Helix , soient des noms feints. Du tems du Prêtre Anastase , c'est-à-dire vers le milieu du septième siècle , on ne doutoit point que ces Heretiques n'eussent vécu dans le troisième siècle : & l'Auteur qui les a refutés , dit expressément (b) , que Beron avoit quitté autrefois l'heresie de Valentin , qui , selon le témoignage de saint Gregoire de Nazianze (c) , étoit déjà comme éteinte avant la fin du quatrième siècle.

XIII. Beron & ceux de sa Secte admettoient la confusion des deux natures en Jesus - Christ , & ne reconnoissoient en lui qu'une seule operation. Ils vouloient que la divinité fût passible , & l'humanité capable des mêmes operations que le Verbe. Cette opinion les engageoit à soutenir que le Verbe s'étoit fait homme par un changement de sa divinité en la nature hu-

Erreurs de Beron. S Hippolyte les refute.

(a) Tillemont , tom. 3 , pag. 249.

(b) Bero enim quidam nuper & alii quidam Valentini phantasia deserta , deteriori irretiti sunt pravitate. Tom. 1 Op. Hipp. pag. 228.

(c) Fuit quondam illud tempus cum ab haresum

procellis tranquilla omnia habebamus , videlicet cum Simones , . . . Valentiniani . . . atque omnes illorum nuge . . . suomet tandem , ut equum erat , profundo absorptæ , ac silentio traditæ fuerunt. Greg. Nazianz. Orat. 23 , pag. 414.

maine; & que l'homme étoit devenu Dieu par un changement de la nature humaine en la divinité. Pour refuter ces impietés, saint Hippolyte fait voir qu'un être infini (a), comme est Dieu, ne peut changer; que quoique son union avec la nature humaine soit très-intime, & qu'il se soit anéanti lui-même en se rendant semblable aux hommes, toutefois il n'avoit souffert aucun changement en sa nature divine; qu'après, comme devant l'Incarnation, il étoit un être infini, incomprehenfible, impassible, incapable de changement, tout-puissant, subsistant & agissant par lui-même (b), indépendamment de la nature humaine, dont il ne s'est servi que pour manifester sa divinité aux hommes, & pour operer leur salut. Il fait voir aussi que la nature humaine a ses operations propres (c), & différentes de celles du Verbe; que Jesus-Christ est tout ensemble Dieu & homme parfait (d), sans confusion des deux natures (e), & sans aucun changement de leurs propriétés naturelles, qu'il n'y a en lui qu'une seule personne (f), qui conservant à chacune des deux natures ce qu'elles ont de propre & d'essentiel, produit les actions divines par sa divinité, & les actions humaines par son humanité.

ARTICLE VI.

Du Livre de Saint Hippolyte sur la Pâque.

Livre de S.
Hippolyte sur
la Pâque.

I. **E**USEBE (g) & saint Jérôme (h) parlent de deux Livres de saint Hippolyte sur la Pâque. Dans le premier, le Saint faisoit une chronologie (i), qu'il conduisoit jusqu'à la premiere année d'Alexandre-Severe, de Jesus-Christ 222, & il y proposoit un Canon ou Cycle de seize ans pour regler la fête de Pâque. Ce Livre étoit donc, selon toutes les apparences, divisé en deux parties. La premiere, que nous n'avons plus, comprenoit une chronologie, que notre saint avoit conduite d'année en année jusqu'au commencement du regne d'Alexandre-Severe. La seconde étoit son Cycle Pascal. Ce Cycle

(a) Hippolyt. *Fragm.* 1, tom. 1 *Op. Hipp.* pag. 226.

(b) *Ibid.* *Fragm.* 2 & 3, pag. 227 & 228.

(c) *Ibid.* *Fragm.* 4 & 5, pag. 228.

(d) *Ibid.* *Fragm.* 8, pag. 230.

(e) *Ibid.* *Fragm.* 6, pag. 229.

(f) *Ibid.* *Fragm.* 6 & 8, pag. 229 & 230.

(g) *Eodem tempore* & *Hippolytus inter plurima alia ingenii sui monumenta librum de Pascha com-*

posuit: in quo temporum seriem describens, & Canonem quemdam Paschalem per sexdecim annorum circuitum exhibens, anno primo Imperatoris Alexandri computationem temporum circumscribit. Ex reliquis autem illius scriptis hæc sunt . . . de Pascha, &c. Euseb. lib. 6 Hist. cap. 22;

(h) Hieronym. in *Catolog.* cap. 61.

(i) Euseb. ubi *supra*.

étoit de seize ans, & commençoit à la premiere année du regne du même Empereur. Saint Isidore de Seville dit (a); que c'est le premier Cycle Pascal qui ait été fait. Cependant saint Anatole (b), Evêque de Laodicée, qui parle de ce Cycle de S. Hippolyte, semble dire, qu'Isidore, Jérôme & Clement, qui peut être celui d'Alexandrie, avoient déjà écrit sur le jour & le mois auquel il falloit faire la Pâque & le jour de la Resurrection: mais c'est toujours le plus ancien que nous ayons; & saint Jérôme dit (c), que ce Cycle de seize ans trouvé par saint Hippolyte, a donné occasion à Eusebe d'en composer un autre de dix-neuf ans.

II. Ce Cycle ne nous étoit plus connu que de nom, lorsqu'on le vit comme renâître vers le milieu du seizième siècle. Ce fut l'an 1551, que, comme on fouilloit dans les mazures d'une ancienne Eglise de saint Hippolyte, près de celle de saint Laurent, hors de Rome, & sur le chemin de Tivoli, on trouva une statue de marbre assise dans une chaire, aux deux côtés de laquelle étoient gravés en lettres Grecques des Cycles de seize ans, qui commençoient à la premiere année d'Alexandre-Severe, de Jesus-Christ l'an 222. Ces Cycles étant redoublés sept fois, regloient la fête de Pâque pour cent douze ans, c'est-à-dire, jusqu'en l'an 333. Quoique le nom de saint Hippolyte ne parût point sur cette statue, ni sur les tables qu'on trouva à ses côtés, personne ne douta que ce Canon ne fût celui de saint Hippolyte, sur tout lorsque l'on vit à côté une table des titres de divers ouvrages, qui étoient certainement de lui, la plupart lui étant attribués par Eusebe & par S. Jérôme. Le Cardinal Cervin, qui fut depuis Pape sous le nom de Marcel II, fit transporter la statue dans la Bibliothèque du Vatican, où elle est encore.

III. Gruter ayant tiré copie du Cycle de saint Hippolyte, le donna en Grec parmi ses Inscriptions. Joseph Scaliger fit des Notes pour l'expliquer; ensuite il fut mis en Latin avec de nouvelles explications par le Pere Boucher. Depuis ce tems-là

Comment on l'a trouvé.

On le donna au public. Les Sçavans font des notes pour l'expliquer.

(a) Paschalem Cyclum Hippolytus Episcopus temporibus Alexandri Imperatoris primus conscripsit. Isid. lib. 6 Orig. c. 17.

(b) E quibus Hippolytus XVI annorum circulum quibusdam ignotis luna cursibus composuit. Alii XXV, alii XXX, nonnulli LXXXIV annorum circulum computantes, nunquam ad veram Pasche computandi rationem pervenerunt, Verum

majores nostri, Hebræorum & Græcorum Librorum peritissimi, Isidorus & Hieronymus & Clementem dico, licet dissimilia mensium principia pro diversitate linguæ senserint; tamen ad unam eandemque Pasche certissimam rationem die & luna & tempore convenientibus, summa veneratione Dominice Resurrectionis, consenserunt. Anaton, apud Bucher, pag. 439,

plusieurs autres personnes habiles (a) ont travaillé avec succès à éclaircir certains endroits de ce Canon que l'on n'avoit pas encore bien développés. On trouvera leurs Notes avec le Cycle Pascal de saint Hippolyte dans le premier tome de ses Oeuvres.

Ce qui a donné occasion à saint Hippolyte de composer un Cycle Pascal.

IV. Il paroît que ce qui l'engagea à composer ce Canon, fut la dispute agitée depuis long-tems sur le jour de la Pâque. Les Eglises d'Asie celebrent cette fête le quatorzième jour de la lune du premier mois, quelque jour de la semaine qu'il arrivât. Mais dans l'Eglise Latine on avoit fixé ce jour au Dimanche. Saint Anatole, qui avoit vû ce Cycle Pascal (b), ne trouva point que saint Hippolyte y eut donné des regles sûres pour fixer le tems de la Pâque.

Analyse de la premiere partie du Cycle Pascal de saint Hippolyte.

V. Il est divisé en deux parties. Dans la premiere, le Saint marque en quels jours des mois de Mars & d'Avril le quatorzième de la lune peut se rencontrer; la revolution est de seize ans, qui étant redoublés sept fois, regloient la fête de Pâques pour cent douze ans, c'est-à-dire, depuis la premiere année d'Alexandre, qui étoit de Jesus-Christ l'an 222, jusqu'en 333. Le titre qui se trouve à la tête de ce Cycle Lunaire a servi aux plus habiles pour établir le commencement d'Alexandre en l'an 222 (c), & pour corriger les fautes que plusieurs ont faites dans la chronologie. En effet, il y est dit (d) que la premiere année d'Alexandre, le quatorzième de la lune étoit un Samedi, le jour des Ides, c'est à-dire, le treizième du mois d'Avril. Or il est certain que les Ides d'Avril ou le treizième de ce mois ne s'est trouvé un Samedi qu'aux années 216, 222 & 231. On peut aussi remarquer dans cette Inscription, 10. Que saint Hippolyte ne commença son Cycle Pascal qu'après la fête de Pâques de la premiere année du regne d'Alexandre (e). 20. Qu'en cette année le mois d'Avril étoit intercalaire (f). 30. Que l'on finissoit le jeûne du Carême le Dimanche de Pâque (g). 40. Que

(a) Outre Gruter, Scaliger, Samuel Petit & le Pere Boucher, le Pere Petau, Etienne le Moine, le Cardinal Noris, François Blanchinus, Samuël Balinge ont encore donné des explications du Cycle Pascal de saint Hippolyte.

(b) Anatol. ubi supra.

(c) Baronius & quelques autres Chronologistes mettent la premiere année de l'empire d'Alexandre Severe en l'an 224.

(d) Anno primo regiminis Alexandri Imperatoris

facta est XIV Pascha Idibus Aprilibus, Sabbato cum mensis Embolymus fuisset. Erit sequentibus annis, sicut in tabula subiectum est. Evenit vero in præteritis, sicut indicatum est; solvere autem oportet jejunium ubi Dominica incidit.

(e) Anno primo regiminis Alexandri Imperatoris facta est XIV Pascha Idibus Aprilibus.

(f) Sabbato, cum mensis Embolymus fuisset.

(g) Solvere autem oportet jejunium, ubi Dominica incidit.

le Cycle de saint Hippolyte n'est pas tout à fait de son invention (a), mais qu'il y suit des usages établis avant lui.

VI. Dans la seconde partie, on indique les jours auxquels il faut célébrer la Pâque. Cette fête est toujours marquée au Dimanche. Lorsque le quatorzième de la lune tombe au Samedi, on ne doit point faire la Pâque le Dimanche suivant, qui est le quinzième de la lune, il faut la transférer au Dimanche d'après, c'est-à-dire au vingt-deuxième de la lune. La raison de cette pratique est, que saint Hippolyte, aussi-bien que les Latins, ne vouloient pas que l'on fit la Pâque le jour que notre Seigneur a été crucifié. Les Chrétiens d'Alexandrie suivoient un autre calcul; car ils faisoient la Pâque dès le quinzième de la lune; au lieu que, selon le Cycle de saint Hippolyte & de Victorius (b), on ne devoit la célébrer que le seizième. Il faut encore remarquer que, suivant ce même Cycle, on pouvoit faire la Pâque tous les Dimanches qui arrivent depuis le treizième des Calendes d'Avril, ou le vingtième de Mars, jusqu'à l'onzième des Calendes de Mai, ou le vingt unième d'Avril: ce qui prouve que saint Hippolyte ne fixoit point l'Equinoxe au vingt-unième de Mars (c), comme ont fait les Peres du Concile de Nicée; mais au dix huitième du même mois. Il suivoit en cela le calcul de quelques anciens Astrologues (d), nommément de Meton & d'Eudoxe, qui plus de quatre cens ans avant la naissance de Jesus-Christ, avoient, à ce que l'on dit, déterminé l'Equinoxe du Printems au 18 de Mars.

Analyse de la seconde partie du Cycle de saint Hippolyte.

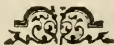
(a) *Erit sequentibus annis sicut in tabula subiectum est; evenit vero in preteritis, sicut indicatum est.*

(b) Victorius de Limoges, écrivain du cinquième siècle, témoigne que telle étoit la coutume de l'Eglise Latine: *Sin autem die Sabbati plenilunium esse contigerit, & consequenti Dominico lunam XV reperiri; eadem hebdomade transmissa, in alterum diem Dominicum, id est, lunam 22 transferri debere Pascha dixerunt.* Victor. *apud Buch. de Cycl. Pasch. p. 4* Cette pratique étoit encore en usage du reims de Gregoire de Tours, ainsi qu'il le dit lui-même, *lib. 10 Hist. Francorum, num. 22.* On trouve dans le Cycle de saint Hippolyte

plusieurs exemples de la translation de la Pâque, lorsqu'elle échéoit le 15 de la lune; sçavoir en l'année 1, 4, 10, 13, 16, 3. Maintenant nous faisons la Pâque le 15 de la lune, lorsqu'il tombe au Dimanche; en quoi nous suivons le calcul des Alexandrins.

(c) Saint Anatole de Laodicée met l'Equinoxe au 22 de Mars. *Anatol. apud Bucher. p. 440, 443.* Il n'est pas surprenant de voir les Peres des premiers siècles si partagés sur ce sujet, parce que jusqu'alors on n'avoit pas encore sçu au juste le jour de l'Equinoxe.

(d) *Voyez Columel. lib. 9, cap. 14; & lib. 11, cap. 20. Bucher. de Cycl. Judaicor. p. 345.*



ARTICLE VII.

De la démonstration des tems de la Pâque, & de la Chronique de Saint Hippolyte.

Chronique
de S. Hippo-
lyte.

I. **D**ANS la table des Ouvrages de saint Hippolyte, trouvée avec son Cycle Pascal, il est fait mention d'une *Chronique (a)* & d'une *Démonstration des tems de la Pâque (b)*, selon la table ou carte de son Cycle. Il y a tout lieu de croire que cette Chronique est la même chose que l'ouvrage de saint Hippolyte sur la Pâque, dont nous venons de parler, dans lequel, selon que nous l'apprenons d'Eusebe (c), il faisoit une description des tems, jusqu'à la premiere année du regne de l'Empereur Alexandre-Severe. Eusebe joint cette Chronique au Cycle Pascal de S. Hippolyte (d); & nous avons déjà remarqué que ces deux écrits ne composoient qu'un même ouvrage. La *Démonstration des tems de la Pâque* est apparemment un second livre que saint Hippolyte fit sur la Pâque. Eusebe en parle, & le distingue de la Chronique & du Cycle de S. Hippolyte (e). Cependant Ruffin n'en dit rien dans sa version de l'Histoire Ecclesiastique d'Eusebe. Peut-être y avoit-il faute dans l'exemplaire dont il s'est servi, ou bien il a confondu ce dernier ouvrage avec le premier. Quoi qu'il en soit, saint Jérôme (d), Honorius d'Autun, Freculphé, Nicephore, & autres qui ont écrit touchant les Auteurs Ecclesiastiques, attribuent à saint Hippolyte deux ouvrages differens sur la Pâque, dont le premier contenoit une Table Pascale pour seize ans (f), avec une supputation des tems jusqu'à la premiere année d'Alexandre; le second avoit pour titre: *Livre touchant la Fête de Pâque*. Mais ce dernier écrit & la premiere partie de l'autre sont perdus.

Chronique
attribuée à S.
Hippolyte.

II. Canisius, le Pere Labbe & Mr du Cange ont fait imprimer une Chronique (g), que ce dernier prétend être celle de saint

(a) *Chronicon ad Græcos*. On ne sçait si ces dernieres paroles, *ad Græcos*, se rapportent à *Chronicon*. Peut être que saint Hippolyte suivant la coutume des Anciens, recitoit dans sa Chronique ce que les Grecs ont débité touchant l'antiquité de leurs Dieux.

(b) *Demonstratio temporum quemadmodum in Tabula.*

(c) *Eodem tempore & Hippolytus inter plurima alia ingenii sui monumenta, librum de Pascha composuit, in quo temporum seriem describens &*

Canonem quendam Paschalem per sexdecim annorum circuitum exhibens, anno primo Imperatoris Alexandri computationem temporum circumferibit. Euseb. lib. 6 Hist. cap. 22.

(d) *Idem, ibid.*

(e) *Ex reliquis autem illius scriptis, hæc sunt quæ ad nostram nostram pervenerunt. In opus sex dierum, . . . de Pascha.* Idem, *ibid.*

(f) Hier. in Cat. c. 61 Honorat. Aug. l. 1 de Script. Eccles. cap. 62. Niceph. l. 4 Hist. c. 31.

(g) Canisius fit imprimer cette chronique

Hippolyte. Mais il ne fonde son sentiment que sur des conjectures, & même assez foibles. Ce qu'il dit de meilleur pour le prouver, est que cette Chronique se rencontre fort souvent avec le Cycle Pascal de saint Hippolyte dans les supputations chronologiques. Cette preuve toutefois n'est point convaincante, étant très-possible que l'Auteur de cette Chronique, qui écrivait en 235, ait emprunté plusieurs choses du Cycle de S. Hippolyte, fait treize ans auparavant. D'ailleurs si ces deux ouvrages ont entre eux quelque conformité, ils sont aussi quelquefois très-oppoſés l'un à l'autre. Par exemple, selon le calcul de saint Hippolyte, on doit compter 793 ans depuis la sortie d'Egypte, jusqu'au tems de la Pâque faite sous le regne d'Ezechias; au lieu que l'Auteur de la Chronique donnée par M. du Cange, n'en compte que cinq cens cinq, ce qui fait une différence de deux cens quatre - vingt - huit ans. Enfin cette Chronique est pleine d'anachronismes (a), elle n'est point exacte dans la supputation des années, des Juges & des Rois d'Israel; & on y trouve quantité d'autres fautes, qu'on ne doit pas legerement attribuer à un aussi habile Chronologiste, que l'étoit saint Hippolyte.

III. Quelques-uns ont voulu faire honneur de cet ouvrage à Heron (b), Philosophe Chretien & Martyr, que l'on dit avoir fait une Chronologie sous le regne d'Alexandre; mais ils ne donnent point de preuves solides de leur sentiment. Nous aimons mieux avouer que l'Auteur de cette piece nous est inconnu: ce qu'on sçait de lui, c'est qu'il a vécu jusqu'à la treizième année de l'empire d'Alexandre Severe, de Jesus Christ 235. Il commence sa Chronique à Adam, & la finit à la treizième année d'Alexandre, qui, selon lui, étoit l'an 5733. Pour rendre son ouvrage plus utile, il y fait entrer l'histoire non seulement des Patriarches, des Prophètes & des Rois du peuple de Dieu, mais encore celle des Rois de Perse, de Macedoine, & des Empereurs Romains. On y voit aussi les differens événemens de la

L'Auteur de cette Chronique est inconnu. Tems auquel il a vécu. Ce que c'est que cette Chronique.

dans le 2 tome de son recueil à Ingolſtat en 1602, in-4°. Le P. Labbe la fit réimprimer à Paris en 1657, tom 1 *Bibliotheca MSS.* C'est cette édition que M. du Cange a suivie & qu'il a fait réimprimer à Paris en 1688, in *App. Chron. Pajch.*

(a) Voyez les notes de M. Blanchinus sur cette chronique, tom 1 *Op. Hipp.* pag. 116, 117.

(b) Entre les disciples d'Origenes qui souffrirent le martyre, Eusebe met Plutarque,

Serene, Heracleide & Heron. *Euseb.* lib. 6 *Hist.* cap. 4. On cite encore un Marc Aurele Heron qui souffrit le martyre sous l'empire d'Alexandre, ainsi qu'il paroît par une ancienne inscription rapportée par Sponius, *ſcël.* 10, num. 22: mais on ne donne aucune preuve qu'ils se soient rendu recommandables par quelques écrits. Voyez la Preface de M. du Cange sur la Chronique d'Alexandrie.

Republique des Hebreux. Il dit que Jesus-Christ est mort à l'âge de trente ans, & compte deux cens six ans depuis la Passion de notre Sauveur, jusqu'à la treizieme année de l'empire d'Alexandre.

A R T I C L E V I I I.

De l'Ouvrage de saint Hippolyte contre Platon; de son Traité des dons du Saint Esprit, & de quelques autres de ses Traités, que nous n'avons plus.

Traité de S. Hippolyte contre Platon: ce qu'il contient.

I. P A R M I les Ouvrages de saint Hippolyte marqués dans la table trouvée avec son Cycle Pascal, il y en a un qui a pour titre: *Contre Platon* (a), ou *de l'Univers*. Il nous reste de cet écrit un fragment assez considerable (b), traduit en Latin par M. LeMoine. Le Saint y établit une opinion reçue par quelques anciens (c), qu'il y a un lieu souterrain (d) où se retirent les ames de tous les hommes après cette vie. Selon lui, ce receptacle general a été créé en même-tems que le monde, & contient plusieurs demeures differentes: une pour les justes, qu'il nomme le sein d'Abraham (e); l'autre pour les pecheurs, où ils souffrent dès à present les peines temporelles qu'ils ont meritées par leurs mauvaises actions; & une troisième, qui est un lac de feu, inextinguible, dans lequel saint Hippolyte croit que personne n'a encore été jeté; & que ce châtiment est reservé au tems du jugement universel. Alors, dit-il, *les pecheurs seront punis par des suplices qui n'auront point de fin, & les justes regneront éternellement*. Il croit qu'à l'entrée de ce lieu souterrain il y a un Ar-

(a) In Platonem, vel etiam de Omni. Photius Cod. 48, attribue un traité semblable au Prétre Cassus.

(b) Tom. 1 Op. Hipp. pag. 220.

(c) Iren. lib. 5, c. 31. Tertull. de Anima, cap. 55. Lactant. lib. 7, cap. 21. Greg. Nyss. tom. 3 pag. 209.

(d) Nunc necesse est dicere de Hade in quo continentur anima justorum. Hade locus est in ipsa creatioe inconditus & inordinatus. Receptaculum subterraneum, in quo lux mundi non splendescit. Locus iste tanquam carcer & custodia destinatus est animabus, in quo constituti sunt Angeli Custodes dividentes varias & temporarias penas secundum eorumque mores, actiones & facinora. In isto receptaculo lacus quidam separatur, lacus nimirum ignis inextinguibilis, in quem nullum adhuc coniectum & deitum fuisse suspicamus. Preparatus

est vero ad determinatum à Deo diem, cum una sententia iusti iudicis de omnibus iuste ferretur, & iniusti. . . . quidem aerno supplicio, ut variis sordibus inquinati, adjudicabuntur; iusti vero regni incorruptibilis & indissolubilis potentur. Hipp. cont. Platon. pag. 220. Ce que dit ici saint Hippolyte que les justes ne jouiront du royaume du Ciel qu'après le jugement dernier, se trouve encore dans ses Commentaires sur la Genese. Voici ses paroles: Superstites etiam mansere divini discipuli, & salutis sue tempus expellam, quo vocabuntur in regnum immune ab omni perturbatione, quando Christus eis acclamabit: Venite, benedicti Patris mei, & qua sequuntur. Hipp. Comm. in Genes. tom. 2 Op. pag. 27.

(e) Locum vero ipsum vocamus sinum Abrahami. Hipp. cont. Platon. pag. 221.

change, accompagné d'un grand nombre d'Ange, dont les uns conduisent les justes dans leurs demeures, les autres font souffrir aux pecheurs des peines temporelles proportionnées à leurs pechés. Il représente le séjour des justes comme un lieu lumineux, où depuis le commencement du monde ils jouissent d'une parfaite tranquillité, occupés de la contemplation des biens visibles, & vivans dans l'esperance de trouver dans le Ciel des biens beaucoup au-dessus de ceux du monde (a), un repos & une vie éternelle. Entre les supplices des damnés, il met le chagrin qu'ils auront de ne pas voir le chœur des saints Patriarches & des autres justes. A l'occasion de la resurrection generale de tous les hommes, il rejette la métempycofe, & toutient que chacun ressuscitera avec son propre corps. Celui des justes ne sera plus sujet à la corruption; mais il jouira, conjointement avec l'ame, d'une éternité bienheureuse: au lieu que ceux des pecheurs ne seront point changés; ils seront sujets aux mêmes maladies & aux mêmes infirmités qu'il ont ressenties en ce monde. Toutes les créatures raisonnables, les hommes, les anges, les démons comparoîtront devant le tribunal du Verbe de Dieu, c'est-à-dire, de Jesus Christ; car c'est à lui, & non à Minos & à Radamante, que le Pere a donné tout pouvoir de juger.

II. La table des Ouvrages de saint Hippolyte marque encore un écrit *des dons* du Saint Esprit (b), ou de la *Tradition Apostolique sur les dons*. On croit que nous avons encore aujourd'hui ce Traité (c), & qu'il fait partie du Livre huitième des Constitutions Apostoliques. Si cela étoit, il en faudroit retrancher les endroits où le Compileur de ces Constitutions veut se faire passer pour disciple & contemporain des Apôtres. L'Auteur de cet ouvrage écrivoit dans un tems où le don des miracles

Traité de
saint Hippolyte
intitulé, De
La Tradition A-
postolique sur les
dons.

(a) In quo [Hæc] iusti ab initio conversantur, non necessitate coacti, sed contemplatione bonorum visibilibus semper fruuntur, & novorum utiliter desinatorum spe & expectatione recreantur, illa multo meliora & potiora presentibus apud se reputantes. . . non ibi ardor, non tribulus, sed Patrum iustorumque vultus subridet, expectantium post illud receptaculum quietem & æternam vitam in celo. Hipp. cont. Platon. pag. 221.

(b) De Charismatibus Apostolica traditio.

(c) C'est le sentiment de Pearson, l'indie. Ignat. part. 1, cap. 4, & de M. Fabricius, tom. 1 Op. Hipp. prefat. p. 7. Ils se fondent sur ce que dans deux manuscrits, l'un de

Vienne, l'autre d'Oxford, ce qui fait aujourd'hui la plus grande partie du huitième livre des Constitutions Apostoliques, porte le nom de saint Hippolyte, sous ce titre: δεδωσκαλιον τῶν ἀγίων Ἀποστόλων περιχαρισμάτων. Mais cette preuve ne nous paroît pas assez forte & nous sommes persuadés que cet ouvrage est d'une main postérieure, & d'un auteur du quatrième ou cinquième siècle de l'Eglise. L'auteur de l'ouvrage imparfait sur saint Martheu en cite quelque chose, mais comme étant du huitième livre des Constitutions Apostoliques. Vide aut. Op. imperf. in Math. Hom. 53, pag. 969.

& des autres opérations surnaturelles étoit encore commun dans l'Eglise; car il s'applique par tout à faire voir que ces dons viennent uniquement de Dieu; & que n'étant pas au pouvoir de l'homme, celui à qui Dieu les donne, ne doit point s'en glorifier, ni mépriser ceux qui ne les ont pas. Il dit que l'Eglise est composée d'Evêques, de Prêtres, de Diacres & de Laïcs. Il reçoit comme authentique le quatorzième chapitre de Daniel, où est rapportée la fourberie des Prêtres de l'Idole des Babylo niens nommée Bel.

Traité de
saint Hippolyte
sur la Résurrec-
tion, sur le
Jeûne du Samedy,
sur la
Communion
eucharistique.
Histoire d'une
Vierge de Corinthe.

III. Anastase Sinaïte cite un passage d'un Discours de saint Hippolyte sur la résurrection (a) : c'est tout ce que nous en avons. Il avoit aussi écrit sur le jeûne du Samedi (b), sur la question, s'il faut communier tous les jours. Il est cité contre le *dessein*, dans un manuscrit de la Bibliothèque de Coislin. Mais on ne sçait pas s'il avoit fait des écrits exprès sur ces matières. Pallade cite (c) un Livre sous le nom de saint Hippolyte, qu'il nomme disciple des Apôtres, & il en rapporte une histoire considérable d'une Vierge de Corinthe, laquelle ayant été exposée par ordre du Juge à l'impudicité publique, se garantit quelque tems, en disant qu'elle avoit un ulcère, & fut enfin de ivrée par un jeune homme appelé Magistrien, qui l'ayant revêtue de ses habits militaires, lui donna lieu d'échapper. Il en fut le lendemain récompensé par le martyre. Nous avons plusieurs histoires semblables, une entr'autres de sainte Theodore (d), Vierge d'Alexandrie, laquelle ayant été conduite dans un lieu infâme par ordre du Juge Payen, en fut délivrée par un soldat Chrétien nommé Didyme, qui pour ce sujet reçut la couronne du martyre dans la persécution de Diocletien.

Lettres de
S. Hippolyte.

IV. Eusebe (e) témoigne avoir lu plusieurs Lettres de S. Hippolyte dans la Bibliothèque qu'Alexandre Evêque de Jerusa'em avoit fait dans cette Ville. Nous ne connoissons que celle qu'il avoit écrite à l'Imperatrice Severe, femme de Philippe. Theodore (f), qui nous a conservé la mémoire de cette Lettre, en rapporte quelques passages, où l'on voit que le Saint y traitoit

(a) Anast. Synait. in *Hologo*, pag. 336. Saint Jérôme dans son Catalogue des Auteurs Ecclesiastiques, ca. 61, parle de ce traité de saint Hippolyte sur la résurrection. Il en est aussi fait mention dans la table des ouvrages de ce saint, dans Honorius d'Autun, dans Nicephore & Freulph.

(b) *De Sabbato*, *μετὶ τῆς ἐπιπέρας*, & de

Eucharistia, *an accipienda quotidie*, scripti & Hippolytus vir discretissimus. Hieron. *Epist.* 28 ad Lucinium.

(c) Pallad. *Hist. Lausac.* cap. 148. *Narratio Hippolyti qui fuit familiaris Apostolorum.*

(d) *Act. Mart. Roman.* pag. 427.

(e) Euseb. *lib. 6 Hist.* cap. 20.

(f) Theodoret. *Dialog.* 3, pag. 155.

du mystere de l'Incarnation, & de la resurrection des morts. Jean d'Antioche (a), dans son Epître Synodale écrite à Menas, Archevêque d'Alexandrie, l'an 968, cite une Lettre de saint Hippolyte à Denys, Evêque de Cypre, & il en rapporte un passage pour prouver qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une nature après l'Incarnation; mais cet Auteur ne mérite pas beaucoup de créance, & il y a lieu de croire qu'il a inventé cette Lettre & ce passage, qui contient l'heresie d'Eutyches. Car outre qu'on ne connoît point d'Evêque de Cypre du nom de Denys au siecle de saint Hippolyte, ce qu'il cite de cette Lettre est entierement opposé au sentiment de ce saint Martyr, qui en plusieurs endroits de ses écrits (b) reconnoît expressément deux natures en Jesus-Christ après l'Incarnation. D'ailleurs la mauvaise foi que Jean d'Antioche fait paroître au même endroit, en citant, de l'Epître de S. Athanase à l'Empereur Jovien (c), un passage qui ne s'y trouve pas, doit le rendre suspect dans tout ce qu'il allegue des autres anciens Peres, dont les écrits sont perdus. Nous rejettons pour les mêmes raisons les deux autres passages qu'il cite; le premier tiré d'un Traité, où, selon lui, saint Hippolyte combattoit ceux qui, à cause de la consubstantialité du Verbe de Dieu avec son Pere, nioient le mystere de l'Incarnation; & le second, pris d'un ouvrage qu'il attribue au même Pere, & qu'il intitule : *De l'union du corps de Jesus-Christ*

(a) Nous rapporterons ici les trois passages que Jean d'Antioche attribue à saint Hippolyte, afin que le lecteur soit en état de juger s'ils sont dignes de ce grand Evêque, ou plutôt s'ils n'ont pas été fabriqués par quelque partisan de l'heresie d'Eutiches. *S. Hippolytus Romanus Episcopus in tractatu adversus eos qui impugnant Incarnationem Verbi Dei, ob consubstantialitatem ejus cum Patre: Virgo, ait, cum peperit corpus, Verbum quoque peperit, & idcirco est Deipara. Judæi quoque cum crucifixerunt corpus, crucifixerunt Deum Verbum: neque distinctio ulla inter Verbum & corpus hominis occurrit in divinis Scripturis, sed ipse est natura una, persona una, suppositum unum, operatio una; Verbum Deus, Verbum homo, quemadmodum erat. Item in tractatu de unione corporis Christi & ejus divinitatis proficitur illum qui creatus est, increatum esse per unionem: & illum increatum per eandem unionem creatum fieri, quandoquidem natura una ex duabus illis integris partibus constat. Idem quoque*

in epistola ad Dionysium Episcopum Cypriæ ait: Dum consentitur naturas duas, coguntur unum adorare, & alterum non adorant; in eo qui divinus est baptisantur, in eo qui homo est non baptisantur. Porro cum in nomine Christi baptisemur, naturam unam consecramur, divinitatem impassibilem & corpus passibile, ut Baptismus noster sit in Deo & in morte Domini. Joann. Antiochen. Epist. Synodic. ad Mennam, apud Euseb. Renaudot, in Hist. Patriarch. Alexand. pag. 360.

(b) Nous en rapporterons plusieurs ci-après dans l'Analyse de la doctrine de saint Hippolyte.

(c) *Item etiam ex Epistola ad Jovianum Imperatorem in qua dicit Athanasius: Unum dicere oportet & confiteri naturam unam, & personam unam Verbi Incarnati, qui homo factus, humanitatem perfectam pro nobis assumpsit: qui contra sentit, is inimicus est Dei, & sanctis Patribus repugnat. Joann. Antioch, ubi supra, pag. 359.*

& de sa divinité. Ces deux passages ne contiennent pas moins l'herésie d'Eutyches, que le premier; & les Livres dont on suppose qu'ils sont tirés, ont été inconnus à toute l'antiquité. Il est encore à remarquer que ce que Jean d'Antioche cité de la Lettre de S. Hippolyte à Denys de Cypre, se trouve dans une Lettre imprimée sous le nom de Jules Romain à Denys Evêque d'Alexandrie, dans les Anecdotes de Muratorius page 343. Ainsi il pourroit bien y avoir faute dans l'Histoire des Patriarches d'Alexandrie par M. Renaudot; & peut-être qu'au lieu d'*Hippolyte*, il faut lire *Jules*.

ARTICLE IX.

Des Ouvrages faussement attribués à saint Hippolyte.

Livre sur
l'Antechrist,
supposé à saint
Hippolyte.

I. **N**OUS ne repererons point ici ce que nous avons dit plus haut de la Chronique attribuée à saint Hippolyte, ni ce que nous venons de dire des deux Traités & de la Lettre que Jean d'Antioche cite sous son nom. Nous commencerons la critique des Ouvrages qui lui sont supposés, par celui qui a pour titre: *De la fin du monde, de l'Antechrist, & du second avènement de Jesus-Christ*. Ce Traité fut donné au public en 1557 par M. Pic, President de la Chambre des Enquêtes au Parlement de Paris. Il fut d'abord reçu comme véritable par plusieurs habiles gens; mais ceux même (a) qui le regarderent comme authentique, ne purent s'empêcher de condamner ce qu'on y lit, que saint Jean l'Evangeliste n'est pas mort (b). C'est en effet un sentiment trop indigne d'un Pere du troisième siecle (c), aussi célèbre que l'est saint Hippolyte. Nous trouvons le contraire dans le véritable ouvrage de ce Saint sur l'Antechrist (d); circonstance qui suffiroit seule pour montrer que le Traité de la fin du monde imprimé par les soins de M. Pic, n'est point de saint Hippolyte; mais il y en a beaucoup d'autres qui le prouvent évidemment. Car sans parler du style, qui est bas & puérile, & qui n'a rien de cette noble simplicité, que l'on remarque dans les écrits de notre saint Martyr, l'Auteur avance plusieurs faits dont la supposition est connue. Il dit, par exemple, que saint

(a) Baron. ad an. 229, §. 10. Labb. Script. Eccles. pag. 471. Bull. lib. 3, cap. 8.

(b) Prior ipsius adventus præcursorem habuit Joannem-Baptistam; posterior autem, quo venturus est in gloria, Enoch, Eliam & Joannem Theologum exhibebit . . . ac dimidium hebdoma-

de sument Prophete duo cum Joanne ad denunciandum per univesum mundam adventum Antichristi. Lib. de Consumm. mundi, num. 21.

(c) Tillemont, tom. 3, pag. 678.

(d) Hipp. lib. de Antichr. num. 59.

Jean viendra avec Enoch & Elie (a) pour rendre témoignage contre l'Antechrist ; ce qui est démenti par l'Écriture (b) & par saint Hippolyte lui même, qui ne parlent que d'Enoch & d'Elie ; il enseigne (c) que l'Antechrist ne sera autre chose que le Diable, qui sous l'apparence d'une forme humaine séduira les hommes ; en quoi cet Écrivain est manifestement opposé à saint Paul (d) & à saint Hippolyte, qui parlent de l'Antechrist comme d'un homme véritable. Ce qu'il dit des Moines (e) & des encensemens (f) usités dans les Églises, fait aussi voir clairement qu'il est postérieur au troisième siècle, auquel l'état monastique n'étoit pas encore bien connu, ni l'usage de l'encens établi, si ce n'est pour la sépulture des morts, ainsi que nous l'apprenons de Tertullien (g). Enfin le titre de cet ouvrage est différent de celui qu'Eusebe attribue à S. Hippolyte, & on n'y lit point le passage que la Chaîne des Pères Grecs sur Jérémie cite du Livre de saint Hippolyte sur l'Antechrist ; au lieu qu'il se trouve dans celui que Gudius a fait imprimer sous le nom de ce saint Docteur, & que nous avons montré lui appartenir. Nous croyons donc que le Traité de la fin du monde est une production de quelque Grec du moyen âge, qui pour faire honneur à son ouvrage, a emprunté le nom de saint Hippolyte, dont il suit aussi quelquefois les sentimens.

II. Sixte de Sienne dit que l'on a trouvé à Basle des Commentaires sur l'Apocalypse (h), qui portent le nom de saint Hippolyte ; mais que le peu d'érudition & de style qu'on remarque dans cet ouvrage, fait douter s'il est de lui. Rivet conjecture que ce pourroit bien être le même Livre que M. Pie a donné en Grec & en Latin sous le titre : *De la fin du monde & de l'Antechrist*.

Commentaires sur l'Apocalypse, supposés à saint Hippolyte.

III. Le Père Combes a fait imprimer sur un manuscrit de la Bibliothèque du Roi, un petit écrit sur les lieux où les Apôtres ont prêché, & où ils sont morts. Mais il dit qu'il n'a point d'autres preuves que ce Traité soit de saint Hippolyte, que l'autorité de ce manuscrit. On le trouve néanmoins cité sous le nom de ce Saint, par Cedrene (i) & par Michel Glycas (k) ; mais

Traité sur les douze Apôtres, supposé à saint Hippolyte.

(a) Lib. de Consumm. mundi, num. 21.
 (b) Apocalypf. 11, 13. Hipp. lib. de Antichr. num. 64.
 (c) Lib. de Consumm. mund. num. 9 & 40.
 (d) 2 ad Theffalon. 2, & Hipp. l. de Antichr. num. 5 & 6.
 (e) Pastores sicut quasi lupi : Monachi expetent quæ sunt mundi. L. de Consum. mund. n. 7.

(f) Lugebunt etiam Ecclesie lucrum magnum, quia nec oblatio, nec sufficitur fiet. Ibid. n. 34.
 (g) Tertullian. Apolo. et. cap. 30 & 42, & lib. de Spectac. cap. 11, & lib. de Corona, cap. 10.
 (h) Sixt. Senenf. lib. 4. Bibliot. S. pag. 311.
 (i) Cedren. in Compend. hist. pag. 203.
 (k) Michael Glycas, part. 3. Annal. p. 232.

cela n'a pas empêché que plusieurs habiles gens ne le rejetassent comme supposé, soit à cause qu'il contient un grand nombre de faits très-incertains, soit parce qu'il en avance quelques-uns absolument faux, comme lorsqu'il dit, que Simon Apôtre succéda à saint Jacques dans le Siege Episcopal de Jerusalem.

Traité sur les
70 Disciples,
supposé à S.
Hippolyte.

IV. On a aussi imprimé sous le nom de saint Hippolyte, un Livre sur les septante Disciples, ou, comme porte le titre, sur les *Septante Apôtres* de Jesus-Christ. Néanmoins il ne dit rien de la plupart des Apôtres. Cet écrit est bien peu de chose, & ne mérite pas de porter le nom de saint Hippolyte. L'Auteur enseigne que saint Marc & saint Luc furent du nombre de ceux qui, ayant ouï dire à Jesus-Christ : *Celui qui ne mange pas ma chair & ne boit point mon sang, n'est pas digne de moi*, en furent scandalisés, & se retirerent de sa suite ; mais qu'ayant été convertis depuis, l'un par saint Pierre, l'autre par saint Paul, ils finirent leur vie par le martyre. Il dit que saint Clement fut Evêque de Sardaigne ; saint Barnabé, d'Heraclee ; Crescent, de Calcedoine dans les Gaules ; & autres choses semblables, qui n'ont aucun fondement dans l'antiquité. On remarque beaucoup de conformité entre ce petit écrit & la Synopse du faux Dorothee.

Ouvrage
d'Hippolyte
de Thebes,
supposé à saint
Hippolyte.

V. Nicephore Calliste (a) cite de saint Hippolyte, Evêque de Porto, un passage assez long sur la genealogie de S. Joseph & de la sainte Vierge. Mais il n'y a aucun doute que cet Historien ne se soit trompé, & qu'il n'ait pris S. Hippolyte Martyr pour Hippolyte de Thebes, qui vivoit après Metaphraste, vers la fin du onzième siecle, ou au commencement du douzième. En effet ce passage se trouve tout entier dans la Chronique d'Hippolyte de Thebes donnée en Grec & en Latin par Emmanuel Schelestrate en 1692, & depuis par M. Fabricius, à la fin du premier tome des Ouvrages de saint Hippolyte Evêque & Martyr. Au reste ce qui est dit dans cette Chronique de la genealogie de saint Joseph & de toute sa famille, a tout l'air d'une fiction ; & on peut dire que tout l'ouvrage n'est qu'un tissu de faussetés. Je ne sçai où l'Auteur avoit appris qu'au Concile de Nicée il fut décidé que personne ne seroit ordonné Prêtre avant l'âge de trente ans, & qu'il y fut dit : *C'est assez au disciple d'être comme son Maître, & à l'esclave d'être comme son Seigneur.*

(a) Nicephor. Callist. lib. 2 Hist. Ecclesiast. cap. 3.

Il croit que saint Joseph eut deux femmes, & que de la première, nommée Salomé, fille d'Aggée, frere de Zacharie, pere de saint Jean, il eut quatre fils, Jacques, Simon, Judas, Joseph, & deux filles, Esther & Marthe.

VI. Nous ne dirons rien des soixante & huit Canons que les Chrétiens d'Ethiopie lisent sous le nom de saint Hippolyte, ni des écrits que les Chaldéens lui attribuent. Hebedjesu dit qu'ils ont sous le nom de ce Saint, un Livre du gouvernement Ecclésiastique; un contre Caius, une Apologie pour l'Apocalypse & l'Evangile de saint Jean, des Commentaires sur Daniel & Susanne (a).

Ecrits attribués à S. Hippolyte par les Ethiopiens & par les Chaldéens.

ARTICLE X.

Où l'on remarque ce qu'il y a de plus considerable dans les Ecrits de saint Hippolyte.

I. **Q**UOIQUE'IL nous reste peu d'ouvrages de S. Hippolyte, on ne laisse pas d'y trouver quantité de choses très-remarquables & très-utiles pour confirmer les vérités de notre Religion, & pour éclaircir plusieurs points de la discipline des premiers siècles de l'Eglise. Il parle de l'Ecriture Sainte d'une manière très-excellente, & comme d'un Livre écrit par des personnes inspirées de Dieu. Les Prophètes (b) n'étoient, selon lui, que comme des instrumens dont Dieu se servoit pour faire connoître aux hommes ses volontés; ils connoissoient à la vérité les mystères qu'ils prédisoient; mais, comme s'ils eussent été contraints (c) par l'impression que le Verbe de Dieu faisoit en eux par le Saint Esprit, ils ne pouvoient pas ne point annoncer les

Sentimens de saint Hippolyte sur l'Ecriture sainte.

(a) Voyez Fabric. tom. 1, pag. 261.

(b) Nam quia beati Prophetæ oculi nostri fuerunt, ipsi per fidem Verbi mysteria præviderunt, quæ & alii postmodum etatibus ministrarunt, ne dum quæ præterita essent loquentes, sed & presentia atque futura nuntiantes, ne solum Prophetæ temporaneus esse monstrarentur, sed & cunctis etatibus futura prædicaret, ut Prophetæ esse existimarentur. Hi namque patres spiritu Prophetia aptati, digneque ab ipso Verbo honorati, quo minimi veluti organa in seipsis semper unum Verbum tanquam plectrum haberent, cuius nutu atque affectu, quæ Deus vellet hæc Prophetæ annunciabant. Non enim ex sua facultate loquebantur, nec quæ ex animo essent, hæc predicabant; sed primum quidem Verbi numine rite sapientia imbuti, exin-

de per visa quæ essent futura probe prædicabantur; ac demum certæ jam verum fide, ea dicebant ac predicabant quæ illis divinodumtaxat numine manifesta forent, reliquis vero abscondita. Nam quæ ratione Prophetæ docerentur, nisi quæ sunt futura spiritu prævideret? unde conveniunt, Prophetæ à principio videntes vocabantur. Hipp. lib. de Antiehr. num. 2.

(c) Hic autem [Dei Filius] dedit Legem & Prophetas; & dando coegit hos per Spiritum Sanctum loqui, ut accipientes virtutis Paternæ inspirationem, consilium & voluntatem Patris nuntiarent. In his igitur Verbum versabatur loquens de ipso. Jam enim ipse Jesus præco erat, ostendebatque futurum esse ut Verbum hominibus appareret. Hipp. lib. cont. Noet. num. 11 & 12.

choses qu'il leur faisoit entendre. C'est dans les Ecritures (a), & non ailleurs, que l'on apprend à connoître & à servir Dieu, & l'on doit s'appliquer avec soin à sçavoir tout ce qu'elles enseignent, en se gardant toutefois d'en corrompre le sens par des interprétations purement arbitraires. Saint Hippolyte cite ordinairement l'Ecriture, selon la version des Septante. Quelquefois néanmoins il a recours aux versions faites sur l'Hebreu par Aquila & Symmaque (b). Il attribue le Livre de la Sagesse (c) à Salomon; il cite le Livre de Tobie (d), & reçoit comme authentique l'Histoire de Susanne (e) & de Bel (f). Il remarque que les Juifs, honteux du crime des deux vieillards qui attenterent à la pudicité de Susanne, supprimoient cette Histoire. Il ne doutoit point que l'Apocalypse (g) ne fût l'ouvrage de l'Apôtre saint Jean; mais il ne croyoit pas que l'Epître aux Hebreux fût de saint Paul (h). En quoi il suivoit le sentiment de son Maître saint Irenée, qui ne croyoit pas non plus que l'Apôtre fut Auteur de cette Epître. Saint Hippolyte ne s'explique point sur les Auteurs des autres Livres de l'Ecriture. En parlant de David, il dit que ses Pseaumes sont l'ouvrage du S. Esprit (i). Il semble croire que le Prophète Daniel (k) fut sanctifié dans le sein de sa mere. On remarque que, lorsqu'il cite

(a) Unus Deus est quem non aliunde, Fratres, agnoscimus, quam ex sanctis Scripturis. Quemadmodum enim si quis vellet sapientiam huius seculi exercere, non aliter hoc consequi poterit, nisi dogmata Philosophorum legat, sic quicumque volumus pietatem in Deum exercere, non aliunde discemus, quam ex Scripturis divinis. Quacumque ergo sancta Scriptura predicant, sciamus; & quacumque docent, cognoscamus: & si vult Pater credi, sic credamus; & si vult Filius glorificari, sic glorificemus; & si vult donari Spiritum Sanctum, sic accipiamus. Non secundum propriam voluntatem, neque secundum proprium sensum, neque vim inferentes in ea quae ab eo data sunt; sed quomodo ipse per sanctas Scripturas docere voluit, sic intelligamus. Hipp. cont. Noet. num. 9.

(b) Hipp. Commentar. in Genes. tom. 2 Op. p. 22 & 26.

(c) Et ubi nam est copiosissima illa [Salomonis] scientia? Ubi illa mysteria? Ubi libri? extans enim sola Proverbia, & Sapientia, & Ecclesiastes, & Canticum Canticorum. Hipp. in Cant. tom. 1 Op. p. 270, & tom. 2, p. 4 & 5.

(d) Hippolyt. in Dan. & Susann. tom. 1 Op. pag. 277.

(e) Ibid. pag. 263.

(f) Sed enim neque sapiens Daniel bis ex ore leonum ereptus &c. Saint Hippolyte en reconnoissant que Daniel a été délivré deux fois de la gueule des lions, admet nécessairement l'histoire de Bel, qui fut la cause que ce Prophète fut exposé une seconde fois à la rage de ces betes feroces. Hipp. de Tradit. Apoit. tom. 1, pag. 247.

(g) Hipp. tom. 1, pag. 18 & 25. & tom. 2, pag. 16.

(h) Habet & alia minus accurata, tum quod Paulum Epistola ad Hebraeos autorem esse negat. Phot. Cod. 121. Etienne Gobar attribue le même sentiment à saint Irenée. Apud Phot. Cod. 232.

(i) Procedat igitur in medium, qui per Spiritum Sanctum loquitur & torax est, David filius Jesse. Hic cum quaedam prophetice de vero Christo canerent, & Deum nostrum per Spiritum Sanctum canendo celebraret, omnia quae à Iudeis in passione ejus facta sunt clare denuntiavit. Hipp. cont. Judeos; tom. 2, p. 2.

(k) Quis hac loqui docuit, nisi qui ex utero matris te formavit? Gadius croit qui'il faut lire: ἀγιώτατος, sanctificavit; ou κλητέας, vocavit.

quelque chose des Epîtres de S. Paul, il se sert très-souvent du nom appellatif, en disant, *l'Apôtre*, au lieu de *saint Paul*. Il allegue par deux fois (a) sous le nom d'un Prophète, un passage qui ne se trouve point dans l'Ecriture.

II. Outre l'autorité des Livres divins, saint Hippolyte reconnoît encore celle des Traditions Apostoliques. Il s'en sert contre Noet (b), pour prouver que le Verbe de Dieu est descendu du Ciel dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie; qu'il y a pris une ame & un corps, & tout ce qui est de la nature humaine, excepté le péché; qu'il a souffert (c); qu'il est mort, & ressuscité le troisième jour; qu'il est assis à la droite du Pere; & qu'il viendra juger les vivans & les morts.

III. Sa foi sur le Mystere de la Trinité est très-orthodoxe. Il enseigne qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes (d); que le Pere est Dieu; que le Fils est Dieu; que le Saint Esprit est Dieu. Le Pere est au dessus de tous; le Fils étend sa providence sur tous; le Saint Esprit réside en nous tous. L'unité dans Dieu ne peut se concevoir sans la trinité des personnes; & on ne peut dignement glorifier le Pere, qu'en même-tems on ne rende gloire au Fils & au Saint Esprit. Pour exprimer la pluralité des personnes en Dieu, saint Hippolyte emploie le mot de *Trinité*; & il remarque en même-tems, que ce My-

Sur la Tradition.

Sur le Mystere de la Trinité.

(a) *Aut vero alius Propheta: Congregabit omnem virtutem suam à folis ortu usque ad occasum, quos vocaverit, & quos non vocaverit, cum illo ibunt. Candescere mare faciet præ multitudinem velorum navium, & nigrescere campum præ multitudinem scutorum. At si quis ei in prælio occurrerit, gladio corruet.* Hipp. l. de Antichr. n. 15 & 54.

(b) *Credimus igitur, Fratres, secundum traditionem Apostolorum, κατὰ τὴν παράδοσιν τῶν Ἀποστόλων, quod Deus Verbum è calis descendit in sanctam Virginem Mariam, &c.* Hipp. cont. Noet. num. 17.

(c) *Huic [Noeto] Prebyteri responderunt: Et nos unum Deum vere scimus: scimus Christum, scilicet, Filium, passum, sicut passus est; mortuum, sicut mortuus est; & suscitatum tertia die, & sedentem ad dexteram Patris, venturumque ad iudicandum vivos & mortuos. Atque hæc dicimus, quæ didicimus.* Hipp. ibid. num. 1.

(d) *Si ergo Verbum erat apud Deum, & Deus erat, quid ergo? dicite aliquis Joannem dicere duos Deos? Duos quidem non dicam, sed unum, personas vero duas; economiam tertiam, gratiam dico Spiritus Sancti. Pater quidem unus, persona*

vero due, quia Filius; tertia autem Spiritus Sanctus. Pater mandat, Verbum perficit: Filius autem ostenditur, per quem Pater creditur. Oeconomia consensionis redigitur ad unum Deum; Filius enim est Deus qui mandat, Pater; qui obedit, Filius; qui docet scientiam, Spiritus S. Pater qui est super omnia, Filius per omnia, Spiritus S. in omnibus. Alter Deum unintelligere non possumus, nisi vere Patri & Filio & Spiritui Sancto credamus. Etenim Judæi Patrem glorificaverunt, sed non egerunt gratias; siquidem non agnoverunt Filium. Discipuli agnoverunt Filium, sed non in Spiritu Sancto; idcirco negaverunt. Sciens igitur Verbum Patris economiam & voluntatem Patris, quod non erit aliter Pater glorificari, nisi sic; cum resurrexisset, tradidit hoc discipulis: Euntes, inquit, docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Docuit hic quod quicumque unum quid horum omiserit, is perfecit Deum non glorificavit. Per hanc enim Trinitatem, διὰ τῆς τριθέου, Pater glorificatur. Pater enim voluit, Filius fecit, Spiritus Sanctus manifestum fecit, Hippol. cont. Noet, num. 14.

Itère n'étoit point connu des Juifs, ni même de quelques-uns de ceux qui furent d'abord du nombre des Disciples de Jesus-Christ, qui le fit connoître clairement à ses Disciples aussi tôt après sa Resurrection. Au reste personne ne doit être surpris d'entendre dire à saint Hippolyte, que le *Pere commande*, & que le *Fils obéit*. Ces manieres de parler, qui aujourd'hui nous paroissent dures, ne l'étoient point dans le langage des Peres des second & troisieme siecles. Saint Irenée s'en est servi sans scrupule (a); & quelque favorables qu'elles parussent à l'hérésie Arienne, elles ont été en usage, même depuis le Concile de Nicée, comme on le voit par les écrits de saint Athanase, de saint Basile & de Marius Victor (b). C'est que suivant le style de ces anciens Theologiens, les termes de *commander* & d'*obéir*, lorsqu'il s'agit des Personnes Divines, ne signifient point que l'une ait sur l'autre quelque empire, comme un Maître sur son serviteur; ils marquent seulement la conformité de volontés dans le Pere & le Fils; & c'est comme si l'on disoit, que le Pere ayant résolu de créer le monde par son Verbe, il ne l'a fait toutefois sans la volonté de son Verbe (c), avec lequel il n'est qu'une même substance; car le Pere, le Fils, & le Saint Esprit ne sont qu'une même vertu (d), qu'une même puissance, quoiqu'ils soient véritablement trois personnes distinguées l'une de l'autre.

Sur la Divi-
nité du Fils.

IV. Il n'y a en Dieu qu'une vertu (e). Le Pere est toute cette vertu; le Fils en est l'écoulement & sa vertu. Il a été produit du Pere, comme la clarté, de la lumière; l'eau, de la fontaine; le rayon, du soleil. Ainsi le Fils est autre que le Pere, en personne, non en substance (f). Le Verbe qui est le Fils unique de Dieu selon l'essence divine (g), Dieu de Dieu (h),

(a) Iren. lib. 4. Hæres. cap. 75.

(b) Basil. lib. de Sp. S. cap. 16. Athanas. Orat. cont. Gent. Marius Victor. lib. 1. de rerum creatione.

(c) Una enim virtus ex toto: totum vero Pater, ex quo virtus Verbum Hipp. l. cont. Noet. n. 11.

(d) Necessè est ergo ut quævis nolit [Noetus] constitatur Patrem Deum omnipotentem, & Christum Jesum Filium Dei, Deum factum hominem, cui omnia Pater subjecit præter se, & Spiritum Sanctum, & hoc esse vere tres. Quod si cuncti scire quomodo unus Deus demonstratur, sciat unam esse virtutem sive potentiam hujus. Hipp. ibid. n. 8.

(e) Atque ita adhibuit ei alius. Cum alium dico, non duos Deos dico; sed tanquam lumen ex lumine, & aquam ex fonte, aut radium à sole. Una

enim virtus ex toto; totum vero Pater, ex quo virtus Verbum. Hipp. cont. Noet. num. 11.

(f) Si autem dicat Noetus. Ipse dixit: Ego & Pater unum sumus; advertat animum, & intelligat quod non dixit: Ego & Pater unum sum; sed unum sumus. Illud enim [sumus] non dicitur de uno, sed sic dixit, quia duas personas demonstravit, unam autem potentiam, sive virtutem. Hipp. ibid. num. 7.

(g) Unigenitus secundum divinam essentiam. Hipp. Sermon. in Theophan. tom. 1 Op. p. 263.

(h) Nani unigenitus Dei Verbum, cum Deus esset de Deo, seipsum exinanivit. Idem, Comm. in Genes. tom. 2 Op. p. 29. Itaque qui ut homo periculum suberat, à Patre salvatus esse affirmatur, quanquam natura sua existens Deus; hæc

& Dieu par sa nature, a toujours été dans la gloire (a). Coéternel à son Pere, il existe avant tous les siècles, avant tous les tems, avant la création de l'univers. Saint Hippolyte dit qu'avant que le monde fût créé, Dieu étoit seul, parce qu'il n'y avoit rien hors de lui (b); mais en lui étoit la parole intérieure, son Verbe, qui se produisit ensuite au dehors, & forma toutes les créatures. C'est ce Verbe qui a donné la Loi, & qui a inspiré les Prophètes (c). Saint Hippolyte lui donne le nom d'Esprit (d), & il nous fait remarquer qu'il y a cette différence entre le Verbe de Dieu & celui de l'homme, que le premier peut se rendre visible (e), au lieu que l'autre ne peut être l'objet d'aucun autre sens que de l'ouïe.

V. Le Saint Esprit est la troisième personne de la Trinité (f). Un en substance, (g) en vertu, en puissance avec le Pere & le Fils, il mérite un honneur égal (h); aussi l'adorons-nous (i), & lui rendons-nous la même gloire qu'au Fils dont il est l'Esprit (k). C'est lui qui dans les commencemens de la création étoit porté sur les eaux (l); c'est par lui que le monde subsiste, que toutes choses ont vie, que les Prophètes ont

Sur la Divinité du S. Esprit.

ὄντων παντάκτω ὁθεὶς, & universam ipsam visibilem creaturam in bono statu conservans. Hipp. Comm. in Genes. pag. 27, 28.

(a) Semper enim fuit in gloria divina, qui ante omne ævum & tempus, & ante mundi facta fundamenta proprio Patri coexistit: τῷ ἰδιῷ οὐνοπαρχῶν γινώσκοντι. Hipp. Comm. in Gen. tom. 2, pag. 29.

(b) Deus solus cum esset, nihilque coævum haberet, . . . nihil enim erat præter ipsum. Ipse solus multus erat. Nec enim erat sine ratione sine sapientia, sine potentia, sine consilio. Omnia erant in ipso, ipse erat omnia. Quando voluit, & quomodo voluit, ostendit Verbum suum temporibus apud eum definitis; per quem omnia fecit. . . Quod Verbum cum in se haberet, essetque mundo inaspectabile, fecit aspectabile emittens priorem vocem, & lumen ex lumine generans deprompsit ipsi creaturae Dominum, sensum suum. Hippol. cont. Noet. num. 10.

(c) Hic autem dedit Legem & Prophetas; & dando coegit hos per Spiritum Sanctum loqui, ut accipientes virtutis paternæ inspirationem, consilium & voluntatem Patris nuntiarent. Hippol. cont. Noet. num. 11.

(d) Quid est autem quod exivit à Patre, nisi Verbum? Quid est quod ex ipso genitum est, nisi Spiritus, id est, Verbum? Hipp. cont. Noet. num. 16.

(e) Verbum Dei solum est visibile, verbum vero hominis audibile. Hipp. cont. Noet. n. 13;

(f) Idem, ibid. Vid. sup. num. 3.

(g) Idem, ibid. num. 8. Vid. sup. num. 3.

(h) Idem, ibid. num. 14. Vid. sup. num. 3.

(i) Ergo Verbum incarnatum cernimus, Patrem per eum intelligimus, Filio credimus, Spiritum Sanctum adoramus. Idem, ibid. n. 12.

(k) Isti gloria & potentia cum sacro-sancto, bono & vivifico ejus Spiritu nunc sit & semper in omnia sæcula sæculorum, amen. Idem, Serm. in Thoph. tom. 1, pag. 264.

(l) Hic est Spiritus qui ab initio ferebatur super aquas, per quem mundus movetur, natura creata consistit, omnia vitam accipiunt. Qui in Prophetis operatus est, in Christum deo voluit. Hic est Spiritus speciei linguarum ignearum datus Apostolis. . . De hoc Gabriel ad Virginem: Spiritus Sanctus superveniet in te, & potentia Altissimi obumbrabit tibi. Per hunc Spiritum Petrus beatam illam vocem effatus est: Tu es Christus Filius Dei viventis. Per hunc Spiritum firmata Ecclesie petra est. Idem, ibid. Venite ex servitute in libertatem, ex corruptione ad incorruptionem. Et quomodo, inquis, venimus? Per aquam & Spiritum Sanctum. Hæc est aqua cum Spiritu Sancto conjuncta, . . . per quam regeneratus homo vivificatur. Idem, ibid.

parlé, que saint Pierre a confessé la Divinité de Jesus-Christ, & que la pierre sur laquelle l'Eglise est bâtie, a été affermie. C'est lui qui est descendu sur les Apôtres en forme de langues de feu; & sur Jesus-Christ en forme d'une colombe, & qui nous accorde dans le Baptême la remission de nos péchés. C'est ce même Esprit qui descendit dans le sein de la sainte Vierge, & qui y forma le corps du Sauveur. C'est apparemment pour cette raison que saint Hippolyte appelle le Saint Esprit *Economic* (a); nom sous lequel il désigne ordinairement le Mystère de l'Incarnation (b). Il donne aussi à la troisième Personne de la Trinité le nom de *Grace*, parce qu'elle est la source de toutes celles que nous recevons en cette vie.

Sur le Mystère de l'Incarnation, & la distinction des deux natures en J. C.

VI. Des trois Personnes de la Trinité aucune n'a été envoyée en ce monde, que le Fils (c). C'est lui qui descendu du Ciel dans le sein de la bienheureuse Marie, y a pris un corps & une âme semblables aux nôtres (d), & qui par l'union du Verbe premier né de Dieu, avec le premier né d'une Vierge, est tout ensemble vrai Dieu & vrai homme (e), sans aucun changement de l'une ni de l'autre des deux natures. Pour marquer combien cette union est intime, saint Hippolyte se sert d'une façon de parler (f), qui pourroit d'abord donner lieu de croire qu'il est tombé dans l'erreur de ceux qui ont enseigné que Jesus-Christ étoit un mélange de la chair & du Verbe. Mais ce qui le met à couvert de ce soupçon, c'est qu'il dit en termes formels, que Jesus-Christ est né de la Vierge (g), Dieu

(a) *Dicent aliqui dicere Joannem duos Deos? Duos quidem non dicam, sed unum, personas vero duas: & economiam tertiam, gratiam dico Sancti Spiritus.* Hippol. cont. Noët. pag. 14.

(b) *Idem, ibid. num. 4, & alibi sæpe.*

(c) *Missus autem non est alius quam Verbum.* *Idem, ibid. num. 13.*

(d) *Dic mihi, o beata Maria, quid erat à te in utero conceptum, & quid à te in matrice virginali gestabatur? Verbum erat Dei, primogenitus qui è calis in te descendit, & homo primogenitus in utero formatus, ut primogenitum Verbum Dei primogenito homini unitum ostenderetur.* *Idem, apud Theodoret. Dialog. 1, & tom. 1 Oper. pag. 267. Credamus igitur, Fratres, secundum traditionem Apostolorum, quod Deus Verbum è calis descendit in sanctam Virginem Mariam, ut ex ea iacarbatus sumpta anima humanae rationi, inquam, particeps, factus omnique unque homo est, excepto peccato, salvaret Adam qui ceciderat, & immortalitatem largire-*

tur iis qui crederent in nomine ejus. *Idem, cont. Noët. num. 17.*

(e) *Sicut ergo pradicatum est, sic presens seipsum manifestum fecit, & Virgine & Spiritu Sancto notus homo factus; habens caeleste quod paternum erat tanquam Verbum; terrenum vero, tanquam ex cetero Adam, per virginem incarnatus. Sic in mundum egressus Deus corporatus apparuit, egressus perfectus homo. Non enim per fictionem aut mutationem, sed vere factus est homo.* *Idem, eor. Noët. num. 17.*

(f) *Mortale corpus nostrum suæ admiscendo virtuti.* *Τὸ ὄντως ἑμὸν σῶμα τῆ ἁγίας θυνάκης ἔχθ μίξας.* *Idem, lib. de Antichr. num. 4.*

(g) *Et miscuit in faculo suo vitium: in Virgine divinitatem suam uniens cum carne tanquam vinum merum ac purissimum; Salvator ex ea natus est sine confusione Deus & homo, ἀνυμχῶτως θεὸς ἔχθ ἀϊσπρατος.* *Idem, in illud Prov. IX, 1. Sapientia ædificavit, &c. t. 1 Op. p. 282.*

& homme sans confusion des deux natures. Chaque substance (a) a conservé ses propriétés. Le Verbe faisoit des Miracles, la chair souffroit. Il n'y a toutefois qu'une personne (b) en Jesus-Christ; qu'un principe des actions propres aux deux natures. La fin de l'Incarnation a été le salut (c) des hommes; car Dieu veut les (d) sauver tous. Jesus-Christ est (e) Dieu. Il est coéternel (f) au Pere, il est dans le Pere (g), & le Pere est dans lui. Le Pere lui a donné toute puissance (h), & l'a constitué Roi & Juge de toutes les créatures qui sont dans le Ciel, sur la terre & dans les enfers. Il est la (i) volonté du Pere. En parlant de sa (k) naissance temporelle, saint Hippolyte semble nier qu'il

(a) Sic ipsius humana sua non recusat qui demonstratur esse Deus, cum esurit & laborat & defatigatus sedit & super pulvinum dormit; qui naturam habet infirmam ut Deus. . . cum ab Herode spernitur, qui totam terram iudicaturus est. . . & a militibus illuditur is cui adsunt milia millium & decies centena milia Angelorum. Hipp. cont. Noët. num. 18. Verum licet mortuus est tanquam homo, tamen secundum divinitatis naturam mansit vivus. Hipp. comment. in Genes. tom. 1. p. 24. Hic veniens in mundum Deus & homo patefactus est, & humanam quidem ipsius naturam facile est agnoscere, quando esurit & sinit, &c. Divina vero ipsius natura non obscure cernitur, quando ab Angelis adoratur. . . Ex aqua in nuptiis vinum facit, & mare vi ventorum agitantum oburgat, & in mari ambulat, & cæco à nativitate visum restituit, &c. Hippolyt. in Psalm. 2. tom. 1. op. pag. 268. Vide & pag. 266. & tom. 2. pag. 24. 27. 28. 45. & tom. 1. pag. 263. 264. Mysterium namque divine incarnationis Apostolis & Prophetis atque Doctoribus duplicem ac diversam in omnibus habere naturalem theoriam dignoscitur, cum sit perfecte deitatis & plenè demonstrativum humanitatis. . . Secundum utrumque suum semper permanens sine casu, quibus divine pariter & humane operatus est: perfectionem per omnem utriusque rationem sibi naturaliter incommutabilem servans. Hipp. cont. Beron. tom. 1. pag. 227. & 228. Totus Deus ipse, totus homo idem ipse, totus Deus pariter natura & homo idem ipse. Deitate quidem divine per suam ipsius sanctissimam carnem non existentia natura carnis operans, humanitate vero humana non existentia natura deitatis. Idem, ibid. pag. 226. 220.

(b) Nihil dicendum corpore operatur, nihil humanum divinitate gerens, servans. Sibi met modum secundam utrumque immutabilem, per quem operatus est utraque decem more, ad

approbationem perfecte ac vere nihilque habitis pravitatis inhumanationis sue. Itaque vero operationis monade, deitatem Christi & humanitatem naturaliter simul confundens & partiens personalitatem, dissolvit vitam. Ibid. num. 7.

(c) Hipp. cont. Noët. num. 17. Vide sup. num. 6.

(d) Omnes vult, omnesque salvare desiderat. Hipp. lib. de Antich. num. 3.

(e) Hec omnia Christus economice tanquam homo precabatur, qui erat verus Deus. Hipp. cont. Judæos. num. 4.

(f) Filium auctoris beneficiorum interfecerunt, ipse enim est coeternus Patri. τὸ Πατρὶ συναΐστος. Ibid. num. 7.

(g) In quo autem est Deus, nisi in Christo Jesu. Verbo Patris, & mysterio æconomis, id est incarnationis? . . . Quod autem dixit: in te est Deus, ostendit mysterium æconomis, id est incarnationis, quod incarnato Verbo & facta homine, Pater erat in Filio & Filius in Patre, conversante Filio cum hominibus. Hipp. cont. Noët. num. 4.

(h) Omnem potestatem ostendit, quæ à Patre data est Filio, qui cælestium, terrestrium & infernorum Rex, omniumque iudex creatus est. Cælestium quidem, quod Verbum Patris ante secula existit: terrestrium vero quod homo inter homines natus est, ut à se ipse Adamum reformaret. Infernorum autem, quod inter mortuos reputatus; sanctorum animabus predicans, morte victor mortis exitiit. Hipp. lib. de Antich. num. 26.

(i) Voluntas Patris est Jesus-Christus. Hipp. cont. Noët. num. 13.

(k) Catulum leonis vocavit Propheta, qui ex Iuda & Davide secundum carnem factus est, non quidem ex Davidis factum femine, sed qui de Spiritu sancto concipiatur, & ex sancto germine è terra procedat. Hipp. lib. de Antich. num. 8.

foit descendu de David. Mais par toute la suite du passage, on voit qu'il reconnoit que Jesus-Christ est veritablement né de la race de ce saint Roi, & qu'il veut seulement dire qu'il est né par la puissance du Saint-Esprit, & non en la maniere que naissent les autres hommes.

Sur la maternité de la Sainte Vierge, & sa virginité perpetuelle.

V. Quoique saint Hippolyte ne donne point à la sainte Vierge, le titre de Mere de Dieu, il se sert néanmoins de certaines expressions qui signifient la même chose. Car il dit en termes exprès, que Marie a (*a*) porté dans son sein le Verbe de Dieu; que d'elle (*b*) est né Jesus-Christ, & que Jesus-Christ est (*c*) Dieu. Il reconnoit aussi qu'elle est demeurée (*d*) toujours Vierge.

Sur les Sacremens de Baptême & d'Eucharistie sur la nature des Anges & de l'ame.

VI. Il n'est parlé dans les Ecrits de saint Hippolyte que de deux Sacremens: du Baptême & de l'Eucharistie; mais il n'exclut pas les autres. Le premier (*e*) rend la vie à l'homme, le délivre de l'esclavage du démon, le fait enfant de Dieu & lui procure l'immortalité. Dans le second nous (*f*) mangeons la chair divine de Jesus-Christ, & nous buvons son sang venerable en rémission de nos pechez. On offre tous les jours sur la Table divine ce Corps & ce Sang en mémoire du sacrifice qu'en fit le Sauveur le jour de la divine & mystérieuse Cène. En recevant le Baptême on renonce (*g*) au démon, & on fait profession de croire (*h*) en la divinité de Jesus-Christ. Le jour de Pâques (*i*) étoit destiné à cette cérémonie. Saint Hippolyte se sert du nom d'*Eglise* (*k*), pour marquer le lieu où les Fideles

(*a*) *Dic mihi ò beata Maria quid erat à te in utero conceptum, & quid à te in virginali matrice gestabatur? Verbum erat Dei.* Hipp. apud Theodoret Dialog. 1. & tom. 1. op. p. 267.

(*b*) *Salvator ex ca natus est, sine confusione Deus & homo.* Hipp. tom. 1. op. p. 262.

(*c*) *Ibid. eide sup. num. 1V.*

(*d*) *Univerſum conditor ex ſanctiſſima ſemper Virgine Maria per conceptionem inſolabilem ſine concuſſibilitate ſubſtantiſians ſibi met animam intellectualem cum ſenſitivo corpore natura ſacſus eſt homo.* Hipp. tom. 1. op. p. 230.

(*e*) *Venite omnes tribus gentium ad baptiſmatis immortalitatem ſuam vobis, qui in ignorantia culgine verſati adhuc eſtis, ſauſto ſignifico nuncio. Venite ex ſervitute in libertatem, ex Tyrannide ad regnum, ex corruptione ad incorruptibilitatem. . . . Qui enim cum fide in hoc regenerationis lacuarum deſcendit, renunciat*

in alio & Chriſto ſe adſiit. Hoſtem abinſgat ac Chriſtum Deum eſſe conſectur. Senectutem exiit, induit adoptionem. Quod verò maximum eſt, revertitur Filius Dei & Chriſti heris. Hipp. Serm. in Theoph. pag. 264

(*f*) *Dicimam iſſius carnem ac venerabilem eius ſanguinem. τὸν ἴδιον αὐτοῦ σῆμα ἔχει ἡ ἡμῶν ἀνοητῆρα, dedit nobis edendum bibendumque in remiſſionem peccatorum.* Hipp. tom. 1. op. pag. 281. Vide ſup. art. 1. num. 6.

(*g*) *Etenim Eccleſia per fidem in Chriſtum & charitatem in Deum conſiſci recipi lacuarum.* Hipp. in Dan. & Suſann. pag. 2754 Vide & ſup. Serm. in Theoph. pag. 264.

(*h*) *Ibid.*

(*i*) *Quem diem porro niſi diem Paſche per quem lacuarum in pomario aſtuantibus paratur.* Hippolyt. in Dan. & Suſan. p. 275.

(*k*) *Hipp. lib. de Antiſch. num. 59.*

s'assembloient. Il reconnoît que les Anges (a) & l'ame de (b) l'homme sont incompatibles & immortels de leur nature; qu'au jour de la résurrection chaque ame se réunira au même corps auquel elle étoit unie en ce monde; que les Justes demeureront dans un lieu souterrain (c), qu'il nomme le sein d'Abraham, jusqu'au jour du Jugement dernier, qu'ensuite ils iront jouir dans le Ciel d'une éternité bienheureuse: il paroît néanmoins être dans le sentiment communément reçu par les anciens, sçavoir (d) que les Prophètes, les Apôtres & les Martyrs jouissent dès-à-présent de la félicité éternelle dans le Ciel. Il dit que la désobéissance aux Commandemens du Seigneur, & l'apostasie de la Religion chrétienne donnent la mort éternelle à l'ame de celui qui est coupable de ces pechez; que la charité de Jesus-Christ est l'ame (e) de l'Eglise, ou le nœud qui unit les membres; que les Anges veillent à sa conservation, & la défendent.

ARTICLE XI.

Jugement du stile de saint Hippolyte, de son génie, & des éditions de ses Ouvrages.

I. **S**AINTE JERÔME (f) & les autres Anciens, qui ont travaillé sur les Ecrivains Ecclesiastiques, ont parlé de Saint Hippolyte comme d'un homme très-docte, très-éloquent & très-vertueux. Il avoit l'esprit naturellement élevé, mais doux & éloigné de la fatire. Il est juste dans ses pensées, naturel dans ses expressions, solide dans ses raisonnemens. Dans ses explications de l'écriture sainte, il s'attache plus à l'esprit qu'à la lettre. Mais ses allegories sont belles, & ordinairement assés justes. Il n'est pas quelquefois si heureux dans l'explication de la

Jugement du
génie & du
stile de saint
Hippolyte.

(a) Erunt homines in resurrectione, sicut Angeli Dei, nimirum corruptionis expertes, immortales, nihil defluxu aliquo deperdere soliti. Nam immortalis natura non generat, &c. Eiusmodi naturis constant Angeli & anime corporeis vinculis exsolutas; ambæ enim istæ nature sunt alterius generis, & diversa à creaturis hujus mundi, quæ sub aspectum cadunt. Hipp. tom. 1. op. p. 244.

(b) Ibid. & cont. Platon. p. 221.

(c) Hipp. cont. Platon. Vide sup. art. 7. num. 1.

(d) C'est dans l'endroit où comparant

l'Eglise à un Navire, il dit que les enseignes attachées à l'antenne du navire représentent les Apôtres, les Prophètes qui reposent dans le Royaume de Jesus-Christ. *Signa super antennis in altum sublata, Prophetarum, Martyrum & Apostolorum in Christi regno quiescentium stipatus ordo.* Hipp. lib. de Antich. num. 59.

(e) Ibid.

(f) Hippolytus vir disertissimus. Hieronym. epist. 28. ad Lucin. S. Hippolyti, eruditione clarissimi. Martyrolog. Rom. 22. Aug. Vide sup. art. 1. num. 3.

lettre ; & nous avons remarqué qu'il n'a pas bien compris le sens des soixante-dix semaines de Daniel , & qu'il a trop reculé l'accomplissement de cette Prophétie. On lui reproche (*a*) aussi d'avoir osé déterminer le tems du Jugement dernier , & de l'avoir fixé à la fin du sixième millenaire de la création du monde ; l'on peut encore trouver étrange qu'il ait cru que les Justes ne jouiront de la béatitude qu'après la résurrection & le Jugement universel ; il ne seroit pas raisonnable de le condamner pour cela , parce que dans ces premiers siècles les matieres de la Religion n'étoient pas encore si éclaircies qu'elles l'ont été depuis ; & on n'avoit pas encore bien développé les secrets de l'Ecriture sainte. Il y a beaucoup plus de sujet de s'étonner qu'étranger aussi versé dans la Chronologie , il ait donné (*b*) 430. ans à la captivité des Juifs en Babylone , puisqu'il est certain par le témoignage (*c*) de l'Ecriture , qu'elle ne dura que 70. ans. Son (*d*) discours est clair , grave & succinç ; & quoiqu'il n'ait pas tous les agrémens du stile Athénien , il ne laisse pas d'être poli , noble , coulant & agréable.

Edition des
Ouvrages de
saint Hippo-
lyte , par M.
Fabricius.

II. Nous n'avons point d'édition exacte de tous les Ouvrages de saint Hippolyte. La seule que nous aïons , est celle que M. Fabricius a donnée depuis quelques années en deux volumes *in-fol.* à Hambourg , le premier en l'an 1716. le second en 1718. Mais dans cette édition l'Auteur n'a point suivi l'ordre des tems ni des matieres ; il paroît qu'il a fait imprimer ces Ouvrages à mesure qu'il les a recouvrés. On lui doit toutefois cette louange , qu'il a travaillé avec succès à ramasser quantité de fragmens des Ecrits de ce Pere , dispersés dans les Ouvrages des anciens Auteurs , dans les Actes des Conciles , & dans les coins des Bibliothèques de Paris , d'Allemagne & d'Angleterre ; d'en avoir traduit quelques-uns de Grec en Latin ; & d'y avoir ajouté un grand nombre de Notes très-utiles , soit pour l'intelligence du Texte , soit pour éclaircir certains points de Doctrines , qui pouvoient d'abord embarrasser le Lecteur. Outre les observations particulieres , M. Fabricius a encore enrichi cette édition de plusieurs Dissertations que les Sçavans ont composées sur le Cycle Paschal de saint Hippolyte , & sur la premiere année de

(*a*) Phot. cod. 202.

(*b*) *Audi quod gravior & periculosus est , ait enim vates regius : dorla eorum semper incurva. Id est ut serviant Genibus non quadringentis quadraginta annis , ut Babylone , sed*

semper inquit , in servitutem incurva. Hipp. cont. Judæos. num. 6.

(*c*) *Jerem. xxv. 9 & 11.*

(*d*) *Genus ejus dicendi clarum imprimis ac perspicuum. Phot. cod. 202.*

l'Empire de Severe. On y trouve aussi les Notes de Turrien , de Gudius, de Vossius & du Pere Combefis, sur quelques piéces particulieres, comme sur le traité de l'Antechrist, & contre l'herese de Noët.

III. Avant que M. Fabricius eût recueilli en un seul corps les Ecrits de saint Hippolyte, on en avoit déjà imprimé quelques-uns séparément. Son *Cycle Paschal* se trouve en Grec dans le livre que Scaliger a composé de la correction des Temps, imprimé à Paris en 1583. *in-folio*; à Leyde en 1598. à Geneve en 1629. Gruter le donna aussi en Grec dans le recueil des Inscriptions qu'il publia à Heydelberg en 1600. & que l'on a réimprimé à Amsterdam en 1707. Le Pere Boucher le mit ensuite en Latin, & le fit imprimer dans son ouvrage des Cycles de Pâques, à Anvers en 1634. *in-fol.* M. Blanchini l'a depuis inséré dans une Dissertation sur le Calendrier & le Cycle de Jules-César, imprimée à Rome en 1703. Le *livre sur l'Antechrist* fut imprimé en Grec à Paris en 1661. par les soins de Marquardus Gudius. Le Pere Combefis le traduisit en Latin, & lui donna place dans ses Additions à la Bibliotheque des Peres qu'il imprima à Paris en 1672. *in-fol.* tom. 1. pag. 26. On trouve dans le même volume p. 50. les fragmens du Commentaire de saint Hippolyte sur l'Histoire de Daniel & de Sufanne. C'est de-là qu'on les a tirés pour les faire entrer dans la Bibliotheque des Peres imprimée à Lyon en 1677. tom. 27. pag. 9. Le fragment du *Traité contre l'Herésie de Noët*, fut donné en Grec & en Latin par Gerard Vossius, dans l'Appendice des Ouvrages de Saint Gregoire Thaumaturge, à Maïence en 1604. Je ne sçai pourquoi on ne le réimprima point avec les œuvres du même Pere, à Paris en 1622. On l'a mis dans les Bibliotheques des Peres de Cologne en 1618. dans celle de Lyon en 1677. & dans le supplement donné par Morel à Paris en 1639. tom. 1. pag. 620. mais on a retranché les Notes que Vossius avoit mises dans son édition. Turrien mit en Latin *la démonstration contre les Juifs*, mais il ne la rendit point publique; Possévin l'inséra dans son Apparat sacré, à Venise en 1603. & à Cologne en 1608. *in-fol.* Charles Imbonat, Milanois, l'a fait réimprimer dans sa Bibliotheque Latine-Hebraïque, à Rome en 1694. *in-fol.* pag. 74. Henri Canisius donna, avec la version de Turrien, les fragmens du *Traité de saint Hippolyte contre Beron & Helice*, à Ingolstat 1604. *in-4°.* tom. 5. antiq. lect. pag. 154. où ils furent réimprimés depuis avec la même traduction, dans les Biblio-

Autres éditions des Ouvrages de S. Hippolyte.

theques des Peres, de Cologne, de Lyon, & à Paris en 1654: Anastasé le Bibliothecaire les avoit traduits long-tems auparavant. Le Pere Sirmond joignit le texte Grec à cette traduction d'Anastasé, & les fit imprimer à Paris en 1620. *in-8°*. avec plusieurs autres fragmens que cet Apocristaire avoit ramassés de divers Ecrits des Peres. Ils se trouvent aussi parmi les Actes de saint Maxime au premier tome de ses œuvres, recueillies par le Pere Combefis, & imprimées à Paris en 1675. *in fol.* depuis on les a fait entrer dans la collection des Ouvrages du Pere Sirmond, à Paris en 1696. *in-fol.* tom. 3. pag. 583.

C H A P I T R E.

*Tertullien Prêtre & Docteur de l'Eglise, depuis Montaniste,
& enfin Hérésiarque.*

A R T I C L E I.

Histoire de sa vie.

Naissance de Tertullien, vers l'an 160. de J. C. Son education.

I. **T**ERTULLIEN (a) étoit né à Carthage (b) Ville capitale de l'Afrique, vers l'an 160. de Jesus-Christ. Il étoit fils d'un (c) Centenier des troupes Proconsulaires, & se nommoit Quintus (d) Septimius Florens Tertullianus. C'est sous ce dernier nom qu'il est le plus connu. Né païen, il vécut pendant quelque tems sans aucune (e) lumiere, & sans connoissance du vrai Dieu, prenant plaisir aux divertissemens de l'Amphitheâtre (f), & se moquant (g) des Maximes du Christianisme. Il avoue lui-même qu'il surpassa (h) les pechés ordinaires des hommes, & qu'il se rendit coupable (i) en toute

(a) Hieronym. *in Catalo.* cap. 53.

(b) Idem, *ibid.* & Tertullian. *Apolog.* cap. 9.

(c) Idem, *ibid.*

(d) Tertull. *lib. de veland. virg.* cap. 17. & Lactant. *lib. 5 institut.* cap. 1.

(e) Hoc genus hominum quod & ipsi retro fuimus, cæci sine Domini luce. Tertull. *Apolog.* cap. 18.

(f) Nemo hæc omnia, il parle des jeux de Théâtre, plenius exprimere potest, nisi qui adhuc spectat. Malo non impiere quam memi-

nisse. Tertull. *lib. de Spectac.* cap. 19.

(g) Hec & nos risimus aliquando; de vestris sumus; sunt, non nascuntur Christiani. Idem, *Apolog.* cap. 18.

(h) Peccator enim omnium notarum cum sim, nec ulli rei nisi penitentia natus. Idem. *de Penitentia*, cap. 12.

(i) Eam penitentiam tu peccator mei similis, inio me minor; ego enim presantiam in deliciis meam ignosco, ita in eade, &c. *Ibid.* cap. 4.

sorte de manières jusqu'à se souiller par des (a) adulteres. Mais ses désordres ne l'empêcherent pas de se rendre habile dans (b) routes les Sciences, particulièrement dans la Jurisprudence, & dans la (c) connoissance des Loix Romaines. Il étudia aussi non seulement la Langue Latine, mais aussi (d) la Grecque, en laquelle il composa quelques Ouvrages.

II. La constance (e) des Martyrs dans les tourmens les plus cruels, le pouvoir que les (f) Chrétiens avoient de chasser les démons, & de faire cesser les Oracles des faux dieux, enfin la crainte des Jugemens (g) de Dieu, engagerent Tertullien à quitter ses erreurs pour embrasser la Religion Chrétienne. On ne sçait ni le tems, ni les circonstances de sa conversion. Mais il est certain qu'il étoit déjà Chrétien, & qu'il l'étoit même depuis quelques années lorsqu'il composa son Apologie l'an 8. de Severe, de Jesus-Christ 200. Car on voit par cet Ouvrage qu'il étoit dès-lors très-instruit de toute la Religion.

Sa conversion avant l'an 200. de J. C.

III. Tertullien étoit marié, comme il paroît par les deux livres qu'il adressa à sa femme. On ne peut douter qu'elle n'ait aussi été Chrétienne, puisqu'il l'avertit dans un de ces Livres, que si Dieu l'appelloit avant elle, & qu'en ce cas elle voulût se remarier, elle étoit obligée d'épouser un Chrétien, S. Paul ne permettant les secondes noces qu'à cette condition. Tertullien étoit sans doute encore assez jeune, puisque sa femme étoit elle-même en âge de pouvoir penser à se remarier afin d'avoir des enfans.

Il étoit marié.

IV. Il ne paroît par aucun endroit des Livres de Tertullien à sa femme, qu'il fut Prêtre lorsqu'il les composa; & dans le livre de l'Oraison (h) écrit vers le même tems, il se met assés

Il est fait Prêtre.

(a) *Ego me scio neque alii carne adulteria commisisse, neque tunc alia carne ad continentiam eniti.* Id. lib. de resurrecl. carn. cap. 59.

(b) *Lactant. lib. 5. instit. cap. 1.*

(c) *Euseb. lib. 2. hist. cap. 2. Tertullianus vir Legum Romanorum peritissimus.* Quelques-uns entr'autres Cujas & Scultet ont pris sujet de ces paroles de Eusebe, de dire que Tertullien étoit Jurisconsulte, & de lui attribuer quelques Ouvrages de cette science, qui sont attribués dans le droit à un nommé Tertyllien; mais ce sentiment est aujourd'hui abandonné de tout le monde. D'ailleurs ce Tertyllien est reconnu pour auteur de plusieurs écrits qu'aucun des anciens n'a cités sous le nom

de *Septimius Tertullianus.*

(d) *Tertull. lib. de Baptismo. cap. 15.*

(e) *Quisq; tantam tolerantiam spectans, ut aliquo scrupulo percussus, & inquirere accenditur quid sit in causa, & ubi cognoverit veritatem & ipse statim sequitur.* Tertull. lib. ad Scapul. cap. ultimo.

(f) *Quid isto opere manifestius? quid hac probatione fidelius? simplicitas veritatis in medio est. . . etiam de corporibus nostro imperio excedunt intiti & dolentes & vobis presentibus erubescentes.* Idem. *Apologet. cap. 23.*

(g) *Ad istam disciplinam meum predicati judicii transvolamus.* Idem, lib. de anima. cap. 2.

(h) *Nos nullius loci homines.* Tertull. de orat. cap. 14.

clairement au rang des Laïques : mais il est certain que dans la suite il fut ordonné Prêtre. Saint Jérôme le dit en termes exprès (a), & Tertullien lui-même le fait assez connoître dans le livre (b) de l'Âme, où il se distingue des Laïques. On ne sçait au juste l'année de son Ordination, & ce qu'on en peut dire, c'est qu'il étoit Prêtre (c) avant l'an 205. de Jesus-Christ. Un ancien (d) Auteur dit, qu'il fut ordonné pour l'Eglise de Carthage. D'autres le font Prêtre de l'Eglise de Rome ; & c'est aujourd'hui l'opinion la plus commune, & qui (e) paroît la mieux appuïée.

Sa réputation. Sa chute.

V. Quoi qu'il en soit, les Ouvrages que Tertullien composa pour l'instruction des Fideles, pour la défense de la verité catholique contre les hérésies, & pour justifier l'Eglise contre les calomnies des Païens, lui méritèrent l'estime, l'affection & le respect de tout le monde, & rendirent son nom celebre dans la bouche (f) de toutes les Eglises ; mais il ne persevera pas, & Dieu (g) permit qu'un si grand homme qui paroïsoit la plus ferme colonne du Christianisme, se laissât aller aux erreurs

(a) *Hic usque ad mediam etatem Presbyter Ecclesia permansit. Hieronym. in Catalogo, cap. 53.*

(b) *Fortè nescio quid de anima differuimus cum ea foris in spiritu esset. Post transacta solemnia, dimissa plebe, quo usu solet nobis rennunciare que viderit. Tertull. lib. de anima, cap. 3.*

(c) Saint Jérôme met vers cette année-là la chute de Tertullien, marquant en même temps qu'il étoit auparavant Prêtre de l'Eglise Catholique. *Hic usque ad mediam etatem Presbyter Ecclesia permansit. Hieronym. in Catalogo, cap. 53.*

(d) *Contra quos Montanistas scripsit Tertullianus Presbyter Carthaginensis. Predestinati auctor cap. 26.*

(e) Le témoignage du Predestinatus que nous venons de citer & qui appelle Tertullien Prêtre de Carthage, est rejeté par les plus habiles, parce que cet auteur est plein de fautes. D'ailleurs, quoique saint Jérôme ne dise pas nettement que Tertullien étoit Prêtre de Rome, il paroît toutefois le supposer, lorsqu'il dit que Tertullien se fit Montaniste à cause du mauvais traitement qu'il reçut du Clergé. *Luciani postea & consueclis Clericorum Romana Ecclesia ad Montani dogma delapsus est. Hieronym. in Catalogo, cap. 53.* Ce qui prouve

ce semble que Tertullien avoit demeuré parmi les Prêtres de cette Eglise. Eusebe le marque plus exprellément que saint Jérôme, en disant que Tertullien a été l'un des plus grands hommes qui aient paru à Rome, τῶν μάλιστα ἐν ῥώμῃ λαμπρῶν. *Euseb. lib. 2. hist. cap. 2.* Enfin Tertullien dit lui-même qu'il avoit été à Rome : *Gemmarum quoque nobilitatem vidimus Romæ de fastidio Parithorum & Medorum ceterorumque Gentilium suorum coram matronis erubescens. Tertull. lib. 1. de cultu semis cap. 6.*

(f) *Tertullianus Afer Centurionis Proton-sularis filius omnium Ecclesiarum sermone celebratur. Euseb. in Chronicis, ad an. 16. Severi.*

(g) Vincent de Lerins, en parlant de la chute de Tertullien, dit que Dieu a voulu éprouver & comme tenter la foi de l'Eglise, & voir si on s'attachoit aux hommes ou à la verité inébranlable & infaillible de la parole de Dieu. *Et ipse quoque Tertullianus fuit in Ecclesia magna tentatio. . . . Quod si quando aliquis Ecclesiasticus magister a fide aberraverit, ad tentationem id nostram fieri providentia divina patitur, utrum diligamus Deum annon, in toto corde & in tota anima nostra. Vincent. Lirinens. pag. 354. edit. Baluf.*

de Montan, & crut à des visions de femmes. Saint Jérôme est le seul des anciens qui nous apprenne les causes d'une chute si déplorable, & il n'en apporte point d'autres que l'envie (a) des Ecclesiastiques de l'Eglise Romaine contre Tertullien, & les mauvais traitemens qu'ils lui firent souffrir. On croit encore avec assés de vraisemblance que Procule, fameux défenseur du Montanisme, & dont Tertullien loue (b) l'éloquence & la vertu, ne contribua pas peu à l'attirer (c) dans un parti d'autant plus séduisant, que ceux qui en étoient les Chefs faisoient une profession extérieure d'une vie plus austere, & d'une continence plus parfaite que les Catholiques-mêmes.

VI. Tertullien étoit alors dans la (d) moitié de son âge, c'est-à-dire, qu'il avoit environ quarante-cinq ans; car on croit qu'il vécut jusqu'à l'extrême vieillesse, ce qui revient à l'an de Jesus-Christ 245. Depuis sa chute on le vit insulter sans cesse aux Catholiques comme à des gens (e) charnels, grossiers & sans lumieres, qui n'étoient pas assés spirituels pour discerner les opérations du Saint Esprit. Mais il ne fut pas plus constant dans l'erreur, qu'il l'avoit été dans la verité; & après avoir suivi quelque tems les Montanistes (f), il les quitta pour former une Secte à part, appelée de son nom les Tertullianistes. Il tenoit (g) ses assemblées dans une Basilique, où les Peuples venoient l'écouter. Saint Augustin (h) dit que les Tertullianistes durèrent jusqu'à son tems, mais en diminuant toujours; qu'ils avoient encore alors leur Eglise dans Carthage, & qu'elle y étoit fort connue. Mais enfin ils reconnurent la verité, & se réunirent à l'Eglise Catholique.

VII. Tertullien fleurit (i) sous l'Empire de Severe & d'Antonin Caracalla, & mourut sous celui de Philippe, vers l'an 245. Ce

Ses investies contre les Catholiques; il devient Hérétique.

Sa mort vers 245. Catalogue de ses écrits.

(a) *Invidiâ postea & contumeliis Clericorum Romane Ecclesie ad Montani dogma delapsus est.* Hieronym. in Catalogo, cap. 53.

(b) *Nec undique dicemus ipsi nobis finxisse materias, quas tot jam viri sanctitate & praestantiâ insignis. . . prodiderunt & retulerunt ut Justinus Philosophus. . . ut Proculus noster virginis senectæ & christiane eloquentiæ dignitas: quos in omni opere fidei, quemadmodum in isto, optaverim assequi.* Tertull. lib. adv. Valentin. cap. 5.

(c) On voit par Eusebe que Procule le Montaniste étoit à Rome sous le Pontificat de Zephirin, & qu'il ne participoit pas à l'erreur de quelques autres Montanistes qui

enseignoient que le Fils étoit le même que le Pere, de quoi Tertullien étoit tout-à-fait éloigné, comme il paroît par son livre contre l'axece. *Voyez Eusebe, lib. 6. hist. cap. 20.*

(d) *Hic usque ad median etatem Presbyter Ecclesie permansit.* Hieronym. in Catalogo, cap. 53.

(e) *Tertull. lib. de pudicitia, cap. 1. & lib. de jejunio, cap. 11. 12. & 21.*

(f) *Augustin: hæresi 86:*

(g) *Ibid.*

(h) *Idem, ibid.*

(i) *Ferturque vixisse ad decrepitam aetatem.* Hieronym. in Catalogo, cap. 53.

fut lui qui découvrit l'hérésie que Praxeas semoit contre la foi de la Trinité, & qui la combattit le premier dans un excellent Traité que nous avons encore. Les autres Ouvrages qui nous restent de Tertullien sont, le livre du Baptême, celui de la Pénitence, un de l'Oraison, un autre de la Patience, l'Apologie pour les Chrétiens, deux livres aux Nations, les Traités des Spectacles & de l'Idolatrie, deux livres à sa femme, l'Exhortation aux Martyrs, un Traité intitulé de l'Habit des Femmes, un autre des Ornemens des Femmes, les Traités de la Chair de Jésus-Christ & de la Resurrection, un livre contre les Valentinieniens, cinq contre Marcion, un contre Hermogene, un contre Praxée, les livres de l'Ame, de la Fuite, des Prescriptions, le Scorpiaque, un Traité contre les Juifs, un livre à Scapula, un de la Monogamie, un des Jeûnes, un autre de la Pudicité, celui du Voile des Vierges, de la Couronne du Soldat, du Manteau, du témoignage de l'Ame, & l'Exhortation à la Chasteté. Outre ces Ouvrages, il en avoit composé plusieurs autres qui sont perdus. Un sur les difficultés & les peines du Mariage, un contre des Héretiques nommés Apelliens, un autre contre Apollonius, les livres de l'Extase, & de l'origine de l'Ame. Saint Jérôme dit, que dans la Table des Ecrits de Tertullien, il y en avoit un intitulé, sur les Vêtemens d'Aaron; il semble lui en attribuer aussi un sur la Trinité, un sur les Animaux mondes & immondes, un autre de la Circoncision, & quelques petits ouvrages sur la Virginité. Dans l'index du Manuscrit d'Agobard on en trouve un qui a pour titre : de l'humilité de l'Ame, & un de la Superstition du siècle, un de la Chair & de l'Ame. Ceux qu'on lui a supposés sont, cinq livres en vers contre Marcion, un Poème du Jugement, un de la Genèse, un de Sodome, un autre de Jonas & de Ninive, la remontrance à un Sénateur Consul qui avoit abandonné le vrai-Dieu pour retourner au Paganisme, un Traité sur la Trinité, un autre intitulé des Viandes des Juifs, & le livre de Gennade, qui a pour titre des définitions de la Foi.

A R T I C L E I I.

Ecrits de Tertullien ; son Traité du Baptême.

Traité du I. **N**OUS ne voïons rien qui puisse fixer l'époque du livre
Baptême. *du Baptême*, mais il est sans difficulté que Tertullien le

composa avant sa chute, puisqu'on n'y trouve rien que de très-catholique. Il l'entreprit contre une nommée Quintille, de l'hérésie des Caïnites. Cette femme faussement persuadée qu'une chose aussi simple qu'est le Baptême, ne pouvoit conférer la vie éternelle, se mit à combattre la nécessité de ce Sacrement, & infecta de ses erreurs plusieurs personnes de la Ville de Carthage. Pour détruire son préjugé, Tertullien relève les avantages de l'eau, commençant à la création du monde, où le Saint-Esprit étoit porté sur les eaux, comme si cet élément lui eût été plus agréable que les autres; ce sont les eaux qui ont affermi le monde, en y mettant un équilibre parfait; ce sont elles qui ont produit les animaux, elles ont même concouru à la création de l'homme; ainsi il n'est pas étonnant que sanctifiées par le Saint-Esprit, elles aient aujourd'hui la vertu de donner la vie à notre ame; & que Dieu qui les a employées pour tous ses Ouvrages, les fasse encore servir à ses Sacremens. Au reste, ajoute Tertullien, il n'y a (a) point de différence d'être baptisé dans la mer, dans un étang, une riviere, une fontaine, une mare, un bassin; ni entre ceux que saint Jean a baptisés dans le Jourdain, & ceux que saint Pierre a baptisés dans le Tibre; parce que toute eau a la force de sanctifier par l'invocation de Dieu, & par le Saint-Esprit qui descend sur elle & lui communique sa vertu.

II. Tertullien passe aux propriétés de l'eau & soutient, qu'elle a plus de rapport qu'aucun autre élément aux desseins de Dieu dans le Baptême, puisqu'en même-tems qu'elle nettoie le corps de ses tâches, elle lave l'ame de ses iniquités. Or ces deux substances avoient également besoin de ce bain salutaire, aiant toutes deux concouru au crime, l'esprit en faisant agir la chair, & la chair en accomplissant les desirs de l'esprit. Il remarque que chés les Païens-mêmes, l'eau ne laissoit pas d'être d'un usage très-commun dans leurs cérémonies; qu'ils s'en servoient pour initier aux mysteres de leurs Dieux, pour purifier leurs Villes, leurs Temples, leurs maisons; qu'aux Jeux d'Apollon & d'Eleusine, ils se faisoient plonger dans l'eau, prétendant obtenir par

Analyse de ce
Traité, édit.
Paris. 1696.

Cap. 1.

cap. 2.

cap. 3.

cap. 4.

(a) Nulla distinctio est, mari quis an stagno, flumine an fonte, lacu an alveo diluatur. Nec quicquam refert inter eos quos Joannes in Jordane, & quos Petrus in Tiberi tinxit; nisi & ille Spado quem Philippus inter vias fortuitâ aquâ tinxit, plus salutis aut minus retulit.

Igitur omnes aque de pristina originis prerogativa, sacramentum sanctificationis consequuntur, invocato Deo, supervenit enim statim Spiritus de cælis, & aquis superest, sanctificans eas de semetipso, & ita sanctificata, vim sanctificandi combibunt. Lib. de bapt. cap. 4.

là l'impunité de leurs crimes ; enfin que c'étoit la coutume chés les Anciens de se laver après avoir commis quelque homicide : d'où il conclut , que si on s'est imaginé que l'eau pouvoit , par une vertu purement naturelle , nettoier notre ame du peché , il n'est pas incroïable qu'elle produise ce même effet par la volonté de Dieu.

III. C'étoit une opinion vulgaire , que plusieurs esprits immondes étoient répandus sur les eaux pour nuire aux hommes ; mais Tertullien soutient qu'il est plus probable , que le pouvoit sur les eaux a été accordé aux bons Anges , & qu'ils les rendoient salutaires ; ce qu'il prouve par l'exemple de l'Ange de la Piscine probatique , qui en remuant l'eau guérissoit les malades. Il ajoute qu'à mesure que la grace est devenue plus abondante , la vertu des eaux s'est accrue , & en même-tems le pouvoit de l'Ange qui y préside ; autrefois ils n'opéroient que le salut du corps , maintenant ils donnent la vie éternelle en effaçant le peché ; & l'homme recouvrant sa premiere ressemblance avec Dieu , recouvre en même-tems le Saint-Esprit qu'il avoit reçu dès le commencement par le soufflé de Dieu , mais qu'il avoit perdu par sa prévarication. Tertullien s'explique , & dit , qu'il n'entend pas par-là que le Saint-Esprit nous soit donné (a) par l'eau , c'est , dit-il , que l'eau nous purifiant de tous nos crimes par la Foi que nous professons au Pere , au Fils & au Saint-Esprit , elle nous prépare à le recevoir ; car incontinent après être sortis de l'eau , on nous donne l'onction , d'où vient le nom de Chrétien ; ensuite on fait l'imposition des mains , accompagnée de Prieres & de Bénédiction pour attirer sur nous le Saint-Esprit : alors ce même Esprit qui descendit sur Jésus-Christ après son Baptême , sous la forme d'une colombe , vient en nous & nous apporte la paix de Dieu.

IV. Il montre ensuite en combien de manieres le Baptême étoit figuré dans la Loi ancienne ; puis il propose quelques

Cap. 6.

cap. 7.

cap. 8.

cap. 9.

cap. 10.

(a) Non quòd aqua Spiritum sanctum consequamur, sed in aqua emundati, sub Angelo, Spiritui sancto preparamur, quemadmodum enim Joannes rivas Domino preparavit; ita & Angelus baptismi arbitri, super venturo Spiritui sancto rivas dirigit ablutione delictorum, quam fides impetrat obsequata in Patre & Filio & Spiritu sancto. Nam si in tribus vestibus stabis omne verbum, quanto magis dum habemus per benedictionem eisdem arbitras fidei, quos & sponsos salutis, sufficit ad fiduciam

spei nostra etiam numerus nominum dixerimus? . . . exinde egressi de lavacro perungimur benedicta unctioe qua us in nobis carnaliter currit, sic spiritualiter proficit. . . debinc manus imponitur per benedictionem advocans & invitans Spiritum sanctum. . . Tunc ille sanctissimus Spiritus super emundata & benedicta corpora libens à patre descendit super baptismi aquas, tanquam pristinam sedem recognoscens conquisit. Lib. de Bapt. cap. 6, 7, & 8.

questions sur ce Sacrement. La premiere est celle que Jesus-Christ proposa aux Pharisiens, sçavoir, si le Baptême de saint Jean étoit de Dieu ou des hommes ; Tertullien répond qu'il étoit de Dieu, c'est-à-dire, que Dieu l'avoit commandé, mais qu'il n'y avoit attaché aucune vertu ; car quoique saint Jean fût envoyé de Dieu, ce n'étoit que pour préparer les hommes à la grace, & non pour la leur donner ; c'est pourquoi son Baptême ne conféroit ni le Saint-Esprit, ni la rémission des pechés ; ainsi qu'il l'avoue lui-même, en disant aux Juifs, que celui qui devoit venir après lui, les baptiseroit dans le Saint-Esprit & dans le feu. Il ajoûte, que les Apôtres ne commencerent à donner ce dernier Baptême (a) qu'après la descente du Saint-Esprit ; qu'au paravant ils n'administroient que le Baptême de S. Jean ; Jesus-Christ n'ayant promis de leur envoyer son Saint-Esprit qu'après son Ascension.

Cap. 11.

V. La seconde question est sur la necessité du Baptême, que les Caïnistes combattoient par deux raisons. La premiere, que de tous les Apôtres on ne voïoit que saint Paul qui eût été baptisé : la seconde, qu'Abraham avoit été sauvé par la foi sans le Baptême. Tertullien répond 1^o. Que s'il n'est pas certain que les Apôtres aient tous reçu le Baptême, on ne peut douter qu'ils ne l'aient désiré ; qu'il paroît par l'écriture qu'ils avoient été baptisés, soit du Baptême de Jesus-Christ, soit du Baptême de saint Jean ; mais que supposé qu'ils n'aient reçu ni l'un ni l'autre, on ne doit pas pour cela révoquer en doute leur salut, ni rien conclure contre la necessité du Baptême, parce que Jesus-Christ a pu leur conférer l'effet de ce Sacrement sans aucun acte extérieur, comme il fit au Paralytique, dont il remit les pechés sans le Baptême. Il refute en passant ceux qui disoient que les Apôtres avoient été baptisés, lorsqu'ils faillirent d'être submergés dans la mer ; & après avoir répondu à l'objection tirée de l'exemple d'Abraham en disant, qu'il ne s'ensuit point que le Baptême ne soit pas necessaire sous la Loi nouvelle, parce qu'il ne l'étoit pas sous l'ancienne, il en prouve la necessité tant par le précepte de Jesus-Christ : *Allez & baptisez*, que par la menace de ne point entrer au Roïaume de Dieu, sans ce Sacrement.

cap. 12.

cap. 13.

VI. Dans la troisiéme question Tertullien prouve l'unité du

cap. 15.

(a) Ita que tingebant discipuli ejus ut ministrari, ut Joannes ante præcursores, eodem Baptismo Joannis &c. cap. 11.

Cap. 16.

Baptême par les endroits du Nouveau Testament, où il est dit, qu'il n'y a qu'un Baptême, de même qu'il n'y a qu'un Dieu & qu'une Eglise: d'où il conclut, que (a) les Hérétiques n'ayant ni le même Dieu que nous, ni le même Christ, leur Baptême est illégitime, & par conséquent nul. Outre le Baptême de l'eau, il en reconnoît un second qui est le Baptême (b) de sang, unique comme le premier. Tous deux sont sortis de la plaie qui étoit au côté de Jesus-Christ. Le Baptême de sang supplée au défaut du Baptême de l'eau, & même le répare lorsque nous l'avons souillé par le péché. C'est ce qui compose la première partie du Traité du Baptême.

cap. 17.

VII. L'autre partie regarde la discipline que l'on observoit du tems de Tertullien dans l'administration du Baptême. Le droit de baptiser (c) étoit pour l'ordinaire réservé à l'Evêque. Mais les Prêtres & les Diacres pouvoient aussi conférer ce Sacrement par l'ordre de l'Evêque, afin, dit Tertullien, d'honorer l'Eglise dans son Chef, d'où dépend le maintien de la paix. Les Laïques ont le même droit dans le cas de nécessité; celui qui y manque doit être regardé comme coupable de la perte d'un homme. Mais on a crû que Tertullien ôtoit aux femmes ce pouvoir; voici ses paroles: L'insolence (d) de la femme est allée,

(a) *Hæretici autem nullum habent confortium nostræ disciplinæ, quos extraneos usque testatur ipsa ademptio communicationis. Nos de deo in illis cognoscere quod mihi est præceptum, quia non idem Deus est nobis & illis, nec unus Christus, id est idem, ideoque nec baptismus unus, quia non idem quem cum ritè non habeant, sine dubio non habent: nec capit numerari, quod non habetur. Ita nec possunt accipere, quia non habent.* Lib. de Bapt. cap. 15. Tertullien parle en cet endroit des hérétiques de son tems, qui la plupart usent d'une autre forme de baptême, ou l'entendoient autrement que les Catholiques, se croyant ni le même Père ni le même Fils; ainsi il a suivi par avance la décision du Concile de Nicée Can. 9. qui ordonne que ceux d'entre les Paulianistes qui reviendront à l'Eglise, seront baptisés de nouveau.

(b) *Est quidem nobis etiam secundum sacramentum, unum & ipsum, sanguinis scilicet, de quo Dominus: habeo, inquit, baptismum tingui, cum jam tinctus fuisset. Venerat enim per aquam & sanguinem, sicut Joannes scripsit, ut aqua tingueretur, sanguine glorificaretur, proinde nos faceret aqua creatos, sanguine electos. His duobus*

baptismos de vulnere percossi lateris emisit & qualenus qui in sanguinem ejus crederent, aqua lavarentur; qui aqua laxissent, etiam sanguinem potarent. Hic est baptismus, qui laxacrum & non acceptum representat, & perditum red- dit. Lib. de Bapt. cap. 16.

(c) *Dandi quidem jus habet summus sacerdos qui est Episcopus. Dehinc Presbyteri & Diaconi, non tamen sine Episcopi autoritate, propter Ecclesiæ honorem, quo salvo salva pax est. Alioquin etiam laici jus est. Quod enim ex aquo accipitur, ex aquo dari potest. Nisi Episcopi jam, aut Presbyteri, aut Diaconi vocantur, discipulis. Domini sermo non debet abscondi ab ullo. Proinde & baptismus, aquæ Dei census, ab omnibus exerceri potest. Sed quando magis laicis disciplina ceterandæ & modestia incumbit, cum ea majoribus contempant, ne sibi adsumant dicatum Episcopis officium Episcopatus. . . Sufficiat scilicet, in necessitatibus utaris, sicuti antea loci, aut temporis, aut personæ conditio compellit. Hunc enim constantia succurrentis excipitur, cum urget circumstantia periclitantis. Quoniam reus erit perditus hominis si super sedem præstare quod libere potuit. Ibid. cap. 17.*

(d) *Petulantia autem mulierum que usurpavit decere, nique non etiam tingendi jus sibi*

dit-il, jusqu'à usurper le droit d'enseigner : mais je pense qu'elle n'ira pas jusqu'à s'arroger celui de baptiser, à moins qu'il ne paroisse une nouvelle bête semblable à la première ; (il parle de Quintille) c'est-à-dire, que comme celle-ci s'est mêlée de prêcher contre la nécessité du Baptême, une autre s'ingère à baptiser d'elle-même. Que si elles se prévalent de la permission de prêcher & de baptiser, qu'elles pourroient prétendre avoir reçue de saint Paul ; qu'elles sçachent que le Livre où cette permission leur est donnée n'est pas de saint Paul, mais d'un certain Prêtre d'Asie, qui ayant avoué qu'il l'avoit composé sous le nom de cet Apôtre par amour pour lui, a été déposé de son rang. En effet, est-il croïable, que saint Paul permette aux femmes de prêcher & de baptiser, lui qui leur souffre à peine de se faire instruire ? Que les femmes se taisent, dit-il ; & lorsqu'elles font à la maison qu'elles consultent leurs maris.

VIII. L'Auteur exige une extrême précaution de ceux qui sont chargés d'administrer le Baptême. Il est vrai, dit-il, que l'Eunuque (dont il est parlé dans les Actes des Apôtres) & saint Paul furent baptisés sans délai, mais Dieu avoit donné des marques sensibles de sa volonté. Pour l'ordinaire, il est mieux de différer le Baptême (a) selon les dispositions de la personne, la condition, l'âge, sur-tout à l'égard des enfans ; car pourquoi exposer les Parains au péril de leur manquer par la mort, ou d'être trompés par leur mauvais naturel ? Qu'ils viennent lorsqu'ils sont en âge d'être enseignés, afin qu'ils puissent connoître

Cap. 18.

pariet : nisi si que nova bestia e venerit similis pristinae : ut quemadmodum illa baptismum aufererat, ita aliqua per se eum conferat. Quod si quae Paulo perperam adscripta sunt, ad licentiam mulierum dicendi, tinguedique descendunt : sciant in Asia Presbyterum qui eam scripturam construxit, quasi titulo Pauli de suo cumulant, convicium atque confissum id se amore Pauli fecisse, loco decessisse. Quam enim fidei proximum videretur, ut is docendi & tinguedi daret femina potestatem, qui ne discere quidem constanter mulieri permisit : Taceant, inquit, & domi maritos suos consulant. Ibid. Il faut croire que Tertullien n'attaque ici que quelques femmes herétiques qui apparemment s'arrogent de leur propre autorité le droit de baptiser, même hors le cas de nécessité. C'est le sens qu'on peut donner à ces paroles : ut quemadmodum illa (Quintilla) baptismum aufererat ; ita aliqua per se eum conferat. Cela suppose, Tertul-

lien reprime avec raison l'arrogance de ces femmes, puisque les Prêtres-mêmes & les Diacres ne donnoient le baptême que par ordre de l'Evêque.

(a) Itaque pro cuiusque persone conditione, ac dispositione, etiam etate cunctatio baptismi utilior est : praecipue tamen circa parvulos. Quid enim necesse est sponsos etiam periculo ingeri ? quia & ipsi per mortalitatem destituere promissiones suas possunt, & proventu male indolis falli. At quidem Dominus, nolite illos prohibere ad me venire. Veniant ergo dum adolescent ; veniant dum discunt, dum quò veniant docentur ; fiant Christiani cum Christum nosse potuerint. Quid festinas innocens aetas ad remissionem peccatorum ? . . . non minore de causa innupti quoque procrastinandi . . . donec aut nubant ; aut continentiae corroborentur. Si qui pondus intelligant baptismi, magis timebunt consecutionem quam dilationem : fides integra secura est de salute. Lib. de Bapt. cap. 18.

Jefus-Christ avant de devenir Chrétiens. A quoi bon presser le Bapême dans cet âge encore innocent ? Il faut aussi différer les adultes jusques à ce qu'ils se marient, ou qu'ils soient fortifiés dans la continence. Si l'on comprend bien l'importance du Bapême, on craindra plutôt de le recevoir que de le différer. La foi parfaite assure notre salut.

Cap. 19.

IX. Il dit que (a) le jour solemnel du Bapême est celui de Pâques, & ensuite tout l'intervalle jusqu'à la Pentecôte ; mais qu'on peut le donner en tout tems & à toute heure. Il enseigne qu'on doit se disposer à ce Sacrement (b) par de fréquentes oraisons, par des jeûnes, des veilles, des genuflexions, & par la confession de tous les péchés passés : c'est beaucoup, selon lui, de ne les pas confesser publiquement. Il finit en priant les Cathécumenes de se souvenir dans leurs prières du pécheur Tertullien, lorsque sortis du Bain sacré qui doit les faire renâître, ils étendront pour la première fois les mains (c) dans l'Eglise avec le reste des Fidèles pour implorer les grâces du Seigneur.

cap. 20.

A R T I C L E I I I .

Traité de Tertullien sur la Pénitence.

Traité de la
Pénitence.

I. ERASME a cru que le Traité de la Pénitence n'étoit pas de Tertullien, fondé uniquement sur le stile qu'il croit trop exact pour être de cet Auteur. Mais il s'est assurément trompé ; car cet Ouvrage est tout-à-fait du goût de ce Pere, & on trouve la même exactitude & la même élégance dans plusieurs autres de ses Ecrits, sur-tout dans ceux qu'il fit étant jeune. De plus, saint Pacien Auteur du quatrième siècle le lui (d) attribue. On ne peut douter que Tertullien ne l'ait composé avant sa chute, puisqu'il (e) reconnoit expressément le pouvoir

(a) *Diem baptismo solemniorum Pascha prefat . . . Exinde Pentecoste ordinandis laetis latissimum spatium est . . . Ceterum omnis dies Dominici est, omnis hora, omne tempus habile baptismo: si de solemnitate interest, de gratia nihil refert. Ibid. cap. 19.*

(b) *Ingressuro: baptismum, orationibus crebris, jejunis & genuculationibus, & peregrinatis orare oportet, & cum confessione omnium retrò delictorum. . . Nobis gratulandum est, si non publicè confitemur iniquitates aut turpitudines nostras. Ibid. cap. 20.*

(c) *igitur benedicti quos gratia Dei ex-*

pellat, cum de illo sanctissimo lacero novi natalis ascenditis, & primas manus apud matrem cum fratribus aperitis (c'étoit la coutume de prier les mains étendues) petite de patre, petite de Domino . . . Tantum oro ut cum petitis Tertulliani peccatoris memineritis. Ibid.

(d) *Pacianus epist. 3. tom. 4. Biblioth. PP. pag. 314.*

(e) *Collocatis Dominus in vestibulo penitentiam secundum qua pulsantibus patefaciat: sed jam semel, quia jam secundò . . . Verum non statim succidendus ac subruendus est animus desperatione, si secundæ quis penitentia debitor*

que

que Jesus-Christ a donné à l'Église de remettre les pechés; ce qu'il nia depuis, comme l'on voit dans (u) son Traité de la Pudicité.

II. Dans le livre de la Pénitence, l'Auteur traite d'abord de cette vertu en general, qu'il définit, une passion de l'ame causée par le repentir d'une action précédente. Il remarque que les Païens en avoient une idée si peu juste, qu'ils ne se repentoient pour l'ordinaire que de leurs bonnes œuvres, comme d'avoir fait du bien à quelqu'un, lorsque celui-ci n'en étoit pas reconnoissant; ce qui lui fait distinguer les œuvres qui ont besoin de pénitence. Ces actions sont generalement tout ce qui se fait contre la Loi de Dieu, soit par le corps, soit par l'esprit, ou par la pensée, ou par la volonté. La volonté seule suffit pour nous rendre coupables, lors même qu'il se rencontre quelque obstacle à l'exécution; car Jesus-Christ ne condamne pas seulement l'adultere, mais encore le desir de le commettre. Au reste, Dieu nous ordonne la pénitence, il nous y exhorte, il nous y excite par la vûe de la récompense & du salut, mais on ne doit point se prévaloir de sa bonté pour l'offenser; car si ceux qui sont privés de la connoissance du vrai Dieu, seront punis quoiqu'ils n'aient pas eu les moïens de le connoître, combien n'est-il pas dangereux de le mépriser après l'avoir connu? Or c'est le mépriser que de l'offenser de nouveau. Il rétente en cet endroit ceux qui s'imaginoient satisfaire à Dieu par un culte purement spirituel, sans s'embarasser de l'extérieur de l'action, même mauvaise; & leur annonce que comme ils pechent sans aucune crainte, ils seront condamnés sans aucune esperance de pardon.

III. Il vient ensuite à la pénitence qui prépare au Baptême, comme étant le sujet principal de son Ouvrage. Plusieurs Cathécumenes, dans la confiance de recevoir la rémission de leurs pechés par le Baptême, vouloient profiter du tems qui restoit pour pécher plus librement, comme s'ils eussent esperé d'obtenir le pardon de leurs fautes, sans les expier par la pénitence: mais Tertullien leur represente l'irrégularité d'une pareille conduite. Dieu, dit-il, ne s'est pas obligé de donner sa grace à

Analyse de ce Traité.

Lib. de penit. cap. 1. P. 120.

cap. 3.

cap. 4.

cap. 5.

cap. 6.

fuerit; pigeat sanè peccare rurùs, sed rurùs penitere non pigeat. . . licet aie xulitudinis ieranda medicina est. . . Affendisti, sed reconciliari adhuc potes. . . Id si dubitas evolve que Spiritus Ecc'fus dicat. . . Supprim & idololizy-

torum esum Thiatirens exprobat. . . Et tamen omnes ad penitentiam commovet. Tertull lib. de penit. cap. 7.

(u) Idem, lib. de pudicit. cap. 1.

tous ceux qui reçoivent le Baptême ; il garde son trésor & n'en laisse pas approcher les indignes ; que personne ne se flatte, que parce qu'il est reçu au rang des auditeurs, il lui soit permis de pecher ; la connoissance de Dieu doit être suivie de sa crainte : Et de quoi sert-il de le connoître, si vous perséverez dans les mêmes déreglemens qu' auparavent. On ne nous lave pas afin que nous ne pechions plus, mais parce que nous avons cellé de pecher ; parce que nous sommes déjà lavés dans le cœur. Si nous attendons après le Baptême pour ne plus pecher, c'est moins par amour de l'innocence que par nécessité. Il parle ainsi, en égard aux pénitences rigoureuses que l'on imposoit à ceux qui étoient tombés après le Baptême.

cap. 7.

IV. Ce n'est qu'avec répugnance qu'il traite de ce second remede au peché, de peur, dit-il, qu'il ne semble y avoir encore un espace où il soit libre de pécher, parce qu'il est encore libre de faire pénitence. Il seroit à souhaiter que les Chrétiens n'eussent pas besoin d'en connoître d'autre que la première, c'est-à-dire, le Baptême : mais Dieu connoissant la malice du démon, & les efforts continuels qu'il fait pour rentrer dans les droits qu'il avoit sur nous avant le Baptême, a donné ouverture au pardon par une seconde pénitence, pour une fois seulement. C'est assés qu'il veuille nous rendre encore une fois ce qu'il nous avoit déjà donné, & que nous avions perdu par notre faute. Si donc, ajoute-t'il, quelqu'un a besoin de la seconde pénitence, il ne faut pas pour cela qu'il perde courage, ou qu'il se désespere. Il est honteux de pécher, & non pas de se repentir : une nouvelle maladie demande de nouveaux remedes ; vous obligerez Dieu en vous servant de celui qu'il vous offre. Tertullien rapporte les endroits de l'Écriture, où Dieu témoigne aimer mieux la conversion du pecheur que sa mort ; & l'occasion de la Parabole de l'Enfant prodigue. Il excite le pécheur à son exemple à recourir à Dieu par une humble confession de ses fautes, ce qui les diminue autant que l'obstination à les cacher les aggrandit ; l'un est une marque de repentir, l'autre est une preuve de la volonté à perséverer dans le mal. Puis il déduit les exercices & les travaux de cette seconde & unique pénitence : Plus (a) elle est resserrée, dit-il, plus l'épreuve en est

cap. 8.

cap. 9.

(a) Hujus igitur penitentia secunda, & unius, quanto in arcto negotium est, tanto operosior probatio est ; ut non sola conscientia praesentetur, sed aliquo etiam actu administratur.

Is actus qui magis graeco vocabulo exprimitur & frequentatur, Exomologesis est, quae delictum Domino nostrum confitemur, non quidem ut ignaro, sed quatenus satisfactio confessione dis-

difficile : il ne suffit pas qu'elle soit dans la conscience ; il faut qu'elle s'exprime par des actions. C'est ce qu'on appelle d'un mot grec *Exomologese*, qui est un exercice pour abattre l'homme & l'humilier : qui lui prescrit une maniere de vie propre à attirer la miséricorde : qui regle même son habit & sa nourriture : qui l'oblige à coucher dans le sac & la cendre , à avoir le corps crasseux , l'esprit triste , ne boire & ne manger que des choses simples , seulement pour soutenir la vie : le plus souvent nourrir ses prières par les jeûnes : gémir , pleurer , crier jour & nuit vers son Dieu , se prosterner devant les Prêtres : se mettre à genoux devant les amis de Dieu , charger tous les freres de nous secourir de leurs prieres.

V. Après cela il n'est pas étonnant que plusieurs , soit par honte , soit par la crainte des incommodités corporelles , refusassent la pénitence , ou la différassent de jour en jour. Tertullien condamne leur conduite , & il tâche de rassurer les premiers par ces paroles : Entre des freres & des conservateurs , où tout doit être commun , l'esperance , la crainte , la joie , la tristesse , la douleur ; pensez-vous qu'un autre fasse ce que vous ne feriez pas vous-même en pareille occasion ? Le corps ne peut se réjouir de la maladie d'un de ses membres ; au contraire tous les autres s'en attritent , & s'empressent à sa guérison. L'Eglise est dans les Fidèles , & Jesus-Christ est l'Eglise ; lors donc que vous vous prosternez aux genoux de vos freres , c'est Jesus-Christ que vous touchez , c'est lui que vous priez. Et lorsque vos freres pleurent sur vous , c'est encore lui qui souffre & qui prie son Pere pour vous. La demande d'un fils est toujours facilement exaucée. Lequel vaut mieux ou d'être condamné en secret , ou d'être absous publiquement ? Il excite les uns & les autres par l'exemple de ceux qui courent les charges & les honneurs , sans se rebuter des peines & des affronts qu'ils sont obligés d'essuyer : enfin il leur represente que le seul moïen de salut qui reste au pécheur , est l'*Exomologese* par laquelle Nabuchodonosor est rentré dans ses Etats , & Adam dans le Paradis.

cap. 10.

cap. 11.

cap. 12.

ponitur , confessione penitentia nascitur , penitentia Deus mitigatur. Itaque exomologesis prosternendi & humiliandi hominis disciplina est , conversationem injungens misericordie illucem , de ipsa quoque habitu atque victu mandat , socco & cineri incubere ; corpus sordibus obscurare , animum maculis dejicere , illa que peccavit tristi translatione mutare : cæterum pas-

tun & potum pura nosse : plerumque verò juniis preces alere , ingemiscere , lachrymari , magis dies noctesque ad Dominum Deum suum , Presbyteris advolvi , & caris Dei adgniculiari , omnibus fratribus legationes deprecationis sue injungere. Tertull. lib. de Fann. cap. 9.

ARTICLE IV.

Traité de Tertullien sur la Priere.

Traité de la
Priere.

I. **C**E fut encore avant sa chute que Tertullien composa son Traité de la Priere; au moins on n'y voit rien qui se resente de l'hérésie de Montan: l'Auteur y parle (a) avec honneur du livre d'Hermas ou du Pasteur, & le place même entre les Ecritures canoniques; au lieu qu'étant devenu Montaniste, il le compte pour un livre (b) de nulle autorité. De plus, il n'y fait mention que du (c) jeûne qui précédoit la Fête de Pâques: or il est certain que Montan en avoit ordonné deux outre celui-là, & Tertullien lui-même les autorise dans (a) son Traité du Jeûne; une autre preuve qu'il étoit encore dans l'Eglise lorsqu'il écrivit celui dont il s'agit, c'est que saint Hilaire (e), après avoir loué cet Ouvrage comme très-utile, ajoute: que l'erreur dans laquelle son Auteur se laissa depuis entraîner, en avoit beaucoup diminué l'autorité, aussi-bien que de ses autres Ecrits.

Analyse de
ce Traité.

II. Tertullien parle dans cet Ouvrage en des termes qui influent qu'il n'étoit encore que Laïque (f) lorsqu'il le composa. Quoi qu'il en soit, après une espece de Préface assez courte où il relève les avantages de l'Oraison Dominicale, comme aiant Jesus-Christ-même pour Auteur, & étant en quelque façon l'abregé de tout l'Evangile; il explique chacune des Demandes en particulier. Sur la premiere il dit qu'elle est un témoignage de notre foi en Dieu, & en même-tems une preuve de sa bonté & de sa puissance: qu'en adressant nos vœux à Dieu le Pere, nous invoquons pareillement le Fils & l'Eglise notre Mere, c'est-à-dire, le Saint-Esprit; car, selon lui (g),

cap. 1.

cap. 2.

(a) Idem. lib. de orat. cap. 12.

(b) Idem. lib. de pudicit. cap. 10.

(c) Idem. lib. de orat. cap. 14.

(d) Lib. de jejun. cap. 1.

(e) Hilar. in cap. 5. Matth. de orationis autem sacramento necessitate commentandi Cyprianus tñr sacre memoria liberavit. Quamquam & Tertullianus hinc volumen apertissimum scripserit: sed consequens error homini detraxit scriptis probat illius autoritatem.

(f) De habitu verò duntaxat seminarum, varietas obsecrationis efficit post sanctissimum

Apostolum nos vel maximè nullius loci, homines impudenter retrahere. Tertull. lib. de orat. cap. 14.

(g) Si in tribus testibus statim omne verbum, quando magis dum habemus per benedictionem eisdem arbitros fidei quas & sponsores salutis, sufficit ad fiduciam spei nostræ etiam numerus nominum divinorum? quum autem sub tribus & testatio fidei & sponso salutis piguerentur, necessario adjicitur Ecclesia mentio: quoniam ubi tres, id est Pater & Filius & Spiritus Sanctus, ibi Ecclesia, que trium corpus

l'Église est établie sur les trois Personnes de la sainte Trinité, mais principalement sur le Saint-Esprit. Que Dieu ne s'étoit encore manifesté à personne sous le nom de Père, non pas même à Moïse, quoiqu'il lui eût demandé son nom, mais qu'il a bien voulu nous le révéler par son Fils.

III. Dans la seconde, nous demandons à Dieu que son Nom soit sanctifié, c'est-à-dire, qu'il soit sanctifié en nous, aussi-bien que dans les autres, que sa grâce attend encore; & par-là nous satisfaisons au précepte de prier pour tous les hommes, même pour nos ennemis. Nous ajoutons: Que votre volonté soit faite dans le Ciel & sur la terre, non que cette volonté puisse être empêchée par aucun obstacle; mais nous prions qu'elle s'accomplisse en nous sur la terre, afin qu'elle soit un jour accomplie dans le Ciel; & encore qu'il nous donne le salut dans cette vie & dans l'autre, parce que sa volonté est (c) que ceux qu'il a adoptés soient sauvés. Que votre règne arrive; c'est-à-dire, venez régner en nous. Si donc c'est la volonté de Dieu & notre propre avantage que ce règne arrive au plutôt; comment quelques-uns demandent-ils que la fin du monde soit reculée, puisque c'est-là seulement qu'il doit commencer?

IV. Jusques-là Jésus-Christ ne nous apprend à demander que des dons purement célestes; mais sa divine sagesse a sçu aussi pourvoir aux nécessités du corps par ces paroles: Donnez-nous aujourd'hui notre pain de tous les jours; ce qui peut encore s'entendre, & même plus proprement, d'une manière spirituelle; puisque c'est Jésus-Christ qui est le pain qui donne la vie à notre âme; d'ailleurs, nous croions que son Corps est dans le pain, comme il nous l'a enseigné lui-même, en disant: Ceci est mon Corps; ainsi nous demandons par cette prière la persévérance en Jésus-Christ, & de n'être jamais séparé de son corps. Il nous enseigne ensuite à demander la rémission de nos fautes, sachant que lui seul est sans péché; puis à prier Dieu qu'il ne nous induise point dans la tentation, c'est-à-dire, qu'il ne permette pas que nous succombions à celles du démon; car pour lui il ne tente personne; & lorsqu'il ordonna à Abraham de lui sacrifier son fils, il ne le fit pas pour tenter ce saint Patriarche, mais pour éprouver sa foi, & nous montrer par son

cap. 3.

cap. 4.

cap. 5.

cap. 6.

cap. 7.

cap. 8.

est Tertull lib. de bapt. cap. 6. & lib. de pudic. cap. 21. Nam & Ecclesia, inquit, pro-priè & principaliter ipse est Spiritus in quo est Trinitas unus divinitatis, Pater & Filius &

Spiritus Sanctus.

(a) Summa est voluntatis ejus, salus eorum quos adoptavit. Tertull lib. de orat. cap. 5.

cap. 9.

exemple que nous ne devons rien préférer à Dieu. La dernière demande n'est qu'une explication de la précédente.

L'Auteur avertit ensuite qu'il est permis, selon les différentes circonstances, d'user de formules de prières autres que l'Oraison Dominicale, mais qu'elle doit toujours les précéder, & en être le fondement. Qu'il est également défendu à un Chrétien, ou d'omettre la Prière pendant un jour entier, ou de prier avec des sentimens de colere & de vengeance contre son frere : d'où il conclut la nécessité de se réconcilier sans délai. Enfin, que l'Oraison doit être faite avec un esprit libre de confusion & de trouble.

cap. 11.

V. Après cela il reprend quelques pratiques superstitieuses qui s'étoient introduites parmi les Chrétiens. Quelques-uns n'osoient commencer la prière, qu'auparavant ils ne se fussent lavé tout le corps, ou du moins les mains, en mémoire de ce que fit Pilate lorsqu'il livra Jesus-Christ aux Juifs. D'autres mettoient bas leurs manteaux pour prier, ou s'assoient d'abord que la prière étoit finie, quoique celui qui y (a) présidoit fût encore debout ; comme s'ils eussent voulu faire un reproche à Dieu de ce qu'ils se trouvoient fatigués par la prière. Tertullien recherche quelle pouvoit être l'origine de ces observations, & remarque que la plupart étoient venues des Païens ; ce qui, selon lui, étoit une raison suffisante pour les faire rejeter ;

cap. 12.

puis il marque les dispositions extérieures qu'on doit apporter à l'Oraison ; avoir les mains un (b) peu élevées & étendues en forme de croix, sans toutefois les éloigner beaucoup l'une de l'autre ; prier les yeux baissés & à voix basse, crainte d'interrompre ses voisins. L'Oraison finie, on se donnoit le baiser de paix

cap. 13. & 11.

excepté (c) les jours de jeûne solennels, comme la nuit de Pâques. Certains s'en absteinoient aussi quand ils jeûnoient en particulier. Il condamne cet usage, comme celui de s'absenter des prières du Sacrifice les jours de Station, sous prétexte que la Station devoit finir après avoir reçu le Corps de Jesus-Christ. Vous pouvez, dit-il, recevoir l'Eucharistie, & la réserver pour

cap. 14.

(a) *Siquidem irriverens est assidere sub conspectu contraque conspectum ejus quam maximi reverentis ac veneris : quaniò magis sub conspectu Dei tibi, Ange'ò adhuc orationis adstante factum istum irreligiosum est, nisi exprobramus Deo quòd nos oratio fatigaverit. Lib. de orat. cap. 11.*

(b) *Nos verò non attollimus tantùm (manus) sed etiam expandimus è Dominica passione modulatum, & orantes consitemur Christo.*

Ibid. Aiqui cum modestia & humilitate adorantes, magis commendabimus preces nostras, ne ipsis quidem manibus submissis elatis, sed temperatè ac propè elatis. Ne vultu quidem in audaciam erecto. . . . Sonos etiam vocis subiectos esse oportet. Ibid. cap. 11.

(c) *Sic & die Pasche quo communis & quasi publica jejuniù religio est, meritiò deponimus osculum. Ib. cap. 14.*

ET DOCTEUR DE L'ÉGLISE. CH. XXVIII. 391
un autre tems ; ainsi vous participerez au Sacrifice , & votre
jeûne fera entier.

ARTICLE V.

Livres de Tertullien à sa Femme.

I. **Q**UOIQUE Tertullien semble n'avoir écrit les deux Livres à sa Femme , que pour lui déclarer ses dernières volontés , il paroît néanmoins qu'il étoit encore allés jeune alors , puisqu'il ne tomba dans l'hérésie que vers le milieu (*a*) de son âge ; & que selon toutes les apparences il composa les Livres dont il s'agit étant encore Catholique ; ce qui prouve ce dernier fait , c'est qu'il y reconnoît expressément qu'un Chrétien (*b*) peut fuir pendant la persécution , & que les secondes nôces sont (*c*) permises ; au lieu qu'étant devenu Montaniste , il nia l'un (*d*) & l'autre (*e*) , comme nous verrons dans la suite.

Le but du premier livre est de persuader à sa femme de ne point se remarier , s'il meurt le premier : il lui fait envisager qu'il lui donne ce conseil pour son propre avantage , & non qu'il y ait aucun intérêt , ni qu'il se sente aucune répugnance qu'elle en épouse un autre après sa mort ; puisqu'au tems de la résurrection , où nous serons tous semblables aux Anges , il n'y aura plus de distinction de sexe , ni par conséquent plus de mariage. Il lui représente que selon l'ordre établi de Dieu dès le commencement , le mariage doit être unique ; & en apporte pour exemple celui d'Adam & Eve. Il est vrai que les Patriarches ont eu plusieurs femmes , mais c'étoit par une pure tolérance , qui n'a plus de lieu dans la Loi nouvelle.

II. Au reste , il reconnoît avec saint Paul , que les secondes nôces sont permises : mais sur ce que dit le même Apôtre , qu'il est meilleur de se marier que de brûler , il soutient qu'elles ne sont bonnes qu'autant qu'elles empêchent un mal ; de même que dans le tems de la persécution , il est mieux de prendre la fuite , que de renier Jesus-Christ par la violence des tourmens ; mais ceux-là sont beaucoup plus heureux , qui se signalent par une glorieuse confession de son nom. Il est donc mieux de ne

Livres de
Tertullien à
sa femme.

Analyse du
premier livre.
Tertull. lib.
1. ad uxorem.
cap. 1. p. 161.

cap. 2.

cap. 3.

(*a*) Hieron *in catal. cap. 53.*

(*b*) Lib. 1. *ad uxor. cap. 3.*

(*c*) *Ibid. lib. 2. ad uxor. cap. 2.*

(*d*) Tertull. *lib. de fug. cap. 4.*

(*e*) *Iidem. lib. de monog. cap. 7.*

cap. 4.

pas se marier , & de ne pas brûler. La foiblesse de la nature ; ajoute-t'il , vous sert d'excuse , la concupiscence de la chair , la jeunesse , la beauté du corps , tout cela vous dit qu'un mari vous est nécessaire pour donner quelque autorité à votre sexe , pour votre consolation , & pour vous mettre à couvert des mauvais bruits ; munissez - vous , ma très - chere Sœur en Jesus - Christ , contre ces conseils flatteurs , par l'exemple de nos Sœurs , qui après avoir perdu leur mari , ont méprisé ces avantages afin de n'avoir plus que Dieu pour époux. D'un autre côté la concupiscence du siècle , c'est-à dire , l'amour de la gloire , des richesses & des autres avantages de ce monde vous portent au mariage ; mais aucune de ces vûes ne convient à un Chrétien , qui doit également renoncer aux plaisirs & aux honneurs du siècle.

cap. 5.

Enfin , si vous prétextez le desir d'avoir des enfans , c'est un avantage qui nous doit peu toucher ; puisqu' lorsque nous en avons , nous souhaitons de les envoyer devant , en vûe des malheurs qui nous menacent , ne désirant nous mêmes que de sortir de ce siècle injuste pour aller au Seigneur.

cap. 6.

III. L'exemple des femmes païennes qui s'étoient sacrifiées à la mémoire de leurs époux , en renonçant au mariage après leur mort , fournit à Tertullien une raison pressante pour engager sa femme à en user de même ; mais afin de la toucher par des exemples plus connus , il lui fait remarquer que plusieurs d'entre les Chrétiens s'engageoient à la continence aussitôt après leur Baptême , & que plusieurs la gardoient même dans le mariage d'un consentement mutuel. Il lui représente encore la discipline de l'Eglise & la défense de saint Paul , de ne pas élever

cap. 7.

à l'Episcopat celui qui avoit eu deux femmes ; ou de recevoir dans le Ministère celle qui avoit été mariée plus d'une fois ; preuves que les secondes nocés étoient regardées comme peu convenables à la pureté de la foi , & à la sainteté du Christianisme. Enfin , il parle si avantageusement de l'état des Veuves , qu'il semble presque vouloir l'élever au-dessus de celui des Vierges ; ce dernier est plus heureux , mais l'autre est plus laborieux ; dans l'un Dieu couronne sa grace , & dans l'autre il récompense notre propre travail. En dernier lieu , il l'avertit de ne rechercher que des entretiens dignes de Dieu , & d'éviter la compagnie des femmes vitieuses , comme n'étant propres qu'à la corrompre & à la détourner du veuvage.

cap. 8.

Analyse du
second livre.

IV. Dans le second livre , Tertullien instruit par expérience combien il est difficile à une jeune Veuve de ne plus penser au mariage ,

mariage ; laissée à sa femme la liberté de se remarier , pourvu qu'elle épouse un Chrétien : ce n'est plus un conseil , mais un précepte de l'Apôtre , qui défend tout commerce avec les Infidèles. Quelques-unes néanmoins contractoient des alliances illicites avec eux , fondées apparemment sur ce passage du même Apôtre : Si quelqu'un des frères a une femme infidelle , & qu'elle consente d'habiter avec lui , il ne doit point la quitter ; c'est pourquoi Tertullien en explique le sens , & fait voir qu'il doit s'entendre de deux personnes qui se sont mariées étant encore dans l'infidélité , mais dont l'une a été ensuite amenée à la foi par la grace. Car saint Paul ne dit pas : Si quelqu'un épouse une femme infidelle , mais si quelqu'un des frères a une femme infidelle : aussi ne permet-il aux Veuves de se remarier que dans le Seigneur , c'est-à-dire , seulement avec un Chrétien. Une femme convertie depuis son mariage , sanctifie son mari qui n'est plus qu'une même chair avec elle. D'ailleurs , le divorce n'est permis que pour cause d'adultère : mais aucune de ces raisons n'excuse celle qui épouse un infidèle ; bien loin de sanctifier son mari , elle se souille elle-même en prostituant à un impur & à un étranger les membres de Jésus-Christ. Il est donc constant que ceux qui contractent de pareils mariages sont coupables de fornication , & doivent (a) être séparés de la communion des frères , en sorte que suivant le précepte de l'Apôtre , on ne mange pas même avec eux.

V. En effet , combien d'inconveniens naissent (b) de ces al-

Livre 2. cap.

1. p. 166.

cap. 2.

cap. 3.

cap. 4.

(a) *Hec cum ita sint, fideles Gentilium matrimonia subeuntes, stupri reos esse constat, & arcendos ab omni communicatione fraternitatis, ex literis Apostoli dicentis cum ejusmodi ne cibum quidem sumendum. Lib. 2. ad uxorem. cap. 3.*

(b) *Reverentiam nunc cetera pericula cur vulnere, ut dixi, fidei ab Apostolo provisum, non carni tantum verumetiam ipsi spiritui molestissima. Quis enim dubitet obliterari quotidie fidem commercio infidelium? Quævis mulier fidelis Dominum observet necesse est, & quomodo potest duobus dominis servire, Domino & marito, adde gentili. Gentilem enim observando gentilia exhibet, formam, extruccionem, munditias faculares, blanditias turpiorum, ipsa etiam secreta matrimonii maculosa; non ut penes sanctos officia sexus, cum honore ipsius necessitatis, tanquam sub oculis Dei modestè & moderatè transiguntur... Si satis faciendum est, maritus de die conducatur ad balnea, si jejunia*

observanda sunt, maritus eadem die convivium exerceat: si procedendum erit, nunquam magis familia occupatio obveniat. Quis autem sinat conjugem suam visitandorum fratrum gratiâ, vicariam alienam & quidem pauperiora quoque inguria circumire? quis nocturnis convocacionibus, si ita oportuerit, à latere suo adimi libenter feret? quis denique solemnibus Pasche obnoctantem securus sustinebit? quis ad convivium illud dominicum, quod infamant, sine sua suspicione dimittet? quis in carcerem ad osculanda vincula martyris reptare patietur? jam verò alieni fratrum ad osculum convenire? aquarum Sanctorum pedibus offerre? de cibo, de poculo invadere, desiderare, in mente habere. Si peregrè frater adveniat, quod in aliena domo hospitium? Si cui largiendum erit, horreum, proma preclusa sunt. Tertull. lib. 2. ad uxorem. cap. 3. & 4.

liances illicites ? La femme Chrétienne rendra à son mari païen des devoirs de païenne ; la beauté, la parure, une propreté mondaine, des caresses honteuses, principalement dans les devoirs secrets ; car ce n'est pas de même que chez les Saints, ou tout se passe avec retenue & avec modestie, comme sous les yeux de Dieu. Comment pourra-t'elle servir Dieu, aiant à ses côtés un serviteur du démon chargé par son maître de l'en empêcher ? S'il faut aller à l'Eglise pour une Station : il lui donnera rendez-vous au bain plutôt qu'à l'ordinaire. S'il faut jeûner : il donnera à manger le même jour. S'il faut sortir : jamais les domestiques ne seront plus occupés. Souffrira-t'il que la femme aille de rue en rue visiter les frères, & dans les plus pauvres maisons ? Qu'elle se lève d'auprès de lui pour assister aux assemblées de la nuit ? Souffrira-t'il tranquillement qu'elle décroûche à la solennité de Pâques ? La laissera-t'il aller sans soupçon à la Table du Seigneur, si décriée parmi eux ? Trouvera-t'il bon qu'elle se glisse dans les prisons, pour baiser les chaînes des Martyrs ? Qu'elle lave leurs pieds : qu'elle leur offre avec empressement à boire & à manger : qu'elle pense aux absens, & qu'elle en soit occupée ? S'il vient un frere étranger, comment sera-t'il logé dans une maison étrangère ? S'il faut donner quelque chose, le grenier, la cave, tout sera fermé. Quand même le mari païen consentiroit à tout, c'est un mal (a) d'être obligée à lui faire confidence des pratiques de la vie chrétienne. Vous cacherez-vous de lui en faisant le signe de la Croix sur votre lit, sur votre corps ; en soufflant pour chasser quelque chose d'immonde, vous levant même la nuit pour prier, & ne croira-t'il pas que c'est quelque opération magique ? Ne sçaura-t'il point ce que vous prenez en secret avant toute nourriture ; & s'il sçait que c'est du pain, ne croira-t'il pas qu'il est tel que l'on dit ? Dans les solennités païennes elle sera obligée de se couronner de laurier, d'ac-

cap. 5.

cap. 6.

(a) Sed aliquis sustinet nostra, nec obrepit. Hoc est igitur delictum quod gentiles nostra noverunt . . . latebitne tu cum lectulum, cum corpusculum tuum signas, cum aliquid immundum flatu explodis, cum etiam per vollem ecuris eratum ? & non magis aliquid videberis operari ? Non sicut maritus quid se reto ante omnem cilium o ftes ? & si ticevit panem, non illum credit esse qui di tunc ? . . . Moratur Dei ancilla cum laicis alienis, inter illos omnibus nominibus demonum, omnibus solemnibus regum, incipiente anno, incipiente mense, nidere

isturis agitabitur : & procedet de ianua laureata & luctuata ; disumbet cum marito in sodalitatibus, sepe in popinis : & ministrabit nonnumquam iniquis solita quondam sanctis ministrare. Cuius manum desiderabit ? de cuius poculo participabit ? Quid maritus suus ille, vel marito quid illa cantabit ? que Dei mentio que Christi invocatio ? ubi sumenta fidei de scripturarum interiectione ? ubi spiritus ? ubi refrigerium ? ubi divina benedictio ? Tertull. lib. 2. ad uxorem. cap. 5. & 6.

compagner son mari dans les festins , souvent même dans les cabarets , & alors que chantera - t'elle avec lui ? elle entendra quelques chansons de theatre ou de cabaret , il n'y aura ni mention de Dieu , ni invocation de Jésus-Christ , ni lecture des Ecritures pour nourrir la foi , ni benediction divine.

V. Il n'en est pas de même de celle qui a embrassé la foi depuis son mariage : comme elle n'y demeure que par l'ordre de Dieu , tous ses empêchemens lui tournent en bien , parce qu'il l'aide de sa grace : de plus , son mari témoin des merveilles que Dieu a opérées en elle , & de ce qu'elle est devenu beaucoup meilleure , commence lui-même à concevoir des sentimens de crainte envers Dieu , & devient par-là plus facile à gagner à la foi ; c'est ainsi que Tertullien refute l'objection qu'il s'étoit lui-même proposée. Il finit en représentant le bonheur d'un mariage chrétien. L'Eglise (a) en fait le traité , l'oblation le confirme , la Benediction en est le sceau , les Anges le rapportent au Pere Eternel qui le ratifie. Deux Fideles portent ensemble le même joug , ils ne sont qu'une chair & un esprit , ils prient ensemble , ils se prosternent ensemble , ils s'instruisent & s'exhortent l'un l'autre , ils sont ensemble à l'Eglise & à la Table de Dieu : dans les persécutions & le soulagement ils ne se cachent rien , & ne s'incommodent pas l'un l'autre. On visite librement les malades : on fait l'aumône sans contrainte : on assiste aussi aux Sacrifices sans inquiétude , ils chantent ensemble les Pseaumes & les Hymnes : ils s'excitent à prier Dieu.

Cap. 7.

cap. 8.

ARTICLE VI.

Livre des Prescriptions.

I. Les différentes sectes d'Heretiques tant anciens que nouveaux qui regnoient du tems de Tertullien , le porterent à écrire son Traité des *Prescriptions*. Ce terme est tiré des

Livre des
Prescriptions.

(a) Unde sufficimus ad enarrandam felicitatem ejus matrimonii quod Ecclesia conciliat , & confirmat oblatio , & obligat benedictio s Angelis renuntiam , pater ratio habet ? quale jugum fidelium duorum unius spei , unius voti , unius discipline , eiusdem servitutis ? ambo fratres , ambo confervi , nulla spiritus carnisve discreto. Simul orant , simul voluntantur & simul jejunia transigunt , alterutro docentes , al-

terutro hortantes , alterutro sustententes. In Ecclesiis Dei pariter utrique , pariter in convivio Dei , pariter in angustiis , in persecutionibus , in refrigeriis. Liberè ager visitatur , indigens sustentatur. Eleemosyna sine tormento , sacrificia sine scrupulo. Sonant inter duos Psalmi & Hymni , & mutuo provocant quis melius Deo suo cantet. Ibid. cap. 8.

Jurifconsultes, & signifie en latin ce qu'en matieres d'affaires nous appellons *finis de non-recevoir*, par lesquelles on se décharge d'une pourfuite sans entrer dans le fonds de la question. Cet Ouvrage est antérieur à tous les autres que Tertullien composa sur la même matiere; mais il n'est pas facile d'en fixer l'époque. Ce qu'on en peut dire, c'est qu'il parut avant que son Auteur eut abandonné la Foi de l'Eglise; car il n'y parle nulle part de son faux *Paralele*; au contraire, il se fait gloire d'être en communion avec toutes les Eglises Apostoliques, même avec celle de Rome, dont il parle avec de grands éloges. L'eut-il fait après sa chute, dont la jalousie des Clercs de l'Eglise Romaine fut l'origine? D'ailleurs, il n'est pas croiable qu'il ait écrit dans le schisme un Ouvrage qui détruit par des raisons si fortes & si puissantes toutes les heresies & tous les schismes.

Analyse de ce
Traite.

Cap. 1. page
202.

cap. 3.

cap. 4.

cap. 5.

cap. 6.

II. Mais en quelque tems que ce livre ait été composé, c'est, au jugement d'un habile Ecrivain (a), un des plus utiles de Tertullien. D'abord il avertit qu'on ne doit pas se scandaliser qu'il y ait des heresies, puisqu'elles ont été prédites; mais plutôt travailler de tout son pouvoir à en empêcher le progrès; que Jesus-Christ seul étant impeccable, il n'y a pas lieu de s'étonner que plusieurs de ceux mêmes, qui se distinguoient dans l'Eglise par la grandeur de leur foi, se laissèrent ensuite entraîner dans l'erreur; car enfin, dit-il, si un Evêque ou un Diacre, une Veuve, une Vierge, un Docteur, ou même un Martyr, s'écarte de la regle de la foi, croira-t'on pour cela que la verité est du côté des Heretiques? juge-t'on de la foi par les personnes, ou bien des personnes par la foi? Judas qui trahit Jesus-Christ étoit du nombre des Apôtres. Il montre ensuite que ceux qui annoncent un Evangile corrompu, sont les loups ravissants & les faux Prophètes, contre lesquels Jesus-Christ nous avertit de nous précautionner; que leurs heresies ne laissent pas d'être de quelque utilité à l'Eglise, de même que leurs persécutions, d'autant qu'elles servent à faire connoître les véritables Chrétiens. Suivant l'étimologie du nom Grec, il définit l'heresie par le choix; c'est pourquoi l'Apôtre dit, que l'Heretique est déjà condamné, parce qu'il a fait choix de ce qui doit le faire condamner. Pour nous, il ne nous est pas permis d'introduire rien de nouveau, ni de recevoir ce qu'un autre a inventé de lui-même; nous avons pour Auteurs les Apôtres, qui n'ont rien

(a) Fleuri, *Hist. Eccl.* t. 2. p. 56.

enseigné que ce qu'ils avoient appris de Jesus-Christ. Selon Tertullien, c'est la Philosophie humaine qui a fourni la matiere des heresies ; c'est elle qui a inventé ces Fables, ces Genealogies sans fin, ces questions infructueuses que l'Apôtre nous interdit, nous avertissant en même-tems de nous donner de garde de la Philosophie ; car, qu'y a-t'il de commun avec l'Académie & l'Eglise ; avec les Heretiques & les Chrétiens ? Notre curiosité ne doit pas s'étendre plus loin, maintenant que nous connoissons Jesus-Christ : après l'Évangile, nos recherches sont inutiles.

Cap. 7.

cap. 8.

III. Les Heretiques disoient, il est écrit : *Cherchez & vous trouverez.* Tertullien répond que ces paroles s'adressoient aux Juifs, qui doutant encore si Jesus-Christ étoit le Messie, pouvoient s'en instruire par la Loi & par les Prophètes ; mais que Jesus-Christ aiant déterminé ce que nous devons croire, il n'est pas besoin de pousser nos recherches plus loin. Si néanmoins il y avoit quelque chose à chercher, nous devrions le chercher chez nous, c'est-à-dire, dans l'Eglise, pour résoudre les questions que nous pouvons former sans violer les regles de la Foi.

cap. 9.

cap. 10.

Il marque en ces termes quelle est cette regle inviolable : Croire qu'il n'y a qu'un seul Dieu Créateur de ce monde, qui a tiré toutes choses du néant par son Verbe produit lui-même avant toutes les créatures : que ce Verbe appelé Fils de Dieu, est celui qui s'est fait voir sous différentes figures aux Patriarches, qui a parlé dans les Prophètes, qui est descendu en dernier lieu dans la Vierge Marie, qui s'est incarné dans son sein, qui est né d'elle, & a vécu parmi nous sous le nom de JESUS ; que ce même Jesus-Christ, après avoir prêché & fait plusieurs Miracles, a été attaché à la Croix ; qu'il est ressuscité le troisième jour ; qu'il est monté au Ciel ; qu'il est assis à la droite de son Pere, & que pour suppléer à sa presence il a envoyé le Saint-Esprit sur les Fideles afin de les gouverner. Enfin, qu'il viendra dans sa gloire pour donner aux bons la vie bienheureuse, & condamner les méchans au feu éternel, après que les uns & les autres auront été ressuscitez avec leur corps. Cette regle

cap. 11.

cap. 12. & 13.

cap. 14.

ajoute-t'il, établie par Jesus-Christ, ainsi que nous le ferons voir, ne souffre aucune difficulté, si ce n'est de la part des Heretiques ; mais cela même les rend Heretiques. Au reste, si en la conservant toujours dans son ordre & dans sa forme, il y a quelque chose qui paroisse obscur ou équivoque, nous avons des freres qui ont reçu le don de science auprès desquels on peut s'instruire.

Cap. 15.

IV. Après avoir ainsi exposé la Doctrine de l'Eglise, il fait voir que les Heretiques ne doivent pas être admis à disputer contre la Foi sur l'autorité des Ecritures. 1°. Parce qu'elles ne leur appartiennent pas. 2°. Parce que l'Apôtre leur ôte le droit de dispute, nous ordonnant de fuir un Heretique après l'avoir averti. 3°. Parce que les disputes ne peuvent être d'aucune utilité; car les Heretiques ne reçoivent pas quelques-unes de nos

cap. 16.

Ecritures, nous ordonnant de fuir un Heretique après l'avoir averti. 3°. Parce que les disputes ne peuvent être d'aucune utilité; car les Heretiques ne reçoivent pas quelques-unes de nos

cap. 17.

Ecritures, ou ne les reçoivent pas entières. Ils y ajoutent & en retranchent ce qu'il leur plaît pour les accommoder à leur système; ou s'ils les reçoivent entières, ils les expliquent à leur

cap. 19.

mode; de sorte qu'au lieu de pouvoir rien gagner dans ces disputes, il est dangereux que les foibles n'en soient ébranlés. Quand même ils en agiroient autrement, il faudroit examiner avant toutes choses de quel côté est la foi, & à qui appartient les Ecritures. De qui, par qui, quand & à qui est venue la Doctrine qui fait les Chrétiens: car, où cette Doctrine & cette Foi se rencontrent, là est aussi la vérité des Ecritures, des explications & des Traditions.

cap. 20.

V. Un autre argument de Prescription, c'est qu'il est constant que Jesus-Christ a choisi douze Apôtres pour enseigner toutes les Nations; qu'après avoir reçu le Saint-Esprit qui leur avoit été promis, ils ont d'abord prêché la foi dans toute la Judée, & y ont établi des Eglises; qu'ensuite ils se sont dispersés par tout le monde où ils ont annoncé cette même loi, & ont fondé des Eglises dans certaines Villes, d'où les autres ont pris la semence de la Doctrine, & la prennent tous les jours à mesure que les Eglises se forment; c'est pourquoi on les compte aussi pour Eglises Apostoliques, & toutes ensemble ne font qu'une même Eglise, par la communication de la paix fondée sur l'unité de la Doctrine. Là-dessus, voici comment Tertullien raisonne, pour

cap. 21.

prouver que les Heretiques ne doivent pas être écoulez. Jesus-Christ, dit-il, n'a révélé qu'à ses Apôtres la Doctrine qu'il avoit reçue de son Pere, & nous ne pouvons sçavoir qu'elle est cette Doctrine, que par le moien des Eglises qu'ils ont fondées, & qu'ils ont instruites, soit de vive voix, soit par écrit. Suivant cela il est incontestable que toute Doctrine qui s'accorde avec celle des Eglises Apostoliques est la véritable, comme étant celle que les Eglises ont reçue des Apôtres, les Apôtres de Jesus-Christ, & Jesus-Christ de Dieu même. Or, notre croïance est la même que celle des Eglises Apostoliques: la preuve c'est que nous communiquons avec elles, donc notre Doctrine est la véritable.

VI. Comme ce raisonnement embarrassoit tous les Heretiques, ils n'y oppoient rien de solide. Ils répondoient que les Apôtres n'avoient pas tout sçû, ou que sçachant tout, ils ne l'avoient pas enseigné à tous : sans prendre garde que ce reproche retomboit sur Jesus-Christ-même, qui auroit envoieé des hommes peu instruits ou peu sincerés. Mais Tertullien les justifie sur l'un & l'autre de ces chefs. Il soutient qu'il n'est pas sensé de croire qu'ils aient ignoré de rien, aiant été choisis par le Seigneur pour ses Compagnons & pour ses Disciples, auxquels il développait les choses les plus obscures & les mysteres les plus cachés qu'il n'annonçoit aux autres qu'en Parabole. Pierre ignoroit-il quelque chose, lui que Jesus-Christ appelle la pierre sur laquelle il devoit fonder son Eglise, qui a reçu les clefs du Roïaume des Cieux, & la puissance de lier & de délier dans le Ciel comme sur la terre ? Qu'y avoit-il de caché pour Jean, qui reposa sur la poitrine du Seigneur, & à qui seul il fit connoître le traître Judas ? Enfin, le Saint-Esprit étant descendu sur tous les Apôtres le jour de la Pentecôte, dissipa les tenebres de leur ignorance & leur enseigna toute verité, suivant la promesse qui leur en avoit été faite par Jesus-Christ. Il est vrai que Pierre a été repris par Paul, mais. c'étoit pour une faute de conduite, & non de doctrine ; car il ne prêchoit pas un autre Dieu que le Créateur, ni un autre Christ que celui qui est né de Marie, ni une autre esperance que celle de la résurrection. Donc selon la différence des tems, des personnes & des raisons, les Apôtres reprochoient ce qu'ils eussent fait eux-mêmes dans d'autres circonstances. Ainsi Pierre auroit pu remontrer à Paul, que défendant la Circoncision, il avoit lui-même circonci son disciple Timothée.

Cap. 22.

cap. 23.

cap. 24.

VII. Le second reproche des Heretiques étoit fondé sur ce que dit saint Paul à Timothée, de garder le dépôt qui lui avoit été confié ; d'où ils inferoient que les Apôtres n'avoient découvert la verité qu'à quelques-uns. C'est pourquoi Tertullien explique ces paroles, & fait voir par ce qui suit & ce qui precede qu'elles ne signifient autre chose sinon, que Timothée ne devoit pas prodiguer inconsidérément la Doctrine de l'Evangile, de peur de jeter les perles devant les pourceaux, & de donner les choses saintes aux chiens. Du reste, les Apôtres n'avoient aucune raison de tenir caché ce qu'ils avoient appris de Jesus-Christ ; ils avoient reçu ordre de publier sur les toits, ce qu'ils lui avoient oui dire en secret, & rien ne pouvoit les empêcher

cap. 25. & 26.

de le faire, ni la crainte des Juifs, ni les violences des Païens. Les Heretiques repliquoient que les Eglises avoient mal compris la prédication des Apôtres, & ils apportoient pour preuve les reproches de saint Paul aux Galates & aux Corinthiens. Mais Tertullien refuse en peu de mots cette objection, en disant qu'ils devoient croire que ces Eglises en étoient devenues meilleures. Qu'au surplus, elles étoient unies de Communion avec celles dont la foi, la science & la bonne conduite donnoit tant de joie à l'Apôtre.

cap. 28. 29.

30. 31.

VIII. Tertullien prouve ensuite la vérité de notre Religion, par le consentement unanime de toutes les Eglises en une même croiance, & par la nouveauté des Heresies. 1°. Il n'est pas vrai-semblable que tant d'Eglises & si nombreuses, se soient accordées à recevoir l'erreur; si leur Doctrine eût été fautive, elle auroit dû varier. Ce qui se trouve être le même chez plusieurs n'est pas une erreur, mais une tradition. 2°. Notre Doctrine a précédé les heresies, puisqu'elle les a toutes prédites, & qu'elles sont sorties d'elle. Or suivant l'ordre naturel, il est clair que cette Doctrine vient de Jesus-Christ, & par conséquent qu'elle est la véritable, qui a été annoncée la première; & que celle qui est venue ensuite est fautive. Car, si l'on s'est trompé d'abord, l'erreur a donc régné par tout, jusques à ce que les Heretiques fussent venus délivrer la vérité. Cependant on prêchoit mal, on croioit mal: tant de milliers ont été mal baptisez: tant d'œuvres de foi mal administrées: tant de Miracles mal operés: tant de Sacerdotes & de Ministres mal exercés: tant de Martyrs enfin mal couronnés. Il marque ensuite le tems où les principaux Heretiques avoient commencé à dogmatiser; puis s'adressant tout-à-coup à Nigidius & à Hermogene, il leur demande des preuves de leur mission. Qu'ils fassent voir, dit-il, qu'ils sont de nouveaux Apôtres, & qu'ils produisent à cet effet les miracles qu'ils ont operés. Je vois en eux de grandes merveilles, mais d'une nature bien différente de celles que les Apôtres ont faites. Ceux-ci des morts en faisoient des vivans; & ceux-là des vivans en font des morts. Il poursuit: (a) Si quelques Heretiques se disent du tems des Apôtres, afin de

cap. 32.

(a) *Ceterum si que (hereses) audiant interserere se stati Apostolica, ut ideo vidantur ab Apostolis tradita; quia sub Apostolis fuerunt, possimus dicere: edant ergo origines Ecclesiarum suarum, et volent ordinem Episcoporum suorum,*

ita per successionem ab initio decurrentem, ut primus ille Episcopus a quoque ex Apostolis, vel Apostolicis civis, qui tamen cum Apostolis perseveraverit, habuerit authorem & antecessorem. Hoc enim modo Ecclesia Apostolica sensus suos

parôître par-là avoir reçu d'eux leur Doctrine , voici ce que nous leur répondons : qu'ils montrent les origines de leurs Eglises ; l'ordre & la succession de leurs Evêques , en sorte qu'elle remonte à un Apôtre ou à quelqu'un des hommes Apostoliques , qui ait perseveré avec eux jusqu'à la fin. Ainsi l'Eglise de Smirne rapporte que Polycarpe y fut établi par Jean : ainsi l'Eglise Romaine montre Clement ordonné par Pierre. De même les autres Eglises font preuve de ceux que les Apôtres leur ont donnés pour Evêques , & c'est par leur canal qu'ils ont reçu la semence de la Doctrine Apostolique. Que les Heretiques supposent une pareille succession ; (car , qu'y a-t'il qui ne leur soit permis , après leurs blasphêmes ?) mais ils n'avanceroient rien en le supposant ; leur doctrine comparée avec celle des Apôtres , prouve par la diversité & la contrariété de l'une avec l'autre , qu'ils n'ont pour Auteur ni un Apôtre , ni un successeur des Apôtres. Il conclut que les Heretiques ne pouvant prouver leur succession des Apôtres , c'est avec raison qu'ils ne sont pas reçus à la paix & à la communion par les Eglises Apostoliques.

IX. Pressant ses adversaires par de nouveaux argumens , il établit pour principe , que toute doctrine rejetée par les Apôtres est absolument fautive. Par là il convainc d'erreur tous les Heretiques de son tems , soit ceux qui nioient la résurrection , soit ceux qui rejettoient le mariage , ou qui enseignoient des opinions condamnées dans les Lettres que les Apôtres ont écrites aux Eglises. Il conseille donc de recourir à ces Eglises Apostoliques , où l'on voit encore à leurs places les mêmes Chaires des Apôtres , où on lit encore leurs Lettres originales qui suppléent à leur voix & à leur presence. En Achaïe , dit-il , vous avez Corinthe : en Macedoine , Philippes & Thessalonique : en Asie , Ephese : en Italie vous avez Rome , dont nous prenons aussi l'autorité. Quelle est heureuse , cette Eglise où les Apôtres ont répandu route leur Doctrine avec leur sang !

Cap. 33.

cap. 36.

deserunt : sicut Smirneorum Ecclesia Polycarpum à Joanne collocatum refert : sicut Romanorum, Clementem à Petro ordinatum itidem. Perinde utique & cetera exhibent quos ab Apostolis in Episcopatum constitutos Apostolici seminis traduces habeant. Conspiciant tale aliquid heretici. Quid enim illis post blasphemiam illicitum est ? Sed etsi confinnerint , nihil promovebunt : ipsa enim doctrina eorum cum Apostolica comparata , ex diversitate & contrarietate sua pronuntiatibus

neque Apostoli alicujus auctoritas esse , neque Apostolici. . . Ita omnes hereses ad utramque formam à nostris Ecclesiis provocate , probent se quaquam pntant apostolicas. Sed adeo nec sunt , nec probare possunt quod non sunt , nec recipiuntur in pacem & communicationem ab Ecclesiis quoquomodo Apostolicis. Scilicet ob diversitatem sacramenti nullomodo Apostolice. Tertull. lib. de prescript.

où Pierre a souffert comme le Sauveur : où Paul a été couronné comme Jean-Baptiste : où l'Apôtre Jean, après avoir été plongé dans l'huile sans en souffrir de mal, a été relegué dans une Isle.

Cap. 37.

X. Par tout ce qui vient d'être dit, Tertullien prétend avoir prouvé la proposition qu'il avoit d'abord avancée, que les Heretiques n'ont pas droit de se servir de nos Ecritures. Car, étant Heretiques (comme on le leur fait voir sans le secours même des Ecritures) ils ne sont plus Chrétiens, & par conséquent ils ne peuvent rien fonder sur les Ecritures, qui n'appartiennent qu'aux Chrétiens. Il ajoute à ces preuves celle qu'il tire de la corruption des Ecritures faites par les Heretiques ; selon lui, elle ne peut avoir pour cause que l'envie, qui est toujours postérieure & étrangère à la chose enviée. Ainsi il est certain que les Heretiques sont les auteurs de cette corruption ; un homme sage ne croira jamais qu'elle vienne de nous, qui sommes les premiers.

cap. 38.

XI. Il vient ensuite à la morale des Heretiques, qu'il représente comme n'étant pas mieux réglée que leur doctrine : méprisable, terrestre, humaine, sans gravité, sans autorité, sans discipline. Premièrement, dit-il, (a) on ne sçait qui est chez eux Cathécumene ou Fidele. Ils entrent sans distinction, écoutent & prient de même : ils admettent jusques aux Païens : ils

cap. 41.

(a) *In primis quis Cathecumenus, quis fidelis incertum est: pariter adveniunt, pariter audiunt, pariter orant: etiam ethnici si super e-nerint sanilum canibus, & porcis margaritas, licet non teras jactabunt. Simplicitatem volunt esse prostrationem discipline cujus penes nos curam lenoivim vocant. Facem quoque pusu cum omnibus mjeret. Nihil enim interest illis, licet diversa tractantibus, dum ad unum veritatis expognationem confitent. Omnes tument, omnes sicutum pollicentur. Antè sunt perfecti Cathecumeni qui m docent. Ipsa mulieres hereticæ quàm provocat: qua audeant docere, contendere, exorcismos agere, curationes repromittere, forsitan & tingere. Ordinationes eorum veneraria, lices, inconstantes. Nunc Neophylos conlocant, nunc saculo obstrictos, nunc apostatas nostros, ut gloria eos obligent, quia veritate non possunt. Nusquam facilis proficitur, quum in castris rebellium, uti ipsum esse illic promeretur est. Itaque alius hodie Episcopus, cras alius: hodie Diaconus qui cras lector: hodie Presbyter qui cras Laicus; nam & laicus Sacerdos: alia munera injungunt. De verbi autem administratione quid dicam? cum hoc sit nego-*

tium illis non ethnicos convertendi, sed nostros convertendi. . . ad hæc solummodo opera humiles & blandi & summissi agunt, ceterum nec suis præsidiis reverentiam noverunt, & hoc est quod sibi smata apud hereticos ferè non sunt: quia cum sint non patent; schisma est unitas ipsis. Mentior si non etiam à suis regulis variant inter se, dum unusquisque proinde suo arbitrio modulatur que accipit: quemadmodum de suo arbitrio ea composuit ille qui tradidit. . . Idem licet Valentinianus quod Valentino, idem Maronitis quod Marconi, de arbitrio suo fidem innovare. Denique penitus inspicie hæreses omnes, in multis cum auctoribus suis dissentientes deprehenduntur. Plerique nec Ecclesiæ habent, sine matre, sine fide, orbi fide, extorris sine lare vagantur. Notata sunt etiam commercia hereticorum cum magis quam pluribus, cum Circulatoribus, cum Astrologis, cum Philosophis, curiositati scilicet dediti. Quarit incensietis ubique meminerunt. Adeo & de genere conversationis qualitas fidei estimari potest: doctrina iudex disciplina est. Negamus Deum rimendum: itaque libera sunt illi omnia & soluta. Lib. de præsc. cap. 41. 42. & 43.

traitent de simplicité le renversement qu'ils font de la discipline, & d'affectation l'attachement que nous y avons. Ils donnent indifferemment la paix à tous, sans s'embarasser des opinions différentes; il suffit qu'elles combattent la vérité. Tous sont enflés & promettent la vérité; leurs Cathécumenes sont parfaits avant que d'être instruits. Quelle est l'insolence de leurs femmes? Elles osent bien enseigner, disputer, exorciser, promettre des guérisons, peut-être même baptiser. Leurs Ordinations sont temeraires, legeres, inconstantes; tantôt ils ordonnent des Néophytes, tantôt des personnes encore attachées au siecle, tantôt de nos apostats, afin de les retenir par la vaine gloire, ne pouvant se les attacher par la vérité. Aujourd'hui ils ont un Evêque, demain un autre; le même qui est aujourd'hui Diacre, fera demain Prêtre, & celui qui est Prêtre fera demain Laïque; car ils accordent aussi aux Laïques les fonctions Sacerdotales. Mais que dirai-je de leur maniere d'administrer la parole, puisqu'ils se font une affaire, non pas de convertir les Païens, mais de pervertir les nôtres. C'est pour cela seulement qu'ils sont humbles, flatteurs & soumis; du reste, ils n'obéissent pas même à leurs Chefs: & ce qui fait qu'il n'y a presque point de schisme chez eux, c'est que lorsqu'il y en a, ils ne paroissent point, le schisme leur tenant lieu d'unité. Ils varient entr'eux s'écartant de leurs propres regles: chacun tourne à sa fantaisie la doctrine qu'il a apriſe, comme si celui de qui ils l'ont reçue, l'avoit composée à sa fantaisie: les Valentiniens & les Marcionites ont autant de droit d'innover dans la foi que Valentin & Marcion. Si l'on y regarde, on trouvera que toutes les heresies s'écartent en plusieurs points des sentimens de leurs auteurs. La plûpart n'ont point d'Eglises, & sont errants & vagabonds, sans mere, sans demeure fixe, sans foi. Les Heretiques sont encore notés par le commerce qu'ils ont avec les Magiciens, les Charlatans, les Astrologues, les Philosophes. Par leurs mœurs on peut juger de leur foi: ils disent qu'il ne faut point craindre Dieu, aussi se donnent-ils toute liberté.

Cap. 42.

cap. 43.

XII. Enfin, Tertullien rappelle les Heretiques au Jugement futur, où nous devons tous assister devant le Tribunal de Jesus-Christ pour y rendre compte de nos actions, & sur-tout de notre foi. Que répondront alors ceux qui ont corrompu cette foi qui leur avoit été donnée vierge par Jesus-Christ? S'excuseront-ils sur ce que les Apôtres ne les ont point prémunis contre les fausses doctrines, ou sur l'autorité de celui dont ils ont

cap. 44.

suivi les erreurs? Diron-t-ils qu'en confirmation de sa doctrine, il a ressuscité des morts, guéri des malades, prédit l'avenir; comme s'il n'étoit pas écrit que plusieurs viendront opérans de grandes merveilles, pour appuyer la fausseté de leur prédication. A la fin de cet Ouvrage l'Auteur promet des traités particuliers contre certains Heretiques, & finit par ces paroles: *la paix & la grace de notre Seigneur Jesus-Christ soit à jamais avec ceux qui liront ceci dans la vérité de la foi.*

Cap. 45.

Catalogue des Heretiques. L'Auteur en est incertain.

XIII. Cette maniere de parler ordinaire à ceux qui finissent un Ouvrage, fait croire avec assés de fondement que le Catalogue des Heretiques imprimé à la fin du livre des Prescriptions, est une piece ajoutée: en effet, il ne se trouve pas dans l'exemplaire d'Agobard qui est très-ancien. Mais on le voit dans d'autres Manuscrits, quoique placé distréemment, tantôt au commencement du livre des Prescriptions, tantôt à la fin. C'est ce qui a partagé les sentimens, au sujet de l'Auteur de ce Catalogue. Quelques-uns l'attribuent à Tertullien, fondés principalement sur ce que dit de lui saint Augustin; qu'étant passé du côté des Cataphryges ou des Montanistes qu'il avoit d'abord combatus, il s'étoit déclaré contre les secondes noces, quoique permises selon la doctrine de l'Apôtre; car il ne paroît pas que Tertullien ait refuté ces Heretiques ailleurs que dans le Catalogue dont il s'agit. D'autres prétendent qu'il n'est pas de Tertullien, & ils en donnent des raisons plausibles: les voici. 1°. L'Auteur de ce Catalogue nous apprend que Marcion fut chassé de l'Eglise pour avoir corrompu une Vierge: cependant Tertullien qui n'auroit pas manqué de relever ce fait, s'il l'eût sçu, n'en dit pas un mot dans son livre des Prescriptions, non plus que dans celui qu'il composa contre Marcion, quoique dans tous les deux il fasse un long détail des crimes de cet Herefiarque, & des raisons qui l'avoient fait chasser de l'Eglise: au contraire, il le loue de sa continence. 2°. Ce Catalogue ne fait aucune mention de l'heresie d'Hermogene, quoique Tertullien le nomme expressément dans les Prescriptions, & qu'il ait fait ensuite un Ouvrage exprès pour le refuter. 3°. Il est bien vrai que les Montanistes font mis dans ce Catalogue au nombre des Here-

(a) Tertullianus, . . . transens ad Cataphrygas, quos ante disceperat, captivum secundus nuptias contra Apostolicam Doctrinam tanquam supra damnare. Aug. lib. de her. hær. 86.

(b) Si & Apellis stigma retrahendum est tam zelus ipse quam Hereticus institutor. Sed lapsus in sumram, desertor continentie Marcionensis, ab oculis sanctissimi magistri Alexandriam secessit. Lib. adv. Marc. cap. 1.

tiques, mais leurs erreurs n'y sont pas réfutées; de sorte qu'on ne peut gueres y rapporter ce que dit saint Augustin. Il est plus vrai-semblable qu'il a voulu indiquer les livres de Tertullien à sa femme, où il reconnoît pour légitimes les secondes nôces: ce que nioient les Montanistes.

Quoi qu'il en soit, l'Auteur de ce Catalogue en passant sous silence les Herétiques sortis de la Synagogue des Juifs, comme Dosithee de Samarie, le premier qui avoit ôté nier l'inspiration des Prophètes; les Sadducéens, les Pharisiens, les (a) Herodiens, traite de ceux qui avoient paru depuis l'Évangile. Il met à la tête Simon le Magicien, ensuite Menandre, Saturnin, Basilide, Nicolas un des sept Diacres, les Ophites, les Cainites, les Sethiens, Carpocrate, Cerinthe, Ebion, Valentin, Ptolomée, Second, Heracleon, Marc, Colorbaste, Cerdon, Marcion, Lucain, Appelles, Tatien, les Cataphryges dont les uns étoient disciples de Proculus & les autres d'Æschines. En dernier lieu Blaïse, Theodore de Byfance, Praxée & Victorin. Le portrait qu'il fait de ces Herétiques, est peu différent de celui que saint Irénée nous en a laissé dans son premier livre contre les Heresies, ainsi on peut y avoir recours. Il y en a toutefois quelques-uns des derniers qui ne s'y trouvent pas. Mais nous aurons occasion d'en parler dans la suite, si ce n'est de Victorin qui est entierement inconnu.

Idee de ce Catalogue.

Lib. de Præscript. cap. 4. & seqq. pag. 219.

ARTICLE VII.

Traité de la Patience, du Scorpiaque, les deux livres aux Gentils.

I. **T**ERTULLIEN étoit encore dans l'Église lorsqu'il composa son Traité de la Patience, comme on voit en ce qu'il approuve (b) la fuite dans la persecution, & par ses grands sentimens d'humilité: car il y parle de lui-même comme d'un homme dénué de tout bien, & témoigne n'entreprendre qu'avec peine de parler de la patience, de peur, dit-il, que mes actions ne démentent mes paroles. Entrant en matiere il prouve

Traité de la Patience. pag. 139.

Cap. 13.

(a) Selon l'Auteur du Catalogue, les Herodiens le nommoient ainsi, parce qu'ils reconnoissoient Herode pour le Christ. *Prætermisso Pharisæos cum his etiam Herodianos qui Christum Herodem esse dice-*

runt. Lib. de Præscript. cap. 45.

(b) *Si fuga urgeat, adversus incommoda fugæ caro militat, patientie viribus. Tertull. lib. de Patient. cap. 13.*

- la nécessité de cette vertu, propose pour modele non les Philosophes, mais Dieu-même, qui fait part de ses dons à ceux qui en sont indignes comme à ceux qui en sont dignes; qui a bien voulu naître d'une femme, être attaché à la Croix, couronné indignement; sans parler de tant d'autres exemples de patience qu'il nous a donnés, & qui montrent que cette vertu est l'essentiel de la nature divine. C'est par l'impatience que le premier homme se sépara de Dieu; que Caïn tua son frere, que les Israélites adorerent les Idoles, & qu'ils firent mourir les Prophètes.
- cap. 2.
cap. 3.
cap. 5.
cap. 6.
- Au contraire la patience éprouve notre foi, comme elle éprouva celle d'Abraham en le disposant à sacrifier son fils unique; elle nous donne Dieu pour pere, suivant ces paroles de Jesus-Christ. Priez pour vos persecuteurs, afin que vous soiez les enfans de votre Pere celeste. Il fait voir ensuite qu'un Chrétien ne peut avoir de justes raisons de s'impatier, soit qu'il perde ses biens, soit qu'on l'attaque dans son honneur, soit qu'il lui arrive quelqu'autre accident semblable. Enfin après avoir fait un grand éloge de la patience chrétienne, il finit en la distinguant de celle des Païens qui les rendoit esclaves de leurs femmes ou qui en faisoit d'infames parasites, à l'épreuve de toutes les indignités qu'on pouvoit leur faire souffrir.
- cap. 7. 8. 9.
cap. 10.
cap. 11. &
seqq.

Traité du
Scorpiaque.

II. La persecution étoit (a) violente à Rome, mais elle ne se faisoit pas encore sentir en Afrique, lorsque Tertullien fit paroître son livre du Scorpiaque; ainsi on peut en fixer l'époque vers l'an de Jesus-Christ 200. puisque ce fut en cette année que, comme le témoignent les Actes des Martyrs Scyllitains, la persecution commença en Afrique. On pouroit néanmoins former quelque difficulté sur ce que l'auteur cite dans cet Ouvrage, ses livres contre Marcion; mais il faut remarquer qu'avant ceux qui nous restent aujourd'hui & qui ne parurent que vers 207. Tertullien en avoit (b) composé contre ce même Herétique deux autres que nous n'avons plus. Celui dont il s'agit n'est taché d'aucune des erreurs de Montan, au contraire l'auteur y reconnoît (c) que Jesus-Christ donnant à

(a) Nunc presentia rerum est medius ardor, ipsa canicula persecutionis ab ipso scilicet Cynocephalo. Alios ignis, alios gladius, alios bestia Christianos probaverunt. Aii sustibus interum & unguibus insuper degustata martyria in carcere usuriunt. Nos ipsi ut lepores destinata venatio, de longinquo obsidemur. Ter-

tull. lib. de Scorpiac. cap. 1.

(b) Idem, lib. 1. adv. Marcion. cap. 1.

(c) Si adhuc clausum putas cælum, momento claves ejus hic Dominum Petro, & per eum Ecclesie reliquisse. Tertull. lib. de Scorpiac. cap. 10.

saint Pierre les clefs du Roïaume des Cieux , c'est-à-dire, la puissance de lier & de délier , les avoit aussi données par lui à l'Eglise, ce qu'il nia depuis, étant devenu Montaniste (a). Saint Jérôme parle avec éloge du Scorpiaque, & il le cite contre (b) Vigilance pour autoriser le culte que l'on rendoit aux Reliques des Martyrs. En effet, Tertullien l'avoit écrit contre les Valentinieniens & autres Gnostiques; en particulier contre les Cainites, qui tous nioient la nécessité du Martyre. Il donna à son Ouvrage le titre de Scorpiaque, comme qui diroit, contre-poison contre les piqueures des Scorpions, parce que les Herétiques profitant du trouble que la violence de la persécution apportoit dans l'Eglise, tâchoient de persuader aux simples que Jesus-Christ aiant souffert pour nous délivrer de la mort, le Martyre étoit inutile; en quoi ils imitoient les Scorpions qui répandent leur venin pendant la plus grande chaleur de l'été.

Lib. de
Scorp. cap. 1;
pag. 285.

Pour prouver donc que le Martyre est agréable à Dieu, l'Auteur rapporte plusieurs endroits de l'écriture où l'idolâtrie est condamnée & punie; d'où il s'ensuit que le Martyre est nécessaire, comme le seul remède contre l'idolâtrie. Il montre la bonté du Martyre, parce que Dieu qui le commande, est bon, parce qu'il est opposé à un mal, sçavoir à l'idolâtrie, & que ce qu'il a de rigoureux nous est salutaire. La fin en est bonne, puisqu'il nous donne la victoire sur le diable qui est notre ennemi. Les gens du siècle s'exercent à la lute dans la paix la plus profonde, & on propose même un prix pour le victorieux, sans qu'on trouve à redire que celui qui préside à ces exercices expose les hommes à la violence des coups; pourquoi donc seroit-il indigne de Dieu, de produire les siens en spectacle aux hommes & aux Anges, afin de faire éclater leur constance, sans cela, comment y auroit-il plusieurs demeures dans le Ciel, si ce n'est pour la diversité des mérites? D'ailleurs Dieu avoit prévu la chute de plusieurs après leur batême, & pour leur fournir un second moyen de salut, il leur a accordé le batême du sang, qui n'est plus en danger d'être fouillé, les Martyrs y sont lavés de toutes leurs fautes, puisqu'ils y laissent leur propre vie.

cap. 2. & 3.

cap. 4. & 5.

cap. 6.

Mais, disoient les Gnostiques, Dieu est donc homicide puisqu'il demande le sang des hommes. Ouï répond Tertullien, il est homicide, & il est même plus qu'homicide, puisqu'il tue ses propres enfans. Mais, ô nouveau genre de paricide! il ne tue que

cap. 7.

(a) Idem, lib. de Pudic. cap. 21.

(b) Hieron. in Vigilant. pag. 285.

pour empêcher de mourir : d'où vient que nous celebrons avec joie la mort des Martyrs. Que ne puis-je moi-même mourir ainsi, afin de devenir son fils ! Il continue à faire voir la nécessité du Martyre sur ce que le culte de Dieu n'a pas plutôt commencé que les justes ont souffert persécution : Abel est mis à mort, David est persécuté, Elie est chassé, Jeremie lapidé, Zacharie tué, Isaïe scié, Jean a la tête coupée, les trois enfans sont mis dans la fournaise & Daniel dans la fosse aux Lions.

cap. 9.

Enfin Jesus-Christ a établi la nécessité du Martyre dans la loi nouvelle, en déclarant qu'il ne confessera devant son pere que ceux qui l'auront confessé devant les hommes. Sur quoi l'Auteur réfute les réveries des Valentiniens, qui disoient que la confession commandée par Jesus-Christ ne se devoit faire qu'après que les ames seroient sorties des corps, non en présence des hommes, mais devant les puissances qu'ils imaginoient dans les divers étages de leur *pleroma*. Il n'est pas écrit, dit-il, celui qui me confessera dans le ciel ; mais où est la persécution, l'a aussi se doit faire la confession, c'est-à-dire, sur la terre. Autrement il faudra que les Chrétiens soient encore persécutés dans le Ciel pour avoir lieu de nier ou de confesser Jesus-Christ. Il

cap. 10.

confirme le précepte du Martyre par plusieurs autres passages tirés des Evangiles & des écrits des Apôtres, ajoutant qu'ils étoient bien persuadés de ce qu'ils enseignoient, puisqu'ils avoient eux-mêmes scellé leur doctrine de leur sang. Parlant des divers genres de maux qu'ils avoient soufferts, il dit (*a*) que saint Pierre avoit été crucifié à Rome, & que saint Paul avoit été martyrisé, ou comme il dit plus haut, divisé dans ses membres sous Neron, le premier de Empereurs qui fit mourir les Chrétiens. Il marque dans un autre endroit que les Païens croient souvent dans le cirque : jusqu'à quand souffrira-t'on cette troisième espece, c'est-à-dire, les Chrétiens ; car ils se comptoient eux-mêmes pour la premiere espece & les Juifs pour la seconde.

cap. 11. &
seqq.

III. Il y a lieu de s'étonner qu'un nouvel (*b*) écrivain ait voulu ôter à Tertullien les deux livres aux Gentils, puisque saint (*c*) Jerôme & saint (*d*) Augustin les lui attribuent expressé-

Les Livres
de Tertullien
aux Gentils.

ment

(*a*) *Quod Petrus caditur . . . quod Paulus distrahitur, ipsorum sanguine scripta sunt . . . et utas Cesarum legimus, orientem fidem Rome primus Nero cruciatum. Tunc Petrus ab altero vincitur, cum crucis adstringitur: tunc Paulus utiuntis Romane consequitur nativitatem, cum*

illic martyrii venascitur generositate. Tertull. lib. de Scorp. cap. 15.

(*b*) *Hoornebeckius, lib. 1. de Theolog. Patr. trum cap. 1. pag. 106.*

(*c*) *Hieron. Epist. 83. ad Magn.*

(*d*) *August. lib. 7. Civ. cap. 1.*

ment, & qu'ils se trouvent sous son nom dans l'ancien manuscrit d'Agobard, & dans un autre beaucoup plus correct que j'ai vû dans l'Abbaïe de Munster à Luxembourg. D'ailleurs le sujet, les preuves, le style, les paroles mêmes, tout cela leur donne rant de ressemblance avec son Apologetique, que l'on ne peut douter raisonnablement qu'ils n'eussent été d'une même main. Pourquoi donc lui disputer cet Ouvrage sur une simple conjecture, qui va également à prouver que l'Apologetique n'est pas de lui; car ne pourroit-on pas dire de ce dernier, ce que Hoornbekius dit (a) du premier, qu'il ne paroît pas avoir Tertullien pour Auteur; mais quelqu'un de ses admirateurs, qui écrivant sur la même matiere, a voulu imiter son stile? Mais ce stile est-il imitable? On dit encore que dans le premier livre (b) aux Gentils, l'Auteur compte environ deux cens cinquante ans depuis la naissance de Jesus-Christ, au lieu que Tertullien en marque environ deux cens soixante dans son Traité (c) de la Monogamie. Cela prouveroit quelque chose, si l'on supposoit que ces deux Ouvrages eussent été écrits en même-tems, ou bien si l'Auteur se suivoit lui-même dans sa maniere de calculer, ce qui n'est pas. car dans le même livre où il dit qu'il n'y a pas encore deux cens cinquante ans depuis la naissance de Jesus-Christ, il ne fait pas difficulté de dire ensuite que (d) l'ancienneté de la Religion Chrétienne ne montoit pas encore jusqu'à trois cens ans.

Les deux livres aux Gentils parurent à peu près en même-tems que l'Apologetique, vers l'an 200. ce qui le prouve, c'est que la défaite de Pescennius Niger, & d'Albin, qui se révoltèrent sous Severe & dont le premier fut défait en Syrie, & l'autre dans les Gaules auprès de Lyon, y est représentée (e) comme toute récente. Il y a toutefois lieu de croire que les deux livres aux Gentils précéderent l'Apologetique: 1°. Tertullien promet (f) dans ces livres de traiter ailleurs le dogme de la résurrection. 2°. Après avoir détruit les calomnies des Païens contre les Chrétiens, il s'oblige (g) à prouver encore ailleurs la fausseté de ces accusations. 3°. Il dit (h) dans un autre endroit

(a) Hoornbekius ubi sup.

(b) Cap. 7.

(c) Cap. 3.

(d) Cap. 9.

(e) *adhuc Syria cadaverum odoribus spirant, adhuc Gallie Rhodano suo lavant.* Tertull. lib. 1. ad Nat. cap. 17. & Apologet. caps.

31. *Sed & qui nunc, ait, scelerum partium fecit aut plures quotidie occidunt, post vindictam parricidarum racematio superstes.*

(f) lib. 1. ad Nat. cap. 7.

(g) Ibid. cap. 10.

(h) Lib. 2. ad Nat. cap. 7.

410 TERTULLIEN PRESTRE,
 qu'il fera voir que tout ce que les Poëtes ont chanté de leurs dieux, n'est que fable. 4^o. Il promet (a) de convaincre les Païens du même crime dont ils accufoient les Chrétiens, c'est-à-dire, de tuer leurs propres enfans. Or on trouve toutes ces matieres traitées dans divers endroits de l'Apologetique, chap. 17. & 18. 23. & 24. 7. 8. & 9. 4. & 47.

Analyse des
 Livres aux
 Gentils.
 Lib. 1. cap.
 pag. 4^o.
 cap. 1.

cap. 6.

cap. 7.

cap. 8.

cap. 9.

cap. 10.

IV. Il faut donc mettre ces deux livres de Tertullien vers l'an 208. Le but de l'Auteur est d'y justifier l'innocence des Chrétiens; il reproche aux Païens qu'ils n'agissoient contr'eux que par haine, qu'ils les traînoient en justice & les condamnoient seulement à cause de leur nom, sans vouloir les écouter; il avoue que les mœurs des Chrétiens n'étoient pas également pures, & que quelques-uns se laissoient aller à l'avarice & à l'impureté, mais il soutient que l'on ne devoit pas faire retomber sur tous, la haine de ces crimes, puisque tous n'en étoient pas coupables, ni même le plus grand nombre. Il cite les loix des Empereurs, qui défendoient de condamner quelqu'un sans l'avoir convaincu; & infere delà la nécessité d'adoucir celle qui ordonnoit de punir les Chrétiens sans autre preuve. Venant ensuite aux crimes d'inceste & de repas de chair humaine que l'on reprochoit aux Chrétiens, il fait voir que ces accusations ne sont fondées que sur des bruits populaires, & défie les Païens d'en apporter aucune preuve; ajoutant qu'il n'étoit pas croiable qu'une Religion qui promettoit la vie éternelle à ses Sectateurs, & qui menaçoit les prophanes de supplices sans fin, se souillât de pareilles abominations. Il tourne en ridicule un conte des païens, qu'un enfant élevé par une femme muette, prononçoit pour premiere parole Bekkos, c'est-à-dire en langue Phrygienne pain, d'où ils concluient que les Phrygiens étoient la premiere espece d'hommes, & par consequent beaucoup plus anciens que les Chrétiens qu'ils ne comptoient que pour la troisième.

On rejettoit ordinairement sur les Chrétiens la cause de toutes les calamités publiques; Tertullien fait tomber ce reproche sur les Païens & les accuse d'avoir eux-mêmes abandonné la Religion de leurs peres. Il attaque ensuite la multitude des dieux, & montrent que les Chrétiens n'étoient pas les seuls qui leur eussent refusé le culte profane & bizarre qu'on leur rendoit. Que les Romains eux-mêmes, & ceux qui les avoient précédés, avoient fait paroître en plusieurs occasions le peu de cas

(a) Lib. 1. ad Nat. cap. 15.

qu'ils faisoient de ces divinités sans nombre ; surquoi il rapporte les bons mots de leurs Philosophes , & la maniere peu respectueuse dont Homere. & les Poètes qui l'ont suivi , ont parlé des dieux ; les représentant comme des hommes sujets aux passions , & aux accidens de cette vie. Il justifie de suite les Chrétiens , sur le reproche qu'on leur faisoit d'avoir pour Dieu une tête d'âne , & d'adorer le soleil : Puis après avoir chargé les Païens des crimes d'inceste , d'homicide de leurs propres enfans & de leze-Majesté , dont ils accusoient les Chrétiens , il défend même ces derniers sur leur constance dans les tourmens ; car on leur en faisoit encore un crime. Il fait voir qu'elle étoit l'esset, non d'une sottise vanité , mais de l'esperance certaine qu'ils avoient de la résurrection , & de la récompense qu'ils attendoient de Dieu au Jugement dernier. Ici il prouve la résurrection contre les Pythagoriciens , & soutient qu'elle se fera par la réunion de l'ame avec le même corps qu'elle avoit animé.

cap. 11. & seqq.

cap. 15. & 16.

cap. 17.

cap. 18. & 19.

V. Dans le second livre il attaque les fausses divinitez du Paganisme , & réfute à cet esset, ce que Varron , le plus docte des Romains , en avoit écrit dans ses Commentaires sur la Religion. Cet Auteur y distinguoit des dieux de trois especes : ceux des Philosophes , ceux des Poètes & ceux des Gentils ; c'est à-dire , ceux que chaque Nation s'étoit choisis. Tertullien détruit ces trois classes de dieux ; les premiers , parce que leur existence n'est fondée que sur les conjectures des Philosophes ; les seconds , sur les fictions des Poètes ; & les derniers , sur la fantaisie d'un peuple ignorant. Pour preuve de ce qu'il avance au sujet des dieux des Philosophes , il rapporte les opinions différentes de la plupart d'entr'eux sur la divinité , d'où il conclut qu'ils l'ont ignorée , ou du moins qu'ils n'en ont pas été persuadés. Il poursuit sa critique sur (a) l'origine des dieux en general , & ne manque pas de relever comme une impiété envers eux , la difference que Varron faisoit des dieux douteux & des dieux choisis. Puis venant en particulier à ceux qui étoient adorés chez les Romains , il fait voir qu'ils n'étoient que des hommes ; & décrit leur naissance , leurs mariages , leurs généalogies , leurs actions , le tout d'un stile moqueur & piquant. Il appuie son récit du témoignage d'une ancienne Sybille ,

Lib. 2. cap. 1. pag. 53.

cap. 2. & seqq.

cap. 9.

cap. 10. & seqq.

(a) Il dit que c'étoit le Patriarche Joseph que les Egyptiens adoroient sous le nom du grand Dieu Serapis. Lib. 2. ad Gent. cap. 8.

Cap. 16.

très-célebre chez les Païens, qui avoit écrit l'origine de Saturne. Cela supposé, il prouve qu'ils n'ont rien fait qui doive les faire honorer comme dieux après leur mort. Les Païens prétendoient au contraire qu'ils avoient mérité cet honneur, soit pour avoir mis au jour plusieurs choses nécessaires à la vie, soit pour avoir accru la dignité de l'Empire Romain. Pourquoi donc, répond Tertullien, n'avez-vous pas rendu ce même honneur à Caton, qui apporta à Rome un figuier verd qu'on n'y avoit pas encore vû; à Pompée, qui le premier apporta des cerises dans cette Ville, & à tant d'autres qui inventent tous les jours de nouveaux arts? L'Empire Romain n'étoit-il pas déjà affermi, lorsque Numa introduisit le culte superstitieux des dieux? Les Assyriens, les Medes, les Perses, les Egyptiens ne font-ils pas tombés, malgré leur piété envers les dieux? preuves que comme le véritable Dieu est le seul Auteur & Créateur des fruits de la terre, il est aussi seul dispensateur des Roïaumes.

cap. 17.

ARTICLE VIII.

Apologetique de Tertullien.

Apologeti-
que de Ter-
tullien.

I. L'APOLOGETIQUE suivit de près les deux livres aux Gentils, & parut environ l'an de Jesus-Christ (a) 200. lorsque Severe étoit encore (b) occupé à poursuivre ceux qui avoient favorisé la révolte de Niger & d'Albin. On croit que Tertullien l'écrivit à Carthage, au moins ne fut-ce pas à Rome, puisqu'après (c) avoir rapporté les inhumanités qui se commettoient dans cette Ville en l'honneur de Jupiter, & la coutume barbare des Scythes de dévorer leurs propres parens après leur mort, il ajoute: mais il ne faut pas aller si loin, nous avons au milieu de nous l'usage de ces cérémonies barbares. Les

(a) Tertullien aiant adressé l'Apologetique tant au Senat, qu'aux Gouverneurs des Provinces & autres Magistrats de l'Empire, il ne peut l'avoir écrite avant l'an 200. de Jesus Christ, parce que Saturnin, Proconsul d'Afrique en cette année, est le premier qui ait répandu le sang des Chrétiens.

(b) C'est le sens de ces paroles de Tertullien: *Sed & qui nunc scelerum partium socii aut plures quotidie revelantur,*

post vindemiam parricidarum racematio superstes, quam recentissimis, & ramosissimis laureis postes praefruebant. Apolog. cap. 35. Au reste, quoique Severe ne fut pas alors à Rome, mais occupé à la guerre de Syrie, on ne laissoit pas de rechercher par son ordre les restes des conjurés qui s'étoient joints à Pescennius Niger: *inter haec, dit Spartien, vii. Sev. pag. 64. Pescennianas reliquias aithore Plantiano persequabatur,*

(c) Tertull. Apolog. cap. 9.

Prêtres de Bellone qui répandant leur propre sang pour le consacrer à cette Déesse, après l'avoir recueilli dans le creux de la main, le donnent à ceux qui participent à leurs mystères. Comme la persécution étoit générale, il est à croire qu'il adressa son Apologie à tous les Magistrats de l'Empire. En effet, en quelques endroits il parle (a) aux Sénateurs Romains : ailleurs il fait mention des Proconsuls (b), qui n'étoient certainement que pour les Provinces ; & c'est sans doute au commun des Magistrats qu'il s'adresse, lorsqu'ayant représenté que les Loix ordonnoient de découvrir les méchans & non pas de les cacher, il ajoute (c) : Ce sont les Règles établies par l'autorité de votre Sénat, & par les Constitutions de vos Princes ; ce sont les maximes qui sont en usage dans l'exercice de la puissance dont vous êtes les Ministres : car l'autorité de votre Magistrature est légitime, & non pas tyrannique. Lors donc qu'Eusebe dit (d) que cette Apologie fut adressée au Sénat Romain, il faut entendre qu'elle lui fut adressée principalement comme étant le corps le plus respecté, & le plus considérable dans l'Empire, duquel on tiroit ordinairement des Gouverneurs & des Prefets pour les autres Provinces.

Plusieurs croient que Tertullien n'avoit pas mis son nom à cet Ouvrage, parce qu'il n'étoit pas permis (e) aux Chrétiens de se défendre en public : mais cette raison ne persuade pas, puisqu'il l'a mis à la tête de ses Livres aux Gentils, & de son Livre à Scapula, où il entreprend également la défense des Chrétiens. Quoi qu'il en soit, Lactance, Eusebe & S. Jérôme, citent l'Apologétique sous le nom de Tertullien ; & dans des Manuscrits très-anciens elle porte son nom. Cette pièce a été si estimée, que dès le tems d'Eusebe on l'avoit déjà traduite de latin en grec. Il seroit seulement à souhaiter qu'il y eût un peu plus d'arrangement dans les matieres. Du reste, l'Auteur y fait paroître par tout beaucoup de modestie & d'humilité, & on n'y voit rien qui ne soit digne d'un Ecrivain Catholique.

II. Comme on avoit ôté aux Chrétiens la liberté de se défendre devant les Juges, Tertullien entreprend de prouver leur innocence par écrit. D'abord il se plaint de ce qu'on condamnoit les Chrétiens sans vouloir les entendre, étant certain, dit-il,

Analyse de l'Apologétique de Tertullien. Apolog. cap. pag. 1.

(d) Ibid. cap. 21. (d) Euseb. lib. 5. Hist. cap. 5.
 (b) Ibid. cap. 45. (e) Apolog. cap. 1.
 (c) Ibid. cap. ultime.

Cap. 2.

que l'aversion que l'on avoit pour eux n'étoit fondée que sur l'ignorance où l'on étoit de leurs maximes & de leur discipline. Il se plaint encore de ce que l'on renversoit l'ordre naturel de la justice dans leur cause ; tout autre accusé peut se défendre par la bouche d'un Avocat, & prendre son conseil : on ne le condamne qu'après un mûr examen du crime & de ses circonstances. Les Chrétiens sont les seuls à qui on ôte la liberté d'informer les Juges des choses qu'ils doivent nécessairement sçavoir, pour que leurs jugemens ne puissent être accusés d'injustice. La confession de notre nom suffit pour nous faire condamner ; elle seule nous expose à la haine publique. Nous lisons même qu'il a autrefois été défendu de rechercher notre vie ; car Pline secord, Gouverneur de l'Asie, après avoir condamné à mort plusieurs Chrétiens, étonné de ce que la severité n'en faisoit pas diminuer le nombre, consulta Trajan pour sçavoir de quelle façon il se devoit gouverner à leur égard : il lui mandoit, qu'outre leur ferme résolution de ne point sacrifier aux dieux, il n'avoit découvert autre chose de leur Religion, sinon qu'ils s'assembloient avant le jour pour chanter les louanges de Jésus-Christ & de Dieu, & pour s'exciter mutuellement à conserver la discipline établie parmi eux. Trajan répondit qu'il ne falloit point rechercher ces sortes de gens, mais qu'il étoit à propos de les punir, lorsqu'ils seroient déferés en justice. O jugement enveloppé dans une confusion nécessaire ! s'écrie Tertullien : Si vous jugez que nous méritons d'être punis, pourquoi n'approuvez-vous pas que l'on recherche notre vie ? Cette passion injuste qui vous trouble si malheureusement la raison vous doit être suspecte, & doit vous faire penser qu'il y a quelque violence secrète qui agit dans vos esprits, & qui vous fait proceder en notre cause, contre l'ordre & la nature des jugemens, & contre les Loix.

Cap. 3.

III. La haine du nom Chrétien étoit telle chés les Païens, que lors même qu'ils étoient obligés de rendre témoignage à la probité d'un Chrétien, ils ne manquoient pas d'y mêler quelque reproche contre son nom ; un tel est homme de bien, disoient-ils ; c'est dommage qu'il soit Chrétien. Tertullien montre donc 1°. Que le nom seul ne peut être criminel. 2°. Que celui de Chrétien n'a rien de barbare, rien de deshonnête ou de mauvaise augure dans sa signification. 3°. Qu'il est inouï qu'on ait jamais condamné aucune secte pour le nom seulement. Puis venant à l'objection des Païens, que la Religion

Chrétienne étoit défendue par les loix ; il fait voir que ces loix étant conçues par l'esprit humain sont faillibles, & pour preuve, il en cite plusieurs qu'ils avoient eux-mêmes abrogées, ajoutant que ce n'est ni l'antiquité des loix ni la dignité de leur Auteur qui les rend recommandables, mais la justice seule. Quelque soit leur autorité, si elles sont reconnues pour injustes, on a raison de les rejeter. Il ne suffit pas même que la loi soit juste, il faut de plus qu'elle soit reconnue pour telle par ceux à qui elle s'adresse, pour les obliger à s'y soumettre. Il fait voir ensuite que les plus sages des Empereurs avoient été favorables aux Chrétiens ; Tibere, dit-il, sous lequel le nom Chrétien commença à se faire connoître, ayant appris par les avis qui lui furent donnés de Palestine, les merveilles que Jesus-Christ y avoit opérées, & qui étoient des preuves de sa divinité, proposa au Senat de le recevoir au nombre des dieux ; le Senat jeta la proposition, mais Tibere demeura ferme dans sa résolution, & menaça de punir ceux qui entreprendroient d'accuser les Chrétiens. Lisez vos registres, vous y apprendrez que Neron est le premier des Empereurs qui ait persécuté notre Religion ; Domitien entreprit la même chose, mais il se porta de lui-même à nous rendre la paix qu'il nous avoit ôtée, & rappella ceux qu'il avoit bannis. Enfin nous n'avons jamais été poursuivis que par des Princes dont vous condamnez vous-même la memoire & les actions. Au contraire ceux qui par leur vertu se sont acquis l'amour des peuples, nous ont été favorables. Marc-Aurele, Prince très-sage a été notre protecteur, comme on peut le voir par les lettres qu'il écrivit au sujet de l'extrême incommodité que souffrit son armée pendant qu'il faisoit la guerre en Allemagne. Il y témoigne que les soldats Chrétiens qui étoient dans ses troupes, avoient obtenu du Ciel cette pluie favorable, qui éteignit la soif dont elles étoient pressées. Quelles sont donc, ajoute-t'il, ces loix que les impies seuls font valoir contre nous ? Trajan les a renversées en partie, & on ne voit pas qu'elles aient été confirmées par Adrien, par Vespasien, par Antonin le pieux, ni par Marc-Aurele.

IV. Les Païens prétendoient avoir droit de persécuter la Religion Chrétienne, parce qu'elle étoit contraire à celle des anciens : Tertullien détruit ce prétexte & fait voir que les Païens eux-mêmes n'étoient pas si scrupuleux à l'égard des anciennes loix, qui retranchoient les dépenses superflues, l'ambition, le vin, le divorce, les superstitions vaines & deshonnêtes, & dé-

Cap. 5.

Cap. 6.

Cap. 7.

crit au long le faste & le luxe des Romains de son temps, si peu conformes à la simplicité & à la frugalité de leurs Peres. Il vient aux calomnies des enfans tiés, des repas de chair humaine, & des incestes, & montre que non seulement on n'en avoit point de preuves, mais que ces accusations ne sont pas même vraisemblables; que les Chrétiens sont si éloignés de se souiller de sang humain, qu'ils s'abstiennent même dans leurs repas de celui des animaux; ce que les Païens n'ignoroient pas, puisqu'entre les épreuves qu'ils faisoient pour connoître les Chrétiens, ils leur présentoient des boudins faits de sang d'animaux, comme étant bien informés que les choses dans lesquelles ils les accusoient de pécher; étoient très-étroitement défendues parmi eux.

cap. 9.

Sur les incestes dont on les chargeoit, il dit que la chasteté exacte dont ils faisoient profession, les mettoit à couvert de ces désordres, & que pour les éviter plus sûrement, plusieurs vivoient dans la virginité, jusqu'à l'extrémité de la vieillesse, conservant dans cet âge l'innocence de l'enfance: en même-temps il charge les Païens des mêmes crimes qu'ils reprochoient si injustement aux Chrétiens. Puis il vient aux accusations plus manifestes, & dont les Chrétiens ne se défendoient pas, c'étoit de ne point adorer les dieux & de ne point leur offrir des sacrifices pour les Empereurs; les Païens traitoient l'un d'impieeté & l'autre de crime de leze-Majesté.

cap. 10.

Tertullien détruit le premier chef en faisant voir que les dieux étoient indignes du culte qu'on exigeoit des Chrétiens, qu'ils n'étoient que des hommes dont la naissance, les actions, & même le lieu de la sépulture étoient connus; ce qu'il prouve en particulier de Saturne & de Jupiter, dont il rapporte l'histoire sur le témoignage des plus anciens historiens du Paganisme, & sur les monumens publics que l'on conservoit en Italie. Il

cap. 11. &
scqq.

ajoute qu'après leur mort les peuples s'étoient accordés à leur rendre les honneurs divins, mais sans avoir aucun égard au mérite, puisqu'ils laissoient dans les enfers des personnages beaucoup plus celebres; un Socrate, un Aristide, un Themistocle & tant d'autres si fameux pour leurs grandes qualités, tandis qu'ils adoroient une Tarentine femme publique, & un Simon Magicien, auquel ils avoient dressé une statue avec cette inscription: *le Dieu l'ont*. Quant aux Idoles, il soutient qu'elles ne sont dignes que d'un extrême mépris, ajoutant que les Païens eux mêmes n'en faisoient pas grand cas, puisqu'ils ne leur offroient pour l'ordinaire que les extrémités inutiles des vic-

mes, & ce qu'ils avoient de plus mauvais ; que ce mépris des dieux paroiffoit par tout dans leurs Poëtes, dans leurs Philofophes, mais furtout dans les spectacles publics, où ils repréfentoient librement les actions les plus honteufes de leurs divinités ; que jusques dans les Temples, il se commettoit des adulteres & autres actions encore plus criminelles, d'où il conclut qu'il n'est pas aifé de décider de qui les dieux doivent plus se plaindre, ou des Païens ou des Chrétiens.

Cap. 16.

Les Païens de leur côté reprochoient aux Chrétiens, qu'ils adoroient une tête d'Ane ; & depuis peu un miserable du nombre de ceux qui se luoient pour combattre les bêtes, avoit exposé à Carthage un tableau avec cette infcription : *le Dieu des Chrétiens : race d'Ane*. Il avoit des oreilles d'Ane, un pied rond, un livre à la main, un manteau à la Romaine. Voici, selon Tertullien, ce qui avoit donné occasion à cette fable. Corneille-Tacite dans le cinquième livre de son hiftoire, rapporte que les Juifs étant sortis d'Egypte furent extrêmement pressés de la soif dans les vastes deferts de l'Arabie ; que dans cette extrémité ils rencontrèrent une troupe d'ânes sauvages qui leur servirent de guides pour découvrir les fontaines où ces animaux avoient coutume d'aller boire ; & qu'en reconnoissance de ce bienfait, ils avoient consacré l'image d'une bête de la même espece. Or comme la Religion des Chrétiens étoit tirée de celle des Juifs, on s'étoit imaginé qu'ils adoroient aussi l'effigie d'un âne. Cependant, ajoute Tertullien, Tacite qui ne feint pas d'avancer des menfonges, écrit dans la même hiftoire, que Pompée aiant pris la Ville de Jerusalem, & étant entré dans le Temple pour y voir les mysteres de la Religion des Juifs, n'y apperçût aucun Idole. D'autres disoient que les Chrétiens adoroient la Croix, d'autres croïoient avec plus de vrai-semblance que le soleil étoit leur dieu, parce qu'ils sçavoient qu'ils se tournoient à l'Orient pour prier, & qu'ils celebroident le Dimanche, qui est le jour du soleil comme un jour de fête & de réjouissance. Afin de détruire tous ces faux préjugés, Tertullien explique ce qui faisoit l'objet du culte des Chrétiens ; ce que nous adorons, dit-il, est un seul Dieu créateur de l'univers & de tout ce qui y est contenu. C'est le comble de l'impïeté de persister à le méconnoître, lui qu'on ne peut ignorer, soit par rapport à ses ouvrages, soit à cause du propre témoignage de l'ame, qui malgré la mauvaise éducation, les passions & les préjugés d'une fausse Religion, toutes les fois qu'elle rentre en elle-même le nomme par le seul nom

cap 17.

de Dieu ; grand Dieu ! bon Dieu ! ce qui plaira à Dieu : Dieu se voit : je le recommande à Dieu : Dieu nte le rendra. Témoignage de l'ame naturellement Chrétienne : & en disant cela elle ne regarde pas le Capitole , mais le Ciel. Pour nous faire connoître ses volontés & se manifester à nous , Dieu nous a donné le secours des écritures , & il a envoyé des hommes remplis du Saint-Esprit , afin d'annoncer qu'il est le seul Dieu qui doit un jour récompenser ses adorateurs de la vie éternelle , & punir les infidèles d'un feu qui ne finira jamais , après qu'il aura ressuscité tous ceux qui sont morts dès le commencement. Ces hommes inspirés se nomment Prophètes , & leurs livres ont été traduits de l'hebreu en grec , par les soins du plus sçavant des Ptolomées surnommé Philadelphie ; on les trouve encore aujourd'hui en hebreu dans la Biblioteque de ce Prince , & les Juifs les lisent publiquement dans leur Synagogue. La preuve de l'autorité de ces livres est leur antiquité ; car Moïse qui en est le premier Auteur a vécu long-tems avant qu'il fût question ni de Grecs ni de Romains , ceux-mêmes des Prophètes , qui sont venus les derniers , ne sont pas moins anciens que vos premiers historiens , vos premiers Legillateurs. Une autre preuve est l'accomplissement des Prophéties ; d'où vient que nous croïons avec la même certitude celles dont le succès est encore attendu , parce qu'elles nous viennent de la même source que celles dont nous voïons tous les jours l'accomplissement.

On auroit pû répondre que ces écritures étoient aux Juifs & non pas aux Chrétiens , & que ceux-ci ne s'en servoient que comme d'un voile pour couvrir la nouveauté de leur Religion , c'est pourquoi Tertullien s'applique à montrer que le même Dieu est l'auteur de la Religion des uns & des autres ; qu'il avoit comblé de graces les Juifs , à cause de la justice de la foi de leurs peres , jusqu'à ce qu'enflés du merite de ces mêmes ancêtres , ils se sont écartés des regles , & sont tombés dans le crime & dans l'impieeté ; qu'alors il les a abandonnés , ce qui étoit assés visible par l'état malheureux où ils sont réduits , dispersés , vagabonds , bannis de leur terre , errants dans tout le monde sans avoir ni homme , ni Dieu pour Roi , & n'osant pas mettre le pied dans leurs païs , même en qualité d'étrangers ; que la sainte parole qui leur avoit prédit ces malheurs leur marquoit en même-tems que vers la fin des siècles Dieu se choisiroit de toutes les Nations , de tous les Peuples & de tous les lieux des adorateurs plus fideles , sur lesquels il répandroit une

plus grande abondance de grace, à proportion du mérite de celui qui devoit être leur Chef & leur Maître, c'est-à-dire, de Jesus-Christ Fils de Dieu, ce Messie si long-tems desiré des Juifs, mais que leur aveuglement leur a fait méconnoître, d'où vient qu'ils sont encore dans l'attente de son arrivée. A cette occasion Tertullien explique la nature du Verbe, sa génération, son unité de substance avec le Pere. Il établit clairement sa Divinité, son Incarnation, & rapporte ensuite les Miracles, les persécutions qu'il avoit souffertes de la part des Juifs, sa Mort & les merveilles qui l'accompagnèrent, & qui parurent si remarquables même aux Païens, qu'on en inséra la relation dans les Archives de la Ville de Rome. Il marque encore sa Résurrection & son Ascension; puis il ajoute: Pilate déjà chrétien dans le cœur, donna avis à Tibere, qui regnoit alors, de tout ce qui concernoit Jesus-Christ: les Empereurs-même y auroient crû, s'ils n'étoient pas nécessaires au monde, ou s'ils pouvoient être Empereurs & Chrétiens.

Après avoir établi la verité du Christianisme, il passe à l'origine des fausses Religions, qu'il attribue aux risées, & aux artifices des démons. Il décrit ainsi les opérations & la nature de ces esprits: Ils n'agissent, dit-il, sur les hommes que pour les perdre; ils affligent les corps de maladies, & les font tomber dans de fâcheux accidens; ils excitent aussi dans les ames des troubles violents, & des agitations extraordinaires; ils leur inspirent des pensées folles & honteuses, & les entraînent dans une infinité d'erreurs, dont la principale est le culte des faux Dieux. Voici par quelle voie ils trompent les hommes: Tout esprit est agile comme un oiseau; & parce que les Anges & les démons sont des esprits, ils se trouvent en un moment par tout où ils veulent. De cette sorte il leur est aisé de sçavoir ce qui se fait par toute la terre; ils l'annoncent sans délai, & c'est ce qui les fait passer pour des Dieux, parce que l'on ignore la nature de leur substance. Ainsi ils veulent souvent paroître auteurs de ce qu'ils annoncent; & en effet, ils le font quelquefois du mal, mais jamais du bien. D'ailleurs, ils apprennent autrefois de la bouche des Prophètes les choses que la Providence éternelle avoit arrêtées, & maintenant ils les puisent dans les Ecritures saintes; c'est de-là qu'ils tirent les conjectures sur lesquelles ils jugent de l'avenir. Ils y remarquent les changemens arrivés dans la suite des tems, & ils tâchent de paroître semblables à Dieu, en faisant des prédictions dont ils ne sont pas les

cap 22.

auteurs. Ils travaillent sur-tout à envelopper leurs oracles de termes-ambigus, afin de les accommoder à tout événement. De plus, les démons, qui font leur séjour dans l'air, connoissant par le voisinage des astres, & par la proximité des nuages la disposition des cieux, promettent aux hommes les pluies qui sont prêtes à tomber, & qu'ils sentent déjà lorsqu'ils les promettent. Certes, il faut avouer qu'ils font d'un grand secours dans les maladies; comme ce sont eux qui font le mal, après que l'on s'est servi des remedes qu'ils ordonnent, ils cessent d'affliger les corps, & alors on croit qu'ils les ont guéris. Par ces moyens ils ont autotifié l'idolatrie, & se sont fait eux-mêmes adorer comme des Dieux. Mais que l'on amene ici devant vos Tribunaux quelqu'un qui soit reconnu pour possédé du démon; que le premier venu des Chrétiens commande à cet esprit de parler, il avouera qu'il est véritablement un démon, & qu'ailleurs il se dit faussement un Dieu. Que l'on amene encore

quelqu'un de ceux que l'on croit être agités par quelque dieu; qui ouvrant la bouche sur les Autels, reçoit la divinité avec la fumée; qui parle avec effort & comme hors d'haleine: si ceux qui l'agitent ne confessent qu'ils sont des démons, n'osant pas mentir à un Chrétien, répandez sur le champ le sang de ce Chrétien téméraire. Et ensuite: Quand nous conjurons vos dieux au nom de Jesus-Christ, demandent-ils qui est ce Jesus-Christ? nomment-ils fable l'histoire de sa vie? disent-ils qu'il étoit homme de même condition que les autres? qu'il étoit magicien? qu'après sa mort ses disciples ont enlevé secretement son corps du tombeau, & qu'il est maintenant dans les enfers? ne disent-ils pas plutôt qu'il est dans les cieux; qu'il en doit descendre avec l'effroi de tout le monde, avec l'horreur de l'univers, avec les larmes de tous les hommes excepté des Chrétiens, & qu'il viendra sur la terre tout plein de majesté comme la vertu de Dieu, l'esprit de Dieu, le Verbe, la sagesse, la raison & le Fils de Dieu? Or c'est Jesus-Christ qui nous donne cette puissance sur eux; comme ils le craignent, ils sont soumis aux ordres de ses serviteurs; de sorte que par le seul attouchement de nos mains, par le seul soufflé de notre bouche, les démons saisis d'épouvante à la vue des flâmes qui les environnent, sont contraints de nous obéir, de sortir malgré eux & avec plaintes des corps qu'ils possèdent, & de souffrir cette honte en votre présence.

Cap. 23.

C'est ainsi que Tertullien justifie les Chrétiens du crime de

leze-Majesté divine, par le témoignage même des faux dieux ; car puisque de leur propre aveu ils ne sont pas dieux, il n'y a point d'impicté à ne les pas honorer comme tels. Au contraire, les Romains sont coupables de ce crime, eux chez qui on a droit de tout adorer, hors le vrai Dieu. Il réfute ensuite l'erreur des Païens, qui attribuoient aux faux dieux la grandeur de l'Empire Romain, comme la récompense des honneurs qu'ils y recevoient, & montre que ce vain éclat ne leur venoit ni des dieux étrangers, ni des dieux adorés à Rome. Les premiers n'avoient aucun intérêt d'agrandir les Romains leurs ennemis ; les autres n'ont reçu de grands honneurs à Rome que depuis l'aggrandissement de l'Empire.

Cap. 24.

cap. 25.

Il vient au crime de leze-Majesté humaine si odieux chez les Païens, qu'ils se parjuroient plutôt, après avoir juré par tous les dieux, que par le seul génie de César. Le reproche qu'on en faisoit aux Chrétiens étoit fondé sur ce qu'ils n'offroient point de sacrifices pour le salut des Empereurs ; c'est pourquoi Tertullien montre que ces sacrifices sont absolument inutiles, & que des hommes morts ne peuvent contribuer à la conservation des vivants, eux qui ont besoin de gardes & de soldats pour mettre à couvert d'insultes, leurs statues & leurs temples. Nous prions, dit il, pour le salut des Empereurs, le seul Dieu véritable, éternel, dont les Empereurs sçavent qu'ils ont reçu l'Empire. Nous le prions les yeux élevés vers le Ciel, les mains étendues, la tête nue, le corps chaste, l'âme innocente : voilà la victime qu'il veut qu'on lui consacre ; car il nous est ordonné de prier pour nos persécuteurs, & nommément pour les Empereurs, les Rois, les Princes, les Puissances : D'ailleurs nous sommes engagés à faire des vœux pour la conservation de l'Empire, parce que nous sçavons que la fin du monde, avec les malheurs dont elle nous menace, est retardée par le cours de l'Empire Romain. Nous jurons, non par le génie de César, mais par sa fanté, plus auguste que tous les génies qui ne sont que des démons. En un mot, nous respectons l'Empereur, d'autant plus que nous sçavons qu'il est établi par notre Dieu, qu'ainsi il est plus à nous qu'à vous ; néanmoins je ne le nommerai pas dieu, parce que je ne sçai point mentir, & que je le respecte trop pour me moquer de lui : mais je le nommerai Seigneur, pourvû qu'on ne me contraigne pas de dire Seigneur, pour dire Dieu.

cap. 28.

cap. 29.

cap. 30.

cap. 31.

cap. 32.

cap. 33.

cap. 34.

cap. 35.

Il fait voir ensuite qu'il n'y a pas moins d'injustice de traiter

les Chrétiens d'ennemis publics, parce qu'ils célébroient les jours de réjouissances plutôt par les sentimens de leur cœur que par la débauche; comme si e' eut été donner de grands témoignages d'affection que d'allumer des feux au milieu des rues, d'y dresser des tables, de faire des festins dans les lieux publics, de changer la face de la Ville en celle d'un cabaret, de répandre le vin sur le pavé, & de courir en troupe pour commettre des insolences. Toutes démonstrations de joie très-équivoques, & qui souvent couvroient des résolutions violentes contre les Empereurs-mêmes, ainsi qu'on l'avoit vû tout nouvellement dans la révolte de Niger & d'Albin, qui sacrifioient pour l'Empereur, & juroient par son génie au moment qu'ils cherchoient les moïens de le dépouiller de l'Empire; & plus particulièrement encore de ceux que l'on découvroit tous les jours avoir favorisé le parti de ces rebelles, car ils avoient donné des marques d'une joie extraordinaire, lorsque Severe étoit rentré victorieux dans Rome après la défaite de Niger & d'Albin. Ce n'est donc pas, continue Tertullien, dans ces devoirs extérieurs que consiste la piété, la fidélité, le respect dû aux Empereurs, mais plutôt dans l'exercice des bonnes œuvres que les Chrétiens sont tenus de pratiquer autant pour l'Empereur en particulier, que pour tout le monde en general. Au reste, leur patience dans la persécution étoit une preuve convainquante de leur fidélité; souvent le peuple sans aucun ordre leur jettoit des pierres, ou mettoit le feu à leurs maisons; dans la fureur des bacchanales ils n'épargnoient pas même les Chrétiens morts, ils les tiroient de leurs sépulchres & les mettoient en pièces. Qu'avons nous fait, dit Tertullien, pour nous venger de tant d'injustices? une seule nuit avec des flambeaux pourroit nous satisfaire abondamment. Si nous voulions vous faire une guerre ouverte, manquerions-nous de forces & de troupes? Les Maures, les Marcomans, les Parthes-mêmes, ou quelque Nation que ce soit, est-elle plus nombreuse que toutes les Nations du monde? Nous ne sommes que d'hier, & nous remplissons tout; vos villes, vos îles, vos châteaux, vos bourgades, vos camps, vos tribus, le palais, le sénat, la place, nous ne vous laissons que vos temples. Ne serions-nous pas bien propres à la guerre, même à force inégale, nous qui nous faisons tuer si volontiers, si ce n'étoit une de nos maximes de souffrir la mort plutôt que de la donner. Il ajoûte, qu'un moïen suffisant aux Chrétiens de se venger, seroit d'abandonner l'Empire pour

Cap. 36.

cap. 37.

se retirer en quelque coin du monde, & de laisser leurs ennemis sous la tyrannie du démon, dont ils les délivroient tous les jours sans aucune récompense.

Pour donner une idée de la Religion des Chrétiens, & montrer que leurs assemblées n'étoient rien moins que factieuses, il décrit ce qui s'y passoit. Nous faisons, dit-il, un seul corps, parce que nous avons la même Religion, la même morale, les mêmes esperances. Nous nous assemblons pour prier Dieu, comme si nous voulions le forcer à nous accorder nos demandes; cette violence lui est agréable. Nous le prions pour les Empe-reurs, pour leurs Ministres, pour les Magistrats, pour l'Etat, pour la tranquillité de l'Empire, pour le retardement de la fin du monde. Nous choisissons des divines Ecritures ce qui convient au tems, soit pour prémunir, soit pour confirmer les Fideles; car cette sainte parole nourrit notre foi, relève notre esperance, fixe notre confiance. Là se font les exhortations, les châtimens, les censures, & on y juge avec beaucoup de cir-conspection, comme étant bien certain que Dieu est présent: de sorte que c'est un sâcheux préjugé pour le jugement futur, si quelqu'un a peché jusqu'à être privé de la communication des prieres des assemblées, & de tout notre saint commerce. Ceux qui président sont des vieillards d'une vertu éprouvée, qui sont parvenus à cet honneur, non par argent, mais par le bon témoignage de leur vie; car dans l'Eglise de Dieu rien ne se fait par argent. S'il y a chez nous quelque espece de trésor, il ne fait pas honte à la religion, ce que l'on y apporte n'étant ni un tribut, ni un prix pour participer à sa sainteté. Chacun y contribue d'une somme modique à la fin du mois, ou quand il veut, supposé qu'il veuille & qu'il puisse, car personne n'est contraint de donner. Ce qui s'amasse ainsi est comme un dépôt de la pieté des Fideles. Nous ne le dissipons point en festins inutiles, mais nous le faisons servir à l'entretien & à la sépulture des pauvres, au soulagement des orphelins, des vieillards, de ceux qui ont fait naufrage, qui travaillent dans les mines, qui sont relegués dans des Isles, ou qui souffrent dans les prisons pour la cause de Dieu, afin que tandis qu'ils souffrent pour la confession de son Nom, ils soient nourris de la substance de son Eglise. Il est étrange que cette charité qui est entre nous, soit en quelques-uns un sujet de nous blâmer. Voiez, disent-ils, comme ils s'entr'aiment; cela les étonne, parce qu'ils se haïssent entr'eux: voiez, disent-ils encore, comme ils font:

tout prêts de mourir les uns pour les autres : quant à eux , ils sont plus disposés à s'entre-tuer ; & je croi qu'ils ne trouvent à redire au nom de *freres* que nous nous donnons , qu'à cause que parmi eux les noms de parenté ne marquent qu'une amitié déguisée : Comme nous n'avons tous qu'une même ame & qu'un même esprit , nous ne feignons pas de nous communiquer nos biens : tout est commun entre nous , hors les femmes ; il ne faut donc pas s'étonner si une telle amitié produit des repas communs.

Ces repas se nommoient agapes , du mot Grec ἀγάπη qui veut dire charité. Les pauvres comme les riches y étoient admis ; tout s'y passoit dans la modestie & l'honnêteté : avant que de se mettre à table on faisoit la priere , ensuite chacun mangeoit à son appetit , & buvoit de même , sans nuire à la pureté. On ne se rassasioit point jusqu'à oublier que pendant la nuit on devoit encore vaquer à la priere , & on s'entretenoit comme sçachant que Dieu étoit présent. Les mains lavées & les lampes allumées , chacun étoit invité à chanter les louanges de Dieu , qu'il tiroit des Saintes écritures , ou qu'il composoit de lui-même. Par-là on connoissoit combien il avoit bu. Enfin le repas finissoit comme il avoit commencé , c'est à-dire , par la priere , & on se séparoit avec pudeur & modestie.

Cap. 47. Telles étoient les assemblées des Chrétiens , si fort décriées parmi les Infideles. Tertullien se contente de ce récit pour les justifier. Il montre ensuite que les Païens meritoient à plus juste titre le nom de factieux , eux qui sous le vain prétexte des malheurs publics , conjuroient tous les jours contre la vie des Chrétiens. Si le Tibre inondoit , si le Nil n'inondoit pas , si la pluie manquoit , s'il arrivoit un tremblement de terre , une famine , une peste , aussitôt on crioit , *les Chrétiens aux lions* , comme si avant eux il n'étoit pas arrivé de semblables accidens , & de plus grands encore. L'innocence , dit-il , dont ils font profession a diminué les iniquités du monde , & ils ont commencé à flechir par leurs prieres la juste vengeance de Dieu. Dans les nécessités publiques , tandis que vous invoquez inutilement l'assistance de vos Dieux , sans rien retrancher de vos débauches , ni de vos plaisirs , les Chrétiens se mortifient par les jeûnes , par la continence , dans le sac & la cendre : & en cet état ils frappent le Ciel de leurs cris ; & après qu'ils ont comme forcé la miséricorde de Dieu d'exaucer leurs prieres , vous rendez graces à votre Jupiter. N'est-ce pas le mépris que vous faites du véritable Dieu , qui est cause des calomnies qui

vous arrive. Autrement vos dieux sont injustes de vous punir à cause des Chrétiens ; vous me direz, le vôtre l'est donc aussi : car vous vous sentez comme nous des maux publics. C'est, répond Tertullien, que vous ne sçavez pas qu'il diffère à la fin du monde le discernement des bons & des méchants ; cependant il les traite tous également, avec cette différence néanmoins, que les malheurs de cette vie sont pour vous des châtimens, au lieu qu'ils ne sont que des épreuves pour nous autres, qui ne souhaitons rien tant que de sortir au plus vite de ce monde. D'ailleurs nous sçavons que ce sont les desordres de votre vie qui attirent les menaces dont la terre est affligée ; & s'il en retombe quelque partie sur nous, d'autant que nous sommes mêlés avec vous, c'est plutôt pour nous un sujet de joie, parce qu'ils nous remettent devant les yeux la vérité des Saintes écritures : ils augmentent notre confiance : fortifient notre foi & assurent nos esperances.

On dit encore que nous sommes inutiles au commerce de la vie. Comment le peut-on dire, puisque nous vivons avec vous, que nous usons de la même nourriture, des mêmes habits, des mêmes meubles. Nous ne rejetons rien de ce que Dieu a créé ; seulement nous en usons avec moderation, rendant grâces à celui qui en est l'auteur. Nous nous trouvons par tout avec vous, dans vos places publiques, dans vos marchés, dans vos bains, dans vos foires, dans vos boutiques, dans vos hôtelleries. Nous navigeons, nous portons les armes, nous cultivons la terre, nous trafiquons avec vous : nos métiers sont les mêmes, nous produisons nos ouvrages à l'usage du public. Si je ne frequente pas vos ceremonies, je ne laisse pas de vivre ce jour-là, & de dépenfer pour le bain, pour la table. Je ne me couronne point de fleurs, mais je ne laisse pas d'en acheter ; que vous importe pour quel usage ? Je ne vas point aux spectacles, mais si j'ai envie de ce qui s'y vend, j'aime mieux l'aller acheter à la place. Il est vrai que nous n'achetons point d'encens, mais si les Marchans d'Arabie s'en plaignent, ils doivent sçavoir que l'on consume plus de leurs denrées & d'un plus grand prix, à ensevelir les Chrétiens, qu'à encenser les dieux. Si les revenus des Temples diminuent, parce que nous n'y mettons rien, la Republique y gagne ; car nous distribuons plus de bien dans chaque rue, que vous autres dans vos temples. Et si l'on examine notre fidelité à paier les tributs, on trouvera qu'ils aug-

mentent autant par notre bonne foi, qu'ils diminuent par vos fraudes & par vos fausses déclarations.

- cap. 44. De-là il conclut, qu'il est contre le bien de la République de faire mourir les Chrétiens, d'autant plus que parmi le grand nombre de malfaiteurs que l'on condamnoit tous les jours pour leurs crimes, il ne se trouvoit pas un seul Chrétien, si ce n'étoit à cause de son nom. Il attribue cette innocence à la sainteté de leurs loix, & parce que les Païens ne vouloient pas les reconnoître pour divines; mais qu'ils les confondoient avec celles des autres Sectes des Philosophes. Pourquoi donc, dit Tertullien, ne nous laisse-t-on pas la même liberté qu'à ces Philosophes; car on ne les contraint pas comme nous à sacrifier & à allumer des lampes en plein jour; au contraire on leur applaudit lorsqu'ils déclament en public contre nos superstitions; cependant ils n'ont rien dans leur secte qui égale la grandeur du Christianisme, leur nom ne suscit pas pour chasser les démons, leurs opinions sur la divinité sont pleines d'incertitude, & leurs mœurs sont déréglées. Il est vrai qu'il s'en trouve aussi parmi nous qui s'écartent de nos règles; mais dès-là-même nous cessons de les tenir pour Chrétiens. Au lieu que chez vous les Philosophes gardent le nom de sages & sont trouvés comme tels même au milieu de leurs déréglemens.

- cap. 47. Comme Tertullien avoit prouvé plus haut l'antiquité des Saintes Ecritures, il soutient que c'est d'elles que les Poètes & les Philosophes ont emprunté la plupart de leurs dogmes, & ce qu'ils ont dit du jugement de Minos, des fleuves de feu où les méchans seront tourmentés, & des champs élysées pour les bons. Il ajoute qu'ils ont enseigné toutes ces choses par l'instigation des esprits d'erreur, afin d'oter croïance aux Chrétiens, lorsqu'ils viendroient à prêcher un jugement dernier, un enfer, un paradis. Il attaque ensuite la metempsycoïse de Pytagore, & tâche d'établir sur ses ruines la résurrection generale des corps. Les raisons qu'il en donne, sont 1°. Que tous les hommes doivent être préens au jugement dernier, pour y recevoir la récompense ou le châtiment de leurs actions. 2°. Que l'ame ne peut souffrir sans le corps. A l'égard de la possibilité, il la prouve par ce raisonnement que la même puissance qui a créé l'homme peut aussi le ressusciter. Il ajoute qu'après cette résurrection il n'y en a plus à attendre, parce que les damnés comme les bienheureux seront immortels; puis il dit: Si ce sont-là des fables, du moins

elles font utiles, puisqu'elles nous rendent meilleurs. Du moins elles ne nuisent à personne : s'il falloit les punir, ce seroit plutôt par le mépris que par le fer, le feu, les croix, les bêtes.

Cap 49.

Mais disoient les Païens, qu'avez-vous à vous plaindre ? vous ne souffrez que parce que vous le voulez bien. Tertullien répond, en comparant les Chrétiens aux soldats qui se plaignent d'être obligés d'aller au combat, mais qui dans l'action combattent de toutes leurs forces & même avec joie, lorsqu'ils se voient sur le point de remporter la victoire. Vous nous traitez, dit-il, de désespérés à cause du mépris de la mort, qui toutefois a couvert de gloire Scevola, Régulus, Empedocle, Anaxarque, & tant d'autres, parce qu'ils sont morts pour leur patrie, pour l'empire, pour l'amitié, il n'y a que de mourir pour Dieu qui vous paroît une folie. Il finit son apologie par ces paroles qu'il adresse à tous ceux qui avoient autorité dans l'Empire. Continuez, leur dit-il, Magistrats pleins d'intégrité, plus justes encore que l'opinion de la populace, si vous immolez les Chrétiens à sa fureur. Tourmentez-nous tant qu'il vous plaira, votre injustice est la preuve de notre innocence. Dernièrement, condamnant une Chrétienne à un lieu infâme, plutôt qu'au lion, vous avez reconnu qu'il n'y a point de peine, ni de genre de mort qu'un Chrétien ne préfère à la perte de sa chasteté. Toutefois votre cruauté la plus raffinée ne gagne rien : nous multiplions à mesure que vous nous moissonnez, le sang des Chrétiens est une semence féconde. Plusieurs de vos Philosophes ont écrit des exhortations à souffrir les tourmens & la mort : mais les actions des Chrétiens font plus d'effet que leurs discours. Cette obstination même que vous nous reprochez est une instruction : en la voyant on est ébranlé, on veut en pénétrer la cause, on s'approche : on desire de souffrir pour se réconcilier à Dieu. Pour racheter par son sang le pardon de tous ses péchés ; delà vient que nous vous remercions de vos jugemens ; car lorsque vous nous condamnez, Dieu nous absout, tant sa conduite est contraire à celle des hommes.

cap. 50.



ARTICLE IX.

Livre du témoignage de l'ame, exhortation aux Martyrs, traités des Spectacles & des ornemens des femmes.

Livre du
témoignage
de l'ame.
Idée de cet
Ouvrage.

Cap. 1. p. 64.

cap. 2.

cap. 3.

cap. 4.

I. **O**N ne sçait pas au juste en quel tems Tertullien composa son livre du témoignage de l'ame ; mais il paroît qu'il l'écrivit après (a) son Apologie, & (b) avant son traité de la chair de Jesus-Christ, par conséquent entre 203. & 207. du reste nous n'avons pas d'autre raison de le joindre à l'Apologetique ; si ce n'est la conformité du sujet ; car il ne fait ici que traiter plus au long ce qu'il avoit dit dans (c) cet Ouvrage, du témoignage que l'ame rend naturellement à l'existence d'un seul Dieu. Le dessein en est aussi le même, puisque c'est pour la défense de la Religion Chrétienne. En effet, Tertullien voyant que tant d'Apologies publiées pour le Christianisme, n'avoient pu vaincre la dureté & l'opiniâtreté des Païens, & que le témoignage même de leurs Poëtes & de leurs Philosophes étoit inutile, lorsqu'il se trouvoit favorable aux Chrétiens, crût qu'un meilleur moïen de combattre ses adversaires, seroit de les convaincre d'erreur, & d'injustice par le propre témoignage de leur conscience. Dans cette vue il fait parler l'ame non après qu'elle s'est formée dans les écoles & dans les disputes de l'Académie ; mais n'ayant encore rien que de la nature. Cette ame aussi-tôt qu'elle se réveille invoque un seul Dieu tout-puissant, bon, juge de ses actions, & cette idée de Dieu lui est si naturelle que dans les Temples-mêmes des faux dieux, elle ne s'amuse point à implorer le secours d'un Esculape, d'une Minerve. C'est un seul Dieu qu'elle prend pour son juge. Il remarque ensuite que les Païens voulant marquer un méchant homme, avoient coutume de dire, c'est un diable, & qu'ils n'invoquoient les démons que lorsqu'ils faisoient des imprécations contre quelqu'un : ce qui confirmoit la croïance des Chrétiens au sujet de ces mauvais esprits. D'un autre côté le soin que nous prenons de morts, le desir de nous faire un nom après notre mort, soit par le mé-

(a) On l'infere de ce qu'il dit qu'il avoit prouvé ailleurs l'antiquité des divines Ecritures. *At enim cum divina Scriptura que penes nos est Judæos sunt in iis secularibus literis . . . antecédant ut suo loco edocimus*

ad fidem earum demonstrandum. Ce qui a rapport à l'Apologetique. cap. 19

(b) Le livre du témoignage de l'ame y est cité.

(c) Apolog. cap. 17.

pris de la mort même, soit par des ouvrages de Litterature, soit par l'intégrité de nos mœurs, ou même par la magnificence des sepulchres; tout cela prouve que l'homme a naturellement l'idée d'une autre vie après celle-ci. Car l'ame ne s'inquieteroit point de l'avenir si elle n'en avoit aucune connoissance. Une preuve aussi qu'elle a une idée quoiqu'imparfaite de la résurrection, c'est que si l'on nous demande ce que fait un tel, ne sachant pas qu'il est mort; nous répondons sans y penser, comme si nous étions persuadés qu'il n'est allé faire qu'un voiage. Au reste, si ces sentimens interieurs, ces manieres de parler qui nous échappent comme malgré nous, ne sont pas naturelles. On ne peut au moins nier qu'elles ne soient venues de nos écritures qui sont les plus anciennes. Ainsi c'est toujours Dieu qui en est l'auteur; qu'importe que ce soit par lui-même ou par ses écritures. Tertullien finit en invitant les Païens à se rendre à ces témoignages; d'autant plus forts, qu'ils sont les mêmes parmi toutes les nations, nonobstant la difference de leurs mœurs & de leur religion.

cap. 5.

cap. 6.

II. Le livre adressé aux Martyrs semble avoir été écrit dans les mêmes circonstances que l'Apogetique & les deux livres aux Nations, c'est-à-dire dans le tems que Severe recherchoit encore (a) ceux qui avoient suivi le parti de Niger & d'Albin. L'Auteur étoit encore Catholique alors, ce qui paroît par ces paroles: ceux (b) dit-il, qui n'ont pas la paix de l'Eglise, ont coutûme de la demander aux Martyrs: c'est pourquoi vous devez l'avoir en vous-même, l'y entretenir & l'y garder soigneusement, afin que vous puissiez la communiquer aux autres. Ailleurs (c) il loue la pieté des fideles qui fournissoient aux besoins de ceux qui souffroient dans les prisons pour la foi de Jesus-Christ. Mais lorsqu'il eut adheré à Montan il se mocqua de ces saintes pratiques, comme l'on peut voir dans (d) quelques-uns de ses ouvrages. On croit que les Martyrs auxquels il s'adresse dans celui-ci, étoient prisonniers à Carthage ou dans quelque Ville de sa dépendance, en effet il y fait mention de (e) Proconsuls, qui n'étoient que pour les Provinces, comme nous avons

Livre aux Martyrs. Analyse de cet Ouvrage.

(a) *Ad hoc quidem vel presentia vobis tempora documentis, sicut quanta qualesque persona inopinatos natalibus, & dignitatibus, & corporibus, & atatibus suis exitus referunt, hominis causâ: aut ab ipso si contra eum fecerint, aut ab adversariis ejus si pro eo steterint.* Lib. ad Martyr, c. 6.

(b) Tertull. *ibid.* cap. 1.

(c) *Idem, ibid.*

(d) Lib. de pudic. cap. 22, & lib. de jejuniis, cap. 12.

(e) *Judicia denique non proconsulis sed Dei sustinet.* Lib. ad Martyr. cap. 20.

Cap. 1. p. 136.

déjà dit plus haut. D'abord il prie les Martyrs de ne pas trouver mauvais que tandis qu'ils recevoient la subsistance du corps de la part des fideles, il leur fournisse de son côté de quoi nourrir leur esprit. Il les exhorte ensuite à ne pas attrister par leur chute le Saint-Esprit qui est entré avec eux dans la prison, & sans l'assistance duquel ils n'y seroient pas demeurés : puis pour leur en rendre les incommodités plus supportables : il leur représente les dangers continuels auxquels ils seroient exposés dans le monde ;

cap. 2. & 3.

Vous ne voiez point, dit-il, des dieux étrangers, vous ne rencontrez point leurs images ; vous n'êtes point mêlés aux solennités des Païens, ni frappés de l'odeur impure de leurs sacrifices, ni des cris de leurs spectacles, pleins de cruauté, de fureur, ou d'impureté ; vos yeux ne tombent point sur les lieux publics

cap. 4. 5. & 6.

de débauche. Il tâche encore de les exciter à la patience par la vûe de l'obligation qu'ils ont contractée dans le Baptême, de combattre pour le service de Dieu. Enfin il leur met devant les yeux l'exemple de plusieurs Païens qui avoient enduré avec constance les tourmens & la mort, par le seul motif de la gloire ; & conclut qu'un Chrétien ne doit pas souffrir avec moins de force pour la verité.

Traité des
Spectacles.
Analyse de
cet Ouvrage.

III. La douzième année de l'empire de Severe, de Jesus-Christ 204. il fut ordonné par le Senat que l'on celebreroit cette année les jeux seculaires. C'est peut-être ce qui donna occasion à Tertullien d'écrire son livre intitulé des Spectacles, quoiqu'à dire vrai les spectacles qui se représentoient en tout tems chés les Païens, étoient un motif suffisant pour le porter à combattre le penchant naturel que l'homme a pour ces sortes de plaisirs. Quelques-uns veulent qu'il étoit Montaniste lorsqu'il composa cet Ouvrage, & cela parce qu'il y paroît approuver ceux qui demandoient (a) des révelations. Mais ne sçait-on pas que les Martyrs de l'Eglise Catholique en demandoient eux-mêmes, comme on voit par (b) les Actes des saintes Perpetue & Felicité, qui se lisoient publiquement dans l'Eglise du tems (c) de saint Augustin, & par saint (d) Cyprien qui assure expressément que les Confesseurs étoient souvent avertis par visions, de leur

(a) *Que maior voluptas quam fastidium ipsius voluptatis . . . quod demonia expellit . . . quod revelationis petis.* Tertull. lib. de Spect. cap. 19.

(b) *Tunc dixit mihi frater meus : domina soror, jam in magna dignitate es, & tanta ut*

postules visionem & ostendatur tibi, an passio sit an comatus . . . & postulavi, & ostensum est mihi hoc, &c. Act. sine. Ruin. pag. 87.

(c) Aug. Serm. 280.

(d) Cypr. Epist. 11. & 16.

prochain martyr. Quoi qu'il en soit son but dans cet écrit est d'éloigner des spectacles les fideles, & même les cathécumenes, en faisant voir aux uns & aux autres qu'ils sont contraires à la vraie pieté, & au culte sincere que nous devons à Dieu. Pour cet effet après avoir refuté l'objection ridicule des Païens, que rien ne seroit au théâtre que ce qui étoit l'ouvrage de Dieu, il vient aux Chrétiens qui pour s'interdire les spectacles demandoient une défense des écritures; Tertullien avoue qu'il n'y en a point de formelle; mais il soutient qu'elle est renfermée dans ces paroles du Prophète: Bienheureux celui qui ne s'est pas trouvé dans l'assemblée des impies. Il leur rappelle de plus la promesse qu'ils avoient faite dans le Baptême de renoncer au diable, à ses pompes & à ses anges; & supposant que ces pompes de satan consistoient surtout dans l'idolâtrie, il montre qu'elle regnoit par tout dans les spectacles, qui n'avoient été institués que pour honorer les faux dieux. Il ne prétend pas néanmoins que hors les tems de spectacles, un Chrétien ne puisse aller au cirque pour une cause innocente, mais il décide que c'est la même chose d'y aller pour voir, comme d'aller aux Temples pour sacrifier. Du cirque il vient au théâtre consacré particulièrement à Venus & à Bacchus. Puis aux combats d'Athletes consacrés chacun à quelque divinité; & enfin aux gladiateurs, dont l'origine étoit les pompes funebres. Ces derniers spectacles étoient de l'amphithéâtre. Il détaille ensuite les autres raisons de fuir les spectacles: le danger de nous priver du Saint-Esprit, en excitant nos passions: la perte du tems défendue à un Chrétien; les injures, les maledictions, les calomnies, que l'on entendoit dans le cirque, contre les Princes mêmes: l'impudicité du théâtre où l'on produisoit en public toutes les infamies qu'ailleurs on cacheoit avec plus de soin. En un mot le théâtre ne représentant que des actions criminelles, il ne nous est pas permis d'écouter, ni de voir, ce qu'il nous est défendu de faire. On ne doit pas être cruel, ni par conséquent se plaire à voir tuer des hommes dans l'emphithéâtre, d'autant moins que le condamné, est peut-être innocent.

Après avoir détruit quelques mauvaises raisons qui seroient à excuser les spectacles, & montré qu'il étoit absurde de les estimer, tandis qu'on en méprisoit les acteurs jusqu'à les noter d'infamie, il attaque ceux qui à l'imitation de Saturne, d'Isis & de Bacchus, se rasoient la barbe, faisoient le métier de

Cap. 1. p. 72.

cap. 3.

cap. 4.

cap. 5.

cap. 6.

cap. 7.

cap. 8.

cap. 9.

cap. 10. 11.
& 12.

cap. 15.

cap. 16.

cap. 17.

cap. 18.

cap. 19.

cap. 20. 21. &
22.

cap. 23.

bouffon, se montoient sur des cothurnes (a), se masquoient contrefaisant leur sexe, non seulement dans les habits, mais encore dans la voix & les manieres. Il cite contre ces derniers la malediction portée par la loi contre les hommes qui prennent des habits de femmes. Puis pour convaincre les Chrétiens que les spectacles leur étoient interdits, il en appelle aux Païens même qui ne demandoient pas d'autre preuve de la conversion des leurs à la religion Chrétienne, que lorsqu'ils les voioient s'abstenir des spectacles, de sorte que renoncer à cette marque à laquelle on reconnoissoit un Chrétien, c'étoit nier publiquement qu'on le fut. Il rapporte un exemple dont il prend Dieu à témoin; d'une femme qui aiant été au théâtre en revint possédée du démon. Comme dans l'exorcisme on reprochoit à l'esprit immonde d'avoir osé attaquer une fidelle; il répondit hardiment: J'ai eu raison: je l'ai trouvée chés moi. Une autre aiant assisté à une tragedie, la nuit suivante on lui montra un linge, en lui reprochant le nom de l'acteur, & elle ne vécut pas plus de cinq jours. Il exhorte donc les Chrétiens à vivre dans les pleurs, tandis que les Païens s'abandonnoient aux plaisirs, & à n'avoir point de desirs plus pressants que celui de sortir de ce monde pour aller à leur Dieu. Enfin au lieu des spectacles du cirque & de l'amphithéâtre, il leur propose des objets plus dignes de l'attention d'un Chrétien: les combats des Martyrs, la Passion de Jesus-Christ, son prochain avènement, le jugement dernier, les peines éternelles des impies, la récompense des bons.

Traité des
ornemens des
Femmes.

IV. Le traité intitulé des ornemens des femmes, fait mention (b) de celui des spectacles; l'Auteur y dit (c) qu'il avoit vû à Rome l'éclat des perles perdre son prix & comme rougit en la présence des Parthes, des Medes, & des autres peuples, qui ne rémoignoient pas les estimer, parce qu'elles venoient de leur país. Ce qui peut avoir rapport aux fêtes & aux magnificences qui se firent à Rome quand Severe y fut revenu, en la dixième année de son empire, de Jesus-Christ 203. après avoir vaincu plusieurs nations Orientales, & pillé la Capitale des Parthes. On en peut inferer aussi que Tertullien n'étoit plus à Rome

(a) Les cothurnes étoient une chaussure avantageuse dont on se servoit sur le théâtre, pour donner un plus grand air aux Acteurs; quelques femmes s'en servoient aussi afin de paroître plus grandes qu'elles

n'étoient effectivement, & c'est apparemment ce que Tertullien reprend ici.

(b) Tertull. lib. 1. de cult. fem. cap. 8.

(c) Ibid. cap. 1.

lorsqu'il écrivoit ce traité. Il est divisé en deux livres, qui, selon d'habiles (a) critiques, sont deux Ouvrages distingués & composés même en différent tems; mais il y a plus d'apparence que ce sont deux parties d'un même Ouvrage. La division est marquée dans le (b) Chapitre 4. du premier livre, & elle revient affés aux titres de *l'habit des femmes*, pour le premier livre, & à celui de *l'ornement des femmes*, pour le second, marqué dans les anciennes éditions que M. de Tillemont a cru devoir suivre & sur lesquels il se fonde principalement pour separer cet Ouvrage en deux. D'ailleurs dans celui que l'on suppose avoir été composé le dernier, Tertullien ne fait aucune mention du premier, contre sa methode ordinaire de citer ses écrits précédents, lorsqu'il occasion s'en présente.

Dans le premier livre il dit que si les femmes Chrétiennes se rappelloient leur condition, sçachant qu'elles sont du sexe qui causa en Eve la perte de tout le genre humain, elles travailleroient à réparer cette ignominie, en vivant dans l'ordure, plutôt que de rechercher la magnificence, ou la beauté dans leurs habits. Il ajoute que les ornements dans lesquels elles mettoient toute leur gloire, avoient pour auteur les mauvais Anges descendus du Ciel pour l'amour des femmes, que c'étoit ces mêmes Anges auxquels elles avoient renoncé dans le Baptême, & qu'elles devoient un jour juger; car c'est à vous aussi, leur (c) dit-il, que s'adresse la promesse de juger, puisqu'alors votre substance, votre sexe ne sera pas autre que celui des hommes: or de quel front oseriez-vous prononcer contre ceux dont vous aurez si fort recherché les dons. Il avoit pris du livre d'Enoch ce qu'il dit ici des Anges, c'est pourquoi il fait tout son possible pour en établir l'autorité; car plusieurs le regardoient comme apocryphe, ainsi qu'il le reconnoît lui-même. Après cela il fait voir quel'or, l'argent, les pierreries n'avoient pas été créés de Dieu pour servir à la vanité des femmes; que les couleurs que l'on donne aux étoffes, autres que les naturelles sont des adulteres, d'autant que les matieres que l'on emploie pour cela n'ont pas été destinées de Dieu à cet usage.

Analyse du
premier livre.
cap. 1. p. 142.

cap. 2.

cap. 3.

cap. 4. &
seqq.

(a) Vide Till. tom. 3. Mem Eccl. p. 662.

(b) *Habitus feminae duplicem speciem circumfert, cultum & ornatum. Cultum dicimus quem mundum muliebrem vocant: ornatum, quem immundum muliebrem convenit dici. Ille in auro & argento, & gemmis & vestibus*

deputatur, iste in cura capilli & cutis.

(c) *Nam & vobis eadem tunc substantia repromissa, idem sexus qui & viris, eandem judicandi dignationem pollicetur. Tertull. lib. 1. de cult. fem. cap. 2.*

Analyse du
second livre.
Cap. 1. p. 20
154
cap. 2.

cap. 3. & 3.

cap. 5. 6. 7.

cap. 8.

cap. 9.

cap. 10.

cap. 11.

cap. 12.

Dans le second livre il se plaint des femmes Chrétiennes, aussi soigneuses de paroître belles, que les Païennes même privées de la connoissance du vrai Dieu, & par conséquent de la vraie chasteté. Il leur représente que ce desir de plaire par leur beauté, ne marque pas une intention pure ; qu'il est contraire à la charité qui nous défend d'être aux autres une occasion de chute ; qu'elles devroient plutôt chercher à obscurcir leur beauté naturelle en la négligeant, afin de se mettre à couvert des insultes & de la violence des hommes ; que leur unique soin doit être de plaire à leur mari, & que le vrai moien d'y réussir, est de négliger la parure affectée, pour marque qu'elles ne cherchent pas à plaire à d'autres ; qu'une Chrétienne ne doit se glorifier dans sa chair, que quand elle est déchirée pour Jesus-Christ. Il déclame ensuite contre le fard, les couleurs empruntées pour paroître blonde, ou pour rendre les cheveux noirs, lorsque l'âge les a blanchis ; contre les faux cheveux qui étoient peut-être la dépouille d'une tête impure, & destinée au feu éternel. Il blâme sur tout les hommes, qui par une envie de plaire peu convenable à leur sexe, se laissent aller à de semblables faiblesses, comme de se raser ou de s'arracher la barbe, d'ajuster avec art leurs cheveux ; de les teindre, d'aller à toute heure se présenter à un miroir. S'adressant de nouveau aux femmes, il veut, que si leurs richesses, leur naissance ou leur dignité demandent qu'elles paroissent en public avec pompe, elles moderent ce mal autant qu'elles pourront sans lâcher la bride à la licence, sous prétexte de nécessité ; mais suivant le précepte de l'Apôtre, qui nous ordonne d'user de ce monde comme n'en usant point. Il leur propose à ce sujet l'exemple de ceux qui se privoient volontairement du mariage, du vin & de la chair des animaux (quoique tout cela fût permis) afin de gagner le Ciel. Puis après une courte récapitulation de ce qu'il avoit dit dans son premier livre au sujet de l'or, des pierreries & des couleurs artificielles, il montre clairement qu'une Chrétienne ne devant aller ni aux temples, ni aux spectacles, ni aux fêtes des Gentils, mais seulement visiter quelque frere malade, assister au Sacrifice ou à la parole de Dieu, elle n'a pas de sujet de sortir si parée. Si la bienséance ou l'amitié l'oblige à rendre quelque visite à des Païennes, c'est alors qu'elle doit se servir d'habits plus modestes, afin qu'il paroisse de la difference entre les servantes du vrai Dieu, & celles du diable. Il ne convient pas à des Prêtresses de la pudicité, de paroître en public parées comme

ET DOCTEUR DE L'ÉGLISE. CH XXVIII. 435
 des impudiques. Thamar ne parût à Judas une femme publi-
 que qu'à cause de ses ornements. Quelqu'une dira peut-être :
 Qu'ai-je besoin de l'approbation des hommes, Dieu voit mes
 intentions ? Mais, répond Tertullien, l'Écriture vous ordonne
 de faire vos actions à la vûe des hommes ; c'est afin que vous
 serviez d'exemple aux méchans : il ne suffit pas à une Chré-
 tienne d'être chaste, il faut de plus qu'elle paroisse telle. Je ne
 sçai, ajoute-t'il en finissant cet ouvrage, si les mains accoutu-
 mées à des bracelets pourront souffrir les menottes. Si une
 jambe ornée de bandelettes s'accommodera des entraves. Je
 crains qu'une tête si chargée de fils de perles & d'émeraudes,
 ne donne pas de place à l'épée. Il parloit ainsi eu égard à la
 persécution présente.

Cap. 13.

A R T I C L E X.

*Livres contre les Juifs, contre Hermogene & contre
 les Valentiniens.*

I. S A I N T (a) J E R Ô M E, Vincent (b) de Lerins, & l'Aut- Livre contre
 teur (c) des Questions tirées de l'Écriture, attribuées à 1^s Juifs.
 saint Augustin, citent le livre contre les Juifs. On ne sçait pas
 bien en quel tems le placer, mais il est certain qu'il parût
 avant que les Romains eussent (d) soumis toute la grande Breta-
 gne, & par conséquent avant 208. puis que Severe aiant fait passer
 son armée dans cette Isle, la soumit entierement aux Romains
 l'année suivante, au rapport de Dion. Tertullien semble y con-
 damner (e) le service des armées, ce qui fait croire à plusieurs
 qu'il étoit alors Montaniste ; mais comme il n'est pas moins
 rigide sur cet article dans (f) son livre de la Patience, qui
 passe constamment pour avoir été écrit dans le tems qu'il étoit
 Catholique, nous ne faisons pas difficulté de mettre de ce nom-
 bre celui dont il s'agit ici.

Ce qui l'occasionna fut la dispute d'un Chrétien avec un Analyse de
 cet Ecrit.

(a) Hieron. in cap. 9. Daniel.

(b) Vincent. Lirin. Comment. 1.

(c) Author. Quest. tom. 3. Oper. Aug. Ap-
 pend pag. 41.

(d) Britannorum inaccessa Romanis loca,
 Christo vero subdita. Tertull. adv. Judeos.
 cap. 7.

(e) Quis ense operabitur, & non contraria
 lenitati & justitia exercet? Tertull. lib. adv.
 Jud. cap. 9.

(f) Patientia Domini in Malis vulnerata
 est, itaque & gladii opera maledixit in poste-
 rum. Idem, lib. de Patientia, cap. 3.

- Cap. 1. p. 133. Profelyte des Juifs. Elle dura tout un jour sans qu'on pût convenir de rien, de part ni d'autre; desorte que Tertullien crût que le moien le plus sûr seroit de traiter par écrit les points contro- versés. Il commence donc par prouver la superiorité du peuple Chrétien dont Jacob étoit la figure, au-dessus des Juifs figurés dans Esau. Il montre que leur loi n'étoit pas si nécessaire que sans elle on ne pût être sauvé, comme Enoch & plusieurs autres qui avoient vécu avant elle; que la circoncision n'étoit qu'un signe pour les distinguer des autres peuples; que l'observation du sabbat n'étoit que pour un tems, & que les sacrifices de la loi devoient être abolis, parce que d'un côté elle défend de sacrifier en un autre lieu qu'à Jerusalein, & que d'ailleurs le Prophète Malachie promet un sacrifice qui s'offrira par tout le monde. Il prouve ensuite que le Messie est venu, en faisant voir l'accomplissement de la Prophétie d'Isaïe, qui dit que les Nations croiront en lui. Marquant à ce sujet l'étendue de l'Evangile, outre ceux qui crurent à la prédication des Apôtres, le jour de la Pentecôte, il nomme les Nations suivantes qui avoient reçu la foi. Diverses especes de Getules & de Maures; l'Espagne entiere: diverses nations des Gaules: les quartiers de la Grande Bretagne inaccessibles aux Romains, soumis à Jesus-Christ: des Sarmates, des Daces, des Germains, des Scythes, & plusieurs Nations cachées, plusieurs Provinces & plusieurs Isles inconnues aux Romains. Jesus-Christ regne sur tous les peuples, ce qui n'est jamais arrivé à aucun Roi des Juifs, pas même à Salomon. Il explique dans le même dessein la celebre Prophétie de Daniel au sujet des 70. semaines marquées pour le terme de l'arrivée du Messie, & supputant le nombre des années depuis cette prédiction, c'est-à-dire depuis la premiere année du regne de Darius, jusqu'à la ruine de Jerusalein, & du Temple sous Vespasien, il compte 490. ans. Pour preuve de l'accomplissement de cette prophétie, il défie les Juifs de produire quelques nouveaux Prophètes, ou quelques miracles dont Dieu les ait favorisés depuis la venue de Jesus-Christ, comme il avoit coutume de faire auparavant. Puis venant aux autres Prophéties qui regardent le Messie, il fait voir qu'elles sont toutes accomplies en Jesus-Christ; dans son nom, dans la maniere, & le lieu de sa naissance, dans sa Passion, dans sa mort, dans les miracles qui l'accompagnerent & dans ce qui la suivit, c'est-à-dire la vocation des Gentils à la foi, & la ruine de la nation Juive prédite par Ezechiel. Il ajoute que depuis ce tems les
- cap. 2. & 3.
- cap. 4. & seqq.
- cap. 7.
- cap. 8.
- cap. 9. & seqq.
- cap. 13.

Juifs dispersés dans toutes les nations, s'y étoient bâti des Synagogues ; mais dans lesquelles le Saint-Esprit ne faisoit plus sa demeure, comme autrefois dans le Temple. Dieu, dit-il, leur a retiré ses grâces ; leur terre est devenue déserte, & ils voient leur païs possédé par des étrangers. Le tout en punition du crime qu'ils ont commis, en faisant mourir Jésus-Christ. A la fin il distingue les deux avènements du Messie, le premier dans l'humiliation, l'autre dans la gloire, qu'il montre avoir été prédits par les Prophètes, & détruit ainsi le faux prétexte de ne pas reconnoître Jésus-Christ à cause de l'état humiliant dans lequel il avoit parû.

II. Tertullien écrivit contre Hermogène avant (a) d'avoir affaire aux Valentiniens ; du reste on ignore en quel tems ; mais il est certain que ce fut avant sa chute, supposé, comme il est probable, que son traité contre les Valentiniens, ait été composé dans l'Eglise. L'herésie d'Hermogène consistoit à faire la matière coéternelle à Dieu. Voici comment il raisonne, Dieu n'a pas créé le monde de sa propre substance, puisqu'elle est indivisible : s'il l'avoit tiré du néant, il seroit auteur du mal ; la matière existoit donc avant la création ; d'autant plus que le nom de Seigneur aussi ancien que celui de Dieu, suppose nécessairement un sujet. Tertullien réfute d'abord le dernier argument par la distinction qu'il fait des noms de Dieu & de Seigneur : le premier signifie la nature : le second marque son pouvoir sur les créatures qui n'a commencé qu'à la création, de même qu'il n'a eu la qualité de Juge que depuis le péché. C'est pourquoi l'écriture dit : au commencement Dieu créa le Ciel & la terre ; mais l'ouvrage de la création étant achevé, elle lui donna le titre de Seigneur : le Seigneur forma l'homme, &c. Tertullien continue : Si la matière est éternelle comme Hermogène le prétend, Dieu n'avoit aucun droit d'en disposer en maître, puisqu'elle existoit indépendamment de lui. Elle seroit même égale à Dieu, étant comme lui sans commencement & sans fin. Ainsi Dieu ne seroit plus le Souverain être ; car cet attribut ne peut convenir à plusieurs, il ne seroit pas non plus tout-puissant. Autrement sachant que la matière étoit mauvaise, il l'eût changée de nature, afin de ne rien produire que de bon. Au reste, s'il se fût servi

Cap. 14.

Traité contre Hermogène. Analyse de ce Traité.

cap. 1. p. 233.

cap. 2.

cap. 3.

cap. 4. & seqq.

cap. 10. & seqq.

(a) Dans le livre contre les Valentiniens, il cite celui qu'il avoit fait contre Hermogène. *Hæc erit, inquit, materia que*

nos commisit cum Hermogene. Tertull. lib. adv. Valent. cap. 16.

de la matiere, quoique mauvaife, il ne laifferoit pas d'être auteur du mal comme s'il l'eût tirée du néant; que si l'on suppose qu'il s'en est servi par nécessité, ayant besoin d'une matiere préexistante pour la création; n'avoit-il pas sa propre sagesse (a) qu'il a produite & engendrée en lui-même avant les siècles, comme nécessaire à l'ouvrage du monde?

Cap. 19. &
scqq.

Hermogene prétendoit que sous le nom de principe & de terre informe, l'écriture entendoit la matiere éternelle: il disoit encore qu'en parlant des productions de Dieu, elle ne nommoit que le Ciel & la terre, sans faire mention des tenebres, des abîmes, des eaux, des vents; d'où il inferoit que ces êtres avoient été tirés d'une matiere déjà existente. Tertullien répond.

1°. Que le nom de principe, en grec ἀρχή peut signifier trois choses, ou que Dieu commença par créer le Ciel & la terre, ou qu'il les créa par sa puissance, ou bien par sa sagesse. 2°. Que la terre est nommée informe, parce qu'alors elle n'avoit aucune figure. 3°. Que l'écriture rapportant la création de l'homme ne parle pas non plus d'os, ni de chair, ni d'yeux; mais elle se contente de dire en general, qu'il fut formé de Dieu. Il ajoute qu'une preuve que toutes les créatures ont été tirées du néant, est que, selon les Prophètes, elles doivent y retourner.

cap. 35. &
scqq.

Il remarque qu'Hermogene n'avoit rien de fixe dans son système, qu'il faisoit la matiere, tantôt corporelle, tantôt incorporelle, tantôt bonne, tantôt mauvaife, quelquefois infinie; quoique sujette à Dieu; & lui représente qu'il est beaucoup plus sur de s'en tenir aux écritures qui enseignent que le monde a été créé de rien.

Traité con-
tre les Valen-
tiniens.

(a) Tertullien nomme ici matiere, la sagesse, *longè digniorem materiam*. Mais on ne doit pas s'en étonner, puisqu'il dans ce même Traité, il déclare nettement, qu'il appelle corps toute substance, & qu'il ne compte pour choses incorporelles que les modes de la substance, comme l'action, la passion & le mouvement. *Quis est tibi concedit, il parle d'Hermogene, mox in secundam partem substantia deputare: cum sub-*

stantia res non sit, quia nec corporalis: . . . omnia denique morientur aut à seipsis ut animalia, aut ab aliis ut inanimata: tamen nec hominem, nec lapidem, & corporalem, & incorporalem dicemus quia & corpus habeat & motum, sed unam omnibus formam solus corporalitatis, qua substantia res est. Si qua incorporalia eis adiunt aut allus, aut passiones, aut officia, non portiones deputamus. Tertull. lib. adv. Hermog. cap. 36.

ges qu'il y donne (a) à un certain Procle ou Procule, qui, selon eux, étoit l'un des Chefs des Montanistes. Mais on ce Procle compté par Tertullien (b) entre ceux qui avoient écrit avant lui, est différent de Procule, un des Chefs des Montanistes; ou il faut dire, comme il est assés vraisemblable, que ce dernier n'étoit pas encore tombé dans l'erreur des Montanistes. Autrement comment accorder l'éloge qu'il fait dans le même endroit (c) de Miltiade, que l'on sçait avoir été l'un des principaux Antagonistes des erreurs de Montan, & qui les réfuta même dans un écrit fait exprès, comme saint (d) Jérôme nous l'apprend. Quoi qu'il en soit l'Auteur, avant de réfuter les rêveries de Valentin, rapporte les raisons qui l'avoient porté à se separer de l'Eglise. Il avertit qu'il n'a pour but que de combattre les principaux Chefs des Valentiniens, sans s'arrêter à plusieurs qui affectoient de passer pour Docteurs parmi eux. Il se propose pour modele dans ce combat, Justin, Miltiade, Irenée, Procule, qui avoient traité avant lui cette matiere. Et afin qu'on ne s'épouvantât pas des noms barbares dont les Valentiniens se servoient pour marquer leurs Eons, il dit qu'ils les éclaircira par des explications à la marge de chaque page, & en mettant des marques au-dessus des lignes pour distinguer les noms propres. Après cela il entre en matiere & commence à mettre au jour les folies des Valentiniens au sujet de leurs Eons. Nous renvoïons à ce que nous en avons dit sur saint Irenée.

Idée de ce
Traité. pag.
250.

Cap. 4:

cap. 5:

cap. 6.

cap. 7. &
seqq.

ARTICLE XI.

Exhortation à la chasteté, Traité de l'Idolâtrie.

I. L'EXHORTATION à la chasteté est placée différemment par les sçavants. Les uns la mettent avant l'Apologetique sur ce que Tertullien fait mention de certaines loix qui obli-

Exhortation
à la Chasteté.

(a) *Proculus noster virginis senella, & christiane eloquentie dignitas. Idem, adv. Valent. cap. 5.*

(b) *Nec undique dicemur ipsi nobis finxisse materias, quas jam tot viri sanctitate & præstantia insignes, nec solum nostri antecessores, sed ipsorum Hæresarcharum contemporales, instrullissimis voluminibus, & prodiderunt, & reitulerunt, ut Justinus, Philosophus & Martyr, ut Miltiades ecclesiarum sophista, ut Irenæus omnium doctrinarum curiosissimus explo-*

rator, ut Proculus noster, &c. Idem, ibid.

(c) *Ut Justinus, Philosophus & Martyr, ut Miltiades... ut Irenæus... ut Proculus noster... quos in omni opere fidei, quemadmodum in isto optaverim assequi. Tertull. ubi supra.*

(d) *Miltiades, cujus Rhodon in opere suo quod adversus Montanum, Priscam, Maximillamque composuit, recordatur, scripsit contra eosdem volumen præcipuum.*

geaient (a) a se marier, loix qu'il assure lui-même dans son (b) Apologetique, avoir été abrogées par Severe. Mais il faut remarquer que dans cet endroit il n'est question que des loix Papiés, qui ordonnent de mettre des enfans au monde avant l'âge établi par les loix Jules. Or l'Empereur Severe n'abrogea que les loix Papiés, laissant les loix Jules en vigueur. D'autres comptent cet ouvrage entre ceux que Tertullien fit contre l'Eglise & ce sentiment paroît d'abord allés probable, en égard à la maniere outrée dont il y parle contre les secondes noces; toutefois il les (c) y permet expressément, il témoigne de plus qu'elles étoient (d) en usage parmi les Chrétiens; desorte qu'il vaut mieux croire qu'il n'étoit pas encore tombé dans l'herésie, quoiqu'il n'en fût pas fort éloigné.

Analyse de
ce Traité.
Pag. 519.
Cap. 1. & 2.

cap. 3.

cap. 4.

cap. 5.

cap. 7.

Cette exhortation est adressée à un veuf Chrétien pour le détourner des secondes noces. Il lui conseille de s'en tenir à la volonté de Dieu qui est que nous nous sanctifions dans la virginité ou dans un seul mariage; sans prétendre user de l'indulgence accordée à ceux qui veulent se remarier. Comme on objectoit ces paroles de saint Paul; il est mieux de se marier que de brûler; il répond que c'est la même chose de dire il vaut mieux avoir un œil que de n'en avoir point du tout. Il reconnoît néanmoins que l'Apôtre justifie les secondes noces; mais ajoute-t'il, il y a beaucoup de différence entre le précepte de Dieu, & le conseil d'un homme; & il tâche de persuader que saint Paul s'est conduit en cela plutôt par son propre sens que par le mouvement du Saint-Esprit, ce qu'il tâche de prouver par les paroles de cet Apôtre. Venant aux preuves il montre par le mariage d'Adam avec Eve; & par celui de Jesus-Christ avec l'Eglise, que suivant sa premiere institution il doit être unique. Sur la défense faite aux Prêtres dans le Levitique, de se marier plus d'une fois, il dit que l'on observoit aussi dans l'Eglise de ne point élever au Sacerdoce celui qui avoit eu plusieurs femmes; d'où il conclut que tous les Chrétiens même Laïques étant Prêtres, dans le langage de l'Ecriture, doivent garder

(a) Ad quos (liberos) suscipiendos compelluntur homines. Tertull. lib. de Exhort. cast. cap. 2.

(b) Nunc tantissimas papias leges que ante liberos suscipi cogunt, quam Julia matrimonium contrahi, post tanta auctoritatis senectutem, heri Severus constantissimus principum exclusis. Idem, Apolog. cap. 4.

(c) Propter incontinentia periculum permittitur nubere secundo Idem, lib. de exhort. cast. cap. 2.

(d) Scimus denique quemdam ex fratribus cum propter filiam suam, secundo matrimonio sterilem, tam iterum patrem sacrum, quam & iterum maritum. Ibid. cap. 12.

la discipline établie pour les Prêtres. Il ne laisse pas d'avouer qu'il est permis à un Chrétien de se remarier, mais comme il prétend que ce n'est que par indulgence, il soutient qu'il est beaucoup meilleur de rester veuf. Il semble même désapprouver les premières nœces parce qu'il y trouve le matériel de la fornication. Après cela il représente à son ami les avantages de la viduité auxquels il oppose les inconveniens d'un second mariage, & détruit les prétextes qu'ils auront pu avoir de s'y engager; la nécessité d'avoir une femme qui prenne soin du domestique; le desir de laisser des héritiers. Enfin il lui rappelle l'estime que les Païens-mêmes avoient fait de la viduité, & il le presse surtout par l'exemple de plusieurs Chrétiens qui avoient entièrement renoncé au mariage. Ce sont à peu près les mêmes raisons dont il s'étoit servi dans son premier livre à sa femme.

II. Le traité de l'idolâtrie est cité dans celui des spectacles (a), & ne peut par conséquent avoir été écrit avant 203. Il paroît même que Tertullien ne l'entreprit que peu avant sa séparation de l'Eglise; car sa morale commence à s'y ressentir de l'austerité & de la dureté des Montanistes. Il enseigne d'abord que tout péché est une idolâtrie, parce qu'il n'y en a aucun qui ne fasse injure à Dieu, en rendant aux démons l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu seul. Sur ce fondement il condamne ceux qui croïoient que l'on ne commettoit l'idolâtrie qu'en brûlant de l'encens, en immolant des victimes, ou en se faisant initié aux mystères ou aux sacerdoces des faux dieux. Il soutient que ceux qui fabriquoient des idoles, n'étoient pas moins coupables de ce crime; n'eussent-ils d'autre métier pour gagner leur vie. On objectoit que l'Apôtre permet à un chacun de rester dans le même état où il a été trouvé par la grace. Il nous sera donc aussi permis, répond Tertullien, de perséverer dans le péché; car il n'y a aucun de nous qui ne fût pecheur avant d'être Chrétien, puisque Jesus-Christ n'est venu que pour nous délivrer du péché. Comme on insistoit sur le précepte du même Apôtre, de vivre du travail de ses mains; il dit qu'il en faut excepter les arts, qui ne peuvent s'accorder avec la loi de Dieu; autrement, ajoute-t'il, l'Eglise seroit aussi ouverte aux voleurs. Enfin, pour détruire la preuve tirée de l'exemple de Moïse qui fit dresser un serpent d'airain dans le desert, il répond

Cap. 8.

cap. 9.

cap. 10.

cap. 12.

cap. 13.

Traité de
l'Idolâtrie.
Analyse de
ce Traité.

cap. 1. p. 85.

cap. 2.

cap. 3. & 4.

cap. 5.

(a) De spectaculis autem & voluptatibus
hujusmodi, sum jam volumen implevimus. } Tertull. lib. de Idolol. cap. 13.

- que ce serpent étoit la figure de la Croix, & que Moïse ne le dressâ que par l'ordre de Dieu. Il ajoute, Est-ce avoir renoncé au diable & à ses anges, que d'en fabriquer les statues ? vous me direz, je les fais, mais je ne les adore point ; n'est-ce pas les adorer que de contribuer à les faire adorer par les autres ?
- Cap. 6.
- Cap. 7.
- Cap. 8.
- Cap. 9.
- Cap. 10.
- Cap. 11.
- Cap. 11.
- Cap. 13. & 14.
- Le zele de la foi gemit de voir un Chrétien approcher du corps de Jésus-Christ les mêmes mains qu'il a employées au service du démon.
- Ceux qui contribuent de leurs frais à l'ornement des temples ou des idoles, sont encore coupables d'idolâtrie, quoiqu'ils ne mettent pas la main à l'ouvrage. Les Astrologues, parce qu'ils honorent les astres, & qu'ils leur attribuent le même pouvoir qu'à Dieu, tombent aussi dans ce crime : car encore que ceux qui vinrent d'Orient pour adorer Jésus-Christ, fussent des Mages & des Astrologues ; toutefois comme cette science n'a été tolérée que jusqu'à l'Évangile, (a) elle est absolument défendue aux Chrétiens, de même que toute autre sorte de magie. Ils ne doivent pas même enseigner les lettres humaines eu égard aux superstitions auxquelles cette profession les engage ; & à la nécessité où elle les met, d'expliquer les noms, les genealogies & toutes les fables des faux dieux ; mais ils peuvent s'en faire instruire & en tirer même du profit pour l'étude de la Religion, parce qu'ayant déjà la connoissance de la vérité, il leur est aisé de distinguer le vrai d'avec le faux. Il est encore permis à un Chrétien de trafiquer ; mais en ce cas il doit se précautionner contre l'avarice, contre le desir de s'enrichir, contre le mensonge. Il faut surtout qu'il évite l'idolâtrie, en ne vendant ni encens, ni victimes publiques, ni rien de ce qui doit servir au culte des idoles : autrement, comment oseroit-il passer devant un temple, souffler & cracher contre les autels fumants ?
- Que s'il s'excuse sur sa pauvreté, il doit sçavoir que Jésus-Christ nous ordonne de quitter pour lui non seulement nos emplois ; mais nos parents même les plus proches. Quant aux fêtes & aux réjouissances publiques des Païens, comme les saturnales &

(a) *Ista scientia usque ad Evangelium fuit concessa ut Christo edito, nemo exinde nativitatem alicujus de celo interpretetur. Idcirco magi jussi sunt ut irent in sua, sed alia, non qua venerant via, id est ne pristina scela sua incederent . . . sic & alia illa species magia qua miraculis operatur, etiam ad veteris Moysen*

amulata, patientiam Dei traxit usque ad Evangelium. Nam & exinde Simon magus iam fideis quoniam aliquid adhuc de circulatoria scella cogitaret, ut scilicet inter miracula professionis sue, etiam Spiritum sanctum per manuum impositionem emundinaret, maledictus ab Apostolis de fide ejectus est. Tertull. lib. de Idolol. cap. 9.

les étrenes ; il n'y a pas de doute qu'elles ne lui soient interdites ; d'aurant plus que les Païens se gardent bien d'admettre parmi eux aucune de nos fêtes, pas même le Dimanche ni la Pentecôte, craignant en cela de paroître Chrétiens. Tertullien se plaint donc des Chrétiens, plus soigneux encore que les Païens d'illuminer le devant de leur maison, & de couronner leurs portes de lauriers. Il soutient que ces ceremonies sont autant d'actes d'idolâtrie ; & qu'encore que le prétexte fut d'honorer l'Empereur, il étoit vrai néanmoins que dans le fond ces honneurs se rapportoient aux faux dieux, auxquels tant les Grecs que les Romains consacroient l'entrée de leur maison. Il rapporte à ce sujet un exemple d'un Chrétien qui fut rudement châtié en vision, la même nuit que ses esclaves avoient couronné sa porte dans une joie publique nouvellement annoncée, quoiqu'il ne l'eût ni fait ni commandé ; car il étoit sorti, & l'avoit trouvé fait à son retour. Il conclut qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César, c'est-à-dire, être soumis aux puissances, mais selon les loix du Christianisme ; ensorte qu'on évite tout ce qui a rapport à l'idolâtrie. Il traite ensuite des assemblées de famille, innocentes par elles-mêmes, comme pour des fiançailles ou des nôces, pour donner le nom à un enfant, ou la robe virile à un jeune homme ; & il décide qu'on pouvoit y assister pourvû qu'on ne participât en aucune façon aux sacrifices qui s'y faisoient, c'est-à-dire, qu'on n'y contribuât ni de son argent, ni de son ministère. Quant aux Magistratures & aux charges publiques, quoiqu'il ne les défende pas absolument, il dissuade néanmoins les Chrétiens de s'y engager, à cause des dangers qui lui en paroïsoient inséparables alors ; comme l'idolâtrie, le faste, la nécessité de faire mourir non seulement les coupables, mais quelquefois les innocents. C'est dans de semblables vûes qu'il défend aussi de porter les armes même dans la paix ; défense qu'il fonde sur l'ordre que Jesus-Christ donna à saint Pierre de quitter son épée. Enfin il avertit les Chrétiens d'éviter l'idolâtrie jusque dans les paroles, non qu'ils ne puissent prononcer le nom des faux dieux, lorsque la conversation le demande ; mais en ajoûtant quelque chose qui fasse connoître qu'ils ne les regardent pas comme dieux. Pour ceux qui par une mauvaise habitude juroient par les dieux, comme c'étoit la coûtume chez les Romains de jurer par Hercule, il ne les exempté point du crime d'idolâtrie, non plus que ceux qui étant pressés de jurer par un idole, se taisoient ou dissimuloient de peur d'être re-

Cap. 15,

cap. 16,

cap. 17. & 18²

cap. 19;

cap. 20;

cap. 21. & 22;

Cap. 23.

connus pour Chrétiens, car en ce cas, comme dans tout autre; c'est nier, que de dissimuler. Il condamne aussi un Chrétien qui avoit emprunté de l'argent d'un Païen, sous une obligation qui contenoit un serment par les faux dieux, quoiqu'il ne l'eût pas écrite lui-même; mais seulement pour l'avoir signée sans sçavoir ce qu'il signoit. A la fin il exhorte les fideles à conserver la foi pure au milieu de tant d'écueils qui pouvoient à tout moment les précipiter dans l'idolâtrie.

cap. 14.

ARTICLE XII.

Ecrits de Tertullien après sa chute; Traité de l'Ame.

Traité de l'Ame, écrit vers l'an 206. après la chute de Tertullien.

I. **I**L nous reste maintenant à traiter des écrits que Tertullien composa depuis sa chute. On peut sûrement mettre de ce nombre le traité de l'ame, où il relève en plus d'un endroit l'autorité de son Paraclét, & où il va même jusqu'à appuyer son sentiment au sujet de la nature de l'ame, sur les prétendues révélations d'une femme de la secte des Montanistes. Il fit paroître ce livre, dans le tems qu'il meditoit son grand ouvrage *contre Marcion*; c'est-à-dire, vers l'an 206. ce que l'on infere de ce qu'il y promet de traiter ailleurs de la nature de Dieu, contre les heretiques; car c'est ce qui fait le sujet de ses deux premiers livres contre Marcion. Par conséquent il faut entendre du premier ouvrage qu'il fit contre cet Héretiarque, ce qu'il dit dans un autre endroit du traité *de l'Ame*, qu'il avoit montré contre Marcion & Hermogene, que l'homme a naturellement le libre arbitre. Ce qui appuie encore cette conjecture, c'est que dans celui qui a pour titre, *de la chair de Jesus-Christ*, postérieur au traité de l'ame, il appelle seulement un opuscule, ce qu'il avoit écrit jusque-là contre Marcion.

Analyse de ce Traité. cap. 1. pag. 264.

cap. 2.

cap. 4. & 5.

II. Son but dans celui dont il s'agit, est de faire passer pour incertain tout ce que les Philosophes avoient enseigné de la nature de l'ame. Si Socrate la croit immortelle, par la raison que le corps est mortel, c'est une opinion qu'il a avancée comme juste, non comme certaine. Car à qui la verité est-elle connue sans Dieu? Qui a la connoissance de Dieu sans celle de Jesus-Christ? celle de Jesus-Christ sans celle du Saint-Esprit? celle du Saint-Esprit, sans le Sacrement de la foi? Il commence donc par rapporter leurs diverses opinions sur ce sujet, après quoi il vient à l'examen de chacune en particulier. D'abord il attaque;

Platon & les autres Philosophes qui prétendoient que l'ame est incréée. Sentiment qu'il détruit par l'autorité de l'écriture qui assure que Dieu communiqua à Adam le souffle de la vie. Il soutient contre les mêmes Philosophes, que l'ame est corporelle, non selon l'opinion d'Hypparque, d'Heraclite & de quelques autres qui ne la distinguoient point des corps purement matériels; mais suivant les Stoïciens chez qui elle passoit pour un esprit corporel. En effet, l'ame compatissant au corps, & réciproquement le corps à l'ame, il s'en suit que l'ame est corporelle, puisqu'une telle communication mutuelle ne peut se faire qu'entre deux choses de même nature.

III. Quant à ce que disent les Platoniciens que tout corps est nécessairement animé ou inanimé; c'est une objection qu'il est facile de détruire; car on ne peut dire que l'ame soit un corps animé, puisqu'elle même anime le corps. Ils disent encore que les qualités de l'ame tombent sous les sens de l'entendement, non sous ceux du corps. Mais les choses incorporelles ne sont-elles pas aussi l'objet des sens corporels, comme le son de l'ouïe, les couleurs de la vue, l'odeur de l'odorat? Ils disent aussi que tout corps se nourrit de choses corporelles, au lieu que la nourriture de l'ame est la science. J'en conviens, toutefois Soranus très-habile Medecin a fait voir que l'ame se nourrit de même que le corps; autrement que deviendroient tant d'ames des barbares, qui vivent sans aucune connoissance de la Philosophie? mais les Stoïciens répondent plus pertinemment, prétendant que les arts, dont l'ame se nourrit, sont quelque chose de corporel. Enfin l'ame du mauvais riche souffre dans les enfers; donc elle est corporelle. Il est vrai qu'elle est invisible, mais c'est à la chair, & non pas à l'esprit; puisque saint Jean ravi en Dieu, vit les ames des Martyrs. Tel est le sentiment de Tertullien sur la nature de l'ame. Il va même jusqu'à lui attribuer les trois dimensions & la figure humaine; & il n'a pas honte de se fonder en cela sur les rêveries d'une certaine femme, qui s'étoit imaginée avoir vû en révélation des ames de la couleur de l'air, & d'une forme humaine.

Ce qu'il ajoûte est plus sensé, & on ne voit pas bien comment il l'a pu accorder avec ce qui précède, à moins de dire que pensant bien il s'est mal exprimé. Il dit donc que l'ame n'est pas distinguée de l'esprit, qu'elle est simple par elle-même, indivisible, indissoluble, immortelle. Sur quoi il réfute les Platoniciens, qui la divisoient en plusieurs parties sous prétexte qu'elle a différen-

Cap. 6.

cap. 7.

cap. 8.

cap. 9.

cap. 10. &
scqq.

tes puissances, sans prendre garde qu'ils ne raisonnaient pas de même du corps, quoiqu'il fût notoire qu'il est composé de cinq sens différens. Il préfère à cette opinion celle des autres Philosophes, qui la croioient répandue par tout le corps, sans toutefois les approuver; car il soutient que son siège est dans le cœur, suivant ce que Jésus-Christ & les Prophètes nous ont enseigné. Il ne laissa pas de reconnoître avec Platon qu'il y a dans l'ame le raisonnable & l'irraisonnable; mais ce qu'elle a d'irraisonnable lui est venu du péché, & ne lui est point naturel. Seulement il lui est passé comme en nature, parce qu'elle est tombée dans la transgression, presque aussi-tôt qu'elle a été créée. Il enseigne selon les Stoïciens que nos sens ne sont pas sujets à erreur; parce, dit-il, qu'ils ne nous rapportent rien que conformément à l'ordre de la sagesse divine; & de peur qu'on ne dise que Jésus-Christ s'étoit trompé, lorsqu'il assura avoir vu sans tomber du Ciel, ou lorsqu'il consacra du vin pour être la memoire de son sang.

cap. 18. Il prouve ensuite que la sensation de l'ame n'est point distinguée de son entendement, qu'elle ne peut être privée un seul

cap. 20. moment de cette puissance; que la grossièreté ou la subtilité de l'esprit vient de la différence des lieux où nous naissons, & des

cap. 21. études que nous embrassons. Il établit clairement la force de la grace, en disant qu'elle est plus puissante que la nature, aiant sous elle notre libre arbitre. Puis après avoir donné la définition de

cap. 22. l'ame, il traite de son origine. Saturnin enseignoit qu'elle étoit

cap. 23. 24. & 25. descendue du ciel, Platon la croioit incréée, d'autres prétendoient qu'elle étoit attirée dans le corps de l'enfant par la première respiration, comme elle en étoit chassée par le dernier soupir. Tertullien réfute tous ces sentimens, prétendant qu'elle est conçue dans le ventre de la mere, en même-tems que le

cap. 26. corps. Et pour expliquer son opinion, il entre dans un long détail de la maniere dont se fait la propagation. Ce qu'il y a

cap. 27. de meilleur & qui prouve qu'il ne rejettoit pas encore le mariage, c'est qu'il y approuve l'union legitime de l'homme avec la femme.

cap. 28. & Venant au système de Platon sur le passage réciproque des
sc. 29. ames, d'un corps à un autre, il en fait voir la fausseté, en ce que le nombre des hommes n'a pas toujours été le même, & qu'ils se sont multipliés à mesure que le monde a vieilli, ainsi

cap. 32. & qu'il est rapporté dans l'histoire des antiquités humaines. Quant
sc. 33. à la metempsychose de Pythagore, il se contente de l'attaquer

legerement & en passant, la regardant comme une opinion plus digne de risée, que d'une réfutation sérieuse. Après cette digression assez longue, il traite de nouveau de la nature de l'ame. Il lui attribue le même principe & le même sexe qu'au corps avec lequel il croit qu'elle est engendrée. Il dit qu'elle croit non en substance, mais en force, qu'elle est de sa nature libre & immortelle; que chaque homme dès le moment de sa naissance est obsédé d'un mauvais esprit; ce qui fait que nous naissons tous immondes. Que l'ame est censée coupable de la prévarication d'Adam, jusqu'à ce qu'elle naisse en Jésus-Christ: qu'elle contracte le péché par son union avec la chair. Enfin que la chair est blâmée dans les écritures, parce qu'elle sert d'instrument à l'ame pour accomplir ses mauvais desirs, pour la gourmandise, pour la vengeance, pour la cruauté, pour l'idolâtrie. Cependant,

Cap. 36. & seqq.

cap. 40.

cap. 41.

Il passe au sommeil, qu'il définit avec les Stoïciens, l'assoupissement des sens. Il dit que l'ame n'en a pas besoin, & que pendant ce tems elle agit sans le secours du corps. Que ce qui se fait en cet état n'est digne ni de punition ni de récompense. Que les réponses rendues pendant le sommeil par les oracles profanes, venoient des démons; mais que la plupart des songes viennent aussi de Dieu, qui a promis par ses Prophètes de répandre de son esprit sur ses serviteurs & sur ses servantes. Il établit ensuite contre Epicure & Menandre, la nécessité de mourir imposée à tous les hommes, ajoutant qu'après la mort, il ne reste dans le corps aucune partie de l'ame. Il rapporte à ce sujet l'histoire d'une femme Chrétienne, qui étant morte après un court & unique mariage; tandis qu'on étoit occupé à ses obsèques & que le Prêtre commençoit à faire les prières, elle étoit tout à coup ses mains jointes à ses côtés, & les joignit en forme de suppliante, jusqu'à ce que l'oraison étant finie elle se remit comme auparavant. Sur quoi il soutient que ce mouvement extraordinaire doit s'attribuer à la puissance de Dieu, & non à quelque parcelle de l'ame demeurée dans le corps; au-

cap. 43.

cap. 45.

cap. 46. & seqq.

cap. 50.

cap. 51.

Cap. 52. trement les autres membres auroient été mûs de même que les mains ; au moins elles ne se seroient pas disposées , comme pour faire oraison. Selon lui , la mort est tellement une suite du péché , que si l'homme n'y fût pas tombé , il eût été pour toujours exempt de mourir.

cap. 53. En dernier lieu , il traite de l'état de l'ame après la mort. Son
 cap. 55. & sentiment est qu'elle descend dans les enfers , c'est à-dire , dans
 58. un lieu souterrain , où elle est dans les tourments , ou bien dans le repos , suivant ce qu'elle a mérité , en attendant le jour de la résurrection. C'est pourquoi il combat ceux qui croient qu'elle étoit reçue dans le Ciel au moment de la séparation d'avec le corps ; privilege qu'il n'accorde qu'aux Martyrs , fondé sur les révélations de saint Jean & de sainte Perpétue , qui assurent avoir vu dans le Paradis les ames des Martyrs. Sur la résurrection , il semble croire que nous ressusciterons tous dans un âge parfait ; mais il dit exprellément que nous ressusciterons dans les mêmes corps. Enfin , il attaque ceux qui promettoient d'évoquer des enfers les ames même des justes. Il soutient que ce sont des illusions dont les démons sont auteurs , comme ils étoient obligés d'avouer eux-mêmes dans les exorcismes , vaincus par la force de la grace divine. Au reste , il n'est pas étonnant qu'ils puissent fasciner les yeux du corps , puisqu'il leur est facile d'obscurcir même ceux de l'ame. Mais , à Dieu ne plaise , ajoute-t'il parlant de l'ame de Samuel qui apparut à Saül , que nous croions que le démon ait jamais évoqué des enfers , je ne dis pas l'ame d'un Prophète , mais de quelqu'autre Saint. Car nous savons que satan peut bien se transformer en un Ange , mais non en un homme de lumiere. En un mot , l'histoire du pauvre qui reposoit dans le sein d'Abraham , & du mauvais riche qui gémissoit dans les tourments , prouve assez qu'aucune ame ne peut sortir des enfers : que si Dieu , pour marque de son pouvoir absolu , en a retiré quelques-unes , & les a rendues à leurs corps , il ne s'enfuit pas que les magiciens puissent faire la même chose.



ARTICLE VIII.

Traité de la Chair de Jesus-Christ.

I. **A**PRÈS le traité de l'Ame, Tertullien compoſa celui qui a pour titre : *De la Chair de Jesus-Christ*. La preuve eſt fondée ſur ce que dans ce dernier, l'Auteur promet de traiter immédiatement (a) après, de la réſurrección de la chair ; & que dans celui qu'il fit en effet ſur ce ſujet, il cite (b) ſon livre de l'Ame ; par conſéquent le traité de la chair de Jesus-Christ, doit tenir le milieu entre les deux : voici quelle en fut l'occaſion. Pluſieurs Héretiques nioient la réſurrección de la chair, mais regardant comme un préjugé fâcheux contre leur doctrine la réſurrección de la chair de Jesus-Christ, ils prenoient le parti ou de dire, qu'il avoit pris une chair différente de la nôtre, ou de nier abſolument qu'il ſe fût incarné. Marcion ſoutenoit ce dernier ſentiment, & c'eſt le premier que Tertullien entreprend de rétuter. Si Jesus-Christ n'eſt pas né, dit-il, c'eſt ſans doute ou parce qu'il étoit impoſſible à Dieu de le faire, ou parce qu'il étoit indigne de lui. 1°. Il ne lui étoit pas impoſſible, puifqu'il peut tout ce qu'il veut : or il a voulu naître, autrement il n'eût pas paru comme homme, n'ayant aucune raiſon de ſe faire paſſer pour ce qu'il n'étoit point. Mais, diſoit Marcion, ſi Jesus-chriſt s'eſt véritablement incarné, il a donc ceſſé d'être Dieu ? car on ne peut devenir ce que l'on n'étoit point, qu'en ceſſant d'être ce que l'on étoit. Tertullien répond : autre eſt la nature de Dieu, autre la condition des choſes créées. Celles-ci ne peuvent recevoir une nouvelle nature, ſans quitter la première ; Dieu peut prendre quelle nature il lui plaît, & reſter toujours Dieu. Il eſt plus puifſant que les Anges, qui ſe font revêtus de corps humains ſans ceſſer d'être Anges. 2°. Il n'étoit pas plus indigne de Dieu de naître, que de mourir & d'être attaché à une croix. D'ailleurs, pourquoy Jesus-Christ eſt-il nommé homme & fils de l'homme, s'il n'avoit rien de l'homme ? On ne diroit pas qu'il étoit homme, s'il n'avoit eu une chair comme la nôtre, ni qu'il étoit fils de

Traité de la
Chair de J. C.
Analyſe de
ce Traité.

cap. I. p. 307.

cap. 2.

cap. 3.

cap. 4. & 5.

(a) *Ut autem clauſula de præſatione communi faciat, reſurrección carnis noſtra alio libello deſendenda, hic habebit præſtrictionem ; manifeſto jura quale fuerit quod in Chriſto reſur-*

rexit Tertull. lib. de Carni Chriſti cap. ult.

(b) *Habet & iſte à nobis pleniffimum de omni ſtatu anime ſtylum. Idem, lib. de Reſurrección. carnis, cap. 2.*

L'homme, si son origine n'eût pas été humaine; de même qu'on ne l'appelleroit, pas Dieu, sans l'esprit de Dieu, ni fils de Dieu, s'il n'avoit pas Dieu pour Pere.

Cap. 6.

Il tourne la dispute contre Apelles, qui reconnoissant que J. C. s'étoit véritablement incarné, prétendoit qu'il avoit pris sa chair du Ciel, & non de Marie; ce qui, selon cet Héretique, n'étoit pas étonnant; les Anges aiant eu des corps sans être nés de la chair. Pour répondre à cet argument, Tertullien distingue les raisons pour lesquelles Jesus-Christ & les Anges avoient paru dans la chair. Aucun Ange n'est descendu du Ciel pour mourir; Jesus-Christ a été envoyé à cette fin; & par conséquent il étoit nécessaire qu'il naquit, puisqu'autrement il n'eût pas été mortel. Mais, ajoute-t'il, quelle preuve a Apelles que les Anges aient pris leurs corps dans le Ciel? car on ne trouve pas cela dans les Ecritures: il est plus probable qu'ils se les ont formés de rien, ou bien d'une substance terrestre. Quant à la

cap. 7-

réponse que fit Jesus-Christ à ceux qui lui vinrent annoncer que sa mere & les freres le demandoient à la porte, il fait voir qu'elle prouve tout le contraire de ce que prétendoit Apelles; car on n'eut pas dit à Jesus-Christ que ses parens souhaitoient lui parler, si on eût crû qu'il n'en avoit point; & lui-même ne les défavoua en cette occasion, que comme il ordonne à tout Chrétien de le faire, c'est à-dire, lorsqu'il s'agit de l'œuvre de Dieu.

cap. 8.

Selon Apelles, le monde avoit été créé par un Ange, qui aussitôt après s'en étoit repenti. De-là Tertullien infere que le monde est donc un mal; car se repentir, c'est avouer une faute: Que si le monde est un mal, le Ciel est un mal aussi, & par conséquent tout ce qui en est sorti: ainsi, si Jesus-Christ a pris sa chair du Ciel, cette chair est donc mauvaise? Il explique encore l'endroit où il est dit, que le premier homme a été tiré de la terre, & que le second est venu du Ciel; & fait voir que cette différence doit s'entendre de l'esprit & non de la chair, qu'il prouve avoir été la même en Jesus-Christ que dans les autres hommes, par les mêmes besoins, & les mêmes infirmités auxquelles il a été sujet. Il vient à ceux qui prétendoient que l'ame de Jesus-Christ avoit été rendue sensible, de sorte qu'elle n'étoit pas distinguée de sa chair; & il leur montre qu'ils pensoient en cela contre leurs propres principes. Car, selon eux, Jesus-Christ n'étoit venu que pour délivrer l'ame. Enfin, il prouve qu'il avoit une ame & une chair; puisqu'il dit: *mon ame est triste jus-*

cap. 9.

cap. 10.

cap. 13.

ET DOCTEUR DE L'ÉGLISE. CH. XXVIII. 451
*qu'à la mort ; & ailleurs , le pain que je donnerai est ma chair , pour
la vie du monde.*

Jesus - Christ étant venu pour sauver l'homme , n'a pas dû
prendre la nature de l'Ange. Comme homme , il a été fait
moindre que les Anges ; mais en tant qu'il est l'esprit de Dieu,
& la vertu du Très-Haut , il ne peut être réputé au-dessous d'eux ,
car il est Dieu & Fils de Dieu ; aussi il ne dit jamais comme les
Prophètes , *l'Ange qui me parloit dit , ou le Seigneur dit ;* mais de
son autorité , *& moi je vous dis.* Par là Tertullien établit la distinc-
tion des deux natures en Jesus - Christ. Il justifie ensuite les
siens des calomnies de l'hérétique Alexandre , qui les accusoit
de croire que Jesus-Christ avoit pris une chair pechereuse comme
la nôtre. Il explique à cette occasion en quoi consistoit cette
conformité , & montre que la nature humaine dans Jesus-Christ
étoit exemte de toutes taches du peché. Après cela il montre
que Jesus-Christ a dû naître d'une Vierge. 1°. Pour verifier la
prédiction d'Isaïe , marquée en ces termes : *Voici qu'une Vierge
concevra , &c.* 2°. Parce que comme le Verbe qui a donné la
mort s'étoit glissé dans Eve encore Vierge , de même le Verbe
qui apportoit la vie devoit s'introduire dans le sein d'une Vier-
ge , afin que le même sexe qui avoit caulé la perte du genre
humain , fût aussi le principe de sa réparation. Si donc le Fils de
Dieu devoit naître d'une Vierge , pourquoy auroit-il pris son
corps ailleurs que dans elle-même ?

Que signifie donc , disoit Valentin , ce qui est écrit : *Il est né
non du sang , ni de la volonté de la chair ou de l'homme , mais de
Dieu ?* Tertullien répond que saint Jean , en disant que le Verbe
n'est pas né de la volonté de la chair , ne nie pas qu'il soit né
de la substance de la chair : & comme Valentin tâchoit d'échap-
per , avouant que Jesus-Christ étoit né par la Vierge , mais non
pas de la Vierge , il rapporte plusieurs endroits de l'Écriture ,
où il est dit expressément que Jesus-Christ est né de Marie. En
effet , si le Verbe s'est formé lui-même une chair , il s'est donc
conçu lui-même ? il s'est enfanté lui-même , la Prophétie d'Isaïe
est fautive aussi bien que la salutation d'Elizabeth : *beni soit le fruit
de votre ventre.* Jesus - Christ n'est plus la fleur sortie de la ra-
cine de Jessé , il n'est plus le Fils de David & d'Abraham , à
moins de dire que ceux-ci avoient aussi un corps celeste. Mais
voici , ajoute Tertullien , l'accomplissement de ce qui a été pré-
dit par Simeon : la conception & l'enfantement de la Vierge
Marie , est véritablement le signe de contradiction. Il montre

cap. 24. & 25.

en cet endroit comment elle a été Vierge & Mere tout ensemble : puis après avoir marqué & condamné les différentes manieres dont les Héretiques divisoient Jesus-Christ, il finit ce traité par une transition à celui de la résurrection de la chair.

ARTICLE XIV.

Traité de la Résurrection de la Chair.

Traité de la
résurrection
de la chair.

Analyse de
ce traité.

cap. 1. p. 325.

cap. 5. & 6.

cap. 7.

cap. 8.

cap. 9.

L'ÉLOGE qu'il y fait des nouvelles prophéties du Paraclet, c'est-à-dire, de Montan, ne permet pas de douter qu'il ne l'ait composé étant Montaniste. Il est divisé en deux parties : dont la première tend à prouver la résurrection de la chair, contre les nouveaux Sadducéens, c'est-à-dire, contre les Valentiniens & autres Héretiques, qui n'admettoient que celle de l'ame, & qu'ils faisoient consister dans la conversion des mœurs, tournant en allegories tout ce que l'écriture dit de la résurrection des corps. Comme ils n'avoient embrassé cette erreur qu'en haine de la chair, Tertullien s'applique à en relever la dignité (a) par les avantages de la création, par son union avec l'ame, par la part qu'elle a au salut, nulle ame ne pouvant être sauvée qu'elle n'ait reçu la foi tandis qu'elle étoit dans la chair. C'est la chair qui fait que l'ame est reconciliée à Dieu : on lave la chair pour purifier l'ame : on oint la chair pour consacrer l'ame : on fait sur la chair le signe de la Croix pour fortifier l'ame : on met la chair à l'ombre par l'imposition des mains, afin que l'ame soit éclairée par l'esprit : la chair se nourrit du Corps & du Sang de Jesus-Christ, afin que l'ame soit engraisée. Que dirai-je des Sacrifices si agréables qu'elle offre à Dieu des biens qui lui sont propres, comme les jeûnes, la virginité, la viduité ? c'est elle qui combat, exposée à la haine publique & aux tourmens des démons, pour le nom de Jesus-Christ, s'efforçant de lui rendre la pareille en mourant pour lui. Quoi donc ! cette chair que Dieu a formée de ses mains & qu'il a animée de son souffle, qu'il a établie pour commander à tous ses ouvrages, qu'il a revêtue de ses Sacrements, dont il aime la pureté, dont il approuve la mortification, dont il prise les souf-

(a) Spiritus sanctus jam omnes retrò ambiguitates & quas voluit parabolus, operia atque perspicua totius sacramenti predicacione discullos, per novam prophetiam, de Paracletis

inundantem, cujus si hauseris fontes, nullam poteris finire doctrinam. Tertull. lib. de Resurrell. carn. cap. 6.

frances ; cette chair ne ressuscitera-t'elle pas , elle qui est à Dieu par tant de titres ? Il est vrai qu'elle est foible , & qu'elle a péri misérablement ; mais Dieu fait reluire sa puissance dans l'infirmité , & il est venu pour chercher ce qui étoit perdu : sans ces malheurs qui sont arrivés à la chair , qu'il me soit permis de le dire , la bonté de Dieu , sa grace , sa miséricorde devenoit inutile , faute d'occasion de l'exercer. Il reconnoît qu'en certains endroits de l'Écriture la chair est blâmée , mais il oppose à ces passages ceux qui sont en sa faveur ; après quoi il vient aux preuves de la résurrection.

Cap. 10.

D'abord il en établit la possibilité sur la toute-puissance de Dieu , toujours en pouvoir de rétablir ses ouvrages , quelque changement qu'ils aient souffert , fussent-ils même anéantis ; pouvoir dont la nature nous fournit une infinité d'exemples, dans le phénix renaissant des cendres d'un autre , dans la vicissitude des jours , des astres , des saisons , qui sont autant de figures de la résurrection de nos corps. Quant à la nécessité de la résurrection , il la prouve par le compte que chaque homme doit rendre de ses actions au jugement dernier ; car le corps étant joint à l'ame de telle sorte que sans lui elle n'agit & ne pense point ; il est juste que ce corps participe à la peine ou à la récompense qu'elle doit recevoir de ses actions. On répondoit que la chair n'est à l'égard de l'ame que comme un vase qui la renferme , & que celle-ci ne doit être jugée que sur l'usage qu'elle aura fait de ce vase. Mais Tertullien soutient au contraire que la chair ayant été conçue & engendrée au même moment que l'ame est conjointement avec elle , concourt avec elle à toutes les opérations de l'homme. Au reste il déclare que ce qui l'engage à défendre la nécessité de la résurrection , n'est pas qu'il croie que l'ame ne puisse souffrir ou être heureuse sans le corps : car , dit-il , nous ne pensons pas comme le vulgaire qui la croit incorporelle ; mais nous professons ici , ce que nous avons prouvé en son lieu , que l'ame est corporelle. Il a donc recours à d'autres preuves qui sont les prophéties qui annoncent clairement la résurrection ; les figures qui la représentent , les paroles de Jesus-Christ qui l'établissent , ses miracles qui la confirment. A ces autoritez , il ajoute celles qu'il tire des Epîtres de saint Paul , & des discours qu'il fit en présence des Souverains Pontifes des Juifs & d'Agrippa. Il répond ensuite aux objections des hérétiques , & soutient 1°. Que lorsque Jesus-Christ a dit que *la chair ne sert de rien* , il n'a pas voulu enseigner par-là qu'elle ne

cap. 11.

cap. 12. & 13.

cap. 14.

cap. 15.

cap. 16.

cap. 17.

cap. 18. &
scqq.

cap. 37.

ressusciteroit point ; mais seulement, qu'elle n'a pas la force de vivifier ; cette vertu n'appartenant qu'à l'esprit. 2°. Que l'on ne dit pas que la chair ou l'ame seule soit l'homme , & qu'ainsi ces paroles de saint Paul : Notre homme exterieur se corrompt, mais l'homme interieur se renouvelle de jour en jour , ne signifient pas la chair & l'ame , comme le prétendoient les heretiques ; mais seulement le goût qu'a notre ame pour les choses materielles ou spirituelles. 3°. Que l'Apôtre en nous ordonnant de nous dépouiller du vieil homme , & de nous revêtir du nouveau qui a été créé selon Dieu , ne veut autre chose sinon, que nous quittions nos anciennes habitudes. D'où vient qu'il dit en un autre endroit que la chair & le sang ne posséderont point le Royaume des Cieux : marquant par-là non la substance de la chair, mais ses œuvres. Car il y auroit eu de l'imprudence en lui de déclarer en general que la chair & le sang sont incapables du bonheur du Ciel, puisqu'actuellement Jesus-Christ (a) y est assis à la droite de son Pere , dans la même forme & la même substance qu'il avoit lorsqu'il y est monté ; c'est-à-dire, aiant la même chair & le même sang que celui des autres hommes ; mais dans une beaucoup plus grande pureté.

Tertullien montre ensuite que c'est la même chair qui doit ressusciter : ce qu'il appuie sur l'exemple du grain consacré à la terre , que l'Apôtre propose comme la figure de ce qui doit arriver dans la résurrection. Il réfute ceux qui expliquoient de l'ame, ce que le même Apôtre dit du corps animal, en faisant voir que l'ame n'étant point mortelle , ne peut non plus ressusciter, après quoi il traite de l'état du corps après la résurrection. Il enseigne que ses propriétés seront absolument changées, mais que sa substance ne laissera pas d'être la même , comme dans la vie présente, il passe successivement de la santé à la maladie, & de la maladie à la santé, conservant toujours sa même nature ; comme la main de Moïse, le visage de saint Etienne, les vêtements de Jesus-Christ, changerent de forme, sans changer de nature. En effet, il ne seroit pas digne de Dieu, de donner à une autre substance le prix des bonnes œuvres auxquelles notre chair a contribué. Mais, disoient les heretiques, puisque nos corps doivent ressusciter dans la même forme & dans la

(a) Cum illic sedeat adhuc Jesus ad dexteram Patris, homo est Deus . . . caro & sanguis est nostris puriora. Ibidem tamen & substantia & forma quâ ascendit, talis etiam des-

centurus ut Angelis adfirmant, agnoscendus scilicet eis qui illum consuleraverunt. Lib. de Resurrecl. carn. cap. 51.

ET DOCTEUR DE L'ÉGLISE. CH. XXVIII. 455
 même substance, les aveugles, les boiteux, & généralement tous
 ceux qui étoient rachés de quelques défauts, ressusciteront donc
 avec les mêmes défauts. Tertullien répond : si nos corps doivent
 ressusciter glorieux, à plus forte raison, ressusciteront-ils dans
 leur entier ; nous recouvrerons notre nature sans en supporter
 les disgrâces qui ne lui sont qu'accidentelles. Notre chair fera
 la même après la résurrection, passible de sa nature, comme
 elle l'est maintenant, mais elle recevra de Dieu le don d'impas-
 sibilité. Croïons à ses promesses, puisqu'il a scû conserver pendant
 quarante ans, les vêtemens & les chaufsières des Israélites
 dans le desert ; les trois enfans dans la fournaïse, Jonas dans le
 ventre de la balaine. Quant à nos membres, quoiqu'ils ne puis-
 sent nous être d'aucun usage après la résurrection, parce qu'alors
 nous seront affranchis des necessités de la vie présente ; il
 est cependant nécessaire qu'ils ressuscitent pour être punis ou
 récompensés, selon qu'ils auront contribué aux bonnes ou aux
 mauvaises actions. En un mot Jesus-Christ montre assez quel
 sera l'état de nos corps après la résurrection, & en déclarant
 qu'alors nous serons comme des Anges : il ne dit pas que nous
 serons des Anges ; mais seulement que nous serons semblables
 à eux.

Cap. 58.

cap. 60.

cap. 62.

ARTICLE XV.

Les cinq Livres de Tertullien contre Marcion.

TERTULLIEN écrit son grand Ouvrage contre Mar-
 cion, la (a) quinzisième année de l'empire de Severe,
 c'est-à-dire, l'an de Jesus-Christ 207. Il y dit que (b) le Paraclet
 a donné des bornes au mariage, & en a prescrit l'unité ; ce qui
 prouve qu'il s'étoit déjà laissé séduire par les nouvelles prophé-
 ties de Montan. C'est ce qu'il marque lui-même assez claire-
 ment lorsque parlant de certaines révelations, il dit : qu'il y (c)
 avoit dispute sur ce point entre lui & les Psychiques ; car on scait

Livres con-
 tre Marcion,
 par Tertul-
 lien Monta-
 niste, l'an de
 J. C. 207.

(a) At nunc quale est ut Dominus à XII.
 Tiberii Caesaris revelatus sit, substantia verò
 ad decimum quintum jam Severi Imperatoris
 nulla omnino comperta sit. Tertull. lib. 1. adv.
 Marcion. cap. 15.

(b) Sed & si nubendi jam modus ponitur
 quem quidem apud nos spiritualis ratio Para-

cleto auctore defendit unum in fide matrimo-
 nium prescribens, ejusdem erit & modum si-
 gere qui modum aliquandò diffuderat. Idem,
 ibid. cap. 29.

(c) De quo inter nos & Psychicos questio
 est. Idem, ibid. lib. 4. cap. 22.

que sous ce nom, les Montanistes entendoient les Catholiques. Cet Ouvrage ne laissè pas d'être excellent, & digne qu'on le regarde comme un des thrésors de l'ancienne Theologie, suivant le jugement qu'en a porté un habile (a) Ecrivain de nos jours. L'Auteur d'abord avoit composé à la hâte contre Marcion un petit écrit; il en fit un second qui lui fut dérobé par un de ses amis, qui le publia avant qu'il fût tout-à-fait en état de paroître; & même les copies que l'on en tira se trouverent pleines de fautes; Tertullien fut donc obligé de le corriger, & en le corrigeant il l'augmenta de nouveau, & fit ce grand Ouvrage que nous avons aujourd'hui divisé en cinq livres. Le traité de la résurrection de la chair y est (b) cité.

Analyse.

LIVRE I.

pag. 36j.

cap. 1.

cap. 2. & lib.

4 cap. 6.

cap. 3.

cap. 5.

II. Marcion (c) avoit été élevé dans l'Eglise, mais aiant abandonné l'ancienne doctrine pour en embrasser une nouvelle, il tomba dans l'erreur. Car, dit Tertullien, il suffist qu'une opinion soit nouvelle pour qu'elle soit regardée comme fausse, de même que la vraie doctrine n'est reconnue pour telle que parce qu'elle a été enseignée dès le commencement. Il distinguoit deux dieux; le créateur connu dans l'ancien testament, & un autre qui avoit été inconnu jusqu'au tems où son Christ étoit venu le manifester aux hommes. Ce Christ avoit paru sous le regne de Tibere, mais il en devoit venir un autre de la part du Créateur, pour rétablir la Synagogue. Tertullien s'applique donc principalement à prouver l'existence d'un seul Dieu. C'est, dit-il, une vérité reconnue que si Dieu n'est pas un, il n'est point; d'ailleurs l'idée naturelle que tous les hommes ont de Dieu, le représente comme un être souverainement grand, & cet attribut ne peut convenir à plusieurs; autrement aiant tous la même puissance, aucun d'eux ne seroit l'être souverain. Or la même raison qui ne permet pas d'en admettre plusieurs ne souffre pas

(a) Fleuri, *Hist. Eccl. tom. 2. pag. 50.*

(b) Lib. 5. *cont. Marcion. cap. 9.*

(c) Marcion naquit à Synope dans le Pont, sous l'Empire d'Antonin vers l'an de Jesus-Christ 143. il étoit fils d'un Evêque Catholique, & il passa les premières années dans la retraite, gardant la continence; mais aiant ensuite corrompu une Vierge; son pere qui étoit un vieil ard illustre par sa piété, par son attachement à la saine doctrine, & par son application aux fonctions de l'Episcopat, en fut si affligé qu'il le chassa de l'Eglise. Ce fut en vain que Marcion témoigna se repentir

de sa faute, il ne pût en obtenir le pardon de son pere; il vint donc à Rome & s'adressa aux anciens Prêtres qui relloient encore de ceux que les Disciples des Apôtres avoient instruits; mais ils ne voulurent point l'admettre à leur compagnie, de sorte que l'indignation & l'orgueil l'emportant, il leur dit: Je déchirerai votre Eglise, & j'y mettrai une division éternelle. Il se sépara ainsi de l'Eglise, & suivit le parti de l'impollute Cerdon. *Tertull. in Marcion lib. 1. cap. 19. Item, Præscript. 51. & Epiph. hæres. 41.*

non plus qu'on en reconnoît deux ensemble ; car , ou ces deux dieux auront la même puissance , & en ce cas il seroit inutile qu'il y en eût deux ; où l'un des deux sera inférieur à l'autre , & dès-là même il ne doit pas être regardé comme Dieu. Il est écrit , direz-vous , Dieu s'est trouvé dans l'assemblée des dieux. Mais combien y a-t-il aujourd'hui de misérables qui prennent les noms des plus grands Rois , comme d'Alexandre , de Darius , d'Holoferne , sans que pour cela ceux-ci perdent quelque chose de ce qu'ils étoient. Ce n'est pas au nom de Dieu donné au Créateur , que j'attribue la qualité d'être souverainement grand , c'est à lui-même , à sa propre substance ; parce que je trouve qu'elle est la seule à qui cet attribut convienne , parce qu'elle est éternelle , sans commencement. Il se moque du dieu inconnu que Marcion venoit annoncer , comme s'il étoit possible que ce dieu eût existé durant tant de siècles , sans donner aucune marque de sa grandeur ni de sa bonté , surtout s'il étoit vrai , comme prétendoit Marcion , qu'il surpassât en l'un & en l'autre le Créateur. Il conclut qu'on ne doit pas balancer un moment à rejeter ce dieu inconnu , d'autant que la preuve la plus assurée que nous aïons de l'existence de Dieu , c'est qu'il n'a jamais été ignoré ; car l'ame a reçu dès le commencement un sentiment intérieur qui l'assure qu'il y a un Dieu.

Le monde étant l'ouvrage du créateur , il n'est pas raisonnable d'admettre un autre dieu. Car , puisqu'on ne s'est accordé à reconnoître le premier pour tel , que parce qu'on sçait qu'il est l'auteur de la création , on doit par une raison contraire rejeter celui dont on ne voit aucune production ; à moins de dire ou qu'il n'a pu créer le monde , ou qu'il n'a pas voulu ; mais l'un est indigne de Dieu , & l'autre ne convient pas à sa bonté qui ne peut se manifester que par les effets. D'un autre côté , si la création étoit indigne de lui ; elle étoit donc aussi indigne du Créateur que Marcion reconnoît néanmoins pour Dieu. Mais qu'il rentre en soi-même , & qu'il considère l'homme dans tout ce qui le compose tant au-dedans , qu'à l'extérieur. Il admirera sans doute cet ouvrage de notre Dieu , que le sien a aimé lui-même jusqu'à descendre du troisième Ciel , & à se faire crucifier pour l'amour de lui. Jusqu'ici (a) ce Dieu n'a pas rejeté l'eau du

Cap. 6.

cap. 7.

cap. 8. & 9.

cap. 10.

cap. 11.

cap. 12.

cap. 14.

(a) Sed ille quidem usque nunc , nec aquam reprobavit Creatoris quâ suos aluit , nec oleum quo suos ungit , nec mellis , & lactis societatem quâ suos infanscit , nec panem quo ipsum corpus

suum representat , etiam in sacramentis propriis egens mendicitatibus Creatoris. Tertullus lib. adv. Marc. cap. 14.

Créateur, dont il se sert pour laver les siens, ni l'huile dont il les oint, ni le miel ou le lait dont il les nourrit, ni le pain sous la figure duquel il cache son propre corps. Aiant ainsi besoin de mandier, pour ainsi dire, du Créateur, ce qu'il fait servir à ses Sacrements.

- Cap. 15. Il montre ensuite aux Marcionites que selon leurs propres principes, ils étoient obligés de reconnoître non seulement deux dieux, mais encore plusieurs autres; puis il répond à ce qu'ils disoient que ce que leur dieu avoit fait pour délivrer l'homme étoit suffisant pour le faire connoître. Il faut, dit-il, avant toutes choses, prouver par ses ouvrages, qu'il existe, après quoi vous ferez voir par ses bienfaits quel il est. Dieu ne peut se manifester que par ses productions, ou par le moïen de ceux qu'il envoie pour l'annoncer; celui-ci n'est connu ni par ses effets, puisqu'il n'en a produit aucun, ni par la prédication d'autrui; car Jesus-Christ ne nous a pas enseigné un autre Dieu que le Créateur. Ce dernier est aussi le seul que les Apôtres nous aient annoncé, (a) comme on peut le voir par la foi des Eglises qu'ils ont fondées, qui toutes professent la Religion Chrétienne au nom du Créateur. En un mot, le dieu de Marcion n'est bon ni par sa nature, ni par raison; si la bonté lui étoit naturelle, il auroit dû secourir l'homme dès le commencement contre la malice du Créateur; cependant l'homme est condamné à mourir seulement pour avoir goûté du fruit d'un arbre, & depuis ce tems les pechés se sont accrus, & à proportion les peines. Tous perissent pour un arbre (b) qu'ils n'ont pas vû, & cela sans que ce dieu si bon en ait connoissance, ou qu'il veuille l'empêcher. Sa bonté n'est pas non plus réglée par la raison, puisqu'il est venu sauver l'homme qui n'est point son ouvrage. Et il s'en faut bien qu'elle soit sans bornes; ceux qui perissent surpassant de beaucoup en nombre ceux qui participent au salut. Encore ne sauve-t'il ces derniers qu'imparfaitement; puisque selon Marcion, la chair ne doit point ressusciter. Quel est ce dieu, qui prescrit des loix sans les faire executer?
- Cap. 16. & 17.
- Cap. 18.
- Cap. 20. & 21.
- Cap. 22.
- Cap. 23.
- Cap. 24.
- Cap. 26. & 27.

(a) *Quod si post Apostolorum tempora veritas adulterum passa est circa Dei regulam, & non a se erit agnoscenda traditio Apostolorum, quam quæ hodie apud ipsorum Ecclesias editur. Nullam autem Apostolorum censuram Ecclesiam irremediabilem, que non in Creatore christianizet. Aut si hec erunt a primordio corrupta, que erunt integre? nimirum adversaria Creatoris: exhibe*

ergo aliquam ex tuis Apostolorum censuram & abduxeris Ibid. cap. 21.

(b) *Homo damnatur ad mortem ob unius articuli delibationem, & exinde proficiunt delicta cum pennis, & pereunt omnes qui paradisi cespitem nullum moverunt, & hoc melior alioqui Deus aut nescit, aut sustinet. Lib. ad Marc. cap. 22.*

qui condamne le crime & ne le punit point ? Il faut qu'il soit tout-à-fait insensible pour ne pas s'offenser d'une action qu'il désapprouve, ou s'il en est offensé, il devoit s'irriter, & sa colere être suivi de sa vengeance. Si l'on demande aux Marcionites ce qu'il arrivera des impies au jour du jugement, ils répondent, que Dieu les rejettera de sa présence : n'est-ce pas dire qu'ils n'auront point de part au salut ? C'est donc une punition de leurs crimes, qui ne peut être que l'effet de la colere & de la vengeance de leur dieu ? Enfin le dieu de Marcion est contraire à la vraie sainteté : il ne reçoit au baptême que des vierges, des veuves, des continens, ou des gens mariés qui se séparent, comme si tous ceux-ci n'étoient pas le fruit du mariage ; & rejetant ainsi le mariage comme mauvais, il détruit le mérite de la continence, qui consiste à ne pas user de la liberté de se marier.

Cap. 29.

II. Dans le second livre il établit la divinité du Créateur. Il montre sa bonté dans tous ses ouvrages, surtout dans la création de l'homme, & comme Marcion objectoit le péché de ce même homme, comme une preuve de l'ignorance du Créateur, s'il ne l'avoit pas prévu, ou de sa malice, de ne l'avoit pas empêché, l'aïant prévu : Tertullien fait voir que l'homme seul est coupable de sa chute ; que Dieu en le créant lui avoit donné le libre (a) arbitre, d'autant que c'est par-là principalement qu'il est à son image, & qu'il n'étoit pas convenable que celui qu'il faisoit le maître de toutes ses créatures, ne le fût pas de soi-même. Qu'au reste Dieu étant ferme dans ses desseins, il devoit conserver son ouvrage tel qu'il l'avoit fait, & par conséquent lui laisser le pouvoir de pecher, qui est une suite de la liberté créée. Il l'avoit mis en état de vie, & lui-même s'est mis en état de mort. Il en est de même de l'Ange ; Dieu l'a fait Ange & c'est lui qui s'est fait démon. Depuis ce tems Dieu est devenu un juge severe à l'égard de l'homme, mais sans cesser d'être bon ; au contraire sa justice est une marque de sa bonté ; car en punissant nos mauvaises actions, il nous fait craindre ses jugemens, & par là nous détourne du mal.

LIVRE II.

pag. 381.

cap. 1. & seqq.

cap. 6.

cap. 7.

cap. 10.

cap. 11. & seqq.

Sur l'objection tirée du passage d'Isaïe : c'est moi qui forme

cap. 14.

(a) Tota ergo libertas arbitrii in utramque partem concessa est illi, ut sui Dominus constanter occurreret, & bono sponte servando, & malo sponte vitando: quoniam & alias possumus hominem sub judicio Dei, oportebat justum

illud efficere de arbitrii sui meritis, liberi scilicet Ceterum nec boni, nec mali merces jure pensaretur qui aut bonus, aut malus necessitate fuisset inventus, non voluntate. Ibid. lib. 2. cap. 6.

la paix & qui crée le mal, il répond qu'il faut distinguer deux sortes de maux, le moral & le physique, le démon est auteur du premier; Dieu fait le mal physique, mais le mal est un bien parce qu'il est l'effet de sa justice, & qu'il ne le fait sentir que pour protéger l'innocence, & pour punir le crime. Ainsi il tira les siens de l'injuste oppression de Pharaon, par les calamités qu'il lui envoya; & il vengea le Prophète Elisée des railleries des enfans de Samarie. Il ne faut pas croire néanmoins que ces sentimens de vengeance & de colere, soient en Dieu des passions de même nature que dans les hommes; elles n'ont rien de commun que la ressemblance des noms. Il montre encore la bonté du Créateur en ce qu'il répand ses bienfaits également sur les bons & sur les mauvais; dans sa patience à attendre la conversion du pecheur; dans sa miséricorde qui le porta à pardonner aux Ninivites; dans les loix remplies d'une sage severité, qu'il donna aux Juifs, afin de retenir par la crainte ce peuple grossier. Il le justifie sur l'ordre qu'il donna aux Hebreux de piller les Egyptiens, & soutient que ces premiers auroient pû encore exiger des Egyptiens qu'ils les dédommageassent du tort qu'ils leur avoient fait, en faisant mourir leurs enfans mâles. Il éclaircit ensuite les contradictions apparentes de la loi, dont Marcion se servoit pour calomnier l'Auteur, & fait voir à cet heretique que ce qu'il reprochoit en Dieu comme des marques de foiblesse, étoit des effets de sa bonté pour les hommes. Lorsqu'il demanda à Adam où il étoit, ce n'étoit pas qu'il l'ignorât, mais il lui reprochoit son peché, afin de l'exciter à s'en repentir. S'il jure, c'est par soi-même afin que nous ajoûtions foi à ses paroles; & lorsqu'il semble prier Moïse de ne pas mettre d'obstacle à son indignation contre les Israélites: c'est pour le porter à demander grace pour son peuple, & pour nous apprendre en même-tems, ce que peut auprès de Dieu la priere d'un Saint & d'un Prophète.

Cap. 15. Au reste, il n'étoit pas plus indigne de lui de converser avec les hommes, que de mourir & d'être attaché à une croix, ce que néanmoins Marcion attribuoit à son Dieu. A la fin de ce second livre il y a quelques antitheses, que l'Auteur y mit apparemment pour détruire celles que Marcion avoit faites dans un livre exprès pour montrer la distinction du Dieu créateur, & du dieu inconnu qu'il enseignoit.

Cap. 16. scq. Cap. 17. Cap. 18. & 19. Cap. 20. Cap. 21. & scq. Cap. 25. Cap. 26. Cap. 27. Cap. 28. & 29.

LIVRE III. IV. Le troisième livre est employé à prouver que Jesus-Christ est Fils du Créateur: s'il eût été envoyé par un autre, dit Tertulien, celui-ci auroit dû l'annoncer auparavant, afin d'autoriser

sa mission ; car ce n'étoit pas assez que le Messie fit des Miracles, s'il n'eût été promis par les Prophètes qui l'avoient précédé, puisqu'il nous avertit lui-même que les faux Prophètes feront aussi des Miracles. Il est vrai que les Juifs n'ont pas voulu le reconnoître, mais cela même avoit été prédit par les Prophètes ; & la cause de leur erreur est qu'ils n'ont pas sçû distinguer entre les deux avenemens du Messie, attribuant au premier l'éclat & la gloire qu'il ne doit faire paroître que dans le second. L'Auteur quitte cette matiere pour traiter de la réalité de l'Incarnation ; car Marcion enseignoit qu'elle n'avoit été qu'en apparence, craignant que s'il attribuoit à Jesus-Christ une chair veritable, il ne parût qu'il avoit été obligé d'emprunter quelque chose du Créateur. Pour montrer donc qu'il étoit homme réellement, Tertullien fait voir que s'il avoit pû tromper les hommes quant à son humanité, il auroit pû encore plus aisément les tromper quant à la divinité, & paroître Dieu sans l'être. Qu'il seroit plus sensé de dire que sa chair étoit innée, que de croire qu'elle n'étoit qu'apparente, puisqu'au moins ce sentiment seroit fondé sur un fait ; les Anges aiant eu une chair veritable sans être nés. Au lieu qu'à le bien prendre, Marcion ne gaignoit rien à nier la réalité de la chair de Jesus-Christ ; car soit qu'il ait été veritablement homme, soit qu'il n'en ait eu que l'apparence, il autorisoit également la chair, ouvrage du Créateur : que c'est faire injure à Dieu, de croire qu'il ait voulu paroître autre que ce qu'il étoit en effet : qu'il avoit un vrai corps, puisqu'il touchoit & qu'il étoit touché : qu'il est dit de lui qu'il guérissoit les malades par son attouchement : qu'il reçût l'onction de la pécheresse qui répandit le parfum sur ses pieds : enfin puisqu'il mourut & rendit l'esprit : qu'il apparut après sa Resurrection & se fit toucher, pour preuve qu'il avoit de la chair & des os. S'il n'avoit eu un vrai corps, il ne seroit ni mort ni ressuscité, & notre foi seroit vaine. Il dit encore qu'il étoit notoire que Jesus-Christ étoit fils de David, parce que la distinction des Familles & des Tribus subsistoit encore alors chez les Juifs, & que sa Naissance étoit marquée dans le Cens fait sous Auguste, & gardé dans les Archives Romaines.

Traitant ensuite des Prophéties qui regardoient le Messie, il fait voir qu'elles ont été toutes accomplies en Jesus-Christ, tant celles qui marquent en particulier sa Naissance, sa Passion, sa Mort, sa Sépulture, que celles qui annoncent la conversion des Gentils, & l'abolissement de la Synagogue ; que le nom de

Cap. 2. & 3.

cap. 6.

cap. 7.

cap. 8. &
scqq.

Lib. 4. c. 8,
42. & 43.

ibid. cap. 7.

Lib. 3. c. 12.
& scqq.

Christ qui veut dire oint, ne pouvoit convenir au fils du dieu de Marcion, qui, selon lui, n'avoit qu'un corps fantastique. A l'occasion du rétablissement des Juifs, Tertullien montre clairement qu'il étoit millenaire (a), & tache d'appuyer son opinion sur les paroles de saint Paul, d'Ezechiel, & de l'Apôtre saint Jean, qui font mention de la Jerusalem celeste: en cet endroit il rapporte une chose remarquable arrivée de son tems, & qu'il dit être certaine par le témoignage même des Païens: qu'en Judée on avoit vû pendant quarante jours à certaines heures du matin, une Ville suspendue en l'air qui dispaeroissoit à mesure que le jour augmentoit, jusqu'à ce qu'enfin elle s'évanouit entierement.

LIVRE IV.
pag. 413.
cap. 1.

cap. 1.

cap. 5.

V. Marcion avoit interpolé de telle sorte l'Evangile de S. Luc, qu'il pouvoit passer plutôt pour son propre ouvrage, que pour celui de cet Evangeliste. De plus, il avoit composé un livre d'Antitheses, où il oppoït la Loi à l'Evangile, voulant persuader par là que le Dieu de l'ancien Testament étoit autre que celui du nouveau: c'est sur ces deux articles que Tertullien l'attaque dans son quatrième livre. Il marque d'abord trois raisons de rejeter l'Evangile dont se servoit Marcion. 1°. On ne doit reconnoître d'autres Evangiles que ceux qui ont pour Auteurs les Apôtres (b), comme Jean & Matthieu; ou bien leurs premiers Disciples, comme Luc & Marc: au lieu que celui de Marcion ne portoit le nom d'aucun Auteur. 2°. Les Exemplaires de l'Evangile de saint Luc dont on se servoit alors (c), étoient abso-

(a) Nam & confitemur in terra nobis regnum repositum, sed ante celum, sed alio statu, utpotè post resurrectionem in mille annos, in civitate divini operis Hierusulim celo delata, quam & Apostolus matrem nostram sursum designat. . . . hanc & Ezechiel vidit, & Apostolus Joannes vidit, & qui apud fidem nostram est novæ Prophetiæ sermo testatur. . . . denique proximi expunxerunt est orientali expeditione. Constat enim ethnicis quoque testibus, in Judæa per dies quadraginta matutinis momentis, cœlitatem de celo pendisse, omni ætatis habitus evanescente de profectu dies, & alias de proximo nullam. Hanc diuinus excipiens resurrectione Sanctis, & reserendus omnium bonorum utique spiritualium copiâ in compensationem eorum qua in seculo, vel dispreximus, vel amisimus à Deo prospectam. Si quidem & ipsum, & Deo dignum illic quoque oculare famulare ejus ubi sunt & assistit in nomine ipsius. Hac ratio terreni regni, post cuius

mille annos, intra quam ætatem concluditur Sacerdotum resurrectione, pro meritis maturius vel tardius resurgentium, tunc & mundi destructione, & Judæi conflagratione commissa; demutata in ætate, in angelicam justitiam scilicet per illud incorruptile superindumentum, transferuntur in celeste regnum. Tertull. adv. Marc. lib. 3. cap. 24.

(b) Constitutum imprimis Evangelicum instrumentum Apostolos auctores habere, quibus hoc munus Evangelii promulgandi ab ipso Domino sit impostum. Si & Apostolicos, non tamen solos, sed cum Apostolis & post Apostolos. Quoniam predicatio discipulorum suspecta fieri posset de gloria studio, si non adfuerit illi auctoritas magistrorum immò Christi, qui magistros Apostolos fecit. Denique sicut nos ab Apostolis Joannes & Matthæus insuntant; ex Apostolicis Lucas & Marcus insuntant. Ibid. lib. 4. c. 2.

(c) Si constat id ter us quod prius, id prius quod ab initio, id ab initio quod ab Apostolis,

lument les mêmes que ceux qui s'étoient conservés dès le commencement dans toutes les Eglises, tant Apostoliques que dans celles qui leur étoient unies de communion; & par conséquent ils étoient plus dignes de foi, que ceux que Marcion vouloit faire valoir pour autoriser ses erreurs. Il emploie la même raison en faveur des trois autres Evangiles que Marcion ne recevoit point, & il fait revenir à ce sujet son argument de Préserption, que ce qui est le plus ancien nous est venu des Apôtres, & doit seul être reçu pour vrai. 3°. Il étoit visible que Marcion avoit corrompu l'Evangile de saint Luc, en retranchant tout ce qui lui avoit semblé contraire à sa doctrine, sur l'opposition des deux Testaments & de leurs Auteurs; ce qui paroissoit sur-tout en ce qu'il avoit omis ces paroles de Jésus-Christ: *je ne suis point venu pour détruire la Loi, mais pour l'accomplir.*

Cap. 6. & 7.

En effet Jésus-Christ a vérifié en soi tout ce que le Créateur avoit prédit par ses Prophètes. Il a prêché dans la Galilée, suivant la prophétie d'Isaïe. Il a voulu être appelé Nazaréen; d'où vient qu'encore aujourd'hui les Juifs donnent le même nom aux Chrétiens. Entre une infinité de personnes de condition différente, il a choisi des pécheurs pour ses Apôtres, selon les paroles de Jeremie: voilà que j'enverrai plusieurs pécheurs, & ils les prendront dans leurs filets. Loin de détruire la loi, il l'a lui-même observée, en envoyant aux Prêtres, ceux qu'il avoit guéris de la lepre. Jean son précurseur, avoit reçu sa mission du Créateur. Au reste, en guérissant les malades le jour du Sabbat, & permettant à ses Disciples d'arracher des épis de bled, le même jour, il n'a fait qu'imiter l'exemple du Créateur qui ordonna aux Israélites de porter autour des murailles de Jericho l'Arche d'alliance, un jour de Sabbat. De même lorsqu'il

cap. 8.

cap. 9. & seqq.

pariter utique constat id esse ab Apostolis traditum, quod apud Ecclesias Apostolorum fuerit sacro-sanctum. Videamus quod lac à Paulo Corinthiū hauserint; ad quam regulam Galatæ sint correcti; quid legant Philippienses, Thessalonicenses, Ephesi; quid etiam Romani de proximo sonent, quibus Evangelium & Petrus & Paulus sanguine quoque suo signatum reliquerunt. Habemus & Joannis alumnas Ecclesias. Nam cūsi Apocalypsim ejus Marcion respuit, ordo tamen Episcoporum ad originem recensus, in Joannem stabit autorem; sic & ceterarum generositas recognoscitur. Dico itaque apud illos, nec solas jam apostolicas, sed apud uni-

derantur, id Evangelium Lucæ ab initio editionis suæ stare quod eam maxime tuemur. Marcionis verò plerisque nec notum . . . habet planè & illud Ecclesias, sed suas, tam posteras quàm adúlteras, quarum si censuram requiras, facillime apostaticum invenies quàm apostolicum, Marcione scilicet conditore, vel aliquo de Marcionis examine. . . . eadem autoritas Ecclesiarum apostolicarum ceteris quoque patrocinabitur Evangelis que proinde per illas & secundum illas habentur: Joannis dico & Matthæi licet & Marcus quod edidit, Petri adscriptur cūsi interpres, Marcus. Nam & Luca digestum Petro adscribere solent Capit magis froni videri, que discipuli promulgavit. Ibid. e. 5--

cap. 16. & nous commande que si quelqu'un nous frappe sur une joue, nous lui présentions l'autre ; il ne prétend point blâmer par là la loi du Créateur : *œil pour œil, & dent pour dent* ; mais il explique ses veritables intentions ; car ce même Créateur dit dans un autre endroit par la bouche du Prophète Zacharie : qu'aucun de vous ne se souvienne du mal qu'il a reçu de son prochain. Enfin il a montré clairement qu'il ne reconnoissoit point d'autre pere que le Créateur, en nous le proposant à nous-mêmes comme le nôtre. Car à quel autre s'adressent ces paroles qu'il nous a mises dans la bouche : notre Pere qui êtes dans les Cieux ; seroit-ce à celui qui ne nous a point créés ? Quant au divorce il ne l'a pas absolument défendu, puisqu'il le permet en cas d'adultere ; seulement il défend de se remarier après une telle séparation. La raison qui lui fit renvoyer aux Prêtres les dix Lepreux auxquels il rendit la santé, ce qu'il n'avoit point fait à l'égard du premier qu'il avoit guéri de la même maladie ; c'est que du nombre de ces dix, il y avoit un Samaritain, qu'il vouloit faire rentrer par-là dans la soumission à la Synagogue des Juifs, dans laquelle seule on pouvoit se sauver. C'est ainsi que Tertullien accorde la loi avec l'Evangile, il explique encore plusieurs Prophéties qui regardoient le Messie, & après avoir montré qu'elles ne pouvoient convenir qu'au fils du Créateur, il finit son quatrième livre par ces paroles qu'il adresse à Marcion : Je vous plains Marcion, vous avez travaillé en vain ; car ce Jesus-Christ que vous enseignez dans votre Evangile, n'est pas différent de celui que je reconnois.

LIVRE V. VI. L'objet du cinquième & dernier livre contre Marcion ; est de faire voir que saint Paul n'a pas prêché un autre Jesus-Christ que celui du Créateur. Les endroits dont Tertullien se sert pour le prouver, sont tirés de ses Epîtres aux Galates, aux Corinthiens, aux Romains, aux Thessaloniens, aux Colossiens, aux Philippiens, aux Ephesiens. Et afin que Marcion ne pût se prévaloir de ce que cet Apôtre dit en d'autres endroits contre les pratiques legales, il montre qu'il n'avoit fait en cela que suivre les desseins du Créateur, qui étoient d'abolir la loi ancienne pour lui substituer la nouvelle. Il remarque que non seulement Marcion avoit corrompu le texte de quelques Epîtres de saint Paul, comme de celle aux Ephesiens, qu'il avoit interrite, aux Laodiciens, mais encore qu'il en avoit rejeté d'autres qui étoient certainement de cet Apôtre, comme les deux à Timothée, & celle qui s'adresse à Tite. Que de toutes les autres qu'il recevoit,

cap. 16. & seqq.

cap. 26.

cap. 34.

cap. 35.

cap. 36. & seqq.

LIVRE V.

pag. 461.

cap. 1. 2 & seqq.

cap. 21.

ET DOCTEUR DE L'ÉGLISE. CH. XXVIII. 465
 recevoit, il n'y avoit en tout que celle aux Thésaloniens,
 qu'il n'eût pas interpolée, graces à sa brieveté. Qu'il ne rece-
 voit pas non plus les Actes des Apôtres, parce qu'il ne trouvoit
 pas qu'il y fût parlé d'un autre Dieu que du Créateur. Dans ce
 dernier livre contre Marcion, Tertullien répète plusieurs choses
 qu'il avoit déjà dites ailleurs au sujet de la résurrection, du sa-
 lut de la chair, & de la réalité du Corps de J. C. Il y donne cette
 belle règle touchant la foi : que la premiere verité qu'il faut
 croire, est que l'on ne doit rien croire legerement.

Cap. 2.

A R T I C L E X V I.

Apologie du Manteau, avis à Scapula, Traité de la Monogamie.

I. SEVERE regnoit paisiblement avec ses deux fils Caracalla
 & Gete qu'il avoit associés à l'Empire, (a) lorsque Ter-
 tullien composa son ouvrage intitulé du Manteau; ainsi il ne
 parût pas avant l'an de Jesus-Christ 208. que Gete fut déclaré
 Auguste par son pere. Il faut même le reculer jusqu'en 210. sup-
 posé que ce qui y est dit de l'exclusion des barbares, (b) doive
 s'entendre de la muraille que Severe fit cette année en Angle-
 terre, soit pour separer ses conquêtes du país qui demouroit aux
 barbares, soit pour assurer davantage les autres país soumis aux
 Romains. Le Manteau étoit alors l'habit des Grecs, & particu-
 lierement des Philosophes, & de tous ceux qui faisoient profes-
 sion publique de science. Tertullien l'ayant donc pris, au lieu
 de la robe qui étoit en usage chez les Romains, se rendit par-là
 l'objet de la raillerie publique. Pour justifier son changement,
 il composa cet écrit où il releve les avantages du manteau. C'est
 selon lui l'habillement le moins embarrassant. Il est utile & com-
 mode à toutes sortes de personnes; c'est un ornement sacerdo-
 tal, qui oblige ceux qui le portent à une plus grande pureté de
 mœurs, au moins à l'exterieur.

Apologie du
 Manteau, l'an
 de J. C. 210.
 pag. 111.

II. La persecution qui donna occasion au livre de Tertul-
 lien à Scapula, étoit sans doute celle de Severe, puisque Sulpice

Avis à Sca-
 pula en 211.
 pag. 63.

(a) *Quantum reformavit orbis seculum
 istud? quantum urbium aut produxit, aut au-
 xit, aut reddidit presentis imperii triplex vir-
 tus? Deo tot Augustis in unum faciente quot*

*census transcripti? quot populi resurgati? quot
 ordines illustrati? quot barbari exclusi?*

(b) *Deo tot Augustis in unum faciente quot
 barbari exclusi? Tertull. lib. de Pallio. cap. 2.*

nous apprend (a) que depuis la mort de ce Prince, jusqu'au regne de Dece les Chrétiens ne furent point persécutés, (b) si ce n'est par Maximin : or sous Maximin ce n'étoit pas Scapula, mais Gordien qui étoit Proconsul d'Afrique. Il paroît néanmoins de la maniere dont il est parlé de Severe dans cet écrit, qu'il ne vivoit plus lorsque Tertullien l'écrivit, ce qui ne détruit point ce que nous venons de dire ; car il est à croire que la persécution ne cessa pas aussi tôt après la mort de ce Prince, & qu'on la continua jusqu'à nouvel ordre, au moins dans les Provinces. On peut donc rapporter cet ouvrage au commencement de Caracalla, c'est à-dire, à l'an de Jésus-Christ 211. qui fut le dernier du regne de Severe.

Cap. 1.

Tertullien l'adressa à Scapula Proconsul d'Afrique, pour l'exhorter à faire cesser la persécution. Il lui presente d'abord que ce qui le fait parler, n'est pas l'intérêt des Chrétiens, qui se réjouissent plus d'être condamnés que d'être absous, mais l'intérêt des persécuteurs ; que les Chrétiens ne doivent pas être contraints au culte des faux dieux, puisqu'ils adorent un seul Dieu, dont tous les hommes ont une connoissance naturelle ; qu'il est injuste de leur ôter la liberté de Religion que la nature leur accorde comme au reste des hommes ; car la Religion veut être libre (c), & c'est la détruire que de la vouloir forcer. Il les justifie sur les reproches qu'on leur faisoit d'être impies à l'égard des dieux, & rebelles aux Empereurs : Un Chrétien, dit-il, (d) n'a de

cap. 2.

(a) *Sexta deinde Severo Imperante Christianorum vexatio fuit . . . interfectis deinde annis viiij. & xxx. pax Christianis fuit : nisi quod medio tempore Maximianus nonnullorum Ecclesiarum Clericos vexavit. Mox Decio Imperante septimâ persecutione servitum est in Christianis.* Sever. Sulpit. lib. 2. *Hist. sacræ.* cap. 12.

(b) *Ipse etiam Severus pater Antonini Caracallæ Christianorum memor fuit.* Tertull. ad Scap. cap. 4. Ce que dit ici Tertullien que Severe avoit été favorable aux Chrétiens, doit s'entendre des premières années de son regne ; car il leur fut très-contraire dans la suite. Ce qui l'avoit d'abord si bien ditote à leur égard, c'est qu'avant d'être Empereur, il avoit été guéri avec de l'huile par un Chrétien nommé Procula. Tertullien, de qui nous ne nous ce fait, ne dit pas de quelle maladie il fut guéri ; mais il ajoute, qu'il en fut si reconnoissant, que non seulement

il ne persécuta point les Chrétiens (au commencement de son regne,) mais même que le Peuple avint crie dans le Cirque contre quelques personnes très-considerables de l'un & de l'autre sexe, parce qu'ils étoient Chrétiens, il prit ouvertement leur défense, & fit leur éloge en public. Tertull. *ibid.*

(c) *Non est religionis cogere religionem, quæ sponte suscipi debeat non vi.* *Ibid.* c. 2.

(d) *Christianus nullius est hostis, nedum Imperatoris quem seipsum à Deo suo constitui, necesse est ut & ipsum diligat, & retineatur, & honoret, & saltem veli cum toto Romano Imperio, quousque sæculum stabit : tandiu enim stabit. Colimus ergo Imperatorem sic quomodo & nobis licet, & ipsi expedit, ut hominem à Deo secundum, & quidquid est à Deo consecutum, & solo Deo minorem . . . itaque & sacrificamus pro salute Imperatoris, sed Deo nostro & ipsius, sed quomodo præceptis Deus. pura præc. *Ibid.* cap. 3.*

haine pour personne, bien loin d'être ennemi de l'Empereur, qu'il sçait avoir reçu l'Empire de Dieu: il est obligé de l'aimer, de le craindre, de le respecter, de prier pour son salut, & pour celui de tout l'Empire Romain qui ne finira qu'avec le monde. Nous honorons l'Empereur de la maniere qu'il nous est permis de le faire, & qui lui convient, le regardant comme un homme établi de Dieu, & qui n'est inferieur qu'à Dieu seul: nous offrons pour lui des sacrifices, mais c'est à notre Dieu, qui est aussi le sien, & les sacrifices sont les prieres que nous lui adressons dans la pureté de notre cœur. Il ajoûte que les Chrétiens ne se faisoient distinguer des autres que par leur modestie, par leur retenue & par l'integrité de leurs mœurs, & qu'ainsi leur grand nombre ne devoit porter aucun ombrage: A Dieu ne plaîse, dit-il, que nous soions indignés des maux que nous desirons souffrir, ni que nous nous procurions quelque vengeance, nous qui l'attendons de Dieu: mais ce qui nous fait peine, c'est que nous sommes assurés que Dieu vengera notre sang sur toutes les Villes qui l'ont répandu. Il remarque ensuite, comme des signes évidens de cette vengeance divine, plusieurs évènements extraordinaires arrivés depuis la persécution. Sous le Gouverneur Hilarien le peuple cria, que l'on ôtât aux Chrétiens les aires où ils faisoient leur sépulture: & les aires où ils battoient leurs bleds furent inutiles; car ils n'eurent point de moisson. L'année dernière il y eut des pluies & des tonnerres extraordinaires: des feux parurent la nuit sur les murailles de Carthage: à Utique le soleil s'éclipça contre toutes les regles de l'Astronomie. Saturnin le premier qui fit mourir les Chrétiens en Afrique, en fut puni par la perte de ses yeux. Claude Herminien, Gouverneur de Cappadoce, indigné de la conversion de sa femme, traita cruellement les Chrétiens; il fut seul attaqué de peste dans son palais, & plein de vers, bien qu'encore tout vivant, il disoit: il ne faut pas qu'on le sçache, de peur que les Chrétiens ne s'en réjouissent. Ensuite reconnoissant sa faute d'avoir contraint quelques-uns par les tourmens à apostasier, il mourut presque Chrétien. Scapula lui-même aiant condamné aux bêtes un Chrétien, fut aussitôt attaqué d'une maladie très-violente, qui le tourmentoît encore lorsque Tertullien écrivoit ceci, parce qu'il avoit recommencé ses violences contre les Chrétiens. Il rapporte ensuite les exemples de plusieurs Gouverneurs, qui craignant de semblables punitions, avoient traité les Chrétiens plus humainement. Cincius

Cap. 3.

Cap. 4.

Severe à Thyfdre en Afrique, leur fuggeroit lui-même les réponfes qu'ils devoient faire pour être renvoïés. Vespronius Candide renvoïa un Chrétien, fous prétexte qu'il ne pouvoit contenter ceux qui le pourfuivoient, fans favoriser le tumulte. Alfer en voïant un qui cedoit à de legers tourmens, ne le contraignit point de facrifier, aiant auparavant déclaré à fon Confeil qu'il étoit fâché que cette affaire lui fût venue. Pudens, comme on lui eut envoïé un Chrétien, aiant compris par le titre de l'accufation qu'elle étoit calomnieufe, la déchira, & renvoïa l'accufé, difant qu'il ne l'interrogeroit point fans accufateur légitime, fuivant l'ordre de l'Empereur. A ces raifons de ne pas faire mourir les Chrétiens, il ajoute la confideration des fervices qu'ils rendoient à l'Etat, foit en chaffant les démons, foit en guériffant les malades. Le Secretaire de l'un des Gouverneurs d'Afrique, fut délivré d'un démon qui l'alloit précipiter : un parent d'un autre, un petit garçon d'un autre. Severe, pere d'Antonin Caracalla, fut guéri avec de l'huile par un Chrétien nommé Procle : & fous Marc-Aurele, l'Armée Romaine étoit fur le point de périr par la foif, fans la pluie miraculeufe que les foldats Chrétiens obtinrent par leurs prieres. Combien de fois n'avons nous pas fait cefler la fécherelfe par nos jeûnes & par nos prieres ? Enfin, pour montrer que les Chrétiens ne craignoient ni la mort, ni les tourmens, il afsûre que fous Arrius-Antonin, l'un de ceux qui les avoient perfécutés à Carthage, tous les Chrétiens de cette Ville s'étant raflemblés, fe préfenterent hardiment devant fon Tribunal ; lui fe contenta d'en faire prendre un petit nombre, & il dit aux autres : Si vous voulez périr, vous avez des précipices & des cordes. Il conclût, que fi on continue la perfécution contre les Chrétiens, il eft à craindre que non feulement Scapula, mais même Carthage & toute la Province ne périffent. Au refte, ajoûte-t'il, ne vous attendez pas de voir la fin de la Religion chrétienne : lorsqu'il femble que vous l'allez abbatre, c'eft alors qu'elle fe fortifie davantage ; car il n'eft perfonne qui voïant notre conftance dans les tourmens, ne foit tenté d'en rechercher la caufe, par ce moïen il vient à connoître la verité, & l'aïant connue il s'y attache aufsitôt.

Cap. 5.

Traité de la
Monogamie,
en l'an 217.
pag. 525.

III. Le traité de la Monogamie parut l'an de Jéfus-Christ 217. car Tertullien y compte (a) 160. ans depuis les Apôtres,

(a) Tertull. lib. de Monog. cap. 3.

& particulièrement depuis la Lettre de saint Paul aux Corinthiens , que l'on rapporte ordinairement à l'an 57. Il y combat les Pſychiques ou Catholiques , qui recevoient les secondes nôces ſuivant l'autorité de l'Apôtte , & condamnoient comme hérétique la doctine de Montan , qui les rejettoit. Il commence par relever l'indulgence de son Paraclét , qui avoit accordé à la foibleſſe de la chair les premières nôces , & ſoutient que quand même il les auroit abſolument interdites , il n'auroit rien établi de nouveau , puisque Jeſus-Chriſt n'étoit point marié , & qu'il ouvre le Ciel à ceux qui pour l'amour de lui ſe privent du mariage , d'où vient que l'Apôtte préfere la continence au mariage , & par là détruit en partie la permiſſion de ſe marier.

Cap. 1.

cap. 3.

Venant enſuite à la loi de la Monogamie , il tâche de démontrer qu'elle n'eſt ni nouvelle , ni étrangere aux Chrétiens , & que le Paraclét en devoit paſſer plutôt pour le reſtaurateur , que pour l'auteur ; ce qu'il fonde ſur le mariage d'Eve avec Adam ; ſur l'exemple de Noé & de ſes enfans ; & ſur celui de Jeſus-Chriſt-même qui n'a qu'une ſeule Eglise pour épouſe. Abraham a eu pluſieurs femmes , mais nous ſommes ſes enfans ſelon l'eſprit & non ſelon la chair ; & nous avons des exemples contraires dans Joſeph , Moïſe , Aaron , Joſué , qui tous n'ont été mariez qu'une ſeule fois , & qui en cela ſont plus à imiter qu'Abraham. Quant à l'ordonnance d'épouſer la femme de ſon frere mort ſans enfans , elle eſt du nombre de celles qui ont été abolies , parce que les raiſons qui l'avoient fait établir ne ſubſiſtent plus aujourd'hui. Il marque quelles étoient ces raiſons : la loi de croire & de multiplier qui étoit encore alors en vigueur ; la coûtume de faire porter aux enfans les pechez de leurs peres ; l'opprobre de la ſterilité : puis il apporte les exemples de pluſieurs Juſtes tant de l'ancien que du nouveau Teſtament , qui s'étoient contentés d'un ſeul mariage , comme Zacharie , la Prophéteſſe Anne ; ou même qui ne s'étoient point mariez , comme Jean-Baptiſte & les Apôtres , dont il dit que Pierre ſeul avoit eu une femme , parce que dans l'Evangile il eſt parlé de ſa belle-mere. Les autres femmes qui accompagnoient les Apôtres dans leurs voïages n'étoient que pour les ſervir , de même que celles qui étoient à la ſuite de Jeſus-Chriſt.

cap. 4.

cap. 5.

cap. 6.

cap. 7.

cap. 8.

Il ſe fonde principalement ſur ce que Jeſus-Chriſt défendant le divorce , en apporte cette raiſon ; que l'homme ne doit point ſéparer ce que Dieu a uni. Si cela eſt , dit-il , on ne doit pas nor

cap. 9.

plus réunir ce que Dieu a séparé par la mort. Il observe que le divorce n'avoit été en usage chez les Romains que six cens ans après la fondation de leur Ville. Pour nous, ajoute-t'il parlant des Montanistes, le divorce nous est permis, mais non pas de nous remarier ensuite. Au reste, si la femme répudiée par son mari, lui est encore liée de telle sorte qu'elle ne peut pas en épouser un autre; à plus forte raison celle qui s'en trouve séparée sans en avoir reçu un semblable affront, mais seulement parce qu'il a plu à Dieu de l'appeller à foi. Il montre (a) ensuite la difficulté d'accorder le soin qu'une femme doit prendre de l'ame de son mari même après sa mort, avec la soumission & les complaisances qu'elle seroit obligée d'avoir pour un autre. Après quoi il répond à quelques objections des Catholiques. Sur celle qu'ils tiroient de ces paroles de saint Paul: Si une femme vient à perdre son mari, elle peut se remarier, pourvu que ce soit selon le Seigneur: Il dit 1°. Qu'il n'est pas à croire que l'Apôtre se soit contredit lui-même jusqu'à approuver en cet endroit les secondes noces, puisqu'ailleurs il assure que Jesus-Christ a rétabli toutes choses dans l'état où elles étoient dès le commencement. 2°. (b) Que ce passage doit s'entendre d'une femme qui s'étant convertie à la Foi depuis la mort de son premier mari, en epouse ensuite un autre en Jesus-Christ, car alors ce mariage peut passer pour le premier, parce que c'est le premier qu'elle contracte étant dans la Foi. Enfin il répond, que si saint Paul a permis les secondes noces, ce n'a été que comme une indulgence, retranchée depuis par le Paraclet. On objectoit encore la discipline de l'Eglise, qui n'obligeoit à

Cap. 10.

cap. 11.

cap. 12.

(a) *Erimverò & pro anima ejus oras & refrigerium interim adpostulat ei & in prima resurrectione consortium, & offert annuis diebus dormitionis ejus. Nam hac nisi fecerit terè repudiatum quantum in ipsa est . . . eum hac ita sint, quomodo alii viro vacabit, que suo etiam in futurum occupata est . . . alium habebit in spiritu, alium in carne? Hoc erit adulterium, unius femine in duos viros conscientia. Si alter à carne disjunctus est, sed in corde remanet; illic usque adhuc maritus est, ipsum illud possidens per quod & factus est, id est animum, in quo si & alius habitabit, hoc erit crimen . . . qualis es id matrimonium postulans, quod ab eis à quibus postulas non licet habere; à Episcopo monogamo, à Presbyterii & Diaconis ejusdem sacramenti, à viduis quarum scellam in se recusasti? & illi*

plane sic dabunt viros & uxores quomodo lucellas . . . & conjurent vos in Ecclesia virgine, unius Christi unica sponsa, & orabis pro maritis tuis novo & vetere? elige cui adulteram te praestes, puo ambobus. Lib. de Monog. cap. 10.

(b) *Ante fidem soluto ab uxore non numerabitur, post fidem secunda uxor quae post fidem prima est. A fide enim etiam ipsa vita nostra censetur. Itaque mulier si nupserit non delinquet, quia nec hic secundus maritus, quia est à fide primus, & adeo sic est, ut prosteretur adiret, tantum in Domino; quia de eo agebatur quae ethnicum habuerat & eo amisso crederet, ne scilicet etiam post fidem ethnicum se nubere posse presumeret, licet nec hoc Eucharistia curent. Ibid. cap. 11.*

la Monogamie que ceux qui étoient dans le Clergé , à quoi Tertullien répond : que l'on avoit d'abord fait cette loi pour les Evêques , comme étant les Chefs de l'Eglise , afin de la faire passer ensuite d'autant plus facilement au commun des Fideles , qu'ils verroient que c'étoit le seul moïen de parvenir aux dignitez de l'Eglise ; & encore pour faire entendre aux Evêques que la prééminence de leur charge , bien loin de leur donner plus de licence , les engageoit au contraire à vivre dans une plus grande retenue. Ce qu'il ajoûte pour détruire les prétextes de ceux qui s'engagent de nouveau dans le mariage , est peu différent de ce qu'on en lit dans ses autres Ouvrages qui traitent la même matiere , sur-tout dans celui qui a pour titre : *Exhortation à la Chasteté.* Cap. 13. & seqq.

ARTICLE XVII.

Traité des Jeûnes , de la Pudicité.

I. **L**E traité des Jeûnes est postérieur à celui de la Monogamie (a) , & du nombre de ceux que Tertullien a écrits contre l'Eglise. L'unique but de l'Auteur est d'y soutenir (b) les Jeûnes particuliers qui s'observoient chez les Montanistes , sçavoir ceux de la quatrième & cinquième Ferie ou du Mercredi & du Vendredi , qu'ils prolongeoient quelquefois jusques à Vêpres ; & les Xerophagies , c'est-à-dire , l'abstinence des viandes succulentes , & même des fruits vineux. Ce n'est pas que les Catholiques rejettassent absolument ces pratiques , ils jeûnoient (c) eux-mêmes jusqu'à None les jours de station , c'est-à-dire , le Mercredi & le Vendredi ; mais ces jeûnes n'étoient chez eux que de dévotion , au lieu que les Montanistes en faisoient une loi indispensable ; c'est pourquoi l'Eglise les Traité des Jeûnes , pag. 544.

(a) De modo quidem nubendi jam edidimus monogamiam defensionem. Tertull. lib de Jejun. cap. 1.

(b) Ecce convenio vos & præter Pascha jejunantes , citra illos dies quibus ablati sunt sponsum , & stationum semi jejunia interponentes , & vero , id est puro interdum pane & aquâ victiantes , ut cuique visum est. Ibid. cap. 13.

(c) Certè in Evangelio illos dies jejunii determinatos putant in quibus ablati sunt sponsum , & eos esse jam legimus jejuniorum Christi-

stianorum. Itaque de cetero indifferenter jejunandum ex arbitrio , non ex imperio novæ disciplinae , pro temporibus & causis uniuscujusque , sic & Apostolos observasse , nullum aliud imponentes nisi unum caeterorum & in commune obeundorum jejuniorum , præinde nec stationum que & i. se suos quidem dies habeant quarta Ferie & sexta , passivè tamen currant , neque sub lege præcepti , neque ultra supremam diem , quando & orationes fere hora nona concludat . de Petri exemplo , quod alibi refertur. Ibid. cap. 2.

condamnoit, ne reconnoissant pour jeûnes d'obligation que ceux que l'on pratiquoit avant Pâque en mémoire de la Passion de Jesus-Christ, & que l'on a nommés depuis le Carême; c'est ainsi qu'elle entendoit cette parole de Jesus-Christ, qu'elle jeûneroit lorsque son époux lui seroit ôté.

Cap. 3.

Tertullien traite avant toutes choses de la nécessité du jeûne en general. Il la fonde sur celle où nous sommes tous de satisfaire à Dieu pour le péché du premier homme, & soutient que la cause principale de sa chute, aiant été son intemperance, rien

cap. 6. &
scqq.

n'est plus propre à la réparer que le jeûne entierement opposé à ce vice. Il marque les effets contraires de l'un & de l'autre: l'intemperance entraîne après soi l'oubli de Dieu, dont elle nous separe; au lieu que le jeûne nous met en état de converser familièrement avec lui; qu'il détourne sa colere toute prête à se répandre sur des Villes entieres; qu'il efface les péchés, & souvent même il nous fait meriter d'être instruits de plusieurs choses cachées.

cap. 9.

Venant plus particulièrement à son sujet, il justifie les Xerophagies, par l'exemple de Daniel & de ses freres, d'Elie, de

cap. 10.

David. Sur la coutume de ne rompre le jeûne qu'après le soleil couché, il dit que c'est en memoire de la sepulture du Seigneur; à l'imitation de Moïse qui resta en prieres jusqu'au soir, tandis que les Israelites combattoient contre Amalech; & de Saül qui défendit sous peine de la vie, que personne mangéât avant la défaite entiere des ennemis; & de Daniel qui faisoit penitence devant Dieu dans le sac & la cendre jusqu'à l'heure du sacrifice du soir. Au reste, il déclare que la Coutume qu'observoient les

cap. 11.

Montanistes de jeûner jusqu'à Vêpres, ne provenoit point de ce qu'ils rejettaient l'heure de None comme mauvaise, puisqu'elle étoit destinée chez eux aux prieres solennelles du Mercredi & du Vendredi; mais c'est, dit-il, qu'ils ne doutent point que ces sortes de mortifications ne leur doivent être d'une grande utilité, d'autant qu'elles ne sont point nouvelles, non plus que les Xerophagies, & les jeûnes particuliers que l'on s'est imposés de tout temps par un motif de religion; enfin qu'elles ont été

cap. 12.

ordonnées par le Paraclét. Il ajoute qu'une chair desséchée par le jeûne est beaucoup plus en état de résister à la violence des tourments. Sur quoi il fait un crime aux Catholiques, des devoirs de charité qu'ils rendoient à ceux qui souffroient pour la confession du nom de Jesus-Christ. Il leur reproche qu'ils changeoient leurs prisons en des lieux de réjouissance & de bonne
chere,

chere , & pour montrer l'abus de ces pratiques , il rapporte qu'un de leurs Confesseurs à qui ils avoient fait boire beaucoup de vin aiant été présenté en cet état ; après une legere épreuve des ongles de fer , comme le Juge lui demanda quel Dieu il adoroit , il ne pût en rendre raison , & ne répondant que par les vapeurs qui lui sortoient de l'estomach , il fut obligé de rendre le vin qu'il avoit pris sans mesure , & en même-tems renia J. C.

Il trouve surtout à redire que les Catholiques condamnaient les jeûnes institués par le Paraclet , tandis qu'eux-mêmes en observoient qui n'étoient fondés ni sur l'autorité des écritures , ni sur la tradition des anciens ; sçavoir ceux que chacun s'imposoit par une dévotion particuliere , & ceux que les Evêques ordonnoient quelquefois pour les besoins des Eglises. Il dit qu'en certains lieux de la Grece on tenoit des Conciles (*a*) où toutes les Eglises se trouvoient pour traiter en commun les affaires les plus importantes , & que ces assemblées commençoient par des stations & des jeûnes. Pour justifier les jeûnes particuliers aux Montanistes , il soutient que Jesus - Christ aiant aboli les ceremonies de la loi ancienne , a laissé aux Chrétiens la liberté d'en établir de nouvelles , pourvû qu'elles ne fussent point contraires à la loi. Autrement , (*b*) dit-il , pourquoi celebrons nous tous les ans la Pâque , dans le premier mois , & pourquoi passons nous dans la joie les cinquante jours qui suivent cette fête ? D'où nous font venues les stations de la quatrième & sixième ferie , le jeûne de la *Parasceve* , ou du grand Vendredi auquel vous au-

Cap. 134

cap. 141

(*a*) Les Conciles dont parle ici Tertullien , étoient ceux des Montanistes ; voici ses paroles : *Aguntur præterea per Graecias illas certis in locis Concilia ex universis Ecclesiis per quæ & aliora quæque in commune tractantur & ipsa representatio totius nominis Christiani magnâ veneratione celebratur. Et hoc quàm dignum fide auspiciante congregari undique ad Christum ! Fide quàm hominum & quàm jucundum habitare fratres in unum. Hoc tu (il parle aux Catholiques contre lesquels il écrivoit) psallere non facile nosti , nisi quo tempore cum compluribus canas. Conventus autem illi stationibus prius & jejunationibus operari. Il est clair par ces dernieres paroles , que le but de l'Auteur est d'opposer les Conciles de la Secte , précédés de stations & de jeûnes , à ceux des Catholiques , qui , selon lui , ne se tenoient pour l'ordinaire que lorsqu'ils se*

trouvoient plusieurs ensemble pour souper. Mais ce qui donne encore plus de sujet de croire que les Conciles dont il est question n'étoient point ceux des Catholiques , c'est qu'on ne voit pas que la coutume de l'Eglise ait jamais été de prévenir ces sortes d'assemblées par des stations & par des jeûnes.

(*b*) *Si enim omnem in totum devotionem temporum erasit Apostolus , cur Pascha celebramus annuo circulo in mense primo ? cur quinquaginta exinde diebus in omni exultatione decurrimus ? cur stationibus quartam & sextam Sabbati dicamus , & jejunis Parasceven ? quanquam vos etiam sabbatum si quando continuatis , nunquam nisi in Pascha jejunandum secundum rationem alibi redditam , nobis certè omnis dies etiam vulgata consecratione celebratur. Lib. de Jejun. cap. 14.*

tres Psychiques joignez quelquefois le Samedi. Il ajoûte que le
 Cap. 15. Paraclét en prescrivait aux siens des jours de Xerophagies ,
 cap. 16. n'avoit pas prétendu condamner les viandes , dont il ne défendoit
 l'usage qu'en certain temps de l'année. Ensuite après avoir
 traité en peu de mois des avantages du jeûne , & de la maniere
 de jeûner des Païens , il parle en dernier lieu des (a) Agapes
 des Catholiques qu'il râche de décrier , en disant qu'ils s'y
 livroient à la bonne chere , & qu'ils y accorderoient aux jeunes
 gens de l'un & de l'autre sexe , une liberté contraire à la pudeur.
 Il remarque que dans ces repas on donnoit double portion aux
 Evêques par honneur.

II. Ce fut encore contre les Catholiques que Tertullien écrivit
 son traité de la pudicité , dans le dessein de combattre la
 pratique de l'Eglise qui recevoit à penitence ceux qui après le
 Baptême étoient tombés dans la fornication , ou même dans
 l'adultere. Il le commence par un grand éloge de la chasteté ,
 & soutient d'abord que l'adultere & la fornication sont des
 pechés capitaux , se moquant des Catholiques qui prétendoient
 avoir le pouvoir de les remettre , & témoignant beaucoup de
 joie de s'être séparé de leur communion. Ce qui put donner
 occasion à cet ouvrage , fut un décret de l'Evêque de (b) Rome
 rendu en conséquence des nouvelles heresies de Montan. Tertullien
 en parle en ces termes : J'apprends , dit-il , que l'on a proposé
 un édit , & même peremptoire. Le Souverain Pontife , c'est-à-dire
 l'Evêque des Evêques dit : je remets les pechés d'adultere & de
 fornication à ceux qui auront accompli leur penitence. Entrant
 en matiere il dit que comme il y a des pechés de deux sortes , les
 uns irrémisibles , & d'autres qui peu-

(a) *Apud se Agape in caculis fervet, fides in culinis calet, spes in ferculis jacet. Sed majoris est Agape, quia per hanc adolescentis ius cum fororibus dormiunt . . . ad elozium gula ius pervinet quod duplex apud se praedensibus honor, unus partibus ingluviis siliis & libidinis deputatur; cum Apostolus duplicem honorem dederit, ut & saccris & propositis.*
 Ibid. cap. 7.

(b) *Audio etiam edictum esse propositum, & quidem peremptorium, Pontifex scilicet maximus, quod est, Episcopus Episcoporum edicit; ego & machina & fornicationis delicta, penitentia sanctis dimitto. Tertull. lib. de Pudic. cap. 1.* Ces titres de Souverain Pontife, d'Evêque des Evêques, ne peuvent gueres

s'entendre que de celui de Rome, d'autant plus que dans la suite de ce Traité, Tertullien adressant toujours la parole à l'Evêque dont il est question, le nomme Apotolique cap. 19. & Pape ben. cap. 13. épithete qu'il donne de même à Lleutherie dans son livre des Precriptions, cap. 30. sub Episcopatu benedicti Eleutherii. Au reste, ce n'est que par ironie qu'il relève ici ces titres de l'Evêque de Rome; mais cette raillerie eût été sans fondement, si le Pape n'eût été en effet regardé par tous les Catholiques, comme le Chef de la Religion, & le Pasteur des Evêques-mêmes. Fleuri. Hist. Eccl. tom. 2. p. 94.

vent être remis ; il y a aussi deux sortes de penitence dont l'une est suivie du pardon , & l'autre , c'est-à-dire celle que l'on fait pour les pechés irrémisibles , n'en peut attendre que de Dieu , lui seul aiant le pouvoir de remettre les pechés mortels. D'où vient qu'encore que le pecheur ne doive pas esperer de recevoir des hommes le fruit de sa penitence , elle n'est pas néanmoins inutile , puisqu'elle est comme une semence qu'il jette dans cette vie pour en recueillir le fruit auprès du Seigneur. Il déclare ensuite que les pechés pour lesquels l'Eglise ne peut accorder de pardon , sont l'adultere , la fornication , & autres de même genre , qui ne different presque pas de l'idolâtrie , & qui sont compris sous le terme generique d'adultere , que Dieu défend dans sa loi immédiatement après l'idolâtrie. Peu s'en faut qu'il ne mette encore de ce nombre les mariages clandestins ; chez nous , dit-il , (a) les conjonctions cachées , c'est-à-dire qui n'ont pas été auparavant déclarées dans l'Eglise , courent hazard d'être traitées comme l'adultere & la fornication : de peur qu'elles n'évitent l'accusation sous prétexte de mariage.

Cap. 4. & 5.

Il vient aux objections des Catholiques tirées , 1°. De ce que Dieu étant infiniment bon , aime mieux la penitence du pecheur que sa mort. 2°. De ces paroles de Jesus-Christ ; ne jugez point & vous ne serez point jugés , pardonnez & on vous pardonnera. 3°. De l'exemple de David qui merita par son repentir , le pardon de l'adultere qu'il avoit commis. 4°. Des paraboles de la brebis égarée , de la drachme perdue , de l'enfant prodigue , rapportées dans l'Evangile. 5°. De la maniere dont Jesus-Christ même s'est conduit à l'égard de la femme pecheresse & envers la Samaritaine , quoiqu'elle se fût mariée jusqu'à six fois. 6°. De ce que saint Paul , après avoir prononcé anathème contre le Corinthien incestueux , lui accorda ensuite le pardon de sa faute , dans la seconde lettre qu'il écrit aux Corinthiens , sur son sujet. 7°. De l'endroit de l'Apocalypse , où l'Apôtre saint Jean reproche à l'Ange de Thyatire , qu'il souffroit dans son Eglise une femme de mauvaise vie qui corrompoit les serviteurs de Dieu ; & menace de punition ses fornicateurs , s'ils n'ont recours à la penitence. 8°. Enfin du pouvoir que Jesus-Christ a donné à son Eglise de remettre les pechés.

(a) Ideo penes nos occulte quoque conjunctiones , id est non prius apud Ecclesiam professe , juxta machiam & fornicationem judicari periclitantur ; ne inde conferta obtentu matrimonii crimen eludant. Tertull. lib. de Judic. cap. 4.

Cap. 2.

A la premiere objection Tertullien répond, qu'à la verité Dieu est bon & misericordieux de sa nature ; mais aussi qu'il est juste, & qu'il sçait se venger de ceux qui abusent de sa bonté ; d'où vient qu'il défend à Jeremie de prier pour les pechés de son peuple, déclarant par la bouche de ce Prophète qu'il n'aura aucun égard à leurs prieres, fussent-elles même acompagnées de jeûnes. Sur ces paroles ; ne jugez point & vous ne serez point jugés ; il dit que Jesus-Christ n'a pas voulu par-là nous interdire tout jugement, mais seulement nous enseigner la maniere dont nous devons juger notre prochain ; d'autant que nous serous mesurés à la même mesure dont nous aurons mesuré les autres. Aussi l'Apôtre ne crût-il pas qu'il lui fût défendu de juger le Corinthien incestueux. Quant à celles qui nous ordonnent de pardonner à nos freres si nous voulons que Dieu nous pardonne ; elles doivent s'entendre non des fautes qui se commettent contre Dieu, mais des offenses qui nous touchent personnellement. Afin d'ô-

cap. 6.

ter aux Catholiques l'avantage qu'ils vouloient tirer des exemples de la misericorde de Dieu envers le pecheur ; il leur en oppose d'autres tout-à-fait contraires, comme lorsqu'il vengea, par la mort de vingt-quatre mille Israélites, le crime que ce peuple avoit commis avec les filles de Moab. Pour ce qui est de la parabole de la brebis perdue que le Seigneur cherche, & rapporte sur ses épaules ; il soutient qu'elle signifie non le Chrétien penitent, mais les Païens qui se convertissent à la foi ; montrez, dit-il, aux Catholiques, jusqu'aux peintures de vos Calices : y pourra-t'on distinguer si cette brebis représente le Chrétien pecheur ou le Païen ? de même la drachme égarée, est plutôt la figure du Païen trouvé par la grace dans les tenebres de l'idolâtrie, que d'un Chrétien qui est déjà éclairé des lumieres de la foi. Mais quand même l'une de ces paraboles devoit s'entendre du Chrétien pecheur, il ne s'ensuivroit pas pour cela qu'on dût les appliquer à ceux qui sont tombés dans la fornication ou dans l'adultere, puisqu'il est évident que la brebis & la drachme Evangelique, étoient seulement égarées, au lieu que l'adultere & le fornicateur sont absolument morts à la grace aussitôt après le peché.

cap. 3. & 9.

C'est encore dans le sens des paraboles précédentes, qu'il explique celle de l'enfant prodigue, c'est-à-dire, qu'il l'interprète, non du Chrétien penitent, mais du Païen, qui après avoir obscurci par ses déreglemens la lumiere naturelle que Dieu lui avoit donnée pour se conduire, rentrant enfin en lui,

même a recours à ce bon Pere qui le rétablit dans son innocence primitive, par le Baptême, qui est l'anneau qu'il lui met au doigt, & le régale ensuite de son propre corps, c'est-à-dire de l'Eucharistie. Les Catholiques répliquoient que la penitence faisant le sujet de ces paraboles; elles ne pouvoient s'expliquer des Païens convertis, puisque l'Eglise n'avoit aucun droit d'imposer des penitences pour les pechés commis dans l'ignorance avant le Baptême; mais Tertullien soutient au contraire que c'est pour eux surtout que Dieu a accordé la penitence & qu'elle leur est plus utile qu'à personne; parce qu'ils n'en ont pas encore abusé; ce qu'il confirme par la prédication de Jonas aux Ninivites, & de saint Jean-Baptiste aux soldats & aux publicains, qui étoient encore dans les tenebres du paganisme.

Cap. 10.

Pour répondre à l'argument fondé sur ce que Jesus-Christ avoit pardonné aux femmes pecheresses; il dit 1°. Qu'il ne nie point que Jesus-Christ n'ait en pouvoir de le faire, mais que ce pouvoir ne résidoit qu'en lui seul. 2°. Que ces choses s'étant passées avant l'établissement de la discipline chrétienne qui n'a commencé qu'après la Passion du Seigneur, on n'en pouvoit rien inferer pour le présent; & il désie les Catholiques de produire quelque témoignage des Apôtres qui prouve que les pechés de la chair commis après le baptême, peuvent s'effacer par la penitence. Ils en avoient un bien sensible dans la conduite que saint Paul même avoit tenue envers le Corinthien incestueux, qu'il livre à Satan, dans sa première Epître aux Corinthiens, & qu'il absout dans la seconde. Cependant Tertullien trouve le moïen de se débarasser en expliquant cela de deux personnes différentes. Autrement, dit-il, qui n'accuseroit pas saint Paul de legereté, d'avoir condamné un homme pour l'absoudre un moment après. Il tâche d'appuier cette conjecture sur plusieurs passages de ce même Apôtre, où il s'étudie à inspirer aux fideles une grande horreur des pechés énormes, & en particulier de la fornication. Enfin il se réduit à dire que si saint Paul a pardonné au Corinthien incestueux, il s'est conduit en cela contre sa propre doctrine, suivant la methode de s'accommoder au temps, comme lorsqu'il circoncit son disciple Timothée; quoique dans toutes les autres occasions il rejetât la circoncision. Il soutient ensuite sur plusieurs passages de cet Apôtre, entr'autres sur celui-ci: ne communiquez point aux œuvres de tenebres; que les pecheurs, & principalement les fornicateurs doivent être privés de toute communion avec les

cap. 11.

cap. 12.

cap. 14. &
sc99.

cap. 15.

cap. 17.

cap. 18.

fideles, sans qu'il paroisse par d'autres endroits qu'il leur ait laissé aucune esperance de pouvoir y rentrer : & il explique ces paroles de Jesus-Christ : *J'aime mieux la penitence du pecheur que sa mort*, de la penitence qui precede le baptême ; ce qui selon lui ne détruit point celle qui s'accorde à ceux qui sont tombés ensuite, puisqu'elle peut meriter l'absolution de l'Evêque pour les pechés legers, & de Dieu pour ceux qui sont irrémédiables.

Cap. 17.

A l'objection tirée de l'Apocalypse, il répond que la femme dont il y est parlé, étoit de la secte des Nicolaites, d'où vient qu'elle y est représentée comme une femme publique, mais dans un sens figuré, parce qu'elle corrompoit les fideles par ses erreurs. Or, ajoute-t'il, personne ne doute qu'un heretique qui s'étant laissé décevoir reconnoît ensuite sa faute & en fait penitence, n'en obtienne le pardon & ne doive être reçu dans l'Eglise. C'est pour cela que chez-nous on reçoit l'heretique comme le Païen, en purifiant l'un & l'autre par le baptême de verité. Que cette femme ait été une femme de mauvaise vie, elle pouvoit faire penitence, mais pour le pardon elle ne devoit l'attendre que de Dieu seul. Il est écrit, disoient les Catholiques : *le*

Cap. 19.

(a) *sang de Jesus-Christ son fils nous purifie de tout peché, & encore : si nous confessons nos pechés, il est fidele & juste pour nous les remettre, & pour nous nettoier de toute iniquité.* Je l'avoue, répond Tertullien, mais lisez ce qui est dit ailleurs : *quiconque (b) demeure en lui ne peche point, & quiconque peche ne l'a point vu, & ne l'a point connu.* Saint Jean ne se contredit point lui-même en promettant-là le pardon aux pecheurs, & assurant ici que quiconque peche n'est pas enfant de Dieu, mais il parle diversément, eu égard aux différentes especes de pechés ; car il y en a de journaliers, dont personne n'est exempt, comme se fâcher injustement, ne pas se réconcilier avant le coucher du soleil, frapper, dire des injures, jurer en vain, mentir par honte ou par nécessité. De plus nous commettons une infinité de fautes dans notre negoce, dans nos emplois, par notre avidité pour le gain, dans le boire, & le manger, par la vûe, par l'ouïe ; enfin nous sommes exposés à tant d'autres fautes de ce genre, que si elles étoient sans pardon, aucun de nous ne pourroit se sauver. C'est donc pour ces fautes que Jesus-Christ intercede en notre faveur auprès de son Pere. Mais il en est d'autres beaucoup plus considerables pour lesquelles il n'y a point de pardon, comme l'homicide, l'idolâ-

(a) 1. Joan. 1. v. 7. & 9.

(b) Ibid. cap. 3. v. 6.

trie, la fourbe, le reniement, le blasphème, l'adultère, la fornication, & tout autre péché de cette nature qui viole le temple de Dieu. Il conclut que la discipline établie dès le commencement par les Apôtres, tend à purger entièrement l'Église de ces sortes de crimes, sans espérance à ceux qui y sont tombés de pouvoir jamais y rentrer; ce qu'il confirme par ces paroles de saint Paul aux Hébreux, qu'il est impossible que ceux qui ont été une fois éclairés & qui après sont tombés, se renouvellent par la pénitence.

Il ne restoit plus qu'une difficulté à résoudre, sçavoir s'il étoit vrai que l'Église eût reçu le pouvoir de remettre les péchés; les Catholiques qui le prétendoient ainsi se fondoient en cela sur la promesse de Jésus-Christ à saint Pierre, qu'il lui donneroit les clefs du Royaume des Cieux, & que ce qu'il lieroit ou délieroit sur la terre, seroit pareillement lié ou délié dans le Ciel. Mais Tertullien soutient que cette promesse regardoit saint Pierre personnellement, à l'exclusion des autres Pasteurs; il ne laisse pas de (a) reconnoître que l'Église a la même puissance, & il rapporte à ce sujet cette parole du Paraclet dans ses nouveaux Prophètes; *l'Église a le pouvoir de remettre les péchés, je ne les remettrai pas néanmoins, de peur que les hommes ne péchent encore davantage.* Mais outre que c'est Montan qui se désigne lui-même sous le nom d'Église, Tertullien expliquant ces paroles, attribue (b) ce pouvoir, non aux Evêques Catholiques en quelque nombre qu'ils soient; mais aux hommes spirituels, c'est-à-dire, ou à un Apôtre ou à un Prophète. Il fait encore un reproche aux Catholiques de ce qu'ils accordoient le pardon des pénitens aux prières des Martyrs; enfin supposant qu'ils rejettoient absolument de la communion de l'Église les Idolâtres & les homicides; il se plaint qu'ils fussent plus indulgens pour les adultères, quoique

Cap. 11.

Cap. 22.

(a) *Sed habet, inquit, Ecclesia potestatem delicti donandi. Hoc & ego magis & agnosco & dispeno, qui ipsum Paracletum in prophetis novis habeo dicentem: Potest Ecclesia donare delictum, sed non faciam, ne & alii delinquant Tertull. lib. de Pudic. cap. 21.* Les noms d'Église & d'esprit, étoient synonymes chez les Montanistes; ce qui paroît par cette explication que Tertullien donne de l'Église: l'Église, dit-il, est proprement & principalement cet esprit, dans lequel habitent les trois personnes d'une seule divinité, le Père, le Fils & le Saint-Esprit. *Ecclesia propriè &*

principaliter ipse est spiritus, in quo est Trinitas unius divinitatis, Pater, Filius, & Spiritus Sanctus. Tertull. ibid.

(b) *Quid nunc & ad Ecclesiam & quidem tuam Iſychicè? secundum enim Petri personam, spiritualibus, potestas ista convenit aut Apostolo, aut Propheta. Nam & Ecclesia propriè & principaliter ipse est spiritus, in quo est Trinitas unius divinitatis, Pater, Filius & Spiritus Sanctus... & ideo Ecclesia quidem delicta donabit, sed Ecclesia spiritus per spiritalem hominem, non Ecclesia numerus Fiscalporum. Tertull. ibid.*

leur crime fût d'autant moins pardonnable qu'ils s'y étoient laissé aller par le seul attrait du plaisir ; au lieu que ceux-là n'avoient renié Jesus-Christ, que forcés en quelque sorte par la violence des tourmens.

ARTICLE XVIII

Traité contre Praxeas.

Traité con-
tre Praxeas,
pag. 501.

I. **T**OUT ce qu'on sçait du livre de Tertullien contre Praxeas, c'est qu'il le fit étant Montaniste, & il paroît même qu'outre le zele de la verité que l'on peut supposer en avoir été le motif principal, il fut porté en particulier à entreprendre cet Ouvrage pour satisfaire son ressentiment contre Praxeas, qui avoit été un des principaux obstacles au progrès des nouvelles (a) prophéties de Montan à Rome. En effet, Praxeas s'étant trouvé dans cette Ville, dans le temps que le Pape Victor prévenu (b) en faveur de Montan, & de ses Prophètes, Prisque & Maximille, étoit sur le point de leur accorder ses lettres de communion, & par-là, dit Tertullien, donner la paix aux Eglises d'Asie & de Phrygie ; il l'obligea à révoquer ces lettres, par le faux rapport qu'il lui fit de ces Prophètes & de leurs Eglises, ajoute le même Auteur, mais pour parler plus véritablement, en lui ouvrant les yeux sur ce sujet, & lui faisant voir qu'il ne pouvoit les approuver sans condamner ses prédecesseurs. Praxeas étoit alors recommandable dans l'Eglise, par le glorieux titre de Martyr ; mais enfié de cette qualité, & d'ailleurs naturellement inquiet, il se mit à dogmatiser sur le Mystere de la Trinité, & fut le premier qui introduisit dans Rome l'heresie des Patropassiens, qu'il avoit connus étant en Asie. Il quitta ensuite ses erreurs, donna même sa rétractation par écrit, & parut ainsi pendant quelque temps d'accord avec les Catholiques ; enfin retourné à son vomissement, il se déclara de nouveau contre l'Eglise. Il enseignoit que le Pere étoit descendu

(a) Duo negotia diaboli Praxeas Roma procuravit, prophetiam expulsi, & heresim intulit, Paraclitum fugavit, & Patrem crucifixit. Tertull. lib. adv. Prax. cap. 1.

(b) Nam & Episcopum Romanum agnoscentem jam prophetias Montani, Trisca & Maximilla, & ex ea cognitione pacem

Ecclesis Asia & Phrygie inferentem, falsa de ipsis Prophetis & Ecclesiis eorum asserendo, prædecessorum ejus auctoritates defendendo, coegit literas pacis revocare jam emissas, & à proposito recipiendorum charismatum concessare. Tertull. ibid.

ET DOCTEUR DE L'ÉGLISE. CH. XXVIII. 48 r
dans la Vierge, qu'il étoit né d'elle, qu'il avoit souffert, en un mot qu'il étoit Jésus-Christ même; nom qu'il avoit reçu depuis sa naissance dans le temps.

II. D'abord Tertullien oppose à cette herésie la doctrine de l'Eglise universelle selon laquelle, (a) dit-il, nous croïons tellement un seul Dieu, que nous reconnoissons en même - temps que ce Dieu a un Fils, qui est son Verbe, qui est sorti de lui, par lequel toutes choses ont été créées, & sans lequel rien n'a été fait; que ce Verbe a été envoyé par le Pere dans le sein de la Vierge; qu'il est né d'elle, homme & Dieu tout ensemble, Fils de l'Homme & Fils de Dieu; qu'il a été surnommé Jésus-Christ: qu'il a souffert, qu'il est mort, & a été enseveli, selon les écritures; qu'il a été ressuscité par le Pere, qu'il est monté au Ciel pour y être assis à la droite du Pere, d'où il doit venir juger les vivans & les morts. De-là aussi, suivant sa promesse, il a envoyé du Pere l'Esprit-Saint Consolateur, Sanctificateur de la foi de ceux qui croient au Pere, au Fils & au Saint-Esprit. Il ajoute que cette règle de la foi étant antérieure à toutes les heresies, & particulièrement à celle de Praxeas qui ne faisoit que de paroître; elle est par conséquent la seule que l'on doive suivre, suivant cette règle de prescription: ce qui a été enseigné le premier est vrai & divin, ce qui a été ajouté depuis est faux & étranger. Il montre ensuite comment la Trinité de personnes, ne préjudicie (b) en rien à l'unité de nature. Et parce que les hérétiques affectoient de relever le nom de Monarchie, pour imposer aux simples & faire croire qu'ils ne défendoient que l'unité de Dieu, il fait voir que ceux qui soutenoient la distinction des

Analyse de
ce Traité.

Cap. 2.

cap. 34

(a) *Unicum quidem Deum credimus, sub hac tamen dispensatione quam œconomiam dicimus, ut unici Dei sit & Filius, sermo ipsius qui ex ipso processit, per quem omnia facta sunt, & sine quo factum est nihil. Hunc missum à Patre in Virginem, & ex ea natum hominem & Deum, filium hominis & filium Dei & cognominatum Jesum Christum. Hunc passum, hunc mortuum & sepultum secundum scripturas, & resuscitatum à Patre & in cœlos assumptum, sedere ad dexteram Patris, venturum judicare vivos & mortuos. Qui exinde miserit secundum promissionem suam, à Patre Spiritum Sanctum Paracletum sanctificatorem fidei eorum qui credunt in Patrem, & Filium & Spiritum Sanctum. Tertull. lib. adv. Prax. cap. 2*

dum ex uno omnia, per substantie scilicet unitatem, & nihilominus custodiatur œconomie sacramentum, que unitatem in Trinitatem disponit, tres dirigens, Patrem, & Filium & Spiritum Sanctum. Tres autem non statu sed gradu, nec substantiâ sed formâ, & potestate sed specie: unius autem substantie, & unius status, & unius potestatis, quia unus Deus eze quo, & gradus isti, & forme, & species in nomine Patris, & Filii & Spiritus Sancti deputantur. Tertull. lib. adv. Prax. cap. 3. Quale est ut Deus divisionem & dispersionem pati videatur in Filio, & in Spiritu Sancto, secundum & tertium sortitis locum, tam consortibus substantie Patris, quas non patitur in tot Angelorum numero, & quidem tam à substantia alienis. Ibid.

(b) *Quasi non quoque unius sit omnia,*

Tome II.

PPp

Cap. 4.

personnes, ne prétendoient rien moins que de combattre cette Monarchie : c'est la détruire, dit-il, que d'admettre un autre Dieu que le Créateur ; pour (b) moi qui reconnois que le Fils est de la même substance que le Pere, qu'il ne fait rien sans sa volonté, & qu'il a reçu de lui toute sa puissance ; que fais-je autre chose, sinon de défendre dans le Fils, la Monarchie que le Pere lui a donnée ? Il en est de même du Saint-Esprit, qui procede du Pere par le Fils.

cap. 5.

III. Sur ces paroles de l'Apôtre : *quand Dieu le Pere se sera soumis toutes choses, le Fils sera aussi soumis à lui*, il dit que cet endroit seul pourroit suffire pour prouver que le Fils est autre que le Pere ; mais afin de mieux établir cette vérité, il explique en quel sens il étoit vrai de dire qu'avant la création rien n'existoit que Dieu. Dieu, dit-il, étoit (a) seul avant la création du monde, parce qu'il n'y avoit rien hors de lui ; mais en lui étoit sa raison, qui le produisit ensuite au dehors, & devint sa parole. Cette raison est nommée par les Grecs λόγος, c'est-à-dire en notre langue Verbe ou parole ; d'où vient qu'il est passé en usage de dire, qu'au commencement le Verbe étoit en Dieu, quoiqu'il conviendroit mieux de n'employer le terme de parole que pour marquer sa prolation à l'exterieur, & avant ce temps la nommer raison ; mais ces expressions sont indifferentes. Il tâche de donner une idée de cette raison qui étoit en Dieu dès le commencement, par l'exemple de celle qui réside dans l'homme, & qui est en quelque sorte un second lui-même avec lequel il raisonne & dispose ses pensées pour les produire ensuite par la parole.

cap. 7.

IV. Il ajoûte en parlant du Verbe divin : c'est cette parole que

(a) Qui ergo Filium non aliunde deduco, sed de substantia Patris, nihil fac. nem sine Patris voluntate, omnem autem à Patre consecutum potestatem, quomodo p. ssm. de fide destrucere monarchiam, quam à Patre Filio iraditam in filio seruo ? hoc mihi & in tertium gradum ducit, quia Spiritus non aliunde puto quam à Patre per Filium. Ibidem, cap. 4.

(b) Ante omnia et iam Deus erat solus, ipse sibi & mundus, & locus & omnia. Solus autem, quia nihil aliud ex rursus prater illum. Ceterum ne tunc quidem solus, habebat enim secum, quam habebat in semetipso rationem suam scilicet . . . hanc Greci λόγος dicunt, quo vocabulo etiam sermonem appellamus. Ideo-

que iam in usu est nostrorum, per simplicitatem interpretationis, sermonem dicere in primordio apud Deum fuisse ; cum magis rationem competat antiquiorem haberi ; quia non sermonis a principio, sed rationis Deus etiam ante principium . . . tamen & sic nihil interest. Nam etsi Deus nondum sermonem suum miserat, proinde cum ipsa, & in ipsa ratione intra semetipsum habebat, tacite cogitando & disponendo secum quae per sermonem mox erat dicenda. Cum ratione sua cogitans atque disponens, sermonem eam efficiebat, quam sermone traclabat. Idque quo facilius intelligas, ex se ipso ante recognosce, &c. Ibidem, cap. 5.

je dis être une personne (a) & à qui j'attribue le nom de Fils ; & le reconnoissant pour Fils je soutiens qu'il est le second après le Pere, il a toujours été dans le Pere, & a été produit de lui sans en être séparé. Il en a été produit comme la plante de sa racine, le fleuve de sa source, le rayon du soleil. Je déclare donc que je les nomme deux, Dieu & son Verbe, le Pere & son Fils, & le troisième après Dieu & son Fils, qui est le Saint-Esprit. Souvenez-vous toujours de la règle que j'ai établie, que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit sont inséparables l'un de l'autre. Quand je dis que le Pere est autre que le Fils & le Saint-Esprit, je le dis par nécessité, non pour marquer diversité, mais ordre : non division, mais distinction : il est autre en personne, non en substance. Le Pere est toute la substance, le Fils en est un écoulement : aussi dit-il, le Pere est plus grand que moi. Autre est celui qui engendre, & celui qui est engendré ; autre celui qui envoie & celui qui est envoyé ; autre celui qui fait & celui par qui il fait. Le Seigneur même a usé du mot d'autre en la personne du Paraclet, en disant : je prierai mon pere & il vous enverra un autre Consoleateur. Donc, puisque pour être Pere il faut avoir un Fils, & que pour être Fils il faut avoir un Pere, autre chose est d'avoir un Pere, autre chose de l'être : & il est impossible étant seul, ou d'avoir un Fils, ou de l'être.

Cap. 8.

cap. 9.

cap. 10.

cap. 11.

V. Mais, disoit Praxeas, rien n'est difficile à Dieu. Qui l'ignore, répond Tertullien ? La question est de prouver par les écritures qu'il ait voulu être Pere & Fils tout ensemble ; comme nous faisons voir le contraire par ces mêmes écritures. Là des-

(a) *Quæcumque ergo substantia sermonis fuit, illam dico personam & illi filii nomen vindico, & dum filium agnosco, secundum à Patre defendo protulit Deus sermonem sicut radix fructum, & fons flavium, & sol radium Nam & iste species probata sunt earum substantiarum ex quibus procedunt igitur secundum horum exemplorum formam, profiteor me duos dicere, Deum & sermonem ejus, Patrem & Filium ipsius ; nam & radix & frutex due res sunt sed conjuncte omne quod prodit ex aliquo secundum sit ejus necesse est de quo prodis, non ideo tamen est separatum. Secundus autem ubi est, duo sunt, & tertius ubi est, tres sunt. Tertius enim est Spiritus à Deo & Filio sicut tertius à radice fructus ex fructu hanc me regulam proferissum, quam inseparatos ab alterutro Patrem & Filium & Spiritum testor, tene ubique : &*

ita quid quomodo dicatur agnosces. Ecce enim dico alium esse Patrem, & alium Filium, & alium Spiritum non tamen diversitate alium Filium à Patre, sed distributione, nec divisione alium, sed distinctione, quia non sit idem Pater & Filius, vel modulo alius ab alio. Pater enim tota substantia est : Filius verò derivatio totius & portio, sicut ipse profectur, quia Pater major me est sic & Pater alius à Filio, dum Filio major, dum alius qui generat, alius qui generatur, dum alius qui mittit, alius qui mittitur : dum alius qui facit, alius per quem fit. Bene quod & Dominus usus hoc verbo in persona Paracleti, non divisionem significavit, sed dispositionem : rogabo enim, inquit, Patrem, & alium advocatum mittes vobis Spiritum veritatis. Tertull. lib. adv. Prax. cap. 7. 8. 9.

- & adressant la parole à Praxeas, il dit : si le nombre de trois personnes vous scandalise encore, expliquez donc comment Dieu étant un, & seul, dit parlant au nom de plusieurs ? *fais sous l'homme à notre image*, & ailleurs : *voilà qu'Adam est devenu comme un d'entre nous*. Etoit-ce aux Anges qu'il adressoit la parole, comme l'entendent les Juifs qui ne reconnoissent pas non plus le Fils ; ou plutôt n'étoit-ce pas à son Fils qui devoit se revêtir de la nature de l'homme, & au Saint-Esprit, qui devoit sanctifier l'homme ? Mais encore pourquoi est-il écrit ailleurs ? *Dieu dit : que le firmament soit fait : & Dieu fit le firmament*. Deux sont ici nommés : l'un dit que le firmament soit fait : l'autre fait le firmament.
- Cela supposé, direz-vous, il faut donc admettre deux dieux, & aussi deux seigneurs, (a) selon ce qui est écrit : *le Seigneur a dit à mon Seigneur*. A Dieu ne plaise, réplique Tertullien ; jamais le nom de deux dieux & de deux seigneurs ne sortira de notre bouche ; non que le Pere ne soit Dieu & le Fils Dieu, & le Saint-Esprit Dieu, mais parce que le Fils n'est nommé Dieu que par l'union avec le Pere. Donc, pour ne pas scandaliser les Gentils, j'initerai l'Apôtre, & si je dois nommer ensemble le Pere & le Fils, j'appellerai le Pere Dieu, & le Fils notre Seigneur Jesus-Christ. Mais quand je nommerai Jesus-Christ seul, je pourrai le nommer Dieu. Il insiste encore sur les endroits de l'écriture, où il est dit que le Pere est invisible, d'où il conclut que le Fils aiant apparu aux Patriarches, & aiant même conversé avec eux, est autre que le Pere. Il ajoûte, quand l'écriture dit qu'il n'y a qu'un Dieu, c'est contre les Païens qui admettent la multitude des faux dieux, ou contre les heretiques, sur-tout contre les Marcionites, qui sont aussi des Idoles par leurs discours : & lorsqu'elle dit que Dieu seul a créé le Ciel, c'est contre ceux qui enseignent que le monde est l'ouvrage des Anges & des puissances celestes.
- VI. Praxeas objectoit ces paroles de l'écriture : *Je suis Dieu, & hors moi il n'y en a point d'autre* : & ces autres : *le Pere & moi*

(a) *Uos deos & duos dominos nunquam ex re nostro proferimus ; non quasi non & Pater Deus, & Filius Deus, & Spiritus Sanctus Deus & Deus unusquisque . . . itaque deos omnes nos deum nec dominos, sed Apo-*

solum sequar, ut si pariter nominandi fuerint Pater & Filius, Deum Patrem appellem, & Jesum Christum Dominum nominem. Solum autem Christum potero dicere Deum sicut ideum Apostolus. Ibid. cap. 13.

sommes un. Et encore : *celui qui me voit, voit aussi mon Pere.* Et : *je suis dans le Pere, & le Pere est en moi.* Tertullien lui répond, qu'un si petit nombre de preuves, qui paroissent le favoriser ne peuvent prévaloir contre tant d'autres, qui établissent clairement le sentiment contraire, c'est-à-dire la distinction du Pere & du Fils; mais pour répondre plus directement à ses objections, il explique quel étoit le veritable sens des paroles sur lesquelles il les fondeoit : il n'est pas écrit, dit-il, *je suis*, mais *nous sommes* : & Jesus-Christ n'emploie pas le terme *d'un* au masculin, mais au neutre; pour marquer une même chose, non une même personne. Voulant montrer l'unité de substance, non la singularité de personne, il dit : *je suis dans le Pere*, & non pas *je suis le Pere*. Au reste, la distinction de personnes doit s'entendre non seulement du Pere & du Fils, mais encore du Saint-Esprit; d'où vient que Jesus-Christ le promettant à ses Disciples, leur dit, qu'il prieroit son Pere de leur envoyer un *autre* Consolateur. Et pour marquer l'unité de substance, il dit en parlant de ce même Esprit Consolateur : *il recevra de ce qui est à moi.* Enfin (a) il a ordonné à ses Apôtres de baptiser au Pere, au Fils & au Saint-Esprit, non en un seul. C'est pourquoi l'on nous plonge non une seule fois, mais trois, pour chaque nom des personnes divines.

Cap. 22.

cap. 25;

cap. 26.

VII. Les heretiques pressés par la distinction des trois personnes, si évidente dans les écritures, se réduisoient à dire; que le Fils étoit la chair, l'homme Jesus, le Pere l'Esprit, le Dieu le Christ; qu'ainsi il n'y avoit qu'une personne divine. Mais Tertullien leur fait voir que voulant défendre l'unité de Dieu, ils détruisoient l'Incarnation. Car ce qui est né de la Vierge est le Fils de Dieu, Emmanuel, Dieu avec nous: donc ce n'est pas la chair seule, car la chair n'est pas Dieu. De plus, Dieu ne peut changer, toutefois le Verbe s'est fait chair, donc il n'a pas été changé en chair, mais s'en est revêtu, pour se rendre sensible & palpable. Autrement si Jesus-Christ étoit mêlé de la chair & de l'esprit, ce seroit une troisième substance qui ne seroit ni l'un ni l'autre, ni Dieu ni homme. Or (b) en Jesus-Christ il y a deux

cap. 27:

(a) Ita connexus Patris in Filio, & Filii in Paraclito, tres efficit coherentes, alterum ex altero, qui tres unum sunt, non unus. Quomodo dicimus est ego & Pater unum sumus, ad substantie unitatem, non ad numeri singularitatem. . . & novissime mandat Apostolus ut tingereut in Patrem & Filium, & Spi-

ritum Sanctum, non in unum. Nam nec semel, sed ter, ad singula nomina, in personas singulas tingimur. Tertull. lib. adv. Prax. cap. 26.

(b) Videmus duplicem statum non consum, sed conjunctum in una persona, Deum & hominem Jesum. Et ad hoc satis est utriusque.

substances non confusées, mais jointes en une personne le Dieu & l'homme; chaque substance a conservé ses propriétés, l'esprit faisoit des miracles, la chair souffroit. Il paroît encore que le Christ n'est pas le Pere, en ce qu'il est dit expressément que le Christ est mort: & il paroît que ce n'est pas le Pere qui a souffert, puisque le Fils se plaint à la croix que son Dieu l'a abandonné. Si c'étoit le Pere à quel Dieu s'adresseroit-il? L'Auteur finit son traité, en remarquant que le Mystere de la Trinité caché aux Juifs, avoit été révéleé aux Chrétiens dans la nouvelle loi; & c'est en cela surtout qu'il fait consister la différence des deux testaments.

ARTICLE XIX.

Livres de la Couronne du Soldat, de la fuite durant la persecution, du voile des Vierges.

Livre de la Couronne du Soldat, écrit vers l'an 235. Page 100.

L'AN de Jesus-Christ 235. Maximin aiant été choisi Empereur, associa à l'empire son fils Maxime ou Maximin, & c'est apparemment des liberalités qu'il fit aux soldats en cette occasion, dont Tertullien parle dans son Traité de la Couronne du Soldat; ainsi on peut le rapporter à ce temps, d'autant que la longue (a) tranquillité pour laquelle il y est dit que les Chrétiens appréhendoient, semble avoir rapport à celle dont ils avoient joui sous Caracalla, Macrin, Heliogabale & Alexandre, & qui en effet fut interrompue par Maximin. Voici l'occasion de cet ouvrage: comme le Tribun faisoit aux Soldats la distribution accoutumée, & que ceux-ci s'approchoient couron-

proprietas substantia, ut & Spiritus res suas exerit in illo, id est, virtutes, & opera, & signa, & caro passiones suas sancta fit, resurriens sub diabolo, sitiens sub Samaritide. Ibid. cap. 28.

(a) Proximè factum est. Liberalitas præstantissimorum Imperatorum exangebatur in castris . . . mustiant denique (Christiani) tam bonam & longam pacem periclitari. Tertull lib. de Coron. cap. 1. Quelques-uns entendent la paix, dont il est ici parlé, de celle qui précéda la persécution de Severe; mais il n'est pas croyable que Tertullien fût dès lors Montaniste, & il l'étoit certainement, lorsqu'il écrivit le Traité dont il s'agit; car outre qu'il y

reproche aux Catholiques d'avoir rejeté les Prophéties du Saint-Esprit, c'est-à-dire, celles de Montan: *plane superest, ut etiam martyria recusare meditentur, qui prophetias ejusdem Spiritus Sancti respuerunt*; il marque clairement qu'il s'étoit séparé de leur communion, par ces paroles: Je connois leurs Pasteurs, qui dans la paix sont des lions, & des ce fs dans le combat. *Novi pastores eorum, in pace leones, in prælio cervos.* Ibid Il faut ajouter à ce que nous avons dit de ce Traité, que celui des Spectacles y est cité en ces termes: *Sed & huic materia spectaculorum, propter suavitudinos nostros, græco quoque stylo satisfecimus.* Ibid. cap. 6.

nés de laurier pour la recevoir, un d'eux se présenta la tête nue, & tenant sa couronne à la main. On lui en demanda la raison, & aiant répondu que sa qualité de Chrétien, ne lui permettoit pas de se conformer à ses compagnons il fut arrêté & mis en prison, en attendant qu'on le punit de sa hardiesse. Son action fut désaprouvée de quelques Chrétiens, qui craignoient qu'elle ne donnât matiere à une nouvelle persécution : & qui soutenoient que cette couronne étoit un ornement indifférent. Mais Tertullien prétendant le contraire, entreprit de justifier ce Chrétien.

C'est de l'autorité de la tradition qu'il tire sa principale preuve ; car il reconnoît qu'il n'y avoit aucune loi de l'écriture qui défendît ces couronnes. A cet effet il rapporte un grand nombre de pratiques, fondées sur la seule tradition, & pour commencer par le Baptême : avant, dit-il, (a) que d'entrer dans l'eau, là même, & encore quelque temps auparavant, dans l'Eglise & sous la main du Prélat, nous protestons que nous renonçons au demon, à ses pompes & à ses anges. Ensuite nous sommes plongés trois fois, répondant quelque chose au-delà de ce que le Seigneur a déterminé dans l'Évangile. Etant levés des fonts, nous goûtons du lait & du miel, & depuis ce jour nous nous abstenons du bain ordinaire, pendant toute la semaine. Quant au Sacrement de l'Eucharistie que le Seigneur a ordonné à tous, nous le prenons dans le temps du repas, & même aux assemblées d'avant le jour ; & nous ne le recevons que de la main de ceux qui y président. Nous faisons tous les ans des oblations pour les défunts & pour les fêtes des Martyrs. Nous ne croions pas permis de jeûner le Dimanche, ni de prier à genoux ; nous jouissons du même privilege depuis le jour de Pâques, jusqu'à la Pentecôte, nous souffrons avec peine que l'on fasse tomber à terre quelque chose de notre pain ou de

Analyse de
ce Traité.

cap. 2. & 3.

(a) Ut à baptisinate ingrediar, aquam aditari, ibidem sed & aliquanto prius in Ecclesia sub antistitis manu contestamur nos renuntiare diabolo, & pompæ & angelis ejus. Dehinc ter mergimur, amplius aliquid respondentes, quam Dominus in Evangelio determinavit. Inde suscipi lactis & mellis concordiam præsumamus, exque ea die, laxacro quotidiano per totam hebdomadam abstinemus. Eucharistie sacramentum, & in tempore vicinis, & omnibus mandatum à Domino, etiam avelucanis cæcibus, nec de aliorum manu quam presidentium sumimus. Oblationes pro defunctis, pro natalitiis annuâ die facimus.

Die Dominico jejunium nefas ducimus, vel de geniculis adorare. Eadem immunitate à die Pasche in Pentecosten usque gaudemus. Calicis aut panis etiam nostri aliquid decuti in terram anxie patimur. Ad omnem progressum atque promotum, ad omnem aditum & exitum, ad vestitum, ad calcium, ad luxuriam, ad mensas, ad lumina, ad cubilia, ad sedilia, quæcumque nos conversatio exercet, frontem crucis signaculo terimus Harum & altarum ejusmodi disciplinarum, si legem exposules, scripturam nullam invenies ; traditio tibi pretenditur auctrix, consuetudo confirmatrix, & fides observatrix. Tertull. lib. de Coron. cap. 3. & 4.

notre coupe. A toutes nos démarches, nos mouvemens, nos entrées & nos sorties: en nous chauffant, nous baignant, nous mettant à table ou au lit, prenant un siege, allumant une lampe; à quelque action que ce soit, nous marquons notre front du signe de la croix. Si vous demandez une loi tirée des écritures pour ces pratiques & pour les autres semblables, vous n'en trouverez point: on vous dira que la tradition les a autorisées, la coutume les a confirmées, la foi les observe. A ces pratiques il ajoute celle qui se gardoit chez les Juifs de voiler généralement toutes les femmes encore qu'ils n'eussent là-dessus aucun precepte de l'écriture; & conclut que la tradition quoique non écrite, lorsqu'elle est autorisée par la coutume, a force de loi.

Cap. 4.

cap. 5.

cap. 7. & 11.

Outre ces raisons generales, il en apporte d'autres plus particulieres à son sujet: il soutient que c'est renverser l'ordre de la nature, de faire servir à des ornemens, les fleurs naturellement destinées ou à réjouir la vûe ou à contenter l'odorat. Mais une raison plus solide, c'est qu'il n'y avoit aucune de ces couronnes que les soldats se mettoient sur la tête, qui ne fût consacrée à quelque divinité païenne: l'une à Apollon comme au dieu qui préside aux dards, l'autre à Bacchus comme au dieu des victoires: l'autre à Minerve Déesse de la guerre. De plus en mettant la couronne sur la tête du soldat, on faisoit des vœux à Jupiter, auxquels le Chrétien étoit censé consentir s'il la recevoit, quoiqu'il ne prononçât pas les paroles du vœu. Il en conclut que porter ces couronnes, c'étoit renoncer la foi de Jesus-Christ & embrasser le culte des idoles. Il se propose ensuite quelques foibles objections, auxquelles il répond à mesure, puis invitant ses adversaires à produire l'exemple de quelque Patriarche, d'un Prophète, d'un Levite, d'un Prêtre, d'un Apôtre, ou d'un Evêque qui se fût orné de couronnes, il dit qu'il n'en voit qu'un à opposer, qui est celui de Jesus-Christ même couronné d'épines; mais, ajoute-t-il, on vous laisse la liberté de vous couronner de cette sorte. Au reste il déclare qu'il ne condamne pas les couronnes en elles-mêmes, c'est-à-dire par rapport à ce qui en faisoit la matiere, mais seulement à cause de l'usage auquel on les employoit.

cap. 8.

cap. 9.

cap. 10.

cap. 11.

La profession des armes étant une occasion presque continuelle aux ceremonies païennes que Tertullien reprend dans ce traité; afin de retrancher le mal par son principe, il soutient que la milice ne convient point du tout à un Chrétien. Il reconnoît néanmoins que l'Eglise n'obligeoit point les gens de guerre à quitter

quitter le service quand ils se faisoient Chrétiens, & il rapporte pour exemple les soldats que saint Jean reçut au baptême & à la penitence, & celui de Corneille le Centenier baptisé par saint Pierre; mais il remarque que plusieurs de ceux qui se convertissoient renonçoient ensuite au métier de la guerre, & veut que ceux qui ne croient pas devoir quitter leur premier état, fassent au moins tous leurs efforts pour ne rien faire contre l'ordre de Dieu ou contre les préceptes de la religion qu'ils ont embrassée. Il finit ce traité en montrant que l'unique motif d'honorer les faux dieux, avoit mis en usage les couronnes, & conclut qu'elles sont absolument interdites à tout Chrétien, surtout aux femmes qui selon le précepte de l'Apôtre, ne doivent pas même se montrer en public sans être voilées?

Cap. 13.

cap. 14.

II. Le présentiment que les Chrétiens eurent de la persécution, en voyant Maximin élevé à l'empire n'étoit pas sans fondement, puisque ce Prince les persécuta, en effet, dès la première année de son regne. Alors il s'éleva une dispute entre les Chrétiens, sçavoir s'il étoit permis de s'enfuir pour éviter la persécution, ou de s'en mettre à couvert pour de l'argent. Tertullien s'étant trouvé dans une assemblée, où Fabius l'un de ses amis proposa la question, dit ce qu'il en pensoit. Mais comme il ne pût s'expliquer autant qu'il auroit voulu, parce qu'il fut interrompu par diverses personnes de la compagnie qui sans doute ne se trouverent pas de son sentiment, il se réserva à traiter la matiere par écrit. C'est delà que nous est venu son traité intitulé *de la fuite durant la persécution*, où il prétend qu'on ne doit ni s'enfuir, ni se racheter de la persécution pour de l'argent. Saint Jérôme (a) met cet ouvrage au nombre de ceux que Tertullien écrivit directement contre les Catholiques, & cela seul prouveroit que la trop grande confiance, ou plutôt la temerité qu'il y exige des Chrétiens durant la persécution, étoit entièrement éloignée du véritable esprit de l'Eglise, quand même nous n'en aurions pas d'autre preuve. Il semble promettre cet écrit dans celui de la couronne du (b) soldat, & apparemment qu'il ne tarda pas beaucoup à exécuter son dessein, car il y a lieu de croire qu'ils parurent tous deux dans la même année, c'est-à-dire en 235. la première du regne de Maximin, dès le commencement de la persécution.

Traité de la
fuite durant
les persécutions,
vers l'an
235. pag. 536.

cap. 1.

(a) Hieron. lib. vir. illust. cap. 53.

(b) Sed de questionibus confessionum alibi

docebimus. Tertull. lib. de Coron. cap. 1.

Analyse de
ce Traité.
cap. 2. & seqq.

Dans celui dont il s'agit l'Auteur pose d'abord pour un principe incontestable que c'est Dieu qui nous visite par la persécution ; & il en marque l'utilité en ces termes : Alors, dit-il, la foi est plus soigneuse comme en temps de guerre ; la discipline est plus exacte pour les jeûnes , les stations , les prières ; pour l'humilité , l'amour de Dieu & du prochain , la pureté , la sobriété. Il en conclut que ce qui vient de Dieu étant toujours bon , & par conséquent plutôt à rechercher , qu'à éviter ; on ne doit point fuir pour le garantir de la persécution. Vous me direz, ajoute-t'il, je suis parce que je crains de m'exposer au danger de renoncer la foi : mais Dieu peut , s'il le juge à propos, permettre que je tombe entre les mains des persécuteurs. Dites-moi premierement , répond Tertullien , êtes - vous assuré qu'à moins de vous en fuir vous ne pourrez résister ; ou bien en doutez-vous seulement ? Si vous êtes certain que sans cela vous renierez Jesus-Christ ; c'est comme si vous l'aviez déjà fait. Si vous êtes en suspens, pourquoi dans cette incertitude ne pas espérer que vous aurez assez de force pour le confesser ? car où cette force vient de nous - mêmes , & alors nous pouvons sûrement nous la promettre ; ou c'est Dieu qui la donne , & en ce cas, il faut laisser le tout à son bon plaisir ; étant beaucoup plus sûr de rester ferme , & soumis à la volonté de Dieu , que de suivre notre propre choix en fuyant. Il rapporte à cette occasion ce qui étoit arrivé à un saint Martyr nommé Rutilius , lequel après avoir subi plusieurs fois la persécution de place en place , après avoir racheté le peril par de l'argent , croïant s'être mis en sûreté fut pris inopinément , & présenté au Gouverneur , & après plusieurs tourmens , finit par le feu.

cap. 6.

Les Catholiques objeçoient le précepte de Jesus-Christ qui ordonne de fuir dans la persécution ; mais Tertullien soutient , qu'il ne regardoit proprement que la personne des Apôtres ; & cela seulement pour un temps, jusqu'à ce qu'ils eussent annoncé l'Evangile aux Juifs. C'est pourquoi saint Paul qui dans le commencement de sa prédication , s'étoit échappé de prison, en se faisant descendre dans une corbeille, le long du mur, refusa dans la suite, de se rendre aux prières des fideles, qui s'efforçoient de le détourner du voïage de Jerusalem ; parce qu'il avoit été prédit par le Prophète Agabus, qu'il y seroit chargé de chaînes. De même les autres Apôtres ne se crurent pas obligés de fuir jusqu'à la fin. En effet si ce précepte étoit pour toujours, comment l'accorder avec l'obligation où nous sommes

cap. 7.

de confesser Jésus-Christ en présence des hommes, si nous voulons qu'il nous confesse devant son pere, & avec ce qui est dit ailleurs: ne craignez point ceux qui tuent le corps, & qui après cela n'ont rien à vous faire davantage. Jésus-Christ lui-même évita par la fuite la violence des Juifs, parce qu'il n'avoit pas encore publié sa doctrine; mais lorsqu'il eût suffisamment instruit ses Apôtres; alors non seulement il resta ferme, mais bien loin d'appeller à son secours les legions d'AnGES, qu'il auroit pu demander à son pere; il ne voulut pas même que saint Pierre se servît de son épée pour le défendre.

Cap. 8;

Mais saint Paul nous ordonne de supporter la foiblesse de nos freres? Oui dit Tertullien, & non pas de ceux qui s'éloignent de nous par la fuite: comment compatir à ceux qui ne sont plus avec nous? Si S. Jean veut que nous donnions notre vie pour nos freres, que ne devons-nous pas faire pour Dieu? Enfin il soutient que la fuite ne s'accorde point avec la fermeté dont un Chrétien doit faire profession, & il va même jusqu'à dire, qu'il est plus glorieux de succomber à la violence des tourmens, que de chercher à mettre sa foi en sureté par la fuite. Il déclame avec le même feu contre ceux qui se mettoient à couvert pour de l'argent; & dit que c'est une chose indigne de racheter pour un si vil prix, celui que Jésus-Christ a racheté de son propre sang; que par-là on confesse bien sa foi auprès d'une personne, mais qu'on l'a niée devant tous ceux en présence de qui on craint de la déclarer. Que cette nouvelle ruse avoit été entièrement inconnue aux Apôtres, & même aux persecuteurs, qui jusque là ne s'étoient point avisés d'imposer aux Chrétiens un tribut particulier pour leur faire acheter la liberté de leur religion; quoique leur multitude pût apporter par là un grand revenu. Il ajoute que l'argent est le tribut que nous devons paier à César, mais qu'à l'égard de Dieu, nous ne pouvons reconnoître que par notre propre sang la grace que son Fils nous a faite de répandre le sien pour nous. Comme les Catholiques pouvoient prétexter la nécessité de s'assembler pour la celebration des Mysteres; Tertullien répond; comment faisoient les Apôtres qui ne donnoient point d'argent? la foi doit être notre plus sur rempart. Si nos assemblées ne peuvent se faire de jour, nous avons la nuit, éclairée de la lumiere de Jésus-Christ.

cap. 9.

cap. 10. §
scqq.

cap. 14

cap. 14

III. Le livre intitulé *qu'il faut voiler les Vierges*, ne se trouve cité dans aucun des écrits de Tertullien, pas même dans celui de *la Couronne du soldat*, qui est un de ses derniers, quoique la

Traité du
Voile des
Vierges, pag.
172.

manière le portât (a) naturellement à en parler. C'est ce qui fait croire qu'il ne composa cet ouvrage qu'après tous les autres qui nous restent de lui; car on a vû qu'il a coûtume d'indiquer ses écrits précédents, lorsque l'occasion s'en présente. Quoi qu'il en soit, il est évident qu'il l'écrivit dans le Schisme; & il paroît même qu'il y étoit plus attaché que jamais, puisqu'il y avance ce qu'il n'avoit encore osé dire ailleurs: qu'en Montan (b) seul s'étoit accomplie cette promesse de Jesus-Christ: *Quand l'Esprit de verité sera venu, il vous enseignera toute verité*. Voici ce qui occasionna cet ouvrage. C'étoit la coûtume dans quelques Eglises d'Occident, & dans plusieurs autres de la Grece & de l'Orient, que les filles se voilaient dans l'Eglise. Dans le pais où écrivoit Tertullien, apparemment en Afrique, on leur avoit laissé la liberté de le faire ou de ne le pas faire; mais l'herésie de Montan commençant à s'étendre, & embrassant la pratique de voiler les filles; celles qui ne l'étoient pas se scandalisèrent de celles qui l'étoient, & demanderent que toutes les filles fussent sans voile, ce qu'elles obtinrent; enforte que cette coûtume devint presque universelle dans (c) l'Afrique.

Cap. 2.

cap. 3.

cap. 2.

cap. 1. 11. &
10.

cap. 1.

cap. 4. & seqq.

Tertullien qui jusque-là avoit souffert les differens usages sur ce point, parce qu'ils avoient même lieu dans quelques Eglises avec lesquelles il étoit uni de communion, ne pût tenir contre cette nouvelle loi; & entreprit de montrer que sans avoir égard à la diversité de coûtume, on devoit voiler generalement toutes les filles; c'est-à-dire que depuis qu'elles avoient atteint l'âge nubile, elles ne devoient plus paroître dans l'Eglise que couvertes d'un grand voile jusqu'à la ceinture. D'abord il pose pour principe que la coûtume quelque ancienne qu'elle soit, ne peut jamais préjudicier à la verité. Puis expliquant le précepte de saint Paul qui ordonne aux femmes de se voiler dans l'Eglise; il soutient que sous le nom de *femme*, l'Apôte a compris tout

(a) Lib. de Coron. cap. 14.

(b) *Quale est ut diabolo adjuvante quotidiè ad iniquitatis ingenia, opus Dei aut cessaveris, aut proficere destiteris? cum propter Paracletum miserit Dominus, ut quoniam humana mediocritas omnia semel capere non poterat, paulatim dirigeretur & ordinaretur, & ad perfectum perduceretur disciplina ab illo vicario Domini Spiritu sancto. . . cum venerit, ut, ille Spiritus &c. Inc erit scus à Christo missus, & dicendus & reverendus, Non enim*

ab se loquitur sed que mandantur à Christo. Sic solus antecessor, quia solus post Christum.
Tertull. lib. de v. lund. Virgin. cap. 1.

(c) Au moins chez les Catholiques; car il est à croire que ces filles qui demanderent que l'on ôtât le voile à toutes les Vierges, étoient Catholiques, & qu'elles ne se scandalisèrent de celles qui le portoient, que parce qu'elles les soupçonnoient de Montanisme.

le sexe d'Eve, comme sous celui *d'homme* on entend celui d'Adam; aussi l'un fut nommé *homme*, & l'autre fut appelée *femme*, avant même qu'ils se fussent connus; & saint Paul écrivant aux Galates, dit que le Fils de Dieu a été formé d'une *femme*; quoiqu'il soit certain qu'elle étoit Vierge. D'ailleurs c'est un point de la discipline Ecclesiastique, que ce qui se pratique pour les femmes s'observe également à l'égard des filles; il ne leur est pas moins défendu qu'aux femmes, de parler dans l'Eglise, d'enseigner, de baptiser, d'offrir, en un mot de faire aucun exercice attaché au Sacerdoce. Pourquoi donc leur seroit-il permis de ne se pas voiler dans l'Eglise, puisque les femmes n'ont pas la même liberté? Il loue néanmoins les Vierges Chrétiennes, de ce qu'elles ne se monroient plus en public, sur-tout parmi les Païens, sans se cacher le visage, de peur de leur être une occasion de scandale; mais il exige de plus qu'elles aient la même charité pour leurs freres, & que pour cela, elles ne paroissent dans l'Eglise que voilées. Car si nous sommes obligés de cacher de telle sorte nos bonnes œuvres, que quand nous faisons l'aumône la main gauche ne doit pas sçavoir ce que donne la droite; quelle précaution ne devons nous pas prendre pour nous dérober aux yeux des hommes, lorsque nous offrons à Dieu notre propre corps & notre esprit? Il ajoûte que dans une Vierge, le desir d'être vûe qui marque en même tems celui qu'elle a de plaire, ne peut s'accorder avec la pudeur dont elle doit faire profession. Et après avoir rapporté l'exemple des femmes Arabes qui se couvroient de telle sorte le visage qu'elles n'avoient qu'un œil libre, aimant mieux ne jouir du plaisir de la vûe qu'à demi, que de prostituer leur visage à tout le monde; il finit ce traité par ces paroles: La grace & la paix de notre Seigneur Jesus-Christ, soient avec ceux qui liront ceci dans un esprit de paix, préférant la verité à la coûtume; & avec Septimius Tertullien de qui est cet ouvrage. C'est le seul endroit de ses écrits où il se nomme, si l'on en excepte le traité (a) du batême.

Cap. 9.

cap. 13.

cap. 14.

cap. 16.

(a) Lib. de Bapt. cap. ultim.



ARTICLE XX.

Autres écrits de Tertullien que nous n'avons plus.

Ouvrages
de Tertullien
que nous n'a-
vons plus.

I. **O**UTRE les écrits dont nous venons de parler, saint Jérôme cite (a) de Tertullien six livres de l'estase qu'il avoit écrits contre l'Eglise, & un septième contre Apollone. Lui-même dans ses livres (b) contre Marcion, se reconnoît pour Auteur d'un ouvrage intitulé, *de l'esperance des fideles*, où il enseignoit (c) qu'après la résurrection Jesus-Christ regneroit dans la chair avec ses Saints. Il avoit écrit plusieurs autres traités, sur (d) les vêtemens d'Aaron, sur (e) les animaux mondes & immondes, de la (f) circoncision, de la (g) virginité; un contre (h) les Appelliens, un autre qui avoit pour titre (i) *du Paradis*, dans lequel il prétendoit faire voir que les ames étoient envoïées dans les enfers, c'est-à-dire, dans un lieu souterrain, pour y attendre le jour du Seigneur. Mais tous ces ouvrages sont perdus, aussi bien que ses opuscules grecs, des (k) spectacles, du (l) Baptême des heretiques, du voile (m) des Vierges, & de la couronne du soldat, les livres de (n) l'origine de l'ame, sur les peines (o) du mariage & sur ce que (p) Dieu est Juge. On lui a aussi attribué trois autres traités, un de la soumission de l'ame; un autre de la superstition du siècle, & un autre intitulé de la chair & de l'ame, dont Monsieur Rigault assure avoir vû les titres sous son nom, dans l'ancien manuscrit d'Agobard. Dans le livre de l'ame Tertullien semble en promettre un du (q) destin & du libre arbitre: mais apparemment qu'il n'exécuta pas son projet, au moins cela ne paroît nulle part.

Ouvrages
supposés à
Tertullien.

II. On trouve à la fin des œuvres de ce Pere, un Poëme sans nom d'Auteur, contre les erreurs de Marcion; & Fabricius qui l'attribue à Tertullien se fonde en cela sur l'autorité d'un certain manuscrit qu'il dit avoir vû. Cependant je ne sçai aucun

(a) Hieron. *in catal. num.* 53.

(b) Lib. 3. *cap.* 24.

(c) Hieron. *in catal. cap.* 18.

(d) Idem, *Epiſt.* 128.

(e) Idem, *Epiſt.* 124.

(f) Idem, *Epiſt.* 125.

(g) Idem, *Epiſt.* 128.

(h) Tertull. *lib. de carn. Christi. cap.* 8.

(i) Vincent. Lirin. *Common. cap.* 24.

(i) Tertull. *lib. de Anim. cap.* 55.

(k) Idem, *lib. de Coron. cap.* 6.

(l) Idem, *lib. de Bapt. cap.* 15.

(m) Idem, *lib. de veland. Virg. cap.* 1.

(n) Idem, *lib. de Anim. cap.* 1.

(o) Hieron. *lib. 1. adv. Jovin. pag.* 157.

(p) Tertull. *lib. 2. adv. Marcion. cap.*

27.

(q) Tertull. *lib. de Anim. cap.* 20.

ancien qui ait compté Tertullien au nombre des Poëtes ; & lui-même faisant le dénombrement de ses ouvrages contre Marcion , ne dit pas un mot de celui dont il s'agit. Il y a plus , c'est que l'Auteur de ce Poëme , avance en quelques endroits des sentimens entièrement opposés à ceux que Tertullien embrasse dans des écrits reconnus de tout le monde pour être de lui. Par exemple il dit , que Samuel (*a*) ressuscita pour prophétiser à Saül ce qui lui devoit arriver ; & Tertullien dans le livre (*b*) de l'ame , prétend au contraire que la Pythonisse n'évoqua pas effectivement l'ame de Samuel , mais qu'elle trompa Saül , en lui faisant voir un démon sous la forme de ce Prophète. Ailleurs il fait deux Papes différens , de Clet , (*c*) & d'Anacle , & veut qu'ils aient tous deux tenu le siege de Rome avant Clement. Or outre qu'on ne voit pas qu'aucun de ceux qui ont écrit en Afrique , aient distingué ces deux Papes ; Tertullien dans la liste qu'il donne des Evêques de Rome depuis saint Pierre , jusqu'à son temps , ne fait aucune mention de Clet , ni d'Anacle , & dit seulement (*d*) que Clement fut ordonné par Pierre , voulant sans doute marquer , qu'il lui avoit immédiatement succédé.

Au reste , quoique ce Poëme n'ait rien de la beauté du style qui fait le caractère de la Poësie , il ne laisse pas d'être estimable tant à cause de la netteté avec laquelle les erreurs de Marcion y sont exposées , que pour la force des preuves qu'il emploie à les réfuter. Il y a même quelques points qui meritent d'être remarquez. L'Auteur y enseigne que (*e*) Jesus - Christ a souffert le même jour & dans le même lieu où Adam est tombé. Il donne à Jesus-Christ le nom de Saint- (*f*) -Esprit. Il croit qu'Hermas surnommé le Pasteur , étoit frere du (*g*) Pape Pie. Selon lui Esdras (*b*) plein de l'esprit de Dieu , dicta de sa propre bouche & par le seul secours de sa memoire , plusieurs livres des Prophètes qui étoient perdus ; pour les rétablir dans le canon des écritures ; il cite (*i*) l'Apocalypse sous le nom de Jean le Disciple. Enfin il établit (*k*) clairement l'éternité du Verbe , & les deux natures en Jesus-Christ.

(*a*) Lib. 3. *adv. Marcion. pag. 634. column. 2.*

(*b*) Tertull. *lib. de Anim. cap. 57.*

(*c*) Lib. 3. *adv. Marcion. pag. 635. col. 1.*

(*d*) Tertull. *lib. de Prescript. cap. 32.*

(*e*) Lib. 2. *pag. 632. col. 2.*

(*f*) Lib. 3. *pag. 634. col. 1.*

(*g*) *Ibid. pag. 635. col. 1.*

(*b*) *Ibid. col. 2.*

(*i*) Lib. 4. *pag. 636. col. 2.*

(*k*) *Hic Deus hic & homo verus, verumque locutus.*

De Patre principium, genitum de lumine luminis.

Spiritus & Verbum Patris imagine virtus.

Cum Patre semper erat virtus gloria & ævo.

Lib. 5. pag. 638. col. 2.

C'est avec aussi peu de fondement que l'on a attribué à Tertullien trois autres Poemes imprimés ensuite de celui-ci dans l'appendice de ses œuvres. Le premier est intitulé *du jugement du Seigneur*; & dépeint la félicité des bons; & les peines des méchants après le jugement dernier, pour exciter le pecheur à pénitence. On croit communément qu'il est de la main de Verecundus, Evêque de Jonques dans la Province Byzacene, & grand défenseur des trois Chapitres, qui mourut exilé à Chalcedoine l'an 552. & qui au rapport de l'Auteur (a) anonime de l'appendice qui se voit à la fin de saint Isidore de Seville, composa en vers hexametres, un traité de la résurrection & du jugement. Cependant si l'on fait attention au portrait que ce même anonime nous a laissé de Verecundus, on aura peine à se persuader que cet Evêque qui y est loué pour son éloquence, ait rendu public une piece si peu châtiée. Le grand nombre de fautes qui s'y trouve contre la pureté du langage, donne lieu de croire avec plus de probabilité, qu'elle est de quelque Auteur moins ancien, qui écrivoit apparemment dans la basse latinité. Tertullien fait mention d'un de (b) ses écrits, qui avoit le même titre que celui dont il s'agit; & c'est apparemment ce qui le lui a fait attribuer.

Dans le second Poëme intitulé *la Genese*, on décrit l'histoire de la création, la chute d'Adam, le fraticide de Caïn & il y est dit que le signe que le Seigneur mit sur Caïn pour empêcher qu'il ne fût tué par ceux qui le rencontreroient, étoit une fraïeur (c) continuelle qui paroissoit sur son visage, & qui lui faisoit trembler tout le corps. Gennade (d) témoigne que Salvien de Marseille avoit écrit en vers un livre de l'ouvrage des six jours, où il suivoit la methode des Grecs, de finir par la création de l'homme, ce qui a donné sujet de le faire Auteur de celui dont il est question; mais on auroit dû prendre garde que ce dernier comprend non seulement les deux premiers Chapitres de la Genese où toute l'histoire de la création est rapportée, mais encore les deux suivans qui traitent de la chute d'Adam, & du meurtre d'Abel, & par conséquent qu'il ne convient pas à l'idée que Gennade nous a laissée de celui de Salvien.

Le troisiéme qui a pour titre *Sodome* est encore moins cor-

(a) Append. ad catal. Isid. c. 6. de Scrip-
tor. Eccléf.
(b) Tertull. lib. 2. adv. Marcion. cap. 27.

(c) Pag. 643. col. 2.
(d) Gennad. in catal. cap. 67.

rect que les deux précédents c'est une description de l'incendie de Sodome, où l'Auteur fait entrer plusieurs choses merveilleuses, au sujet de la statue, en laquelle la femme de Loth fut changée, & touchant le païs des Sodomites. Comme elles n'ont point de vraisemblance, on ne les rapportera pas ici. Suit un autre Poëme sur *Jonas & Ninive* attribué à Tertullien, sur la foi d'un manuscrit de Monsieur Pithou. On y trouve des fables de même nature que celles que nous lisons dans le précédent; ce qui fait croire que ces deux pièces sont du même écrivain. Dans toutes les deux il y est parlé d'un pommier que l'on voïoit dans le païs de Sodome, dont le fruit qui étoit très-beau à la vûe, s'en alloit en poussière aussi-tôt qu'on y portoit la main. Ce dernier traite aussi de la punition que Dieu exerça sur Sodome & Gommorrhe. Mais ce qui en fait le sujet principal est l'histoire de Jonas, laquelle toutefois n'y est pas rapportée tout au long telle que nous l'avons aujourd'hui dans nos Bibles.

Il y a de plus un sixième Poëme adressé à Senator, qui a passé pendant quelque temps pour être de Tertullien; cependant comme il n'est cité sous son nom par aucun des anciens, & que le stile quoiqu'Africain, en est beaucoup moins obscur que celui de ce Pere; le plus grand nombre des sçavants s'accorde aujourd'hui à ôter du nombre de ses ouvrages. On convient néanmoins qu'il parut dès avant le regne du grand Constantin. Ainsi il est respectable pour son antiquité, il ne contient que des plaintes ou des remontrances au Consul Senator, qui étoit passé du Christianisme à l'idolâtrie. Tertullien avoit composé un livre sur la Trinité; mais il n'est point venu jusqu'à nous, & celui qui se voit imprimé à la fin de ses œuvres, n'en est que l'abregé qui a été écrit par Novatien au rapport de (a) saint Jérôme. Nous montrerons ailleurs que ce même Novatien est Auteur de la lettre *des viandes des Juifs*, qui est imprimée dans Monsieur Rigault sous le nom de Tertullien. Quant au livre de Gennade, des définitions de la foi ou des dogmes Ecclesiastiques, quoiqu'on l'ait attribué à Tertullien; il est certain qu'il n'est point de lui, puisqu'on y trouve plusieurs choses qui ne peuvent convenir au troisième siècle.

(a) Hieron. de *Vir. illust.* cap. 70.

ARTICLE XXI.

Doctrine de Tertullien.

Jugemens
avantageux
que les An-
ciens ont por-
tes des Ecrits
de Tertullien.

I. **Q**UELQUE tâche que le Montanisme ait faite à la réputation de Tertullien, ses ouvrages n'ont pas laissé de le faire regarder comme un des plus illustres écrivains de l'Eglise. Saint Cyprien les estimoit tellement (a) qu'il ne manquoit pas d'en lire tous les jours, & souvent quand il les demandoit, il disoit *donnez-moi mon maître*. Rufin l'appelle (b) le plus celebre de tous ceux qui ont écrit, & Vincent de Lerins en fait un éloge qui n'a rien d'égal. Il est (c) selon lui entre les Auteurs Latins ce qu'Origene est entre les Grecs. Egalement conformé dans les lettres divines & humaines, & il a comme renfermé dans la vaste étendue de son esprit & de sa memoire, toute la Philosophie des sages du monde, les maximes de toutes les différentes sectes, avec ce qu'il y a de plus curieux dans l'histoire & dans les sciences. Presque toujours victorieux de ceux qu'il avoit entrepris de combattre, il accabloit ses ennemis par la force & par le poids de ses raisons, & ses ouvrages étoient comme autant de foudres qui ont réduit en cendres les blasphèmes des Juifs, des Gentils, des Gnostiques & de tant d'autres qu'il a combattus dans ses écrits. La suite des paroles de Vincent de Lerins fait voir qu'il estimoit non seulement les écrits que Tertullien composa étant Catholique, mais encore plusieurs de ceux qu'il écrivit dans le schisme pour défendre la vérité. Nous rapporterons ici ce qu'il trouve de plus remarquable dans les uns & dans les autres sur le dogme & sur la discipline de l'Eglise, particulièrement les points de doctrine dans lesquels il n'a jamais varié.

(a) *Vidi ego quendam Paulum Concordie, quæd oppidum Italicæ est, senem, qui se beatus Cypriani sum grandis ætate notarium cum ipse admodum esset adolecens, Romæ vidisset diceret, referretque sibi solitum, nunquam Cyprianum absque Tertulliano lectione unum diem præterisse; ac sibi credere dicere: da Magistrum; Tertullianum scilicet significari. Hieron. in catalogo. cap. 13.*

(b) *Tertullianus, vir scriptorum nobilissimus. Ruf. Euseb. Hist. Eccl. lib. 2. cap. 24.*

(c) *Sed & Tertulliani quoque eadem ratio est. Nam sicut ille (Origenes) apud Græcos, ita*

hic apud Latinos nostrorum omnium facile princeps iudicandus est. Quid enim hoc viro doctus, quid in divinis atque humanis rebus exercitatus? N-ripe omnium philosopharum & cunctas Philosopharum sectas, auctores adfertoresque sectarum, omnisque eorum disciplinas, omnium historiarum ac studiorum veritatem miræ quædam mentis capacitate complexus est. . . sicut hoc Marciones, Apelles, Præxæ, Hermogenes, Judæi, Gentiles, Gnostici, ceterique quorum ille blasphemias multas ac magnis voluminum suorum molibus, velus quibusdam fulminibus excutit. Vincent. Lirin. commonit. 1.

II. On ne voit point par exemple que Tertullien ait changé de sentiment au sujet de l'inspiration des livres de l'écriture. Soit Catholique soit Montaniste, il a cru que les livres, tant du vieux que du nouveau testament, étoient (a) la parole de Dieu. Il soutient comme les autres anciens, que le dernier des écrivains sacrés, c'est-à-dire des Prophètes, est antérieur (b) à tous les Sages, les Législateurs & les Historiens profanes; & veut qu'on ait recours aux textes originaux pour corriger (c) ce qui se trouve de défectueux dans les versions de l'écriture. C'est à Moïse (d) qu'il attribue le Pentateuque; à Jeremie (e) le livre qui porte le nom de Baruch; à Daniel (f) le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise; les Proverbes & la Sagesse à (g) Salomon. Quant au livre de l'Ecclesiastique, il ne marque point qui en est l'Auteur, mais il le cite (h) comme il a coutume de citer les livres de l'Écriture sainte. Il en use de même à l'égard du quatrième livre (i) d'Esdras, des Machabées, de Judith, & de Job, sans témoigner qu'il eût aucun doute sur leur canonicité. Tous les livres de l'ancien Testament

sa doctrine
sur l'inspiration
des livres
de l'écriture.

(a) *Legimus omnem scripturam edificationi habilem divinitus inspirari.* Tertull. lib. 1. de cult. scem. cap. 3. *Evolverem prophetias, si Dominus ipse tacuisset, nisi quod & prophetie vox erant Domini.* Idem, lib. de resurrecl. carn. cap. 22. *Nos quidem certi Christum semper in Prophetis locutum, spiritum scilicet Creatoris.* Idem, lib. adv. Marcion. cap. 6. *Verebatur nimirum tantæ constantiæ vir (Paulus) ne dicani Spiritus Sanctus, præsertim ad filios scribens, quos in Evangelio generaverat.* Ibid. lib. 5. cap. 7.

(b) *Ceteri vates, etsi Moysi posthumant; extremi tamen eorum non retrostros deprehenduntur primoribus vestris sapientibus, & legiseris & historicis.* Idem, Apolog. cap. 19.

(c) *Sciamus planè non sic esse in græco authentico, quomodo in usum exiit, per duarum syllabarum aut callidam, aut simplicem everfionem.* Il s'agit en cet endroit de ces paroles de S. Paul: *Si dormierit vir ejus &c. ἵνα κοιμηθῆ; au lieu desquelles il lisoit dans le texte grec ἵνα κοιμηται si dormiat.* Tertull. lib. de Monog. cap. 11.

(d) *Nec enim si aliquanto posterior Moses, primus videtur in templo litterarum suarum Deum mundi dedicasse, idcirco à Pentateucho natales agnitionis supputabuntur, cum totus Moses stylus notitiam Creatoris non instituat, sed à primordio enarret, à paradiso & Adam, non ab Aegypto & Mose recensendum.* Idem,

lib. 1. adv. Marcion. 10. *Multò antiquior Moses etiam Saturno, non gentis circiter annis . . . certè divinator multo qui decursus generis humani ab exordio mundi quoque per singulas natiuitates, nominatim temporatimque digressus, satis probans divinitatem operis ex divinatione vocis.* Idem, lib. de Anim. cap. 28.

(e) *Meminerant enim (tres pueri) Hieremie scribentis ad eos, quibus illa captivitas imminabat: & nunc videbitis deos Babyloniorum, &c. Baruch. cap. 6. Idem, Scorp. cap. 8.*

(f) *Cui (Deo) etiam in animalia & incorporalia laudes canunt apud Danielem.* Idem, lib. adv. Hermog. cap. 44.

(g) *Nostra institutio de portico Salomonis est qui & ipse tradiderat Dominum in simplicitate cordis esse querendum, Sap. 1. Idem, lib. de Prascripi. cap. 7. Nam & in Proverbiis Salomonis que parenias dicitur, &c. Idem, lib. de pudicit. cap. 17.*

(h) *Itaque cum utrumque ex præceptis ejus didicerimus, quid velit, & quid nolit, sicut scriptum est: ecce posui ante te bonum & malum; gustasti etiam de arbore agnitionis.* Ecclef. 15. Idem, lib. de exhort. castit. cap. 2.

(i) *Sed vobis dico, inquit, qui auditis; ostendens hoc olim mandatum à Creatore, loquere in aures audientium.* Ces paroles sont tirées du quatrième livre d'Esdras, chap. 15. Idem, lib. 4. adv. Marcion. cap. 16.

ayant souffert beaucoup d'alteration dans les tems de désolation, Esdras les (a) rétablit. Pour ce qui est de ceux du nouveau, il ne reconnoît que quatre Evangiles, (b) sçavoir de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc & de saint Jean. Mais il remarque que l'on avoit continué d'attribuer à saint Pierre celui de saint Marc, & à saint Paul celui de saint Luc. Il cite (c) sous le nom de saint Barnabé ce que nous lisons dans l'Épître aux Hébreux; & l'Apocalypse sous celui (d) de saint Jean l'Apôtre, auquel il attribue aussi les deux (e) Epîtres qui portent son nom. Tandis qu'il fut Catholique il parla avec honneur du livre (f) du Pasteur, mais s'étant séparé de l'Eglise & voyant que ce livre appelle à la pénitence les Chrétiens fornicateurs, aussi-bien que les autres, ce qui étoit contraire à la rigueur des Montanistes, il n'en parla plus qu'avec beaucoup de mépris. Quoiqu'il reconnoisse que le livre (g) d'Enoch n'étoit point dans le canon des

(a) Hierosolymis & Babylonia expugnatione delentur, omne instrumentum judaicae literaturae per Eisdem confusum restauratum Idem, lib. de cult. fam. cap. 3.

(b) Denique, nobis fidem ex Apostolis Joannes & Matthaeus insinuant, ex Apostolis Lucas & Marcus insistant. Idem, lib. 4. adv. Marcion. cap. 2. Eadem auctoritas Ecclesiarum apostolicarum ceteris quoque patrociniatur ex angelis, quae prouide per illas, & secundum illas habemus; Joannis duo & Matthaei, licet & Marcus quod eisdem, Petri adfirmetur cuius interpretis Marcus. Nam & Luca digestum Paulo adscribere solent. Capiti magistrorum viderique quae discipulis promulgant. Ibid. cap. 3.

(c) Et utique receptor est apud Ecclesiam Epistola Barnabae, illo apocrypho pastore machororum. Monent itaque discipulos... imperscrutabile est, inquit, eos qui semel inluminati sunt & datum caeleste gustauerunt, &c. Hebrae. 6. v. 4. & seqq. Tertull. lib. de pudic. cap. 20.

(d) Nam & Apostolus Joannes in Apocalypsi, eisdem describit ex ore Dei procedentem. Idem, lib. 3. adv. Marcion. cap. 14.

(e) Joannes vero in Apocalypsi, idololatra edentes... jubet castigare... ut in Epistola secunda eos maxime antichristos vocat qui Christum negarent in carne venisse. Idem, lib. de Prescript. cap. 3. Apostolus Joannes Epistola secunda antichristos pronuntiat negantes Christum in carne venisse. Idem, lib. 3. adv. Marcion. cap. 8. Sic & Joannes; nondum, ait, manifestatum est quid futuri simus, 1. Joan. 3. Idem, lib. de resurrex. carn. cap. 23.

Joannes est igitur ut excidisse sibi dicamus Joannem in primore quidem Epistola negantem nos sine delicto esse. Idem, lib. de pudic. cap. 19.

(f) Si scriptura pastoris quae sola machos amata, de suo instrumentum meruisset incidi, si non ab omni Concilio Ecclesiarum etiam vestrum, inter apocrypha & falsa judicaretur, &c. Idem, lib. de pudic. cap. 10. Et utique receptor apud Ecclesiam Epistola Barnabae illo apocrypho pastore machorum. Ibid. cap. 20. C'est ce que Tertullien a écrit étant Montaniste; & voici ce qu'il pensoit de ce livre avant qu'il se fût séparé de l'Eglise: quod assignata oratione, dit il, assidendi mos est quibusdam, non perspicio rationem, nisi Hermas ille, cujus scriptura fere pastor inscribitur in anacleti oratione non super lectum assidisset, verum aliud quid fecisset, id quoque ad observationem iudicaretur; utique non. Simpliciter enim & nunc positum est: cum adorasset & assidisset super lectum, ad ordinem narrationis, non ad usum discipline. Idem, lib. de orat. cap. 11.

(g) Scio scripturam Enoch quae hunc ordinem Angelis dedit, non recipi à quibusdam, quia nec in armarium judaicum admittitur. Opinor non putauerunt illam ante Cataclysmum editam, post eum casum orbis, omnem rerum abolitorem, suam esse potuisse. Si ista ratio est, recordentur propeitem ipsius Enoch fuisse superstitem Cataclysmi Noë, qui utique domestico nomine, & hereditaria traditione audiverat & meminerat de proavi sui penes Deum gratia, & de omnibus predicatis ejus: cum Enoch filio suo Mathusale, nihil aliud man-

Juifs, & que de son tems plusieurs fissent difficulté de le recevoir, il ne laisse pas d'en soutenir l'autorité, s'appuyant sur l'endroit qui en est cité dans l'Épître de saint Jude. Il cite quelquefois l'écriture d'une maniere (a) différente de nos exemples, d'autrefois il attribue à un Prophète ce que nous ne voyons point qu'il ait dit (b) en effet.

III. Tertullien prouve en plus d'un endroit qu'il n'y a qu'un Dieu (c) en trois personnes, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, qu'il désigne sous le nom de Trinité. Ces trois personnes sont inseparables l'une de l'autre; & si quelquefois on dit que le Pere est autre que le Fils & le Saint-Esprit, on le dit par nécessité non pour marquer diversité, mais ordre; non division, mais distinction: il est autre en personne non en substance. Le Pere est toute la substance, le Fils en est un écoulement. On ne doit pas dire qu'il y ait deux dieux ni deux seigneurs: non que le Pere ne soit Dieu, & le Fils Dieu, & le Saint-Esprit Dieu, mais parce que le Fils n'est nommé Dieu que par l'union avec le Pere: si on doit nommer ensemble le Pere & le Fils, on appel-

Sur la Trinité des Personnes en Dieu, & la divinité du Verbe.

daverit, quam ut notitiam eorum posteris suis traderet. Igitur sine dubio potuit Noë in prædicationis delegatione suscepisse . . . hoc si non iam expedire haberet, illud quoque assertionem scripturæ illius tueretur. Proinde potuit abolèscam eam violentiâ Catachlysmi, in spiritu rursus reformare, quemadmodum & Hierosolymis Babylonia expurgatione deletis, omne instrumentum judaicæ litteraturæ per Esltram constat restauratum. Sed cum Enoch eadem scripturâ de Domino etiam prædicarit, à nobis quidem nihil omnino rejiciendum est quod pertineat ad nos. Et legimus omnem scripturam edificationi habilem divinitus inspirari. A Judæis potest jam ideri propterea rejicla, sicut & cætera fere quæ Christum sonant . . . eo accedit quod Enoch apud Judam Apostolum testimoniū possidet. Idem, lib. 1. de cult. feminis. cap. 3.

(a) Usque ad Christum ducem hebdomadas septem, & dimidiam, & LXXII. & dimidiam, & concertet &c. Daniel. 9. Idem, lib. adv. Judæos. cap. 8. Age nunc si legisti penes Prophetam in Psalmis, Deus regnavit à ligno. Psal. 95. Ces mots, à ligno, ne se trouvent que dans la version des Septante. Ibid. cap. 10. Sic dicit Dominus Deus Christo meo Domino cujus tenui dexteram. Isai 45. Ibid. cap. 7. Dans la Vulgate on lit, hac dicit Dominus Christo meo Cyro cujus apprehendi dexteram.

(b) Legimus apud Ezechielem de vacca

illa que peperit & non peperit. Idem, lib. de carn. Christ. cap. 28. On ne trouve rien de semblable dans Ezechiel. Est apud Isaiam, ego occidam & vivificabo. Idem, lib. de resurrecl. carn. c. 28. Ces paroles ne le lisent point dans Isaië, mais dans le Deuteronomie, chap. 32. Habes scriptum & mandabo piscibus maris, & eructabunt ossa conesta. Idem, ibid. cap. 32. Ce passage que Tertullien cite comme de l'Écriture, sans néanmoins marquer le livre dont il l'a tiré, semble avoir été pris de l'Apocalypse chap. 20. où il est dit: & dedit mare mortuos qui in eo erant. Samcas homo Dei cum exitum prophetaisset idololatriæ. Idem, lib. de Jejun. cap. 16. Ce Prophète, dont il est fait mention dans le troisième livre des Rois, chap. 14. n'y est point nommé: Joseph l'appelle Jadon; & saint Epiphane lui donne le nom de Joam.

(c) Ita connexus Patris in Filio, & Filii in Paraclito, tres effus cohærentes alterum ex altero, qui tres unum sunt, non unus, quemadmodum dictum est, ego & Pater unum sumus, ad substantiæ unitatem, non ad numeri singularitatem . . . & notissime mandat Apostolus: ut tingent in Patrem, & Filium & Spiritum Sanctum, non in unum. Nam nec semel, sed ter ad singula nomina, in personis singulari singuimur. Tertull. lib. adv. Prax. cap. 26.

lera le pere Dieu & le Fils notre Seigneur Jésus-Christ, pour ne pas scandaliser les Gentils ; mais ajoute-t'il , quand je nommerai Jésus-Christ seul , je pourrai le nommer Dieu. Pour marquer la croïance de l'Eglise sur la Trinité , il releve la ceremonie mistereuse qui s'observoit alors dans le baptême : où l'on plongeoit non une seule fois , mais trois , pour chaque nom des personnes divines. Car quoiqu'à cause de l'étroite union qui est entre le Pere & le Fils , entre le Fils & le Saint-Esprit , le Pere , le Fils & le Saint-Esprit , soient un en substance , ils sont néanmoins trois en personnes. Les noms de Dieu, de Tout-puissant , de Très-haut , & autres semblables que l'écriture donne au Pere , conviennent (a) aussi au Fils. Il nomme (b) parole , le Fils , & ajoute que cette parole est une (c) personne ; que le Fils est le second après le Pere ; qu'il a toujours été dans le Pere , & a été produit de lui sans en être séparé ; qu'il en a été produit comme la plante de sa racine , le fleuve de sa source , le rayon du soleil ; que quoiqu'avant la création Dieu fût seul , parce qu'il n'y avoit rien hors de lui , en lui néanmoins étoit sa (d) sagesse , sa raison & sa parole interieure , qui se produisit ensuite au dehors & devint sa parole exterieure. C'est en faisant allusion à cette generation ou prolation exterieure du Verbe , par laquelle Dieu dit que la lumiere soit faite , que Tertullien dit dans son livre contre Hermogene , que le Fils n'a pas toujours (e) été ; ce qu'il dit sans préjudice de l'éternité du Verbe (f) interieur qui est la sagesse.

(a) Nomina Patris Deus omnipotens , altissimus , Dominus Virtutum , Rex Israël , qui est ; quatenus ita scripturæ docent , hæc diximus & in Filium competisse , & in his Filium venisse , & in his semper egisse , & sic ea in se hominibus manifestasse. Omnia , inquit , Patris , mea sunt , tur non & nomina ? Cum ergo legis Deum omnipotentem , & Altissimum , & Deum Virtutum , & Regem Israël , & qui est ; eide ne per hæc etiam Filii demonstretur , suo jure omnipotens , quæ sermo Dei omnipotentis quæque omnium potestatem : Altissimus quæ dexterâ Dei exaltatus , sicut Petrus in actis conecionatur : Dominus virtutum quia omnia subiecta sunt illi à Patre : Rex Israël quia illi propriè exiit fori gentis istius ; item qui est quæ omnia in multis dicuntur Filii qui non sunt.

(b) Lib. adv. Frax. cap. 5.

(c) Ibid. cap. 13.

(d) Ibid. cap. 5.

(e) Quia & Pater Deus est , & judex Deus est : non ideo tamen Pater & judex semper ,

quia Deus semper ; nam nec Pater potuit esse ante Filium , nec judex ante delictum. Fuit autem tempus , tum & Filii & delictum non fuit. Quod judicem , & qui Patrem Deum faceret. Idem , lib. adv. Hermog. cap. 3.

(f) Possùm non temerè præstruxisse & tunc Deum ante universalitatis consuetudinem solum non fuisse habentem in semetipso proinde rationem , & in ratione sermonem , quem serendum à se ipso faceret. Tertull. lib. ad Frax. cap. 5. Ante omnia Deus erat solus , ipse sibi & mundus , & locus , & omnia. Solus autem quia nihil aliud extrinsecus præter illum. Ceterum ne tunc quidem solus ; habebat enim secum quam habebat in semetipso , rationem suam scilicet. Ibid. Hæc est nativitas perfecta sermonis , dum ex Deo procedit , conditus ab eo primum ad cogitatum nomine Sophia : Dominus condidit me initium temporum suarum. Dehinc generatus ad effectum : tum pararet calum aderam illi. Ibid. cap. 7.

IV. Il s'explique sur le Myſtere de l'Incarnation du Verbe, en diſant qu'il y a en Jeſus-Chriſt deux ſubſtances (a) non confuſes, mais jointes en une perſonne, le Dieu & l'homme. Chaque ſubſtance a conſervé ſes propriétés, l'eſprit faiſoit des miracles, la chair ſouffroit. Ce n'eſt pas le Pere qui a ſouffert, puis-que le Fils ſe plaint ſur la croix que ſon pere l'a (b) abandonné. Si c'étoit le Pere, à quel Dieu s'adreſſeroit-il ? Il eſt parlé de Jeſus-Chriſt, preſque dans tous les (c) Pſeaumes il y eſt repréſenté comme parlant à ſon pere. C'eſt le Fils de Dieu qui ſe montrait (d) aux Patriarches, & non le Pere, c'eſt à l'image du (e) Chriſt futur que l'homme a été créé. Tertullien met la naiſſance de Jeſus-Chriſt en la quarante-unième (f) année de l'empire d'Auguſte; ſa prédication en la douzième (g) de Tibere, ſa mort en la quinziesme (h) du regne du même Prince, environ la trentiesme de Jeſus-Chriſt; la huitiesme des Calendes d'Avril, le premier jour des Azimes, auquel on devoit manger la Pâque, ſous le Conſulat de Rubellius Geminus, & de Fuſius Geminus. C'eſt ſur cet endroit qu'il faut corriger ce que Tertullien dit ailleurs que Jeſus-Chriſt eſt deſcendu du Ciel en la quinziesme (i) année de Tibere.

Sur les deux
natures en
Jeſus-Chriſt.
Sur l'année de
ſa Naiſſance,
de ſa Prédication
& de ſa
Mort.

(a) Videmus duplicem ſtatum non conſuſum ſed diſtinctum in una perſona Deum & hominem Jeſum, & adeò ſalva eſt utriusque proprietas ſubſtantie, ut & Spiritus res ſuas egerit in illo, id eſt virtutes, & opera, & ſcientia, & caro paſſiones ſuas ſentia ſi, eſuriens ſub diabolo, ſitians ſub Samaritide. Lib. adv. Prax. cap. 23.

(b) Habes ipſum exclamantem in paſſione: Deus meus, Deus meus, ut quid me dereliquiſti? ergo aut Filius patiebatur à Patre derelictus, & Pater paſſus non eſt qui Filium dereliquit; aut ſi Pater erat qui patiebatur; ad quem Deum exclamabat? Ibid. cap. 30.

(c) Sed & omnes pene Pſalmi Chriſti perſonam ſuſtinent, Filium ad Patrem, id eſt Chriſtum ad Deum verba facientem repræſentant. Ibid. cap. 11.

(d) Nam qui ad Moſen loquebatur, ipſe erat Deus Filius, qui & ſemper videbatur; Deum enim Patrem nemo vidit unquam & vixit. Idem, lib. adv. Judæos. cap. 9.

(e) Igitur ſi homo eſt imago Creatoris, ille enim Chriſtum ſermonem ſuum intuens hominem futurum; faciamus, inquit, hominem ad imaginem & ſimilitudinem noſtram; quomodo

poſſum alterum habere caput? Idem, lib. 5. adv. Marcion. cap. 8.

(f) Omnes anni Imperii Auguſti, fuerunt anni LVI. videmus autem quoniam quadra-geſimo & primo anno Imperii Auguſti, quo poſt mortem Cleopatræ imperaviſſi, naſcitur Chriſtus. Tertull. lib. adv. Jud. cap. 8.

(g) At nunc quale eſt ut Dominus à XII. Tiberii Caſaris revelatus ſit, ſubſtantia verò ad decimum quintum jam Severi Imperatoris, nulla omnino conſpecta ſit. Idem, lib. 1. adv. Marcion. cap. 15.

(h) Poſt Auguſtum qui ſuperdixit poſt nati- vitatem Chriſti, anni xv. efficiuntur, cui ſucceſſi Tiberius Caſar hujus quinto decimo anno Imperii paſſus eſt Chriſtus, annos habens quaſi xxx. quum patetur . . . que paſſio intra tempora LXX hebdomadarum per- ſecta eſt ſub Tiberio Caſare, Coſſ. Rubellio Gemino, & Fuſio Gemino, menſe Martio, tem- poribus Paſche, die VIII. Calendarum Apri- lium, die primâ Azimorum quo agnum ut oc- ciderent ad veſperam à Moſe fuerat præcep- tum. Idem, lib. adv. Judæos. cap. 8.

(i) Anno xv. Tiberii, Chriſtus Jeſus à celo manare dignatus eſt.

Sur la nature
de Dieu
& des Etres
spirituels.

V. Il parle de la substance de (a) Dieu & des (b) Anges, comme s'il l'avoit cru corporelle ou materielle. Mais en examinant ses paroles on voit que par le terme de corps ou de matiere, il ne vouloit dire autre chose sinon que Dieu est une chose vraiment subsistante, & que les Anges en font une aussi : car 1^o. Il pose pour principe que le propre de la substance de Dieu est d'être (c) esprit. Ce qu'il dit également du Verbe qu'il dit être (d) Dieu de Dieu, esprit d'esprit. 2^o. Il distingue clairement dans le nombre des (e) créatures, celles qui sont esprit d'avec celles qui ne sont que matiere. 3^o. Quand il dit que Dieu est *corps*, il ajoute qu'il l'est d'un genre (f) qui lui est particulier. 4^o. Enfin sous le nom de corps, Tertullien comprend toutes sortes de (g) substances, soit corporelles soit spirituelles. Ce qui n'empêche pas qu'il ne nomme quelquefois substances (h) spirituelles, celles qui le sont en effet, comme les Anges, bons ou mauvais. Il dit que ceux-ci ont été condamnez pour avoir révelé aux femmes qu'ils aimoient, les (i) secrets qui leur avoient été confiés.

Sur l'im-
mortalité de
l'Ame.

VI. Tertullien enseigne que l'ame est (k) immortelle de sa nature; que de même que tous les hommes ont (l) naturellement

(a) *Quis negabit Deum corpus esse et si spiritus est? spiritus enim corpus sui generis, in sua effigie. Sed & intelligit illa quaeunque sunt, habent apud Deum & suum corpus, & suam formam, per qua soli Deo visibilia sunt. Quanto magis quod ex ipsius substantia missum est Verbum, sine substantia non erit. Idem, lib. adv. Prax. cap. 7.*

(b) *Adfatus Dei (anima) generosior spiritu materiali quo Angeli constituerunt. Idem, lib. 2. adv. Marcion. cap. 8.*

(c) *Deum ediximus, propriam substantiam spiritum inscribimus, nam & Deus spiritus. Idem, Apolog. cap. 21.*

(d) *De Spiritu Spiritus, & de Deo Deus. Ibid.*

(e) *Mundi hujus moles à Deo creata fuit, cum omni instrumento elementorum, corporum, spirituum. Ibid. cap. 17.*

(f) *Spiritus enim corpus sui generis. Lib. adv. Prax. cap. 7. proxime citat.*

(g) *Omne quod est, corpus est sui generis, nihil est incorporale, nisi quod non est. Idem, lib. de carne Christi. cap. 11.*

(h) *Angeli & demones substantia pessimi spiritus. Idem, Apolog. cap. 29. Constat Angelos carnem non propriam gestasse, ut potè*

naturis substantia spiritualis; & si corporis alicujus, sui tamen generis. Idem, lib. de carne Christi. cap. 6.

(i) *Unum propono Angelos esse illos desertores Dei, amatores divinarum, proditores etiam hujus curiositatis, propterea quoque damnatos à Deo. Idem, lib. de Idololat. cap. 9. Similia leguntur. Lib. 1. de cult. fam. cap. 2. & 4.*

(k) *Singularis alioquin & simplex, & de suo tota est anima, non magis instructilis aliunde quam discibilis ex se, quia nec dissolubilis. Si enim instructilis & dissolubilis, jam non erit immortalis. Itaque quia non mortalis, neque dissolubilis, neque discibilis. Nam dicitur, dissolvi est, & dissolvi, mori est. Tertull. lib. de Anim. cap. 14. Adèc hic & anima immortalis natura recognoscitur qua non possit occidi ab hominibus, & carnis esse mortalitatem ejus sit occisio. Idem, lib. de Resurrecl. carnis. cap. 35.*

(l) *Hac est summa delicti, nolentium recognoscere quem ignorare non possunt. Vultis ex operibus ipsis tot ac talibus quibus continemur, quibus sustinemur, quibus oblectamur, etiam quibus exterremur? Vultis ex anima ipsius testimonio comprobemus? quae licet carcere corporis pressa, la*

la connoissance d'un Dieu, plusieurs connoissent que leur ame (a) est immortelle; quelle se connoît elle-(b)-même; qu'après sa séparation d'avec le corps, elle fera punie dans (c) les enfers si elle l'a mérité, ou récompensée dans le Ciel sans attendre la résurrection de son corps, sans lequel néanmoins son bonheur ou son supplice ne sera point entier; que l'on expie les petits péchés (d) après la mort, en attendant la résurrection; que l'homme étant doué du libre arbitre, il est en pouvoir d'obéir (e) ou de défobéir à la loi de son Dieu, de même qu'il étoit au pouvoir d'Adam de ne point pecher.

Sur le libre arbitre.

VII. Il reconnoît que pour faire le bien nous avons besoin du secours de la grace (f) de Dieu, qui la donne à qui il lui plaît selon son bon plaisir; que cette grace est victorieuse & plus forte que la nature, dont elle surmonte (g) la résistance; que

Sur la nécessité de la grace, l'utilité de la crainte, la continence & le meufonge.

licet institutionibus pravis circumscripta, licet libidinibus ac concupiscentiis exigorata, licet suis deis exancillata, cum tamen resipiscit, ut ex crapula, ut ex somno, ut ex aliqua valetudine & sanitate suam potitur, Deum nominat, hoc solo nomine quia proprio Dei veri. Deus magnus, Deus bonus, & quod Deus dederit, omnium vox est, judicem quoque contestatur illum. Deus videt, & Deo commendo, & Deus mihi reddet. O testimonium anime naturaliter Christiane. Denique pronuntians hec non ad capitulum, sed ad cælum respicit. Novum enim sedem Dei vivi ab illo & inde descendit. Idem, Apolog. cap. 17. Anime à primordio conscientia Dei dos est. Lib. 1. adv. Marcion. cap. 10.

(a) Quædam enim & naturâ nota sunt; ut immortalitas anime penes plures, ut Deus noster penes omnes. Lib. de Resurrecl. carn. cap. 3.

(b) Hoc quidem in omni anima recognoscere est, notitiam sui dico. Lib. de carn. Christ. cap. 12.

(c) Cur enim non putas animam puniri & foveri in inferis interim sub expectatione utriusque judicii . . . novit & apud inferos anima, & dolere, & gaudere sine carne . . . salvâ resurrectionis plenitudine per carnem quoque. Lib. de Anim. cap. 58. Affirmamus, ô anima, te manere post vitæ disjunctionem, & expectare diem judicii, proque meritis, aut cruciatui destinari, aut refrigerio, viroque sempiterno. Quibus sustinendis necessariò tibi substantiam pristinam, ejus denique hominis materiam, & memoriam revesuram, quod &

nihil boni aut mali sentire possis sine carnis passionalis facultate, & nulla sit ratio judicii, sine ipsius exhibitione qui meruit judicii passionem. Idem, lib. de testim. anim. cap. 4.

(d) In summa cum carcerem illum quem Evangelium demonstrat, inferos intelligamus, & notissimum quadrantiem, modicum quoque delictum, morâ resurrectionis illic luendum interpretemur; nemo dubitabit animam aliquid pensare apud inferos. Idem, lib. de Anim. cap. 54.

(e) Poterò si quæris unde veniat ea voluntas quæ quid volumus adversus Dei voluntatem; dicam, ex nobis ipsis, nec temerè; semini enim tuo respondeas necesse est: si quidem ille princeps, & generis & delicti Adam, voluit quod deliquit . . . proinde & tui non obaudieris Deo qui te proposito præcepto libera potestatis instituit, per voluntatis libertatem volens divergas in id quod Deus non vult. Lib. de exhort. castit. cap. 2. Ecce posui ante te bonum & malum, elige quod bonum est, si non potes, quia non (vis posse enim re, si velis, ostendit qui tuos arbitrio utrumque proposuit) discedas oportet ab eo cuius non facis voluntatem. Lib. de Monog. cap. 14.

(f) Bonorum quorumdam, sicuti & malorum intolerabilis magnitudo est, ut ad capiendâ & præstandâ ea, sola gratia divinæ inspirationis operetur. Nam quod maximè bonum, id maximè penes Deum; nec aliud id, quàm qui possidet dispensat ut cuique dignatur. Lib. de Patient. cap. 1.

(g) Hæc erit vis divinæ gratiæ, potentiorisque naturâ, habens in nobis subjacentem

la crainte de Dieu (*a*) est dans l'homme un acte de religion ; qu'elle est le commencement du salut , & que sans elle il n'y a point de sincère repentance. Il (*b*) préfère la virginité , & la continence au mariage , & condamne toute sorte de mensonge , même les (*c*) équivoques & les restrictions mentales

Sur l'Eglise ,
& le Sacre-
ment de Bap-
tême.

VIII. Il dit que l'Arche de Noé & la Nacelle de saint Pierre , étoient des (*d*) figures de l'Eglise , dont les herétiques (*e*) cessent d'être membres , aussi-tôt qu'ils s'en sont séparés , en abandonnant la vérité ; que depuis l'avènement de Jésus-Christ , le Saint-Esprit n'est plus dans la (*f*) Synagogue ; qu'en fait de religion on ne doit pas contraindre , mais , (*g*) persuader. Quelques Chrétiens par un zèle indiscret s'étoient fait baptiser pour procurer (*h*) du soulagement à leurs amis morts sans baptême. Tertullien désapprouve cet usage & le compare aux purifications que les Païens faisoient pour les morts. Parlant du baptême il dit qu'avant de le recevoir , le Cathécumène renonçoit par trois différentes fois au (*i*) démon , à ses pompes & à ses anges ,

*sibi liberi arbitrii potestatem , quod àvri. Exōvōv
dicitur , qua cum sit & ipsa naturalis atque
mutabilis , quoquo vertitur , natura conver-
titur. Lib. de Anim cap. 11.*

(*a*) *Timor hominis , Dei honor est. Lib. de
Penit. cap. 7. Timor fundamentum salutis est :
presumptio impedimentum timoris Lib. 2 de
culi. sam. cap. 2 Sed ubi metus nullus , emen-
datio proinde nulla : ubi emendatio nulla , pe-
nitentia necessariusvana , quia caret fructu suo ,
cui eam Deus fecit , id est hominis saluti Lib.
de Penit. cap. 2.*

(*b*) *Hunc autem locum , salt. à alterius ,
id est , plenioris sanctitatis prælatione tractaverim ,
continentiam & virginitatem nuptiis
anteponens , sed non prohibens. Lib. 5. adv.
Marcion. cap. 15.*

(*c*) *Iusta & digna præscriptio est , in
omni questione ad propositum interrogationis
perlinere debere sensum responsionis. Cæterum
aliud consulenti , aliud responderi dementis est.
Lib. 4. adv. Marcion. cap. 3. 8.*

(*d*) *Ecclesia est arca figurata. Lib. de
Bapt. cap. 8 Cæterum navicula illa Petri Jgu-
ram Ecclesie præferbat , quod in mari , id est
seculo , fluctibus , id est persecutionibus & ten-
tationibus inquietatur , Domino per patientiam
velut dormiente , donec orationibus Saul-
torum in ultimis suscitatus competeat seculum ,
& tranquillitatem suam reddat. Ibid. cap. 12.*

(*e*) *Et cō magis mortuus es , (loquitur ad
Marcionem) quo magis non es Christianus ;*

*qui cum scisses excidisti , rescindendo quod re-
tecto credidisti. Lib. de carne Christi. cap. 2.
Te quidem plane non amasti , cum ab Eccle-
sia & fide Christi recessisti. Ibid. cap. 4.*

(*f*) *Me , inquit , dereliquerunt fontem aquæ
vivæ , & sederunt sibi lacus contritus , qui non
poterunt aquam continere. Indubitate non
recipiendo Christum , fontem aquæ vivæ lacus
contritus caperunt habere , id est Synagogas in
dispersione gentium , in quibus jam Spiritus
Sanctus non immoratur , ut in præteritum in
templo commemorabat ante adventum Christi
qui est verum Dei templum. Lib. adv. Jud.
cap. 13.*

(*g*) *Humani juris & naturalis potestatis
est , unicuique quod putaverit colere : nec alii
obest aut prodest alterius religio. Sed nec reli-
gionis est cogere religionem , quæ sponte suscipi
debeat , non vi , cum & hostia ab animo li-
benti exposulerentur. Lib. ad Scapul. cap. 2.*

(*h*) *Si autem & baptizantur quidam pro
mortuis , videbimus an ratione ; certe illa præ-
sumptione hoc eos instituisse contendo , quæ alii
etiam carni ut ritiorum hæpissima profuturum
existimarent ad spem resurrectionis ; quæ nisi
corporalis , non alias hic baptismate corporali
obligaretur Quid & ipsos baptizari ait , si non
quæ baptizantur corpora resurgunt ; anima
enim non latatione , sed responsione sanctitur.
Lib. de Resurre. carn. cap. 4^æ.*

(*i*) *Uti à baptisate ingrediar , aquam
adituri , ibidem , sed & aliquando prius in Ec-*

qu'ensuite il étoit plongé trois fois, répondant quelque chose au-delà de ce que le Seigneur a déterminé dans l'Évangile; qu'étant levé des fonts on lui donnoit à goûter du lait & du miel, & que depuis ce jour il devoit s'abstenir du bain ordinaire pendant toute la semaine. On se dispoit (*a*) au baptême par de fréquentes oraisons; par des jeûnes, des genuflexions & par la confession secrète de ses péchés. Le temps destiné au baptême solemnel est celui de la cinquantaine (*b*) de Paques; mais on le donnoit en tout temps lorsqu'il y avoit nécessité. C'étoit à l'Evêque à (*c*) administrer le baptême; les Prêtres néanmoins & les Diacres avoient pouvoir de le conférer avec la permission de l'Evêque; les Laïques mêmes le pouvoient dans le cas de nécessité. On plongeoit trois fois dans l'eau celui que l'on baptisoit, & (*d*) à chaque fois que l'on nommoit une des personnes de la sainte Trinité, pour marquer la croïance de l'Eglise sur ce Mystere. Cela se pratiquoit tant pour les enfans que pour les personnes plus avancées en âge. Il paroît cependant que Tertullien n'étoit point d'avis qu'on baptisât les premiers, (*e*) avant l'usage de raison, lorsqu'il n'y avoit aucun

cllesia, sub antistitis manu contestatur nos renuntiare diabolo, & pompa, & angelis ejus. Dehinc ter mergitur, amplius aliquid respondentes, quam Dominus in Evangelio determinavit. Inde suscepti, lacris & mellis concordiam pręstamus, exque ea die, lavacro quotidiano per totam hebdomadam abstinemus. Lib. de Coron. cap. 3.

(*a*) *Ingressuros Baptismum, orationibus crebris, jejunis &geniculationibus, & perzigiliis orare oportet, & cum confessione omnium retro delictorum . . . nobis gratulandum est, si non publicè confitemur iniquitates aut turpitudines nostras.* Lib. de Bapt. cap. 20.

(*b*) *Diem Baptismi solemniorẽ Pascha pręstat; cùm & passio Domini in quam tingimur adimpleta est . . . exinde Pentecoste ordinandis lavacris latissimum spatium est . . . æterum omnis dies Domini est, omnis hora, omne tempus habile Baptismo: si de solemnitate interest, de gratia nihil refert.* Ibid. cap. 19.

(*c*) *Dandi quidem habet jus summus Sacerdos, qui est Episcopus, dehinc Presbyteri & Diaconi; non tamen sine Episcopi autoritate, propter Ecclesie honorem quo solvo facta pax est. Alioquin etiam Laicis jus est. Quod enim ex aquo accipitur, ex æquo dari potest. Nisi Episcopi jam, aut Presbyteri, aut Diaconi vo-*

cantur dicentes: Domini sermo non debet abscondi ab ullo. Proinde & Baptismus aequè Dei census, ab omnibus exerceri potest. Sed quanto magis laicis disciplina circumcidie, & modestiæ incumbit; cum ea majoribus competant, ne sibi adsumant dicatum Episcopi officium Episcopatus . . . sufficiat scilicet in necessitatibus utris, scubi, aut loci, aut temporis, aut persone conditio compellit. Turc enim constantia succurrunt excipitur, cùm urget circumstantia periclitantis. Quoniam reus erit peritii hominis, si supersederit præstare quod liberè potuit. Lib. de Bapt. cap. 17.

(*d*) *Lex tingendi imposta est & forma præscripta. Itè, inquit, docete omnes gentes, tingentes eas in nomen Patris, & Filii, & Spiritus Sancti; huic legi collata definitio illa: nisi quis renatus fuerit, &c obstrinxit fidem ad Baptismi necessitatem. Ibid. cap. 13. Et notissimè mandat Apostolis ut tingunt in Patrem, & Filium, & Spiritum Sanctum, non in unam; nam nec semel, sed ter, ad singula nomina in personas singulas tingimur.* Lib. adv. Prax. cap. 26.

(*e*) *Itaque pro cujusque personæ conditione ac dispositione, etiam aetate, cunctatio Baptismi utilis est. præcipue tamèn circa parvulos; quid enim necesse est sponsores*

danger de mort, craignant qu'en leur donnant le baptême aussitôt après leur naissance, on n'exposât les parrains à promettre dans le baptême, ce que le baptisé ne voudroit peut-être point exécuter dans la suite. En quoi on peut l'excuser si on l'entend des enfans des Païens ou des autres dont l'éducation étoit en peril. Il veut encore que l'on diffère le baptême des adultes qui ne sont point mariés, jusqu'à ce qu'ils se marient, ou qu'ils soient fortifiés dans la continence. Tertullien parle (a) de l'Ange qui préside au baptême. Il dit (b) que les Apôtres avant le jour de la Pentecôte, donnoient le baptême de saint Jean pour préparer à la grace; qu'il n'y a point de différence (c) d'être baptisé dans la mer, dans un étang, une riviere, une fontaine, une mare, un bassin; que Dieu peut accorder la grace du baptême (d) à la foi de celui qui en a le desir; qu'on obtient (e) encore cette grace par le martyre. Le peché originel (f) avec

etiam serculo ingeri? quia & ipsi per mortalitatem distinere promissiones suas possunt, & proventu mala vid'is suis. At quidem Dominus: nolite illi prohibere ad me venire. Veniant ergo dum adolescent; & etiam dum discunt, dum quòd veritatis docentur; sicut Christiani cum Christum nosse poterint. Quid festinat innocens etas ad resurrectionem peritiorum? Cautus quærit in sensibus, ut cui substantia terrena non creditur, dicta credatur; norius peccare saltem, ut peccati dedisse videaris. Non timore de causa inuupti quoque procrastinandi, in quibus tentatio preparata est, tam virginibus per maturitatem, quam viduis per reuocacionem, donec aut nubant, aut continentia corroborentur. Si qui pondus intelligant Baptismi, magis timebunt conscientiam quam dilationem: fides integra securus est de salute. Lib. de Bapt. cap. 18.

(a) Non quòd aquis Spiritum Sanctum consequamur, sed in aqua emendati, s. b. Angelo Spiritu Sancto preparamur quemadmodum enim Joannes tuum Dominum preparauit, & Angelus Baptismi arbiter, superueniuro Spiritui Sancto etas digni ablutione delictuorum quam fides impetrat obsequata in Patre, & Filio, & Spiritu Sancto. Ibid. cap. 6.

(b) Itaque linguebant Discipuli ejus ut Minister, ut Joannes ante præcursor, eodem Baptismo Joannis . . . quia nec mors uestra dissolui potest, nisi Domini passione, nec etas resurgere sine resurrectione ipsius. Ibid. cap. 1.

(c) Ideo nulla distinctio est mari quis an stagno, sumitur an forte, licet an ultero diluatur. Nec quicquam refert inter eos quos

Joannes in Jordane, & quos Petrus in Tiberi iinxit; nisi & ille spado quem Philippus inter eius fortuita aqua iuxit, plus salutis minus retulit. Scitur omnes aque de pristina originis præparata, Sacramentum sanctificationis consequuntur, invocato Deo: superuenit enim fluxus Spiritus de caelis & aquis superest, sanctificans eam de semetipso, & ita sanctitate, cum sanctificandi combant. Ibid. cap. 4.

(d) Nunc fixe tincti quoquo modo fuerunt Apostoli, sive inloti persequerentur . . . de salute tamen eorum satis temerarium est estimare, quia non illis vel prime adlectionis, & exinde individue familiaritatis præparata, compendium Baptismi conferre possent, cum illi, opinor, sequebantur illum, qui credenti cuique salutem pollicebatur: fides tua te, arebat, saluum fecit, & remittuntur tibi peccata tua; credenti utique, nec tamen unctio. Ibid. cap. 12.

(e) Est quidem nobis etiam & secundum latærentum, unum & ipsum, sanguinis scilicet . . . hic est baptismus qui latærentum & non acceptum repræsintat, & perditum reddit. Ibid. cap. 16. Posuit igitur Deus secundum solatia, dimissionem martyri & latærentum sanguinis exinde securum . . . propriis enim Martyribus nihil jam reputari potest, quibus in latærento ipsa etas deponitur. Scorpiac. cap. 6.

(f) Alioquin mirinerat Apostolus dominice definitionis, nisi quis nascetur ex aqua & spiritu, non ibit in regnum Dei, id est non erit sanctus. Ita omnis anima eo uique in Adam censetur, donec in Christo recessatur: tandum

lequel nous naissons tous, nous rend le baptême indispensable; & nous sommes toujours impurs & coupables aux yeux de Dieu, tandis que nous n'avons point été regenez dans l'eau. La (a) circoncision ne produisoit pas le même effet, elle ne servoit aux Israélites que pour les distinguer des autres peuples.

IX. Au sortir de l'eau le nouveau baptisé reçoit (b) l'onction d'où lui vient le nom de Chrétien. Ensuite on lui impose les mains avec la benediction & l'invocation du Saint-Esprit, Tertullien ne pouvoit marquer plus clairement le Sacrement de Confirmation; & une preuve qu'il distingue ce Sacrement de celui du batême, c'est qu'il leur attribue des effets distincts, au Baptême la rémission des pechés: à l'onction & à l'imposition des mains qui suivent le Baptême, le don du Saint-Esprit. Il distingue encore ailleurs ces deux Sacremens en disant: on lave la chair pour purifier l'ame: on (c) oint la chair pour consacrer l'ame; on fait sur la chair le signe de la Croix pour fortifier l'ame, on met la chair à l'ombre par l'imposition des mains, afin que l'ame soit éclairée par l'esprit. La chair mange le corps & le Sang de Jésus-Christ, afin que l'ame soit engraisée de Dieu-même.

Sur la Confirmation,

X. Ces dernieres paroles ne laissent aucun lieu de douter que Tertullien n'ait reconnu la présence réelle dans l'Eucharistique. Il l'enseigne encore dans un autre endroit où il dit (d) que Jésus-

Sur l'Eucharistique.

immunda, quamdiu recenseatur. Peccatrix autem, quia immunda, recipiens ignominiam ex carnis societate. Lib. de Anim. cap. 40. Homo damnatur ad mortem ob unius arbutule delibationem, & exinde profectum delicta cum panis, & pereunt jam omnes, qui paradysum nullum noverunt. Lib. 1. adv. Marcion. cap. 22. Satanam denique in omni avertatione, & aspernatione, & detestatione pronuntias, quem nos dicimus matrem Angelum, totius erroris artificem, totius seculi interpolatorem, per quem homo à primordio circumventus ut præceptum Dei excideret, & propterea in mortem datus, exinde totum genus de suo semine infectum, sue etiam damnationis, traducem fecit. Lib. de Testim. Anim. cap. 3.

(a) Dari itaque habebat Circumciso, sed in signum unde Israël in notissimo tempore dignosci haberet. Lib. adv. Judæos. cap. 3.

(b) Exinde egressi de Isacaro, perungimur benedicta unzione. . . sic & in nobis carnaliter currit unctio, sed spiritualiter proficit: quomodo & ipsius baptismi carnalis actus,

quod in aqua mergitur; spiritualis effectus, quod delictis liberatur. Dehinc manus imponitur, per benedictionem advocans & invocans Spiritum Sanctum. . . tunc ille sanctissimus Spiritus, super mundata corpora libens à Patre descendit, super Baptismi aquas, tanquam pristinam sedem recognoscens conquiscebat. Lib. de Bapt. cap. 7. & 8.

(c) Caro abluitur ut anima emaculetur. Caro ungitur ut anima consecretur. Caro signatur ut & anima munatur. Caro manibus impositione adumbratur, ut & anima spiritus illuminetur. Caro corpore & sanguine Christi reficitur, ut & anima de Deo sanguinetur. Lib. de Resurrect. carn. cap. 8.

(d) Professus itaque se concupiscentia concupisces edere Vascu ut suum, indignum enim ut quid alienum concupisceret Deus, acceptum panem & distributum Discipulis, corpus illum suum fecit, hoc est Corpus meum dicenso, id est figura Corporis mei. Figura autem non fuisset, nisi veritatis effectus corpus. . . Lib. 4. adv. Marcion. cap. 40.

Christ aiant pris du pain le changea en son corps en disant : *Ceci est mon Corps*. Il est vrai qu'il ajoûte que le pain qu'il venoit de changer en son corps en étoit la figure. Mais il faut remarquer que Tertullien ne parle ainsi que dans les livres contre (a) Marcion, où il avoit à prouver que les ouvrages du Créateur sont bons. A cet effet il apporte le pain pour exemple, & dit que Marcion ne pouvoit le regarder comme mauvais, puisque Jesus-Christ, qu'il reconnoissoit pour Messie, l'avoit changé en son propre Corps, dont le pain offert par Melchisedech étoit la figure, de même que celui dont (b) parle Jeremie en ces termes : *Pour moi j'étois comme un agneau plein de douceur qu'on porte pour en faire une victime, & je n'avois point sçu les entreprises qu'ils avoient formées contre moi en disant : Mettons du bois dans son pain ; exterminons-le de la terre des vivans, & que son nom soit effacé de la memoire des hommes*. Tertullien se sert du terme de (c) sacrifice, pour marquer la celebration du Mystere de l'Eucharistie. Les Chrétiens s'assembloient (d) avant le jour pour le celebrer; chacun y recevoit le Corps de Jesus-Christ dans la (e) main, & après s'en être communiqué dans l'Eglise, ils le portoient dans leurs maisons pour s'en communier

(a) *Proinde panis & calicis sacramento jam in Evangelio probatum Corpus & Sanguinis Domini veritatem adversarius phantasma Marcionis. Lib. 5. adv. Marcion. cap. 8.*

(b) *Hoc lignum & Hieremias tibi insinuat, dicituris predicans Judæis, venite, mitamini lignum in panem ejus. Utique in Corpore. Sic enim Deus in Evangelio quoque vestro revelavit, panem Corpus suum appellans, ut & hinc jam intelligas Corporis sui figuram panis dedisse, cujus retro corpus in panem prophetes figuravit, ipso Domino hoc Sacramentum postea interpretaturo. Lib. 3. adv. Marcion. cap. 13.*

(c) *Quæ oratio cum divortio sancti osculi integra . . . quale sacrificium istud à quo sine parte recedat. Lib. de Orat. cap. 14. Nonne solemnior erit statio tua, si & ad aram steteris? accepto Corpore Domini & reservato, utrumque saluum est, & participatio sacrificii, & executio officii. Ibid.*

(d) *Eucharistia sacramentum & in tempore vicibus, & omnibus mandatum à Domino, etiam antelucanis cæteribus, nec de aliorum manu quam presidentium sumimus. Lib. de Coron. cap. 3. Pinius secundus cum proximam regeret, damnatis quibusdam Christia-*

nis, quibusdam gradu pulsus, ipsa tamen multitudine perturbatus, quid de cætero ageret, consuluit tunc Trajanum Imperatorem, allegans præter obstinationem non sacrificandi, nihil aliud se de Sacramentis eorum comperisse, quam catus antelucanos ad canendum Deo & Christo, & ad considerandam disciplinam. Apolog. cap. 2.

(e) *Tota die ad hanc partem zelus fidei perorabit, ingens Christianum ab idolo in Ecclesiam venire: de adversariis officina in domum Dei: attollere ad Deum Patrem, manus matres idolorum: his manibus adorare, que foris adversus Deum adorantur: eas manus ad movere Corpori Domini, que demonis corpora conferunt. Nec hoc sufficit. Parum sit, si ab aliis manibus accipiunt quod contaminant, sed etiam ipsi tradunt aëri quod contaminaverunt. Adieguntur in ordinem Ecclesiasticum artifices idolorum. Vohi scelus! semel Judæi Christo manus intulerunt ipsi quotidie corpus ejus laceunt. O manus præcidende! viderint jam an per similitudinem dicitum sit, si te manus tua scandalizat, amputa eam, que magis amputanda quam in quibus Domini corpus scandalizatur? Lib. de Idolol. cap. 7.*

avant (a) le repas. Les fideles se donnoient aussi dans l'Eglise, le baiser de paix (b) après la priere publique, excepté les jours de jeûne solemnel, comme la nuit (c) de Pâques. Il y en avoit qui s'en abstenoiient aussi lorsqu'ils jeûnoient en particulier, & qui s'abstenoient encore des prieres du sacrifice les jours de station, sous prétexte qu'en recevant le Corps de Jesus-Christ on rompoit le jeûne. Mais Tertullien les (d) condamne, & veut qu'ils se conforment en tout à l'usage de l'Eglise; enforte que tous assistent aux prieres du sacrifice. Il permet néanmoins à ceux qui s'imposent des jeûnes particuliers de différer la communion du Corps de Jesus-Christ, jusqu'à l'heure de leur repas.

XI. Si l'homme n'eût point peché il ne seroit pas (e) mort. Jesus-Christ est le seul homme qui soit (f) exempt du péché, parce qu'il est en même-temps Dieu & homme. Delà vient la nécessité de la penitence pour les autres. Elle est nécessaire pour tous (g) les péchés du corps ou de l'esprit, d'action ou de pensée ou de volonté. Mais on n'accordoit qu'une seule fois

Sur la Pénitence.

(a) Hoc est igitur dilectum quod Gentiles nostra uoverunt . . . non fiet maritus quid secretò ante omnem cibum gustet? Et si fecerit panem non illum credit esse qui dicitur. Lib. 2. ad Uxor. cap. 5.

(b) Alia jam consuetudo invaluit, jejunantes habità oratione cum fratribus subtrahunt osculum facis, quod est signaculum orationis. Quando autem magis conferenda cum fratribus pax est, nisi cum oratio commendabilior ascendit, ut ipsi de nostra operatione participes, jam audeant de sua pace fratri transigere: que oratio cum divorcio sancti osculi integra quem Domino officium facientem impedit pax? quale sacrificium est à quo sine pace receditur? . . . potes domi, si forte inter quos latere jejuniium in totum non datur, differre pacem. Ubicumque autem alibi operationem tuam abscondere potes, debes meminisse precepti; ita & discipline foris, & consuetudini domi satisfacies. Lib. de Orat. cap. 14.

(c) Sic & die Pasche quo communis & quasi publica jejunii religio est, merito deponimus osculum, nihil curantes de occultando quod cum omnibus faciamus. Ibid.

(d) Similiter & stationum diebus non putant plerique sacrificiorum orationibus interveniendum quod statò solvenda sit accepto Corpore Domini. Ergo devotum Deo obsequium

Eucharistia resolvit? an magis Deo obligat? nonne solemnior erit statio tua, si & ad aram Dei steteris? accepto Corpore Domini & reservato, utrumque saltem est, & participatio sacrificii, & executio officii. Ibid.

(e) Qui autem primordia hominis novimus, audenter determinamus, mortem non ex natura secutam hominem, sed ex culpa, ne ipsa quidem naturalis. Facile autem usurpari nature nomen, in ea que videntur à naturitate ex accidentia adhasse. Nem si homo in mortem directo institutus fuisset, tunc demum mors nature adscriberetur. Porro non in mortem institutum eum, probat ipsa lex, conditionali communicatione suspendens, & arbitrio hominis addicens mortis venenum. Denique si non deliquisset, nequaquam obisset. Lib. de Anim. cap. 52.

(f) Sic & in pessimis aliquid boni, & in optimis nonnihil pessimi. Solus enim Deus sine peccato, & solus homo sine peccato Christus, quia & Deus Christus. Ibid cap. 41.

(g) Exinde spiritalia & corporalia nominantur peccata, quod delictum omne aut agitur, aut cogitur: ut corporale sit quod in factò est; spirituale verò quod in animo est . . . per quod ostenditur non facti solum, verum & voluntatis delicta vitanda, & penitentia purganda esse. Lib. de Penit. cap. 3.

(a) la pénitence publique dont Tertullien marque les cérémonies, en disant; que pour adoucir les sens en faveur du coupable (b), on le faisoit prosterner au milieu de la place devant les veuves & les Prêtres avec le cilice & la cendre, défiguré à faire horreur, les prenant tous par leurs habits, baillant leurs pieds, embrassant leurs genoux. Quoique les Cathécumenes confessassent leurs péchés avant de recevoir le baptême, on ne leur imputoit point de pénitence, pour les péchés (c) commis dans l'ignorance. Quelquefois l'Eglise accordoit le pardon des pénitens aux prières des (d) Martyrs. Dans le second livre contre Marcion, il y a un passage favorable à la confession des (e) péchés. Et dans le traité de la pénitence l'Auteur marque assez clairement que c'étoit la coutume de déclarer en public même les péchés secrets. Puisqu'il ne laisse pas d'autre moyen au pecheur, de recevoir l'absolution de son crime, que de le confesser (f) publiquement.

Sur le Ma-
riage.

XII. Dès le tems de Tertullien on regardoit les Conjonctions cachées, ou les Mariages clandestins, comme illicites, &

(a) Collocavit Dominus in vestibulo penitentiam secundam que pulsantibus patefaciat; sed jam semel, quia jam secundo, sed amplius nunquam, quia proxime frustra. Ibid. cap. 7.

(b) Et tu quidem penitentiam mæchi ad exorandam fraternitatem in Ecclesiam inducens, conciliatum, & concineratum cum decore & horrore compositum prosterenis in medium ante viduus, ante Presbyteros, omnium lacrimas invadentem, omnium vestigia lambentem, omnium genua desinentem. Lib. de Judic. cap. 13.

(c) Execussio igitur jugo in ethnicum differendi parabolas istas, (Tertullien parle des Paraboles de la drachme perdue, & de la brebis égarée qu'il expliquoit des Païens qui se convertissent à la Foi,) & semel dispecta vel recepta necessitate non aliter interpretandi quam materia propostis est, contendunt jam (Ishchici, seu Catholici) nec competere ethnicis penitentia denuntiationem, quorum delicta obnoxia ei non sint, ignorantia scilicet impunita, quam sola natura ream Deo faciat. Ibid. cap. 10.

(d) At tu jam (Tertullien parle aux Catholiques contre lesquels il écrivoit) & in martyres tuos effundis hanc potestatem, ut quisque ex consensione vincula induit, adhuc mollia, in notæ custodia nomine, statim

ambiant mæchi, statim adeunt fornicatores, jam preces circumsonant, jam lachryma circumstagnant maculati cuiusque, nec ulli magis aditum carceris redimunt, quam qui Ecclesiam perdidderunt. Violantur viri ac femina in tenebris planè ex usu libidinum notis, & pacem ab his querunt qui de sua periclitantur. . . sufficit martyri propria deicila purgasse; ingrati vel superbi est in alios quoquo spargere, quod pro magno fuerit consecutus. Lib. de Judic. cap. 22.

(e) Interrogabat Deus Adamum quasi incertus, ut & hic liberi arbitrii probans hominem, in causa ante negationis, aut confessionis daret ei locum sponte confitendi delictum, & hoc nomine reletandis. Sicut de Cain sciscitatur ubinam frater ejus; ut ille haberet potestatem ex eadem arbitrii potestate, sponte negandi delicti, & hoc nomine gratiandi, atque ita nobis conderentur exempla confitentorum potius delictorum, quam negandorum: ut jam tunc instaretur evangelica doctrina; ex ore tuo justificaberis, & ex ore tuo damnaberis. Lib. 2. cont. Marcion. cap. 25.

(f) Inter fratres & cogeretis ubi communis spes, metus, gaudium, dolor, passio, quid tuos aliud quam te opinari? quid confortes casuum tuorum ut plures fugis. . . an melius est damnatum latere, quam palam absolti. Lib. de Penit. cap. 10.

à peu près comme des (a) adulteres & des fornications ; & quoiqu'il fasse honneur aux Montanistes de cette juste severité, il y a néanmoins toute apparence que ces Mariages n'étoient pas mieux reçus chez les Catholiques, qui avoient coûtume de déclarer les leurs dans l'Eglise, ainsi que le dit Tertullien dans son second livre à sa femme, où il represente le bonheur d'un Mariage chrétien, & dit (b) que l'Eglise en fait le traité, que l'Oblation le confirme, que la Benediction en est le sceau, que les Anges le rapportent au Pere celeste qui le ratifie. Et il ajoûte qu'il n'étoit point permis aux enfans de contracter mariage sans le consentement de leurs pere & mere : on voit par un autre endroit que c'étoit l'Evêque, avec ses Prêtres & ses Diares qui administroit le Sacrement de Mariage ; car Tertullien témoigne que c'étoit à eux que l'on s'adreffoit pour (c) être marié. Il dit que plusieurs s'engageoient à la continence aussi tôt après leur Baptême ; qu'il y en avoit beaucoup qui la gardoient dans le mariage (d) d'un consentement mutuel ; d'autres qui restoient dans (e) la viduité ; d'autres enfin qui demeuroient vierges (f) toute leur vie, dont le nombre étoit grand, sur-tout parmi ceux qui étoient employez (g) au Ministère de l'Eglise. On n'admettoit point au rang des Prêtres ou des Veuves ceux qui avoient été mariez (h) plusieurs fois ;

Sur la continence & la monogamic.

(a) Penes nos occulte quoque conjunctio- nes, id est non prius apud Ecclesiam professæ, juxta mechiã & fornicationem judicari periclitantur. Nec inde conferte obtentu matrimoni crimen eludant. Lib. de Pudicit. cap. 4.

(b) Unde sufficimus ad enarrandam felicitatem ejus matrimonii quod Ecclesia conciliat, & confirmat oblatio, & obsequat benedictio ; Ange'i renuntiant ; Pater ratio habet ? nam nec in terris filii sine consensu patrum rectè & jure nubunt. Lib. 2. ad Uxorem cap. 8.

(c) Qualis est id matrimonium postulans quod ab eis à quibus postulas non licet habere ; ab Episcopo nuzogamo, à Presbyteris & Diaconis ejusdem sacramenti, à viduis quarum sectam in te recusasti ? & illi planè se dabunt viros & uxores, quomodo buccellas. . . . & conjungent vos in Ecclesia virgine, unius Christi unicâ sponsâ, & orabis pro maritis tuis novo & veterè Lib. de Monog. cap. 10.

(d) Quot sunt qui statim à lavacro carnem suam obsequant ? quot item qui consensu pari inter se matrimonii debitum tollant, voluntarii spadones pro cupiditate regni celestis ? Lib. 1. ad Uxor. cap. 6.

(e) Et tu, ô uxor adversus hæc carnis concilia adhibe sororum nostrarum exempla . . . que nullam formæ vel ætatis occasionem premissis maritis sanctitati anteponunt. Malunt enim Deo nubere, Deo speciose, Deo puella. Ibid. cap. 4.

(f) Quantum à stupris, & ab omni post matrimonium excessu tantum, & ab incestu casu tuti sumus. Quidam mu'to securiores totam vim hujus erroris virgine continencia depellunt, sene's pueri Apolog. cap. 9.

(g) Quanti & quante in Ecclesiasticis ordinibus de continencia censentur, qui Deo nubere maluerunt . . . occidentes in se concupiscentiam libidinis, & totum illud quod intra paradysum non potuit admitti. Lib. de Exhort. castitatis, cap. 13.

(h) Quantum detrahant fidei, quantum obsequant sanctitati secundæ nuptiæ, disciplina Ecclesiæ & præscriptio Apostoli declarat ; cum digamos non sinit præsidere, cum viduam adlegi in ordinem nisi univiram non concedit, aram enim Dei mundam propouit oportet. Lib. 1. ad Uxor. cap. 7.

& Tertullien assûre qu'on en avoit (a) déposé quelques - uns pour avoir eu plus d'une femme.

Sur les As-
semblées des
Fidèles, & ce
qui y palloit.

XIII. Les Chrétiens (b) s'assembloient dès-lors en certains jours pour prier Dieu, & pour lire les divines écritures. Là se faisoient les exhortations & les corrections. Si quelqu'un avoit peché considerablement, on le privoit de la communication des prieres, des assemblées & de tout commerce de pieté : ceux qui y présidoient étoient des vieillards les plus éprouvés, & ils arrivoient à cet honneur non par argent, mais par le témoignage de leur merite. L'Eglise avoit toutefois un tresor, chacun y apportoit quelque peu d'argent tous les mois, ou quand il vouloit, selon sa volonté & son pouvoir ; on n'y contraignoit

(a) Inde apud nos plenus atque instrui prehibetur, unus esse matrimonii oportere qui adqueatur in ordinem sacerdotalem, usque adeo quosdam memini d'amos loco de jectos. Lib. de Exhort. c. est. cap. 7.

(b) Corpus sumus de conscientia religionis & disciplina unitate, & spei sceleris. Crimus ad Deum quasi manu sacra precationibus ambiamus, hec tibi Deo grata est. Oramus etiam pro Imperatoribus, pro Ministris eorum ac potestatibus, pro statu seculi, pro rerum quiete, pro mora finis. Crimus ad dignarum literarum commemorationem, si quid presentium temporum qualitas, aut premonere cogit, aut recognoscere. Certe fidem sanctis vocibus passimus, spem erigimus, fiduciam fecimus, disciplinam preceptorum nihilominus inulationibus densamus. Ibidem etiam exhortationes, castigationes & censura diximus. Nam & iudicatur magnam condere, us apud certos de divino conspectu summumque futuri iudicii preiudicium est, si quis ita deliquerit ut à communi.atione orationis, & conventus, & omnis sancti commercii relegatur. Vrasident probati quique seniores, honorem istum non pretio, sed testimonio adepti, neque enim pretio ulla res Dei constat. Etiam si quod arca genus est, non de honoraria summa quasi redempta religionis congregatur. Modicam unusquisque stipem mensura die, vel cum velis, etsi modo velis, etsi modo possis, apponit. Nam nemo compellitur, sed sponte confert, hec quasi deposita pietatis sunt. Nam inde non epulis aut potaculis, nec ingratis votivis dispensatur, sed egenis alendis, humanisque, & pueris ac puellis re ac parentibus destinatis, jamque domesticis senibus, item naufragis. Etsi qui in metallis, etsi qui in insulis, vel in custodiis, dumtaxat ex causa Dei sceleris, alumnis confessionis sue finni.

Sed ejusmodi vel maxime dilectionis operatio nobis invidetur penes quosdam. Vide, injuriam, ut invicem se diligunt, & ut pro alterutro mori sint parati. Sed & quod fratrum appellatione censetur, non aliis opinor insamiam quam quod apud ipsos omne sanguinis nomen de affectione simulatum est. . . . Naquo qui animo, animamque misetur nihil de rei communicatione dubitamus. Omnia indifreta sunt apud nos, prater uxores. In isto solo consorcium solentur, in quo solo ceteri homines commercium exercent. . . . quid ergo mirum si tanta charitas convetatur? nam & caeculis nostras praterquam sceleris infame ut prodigas suscipiat. . . . de solo trichino Christianorum retrahatur. Cæna nostra de nomine rationem sus ostendi id vocatur quod dilectio penes Græcos. Quamvis sumptibus constet, lucrum est pietatis nomine facere sumptus: siquidem inopes quosque refrigerio isto juvamus. . . . nihil utilitatis, nihil immo destitit admittit. Non prius discumbitur quam oratio ad Deum prægustetur. Editur quantum esurientes cupiunt: bibitur quantum pudicis est utile. Ita saturantur ut qui meminerint etiam per noctem ad orandum Deum sibi esse: ita fabulantur ut qui sciens Dominum audire. Post aquam manualet & lumina, ut quisque de scripturis sanctis, vel de proprio ingenio potest, provocatur in medium Deo canere. Hinc probatur quomodo biberit. Atque oratio convitium divini. Inde discitur non in eruptiones lasciviarum, sed ad eandem curam modestie & pudicitie, ut qui non tam cænam cœnaverint, quam disciplinam. Hec coitio Christianorum. . . . hoc sumus congregati quod & dispersi. Hoc universi quod & singuli neminem ledentes, neminem contristant. Apolog. cap. 39.

personne, c'étoit comme un dépôt de piété qui ne s'emploioit pas en festins inutiles, mais à nourrir & enterrer les pauvres, entretenir les enfans orphelins, les vieillards, ceux qui avoient fait naufrage, ceux qui travailloient aux mines, qui étoient relegués dans des Isles, ou prisonniers pour la cause de Dieu. Ils se donnoient tous le nom de freres, & chez eux tout étoit commun hors les femmes. Ils donnoient aux repas communs qu'ils faisoient dans leurs assemblées, le nom d'Agapes, qui signifie en Grec charité. Les pauvres y avoient part comme les riches; mais on donnoit double portion aux Evêques (a) par honneur. On n'y souffroit ni bassesse ni immodestie, ils ne se mettoient à table qu'après avoir fait la priere à Dieu. Ils mangeoient autant qu'ils avoient faim & buvoient autant qu'il étoit utile, sans nuire à la pureté: & s'entretenoient comme sçachant que Dieu les écoutoit. Après que l'on avoit lavé les mains & que les lampes étoient allumées, on invitoit chacun à chanter les louanges de Dieu qu'il tiroit des saintes écritures, ou qu'il composoit lui-même. On voïoit par-là comment il avoit bù, le repas finissoit aussi par la priere, ensuite on se séparoit avec pudeur & modestie.

XIV. A toutes leurs démarches, en se chauffant, en se baignant, se mettant à table ou au lit, prenant un siege, allumant une lampe, à quelque action que ce fût les Chrétiens marquoient leur front du (b) signe de la Croix. Ils commençoient toutes leurs prieres par l'Oraison (c) Dominicale, & prioient (d) tournés à l'Orient, les mains étendues (e) vers le

Signes de
Croix, heu-
re de Prieres
solemnelles.
Priees pour
les Morts,

(a) *Ad eloquium gulae tuae pertinet quod duplex apud te presidentibus honor bisis paribus deputatur. Lib. de Jejun. cap. 17.*

(b) *Calicis & panis etiam nostri aliquid decuti in terram anxie patimur. Ad omnem progressum atque promotum, ad omnem aditum & exitum, ad vestitum, ad calciatum, ad lavacra, ad mensas, ad lumina, ad cubilia, ad sedilia, quaecumque nos conversatio exercet, frontem crucis signaculo terimus. Harum & aliarum ejusmodi disciplinarum si legem exposules, scripturam nullam invenies. Traditio tibi pretenditur auctrix, consuetudo confirmatrix, & fides observatrix. Lib. de Coron. cap. 3.*

(c) *Quoniam Dominus prospexitor humanarum necessitatum, sorsum post iraditam orandi disciplinam, petite, inquit, & accipietis; & sunt que petantur pro circumstantia cujusque,*

praemissa legitima & ordinaria oratione quasi fundamento. Lib. de Orat. cap. 9.

(d) *Alii sanè humanis & verisimilius solem credunt Deum nostrum. Inde suspicio; quod involuerit nos ad orientis regionem precari. Apolog. cap. 16.*

(e) *Nos verò non attollimus tantum manus, sed etiam expandimus è Dominica passione modulatum, & orantes confitemur Christo. Lib. de Orat. cap. 12. Atqui cum modestia & humilitate adorantes, magis commendabimus Deo preces nostras, ne ipsis quidem manibus sublimius elatis, sed temperate ac propè elatis. Ne vultu quidem in audaciam erecto; nam ille publicanus, qui non tantum prece, sed & vultu humiliatus atque dejectus orabat, justificator pharisæo proacissimo discessit. Sonos etiam vocis subiectos esse oportet. Ibid. cap. 13.*

Ciel en forme de croix, les yeux baissés & à voix basse. Les prières (a) solempnelles se faisoient à Tierce, à Sexte & à None. Tous les ans, on faisoit dans l'Eglise des (b) oblations pour les défunts, & pour les fêtes des Martyrs. Les fideles avoient soin aussi de prier pour les morts, & faisoient pour eux des offrandes (c) annuelles, demandant à Dieu de leur accorder le rafraichissement & la participation à la résurrection premiere. Lorsqu'un Chrétien s'étoit endormi en paix; un Prêtre (d) assistoit à ses funerailles, faisant pour lui des prieres, & on se servoit d'Aromates pour (e) l'enfvelir.

Jeûne du
Carême, &
autres de dé-
votion.

XV. Les Catholiques ne reconnoissoient pour jeûnes d'obligation que ceux qui precedoient la Pâque, (f) en memoire de la Passion de Jesus-Christ. Ce jeûne duroit jusqu'au soir. Il y avoit néanmoins d'autres jeûnes, mais qui n'étoient que de dévotion, sçavoir toutes (g) les semaines la quatrième & sixième ferie; ce jeûne s'appelloit la station; quelquefois aussi les Evêques en ordonnoient pour le besoin des Eglises, & les fideles s'en imposoient par une dévotion particuliere. Ces jeûnes de dévotion

(a) Porro cum in Commentario Lucae & tertia hora orationis demonstraret, sub qua Spiritu Sancto initiati pro ebris habebantur. & festa qua Petrus ascendit in superiora, & nona qua tempus fuit intragressi; cur non intelligamus, saltem plane differentia semper & ubique, & omni tempore orandi, tamen tres istas horas ut inferiores in rebus humanis, quaedam distrahunt, quae negotia distrahunt, quae publice resonant, ita & remotiores fuisse in orationibus dicitur? Lib. de Jejun. cap. 10.

(b) Oblationes pro defunctis, pro natalibus annuae dicimus. Lib. de Coron. cap. 2.

(c) Ipsam denique interrogo faminam, die mihi fore in pace praemisisti verum tuum. . . ergo perliceret in ea cum illo necesse est, quem jam repudiare non poterit, ne sic quidem nuptura si repudiare potuisset. Enimvero & pro anima ejus orat, & refrigerium interim adposuit ei, & in prima resurrectione consortium, & offert annuis diebus dormitionis ejus. Nam haec nisi fecerit, repudiavit quantum in ipsa est Lib. de Monog. cap. 10.

(d) Scio faminam quamdam & aeternam Ecclesiae, forma & aetate integrâ sanctam, post nuptium & breve matrimonium cum in pace dimisisset, & morante adhuc sepulturâ interim oratione Presbyteri componeretur, ad primum balium orationis, manus à lateribus dimotas in habitum supplicem conformasse, rursusque

condita pace, sicut suo reddidisset. Lib. de Anim. cap. 5.

(e) Thura plane non emimus. Si Arabiae quiritur, sicut Sabae plures & carioris suas merce. Christiani sepelendis prostrigari, quam diu summandis, Apolog. cap. 42.

(f) Cur in Evangelio illos dies jejunii determinatos putant in quibus ablati sunt sponsum, & hoc esse tam quibus legitimos jejuniorum Christianorum. . . itaque de caetero differenter jejunandum ex arbitrio, non ex imperio nota dispensatio pro imperiis & causis uniuscujusque; sic & Apostolos observasse nullum aliud imponentes iugum caeterorum, & in commune omnibus observandum jejuniorum: proinde necessitatem quae & ipse suos quidem dies habere quarta feria & sexta; passivè tamen curant, neque sub lege precepti neque ultra supremam diet, quando & orationes ferè horâ novâ concludat de Petri exemplo. Lib. de Jejun. cap. 2.

(g) Ecce convenio vos & praeter Pascha jejunantes, circa illos dies quibus ablati sunt sponsum, & stationum semi-jejunia interponentes, & vero, id est puro interdum pane & aqua vicinantes ut cuique visum est. . . bene autem quod & Episcopi unicefse plebi mandare jejunia assolent, non dico de industria stipum conferendarum, ut vestra captiva est; sed interdum ex aliqua sollicitudinis ecclesiastica causa. Ibid. cap. 12.

ne duroient que jusqu'à None. Quelques-uns ajoûtoient au jeûne la Xerophagie, c'est-à-dire, l'usage des viandes seches, s'abstenant non seulement de la chair & du vin, mais aussi des fruits vineux & succulents. D'autres se réduisoient au pain & à l'eau. Il n'étoit permis à personne de jeûner (a) le Dimanche ni de prier à genoux ce jour-là ; & on jouissoit du même privilege depuis le jour de Pâques jusqu'à la Pentecôte, ces cinquante jours étant destinés à la joie.

XVI. Tertullien nous fait encore remarquer que les Chrétiens usoient de la même nourriture que les Païens, des mêmes habits, des mêmes meubles ; qu'ils se trouvoient avec eux aux (b) places publiques, aux marchés, aux foires, au bain, dans les boutiques, dans les hotelleries, & sur mer ; qu'ils trafiquoient avec eux, qu'ils portoitent les armes, labouroient & faisoient les mêmes métiers ; qu'ils étoient exacts à païer les Tributs (c) aux Princes ; que dans leurs prieres ils demandoient à Dieu pour (d) les Empereurs une longue vie, un regne tranquille, la sûreté dans leur maison ; la valeur dans les troupes, la fidelité dans le Senat, la probité dans le peuple, le repos par tout le monde, & tout ce que peut desirer un homme & un Empereur ; qu'ils ne juroient point par le genie de César, sçachant que les genies sont des démons, mais par sa (e) santé ; que dès lors le nombre des Chrétiens étoit si grand, que s'ils eussent voulu, ils n'auroient manqué ni de force ni de troupes pour (f) combattre leurs

Mœurs des
Chrétiens.

(a) *Die dominico jejunium nefas ducimus, vel de geniculis adorare. Eadem immunitate à die Pasche, in Pentecosten usque gaudemus.* Lib. de Coron. cap. 3. *Cur Pascha celebramus anno circulo in mense primo, cur quinquaginta exinde diebus in omni exultatione decurrimus.* Lib. de Jejun. cap. 14.

(b) *Non sine foro, non sine macello, non sine balneis, tabernis, officinis, stabulis, nudinis vestris, ceterisque communiis cohabitamus hoc seculum Navigamus & nos robiscum, militamus, & rusticamur, & mercamur. Proinde miscemus artes, operas nostras publicamus usui vestro.* Apolog. cap. 42.

(c) *cetera veltigalia gratias Christianis agent ex fide dependentibus debitam, qua alieno fraudando abstinemus, ut si incautur quantam veltigalibus pereat fraude, & mendacio vestrarum professionum, facile ratio haberi possit, unius speciei querele à compensata pro commodo ceterarum rationum.* Apolog. cap. 42.

(d) *Nos pro salute Imperatorum Deum*

invocamus eternum, Deum verum, Deum verum, quem & ipsi imperatores proprium sibi præter ceteros malunt. Sciunt quis illis dederit imperium. Sciunt quâ homines, quis & animam. Sentiunt eum esse Deum solam . . . il'ue (hoc est in cælum) suspicientes Christiani, manibus expansis, quia invocatis ; capite nudo, quia non erubescimus ; denique sine monitione quia de pectore, oramus pro omnibus Imperatoribus, vitam illis prolixam, imperium securum, domum tutam, exercitus fortes, senatur fidelem, populum probum, orbem quietum, & quæcumque hominis & Cesaris vota sunt. Ibid. cap. 30.

(e) *Sed & juramus sicut non per genios Cesarum, ita per salutem eorum, que est augustior omnibus genis.* Ibid. cap. 32.

(f) *Quid unquam denovastis de tam conspiratis, de tam animatis ad mortem usque, pro injuria repensatum ? Qu. rdo vel una nox pauculis factis largiter ultionis possit curari, si malum malo dispense penes vos liceret. Sed*

ennensis, mais c'étoit une de leurs maximes de souffrir la mort plutôt que de la donner; qu'ils avoient pour les Païens-mêmes tant de charité, qu'ils (*a*) chassoient de leurs corps les démons dont ils étoient possédés, & que le pouvoir de conjurer ces esprits immondes étoit (*b*) commun à tous les Chrétiens. Qu'ils s'abstenoient de manger du (*c*) sang des animaux.

XVII. Quelque rigide que fût Tertullien, il ne croioit pas qu'il fut défendu aux Chrétiens d'assister (*d*) aux sacrifices & aux ceremonies des Païens, pour une cause honnête, pourvu qu'ils ne contribuassent en rien au culte des idoles. Il enseigne que sans Dieu on ne peut connoître (*e*) la vérité, ni Dieu sans Jesus-Christ, ni Jesus-Christ sans le Saint-Esprit, ni le Saint-Esprit sans le Sacrement de la foi, c'est-à-dire sans le Baptême;

absti ut aut igni humano vindicetur divina setla, aut delecti pati in quo probatur. Si enim & hostes exortos, non tantum vindices acutios agere vellemus, decesset nobis vis numerorum & copiarum? Hæreti mirum Mauri & Marciananni, ipsique Parthi, vel quantacumque, unius tamen loci, & suorum Jimium gentes, quam totius orbis. Hæsterni sumus & vestra omnis implevimus, Urbes, Insulas, Castella, Municipia, Comitabula, Castra ipsa, Decurias, Palatium, Senatum, Forum. Sola vobis relinquimus templa. Cui bello non idonei, non prompti fuissimus, citam imparet copias, qui tam libenter trucidamur, si non apud istam disciplinam magis occidi liceret quam occidere. Ibid. cap. 37.

(*a*) Si tanta vis hominum in aliquem orbis remoti sinum abruptissimus à vobis, suffudisset utique damnationem vestram, tot qualicumque amisso circum; immò etiam & ipsa destitutum punisset. Proculdubio expatissetis ad solitudinem vestram, ad silentium rerum & stuporem quemdam quasi mortui orbis. Quasissetis quibus imperaretis Turres hostes quam cives remansissent. Nunc enim pauciores hostes habetis præ multitudine Christianorum. Quis autem vos ab illis oculis, & usqueaque vastantibus mentes, & valitudines vestras hostibus raperet; à demoniorum incurtus dico, quæ de vobis sine pressio, sine mercede depellimus? sufficisset hoc solum nostra virtioni quod vasua exinde possessio immundis spiritibus pateret. Ibid.

(*b*) Edatur hic aliquis sub tribunalibus vestris quem demone agi constet; iussus à quolibet Christiano loqui spiritus, ille tam se demonem confitebitur de vero, quam alibi Deum de falso. Equè producaturs aliquis ex iis qui de

Deo pati existimantur, qui aras inhalantes nomen de nidore concipiunt. . . . nisi se demones confessi fuerint, Christiano mentiri non audentes; ibidem illius Christiani protaxissimis sanguinem fundite. . . . atqui omnis hæc nostra in illos dominatio & potestas de non itatione Christi valet. . . . Christum timentes in Deo, & Deum in Christo, subiciuntur seruis Dei & Christi, ita de contactu adstantque nostro, contemplatione & representatione ignis illius correpti etiam de corporibus nostro imperio excedunt virtuti, & vobis presentibus erubescunt. Apolog. cap. 23.

(*c*) Erubescat error vester Christianis qui ne animalium quidem sanguinem in epulis esculentis, qui propterea quoque suffocatis & morticinis abstinentur ne qui sanguine contaminentur vel intra viscera sepulso. Ibidem cap. 9.

(*d*) Si propter sacrificium vocatus assistam, ero particeps idololatriæ; si me alia causa conjungit sacrificanti, ero tantum spectator. Ceterum quis facient servis & libertis fideles? Item officiales sacrificantibus dominis, vel patronis, vel presidibus adherentes? Sed si merum quis sacrificanti tradiderit, immò si verbo quoque aliquo, sacrificio necessario adjuverit, Minister habebitur idololatriæ. Huius regule memores, etiam Magistratibus & Potestatibus officium possumus reddere, secundum Patriarchas & ceteros majores, qui Regibus idololatriæ usque ad finem idololatriæ apparuerunt. Lib. de Idolol. cap. 16.

(*e*) Cui veritas comperta est sine Deo? cui Deus cognitus sine Christo? cui Christus exploratus sine Spiritu Sancto? cui Spiritus Sanctus accommodatus sine fidei Sacramento? Lib. de Anim. cap. 11.

que ceux-là n'ont la connoissance (a) d'aucune verité, qui ne connoissent point le Dieu de verité; que les préceptes du decalogue sont de droit (b) naturel; qu'il n'y a (c) pas d'autres règles de nos actions, que la volonté de Dieu, & que ce que Dieu condamne ne peut jamais être permis dans quelque circonstance où l'on se trouve, ou dans quelque opinion où l'on soit; que tout ce qui ne vient pas de Dieu est (d) corrompu; ce qu'il dit parlant de la chasteté des Païens: que Dieu n'avoit pas absolument défendu (e) aux Israélites d'avoir des images, mais seulement de les adorer; que le seul motif de l'Incarnation étoit de délivrer (f) l'homme du péché: il remarque que les Catholiques peignoient sur leurs calices l'image du (g) bon Pasteur. Et faisant la description de la figure de la croix, il dit qu'outre les quatre extrémités ordinaires il y avoit au milieu (h) un siege pour le patient. Il assure que le miracle de l'obscurcissement du soleil qui arriva à la mort de Jesus-Christ, étoit marqué dans

(a) *Nilhil verum in his qui Deum nesciunt præsidem & magistrum veritatis. Lib. 2. de Cult. sem. cap. 1.*

(b) *In principio mundi ipsi Adæ & Evæ legem dedit, ne de fructu arboris plantate in medio paradisi ederent: quod si contra fecissent, morte morderentur. Que lex eis sufficeret, si esset custodiata. In hac enim lege Adæ data, omnia præcepta condita recognoscimus, que postea pulchritudine data per Moysen, id est, diliges Dominum Deum tuum de toto corde tuo, & ex tota anima tua. Et, diliges proximum tibi tanquam te: & non occides &c. . . . denique si Dominum Deum suum dilexissent, contra præceptum ejus non fecissent: si proximum diligerent, id est semetipsum persuasioni serpentis non credidissent . . . ante legem Moysi scriptam que naturaliter intelligebatur, & à Patribus custodiebatur. Unde Noë iustus inventus, si non illam naturalis legis justitia præcedat. Lib. adv. Judæos, cap. 2.*

(c) *Erramus, nusquam & nunquam excusatur quod Deus damnat; nusquam & nunquam licet quod semper & ubique non licet. Non potest aliud esse quod verè quidem est bonum seu malum. Omnia autem penes veritatem Dei fixa sunt. Lib. de Sac. cl. cap. 20.*

(d) *Quanquam & hoc gentili pudicitie familiare sit non delinquere, attamen velle, vel etiam nolle autem non denegare. Quid mirum? perversa sunt omnia que Dei non sunt. Lib. 2. de Cult. sem. cap. 1.*

(e) *Proinde & similitudinem vetans fieri omnium que in celo & in terra, & in aquis, ostendit & causus, idolatrie scilicet substantiam cohibentes. Subjicit enim, non adorabitis ea neque servietis illis. Serpentis autem anei effigies postea præcepta Moysi à Domino, non ad idolatrie titulum pertinuit, sed ad remediandos eos quia serpentibus infestabantur. Et taceo de figura remedii. Sic & Cherubim & Seraphim aurea in arce figuratum exemplum, certe simplex ornamentum, accommodata suggesti, longè diversas habendo causas ab idolatrie conditione ob quam similitudo prohibetur; non videntur similitudinem prohibitarum legi refragari, non in eo similitudinis statu deprehensa, ob quem similitudo prohibetur. Lib. 2. adv. Marcion. cap. 21.*

(f) *Nec quisquam nostrum non peccator inventus est, cum Christus non alia ex causa descendit quam peccatorum liberandorum. Lib. de Idolol. cap. 5.*

(g) *A parabolis licet incipias, ubi est ovis perdita à Domino requisita, & humeris ejus revelata? procedant ipse picture calium vestrorum. si vel in illis perucebit interpretatio pecudis illius, utrumne Christiano an ethnico peccatori de restitutione continet. Lib. de Pudicitia. cap. 7.*

(h) *Pars crucis & quidam majus est omne robur quod de rella statione desigunt. . . . cum antemna scilicet sua, & cum illo sedibus excessu. Lib. 1. ad Nat. cap. 12.*

(a) les archives de la Ville Romaine ; que Pilate déjà Chrétien dans le cœur, (b) écrivit à Tibere qui regnoit alors, pour l'instruire de tout ce qui regardoit Jesus-Christ, & que ce Prince proposa au Senat de le mettre au nombre (c) des dieux de l'empire ; mais que le Senat l'ayant refusé, il ne changea point pour cela de sentiment, & menaça de peines ceux qui accuseroient les Chrétiens ; que l'on avoit dressé à Simon le Magicien une statue avec cette inscription : *le dieu saint* ; que de son temps les Juifs estoient (e) par tout le monde sans avoir ni Dieu ni homme pour chef, & qu'il ne leur étoit pas permis de mettre le pied dans leur pais, même comme étrangers. C'est sans doute en partie à ce désastre de la nation Juive, qu'on doit rapporter ce que dit ailleurs Tertullien, que l'on voioit tous les jours les prophéties verifiées par (f) l'effet ; ajoutant que c'étoit une preuve de celles qui n'étoient pas encore accomplies. On peut encore remarquer, qu'il semble avoir cru que Jesus-Christ n'étoit point beau (g) de visage ; & que Marie quoique Vierge, en tant qu'elle a conçu sans connoître d'homme, n'a pas été Vierge dans son accouchement, en tant qu'elle a enfanté à la maniere (h) des autres femmes. Cet endroit peut servir à expliquer ce qu'il dit dans son traité de la Monogamie, que la

(a) Eodem momento quo (Christus mortuus est) dies medium orbem signante sole subducta est . . . cum mundi casum relatum habeis in arcanis tectis. Apolog. cap. 21.

(b) Omnia super Christo Pilatus, & ipse jam pro sua conscientia Christianus, Casari tunc Tiberio nuntiavit. Ibid.

(c) Tiberius cujus tempore nomen Christianum in saculum intravit, annuntiata sibi ex Syria Palestine que illic veritatem istius (Christi) divinitatis revelarent, detulit ad Senatam cum prerogativa suffragii sui. Senatus quia non ipse probaverat, respuit. Casar in sententia mansit, comminatus periculum accusatoribus Christianorum. Ibid. cap. 5.

(d) Simonem magum statuâ, & inscriptione sancti Dei inauguravit. Ibid. cap. 13.

(e) Dispersi, palabundi, & cæli & soli sui extorrei vagantur per orbem, sine homine, sine Deo rege, quibus nec advenarum jure terram patriam saltem vestigio salutare conceditur. Ibid. cap. 21.

(f) Idoneum opinor testimonium divinitatis veritas divinationis. Hinc apud nos futu-

rorum quoque fides iuta est, jam scilicet probatorum : quia cum illis que quotidie probantur, prædicebantur. Ibid. cap. 20.

(g) Denique verbis tantummodo & factis, doctrina & virtute soli Christum hominem oblupecebant. Notaretur autem etiam carnis in illo novitas miraculo habita. Sed carnis terrena non mira conditio, ipsa erat que cetera eius miranda faciebat, cum dicebant, unde huic doctrina & signa ista? eorum desistentium foemam eius hæc erat. Adco nec humane honestatis corpus fuit, nedum celestis claritatis. Lib. de carn. Christ. cap. 9.

(h) Agnosimus signum contradicibile conceptum & parium Virginis Mariae, peperit enim & non peperit ; virgo & non virgo : quasi non essita dicendum esset, à nobis magis dici conveniret. Peperit enim que ex sua carne & non peperit que non ex viri semine. Es virgo quantum a viro, & non virgo quantum a partu . . . peperit que peperit ; & si virgo concepit, in partu suo nupsit ; ipsa patet facti corporis lege. Lib. de carn. Christ. cap. 23.

Vierge fut mariée (a) après son enfanement. Car on ne doit pas prendre à la rigueur ces dernières paroles, puisqu'immediatement après, il ajoute que la Vierge n'avoit été mariée qu'une fois; ce qui ne seroit point vrai si outre saint Joseph qu'elle épousa avant son enfanement, elle en eût pris un autre après. Toutefois Helvide qui noit que Marie fût restée Vierge après qu'elle eût mis au monde Jesus-Christ; objectant qu'il suivoit en cela le sentiment de Tertullien, saint (b) Jérôme ne lui répondit autre chose, sinon qu'il ne pouvoit s'autoriser d'un homme qui avoit écrit hors de l'Eglise. Il est bon aussi de remarquer que selon Tertullien, (c) la grande Babylone dont il est parlé dans l'Apocalypse de saint Jean désignoit Rome, alors païenne, & coupable du sang des Martyrs, (d) que saint Pierre & saint Paul souffrirent le martyre dans cette Ville, & que saint Jean y fut plongé dans l'huile bouillante.

XVII. Voilà ce que les écrits de Tertullien nous fournissent de plus utile pour la connoissance des dogmes & de la discipline de l'Eglise. Mais on y trouve divers sentimens peu conformes à la vérité orthodoxe & auxquels il n'est pas aisé de donner un bon sens. Il a cru (e) comme plusieurs autres anciens tant Juifs que Chrétiens, que les anges avoient péché avec les femmes des hommes, expliquant des anges ce que l'écriture dit des enfans de Dieu, c'est-à-dire des fils de Seth. Selon lui l'ame (f) a un sexe particulier, étant elle-même mâle ou femelle. Il lui attribue les mêmes dimensions qu'au corps, la longueur, la largeur, la profondeur, ajoutant qu'elle a la forme & la figure du corps humain, qu'elle est palpable, transparente, & de la couleur de l'air. Il croioit encore que les ames venoient l'une de l'autre par une espece de production & de propagation, en sorte qu'il n'étoit pas besoin que Dieu en créa de nouvelles. Dans le livre du

Sentimens
particuliers
de Tertullien:
Ses erreurs

(a) *Et Christum quidem Virgo enixa est, semel nuptura post partum, ut uterque titulus sanctitatis in Christi censu dispungeretur per matrem & virginem, & univiram.* Lib. de Monog. cap. 8.

(b) *Tertullianum in testimonium vocat (Helvidius) & de Tertulliano quidem nihil amplius dico, quam Ecclesie hominem non fuisse.* Hieron. adv. Helvid. pag. 141. tom. 4. nov. edit.

(c) *Sic & Babylon etiam apud Joannem nostrum, Romane urbis figura est, proinde magna & regno superbe, & sanctorum Dei de-*

bellatricis. Lib. 3. adv. Marcion. cap. 13.

(d) *Si Italie adjaces; habes Romam, unde nobis quoque auctoritas presso est. Iste quam felix Ecclesia cui totam doctrinam Apostoli cum sanguine suo profuderunt: ubi Petrus passioni dominice adequatur; ubi Paulus Joannis exitu coronatur; ubi Apostolus Joannes, posteaquam in oleum igneum demersus, nihil passus est, in Insulam relegatur.* Lib. de Prescript. cap. 36.

(e) *Tertull. de veland. Virg. cap. 7.*

(f) *Tertull. de Anim. cap. 9. & 36. & 31. & 27.*

paradis (a) qui n'est pas venu jusqu'à nous, il s'étoit efforcé de montrer que toutes les ames soit des bons, soit des mechans, sont retenues dans les enfers jusqu'au jour du jugement. Il en exceptoit seulement les ames des Martyrs qu'il plaçoit dans le paradis. Depuis il changea de sentiment (b) & distingua, les enfers du sein d'Abraham, & le sein d'Abraham du paradis. Il mettoit les ames des méchans dans le premier de ces lieux; le second, qu'il dit être une region plus sublime que les enfers, mais différente du ciel, étoit pour les ames des saints, soit Juifs, soit Gentils qui y attendoient la résurrection. Les Martyrs étoient reçus dans le paradis & y (c) jouissoient de Dieu. Il paroît même y avoir donné place indistinctement aux esprits des Saints. Tertullien (d) représentoit le paradis comme un lieu d'une beauté divine, séparé de la connoissance de notre monde par la zone de feu, comme par une muraille. Il donna aussi dans l'opinion des (e) Millénaires, l'entendant toutefois d'une maniere spirituelle. Il semble que ce soit pour l'autoriser qu'il rapporte un prodige arrivé en Judée dans la guerre d'Orient vers l'an 198. On vit alors pendant quarante jours comme une ville suspendue en l'air avec toutes ses murailles; ce qui ne paroissant que le matin, s'évanouissoit à mesure que la lumiere du jour s'augmentoit. Il a cru (f) encore que le baptême des heretiques étoit nul, & semble dire que l'Eglise pouvoit (g) être en deux ou trois Laïques. Nous ne dirons rien ici de certaines expressions trop fortes échappées à Tertullien dans quelques-uns de ses traités, composés lorsqu'il étoit encore Catholique. Nous les avons remarquées, lorsqu'il nous a paru nécessaire. Mais nous ne pouvons dissimuler les erreurs dans lesquelles il tomba depuis qu'il eût fait schisme avec l'Eglise. On sçait la facilité avec laquelle il reçut dès lors comme des oracles du Saint-Esprit, les rêveries & les imaginations de trois fanatiques possédés du démon, je veux dire de Montan, de Prisque & de Maximille. Ce sont ces prétendues revelations dont il parle si souvent & avec tant d'estime dans ses écrits, en particulier dans ses livres contre Marcion, où il dit que le Paraclét a mis des bornes au mariage & en a prescrit l'unité, & dans celui de la Monogamie dans lequel sur la fausse persuasion que le Paraclét avoit amené une

(a) Tertull. de Anim. cap. 55.

(b) Idem, lib. .. cont. Marcion cap. 34.

(c) Idem lib. de Resurrecl. carn. cap. 43.

(d) Idem, in Apo. ap. cap. 47.

(e) Idem, lib. 3. cont. Marcion. cap. 24.

(f) Idem, lib. de B-apt. cap. 15. & de Pudicitia, cap. 19.

(g) Idem, de exhort. Castit. cap. 7.

plus grande perfection que les Apôtres, il condamne les (a) secondes nœces comme des adúlteres, & ne met aucune différence entre avoir deux femmes en même-tems, ou les avoir l'une après l'autre. C'est encore sur l'autorité de son Paraclét qu'il enseigne qu'on ne doit point fuir (b) dans les persécutions, qu'il n'est pas même permis de s'en exempter pour de l'argent, & qu'il vaut mieux renoncer à la foi dans les tourmens que la conserver par la fuite. Il apprit aussi de Montan & de ses Prophétesse à être inexorable envers (c) les pecheurs, & il soutint qu'on ne peut accorder l'absolution aux adúlteres sans renoncer à toute pudeur. Il veut qu'on en use de même à l'égard de tous ceux qui se reconnoissent coupables de quelques pechés mortels ou capitaux, pour lesquels il défend même de prier. Ce qui faisoit dire à saint Jérôme (d) que Tertullien rejettoit les Chrétiens qui recouroient à la penitence. Nous ne devons pas oublier que depuis qu'il eut embrassé le parti de Montan, il ne cessa d'insulter aux Catholiques, comme à des hommes charnels & peu éclairés, qu'il appelle par tout Psychiques. Car tel étoit l'esprit de ceux de cette secte, au rapport d'Astere (e) Urbain un de ceux qui se sont appliqués à développer & à combattre les erreurs des Montanistes & à faire connoître à la posterité les mœurs de ces fanatiques. L'esprit d'erreur qui possédoit Montan & ses sectateurs, les portoit, dit cet Auteur, à noircir par d'atroces calomnies l'Eglise répandue dans toute la terre. On doit donc regarder comme des faussetés les reproches que Tertullien fait aux Catholiques (f) de se livrer à la bonne chere & à l'impureté dans leurs Agapes, & d'engager les confesseurs détenus dans les prisons (g) à commettre des excès dans le boire & dans le manger. C'étoit encore une maxime des Montanistes de s'assembler hautement dans le temps même des persécutions, comme pour irriter les païens, au lieu que les Catholiques ne s'assembloient qu'en secret & avec beaucoup de précautions.

XVII. Quant au stile de Tertullien, on ne peut disconvenir qu'il ne soit (h) dur, mal poli, obscur & quelquefois trop

Jugement
de son style &
de ses Ouvrages.

(a) Tertull. lib. de Monog. cap. 1. 4. & 15. & de Pudicit. cap. 1.

(b) Idem, de Fuga, cap. 10. & 14.

(c) Idem, de Pudicit. cap. 1. & 4.

(d) Hieron. Epist. 146.

(e) Apud Euseb. lib. 5. Hist. cap. 16.

(f) Tertull. lib. de Jejun. cap. 17.

(g) Ibid. cap. 11.

(h) Septimius Tertullianus fuit in omni genere litterarum peritus, sed in loquendo parum facilis, & minus comptus, & multum obscurus. Lactant. lib. 5. Instit. cap. 1. Creber est in sententiis, sed discipulis in loquendo. Hieron. Epist. ad Paulinum.

(a) enflé. Par tout il est chargé de termes barbares, & inconnus dans la bonne latinité, plein de sentences & de pointes d'esprit, qui ont souvent plus de brillant que de solidité. On y en trouve néanmoins & même en grand nombre, qui sont nobles, élevées, & dont la beauté adoucit la peine qu'il faut se donner quelquefois pour en bien prendre le sens. Outre la langue latine il avoit étudié la grecque, en laquelle il écrivit quelques Ouvrages, dont aucun n'est venu jusqu'à nous. On (b) voit par son Apologétique & ses autres Ouvrages contre les Païens, qu'il possédoit ce que les Lettres humaines ont de plus beau & de plus sçavant. Ses livres contre Marcion renferment tous les principes de l'ancienne Théologie. Il faut dire la même chose de son livre contre Praxée, dans lequel il propose avec tant de netteté & de précision la Foi de l'Eglise sur la Trinité des Personnes en un seul Dieu, qu'il peut servir de modele à tous ceux qui ont à traiter une matiere si sublime. Ses livres du Baptême, de la Couronne du Soldat, de l'Apologétique, des Jeûnes & de la Pudicité, sont comme un trésor des Rits & des anciens Usages de l'Eglise. Enfin son livre des Prescriptions fournit des armes pour combattre & ruiner toutes sortes d'hérésies. C'est sur-tout dans ce Traité que l'on remarque la vivacité du génie de Tertullien, la pénétration & l'étendue de son esprit, la force de son raisonnement. Il est tout différent dans tous les Ouvrages qu'il a faits depuis son schisme. Quoiqu'ils renferment quantité de choses très-remarquables & très-utiles, on n'y trouve pas autant de solidité, de pénétration & de fécondité d'esprit, que dans ceux qu'il a composés étant Catholique. Souvent même on a peine à le suivre tant ses raisonnemens sont embrouillés, & il y a des endroits où il est presqu'impossible de deviner son sentiment. Témoin ce qu'il dit de l'Eglise & du pouvoir qu'elle a de remettre les pechez. La plupart de ses objections contre les Catholiques ne sont que de vaines subtilitez : tout lui est bon quand il s'agit de défendre ses erreurs, & il n'a pas honte d'autoriser son sentiment sur la nature de l'ame, qu'il croioit palpable, transparente & de la nature de l'air, par des visions de femmes.

(a) Hinc maxime Cataphrygarum ac Novatiani oram hereses innumerant quas buccis sapientibus, non sapientibus etiam Tertullianus inflavit, dum secundas nuptias tanquam illicitas maledico dente concidit. Augustin. de

bono viduitatis. num. 6 cap. 4.

(b) Veniam ad Latinos: quid Tertulliano eruditius? quid acutius? apologeticus eius, et contra Gentes libri cunctiam seculi obtinens disciplinam. Hieron. Epist. 83. ad Magnum.

XVIII. Nous avons obligation à Beatus Rhenanus d'avoir travaillé le premier à recueillir les Ouvrages de Tertullien, & à en éclaircir un grand nombre d'endroits par de courtes & de sçavantes Notes. Il se servit à cet effet de deux Manuscrits qu'il avoit eus de deux Abbaies d'Allemagne : s'il en avoit eu un plus grand nombre & de plus corrects, il manqueroit peu de chose aux éditions qu'il a données de Tertullien. La premiere parut à Basle en 1515. *in-fol.* ensuite en 1521. 1528. 1536. 1545. à Paris & à Basle en 1550. *in-fol.* Sigismond Gelenius revit la dernière, & y corrigea quelques Traités de Tertullien sur un Manuscrit d'Angleterre. Il donna en 1562. une nouvelle édition du Tertullien de Rhenanus avec les Commentaires de François Zephinus Florentin, à Basle *in-fol.* on la réimprima à Paris en 1566. en deux volumes *in-8°.* en fort beaux caracteres. Jacques Pamelius, Archidiacre & depuis Evêque de saint Omer, fit réimprimer les Oeuvres de Tertullien avec de nouveaux Commentaires, à Anvers en 1579. & 1584. *in-fol.* à Paris en 1583. à Heydelberg en 1596. à Geneve en 1597. 1601. 1607. à Franken en 1597. avec les Notes de Junius; à Paris en 1598. 1608. à Anvers en 1609. à Paris en 1616. à Cologne en 1617. à Zurich en 1657. à Paris en 1628. *in-8°.* 1634. *in-fol.* 1658. *in-8°.* & 1664. *in-fol.* à Rouen en 1662. *in-fol.* Outre les Prolegomenes, les Commentaires, & les Notes de Pamelius, on trouve dans les dernières éditions celles de Latinus Latinius, de Mercerus, de Richer & de Zephinus. Les Commentaires de Pamelius sont très-utiles & très-recherchés, mais il s'y éloigne souvent de son sujet. Les remarques de Latinus Latinius ne sont pour la plupart que des conjectures, pour rétablir les endroits du Texte de Tertullien qu'il croïoit corrompus; il les donna en 1584. Pancirole travailla aussi à corriger le Texte de cet Auteur, mais il ne fit rien imprimer. Fulvius Ursinus recueillit plusieurs différentes leçons des Manuscrits, & les mit à la marge des Oeuvres de Tertullien d'une édition de Pamelius, dont M. Rigaut profita dans la suite. Presque dans le même-tems que Pamelius donna sa premiere édition de Tertullien, la Barre en entreprit une autre qu'il fit imprimer à Paris en 1580. *in fol.* Je ne sçache point qu'elle ait été réimprimée depuis. La premiere de M. Rigaut ne fut que de quelques Opuscules que Robert Etienne imprima en 1628. Il les fit ensuite imprimer tous ensemble après les avoir revûs & corrigés sur un Manuscrit d'Agobard, avec des Notes & un Glossaire pour

Editions des
Ouvrages de
Tertullien.

l'intelligence des termes Africains, à Paris en 1634. & 1641. celle-ci est la plus estimée; mais pour l'avoir complete il y faut joindre un volume entier de Notes & de Commentaires de différens Auteurs, imprimé à Paris en 1635. *in-fol.* On estime les Notes critiques & grammaticales de M. Rigaut, mais on fait peu de cas de celles qui regardent la Théologie, & on s'est plaint de la liberté qu'il s'est donnée en parlant de certains usages de l'Eglise. Philippe le Prieur fit réimprimer l'édition de M. Rigaut à Paris en 1664. & 1695. *in-fol.* & y ajouta quelques Notes de sa façon qui sont peu de choses: celles de Saumaise sur le livre du Manteau, avec une dissertation sur la vie, la doctrine & les erreurs de Tertullien. Cette dernière est plus ample que l'autre, & contient, outre le traité de la Trinité attribué à Novatien, un Poëme intitulé: *de Jonas & de Ninive.* Le Pere Jean-Louis de la Cerda, Jesuite Espagnol, fit imprimer un Commentaire sur les Ouvrages de Tertullien plus ample que ceux qui avoient paru jusqu'alors, en deux volumes *in-fol.* en 1624. 1630. & 1641. mais cet Ouvrage est demeuré imparfait, on le trouve trop long & ennuyeux, & l'Auteur y fait quantité de recherches & de notes inutiles. Ceux du Pere George Capucin le sont encore plus, & il auroit pû sans faire tort au public, les réduire à plus de moitié; il ne laisse pas d'y avoir de l'érudition, mais peu de connoissance de la bonne critique, & de l'ancienne discipline de l'Eglise. Ils furent imprimés à Paris en trois volumes *in-fol.* en 1646. 1648. 1650. On a donné à Venise en 1701. *in-fol.* une édition complete des Oeuvres de Tertullien, avec des Notes choisies des meilleurs Editeurs qu'on a mises à la fin, mais cette édition est peu exacte. L'Apologétique fut imprimé séparément à Venise en 1497. avec les Oeuvres de Lactance, quelques-unes de saint Chrysostome, & la préparation Evangelique d'Eusebe. A Venise encore avec les Oeuvres de Lactance en 1509. à Paris en 1509. *in-4°.* & chez Alde en 1515. *in-8°.* à Paris en 1613. *in-4°.* avec des Notes de Didier Heralde: à Leyde en 1718. *in-8°.* avec un sçavant Commentaire de Sigebert Havercamp: les deux livres aux Nations, à Geneve en 1625. *in-4°.* avec les Notes de Jacques Godefroi. Le livre des Spectacles, à Paris en 1601. avec les Oeuvres d'Onuphre Panvinius: le livre du Manteau, à Paris en 1600. & 1614. *in-8°.* la première édition est d'Edmond Richer, qui donna en même-tems ce livre en François; la seconde est de Theodore Marsilius. François Ju-

ET DOCTEUR DE L'ÉGLISE. CH. XXVIII. 527
nius en avoit déjà donné une latine à Leide en 1595. avec des
Notes. Saumaïse en fit une quatrième à Paris en 1622. *in-8°*.
& une cinquième à Leide en 1656. *in-8°*. Denys Petau mécon-
tent des Notes dont Saumaïse avoit accompagné son édition,
les attaqua sous le nom supposé d'Antoine Kerkoëtius en 1622.
Saumaïse répondit l'année suivante avec assez d'aigreur, sous
le nom de François Francus, ce qui attira une réplique de
Denys Petau, qui n'est pas moins vive que la réponse du pre-
mier. Ce Traité du Manteau a été aussi publié en François *in-*
12. à Paris en 1640. par Titreville, & *ibid.* 1665. par Manes-
sier, qui a aussi publié en François le traité de la Patience, &
l'Exhortation au Martyre en 1667. L'Apologétique fut traduit
en François pour la première fois par Louis Giry, Avocat en
Parlement, & membre de l'Académie Française, & imprimé
à Paris en 1636. 1646. 1660. 1666. *in-12*. 1684. *in-12*. avec
le latin à côté: en 1701. on le réimprima à Amsterdam *in-8°*.
de la même traduction avec le texte latin à côté, & un abrégé
de la Dissertatiôn de Pierre Allix, sur les Ouvrages & la vie
de Tertullien. En 1714. M. Vassault, Aumônier & Confesseur
ordinaire de la Maison de feu Madame la Dauphine, donna
une nouvelle traduction Française de cet Apologetique, à Paris
in-4°. chez Collombat; & l'année suivante 1715. le même Li-
braire en publia une édition *in-12*. l'une & l'autre est précédée
d'une excellente Preface sur quelques Apologites de la Reli-
gion Chrétienne, & sur Tertullien en particulier, & accompa-
gnée de Notes utiles, la plupart historiques. Le Traducteur pro-
mettoit dans sa Préface de faire suivre de près une traduction
de l'Apologétique à Scapula, de l'Exhortation aux Martyrs, des
Traités de la Patience, de la Pénitence, de la Priere, des Spe-
tacles & de l'ajustement des femmes. Il promettoit aussi un
Dictionnaire pour l'intelligence de Tertullien: mais cette dou-
ble promesse n'a point encore été exécutée. Outre ces deux
traductions françaises de l'Apologétique de Tertullien, Pierre
Maner ou Manier (Manerus) en a donné une en Espagnol à
Sarragosse *in-4°*. 1644. & Joseph Betry une en Anglois à Oxfort
1722. *in-8°*. avec Theophile d'Antioche. L'Apologétique à Sca-
pula a été traduit en Allemand, avec le traité de la Patience,
& imprimé à Lunebourg en 1682. *in-12*. le Traducteur est
Abraham Hinkelmann; le traité de la Patience avoit déjà été
donné en Allemand à Smalcad en 1582. *in-12*. par Luc Majo,
& il fut publié à Paris en François en 1640. *in-12*. par Hobier.

Le traité des Prescriptions a été donné séparément en latin avec les Notes de Quintinus Heduus à Paris 1561. en 1599. avec les Notes de Pamelus *m-12.* à Cologne; en 1675. *in-4^o.* à Bruxelles, avec un long Commentaire de Chrétien Lupus, Hermitte de saint Augustin. Cet excellent ouvrage des Prescriptions a été aussi donné en François; j'en connois trois Traductions: la premiere est d'un nommé de la Brosse, & fut donnée à Paris *m-8^o.* en 1612. La seconde fut publiée dans la même Ville aussi *m-12.* en 1683. chez Trouvin: le Traducteur est M. Hebert. Il y a joint une traduction des traités de l'Habille-ment des femmes, de leur ajustement, & du Voile des Vierges. Le tout est suivi d'éclaircissemens pour l'intelligence du texte, & dédié à M. de Harlai, Archevêque de Paris. La troisième traduction du livre des Prescriptions est d'un Jesuite, elle a été imprimée à Paris chez le Mercier en cette année 1729. *in-12.* Le Traducteur a joint l'abregé des Hérésies, que quelques Critiques ôtent à Tertullien; & il prouve dans ses remarques que cet abregé est de cet Ecrivain. Les Memoires pour les Sciences & les beaux Arts, connus sous le nom de *Memoires de Trevoux*, mois de Mars 1729. article 32. parlent d'une quatrième traduction Françoisse de cet Ouvrage, imprimée, disent-ils, à Genève chez Barillot, à la suite de l'entretien d'un Catholique avec un J. au sujet de l'excellente Vie de saint Prudence de Troïes, donnée au Public en 1725. *in-12.* à Paris, & dont l'Auteur est M. Braïer, Chanoine de la Cathédrale de Troïes. M. Giry qui a donné en François l'Apologie pour les Chrétiens, a aussi donné en la même langue les traités de la Chair de Jesus-Christ, & de la Résurrection de la chair, *in-12.* chez le Petit en 1661. Florimond de Raimond ou Louis Richeome Jesuite, donna en 1594. une version Françoisse du livre de la Couronne du Soldat avec des Notes, le tout imprimé à Bourdeaux chez Millanges. Il le fit réimprimer à Paris avec le livre aux Martyrs, à la fin d'un traité intitulé *l'Ante-Christ, & de l'Antipape Je nne*, en 1599. Paul Colomiers a donné aussi le livre aux Martyrs en François à la Rochelle en 1673. On en a une traduction Espagnole, avec les traités à Scapula, de la Patience, du témoignage de l'Ame, &c. par Joseph Pellicier, à Barcelone en 1639. Le traité de la Couronne du Soldat avoit été donné en François dès 1563. à Paris chez Vascofan *in-8^o.* par Macéré. M. Muratori aiant trouvé dans la Bibliotheque Ambrosienne à Milan, un Manuscrit où le traité de Tertullien de

ET DOCTEUR DE L'ÉGLISE. CH. XXVIII. 529.
 de l'Oraison , étoit plus complet que dans les éditions des
 Oeuvres de ce Pere , le fit imprimer à Pavie en 1713. dans le
 troisiéme tome de ses Anecdotes. Les Nouvelles Litteraires de
 la Haye 1715. tome 1. annoncent qu'un sçavant de Reggio
 préparoit une nouvelle édition de ce Pere , revüe sur un exem-
 plaire corrigé par Gaspard Scioppius , & avec un Commentaire
 de Pancirole sur toutes les Oeuvres du même Tertullien , le-
 quel Commentaire n'avoit jamais paru. Dom Charpentier ,
 Benedictin de la Congrégation de saint Maur , se dispose aussi à
 en donner une nouvelle édition. L'Auteur est habile , & membre
 d'un Corps celebre dans l'Eglise , pour avoir rendu à un grand
 nombre d'Ecrits des Peres leur pureté originale.

CHAPITRE XXIX.

*Astere Urbain , Prêtre de l'Eglise Catholique ; Apollonius &
 Gemine Prêtre d'Antioche.*

I. **E**USEBE après avoir remarqué que Dieu qui n'abandonne
 jamais la défense de la verité , avoit suscité plusieurs hom-
 mes celebres en doctrine & en éloquence , pour combattre les
 faux dogmes des Montanistes , ou Cataphrygiens ; ajoûte , que
 l'un d'entr'eux (*a*) avoit souvent refuté ces heretiques de vive
 voix ; mais il ne dit point qui étoit cet Auteur. Saint Jérôme
 (*b*) a cru qu'il se nommoit Rhodon , le même à qui il attribue
 un traité sur les six jours de la création du monde. Cependant
 ce Rhodon étoit mort dès le regne de Severe ; c'est-à-dire ,
 avant l'an 212. au lieu que l'anonime dont parle Eusebe vivoit
 encore en l'année 233. ce qui paroît en ce qu'il dit qu'il écrivoit
 quatorze (*c*) ans après la mort de Maximille arrivée en 218.
 Il faut donc avouer que saint Jérôme s'est trompé , en attribuant
 à Rhodon un ouvrage qui n'a paru que long - temps après sa
 mort. Nous croïons avec Monsieur de Valois que cet Auteur est
 Astere (*d*) Urbain dont il est parlé dans la suite d'Eusebe. **II**

Astere Ur-
 bain est l'Au-
 teur des trois
 livres contre
 les Montani-
 stes. Il écri-
 voit après l'an
 232.

(*a*) Euseb. Hist. Ecclés. lib. 5. cap. 16.

(*b*) Hieron. in catalog. cap. 37.

(*c*) Apud Euseb. lib. 5. cap. 16.

(*d*) Refert præterea in eodem libro sanctif-
 simos Episcopos spiritum illum qui in Maximilla
 residebat , confuturæ conatos quidem fuisse , sed

ab aliis qui spiritui favorebant prohibitos. Verba
 eius hæc sunt : nec mihi jam dicat ille Ma-
 ximille spiritus , prout in eodem Asterii
 Urbani libro relatum est. Arceor tanquam
 lupus ab ovibus &c. Euseb. ibid. Pour qu'il
 y ait quelque suite dans le récit d'Eusebe

étoit Prêtre comme il paroît en ce qu'il appelle Zotique Otrene son frere & son collegue dans le Sacerdoce. Après avoir souvent réfuté de vive voix les Montanistes, il écrivit contre eux à la priere des Prêtres de l'Eglise d'Ancyre, troublée depuis quelque temps par ceux qui soutenoient les fausses prophéties de Montan.

Idee de ces
trois livres.

Son ouvrage étoit divisé en trois livres adressés à un nommé Avircius Marcele un de ses amis. Mais cet ouvrage est perdu ; & il ne nous en reste que quelques fragments qu'Eusebe nous a conservés dans son histoire Ecclesiastique. On y voit le commencement & les progrès de l'heresie de Montan, jusqu'à la mort de cet heresiarque. Le premier de ces fragments qui est la préface de tout l'ouvrage, commence ainsi : (Quoique vous m'aiez exhorté depuis long-temps, mon cher Avircius Marcele d'écrire contre les erreurs de Miltiade, j'ai douté jusqu'à présent si je devois le faire, non que je trouvasse aucune difficulté à détruire le mensonge & à établir la verité, mais dans la crainte que l'on ne m'accusât de vouloir ajoûter quelque chose aux paroles de l'Evangile, sçachant qu'il n'est permis à personne ni d'y ajoûter, ni d'en retrancher. Mais étant il n'y a pas long-temps à Ancyre ville de Galatie, j'y trouvai l'Eglise troublée, non par la nouvelle prophétie, comme ils l'appellent, mais par la fausse prophétie, ainsi que je le ferai voir dans la suite, & avec l'aide de Dieu ; je discourûs pendant plusieurs jours sur cette matiere dans l'Eglise de ce lieu, & je combattis tellement ce que ces heretiques avançaient pour se soutenir, que je les confondis, & confirmai les fideles dans la vraie foi. Les Prêtres de cette Eglise, me prierent en présence de Zotique Otrene notre frere & notre Collegue au Sacerdoce, de leur laisser par écrit le discours que j'avois fait, mais au lieu de le leur accorder sur le champ, je promis de l'écrire à loisir & de le leur en-voier.)

Ambition
de Montan,
commence-
ment & suite
de son schis-
me.

Dans le second fragment Astere Urbain fait une peinture de Montan, & marque en ces termes l'origine de son schisme & de sa conspiration contre l'Eglise: Il y a dans la Mysie proche de la

rebe, il faut dire necessairement que ces paroles *prout in eodem Asterii Urbani libro relatum est*, ont été m. les après coup, soit à la marge, soit dans le texte en forme de parenthese. pour marquer qu'Astere Urbain étoit l'Auteur du même livre,

dont Eusebe avoit parlé un peu auparavant: autrement, comment expliquer le terme *relat eodem* dont il se sert, & à quel livre le rapporter, sinon à celui dont il est parlé précédemment ?

Phrygie un bourg nommé Ardaba : ce fut là que Montan nouvellement converti à la foi, poussé d'une ambition excessive, & d'un desir déréglé de parvenir aux premières charges de l'Eglise, donna prise sur lui à l'ennemi. Gratus étoit alors Gouverneur d'Asie. Montan rempli de l'esprit du démon, & agité de fureur, commença à débiter des nouveautés dangereuses & une doctrine contraire à celle que l'Eglise tient de la tradition des anciens. Plusieurs de ceux qui l'écoutèrent se souvenant que le Seigneur nous a ordonné d'éviter les faux prophètes, le conjurèrent comme un possédé de se taire & de ne plus troubler les peuples. D'autres peu attentifs aux marques que le Seigneur nous a données pour reconnoître les faux prophètes, exhortèrent ce séducteur à parler. En même-temps le démon suscita deux femmes remplies de l'esprit d'erreur, qui débiterent les mêmes impertinences que Montan. Cet esprit disoit quelquefois à ceux qui prenoient plaisir à l'écouter, qu'ils étoient heureux, & les flattoit par de vaines esperances ; d'autrefois il les reprochoit afin de leur faire voir qu'il n'épargnoit point le vice. Il n'y avoit qu'un petit nombre de Phrygiens qui fussent infectés de cette erreur. Mais ce mauvais esprit portoit ceux qu'il possédoit à noircir par d'atroces calomnies l'Eglise répandue dans toute la terre. Il agissoit ainsi contre l'Eglise Catholique, en haine de ce qu'elle avoit refusé de le recevoir, & de ce que les fideles d'Asie s'étant plusieurs fois assemblés pour examiner sa doctrine, l'avoient déclaré impie, & retranché de leur communion ceux qui étoient infectés de ses erreurs.

Le troisième fragment est tiré du second livre d'Astere Urbain. Eusebe dit qu'il y rapportoit les divers genres de mort de ceux qui ont été les auteurs de l'herésie des Montanistes. Voici comment il parle de celle de Montan, de Maximille & de quelques autres de cette secte. Puisqu'ils nous accusent, dit-il, de tuer les Prophètes, parce que nous n'avons point reçu les prophéties de leurs imposteurs, qu'ils prétendent avoir été promis par le Seigneur, je les conjure au nom de Dieu de me dire si depuis que Montan & les femmes qui l'ont suivi ont commencé à débiter leurs rêveries, quelqu'un de leur secte a été persécuté par les Juifs ou mis à mort par les impies. Aucun d'eux n'a été crucifié pour le nom de Jesus-Christ, aucune femme n'a été fouettée ni lapidée dans les Synagogues des Juifs. Montan & Maximille sont morts, à ce que l'on dit, d'une manière toute différente de celle-là. Car on assure qu'ils se sont

Mort ignominieuse de Montan & de ses Prophétesses.

pendûs eux-mêmes , & qu'ils font peris de la même sorte que Judas. On prétend que Theodote le premier de ceux qui a donné cours à leurs prophéties, s'étant abandonné à l'esprit d'erreur , fut élevé par ce même esprit dans les airs , & qu'étant retombé ensuite, il perit misérablement.

Les Evêques
s'opposent
aux erreurs de
Montan.

Fausseté de
ses prophé-
ties.

Astere Urbain disoit encore dans le même livre que de saints Evêques , entr'autres Zotique Evêque de Lomanes , & Julien Evêque d'Apamée , étant venus pour examiner quel étoit l'esprit qui parloit par la bouche de Maximille , Themison & quelques autres ne leur laissèrent pas la liberté de faire voir que cet esprit de Maximille étoit un esprit de mensonge & d'illusion. Astere ajoûtoit ensuite beaucoup d'autres choses pour réfuter les fausses prophéties de Maximille , & rapportoit les prédictions qu'elle avoit faites entr'autres des guerres & des desordres qui devoient arriver. Il y réfutoit cette dernière , en cette manière : la fausseté de cette prédiction n'est-elle pas évidente , puisqu'il y a eu depuis plus de treize ans que cette femme est morte , il n'y a eu aucune guerre ni generale ni particuliere , & que par la misericorde de Dieu les Chrétiens ont joui d'une paix profonde. Astere aiant vû que les Montanistes qu'il avoit convaincus d'erreur , avoient recours à leurs Martyrs , & qu'ils prétendoient que la constance avec laquelle ils avoient souffert la mort , étoit une preuve certaine de la puissance de l'esprit prophétique qui résidoit en eux , répondit à cette objection dans un troisiéme livre où il disoit : plusieurs autres herétiques se vantent d'avoir aussi des Martyrs. Mais nous ne demeurons point d'accord pour cela qu'ils aient la verité de leur côté. Les Marcionites prétendoient avoir parmi eux des Martyrs de Jesus-Christ ; cependant ils ne confessent point Jesus-Christ selon la verité. D'ailleurs lorsque de véritables fideles sont appellés au Martyre & qu'ils sont mis avec les Martyrs des Phrygiens , ils évitent leur communion de peur d'approuver l'esprit de Montan & de ses femmes ; comme il est arrivé de nos jours à Apamée , ville située sur le Meandre , aux Martyrs Gaius & Alexandre natif d'Eumenie.

Différence
des vrais d'a-
vec les faux
Prophètes.

Prophètes
de la Loi nou-
velle.

Il faisoit mention dans le même livre d'un écrivain nommé Miltiade qui avoit écrit contre les Montanistes , & y remarquoit qu'un d'entr'eux avoit répondu au livre de Miltiade. Il faisoit ensuite l'énumération des prophètes du nouveau Testament , en cette sorte : Le faux prophète parle dans une fausse extase pleine de hardiesse & d'emportement , & son ignorance se change en

folie. Ils ne ſçauroient montrer que dans l'ancien ni le nouveau Testament aucun Prophète ait été agité d'un pareil esprit. Ils ne le montreront ni d'Agabe, ni de Judas, ni de Silas, ni des filles de Ph lippe, ni d'Ammiade de Philadelphie, ni de Quadratus, ni de plusieurs autres qui n'ont eu aucune communication avec eux. Puisqu'ils publient que les femmes de la ſecte de Montan ont ſuccédé au don de prophétie, dont Quadratus & Ammiade avoient été remplis, qu'ils nous faſſent voir qui ſont ceux qui ont ſuccédé à Montan & à ſes femmes. Car le don de prophétie ſe doit conſerver dans l'Egliſe juſqu'à la venue du Sauveur, ſelon que le dit l'Apôtre. Or quoiqu'il y ait quatorze ans que Maximille ſoit morte, ils ne peuvent montrer parmi eux aucun prophète depuis elle. Cet Auteur diſoit encore qu'il avoit fait un abrégé du livre où Miltiade faiſoit voir que les véritables Prophètes ne perdoient pas l'uſage du jugement en prophétiſant, mais cet abrégé n'eſt point venu juſqu'à nous, non plus que le livre de Miltiade.

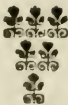
VI. Les Montaniſtes trouverent encore un adverſaire dans un nommé Apollonius, dont Eufebe parle immédiatement après avoir fait le détail des trois livres qu'Aſtere Urbain écrivit contr'eux. Il ne dit point combien Apollonius en compoſa, mais ſeulement qu'il réfuta dans un ouvrage exprès, l'heréſie des Cataphryges qui ſubſiſtoit encore de ſon temps, & qu'il y examinoit les mœurs des Auteurs de cette ſecte, & réfutoit pied à pied leurs fauſſes prophéties. Parlant de Montan il diſoit qu'il enſeignoit à rompre le mariage & le jeûne, qu'il avoit donné le nom de Jeruſalem à Pepuze, & à Tymion petit bourg de Phrygie, afin d'y attirer le peuple; qu'il avoit établi des gens pour lever de l'argent ſous le nom d'oblations, & assigné des récompensés à ceux qui prêcheroient ſa doctrine. Quant aux femmes qui avoient ſuivi Montan, après avoir quitté leurs maris; il faiſoit voir que mal-à-propos on vouloit faire paſſer pour vierge Priſque, l'une d'entr'elles; qu'il n'y avoit pas plus de raiſon de les faire paſſer pour prophéteſſes, puisſque, contre la déſenſe que l'écriture fait aux prophètes; elles avoient reçu de l'or, de l'argent & de riches étoffes. Apollonius reprenoit auſſi deux perſonnes de cette ſecte, qui ſe vantoient d'être Martyrs. L'un d'entr'eux étoit Themifon qui aiant donné de l'argent pour ſortir de priſon, écrivit une lettre catholique à l'imitation des Apôtres, pour favoriſer les nouveautés & les impietés des Montaniſtes. L'autre étoit un nommé Alexandre, homme de bonne chere, convaincu en

Apollonius;
ſe, écrits contre les Montaniſtes, Eufebe, lib. 5. cap. 19.

public de larcin & de plusieurs autres crimes , & jugé à Ephese par Aemille Phrotin Gouverneur d'Asie. Il nous seroit aisé , ajoûtoit Apollonius , de faire voir la même chose de plusieurs d'entr'eux , & de les convaincre de déreglement dans leurs mœurs : Dites-moi ; un Prophète peint-il ses cheveux , frotte-t'il ses yeux d'antimoine , a-t'il soin de se parer , joue-t'il aux dés , prête-t'il à usure ? qu'ils nous répondent franchement si toutes ces actions sont permises ou non , & alors je montrerai qu'ils les ont faites. Apollonius ajoûtoit encore que Zotique dont nous avons parlé plus haut , étant survenu dans le temps que Maximille débitoit ses fausses prophéties à Pepuze , il voulut confondre l'esprit dont elle étoit agitée , mais qu'il en fût empêché par quelques-uns qui étoient dans les mêmes sentimens qu'elle. Il faisoit aussi mention de Thraseas qui souffrit en ce temps-là le Martyre , & rapportoit comme une ancienne tradition , que le Sauveur avoit défendu à ses Apôtres de sortir de Jerusalem avant douze ans. Eusebe remarque que l'ouvrage d'Apollonius contenoit un grand nombre d'autres arguments très-forts pour réfuter l'herésie des Montanistes , & qu'il y emploïoit l'autorité de l'Apocalypse de saint Jean , & y rapportoit que cet Apôtre avoit résuscité un mort à Ephese. Apollonius écrivoit quarante ans après la naissance de l'herésie de Montan , c'est-à-dire vers l'an 211 ; car Eusebe fait commencer les Montanistes en 171.

VII. Nous joignons à cet Auteur Gemine (a) ou Gemilien Prêtre de l'Eglise d'Antioche , dont nous ne sçavons autre chose , sinon qu'il avoit composé quelques écrits qui étoient , dit saint Jerôme des monuments de son esprit. Il n'en est venu aucun jusqu'à nous. Gemine fleurissoit sous le regne d'Alexandre , vers l'an 232. dans le temps que Zebene gouvernoit l'Eglise d'Antioche , & que Heracle fut fait Evêque d'Alexandrie.

(a) Hieron. *in catal. cap. 64.* O Euseb. *in chron. ad annum. 6. Alexand.*



CHAPITRE XXX.

Jule Africain, historien Ecclesiastique.

I. **J**ULE AFRICAÏN que Socrate (a) met entre ceux qui s'étoient rendus habiles dans toutes sortes de sciences, étoit (b) originaire de Libye. Il fut d'abord (c) païen, & avoit outre le nom de Jule, celui de Sexte, selon la remarque de Suidas. La ville d'Emmaüs aiant été ruinée, Jule Africain qui s'y étoit retiré pour (d) y fixer sa demeure, fut député (e) vers l'Empereur Heliogabale par les habitans, pour lui demander le rétablissement de la ville. Sa legation fut heureuse, l'Empereur permit le rétablissement de la ville que l'on (f) nomma depuis Nicople; c'étoit l'an de Jesus-Christ 221. Il finit en la même année son histoire des temps, qu'il avoit commencée étant sans doute déjà Chrétien, puisqu'il y faisoit un détail des actions des Patriarches & des Prophètes, & de ce qui étoit arrivé dans l'Eglise depuis Jesus-Christ, jusqu'aux dernières années du regne d'Heliogabale. Ce qui a engagé Sofomene (g) à le mettre au nombre des historiens Ecclesiastiques.

Il étoit né Païen, il embrassa la Religion Chrétienne Il est député vers l'Empereur.

II. Origene appelle (h) Jule Africain son frere, d'où on peut conclure que comme Origene étoit Prêtre dans le temps qu'il

On croit qu'il étoit Prêtre.

(a) Sed & Clementem & Africanum atque Origenem, viros omni genere doctrinae excultos prorsus aspernabatur Aëtius. Socrat. lib. 2. hist. cap. 35.

(b) Africanus cognomento Sextus, Philosophus Afer qui cessos descripsit libris 24. sunt autem ut quaedam Physica volumina, quae continent remedia ex sermonibus, & incantamentis, & quibusdam scriptis caracteribus consonantia, & alios effectus habentia. Suidas in Africano, pag. 512.

(c) On n'en peut douter, s'il est vrai, comme il y a toute apparence, qu'il soit Auteur des Cettes, & qu'il ait enseigné à guérir les maladies par les paroles & par des enchantemens.

(d) Le choix que les Habitans d'Emmaüs firent de Jule Africain pour l'envoyer à l'Empereur, & le zèle qu'il témoigna pour le rétablissement de cette Ville, prouve clairement qu'il en étoit citoyen.

(e) Sub Imperatore Marco-Aurelio Antonino

qui Maximo successerat, legationem pro instauratione urbis Emmaüs suscepit, quae postea Nicopolis appellata est. Hieronym. in catal. cap. 63.

(f) Selon le témoignage de S. Jérôme que nous venons de rapporter, Emmaüs ne fut nommée Nicople qu'après son rétablissement sous Heliogabale ou son successeur. Cependant Solomene dit que les Romains lui donnerent le nom de Nicople aussi-tôt après la ruine de Jerusalem, comme pour marquer l'évenement de la guerre, c'est-à-dire, leur victoire. *Urbs est in Palaestina Nicopolis hodie dicta. Hanc cum adhuc vivus esset, sacer Evangeliorum liber commemorat & Emmaumtem vocat. Post excidium autem Hierosolymorum, & post vicloriam de Judeis relatum, Romani eam Nicopolim nominarunt, ex belli eventu nomen loco impo-nentes. Sofomen. lib. 5. hist. cap. 21.*

(g) Idem, lib. 1. cap. 21.

(h) Origen. de Susanna, pag. 222.

qualifioit ainfi Africain, celui-ci l'étoit aufli. Mais on croit qu'Africain étoit plus âgé qu'Origene, puisqu'il l'appelloit (a) fon fils. Eufebe (b) met fous l'Empire de Gordien, c'est-à-dire, vers l'an 237. au plutôt, le voiage que Jule Africain fit à Alexandrie, où il avoit été attiré par la grande réputation de faint Heracle Prêtre, & enfuite Evêque de cette ville; mais comme il marque lui-même ce voiage dans fa Chronique achevée en 221. on ne peut douter qu'il n'y ait erreur en cet endroit d'Eufebe.

Ses Ecrits.
Sa Chronologie,

III. L'ouvrage qui a le plus contribué à rendre le nom de Jule Africain celebre dans l'Eglife, est fon histoire des temps ou la Chronologie. Elle étoit divifée (c) en cinq livres & comprenoit ce qui s'est passé depuis le commencement du monde jufqu'au confulat de Gratus & de Seleucus, la troisiéme année du regne d'Heliogabale, de Jesus-Christ 221. Quoiqu'Africain y traitât les choses fort en abrégé, surtout depuis Jesus-Christ jufqu'à fon temps, il ne laissoit pas d'être très (d)-exact & n'oublioit rien de tout ce qui étoit nécessaire. On croit (e) qu'il fit deux éditions de fa Chronologie, & qu'il finit la premiere à la ccxlvii. Olympiade, durant laquelle Caracalla commença à regner en l'an 211. dix ans avant la seconde édition. Celle que Photius avoit en main finissoit (f) au regne de Macrin en l'an du monde 5723. Si l'exemplaire dont il s'est servi n'étoit point défectueux, il faudra dire avec Scaliger (g), qu'Africain terminoit effectivement sa Cronique en l'an du monde 5723. mais cette année du monde est, selon la fuppuration d'Africain l'an 221. de Jesus-Christ, & selon l'ère vulgaire, la troisiéme d'Heliogabale, fuccelléur de Macrin; puisqu'il y (h) parloit du Confulat de Gratus & de Seleucus qui tombe en 221.

(a) African. *ibid* pag. 220.

(b) Euseb. lib. 6. *hist.* cap. 31.

(c) *Legimus Africani istius historiam qui Cæsar ut nominavit libris quatuordecim composuit. Concisus quidem est. Nihil tamen cogniti necessarium omisit. Incipit à mundi creatione apud Moysen peruenitque ad usque Christi adventum. Succincte quoque commemorat gesta jam inde à Christi a usque ad Macrinus Imperatoris tempora, quo tempore ut idem affirmat, hoc chronicon abolutum est, annorum scilicet quinquies mille septingentorum & viginti trium, Opus uniuersum voluminibus quinque continetur. Photius cod. 34.*

(d) *Ejusdem Africani quinque de Chrono-*

graphia libri accuratissime compositi ad nos etiam pervenerunt. In quibus se Alexandriam profectum esse testatur ob maximam omnium famam atque existimationem de Heracle. Euseb. lib. 6. cap. 31.

(e) Scaliger in *notis ad Euseb. Chronic.* pag. 4. Tillemont. tom. 3. *hist. Eccles.* pag. 255.

(f) Photius, *ubi supra.*

(g) Scaliger in *notis ad Eusebii. Chronic.* pag. 232.

(h) Cela paroît par George le Synelle, qui cite un endroit d'Africain, où il parloit des Confuls Gratus & Seleucus. Georg. Syncell. in *Chronograph.* pag. 212.

IV. On voit par les fragmens que les anciens nous ont conservés de cette Chronologie, qu'Africain passoit (a) legerement sur-tout ce que l'on raconte être arrivé avant la premiere Olympiade, regardant comme fabuleux tout ce que l'on en dit; qu'il s'arrêtoit même assés peu aux grands événemens dont les historiens Grecs font mention, afin de pouvoir entrer dans un plus grand détail de ce qui étoit arrivé dans la République des Hebreux. Mais s'il trouvoit que l'histoire fit mention de quelques personnages illustres, soit chez les Grecs, soit parmi les Perses, soit ailleurs, il avoit soin de marquer en quel (b) tems ils avoient fleuri. Quoiqu'il compte les années selon le calcul des Hebreux, il ne laisse pas de rapporter les supputations des Grecs & de marquer en quoi elles conviennent avec celles des Hebreux. Il cite la plûpart (c) des historiens Grecs, & soutient qu'ils ont tous écrit depuis (d) Moïse. Que quoique la plûpart d'entr'eux aient été assés exacts dans leur supputation, (e) les Chrétiens qui ont écrit depuis sur la même matiere, l'ont beaucoup mieux traitée. Eusebe & saint Jérôme (f) citent un passage d'Africain sur les 70. semaines de Daniel, tiré du cinquième livre de sa Chronique, par lequel on voit qu'il commençoit ces septante semaines au tems de Nehemie, & la vingtième année du regne d'Artaxerxès, la troisième de la LXX. Olympiade; & les finissoit en la seizième année de l'empire de Tibere, la seconde de la CII. Olympiade, c'est-à-dire en la 30. de Jesus-Christ, selon l'ere

Idee de sa
Chronologie.

(a) *Quamobrem fabulosi illis que ad primam usque Olympiadem fama ceteris, & hominum opinione prastiterint, breviter cursimque libatis, que postea contigerint, ea si modo insignia videbuntur, ita cum Grecis Hebraea contexam, ut Grecis obiter dumtaxat perscrillis historici more susus Hebraea pertexam. Africain. apud Euseb. lib. 10. Irarapat. Evang. cap. 10.*

(b) *Quosies hebraicam historiam que cum Grecis aliquo tempore conveniet traclandam suscepero, toties in ea constanter harenis, de traclis ubi res tulcrit, adjelisoe nonnullis, quinam aut Grecorum, aut Persarum, aut populi cujusvis alterius, ejusdem tempore storeris, aperiam. Idem, ibid.*

(c) *Entr'autres il cite Berose, Thallus, Castor, Polybe, Phlegon, Hellenicus, Philocore, Alexandre Polyhistor, Diodore de Sicile, Herodote, &c.*

(d) *Ceterum hic observandum etiam est quidquid paulo rarius ob veustatem Greci sa-*

bulantur, id emue per se posterlus inveniri; dia luzia, incendia, Prometheum . . res Troianas, Herculis certamina, Heraclidarum reditum, lonum migrationem, & Olympiadas. Idem, ibid.

(e) *Hac enim Hellenicus & Philocorus qui res Atticas, itemque Castor & Thallus qui Syriacas persecutus sunt, quique Gentium omnium historiam in Bibliothecam suam inclusit Diodorus & Alexander Polyhistor memoria prodiderunt: quorum etiam e nostris preterea nonnulli diligentius quam Attici omnes accuratusque meminere. Idem, ibid. Taticen avoit traité fort exactement de l'antiquité de Moïse & des Juifs, selon la remarque de saint Clement d'Alexandrie. lib. 1. Stromat. pag. 320. Ce Saint écrivit lui même sur cette matiere, & traita plusieurs points de Chronologie dans ses écrits.*

(f) *Euseb. lib. 8. demonstrat. Et angel. cap. 2. pag. 389. Hieron. in cap. 9. Daniel.*

vulgaire, qui est celle de sa mort, comme plusieurs Peres l'ont (a) cru. L'Auteur de la Chronique d'Alexandrie cite (b) Africain pour les temps des premiers Patriarches avant le déluge. Il est encore cité par le (c) venerable Bede & par saint Basile, (d) qui marque que dans son cinquième livre, il rendoit gloire au Pere, au Fils & au Saint-Esprit. Quelques Critiques ont (e) avancé que la Chronique d'Africain avoit été mise en latin avant celle d'Eusebe, qu'on y avoit ajoûté les Consuls, & qu'en diverses reprises on l'avoit continuée jusqu'en 362. On prétend (f) qu'Eusebe a transcrit Africain dans plusieurs endroits, & qu'il a même copié ses fautes au lieu de les corriger. Ce que nous en pouvons dire, c'est qu'Eusebe le cite plusieurs fois nommément dans sa Chronique, & qu'il paroît avoir eu pour maxime (g) dans ses écrits, de profiter des veilles de ceux qui ont traité les mêmes matieres que lui, mais toujours en leur faisant honneur de leurs découvertes. C'est sur le témoignage d'Africain qu'il (h) rapporte que le pavillon dont se servoit Jacob en faisant paître ses troupeaux, s'étoit conservé à Edesse jusqu'au temps d'Antonin, sous lequel il fut brûlé par le tonnerre. C'est encore sur la foi de cet Auteur qu'il dit (i) que l'arbre de Terebinthe sous lequel le même Jacob enterra les idoles de Laban son beau-pere, se voïoit encore de son temps & étoit reveré par ceux du pais en l'honneur des Patriarches. Il cite ses propres (k) paroles, pour montrer qu'Eschile fils d'Agamestor

(a) Clem. Alexand. lib. 1. Stromat. Tertull. lib. cont. Judæos, cap. 8. Origen. tract. 35. in Matth.

(b) Chronic. Alexand. pag. 44.

(c) Bede, in Chron. ic. tom. 2. oper. pag. 111. 112. & tom. 3. pag. 492. On lit en cet endroit un grand éloge d'Africain.

(d) *At nec Africanum historicum talis gloriandi forma preterit. Si quidem pulam est in quæta de temporibus episcopi, & ipsum in hunc loqui modum: nos veri qui & illorum verborum mensuram dicimus, non ignoramus fidei gratiam: gratiis agimus ei qui præbet nostris iuris in omnium altitorem Dominum nostrum Jesum Christum, cui est gloria & materias cum Sa. clo spiritus in saecula. Basil. lib. de Spiritu Sancto c. 29. Ce passage pouvoit être la conclusion de la Chronique d'Africain.*

(e) Pearson. in Dissert. posthum. pag. 98. & co. 101.

(f) M. le President Coufin dans sa Préface sur Eusebe. Scaliger dans son pro-

logue sur la Chronique grecque d'Eusebe; prétend qu'elle est toute d'Africain, excepté quelques endroits qu'Eusebe a changés. Mais on y en trouve qui ne sont ni de l'un, ni de l'autre, & qui ont été ajoutés depuis leur temps.

(g) *Quæ sane verba ut reddam juniora, pulchre mihi officio suavius esse videtur, si commentationem in ejusmodi locis ejus tuis, quæ a te nos idem scriptum consuleris, non occultavero, sed eam quique approposito ut accommodata sis qui lecturi sint hæc. Pulchre enim dicitur solet, que amicorum sunt, ea esse communia: & quia uti quidem quasi communibus conveniunt: que alii probe dixerint, sed ita ut agnoscamus auctores. Neque aut sua solum Patres, aut eos qui primi consecraverint propriis similibus defraudemus. Euseb. lib. .. demonstrat. Evang. pag. 389.*

(h) Euseb. hist. Græc. in Chron. p. 12.

(i) Ibid.

(k) Euseb. in Chron. pag. 25. & 114.

étoit Roi d'Athènes dans le même temps que Joathan regnoit à Jérusalem, & pour marquer le regne du saint homme (a) Abgar dans Edesse. Eusebe le cite encore nomément dans son histoire (b) Ecclesiastique & dans ses livres de la préparation (c) & de la démonstration (d) Evangeliques; ensorte que c'est à lui principalement que nous sommes redevables du peu qui nous reste de la Chronologie de Jule Africain.

V. Dans le voïage qu'Origene fit en (e) Palestine vers l'an 228. il se trouva engagé dans une dispute sur les matieres de religion, avec un nommé Bassus. Africain qui depuis longtemps faisoit son séjour ordinaire en ce pais-là, fut (f) présent à cette dispute, & ayant remarqué qu'Origene y avoit employé l'autorité de l'histoire de Susanne, il ne voulut pas témoigner dans le moment être d'un autre sentiment que lui sur cette histoire, de peur de faire tort à la verité qu'Origene défendoit; mais quelque temps après il lui écrivit une lettre, où il prétendoit montrer par diverses raisons la supposition de l'histoire de Susanne. Nous avons encore cette lettre imprimée à Basse en grec & en latin, en 1674. par les soins de Rodolphe Westein. Quoiqu'elle soit fort courte on ne laissa pas d'y remarquer beaucoup de sçavoir, & sur-tout une grande moderation. Car Africain quoique plus âgé qu'Origene, lui parle en des termes fort fousmis, le priant de lui répondre pour l'instruire. Origene lui répondit en effet, par une lettre dont l'analyse fera voir le contenu de celle qu'Africain lui avoit écrite. Eusebe (g) & saint Jérôme en ont parlé aussi bien que Photius.

VI. Ils font (h) encore mention d'une autre lettre qu'Africain écrivit à un Chrétien nommé Aristide, pour accorder la difference qui paroît être dans la genealogie de Jesus-Christ, entre S. Luc & S. Matthieu; Eusebe rapporte (i) cet endroit

Sa Lettre 3
Origene au
sujet de l'his-
toire de Sus-
sanne.

(a) Euseb. lib. 1. hist. cap. 18.
(b) Idem, lib. 10.
(c) Preparat. Evang. cap. 10.
(d) Idem, lib. 8. demonstr. Evang. cap. 2.
pag. 89.
(e) Euseb. lib. 6. hist. cap. 23.
(f) Origen. Epist. ad African. pag. 220.
(g) Euseb. lib. 6. cap. 31. Hieron. in catalog. cap. 63. Photius eod. 34.
(h) Ibid.
(i) Euseb. lib. 1. hist. Eccles. cap. 7.
Comme ce passage est considerable, & qu'il ne se trouve guere que dans Eusebe,

nous le transcrivons ici pour l'utilité des Lecteurs. Sed quoniam Mattheus & Lucas in Evangeliorum libris Christi genus ac stirpem variè nobis tradiderunt, & plurimum inter se dissensive vulgò existimantur, adè ut singuli fidelium, ob veritatis ignoranciam, varias eorum locorum explanationes certatim excogitarent: de his traditionem que ad nos usque ducta est, proponamus, quam is de quo paulò antè diximus Africanus in Epistola ad Aristidem de consensu Evangeliorum in stirpe Christi narranda, commemoravit. Ubi aliorum quidem opiniones tanquam violentas & falsò confictas

tout entier, & saint Augustin approuve le sentiment qu'Africain y établit. Le point de la difficulté qu'Ariftide paroît lui avoir propofée, confifte à favoir pour quoi l'Evangile femble donner deux peres à saint Jofeph, Jacob felon saint Matthieu, & Heli felon saint Luc. Pour y répondre Africain pofe d'abord pour principe que la genealogie des Ifraëlites fe fait quelquefois felon l'ordre de la nature & quelquefois felon l'ordre de la loi.

coarguit, ipfe vero quam compererat hiftoriam
his referi verbis: nam quoniam, inquit, apud
Ifraelitas generationum nomina vel ex natura
vel ex legis ordine numerantur: natura quidem
cum legitur filii parentibus succedunt,
legis vero quoties quis in nomen ac famulam
fratris sine liberis defuncti filius fuffulit. Cum
enim certiffes refurrectionis nondum eis data
effet faturam eius promiffionem mortali quadam
refurrectione delineabant, ut mortui nomen
nullis unquam obliterandum faculis permanceret.
Quoniam igitur eorum qui inter majores Chrifto
recenfentur, alii naturali jure, ut filii, paren-
tibus fuffecerunt; nonnulli vero cum ab aliis
procreati effent, aliis ad eripiunt: ideo utro-
rumque mentio facta est, tam eorum qui vere
patres, quam illorum qui quafi patres fuerunt.
Ita fit ut neutrum Evangeliorum, fuffum fit,
cum alterum naturam, alterum legem in ma-
joribus enumerandis fequatur. Nam familia
que cum à Salomone; tum à Nathan deducun-
tur, ideo inter fe permixtae funt, partim repa-
ratione nominis eorum qui sine prole deceffif-
ferunt, partim fecundis nuptiis, partim etiam
fecundis fuffitatione, ut idem homines diverfos
patres habuiffe merito credantur, hos quidem
fictitios, illos autem naturales. Quo fit ut et an-
geli utriusque narratio abfoluta et perfecta, va-
rio quidem linearum contextu, fed accurate ad
Jofephum ufque defcendat. Verum ut id quod
diximus, clarius fiat, utriusque ftrips feriem
proponemus. Igitur fit à Davide per Salomone
generationes cum Matthæo numeraveris, tertius
a fine reperietur Mathan qui genuit Jacob
patrem Jofephi. Quod fit cum Luca à Nathan
David filio numeres, tertius iidem à fine re-
perietur Melchi, cujus filius fuit Heli pater
Jofephi. Sic enim ait: Jofephi qui fuit Heli,
qui fuit Melchi. Cum igitur velut Scopus nobis
propofuit fit Jofephus, explicandum nobis est
quomodo uterque pater illius effe dicatur, tam
Jacob qui ex Salomone, quam Heli qui ex Na-
than originem ducit; ac praterea quomodo ifti
duo Jacob & Heli fratres fuerint; deinde et
quâ ratione eorum patres Mathan & Melchi
dicere genere prognati, ac Jofephi fuffe pro-

lentur. Mathan & Melchi cum eandem uxorem aliter post alterum habuiffent, liberis ex
ea qui utrius fratres erant, fuffecerunt. Quippe
lex minime vetabat ne mulier vidua feu repu-
diata, feu vivo ipfius mortuo alteri nubere-
t. Igitur ex Iftha (hoc enim materis nomen
fuit) accepimus) primus Mathan qui à Salo-
mone genus ducebat, Jacobum filium fuffulit.
Post Mathanis autem interitum, Melchi qui
ad Nathanem originem referebat, cum ex ea-
dem tribu, fed diverfa familia editus effet, ut
antea diximus, uxorem cum fortibus, Heli fi-
lium fuffcepit. Hoc modo Jacob & Heli licet di-
verfo genere prognati, uterinos fratres reperie-
mus. Quoniam aliter, Jacob fuffulit, cum frater
ipfius Heli sine liberis deceffiffet, viduam
eius conjugem fibi accepit, tertium effe ea Jo-
fephum genuit, naturali quidem ratione filium
fuum. Unde etiam fcriptum est: Jacob autem
genuit Jofephi. Sed fecundum legem filius erat
Heli, quippe cum ejus semen Jacobus frater
fuffuliffet; proinde nec generis per eum de-
ducta feris, vana ac fufus deprehenditur,
quam Mathanis quidem recenfens; Jacob, in-
quit, genuit Jofephi. Lucas vero e contrario à
filio ad patres afcendens: Jofus, inquit, qui
erat ut putabatur (hoc enim diferte addit)
filius Jofephi, qui fuit Heli, qui fuit Melchi.
Neque enim poterat difertius exprimi fictitia
illa generandi ratio que ex lege profecta est.
Ideo in hujusmodi liberorum generatione, ver-
bum illud, genuit, ad finem ufque reuocit,
cum ad ipfum ufque Adamum qui fuit Dei,
gradatim afcendendo, totius generis feriem per-
duxiffet. . . in fine autem Epifola hoc addit:
Mathan à Salomone genus duceus, Jacobum
genuit. Mortuo deinde Mathane Melchi oriun-
dus ex Nathanis ftripe, ex eadem muliere ge-
nuit Heli. Quocirca Jacobus & Heli fratres
erant uterini. Heli deinde sine liberis defuncto
Jacobus ei semen fuffulavit, Jofepho genito,
qui natura quidem Jacobi, lege autem Heli
filius fuit. Sic uterque Jofephi pater rectè dicitur.
Hæc Africainus. Apud Euleb. lib. 1. l. 67.
cap. 7.

Elle est faite selon l'ordre de la nature quand elle ne contient que la suite naturelle & ordinaire des enfans qui succedent à leurs peres ; & selon l'ordre de la loi, quand c'est un frere qui épouse sa belle sœur , pour conserver le nom de son frere mort sans enfans. Il montre ensuite que dans la genealogie du Sauveur les Evangelistes ont suivi ces deux ordres differens. Puis venant au point de la difficulté , il l'explique en cette maniere : Mathan descendu de David par Salomon , & Melchi descendu du même David par Nathan , épouserent l'un après l'autre une même femme nommée *Espha*. Mathan en eut *Jacob* , & Melchi en eut *Heli*. Ainsi Jacob & Heli quoique freres uterins , étoient néanmoins issus de différentes familles , l'un de la famille de Nathan , l'autre de la famille de Salomon , qui se réunissoient toutefois en celle de David , pere de Nathan & de Salomon. Heli se maria , mais étant mort sans enfans , Jacob épousa sa veuve en vertu de la loi de Moïse , & de ce mariage vint Joseph , qui par ce moïen étoit fils de Jacob selon la nature & d'Heli selon la loi. Africain fonde son explication sur le temoignage des perens du Sauveur selon la chair , qui soit par le dessein de faire voir l'excellence de leur extraction , ou par le seul desir d'instruire , en avoient fait dresser des memoires. On voit par le passage tiré de la lettre d'Africain , qu'il ne lisoit point dans saint Luc les noms de *Mathan* & de *Levi* entre *Melchi* & *Heli* ; & un sçavant interprete soutient que ce n'est que depuis le quatrième siecle qu'on lit ces deux noms en cet endroit de saint Luc. Cependant M. Mille ne cite aucun exemplaire manuscrit où il ne les ait trouvés ; & ils se lisent dans tous les imprimés. Africain ajoute que Joseph étant donc fils de Jacob selon la nature , c'est pour cela que saint Matthieu dit ; *Jacob engendra Joseph* , au lieu que saint Luc dit simplement , *que Joseph fut fils d'Heli* , & non qu'*Heli engendra Joseph* , parce que celui-ci n'étoit fils d'Heli que selon l'ordre de la loi. Il est encore à remarquer que du temps d'Africain , on tenoit pour certain que Herode fils d'Antipater , aïant été élevé sur le trône de la Judée par un Arrêt du Senat , fit brûler les genealogies , tant des Juifs que des Profelytes & autres monumens qui se trouverent dans les archives publiques , par la vaine esperance de pouvoir passer pour issu d'une ancienne noblesse , lorsque les Juifs n'auroient plus de preuve pour justifier leur origine ; que quelques-uns néanmoins , eurent soin de garder les memoires qu'ils avoient dressés eux-mêmes ou transcrits des archives ; entr'autres ceux qui

étoient unis de parenté avec le Sauveur. La raison qu'eut Hérodote de brûler tous les monumens publics qui regardoient les familles, c'est qu'il étoit d'une basse extraction. Son pere Antipater avant été enlevé à Afcalon, lieu de sa naissance, par une troupe de voleurs (a) Iduméens, fut élevé parmi eux & dans leurs maximes, c'est-à-dire, selon la loi de Moïse. Il entra depuis dans l'amitié d'Hircan, Grand Prêtre des Juifs, qui l'envoia en ambassade vers Pompée, & lui donna ensuite le gouvernement de la Palestine.

Autres écrits
attribués à
African.

VII. Il y a quelques manuscrits des actes de sainte Symphonose martyre sous Adrien, qui ont (b) en tête le nom de Jule African, ce qui vient apparemment de ce qu'il avoit inséré ces actes (c) dans son histoire des temps; d'où les copistes ont pris occasion de les lui attribuer, parce qu'ils n'en connoissoient pas le véritable Auteur. Tritheme (d) lui attribue encore un livre de la sainte Trinité, un de la Circoncision, un d'Attale, un de la Pâque & un autre touchant le Sabbat. Mais outre qu'aucuns des anciens n'ont parlé de ces ouvrages en faisant le catalogue de ceux d'African; il est certain, par le (e) témoignage de saint Jérôme, qu'ils sont de Novatien, Prêtre de l'Eglise Romaine.

Il est Au-
teur des Li-
vres qui é-
toient intitu-
lés les Cestes.

VIII. African étant encore engagé dans les superstitions païennes composa un ouvrage qu'Eusebe & Photius (f) disent avoir eu pour titre *les Cestes*. Il étoit divisé en 14. livres, ou en 19.

(a) Ces Peuples que l'on croit être descendus d'Edom, ou d'I saï fils d'Isaac, étoient demeurés indépendans, jusqu'au tems de David qui les assujettit; mais s'étant soustraits ensuite à l'obéissance des Rois de Juda, Jean Hircan les assujettit de nouveau, les obligea à recevoir la Circoncision, & se soumettre aux autres observances de la Loi de Moïse. *Joseph. lib. 13. Antiquit. cap. 17.*

(b) *Beate Symphonose fœtorumque ejus martyrii acta que hic exhibemus in manuscriptis codicibus Juxta Africano celeberrimo scriptori attribuntur. Ruinat. Acta Sincer. pag. 23. edit. 1713.*

(c) African aiant été député à Helio-gabale, qui étoit alors à Rome, pouvoit s'y être informé aisément des principaux Martyrs d'Italie, & en avoir ensuite inséré les Actes dans sa Chronologie.

(d) *Julius Africanus vir invidiosusque doctis-*

simus, Philosophus, Historiographus & Theologus insignis ac diuinarum Scripturarum & librorum ardentissimus amator . . . scripsit magne utilitatis plura opuscula de quibus scriuntur subjuncta. Chronicarum, lib. 5. de sancta Trinitate, lib. 1. de Circumcisione, lib. 1. de Attalo, lib. 1. de Pascha, lib. 1. de Sabbato, lib. 1. &c. Trithem. de Viris illustribus, cap. 38.

(e) *Novatianus Romane urbis Presbyter . . . scripsit de Pascha, de Sabbato, de Circumcisione, de Sacerdote, (seu de S. Attalo) & de Trinitate grande volumen. Hieronym. in catalog. cap. 70.*

(f) *Claruit iisdem temporibus Africanus qui libros 2570 titulo inscriptos composuit. Hujus exstat epistola ad Origenem scripta, in qua historiam Susannæ que in Danie's libro legitur spuriam esse suspicatur. Euseb. lib. 6. cap. 31. Photius dit la même chose. eod.*

selon George (a) Syncelle , qui ajoûte que ces Cestes conte-
noient diverses remarques sur la medecine , sur la physique ,
sur l'agriculture , sur les suc des plantes , ou sur la chimie ; Sui-
das (b) fait aussi mention des cestes de Jules Africain , & dit
qu'il y enseignoit à guérir les maladies par des paroles , par des
enchantemens , par de certains caractères , & par d'autres moïens
extraordinaires. Mais il paroît que George Syncelle s'est visiblement
trompé en disant qu'Africain adressa cet ouvrage à l'Em-
pereur Alexandre ; puisqu'il est certain qu'Africain étoit déjà
Chrétien avant l'an 222. auquel Alexandre fut déclaré Empe-
reur. On (c) dit qu'il y a dans la Bibliothèque du Roi de France
un livre sous le nom de Ceste , attribué à Africain & cité ainsi
par Politien ; mais qu'il est différent de celui dont parle
Photius.

I X. Il paroît qu'Africain sçavoit l'Hebreu (d) & qu'il étoit
très-versé (e) dans la science des divines écritures. On a même
quelque lieu de croire qu'il en avoit expliqué plusieurs livres ,
puisque (f) Socrate le met au nombre des plus celebres inter-
prètes , avec saint Clement & Origene. Ses autres écrits ont été
loués , comme également remplis de (g) l'érudition du siècle ,
des beautés de la philosophie , & de la science des saintes écritures.
On (h) ajoûte qu'ils ont été reçus de tout le monde sans
aucune contradiction.

Jugement
des écrits
d'Africain

(a) Syncellus in Chronographia pag. 359.

(b) Suidas in Africano , pag. 512.

(c) Dupin , Biblioth. Eccles. pag. 310.

(d) Africanus , epist. de Susanna , pag. 221.

(e) Et sanè miratus sum , qui in multum
versatus in examiniibus & meditationibus scri-
pturæ non olservâris Prophetas , Prophetarum
sermonibus ferè iisdem verbis usos esse. Origen.
epist. ad African. pag. 244.

(f) Sed & Clementem & Africanum atque
Origenem viros omni genere doctrinæ excultos
profus aspernabatur (Aëtius). Socrat. lib. 2.
cap. 35.

(g) Extant & Julii Africani libri
& Theodori . . . qui omnes in tantum Phi-
losophorum , doctrinis atque sententiis suos r'far-
cunt libros , ut nescias quid in illis primùm
admirari debeas , eruditionem sæculi , an scien-
tiam scripturarum. Hieron. Epist. 83. quæ est
ad Magnum.

(h) Julius Africanus cujus vestigium om-
nes Australes orientales diligenter unanimiter
que in Daniels hebdomadibus invistigant ,
universa temporum spatia , cum omni peritæ
rigidoque sermone construxit , & nulla omnium
quæ scripta sunt per eum , in toto orbe un-
quam data est contradictio. Anonym. Apud
Bedam. tom. 3. pag. 492.



CHAPITRE XXXI.

Ammone Saccas, Philosophe Chrétien.

Profession
d'Ammon.
Ses études.
Sa manière
d'enseigner,

AMMONE surnommé (a) Saccas ou Porte-Sac, à cause que son premier emploi avoit été de transporter du bled, ou d'autres marchandises dans des sacs, s'étant depuis (b) appliqué à la Philosophie, devint un des plus celebres habitans du quartier d'Alexandrie, appellé Bruchium, qui étoit le lieu (c) où se tenoit ordinairement l'académie & l'assemblée des gens de lettres. Il étoit né sous l'empire de Commode, de parens (d) Chrétiens, qui l'avoient élevé dans la Religion Chrétienne. Cela ne l'empêcha point d'enseigner (e) publiquement la philosophie de Platon à ceux des paiens qui venoient l'écouter. Ceux qui avant lui avoient fait profession de la philosophie, l'avoient extrêmement embrouillée, en opposant Aristote à Platon, comme Auteurs de sentimens contraires. Mais la sagesse d'Ammon (f), instruit de Dieu (ce sont les termes d'un Philosophe nommé Hierocle) fit reluire la clarté au milieu des tenebres; car cet homme admirable aiant apperçu, dit-il, par une inspiration divine, la lumiere de la véritable Philosophie, se mit

(a) Ammian. Marcell. lib. 22. p. 484.

(b) Hoc autem regnante (Commodo) Ammonius cognomento Saccas, relicto sacis in quibus frumenta circumferebat, Philosophicæ viæ se tradidit. Hujus auditorem fuisse tradunt, & Origenem nostrum, & Plotinum hunc &c. Theodoret. Serm. 6. de Provident. Div. tom. 4. pag. 573.

(c) Sed Alexandria ipsa non sensim, ut alia urbes sed inter initia prima aucta per spatiosos ambitus, internisque seditionibus diu asperè fatigata: ad ultimum, multis post annis Aureliano imperium agente civilibus jurgis ad certamina internecivæ prolapsis disruptisque manibus amisit regionem maximam partem, quæ Bruchion appellabatur, disturnum præstantium hominum domicilium. Unde Aristarchus . . . & Saccas Ammonius Plotini magister. Ammian. Marcell. lib. 22. pag. 484.

(d) Euseb. lib. 6. h. st. cap. 19.

(e) On croit qu'il commença à professer la Philosophie aussi-tôt après la persécution de Severe, & qu'il continua

au moins jusqu'en 243. Tillemont. tom. 3. Hist. Eccles. pag. 280.

(f) Multi Platonici & Aristotelici suos inter se præceptores aliquando contendere impulerunt, allato à singulis in medium quid cuique meditatio videretur, & eo usque audacis & contentioni processerunt ut & scripta præceptorum suorum depræcarent, quo magis viros inter se pugnantes exhiberent; atque ea perurbatio perduravit, Philosophis exercitationibus illapsa, usque ad decimum Ammonium. Hic enim primus astu quodam raptus ad Philosophie veritatem multorumque opiniones qui magnum dedecus Philosophie afferrent, contemnens, utramque sectam probe calluit, & in concordiam adduxit, & à contentionibus liberam Philosophiam tradidit omnibus suis auditoribus & maxime doctissimis suis aequalibus Plotino & Origeni & successoribus. Hierocles, de Providentia. Apud Photium cod. 241. pag. 1382. Tillemont. tom. 3. Hist. Eccles. Euseb. pag. 279. & 280.

au-dessus de toutes les opinions communes qui auroient rendu cette science si difforme & si défigurée, penetra dans les véritables sentimens de Platon & d'Aristote, en montra la conformité au moins dans les points importans; & par ce moïen enseigna à ses disciples une philosophie toute paisible, exemte de ces combats & de ces disputes qui ne venoient que des folles imaginations des nouveaux Auteurs.

II. Quoiqu'il tachât de concilier Platon avec Aristote, néanmoins lui & ses disciples ont toujours passé pour Platoniciens. Ses Disciples; Les principaux étoient Origene Adamance, saint Hierocle qui fut ensuite Evêque d'Alexandrie, Plotin, un Origene différent de celui que l'on surnomme Adamance, Herennius, le celebre Longin, & Olympe d'Alexandrie. Il y a lieu de croire qu'en instruisant ses disciples dans la philosophie de Platon, il tâchoit de leur inspirer en même-temps de l'amour pour Jesus-Christ, qui est cette verité même & cette sagesse immuable, de laquelle selon Platon, nous devons nous approcher pour nous y unir. C'est au moins ce qu'on peut conjecturer du zele qu'il témoigna pour la verité dans les livres qu'il écrivit, soit pour la défendre, soit pour la persuader aux autres.

III. Eusebe (a) & saint Jérôme en marquent un qui avoit pour titre : de la conformité de Moïse avec Jesus. Il en avoit composé beaucoup d'autres, mais il n'en est venu qu'un seul jusqu'à nous qui est une (b) concorde des quatre Evangiles. Elle fut imprimée pour la premiere fois à Ausbourg, en 1523. de la traduction d'Ottmarus Luscinius, & réimprimée plusieurs fois depuis. On la trouve au commencement du septième tome de la Biblioteque des Peres de l'édition de Paris, & dans le second de celle de Lyon. Victor de Capoue (c) qui vivoit vers le milieu

Ses Ecrites

(a) Euseb. lib. 6. hist. cap. 19. Hieron. in catalogo, cap. 55.

(b) Elle est marquée par Eusebe & saint Jérôme, dans les endroits que nous venons de citer.

(c) Voici ses paroles, & les raisons qu'il avoit de le croire ainsi. Dum fortuito in manus meas incidere unum ex quatuor Evangelium, compositum, & absente titulo non invenirem nomen authoris: diligenter inquirens quis gesta vel dicta Domini & Salvatoris nostri, evangelicâ lectione discreta; in ordinem quo se consequi videbantur, non minimo studii labore redegerit; reperi Ammonium, quemdam Alexandrinum, qui canonum quoque Evangelii

fertur inventor, Matthæi Evangelio reliquorum trium excepta junxisse; ac in unam seriem Evangelium nuxisse; sicut Eusebius Episcopus Carpiano cuidam scribens in prefatione editionis sue quâ canones memorati Evangelii edidit, supradicti viri imitatus studium, refert in hunc modum: Ammonius quidam Alexandrinus multum ut arbitror laboris & studii impendens, unum ex quatuor nobis reliquit Evangelium. Ex historia quoque ejus comperi, quod Tatianus vir eruditissimus unum ex quatuor compaginaverit Evangelium, cui titulum diapente imposuit. . . . arbitror propter eâ non Ammonii, sed hujus Tatiani esse editionem memorati voluminis, quod Ammonius Matthæi fertur re-

du sixième siècle, attribue cette concorde à Tatien ; mais on convient aujourd'hui qu'il s'est trompé en cela. Car Tatien selon la remarque de Theodoret avoit retranché de sa concorde les genealogies & tout ce qui prouvoit que Jesus-Christ étoit fils de David. Or dans celle-ci, Jesus-Christ est nommé plusieurs fois fils de David, & l'Auteur y cite quantité de passages opposés aux autres erreurs de Tatien. D'ailleurs Zacharie (a) Evêque de Chrysope qui a fait un Commentaire sur cette concorde, il y a plus de cinq cents ans, l'attribue à Ammone d'Alexandrie. Victor objecte que la concorde d'Ammone réduisoit les autres Evangelistes à l'ordre de saint Matthieu, au lieu que celle-ci commence par saint Luc. Mais outre qu'il ne dit pas d'où il sçavoit ce qu'il dit de celle d'Ammone, & qu'en un endroit il en parle seulement comme d'une opinion commune, mais (b) incertaine ; il reconnoît lui-même, que celle que nous avons, commence par saint Luc, à cause de l'ordre de la narration qui le demandoit ainsi, cependant elle rapporte presque tous les autres Evangelistes à saint Matthieu, en joignant au texte de celui-ci, les extraits des trois autres. Ensuite pour distinguer dans cette concorde ce qui appartient à chaque Evangeliste, & ce qui est dit par un ou par plusieurs, Ammone (c) inventa ce que saint Jerome appelle des canons Evangeliques, qui ont depuis été imités par Eusebe. Victor de Capoue (d) parle de ces canons. Mais les copistes les ont négligés, & nous n'en trouvons plus qu'au commencement de quelques bibles Grecques & Latines. On remarque (e) que la concorde d'Ammone est toute composée du texte même des Evangelistes, sans y ajouter ni en omettre un seul mot.

Autres écrits
attribués à
Ammone.

IV. Des deux vies d'Aristote que l'on a mises à la tête de ses ouvrages, il y en a une qui porte le nom d'Ammone, que Jonsius croit être le même que celui dont nous parlons. Mais les éloges outrés que l'Auteur de cette vie donne à Aristote, font voir qu'il étoit différent d'Ammone Saccas (f) qui étant Philo-

lationi Evangelistarum reliquorum relatione discretos annexisse sermones : hic verò Sancti Luca principia sunt assumpta, licet ea maxima parte Evangelii sancti Matthæi reliquorum trium della conjunxerit, ut jure ambigi possit, utrum Ammonii an Tatiani inventio ejus operis debeat estimari. Victor. Capuanus, Prefat. in harmoniam Ammon.

(a) Apud Labbaum, tom. 1. Script. Eccl.

pag. 57.

(b) Fertur relationi Evangelistarum annexuisse. Vici. Capuanus, ubi supra.

(c) Ammonius . . . Evangelicos Canones excogitavit, quos postea secutus est Eusebius Cesariensis. Hieron. in catal. cap. 55.

(d) Victor. ubi supra.

(e) Baron. ad an. 174. num. 8.

(f) Jonsius, lib. 3. cap. 13. pag. 284.

sophe, Platonicien & Chrétien, n'auroit osé dire qu'Aristote a été (a) dans la Philosophie au-delà de ce que peuvent les hommes, n'ayant rien traité qu'il n'ait mis dans sa perfection, qu'il ne lui a rien manqué non plus pour la Theologie, & qu'il a connu ce qui est au-dessus du monde, aussi bien que ce qui est dans le monde. Il vaut donc mieux attribuer cette vie à un autre Ammone qui étoit d'Alexandrie comme Saccas, & qui étoit païen & fort attaché à la philosophie d'Aristote. Cet Ammone vivoit à la fin du cinquième siècle. Longin (b) cite d'un Auteur du même nom des poésies & des déclamations; mais en ajoutant que cet Ammone étoit Peripateticien, il marque clairement qu'il parloit d'un autre que de Saccas.

V. Les écrits d'Ammone lui meriterent l'estime des plus habiles. Eusebe témoigne (c) que de son temps ils étoient entre les mains de ceux qui aimoient les belles choses. Saint Jérôme (d) loue en particulier son traité de la conformité de Moïse avec Jesus-Christ, comme une piece élégante. Il l'appelle un homme éloquent & un habile Philosophe. Longin (e) son disciple, disoit que lui & un autre surpassoient de beaucoup en intelligence ceux qu'il avoit connus. Enfin Porphyre (f) le regardoit comme le plus sçavant Philosophe de son siècle. Il est vrai qu'après l'avoir loué si magnifiquement, il le noircit par la plus insigne calomnie, en disant de lui (g) que dès le moment

Jugement
qu'on a porté
d'Ammone.
Il meurt
Chrétien.

(a) *In studiis Philosophiæ Aristoteles modum ingenii humani excessit, nullam enim Philosophiæ partem, quam non perfectè tractaverit, quinimò multa ipse (quæ fuit ejus sagaciâ & ingenii acumen) inveniens universam absolvit Philosophiam, & consummavit . . . in Theologia est nullum ejus extat inventum, perfectè tamen ejus omnes partes est executus; non enim ut quidam falsò putant, terrestria tantum & quæ ad mundum hunc pertinent novit Aristoteles: sed & illa quoque quæ supra hunc mundum sunt. Ammon. in vit. Aristot.*

(b) Longin, in Plotini vita, pag. 13.

(c) Ammonius divine Philosophiæ precepta ad extremum usque terminant vite integra atque immota retinuit: testantur id etiamnum lucubrations viri illius ob ea quæ reliquit ingenii monumenta celeberrimi: exempli gratiâ liber ille cui titulus est: de consensu Moysis ac Jesu: & quicumque alii apud studiosos reperuntur: atque hæc à nobis dicta sunt ad convincendam mendacissimi hominis (Porphyrii) calumniam, Euseb. lib. 6. hist. cap. 19.

(d) *Ammonius vir disertus & valde eruditus in Philosophiâ eodem tempore Alexandria clarus habitus est: qui inter multa ingenii sui & præclara monumenta, etiam de consonantiâ Moysi & Jesu elegans opus composuit . . . hunc falsò accusat Porphyrius quòd ex Christiano ethnicus fuerit, cum constet cum usque ad extremam vitam Christianum perseverasse. Hieron. in catal. cap. 55.*

(e) Longin. Plotini vita, pag. 2.

(f) Porphyrius, apud Euseb. lib. 6. cap. 19.

(g) *Ammonius cum Christianus inter parentes Christianus educatus fuisset simul atque per ætatem sapere potuit & Philosophiæ limes attingere, statim ad vivendi rationem legibus consentientem desivit. Porphyr. Apud Euseb. lib. 6. cap. 19* Quelques Critiques se sont imaginés qu'Eusebe & S. Jérôme avoient confondu mal-à-propos Ammone, Auteur de la Concorde Evangelique, avec Ammone Saccas Maître de Plotin, qui, comme le dit ici Porphyre, abandonna la foi de ses peres pour suivre le Pagan

548 AMMONE SACCAS, PHILOS. CHRE'T. CH. XXXI.
 qu'il commença à avoir quelque teinture de la Philosophie, il quitta la Religion Chrétienne dans laquelle il avoit été élevé, pour suivre le paganisme. Mais Eusebe (a) & saint Jérôme soutiennent que c'est-là une des impostures de Porphyre, & qu'Ammoné est demeuré ferme jusqu'à la mort dans la pureté de la foi. Saint Gregoire de Nyssé cite un passage (b) d'Ammoné, maître de Plotin, pour expliquer l'union de l'ame avec le corps, & un autre, qu'il lui attribue conjointement & à Numene le Pythagoricien, pour montrer que l'ame n'est point un corps. Il y a aussi sous le nom d'Ammoné des Commentaires sur Aristote, mais on assure (b) qu'ils sont d'un Auteur du même nom, qui vivoit sous l'empire d'Anastase.

nisme. Mais il me semble qu'il vaut mieux s'en rapporter sur un fait de cette nature à l'autorité d'Eusebe, qu'à celle d'un aussi méchant homme que Porphyre, qui a témoigné tant de passion pour décrier les Chrétiens, & enlever à l'Eglise ses plus grands Docteurs. On convient que c'est à faux qu'il fait naître Origène dans l'idolâtrie. Pourquoi le croira-t-on lorsqu'il dit qu'Ammoné abandonna la Religion Chrétienne, sitôt qu'il eut commencé à étudier la Philosophie, d'autant qu'Eusebe assure le contraire, & qu'il rapporte même ces deux faits en exemple, pour montrer que Porphyre étoit un menteur, & qu'en ce qui regarde la Religion Chrétienne, il ne mérite aucune croiance ? *Hec Porphyrius in libro tertio eius operis quod adversus Christianos composuit, qui de veri quidem illius studio & multiplici doctrina verissime pronuntiavit. Sed in eo manifestissime mentus est (quomodo enim non mentiretur qui adversus Christianos scribebat) quod ipsum quidem (Origenem) à Gentilibus ad Christianos transisse dicit: Ammonium vero à veri Numinis cultu ad Gentilium ritum se contulisse. Euseb. lib. 6. cap. 19.* Ces Critiques ajoutent, qu'il n'est pas croyable que Plotin ait écouté durant onze ans un Philosophe Chrétien, com-

me l'étoit l'Ammoné Auteur de la Concorde Evangelique. Mais nous verrons dans l'histoire de la vie d'Origène, que pendant qu'il enseignoit les belles Lettres à Alexandrie, il eut plusieurs Païens entre ses disciples. Quelques uns à la vérité se convertirent; mais en les recevant au nombre de ses disciples, pouvoit-il se flatter d'un si heureux succès ? Qui peut assurer que tous ceux des Païens qui alloient l'écouter, ou avoient envie de se convertir, ou se sont convertis en effet ?

(a) Euseb. & Hieron. *ubi supra.*

(b) Gregor. Nyssen. *lib. de Anim. pag. 941. tom. 1.* Tout ce que dit Ammoné en cet endroit, est que l'ame étant intellectuelle ou spirituelle, ne souffre aucune altération par son union avec le corps. Il ajoute qu'elle est immortelle, que c'est elle qui donne la vie au corps, que l'union qui est entre l'ame & le corps, se prouve clairement par les impressions que ces deux parties se font mutuellement, & que cette union se fait sans aucun mélange ni confusion des parties; de même que le soleil s'unit à l'air sans se confondre.

(c) Photius, *cod. 242.*



CHAPITRE XXXII.

Sainte Apolline, Vierge & Martyre, & plusieurs autres Martyrs d'Alexandrie sous Philippe.

I. QUOIQUE l'Empereur Philippe fût très-favorable aux Chrétiens, on ne laissa pas d'en faire mourir plusieurs sous son regne, pour cause de religion. Ce ne fut toutefois par aucun édit de sa part, mais par les (a) intrigues d'un certain Poëte qui se méloit aussi de deviner. Ce fut lui qui souleva les infideles d'Alexandrie contre les Chrétiens de la même ville, & qui en les animant à la défense de leurs superstitions, leur jeta la fureur dans le cœur. Ces aveugles, dit saint (b) Denys d'Alexandrie, témoin de ce qui se passa dans cette persécution, suivant les impressions que cet impie leur inspiroit, s'élevèrent contre nous, & s'emportèrent dans tous les excès imaginables. Ils mirent leur pieté à être cruels contre les Chrétiens, & crurent qu'ils ne pouvoient mieux honorer leurs faux dieux, qu'en leur sacrifiant les adorateurs du véritable. C'étoit vers la fin de l'an 248. ou au commencement de l'année suivante, un an entier avant l'édit de Dece contre les Chrétiens.

Persecution
à Alexandrie,
vers l'an 248,
ou 249.

II. Le premier de ceux qui souffrirent dans cette persécution fut selon saint (c) Denys, un venerable vieillard nommé Metre. Ils se saisirent de lui & lui commanderent de proferer des blasphèmes. Le Saint le refusa; ce qui les aiant irrités contre lui, ils le frapperent long-temps à grand coups de bâtons, puis lui percerent les yeux & tout le visage avec la pointe de quelques roseaux, & enfin le lapiderent. S'étant ensuite attaqués à une sainte femme (d) nommée Quinte, ils la menerent au temple où étoit leur idole, & lui ordonnerent de l'adorer. Quinte en aiant horreur leur témoigna qu'elle n'obéiroit jamais. Les païens aigris de sa constance, la traînerent toute nue, les pieds & les mains liées par les rues de la ville sur des pavés très-aigus, la briserent en la heurtant contre de grosses pierres, puis la fouetterent cruellement, & l'aiant conduite dans un fauxbourg de la

Martyre de
saint Metre,
& de sainte
Quinte,

(a) Euseb. lib. 6. hist. cap. 41.

(b) Dionys. Alexand. Epist. ad Fabium. Antiochen. Apud Euseb. lib. 6. cap. 41.

(c) Dionys. Epist. ad Fabium Antiochen. Apud Euseb. lib. 6. cap. 41.

(d) Ibid.

même ville, au même lieu où ils avoient lapidé saint Metre, ils l'assommèrent à coups de pierres.

De sainte
Apolline.

III. Après cela ils entrèrent (a) par une commune conspiration de toute la Ville, dans les maisons des Chrétiens, brûlant ou jettant par les fenêtres ce qui n'étoit de nulle valeur, & emportant ce qu'ils trouvoient de plus précieux. Les Chrétiens peu étonnés de ces désordres, se déroberent à ces furieux par une sage retraite, souffrant la perte de leurs biens avec la même joie que ceux dont parle saint Paul. De tous ceux qui tomberent entre les mains de ces furieux, il n'y en eût qu'un (b) seul d'assez lâche pour renoncer le nom de Dieu. Ce fut dans cette émotion, ajoute saint Denys, qu'ils prirent l'admirable Vierge Apolline, qui étoit déjà fort âgée. Ils lui donnerent de si grands coups sur les joues, qu'ils lui firent sortir toutes les dents des mâchoires. L'ayant menée ensuite hors de la ville, ils allumerent un grand feu & la menacerent de la brûler toute vive si elle ne prononçoit avec eux des paroles impies. Appolline feignant de demander quelque relâche, comme si elle eût appréhendée leurs menaces, se (c) précipita elle-même dans le bucher où elle consumma son martyre.

De saint
Serapion.

IV. Saint Denys rapporte ensuite celui d'un saint homme nommé Serapion. Les Gentils étant entrés dans sa maison, le tourmenterent par des cruautés inouïes, & après qu'ils lui eurent brisé tous les membres, ils le jetterent par la fenêtre & acheverent ainsi de l'écraser sur le pavé. Il n'y avoit ni rue ni chemin, dit saint Denys, ni coin de la ville où il fût libre à un Chrétien d'aller, soit de jour soit de nuit. On entendoit de tous côtés le bruit d'une conspiration terrible. Tous ces profanes s'entr'exhortoient à n'épargner pas un de nos freres, & ils arrêterent entre eux, que quiconque de nous profereroit des blasphêmes (c'est ainsi qu'ils regardoient la profession du Christianisme) seroit aussi-tôt puni de son opiniâtreté, traîné par les rues & brûlé dans le feu qu'on tenoit toujours prêt pour une si cruelle exécution.

(a) Dionys *ibid.*

(b) *Nec eorum quisquam, quod equidem sciam, nisi fortasse unus aliquis, in istorum manus incidens haellenus quidem Deum negavit. Ibid.*

(c) L'éloge qu'en fait saint Denys, en l'appellant une admirable Vierge, *admirandam procella jam etatis virginem Apolliniam*; & le culte que l'Eglise rend à

cette Sainte, justifie pleinement cette action, qui d'ailleurs pourroit passer pour indiserete, si l'on n'étoit persuadé que sainte Apolline ne se précipita elle même dans le bucher que par un mouvement extraordinaire de l'Esprit Saint qui l'animoit, & dans le desir de s'aller promptement unir à Dieu.

C'est tout ce que nous sçavons de la persécution dont l'Eglise d'Alexandrie fut affligée en cette occasion. Elle dura néanmoins assez long-temps, & fut suivie d'une sédition & d'une guerre civile entre ces païens, qui leur fit tourner contre eux-mêmes toutes les cruautés qu'ils avoient exercées contre les Chrétiens. Les actes du martyre de S. Metre & des autres dont nous venons de parler se trouvent dans l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe, dans le recueil de Bollandus, & de Dom Ruinart.

C H A P I T R E X X X I I I .

Saint Saturnin, premier Evêque de Toulouse & Martyr.

I. **O**N croit que saint Saturnin fut envoié dans les Gaules vers l'an 245. par le Pape saint Fabien alors Evêque de Rome. Après avoir prêché en divers endroits de ces Provinces pendant l'espace de cinq ans, il s'arrêta (a) à Toulouse, dont il fut ordonné le premier Evêque. C'étoit sous le Consulat (b) de Dece & de Gratus, c'est-à-dire en 250. quelque temps après la publication des édits de Dece pour persécuter les Chrétiens. Cette persécution fut generale, & les Gaules y aiant été enveloppées, comme le reste de l'empire, saint Saturnin y souffrit un glorieux martyre. Nous en avons encore les actes revûs par Dom Ruinart sur un grand nombre de manuscrits très-anciens. Ils sont écrits avec beaucoup d'éloquence & de gravité, & quoique l'Auteur n'ait pas été contemporain, il paroît toutefois n'avoir pas été éloigné du temps où sont arrivées les choses qu'il raconte, & lorsque l'on avoit encore une connoissance exacte des circonstances du martyre de saint Saturnin. Le manuscrit de saint Maur des Fossés, marque que l'Auteur de ces actes les avoit composés cinquante ans après la mort du saint Martyr. On y a ajouté depuis l'histoire de la translation de ses reliques faites par saint Exupere, un des successeurs de saint Saturnin dans le siege de Toulouse. Celui qui l'a écrite parle avec de grands éloges de saint Exupere ce qui donne lieu de conjecturer, que ce pouvoit être un de ses disciples, & qu'il a vécu vers le cinquième siècle de l'Eglise.

Les Actes de son Martyre sont authentiques,

(a) Fortunat. lib. 2. cap. 8.

(b) Ante annos L. sicut actis publicis continentur id est Decio & Grato Consulibus, sicut fideles recordatione retinetur primum & summum

Christi Tolosa civitas sanctum Saturninum habere cepit Sacerdotem. Act. Ruinart. pag. 130.

Analyse de
ces Actes.

II. L'Auteur des actes , après un préambule assez court où il marque l'usage de célébrer les fêtes des Martyrs par des veilles , des hymnes , des prières & par l'oblation des saints Mylteres ; afin de mériter par ces œuvres de piété leur protection auprès du Seigneur , ajoute : que saint Saturnin avoit dans Toulouse une petite Eglise où il exerçoit ses fonctions ordinaires. Pour y aller il étoit obligé de passer devant le Capitole (*a*) , qui étoit le temple où l'on adoroit les démons. Comme il faisoit souvent ce chemin , sa présence fit taire les démons , en sorte qu'ils ne rendoient plus d'oracles au grand étonnement de ceux qui les consultoient. On s'en prit aux Chrétiens , & notamment à Saturnin leur Chef , à cause qu'il passoit souvent devant le Capitole. Cependant pour s'assurer de la cause d'un changement si subit , les païens disposèrent (*b*) toutes choses pour un sacrifice extraordinaire , esperant rappeler les dieux dans leur ancienne demeure. Mais lorsqu'on alloit commencer , ils aperçurent le Saint qui passoit pour aller célébrer l'Office du jour dans sa petite Eglise. Croiant que l'occasion étoit favorable , ou pour appaiser les dieux en obligeant leur ennemi de leur sacrifier , ou pour les venger en le sacrifiant lui-même ; ils se saisirent de lui , l'amenerent au Capitole , & le pressèrent de sacrifier aux idoles. Je n'adore qu'un Dieu , répondit Saturnin , c'est lui qui est le seul & le véritable Dieu , & je suis prêt à lui immoler des victimes de louanges. Vos dieux ne sont que des démons qui prennent beaucoup plus de plaisir au sacrifice que vous leur faites de vos ames , qu'à ceux de vos taureaux. Comment voulez-vous que je les craigne , eux , qui de votre aveu , tremblent devant moi ? Les païens indignés de voir leurs dieux méprisés , attacherent le Saint par les pieds avec une corde à la queue d'un taureau indompté , que l'on avoit amené-là pour l'immoler. Puis pressant cet animal furieux à grand coups d'aiguillon , ils le contraignirent de se précipiter du haut du Capitole. Il entraîna après lui le saint Evêque , qui dès la première secoussé eut la tête brisée & perdit la vie , pour en acquérir une autre pleine de gloire & de bonheur. Cependant le taureau continuant à trainer le corps du Martyr , les membres & son sang se répandirent de tous côtés , jusqu'à ce que la corde s'étant cassée

(*a*) Il y avoit dans les principales Villes de l'Empire , des Temples bâtis sur le modèle du Capitole , & qui en

portent le nom. *Ruin not. in hunc locum. Baronius in not. ad Martyrolog. die 29. Nov.*

(*b*) *Acta sincera* , Ruinart. pag. 130.

dans la plaine, ce qui restoit du corps demeura en cet endroit. Deux saintes femmes l'enfermerent dans un cercueil de bois, & le descendirent dans une fosse profonde, songeant moins à lui dresser un tombeau qu'à dérober ces précieux restes à la haine des païens.

III. Long-temps après, saint Hilaire que l'on croit avoir été le troisième Evêque de Toulouse, fit creuser (b) en cet endroit & y trouva le cercueil du saint Martyr. Mais n'osant toucher à ses reliques, il se contenta de faire une voûte au-dessus, avec un petit bâtiment pour servir d'oratoire. Les fideles s'y étant fait enterrer dans la suite par dévotion envers saint Saturnin, ce lieu se trouva rempli de tombeaux, ce qui fit naître à saint Silvie Evêque de la même ville, le dessein de bâtir une Eglise magnifique pour y transporter les reliques du Saint. Il la commença, mais elle ne fut achevée que par saint Exupere son successeur. Comme ce Prélat n'osoit par respect & transférer ces reliques, il fut averti dans une vision de n'en faire aucune difficulté. Il présenta (c) donc une requête aux Empereurs, pour en obtenir la permission, parce que les loix Romaines ne permettoient point qu'on touchât aux corps des morts après les devoirs de la sepulture. Il l'obtint sans peine, & transféra les reliques du Martyr avec une magnificence digne de sa pieté & de la gloire de saint Saturnin. L'Auteur de ce récit qui paroît avoir été homme de vertu & de sçavoir, ajoûte que si nous sommes fideles à demander aux Saints leur intercession auprès de Dieu, nous éprouverons (a) les effets de leur protection. S. Gregoire de Tours, S. Sidoine & Fortunat, disent plusieurs choses de S. Saturnin, qui sont conformes à ce que nous lisons dans les actes de son martyre. Surius les a inferés dans son recueil, & ils ont été traduits en François par M. Drouet de Maupertui, qui a mis en cette langue les actes des Martyrs, recueillis par Dom Thierry Ruinart.

Histoire de
la Translation
des Reliques
du Saint.

(a) Ruinart. *ibid.* pag. 132.

(b) *Religiosis Imperatoribus precem detulit, ac sine mora ulla quod tam piè proposuerat impetravit ut translatas ad Basilicam omnino studio preparatam sancti viri reliquias non tam temeraria violaret audacia, quàm ambrosios venerantis coleret obsequia. Idem, ibid.*

(c) *Amicos Dei ac dilectos Deo non negligamus mortuos, sed honoremus ut vivos; quia non dubiâ fide certum est, quod si eorum suffragia postulemus, feliciter patroci-*

nia sentiemus, quia etiamsi illorum studia cesserint, ille optata præstaret, qui cogitationum non solum præsentium inspicitor, verùm etiam cognitor futurorum, dum rogatur in suis, se intelligit honorari. Ibid. pag. 132. On voit au même endroit comment les Fideles celebrent les Fêtes des Saints. *Vigiliis, Hymnis ac Sacramentis etiam solemnibus illos dies honoramus, ut eorum patrocinia, atque suffragia in conspectu Domini orando quaeramus, honorando mereamur. Ibid. pag. 130.*

CHAPITRE XXXIV.

Saint Pione, Prêtre de l'Eglise de Smyrne & Martyr.

Époque du
Martyre de
S. Pione.

EUSEBE après avoir rapporté ce qui est dit du martyre de saint Polycarpe dans la lettre de l'Eglise de Smyrne, ajoute qu'il (a) étoit aussi parlé dans cette lettre de plusieurs autres qui souffrirent le martyre avec lui, comme de Metrodore, Prêtre de la secte de Marcion, qui fut brûlé vif & du celebre Pione. Ce qui a donné lieu à plusieurs critiques de soutenir que saint Pione avoit souffert sous Marc Aurele en même temps que saint Polycarpe. On ne peut en effet, douter raisonnablement que ce ne soit le sens des paroles d'Eusebe. Cependant les actes du martyre de saint Pione, qui sont reçus des plus habiles, comme tout-à fait legitimes & authentiques, comme très-purs, & comme excellens, parlent (b) de Dece qui n'a commencé à regner que soixante & dix ans après Marc Aurele. Ils font aussi mention des (c) Cataphryges, que l'on n'a connus que plusieurs années après la mort de saint Polycarpe; d'Endemon (d) Evêque de Smyrne, qui renonça la foi dans une persécution, enfin de la fête de saint Polycarpe, ajoutant que c'est en (e) ce jour que saint Pione fut arrêté pour la foi. Ainsi pour ne point abandonner l'autorité de ces actes, il est nécessaire de rejeter celle d'Eusebe & de dire qu'il a confondu deux faits qu'il devoit distinguer. Ce qui a pu donner occasion à Eusebe de se tromper, c'est que les actes du martyre de saint Polycarpe &

(a) *Secd & alia martyrii sub idem tempore quo Polycarpus passus est, apud Smyrnam facta in eadem Epistola conjunctim leguntur, in quibus & Metrodorus quidam qui Marcionis secte Præbyter dicebatur, flammis consumptus interuit. Celeberrimus quoque inter reliquos ejus temporis Martyres fuit Pionius. Cujus singulas confessiones ac libertatem in dicendo, ut que coram populis ac presidibus, pro fidei nostre defensione peroraverit. Conciones item de institutione fidei, præterea cohortationes atque invitationes ad eos qui persecutionis temporis laxi fuerant: allocutiones etiam & consolationes quas in carcere postus aduentibus ipsum fratribus adhibuit: que sunt in his tormentis quantoque doores sustineretis: clariorum insuper confixiones & mirabilem in*

medio rogo constantiam: mortem denique ipsam que cuncta illa miracula subsequuta est, si qui volent cognoscere, eos ad epistolam de illius martyrio uberimè scriptam mandamus, quam nos in opere de prisca martyribus quorum passiones collegimus, ordiæ suo inferimus. Euseb. lib. 4. cap. 15.

(b) *Acta sunt hæc Consule Imperatore Guo Decio. Num. 23.*

(c) *Invenerunt mulierem nomine Macedoniam de Carcere suo, selle Phrygum. Ibid. num. 11.*

(d) *Eo in loco ubi erat ille Eudemon quem paulò ante sacrificasse dicebant. Ibid. num. 16.*

(e) *Secundo itaque die . . . natale Polycarpi Martyris celebrantes. Ibid. num. 2.*

ceux de saint Pione étoient décrits dans un même cahier, & tout de suite. Quoi qu'il en soit l'abregé qu'il nous a donné de l'histoire de saint Pione, qu'il avoit inserée toute entiere dans son recueil des anciens Martyrs, n'a rien qui ne soit conforme aux actes que nous avons du martyre de ce Saint. Ce qui est en même-temps une preuve que ces actes sont les mêmes que ceux qu'Eusebe avoit eus en main, & qu'ils sont authentiques. Mais ce n'est pas seulement sur l'autorité de ces actes que l'on fixe l'époque du martyre de saint Pione sous l'empire de Dece. La chronique (a) d'Alexandrie le met dans le même temps, & ce qui prouve incontestablement qu'il n'a point souffert sous Marc Aurele; c'est qu'il est dit dans la lettre de l'Eglise de Smyrne, (b) que saint Polycarpe a terminé par sa mort la persecution que ce Prince avoit excitée contre les Chrétiens. Car la suite d'Eusebe ne permet point de dire que saint Pione ait souffert avant saint Polycarpe. Il rapporte en premier lieu le martyre de ce saint Evêque; puis il remarque que celui de saint Pione étoit décrit dans la lettre de l'Eglise de Smyrne, à la suite de l'histoire de saint Polycarpe, comme étant d'une date postérieure. Il faut encore ajouter que le grand nombre de tombés dont il est parlé dans les actes de saint Pione, convient beaucoup mieux à la persecution de Dece, qu'à celle de Marc-Aurele, qui fut moins generale & moins violente.

II. Saint Pione (c) étoit Prêtre Catholique, de l'Eglise de Smyrne. Il étoit (d) éloquent, & excelloit dans la connoissance des choses qui concernent la discipline & la religion Chrétienne. On voit par ses actes que les païens-mêmes rendoient témoignage à sa profonde érudition, & qu'ils l'estimoient pour sa modestie & la pureté de ses mœurs; car il vécut toujours sans reproche & conserva jusqu'à la fin une chasteté inviolable. Son zele pour la conversion de ceux qui étoient dans l'égarement, lui merita la qualité d'homme apostolique, & il étoit regardé parmi les païens comme le docteur des Chrétiens. Il paroît par ses harangues qu'il avoit voïagé en divers païs, particulièrement

Qui étoit
S. Pione.

(a) La Chronique d'Alexandrie, en marquant ce qui s'est passé dans la persecution de Dece, dit : *Smyrne Asiatica civitate Pionius cum aliis haud paucis Christi causa occubuit. Vir erat eruditus & Christianarum disciplinarum sancliore cognitione probe imbutus, Proclo Quintiliano Asie Proconsule, IV. Idus Martias, pag. 632.*

(b) *Scriptisimus vobis fratres tum de reliquis Martyribus, tum de beato Polycarpo qui martyrio suo velut signaculo quodam persecutioni finem imposuit. Euseb. lib. 4. cap. 15.*

(c) *Acta Pionii. num. 19.*

(d) *Chronic. Paschale. pag. 632.* Cela paroît encore par les Harangues qui sont dans ses Actes.

dans la Palestine où il avoit (a) vû avec étonnement les marques de la juste vengeance de Dieu contre les crimes des Sodomites. Quelque tems avant son martyre, le país aiant été affligé par la famine, (b) par les guerres & les autres calamités, il en éprouva lui-même les rigueurs, qu'il supporta (c) toutefois avec la paix que lui donnoit la confiance qu'il avoit en Dieu, sans vouloir être à charge à personne en quelque besoin qu'il se trouvât.

Analyse des
Actes de son
Martyre II
est arrêté
pour la foi.

III. L'édit de Dece portant ordre de persecuter les Chrétiens, avoit déjà été publié dans Smyrne ville d'Ionie, & Eudemon qui en étoit Evêque venoit de renoncer à Jesus-Christ, lorsque Pione fut arrêté pour la foi avec Sabine & Asclepiade. C'étoit un (d) Samedi vingt-troisième Fevrier de l'an 250. jour de la fête de saint Polycarpe. Pione en avoit été averti la veille dans une vision; c'est pourquoi il s'étoit mis une chaîne au cou & en avoit fait faire autant à Sabine & à Asclepiade, afin que les persecuteurs vissent qu'ils vouloient bien être pris. Le samedi après qu'ils eurent fait la priere solennelle & pris le pain (e) sanctifié & de l'eau, Polemon garde du temple des idoles, entra chez eux avec des archers. Quand il vit Pione, il lui dit: vous sçavez sans doute l'ordre de l'Empereur, qui vous commande de sacrifier. Nous sçavons, répondit Pione, le commandement que Dieu nous fait de ne sacrifier qu'à lui seul. Polemon ajoûta, venez donc à la place & vous verrez la verité de ce que j'ai dit. Sabine & Asclepiade dirent à haute voix: nous obéissons au vrai Dieu. Comme on les menoit, le peuple voyant les chaînes qu'ils portoient, courut en foule à la place pour sçavoir ce que c'étoit, principalement les femmes des Juifs qui n'avoient rien à faire ce jour-là, qui étoit celui du Sabbat. Polemon somma une seconde fois les Martyrs de sacrifier pour éviter les supplices. Mais Pione étendant la main & montrant un visage gai & animé, fit un discours au peuple, dans lequel s'adressant particulièrement aux Juifs, il leur fit voir que le crime d'idolâtrie qu'ils reprochoient à quelques-uns des Chrétiens qui avoient depuis peu abandonné la foi, étoit beaucoup moins grand que celui dans lequel ils étoient eux-mêmes tombés si souvent par une dépravation toute volontaire de leur cœur, ainsi que l'écri-

(a) Acta Pionii. num. 4.

(b) Ibid. num. 10.

(c) Ibid. num. 11.

(d) Ibid. num. 2.

(e) Faciliè ergo solemnè oratione, cum die sabbato sanctum panem & aquam degustavissent. Act. Pionii. num. 3. Il paroît que c'étoit l'Eucharistie.

ture le leur reproche. Il fit voir ensuite aux païens qu'il leur étoit également honteux d'insulter à des misérables, attendu que la faute d'un petit nombre de Chrétiens déserteurs ne pouvoit porter préjudice aux autres. Pour nous, ajouta-t'il, nous n'adorons point la statue d'or, ni tous vos dieux.

IV. Pione fut écouté de tout le monde avec une grande attention; mais comme il répétoit ces dernières paroles, on tira les Martyrs d'une galerie où ils étoient d'abord, & on les mena au milieu de la place. Ceux qui se trouverent autour d'eux essayèrent de leur persuader avec Polemon & un nommé Alexandre, d'obéir plutôt que de mourir. Plût à Dieu, répondit Pione, que je pusse vous persuader de devenir Chrétiens. Gardez-vous en bien, répliquèrent les assistans en s'éclatant de rire: Nous ne voulons pas être brûlés vifs. C'est bien pis, répartit Pione, d'être brûlés après la mort. Sabine s'étant mise à rire pendant cette contestation, les païens lui dirent d'une voix menaçante: Quoi vous riez? elle dit: je ris si Dieu le veut, car nous sommes Chrétiens. On la menaça de la jeter dans des lieux infâmes, à quoi elle répondit: le Dieu saint y pourvoira. Polemon revenant à Pione, le pressa de nouveau de sacrifier, au moins à l'Empereur; mais voyant qu'il refusoit, il l'interrogea juridiquement, faisant mettre par écrit toutes ses réponses par un Notaire qui les écrivoit sur de la cire, & lui demanda son nom. Il répondit, je suis Chrétien. De quelle Eglise, dit Polemon? Pione dit: de la Catholique. Il fit la même demande à Sabine; mais comme elle avoit changé de nom par le conseil de Pione de peur de retomber entre les mains de sa (a) maîtresse païenne, elle répondit qu'elle s'appelloit Theodote & Chrétienne. De quelle Eglise, reprit Polemon? de l'Eglise Catholique, dit-elle. Quel Dieu adorez-vous, ajouta Polemon? elle (b) répondit: Le Dieu tout-puissant qui a fait le ciel & la terre, la mer & tout ce qu'ils contiennent, que nous connoissons par Jésus-Christ son Verbe. Asclepiade répondit de même qu'elle étoit Chrétienne de l'Eglise Catholique, & que le Dieu qu'elle adoroit étoit (c) Jésus-Christ. Quoi donc, est-ce un autre Dieu, dit Polemon?

Il est interrogé juridiquement; il confesse J. C.

(a) Cette femme voulant faire abandonner la foi à Sabine, sous l'Empire de Gordien, l'avoit enchaînée & reléguée dans les montagnes, où les freres la nourrirent secrettement.

(b) Deum omnipotentem qui fecit caelum & terram & mare & omnia que in eis sunt,

quem cognovimus per Verbum ejus Jesum Christum. Act. Pionii, ibid. num. 9.

(c) Quem colis Deum? il'a respondit: Deum omnipotentem qui fecit caelum & terram, mare & omnia que in eis sunt, quem cognovimus per Verbum ejus Jesum Christum. Ibid. num. 9.

Non, répartit Aſclepiade, c'eſt le (a) même qu'ils viennent de confeſſer.

Il eſt reme-
né en priſon.

V. Après ce premier interrogatoire les Martyrs furent menés en priſon. Ils y trouverent un Prêtre de l'Egliſe Catholique nommé Lemnus, une femme du bourg de Cerma, nommée Macedonie, qui avoient auſſi été arrêtés le même jour avec un Montaniſte nommé Eutychie. Les Chrétiens ſe preſſerent de leur apporter routes fortes de rafraîchiſſemens, mais Pione qui ne ſongeoit qu'à mourir les refuſa. Ils reçurent même dans la priſon la viſite de pluſieurs païens, qui s'en retournerent ſurpris de la ſageſſe de leurs réponſes, ſans avoir pu les faire changer de réſolution. Ceux qui par la violence des perfecuteurs avoient renoncé à Jeſus-Chriſt, y vinrent auſſi, déplorant leur chute avec beaucoup de larmes. Pione en fut ſenſiblement affligé croïant voir en leurs perſonnes les perles de l'Egliſe ſoulées aux pieds des pourceaux; car la plupart de ces Chrétiens avoient mené une vie ſans reproche avant leur apoſtaſie. Il les exhorta à la penitence, (b) & à recourir avec confiance à la bonté de Jeſus-Chriſt, leur prouvant qu'il étoit vraiment réſuſcité, & qu'il n'étoit point mort par force, comme diſoient quelques Juifs, qui tâchoient d'attirer à leur parti ces Chrétiens apoſtats.

On le traîne
dans le Tem-
ple des Ido-
les.

VI. Pendant qu'ils ſortoient de la priſon, Polemon & Theophile, maître de la cavalerie ſurvinrent, qui après pluſieurs conſtations, & après avoir fait ſouffrir beaucoup de mauvais traitemens aux Martyrs, traînèrent Pione dans le temple, & le mirent devant l'autel comme une victime. Eudemon Evêque de Smyrne qui avoit ſacrifié depuis peu, ſe trouva là. Lepide

(a) *Quem Deum colis? reſpondit: Chriſtum. Polemon quid ergo? Iſte alter eſt? reſpondit: Non; ſed iſte quem & ipſi paulò ante conſeſſi ſunt. Acta Pionii.*

(b) Dans ce diſcours il cite l'hiſtoire d'Aman, & celle de Suſanne; & donne à l'Egliſe le titre de Catholique: *Quid memorem & aliqua mirabilia que in Eccleſia Catholica contigerunt? Ibid. num. 11. & 13.* Il y dit encore que la Pythoniſſe n'évoqua point Samuel, & qu'elle n'avoit point ce pouvoir. *Quid ergo vates illa poterat excitare Samuelem? ſi potuiſſe conſeſſerint, iniquitatem plus juſtiſſa poſſe conſeſſi ſunt: ſi negaverint ſic mulierem reduxiſſe, neceſſe eſt ut Dominum Jeſum Chriſtum, non ſic rediſſe contineantur. . . . quomodo poterat vatis mulieris dæmon ſancti Prophete excitare animam*

jam olim in ſuo Abrahæ poſtam & in paradifo quiſcentem: cum ſemper quod minus tales à potentiore vincatur? ergo, ut arbitrantur, Samuel in lucem reduclus eſt? minime. Quid eſt ergo? Sicut omnibus qui Deum purâ mente ſuſpicunt, Angeli adeſſe ſeſtinant: ita veneficis vel incantantioribus, vel ſortilegis, vel ſurorem ſub vaticinationis ſpecie per devia rura vendentibus, dæmones obſequuntur. . . . idè ergo Samuel non eſt reduclus, ſed illi mulieri & prævaricatori Sauli dæmones ad perſonam illius ſe oſtendere formant. Quod ita poſtmodum ſcriptura monſtravit. Dicit enim Samuel ad Saul: & ego hodie tecum eris. Quomodo poterat cum Samuele inveniri deorum cultor & demonum? cui non manifeſtum eſt quod Samuel cum injuſtis non erat? Act. Pion. num 14.

qui étoit Juge , s'adressant aux Martyrs leur demanda d'une voix severe , pourquoi ils ne sacrifioient point ? parce , dit Pione , que nous sommes Chrétiens. Plusieurs autres essayèrent inutilement de vaincre leur résistance. Un sacrificateur vint avec des broches où étoient les entrailles des victimes encore chaudes , comme pour les donner à Pione ; mais il n'osa les présenter à pas un d'eux , & se contenta de les manger lui-même devant tout le monde. On les remena donc en prison , où étant entrés ils louoient Dieu de la force qu'il leur avoit donnée.

VII. Quelques jours après le Proconsul Quintilien étant revenu à Smyrne , & s'étant assis sur son tribunal , se fit amener Pione , lui demanda son nom , de quelle secte il étoit , & s'il étoit le Docteur des Chrétiens. Pione répondit qu'il étoit de l'Eglise Catholique , & qu'il instruisoit les Chrétiens. Le Proconsul le pressa de sacrifier & de dire que c'est Jupiter qui est dans le ciel avec les autres dieux & toutes les déesses. Mais le voyant ferme dans la foi , de l'avis de son conseil , il prononça la sentence contre Pione , en ces termes : Pione sacrilege s'étant avoué Chrétien , nous avons jugé qu'il doit être brûlé vif , pour venger les dieux & donner de la crainte aux hommes. Le Saint se rendit avec joie au lieu du combat , & sans attendre qu'on le lui dit , il se deshabilla lui-même , & après avoir rendu grace à Dieu les yeux élevés au Ciel , il s'étendit sur le bois & se livra à un soldat pour être cloué. L'exécuteur s'offrit de le détacher , s'il vouloit changer d'avis. Le Saint répondit : j'ai bien senti les cloux ; & après être demeuré quelque temps pensif , il ajouta : je me presse , Seigneur , pour me relever plutôt ; faisant entendre au peuple que nous résusciterons après la mort. On l'éleve ensuite attaché au bois , puis un nommé Metrodore , qu'Ensebe dit avoir été de la secte des Marcionites. Ils étoient tous deux tournés vers l'Orient , Pione à droite , Metrodore à gauche. L'on amassa beaucoup de bois autour d'eux ; & lorsqu'on y eut mis le feu saint Pione ferma les yeux. Le peuple crut qu'il étoit mort ; mais il prioit en secret , & aiant achevé sa priere , il ouvrit les yeux , & après avoir dit *Amen* avec un visage gai , il expira comme par un léger soupir en disant : Seigneur recevez mon ame. Quand le feu fut éteint , les fideles trouverent son corps entier , & comme en pleine santé , les oreilles molles , les cheveux tenans à la tête , la barbe belle , tout le visage éclatant. Ceci se passa sous le Proconsul Jule Proculus Quintilien , sous le troisième Consulat de l'Empereur Dece , & le second de

Il paroît devant le Proconsul, qui le condamne à être brûlé vif.

Gratus, selon les Romains le quatrième des Ides, c'est-à-dire le douzième de Mars; selon l'usage de l'Asie le douzième du sixième mois Macedonien, nommé Xantique, à dix heures; suivant notre manière de compter l'an de Jesus-Christ 250. le cinquième jour de Mars à quatre heures après midi. Les actes ne disent rien du martyre de Sabine & d'Asclepiade, ni du Prêtre Lemne, ni de Macedonie qui avoient été les compagnons de la prison, & d'une partie des souffrances de saint Pione, ni d'Eutychien le Montaniste qu'il avoit trouvé en prison. Le Martyrologe Romain (a) attribue à saint Pione des écrits pour la foi que l'on croit n'être autre chose que les discours que nous lisons dans ses actes. On voit aussi à la fin de l'histoire (b) originale du martyre de saint Polycarpe une note où il est dit, qu'elle avoit été décrite par Caius sur la copie de saint Irenée, & par Socrate sur la copie de Caius. Il y est dit encore qu'un nommé Pione aiant été averti dans une révélation par saint Polycarpe, avoit cherché la copie de Socrate, & qu'il en avoit rassemblé les feuilles déjà presque gâtées par la longueur du temps. Si ce Pione est le même que celui dont nous venons de rapporter les actes, il est visible qu'il n'a pu souffrir le martyre en même-temps que saint Polycarpe. Les actes de saint Pione sont rapportés par Baronius, par Bollandus, par Dom Ruinart & autres Collecteurs des actes des Saints, mais avec quelques différences.

C H A P I T R E X X X V.

Confession de saint Acace, Evêque.

Confession
de S. Acace,
l'an 250.

I. **S**UR la fin du mois de Mars de la même année que saint Pione souffrit le martyre à Smyrne, Acace Evêque (c) en Orient, fut amené devant le Consulaire Marcien, qui lui représenta d'abord l'amour & le respect que l'on devoit aux Princes. Acace répondit que personne ne s'acquittoit mieux de ce devoir que les Chrétiens, qui prioient continuellement pour l'Empereur, pour la durée & la prospérité de son regne, pour ses ar-

(a) Martyrolog. Rom. pag. 4.

(b) Act. Polycarp. num. 22. & 23.

(c) Il paroît qu'il étoit Evêque d'une Ville nommé Antioche, mais différente de celle de Syrie : sa charité & son zèle lui

avoient fait donner le surnom de bouclier & de refuge du pais. *Quem scutum quoddam ac refugium Antiochie regionis audierat.* Acta sinc. Ruinart. pag. 152. num. 2.

mées & pour la paix de tout le monde. Quelques instances que Marcien fit ensuite pour l'obliger à sacrifier à l'Empereur, Acace demeura ferme & dit qu'il ne sacrifioit point à un homme, & n'offroit ses prières qu'au Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Jacob, au Très-haut qui est assis sur les Cherubins & les Séraphins. Marcien dit au Saint qu'il s'égaroit dans une vaine Philosophie, & qu'il devoit se contenter d'adorer pour vrais dieux ceux qu'il voïoit, sans se mettre en peine des dieux qu'il ne voïoit point. Acace sçachant que par ces dieux visibles, Marcien entendoit particulièrement Apollon, lui objecta les fables de Daphné, d'Hyacinthe & de quelques autres, & conclut que quand il iroit de la vie il n'adoreroit pas ceux dont il ne lui étoit pas permis d'imiter les impuretés. Marcien le menaça de mort s'il ne sacrifioit à Jupiter & à Junon. J'ai ordre, répondit Acace, de ne jamais nier mon Dieu : Si vous obéissez à un homme foible qui sortira bientôt de ce monde & fera mangé des vers ; combien dois-je plus obéir au Dieu tout-puissant qui est éternel & qui dit : *Qui me reniera devant les hommes, je le renierai devant mon Pere qui est au Ciel.* Dieu a donc un fils, reprit Marcien ? oui, dit Acace, & ce fils est le Verbe (a) de vérité & de grace. Quel est son nom ? ajouta Marcien. Acace répondit : il s'appelle Jesus-Christ. Marcien dit : de quelle femme l'a-t'il eu ? Dieu n'a pas engendré son fils à la maniere des hommes, répartit Acace. Il a formé de sa main le premier homme, & après avoir fait une figure achevée il lui a donné l'ame & l'esprit. Ainsi le fils de Dieu, la parole de vérité, est sorti de son cœur : c'est pourquoi il est écrit : (b) *Mon cœur a produit une bonne parole.* Pour engager Acace à sacrifier, Marcien lui dit, regardez les Cataphryges, gens d'une ancienne religion : ils ont quitté ce qu'ils étoient pour sacrifier aux dieux avec nous. Obéissez de même, rassemblez tous les Chrétiens de la loi Catholique, & embrassez avec eux la religion de l'Empereur. Faites venir tout le peuple qui dépend de vous ; Acace lui fit cette excellente réponse : ce n'est pas moi qui les gouverne ; c'est l'ordre de Dieu. Qu'ils m'écoutent si je leur conseille des choses justes ; si je leur en propose de mauvaises, qu'ils me méprisent. Marcien lui demanda son nom & celui des Prêtres de la même Eglise. Acace après avoir fait quelque difficulté, répondit : Je suis devant le tribu-

(a) *Verbum veritatis & gratie Jesus* |
Christus vocatur. Ibid. num. 4.

(b) *Isalm. 44.*

nal, & vous demandez mon nom ? espérez-vous en pouvoir vaincre plusieurs, vous que je confonds moi seul ? Si vous êtes curieux de noms, on m'appelle Acace, mon nom propre est Agathange, & ceux-ci : Pifon Evêque de Troyes, & Menandre Prêtre. Marcien envoya cet interrogatoire à l'Empereur Dece, qui en ayant lû le proces verbal, ne fit que rire de cette dispute, mais il conçut une telle estime pour Acace, qu'il ordonna qu'on le remit en liberté. Les actes d'Acace sont rapportés comme authentiques par Bollandus, par Mombritius & par D. Ruinart.

Martyre de
S. Maxime.
An. 250.

II. Ce dernier rapporte immédiatement après ceux du martyre de saint Maxime, que Surius, Baronius & Henschenius, avoient déjà donnés au Public. Maxime étoit Marchand de profession. Aiant eu avis de l'édit de Dece contre les Chrétiens, il se déclara hautement pour serviteur de Jesus-Christ. Ce qui le fit arrêter aussitôt & conduire devant Optime, Proconsul d'Asie. Il lui demanda son nom, sa profession, & s'il étoit informé des ordres de l'Empereur contre les Chrétiens, Maxime répondit : quoique pecheur je suis Chrétien, & je vis de mon trafic ; je sçai l'ordre injuste du Prince, c'est pourquoi je me suis montré en public. Le Proconsul lui ordonna de sacrifier aux dieux ; Maxime aiant répondu qu'il ne sacrifioit qu'à Dieu seul, Optime le fit battre à coups de bâtons, & comme il l'exhortoit encore à sacrifier pour se délivrer des tourments, le saint répondit : ce que l'on souffre pour le nom de notre Seigneur Jesus-Christ (a) n'est pas un tourment, c'est une onction salutaire. Mais si j'abandonne ses préceptes, les vrais tourmens m'attendent qui sont éternels. On le suspendit ensuite, & pendant qu'on le tourmentoit le Proconsul lui dit : Reconnois ta folie & sacrifie pour sauver ta vie. Je la sauverai, reprit Maxime, si je ne sacrifie point & je la perds si je sacrifie. Ni vos bâtons, ni vos ongles de fer, ni vos feux, ne me font point de peine, parce que la grace (b) de Jesus-Christ demeure en moi, & elle me sauvera par les prieres de tous les Saints qui ont vaincu avant moi dans ce combat. Le Juge le condamna enfin à être lapidé,

(a) *Hec non sunt tormenta que pro nomine Domini nostri Jesu Christi inscruntur, sed sunt unctioes. Si enim recessero a Domini præceptis quibus sum de Ezang. io eius eruditus terra & perpetua mihi manebunt tormenta. Act. sine. Ruinart. pag. 17.*

(b) *Mihi enim nes sustes, nec ungule,*

nec ignis sentiendi dolorem dant; quia in me manet gratia Christi que me salvum faciet in æternum, omnium Sanctorum orationibus que in hac collussatione certantes vestras superaverunt insanas nobisque vitium exempla reliquerunt. Ibid.

S. PIERRE, ANDRÉ, PAUL, &c. ЧАР. XXXV. 563
ce qui fut exécuté sur le champ. On croit que ce fut à Lampsaque où le même Optime fit d'autres Martyrs, le lendemain que saint Maxime souffrit, c'est-à-dire, le 14. de Mai de l'an 250.

III. Les autres Martyrs de Lampsaque (a) sont Pierre, André, Paul & Denyse Vierge. Le premier étoit un jeune homme bien fait de corps & d'esprit. Après qu'il eût dit son nom & confessé qu'il étoit Chrétien, le Proconsul Optime lui ordonna de sacrifier à Venus. J'aime mieux, répondit Pierre, sacrifier au Dieu veritable & vivant, à Jesus-(b)-Christ Roi de tous les siècles, & lui offrir un sacrifice de priere & de louange, qu'à cette infâme. Sur cette réponse Optime commanda qu'on l'étendît sur une roue, où on lui brisa tous les os. Le Saint cependant se moquoit du tyran & rendoit graces à Jesus-(c)-Christ de la patience qu'il lui donnoit dans ces tourmens, & lui demandoit la force de vaincre entierement son ennemi. Le Proconsul voyant qu'un si grand supplice ne l'ébranloit point, lui fit couper la tête. On lui présenta ensuite trois autres Chrétiens, André, Paul & Nicomaque. Après les interrogations ordinaires, Optime commanda à ce dernier de sacrifier. Nicomaque qui, selon les actes, avoit témoigné d'abord trop de hardiesse, répondit: un Chrétien ne doit point sacrifier aux démons. Le Proconsul le fit pendre & tourmenter. Mais lorsqu'il étoit prêt de rendre l'ame il s'écria qu'il n'avoit jamais été Chrétien, & qu'il étoit disposé à sacrifier aux dieux. Il y sacrifia en effet, & aussi-tôt il fut saisi du démon. Puis se battant contre terre & se coupant la langue avec ses dents il finit ainsi sa vie. Alors une Vierge nommée Denyse âgée de 16. ans qui étoit là présente, commença à s'écrier. Malheureux faillit-il pour un moment de relâche, t'attirer des peines éternelles! Le Proconsul l'entendit, & l'ayant fait approcher lui demanda si elle étoit Chrétienne. Oui, répondit-elle, je la suis, c'est pour cela que je pleure ce miserable qui perd un repos (d) éternel pour n'avoir pu souffrir une peine d'un moment. Le Proconsul la livra à deux jeunes hommes pour la corrompre, & fit mettre en prison André & Paul. Le lendemain au matin tout

Martyre de
saint Pierre,
André, Paul,
& Denyse, à
Lampsaque en
l'an 250.

(a) Lampsaque est une Ville de l'Asie mineure dans la petite Masic, & une des plus considerables de l'Hellepont.

(b) *Oportet me magis Deo vivo & vero Regi seculorum omnium Christo sacrificium offerre orationis & laudis, Act. sine. Ruinart. pag. 159.*

(c) *Tibi ago gratias, Domine Jesu Christe, qui mihi hanc tolerantiam dare dignatus es ad vincendum nequissimum Tyrannum. Idem, ibid.*

(d) *Miser & infelicissime homo cur propter unius hore spatium acquisisti tibi perpetuam & inenarrabilem panam!*

le peuple vint au Proconsul lui demandant avec de grands cris qu'il leur abandonnât André & Paul. Il se les fit amener & leur ordonna de sacrifier à Diane. Nous ne connoissons, dirent-ils, ni Diane ni les autres démons, & nous n'avons jamais adoré que Dieu seul. Sur cela le Proconsul les fit fouetter & les livra au peuple avec ordre de les lapider. Pendant l'exécution Denyse sçachant ce qui se passoit, s'échappa de ceux qui la gardoient, & courut en pleurant au lieu où on lapidoit les deux Confesseurs. Elle se jeta par terre avec eux, en disant: je veux mourir ici avec vous afin de pouvoir vivre avec vous dans ciel. On donna avis au Proconsul comment Dieu avoit conservé la chasteté de (d) Denyse, & comment elle s'étoit échappée pour se jeter sur les corps d'André & de Paul. Optime commanda qu'on la séparât des deux Martyrs & qu'on lui tranchât la tête. Ce qui fut exécuté le 15. Mai de l'an 250. le 2. de Dece. Les actes de ces Martyrs sont écrits avec beaucoup de simplicité & n'ont rien que de beau & d'édifiant. Il paroît néanmoins que celui qui en est Auteur écrivoit plusieurs années après la persécution de Dece. Mais il les avoit aparemment tirés du Greffe ou composés sur des Memoires dressés par un témoin oculaire. Car ils ont toutes les marques de pieces originales; on les trouve dans Vincent de Beauvais, dans Surius & Bollandus.

Martyre de
S. Tryphon,
& de S. Respice.

IV. C'est encore à la persécution de Dece qu'il faut rapporter le martyre de saint Tryphon & de saint Respice. Le Pere Cajetan & Dom Ruinat après lui, nous en ont donné les actes entièrement dépouillés de ce qu'ils avoient de fabuleux dans Metaphraste, dans Vincent de Beauvais, dans Surius & quelques autres. Ensorte qu'ils ne contiennent rien qui ne paroisse veritable & qui ne convienne au temps auquel ces Martyrs ont souffert. Il est certain que ce fut dans la persécution de Dece, vers l'an 250. ou 251. Aquilin étant alors Préfet d'Orient. Ces deux Saints étoient Phrygiens, nés d'un village nommé Sanfore, dans le territoire d'Apamée, de la Province de Bythinie dont Aquilin étoit aussi Gouverneur. Leur naissance n'avoit rien de

(a) Les Actes racontent que les deux jeunes hommes menerent Denyse à leur logis, mais qu'après s'être efforcés jusqu'à minuit de lui faire violence, il leur fut impossible; qu'alors il leur apparut un jeune homme éclatant de lumiere qui eclaire toute la maison; que saisis de peur

ils se jetterent aux pieds de la Sainte, qui les releva en disant: Ne craignez point, c'est mon défenseur & mon gardien. *Nolite timere, iste enim est tutor meus & custos pro eo quod vobis à nequissimo judice sum traditus.* Act. sinc. Ruinat, pag. 160.

relevé : mais quoiqu'ils fussent encore fort jeunes, il y avoit déjà quelque temps qu'ils éclatoient par les dons & les graces extraordinaires que Dieu avoit mises en eux, aussi bien que par leurs vertus. Aquilin ensuite de l'édit de Dece contre les Chrétiens, aiant donné ordre d'en faire la recherche, on lui défera Tryphon & Respice, qu'il fit aussi-tôt charger de chaînes & mener à Nicée. Quelques jours après il se les fit présenter, & comme il leur demanda, quel étoit leur état & leur fortune. Des Chrétiens, répondit Tryphon, ne connoissent point de fortune, (a) sçachant que c'est l'ordre de Dieu qui règle tout. Un Officier nommé Pompeianus leur dit pour les épouvanter: selon l'ordre de l'Empereur ceux de votre religion doivent être brûlés vifs, s'ils ne sacrifient aux dieux. Respice témoigna qu'ils n'avoient pas de plus grand desir que de mourir pour (b) Jesus-Christ. Le Juge les voiant également insensibles aux menacés & aux careffes, commanda qu'on les mît à la torture. Les Martyrs la souffrirent l'espace de près de trois heures sans se plaindre, n'ouvrant la bouche que pour menacer le Juge de la toute-puissance de Dieu, & des supplices dont il punira les adorateurs des idoles. A ces mots Aquilin se leva pour aller à la chasse & ordonna que l'on y menât les deux Martyrs attachés à la queue des chevaux. Comme il faisoit un frimas très-froid, leurs pieds qui étoient nuds s'ouvrirent & se fendirent en divers endroits. Il les fit ensuite mener en prison, avec menaces de les tourmenter cruellement s'ils ne sacrifioient. Après qu'ils y eurent demeuré quelque temps, il se les fit amener & leur demanda s'ils avoient pensé à éviter les supplices qu'il leur préparoit. Suivez mon conseil, ajouta-t'il, prenez soin de vous-mêmes, sacrifiez aux dieux. Tryphon répondit: Nous ne sçaurions mieux faire ce que vous nous conseillez, qu'en demeurant inébranlables dans la confession de (c) notre Seigneur Jesus-Christ, qui viendra un jour juger tous les hommes. Que l'on apporte des cloux, dit le Gouverneur en colere, & qu'on les fiche dans leurs pieds. En cet état il les fit traîner par le milieu de la ville pendant un froid extrême. On les fouetta ensuite jusqu'à lasser les bourreaux, on les déchira avec des ongles de fer, & on appliqua à leurs têtes

(a) *Fortuna siquidem nulla est apud Christianos, sed omnia ex divina dispositione aguntur* Aët. sinc. Ruin. pag. 162. num. 2.

(b) *Ultimam digni inveniamur pro Christo Domino nostro ignibus vivi cremari.* Ibid.

(c) *Nobis ipsi misereri melius non possumus quam constanter confiteri Dominum nostrum Jesum Christum iudicem verum qui singulorum acta discernere solet.* Ibid. num. 4.

des torches ardentes. Pendant cette cruelle execution il parut un Ange qui fit tomber les bourreaux à demi morts de fraïeur & donna un nouveau courage aux Martyrs en leur mettant des couronnes sur la tête. Ils en rendirent grâces à (a) Jesus-Christ & lui demanderent la victoire sur le démon. Le lendemain Aquilin les fit fouetter de nouveau, & voyant qu'il ne pouvoit vaincre leur constance, les condamna à avoir la tête coupée. Tryphon & Relpice acquiescerent volontiers à cette injuste sentence, & après avoir recommandé leurs âmes à Jesus-Christ, ils présentèrent leurs têtes aux bourreaux. Les actes disent que ce fut dans la ville de Nicée.

Martyre de
S. Lucien, &
de S. Marcien
sous Dece.

V. Ceux de saint Lucien & de saint Marcien ne marquent point le lieu de leur martyre, ni l'année en laquelle ils ont souffert; mais ils disent que ce fut sous le regne de Dece & sous le Proconsulat de Sabin, qu'on sçait avoir fait mourir plusieurs Chrétiens dans la Bythinie. On trouve à la tête de ces actes que Dom Ruinat a jugé dignes d'être mis avec les actes sinceres des Martyrs, une espece de discours ou de Préface, dans laquelle celui qui les a tirés des actes publics, décrit d'un stile assez simple l'histoire de la vie de saint Lucien & de saint Marcien, avant leur conversion. Il ajoûte qu'après avoir effacé leurs crimes par le baptême & la penitence, ils sortirent de leur solitude pour aller annoncer aux Gentils la divinité de Jesus-Christ, (b) qu'ils avoient combattue eux-mêmes quelque temps auparavant. Leurs prédications n'eurent point l'effet qu'ils en attendoient, & ne firent qu'allumer contre eux la fureur des Païens. Cependant l'édit de Dece aïant été publié dans la Bythinie comme dans les autres Provinces de l'empire, on arrêta les deux Saints & on les présenta au Proconsul Sabin. Celui-ci s'adressant à Lucien, lui demanda par quelle autorité il prêchoit Jesus-Christ? Tout homme, répondit Lucien, est en droit de retirer son frere de l'erreur. Le Proconsul se tournant ensuite vers Marcien, l'interrogea sur sa religion, & aïant sçu de lui qu'il n'adoroit qu'un seul Dieu, qu'il relevoit extrêmement

(a) Domine Jesu Christe ne diabolus pre-
valeat adversus nos; sed exaudi nos & per-
fice cursum nostram, ut tua sicut pugna, &
tua sit victoria. Act. sinc. Ruin. num. 5.

(b) At illi dicebant ad turbas: quoniam
aperuit Dominus sensuum nostrum, ut de sene-
bris & umbra mortis quibus nunc usque desin-

nebamur, nos liberatos ad salutem veram per-
duceret. Hec autem vana & inania sunt &
à demonibus inventa quæ gessimus. Nos autem
illum cognoscimus verum Deum esse, & in illo
spem nostram ponimus. Ibidem, pag. 666,
num. 3.

la puiffance de Jesus-Christ, qu'il regardoit la perte de cette vie comme un moyen d'en acquerir une éternelle; il ne fit que s'en railler, & les menaça tous deux des plus cruels tourmens s'ils n'obéïffoient à l'édit de l'Empereur. Nous voilà prêts à souffrir, dit Marcien, mais nous ne sommes nullement réfolus de renoncer au vrai Dieu, pour être jettés dans un feu (a) qui ne s'éteindra jamais. Sabin voïant leur fermeté les condamna à être brûlés vifs. Lorsqu'ils furent arrivés au lieu de l'exécution, ils rendirent grâces à Jesus-Christ & le prierent d'agrée leur sacrifice, qu'ils consommèrent à l'instant.

VI. Il faut aussi rapporter à la persécution de Dece le martyre de saint Hyppolite, Prêtre de l'Eglise de Rome, sous le Pontificat de saint Corneille. Il étoit déjà vieux lorsqu'il fut arrêté pour la foi, & avoit pendant quelque temps suivi le schisme de (b) Novat & de Novatien. Mais Prudence (c) qui nous a conservé les actes du martyre de ce Saint, dit qu'il rentra dans le sein de l'Eglise avant que de répandre son sang pour la foi de Jesus-Christ. Saint Hyppolite se crut même obligé d'y faire rentrer ceux qu'il auroit pu en avoir fait sortir par son exemple. Car dans le temps qu'on le menoit au supplice, le peuple dont il avoit eu (d) soin & qui par affection le suivoit en grand nombre, lui aiant demandé quel étoit le meilleur parti, il leur ré-

Martyre de
S. Hyppolite,
en 252. sous
Dece.

(a) *In hoc parati sumus ut quibus volueris nos impendas tormentis; quàm denegantes vivum & verum Deum, in tenebras exteriores & ignem inextinguibilem quem paravit Deus diabolo & ministris ejus, ingrediamur. AG. sine. Ruin. num. 6.*

(b) Novat après avoir excité divers troubles dans l'Eglise d'Afrique, vint à Rome, où s'étant joint à Novatien le premier Anti-Pape, ils troublerent la paix de l'Eglise Romaine, sous le Pontificat du Pape saint Corneille.

(c) *Invenio Hyppolitum, qui quondam schisma Novati*

Presbyter attigerat, nostra sequenda negans, Usque ad Martyrii proceclum insigne, tulisse Lucida sanguinei premia supplicii. Nec mirere selem perverſi dogmatis olim, Munere ditatum Catholicæ fidei. Cum jam vesano victor raperetur ab hoste, Exultante anima carnis ad exitium, Plebis amore suæ multis comitantibus ibat. Consultus quanam seclum foret melior.

Respondit: Fugite id miseri execranda Novati Schismata; Catholicis reddite vos populis. Una fides vigeat, prisco quæ condita templo est: Quam Paulus retinet, quamque Cathedra Petri.

Quæ docui, docuisse piget, & venerabile Martyr

Cerno quod à culis rebar abesse Dei. His ubi detorsit levo de tranſite plebem, Monstravitque sequi, quæ via dextra vocat; Sequè duceſt recti, spreſti anfractibus idem Præbuit, erroris qui prius autor erat.

Prudent. *Hymn. 11. lib. de Coron. Prudence naquit en 348.*

(d) Les Prêtres avoient soin dans la plupart des Eglises, d'une partie du troupeau confié à l'Evêque. Sozomene le marque clairement pour l'Eglise d'Alexandrie. *Ut sub uno Episcopo qui omnibus præest, Presbyteri separatim Ecclesias obtineant, & populum ad illas convenire solitum colligant, Sozom. lib. 1. Hist. Eccles. cap. 15.*

pondit : Fûiez le malheureux Novar & revenez à l'Eglise Catholique , qu'une seule foi vous éclaire , qu'une seule Eglise vous rassemble , & cette Eglise , c'est l'ancienne , celle que le grand Paul reconnoît , & qui voit au milieu d'elle , la chaire du bienheureux Pierre. Je vois maintenant les choses tout autrement & je me repents de ce que j'ai enseigné. Après qu'il eut ainsi détrompé son peuple , on le conduisit au Gouverneur de Rome qui exerçoit à Ostie des cruautés inouïes contre les Chrétiens. Il fut présenté chargé de chaînes au milieu d'une troupe de jeunes gens qui crioient tout au tour que c'étoit le chef des Chrétiens , & qu'il devoit perir par quelque nouveau genre de supplice. Comment s'appelle-t'il , dit le Gouverneur ? ils répondirent qu'il se nommoit Hyppolite. Qu'il soit donc traité comme (a) Hyppolite , ajouta le Gouverneur , & qu'il soit traîné par des chevaux indomptés. On prit à l'heure même deux chevaux des plus farouches que l'on attacha ensemble à grande peine. On passa entre eux au lieu de rimon une longue corde , au bout de laquelle on attacha les pieds du Martyr. Puis on les excita par de grands cris , des coups de fouet & des aiguillons. Les chevaux ainsi animés s'élançerent à travers des bois , des rochers & des épines , abattant les hayes , & rompant tous les obstacles. Les dernières paroles du saint Vieillard qu'on put entendre furent : Seigneur , ils déchirent mon corps , prenez mon ame. Les fideles le suivirent fondant en larmes , & conduits par les traces de son sang , le (b) recueillirent avec des éponges , & ramassèrent de ses membres dispersés ce qu'ils en purent recouvrer , puis les

(a) Il faisoit allusion à Hyppolite fils de Thésée. Ce jeune Prince suivant la colere de son pere , rencontra un monstre , dont les chevaux qui menoiēt son chariot furent epouvantés , enforte que n'en pouvant être le maître , il fut renversé , & traîné à travers les rochers , & mis en pieces. Ovid. *Metamorph.* lib. 15. Fab. 45.

(b) *Addiderat caros gressu lacrymisque sequentes ,*

*Devia quæ fractum semita monstrat iter :
Maree attoniti , atque oculi rimantibus ibant :
Impiebantque sinus visceribus laceris.
Ille caput niveum complectitur ac reverendam
Canitiem molli consuet in gremio.
Hic humeros , truncasque manus , & brachia
& ulnas ,*

*Et genua & crurum fragmina nuda legit.
Palliolis etiam libula secantur arena ,*

*Ne quis in insecto pulvere ros maneat :
Si quis & in sudibus recalenti aspergine sanguis*

*Insidet , hunc omnem spongia pressa rapit.
Nec iam densa sacro quidquam de corpore siliua
Obinet , aut plenis fraudat ab exsequiis.*

*Cumque recensitis constaret partibus ille
Corporis integri qui fuerat numerus :*

*Nec purgata aliquid deberent avia toto
Ex homine , exteris frondibus & scopulis :
Metando eligitur immulo locus : ostia lin-*

*quunt :
Roma placet , sanctos qua teneat cineres.
Prudent. ubi supra.*

enfevelirent

ensevelirent à Rome dans les catacombes auprès d'un autel. Prudence qui écrivoit ces choses le siecle suivant, (a) dit que l'on voïoit encore de son temps l'histoire du martyre de saint Hyppolite peinte sur une muraille, d'une maniere si vive que la vûe de ce tableau imprimoit tout ensemble de l'horreur & de la pitié.

VII. Nous avons des actes grecs & latins du martyre de sainte Agathe, mais ni les uns ni les autres ne peuvent passer pour authentiques, moins encore pour originaux. Ils ne sont pas même conformes; les Grecs sont plus longs dans les harangues, que les Latins, & racontent plus de miracles. Au reste, il paroît qu'ils viennent tous d'une même source. Ils sont cités dans les Soliloques, qui portent le nom de saint Augustin, que l'on croit avoir été écrits après l'an 1198. Pfellus en a (b) tiré ce qu'il dit de sainte Agathe dans un panegyrique à l'honneur de cette Sainte. On en a imprimé un autre sous le nom de saint Methode, Evêque de Constantinople en 842. où ces actes sont souvent rappelés. Mais les témoignages de ces trois Auteurs ne sont point suffisans pour autoriser des pieces dans lesquelles on ne trouve ni la brieveté, ni la simplicité, ni l'air d'antiquité qui se fait sentir dans les actes originaux. Il y a d'ailleurs des choses insoutenables, & même ridicules. Par exemple à qui persuadera-t'on que Quintien Gouverneur de Sicile qui fit prendre sainte Agathe, ait pensé (c) relever dans l'esprit du peuple la bassesse de sa naissance, en abusant d'une fille de condition; que la Sainte sans y être poussée par aucune nécessité, ait (d) appelé le Gouverneur ministre de satan; que les Juifs & les (e) Païens aïent honoré son sepulchre après sa mort; qu'une multitude de Païsans qui paroissent avoir été Païens, se soient avisés les premiers de venir chercher le voile, dont on dit que l'on avoit couvert le tombeau de sainte Agathe, pour l'opposer aux flammes du Mont Etna?

Martyre de
sainte Aga-
the, ca 251;

(a) *Picla super tumulum species liquidis
viget umbris*

Effigians traeli membra cruenta viri
Prudent. Hymn. 11. de Coron.

(b) Bolland. *ad diem 5. Februarii*, &
Tillemont, tom. 3. *Hist. Eccles.* pag. 730. &

731.

(c) *Acta S. Agat. apud Bolland. pag.*
615.

(d) *Ibid. pag. 616.*

(e) *Ibid. pag. 618.*



CHAPITRE XXXVI.

Saint Alexandre, Evêque de Jerusalem & Martyr.

Etudes de
S. Alexandre;
Il est fait Evê-
que de Capa-
doce; con-
sulle J. C.

I. **L**E premier Maître que saint Alexandre eut dans les lettres saintes, fut (*a*) le celebre Pantene, qu'il (*b*) appelloit depuis son pere, son seigneur & un homme vraiment heureux. Il se mit (*c*) ensuite sous la conduite de saint Clement, successeur de saint Pantene dans l'école des Catecheses à Alexandrie, & lia avec lui une amitié très-particuliere. Ce fut pendant son séjour en cette ville, qu'il fit (*d*) connoissance avec Origene, disciple comme lui de ces deux grands hommes. Saint Alexandre ayant été choisi Evêque (*e*) dans la Capadoce, d'une ville que l'on croit être Flaviade (*f*) ou Flaviople dans la seconde Cilicie, de la Metropole d'Anazarbe, il s'y rendit illustre par la generosité qu'il fit paroître durant la persécution de Severus & par la (*g*) contestation publique du nom & de la gloire de Jesus-Christ. Il ne la scella pas néanmoins alors de son sang, mais il souffrit pendant plusieurs années les rigueurs de la prison & il y étoit encore (*h*) en 211. au commencement du regne d'Antonin Caracalla, lorsqu'Asclepiade fut fait Evêque d'Antioche après la mort de saint Serapion.

Sa Lettre à
l'Eglise d'An-
tioche, en
211.

II. Ce fut à cette occasion qu'il écrivit à l'Eglise d'Antioche pour la congratuler sur le choix qu'elle avoit fait de saint Asclepiade qui étoit comme lui confesseur de Jesus-Christ. Sa lettre fut portée par saint Clement d'Alexandrie que Dieu lui avoit envoyé pour gouverner son peuple à son défaut, elle étoit conçue en ces termes: (*i*) » Alexandre, serviteur du Seigneur & » prisonnier de Jesus-Christ, à la sainte Eglise d'Antioche, salut » en notre Seigneur. Quand j'ai appris qu'Asclepiade que la gran- » deur de la foi rend très-propre au ministere, a reçu par la di- » vine providence le gouvernement de votre Eglise, le Sei- » gneur a adouci les fers dont j'étois chargé dans la prison & »

(*a*) Euseb. lib. 6. *Hist.* cap. 24.

(*b*) Ibid.

(*c*) Ibid.

(*d*) Ibid.

(*e*) Ibid. cap. 11. & Hieronym. in

atal. cap. 62.

(*f*) *Tens.* 1. *Basilicon*, pag. 295. & *Geographia sacra*, pag. 300 & 301.

(*g*) Euseb. lib. 6. cap. 9.

(*h*) Ibid. cap. 11.

(*i*) Ibid.

les a rendus legers. » Sur la fin il disoit : « Je vous envoie cette lettre par le bienheureux Prêtre Clement, homme d'une vertu éprouvée, que la providence de Dieu a amené en ce pais pour affermir l'Eglise de Jesus-Christ. »

III. Quelque temps après, c'est-à-dire en l'an 212. Alexandre étant sorti de prison eut (a) une révélation en songe dans laquelle Dieu lui ordonna d'aller à Jerusalem visiter les saints lieux. Il partit donc de Cappadoce & trouva saint Narcisse à Jerusalem, qui avoit repris (b) le gouvernement de son Eglise. La veille de son arrivée saint Narcisse & les plus saints de cette Eglise eurent une révélation durant la nuit, & entendirent une voix très-distincte qui leur commandoit de sortir hors des portes de la ville, & de prendre pour Evêque celui que Dieu leur enverroit. Ils trouverent Alexandre, & quoiqu'il fût déjà Evêque d'une autre Eglise, ils l'obligerent par le conseil de tous les Evêques de la Palestine que l'on assembla pour ce sujet, de prendre soin de la leur conjointement avec saint Narcisse, qui à cause de son extrême vieillesse se trouvoit hors d'état de faire ses fonctions. C'est le premier exemple d'un Evêque transféré d'un siege à un autre, & donné pour coadjuteur à un Evêque vivant. Ils tenoient encore ensemble le siege de l'Eglise de Jerusalem, lorsque saint Alexandre écrivit aux Antinoïtes : Je vous salue, leur dit-il, de la part de Narcisse qui a tenu ici avant moi la place d'Evêque & qui aiant déjà plus de cent seize ans, est maintenant uni avec moi par les prieres. Il vous conjure avec moi de conserver entre vous une paix & une union inviolable. «

IV. Pendant qu'Alexandre fut Evêque de Jerusalem, il s'appliqua à former une nombreuse Bibliotheque, où il recueillit entre autres les écrits & les lettres des plus grands hommes de

Il est fait Evêque de Jerusalem, en 212.

Il y dresse une celebre Bibliotheque.

(a) Euseb. *ibid.* & Hieronym. *in catal.* cap. 62.

(b) Quelques malheureux d'entre les Chrétiens de l'Eglise de Jerusalem, ne pouvant plus supporter la vigueur de la conduite de saint Narcisse, & redoutant la juste punition que meritoient leurs crimes, chargerent le saint Evêque de calomnies, & les confirmèrent par un serment solennel; voulant, disoit le premier d'entre eux, périr par le feu: le second, avoir le corps couvert de lepre: le troisième, perdre les yeux, si ce qu'ils disoient n'étoit véritable. Dieu les punit de la maniere qu'ils l'avoient marqué

eux-mêmes; & quoiqu'aucun des Fideles n'eût ajouté foi à leur accusation, saint Narcisse n'en pouvant souffrir l'indignité se retira, sans que personne sçût le lieu de sa retraite. Pour ne point laisser son Eglise sans Pasteur, on choisit en sa place de l'avis des Evêques voisins un nommé Dios, lequel étant mort peu de temps après, on lui donna pour successeur Germanion, & ensuite Gordius. Pendant que celui-ci étoit Evêque de Jerusalem, saint Narcisse y revint, & parut aux Fideles comme ressuscité du tombeau. Ils le conjurerent de reprendre l'administration de son Eglise. *Euseb. lib. 6. cap. 11.*

son temps. Elle subsistoit encore du temps d'Eusebe de Cesarée qui témoigne en avoir tiré beaucoup de secours pour composer son histoire Ecclesiastique. Il marque en particulier qu'il y avoit trouvé les lettres & plusieurs excellens ouvrages de Berylle (a) Evêque de Bostres en Arabie, & ceux de saint Hyppolite. Nous verrons dans la suite que saint Alexandre fut un de ceux qui imposèrent les mains à Origene pour l'élever au sacerdoce, qui lui permit de prêcher dans l'Eglise, quoiqu'il ne fût encore que laïque, & qui le soutint dans les persecutions qu'il eut à essuyer de la part de Demetrius son Evêque. Il lui fut même si uni d'amitié, qu'il ne pouvoit presque se separer de lui.

Il confesse
une seconde
fois J. C.
meurt en pri-
son en 251.

V. On voit par sa lettre à l'Eglise d'Antioche, & par celle qu'il écrivit aux Antinoites, combien il avoit de zele pour l'honneur & pour la paix des Eglises. Origene loue (b) aussi l'extrême douceur de ce Saint, qui paroissoit, dit-il, dans toutes les instructions qu'il faisoit au peuple. Aiant été pris dans la persecution de Dece, il fut présenté à Cesarée devant le tribunal du gouverneur & confessâ glorieusement le nom de Jesus-Christ pour la seconde fois. Il fut mis ensuite en prison où il demeura longtemps; & (c) mourut dans les fers vers la fin de l'an 251. Quoique saint Jérôme ne lui attribue point d'autres écrits que des lettres, il n'a pas laissé de le mettre (d) au nombre des écri-

(a) Eadem tempestate multi Ecclesiastici viri doctrinâ excellentes florabant quorum epistolâs quas ad se vicisim scripserunt, hactenus assertivas facile est reperire. Exiant enim nostrâ quoque aetate in Libiobetha Ælia urbis, ab Alexandro Ecclesiæ illius Episcopo constructa. Ex qua nos uberissimam materiam ad argumenti hujus quod præ manibus, tractationem, in unum colligimus. Inter hos suis Beryllus Bostrenorum in Arabia Episcopus, qui præter epistolâs & lucubrations, curia quoque elegantis ingenii monumenta dereliquit. Similiter & Hyppolitus alterius cuiusdam Ecclesiæ Episcopus. Euseb. Hist. Eccles. lib. 6. cap. 20.

(b) Notez ergo in nobis illud requirere quod in Papa Alexandro habetur. Futurum enim quod omnes nos superat in gratia lenitatis. Origene. Hom. in lib. Regnorum pag. 221.

(c) In Palestina autem Alexander Hierosolymitanus Episcopus, rursus propter Christum ad presidium trib. ad adductus, cum ex secunda hac confessioe magnam gloriam tenuisset, Cesaræ in carcerem coniectus est: ut decora senectute & veneranda caritate conspicuus. Qui cum post præclarâ etque illustrem Chr. j. annu

fidei confessionem in presidiali judicio editam, tandem in custodia animam exhalasset, Marzabanes in ejus locum Episcopus Hierosolymorum reuocatus est. Euseb. Hist. Eccles. lib. 6. cap. 39.

(d) Alexander Episcopus Cappadocia quum desiderio sanctorum locorum Hierosolymitan pergeret, & Narcysus Episcopus ejusdem urbis jam senex regeret Ecclesiâ: & Narcysso, & multis Clericorum ejus revelatum est alterâ die manè intrare Episcopum qui adjuvor Sacerdotalis cathedra esse deberet; itaque re ita completa ut prædixit fuerat, cunctis in Palestina Episcopis in unum congregatis, adnente quoque ipso vel maxime Narcysso, Hierosolymitana Ecclesiæ cum eo gubernaculum suscepit. Hic in fine cujusdam epistolæ quam scripsi ad Antinoitas super pace Ecclesiæ, ait: salutem vos Narcyssum qui ante me hic tenuit Episcopalem locum, & nunc me una tandem orationibus regit annos natus circiter centum sedecim, & vos memini precatur ut unum sdenique sapiatis. Scripsi & aliam ad Antiochenos per Clementem Presbyterum Alexandria de quo supra diximus: nec non ad Origenes, & pro Origene contra

S. CORNEILLE, PAPE ET MART. CH. XXXVII. 573
vains Ecclesiastiques. Il y en avoit une à l'Eglise d'Antioche, une aux Antinoïtes, une à Demetre Evêque d'Alexandrie, en faveur d'Origene, une à Origene, & quelques autres à divers particuliers. Saint Clement d'Alexandrie lui dédia un livre intitulé: *Canon Ecclesiastique*, ou contre ceux qui suivoient les Juifs dans la celebration de la Pâque.

C H A P I T R E X X X V I I .

Saint Corneille, Pape & Martyr.

I L y avoit déjà plus de seize mois que l'Eglise Romaine étoit sans chef, par la mort du Pape saint Fabien martyrisé sous Dece-le 20. Janvier de l'an 250. lorsque saint Corneille fut choisi pour la gouverner. On croit que son élection se fit le Mercredi quatrième jour de Juin de l'an 251. Il étoit du Clergé de Rome & avoit eu beaucoup de part dans le gouvernement de cette Eglise pendant la vacance du saint Siege. C'étoit (a) un homme d'un esprit tranquille & modeste, d'une pureté virginale, humble de cœur & d'une fermeté singuliere. Il avoit passé par tous les degrés des Offices Ecclesiastiques, selon l'ordre de la discipline, & avoit souvent attiré les graces de Dieu sur

Il est fait Pape en 251. Eloge qu'en a fait S. Cyprien.

Demetrium, eo quod juxta testimonium Demetrii eum Presbyterum constituerit, Sed & alie ejus ad diversos feruntur epistole. Septimâ autem persecutione sub Decio, quo tempore Babylus Antiochie passus est, ductus Cesaream, & clausus in carcere, ob confessionem Christi Martyrio coronatur. Hieron. in catal. cap. 42.

(a) Venio jam nunc frater carissime ad personam Cornelsi Colege nostri, ut Cornelium noliscum melius noveris, non de malignorum & detrahentium mendacio, sed de Domini Dei judicio, qui Episcopum fecit & Coepiscoporum testimonio, quorum numerus universus per totam mundum concordia unanimitate consensus. Nam quod Cornelium charissimum nostrum Deo & Christo & Ecclesie ejus, item consacerdotibus cunctis laudabili predicatione commendat; non iste ad Episcopatum subito pervenit, sed per omnia Ecclesiastica officia promotus, & in divinis administrationibus Dominum sepe meritus, ad Sacerdotii sublime fastigium cunctis religionis gradibus as-

cendit. Tunc deinde Episcopatum ipsum nec postularit, nec voluit, nec ut ceteri quos arrogantie sue tumor inflat invast; sed quietus & modestus, & qualis esse consueverunt qui ad hunc locum divinitus eliguntur, pro pudore virginalis conscientie sue, & pro humilitate ingentia sibi & custodite verecundie, non ut quidam, vim fecit ut Episcopus fieret, sed ipse vim passus est, ut Episcopatum coactus exciperet. Et factus est Episcopus à plurimis collegis nostris qui tunc in urbe Roma aderant, qui ad nos litteras honorificas & laudabiles, & testimonio sue predicationis illustres de eius ordinatione miserunt. Factus est autem Cornelius Episcopus de Dei & Christi ejus judicio, de Clericorum penè omnium testimonio, de plebis que tunc assuit suffragio, & de Sacerdotum antiquorum & bonorum virorum collegio; cum nemo ante se factus esset, cum Fabiani locus, id est cum locus Petri & gradus Cathedre Sacerdotalis vacaret. Cyprian. Epist. 52. ad Antonianum de Cornelio & Novatiano. pag. 93.

lui par les services qu'il lui rendoit dans ces emplois divins. Il n'avoit ni brigué ni souhaité l'Episcopat, & ne s'y étoit point ingeré de lui-même, au contraire il fallut lui faire violence pour l'obliger à accepter cette dignité. Seize Evêques qui se trouverent à Rome, eurent part à son élection, entre lesquels il y en avoit deux d'Afrique, Pompée & Etienne, qui rendirent témoignage à ceux de leur nation de la maniere sainte & canonique dont cette élection s'étoit faite. Elle fut approuvée de presque tout le Clergé de Rome qui étoit alors composé de quarante-six Prêtres, de sept Diacres, de sept Soudiacres, de quarante-deux Acolytes, & de cinquante-deux tant Exorcistes que Lecteurs & Portiers. Enfin tout le peuple qui étoit présent & dont le nombre étoit très-grand & comme infini, consentit à son ordination, de même que tous les Evêques du monde qui en furent informés. Dece regnoit encore, & quoique la persecution fût moins violente qu'auparavant, ce Prince se déclaroit toujours ennemi des Evêques, & eût souffert plus patiemment un comperiteur du trône, qu'un Pape à Rome. Ensorte que Corneille en acceptant le Pontificat s'exposoit visiblement au martyre.

Novaticn
Anti-Pape.

II. Novaticn (*a*) un des Prêtres de Rome se déclara hautement contre cette élection. Le Schismaticque Novat (*b*) venu

(*a*) On verra dans la lettre de saint Corneille à Fabius d'Antioche, qui étoit Novaticn; nous nous contenterons de remarquer ici que ce Schismaticque s'étant fait ordonner Evêque de Rome, écrivit à toutes les Eglises pour leur faire sçavoir son Ordination, & qu'il députa même en Afrique pour obtenir la communion de cette Eglise, mais qu'il fut rejeté presque par tout, saint Corneille ayant été reconnu pour seul & légitime Evêque de Rome. Novaticn ne laissa pas de trouver quelques personnes qui favorisèrent son parti, entr'autres Marcien, Evêque d'Arles. Fabius d'Antioche se laissa aussi ébranler par les sollicitations, mais saint Corneille & saint Denys lui écrivirent pour l'empêcher de succomber.

(*b*) Novat étoit Prêtre de Carthage; mais il est difficile de concevoir comment il pût s'élever jusqu'à cette dignité, après ce que dit de lui saint Cyprien, qu'il avoit toujours été regardé des Evêques, comme un esprit dangereux, comme un

brouillon & un amateur de la nouveauté; & même comme un perfide & un hérétique. Il vouloit tout sçavoir pour trahir ceux qui lui confioient leurs secrets. Il étoit flatteur, sans amitié, sans sincérité, vain, arrogant, jusqu'à renoncer à tout sentiment de Dieu & de son devoir; toujours prêt à exciter la discorde, ennemi de la paix, avare, ravisseur du bien des autres. Il dépouilloit les pupilles, voloit les veuves de l'Eglise de Carthage, dénoit l'argent dont il étoit redevable à l'Eglise; pour comble d'impieté il tua son propre pere, selon saint Pacien, c'est-à-dire, qu'après l'avoir chassé de chez lui il le laissa mourir de faim sur le pavé, & négligea même de l'enterrer apres sa mort. D'un coup de pied qu'il donna à sa femme qui étoit grosse, il la fit avorter d'un enfant mort, devenant ainsi le parricide de son fils aussi-bien que de son pere. Tant de crimes lui faisant craindre avec raison qu'on ne le chassât de l'Eglise, il voulut prévenir sa sentence, en se séparant de lui-même, & fut le premier

d'Afrique, se joignit à lui, & ils commencèrent ensemble le schisme qui mit le trouble dans l'Eglise. Ils furent suivis dans leur schisme par une partie du peuple, par cinq Prêtres & par une partie des Confesseurs qui se déclarèrent pour Novatien. Il les avoit attirés à son parti par des calomnies atroces dont il avoit chargé S. Corneille, l'accusant d'avoir pris un billet du Magistrat pour éviter la persécution, & d'avoir communiqué avec des Evêques coupables du crime d'idolâtrie, entr'autres avec un nommé Trophine. Afin de donner plus de poids à ces calomnies, Novatien protesta avec des serments horribles qu'il ne désiroit point du tout l'Episcopat. Voïant son parti allés fort, il se fit lui-même ordonner Evêque de Rome par trois Evêques, gens rustiques & très-simples, qu'il avoit auparavant remplis de vin & de viandes.

III. Les Evêques d'Afrique aiant été avertis de l'irrégularité de cette ordination, refusèrent leur communion aux envoïés de Novatien, & déclarèrent que Corneille aiant été élu, ordonné & approuvé par tant de suffrages, il ne leur étoit pas permis de souffrir que l'on attaquât sa réputation, ni qu'on établit un autre Evêque en sa place. En même-tems saint Cyprien écrivit au Pape Corneille, & lui envoïa les Canons & la Lettre synodale du Concile, dans lequel il venoit d'examiner la cause des apostats. Le Pape saint Corneille aiant reçu ces Lettres, assembla à Rome un Concile de soixante Evêques, & d'un plus grand nombre de Prêtres & de Diacres, où le Decret du Concile de Carthage touchant les Apostats fut reçu & confirmé. Ce Decret portoit en substance qu'il falloit admettre les tombés à la communion après une longue pénitence, & même avant la fin de leur pénitence, s'ils tomboient en danger de mort; que pour les Evêques tombés dans le crime, ils seroient reçûs après avoir fait pénitence, mais seulement au rang des Laïques. On condamne aussi dans ce Concile le schisme & la doctrine de Novatien, qui refusoit la communion à ceux qui

S. Corneille
tient un Con-
cile à Rome.
en 251.

qui alluma à Carthage le feu de la division, & qui y souleva une partie des Fideles contre saint Cyprien leur Evêque. Il n'y a point de doute qu'il n'ait été un des principaux auteurs du schisme de Felicesme, & du nombre des cinq Prêtres de Carthage qui se joignirent à ce schismatique, c'est pourquoi il fut excommunié avec eux; & saint Cyprien dit de lui en

particulier, qu'il avoit été condamné comme un hérétique obstiné par la voix de tous les Evêques. Après cette condamnation il vint se cacher à Rome, & ce fut là qu'il se joignit à Novatien pour troubler l'Eglise de Rome, comme il avoit déjà fait celle de Carthage. *Cypr. Epist. 49. 50. & 55. & Pacianus, Epist. 3.*

étoient tombés, quelque pénitence qu'ils fissent. Saint Corneille donna avis de ces réglemens aux autres Eglises.

Sa Lettre à
Fabius d'An-
tioche, en
c. 11.

IV. Il en écrivit en particulier à Fabius Evêque d'Antioche. Eusebe qui avoit vû cette lettre, nous en a conservé une partie considerable dans son Histoire Ecclesiastique. Saint Corneille y faisoit une peinture de Novatien, & marquoit en détail les motifs dont il s'étoit servi pour former son parti & se faire sacrer Evêque. » Novatien, disoit-il, brûlant depuis long-» tems du desir d'être Evêque, s'est uni à plusieurs saints Con-» fesseurs, afin de mieux cacher son ambition démesurée; mais » Maxime Prêtre de notre Eglise, & Urbain, tous deux fort » celebres pour avoir confessé deux fois Jesus-Christ devant » les Païens, Sidonius & Celerin deux autres Confesseurs qui » s'étoient laissé entraîner au parti de Novatien, aiant décou-» vert ses artifices, ses tromperies, ses mensonges, ses parju-» res, son humeur farouche & cruelle, sont revenus à l'Eglise, » & ont publié en presence des Evêques, des Prêtres & de plu-» sieurs Laïques, son hypocrisie & ses crimes. Ils ont pleuré le » malheur où ils étoient tombés en se séparant de l'Eglise pour » suivre cet imposteur. Saint Corneille ajoutoit : Nous l'avons » vû lui-même changer en un moment. Cet homme qui avoit » juré avec des sermens execrables qu'il ne souhaitoit en au-» cune maniere l'Episcopat, paroît tout à coup Evêque. Ce » Docteur de la verité, ce défenseur de la discipline de l'Eglise » aiant entrepris de ravir & de s'attribuer la dignité Episcopale » que Dieu ne lui avoit pas donnée, choisit pour complices » deux personnes qui n'avoient plus aucun soin ni aucune es-» perance de leur salut, & les envoïa dans la Province la plus » petite d'Italie, afin d'en amener trois Evêques, en les as-» surant & leur protestant qu'il falloit qu'ils vinsent à Rome » en diligence, y servir de médiateurs avec les autres Evêques, » pour appaiser un differend qui s'y étoit émû. Ces gens trop » simples pour se défendre des artifices & des tromperies des » méchants, crurent ce qu'on leur disoit. Quand ils furent arri-» vés, Novatien les fit enfermer par des hommes apostés. Il » les fit bien traiter, & sur les quatre heures du soir, lorsqu'ils » étoient pleins de vin & de viandes, il les contraignit de lui » imposer les mains pour lui donner l'Episcopat par une ordi-» nation vaine & imaginaire. De ces trois Evêques il y en eut un » qui peu de tems après revint à l'Eglise pleurant & confessant son » peché. Nous le reçûmes à la Communion comme Laïc, tout le peuple

peuple qui étoit présent aiant intercedé pour lui : Nous ordon- «
 nâmes deux Evêques à la place des deux autres, & nous les «
 envoiâmes à leurs Eglises. » Saint Corneille faisoit ensuite le
 dénombrement des Ministres qui composoient le Clergé de
 l'Eglise de Rome, des veuves, des pauvres & des malades, &
 ajoutoit, en parlant de Novat : » Voions maintenant qu'elle a
 été sa vie & ses mœurs, pour s'être crû digne de l'Episcopat. «
 Est-ce pour avoir été élevé dans l'Eglise ; pour avoir défen- «
 du la foi & souffert pour elle ? nullement. Il n'a fait pro- «
 fession de la foi qu'à l'occasion de la tyrannie que le démon «
 exerçoit sur lui depuis long-tems ; car aiant imploré le secours «
 des Exorcistes de l'Eglise pour chasser le démon dont il étoit «
 possédé, pendant qu'ils tâchoient de le délivrer, il tomba dan- «
 gereusement malade : de sorte que comme on n'attendoit plus «
 que la mort, il fut baptisé dans son lit par infusion, si l'on peut «
 appeller cela un (a) Baptême. Etant guéri, on n'observa point «
 en sa personne & on ne suppléa point les autres choses qu'il «
 faut recevoir selon l'ordre de l'Eglise ; il ne reçût pas même «
 le sceau (b) du Seigneur de la main de l'Evêque (c'est-à-dire «
 la Confirmation.) Ne l'aïant point reçu, comment eût-il «
 reçu le Saint-Esprit ? Durant la persécution, la crainte de la «
 mort lui fit nier qu'il fut Prêtre ; car aiant été prié par les «
 Diacres de donner à ses freres qui étoient en dangers & qui «

(a) Saint Cyprien dit qu'il y en avoit
 qui ne vouloient pas appeller Chrétiens
 ceux qui avoient été baptisés de cette
 sorte, mais leur donner le nom de Cli-
 niques, à cause du lit où ils avoient reçu
 le Baptême, prétendant ou qu'ils n'a-
 voient point du tout reçu ce Sacrement,
 ou qu'au moins ils n'en avoient pas reçu
 la grace avec la même plénitude que les
 autres. Le sentiment des premiers étoit
 manifestement faux, puisqu'on n'avoit
 jamais entrepris de rebaptiser ces per-
 sonnes lorsqu'elles étoient guéries. Mais
 il paroît que la seconde opinion étoit
 celle de l'Eglise Romaine ; au moins S.
 Cyprien attribue à ceux qui recevoient
 le Baptême des Hérétiques : & nous ver-
 rons par la suite qu'il n'étoit pas permis
 à Rome d'élever ces personnes à la Clé-
 ricature. Ce sentiment c'étoit aussi répan-
 du en partie dans l'Orient, & il y dura
 encore long-tems depuis. Car nous voions
 que le douzième Canon du Concile de

Neocésarée exclut les Cliniques du Sa-
 cerdoce, excepté dans des cas extraordi-
 naires ; non pour aucun défaut de leur
 Baptême, mais parce qu'il y a sujet de
 présumer que leur foi est plus l'effet de
 la nécessité & de la crainte de la mort,
 que d'une vraie conversion de leur cœur.
 Aussi saint Cyprien croit qu'on ne peut
 mettre aucune différence entr'eux & ceux
 qui ont reçu le Baptême de la maniere
 alors la plus commune qui étoit l'im-
 mersion. Tillem. tom. 3. pag. 436. & Cyp.
Epist. 76.

(b) *In ipso lecto in quo jacebat perfusus
 fidem suscepit : si tamen homo hujusmodi sus-
 cepisse dicendus est. Sed neque postquam li-
 beratus est à morbo, reliqua percepti que se-
 cundum regulam Ecclesie percipienda sunt, neque
 Episcopo consignatus est. Hoc autem signaculo
 minime percepto, quomodo Spiritum Sanctum
 potuit accipere.* Cornel. *Epist. ad Fabianum,*
apud Euseb. lib. 6. cap. 43.

„ avoient besoin d'assistance, les secours qu'ils pouvoient juste-
 „ ment attendre d'un Prêtre, non seulement il ne fit pas ce
 „ qu'ils demandoient, mais il s'en alla & les quitta tout en
 „ colere : ajoutant qu'il ne vouloit plus être Prêtre, & qu'il
 „ embrassoit une autre Philosophie. Après plusieurs autres choses
 „ qu'Eusebe n'a pas jugé à propos de transcrire, saint Cor-
 „ nelle disoit encore de Novatien : „ Il a abandonné l'Eglise où
 „ il avoit reçu le Baptême & l'Ordre de Prêtrise par une grace
 „ toute particuliere de l'Evêque qui lui imposa les mains : car
 „ tout le Clergé & la plupart des Laïques s'opposant à son Or-
 „ dination, fondés sur ce qu'il n'étoit pas permis (a) d'ordon-
 „ ner ceux qui avoient été baptisés dans le lit : l'Evêque qui l'ai-
 „ moit, pria qu'on lui permit de se dispenser en faveur seule-
 „ ment de Novatien, de suivre cette discipline qui s'observoit
 „ dans son Eglise. Il racontoit ensuite que Novatien en distri-
 „ buant après l'Oblation une portion de l'Hostie à chaque Fi-
 „ dele, il prenoit les deux mains de ceux de son parti ; & qu'au
 „ lieu de la Benediction & de l'action de grâces qu'ils devoient
 „ faire ; il les obligeoit de jurer par le Corps (b) & le Sang
 „ de Jesus-Christ notre Seigneur, qu'ils ne l'abandonneroient
 „ jamais, & qu'ils ne retourneroient point à Corneille. Ainsi
 „ ces pauvres abusés ne pouvoient prendre l'Eucharistie qu'a-
 „ près s'être chargés d'imprécations. Au lieu de prononcer
 „ l'*Amen* selon la (c) coutume, ils étoient obligés de dire : *Je*
 „ *ne retournerai point à Corneille.* Maintenant il est presque seul,
 „ ajoutoit ce saint Pape, & la plupart des freres l'ont abandonné

(a) *Intercedebat omnis Clerus & multi ex Laicis, eo quod liceret eum qui quemadmodum & ille in lætulo urgente morbo perfusus fuisset, in Clerum aliquem assumi Verum rogavit Episcopus ut eum unum ordinare sibi permitteretur. Idem, ibid.*

(b) *Et enim oblationibus factis, portionem singulis dividens, dum eam tradit, miseris homines benedictionis loco jurare coepit, manus eius qui portionem accepit ambabus manibus suis comprehensus retinens, nec prius dimittens quam jurati ista dixerint: jura mihi per Corpus & Sanguinem Domini nostri Jesu Christi, te nunquam partis meas deserui, nec ad Cornelium amplius esse reditum. Et miser homo non prius gustat quam sibi ipse malum imprecatus sit. Et cum eum illum accipiens dicere debuisset, Amen, ejus loco dicit, non revertar deinceps ad Cornelium. Idem, ibid.*

(c) Saint Ambroise, saint Jérôme & saint Augustin, font mention de cette coutume. Le premier au livre 4. des Sacraments, chap. 5. en ces termes : *Ergo non otiose cum accipis tu dicit Amen, Jam in Spiritu confitens quod accipias Corpus Christi . . . dicit tibi Sacerdos, Corpus Christi, & tu dicit, Amen, id est verum.* Le second dans sa lettre à l'ammaque contre les hérétiques de Jean de Jerusalem. *Quia consentiã ad Eucharistiã m. accedam, & respondebo, Amen, cum de charitate dubitem porrigentis ?* Le troisième, dans le sermon 172. *Audis, Corpus Christi, & respondes, Amen : & au livre deuxième contre l'auuste chap. 10. Habui enim magnam cocem Christi Sanguis in terris, cum eo accepto ab omnibus respondeatur, Amen.*

pour embrasser l'unité & retourner à l'Eglise. Le bienheureux « Moïse , qui depuis peu a remporté la couronne du martyre , » a quitté son parti & celui des cinq Prêtres avec lesquels il « avoit d'abord suivi Novatien. » Sur la fin de la lettre , saint Corneille rapportoit les noms des Evêques qui assisterent au Concile qu'il tint à Rome contre Novatien , & de ceux qui n'ayant pû s'y trouver , en avoient confirmé les Decrets par leurs suffrages.

V. Novat étant forti de Rome pour aller en Afrique faire une nouvelle tentative en faveur du parti de Novatien , qui commençoit à se dissiper dans Rome , les Confesseurs qu'il avoit séduits revinrent à eux & se réunirent à l'Eglise Catholique. Saint Corneille en eut autant de joie que leur égarement lui avoit donné d'inquiétude , & il en écrivit aussi-tôt à saint Cyprien , afin qu'il rendît graces avec lui à Dieu tout-puissant & à notre Seigneur Jesus-Christ. Il écrivit cette lettre à l'issue d'une assemblée de cinq Evêques & de plusieurs Prêtres , avec lesquels il avoit délibéré de la maniere qu'il devoit se comporter envers ceux qui quitoient Novatien pour rentrer sincerement dans l'Eglise d'où ils étoient sortis. Nicephore Acolyte , qui étoit prêt de s'embarquer en fut donc le porteur , & il paroît qu'il rendit en même-tems à S. Cyprien une seconde lettre de S. Corneille , dont nous parlerons ci-après. Ce saint Pape témoigne dans celle-ci que le peuple de Rome sçachant le retour de Maxime , d'Urbain , de Sidonius , de Macaire & des autres Confesseurs , accourut en foule au lieu de l'assemblée où ils rendoient tout d'une voix mille actions de graces à Dieu , pleurant de joie & embrassant les freres , comme si ce jour-là eût été le jour de leur délivrance. Nous sçavons , disoient-ils , que Corneille a été élu Evêque de l'Eglise Catholique par Dieu tout-puissant & par Jesus-Christ notre Seigneur. Nous confessons notre erreur. Nous avons été surpris. Nous avons été abusés. Quoiqu'il parût que nous communiquions avec un homme schismatique & heretique , toutefois notre cœur étoit toujours uni sincerement à l'Eglise. Car nous (a) n'ignorons pas qu'il n'y a qu'un Dieu , qu'un seul Seigneur Jesus-Christ que nous avons confessé , qu'un Saint-Esprit , & qu'il ne doit y avoir qu'un Evêque dans (chaque) Eglise Ca-

Lettres de
S. Corneille à
S. Cyprien a
en 251.

(a) Non enim ignoramus unum Deum esse , unum Christum esse Dominum , quem confessi sumus , unum Spiritum Sanctum , unum Episcopum in Catholica Ecclesia esse debere. Cornel. Epist. ad Cyprian. 46. in edit. Pamelii.

tholique. Saint Corneille ajoute que sur cette confession qui étoit un renouvellement de celle que les Confesseurs avoient faite devant les Magistrats avant que de la faire dans l'Eglise, il avoit ordonné au Prêtre Maxime de reprendre sa place, & reçu tous les autres avec de grandes acclamations du peuple, remettant le jugement de toutes choses à Dieu. Il finit en priant saint Cyprien d'envoier cette lettre aux autres Eglises, afin que tous sçachent que la faction de Novatien, cet homme schismatique, & heretique se ruinoit de jour en jour. Dans la seconde lettre qui est très-courte, & que quelques-uns croient n'être qu'un fragment d'une plus grande, saint Corneille fait connoître à saint Cyprien quelles étoient les mœurs & la conduite des legats que Novatien avoit envoiés en Afrique pour y trouver de l'appui. Aiez soin, lui dit-il, d'avertir tous les Evêques, nos Collegues & tous nos freres, que Nicostate est coupable de plusieurs crimes, & qu'outre qu'il a volé sa (a) Patrone dont il administroit le bien, il a encore emporté des sommes considerables que l'Eglise lui avoit mises en dépôt; qu'Evariste a été l'auteur du schisme, & que Zetus a été élu Evêque en sa place. Mais les choses qu'il fait ici sont beaucoup plus mauvaises que celles qu'il a faites parmi les siens.

Autres Lettres de saint Corneille qui sont perdus.

V I. S. Jérôme (b) fait mention de quatre lettres de S. Corneille à Fabius d'Antioche, dont la premiere contenoit ce qui s'étoit passé dans les conciles de Rome, d'Italie & d'Afrique; la seconde, les résolutions qu'on y avoit prises au sujet de Novatien & des tombés; la troisième, ce qui avoit été conclu dans le Concile de Rome; la quatrième, en quoi consistoit l'heresie de Novatien & l'anathème prononcé contre lui. Les trois premières sont perdues, mais il nous reste quelques fragmens de la quatrième dans l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe (c), & dans le premier tome des Epîtres decretales des Papes, recueillies par Dom Coutant. Nous avons aussi perdu celle que saint Corneille écrivit à saint Cyprien, pour lui donner (d) avis de

(a) Nicostate étoit un affranchi.

(b) Cornelius Romane urbis Episcopus scripsit epistolam ad Fabium Antiochenæ Ecclesiæ Episcopum, de Synodo Romana, Italica, Africana, & aliam de Novatiano & de his qui lapsi sunt; tertiam de gestis Synodi; & quartam ad eundem Fabium valde prolixam & Novatiani hæreses causas & anathema continentem. Rexit Ecclesiam annis duobus s. b. Gallo & Volusiano, cui ob Christum co-

ronato successit Lucius. Hieronym. in catalogo cap. 66.

(c) Euseb. lib 6. cap. 43.

(d) Tuas litteras legimus, & Episcopatus tui ordinationem singulorum auribus intimavimus. Cyprian. Epist. 42. ad Cernel. Acceptis litteris tuis . . . secundum quod dicine traditionis & Ecclesiæ institutionis sanctitas pariter ac veritas exigebat, litteras nostras ad te direximus. Idem, ibid.

son élection, selon qu'il étoit de coûtume. Cette lettre ne resentoit que la douceur d'une simplicité religieuse, sans aucun mélange d'injure ou de passion. Il lui en écrivit encore une autre par le Confesseur Augendus, pour lui donner avis du départ de Nicostrate, de Novat, d'Evariste, de Primus & de Denys, envoiés par Novatien en Afrique. Nous n'avons plus cette lettre, ni celle que ce saint Pape lui écrivit au sujet de Felicissime & de ses prêtres schismatiques excommuniés dans le concile d'Afrique. Mais on voit par la réponse qu'y fit saint Cyprien, qu'il la lui avoit envoiée par l'Acolyte Satur, qu'elle étoit (d) pleine d'affection, de la vigueur de la discipline & de la gravité Episcopale, & que saint Corneille y confirmoit la sentence d'excommunication que les Evêques d'Afrique avoient prononcée contre Felicissime. Saint Cyprien y fait mention d'une autre lettre du Pape Corneille, que (e) vous avez, lui dit-il, jointe à cette premiere. Mais après l'avoir lûe j'ai été surpris de voir que vous paroissiez un peu touché des violences de Felicissime & de ses adherans, & de ce qu'ils vous ont abordé avec fureur, & menacé, que si vous ne vouliez point recevoir les lettres qu'ils avoient apportées, ils les liroient eux-mêmes publiquement, & répandroient contre moi des choses infâmes & dignes d'eux. Au reste, ajoûte saint Cyprien, si je ne vous ai pas écrit aussi-tôt sur le sujet de Fortunat, ce faux Evêque élu par un petit nombre d'herétiques opiniâtres, c'est qu'il m'a paru que je ne devois pas me presser de vous en informer comme si c'eût été une chose considerable, vû principalement que vous connoissiez assés quel étoit ce Fortunat, l'un des cinq Prêtres qui ont abandonné l'Eglise depuis long-temps & qui depuis peu ont été excommuniés par la Sentence de plusieurs Evêques nos Collegues. Saint Corneille s'étoit donc plaint à saint Cyprien de ce qu'il ne lui avoit pas donné des nouvelles de l'ordination de Fortunat. Ce saint Pape écrivit encore à saint (f) Denys Evêque d'Alexandrie. Cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous, & Eusebe n'en dit autre chose sinon qu'elle étoit contre Novatien. Pour ce qui est de la lettre de saint Corneille à Lupicin Evêque de Vienne, on convient que c'est une piece supposée de même que les deux

(a) Legi litteras tuas, frater charissime, quas per Satyrum fratrem nostrum Acolytum missi, & dilectionis fraternæ & Ecclesiasticæ disciplinæ, & Sacerdotalis censura satis plenas, quibus significasti Felicissimum hostem Christi non

nozum, sed jampridem ob crimina sua plurima & gravissima abstentum. Cypr. Epist. 55. ad Cornel.

(b) Idem, ibid.

(c) Euseb. lib. 6. Hist. cap. 46.

décretales qu'on lui attribue & dont nous ferons voir (a) ailleurs la faulxeté.

S. Corneille
souffre le mar-
tyre. ca 242.

VII. Cependant l'Empereur Dece aiant été tué sur la fin de l'an 251. Gallus son successeur ne fut pas long-temps sans persécuter les Chrétiens. On croit qu'il en prit occasion de ce qu'aïant ordonné de faire partout des sacrifices aux faux dieux pour arrêter la peste qui faisoit alors des grands ravages, les Chrétiens avoient refusé d'obéir : Quoi qu'il en soit saint Corneille fut le premier à Rome qui confessa le nom de Jesus-Christ dans cette persécution. Saint Cyprien en aiant eu avis lui écrivit une lettre de congratulation dans laquelle il disoit : » Nous avons ap-
» pris, mon très-cher frere, les glorieux témoignages de votre
» courage & de votre foi ; & la joie que nous en avons ressentie
» est si grande que cela nous donne part en quelque façon à
» l'honneur que vous avez acquis. En esier étant aussi unis que
» nous le sommes par l'unité d'une même Eglise & par la liaison
» d'un même esprit & des mêmes sentimens, qui est l'Evêque
» qui ne se réjouiroit point des avantages d'un autre Evêque
» comme il feroit des siens propres. Je ne puis vous exprimer
» quels ont été les transports de notre joie, lorsque nous avons
» sçu que vous avez servi de chef à nos freres dans la confes-
» sion du nom de Jesus-Christ, qu'aïant marché à leur tête, vous
» avez eu beaucoup de compagnons de votre gloire, & l'avez
» rehaussée par ce moïen ; enfin qu'en confessant le premier
» pour tous, vous les avez tous rendus confesseurs. L'Evêque
» allant devant a donné une preuve publique de son courage, &
» les freres le suivant en ont donné une de leur affection ; ainsi
» n'y aiant parmi vous qu'un même esprit, & qu'une même voix,
» toute l'Eglise Romaine a confessé Jesus-Christ. Cette foi que
» le bienheureux Apôtre a si hautement celebrée, s'est rendue
» illustre en cette occasion. Il prévoïoit dès-lors en esprit votre
» courage & votre fermeté, & en louant la vertu des peres, il
» excitoit l'émulation des enfans. L'ennemi étoit venu fondre
» sur l'armée de Jesus-Christ, pour les mettre en désordre ; mais
» repoussé vigoureusement par les efforts d'une armée bien unie,
» il a reconnu que les soldats de Jesus-Christ sont armés pour le
» combattre ; qu'on les peut faire mourir, mais qu'ils ne peu-

(a) On examinera dans l'article de saint Cyprien, si saint Corneille est Auteur du Traité intitulé de la Discipline & de la Chasteté, & de quelques autres qui se trouvent à la fin des Ouvrages de saint Cyprien.

vent être vaincus. Que dit à cela Novatien ? Cela ne suffit-il « point pour lui faire quitter son erreur ? ne reconnoît-il point « présentement qui est le véritable Evêque de Dieu, où est l'E- « glise & la maison de Jesus-Christ, qui sont ses serviteurs que « le diable attaque, qui sont les Chrétiens que l'antechrist com- « bat ? Car il ne cherche pas ceux qu'il a déjà vaincus, & ne « se met pas en peine de renverser ceux qui sont à lui. L'en- « nemi de l'Eglise méprise comme des captifs ceux qu'il en a « fait sortir, & il ne s'attache qu'à ceux en qui il voit que Jesus- « Christ habite ; bien que quand quelqu'un de ceux-là seroit pris, « il n'auroit pas (a) sujet de se glorifier de la confession du nom « de J. C. puisqu'il est certain que quand des personnes de cette « sorte seroient mis à mort hors de l'Eglise, ce ne seroit pas une « récompense de leur foi, mais une punition de leur perfidie ; & « ceux-là n'habiteroient pas dans la maison de Dieu, avec ceux « qui sont bien d'accord ensemble, qui s'en sont retirés par une « fureur schismatique. Nous vous exhortons, mon très-cher frere, « puisque notre Seigneur daigne par sa bonté nous avertir que « le jour de notre combat approche, de ne point cesser avec tout « le peuple de vaquer au jeûne, aux veilles & à la priere ; souve- « nons-nous toujours les uns des autres, prions les uns pour les « autres ; consolons-nous mutuellement dans nos afflictions ; & « que celui à qui Dieu fera la grace de partir le premier, con- « serve toujours sa charité devant le Seigneur, & ne cesse de lui « demander (b) sa miséricorde pour nos freres & pour nos sœurs. « Saint Corneille mourut à Rome le 14. Septembre de l'an 252. « par ordre de l'Empereur Gallus. Il ne tint le Pontificat qu'un an « trois mois & dix jours. Nous aurons lieu en faisant l'Analyse des « lettres de saint Cyprien, de parler de plusieurs Martyrs qui souffrirent dans les persecutions de Dece & de Gallus.

(a) *Quaquam est aliquis ex talibus fuerit apprehensus, non est quod sibi quasi in confessione nominis blandiatur : cum constet si occisi ejusmodi extra Ecclesiam fuerint, fidei eorum non esse, sed penam potius esse perfidiae ; nec in d. mo Dei inter unanimes habituros esse, quos videmus de pacifica & divina domo furore discordiae recessisse. Cypr. Epist. 57. ad Cornel.*

(b) *Et si quis isthinc nostrum prior divina dignationis celeritate processerit, perseveret apud Dominum nostram dilectio, pro fratribus & sororibus nostris apud misericordiam patris non cesset oratio. Cypr. ibid. Quelques Au-*

teurs ont crû que saint Cyprien n'avoit pas fini sa vie par le supplice : mais saint Jérôme dit expressément qu'il répandit heureusement son sang à Rome, & non à Civita - Vecchia, où on prétend que ce saint avoit été envoyé en exil, & aussi-tôt après qu'il eut refusé de sacrifier aux Idoles. *Sub Decio & Valeriano persecutoribus, quo tempore Cornelius Rome, Cyprianus Carthagine, felici cruore martirium pertulerunt, multos apud Aegyptum & Thebaidas tempestas seva populata est. Hieronym. in vita S. Pauli, pag. 69.*

CHAPITRE XXXVIII.

Origene, Prêtre & Confesseur.

ARTICLE I.

Histoire de sa Vie.

Enfance & I.
éducation
d'Origene,
page 185.

ORIGENE, surnommé Adamance (a), & quelquefois Calcentere (b), naquit en Egypte (c) dans la Ville d'Alexandrie, la sixième année (d) de Commode, de Jesus-Christ 185. Son pere, que (e) Suidas dit avoir été Evêque, s'appelloit Leonide (f). Le nom de sa mere nous est inconnu. Il avoit (g) six freres, tous plus jeunes que lui. Né de (h) parens Chrétiens, il en reçut une éducation conforme à la sainteté de la Religion qu'ils professôient. Son pere ne se contenta pas de le former dans les premieres sciences des enfans, mais il prit encore un grand soin de lui faire apprendre l'Ecriture (i) Sainte, & il l'appliqua à cette étude préferablement à toutes les sciences des Grecs, voulant qu'il en apprît & qu'il en récîtât tous les jours quelques endroits. Origene de son côté, quoiqu'encore enfant, s'occupoit avec joie à ce travail; & ne se contentant pas des sens les plus simples des Livres saints, il en recherchoit de plus profonds, de sorte qu'il embarassoit quelquefois son pere par les explications qu'il lui demandoit des endroits les plus difficiles. Léonide (k) se croïoit obligé de le reprendre, & de lui dire de se contenter du sens que la

(a) *Origenes qui & Adamantius*. Hieron. in catal. cap. 54. Ce nom qui signifie de diamant ou indomtable fut donné à Origene, pour marquer son assiduité infatigable au travail.

(b) Hieronym. *epist.* 18. Ce terme signifie entrailles d'airain. Suidas remarque que le surnom de Calcentere fut donné autrefois à un Didyme d'Alexandrie qui vivoit sous le regne d'Auguste, à cause de sa grande assiduité à l'étude, & qu'il avoit composé plus de 5500. livres.

(c) Euseb. *lib. 6. hist. cap. 1. 2. 3. & in Chronica.*

(d) On l'infere de ce que dit Eusebe *liv. 6. Hist. chap. 2.* qu'Origene n'avoit

pas encore dix-sept ans accomplis, lorsque son pere fut martyrisé l'an 10. de Severe, de Jesus-Christ 202.

(e) Suidas, *littera O. pag. 389.*

(f) Euseb. *lib. 6. cap. 2.*

(g) Idem, *ibid.*

(h) Porphyre dit qu'Origene passa du Paganisme à la Religion Chrétienne; mais Eusebe refute cette calomnie, & soutient qu'Origene fut élevé par ses parens dans la Religion Chrétienne, & qu'il y est toujours demeuré. Euseb. *lib. 6. Hist. cap. 19.*

(i) Euseb. *lib. 6. cap. 2.*

(k) *Ibid.*

Iette lui presentoit , sans entreprendre d'approfondir des difficultés qui étoient au-dessus de son âge ; mais il en ressentoit beaucoup de joie en lui-même , & remercioit Dieu , l'unique auteur de tous biens , de lui avoir donné cet enfant. On dit même que souvent , lorsque son fils dormoit , il entroit dans sa chambre , & que lui découvrant l'estomac , il le baiſoit avec respect comme le temple du Saint-Esprit.

II. Saint Clement (a) gouvernoit alors l'Ecole des Institutions chrétiennes à Alexandrie , & Origene l'alloit écouter. Il fut aussi disciple d'Ammoné (b) , l'un des plus illustres Philosophes de ce tems-là , & profita beaucoup sous sa conduite , non seulement pour la connoissance des choses , mais même pour les bien exprimer. Il se (c) rendit encore habile dans la Dialectique , la Géometrie , l'Arithmetique , la Musique , la Rhétorique , & dans toutes les sectes des Philosophes. Porphyre (d) ajoute qu'Origene lisoit continuellement Platon , Crone , Apolléphane , Longin , Moderat , Nicomaque , & les autres Pythagoriciens ; qu'il avoit aussi très-souvent entre les mains les livres de Cheremon le Stoïcien , & de Cornutus , où aiant appris la méthode d'expliquer allégoriquement la doctrine la plus secrète des anciens Philosophes , il interpréta de même les livres des Juifs. Origene (e) apprit encore l'Hebreu , contre la coutume de ceux de son âge & de son pais , & toute la Grece admira (f) la connoissance qu'il avoit de cette langue.

III. Severe aiant ouvert la cinquième persécution contre l'Eglise la dixième année de son regne , de Jesus-Christ 202. Léonide fut (g) mis en prison pour la foi. Origene n'avoit pas encore alors dix-sept ans accomplis , cependant il se sentoit un si

Ses études;

Son ardeur pour le martyre , en 202.

(a) Euseb. lib. 6. cap. 6.

(b) Euseb. lib. 6. cap. 19.

(c) *Et quia indicem operum ejus (Origenis) in voluminibus epistolarum quas ad Paulam scripsimus , in quadam epistola contra Varro- nis opera conferens posui , nunc omitto : illud de immortalis ejus ingenio non tacens , quod Dialecticam quoque , & Geometriam , & Arithmeticam , Musicam , Grammaticam & Rhetoricam , omniumque Philosophorum scélas ita didicit ut studiosos quoque litterarum secularium sectatores haberet , & interpretaretur eis quotidie , concursusque ad eum miri fierent : quos ille propterea recipiebat ut sub occasione secularis litterature in fide Christi eos institueret.* Hieronym. in catal. cap. 54. Il n'est pas

croiable qu'Origene ait appris toutes ces sciences avant le martyre de son pere ; il y a même apparence qu'il n'en étudia la plupart que dans un âge plus avancé.

(d) Porphyr. apud Euseb. lib. 6. cap. 19.

(e) *Quis ignorat & quod tantum in divinis Scripturis habuerit studii , ut etiam Hebraam linguam contra atatis gentisque suæ naturam edisceret.* Hieronym. in catal. cap. 54.

(f) *Græcia tota in illo mirata est quod in paucis non dicam mensibus , sed diebus ita Hebræe lingue vicisset difficultates , ut in canendis Hieronym. Epist. 22. ad Paulam.*

(g) Euseb. lib. 6. Hist. cap. 2.

grand amour pour le martyre , qu'il s'exposoit à toute sorte de périls ; & il eût été difficile de le garantir de la mort , si Dieu qui le réservoir pour (*a*) le bien de plusieurs , ne se fût servi pour cela des soins de sa mere. Elle le conjura d'abord par le respect qu'il lui devoit , de ne l'a point abandonner : mais quand elle vit son ardeur pour le martyre se redoubler à la nouvelle de l'emprisonnement de son pere , elle l'empêcha de sortir de la maison en lui cachant ses habits. Origene contraint de demeurer , mais toujours plein de zele pour la foi , écrivit une lettre à son pere , où il l'exhortoit puissamment au martyre : elle étoit conçue en ces termes : *Prenez garde à vous , mon pere , & que notre consideration ne vous fasse point changer de sentiment.*

Il enseigne
la Grammaire , en 102.

IV. Il se trouva par la mort de son pere réduit (*b*) à la dernière pauvreté avec sa mere & ses six freres : car le fils avoit confisqué tout le bien de Leonide. Mais Dieu l'assista par le moien d'une Dame d'Alexandrie extrêmement riche , qui le retira dans sa maison. Elle y logeoit aussi un nommé Paul , originaire d'Antioche , qui étoit un fameux heretique , & elle l'aimoit tellement qu'elle l'avoit adopté pour son fils. Origene qui ne pouvoit se dispenser de converser avec lui , observa néanmoins la (*c*) règle de l'Eglise , en ne communiquant point avec lui dans la priere ; quoique plusieurs même des Catholiques se trouvaient aux assemblées que tenoit ce Paul , parce qu'il parloit avec beaucoup d'éloquence & d'agrément. Cependant il s'appliqua de telle sorte à l'étude des humanités qu'il avoit commencée sous son pere , qu'ayant en peu de temps acquis une assez grande connoissance de la Grammaire pour l'enseigner aux autres , il professa publiquement & tira de son emploi de quoi s'entretenir commodément , selon son âge & sa condition.

Il fait l'École des Catéchèses , en 203. Son genre de vie. Sa charité envers les Martyrs.

V. La crainte de la persecution ayant éloigné d'Alexandrie ceux qui avoient soin d'instruire les Cathécumenes , quelques païens touchés du desir d'apprendre la parole de Dieu , s'adressèrent pour cet effet à Origene , qui se trouva ainsi (*d*) chef des Catéchèses , n'étant encore âgé que de 18. ans. Demetre Evêque de la même ville le (*e*) confirma ensuite dans cette charge. Le nom-

(*a*) Euseb. *ibid.*

(*b*) Idem. *ibid.*

(*c*) Numquam adduci potuit ut eam Paulus in preceatione confisteret: Ecclesie sanctæ regulam servans à puero. Euseb. *ibid.*

(*d*) Annum porro decimum octavum ægēbas tunc cum Catecumenis instituendis præfec-

tus est. Euseb. *lib. 6. cap. 3.*

(*e*) Hic Alexandria dispersa Ecclesia 18. ætatis sue anno Catecheseon opus aggressus, postea à Demetrio in locum Clementis confirmatus per multos annos floruit. Hieronym. *in catal. cap. 54.*

bre de ses disciples augmentant de jour en jour, il (a) cessa d'enseigner les lettres humaines, ne croiant pas que des leçons de Grammaire fussent compatibles avec l'instruction de la foi & de la parole divine. Ensuite pour n'être plus à charge à personne, il (b) vendit quantité de livres qu'il avoit des Auteurs profanes & se contenta de quatre oboles par jour que lui donnoit celui qui les avoit achetés. Il passa plusieurs années dans les exercices de cette rigoureuse Philosophie, retranchant par ce moïen toutes les cupidités où sa jeunesse pouvoit le porter, jeûnant, & travaillant tout le jour, employant la plus grande partie de la nuit à la lecture de l'écriture sainte, & ne dormant que sur la terre. Pendant plusieurs années il marcha (c) toujours nuds pieds & s'abstint de vin & des autres nourritures qui ne sont pas absolument nécessaires à la conservation de la vie; ce qui le mit en danger de se ruiner entierement l'estomac. Mais les secours de charité qu'il rendoit indifferemment tant aux Martyrs qu'il connoissoit, qu'à ceux qu'il ne connoissoit point, ne le firent pas moins admirer des fideles, que l'austerité de sa vie. Il visitoit (d) les Martyrs dans les prisons, il étoit avec eux durant qu'on les interrogeoit, il les accompagnoit lorsqu'on (e) les menoit à la mort, il leur donnoit le baiser de paix, il les animoit par ses paroles, même en présence des païens, s'exposant pour les soutenir dans la confession de la foi, à toutes sortes de perils avec une hardiesse inouïe. Le grand nombre de ceux qu'il catechisoit & qu'il convertissoit, lui attira tellement la haine des infideles, que pour se mettre à couvert de leurs persécutions, il se vit obligé de (f) changer souvent de maison sans trouver de lieu dans Alexandrie, où il put loger en assurance.

VI. Quelque temps après, c'est-à-dire vers l'an 206. de Jesus-Christ, Origene qui, âgé seulement de 21. ans, se trouvoit engagé à enseigner la verité aux femmes aussi-bien qu'aux hommes, voulant se mettre à couvert de la calomnie, se fit lui-même Eunuque, (g) soit par le moïen de quelques medica-

Indiscrétion
d'Origene,
qui se fait Eu-
nuque, en
206.

(a) Euseb. lib. 6. cap. 3.

(b) Idem, *ibid.*

(c) Idem, *ibid.*

(d) Euseb. lib. 6. cap. 4.

(e) Nous ne lisons point que personne avant Origene, ait rendu cet office de charité aux Martyrs.

(f) Euseb. *ibid.*

(g) L'action d'Origene étoit défendue

par les Loix Civiles depuis Domitien, comme on le voit par Suetone dans la vie de cet Empereur chap. 7. & par l'histoire que rapporte S. Justin, d'un Chrétien d'Alexandrie qui présenta une Requête au Gouverneur Felix, afin qu'il fût permis aux Chirurgiens de le faire eunuque, parce qu'ils disoient qu'il étoit défendu de le faire sans sa permission, &

mens (*a*), soit par le fer, (*b*) prenant trop à la lettre ce que Jésus - Christ dit de ceux qui se sont faits Eunuques pour le Royaume de Dieu. Il tâcha (*c*) de tenir cette action secrète, mais cela lui fut impossible. Demetre (*d*) son Evêque ne fut pas long-temps sans en être informé, & il fut surpris d'une action si hardie; mais approuvant en même temps son zele & la grandeur de sa foi, il l'exhorta à prendre courage & à redoubler ses soins pour l'instruction des nouveaux fideles.

Origene fait
un voyage à
Rome, vers
l'an 211.

VII. La persécution aiant cessé par la mort de Severe arrivée le 4. Fevrier de l'an 211. Origene alla à Rome (*e*) poussé du desir de voir cette Eglise si ancienne, qui étoit gouvernée alors par le Pape Zephirin. Il n'y resta pas long-temps & il retourna promptement à Alexandrie, où il reprit ses catecheses à la priere de Demetre qui en étoit encore Evêque. Mais ne trouvant pas assez de loisir pour s'instruire à fond des verités contenues dans les divines écritures & pour les expliquer en même temps aux cathecumenes qui ne lui donnoient aucun repos; car (*f*) ils venoient le consulter l'un après l'autre depuis le matin jusqu'au soir, il divisa (*g*) ses disciples en deux classes, donna ceux qui ne faisoient que de commencer à un de ses amis fort habile nommé Heracle, se réservant le soin des plus avancés & des plus instruits. Ce fut en ce temps-là, selon (*h*) Eusebe, qu'Origene apprit la langue hebraïque pour penetrer davantage dans le sens de l'écriture. Il acheta aussi les livres que les Juifs ont en hebreu, & travailla à ramasser les différentes versions de l'écriture qui avoient paru jusqu'alors.

Il convertit
Ambroise, &

VIII. En ce temps-là, Ambroise homme de lettres (*i*) &

Felix la lui refusa. Justin. *Apolog.* 2. pag. 71. L'Eglise a suivi en cela la disposition des Loix Civiles, comme il paroît par le vingt-troisième Canon des Apôtres, & par le premier de Nicée. Origene lui même devenu dans la suite plus éclairé, blâma dans des ecrits publics l'action qu'il avoit faite, & l'explication trop litterale des paroles de J. C. *Forum interpretationem non probamus qui celestis regni obtinendi causâ tertium sibi id est litteralem castrationem intulerunt. Nec tantum in eo consultant qui tertium Eunuchismum, ita ut priores duos, corporalem esse dicit, temporis tricesimus, nisi aliquo illud ausos tradissemus & nonnullos etiam offendissemus, ferventiorum animam & fidelem quidem sed rationis non satis audientem >*

ad ejusmodi facinus accendere valentes. Origene. tom. 15. in Matt. pag. 369. edit. Huet.

(*a*) Epiphane. *Har. lib. 64. num. 3.*

(*b*) Hieronym. *Epist. 41. ad Pammach. & Ocean.*

(*c*) Euseb. *lib. 6. Hist. cap. 8.*

(*d*) Idem, *ibid.*

(*e*) Euseb. *lib. 6. Hist. cap. 14.*

(*f*) *Ibid. cap. 15.*

(*g*) Idem, *ibid.*

(*h*) *Tantam porro curam ac diligentiam in divinis Scripturis perscrutandis adhibebat Origene, ut Hebraicam etiam linguam didicerit, & authenticos scripturarum libros hebraicis scriptis literis qui apud Judæos habentur sibi comparaverit. & c. Euseb. lib. 6. cap. 16.*

(*i*) Euseb. *lib. 6. cap. 18.*

de qualité, aiant été convaincu (a) par Origene de la verité de notre Doctrine, quitta l'heresie de (b) Valentin. Plusieurs autres sçavans hommes se rendoient aussi auprès de lui au bruit de sa réputation, pour l'éprouver, l'examiner & juger de sa capacité dans l'intelligence des divines écritures. On y voïoit même un grand nombre d'herétiques, & de Philosophes les plus celebres. Ce qui l'obligea d'étudier plus à fond toutes les sciences humaines, les livres des philosophes qui nous promettent la connoissance de la verité, & les dogmes des heretiques. Mais tandis que plusieurs gens habiles temoignoient l'estime qu'ils faisoient d'Origene, tantôt en lui dédiant leurs ouvrages, tantôt en les soumettant à son jugement, il s'y en trouva qui le blâmerent de la trop grande application qu'il donnoit à la philosophie. Il se défendit (c) dans une lettre, par la necessité où il s'étoit trouvé de le faire, & par l'exemple d'Heracle son ami, & de saint Pantene son maître, qui tous deux s'étoient appliqués à l'étude des sciences profanes & des dogmes des heretiques. Cependant un Officier du Gouverneur d'Arabie apporta de sa part des lettres pour Origene, pour Demetre Evêque d'Alexandrie, & pour le Gouverneur d'Egypte. Il demandoit (d) par ces lettres qu'on lui envoiât Origene en toute diligence, parce qu'il avoit quelque chose à lui communiquer. Origene aiant donc été obligé de faire ce voïage en Arabie & y aiant terminé les affaires pour lesquelles il y étoit venu, s'en retourna aussi-tôt à Alexandrie. C'étoit l'an de Jesus-Christ 215. le cinquième du regne d'Antonin Caracalla, le trentième de la vie d'Origene.

s'applique à l'étude de la Philosophie. Il va en Arabie, en 215,

(a) Euseb. lib. 6. cap. 18.

(b) Per idem tempus Ambrosius qui Valentini heresim scélératur, veritatis quam prædicabat Origenes virtute convulsus, ad recte fidei que in Ecclesia prædicatur professionem transfuit. Euseb. ibid. Saint Epiphane, hæres. 64. & saint Jérôme, in catal. cap. 56. disent que cet Ambroïse suivoit les erreurs de Marcion.

(c) Cum verò totum me addixissem verbo Dei ac de nostra eruditione fama jam crebris spargeretur, confluentibus ad me nunc hæreticis, nunc Grecarum disciplinarum studiosis & maxime Philosophis: servari hereticorum & quæcumque à Philosophis de veritate jaclantur excutere constitui. Atque hoc fecimus tum Panteni illius qui ante nos multis profuit, exemplum secuti, qui quidem hujusmodi cognitione

non mediocriter instructus fuit, tum Heraclæ qui nunc inter Presbyteros Alexandria sedes Ecclesie, quem ego apud magistrum Philosophie reperi quintum jam annum ei operam dantem priusquam ego ejusmodi doctrinam auscultare cepissem. Orig. apud Euseb. lib. 6. Hist. cap. 19.

(d) Euseb. lib. 6. cap. 19. On ne sçait point ce que le Gouverneur d'Arabie avoit à communiquer à Origene; mais on croit communément que c'étoit pour apprendre de lui quelle étoit sa doctrine. C'est le sens que M. Valois & quelques autres ont donné aux paroles d'Eusebe: Miles quidam adveniens literas à duce Arabie, detulit quibus poscebatur ut confestim ad se Originem mitterent qui doctrinam suam ipsi communicaret. Euseb. lib. 6. cap. 19.

Il va en Palestine, ou on le fait prêcher quoique Laïque, en 216.

IX. L'année suivante, une grande (a) guerre s'étant élevée dans Alexandrie, Origene fut obligé de nouveau d'en sortir, & ne trouvant point de sûreté dans toute l'Egypte, il passa en Palestine & s'établit à Césarée. Quoiqu'il ne fut (b) encore que Laïque, Theodote Evêque de cette ville & les autres Evêques de la Palestine, le prièrent d'instruire le peuple dans l'Eglise en leur présence & d'y expliquer les écritures. Demetre (c) s'en formalisa comme d'une chose inouïe, & témoigna son mécontentement par des lettres qu'il leur en écrivit. Saint Alexandre Evêque de Jerusalem & Theodote de Césarée se justifierent de ce fait en écrivant à Demetre, qu'ils avoient suivi (d) en cela l'exemple de plusieurs saints Evêques, entr'autres de Neon Evêque de Larrandes, de Celse d'Icone, d'Attique de Synnades en Phrygie, qui ayant trouvé parmi les Laïques des personnes capables de servir leurs freres par la parole, les avoient exhortés à la prêcher publiquement devant le peuple. Demetre craignant (e) qu'on ne lui enlevât Origene, lui écrivit de revenir à Alexandrie & envoya même des Diacres de son Eglise pour presser son retour. On ne sçait point combien de temps Origene resta en Palestine. Il y étoit encore au commencement de 217. s'il est vrai comme le dit saint (f) Epiphane, qu'il ait trouvé la cinquième version de la Bible à Jericho, en la septième année de Caracalla.

Mammée fait venir Origene à Antioche, en 218.

X. Antonin Heliogabale successeur de Macrin dans l'Empire, étant venu à Antioche en 218. y passa le reste de l'année. Ce fut pendant cet intervalle que Mammée sa tante, Princesse d'une sagesse singuliere, & mere d'Alexandre, aiant (g) oui parler

(a) Euseb. lib. 6. cap. 19. On croit qu'Eusebe fait allusion en cet endroit, au grand carnage que Caracalla fit à Alexandrie vers le milieu de l'an 216.

(b) Euseb. ibid.

(c) Euseb. ibid.

(d) Quod verò in literis tuis adieci nunguam antea visum, nec adhuc factum fuisse, ut presentibus Episcopis laici concionarentur, in eo, nescio quomodo, à veritate longissime aberrasti. Nam sicut, reperimur qui fratribus prodesse possint, eos sancti Episcopi ultrò adhortantur ut ad populum conciones habeant. Sic Eusebius Larrandis in Lycæonia rogatus est à Neone; Paulinus Iconis à Cello; Theodorus apud Synnada in Phrygia ab Attico. Euseb. lib. 6. cap. 19.

(e) Ibid.

(f) Mortuo Severo succedit in principatu Antoninus filius ipsius qui & Geta & Caracalla

callus aliàs appellatus fuit & regnavit annos septem. In septimo autem ipsius anno inventi sunt libri quinq; editionis in doliis Jericho occultati cum aliis libris Hebraicis ac Græcis. Epiph. lib. de mens. & pond. cap. 17.

(g) Herodien liv. 6. dit que Mammée vint à Antioche avec Alexandre son fils, lorsqu'il passa en Orient pour faire la guerre aux Perses, & qu'elle fit dans cette Ville un séjour assés long. Mais comme Alexandre ne fit cette guerre que sur la fin de son regne vers l'an 234. & qu'on ne sçait point le voiage d'Origene à Antioche après l'an 217. sans renverser toute la suite d'Eusebe, nous le mettons sous le regne d'Heliogabale neveu de Mammée, lorsque ce Prince vint à Antioche après la défaite de Macrin en 217. Tillemont. tom. 3. pag. 763.

d'Origene avec de grands éloges, desira extrêmement de le voir & de connoître plus particulièrement cette grande intelligence des choses divines que tout le monde admiroit en lui. Elle envoïa des gardes pour le faire venir & le conduire en sûreté à Antioche, où elle le reçut avec beaucoup d'honneur. Il y resta quelque temps avec elle ; & après lui avoir montré par beaucoup de preuves la gloire (a) de notre Seigneur & l'excellence des préceptes que ce divin Maître nous a laissés, il revint à Alexandrie vaquer à ses exercices ordinaires.

IX. Ce fut vers ce temps-là qu'Origene commença à composer divers Ouvrages sur l'écriture. Plusieurs (b) personnes l'engagerent dans ce travail, surtout (c) Ambroïse, qui non content de l'y exhorter par d'instances prieres & de l'y exciter par l'exemple des plus sçavans hommes de son temps, lui en fournit encore à ses frais tous les moïens. Car il lui donna plus de (e) sept personnes pour écrire sous lui, & se succéder les uns aux autres, avec autant de copistes, & des filles qui écrivoient parfaitement bien. Ambroïse entretenoit toutes ces personnes de tout ce qu'il leur falloit, & fournissoit à Origene toutes les autres dépenses nécessaires pour cette entreprise, même jusqu'au papier. Mais aussi il exigeoit (e) tous les jours quelque nouveau fruit de son travail, le pressant sans cesse, surtout lorsqu'ils étoient ensemble, de lire, d'examiner, de corriger, enfin de travailler (f) sans relâche, durant le souper, après le souper & une grande partie de la nuit. C'est pour cette raison qu'Origene l'appelloit quelquefois son (g) solliciteur.

Origene
commente
l'écriture de-
puis 219. jus-
qu'en 228.

(a) Euseb. lib. 6. cap. 21. Il y a tout lieu de croire que Mammée embrassa la Religion Chrétienne, & qu'elle ne contribua pas peu à la paix dont l'Eglise jouit pendant le regne d'Alexandre son fils.

(b) Epiphani. hæres. 64. num. 3.

(c) Euseb. lib. 6. hist. cap. 23. Hieron. in catal. cap. 61.

(d) Quippe septem & amplius Notarii dilectissimi illi præsto aderant qui præstituto tempore sibi per vicies succedebant: nec pauciores antiquarii simul cum puellis elegantius scribere assuetis, quibus omnibus necessarios sumptus copiosè subministrabat Ambrosius. Euseb. lib. 6. cap. 23. Ausone parle de ces Ecrivains ou Notaires, comme les appelle saint Jérôme, & décrit élégamment avec quelle vitesse ils écrivoient.

Quam præpetis dextræ fugâ,

Tu me loquentem prævenis:

Quis, quæso, quis me prodidit,

Quis ista jam dixit tibi,

Quæ cogitabam dicere?

Quæ furta corde in intimo,

Exerces ales dextera?

Auson. Epigram. 137. cap. 3.

(e) Quodque his majus est incredibili studio quotidie ab eo opus exigebat. Hieronymus. in catalog. cap. 61.

(f) Ambrosius in quadam epistola quam ad Origenem de Athenis scripserat, refert numquam se cibum Origene præsentem sumpsisse sine lectione, numquam inisse somnum nisi unus de fratribus sacris litteris personaret; hoc diebus egisse vel noctibus, ut & lectio orationem exciperet & oratio lectionem. Hieronymus. epist. 45. ad Marcellam.

(g) Hieronymus. in catalogo cap. 61.

Il est fait
Prêtre à Ce-
saree, vers
l'an 230.

XII. Cependant (a) l'Asie se trouvant affligée par diverses heresies, Origene fut obligé d'y aller, & partit d'Alexandrie muni d'une lettre (b) Ecclesiastique ou de communion, de la part de Demetre son Evêque. En passant à Césarée de Palestine Theodiste qui en étoit Evêque, & saint Alexandre de Jerusalem avec quelques autres Evêques de la Province qui le jugeoient digne des degres les plus éminens, lui imposèrent (c) les mains pour l'élever à la Prêtrise. Origene étoit alors dans la quarante-troisième année de son âge. Son Ordination occasionna de grands troubles, & divers réglemens dans l'Eglise. Demetre en fut surtout offensé, & s'emporta contre lui avec un tel excès de fureur (d) & de folie qu'il en écrivit à toute la terre. Mais ne trouvant point d'autre reproche à faire à Origene, il se servit (e) de la violence qu'il s'étoit faite à lui-même étant encore jeune, il la fit sçavoir à tous les Evêques & l'exagéra comme un crime tout-à-fait énorme. Eusebe & saint Jérôme de qui nous apprenons ce que fit Demetre en cette occasion, disent (f) nettement qu'il n'agit que par une secrette jalousie de voir l'estime que tout le monde faisoit, tant de la Doctrine que de la vertu d'Origene. Saint (g) Alexandre prit la défense d'Origene; & comme il étoit lui-même accusé par Demetre d'avoir agi contre les règles de l'Eglise en ordonnant Origene, il fit voir qu'il avoit été en droit de lui imposer les mains pour la Prêtrise, puisqu'il l'avoit trouvé muni de lettres formées de son Evêque.

(a) Hieronym. in catalogo cap. 54

(b) Origenes cum jam media esset etatis & propter Ecclesias Achaë que pluribus heresibus vexabantur, sub testimonio Ecclesiasticæ epistole Athenas per Palestinam pergeret à Theodisto, & Alexandro Cesareæ & Hierosolymorum Episcopis Presbyter ordinatus, Demetrius offendit animum; qui tantà in eum delectatus est insani, ut per totum mundum super nomine ejus scriberet. Hieronym. in catalogo. cap. 54. C'est donc sans raison que Photius cod. 118. a dit qu'Origene étoit sorti d'Alexandrie sans le consentement de Demetre; & que contre l'autorité d'Eusebe & de saint Jérôme, il ajoute que Theodotene étoit alors Evêque de Césarée.

(c) Euseb. lib. 6. cap. 8.

(d) Hieronym. ubi supra.

(e) Euseb. lib. 6. cap. 8.

(f) Itaque Demetrius . . . cum eum (Ori-

genem) prosperis successibus in dies augeti, & magnum jam itaque illustrem omnium sermonibus celebrari videret, humani quidpiam passus, literis ad omnes ubique terrarum Episcopos scriptis facinus illud Origenis profcindere tanquam absurdissimum capit. Euseb. lib. 6. cap. 8. Damnatur à Demetrio Episcopo, exceptis Palestine & Arabia, & Phœnicia atque Achaë Sacerdotibus. In damnationem ejus consentit Urbs Romana; ipsa contra huic Senatuum cogit, non propter dogmatum novitatem; non propter heresim, ut nunc adversus eum rabidi canes simulant, sed quia gloriam eloquentie ejus, & scientie ferre non poterunt, & illo dicente omnes invidi putabantur. Hieron. epist. 29. ad Paulam. & Ruffin. lib. 2. in Hieronym.

(g) Scripsit Alexander & pro Origene contra Demetrium, eo & quod juxta testimonium Demetrii eum Presbyterum constituerit. Hieronym. in catalogo. cap. 62.

Ce fut en (a) Palestine qu'Origene fit connoissance avec Jule Africain , & qu'il eut une conference sur les matieres de Religion avec un nommé Bassus. De Palestine il passa en Achaïe où il s'acquît (b) entierement l'estime & la protection des Evêques de cette Province. Il emploïa une partie du séjour qu'il fit à Athenes, à y écouter (c) les leçons des Sophistes & des Philosophes, étant bien aise de connoître tous ceux , qui avoient la réputation d'être sçavans. Après avoir fini en Achaïe les affaires qui l'y avoient amené , il retourna à Alexandrie & y passa quelque temps en paix dans ses exercices ordinaires.

XIII. Mais Demetre , dont la réconciliation avec Origene n'étoit que feinte, aiant (d) assemblé deux Conciles d'Evêques & de quelques Prêtres, déposa Origene du Sacerdoce , lui défendit d'enseigner dans Alexandrie, l'obligea d'en sortir & l'excommunia. Toute la terre consentit à ce decret excepté les Prélats de la Palestine, de l'Arabie , de la Phenicie (e) & de l'Achaïe. Rome (f) même assembla contre lui son Senat , non dit saint Jérôme qu'il enseignât de nouveaux dogmes, non qu'il eût des sentimens heretiques , ce que ceux qui abboïoient après lui comme des chiens furieux veulent nous persuader ; mais parce qu'on ne pouvoit supporter l'éclat de son éloquence & de sa science, & que lorsqu'il parloit, il sembloit que tous les autres fussent muets. Il paroît qu'Origene prévint (g) sa condamnation par la fuite ; puisqu'avant que de sortir d'Alexandrie, il disposa librement de sa chaire des catecheses, en faveur d'Heracle le

Il quitte Alexandrie. Il y est condamné par deux Conciles , & excommunié par tout, l'22 231.

(a) Euseb. lib. 6. cap. 23.

(b) Ruffin. lib. 2. in Hieronym.

(c) Epiphân. heres. 64. num. 1.

(d) Il paroît par Photius cod. 118. que le premier Concile assemblé contre Origene, ne le déposa point du Sacerdoce, mais qu'il lui défendit seulement d'enseigner, avec ordre de sortir d'Alexandrie. Demetre peu satisfait de ce Decret, s'assembla une seconde fois avec quelques Evêques d'Egypte qui étoient de son sentiment, & rendit avec eux une Sentence qui déposoit Origene du Sacerdoce & l'excommunioit.

(e) Il y a toute apparence que les Evêques de Cappadoce ne souscrivirent pas à la condamnation d'Origene ; puisqu'il se retira auprès de Firmilien, un des plus celebres Evêques de cette Province, en 235.

(f) Hieronym. epist. 29. ad Paulam, ubi

supra. Les Evêques qui connoissoient le mérite, la vertu & la doctrine d'Origene, comme ceux de Palestine, de Phenicie, d'Arabie & d'Achaïe, prirent sa défense ; & il n'y a point de doute qu'ils ne pussent le faire. Mais les autres Evêques qui n'avoient point de connoissance particuliere des affaires traitées dans les Conciles assemblés contre lui, pouvoient aussi avec quelque raison ajouter foi aux lettres de ces Conciles, parce qu'elles ne disoient rien contre l'Evangile, & qu'elles ne disoient d'un homme que ce qui étoit croiable d'un homme, selon la remarque de S. Augustin sur un sujet à peu près semblable *Salva enim conscientia litteris Concilii credideram: neque enim ab hominibus de aliis hominibus aliquid incredibile videbatur, aut eis contra Evangelium credebatur.* August. epist. cont. Donatist. cap. 25.

(g) Ruffin. cap. 19.

plus ancien de ses disciples. Le lieu de sa retraite fut (a) Cesarée de Palestine. Theocliste qui en étoit Evêque l'y reçut avec beaucoup d'honneur, le considerant comme son maître, & lui commit à lui seul le soin d'interpréter les écritures & de traiter les autres matieres Ecclesiastiques. Ainsi Origene continua les mêmes fonctions à Cesarée, qu'il avoit auparavant exercées à Alexandrie. Comme il ne doutoit pas que les amis qu'il avoit dans cette ville ne fussent touchés de son malheur, il leur (b) écrivit pour se plaindre de Demetre & des autres qui l'avoient excommunié, & pour montrer l'injustice & la nullité de cette excommunication. C'est dans cete lettre qu'il se plaint que l'on avoit corrompu ses écrits, & qu'il délavoua (c) des erreurs considerables qu'on lui imputoit. Il y disoit encore qu'il laissoit ses ennemis & ses calomniateurs au jugement de Dieu, se croiant (d) plus obligé d'avoir pitié d'eux que de les haïr; & aimant mieux prier Dieu qu'il leur fit misericorde, que de leur souhaiter aucun mal; puisque nous sommes pour prononcer des benedictions & non des maledictions.

Il passe de
Palestine en
Cappadoce,
vers l'an 235.

XIV. Demetre étant mort la même année 231. la persécution contre Origene cessa, ou du moins elle diminua beaucoup, puisque l'on choisit Heracle l'un de ses disciples pour remplir le siege d'Alexandrie, & que l'on donna la chaire des catecheses à un autre de ses disciples nommé Denys, qui fut depuis Evêque de la même ville. Origene profitant du calme continua les explications qu'il avoit commencées sur l'écriture. Pendant ce tems-là saint Gregoire Thaumaturge & saint Athenodore son frere, étant venus à Cesarée, & y aiant trouvé Origene qui venoit de s'y retirer, ils apprirent de lui les sciences humaines & les verités de la religion. Firmilien alors Evêque de Cesarée en Cappadoce, étoit aussi lié d'amitié avec Origene & étoit venu jusq'en Judée pour profiter de ses lumieres & de sa doctrine.

(a) Euseb. lib. 6 cap. 10.

(b) Hieronym. lib. 2. adv. Rufin. pag. 411.

(c) Il rejette entre autres l'erreur du salut des démons qu'on lui attribuoit. *Quidam eorum qui libenter habent criminari proximos suos, adscribunt nobis & dolere nosse crimen blasphemie, quod à nobis nusquam audivimus: de quo ipsi viderint, nolentes observare mandatum illud quod dicit: quia maledixit regnum Dei non possidentes: dicentes affe-*

vere me patrem malitie & perditionis eorum qui de regno Dei ejiciuntur, id est diabolum esse salutandum, quod ne aliquis quidem mente notus & manifestè insaniens dicere potest. Origen. apud Hieronym. lib. 2. cont. Rufin. pag. 413.

(d) *Quorum magis misereri quam eos odisse debemus; & orare pro illis quam eis maledicere: ad benedicendum enim & non ad maledicendum creatus sumus, Ibid. pag. 411.*

Il l'avoit même (a) invité de venir dans la Cappadoce, pour y instruire les fideles de cette Province. Origene y vint peu de temps après. Mais Maximin aiant excité une cruelle persécution contre les Chrétiens, particulièrement contre les Prélats & les Docteurs de l'Eglise, comme causes du progrès de l'Evangile, Origene fut obligé de demeurer (b) caché pendant deux ans chez une Vierge nommée Julienne, qui lui fournissoit tout ce dont il avoit besoin & le servoit elle-même; c'est à ce temps que l'on rapporte son exhortation au Martyre, adressée à Ambroise son ami & à un Prêtre de Cesarée nommé Proteste, qui meriterent tous deux la qualité de confesseurs dans la persécution de Maximin.

XV. Ce Prince aiant été tué devant Aquilée l'an 238. Origene profita de la paix dont l'Eglise jouit sous le jeune Gordien pour faire un voiage en Grece. Il demeura quelque temps à (c) Athenes; & après être retourné (d) à Cesarée il alla en Arabie à la priere des Evêques de cette Province. Leur motif étoit de retirer de l'erreur l'Evêque de Bostres, nommé Berylle, qui aiant gouverné assés long-temps son Eglise avec beaucoup de réputation, étoit tombé dans une heresie qui nioit que Jesus-Christ eût eu aucune existence avant l'incarnation, voulant qu'il n'eût commencé à être Dieu qu'en naissant de la Vierge, & même qu'il ne fût Dieu (e), que parce que le Pere demeroit en lui comme dans les Prophètes. Origene s'entretint d'abord familièrement avec lui, pour connoître plus aisément quelle étoit sa doctrine. Puis l'aiant connue, il lui en fit voir la fausseté avec tant de force & de charité qu'il l'engaga à quitter son er-

Origene va en Grece en 238. Convertit Berylle de Bostres.

(a) *Quante autem glorie fuerit hinc apparet quod Firmilianus Cesaræa Episcopus cum omni Cappadocia eum incitavit & diu tenuit: & postea sub occasione sanctorum locorum Palastrinam veniens, diu Cesaræa in Scripturis sanctis ab eo eruditus est. Hieronym. in catal. cap. 54.*

(b) C'est Pallade qui nous apprend ce fait dans l'Histoire Lausique, lib. 8. chap. 147. où il fait dire à Origene, qu'il avoit trouvé chez une Vierge nommée Julienne, un ouvrage de Symmaque. *Hunc librum inveni ego apud Julianam virginem in Cesaræa, qui apud ipsam eram occultus. Dicebat autem se accepisse à Symmacho interprete Judæorum.*

(c) C'est là, selon Eusebe, qu'Origene acheva son Commentaire sur Ezechiel.

Euseb. lib. 6. cap. 32.

(d) Euseb. *ibid.* & cap. 33.

(e) *Tunc temporis Beryllus Ecclesiasticam pervertens regulam, nova quedam, & aliena à fide catholica inducere conatus est, ausus asserere Dominum ac servatorem nostrum antequam inter homines vericaretur non substitisse in propria persona differentia: nec propriam sed paternam dumtaxat divinitatem in se residentem habere. Euseb. lib. 6. cap. 33. Saint Jérôme ne met point ce dernier article entre les erreurs de Berylle; & à moins de l'entendre comme nous l'avons marqué, il faudroit plutôt condamner Eusebe d'arianisme, que Berylle; puisqu'il n'y a qu'un Arrien qui puisse dire que le fils a une autre divinité, & par conséquent une autre nature que le Pere.*

reur à & reconnoître la verité qu'il avoit abandonnée. On voit par saint (a) Jérôme que cet Evêque écrivit depuis à Origene pour le remercier.

Il combat
divers Heréti-
ques, depuis
246. jusqu'en
249.

XVI. Eusebe dit que (b) sous le regne de l'Empereur Philippe on vit paroître en Arabie une nouvelle doctrine, contraire à la verité. Elle enseignoit que les ames mouroient avec le corps, & qu'elles refuseroient avec lui. Les Evêques de cette Province s'étant assemblés sur ce sujet, prièrent Origene de se trouver à leur Concile. Il y parla publiquement sur cette question, & avec tant de force & de solidité, qu'il obligea ceux qui avoient inventé cette erreur, de l'abandonner. Il (c) combattit dans le même temps un autre heretique qui avoit essayé depuis peu de renouveler les erreurs des Elcesaites, sorte d'heretiques, qui outre plusieurs pratiques superstitieuses, enseignoit que l'on pouvoit sans peché renoncer la foi de bouche, adorer (d) même interieurement les idoles, & participer aux sacrifices abominables des infideles, pour éviter la mort. Ils rejetoient aussi plusieurs livres de l'écriture, en particulier toutes les Epîtres de saint Paul. Origene étoit alors âgé de plus de soixante ans. Comme il s'étoit acquis une grande facilité de parler, & qu'il étoit consommé dans la science des divines Ecritures & des verités de la Religion, il (e) permit que l'on écrivit les discours qu'il faisoit devant le peuple, souvent sans s'y être préparé.

Il souffre
pour J. C. 11
meurt vers
l'an. 253.

XVII Dece étant monté sur le trône l'an 249. changea la face de l'Eglise. Comme il sçavoit que l'Empereur Philippe son prédécesseur avoit beaucoup (f) favorisé les Chrétiens, il en

(a) Hieronym. in catal. cap. 60.

(b) Euseb. lib. 6. cap. 37.

(c) Euseb. lib. 6. cap. 38. Origene parle de ces Herétiques dans son Homelie sur le Pseaume LXXII. & marque leurs erreurs en ces termes : *Ex universo sacro Canone quaedam rescit, quibusdam vero vitior testimonis tum ex veteri instrumento tum ex Evangelio. Paulum quidem Apostolum integrum repudiat, docet prave à indifferenter rem esse Christum abnegare : & eum qui sapit, ore quidem tenus in ipso discrimine negaturum esse, sed non ex animi sententia. Librum etiam proferunt quem è calce delapsum affirmant, eosque qui auscultaverint illi & crediderint, peccatorum veniam consequuturos, & quidam dixerunt ab illa peccatorum remissione quam Jesus Christus imperavit. Euseb. lib. 6. cap. 38.*

(d) Epiphanius heres. 19. num. 1. & 13.

(e) Euseb. lib. 6. cap. 31. & 36.

(f) On ditoit du tems d'Eusebe que l'Empereur Philippe avoit été Chrétien, & qu'à la Fête de Pâque aiant voulu assister aux Prieres qui se faisoient dans l'Eglise, l'Evêque ne voulut point le lui permettre, jusqu'à ce qu'il se fut confessé & mis au rang des pénitens ; à quoi il s'étoit soumis humblement, faisant voir par ses actions combien il étoit touché de la crainte de Dieu. Euseb. lib. 6. cap. 34. Eusebe de qui nous apprenons ces circonstances, dit ailleurs, que Philippe est le premier des Empereurs Romains qui ait été Chrétien. *Thiippus primus omnium ex Romanis Imperatoribus Christianus fuit. Euseb. in chronic. ad an. 246.*

prit (a) prétexte de les persécuter de la manière la plus violente que l'on eut vû jusqu'alors. Origene (b) qui depuis quelque tems étoit revenu à Cesarée en Palestine, fut surtout en butte aux persécuteurs à cause de la vie sainte qu'il menoit, & de la grandeur de son sçavoir. Le diable arma contre lui toute sa puissance, & employa toutes ses forces, moins pour le faire mourir que pour l'obliger à succomber & à perdre sa foi & son ame. Les ministres de la persécution lui firent souffrir la prison & les cachots, le chargerent de chaînes de fer, l'enfermerent durant plusieurs jours dans des ceps de bois, où il avoit les pieds étendus avec violence jusqu'au quatrième trou, le menacerent de le brûler vif & lui firent endurer divers autres cruels tourmens, sans vouloir néanmoins qu'il en mourût. Origene (c) avoit marqué dans une de ses lettres de quelle manière il étoit sorti de cette persécution, mais cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous. On peut conjecturer qu'étant resté dans les fers jusqu'à la mort de Dece arrivée à la fin de l'an 251. il en sortit au commencement du regne de (d) Gallus. Quoi qu'il en soit il ne vécut pas long-temps après les tourmens qu'on lui avoit fait souffrir pour le nom de Jesus-Christ dans la persécution de Dece, il mourut & fut enterré à Tyr, l'an 253. en la (e) soixante-neuvième année de son âge, sous l'empire de Gallus & de Volusien.

XVIII. Les Exaples & les Tetraples sont les premiers Ouvrages qu'Origene a faits sur la Bible. Il composa ensuite le petit tome sur les Cantiques. La lettre à Jule Africain sur l'histoire de Susanne; plusieurs tomes sur les vingt-cinq premiers Pseaumes, deux livres sur la Résurrection, cinq tomes sur les Lamentations, dix livres des Stromates, treize tomes sur la Genese, quatre livres des Principes, trente-neuf tomes sur saint Jean, le livre de la Prière, des tomes sur l'Exode, neuf homelies sur les Juges, autres sur l'Épître aux Romains & sur saint Luc, l'exhortation au Martyre, trente tomes sur Isaïe, vingt-cinq sur Ezechiel, une lettre à saint Gregoire Thaumaturge, dix tomes sur les Cantiques, neuf homelies sur les Pseaumes, vingt-cinq tomes sur saint Matthieu, quinze sur l'Épître aux Romains, quarante-cinq.

Catalogue
de ses Ecrits.

(a) Euseb. lib. 6. cap. 39.

(b) Epiphan. de mens. & pond. cap. 18.
& heresi 64. num. 2. & Euseb. lib. 6. cap. 39.

(c) Euseb. ibid.

(d) Photius, cod. 118. cite des lettres

écrites par Origene après la persécution de Dece.

(e) *Vixit usque ad Gallum & Volusianum, id est usque ad sexagesimum nonum aetatis suae annum & mortuus est Tyri, in qua urbe & sepultus est. Hieron. in catal. cap. 54.*

Homelies sur Jeremie, quatorze sur Ezechiel, dix-sept sur la Genese, treize sur l'Exode, seize sur le Levitique, vingt-huit sur les Nombres, trois tomes sur la premiere aux Thessaloniens, vingt-cinq sur les petits Prophètes, huit livres contre Celse, vingt-six Homelies sur Josué, une Homelie sur le commencement des Rois, une sur la Pythonisse, deux Homelies sur les Cantiques, neuf sur Isaie, quelques-unes sur les Actes des Apôtres, trois tomes sur l'Épître aux Ephésiens, trois livres sur l'Épître aux Colossiens, un livre sur l'Épître à Tite, quelques autres sur l'Épître aux Hebreux, & plusieurs Homelies sur la même Épître. Origene écrivit encore sur le Pseaume cinquantième, sur les Proverbes, & sur quelques autres parties de l'Écriture comme nous le dirons dans la suite, & diverses lettres. Nous n'avons qu'une partie de ces Ouvrages; mais on lui en suppose plusieurs autres que nous avons encore, entr'autres trois dialogues contre les Marcionites, un livre contre Artemas, & les Theodociens, un de la singularité des Clercs, un de la Penitence ou des lamentations d'Origene, des commentaires sur Job, des Homelies sur divers endroits de l'Évangile, des Scholies sur l'Oraison Dominicale, & sur les Cantiques de la sainte Vierge & de Zacharie, &c.

Suite.

XIX. Saint Pamphile (a) avoit rassemblé dans la Biblioteque qu'il dressa à Cesarée, tout ce qu'il avoit pu trouver des Ouvrages d'Origene; & il y a apparence qu'ils subsistoient encore pour la plus grande partie du temps de saint Jérôme, puisqu'il en avoit fait le dénombrement dans une (b) lettre à sainte Paule. Mais ce catalogue n'est pas venu jusqu'à nous, non plus que celui qu'Eusebe avoit inferé (c) dans le troisieme livre de la vie de saint Pamphile. Ensorte que nous ne pouvons sçavoir au juste le nombre des Ouvrages d'Origene. Mais il étoit si considerable au rapport de Vincent (d) de Lerins, qu'aucun homme avant lui n'en avoit tant composé; & que selon saint Jérôme (e), il étoit difficile de lire autant de livres qu'Orige-

(a) *Beatus Pamphilus martyr cum Demetrium Thalerum & Iffreasum in sacra bibliotheca studio vellet equare, imaginesque ingeniorum que terra sunt & aeterna monumenta toto orbe perquireret, tunc vel maxime Originis libros imperitus profecutus, Cesariensis Ecclesie dedicavit Hieronym. epist. 116. ad Marcellam*

(b) *Hieronym. epist. 29. ad Paulam.*

(c) *Euseb lib. 6. hist. cap. 32.*

(d) *Sed credo pauca conscriptis Origenes: nemo mortalium plura, ut mihi sua omnia non solum perlegi, sed ne inveniri quidem posse videantur. Vincent. Lirin. Commonit. pag. 350.*

(e) *Scripturas memoriter tenuit, & in studio explanationis earum dictus defudavit ac noscibus. Mille & 80 amplius tractatus quos*

ne en avoit écrits. Saint (a) Epiphane dit que l'on en comptoit jusqu'à six mille. Ce qui ne seroit pas incroyable, si sous le nom de livres, on comprenoit ses Homelies & ses lettres un peu considerables. Car saint Jerôme dit qu'Origene avoit prononcé (b) dans l'Eglise plus de mille Homelies, & composé une infinité de Commentaires.

XX. Quoi qu'il en soit, ce n'éroit point par une envie démentée de parler ou d'écrire, qu'Origene prononçoit tant de discours, & qu'il composoit tant d'Ouvrages. Il témoigne (c) lui-même qu'il ne le faisoit qu'avec répugnance & avec crainte, sachant la difficulté qu'il y a d'expliquer les divines Ecritures, soit de vive voix, soit par écrit; & combien il est dangereux de parler beaucoup de Dieu, & encore plus d'en écrire. Ce (d) qui l'en détournoit encore étoit l'exemple des saints qui avoient vécu jusqu'alors, dont aucun ne s'étoit appliqué à composer un grand nombre d'Ouvrages. Ainsi il seroit demeuré dans le silence si Ambroise son ami ne l'eût vivement excité à écrire, & par ses paroles, lorsqu'il étoit auprès de lui, & par ses lettres, lorsqu'il en étoit éloigné. Il y fut aussi porté par les pressans besoins de l'Eglise, attaquée par un grand nombre d'hérétiques, dont quelques-uns avoient composé des (e) Commentaires sur l'Evan-

Motifs qui ont porté Origene à écrire.

in Ecclesia locutus est, edidit. Innumerabiles praterca commentarios, quos ipse appellat tomos, & quos nunc praterco, ne videar operum ejus indicem texere. Quis nostrum tanta potest legere quanta ille conscripsit. Hieron. epist. 41. ad Pammach.

(a) Si enim verum est quod de te (alloquitur Origene) celebris fama refert quod sena millia librorum conscripsisti, &c. Epiph. heres. 64. num 63.

(b) Hieronym. ubi supra.

(c) Origene. in Psal. I. Nous mettrons son passage ci-après.

(d) Poteram autem id quod nobis sub aciem sermonis venis adharens, ad te scripsisse dicendum, sili mi cave multos libros conficias. Eccles. 12. v. 12. Excusationis loco mittere, & confirmata re ex eo quod neque sancti multorum librorum compositioni studuerint, desinere deinceps subjungere commentarios juxta sedes inter nos initum ad te transmittendos; & tu fortasse illo dicto scriptura commotus, id mihi in postera concessisses. Sed quoniam scripture cum recta mente & conscientia excutiente sunt . . . rem non prolato, nec que mihi videtur suffragari defensionem affero qua usi contra me possis si prater pactum aliquid fecero.

Origen. tom. 5. in Joan. pag. 87. Quoniam non contentus id absens mei causa tibi operis sumpsisse ut mihi secundum Deum monitor esses, & laboris exaltor, postulas etiam ut pro meo in te officio multa laborem: ego laborem fugiens, & eo periculo circumcessus quod à Deo impendet iis qui ad scribendum in divinas scripturas se contulerunt, scripture patrocinio meri me possim multos libros scribere recusam. Ibid.

(e) Cumque non sine specie ac pretextu cognitionis alienarum opinionum affecte in sanctam Christi Ecclesiam insurgant, & multorum librorum compositiones divulgant quibus Evangelicarum constitutionum expositionem pollicentur, si jam sileamus, nec illis salutaria & vera documenta apponamus, avidas & jejunas animas tibi inopia expugnabunt, ad viciis & omnino impras abominandasque escas festinant. Quare necesse mihi videtur esse, cum qui sine fraude ac perveracitate potest pro Ecclesiastico sermone oratorem se interponere, & eos confutare qui falsam sibi cognitionem assumunt, stare adversus heretica commenta, & excessitatem Evangelicæ præconii illis opponere, in quo est plenissima consensus communis doctrine, veteris quod vocant cum novo Testamento. Tu quoque ipse adeo eorum penuria qui meliora asse-

gile, qui quoique remplis d'erreurs, ne laissoient pas d'être lus de plusieurs Catholiques : parce qu'ils n'en trouvoient pas de meilleurs. Ce fut donc pour leur en donner d'orthodoxes qu'Origene entreprit les siens, afin qu'ils y pussent désalterer la soif qu'ils avoient de la vérité, sans s'exposer au danger d'être séduits par l'erreur, & de tomber dans les pieges des heretiques, comme il étoit arrivé à Ambroise.

Ses précautions pour perfectionner les ouvrages.

XXI. Mais il étoit si persuadé que (a) tout bien vient de Dieu & que sans le secours de ses lumieres, il est impossible à l'homme de découvrir les vérités renfermées dans les divines écritures, qu'il lui demandoit sans cessè & lui faisoit demander par ses amis la grace de bien chercher la vérité & celle de ne pas s'appliquer à son travail par une application purement humaine, mais de le faire entrer par le secours de son esprit, dans la participation de ses mysteres. Il avoit (b) aussi grand soin de lire les écrits de ceux qui avoient travaillé avant lui sur l'écriture sainte, & profitoit sans scrupule de leurs découvertes.

serent, cum rationi pugnantem & absurdam fidem, que tua erat in Jesum pietas, minime ferre posses; is te olim sermonibus tradideras quibus postea usus es ut decebat que data tibi est prudentia, damnatus discussisti. Hec autem dico ad eorum qui & dicere & scribere possunt, quatenus tibi apparet, defensionem. Sed & meam ipsius causam dico, qui non eo infructu & habitu, quo esse oportet eum qui a Deo sit idoneus factus novi Testamenti administer, non littera sed spiritu, audacius me ad dicendum proficiam. Origen. in Joan. t. 3. p. 92.

(a) Hec à nobis velut presandi gratiâ propostia sunt, qui in maximum certamen quodque vires nostras ac facultatem sine ulla dubitatione superas, ab ingenti tuo Ambrosi vir sanctissime erga litteras studio concitati sumus; & ut in illud descenderemus humanitate tuâ ac moderatione perpulsi. Quando quidem dum me comperta periculi magnitudine recusantem, non modo disputati de sacris litteris; sed & multo magis scribere ac posteris relinquere, modis omnibus atque illecebris demulsi, & ad hoc quibusdam divitiis progressibus adduxisti. Tu igitur testis tibi apud Deum eris cum de vita mea ac scriptis inquireis, quoniam auctori confisio sis istud à me susceptum ac nunquam quidem veritatem assequimur, nunquam aut violentius persequimur, aut dicere a'iquid videmus. Fortè quod scriptum est investigavimus, non ita ut prælare illud delum contemneremus: Cum de Deo dicis, à Deo judicaris. Item illud: de Deo etiam vera dicere

non mediocre periculum est. Quamobrem cum nihil sine Deo esse possit egregium, præsertimque divinarum litterarum intelligentia; abs te etiam atque etiam petimus, ut parentem omnium Deum, per Salvatorem nostrum ac pontificem gentium Deum obsecrare velis, idque ab eo nobis impetrare, ut imprimis recte quaerere possimus. Origen. in Psal. t. pag. 38.

(b) Nunc interim non videlicet absque ratione dici, quod & prioribus nostris quibusdam visum est prophetiam quandam in hoc designatam esse. Idem. in Gen. Quidam tamen ex us qui ante nos interpretati sunt hunc locum, memini quod mortuos dixerunt eos qui nimietate scelerum in peccatis mortui inselliguntur. Idem, Hom. 9 in num. Sed & Origenes qui multorum interpretationes, diligenter disussit indagine, itallavit, secutus est eo quod perfecti animi quasi bene composita & confirmata non stultis. Ambrosius in Psal. 118. num. 16. Origene n'est donc pas le premier des Auteurs Ecclesiastiques qui ait donné des Commentaires sur l'Écriture, comme quelques-uns l'ont dit, entr'autres Beatus Irenæus dans une lettre à Herman de Cologne. Il paroît même par saint Jérôme, qu' Ambroise, poui exciter Origene à travailler sur l'Écriture, lui proposa l'exemple de saint Hyppolite, qui étoit alors en grande réputation. Tu hujus, Hyppoliti, emulationem Ambrosius cohortatus est Origenem in scripturas scribere. Hieronym. in catal. cap. 61.

ARTICLE II.

Des écrits d'Origene sur l'ancien Testament.

§. I.

De ses Tetraples & de ses Hexaples.

I. P O U R entendre ce que c'étoit que les Tetraples & les Hexaples d'Origene, si celebres dans l'antiquité, il est nécessaire de donner une idée des versions de l'écriture dont ces recueils étoient composés. La premiere est celle que l'on nomme communément des Septante, faite à Alexandrie sous le regne de Ptolomée Philadelphie Roi d'Egypte 277. ans avant Jesus-Christ. Sans entrer dans le détail de l'histoire que le prétendu Aristée nous en a donnée & dont tant d'habiles gens ont fait voir (a) la fausseté, il suffira de remarquer 1°. Que soit que

Version de
l'écriture ap-
pellée des
Septante.

(a) Celui qui a écrit cette Histoire se dit Aristée. Il l'a composée en forme de lettre adressée à son frere Philocrate, & dit que Demetrius Phalereus, Bibliothecaire du Roi Ptolomée Philadelphie, persuada à ce Prince d'écrire au Grand-Prêtre Eleasar, pour lui demander des Interprètes habiles pour traduire en grec les Loix des Juifs, afin de les mettre ensuite dans sa Bibliotheque. Ptolomée écrivit & envoya de grands présens à Eleasar, qui de son côté fit partir aussi-tôt soixante-douze Interprètes que le Roi reçut avec de grands honneurs. Ils acheverent leur Traduction en soixante-douze jours; puis s'en retournerent comblés d'honneurs & de présens. Saint Justin, saint Irenée, saint Clement d'Alexandrie, & un grand nombre d'Auteurs Ecclesiastiques, ont parlé de cette Histoire, mais en des manieres si differentes, qu'on voit bien qu'ils ne la sçavoient que sur des relations peu exactes & peu conformes. Par exemple, saint Justin dit que Ptolomée s'adressa au Roi Herode pour avoir une version des Livres Prophétiques. Il dit encore que Ptolomée fit bâtir autant de petites maisons ou cellules, qu'il y avoit d'Interprètes, afin que chacun travaillât séparément à cette version. Deux circonstances également rejetées comme fausses & insoutenables. D'ailleurs tout est exagéré & mer-

veilleux dans la narration d'Aristée. La description qu'il y fait des présens du Roi Ptolomée à Eleasar, sent le Roman. Les soixante-douze demandes qu'on lui fait faire aux Interprètes, & leur soixante-douze réponses, n'approchent pas moins de la fiction. Il en faut dire autant des pieces qui composent cette Histoire; la lettre du Roi à Eleasar, la réponse qu'y fit ce Grand-Prêtre, sont écrites de même stile, & viennent par conséquent d'une même main, ainsi que l'Edit que l'on prête à Ptolomée, portant ordre à tous ceux qui avoient des Juifs esclaves de les mettre en liberté. Ajoutons que cette narration est pleine d'anachronismes. 1°. Selon Strabon, Ptolomée ne s'appliqua à faire une Bibliotheque que sur la fin de ses jours. Or Demetrius étoit mort dès le commencement du regne de ce Prince, & n'eut jamais aucun crédit auprès de lui, comme il paroît par le témoignage d'Hermippus, Auteur contemporain rapporté par Diogene Laëce, dans la vie de Demetrius. 2°. Aristée attribue à Ptolomée Philadelphie la bataille navale que Ptolomée fils de Lagus, avoit gagnée plusieurs années auparavant sur Antigone. Enfin, on ne conçoit pas comment le Grand-Prêtre Eleasar put si tôt & si aisément trouver dans chaque Tribu six Vieillards assez habiles dans les Langues grecque &

cette version ait été faite par Septante interpretes, ou par un plus grand, ou par un plus petit nombre de traducteurs, elle n'en a pas moins d'autorité, ayant toujours été regardée dans l'Eglise, comme authentique, & la règle certaine de notre foi & de nos mœurs. 2^o. Que ces premiers Interpretes n'ont traduit (*a*) que la loi, c'est-à-dire le Pentateuque ou les cinq livres de Moïse. Ce qui n'a pas empêché que l'on ne donnât le nom de version des Septante à la traduction grecque de tous les livres de l'ancien Testament.

Version
d'Aquila.

II. A l'exemple des Septante plusieurs entreprirent de traduire les livres saints. Le premier que nous connoissons est Aquila. Il étoit (*b*) originaire du Pont & païen de religion. Mais (*c*) étant vû les miracles que faisoient les Chrétiens, qui étoient alors à Jerusalem & qui avoient été disciples des Apôtres, il en fut touché, demanda le baptême & le reçut. Heureux si en changeant de religion, il eût changé d'esprit & de mœurs ! Comme il sçavoit en perfection l'Astrologie judiciaire, il faisoit tous les jours son horoscope. Les Docteurs de l'Eglise de Jerusalem l'en reprirent, mais leur aiant résisté avec opiniâtreté, il fut chassé de l'Eglise, comme une personne dont le salut paroissoit désespéré. Aquila regardant cette juste severité comme un outrage, s'aigrit contre l'Eglise & de dépit renonça à la foi pour embrasser le judaïsme. Il se fit circoncire, devint profe-

hebraïque, pour traduire exactement les Livres sacrés. Il semble qu'un plus petit nombre convenoit mieux, & auroit causé moins d'embarras & de confusion. Voyez les préliminaires de M. Dupin sur la Bible; & la dissertation de Dom Montfaucon à la tête des Hexaples, tom. 1. p. 33.

(*a*) Hoc in septuaginta non habetur qui forsitan Alexandria scripturas ex hebraea veritate vertentes timuerunt hoc edere, ne regem Aegypti viderentur offendere dum a Deo Jerusalem debitum regnum esse commemorarent: quamquam eruditi solos quinque libros Moysi ab eis interpretatos esse putant. Hieronym. in cap. 16 Ezechiel. t. 13.

(*b*) Aquila Ponticus. Iren. lib. 3. cap. 24.

(*c*) Cum Aquila degeret in Jerusalem, & videret discipulos discipulorum ipsorum Apostolorum florentes fide, & magna signa operantes sanationum, & aliorum miraculorum mente compunctus Christianismo credidit, & cum petiisset progressu temporis signatum in Christo ad ipsum accessus est. Cum autem à primo suo

habitu non discederet, à credendo videlicet rane astrologia quam exaliti edolus erat, sed quotidie positionem nativitatis sue spectaret; redargutusque à Doctores & increpatus ea gratia non correxit se, sed potius contentiosè opposeret & consentientia confirmaret, statim videlicet & narrationes de ipso: expulsus est rursus ab Ecclesia velut inimicus ad salutem. Ex quo falso amarulentiam velut ignominiam affectus mente concepit, & ad emulationem elatus est, & abnegat Christianismo ipsiusque vita profelytus fit & circumcidatur Judaeus: atque tunc lubricoso studio tradidit seipsum ad descendum Hebraeorum linguam, & ipsorum elementa. Ubi vero hanc summe didicisset, interpretatus est non rectè ratiocinatione usus, sed quae aliqua ex receptis libris periret irruens in septuaginta duorum Interpretationem, ut testimonia de Christo in scripturis prolata aliter ederet, propter confuso in quam sustinuit ob temerariam suam excusationem. Epiphani. de mens. & pond. cap. 18.

lyte des Juifs, & aiant appris avec beaucoup de soin la langue hebraïque, il traduisit la Bible en grec sur la fin (a) du regne d'Adrien, vers l'an 130. dans la vûe non seulement de décrier la version des Septante, mais encore de détourner & d'obscurcir les Prophéties qui regardent Jesus-Christ. Saint Jérôme (b) ne laissa pas de dire qu'il avoit trouvé divers endroits dans la version d'Aquila, qui établissoient la verité de notre foi, Origene temoigne qu'on en lonoit l'exacritude, & que les Juifs (c) appelloient cette édition *l'exacte* par excellence. Car Aquila s'étoit appliqué extrêmement à la lettre; jusques-là qu'il traduisoit les mots plûtôt suivant leur étymologie (d) que selon le sens qu'ils avoient, soit dans l'usage commun, soit par rapport à l'endroit où ils étoient employés. Ce qui rendoit quelquefois sa traduction barbare & inintelligible. D'autresfois il joint ensemble (e) le singulier & le pluriel, le masculin & le féminin, sans s'embarasser de nombre ni de genres. Saint Jérôme (f) lui attribue deux différentes versions de la Bible, & on croit que c'est la seconde que les Juifs appelloient (g) *l'exacte* & qu'Origene a inserée dans ses Hexaples.

III. La troisième version de la Bible en comptant les Septante est celle de Theodotion. Il étoit natif de Synope (h) dans

Version de
Theodotion.

(a) *Ceterum post hunc Aquilam & ejus interpretationem succedit Adriano in regno Antoninus appellatus Pius. Idem, ibid.*

(b) *Aquila qui non contentiosus, ut quidam putant, sed studiosus verbum interpretatur ad verbum. Hieronym. ad Damas. Jam pridem cum voluminibus Hebraeorum editionem Aquile consero, ne quid propter odium Christi Synagoga mutaverit, & ut amice menti fatear, que ad nostram fidem pertineant roborandam p'ura reperio. Hieronym. epist. ad Marcellam.* Il ne laisse pas de critiquer ailleurs la version d'Aquila comme infidelle. Par exemple dans son Commentaire sur le verset 5. du chap. 49. d'Isaïe, qu'Aquila a traduit ainsi: *Et Israël ei congregabitur*; il fait cette remarque: *De Aquila autem non miror quod homo eruditissimus lingue Hebraice in hoc loco, aut simularit imperitiam, aut Pharisæorum perversa interpretatione deceptus sit, qui interpretari voluit, & Israël ei congregabitur. Hec est Deo: cum verbum hebraicum LO in hoc loco non scribatur per Lamed & Vau, quod si esset, significaret ei, vel illi, sed per Lamed Aleph, quod propriè sonat non, &*

dans sa lettre à Pammachius: *Aquila autem profelytus & contentiosus interpres qui non solum verba sed etymologias quoque verborum transferre conatus est, jure prociatit à nobis. Quis enim pro frumento, & vino, & oleo possit legere vel intelligere fusione pomationemque & splendentiam.*

(c) *Sic enim Aquila hebraice lectioni serviens edidit: quem Judæi accuratissime omnium credunt interpretatum esse scripturam quo maxime vii solent qui hebraicam dialectum ignorant, ut pote que omnium maxime sensum affectus esse putetur. Origen. epist. ad Afric.*

(d) *Hieronym. epist. 33. ad Pammach.*

(e) *Montsfaucou, tom. 1. Exapl. p. 48.*

(f) *Hieronym. in Ezechiel. pag. 716.*

(g) *Aquile secunda editio quam Hebræi accuratam nominant. Idem, ibid.*

(h) *Epiphan. de mens & pond. cap. 17. Saint Irenée le fait natif d'Ephese. Ecce adolescentula in utero concipiet & pariet filium, quemadmodum verterunt Theodotion Ephesus & Aquila Penticus, ambo profelytæ Judæi. Iren. apud Euseb. lib. 5. hist. cap. 3.*

le Pont, de la secte des (a) Ebionites, du nombre de ceux qui passoient pour Juifs, & qui se faisoient circoncire. Sa version parut sous l'empire de Commode vers l'an 184 de Jesus-Christ. Comme elle avoit plus de rapport que les autres à la version des Septante, qu'il avoit souvent copiée, on s'en est servi pour remplir les endroits qui manquoient dans les exemplaires des Septante : ce que l'on remarque sur-tout dans les livres de Josué, des Juges, des Rois, de Job, de Jeremie & d'Ezechiel. Mais l'Eglise la suivoit (b) entierement dans Daniel; & elle est encore aujourd'hui en usage chez les Grecs, le livre de ce Prophete ne se trouvant plus de la version des Septante, non plus qu'un grand nombre d'endroits du livre de Job, que l'on a été obligé d'emprunter de la version de Theodotion. Il faut toutefois remarquer, que quoique Theodotion suive presque partout les Septante, il y a néanmoins des endroits où il s'en éloigne pour suivre Aquila. Quelquefois même il traduit de son chef; mais toujours d'une maniere moins correcte, & moins conforme au texte original, qu'Aquila & Symmaque.

Version de
Symmaque.

IV. Ce dernier (c) donna sous le regne de Severe une quatrième version de l'Ecriture, moins litterale que celle d'Aquila, mais plus claire & plus intelligible. Ce qui l'a fait préférer à celles que l'on avoit faites avant lui. Sa version n'a rien de semblable, à celle des Septante. Il paroît même l'avoir négligée & s'être uniquement attaché au texte hebreu, surtout dans les endroits où les Septante s'en étoient éloignés. On en voit une preuve dans la supputation qu'il fait des années qui se sont écou-

(a) *Qui utique Theodotion post adventum Christi incredulus fuit, licet cum quidam dicant Ebionitam qui altero genere Judæus est. Hieronym. prefat. in Comm. Daniel. Saint Epiphane, lib. de mens. & pond. cap. 17. dit qu'il étoit de la secte des Marcionites; mais il vaut mieux s'en tenir à l'opinion de saint Ireneë, qui le fait protelyte Juif. On voit en effet par la maniere dont il a traduit la Prophetie de Daniel, touchant le tems de la venue du Messie, qu'il n'étoit point Chretien, mais entierement oppoë à la Religion Chretienne; puis qu'il a deguisé cette Prophetie, & supprime même le nom de Messie qui se lit formellement dans l'Hebreu. Voici la traduction: Et post hebdomadas septuaginta duas exterminabitur unctio, Dan. ix. 26. au lieu de dire, exterminabitur unctus, comme a*

traduit Aquila; ou *extinguitur Christus*, selon Symmaque.

(b) *Lectorem admonco Danielem non iuxta septuaginta Interpretes, sed iuxta Theodotionem Ecclesiæ legere. Hieronym. prefat. comment. in Daniel.*

(c) *Saint Epiphane met Symmaque avant Theodotion: post Symmachum Theodotion Ponticus etiam interpretationem edidit. Epiphane. de mens. & pond. cap. 17. mais nous croions qu'il n'a écrit qu'après; saint Jérôme le dit assez clairement dans son Commentaire sur le chapitre 58. d'Isaie. Symmachus in Theodotionis sententia concedens, torquem posuit: c'est aussi le sentiment de saint Ireneë, s'il est vrai qu'il ait voulu marquer Symmaque, en disant que les Ebionites ont imité Aquila & Theodotion dans la traduction de la Prophetie d'Isaie.*

lées depuis Adam jusqu'à Abraham ; car elle est toute différente de celle des Septante & entierement conforme à l'Hebreu. Saint Jérôme marque deux éditions de la version de Symmaque ; mais on ne sçait laquelle des deux Origene reçut d'une vierge nommée Julienne, qui l'avoit eue de Symmaque même. On croit que saint Irenée a voulu parler de Symmaque, lorsqu'il dit (a) que les Ebionites ont suivi Aquila & Theodotion dans leur maniere de traduire le passage d'Isaïe où il est dit, qu'une *Vierge concevra* & qu'ils ont interprété comme eux le mot de Vierge par celui d'une *jeune personne*. Car Symmaque soutenoit l'heresie des Ebionites, & avoit fait des Commentaires où il prétendoit appuier ses erreurs des témoignages de l'Evangile de saint Matthieu. Il avoit d'abord (b) été du nombre des Samaritains, mais s'étant rendu insupportable par son ambition, il se retira chez les Juifs & se fit circoncire.

V. Origene (c) trouva la cinquième version à Jericho, la (d) septième année de l'Empire d'Antonin Caracalla, de Jesus-Christ 217. Elle y étoit cachée dans des muids avec d'autres livres grecs & hebreux. L'auteur en est inconnu. Il est plus libre dans ses traductions que Symmaque, & paroît quelquefois avoir eu pour but de (e) paraphraser le texte de l'écriture plutôt que de le traduire. Ce que l'on remarque sur-tout dans les douze petits Prophètes. La sixième version paroît avoir été faite par (f) un Chrétien. Origene (g) la trouva aussi cachée dans un muid en la ville de (h) Nicople sur le cap d'Actium dans l'Epire, vers la septième année d'Alexandre, de Jesus-Christ 228. Ces deux versions n'étoient pas de toute la Bible, mais seulement de quelques livres, particulièrement de ceux qui sont (i) écrits

Cinquième ;
sixième & septième versions
de l'écriture.

(a) Iren. apud Euseb. lib. 5. cap. 8. On croit même qu'il y a faute dans le texte de saint Epiphane, & qu'autrefois on y lisoit que Theodotion avoit fait sa version en l'an 6. de Commodus, & Symmaque en la neuvième de Severe. Montfaucou, tom. 1. Hexapl. pag. 52.

(b) Hujus Scævi temporibus Symmachus quidam Samaritæ ex numero sapientium apud ipsos, cum non reperisset fidem apud propriam gentem, principatus studio agrotans, & contra propriam tribum indignatus accedit ad Judæos ac fit profelytus, & circumciditur secundâ circumcissione. Epiphani. de mens. & pond. cap. 17.

(c) Euseb. lib. 6 cap. 16.

(d) In septimo autem ipsius Caracallæ inventi sunt libri quinquæ editionis in deliis in Jericho occultati cum aliis libris Hebraicis ac

græcis. Epiphani. de mens. & pond. cap. 18.

(e) Par exemple, au lieu de ces paroles du chap. 7. v. 14. d'Osée : *Super triticum & vinum congregati sunt, recesserunt à me*, qui rendent l'Hebreu à la lettre, il a traduit : *à voluptate & abundantia tritici, & vini defecerunt à me*.

(f) Cela paroît par la maniere dont il a traduit le troisième chapitre d'Habacuc verset 13. *Egressus es ad salvandum populum tuum per Jesum Christum tuum*. Un Juif n'avoit pas traduit ainsi.

(g) Euseb. lib. 6. cap. 16.

(h) In medio horum temporum inventa est sexta editio, & ipsa in deliis occultata in Nicopoli ad orientem sita. Epiphani. de mens. & pond. cap. 18.

(i) Nonnulli verò libri & maxime hi qui apud Hebræos versu compositi sunt tres aliiq.

en vers dans l'hebreu. Eusebe ne dit point en quel lieu Origene trouva la septième version. On voit par ce qui nous en reste sur le Prophète Habacuc, que l'Auteur étoit de la secte des Ebionites (a) Juifs. Cette version n'étoit pas moins libre que les deux précédentes, & approchoit plus de la paraphrase que d'une exacte traduction.

Les Hexaples d'Origene comment disposés.

VI. De toutes ces versions Origene en composa l'ouvrage qu'il nomma les Hexaples, aiant jugé à propos de rassembler toutes ces versions dans un même volume & de les ranger sous six colonnes, afin que le Lecteur pût d'un coup d'œil en voir les différences & les comparer facilement les unes avec les autres. La première de ces colonnes contenoit le texte hebreu écrit en caractères hebreux, dans la seconde étoit le même texte hebreu écrit en caractère grecs: la version d'Aquila étoit dans la troisième, celle de Symmaque dans la quatrième, celle des Septante dans la cinquième; & celle de Theodotion dans la sixième. Origene citoit aussi dans ses Hexaples, la cinquième, la sixième & la septième version. Mais à cause qu'elles ne regardoient que quelques livres de l'Écriture, il ne crut pas devoir changer le titre de son ouvrage. Cependant comme ces deux versions (b) ne laissoient pas d'occuper deux autres colonnes dans le livre des Pseaumes, d'Habacuc, & peut être encore de (c) quelques autres Prophètes, saint Épiphane appelle (d) ce

editiones additas habent quam quintam, & sextam & septimam translationem vocant auctoritatem sine Interpretum nominibus consecutas. Hieronym. in cap. 3. epist. ad Titum.

(a) Dans le verlet que nous venons de rapporter, il a supprimé le nom de Christ marqué dans l'hebreu, & a traduit ainsi: *Apparuit super salute populi tui ad liberandum electos tuos.*

(b) Eusebe remarque qu'Origene avoit aussi donné place à la septième version dans les livres des Pseaumes: *Quin etiam in Hexaplis Psalmorum exemplaribus post insignes illas quatuor editiones, non quintam modo, sed etiam sextam & septimam apposuit versionem. Euseb. lib. 6. cap. 16.* Ce qui faisoit neuf colonnes. Il avoit fait la même chose pour la Prophétie d'Habacuc, ainsi qu'on peut le voir dans la planche de la page suivante.

(c) Saint Jérôme dit que la cinquième, sixième & septième version, étoit sur-tout pour les livres écrits en vers. *Nonnulli vero*

libri & maxime hi qui apud Hebraeos versu compositi sunt tres alias editiones additas habent, quam quintam, & sextam & septimam translationem vocant, auctoritatem sine nominibus Interpretum consecutas. Hieronym. in epist. ad Tit. cap. 3. 9.

(d) *Verum Origenes delatus in Caesaream stratonis & conversatus in Ierosolymis medico tempore, deinde progressus in Tyrum . . . scripturas interpretatus est quando etiam Hexapla, & duas Hebraicorum columnas ex adverso inter se conferendas composuit, Hexapla nominans libros, velus supra per longum à me dictum est. Cum vero invenisses quinta & sexta editionis libros, & non scires qui essent interpretes ipsorum, quo tempore inventi essent, unam ex his editionem consequenter ad priores quatuor adjecis & quintam appellasti, inscriptione facta per quintam litteram quinarium numeri significatricem atque sic nomen ejus declarasti. Eodem modo senarii numeri notam inscribens, ei editioni que postea inventa est, sexta interpretationis nomen indicavisti. Sed & arti-*

recueil d'Origene Oſtapes , ou de huit , parce qu'il étoit de huit colonnes ; & il remarque qu'elles y étoient miſes en cet ordre. Les deux textes hebreux à la tête , l'un en lettres hebraïques , l'autre en lettres grecques , enſuite Aquila , Symmaque , les Septante , Theodotion , la cinquième & fixième verſion marquées chacune par le chiffre de leur nombre. Elles étoient toutes vis-à-vis l'une de l'autre , chacune dans ſa colonne particuliere , diviſées par petits membres & par verſets , de la même maniere que nous les repréſentons ici *. Origene avoit placé les deux

ficioſe hoc peregit , id quod aliqui ex ſtudioſis ignorant. Cum enim incidunt in Hexapla aut Oſtapa : quatuor enim ſunt Græca quando Aquila & Symmachi & ſeptuaginta duorum & Theodotionis interpretationes conjunctæ fuerint , ubi autem quatuor hæc columnæ duabus hebraicis adjectæ fuerint Hexapla appellantur. Si verò etiam quinta ac ſexta interpretatio conjunctæ fuerint ad illas , conſequenter Oſtapa vocantur : quidam igitur cum in hos libros , ut dixi , incidunt & inveniunt duos , hebraicam primam poſitos , poſt hos verò Aquilæ interpretationem locatam , deinde Symmachi , poſtea ſeptuaginta duorum , poſtquam Theodotionis locata eſt , & conſequenter quinta & ſexta , putant primos interpretatos eſſe , Aquilam ac

Symmachum , ante ſeptuaginta duos , iuxta ordinem locationis , id quod non eſt. Sed Origenes ſciens ſeptuaginta duorum editionem exactam eſſe ac ſinceram , ipſam in medio locavit quo hinc atque hinc poſitas interpretationes redargueret. Epiphanius. lib. de menſ. & pond. cap. 10. Nam ſex interpretationes & hebraicam ſcripturam hebraicis elementis atque ipſis verbis in una columna compoſuit , & aliam columnam ex adverſo appoſuit per Græcas quidem litteras , Hebraicas verò diſtiones ad intelligentiam eorum qui non noverunt hebraicæ elementa , quo per Græca Hebraicæ linguæ vim cognoſcerent. Epiphanius. de menſ. & pond. cap. 17.

* T E T R A P L A .

Gen. I. 1.

<p>ΑΚΤΑΑΣ. Ἐν ἀρχῇ ἔκτισεν ὁ Θεὸς τὸν οὐρανὸν καὶ τὴν γῆν.</p>	<p>ΣΥΜΜΑΧΟΣ. Ἐν ἀρχῇ ἔκτισεν ὁ Θεὸς τὸν οὐρανὸν καὶ τὴν γῆν.</p>	<p>Οἱ Ο. Ἐν ἀρχῇ ἔκτισεν ὁ Θεὸς τὸν οὐρανὸν καὶ τὴν γῆν.</p>	<p>ΘΕΟΔΟΤΙΩΝ. Ἐν ἀρχῇ ἔκτισεν ὁ Θεὸς τὴν οὐρανὸν καὶ τὴν γῆν.</p>
--	--	--	---

H E X A P L A

Oſea. II. 1.

<p>τὸ ΕΒΡΑΙΚΟΝ. בני נער ישראל ואהבה ומכערים קראתי רבנני</p>	<p>ΕΒΡ. ΕΛΑΗΝΙΝΙΚΟΙΣ ΓΡ. Χι νερ Ισραηλ ευαχου ουμμεκκοραμ καρabi λιβανι.</p>	<p>ΑΚΤΑΑΣ. ὄτι παῖς Ισραὴλ, ἢ ἠγάπησεν αὐτὸν, καὶ ὡς Αἰγύπτου ἔκαλεσά τον ἔτι μω.</p>	<p>ΣΥΜΜΑΧΟΣ. ὄτι παῖς Ισραὴλ, ἢ ἠγαπημένος ἐξ Αιγύπτου κηληται υἱός μου.</p>	<p>Οἱ Ο. ὄτι ἠπίστος Ισραὴλ, ἢ ἠγάπησεν αὐτὸν, ἢ ἡ Αἰγύπτου κηληται υἱός μου.</p>	<p>ΘΕΟΔΟΤΙΩΝ. ὄτι ἠπίστος Ισραὴλ, ἢ ἠγάπησεν αὐτὸν, ἢ ἠκαλεσα υἱόν μου ἐξ Αἰγύπτου.</p>
---	--	---	--	---	---

O C T A P L A

Pſalm. 2. 6.

<p>τὸ ΕΒΡΑΙΚΟΝ. ואני נסבתיו מלכי</p>	<p>τὸ ΕΒΡ. ΕΑΛ. ΓΡΑΜ. ουαυι νεαχχβι μαλχι.</p>	<p>ΑΚΤΑΑΣ. καγὼ θισου σάμνε βασιλιχ μινου.</p>	<p>ΣΥΜΜΑΧΟΣ. καγὼ ἔχρισου τὴν βασιλιχ μου.</p>	<p>Οἱ Ο. ἐγὼ θὶ εκχρισάθου βασιλευς ὑπ' αὐτῶ.</p>	<p>ΘΕΟΔΟΤ. ἐγὼ θὶ εκχρισάθου βασιλευς ὑπ' αὐτου.</p>	<p>Ε. καγὼ θισου σάμνε βασιλιχ μου.</p>	<p>Γ. καγὼ θισου σάμνε βασιλιχ μου.</p>
--	--	--	--	---	--	---	---

E N N E A P L A .

Habac. 2. 4.

<p>τὸ ΕΒΡ. וציבורך באמתו יתחיה</p>	<p>τὸ ΕΒΡ. ΕΑΛ. ΓΡ. ευααδιχ βαμινυαθι εντ.</p>	<p>ΑΚΤΑΑΣ. ὁ θὶ δίκαιος ἐπὶ πίστει ἀνῶν ζήσεται.</p>	<p>ΣΥΜΜΑΧΟΣ. ὁ θὶ δὶ δίκαιος τῶ ἐκλυτου πῖστει ζήσεται.</p>	<p>Οἱ Ο. ὁ θὶ δὶ δίκαιος ἐκ πῖστει μου ζήσεται.</p>	<p>ΘΕΟΔΟΤ. ὁ θὶ δὶ δίκαιος τῶ ἐκλυτου πῖστει ζήσεται.</p>	<p>Ε. ὁ θὶ δὶ δίκαιος ἐκ πῖστει μου ζήσεται.</p>	<p>Γ. ὁ θὶ δὶ δίκαιος τῶ ἐκλυτου πῖστει ζήσεται.</p>
--	--	--	---	---	---	--	--

textes hebreux à la tête & les Septante au milieu, afin qu'ils servissent comme de regle pour faire voir les défauts des autres interprètes. Car son dessein dans ce travail n'étoit pas de corriger les Septante pour lesquels il avoit une grande veneration & qu'il sçavoit être à l'usage de l'Eglise. C'étoit plutôt pour en prendre la défense contre les reproches des Samaritains & des Juifs. Toutefois parce qu'il s'étoit glissé beaucoup de fautes dans les copies des Septante qui étoient entre les mains de tout le monde, pour la rendre plus correcte, & plus exacte, il en fit la révision sur l'hebreu, choisissant dans les autres versions, la leçon la plus conforme au texte original, comme étant la véritable leçon des Septante. Mais comme il ne vouloit rien changer ni ôter de considerable, il marqua par des oboles — ce qui ne se trouvoit point dans l'hebreu, & par des étoiles * ce qu'il avoit emprunté des autres versions. Quelques-uns ont cru qu'Origene n'avoit point pris ces précautions, dans la version des Septante qu'il mit dans le corps des Hexaples, mais dans une autre édition des Septante qu'il donna dans la suite, & dans laquelle il mêloit l'hebreu avec les Septante. Cependant il est certain par les temoignages de (b) saint Jérôme & de Rufin, que

(a) Le grand cours que les Hexaples d'Origene eurent dans l'Eglise & parmi les gens de lettres, fut cause que dans la suite l'édition des Septante qui en faisoit partie, se trouva altérée & défectueuse en beaucoup d'endroits, par la négligence des Copistes qui n'eurent pas soin de placer exactement ces oboles & ces étoiles. C'est ce qui obligea saint Pamphile & Eusebe de donner une nouvelle édition des Septante, sur l'original des Hexaples d'Origene, que l'on conservoit encore du tems de saint Jérôme dans la Bibliothèque de Césarée en Palestine. *Unde & nobis cura fuit omnis ceteris legis libros quos vir doctus Alamantius in Hexapla digesserat, de Casariensi Bibliotheca descriptos, ex ipsis authenticiis emendare, in quibus & ipsa hebraea propriis sunt caracteribus verba descripta & graecis litteris transiit expressa vicino.* Hieronym. in cap. 3. eius ad Titum. C'est encore de saint Jérôme que nous apprenons que saint Pamphile & Eusebe donnerent une édition des Septante, sur l'original des Hexaples d'Origene. *Alexandria & Aegyptus in septuaginta suis Helychium laudat autorem, Constantinopolis usque Ansothium Luciani Martyris exemplaria probas. Media*

inter has provincia Palestinae codices legunt, quos ab Origene elaboratas Eusebius & Pamphilus vulgaverunt. Hieronym. in Paralip. ad Chromatium.

(b) Et certe Origenes non solum Hexapla composuit quatuor editionum, e regione singula verba describens, ut unus dissentiens Theodotionis inter se consentientibus arguatur: sed quod majoris audacia est, in editione septuaginta Theodotionis editionem miscuit, Asteriscis designans que minus fuerant & et quibus que ex superfluo videtur apposta. Hieronym. ibid. Il dit encore la même chose dans cet endroit que Rufin cite de lui dans le second livre de ses invectives. *Sed & Origenes Asteriscis facti ex translatione Theodotionis assumens ut componeret volumina que appellantur Hexapla.* Rufin ajoute: *quia frequenter si disputatio accidisset, vel immutata esse aliquantia, vel deesse, vel abundare in nostris scripturis mensurabantur, totum Origenes nostris ostendere, qualis apud Judeos scripturarum lectio teneretur, & in propriis paginis vel voluminibus editionum eorum singulas quasque descripsit; & ea que apud illos sunt addita vel decepta certis quibusque signis additis, ad versuulorum capita designavit, & in alieno non suo opere suas sanissimo modo notas*

dans

dans les Hexaples mêmes le texte des Septante étoit distingué par des oboles & par des étoiles, & qu'il y avoit mêlé Theodotion & quelques autres interprètes avec les Septante. Ainsi il est inutile d'attribuer à Origene deux éditions des Septante qui auroient représenté la même chose.

VII. On ne peut mettre les Hexaples d'Origene avant l'an 228. puisque la sixième version qui en faisoit partie ne fut trouvée, selon saint Epiphane, qu'en la septième année d'Alexandre. Comme Origene y inséra encore la septième version qu'il ne trouva que depuis, & qu'il n'eut gueres de repos depuis 228. jusqu'en l'an 231. auquel il se retira à Cesarée & où il établit sa demeure; il y a apparence qu'il ne commença ses Hexaples qu'en cette année ou en 235. pendant son séjour chez la vierge Julienne. Mais il paroît aussi qu'Origene avoit dès-lors achevé ses Tetraples, puisque dans sa lettre à Africain, écrite de Nicomedie vers l'an 228. il lui dit qu'il a ramassé avec un grand travail, les différences de l'hebreu & des Septante en les conferant l'un avec l'autre, & qu'il a examiné pour cela toutes les différentes versions. Ces Tetraples ou quatre colonnes d'Origene ne contenoient que les versions d'Aquila, de Symmaque, de Theodotion & des Septante, placées comme dans les Hexaples, vis-à-vis l'une de l'autre, afin qu'on en pût voir aussi-tôt la conformité ou la différence. Il n'y avoit pas fait entrer l'hebreu; au moins Eusebe ne le dit point. Quelque utiles que ces deux ouvrages aient (a) été à l'Eglise, surtout à ceux d'entre ses Docteurs qui se sont appliqués à l'étude de l'écriture sainte

Origene
composé les
Hexaples en
231. ou 235.

*f. xit; ut sciremus non quid nobis, sed quid
Judeis adversum nos certantibus aut deesse,
aut abundare videretur. Rufin. lib. 2. in v. cl.
adv. Hieronym. Origene lui-même s'expli-
que nettement sur cette matiere. Profectò
discrepantiâ que in veteris Testamenti exem-
plari occurrit, Deo annuente remedium adhi-
bere potuimus; reliquis editionibus usi, ut ex iis
judicium fateremur. Nam que apud interpretes
LXX. propter exemplarium varietatem dubia
erant è reliquis editionibus estimatione factâ,
perpetuum cum illis consensum retinimus; &
nonnulla quidem in Hebræo non extantia obelo
confiximus, cum ea penitus rejicere minime
fuerimus ausi; aliqua verò cum asteriscis addi-
dimus, ut perspicuum sit, ea nos è reliquis edi-
tionibus Hebræo consonantibus addidisse, cum
in LXX. interpretibus minime reperirentur,
& ut ea missa faciat cui libitum erit. Origene.*

in Matth. pag. 381.

(a) Les Hexaples d'Origene ont paru si utiles, même à ses plus grands ennemis, qu'ils n'ont pu s'empêcher de témoigner publiquement l'estime qu'ils en faisoient. Saint Epiphane en fait l'éloge, & dit que c'est la seule chose qu'Origene ait fait d'utile. *Hoc autem solum Origenes utiliter fecit.* Epiphane. lib. de mens. & pond. pag. 175. Saint Jérôme en parle comme d'un ouvrage très-avantageux à l'Eglise pour rabattre la vanité des Juifs, & comme digne de ce génie immortel. *Hec immortale illud genium suo nobis labore donavit ut non magnopere pertimescamus supercilium Judeorum, solutis labiis & oborta lingua, & stridente salivâ, raris fauce gaudentium.* Hieronym. in cap. 3. epist. ad Titum.

& à en développer les Mysteres, ils n'ont pas laissé de subir le même sort de beaucoup d'autres précieux monumens de l'antiquité qui ne sont venus qu'en partie jusqu'à nous. On trouve même peu d'Auteurs depuis le siecle (a) de Theodoret, & de Procope, qui aient cité les Hexaples dans les Commentaires qu'ils ont donnés sur la Bible, encore ceux qui en ont transcrit quelque chose comme Anastase second Evêque d'Antioche, Anastase de Nicée, Helychius de Jerusalem, Olympiodore Evêque de Trices dans la Thessalie, & Eutymius Zygabenus, paroissent ne les avoir pas eus tous entiers, & avoir quelquefois tiré ce qu'ils en ont rapporté des notes marginales de leurs bibles ou des Commentaires d'Eusebe, de saint Jérôme, de Diodore de Tarté, de saint Chrysostome, de Theodore de Mopsueste & autres anciens Commentateurs, qui avoient les Hexaples d'Origene dans leur entier. Il ne nous en reste aujourd'hui que des fragments, dont on a fait plusieurs recueils. Le premier est celui de Nobilius Flaminus, qui les fit imprimer à Rome en 1587. avec la Bible. Sixtin Amama les fit réimprimer (b) en 1622. avec de nouveaux fragments des Hexaples, recueillis par Jean Drusus. Le Pere Martianay en trouva aussi quelques-uns à qui il donna place dans le second volume des œuvres de saint Jérôme imprimées à Paris en 1699. On en trouve encore dans le second tome de la Bibliothèque grecque de Fabricius, dans le sixième tome des Polyglottes d'Angleterre, dans le premier tome des vies des Peres en Anglois par M. Cave. La (c) plus ample de toutes les collections qu'on en ait faites, est celle de Dom Montfaucon imprimée à Paris en 1713. en deux volumes *in-fol.* On y en voit sur le Pentateu-

(a) Theodoret rapporte souvent dans ses Commentaires les différentes versions des Hexaples, & paroît s'être donné beaucoup de soin pour les rassembler. Procope qui vivoit dans le siecle suivant, semble aussi avoir eu en main une grande partie des Hexaples d'Origene; sur l'Octateuque sur les livres des Rois & des Paralipomenes, & sur Isaïe. Mais nous n'avons plus que quelques fragmens de son Commentaire sur ce Prophète.

(b) Voici le titre qu'il donna à ce recueil. *Veterum Interpretum Græcorum in totum vetus Testamentum fragmenta, collecta, versu & notis illustrata à Joanne Drusio.*

(c) Outre un grand nombre de fragmens des Hexaples & des Tétraples d'Ori-

gene, que Dom Montfaucon a rassemblés dans cette nouvelle collection; elle est encore recommandable par de savantes dissertations préliminaires qu'il y a insérées sur les noms & la forme des Tétraples & des Hexaples, sur le texte Hébreu qui en occupoit la première colonne, sur les versions des Septante, d'Aquila, de Symmaque, de Theodotion, & des autres connues sous le nom de cinquième, sixième & septième versions; par plusieurs fragmens des ouvrages d'Origene qui n'ont pas encore été imprimés, par un Lexicon Hébreu & Grec pour l'intelligence des Hexaples; enfin par un discours sur l'ancienne manière de lire & de prononcer l'Hébreu.

que, sur les livres de Josué, des Juges, de Ruth, des Rois, des Paralipomenes, de Job, des Pseaumes, des Proverbes, de l'Ecclesiastique, des Cantiques & des grands & petits Prophètes. Mais ce ne font que des morceaux détachés, & nous n'avons point les Hexaples entiers sur aucun des ces livres.

§. II.

Des Commentaires d'Origene sur le Pentateuque.

I. **L** Es Ouvrages qu'Origene a composés pour expliquer les divines Ecritures sont de trois (a) sortes. Des Scholies, c'est-à-dire des Commentaires courts & abrégés, & sans aucune liaison des uns avec les autres; des Homelies ou discours familiers prononcés devant le peuple; des tomes ou volumes, qui étoient proprement les Commentaires dans lesquels Origene expliquoit de suite & avec étendue tout un livre de l'Ecriture. Il dédioit ordinairement ces derniers à Ambroise, qui lui fournissoit la dépense dont il avoit besoin pour les faire; il les travailloit avec beaucoup plus de soin qu'il ne faisoit ses Homelies, qu'il composoit souvent sur le champ, sans prémeditation, & au lieu que dans ses Homelies il ne se (b) servoit que de l'édition commune des Septante, il suivoit dans ses Commentaires celle qu'il avoit revue & inserée dans ses Hexaples, & y citoit aussi quelquefois l'hebreu. Saint (c) Epiphane dit qu'Origene a commenté toute l'Ecriture, & rien n'empêche de le croire. Les premiers de ses Commentaires sont ceux qu'il composa sur la Genese vers l'an (d) 230. étant encore à Alexandrie. Il les divisa

Commentaires d'Origene sur la Genese, vers l'an 230.

(a) Illud breviter admono ut scias Originis opuscula in omnem scripturam esse triplicia. Primum ejus excepta quæ græcè sebo'tia nuncupantur, in quibus ea quæ sibi videbantur obscura atque habere aliquid difficultatis, summam breviterque perscrinxit. Secundum homiliticum genus, de quo & præfens interpretatio est ejus. Tertium quod ipse inscripsit tomos, nos volumina possumus nuncupare, in quo opere tota ingenii sui vela spirantibus ventis dedit, & recedens à terra, in medium pelagus ansugit. Hieronym. Prolog. sue interpretationis Hom. Origen. in Ezechiel.

(b) De Atamanio autem fletu cujus nomen, si parva licet componere magnis, meo nomine invidiosus est, qui cum in Homiliis suis quas ad vulgum loquitur, communem editionem

Septuaginta, sequatur: in tomis id est in disputatione majori Hebraica veritate stipatus, & suorum circumdatus agminibus, interdum peregrine lingue querit auxilia. Hieronym. præf. in lib. quæst. hebraicar. in Gen. Communis ista editio ipsa est quæ & septuaginta, sed hoc interest inter utramque, quod communis pro locis & temporibus, & pro voluntate scriptorum æterum, corrupta editio est. Ea autem quæ habetur in Hexaplis, ipsa est quæ in eruditorum libris incorrupta & immaculata septuaginta interpretum translatio reseratur. Hieronym. epist. ad Juniam & Fretellani.

(c) In singulos scripture libros non dubitavit dicere quæ sibi visa sunt. Epiphani. heres. 64. cap. 5.

(d) Euseb. lib. 6. cap. 24.

en treize tomes , dont les deux derniers ne traitoient que la question de (a) Caïn & de Lamech , marquée dans le quatrième Chapitre de la Genèse. Car il paroît qu'Origene n'avoit poussé ses Commentaires que jusqu'à ces mots (b) qui commencent le cinquième chapitre : *C'est ici la genealogie des hommes.* Dans les autres (c) tomes il faisoit voir par les paroles-mêmes de l'écriture , que ce sont le ciel & la terre qui furent d'abord créés ; ce que c'étoit que cette terre informe & toute nue ; l'abîme & les tenebres qui le couvroient ; ce que c'est que l'eau & l'esprit de Dieu porté sur les eaux ; ce que c'est que la lumière créée , & le firmament distingué du ciel qui fut créé le premier , & ainsi du reste. Origene cite plusieurs fois ses Commentaires sur la Genèse ; & nous en avons encore aujourd'hui plusieurs fragments qu'Eusebe , saint Basile , saint Gregoire de Nazianze , Theodoret & Eustathe d'Antioche , nous ont conservés. Ce dernier blâme (d) beaucoup Origene pour avoir traité de fables ce qui est dit du paradis terrestre & des arbres fruitiers qui y étoient plantés. Socrate dit (e) qu'en parlant de Jesus-Christ dans son neuvième tome sur la Genèse , & de l'Eglise figurée par Adam & Eve , il y montrait aussi-bien que dans tous les autres ouvrages, que Jesus-Christ n'a pas moins l'ame que le corps de l'homme.

Ses Homelies sur la Genèse , vers l'an 242.

II. Ces treize tomes d'Origene sur la Genèse sont apparemment la même chose que son hexaméron , ou l'ouvrage sur la création des six jours que saint (f) Ambroise a tellement compilé , au rapport de saint Jérôme , qu'il s'est néanmoins toujours plus attaché au sentiment de saint Hyppolite & de saint Basile. Origene fit aussi deux livres d'Homelies mystiques sur la Genèse , que Sixte de (g) Sienne croit être les mêmes que les dix-sept que nous avons en latin sur cette partie de l'écriture. Il y a néanmoins lieu d'en douter ; car il paroît qu'Origene avoit travaillé à loisir les Homelies mystiques qu'il distribua en deux livres ; au lieu que celles qui nous restent semblent avoir été faites sur le champ , & être du nombre de celles qu'Origene permit (h) que l'on écrivit lorsqu'il les prononçoit devant le peu-

(a) Hieronym. *epist.* 125. *ad Damas.*

(b) Origen. *lib.* 6. *cont. Celsum.* p. 309.

(c) *Ibid.*

(d) Eulathius de Engastrim. p. 399.

(e) Origenes in omnibus libris suis *Christum hominem factum , animâ præditum esse agnoscit : sed specialiter in nono tomo commentariorum quos scripsit in Genesim.* Socrat. *lib.*

3. *hist.* cap. 7.

(f) *Nuper sanctus Ambrosius sic hexamæron Origenis complavit , ut magis Hyppoliti sententias Basilique sequeretur.* Hieronym. *epist.* 41. *ad Pammach.* de errorib. Origen.

(g) Sixt. Senens. *lib.* 4. *bibliot. sancte , pag.* 352.

(h) Origen. *apud.* Euseb. *lib.* 6. *cap.* 36.

ple. La dix-septième est imparfaite , & d'un stile plus fleuri que les autres , on voit par la neuvième qu'Origene avoit dessein d'expliquer de suite toute la Genèse dans ses Homelies , & ce qui donne lieu de croire qu'il l'a executé , c'est que du temps de saint (a) Jerôme , on avoit plusieurs autres Homelies d'Origene sur la Genèse que nous n'avons plus. Ruffin en traduisit en (b) latin autant qu'il en trouva ; Cassiodore n'en avoit vû que seize. Nous lisons dans la dixième quelque chose de ce que saint Eustathe cite d'Origene touchant Isaac & Rebecca ; mais on n'y trouve point ce qu'il en cite sur les puits creusés par Abraham , ni ce qu'il disoit de Melchisedech dans la premiere de routes , où il prétendoit que c'étoit un Ange. Peut-être cet endroit se trouvoit-il dans la premiere des Homelies mystiques qu'Origene avoit recueillies en deux livres , ou dans quelque collection de ses Homelies différente de la nôtre.

III. Les Commentaires d'Origene sur le livre de l'Exode ne sont pas venus jusqu'à nous ; & il ne nous en reste que deux ou trois fragmens imprimés dans le recueil de ses œuvres. Le plus considerable est celui dans lequel il donne l'explication de ces paroles du dixième Chapitre de l'Exode : *Mais le Seigneur endurecit le cœur de Pharaon & il ne voulut point les laisser aller.* Ces Commentaires étoient divisés en plusieurs (c) tomes. Origene en fait mention dans ses (d) livres contre Celse , & dans sa préface sur le Cantique des Cantiques. Ce qui fait voir qu'il les composa avant l'an 239. auquel on croit qu'il commença ses tomes sur les Cantiques. Il fit aussi des (e) Scholies sur l'Exode

Ses Commentaires, ses Scholies , & ses Homelies sur l'Exode, vers l'an 239.

(a) Ce qui le prouve, c'est que ce Pere dit que dans la premiere de toutes Origene parloit beaucoup de Melchisedech , & prétendoit que c'étoit un Ange , ce qui ne se trouve point dans celles que nous avons. Hieronym. *epist. 3. ad Evange lum Presbyterum.*

(b) *Fateor, Heracli, frater amantissime, quod dum tuis desideriiis satisfacere cupio, oblitus sum penè mandati quo precipitur, onus supra vires tuas ne levaveris: quamvis nobis nec in ceteris que te insistente, imo potius pensum divini operis exigente in latinum vertimus, defuerit plurimus labor, dum supplere cupimus ea que ab Origene in auditorio Ecclesia ex tempore non tam explanationis quam edificationis intentione perorata sunt: sicut in homiliis sive orationibus, & in Exodum fecimus, & precipue in his que in librum Levitici ab illo quidem per-*

orandi stilo dilata, à nobis que deerant ideo suscepiimus, ne pulsata questiones & relicta, quod in homiliatico dicendi genere ab illo sape fieri solet, latino lectori fastidium generarent. Ruffin perorat. Comment in Epist. ad Romanos. Nam & promississe me memini, ut si que sint Adamantii senis in legem Moysis dicta colligerem atque transferrem . . . igitur ut possum que inmixisti explicare contendo. Jam enim ex omnibus que lege scripta reperi, sole, ut puto, in Deteronomio desunt orationumculæ. Ruffin. prologo ad Ursacium.

(c) Cela paroît par le troisième fragment qui nous en reste , à la tête duquel on lit : *Ruffus in alio tomo in istem ad Exodum commentarius.*

(d) *Origene. lib. 4. contra Cels. pag. 195.*

(e) *Hieronym. apud Ruffin. lib. 2. in- veltivar.*

& plusieurs Homelies. Cassiodore (a) n'en compte que douze ; mais nous en avons treize de la traduction (b) de Ruffin, dans laquelle il s'est donné la liberté d'ajouter & de retrancher ce qu'il lui a plu.

Sur le Levit-
tique.

IV. C'est aussi de sa (c) traduction que nous avons seize Homelies d'Origene sur le Levitique, connues de Cassiodore (d) & de Jonas, Eveque d'Orleans. Ce dernier cite un endroit de la seconde, qui s'y trouve de même. Mais on n'y lit point ce qui en est rapporté dans le premier Chapitre de la Philocalie. On n'y trouve pas non plus ni dans aucune autre des seize les endroits où Origene même dit (e) qu'il avoit parlé des vêtements des Prêtres, de leur onction & de leur consecration. Ce qui prouve que nous n'avons qu'une partie des Homelies d'Origene sur le Levitique, que Ruffin a traduites avec sa liberté ordinaire. Origene marque dans la troisième de ces Homelies qu'on lui avoit confié depuis long-temps la dispensation de la parole ; dans la cinquième il dit bien nettement qu'il étoit du nombre des Prêtres ; on voit par la sixième qu'il parloit dans l'Eglise en présence des Cathécumenes, à qui il adresse quelquefois la parole ; & par la septième, que cette Eglise étoit celle de Césarée en Palestine. Il témoigne dans la huitième qu'il la prononçoit sans s'y être préparé. Dans les suivantes il cite ce qu'il avoit dit en d'autres occasions sur Jeremie, sur la ceinture de saint Jean-Baptiste, & sur ces paroles du Pseaume 118. *Notre loi est une lampe pour mes pieds.* Outre ces Homelies Origene avoit encore fait des Commentaires & des Scholies sur le Levitique. Il nous y renvoie lui-même dans ses romes sur l'Epître aux Romains, où il marque le sens moral qu'il avoit donné en expliquant ce livre aux divers sacrifices qui y sont prescrits aux Juifs. Saint Jerôme (f) en parle & dit en general qu'Origene y traitoit fort au long des animaux mondes & immondes.

Sur les Nombres, vers l'an
234.

V. Il ne nous reste plus rien des Commentaires d'Origene sur le livre des Nombres. Nous sçavons seulement qu'il les avoit écrits avant l'an 239. puisqu'il les cite dans ses romes sur les Cantiques commencés vers ce temps-là. Mais nous avons encore vingt-huit de ses Homelies sur ce livre traduites par Ruffin, avec une

(a) Cassiodor. *lib. 6. divin. instr. c. 1.*

(b) Ruffin. *ubi supra.*

(c) Idem, *ibid.*

(d) Cassiodor. *ubi sup.* Joan. Aurelian. *lib. 1. de Institutione Laicali. cap. 5.*

(e) *De lincis sape jam jam dictum est, & tunc maxime cum de indumentis Sacerdotalibus dicebamus.* Origen. in *Homil. 4. in Levit.*

(f) Hieronym. *epist. 2. ad Damasum.*

si grande liberté, qu'il paroît avoir mis en un même corps (a) & les Homelies & les Scholies d'Origene sur les Nombres. C'est ce qui fait qu'il y a certains endroits dans ces Homelies qui sembloient n'avoir pas été prêchés, mais (b) travaillés à loisir; & qu'en d'autres on voit, qu'il prêchoit (c) sur ce qu'on avoit lû dans l'Eglise, dont néanmoins il n'expliquoit quelquefois qu'une partie. Dans la douzième Homelie, il cite ce qu'il avoit dit en expliquant la Genese, touchant les puits creusés par Abraham. Il marque dans la vingt-septième, qu'il avoit parlé en une autre occasion des stations que firent les Israélites dans le desert. Ce qu'il dit dans la dixième, que depuis quelque temps il n'y avoit point de Martyrs, fait voir qu'il la prononça sur la fin du regne d'Alexandre, vers (d) l'an 234. Il y dit encore que les ames des Martyrs (e) prient pour nous & contribuent à la ré-

(a) Cette conjecture est fondée sur les paroles-mêmes de Ruffin dans son prologue sur la traduction des vingt-huit Homelies d'Origene sur les Nombres: *Quæcumque in Numerorum libro, sive homilæico stilo, sive etiam ex his que excerpta appellantur, scripta reperimus, hac te perurgente, (il parle de Ulface) Romana ut potuimus voce ex diversis in unum ordinem collecta digessimus.* Ruffin. prologo ad Ulfacium.

(b) Origen. Hom. 19. in Num.

(c) idem, Homil. 6.

(d) Origene, dans sa douzième Homelie sur Jeremie faite après l'an 246. semble dire qu'il n'avoit pas encore commencé à travailler sur les Nombres; & dans son prologue sur les Antiques fait vers l'an 238. il cite ce qu'il avoit fait sur les Nombres: ce qui forme une contradiction. Mais à bien prendre ses paroles, elles ne signifient autre chose sinon, que quand il auroit achevé sa douzième Homelie sur Jeremie, on liroit un endroit des Nombres sur lequel il parleroit encore; & ce qui n'empêche point qu'il n'eût déjà fait des Homelies sur ce li. re plusieurs années auparavant. *Quædam sunt sacerdotales benedictiones, de quibus Deo tribuente post istius loci expositionem, cum ad Numerorum librum ventum fuerit disputabimus: ibi quippe de sacerdotibus quedam scripta sunt* Origen. Homil. 12. in Jerem. Tillemont, tom. 3. pag. note 32. sur Origene, page 772.

(e) *Videamus quomodo ipse Dominus Jesus sum filii suis Apostolis scilicet & Martyribus*

sumit peccata Sanctorum, & quidem Dominus noster Jesus Christus quod venerit, ut tolleret peccatum mundi, & morte sua peccata nostra deleverit, nullus qui Christo credit ignorat. Quomodo autem & filii ejus auferant peccata Sanctorum, id est Apostoli & Martyres si poterimus ex scripturis dicimus probare, tentabimus. Audi primo Paulum dicentem 2 Cor. 12. Libenter enim, inquit, expendam & expendam pro animabus vestris. Et 2. ad Timoth. 4. Ego enim jam immolo & tempus resolutionis mee instat. Pro iis ergo quibus scribebat, expendi se & immolari dicit Apostolus; hostia autem cum immolari, ad hoc immolatur, ut eorum pro quibus jugulatur peccata purgentur. De Martyribus autem scribit Joannes Apostolus in Apocalypsi, quia anime eorum qui jugulati sunt propter nomen Domini Jesu, adstant altari; qui autem adstint altari, ostenduntur fungî Sacerdotis officio. Sacerdotis autem officium est, pro populi supplicare peccatis, unde ego vereor ne forte ex quo Martyres non sunt, & hostia Sanctorum non offeruntur pro peccatis nostris peccatorum nostrorum remissionem non mereamur, & ideo vereor ne permanemibus in nobis peccatis nostris, accidat nobis illud quod de semetipsis dicunt Judei, quia non habentes altare, neque templum, neque sacerdotium, & ob hoc nec hostias offerentes, peccata, inquit, nostra manent in nobis: & ideo tenia nulla subsequitur. Et contra, nos dicere debemus. Quia hostie Martyrum non offeruntur pro nobis, idcirco manent in nobis peccata nostra, non enim mereamur perfectionem pati propter Christum, nec mori propter nomen Filii Dei &c. Origen. Hom. 10. in Num.

mission de nos pechés, que nous ne sommes pas dignes d'être persécutés pour Jésus Christ, ni de mourir pour le nom du Fils de Dieu; que le diable même ne veut point exciter contre nous la persécution publique des Gentils, parce qu'il sçait que les souffrances du martyre meritent la rémission des pechés; qu'il sçait encore que quand on nous amene devant les Princes & les Magistrats pour Jésus-Christ, c'est un témoignage que nous rendons à son nom à la vûe des Juifs & des Gentils; & que ce que nous y souffrons, nous est un sujet de joie & de gloire, parce que nous en recevrons dans le ciel une grande récompense. Mais peut-être aussi, ajoûte Origene, que celui qui voit tout, même ce qui n'est pas encore, prévoit que nous ne serions pas capables de souffrir le martyre. Néanmoins le Seigneur connoit ceux qui sont à lui, & il a des trésors dans ceux mêmes dont on ne l'espereroit pas; car Dieu ne voit pas comme l'homme. Pour moi je ne doute point que dans cette assemblée il n'y ait des personnes connues de lui seul, qui devant lui sont déjà martyrs par le témoignage que leur conscience lui rend, de leur foi, prêts à répandre leur sang pour le nom du Seigneur Jésus, dès qu'on le leur demandera.

Sur le Deu-
teronome,
après l'an
233.

VI. Il ne nous reste plus rien des explications qu'Origene avoit données sur le livre du Deuteronome. Il l'avoit expliqué par des Homelies étant encore jeune, puisqu'il les cite (a) dans celles qu'il fit sur saint Luc peu après qu'il se fut retiré à Césaire en l'an 231. depuis il entreprit de s'expliquer par des Commentaires, comme il paroît par celui qu'il a fait sur l'Épître (b) aux Romains, où il dit en parlant d'une loi du vingt-cinquième Chapitre du Deuteronome qui ordonne à un homme d'épouser la femme de son frere mort sans enfans; qu'il l'examinera plus amplement en son lieu. Cela se voit encore par un endroit de ses Commentaires sur saint Jean, écrits vers l'an 233. dans lequel il promet (c) de travailler sur le Deuteronome. Mais il faut que ce qu'Origene avoit composé sur ce livre ait été perdu dès

(a) *Memini quondam Deuteronomium differrentem in eo loco ubi scriptum est: ne faciatis omnem similitudinem omnis animalis, dixisse me quoniam spiritalis est in altis facere imaginem masculi: in altis femina: illum similitudinem habere volucrum, & unum reptilium atque serpentium, & alium facere similitudinem Dei. Hec quomodo intelligantur, sciet qui ista legerit.*

Origen. Hom. 8. in Luc.

(b) *Sed hæc plenius in locis suis requirentur. Origen. lib. 6. Comment. in Epist. ad Rom.*

(c) *Quæ quidem accommodatis in Deuteronomio examinabuntur. Origen. Hom. 31. in Joan.*

le temps de Ruffin, puisqu'il ne put (a) trouver que quelques petits discours qu'il étoit prêt de traduire, si Dieu lui donnoit la fanté. Cassiodore (b) parle de huit Sermons d'Origene sur le Deuteronomie écrits avec beaucoup de subtilité. Peut-être étoient-ils les mêmes que ceux dont Ruffin promettoit la traduction.

§. III.

De ce qu'Origene a fait sur Josué, sur les Juges, sur les Rois sur Job & sur les Pseaumes.

I. N O U S avons vingt-(c)-six Homelies d'Origene sur Josué & il ne paroît point qu'il ait expliqué ce livre en aucune autre maniere : Ruffin qui les a traduites en latin dit (d) qu'il a suivi en tout le texte grec sans y rien changer. La (e) Philocalie rapporte un fragment de la vingtième, qui se trouve en effet dans celles que Ruffin a traduites, mais non avec toute la fidélité qu'il promet. Ce qui suffit néanmoins pour montrer contre les Centuriateurs de Magdebourg (f) que ces Homelies sont d'Origene. Il paroît par la neuvième (g) qu'il y avoit alors une persécution ouverte contre l'Eglise, en vertu des loix imperiales. Ainsi il faut dire qu'il les prononça sur la fin de l'an 249. ou au commencement de 250. lorsque Dece donna ses édits contre les Chrétiens ; car on croit qu'elles sont du nombre de celles qu'Origene prêchoit sur le champ, & qu'il permit que l'on écrivît. Dans la septième il fait (h) un catalogue des écrits que les

Homelies
d'Origene sur
Josué, en 249,
ou 250.

(a) Jam enim ex omnibus que in lege scripta reperi, sola, ut puto, in Deuteronomio desunt oratiuncule quas si Dominus juerit, & sanitatem oculis dederit, cupimus reliquo corpori sociare. Ruffin. prolog. ad Ursatium.

(b) Reliqui etiam vobis in Deuteronomium sermones octo Originis, in quibus est minima nimis & subtilis expositio. Cassiod. lib. divin. instit. cap. 1.

(c) Cassiodore en compte trente. lib. instit. div. cap. 1.

(d) Nam illa que in Jesu Nave vel in Judicum librum, & in trigessimum sextum, & in trigessimum septimum, & in trigessimum octavum Psalmum scripsimus, simpliciter expressimus ut invenimus, & non multo cum labore transulimus. Ruffin, peroras. Comment. Origin. in Epist. ad Rom.

(e) Philocal. cap. 121

(f) Magdebourg. Cent. 3. cap. 10.

(g) Deceverunt legibus suis, ut non sint Christiani . . . confidimus autem quia non solum nos non poterunt obtinere visibiles inimici & adversarii nostri, verim etiam velociter Jese Domino nostro vincente conteretur satanas sub pedibus servorum suorum. Origen. Hom. 9. in Josue.

(h) Sacerdotali tubâ primus in Evangelio suo Matthæus increpuit, Marcus quoque, Lucas & Joannes, suis singulis tubis Sacerdotalibus cecinerunt. Petrus etiam duabus Epistoliarum suarum personat tubis, Jacobus quoque & Judas. Addit nihilominus adhuc & Joannes tubâ canere per suas Epistolas & Apocalypsim, & Lucas Apostolorum gesta describens : novissimè autem veniens ille qui dixit : Futo autem Deus vos novissimos Apostolos ostendit, & in quatuordecim Epistoliarum suarum fulminans tubis

Apôtres ont composés. Il s'y dit (a) encore Prêtre & Prédicateur, & en cette qualité la main droite de l'Eglise. Mais il veut que l'Eglise coupe cette main & la jette, si elle la scandalise en faisant quelque chose contre la discipline Ecclesiastique & la règle de l'Evangile. On voit par la huitième qu'il avoit fait dans une autre Eglise un sermon sur les deux femmes jugées par Salomon. Il y cite aussi ses sermons sur Jeremie ; & dans les suivantes, (b) son explication sur le Pseaume 100. & ce qu'il avoit dit sur les Nombres. Gratien (c) cite un passage de la quinzième sous le nom de saint Gregoire le Grand, qui apparemment l'avoit pris d'Origene, sans le nommer.

Sur les Ju-
ges, avant l'. n
238.

I I. Dans son (d) prologue sur le Cantique écrit vers l'an 238. il cite ses Homelies sur les Juges ; ce qui fait voir qu'il les composa long-temps avant celles dont nous venons de parler. Il y a des endroits (e) qui semblent marquer qu'il les avoit prononcées sans s'y être préparé. Peut-être les retoucha-t'il depuis. Dans la septième il témoigne (f) que l'Eglise jouissoit d'une paix profonde, ce qui peut avoir rapport au regne d'Alexandre ou de Gordien ; la cinquième explique le Cantique de Débora ; il y en a neuf en tout de la traduction de Ruffin. Cassiodore qui n'en compte que huit, dit en general des Homelies d'Origene sur l'Odéateuque qu'elles sont pleines de loquence. Nous n'avons rien d'Origene sur le livre de Ruth, quoiqu'il le reconnoisse (g) pour canonique, & qu'il le cite dans ses Commentaires sur saint Jean.

Sur les Rois,
après l'an
230.

I I I. C'est encore de la traduction de Ruffin que nous avons l'Homelie qu'Origene a faite sur le commencement du premier livre des Rois. Il la prononça dans l'Eglise de Jerusalem en présence du peuple & peut-être même d'Alexandrie, dont il fait un grand éloge. Rivet (h) qui ne se souvenoit pas qu'il y eût eu

muros Jericho, & omnes idololatrie machinas & Philosophorum dogmata usque ad fundamenta dejecit. Origen. Hom. 7. in Josue.

(a) *Ego qui video tibi manus esse dextera & Presbyter nominor, & Verbum Dei video predicare, si aliquid contra Ecclesiasticam disciplinam & Evangelii regulam gesseris ita ut scandalum tibi Ecclesia faciam, in uno consensu conspirans Ecclesia universa excidat me dexteram suam, & projiciat, &c. Idem, ibid.*

(b) *Idem, Hom. 15. in Josue, & Hom. 25.*

(c) *Gratian. causa 13. quest. 1.*

(d) *Origen. prologo in Cantic.*

(e) *Origen. Hom. 1. in Jud.*

(f) *Propterea ergo fratres deprecemur Dominum . . . ne nos tradat in manus eorum qui dicunt : quando veniet tempus ut detur nobis potestas adversus Christianos? Origen. Hom. 7. in Jud.*

(g) *Origen. in Psal. 1.*

(h) *Quis ille Alexander Papa? Si primus Episcopus Romanus ejus nominis multo antiquior est ; si vero Episcopus Alexandrinus, multo recentior : sac. esset enim A. hille anno 311. cum Origenes extremum diem obisset anno 256. Rivet. lib. 2. critic. sac. cap. 13.*

dans cette Eglise un Evêque de ce nom du temps d'Origene , a douté que cette Homelie fût effectivement de lui , en quoi il a été abandonné de tout le monde. Origene y remarque que selon les anciens interpretes , tous les Pseaumes qui sont intitulés du nom de Choré , ne contiennent rien de fâcheux ; mais des choses gaïes & favorables. On y voit encore que pendant qu'il prêchoit , un homme fut possédé & tourmenté du démon ; ce qui n'empêcha pas Origene de continuer son discours. Il paroît qu'il le composa sur le champ , (*a*) pour expliquer ce qu'on avoit lû ce jour-là dans l'Eglise. En un endroit il cite l'Hebreu & marque qu'il étoit conforme aux exemplaires des Septante qu'il avoit corrigés , & inserés dans ses Hexaples. Il y dit beaucoup de choses sur la priere & remarque que les Chrétiens (*b*) avoient coûtume de prier les mains élevées & étendues vers le ciel. Nous avons une autre Homelie sur le livre des Rois , donnée en grec & en latin par Leo Allatius , sur un manuscrit du Vatican & imprimée à Lyon en 1629. *in-8°*. Le passage qu'Eustathe en a cité , s'y trouve , & le stile ne permet pas de douter qu'elle ne soit d'Origene. Il la prononça en présence d'un Evêque , de qui il reçut (*c*) ordre étant déjà en chaire de traiter de la Pythonisse & de l'évocation de l'ame de Samuel pour Saül. Origene traita donc cette matiere sans s'y être préparé , & prouva que la Pythonisse (*d*) avoit effectivement évoqué l'ame de Samuel par ses enchantemens. Les raisons dont il s'appuie sont 1°. Que , selon l'écriture inspirée de Dieu , le vrai Samuel apparut à Saül & non un phantôme. 2°. Que le démon n'ayant pas le don de prédire l'avenir , il faut nécessairement que ce soit Samuel qui ait prédit à Saül les choses qui sont marquées dans le vingt-huitième Chapitre des Rois , la mort de Saül lui-même , la victoire des Philistins , la défaite des Israélites. C'est tout ce qui nous reste des Homelies d'Origene sur les livres des Rois. Mais on voit par (*e*) ses autres écrits , qu'il avoit fait une Homelie sur les deux

(*a*) *Ego quantum ad presens memoria suggerit. Origen. Hom. in lib. Reg. Abbraviavimus quantum potuimus continentiam lectionis. Ibid.*

(*b*) *Non puto quod si quis elevaverit vel extenderit manus ad celum , ut habitus orationis esse solet , continuo sacrificium obtulerit Deo. Ibid.*

(*c*) *Arbitrari suo partem quam vult , proponat Episcopus ut in id nostrum studium con-*

feramus. Que de ventri-loqua narrantur ait , examinentur. Origen. Hom. de Python.

(*d*) *Hec qui certamen minime inire cupit , asseret , Samuelem scilicet vere esse educum. Ibid.*

(*e*) *Scio me aliquando in quadam Ecclesia disputantem de duabus meretricibus de quibus scriptum est in tertio libro Regum , que ad iudicium venerant Salomonis , &c. Origen. Hom. 3. in Josue.*

femmes publiques jugées par Salomon, qu'il (a) avoit traité de ce qui regardoit Saül & Acab, & qu'il s'étoit comme (b) engagé d'expliquer le troisiéme livre des Rois & le second des Paralipomenes, où il parle du Temple bâti par Salomon. Cassiodore cite (c) de lui quatre Homelies sur le premier livre des Rois, une sur le second, une fort longue sur le deuxiéme des Paralipomenes, & une sur chacun des deux livres d'Esdras. Ces deux dernieres avoient été traduites du grec en latin (d) par Bellator écrivain du sixiéme siecle.

Sur Job,
avant l'an
238.

IV. Origene cite (e) lui-même ses écrits sur Job; & saint Jérôme témoigne (f) que saint Hilaire en avoit traduit en latin une grande partie. Il paroît qu'il avoit expliqué ce livre par des Homelies, & par des Commentaires, ou traités. Mais il ne nous en reste qu'un fragment que saint Augustin a tiré d'une Homelie de saint Hilaire sur le livre de Job. Car les trois livres d'Homelies que nous avons sous son nom dans le recueil de ses œuvres, lui sont supposés, comme nous le ferons voir ailleurs. Vigilance avoit transcrit les traités d'Origene sur Job; & c'est en lui en faisant des reproches que saint Jérôme nous apprend (g) qu'Origene en parlant du démon, des étoiles, & du ciel, disoit des choses que l'Eglise n'approuve pas. Saint (h) Eustathe en blâme aussi quelques endroits, surtout les explications qu'Origene donnoit aux noms des filles de Job.

Ses Com-
mentaires sur

V. Il paroît par saint Jérôme (i) qu'Origene avoit expliqué

(a) Origen. tom. 28. in Joannem.

(b) Idem, tom. 35. in Mattheum.

(c) Cassiodor. lib. instit. divin. c. 2. & 6.

(d) Idem, ibid.

(e) Origen. Hom. 6. in Ezechiel.

(f) Si hoc crimen est, arguatur confessor Hilarus qui Psalmorum interpretationem Origenis, & Homilias in Job ex libris ejus id est ex graeco in latinum transfudit. Hieronym. epist. 36. ad Vigilantium. Si auctoritatem suo operi praestrueret, totiens quot frequenter ostendere; habuit in promptu Hilarium confessorem, cui quadraginta ferme milia versuum Origenis in Job, & Psalmos transfudit, habuit & Ambrosium cujus penè omnes libri huius sermonibus pleni sunt. Hieronym. lib. 1. contra Rufi. pag. 251. Saint Jérôme marque l'un & l'autre dans les deux en troits que nous venons de citer, & dans sa lettre quarante-uniéme à Pammaque touchant les erreurs d'Origene. Nec sumus discretiores Hilario, nec fideiores Viterino qui Origenis tractatus ... trans-

tulerunt; & dans son epist. 36. ad Vigilantium.

(g) Ad te ipsum veniam: cur tractatus ejus in Job descriptos habes? in quibus contra diabolum, & de stellis colorum disputans quadam locutus est quæ Ecclesia non recipit? Hieronym. epist. 36. ad Vigilantium.

(h) Eustath. de Python. pag. 371.

(i) Si obscura, quomodo tu ausus es post eos differere quod illi explanare non potuerant? Si manifesta, superfluum est te differere quod illos latere non potuit, maxime in explanatione Psalmorum quos apud Græcos interpretati sunt multis voluminibus, primus Origenes, secundus Eusebius Caesariensis. . . servavit & diversorum opuscula in Psalmos paucos; sed nunc de integro Psalmorum corpore dicimus, apud Latinos autem Hilarus Viteraviensis, & Eusebius Verceilensis Episcopus, Origenem & Eusebium transfulerunt. quorum priorem & noster Ambrosius in quibusdam sequutus est. Hieronym. epist. 64. ad Augustin.

tout le Pſeantier par beaucoup de tomes ou de volumes, & qu'il est le premier des Grecs qui ait entrepris un si penible travail. On voit en effet qu'il avoit déjà commenté les vingt-cinq premiers avant que de partir (a) d'Alexandrie, c'est-à-dire avant l'an 231. plus de vingt ans avant sa mort. Il cite lui-même ses Commentaires sur les Pſeaumes (b) 30. 31. & suivans; sur le 45. & 47. sur le 100. & 118. Et ce qui prouve qu'il avoit encore expliqué le 89. & les onze suivans, c'est qu'au rapport (c) de saint Jérôme il les attribuoit à Moïse, suivant en cela l'opinion d'Huil- le, qui étoit alors le Patriarche des Juifs. Origene (d) adressoit cet Ouvrage à Ambroïse son ami aux instances duquel il n'avoit pu le refuser. On remarque (e) que dès le quatrième siècle de l'Eglise le Commentaire d'Origene sur le Pſeume 126. ne se trouvoit pas dans la bibliotheque de Cesarée. Les autres ont eu dans la suite un sort semblable & sont perdus pour la plûpart, à quelques fragmens près que M. Huet s'est donné la peine de rassembler dans le premier tome des œuvres de ce Pere. Les uns sont tirés de la (f) Philocalie, les autres de saint Epiphane, (g) quelques-uns de l'histoire Ecclesiastique (h) d'Eusebe, d'autres de l'Apologie (i) d'Origene par saint Pamphile. Il y a apparence qu'Origene dans ses Commentaires sur le premier Pſeume traitoit de la résurrection des morts, puisque saint Epiphane (k) l'accuse d'en avoir affoibli la foi, surtout dans l'explication qu'il donnoit à ce verset du même Pſeume: *C'est pour- quoi les mechans ne resusciteront point.* On croit que saint Jérôme marque (l) cet endroit lorsqu'il attaque les sentimens d'Origene sur la résurrection. Il est aussi cité par saint (m) Methode, mais plus au long que ne fait saint Epiphane. Dans le même tome Origene faisoit le catalogue (n) des livres de l'ancien Testa-

les Pſaumes,
commencées
avant l'an
231.

(a) Euseb. lib. 6. cap. 24.

(b) Origen. in epist. ad Roman. 427.

(c) Hieronym. lib. 1. in Rufin. cap. 3.

(d) Origen. presat. in Psalms.

(e) Hic Pamphilus cum multa repererit & inventorum nobis indicem dereliquerit, centesimi vigesimi sexti Psalmsi commentarium, confusus est non repertum. Non quod talis tantusque vir (Adamantium dicimus) aliquid praterierit, sed quod negligentia posteriorum ad nostram usque memoriam non duraverit. Hieronym. epist. 18. ad Marcellam.

(f) Philocal. cap. 2.

(g) Epiph. hares. 64. cap. 6.

(h) Euseb. lib. 6. cap. 25.

(i) Pamphil. apolog. pro Origen. p. 189.

(k) Epiph. hares. 64. cap. 6.

(l) Hieronym. epist. 38. ad Pammach.

(m) Methodius, apud Epiph. hares. 64. cap. 11. & 16.

(n) Sunt autem viginti duo libri juxta Hebraeos hi: primus Genesis dicitur, Exodus deinde, tertius Leviticus, quartus Numeri, quintus Deuteronomium, sextus Jesus filius Nave, septimus: Judices & Ruth, unico volumine apud Hebraeos comprehensi, octavus Regnorum liber primus & secundus qui apud eos unicum volumen constituunt, nonus Regnorum liber tertius & quartus, quos etiam ipsi in unum volumen redigunt, decimus Paralipomenon liber primus & secundus.

ment, & il disoit qu'il y en avoit autant que de lettres dans l'alphabet de la langue hebraïque, c'est-à-dire vingt-deux; car ils ne mettoient point de ce nombre les livres des Machabées. Il examinoit dans le tome sur le Pseaume quatrième, la nature du bien & du mal. Sur le Pseaume quarantième il donnoit un sens mystérieux à l'histoire d'Urie. Outre ces fragmens imprimés dans le recueil des œuvres d'Origene, le Pere de Montfaucon en a donné quatre allés considerables dans le premier tome des Hexaples. Dans le premier qu'il a tiré de la Bibliothéque du Roi, & dont saint Jérôme rapporte une partie dans sa lettre à Marcelle, & dans son premier livre contre Ruffin. Origene dit que les Hebreux divisoient le Pseauteur en cinq parties, & marque combien chaque division contenoit de Pseaumes. Le second fragment tiré d'un manuscrit du Vatican, paroît être une partie du prologue d'Origene sur ce livre. Il y traite des titres des Pseaumes & de ceux qui en ont fait des recueils. Le troisième qui se trouve en latin dans une chaîne sur les Pseaumes par Daniel Barbarus, & en grec dans une autre chaîne sur les Pseaumes que l'on conserve dans la Bibliothéque du Roi, semble être une suite du précédent, il y traite des divers titres & des différentes éditions des Pseaumes. Dans le quatrième dont le commencement explique le premier verset du second Pseaume, Origene remarque que les Hebreux expriment le nom de Dieu (*a*) en dix manières. Il ajoute qu'ils avoient autrefois (*b*) des caractères differens de ceux dont ils se servoient alors, c'est-à-dire du temps d'Origene. On dit (*c*) que l'on conserve des explications manuscrites d'Origene sur le Pseauteur dans la Bi-

das uno apud illos contenti volumine, undecimus Esdras primus & secundus qui apud eos unicum conficiunt librum, duodecimus liber Psalmorum, decimus tertius Proverbia Salomonis, 14. Ecclesiast. 15. Canticum Canticorum, 16. Isaias, 17. Jeremias cum Lamentationibus & epistola, in unum compactus volumen, 18. Daniel, 19. Ezechiel, 20. Job, 21. Esther ex istis horum sunt libri Machabeorum. On ne trouve point dans ce dénombrement le livre des douze petits Prophètes; ce qui fait qu'au lieu de vingt deux livres qu'Origene dit être dans le Canon des Hebreux, il n'en compte ici que vingt un; Ruffin y a suppléé dans la version de l'Histoire d'Eusebe où cet endroit d'Origene est rapporté; en mettant le livre des douze petits Prophètes après le Cantique des Canti-

ques.

(*a*) Saint Jérôme donne l'interprétation de ces dix noms de Dieu dans une de ces lettres à Marcelle: les plus remarquables sont: *Deus fortis, Deus exercituum, excelsus Dominus, qui est ineffabilis.*

(*b*) *Est etiam apud illos Hebreos, ineffabile illud nomen Tetragrammaton, id est quatuor litteris constans, olim in aurea summi Sacerdotis lamina inscriptum, quod apud Græcos per vocem Dominus exprimitur, atque in accuratioribus exemplaribus hebraicis antiquis litteris describitur, non autem hodiernis. Narrant enim Esdras alius usum esse post captivitatem. Origen. tom. 1. Exapl. pag. 26.*

(*c*) *Simlerus, in epitome Bibliotheca Gesneriana, in Origene.*

bliothèque de l'Empereur, & quelques-unes de ses Scholies sur les Pseaumes écrites en grec. Je ne sçai si ces manuscrits sont differens de celui que Tritheme (a) dit avoir eu en main, & qui contenoit cent cinquante traités sur le Pseautier. Ce qui donne quelque lieu de soupçonner de fausseté le recueil dont parle Tritheme, c'est que saint Jérôme (b) assure qu'on ne trouvoit plus le Commentaire d'Origene sur le Pseaume 126. quoiqu'assurément il n'eût pas manqué de l'expliquer comme les autres. Origene avoit encore fait de petites explications sur les Pseaumes, qu'il appelloit (c) un Enchiridion ou Manuel. Elles sont (d) citées dans un ouvrage qui porte le nom de saint Jérôme.

VI. Dans son Homelie sur la Pythonisse, & dans celles que nous avons de lui sur Jeremie, il cite les Homelies qu'il avoit faites sur plusieurs Pseaumes. On voit par la premiere Homelie qui est sur le Pseaume 37. qu'Origene y expliquoit ce qu'on avoit lû, & qu'il y parloit à (e) des Auditeurs, ce qui paroît encore par l'Homelie sur le Pseaume 38. Cela fait voir que ceux-là se sont trompés qui ont cru que Ruffin avoit partagé en Homelies les Commentaires d'Origene sur les Pseaumes. Ruffin (f) nous assure lui-même qu'il les avoit trouvées toutes partagées, & qu'il n'a fait que les mettre en latin, à la priere d'Apronien & de sa sœur. Quelques-uns ont douté que les neuf Homelies sur les Pseaumes imprimées dans le recueil des œuvres d'Origene fussent de lui, & que le latin de ces Homelies fût de Ruffin. Mais ils n'en rendent aucune raison, & ils ont contre eux le témoignage même de Ruffin (g) qui les attribue à Origene. D'ailleurs on y remarque partout le style de l'un & de l'autre. Les cinq premieres sont sur le Pseaume 36. les deux suivantes sur le 37. les deux dernieres sur le 38. elles sont toutes de morale, selon la remarque de

Ses Homelies sur les Pseaumes, vers l'an 241.

(a) *Origenes edidit penè infinita volumina, de quibus ego latinis insisa vidi tantum subjecia in Genesim Homilias 16. . . . in Psalterium tractatus 150. Trithem. de aut. Ecclesiast. num. 30.*

(b) Hieronym. *epist. 18. ad Marcellam.* Voyez son passage plus haut.

(c) *Proxime cum Origenes psalterium quod Enchiridion ille vocabat, strictis & necessariis interpretationibus adnotatum in commune legere, simul uterque deprehendimus, nonnulla eum vel perstrixisse levit & vel intacta penitus reliquisse. Author. Breviaris, in Psalter. tom. 2. oper. Hieronym. pag. 121.*

(d) *Idem, ibid.*

(e) *Sed dicat fortassis aliquis auditorum? Origen. Hom. in Psalm. 38.*

(f) *Idcirco tibi eam (expositionem) Aproniane fili carissime, in novem orationunculas quas Græci homilias vocant, velut in uno corpore digestam, in latinum transfuli. Ruffin. perorat. in Epist. ad Rom.*

(g) Comparez la peroraison de Ruffin à la fin des Commentaires d'Origene sur l'Épître aux Romains, avec son prologue sur la traduction des Homelies dont il est ici question.

Ruffin, & on ſçait qu'Origene avoit coûtume de traiter cette matiere dans ſes Homelies. Dans la premiere Homelie ſur le Pſeume 36. il parle d'un Empereur qui avoit regné avec beaucoup d'éclat trente ans auparavant. Ce qui donne quelque lieu de croire qu'il l'a faite en 241. trente ans après la mort de Severe. Il marque dans la ſixième quelque choſe de ce qu'il avoit dit en expliquant ſaint Matthieu : ce qu'il fit vers l'an 245. ſous l'empire de Philippe. Ainſi on ne peut pas dire que ces neuf Homelies ſur les Pſeaumes ſoient du même temps. Dans la ſeptième il ſe met au nombre des vieillards, & dans la troiſième il témoigne que l'Egliſe jouiſſoit alors d'une grande paix. Ce qui revient fort bien à l'an 247. qui étoit le 4. du regne de Philippe, le 62. d'Origene. Saint Jerôme (a) rapporte un paſſage d'Origene ſur le mot *Diapſalma*, que l'on trouve ſouvent dans les Pſeaumes grecs. Mais il paroît l'avoir tiré plutôt d'une lettre ou de quelques-uns de ſes commentaires, que d'une Homelie. Eufebe en cite un de l'Homelie ſur le Pſeume 82. dans laquelle Origene découvrit l'impieté d'un nouveau défenſeur de l'heréſie des Helceſaïtes. D'où il eſt aiſé de voir que toutes ſes Homelies ſur les Pſeaumes ne ſont pas venues juſqu'à nous. Il y en avoit beaucoup qu'il finiſſoit par la (b) glorification du Saint-Eſprit.

§. I V.

*Des écrits d'Origene ſur les Proverbes, les Cantiques
& les Prophètes.*

Sur les Pro-
verbes.

I. IL ne nous reſte que trois fragmens des écrits d'Origene ſur le livre des Proverbes. Dans les deux premiers qui ſont tirés de l'Apologie de ſaint (c) Pamphile, Origene combat la Metempeſicoſe. On trouve le troiſième dans (d) une chaîne manuſcrite ſur le huitième Chapitre de ſaint Luc de la Bibliothéque Mazarine. Mais on ſçait qu'il y a peu de fond à faire ſur ces ſortes de recueils. Sixte (e) de Sienne attribue à Origene

(a) Hieronym. *epiſt. 16. ad Marcell.* Ce terme peut marquer une pauſe que l'Auteur des Pſeaumes faiſoit quelquefois, ſoit au milieu, ſoit à la fin d'un Pſeume, en conſequence de quelque nouvelle inſpiration. D'autres prétendent que le Diapſalme dénote un changement d'air, de vers ou de matiere, ou bien qu'il mar-

quoit continuation du même ſujet. Hieronym. *epiſt. ad Marcell. de Diapſal.*

(b) Baſilius, *lib. de Spiritu Sancto. cap. 29.* Cela ne ſe trouve point dans celles que nous avons de la traduction de Ruffin.

(c) Pamphil. *apolog. pro Origen. 194.*

(d) Huet. *origeniani. pag. 241. 248.*

(e) Sixt. Senenſ. *lib. 4. Bibliot. ſac. p. 314.*

des explications sur l'Ecclesiastique, & il ajoute que saint Methode les cite dans son livre de la résurrection. Cependant on n'en trouve rien dans les fragmens que saint Epiphane (a) & Photius nous ont conservés de cet ouvrage, ni dans ceux que l'on en trouve dans le troisième tome de la Bibliothèque des Peres de l'impression de Lyon.

II. Origene expliqua dans deux ouvrages differens le Cantique des Cantiques. Il composa le premier étant (b) encore jeune, c'est-à-dire à l'âge de 37. ans au (c) plutôt, quelque temps après son retour à Alexandrie, vers l'an de Jesus-Christ 230. Car ce fut alors qu'étant de retour d'Antioche à Alexandrie (d) il commença à composer divers ouvrages sur l'écriture, dont les premiers furent ses Commentaires sur l'Evangile de saint Jean, qu'il appelle (e) les prémices & la partie la plus excellente de l'écriture. Il paroît que ce premier Commentaire d'Origene sur les Cantiques étoit très-court, puisque la Philocalie le nomme un *petit tome*. Nous en avons encore un fragment grec, & un autre tiré du Commentaire qu'il composa depuis sur le même livre, vers la 55^e année de son âge, de Jesus-Christ 240. Il étoit divisé en dix tomes, dont il avoit écrit les cinq premiers étant (f) à Athenes, sous le regne de Gordien; & le reste lorsqu'il fut retourné à Cesarée. Saint Jérôme (g) estimoit

Sur les Cantiques, en 230. & 240.

(a) Epiph. *heres.* 64. Photius, *cod.* 234.

(b) Cela paroît par le fragment que nous en avons dans la Philocalie, avec ce titre : *E parvo tomo in Canticum quem adhuc juvenis scripsit.* Origen. *e.* 7. *Philocal.* Saint Jérôme fait la même remarque dans ses Commentaires sur Abdias. *In prologo.*

(c) On pourroit encore le mettre quelques années plus tard, sans faire violence au texte de la Philocalie, & de saint Jérôme. Un homme à quarante ans passe pour jeune, lorsque l'on compare les ouvrages qu'il a faits à cet âge là, avec ceux qu'il n'a composés qu'à soixante ou soixante-quatre ans.

(d) Eusebe, après avoir marqué dans le chap. 21. du 6. livre de son Histoire le voiage d'Origene vers Mammée, & son retour à Alexandrie, ajoute dans le chap. 23. *Ex eo tempore Origenes in divinas scripturas commentarios cepit conscribere.* Et dans le chap. 24. *Quinque priores libros expositionum in Joannis Evangelium, dum adhuc Alexandria degeret, composuit.*

(e) *Ex quo igitur tempore Alexandriam pervenimus quasdam alias esse oportuit nostrarum actionum primitias, quam in scripturarum primitias? Origen. pag. 3. in Joan. Audeamus igitur dicere primitias scripturarum omnium Evangelium esse, Evangeliorum verò primitias Evangelium à Joanne traditum. Ibid. pag. 5.*

(f) Euseb. *lib. 6. cap. 32.*

(g) *Origenes cum in ceteris libris omnes vicerit, in Cantico Canticorum ipse se vicit, nam decem voluminibus explicatis que ad viginti usque versuum millia pene perveniunt, primùm septuaginta Interpretes, deinde Aquilum, & Symmachum & Theodotionem, & ad extremum quintam editionem ita magnifice aperteque disseruit, ut inde mihi videatur in eo completum esse quod dicitur: Introduxit me Rex in cubiculum suum, &c. Hieron. *prolog. ad Damasum.* S. Gregoire de Nyssedit aussi dans son prologue sur les Cantiques, qu'Origene a travaillé avec grand soin l'explication qu'il en a donnée.*

beaucoup cet ouvrage; & dit qu'il étoit autant au-dessus des autres écrits d'Origene, qu'Origene est au-dessus des autres auteurs. Il dit encore qu'il y expliquoit les Cantiques suivant les Septante, Aquila, Symmaque, Theodotion & la cinquième version. On croit avec beaucoup de vraisemblance que les quatre Homelies latines sur les Cantiques imprimées dans le recueil des œuvres d'Origene par Genebrard, ne sont autre chose que les trois premiers tomes & une partie du quatrième des dix dont parle saint Jérôme, & que le prologue qui les précède, est celui qu'Origene avoit mis à la tête de tout l'ouvrage. On y remarque partout le stile & la methode d'Origene, grand nombre de passages tirés de l'écriture, de (a) frequentes citations, des explications données dans des ouvrages faits précédemment, beaucoup d'attention pour trouver des sens allegoriques, pour en donner même aux noms propres, d'hommes, de villes & d'anges. D'ailleurs le passage tiré du second de ces tomes & rapporté dans la Philocalie, se trouve dans la deuxième de ces Homelies. Il est vrai qu'il y est traduit avec quelque liberté; mais ne sçait-on pas que Ruffin avoit coûtume de s'en donner beaucoup dans la traduction des livres d'Origene. Car celle-ci est de lui, ainsi que nous l'apprenons de (b) Cassiodore & de Vincent de (c) Beauvais. Le premier remarque que Ruffin avoit traduit les Commentaires d'Origene sur les Cantiques, jusqu'au quinzième verset du Chapitre second où il est dit: *prenez-nous les petits Renards qui détruisent les vignes*. Les quatre Homelies dont nous parlons finissent au même endroit; ce qui est encore une preuve qu'elles sont d'Origene & de la traduction de Ruffin. On objecte que l'auteur y parle (d) des Grecs comme étrangers à son égard. Mais ces endroits sont de Ruffin qui, selon la remarque de Cassiodore, s'est donné la liberté d'ajouter plusieurs choses à l'original grec. Il en a agi de même dans sa traduction du livre (e)

(a) L'Auteur y cite ses explications sur l'Exode, le Levitique, les Nombres, les Juges, & sur le nouveau Testament.

(b) Quos item Origenis in Cantica Commentarios Ruffinus interpres eloquentissimus adjectis quibusdam locis usque ad illud præceptum: Capite nobis vulpes pusillas exterminantes vineas, tribus libris latinis explanavit. Cassiodor. lib. divin. instit. cap. 5.

(c) Vincent. Bellovac. lib. 18. speculi doctirin. cap. 4.

(d) Cum apud Græcos qui eruditi ac sa-

pientes videntur. In prologo. Apud Græcos quidem plurimi eruditorum virorum volentes investigare veritatis indagariem, de amoris natura multa protulerunt. Ibid. in prologo.

(e) Quod latine mundum dicimus, Græcè *κοσμος* appellatur. Lib. 2. de Princip. cap. 3. Paracletus, quod dicitur Spiritus Sanctus, à consolatione dicitur. Paracletus enim latine consolatio appellatur. . . . utrumque significat in Græco Paracletus, deprecatorum & consolatorum. Ibid. cap. 7.

des principes , où il fait quelquefois parler Origene comme un Auteur latin. Du reste s'il a cru devoir ajoûter aux Commentaires d'Origene sur les Cantiques , il n'a pas craint d'en retrancher beaucoup de choses ; entr'autres les différentes versions qu'Origene y citoit , selon que nous l'avons remarqué plus haut. Du temps de Vincent (*a*) de Beauvais ils étoient divisés en trois livres , & cette distribution venoit de Ruffin ; on les a partagés depuis en quatre Homelies , ce dont on ne sçait pas bien la raison ; car on n'y remarque ni le stile , ni la forme des Homelies ; & l'Auteur y parle non à des auditeurs , mais à (*b*) des Lecteurs. Il dit dans le prologue que le Cantique des Cantiques est le troisiéme des livres de Salomon ; que chez les Juifs on n'en permettoit la lecture qu'aux personnes d'un âge mûr , & que c'est mal-à propos que quelques-uns l'ont intitulé *les Cantiques des Cantiques* , puisq'ue dans le texte original , le titre est au nombre singulier , en cette sorte : *le Cantique des Cantiques*. Origene a fait encore deux Homelies sur ce Cantique ; que saint Jérôme (*c*) traduit & qu'il adressa au Pape Damase. Nous les avons encore aujourd'hui en latin ; le grec en est perdu.

III. Origene avoit expliqué la prophétie d'Isaïe en trois manieres , par des tomes ou traités , par des scholies & par des Homelies. Il fait lui- (*d*)-même mention de ses Commentaires sur ce Prophète dans ses livres contre Celse. On en avoit encore trente tomes du temps d'Eusebe ; & (*e*) cet historien après avoir remarqué qu'Origene les avoit composés sous Gordien , ajoûte qu'ils n'étoient que sur le tiers ou sur la premiere partie d'Isaïe , c'est-à-dire sur les vingt-neuf premiers Chapitres , jusqu'à la vision des bêtes à quatre pieds dans le desert. Le vingt-sixième de ces tomes étoit perdu dès le temps de saint (*f*) Jérôme. Nous n'en avons plus aucun , & il n'en est resté que deux fragmens , l'un du premier , l'autre du vingtième volumes , cités dans l'Apologie d'Origene par saint (*g*) Pamphile. Saint Jérôme dit qu'Origene s'y promenoit avec liberté dans ses espaces allego-

Sur Isaïe 4
après l'an
228.

(*a*) Vincent. Bellovac. ubi supra.
(*b*) *Sit sanè legentis judicium. Hom. 3. in Canticum. Hæc sunt interim que ad præsens nobis ex scripturis divinis occurrere poterunt , ut ex his sapiens quique lector prudenter possit concicere si aptè usi sumus expositione. Ibid. Hom. 4.*

(*c*) Hieronym. prologo in Homil. Origenis in Cantica.
(*d*) Origen. lib. 7. contra Celsum , pag. 339.
(*e*) Euseb. lib. 6. cap. 32.
(*f*) Hieronym. Præf. Comment in Isaïam.
(*g*) Pamphil. Apolog. pag. 186. 188.

riques, & qu'il y donnoit ses (*a*) propres pensées pour des mysteres de l'Eglise. Sur le Chapitre sixième d'Isaïe, il cite un endroit du huitième tome d'Origene, ou il disoit (*b*) que si les Juifs avoient corrompu le texte hebreu de nos livres saints, Jesus-Christ & les Apôtres n'auroient pas manqué de leur en faire un crime. Il remarque (*c*) encore qu'Origene finissoit le trentième tome par une explication qu'il avoit apprise d'Huile, alors Patriarche de la nation Juive. Ce Pere (*d*) ajoute qu'on avoit de son temps deux livres sous le nom d'Origene, adressés à une femme nommé Grara, qui expliquoient l'endroit du trentième Chapitre d'Isaïe, où il est parlé de la vision des bêtes à quatre pieds, mais qu'on croit que cet ouvrage n'étoit pas de lui. Il parle (*e*) aussi de vingt-cinq Homelies & de quelques scholies d'Origene sur ce Prophète. Il ne nous reste rien de ces Scholies, mais nous avons encore neuf Homelies sur Isaïe, que l'on croit être d'Origene; & de la traduction de saint Jérôme. Rufin qui avoit lu ces Homelies, accuse (*f*) saint Jérôme de les avoir traduites avec beaucoup de liberté en y retranchant ou corrigeant ce qui pouvoit être contraire à la foi de la Trinité & y laissant les autres fautes qui s'y rencontroient. Il marque en particulier un endroit où saint Jérôme avoit ajouté une ligne, (*g*) qui se trouve dans la première des neuf Homelies qui nous restent. Dans la (*h*) cinquième, Origene remarque que l'on avoit coutume de célébrer chaque année la memoire de la Passion du Sauveur en un jour de Dimanche qui étoit apparemment celui auquel on celebrait la Résurrection, mais qu'on faisoit memoire de ce dernier mystere une fois chaque semaine. Il y adresse la (*i*) parole aux Cathécumenes, & au peuple, ce qu'il fait encore dans

(*a*) *Quid igitur faciam, sive eam ne opus in quo vis credidissim. sudaverim, Originem loquor, & Eusebium in amphili; quorum alter liberis allegoria spatius evagatur, & interpretatus nominibus singularum, ingevium suum facit Ecclesie sacramenta. Hieronym. prologo in lib. 5. Comment. in Isaïam.*

(*b*) *Quod si quis dixerit Hebreos libros postea à judaïs esse falsatos, audiat Originem quod in eadem volumine explanationum Isaïe huic respondebas questionem, quod nunquam Dominus, & Apostoli qui contra crimina arguunt in Scribis & Phariseis de hoc crimine quid erat maximum reticissent. Hieronym. in cap. 6. Isaïe*

(*c*) *Hieronym. lib. 1. in Rufin. cap. 3.*

(*d*) *Terminus et alii sub nomine ejus dei*

visione quadrip. dum duo ad Grataru libri qui pseudogr. phi putantur; & viginti quinque Hom. ite, & annotationes quas excerpta possimus appellare. Hieronym. Trifas. Comment. in Isaïam.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) *Rufin. lib. 2. in Hieronym.*

(*g*) *La voici: Nec putes Trinitatis diffidere naturam, si nominum fertantur officia.*

(*h*) *Quia nunc populi multitudo est propter pascha, & maxime in Dominica die que Passiois Christi commemoratum est; neque enim Resurrectio Domini semel in anno & non semper post septem dies, celebratur, orate Deum, &c.*

(*i*) *Origen. Hom. 4. & 6.*

la sixième ; ainsi il n'y a pas lieu de douter que ce ne soient des Homelies, quoiqu'elles soient plus serrées & plus obscures que ne le sont ordinairement celles d'Origene. La neuvième est imparfaite. On y a ajouté la fin de sa neuvième Homelie sur Jeremie. Le temps de ces Homelies est inconnu. Ce qu'on en peut dire, c'est qu'il étoit (a) Prêtre lorsqu'il les prononça ; ainsi il faut les mettre après l'an 228.

IV. Nous ne savons point qu'Origene (b) eût expliqué Jeremie autrement que par des Homelies. Cassiodore en compte quarante-cinq, que l'on voit encore du temps (c) de Raban Maure. Saint Jerôme (d) en traduisit quatorze, & il ne paroît point que l'on en ait traduit un plus grand nombre. Ce sont celles que nous avons aujourd'hui en latin. M. Huet en a depuis donné dix-neuf, en grec & en latin sur un manuscrit de l'Escurial ; dont il y en a 12. de celles que saint Jerôme a traduites ; la seconde & la troisième ne s'étant point trouvées en grec dans ce manuscrit ; les sept autres sont de la traduction du Pere Cordier, qui plusieurs années avant l'édition d'Origene par M. Huet avoit fait imprimer ces dix-neuf Homelies sous le nom de saint Cyrille d'Alexandrie, sur la foi d'un ancien manuscrit grec qui les attribuoit effectivement à ce Pere. Michel Ghislerius en fit aussi imprimer sept dans une chaîne sur Jeremie, qui n'étoient pas du nombre de celles que saint Jerôme avoit mises en latin. Ce Pere n'ayant gardé aucun (e) ordre dans la traduction de ces 14. Homelies d'Origene, M. Huet les a placées autrement qu'elles n'étoient dans l'édition latine de Genebrard, & s'est conformé au texte de Jeremie & à l'ordre qu'elles gardoient dans les manuscrits du Vatican & de l'Escurial. Celle qui est la troisième dans l'édition de M. Huet, est imparfaite & n'explique que le trentième verset du chapitre deuxième de Jeremie. Dans la seconde Origene combat certains heretiques, de la secte des Valentiniens qui distinguant dans l'homme plusieurs sortes de substances ou de natures, disoient qu'il y en avoit une sçavoir la materielle, qui n'étoit pas capable de salut. La douzième paroît avoir été prononcée un peu avant Pâque. Origene y exhorte les cathécumenes à se presser de recevoir le baptême. On

Sur Jeremie,
après l'an
245.

(a) Origen. *H. m.* 6.

(b) Cassiodor. *lib. i. fit. divin. cap. 3.*

(c) Raban. *Prefat. in Jeremiam.*

(d) *Quatuordecim. Homilias in Jeremiam*

jam pridem confuso ordine interpretatus sum;

Hieronym. prologo in Ezechielum.

(e) *Hieronym. prolog. in Ezechiel. ubi:*

supra.

voit dans une (a) autre qu'il étoit Prêtre, inferieur à l'Evêque, & élevé au-dessus des Diacres. Il cite encore ce (b) qu'il avoit dit sur les Pseaumes 134. & 140. & promet de prêcher sur un (c) endroit des Nombres qu'on devoit lire après son sermon. Dans la quatorzième il se plaint de ce que les Chrétiens n'ont plus la même ferveur qu'ils avoient pendant les persecutions. Ce qui fait voir qu'il composa ces Homelies en temps de paix après l'an 245. Il marque (d) ailleurs qu'il y avoit des personnes qui examinoient ses discours pour y trouver quelque petite faute afin de la relever & lui en faire un crime. C'est pourquoi il veilloit à ce qu'on n'abusât point de ses paroles, pour lui attribuer des sentimens qu'il n'avoit pas, entr'autres celui de la Metempsychose. Dans le dix-neuvième il cite une tradition hebraïque qu'il avoit apprise d'un Juif, qui aiant été chassé de son pais pour avoir embrassé la Religion Chrétienne, étoit venu au lieu où il prêchoit, appartenant à Césarée. Il ne reste rien de ses Commentaires sur les Lamentations de Jeremie ; & ce que nous en sçavons, (e) c'est qu'il les écrivit étant encore à Alexandrie, avant l'an 231. Eusebe dit qu'il y en avoit cinq tomes de son temps. Nicephore en met neuf. On ne voit rien de lui sur Baruch. Dans ses Commentaires sur les Lamentations, il citoit ses livres de la résurrection. Saint Jérôme (f) cite une fort mauvaise explication du 27^e Chapitre de Jeremie qu'il attribue visiblement à Origene, sans le nommer.

V. Pendant le séjour qu'Origene fit à Césarée sous le regne de Gordien, commencé en l'an 238. il s'y employa (g) à divers ouvrages sur les livres saints, entr'autres à faire des Commentaires sur le Prophète Ezechiel. Il ne les acheva pas néanmoins en cette ville, mais à (h) Athènes où il fut obligé de faire un voiage.

Sur Eze-
chiel, vers
l'an 238.

(a) Cleri eorum non proderunt eis. Hac ante me exposuerunt alii, & quia non imbro interpretationem eorum, eandem profero. Nos qui putamur aliquid esse, id est qui in clericatus vobis ordine praesidemus, in tantum ut quidam de minori gradu ad hunc locum cupiant pervenire, nosse debetis non statim in eo esse sociandos quia Clerici sumus: multi enim & Presbyteri pereunt, & Laici beatissimi reputantur: sed si ordinem Clericatus & mereamur pariter & habeamus... utilitas quippe Clericatus non in eo est, si aliquis sedeat in argmine Presbyterorum, sed si juxta locum suum & juxta praecepta Domini dignus incedat... plus à me exigitur quam à Diacono, plus à

Diacono quam à Laïco. Qui verò totius Ecclesiae arcem obinet pro omni Ecclesia reddet rationem. Origen. Hom. 7. in Jerem.

(b) Orig. Hom. 8. in Jerem. & Hom. 18.

(c) Idem, Hom. 12. in Jerem.

(d) Hom. 8. & Hom. 16. in Jerem.

(e) Euseb. lib. 6. cap. 24.

(f) Hieronym. in cap. 27. Jerem.

(g) Per haec tempora Origenes in Isaiam simul & in Ezechielem Commentarios composuit. Ex quibus in Ezechielem quinque & viginti volumina ad nos pervenerunt. Euseb. lib. 6. cap. 32.

(h) Interea cum Athenis moraretur Commentarios quidem in Ezechielem absolvit. Id. ibid.

Ils étoient divisés en vingt-cinq tomes , dont il ne reste qu'un passage , rapporté dans la Philocalie & tiré du vingtième de ces Commentaires. Ses Homelies sur le même Prophète sont postérieures à celles qu'il composa sur Jeremie , ce qui paroît en ce qu'il (a) cite dans l'onzième ses explications sur le commencement de la Prophétie de Jeremie. Cependant il les prononça toutes devant le même peuple & dans la même Eglise , qu'on croit être celle de (b) Césarée , où depuis long-temps il avoit établi sa demeure. Saint Jérôme traduisit en latin quatorze Homelies d'Origene sur Ezechiel , qui sont venues jusqu'à nous. Mais il semble qu'Origene en avoit fait un plus grand nombre ; puisqu'e dans la sixième & la huitième il cite des endroits de ses explications sur ce Prophète , que nous ne trouvons point dans les quatorze Homelies , de la traduction de saint Jérôme. Dans la cinquième , Origene marque son (c) sacerdoce qui lui donnoit le droit d'être assis comme Prêtre ; mais c'est en tremblant de peur que Dieu ne le punisse pour n'avoir pas une vertu proportionnée à son rang. Il dit dans la douzième que les Prêtres étoient en quelque maniere les premiers (d) de l'Eglise. Il prononça la treizième dans une assemblée d'Evêques , qui lui avoient (e) ordonné de parler sur le Prince de Tyr & sur Pharaon.

(a) *Et tempore quo Jeremiam exposuimus , ea que nobis gratia Dei orantibus nobis largita est sic certe ut cumque sensimus , exponere conati sumus. Origen. Hom. 11. in Ezechiel.*

(b) Dans la neuvième Homelie sur Jeremie , il dit clairement qu'il prêchoit dans la Paletine : *Hac non est terra quam pollicitus est Deus , terra fluens lac & mel ; sed ista est terra de qua Salvator docuit dicens : Beati mites , quoniam ipsi possidebunt terram.* Et dans la premiere sur Ezechiel , il semble dire que la Ville où il parloit ainsi étoit Jerusalem : *Et ut juxta nes aliquod ponamus exemplum , collectiones iste non solum in Aelia , non tantum Rome , non in Alexandria , sed in omni semel orbe similitudinem referunt sagena que ex omni genere piscium cepit.* Mais en suivant ce sens , il faudroit dire qu'Origene avoit fixé sa demeure à Jerusalem pour un tems considerable , puisqu'il y auroit expliqué deux grands Prophètes ; ce qu'on a peine à concilier avec l'histoire de sa vie. D'ailleurs , ce qui prouve qu'il étoit plutôt à Césarée qu'à Jerusalem , lorsqu'il fit les Homelies sur Jeremie & sur Ezechiel , c'est qu'il dit dans la dix-

neuvième sur le premier de ces Prophètes , qu'il avoit appris ce qu'il venoit de rapporter , d'un Juif , qui étant chassé de son país pour la foi , étoit venu où il demouroit. Or , on sçait que les Juifs n'osoient entrer dans la Ville de Jerusalem. Origene n'y étoit donc pas alors ? C'est ce qui fait croire à M. de Tillemont qu'il y a faute dans le texte latin , & qu'au lieu de *collectiones iste non solum in Aelia* , il faut lire : *non hic solum , & non solum in Aelia , &c.*

(c) *Quid mihi prodest quia prior sedeo in Cathedra resupinus , honorum majoris accipio , nec possum habere dignitate mea opera condigna. Nonne majori pena cruciabor , quia honor justis mihi ab omnibus deferunt cum peccator sim ?*

(d) *Si autem nos qui videmur Ecclesie presesse , &c.* Les Prêtres étoient les premiers après l'Evêque , qui , selon qu'il le dit ailleurs , a la principale autorité dans l'Eglise. *Arcei totius Ecclesie obtinet Episcopus. Origen. Hom. 7. in Jerom.*

(e) *Præcipitur nobis ab Episcopis discurrere sermonem Principis Tyri , ut laudes ejus cuiusque dicamus : nec non justum est ut de Pharaone Rege Aegypti aliquis tractemus.*

Il paroît par l'onzième que l'Eglise étoit alors en paix. Ce qui marque l'Empire de Philippe sous lequel Origene permit que l'on écrivit ses Homelies.

Sur Daniel, avant l'an 245. VI. On voit par ses Commentaires sur (a) saint Matthieu qu'il avoit fait quelque chose sur Daniel; mais on ne sçait s'il l'avoit expliqué entierement & dans des écrits faits exprès, ou seulement en passant. Saint Jérôme qui s'étoit (b) proposé de rapporter sur le Chapitre neuvième de Daniel, ce qu'Africain, Tertullien, Origene & quelques autres anciens en avoient dit touchant les septante semaines, n'y cite aucun écrit particulier d'Origene sur ce Prophète, mais seulement le dixième (c) livre de ses Stromates, où il en disoit quelque chose. Il y parloit aussi des histoires de Bel & de Sufanne.

Sur les douze petits Prophètes, avant 249. VII. Nous sommes mieux informés de ce qu'il a fait sur les douze petits Prophètes. Il en avoit déjà expliqué quelques-uns lorsqu'il écrivit ses livres contre Celse (d) & il y témoigne qu'il étoit dans le dessein de commenter les autres. Eusebe dit qu'il n'avoit (e) pu trouver que ving-cinq volumes des Commentaires d'Origene sur les douze petits Prophètes, ce qui donne lieu de juger qu'il y en avoit un plus grand nombre. Saint Pamphile (f) les décrit de sa main, & cette copie tomba depuis entre les mains de saint Jérôme. Il ne nous reste des écrits d'Origene sur les 12. petits Prophètes qu'un fragment peu considerable, cité dans le dix-septième Chapitre de la Philocalie. Il est tiré de ses Commentaires sur Osée, & on y voit que le sentiment d'Origene étoit qu'il ne falloit point corriger les endroits de l'Ecriture sainte qui paroissent s'éloigner des règles de la Grammaire, & n'avoir entr'eux aucune liaison selon la lettre. Il y cite aussi le Pasteur d'Hermas. Ce Commentaire sur Osée n'étoit, selon saint Jérôme qu'un (g) petit livre pour expliquer ce que le mot d'Ephraïm signifie dans ce Prophète. Nous ap-

(a) Origen. tractatu 25. in Mattheum.

(b) Hieronym. prologo in lib. II. Commentarior. in Isaiam.

(c) Idem, in cap. 9. Daniel.

(d) Origen. lib. 7. contra Celsum, pag.

338.

(e) Et in duodecim Prophetas expositiones, quarum quinque dumtaxat & viginti libros reperimus. Euseb. lib. 6. cap. 36.

(f) Hieronym. in catal. cap. 7.

(g) Origenes parvum de hoc Propheta (Osca) scripsit libellum, cui hunc titulum im-

posuit; quare appellatur in Osce Ephraïm ? volens ostendere quæcumque dicuntur contra eum, ad hereticorum referenda personam. Et aliud volumen quod & capite, & sine caret . . . In ipsum Zachariam duo tantum Origenes scripsit volumina, vix tertiam partem à principio libri usque ad visionem quadragesimæ edisserens. Hieronym. prologo in Osce, & prologo Comment. in Zachariam. Scripsit in hunc librum Origenes duo volumina usque ad tertiam partem libri à principio.

prenons du même Pere qu'Origene n'avoit expliqué que les cinq premiers Chapitres de Zacharie, & que ses trois tomes sur (a) Malachie n'étoient qu'une explication allegorique. Il composa tous ces Commentaires sous le regne de Philippe.

ARTICLE III.

Ecrits d'Origene sur les livres du nouveau Testament.

§. I.

De ce qu'il a fait sur l'Evangile.

I. LA grande tranquillité dont Origene jouit à Cesarée sous l'empire de Philippe, lui permit de commenter non seulement une grande partie des livres de l'ancien Testament; mais aussi plusieurs du nouveau, & de composer même, comme nous le dirons dans la suite, des ouvrages très-considerables pour la défense de la religion Chrétienne. Ses Commentaires sur l'Evangile de saint Matthieu, sont (b) de ce nombre, & furent écrits selon toutes les apparences vers l'an 245. Saint Jérôme qui les (c) avoit lûs, en compte vingt-cinq tomes, dont nous avons encore une grande (d) partie en grec & en latin, de la traduction de M. Huet, excepté un fragment tiré de la Philocalie, qui est de la version de Tarin, & un autre de l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe par M. de Vallois. On (e) a une autre traduction de ces tomes dans les éditions latines d'Origene, qui quoiqu'assez ancienne n'en est pas plus fidelle ni moins barbare. Le traducteur que l'on croit avoir vécu dans le siecle de Cassiodore, a quel-

Commentaires d'Origene sur l'Evangile de S. Matthieu; vers l'an 245.

(a) *Scriptis in hunc librum Origenes volumina tria, sed historiam omnino non tetigit, & more suo totus in allegoric interpretatione versatus est. Hieronym. in prolog. Comment. in Malachiam.*

(b) Euseb. lib. 6. cap. 36.

(c) *Legisse me fateor ante annos plurimos in Mattheum Hieronym. Proemio Comment. in Mattheum.* Dans son prologue sur saint Luc, il en compte 36. ou 26. selon d'autres éditions; mais c'est une erreur de chiffre. Ruffin ne laisse pas de dire que saint Jérôme fait mention de 26. tomes d'Origene sur saint Matthieu.

(d) L'édition latine de ces tomes par

Genebrard est beaucoup plus ample que la Grecque de M. Huet. Le commencement qui fait Ponzième tome d'Origene & une partie du douzième, a été donné par Erasme. Le reste a été divisé par les Libraires en trente-cinq Traités ou Homelies, quoiqu'il soit certain par les titres Grecs que ce sont des tomes & non des Homelies. Blesille avoit prié saint Jérôme de traduire ces 25. tomes d'Origene; mais il s'en excusa sur son peu de loisir. Ruffin. lib. 2. in Hieronym.

(e) Elle est du moins plus ancienne que saint Thomas, qui en rapporte plusieurs passages sur le chap. 16. de saint Matthieu.

quelques fois retranché des pages entières de son texte, & en a ajouté d'autres. Origene (*a*) marque dans le premier tome les Evangeliques qui dans toutes les Eglises étoient reçus pour canoniques. Les deux passages que saint Pamphile cite de ce premier tome & du treizième s'y trouvent, (*b*) mais avec quelque différence. La Philocalie en rapporte (*c*) un du second, où Origene expliquoit ces paroles du cinquième Chapitre de S. Matthieu: *d*, *Bienheureux sont les pacifiques*. Casar Boulanger (*e*) en cite trois autres dans une dissertation contre Casaubon, sans dire d'où il les a tirés, ni qu'on puisse le deviner. Nous lisons dans le vingthuitième tome selon l'édition latine, que les Eglises avoient (*f*) été brûlées dans une persecution; apparemment dans celle de Maximin, & l'an 235. Il cite dans les autres ses Commentaires sur saint (*g*) Jean, ses Homelies sur saint (*h*) Luc, ses explications de l'Épître (*i*) aux Romains, & ce qu'il avoit dit touchant le (*k*) sixième jour de la création; & sur (*l*) Daniel. Saint Jérôme (*m*) attribue encore à Origene vingt-cinq Homelies sur saint Matthieu & une explication abrégée; c'est-à-dire des Scholies. Il ne nous reste plus rien de tout cela. On croit qu'Origene les a voulu marquer, lorsqu'il dit dans sa première Homelie sur Jeremie, qu'il avoit expliqué depuis peu ces paroles de saint Matthieu, qu'un *Prophète n'est sans honneur que dans sa patrie*. Il y a dans le recueil des ouvrages d'Origene dix Homelies sous son nom, dont sept sont sur saint Matthieu, les trois autres sur divers endroits de l'Évangile. Mais les plus (*n*) ha-

(*a*) Sicut ex traditione accipi de quatuor Evang. in qua sola in universa Dei Ecclesia qua sub celo est circa controversiam admittuntur: primum scilicet Evangelium scriptum esse à Mattheo, prius quidem Publicano postea vero Apostolo Jesu Christi, qui illud Hebraico sermone conscripsit Judaeis ad fidem conversis publicavit. Secundum fuisse accepimus Evangelium Marci, qui promi Petrus ipsi exposuerat in literas, retulit. Atque idcirco Petrus in Epistola Catholica cum filium suum agnosceret his verbis: Salutat vos electa Dei Ecclesia, quae est Babylone & Marcus filius meus. Tertium Evangelium Lucae, quod à Paulo commendatur, in gratum Gentium conscriptum. Postremum vero Evangelium Joannis. Origen. tom. 1 in Mattheum.

(*b*) Orig. 1. 1 p. 259. 260. & 304. 305.

(*c*) Origen. Philocal. cap. 6.

(*d*) Matth. cap. 5.

(*e*) Bullingetius Distributa 3. part. 2. pag.

161. 166. 167.

(*f*) Scimus & apud nos terre motum factum in locis quibusdam & factis fuisse minas. ita ut qui erant impii extra fidem, causam terre motus dicere Christianis, propter quod & persecutiones passae sunt Ecclesiae & incense sunt Origen. tom. 28. in Matth. pag. 88. edit. Genebrardi.

(*g*) Origen. tom. 35 in Matth.

(*h*) Origen. pag. 333. edit. Huetii.

(*i*) Ibid. pag. 494.

(*k*) Tom. 35.

(*l*) Tom. 29.

(*m*) Legisse me fateor ante annos plurimos in Mattheum Origenis quinque & viginti volumina, & totidem ejus Homilias commentarumque interpretationis genus. Hieronymus, prologo in Mattheum.

(*n*) Huet. pag. 275. 276. Nous rapporterons ailleurs les raisons qu'on a eues de les rejeter.

biles conviennent qu'elles ne sont point de lui, excepté le commencement de la neuvième qui est tiré de son Commentaire sur saint Matthieu.

II. Nous n'avons rien d'Origene sur l'Evangile de S. Marc, sur lequel il avoit néanmoins travaillé, comme il nous l'apprend (a) lui-même. Possévin dit que l'on trouve un de ses Commentaires sur cet Evangeliste dans une Bibliotheque d'Oxford. Peut-être le même que celui qui est quelquefois attribué à Victor d'Antioche, & à saint Cyrille, & qui dans quelques manuscrits de la Bibliotheque du Roi, porte le nom d'Origene. Il fut imprimé en latin à Ingolstat en 1580. in 8°. L'Auteur dans le premier & dans le quatorzième Chapitres, cite Origene, Apollinaire, saint Chrysostôme & Theodore, ce qui prouve invinciblement qu'il a vécu depuis le quatrième siècle.

Sur S. Marc.

III. Les cinq tomes (b) d'Origene sur l'Evangile de saint Luc sont perdus, & des Homelies qu'il avoit faites pour l'expliquer, il n'en reste que trente-neuf en latin de la traduction de saint (c) Jérôme. Ce qui fait voir qu'il en avoit composé un plus grand nombre; c'est que les six dernières ne sont pas la suite & la continuation des précédentes, & que nous ne trouvons dans aucune qu'il explique la parabole des cent brebis laissées sur la montagne, ce qu'Origene (d) dit avoir traité dans ses Homelies sur saint Luc. Il dit (e) encore que dans ses explications sur cet Evangeliste, il avoit marqué de quelle maniere on devoit entendre ces paroles du 23. Chapitre de saint Luc: *Jesus jettant un grand cri, dit: Mon Pere je remets mon ame entre vos mains.* Ce que nous ne trouvons pas non plus dans ses Homelies sur saint Luc, mais il pouvoit les avoir expliquées dans ses tomes. Saint Jérôme dit dans le prologue qu'il a mis à la tête de la tra-

Sur S. Luc
avant l'an
231.

(a) *Consentit autem nobis ad tractatum quem fecimus de Marci scriptura, etiam sermo conscriptionis Lucæ. Orig. tract. 35. in Matth. pag. 131.*

(b) Saint Jérôme en fait mention dans sa lettre à Paule & Eustochie. *Si quidem illud quod olim Romæ sancta Blesilla flagitaverat, ut 25. tomos Origenis in Mattheum, & quinque alios in Lucam, & 39. in Joannem, nostræ lingue traderem, nec virum mearum, nec otii, nec laboris est. Hieronym. epist. 106. ad Paulam & Eustochium.*

(c) Il les traduisit à la priere de Paule & d'Eustochie. *Quamobrem petisus ut contempnis hujusmodi nugis saltem Adamantii nostri*

in Lucam Homilias, sicut in græco habentur interpreter: molestam rem & tormento similem, alieno ut ait Tullius Stomacho, & non suo scribere. Quam tamen idcirco nunc faciam quia sublimiora non poscitis. Idem. ibid.

(d) *Quæ ad centum oves pertinent, ea habes in Homiliis quas in Lucam conscripsimus. Origen. tom. 1. oper. pag. 333 edit. Huetti.*

(e) *Si ergo intelleximus quid est magnam vocem clamare, & sic emittere spiritum, id est in manus Dei commendare. Sic enim exposuimus supra proferentis expositionem Evangelistæ Lucæ. Origen. tract. 35. in Matth. pag. 130. edit. Genebrard.*

duction de ces Homelies, qu'Origene les fit étant (a) encore jeune, c'est-à-dire vers l'an 231. peu après qu'il se fut retiré à Césarée. On voit en effet qu'Origene les cite dans le trente-deuxième de ses tomes sur saint Jean, commencés avant l'an 231. Elles sont très-courtes, & plus travaillées que celles qu'il composa dans sa vieillesse, & paroissent avoir été faites à loisir. Dans la dix-septième, il fait mention de ses Commentaires sur (b) la première Epître de saint Paul aux Corinthiens, qu'il n'expliqua qu'après avoir fini ses cinq premiers tomes sur saint Jean. On peut juger de l'estime que saint Ambroise faisoit des Homelies d'Origene sur saint Luc, par les secours qu'il en a tirés pour expliquer lui-même le texte de cet Evangeliste. Les trente-trois premières contiennent une explication suivie depuis le commencement de saint Luc, jusqu'au milieu du quatrième Chapitre. Les six dernières, sont sur différens endroits des Chapitres 10. 12. 17. 19. & 20. du même Evangile. Il y adresse souvent la parole aux Cathécumenes. Dans la sixième il cite (c) la lettre de saint Ignace martyr aux Ephesiens; & en rapporte quelques paroles que nous y lisons encore. L'autorité de saint (d) Jérôme qui a traduit cette Homelie, ne permet pas de douter qu'il n'ait trouvé cette citation, dans le grec d'Origene. Autrement Ruffin qui s'est appliqué à remarquer tous les défauts de cette version de saint Jérôme, n'auroit pas manqué de lui reprocher d'avoir ajouté au texte en cet endroit, comme il le lui a (e) reproché pour beaucoup d'autres. Dans la vingt-cinquième Origene (f) se

(a) Fateor itaque antequam ille obiciat, in his Origenis tractatibus (quasi iterum talis luderem) alia sunt virilia ejus, & alia sanctulosa sferia. Hieronym. epist. 106. ad Paulam & Eustochium.

(b) Memini cum interpretarer illud quod ad Corinthios scribitur: Ecclesie Dei que est Corinthi, cum dominibus qui invocent eum, &c. Origen. Hom. 17 in Lucam.

(c) Unde eleganter in eiusdem Martyris epistola scriptum est. Ignatium dico Episcopum Antiochie post Petrum secundum, qui in persecutione Roma pugnavit ad bestias, principem sæculi hujus invenit virginitas Mariæ. Origen. Hom. 6 in Lucam.

(d) Saint Jérôme se dit nettement Auteur de cette traduction dans sa lettre 106. à Paule & Eustochie, dont nous avons rapporté plus haut les paroles; & dans le 135. chapitre de ses Hommes illustres: In Lucam Homilia triginta novem, Origenis

de greco in latinum verti.

(e) Secutus sum quod te videram in Hominiis secundum Luca Evangelium fecisse: ubi de Filio Dei in greco non recte inveneris, preterieris; in illo loco ubi dicit: Magnificat anima mea Dominum, & exultavit spiritus meus in Deo salutari meo: nosti quia de anima scilicet illa que solent dici non preterieris; sed ea adhuc etiam ex te additis etiam assertionibus lucidius scripseris, ut in illo loco, ecce ut facta est vox salutationis tuæ in auribus meis, exultavit infans in utero meo; ubi dicit quod non erat, hoc principium substans ejus, de tuo addidisti, atque naturæ. Hac & mille alia his similia in interpretationibus tuis, sive in his ipsis Hominiis, sive in Jeremia, vel in Isaiâ, maxime autem in Ezechiele subtraxisti. Ruffin lib. 2. in ecclesiar. in Hieronym.

(f) Alii cerò nostros tractatus calumniantes, ea sentire nos criminantur que nunquam

plaint de ce que ses ennemis ont corrompu ses écrits ; c'est-à-dire apparemment ses livres des principes, composés avant ses Homélie sur saint Luc. Il finit la trente-septième par la (a) glorification du Saint-Esprit, marquant par-là qu'il le croioit vrai Dieu, égal en gloire & en puissance au Pere & au Fils.

IV. Nous ne sçavons pas au juste combien Origene avoit fait de tomes sur saint Jean. Saint Jérôme (b) en marque trente-neuf dans son prologue sur saint Luc ; mais ailleurs il n'en compte que trente-(c)-deux, & on croit que c'est à ce dernier nombre qu'il faut s'en tenir. Il y en avoit beaucoup de perdus dès le temps d'Eusebe, qui dit n'en avoir vû (d) que vingt-deux. Il ne nous en reste aujourd'hui que neuf, qui sont le 1. 2. 6. 10. 13. 19. 20. 28. & le 32. Dans l'édition latine d'Origene faite sur un manuscrit de Venise, ces neuf tomes sont divisés en 32. Ce que M. Huet (e) a corrigé dans son édition où il les a donnés en grec, avec la traduction d'Ambroise Ferrarius, laquelle quoique meilleure que celle que Joachim de Perronne avoit donnée auparavant, ne laisse pas d'être notée comme défectueuse, par quelque critique qui l'accuse d'avoir retranché (f) plusieurs endroits du texte d'Origene qu'il avoit dans son manuscrit grec. Celui dont M. Huet s'est servi, étoit apparemment moins complet, car on trouve quantité de lacunes dans son texte grec, qui sont remplies dans la traduction de Ferrarius. Origene composa (g) les cinq premiers tomes & le commencement du sixième

Sur S. Jean,
avant l'an
231. & après
l'an 235.

sensisse nos novimus. Origen. Hom. 25. in Lucam.

(a) *Sed loquamur & laudemus Deum in Patre, & Filio, & Spiritu Sancto, cui est gloria & imperium in secula seculorum. Origen. Hom. 37. in Lucam.*

(b) *Hieronym. prologo in Lucam seu epist. 106. ad Paulam & Eusebium.*

(c) C'est dans la même lettre, dont Ruffin rapporte un fragment en ces termes : *Blessis flagitaverat ut tomos . . . triginta duos in Joannem nostra lingua traicerem Ruffin. lib. 2. in Hieronym.*

(d) *Ex universo autem opere quod in totum illud Evangelium (Joannis) elaboravit, duo & viginti libri ad nos dumtaxat pervenerunt. Euseb. lib. 6. cap. 24.*

(e) M. Huet a changé l'ordre ordinaire de ces Commentaires, sur l'autorité de saint Basile & de la Philocalie, qui les citent tout différemment de l'édition latine, & sur un Manuscrit grec de la Bibliothèque du Roi, où ces Commentaires sont

distribués comme nous l'avons marqué ici. Cependant pour l'utilité & la commodité de ceux qui n'avoient que l'édition d'Ambroise Ferrarius, & qui voudroient la citer, il l'a jointe au texte grec divisée en trente-deux Traités, comme elle étoit dans les éditions précédentes.

(f) Celui qui l'en accuse est M. Gallois, cité dans les Journaux des Sçavans du 11. Juillet 1668. Cependant Ambroise Ferrarius proteste à la fin de sa traduction d'y avoir apporté toute la fidélité & toute l'exactitude possible, sans ajouter au texte de son original, ni sans rien retrancher. *Lector amice, scito me in hoc libro vertendo summam usum esse fide ac diligentiam, ut nihil profusum sit immutatum ab eo quod scribit auctor. Scito preterea me nihil invenisse in hoc libro quod videatur Decretis sancte matris Ecclesie adversari. Nam si invenissem, aut librum non vertissem, aut locum signassem suspectum.*

(g) *Origen. tom. 6. in Joan. & Euseb; lib. 6. cap. 24.*

à Alexandrie avant l'an 231. Il continua les autres à Cefarée en Palestine, où depuis la mort de Demetre, il se trouvoit assez de tranquillité d'esprit pour continuer les explications de l'Écriture, Dieu (a) ayant éteint & rendu sans effet ce grand nombre de fleches de feu que l'on avoit lancées contre lui. En quittant Alexandrie pour se mettre à couvert de la persécution de son Evêque, il y laissa le commencement du sixième tome sur saint Jean. Ce qui l'obligea à un nouveau travail pour ne point laisser de vuide dans ses Commentaires. Dans son (b) vingt-deuxième tome, qui est perdu, il parloit de la persécution de Maximin arrivée en 235. d'où il paroît qu'il avoit interrompu le cours de ses Commentaires sur saint Jean, pour travailler à quelque autre ouvrage, ou pour d'autres raisons que nous ne savons pas. On ne sçait pas même s'il expliqua entierement (c) cet Évangile; car le trente-deuxième tome que l'on croit avoir été le dernier, finit au verset trente-troisième du treizième Chapitre de saint Jean. Sainte Blesille (d) avoit prié saint Jérôme de mettre tous ces tomes en latin; mais il s'en excusa sur son peu de force & de loisir. Dans le cinquième Origene parle des Epîtres de saint Paul, (e) & marque les endroits où

(a) Nunc verò quando ignis adversum nos sagitte multe rursus fuerunt factis, Deo illas extinguente, & assueti anima nostra his quæ caelestis sermonis causa contingunt, ferre cogitur facilius factas insidias, veluti aliquantum serenitatis natiis, non amplius differentes dicere volumus, quæ resunt, Deum magistrum in anima nostra adito penetrati insonantem adesse precantis, ut fidem accipias structura enarrationis Evangelii secundum Joannem. Atque utinam Deus audiat preces nostras ut corpus totius operis conjungere possimus, nec ulla posthac necessitas intercipiat atque interrumpat scripturæ seriem. Ceterum scias ex multa nos promittitudine initium sexti toni denuo facere, eo quod antea interpretati fueramus Alexandria nescio quo pacto nobiscum allata non fuerunt. Melius enim ratus sum, ne incirum etiam hoc opus eum ignavia intermitteretur, quæ res abant prosequi, quam dum incertus sum inveniendo, quæ interpretati fueramus explicare. Origene. tom. 6. in Joan. pag. 94. edit. Huetii.

(b) Hujus porro persecutionis (quæ Maximino Imperante accidit) tempus indicat Origenes tum in secundo & vigesimo libro expositionum in Joannis Evangelium, tum in diversis epistolis. Euseb. lib. 6. cap. 38.

(c) Il paroît par le passage que nous venons de rapporter, qu'Origene avoit écrit ou dessein de commenter l'Évangile de saint Jean tout entier: *Ut corpus totius operis conjungere possimus.*

(d) Hieronym. epist. 106. ad Paulam & Eustochium.

(e) Is verò quem Deus idoneum reddidit qui novi Testamenti minister esset, non litteræ & verbis tenus; sed spiritus ipsius; & vultus scilicet qui ab Hierosolymis & finitimis locis usque ad Illyricum Evangelium adimplexit, non omnibus Ecclesiis quas docuerat scripsit, sed & his quibus scripsit, paucas admodum lineas exaravit. Petrus autem qui tanquam fundamento superstructa est Ecclesia Christi, unam dumtaxat omnium consensu receptam reliquit epistolam concedamus verò & secundam ejus esse: de hac enim ambigitur. Jam verò quid dicendum & de eo qui in sinu Christi recubuit Joanne? Qui quid in unum reliquit Evangelium. Scripsit præterea revelationem, jussus sileat, nec septimus tonitruum voces perscribere. Scripsit etiam epistolam admodum brevem. Sed concedamus si placet, & secundam, & tertiam ab illo scriptas esse; neque enim has genuinas illius esse, omnes consentiunt, amba tamen vix centum

cet Apôtre a prêché l'Evangile ; il y parle aussi des deux Epîtres de S. Pierre, & dit que la première étoit reçue de tout le monde sans aucune difficulté, mais que quelques-uns en formoient sur la seconde. Quant à celles de saint Jean, il paroît les reconnoître toutes trois, mais il avoue en même-temps que l'on doutoit que les deux dernières fussent de lui ; il lui attribue l'Evangile qui porte son nom & l'Apocalypse. En parlant dans le sixième, de la vertu du Baptême, il reconnoît pour principe de toute pureté, *la (a) divinité de la Trinité adorable*. C'est dans le même tome qu'il parle des Martyrs & de ceux qui pour soulager leurs freres, étoient morts dans *(b)* une peste. Il y dit encore que la coutume de laver les pieds *(c)* n'étoit plus d'usage, que parmi les personnes les plus simples. On voit par ses Commentaires sur saint Matthieu, *(d)* qu'en expliquant l'Evangile de saint Jean il avoit examiné si les onctions des pieds de Jesus-Christ ont été faites par une même femme ou par plusieurs. Cet endroit est perdu. Il doit être au commencement du vingt-neuvième tome. Origene cite ses tomes sur saint Jean dans *(e)* ses autres écrits. Ils sont aussi cités dans la *(f)* Philocalie, par saint *(g)* Pamphile, par *(h)* Eusebe & par saint *(i)* Basile. Comme il les avoit composés à la priere d'Ambroise, c'est à lui qu'ils sont *(k)* adressés.

versus continent Origen. tom. 5. in Joan. pag. 88. Origene marquoit en suite les écrits des Prophètes, & des autres Apôtres, mais cet endroit est perdu

(a) Quoniam aqua lavacrum significat purgationem animæ ab omnibus malitiis scdibus ablute, nihil tamen minus, & per se ipsum ei qui seipsum prebet divinitati adorandæ Trinitatis ; per virtutem invocationum, gratiarum principium ac fontem habet. Origen. apud Basl. lib. de Spirit. Sancto. cap. 29.

(b) Notum atque testatum cum sit apud Gentiles, multos eadē pro communi hominum salute seipfos tradidisse, cum pestilentes morbi suam patriam invassent. Origen. tom. 9. in Joan. pag. 143. Ceterum multum immoratus sum de Martyribus verba facientes, atque enarrantes de his qui perierunt ob pestilentes

constitutiones, ut videremus excellentium illius qui ductus est velut ovīs ad cadem. Idem, ibid. Cette peste n'est point marquée dans l'histoire ; on croit qu'elle arriva vers l'an 232.

(c) Qui mos quidem erat, sed nunc non sit nisi supra modum rarissime, & apud admodum simplices, rusticioresque. Origen. tom. 32. in Joan. pag. 391.

(d) Origen. tom. 35. in Matth.
(e) Origen. in Matth. pag. 439. edit. Huetii, & tom. 5. in Epist. ad Roman.

(f) Philocal. cap. 4. & 5.
(g) Pamphil. apolog. pro Origene, p. 184.

(h) Euseb. lib. 6. hist. cap. 25.
(i) Basl. lib. de Spiritu Sancto. cap. 29.
(k) Origen. in Joan. in prologo, pag. 31 & 5. & alibi.



§. I I.

Des écrits d'Origene sur les actes & sur les Epîtres de saint Paul.

Sur les Ac-
tes des Apô-
tres.

I. **L** ne paroît par aucun endroit qu'Origene ait fait autre chose que des Homelies sur les actes des Apôtres ; encore ne sont-elles point venues jusqu'à nous. La quatrième est citée dans la (a) Philocalie, & l'on voit par le fragment qui y en est rapporté, qu'Origene expliquoit dans cette Homelie, ce que le Saint-Esprit avoit (b) prédit par la bouche de David touchant Judas ; comment un autre devoit prendre sa place dans l'Episcopat. C'est à cette occasion qu'Origene remarque que c'est toujours le Saint-Esprit (c) qui parle dans les Prophètes, soit qu'ils parlent au nom de Dieu, ou en celui de Jesus-Christ, ou de quelque Peuple. Antoine du Verdier dit dans son supplément à la Bibliotheque de Gesner, qu'il y a à Constantinople une explication d'Origene sur les Actes & sur les Epîtres de saint Paul ; mais il ne marque point en quoi elle consiste, si ce sont des Homelies ou des Commentaires, ni combien il y en a.

Sur l'Epître
de S. Paul aux
Romains,
avant l'an
245.

II. Origene cite ses Commentaires sur l'Epître aux Romains dans le dix-septième tome de ceux qu'il composa sur l'Evangile de saint Matthieu (d) vers l'an 245. Il y a néanmoins apparence qu'il travailla à ces deux ouvrages presque en même-tems, puisqu'en parlant (e) dans son Commentaire sur l'Epître aux Romains, des difficultés qu'il y a sur la Genealogie de notre Seigneur rapportée par saint Matthieu, il ajoute qu'il les traitera en son lieu. Cassiodore (f) compte vingt livres des Commentaires d'Origene sur cette Epître ; Rufin n'en mar-

(a) Philocal. cap. 7.

(b) Psalm. 108.

(c) *Personas fingit Spiritus Sanctus in Prophetis: & si personam induxerit Dei, non est Deus qui loquitur, sed Spiritus Sanctus ex persona Dei loquitur. Si Christum induxerit, non est Christus, qui loquitur, sed Spiritus Sanctus ex persona Christi loquitur, ita est personam Prophete exhibuerit, vel hujus aut illius populi, quamcumque tandem personam introducit, Spiritus Sanctus est qui omnes illas personas fingit.* Origen. in Act. Apost. pag. 423.

(d) Origen. in Math. pag. 494. *Flurima*

à nobis ad hunc locum dicta sunt cum in nostris in epistolam ad Romanos Commentariis ipsum interpretaremur.

(e) *Cujus rei dissertio non est nunc nobis in transitu pulsanda. In suo enim loco jungetur.* Origen. lib. 1. in epist. ad Roman. pag. 298. edit. Genebrardi.

(f) *Origenes Epistolam ad Romanos viginti libris græco sermone declaravit Quos tamen Rufinus in decem libros redigens, adhuc copiosè transtulit in latinum.* Calliodor. lib. instit. divin. cap. 8.

que (a) que quinze, dont il nous a donné lui-même une traduction si infidelle, qu'on (b) lui dit, lorsqu'elle parut, qu'il auroit dû mettre son nom à cet ouvrage, plutôt que celui d'Origene. On ne pouvoit en effet traduire avec une plus grande liberté; car outre qu'il a suppléé en plusieurs endroits au texte d'Origene qu'on ne trouvoit plus, il l'a tellement abrégé dans le reste, que de quinze ou vingt livres il en a fait dix. Ruffin entreprit cette traduction à la priere d'un nommé (c) Heraclius, qui l'a lui avoit demandée: mais soit par modestie, ou par quelqu'autre motif que nous ne connoissons pas, il ne se nomma point dans le prologue qu'il mit à la tête (d) de l'ouvrage; d'où les Auteurs de l'édition de Basle en 1571, ont pris occasion d'attribuer cette traduction à saint Jérôme, sur ce que son nom se trouve dans le prologue du Traducteur, & qu'on n'y lit point celui de Ruffin: erreur dans laquelle ils ne seroient point tombés s'ils eussent pris garde que le nom de Jérôme (e) n'y est mis que comme un nom emprunté; & que le véritable Auteur de la traduction de ces Commentaires d'Origene est le même que celui qui se dit (f) dans la Peroration, le Traducteur des Homelies d'Origene sur la Genese, sur l'Exode, sur le Levitique, sur Josué, sur les Juges, & des Reconnoissances de saint (g) Clement. Or, tout le monde convient que toutes ces traductions sont de Ruffin, & non de S. Jérôme. D'ailleurs, (b) Cassiodore dit en termes exprès que c'est Ruffin qui a traduit & abrégé les Commentaires d'Origene sur l'Épître aux Ro-

(a) Ruffin. *Prologo interpretationis Comment. Origen. in Epist. ad Rom.*

(b) *Aiunt enim mihi: in his que scribis, quoniam plurima in eis tui operis habentur, titulum nominis tui? Ruffin. peroratione in epist. ad Rom.*

(c) Ruffin. *in prologo.*

(d) Quelque motif que Ruffin ait eu de ne pas se nommer, il avoue qu'il l'a fait à dessein. *Verum ego qui plus conscientie mee quam nominis desero, etiam si addere aliqua videor & explere que desunt aut brevitate que longa sunt, furari tamen titulum eius qui fundamentum operis jecit, & construendi edificii materiam prebuit, reclum non puto Idem, in peroratione.*

(e) Ceux qui disoient à Ruffin de mettre son nom à la tête de sa traduction, ajoutoient que l'on y auroit pu mettre celui de Jérôme, s'il en eût été l'Au-

teur, selon la coutume des Ecrivains prophanes, qui intitulent leur traduction du nom du Traducteur, & non de celui dont on traduit les ouvrages. *Da titulum nominis tui & scribe: Hieronymi verbi gratia in epistolam ad Romanos explanationum libri, sicut & apud auctores inveniunt saculari, non illius qui ex greco translatus est, sed illius qui transfudit nomen titulus tenet. Ruffin. peroratione in epist. ad Rom.*

(f) Idem. *ibid.*

(g) *Post hoc sane nos vocat opus quod olim quidem injunctum est, sed nunc à beato Gaudenzio Episcopo vehementer perurgetur, Clementis scilicet Episcopi Romani Apostolorum comitis quorum ut successoribus darem cognitionem, libri à nobis in latinum vertuntur. Idem, ibid.*

(a) Nous avons rapporté son témoignage un peu plus haut.

mains. Nous avons une partie du premier & du neuvième tome des Commentaires d'Origene sur l'Épître aux Romains, dans l'Apologie de saint Pamphile, & dans la Philocalie, qui font voir combien Ruffin a changé le texte d'Origene en le traduisant. Socrate dit que dans le premier tome de ces Commentaires Origene montrait fort au long comment (a) la Vierge est Mere de Dieu. Saint Basile (b) en cite aussi un endroit pour la divinité du Saint-Esprit.

Sur les autres
Épîtres
de S. Paul.

III. Saint Jérôme, dans (c) sa lettre à Pammaque, met Origene au nombre de ceux qui ont expliqué fort au long la première Épître de saint Paul au Corinthiens. Mais ces Commentaires ne sont pas venus jusqu'à nous, non plus que les cinq volumes, les Homelies & les Scholies qu'il avoit faits sur l'Épître aux Galates. Ils subsistoient (d) encore du tems de saint Jérôme, de qui nous apprenons qu'Origene avoit encore expliqué cette dernière Épître, mais en abrégé, dans le dixième livre de ses Stromates. C'est de-là que ce Pere rapporte un passage d'Origene, dans son Commentaire sur le troisième chapitre de cette Épître. Nous avons aussi perdus les trois (e) tomes d'Origene sur l'Épître aux Ephésiens, excepté un passage du troisième livre que saint Jérôme nous a conservé. Il avoue même s'être beaucoup servi des Commentaires d'Origene sur cette Épître. On cite encore un (f) passage du troisième livre d'Origene sur l'Épître aux Colossiens; un autre du troisième tome (g) de ses Commentaires sur la première aux Thessalo-

(a) *Sed & Origenes in primo tomo Commentariorum in Epistolam ad Romanos exponens quâ ratione dicatur deipara, eam questionem latissime pertractavit. Socrat. lib. 7. cap. 32.*

(b) *Rursus in commentariis quibus exponit Epistolam ad Romanos; sacra, inquit, virtutes capacis sunt Unigeniti, & Sancti Spiritus deitatis Basil. lib. de Spiritu Sancto. cap. 29.*

(c) *Hieronym. epist. 51. ad Pammach. Origene cite lui-même ses Commentaires sur cette Épître. Tractatum 23. in Matth. & Homil. 17. in Lucam.*

(d) *Quis potius in eo ut mihi videor, caustior atque timidior quod in brevitate civitatum meorum sentiens, Origenis commentarios sum sequutus. Si ripsum enim ille in Epistolam ad Galatas quinque propriis volumina, & decem Stromatum suorum libris, commentario*

super explanatione ejus sermone completis tractatus quoque varios, & excerpta que vel sola possint sufficere, composuit. Hieronym. prologo in Epist. ad Galatas.

(e) *Ilud quoque in prefatione communes: ut sciatu Origenem tria volumina in hanc epistolam (ad Ephesios) confersisse, quem & nos ex parte secuti sumus. Hieronym. prologo in Epist. ad Ephes. Il paroît même que l'on reprocha à saint Jérôme de s'être trop attaché aux opinions qu'il y avoit trouvées. Neque enim fieri potest ut in eisdem ad Ephesios libris, quos ut audio criminatur, & bene & malè dixerim, & de eodem sorte dulce amarumque processerit; ut qui toto opere damnaverim eos qui credunt animas ex Angelis conditas; subito mei oblitus, id defenderem quod antè damnavi. Hieronym. lib. 1. cont. Ruffin.*

(f) *Pamphil. pag. 186.*

(g) *Origenes in tertio volumine elucidat*

niciens , où Origene , selon la remarque de saint Jérôme , expliquoit beaucoup de choses avec une grande sagesse. Il avoit fait aussi un livre sur l'Épître à Tite , dont on trouve quelques passages dans saint Pamphile (*a*). C'est encore à ce saint Martyr que nous sommes redevables de quelques fragmens du Commentaire d'Origene (*b*) sur l'Épître aux Hebreux. Eusebe nous en a donné (*c*) un autre , tiré d'une Homelie d'Origene sur la même Épître , où il dit qu'on n'y remarque point le stile de saint Paul , & qu'elle est écrite avec beaucoup plus d'élégance que celles de cet Apôtre ; qu'il est persuadé néanmoins que le sens & les pensées sont de saint Paul , mais que le choix & la disposition des termes sont d'un autre , qui a voulu étendre & expliquer ce qu'il avoit appris de son Maître : c'est pourquoi , ajoute Origene , on ne doit pas blâmer les Eglises qui croient , qu'elle est de saint Paul , parce que les anciens ne la lui ont pas attribuée sans fondement. Je croi cependant qu'il n'y a que Dieu qui en connoisse l'Auteur , que quelques Ecrivains ont crû être Clement Evêque de Rome , & d'autres saint Luc , qui a écrit l'Évangile & les Actes des Apôtres.

I V. En expliquant saint (*d*) Matthieu , il promet de commenter aussi l'Apocalypse : mais nous n'avons pas d'autre preuve qu'il ait executé sa promesse , que ce que dit saint Epiphane (*e*) , qu'il a commenté l'Écriture toute entiere.

Sur l'Apocalypse , après l'an 245.

tionum Epistole Pauli ad Theſſalonicenſes prima poſt multa que vario prudentique ſermone diſſeruit , hæc inſulſi. Hieronym. epiſt. 9. ad Minervium & Alexandrum.

(*a*) Pamphil. in apolog. pro Origene pag. 176. 177. 191.

(*b*) Pamphil. ibid. pag. 179. 184.

(*c*) *Stilus epistolæ quæ inscribitur ad Hebræos , caret illa sermonis rusticitate quæ propria est Apostoli , quippe qui rudem atque imperitum sese confiteatur in sermone , id est in forma ac ratione dicendi. Verùm epistola illa in verborum compositione majorem præfert græci sermonis elegantiam , ut fatebitur quisquis de stili differentia perite judicare potest , & præterea sententias continet admirabiles , nec scriptis apostolicis ullatenus inferiores. Atque id verissimum esse assentientur quicumque Apostolorum scripta attente perlegerint ego verò ita censeo ,*

sententias quidem ipsas Apostoli esse , dictionem autem & compositionem verborum esse alterius cujusdam qui delecta Apostolo commemorare , & quasi in commentarios redigere voluerit ea quæ a magistro audiverat. Proinde si quæ Ecclesia hæc epistolam pro Paulina habet eo nomine laudetur. Neque enim temere majores eam Pauli esse tradiderunt. Quis autem revera illam scripserit soli Deo notum esse opinor. Sed Scriptores quorum monumenta ad nos usque pervenerunt , partim Clementi Romane urbis episcopo eam adscribunt , partim Luca qui Evangelium , & Actus Apostolorum litteris prodidit. Origen. apud. Euseb. lib. 6. cap. 25.

(*d*) *Omnia hæc exponere sigillatim de capitibus septem draconis . . . non est temporis hujus. Exponetur autem tempore suo in revelatione Joannis. Origen. tom. 30. in Matth. p. 94.*

(*e*) Epiphane. hæref. 64. num. 3.

De divers autres Ecrits d'Origene.

§. I.

De la Lettre d'Origene à Jule Africain, touchant l'Histoire de Susanne.

Lettre d'Origene à Africain, écrite en 228. Quelle en fut l'occasion.

I. **N**OUS avons déjà remarqué qu'Origene s'étant trouvé à Nicomedie dans le cours du voiage qu'il fit en Achaïe en 228. il y avoit eu une conference sur les matieres de Religion avec un nommé Basilius. Il arriva pendant la dispute qu'Origene se servit de l'autorité de l'histoire de Susanne. Jule Africain qui étoit present, & qui ne reconnoissoit point pour authentique cette partie de la Prophétie de Daniel, n'en témoigna rien alors; mais quelque tems après il en écrivit à Origene pour lui marquer son sentiment, & les raisons qu'il avoit de regarder cette piece comme fausse & supposée. Nous avons encore cette lettre en grec, & la réponse qu'y fit Origene. Elles sont l'une & l'autre un témoignage du sçavoir & de la modération de leur auteur, & peuvent servir de modele de la charité chrétienne avec laquelle on doit se conduire dans les disputes qui naissent de tems en tems dans l'Eglise, sur divers points de critique & de discipline.

Analyse de la lettre d'Africain à Origene, selon l'édition de Basle en 1674.

African. epist. ad Origin.

Pag. 210.

II. La lettre d'Africain est fort courte; celle d'Origene est beaucoup plus longue. Il l'écrivit à Nicomedie où il fut obligé de faire quelque séjour. Les raisons dont Africain se sert pour montrer que l'histoire de Susanne est un récit fabuleux, sont 1°. Que Daniel n'a jamais prophétisé par inspiration, mais toujours par vision; au contraire dans l'histoire de Susanne on le fait prophétiser par inspiration: car il y est dit, que lorsque l'on conduisoit Susanne à la mort, le Seigneur suscita l'esprit d'un jeune enfant nommé Daniel, qui cria à haute voix, que la sentence prononcée contre elle étoit injuste. 2°. Que la maniere dont il reprend les vieillards qui avoient accusé & condamné cette femme, ne ressent point la gravité de l'Ecriture. 3°. Que l'allusion ou le jeu de mots qui se trouve dans ce récit, est une preuve qu'il a été écrit originairement en grec & non en hebreu; qu'ainsi il ne peut avoir lieu parmi les livres de l'ancien Testament, qui tous ont été traduits d'hebreu en grec. 4°. Qu'il

est hors d'apparence que les Juifs aient eu pendant la captivité le droit de juger à mort, sur-tout la femme de leur Roi Joacim. 5°. Qu'on ne conçoit pas non plus d'où venoit à ce Roi les vastes jardins & les grands édifices dont il est parlé dans l'histoire de Susanne. 6°. Que cette histoire, ni celle de Bel & du dragon, ne sont point dans les exemplaires des Juifs. 7°. Que ce qui y est cité du livre de l'Exode, prouve suffisamment qu'elle n'est point de Daniel, parce qu'on ne trouve en aucun endroit de l'Écriture, qu'un Prophète se soit servi des propres termes d'un autre Prophète qui auroit écrit précédemment. 8°. Enfin, que le stile est différent de celui de Daniel.

III. Quoiqu'Origene ne se trouvât pas assés de loisir à Nicomédie pour examiner à fond toutes les difficultés que Jule Africain lui proposoit dans sa lettre, il ne laissa pas de les traiter toutes dans sa réponse, & d'en faire voir le peu de solidité, sans néanmoins s'astreindre à l'ordre des objections d'Africain. Il répond à la première, que (a) Dieu aiant, selon le témoignage de S. Paul, parlé autrefois à nos Peres en diverses occasions & en différentes manieres par (b) un chacun des Prophètes, c'est-à-dire, tantôt par vision, tantôt par inspiration; on ne doit pas être surpris si la même chose est arrivée à Daniel. Origene répond à la seconde par une répréhension charitable qu'il fait à Africain, en lui disant que la maniere dont il l'avoit proposée ne sentoit pas assés la gravité d'un Chrétien, & le respect qu'il doit à ce qui est reçu dans l'Eglise; & que s'il étoit permis de traiter avec raillerie ce qu'elle nous propose, il y auroit plus de sujet d'en user ainsi à l'égard de l'histoire des deux femmes qui disputoient pour un enfant devant Salomon. Quant à la troisième qui est fondée sur l'allusion qu'il y a entre les deux mots (c) grecs, dont l'un marque l'arbre sous lequel un des Vieillards disoit avoir trouvé Susanne, l'autre le supplice auquel ce calomniateur fut condamné, Origene la résout en disant, que l'Interprete Grec a donné en sa propre langue les mêmes rapports, que ces termes avoient dans l'hebreu ou dans le chaldéen; ce qu'il confirme par d'autres endroits de l'hebreu où l'on trouve de semblables allusions. Il cite à cette occasion ses

Analyse de la réponse d'Origene à la lettre d'Africain, selon la même édition.

Pag. 235f

237.

238.

239.

240.

241.

(a) Ad Hebr. 1. 1.

(b) Non modo in omnibus illis Prophetis, sed & in singulis. Nam si attendas miracula, isdem sanctis obtigisse tum divina insomnia, tum apparitiones angelicas, tum

inspiraciones. Origen. ad African. pag. 235.

(c) Il y a dans le grec ἄρο σελίον... ἄρο γὰρ ἀργυρίου τῆ θεῶ σελίον αἰ πῖνον. Selimon est l'arbre que nous appelons un Lemisqne, & Sebisei signifie, il vous coupera,

Hexaples. Il résout la quatrième, en faisant voir qu'il n'y a aucune absurdité de soutenir que les Juifs obtinrent permission du Roi de Babylone de juger leurs criminels selon la Loi, comme ils l'ont obtenue depuis des Empereurs Romains, dont ils étoient sujets & tributaires. Il dit comme (a) témoin oculaire, que de son tems les Juifs avoient un Chef ou Emarque, dont le pouvoir étoit très-grand par la permission de l'Empereur; & qu'ils condamnoient quelquefois à mort. On voit aussi que pendant la captivité plusieurs Israélites jouissoient de grands biens, & occupoient des places & des emplois considerables dans l'Etat, entre autres Tobie, Achiacarus, Mardochee & Nehemie; ce qui sert de moïens à Origene pour résoudre la cinquième objection; n'y aiant pas plus de difficulté à croire que les Princes étrangers aient accordé un grand jardin à Joacim, que de grands emplois à d'autres de sa Nation. Il traite la sixième objection avec plus d'étendue, parce qu'elle attaquoit non seulement l'histoire de Susanne, celle de Bel & du dragon, mais encore plusieurs (b) autres parties de l'Ecriture, particu-

(a) *Certe nunc temporis Romanis imperantibus & Judeis didrachmam ipsis penderibus; quanta permisso Cæsaris Praefectus populi apud illos possit: ut non aliter vivant quam dum regnaret ille populus, id experti sumus. Fuit autem inter dum judicia clam secundum legem, ut condemnentur nonnulli eorum ad mortem; non equidem cum omni omnino ad hoc licentia, nec tamen clanculum & insidio eo qui regnat. Id quod cum in regione hujus gentis longo tempore essemus commorati, didicimus & certo persuasi sumus. Quamvis sub Romanis due tantum tribus ferantur esse, Juda nempe atque Benjamin. Origen. epist. ad African. pag. 243. 244.*

(b) *Scias itaque ad hec, quid nobis agendum, non solum in iis que de Susanna, in lingua graeca secundum Græcos, per totam Christi Ecclesiam circumferuntur, que tamen in hebreo posita non sunt: nec solum de duobus aliis sectionibus, ut dicit, circa finem libri; nimirum de Belo & dracone, consignatis; que pariter in hebreo Danielis textu non sunt scripta: sed & de aliis plurimis, que pro mediocritate nostra, dum exemplaribus hebraeis comparavimus nostra, pluribus in locis invenimus. Nam in ipso Danielis, ubi de camino ardente, illud compedibus constricti, invenimus: sed in nostris exemplaribus, præter ea que in hebraicis abundant, tersus non pauci: quorum ini-*

tium, (juxta nonnulla que versantur in nobis Fœderis exemplaria) hoc erat: Precabatur Ananias, & Azarias & Misael, & laudabant Dominum: usque ad ea verba: Benedicite omnes qui colitis Dominum Deum deorum: canite & confitemini, quoniam in sæculum misericordia ejus, & in sæcula sæculorum. Et factum est cum rex illos canentes audiret ac videret eos viventes. At secundum alia exemplaria: & ambulavit in media flamma, Deum hymno celebrantes, & benedicentes Domino: usque ad hæc verba: Benedicite omnes qui colitis Dominum Deum deorum: cantate & confitemini; quoniam in sæculum misericordia ejus. Connelebatur autem in hebraicis hoc: Et tres illi viri, Sedrach, Misach, Abdeneo, ceciderunt in medium ignem viventi: & istud: Rex Nabuchodonosor miratus est, & surrexit citò; & respondens dixit magnatibus suis. Sic enim Aquilas hebraice dictioni serviens edidit, (quem Judei honorificè præ aliis credunt interpretatum esse scripturam; cujus personæ maximè assueti sunt ii, qui hebraea dialecto ipsi usi nefciunt, tanquam is omnium maximè sensum assecutus fuerit.) Sed nostra exemplaria, quorum etiam voces exposui, alterum erat juxta LXX. Interpretes; alterum secundum Theodotionem: & sicut apud utroque positum reperiebatur

lièrement du livre d'Esther, qui se trouvent dans les exemplaires grecs de toutes les Eglises de Jesus-Christ, & ne se lisent point chez les Hebreux. Prenons donc garde, dit-il à Africain, qu'en supprimant ces passages, nous n'imposions une loi à nos freres de rejeter des livres sacrés reçus generalement dans les Eglises, & de flatter les Juifs en donnant à croire qu'ils sont les seuls en état de nous donner les Ecritures pures & exemptes de toutes fables. La providence de Dieu qui a donné à toutes les Eglises de Jesus-Christ le moien de s'édifier par les Ecritures saintes, auroit-elle refusé celui de les lire dans leur pureté, lui qui les a rachetés par un aussi grand prix qu'est la mort de Jesus-Christ? Dieu ne dit-il pas aussi dans ses Ecritures? *Vous ne changerez point les bornes éternelles qui ont été posées par vos Peres.* Ce n'est pas, dit Origene, que je refuse d'examiner les

Susanna, quod dicit, figmentum; unâ cum ultimis in Daniele scilicet; ita quoque ista, versibus (ut conjecturâ dicam) ducentis & aliquot. Itemque in multis aliis sanctis libris invenimus, ut alicubi quidam p'ira apud nos extarent, quàm apud Hebræos; alicubi verò pauciora. Exempli gratiâ, cum non omnia possunt simul comprehendi, pauca exponemus: videlicet ex libro Esther ubi nec preces Mardochei, nec Esther (que legemem adificare possunt, apud Hebræos habentur. Sed nec epistole vel Ammani, de delectione Judaica gentis scripta, vel Mardochei, sub nomine Artaxerxis eundem populum à morte absolvens. Sic & in Jobo, ab his verbis: Scriptum est ipsum resurrecturum: cum quibus Dominus refurgit: usque ad finem, quæcumque sequuntur desunt apud Hebræos. Quapropter nec apud Aquilam extant, sed apud LXX. & Theodotionem, quæ inter se conveniunt. Item alia plurima invenimus in Jobo, tum deficientia, tum redundantia in nostris exemplaribus, præter illa Judæorum. Deficientia quidem in iis: Cum surgens manè obtulit pro eis sacrificia, secundum numerum ipsorum, vitulum unum pro peccatis, pro animabus eorum. Et cùm accederent Angeli Dei, ut starent coram Deo, venit quoque diabolus cum illis: Hoc: Circumiens terram & perambulans eam. Præterea post hæc verba: Dominus dedit, Dominus abstulit: apud Hebræos non erant; Sicut Domino placuit: sic factum est. Plura autem in nostris, præter hebræa, sunt: quando dixit Jobo uxor ejus, ab illo: quouisque perseverabis dicendo: ecce manebo adhuc parum expectans spem salutis

mæ: usque ad hæc verba: ut requiescam ab arumnis & doloribus meis, quæ me nunc contringunt. Nam in hebræico hæc tantum verba mulieris scripta sunt: Dic verbum contra Dominum & morere. . . . multa quoque ejusmodi deprehendimus in Jeremia: in quo frequentes transpositiones, & permutationes Vaticiniorum, invenimus. Et in Genesi illud: vidit Deus quod bonum: cùm factum fuisset expansum, apud Hebræos non reperitur. Et questio est apud Judæos non vulgaris, super hæc re. Sic & alia invenimus in Genesi, quibus signa appositum, obeli à Grecis dicta, ut nobis loci tales innotescant. Prout rursum Astericos illis verbis assignavimus, quæ in hebræico quidem extant; non autem apud nos invenuntur. Quid dicam porro de Exodo? ubi quæ de tabernaculo, & aula ejus, & arca, & vestimenti summi Sacerdotis, & ceterorum Sacerdotum habentur; adeo multifariam inmutata sunt, ut neque sensu convenire videantur. Vide igitur (etiamsi non lateas nos) hæc talia irrita facere exemplaria, quæ in Ecclesiis nostris habentur; & satibus legem figere, tum separandi sacros libros apud illos usitato; tam Judæis blandiendi & suadendi; ut nobis paros & nullum figmentum continentes libros tradant. An verò prævidentia quoque divina in sacris scripturis, (quas illa omnes largita est) in Ecclesiis Christi adificationem non curavit illorum qui presio empti sunt; pro quibus Christus mortuus est; cui quamvis filius esset non peperit Deus ipsa charitas sed quem pro nobis omnibus tradidit, ut cum ipso nobis omnia gratificaretur. Origen. ad African. pag. 223.

Ecritures des Juifs, & de les conférer avec les nôtres. Je l'ai
 fait, si je l'ose dire, autant que personne, discutant toutes les
 éditions & leurs différences; examinant en même-tems autant
 qu'il est possible la version des Septante, de peur qu'il ne sem-
 ble que je veuille imposer à toutes les Eglises qui sont sous le
 ciel, & donner prétexte de calomnier les exemplaires com-
 muns & celebres. Nous nous exerçons aussi à ne pas ignorer
 les Ecritures des Juifs, afin qu'en disputant avec eux, nous
 puissions leur citer les passages selon leurs exemplaires, & qu'ils
 n'aient plus de prétexte pour mépriser les fideles, Gentils d'ori-
 gine, & se moquer d'eux comme ignorans la verité qui est
 dans leurs Ecritures. Origene ajoute que l'histoire de Susanne
 & des Vicillards qui l'avoient calomniée, n'étoit pas inconnue
 aux Juifs, & il montre par plusieurs endroits de l'Evangile de
 saint Matthieu, de l'Epître de saint Paul aux Hebreux, & des
 Actes des Apôtres, que les Juifs avoient connoissance d'un
 grand nombre d'autres faits qui ne sont point écrits dans les
 livres de l'ancien Testament. D'où il conclut, qu'ils les en
 avoient retranchés, pour faire perdre la mémoire des faits qui
 leur étoient les plus honteux, entre autres l'histoire de Susanne,
 les meurtres qu'ils avoient commis en la personne des Prophé-
 tes, dont aucun n'avoit échappé à leur cruauté. Origene ré-
 pond à la septième objection, en témoignant être surpris qu'un
 homme aussi habile qu'Africain, n'ait pas remarqué, ce qui
 n'est pas ignoré même des plus simples, que souvent un Pro-
 phète emprunte les paroles d'un autre Prophète; & il en ap-
 porte plusieurs exemples tirés des Prophéties d'Isaïe, de Mi-
 chée, de Jeremie & du livre des Pseaumes. Pour réfuter la hui-
 tième il ne dit autre chose sinon, que le stile de l'histoire de
 Susanne ne lui paroît point different de celui de Daniel. A la
 fin de sa lettre il dit qu'Ambroise étoit alors avec lui, qu'il
 l'avoit aidé à la composer, qu'il l'avoit relûe & corrigée. Il salue
 Africain de sa part, de Marcelle sa très-fidelle compagne, de
 leurs enfans & d'Anicet; & le prie de saluer aussi de la sienne
 le Pape Apollinaire, qui étoit apparemment l'Evêque de Nico-
 ple en Palestine, où nous avons dit qu'Africain faisoit sa rési-
 dence ordinaire.



§. I I.

Du Periarchon ou Livre des Principes.

I. CE fut à Alexandrie (a) & avant l'an 231. qu'Origene composa l'Ouvrage intitulé : *Periarchon* (b) ou des Principes ; parce qu'il prétendoit y établir les principes de ce qu'il faut croire en matiere de religion. Nous ne l'avons plus en grec, ni même de la traduction que saint Jérôme en avoit faite ; nous n'avons que celle de Ruffin, qui pourroit passer pour un second original. Car outre qu'il fait entendre dans son prologue sur cet Ouvrage qu'il l'a corrigé autant qu'il lui a été possible, & qu'il en a retranché ce qui lui paroïssoit contraire à la doctrine de l'Eglise, il y a ajoûté ce qu'il a cru nécessaire pour l'intelligence du texte de son Auteur. La raison (c) que Ruffin eut d'en agir avec tant de liberté, fut celle que certains heretiques s'étoient donnée de corrompre le Periarchon en y inserant leurs erreurs pour les autoriser du nom d'Origene. Mais quelque précaution qu'il ait prise pour purger cet écrit, on y trouve encore des opinions hardies & singulieres, sur la préexistence des ames, sur la pluralité des mondes, sur la nature des astres, sur la durée des peines, sur le salut des mauvais anges & autres semblables, qui n'étant point fondées sur la tradition de l'Eglise ont été rejettées de tout le monde. Il y avoit néanmoins de l'injustice à les attribuer routes à Origene, puisqu'il s'est plaint lui-même que l'on avoit corrompu ses écrits, & qu'il ne proposé ces sentimens singuliers que comme des questions problematiques, soumettant le tout au jugement du Lecteur. Saint Pamphile (d) cite souvent le livre des principes dans l'Apologie qu'il a faite pour Origene. On en trouve des endroits conside-

Livre des
Principes,
écrit avant
l'an 231.

(a) Euseb. lib. 6. cap. 24. Dans le second livre du Periarchon chap. 3. Origene cite les explications qu'il avoit données aux premieres paroles du livre de la Genese, & dans le 1. liv. c. 3. son explication sur ce qui est dit ensuite : *L'Esprit de Dieu étoit porté sur les eaux.* Mais il marque dans le second chap. du même livre, qu'il n'avoit pas encore expliqué ces autres paroles : *faisons l'homme à notre image.* Ainsi il faut mettre les livres des Principes après

les deux ou trois premiers tomes sur la Genese ; car le troisième étoit sur l'Ouvrage du quatrième jour.

(b) Eusebe ne marque pas le nombre des livres des principes. *Libros item de principiis antequam ab urbe Alexandria discederet composuit. lib. 6. cap. 24.* mais saint Jérôme en compte quatre : *Periarchon libros quatuor. epist. 29. ad Paulam.*

(c) Ruffin. prologo in lib. 1. Periarchon.

(d) Pamphil. in apologia pro Origene.

rables dans la Philocalie (a) & dans la lettre (b) de l'Empereur Justinien au Patriarche Mennas. Eusebe en (c) cite les premiers mots, & saint Jérôme même (d) depuis qu'il fut devenu ennemi d'Origene renvoïoit saint Paulin au livre des Principes pour s'y instruire sur des questions importantes. Photius en parle aussi, & marque (e) en abrégé ce qu'il contient.

Analyse des
deux premiers livres
des Principes
selon l'édition
de Paris 169.

Lib. 1.

Cap. 8.

1.

2.

3.

Lib. 2. cap. 2

Lib. 3. cap. 4.

Lib. 1. cap.

7. 8. & lib. 2.

cap. 8. 9.

II. Le Periarchon est divisé en quatre livres à la tête desquels Origene a mis un prologue où l'on trouve en abrégé tous les articles qu'il traite fort au long dans le corps de l'ouvrage. Dans le premier livre il fait voir contre les Valentiniens, les Marcionites & les Basilidiens qu'il n'y a qu'un Dieu, seul principe de toutes choses, bon & immuable de sa nature, que ce Dieu est incorporel, qu'il a un Fils éternel comme lui, né de lui, & de sa propre substance, non comme les hommes ou les animaux naissent les uns des autres, mais d'une manière ineffable, sans commencement. Ce Fils est appelé Sagesse, & quoiqu'elle soit éternelle, l'Écriture ne laisse pas de la nommer créée, non qu'elle le soit en effet, mais parce qu'elle est le principe de toutes les créatures. Jesus-Christ est ce Fils & cette Sagesse, l'image du Pere, la splendeur de sa gloire & le caractère de sa substance, selon sa nature divine, car il est Dieu & homme tout ensemble. L'Écriture tant de l'ancien que du nouveau Testament, rend témoignage au Saint-Esprit, éternel comme le Pere, & procedant de lui égal en dignité & en puissance, si on ne l'invoque nommément dans le Batême, qui doit se donner au nom de la Trinité, ce Sacrement n'est suivi d'aucun effet. Toute créature raisonnable est capable de louange ou de blâme, & si entre les Anges les uns sont supérieurs aux autres, cela ne vient point de ce qu'ils sont d'une nature plus excellente, mais de leurs merites. Il en est de même des mauvais anges. C'est par leur propre malice qu'ils ont été réduits à l'état où ils se trouvent. Comme il est au pouvoir de l'homme de se rendre heureux en vivant bien, ou malheureux en s'abandonnant au mal: Dieu créa avant les corps un certain nombre d'esprits égaux, qui la plupart ont péché, & selon les degrés de leurs fautes ont été attachés à divers corps, créés exprès pour les punir; ensorte que de purs esprits ils sont devenus ames, ou d'anges, ou d'astres ou

(a) Philocal. cap. 21. pag. 50. 67. &

(b) Tom. 5. Conc. Labb. pag. 635

(c) Euseb. contra Marcellum Ancyranum,

lib. 1. cap. 4.

(d) Hieronym. epist. 153. ad Paulin.

(e) Photius. cod. 8. pag. 9.

d'hommes. Car Origene enseigne que les anges sont composés d'ames & de corps très-subtiles, & que les astres sont animés, mais par des esprits moins coupables que ceux qui habitent ce monde inferieur, qu'il distingue du monde où sont les bienheureux. Celui de tous les esprits qui dès le commencement de sa création s'est attaché inséparablement à Dieu par une charité plus parfaite, a merité de lui être uni d'une maniere plus excellente, pour n'en être jamais séparé : & c'est l'ame de Jesus-Christ dont il dit lui-même : que personne ne la lui peut ravir. Cette ame est incapable de péché ; mais il n'en est pas ainsi des autres esprits. Ils peuvent changer de bien en mal, & de mal en bien. La felicité dont jouissent les bienheureux ne les rend pas impeccables, depeur qu'ils ne s'attribuent à eux-mêmes leur bonheur plutôt qu'à Dieu, & les mauvais anges cesseront d'être ennemis de Dieu, afin qu'il soit tout en tous. Mais cela n'arrivera qu'après une longue suite de siecles. Car après ce monde il y en aura plusieurs autres, comme il y en a eu avant que celui-ci fût créé. Il n'y a même jamais eu de tems sans monde, & il n'y en aura jamais, de peur que Dieu ne soit oisif. Cependant les corps résusciteront, & chacun recevra au jugement de Dieu la récompense de ses bonnes actions, ou la peine due à ses pechés. Le corps aussi-bien que l'ame aura part à la gloire ou aux tourmens. Outre le feu qui tourmentera les méchans sans les consumer, ils en souffriront un autre propre à un chacun, c'est-à-dire le remord de leur conscience. Quant aux bienheureux ils passeront par differens cieus avant que d'arriver à la souveraine felicité, & dans chaque ciel ils seront instruits de ce qui regarde la situation & le mouvement des astres.

III. On trouve à la tête du troisiéme livre une seconde préface de Ruffin dans laquelle il avertit qu'il a traduit le troisiéme & quatriéme livre des principes, avec la même liberté que les deux premiers, c'est-à-dire en y ajoutant ce qu'il jugeoit à propos ; & en retranchant ce qu'il y trouvoit de contraire à la saine doctrine, & qu'il croïoit avoir été ajouté par les heretiques ; ou même certaines choses qui avoient déjà été dites dans les livres précédens. Dans le troisiéme, Origene prouve solidement & par la raison & par l'autorité de l'Ecriture, le libre arbitre de l'homme. Comme on lui objectoit ces paroles de l'Exode : *Fendurcirai le cœur de Pharaon*, celles de l'Epître aux Romains, *Dieu fait misericorde à qui il lui plait, & il enduret qui il lui plait, &c.* & cet endroit du Prophéte Ezechiel : *F'oterasi*

Lib. 2. cap. 3.
Lib. 1. cap. 7.
Lib. 2. c. 6. 9.
3.
6.

Lib. 2. cap. 3. &

Lib. 1. cap. 6.

Lib. 3. cap. 5.

Lib. 2. c. 10.

11.

12.
Lib. 3. cap. 4.

Analyse du
troisiéme li-
vre des Prin-
cipes.

Lib. 3. cap. 1.

leur cœur de pierre & je leur donnerai un cœur de chair. Il fait voir qu'aucun de ces passages n'est contraire à la liberté ; que lorsqu'il est dit que Dieu endureit le cœur de l'un , & qu'il fait misericorde à l'autre , cela ne veut dire autre chose sinon , que Dieu différant de punir les pecheurs , les uns abusent de sa patience , en commettant de jour en jour de nouveaux péchés ; les autres au contraire en profitent pour faire penitence & se convertissent. Quant aux paroles d'Ezechiel , elles signifient que ceux qui sont appellés au salut ne peuvent y parvenir par les seules forces de leur volonté , qu'ils ont de plus besoin du secours de la grace de Dieu. En répondant à ces paroles de saint Paul : *ô homme qui êtes-vous pour contester avec Dieu ? un vase d'argile dit-il à celui qui l'a fait , pourquoi m'avez-vous fait ainsi ?* Il dit que chacun est destiné à être un vase d'honneur ou d'ignominie selon les merites ou démerites précédens ; ce qui se fait toutefois de telle sorte que dans les choses mêmes qui dépendent de notre libre arbitre , nous avons besoin du secours de Dieu ; de même que Dieu n'opere pas dans nous le bien qui

Lib. 3. cap. 2.

dépend de lui , sans que nous y cooperions. Origene enseigne ensuite que l'homme a au-dedans de lui-même un principe de péché , que Dieu ne lui donne pas toujours de faire le bien , mais quelquefois seulement le pouvoir , laissant à notre libre arbitre de profiter du secours de sa grace , ou de n'en pas profiter. Que comme les bonnes pensées nous sont suggérées par les bons Anges , ainsi les mauvais nous en inspirent de mauvaises ; que quoiqu'il soit en notre pouvoir de leur résister , nous ne pouvons néanmoins surmonter leurs attaques sans la grace de Dieu ; enfin qu'il ne se fait rien de bien sans que Dieu le fasse , ni de mauvais qu'il ne le permette. Il met le souverain bien de l'homme dans la ressemblance avec Dieu , qui est la fin dernière de toutes les créatures raisonnables ; & il prétend que notre corps ne nous fera point un obstacle pour parvenir à cette ressemblance , parce qu'après la résurrection il sera changé & exempt de toutes les infirmités auxquelles il est présentement sujet.

Analyse du
quatrième li-
vre des Prin-
cipes.

Lib. 4. cap. 1.

IV. Dans le quatrième livre Origene prouve l'inspiration des Ecritures de l'ancien & du nouveau Testament. 1°. Par le consentement unanime de toutes les Nations. 2°. Par l'accomplissement des Prophéties qu'elles renferment. 3°. Par le sang dont les Martyrs ont scellé la foi qui y est enseignée. 4°. Parce qu'on n'y remarque rien que de divin. Il distingue trois sens dans l'Ecriture , le litteral ou grammatical , le figuré ou allegorique , &

l'anagogique ou mystique, & montre que plusieurs se sont écartés de la vérité, pour avoir pris trop à la lettre des expressions figurées, ou pour avoir voulu trouver des mystères partout. On trouve ensuite une récapitulation (a) de ce que l'Auteur a dit dans les livres précédens sur le Mystère de la Trinité; puis un écrit ou plutôt un libelle diffamatoire, composé par quelque ennemi d'Origene, & intitulé *les lamentations d'Origene*. C'est une piece fort méprisable. Le Pape Gelase l'a mise au rang des apocryphes.

§. III.

Traité de la Priere.

I. **N**OUS avons sous le nom d'Origene un traité de la Priere imprimé en grec à Oxford en 1686. in-12. sur une copie fort défectueuse d'un manuscrit de la Bibliotheque de Cambridge. La traduction latine qui se trouve ensuite du texte grec n'est pas moins infidelle. Rodolphe Westein fils, en corrigea quelques endroits dans la réimpression qu'il en fit à Bâle en 1694, in-4°. Au reste on ne laisse pas de remarquer dans ce traité le stile d'Origene, surtout l'humilité (b) & la crainte respectueuse qu'il fait paroître dans tous les endroits de ses écrits (c) où il s'est agi de parler de Dieu. D'ailleurs il est certain par le témoignage (d) de saint Pamphile qu'Origene avoit fait un traité de la priere, & on ne trouve dans celui-ci aucune marque de supposition. Origene le composa à la priere d'Ambroise, & peut-être encore de Tatienne sa sœur; car il l'adressa à tous deux. Il y cite (e) ses commentaires sur le troisième Chapitre de la Genese, & promet (f) d'expliquer le livre de l'Exode. Ce qui montre qu'il n'écrivit son traité de la priere qu'après (g) l'an 231. mais avant l'an 240.

Traité de la Priere, écrit entre 231. & 240.

(a) Scultet. tom. 1. medulle patrum pag. 130. croit que cette récapitulation est de saint Pamphile ou de Rufin; mais il n'en donne point de raison.

(b) Origene. lib. de orat. pag. 3.

(c) Voiez ce que nous avons dit au commencement de l'article de ses Commentaires sur l'Écriture.

(d) Denique in tam multis, & tam diversis eius libris nusquam omnino invenitur unus ab eo liber proprie de animis conscriptus, sicut habet vel de martyrio, vel de oratione, vel de

resurrectione. Pamphil. in apolog. pag. 491.

(e) Quomodo verò secundum illos interrogabat Adamum dicens: Ubi es? verum de his plus satis differimus, ista que apud Genesim explicantur. Origene. lib. de orat. pag. 86.

(f) Egr. Ipsi que Moyses à Pharaone ex urbe tetendit manus ad Dominum. Exodi. 8. 20. Quare autem non dicitur: & orabat, quemadmodum superius habetur, sed tetendit manus ad Dominum, alibi oportunitus inquirendum. Origene. lib. de orat. pag. 12.

(g) Nous avons montré plus haut

Analise de
ce Traité.
*Origen. lib
de orat. pag. 16.
edit. Oxon.
1685.*

Pag 3.

4.

10.

11.

10.

13.

14.

15.

16.

17.

37.

45. & 53.

37.

11. Le premier dessein qu'Origene se proposa en composant ce traité fut de répondre aux fautes raisons de quelques imposteurs, gens inconnus & sans autorité (a) qui soutenoient que la priere étoit inutile & superflue. Ils alloient encore plus loin, ne voulant rien d'exterieur dans la religion, pas même de Bâteme ni d'Eucharistie. Mais pour le rendre plus utile il entreprit en même-temps de marquer la maniere dont on doit prier, ce qu'il faut demander à Dieu, les heures les plus convenables à la priere, & d'expliquer en détail la formule d'oraison que nous trouvons dans l'Evangile. Il répond d'abord aux objections de ses adversaires dont la premiere étoit: Puisque Dieu a tout prévu & tout ordonné & que nos prietes ne peuvent rien changer à ses décrets éternels, il est inutile de prier. Ils disoient encore: ou un homme est du nombre de ceux que Dieu a choisis avant la création du monde; ou il n'en est point. S'il en est, il n'a que faire de prier, & moins encore s'il est du nombre des réprouvés. Pour résoudre la premiere de ces deux objections, Origene dit 1°. Que l'expérience ne laisse aucun lieu de douter que l'homme n'ait le libre arbitre. 2°. Que la préscience de Dieu n'est point la cause de tous les événemens, principalement de ceux qui dépendent de notre volonté. Au contraire que ses décrets supposent & enferment la prévision de nos prietes, en sorte que Dieu ne se détermine à accorder ou à rebuter nos demandes qu'après avoir prévu si elles sont de nature à être exaucées ou rejetées. 3°. Qu'en conséquence de cette prévision Dieu donne à ceux qu'il sçait devoir prier dignement, un bon Ange pour leur aider à prier; & un esprit de sang à ceux dans lesquels il prévoit des dispositions toutes contraires. Il répond à la seconde objection en disant que la predestination se faisant en vûe de nos merites futurs, & la réprobation en vûe de nos démerites, ni l'une ni l'autre ne détruit la nécessité de la priere. Il en prouve l'usage par les livres de Tobie, de Judith, d'Esther & de Daniel, & fait voir par l'histoire des Machabées que les saints prient pour nous. Il seroit même ridicule, ajoûte Origene, de croire que les Saints qui ont reçu la perfection de la science, n'aient pas aussi reçu la perfection des autres vertus dont une des principales est la charité du prochain.

qu'Origene commença ses Commentaires sur la Genese avant 241 & que ceux qu'il a faits sur l'Exode sont cités dans les to-

mes sur les Cantiques écrits vers l'an 240.
(a) *Origen. lib. de orat. pag. 16.*

III. Il veut que l'on prie en peu de paroles, l'esprit tranquille, le cœur exempt de haine ou de colere, la conscience pure, & comme en la présence du Seigneur; que l'on prie au moins trois fois le jour, le matin à midi, le soir & encore la nuit; ce qu'il autorise par l'exemple de Jesus-Christ, du Prophète Daniel & de l'Apôtre saint Pierre. Les biens de la terre & les choses de peu de conséquence ne doivent point être l'objet de nos prieres; & nous n'en devons demander que de célestes & de grande importance. Celui qu'il faut prier est le Pere, le Dieu de l'Univers, sans y joindre aucune autre personne, pas même Jesus-Christ, qui nous a lui-même enseigné de nous adresser au Pere. Cet endroit pourroit faire de la peine si Origene ne s'expliquoit ensuite. Mais il témoigne ne s'être exprimé ainsi que dans la crainte que l'on n'adressât la priere au Pere, & au Fils en nombre pluriel, comme si c'étoient deux dieux. C'est pourquoi il ajoute qu'on ne doit pas prier l'un sans l'autre, mais prier le Pere, par le Fils, suivant la pratique ancienne & universelle de l'Eglise, & suivant ce qu'il dit dans le cinquième (a) de ses livres contre Celse: que *tous nos vœux, nos prieres, nos demandes, nos actions de grâces doivent s'adresser à Dieu, qui est Seigneur de toutes choses, par le souverain Sacrificateur, qui est au-dessus de tous les Anges, le Verbe vivant & animé, qui est Dieu lui-même; & encore: Nous rendons l'hommage de nos prieres à un seul Dieu & à son seul Fils, qui est son Verbe & son Image. Je veux dire que nous offrons nos vœux au Dieu de l'Univers par son Fils unique.*

IV. Origene donne ensuite l'explication de l'Oraison Dominicale qu'il croit être différente dans saint Matthieu & dans saint Luc, & dictées par Jesus-Christ en différentes circonstances, quoiqu'elles aient entr'elles un grand rapport: sur la première demande, il remarque que bien que Dieu soit appelé Pere dans l'ancien Testament, on ne voit pas néanmoins qu'on l'ait nommé ainsi dans les prieres qui étoient alors en usage; que lorsque nous disons qu'il est dans le ciel, nous ne devons pas nous imaginer qu'il y est comme les corps sont dans les lieux qui les contiennent, autrement il faudroit dire que Dieu est

Dispositions pour prier; tems auquel on doit prier; ce qu'on doit demander.

Pag. 30.

43.

44.

30. & 62.

56.

58.

59.

61.

Explication de l'Oraison Dominicale.

68.

69.

77.

82.

82.

(a) Lib. 5. cont. Celsum. pag. 231. Il dit la même chose dans la douzième Homélie sur Ezechiel: *Us nunquam ad radices nostras securis ponatur, que in Evangelio prædicatur, attentius Jesum Christum Dominum*

nostrum cum Patre suo precemur. Voyez aussi l'Homélie 4. in Jerem l'Homélie 15. 18. & 36. in Lucam. Au commencement du quatrième livre contre Celse, il adresse lui-même ses prieres à Dieu par J. C.

plus petit que le Ciel, dans lequel il est corporel, divisible, matériel, corruptible; ce qui est impie. C'est pourquoi il veut que l'on donne un sens spirituel à tous les endroits de l'écriture qui semblent attribuer à Dieu un corps ou quelque chose de matériel. Par la seconde demande, nous prions Dieu de nous donner sa sainte grace, persuadés que sans son divin secours nous ne pouvons operer notre salut. Il y en avoit qui sous le nom de pain que nous demandons à Dieu, entendoient le pain matériel qui sert de nourriture à notre corps. Origene rejette cette explication comme fausse, & soutient qu'on doit entendre ce pain, du pain qui est descendu du Ciel, & destiné à nous sanctifier & à nous donner les forces pour parvenir à l'immortalité. En expliquant ces paroles : *Remettez nous nos offenses, comme nous les remettons à ceux qui nous ont offensés*. Il dit que tous n'ont pas le pouvoir de remettre les pechés, mais ceux-là seulement à qui Jesus-Christ l'a donné, comme aux Apôtres, lorsqu'il souffla sur eux & leur dit : *Recevez le Saint-Esprit, les pechés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez*. Ce pouvoir toutefois regarde les pechés commis contre Dieu. Au lieu que chacun de nous peut & doit remettre les offenses qu'il a reçues. Il se plaint de ce que quelques-uns accordoient le pardon pour les crimes d'idolâtrie, d'adultere & de fornication, & semble dire que cela n'est pas même au (a) pouvoir des Prêtres. Par la dernière demande nous prions Dieu, non de nous délivrer de toutes tentations, ce qui ne paroît pas possible, la vie de l'homme étant une tentation continuelle; mais de ne nous laisser point succomber à la tentation. Nous ajoûtons :

(a) *At quidam nescio quomodo sibi assumptas que Sacerdotalem dignitatem excedunt & fortassis non probè callentes scientiam Sacerdotalem, se idololatriæ veniam sacre posse gloriantur, adulterium quoque & fornicationem remittere, ac si ipsorum precibus qui hoc perpetraverant dimitteretur peccatum quod est ad mortem.* Origene de orat. pag. 131. Mais en comparant cet endroit avec ce qu'Origene dit ailleurs de la discipline que l'Eglise observoit à l'égard des pecheurs coupables de grands crimes, on voit qu'il reconnoît le pouvoir des clefs dans les Ministres de l'Eglise pour toutes sortes de pechés; mais que conformément à l'Esprit de l'Eglise, & à la discipline de ce tems là, il ne croisoit pas qu'on pût absoudre les pecheurs qu'après une longue &

sincere pénitence. Voici comment il s'explique dans le troisième de ses livres contre Celse, pag. 142. *Jam erga peccantes quam fecera est disciplina, præcipiè contaminatos libidine, quos è sua communione rejiciunt nostri, quantumvis Celsus eos nugacibus circulatoribus similes faciat? Et Pythagoræorum quidem veneranda sola ponebat cenotaphia discipline suæ desertoribus, nimirum quod haberet eos pro mortuis: hi verò ut perditos, Deoque mortuos lugent eos quo libidine aliter è simili malo cæcili fuerint: ac rursum respicientes, haud secus quam redieros recipiunt tandem post longuorem melioris mentis approbationem quam unum primum ad religionem descendam admitterentur eâ tamen conditione, ut quo iam lapsi sunt, excludantur in posterum ab omnibus dignitatibus & magistratibus ecclesiasticis.*

Delivrez-nous

Délivrez-nous du mal. C'est-à-dire ; faites-nous vaincre notre ennemi , en surmontant les efforts qu'il fait pour nous perdre.

V. La posture la plus convenable pour prier , est de le faire les mains étendues & les yeux élevés au Ciel. Mais si on ne le peut à cause de quelque circonstance particuliere , ou pour cause de maladie , il est permis de prier assis , ou couché , si ce n'est lorsque l'on demande à Dieu la rémission de ses pechés. Car alors on doit prier à genoux. On peut prier en tout lieu. Mais il étoit d'usage dès le temps d'Origene de préférer les lieux destinés aux assemblées des fideles , parce que l'on croïoit que les Anges y assistoient , & qu'elles étoient sanctifiées par la vertu de notre Sauveur & les merites des Saints , tant vivants que défunts. Origene semble dire que les Anges que Dieu a donnés pour nous garder , prennent un soin particulier de ceux qui viennent à l'Eglise pour y rendre gloire à Jesus-Christ ; mais qu'ils n'en usent pas de même à l'égard de ceux qui y vont avec le même esprit que dans les assemblées où l'on ne traite que des affaires de negoce & purement humaines. C'étoit aussi la coutume de se tourner du côté du soleil levant pour prier ; l'Orient étant la plus excellente de toutes les régions du Ciel. La priere se doit commencer par la Doxologie , en rendant gloire au Pere par Jesus-Christ dans le Saint-Esprit ; ensuite l'action de graces pour les bienfaits qu'un chacun a reçus ; puis la confession des pechés que l'on a commis contre Dieu , accompagnée de douleur très-vive ; après quoi chacun doit demander à Dieu ses dons celestes , prier tant pour ses propres besoins que pour ceux de ses amis & de tout le monde ; & terminer sa priere par la glorification du Pere , du Fils & du Saint-Esprit. A la suite du texte grec du traité d'Origene sur la priere , on trouve une courte paraphrase grecque de l'Oraison Dominicale , sans nom d'Auteur , imprimée à Paris dès l'an 1601. par Morelle.

Posture que l'on doit garder dans la Priere.

Pag. 153.

165.

166.

§. I V.

Traité d'Origene sur le Martyre.

I. **A**M B R O I S E ami d'Origene , & Prototecte Prêtre de l'Eglise de Cesarée en Palestine , aiant été arrêté pour la foi dans la persecution de Maximin , qui dura depuis l'an 235. jusqu'en 238. Origene composa un traité pour les animer l'un & l'autre au Martyre. Quoiqu'Ambroise ne fût que Diacre , il le

Traité sur le Martyre , écrit vers l'an 235.

nomme cependant avant Prototeſte, dans une eſpece d'Epître Dedicatoire qui leur eſt commune & il s'adreſſe principalement à lui dans tout l'ouvrage ſoit par reconnoiſſance des bienfaits qu'il en avoit reçus, ſoit à cauſe qu'ayant une femme, des enfans & de grands biens, toutes ces attaches pouvoient le détourner du Martyre. Origene (a) nomme Germanie le lieu où ils devoient ſouffrir, & l'on trouve en Orient quelques villes de ce nom; mais il n'eſt pas impoſſible que l'Empereur Maximin les eût fait amener dans la grande Germanie, c'eſt-à-dire dans l'Allemagne où il étoit alors. Cet écrit n'eſt preſque qu'un tiſſu de paſſages tirés de l'Ecriture, Origene ne jugeant rien de plus propre pour exciter des Martyrs à donner leur vie pour la défenſe de la vérité, que les paroles même de la vérité. On croit qu'il le compoſa à Ceſarée en Cappadoce où il ſe retira pendant la perſécution de Maximin, & où il demeura caché durant deux ans chez une Vierge nommée Julienne.

Analyſe de
ce Traité, ſe-
lon l'édition
de Baſle en
1674.

Pag. 163.

164.

166.

171.

172.

200.

II. Il les exhorte d'abord à compter pour rien les travaux de cette vie, & à ſe ſouvenir pendant tout le temps de leurs combats, de la récompense deſtinée dans le Ciel à ceux qui ſouffrent pour la juſtice. Enſuite il leur fait voir qu'il eſt neceſſaire au ſalut de confeſſer la foi de bouche auſſi-bien que de cœur, & que ceux-là ſe trompent qui ſe perſuadent qu'il ſuffit de croire de cœur pour être juſtifié. Il ajoute que pour rendre la confeſſion de la foi complete, il faut pendant tout le temps de l'examen & de la tentation, ne donner aucune priſe ſur nous au démon qui nous ſollicite par de mauvaiſes penſées à renoncer, ou à douter de la vérité de notre foi; ne dire aucune parole qui s'éloigne de la confeſſion; ſouffrir toutes ſortes de mauvais traitemens de la part de nos adverſaires, les moqueries, les riſées, les mépris, la compaſſion qu'ils témoignent de l'erreur & de la folie qu'ils nous attribuent; de plus n'être point emportés par l'affection naturelle pour des enfans, pour une femme & pour les autres perſonnes qui d'ailleurs nous ſont cheres; ni par l'attachement aux biens ou à la vie; mais être détachés de tout, & unis entierement à Dieu & à la vie qui eſt dans lui, & dont nous devons jouir avec ſon Fils unique. Il ne faut (c) pas ſeulement

(a) Paulus equidem dicit: ſi ſecundum hominem cum heſtius pugnati Ephēſi: nos tēro deſamur: ſi ſecundum hominem interemimus ſum in Germania. Origen. de exhort. Martyr. p. 207.

(b) Fleury. Hiſt. Eccl. tom. 2. pag. 118.

(c) Et tēro non tantum certandum eſt ne quis abneget, ſed & ne mox ab initio pudore confundatur, dum exiſtimatur ab hoſtibus Dei pudore digna pati: atque id maxime ſi celebratus fuerit cum honore, & ſuſceptus à plurimis

combattre pour ne pas nier ; mais encore pour ne pas succomber dès le commencement à un premier mouvement de honte que l'on ressent lorsqu'on se voit traiter indignement par les ennemis de Dieu, surtout après avoir été honoré & reçu en plusieurs villes. Ce qui s'adresse à Ambroise, qui avoit eu de grandes charges. Il avoit aussi une femme, des enfans, des freres & des sœurs & de grands biens. Origene en prend occasion de l'animer davantage au martyre, parce qu'il fera d'autant plus glorieux qu'il aura préféré Jesus-Christ à tout ce que l'on peut aimer sur la terre. Puis il ajoûte parlant de lui-même : Je souhaiterois en possédant autant de biens & plus même que vous n'en possédez, mourir martyr pour l'amour de Jesus-Christ, afin de recevoir dans le Ciel à proportion de ce que j'aurois quitté ici bas, & de pouvoir devenir le pere d'une nombreuse & sainte troupe d'enfans, par la grace de celui de qui procede toute paternité. Comme il est juste que ceux qui n'ont point passé par l'épreuve des tourmens, cedent aux autres dont la patience à paru sur les chevalets dans les différentes tortures & au milieu des feux ; aussi quand nous mourrions martyrs nous autres qui sommes pauvres, la raison nous obligeroit de nous rabaisser au-dessous de vous, puisque vous auriez foulé aux pieds pour l'amour de Jesus-Christ les grands biens que vous possédiez, les enfans que la nature vous rendoit si chers, & cette gloire trompeuse du siecle qui est recherchée avec tant d'empressement par les hommes.

III. Origene fait ensuite ressouvenir Ambroise & Protecte des promesses qu'ils ont faites à ceux qui les instruisoient pour le Bapême, & leur montre que la liberté qu'ils avoient alors de choisir le vrai Dieu préférablement aux dieux étrangers des Amorrhéens & autres peuples idolâtres, est devenue pour eux une nécessité par l'engagement qu'ils ont pris en répondant à leurs Cathechistes : *Nous servirons le Seigneur, car il est notre Dieu.* Il leur propose la joie que les Anges recevront en leur voiant confesser le nom de Jesus-Christ, la constance d'Eleazar & des sept freres, dont le martyre est décrit dans les livres des Machabées ; le précepte que Jesus-Christ a fait, non à ses ennemis, mais à ses amis, de boire le Calice de sa passion ; l'e-

Pag. 102.

203. 176.

177.

176.

177.

178.

179.

182. & seqq.

193.

civitatibus. Sicuti tu nunc temporis triumphas, tollens crucem nostri, Jesu sancte Ambrosi, ipsumque secutus, qui ducis instar precedit ad presides atque Reges: ut ipse unà tecum iter faciens, idem os tibi det & sapientiam. &c. Origen. lib. de exhort. martyr pag. 200.

Pag. 201.

203.

204.

205.

xemple du Sauveur qui pour avoir souffert la mort sur la croix, est allis à la droite de Dieu; l'avantage qu'Ambroise pourra procurer à ses propres enfans, en priant pour eux après son martyre; la gloire dont les souffrances feront récompensées; le danger que nous courons si souvent de mourir d'un genre de mort commun à tant d'autres; enfin la volonté du Seigneur qui n'avoit peut-être prolongé leur vie que jusqu'au temps de la persécution, qu'afin qu'ils fussent lavés dans leur sang & purifiés de tous leurs pechés.

210.

211.

212.

IV. Quelques-uns regardoient les sacrifices offerts aux idoles comme une chose indifferente: d'autres disoient que les noms étant d'institution humaine, il importoit peu de dire: j'honore Jupiter, ou Apollon, ou Diane, ou Cérés. Mais Origene réfute ces faux préjugés & soutient que ces noms ont quelques vertus particulieres pour attirer les démons; qu'il n'est permis de donner au vrai Dieu que les noms que lui ont donnés Moïse, les Prophètes & Jesus-Christ; sçavoir, Sabaoth, Adonaï, Saddaï, le Dieu d'Abraham, d'Isaac. & de Jacob. Car c'est-la, dit Dieu

Exod. 3. 15.

213.

217.

218.

V. La dernière raison dont Origene se sert pour exciter Ambroise & Prototeſte à se hâter d'aller à Dieu par le martyre, est tirée du desir que notre ame a naturellement de s'unir à lui, comme à un être avec lequel elle a quelque rapport, étant de même que Dieu raisonnable, intelligente & invisible de sa nature. Pourquoi, donc ajoûte-t'il, appréhendons-nous de nous débarasser de ce corps corruptible qui appesantit l'ame, abat l'esprit par la multiplicité des soins qui l'agitent, & l'empêche d'aller jouir avec Jesus-Christ, du repos qui doit nous rendre heureux, & des délices du paradis. Il conclut ainsi ce traité: Je souhaite
 » que mes avis vous soient utiles pour le combat que vous avez
 » à soutenir; mais si l'état où vous êtes, & la connoissance plus
 » abondante des mysteres de Dieu, vous les fait regarder com-
 » me pueriles & méprisables, j'en serai ravi; mon dessein n'étant
 » pas que vous arriviez à la couronne du martyre par mon mi-
 » nistere; mais que vous y arriviez de quelque maniere que ce
 » soit; & Dieu veuille que ce qu'il y a de plus divin & de plus ex-
 » cellent vous y conduise: je veux dire le Verbe de la sagesse Dieu.
 Ambroise & Prototeſte ne souffrirent pas néanmoins le martyre dans cette persécution, & ils n'y acquirèrent que la qualité de Confesseurs.

§. V.

Des huit livres d'Origene contre Celse.

L'HISTOIRE fait (a) mention de deux Celses qui suivoient l'un & l'autre la Philosophie d'Epicure. Le premier vivoit sous le regne (b) de Neron ; le second sous celui d'Adrien & des Empereurs suivans. On croit (c) avec beaucoup de vraisemblance que c'est à celui-ci que Lucien adressa le dialogue intitulé *le faux Prophète*, qu'il composa sous l'empire de Commode après la mort de Marc-Aurele qui y est appelé *Dieu*. Ce Celse avoit (d) écrit deux livres contre les Chrétiens, differens de ceux qu'Origene réfuta. Il en avoit encore composé plusieurs autres contre la magie, & un à qui il avoit donné le titre de *discours (e) véritable* ; ce qu'Eusebe (f) appelle un titre vain & insolent. Ce discours étant tombé entre les mains d'Ambroise, il l'envoia à Origene, le priant en même-temps de le réfuter. Origene ne s'y engagea qu'avec répugnance, considerant d'un côté (g) que Jesus-Christ dans sa passion étoit demeuré dans le silence ; persuadé que tout le cours de sa vie & les actions qu'il avoit faites au milieu des Juifs le justifioient pleinement ; de l'autre qu'il n'étoit gueres (h) possible que les calomnies de Celse imposassent à quelques personnes. Craignant (i) néanmoins qu'il ne s'en trouvât d'assez foibles parmi les simples fideles pour se laisser ébranler par les paroles de Celse & entraîner par ses raisonnemens ; ne voulant d'ailleurs donner aucun lieu (k) de croire qu'il refusa d'exécuter les ordres d'Ambroise, il entreprit de réfuter les calomnies de Celse contre la Religion Chrétienne, & adressa son ouvrage à Ambroise. Il est divisé en huit livres, que nous avons encore en grec. Eusebe en parle dans son histoire (l) Ecclesiastique & y renvoie dans ses livres contre Hierocle, tous ceux qui aimant la verité, voudront connoître ce que (m) c'est

Livres d'Origene contre Celse, écrits vers l'an. 249. à quelle occasion.

(a) Origen. lib. 1. cont. Cels. pag. 8.

(b) Idem, *ibid.*

(c) Tillemont. tom. 5. pag. 575. Lucian. *Pseudomantis*. pag. 498.

(d) Origen. lib. 4. cont. Cels. pag. 186.

(e) Idem, lib. 1. pag. 3.

(f) Euseb. in Hieroclem. pag. 434.

(g) Origen. in *presul.* pag. 1.

(h) *Ibid.* pag. 3.

(i) *Ibid.*

(k) *Ibid.* pag. 2.

(l) Euseb. lib. 6. cap. 36.

(m) *In quibus libris causas omnes & argumenta complexus vir ille, omnia simul quaecumque super ea re à quoquam, vel dicta sunt, vel dicentur posthac in antecessum dissolvit.* Euseb. in Hieroclem. pag. 433. 434.

que le Christianisme, & la fausseté de tout ce qu'on a dit pour le décrier & le noircir. Il est cité avec éloge par saint (a) Jérôme, & on en trouve des fragmens considerables dans la Philocalie de saint Basile & de saint Gregoire de Nazianze. Comme Celse admettoit l'autorité de l'Evangile quand il croïoit qu'elle lui lui fournissoit des preuves à ses accusations contre les Chrétiens, Origene s'en sert aussi pour le combattre & pour détruire ses calomnies. Il y avoit déjà long-tems (b) que Celse étoit mort lorsqu'Origene écrivit contre lui ; il avoit lui-même alors plus de soixante ans. Ainsi il faut mettre ses livres contre Celse en 249. sous Philippe, puisque dans le tems qu'il les composa, l'Eglise, selon le témoignage (c) d'Eusebe, jouissoit d'une profonde paix, ce qui convient au regne de ce Prince. On voit cependant par un endroit (d) du troisième livre, que lorsqu'Origene l'écrivoit, il y avoit de grands mouvemens dans l'Empire ; mais il ne paroît point que l'Eglise en ait été troublée, & on peut l'appliquer à la rebellion de Dece, qui avoit été précédée par (e) celle de Jorapien dans la Syrie, & par celle de Marin dans la Pannonie.

Analyse du
premier livre
contre Celse,
selon l'édition
de Cambridge
en 1658.

Pag. 4.
5.

II. La premiere accusation que Celse formoit contre les Chrétiens, étoit au sujet de leurs assemblées secretes, c'est-à-dire, de leurs Agapes, qu'il dit être contraires aux loix. Origene répond qu'on ne doit point trouver mauvais que ceux qui connoissent la verité fassent des assemblées pour ses interêts, fussent-elles défendues par les Loix, qui dans ce cas doivent être regardées comme impies. Car de même que si un Tyran s'étoit rendu maître de quelque Republique, ceux-là seroient dignes de louanges qui s'assembleroient en secret pour conspirer contre lui ; ainsi les Chrétiens en méritent, puisqu'ils ne s'assemblent que pour secouer le joug d'un cruel Tyran qu'ils

(a) Scripserunt contra nos Celsus atque Porphyrius. Priori Origenes, alteri Methodius, Eusebius & Apollinaris fortissime responderunt. Hieronym. epist. 83.

(b) Qui Celsus, ne communem quidem vitam inter homines vitit, sed jam dudum defunctus est. Origen. lib. 1. pag. 3.

(c) Quo tempore cum fides nostra, ut par erat, augetur in dies, & doctrina Christianorum summâ ubique libertate fruereetur, Origenes jam sexagenario major octo libros composuit adversus librum quemdam Celsi Epicurei contra Christianos, qui de vera doctrina inscribitur. Euseb. lib. 6. cap. 36.

(d) Denuò calumniosiores nostri causam tantorum motuum quibus nunc Romana res agitantur in multitudinem fidelium conferunt. Origen. lib. 3. cont. Cels. pag. 120.

(e) Quum autem perturbationes eodem tempore (sub Philippo) plures acciderent in republica : Orientales quidem provincia partim tributarum exactionibus gravate, partim quod Priscus iis nationibus cum imperio præesse iussus, intolerabilis omnibus esset, novæ res molta, Papiantum ad summam rerum evenerunt, iidemque Myrorum & Pannoniorum negotia Marimum poposcerunt. Zozimus. lib. 1. hist. pag.

nomment le diable , & pour travailler au salut de ceux à qui ils peuvent persuader d'en faire de même. Celse ajoutoit que la doctrine des Chrétiens étoit barbare dans son origine , voulant dire qu'elle venoit des Juifs ; que les Grecs étoient beaucoup plus propres pour former à la vertu , & que c'étoit à eux à perfectionner ce que les Barbares inventoient ; car ils ont cela de bon , disoit Celse , qu'ils sont capables d'inventer des dogmes. Origene profite de cet aveu & en conclut , que si quelqu'un élevé sous la discipline des Grecs & instruit de leurs sciences , venoit parmi nous , non seulement il jugeroit notre Doctrine véritable , mais il donneroit aux preuves qui en établissent la vérité , tout ce qui semble leur manquer pour être une démonstration selon les regles de l'Ecole Grecque. Il y a plus , c'est que la Religion Chrétienne prouve ses principes par une espece de démonstration qui lui est particuliere , c'est-à-dire ,

1. Cor. II. 4a

par les effets sensibles de l'esprit & de la puissance de Dieu , comme parle l'Apôtre ; *les effets de l'esprit* sont les Prophéties qui rendent témoignage à Jesus-Christ , *les effets de la puissance* sont les Miracles qui ont été faits pour preuve de la vérité de cette Doctrine , comme il s'en fait encore quelquefois parmi les (a) véritables Chrétiens. La Religion prouve encore ses principes par la victoire que les Chrétiens ont remportée sur le monde entier , malgré les Arrêts du Senat de Rome , les persécutions des Empereurs en divers tems , la fureur des soldats , la haine des peuples , & les embûches de leurs proches-mêmes , qui les auroient accablés s'ils n'avoient été soutenus contre tant d'affauts par une puissance divine.

6.

9.

III. Celse objectoit que les préceptes de morale , chez les Chrétiens , n'avoient rien de singulier ni de nouveau ; qu'ils ne reconnoissoient point pour divinitez , celles qui étoient fabriquées de la main des hommes ; que tout le pouvoir qu'ils semblent avoir lorsqu'ils conjurent & chassent des esprits malins ; leur vient des noms & de l'invocation de certains démons ; que Jesus-Christ n'a fait des miracles qu'avec le secours de l'art magique. Origene ne fait aucune difficulté de reconnoître que Dieu qui a donné aux uns par ses Prophètes & par Jesus-Christ , les regles de bien vivre , a accordé à tous les autres des lumie-

(a) Virtute verò , per prodigia que facta credimus , tum argumentis aliis , tum quia superveniunt etiam nunc eorum vestigia apud eos qui vivunt juxta voluntatem ipsius. Lib. 1. cont. Cels. pag. 5.

Pag. 6.

7.

res qui leur font connoître leur devoir , afin que tous soient inexcusables au jour du Jugement. Il avoue de même que les Chrétiens ne mettent point les idoles au nombre des dieux, & dit que le culte d'un seul Dieu, est une de ces vérités imprimées dans le cœur des hommes : mais il soutient qu'on ne peut sans une calomnie manifeste , accuser les Chrétiens d'agir par la vertu des démons. Si les Chrétiens, dit-il, ont quelque pouvoir, ce n'est point par l'invocation de ces esprits malins, mais du nom de Jésus , & du récit de quelques actions de sa vie. C'est par ces moïens qu'on les a vus souvent contraindre les démons de sortir des corps de ceux qu'ils possédoient , sur-tout lorsqu'ils prononçoient ce saint nom avec une conscience pure & une foi ferme ; car le nom (a) de Jésus a tant de force contre les démons , qu'il est même arrivé quelquefois , qu'étant prononcé par des méchans , il n'a pas laissé de produire son effet.

Matth. VII.

22.

Ce que Jésus-Christ a marqué en disant ; *plusieurs me diront en ce jour-là : Seigneur , n'avons nous pas chassé les démons en votre nom , & n'avons nous pas fait des miracles en votre nom.* A l'égard de Jésus - Christ , quand il seroit vrai que nous ne pourrions montrer par quelle vertu il faisoit des miracles , il n'en seroit pas moins constant que les Chrétiens n'emploient ni charmes , ni conjurations , & qu'ils ne se servent que du nom de Jésus , y (b) ajoutant seulement quelques autres choses qu'ils croient sur l'autorité de l'Ecriture. Il fait voir ensuite que c'est mal-à-propos que Celse veut faire passer pour une *doctrine cachée* , la doctrine des Chrétiens , beaucoup plus connue dans le monde que celle qu'enseignent les Philosophes. Qui est - ce , en effet , qui n'a point oui parler de Jésus né d'une Vierge & mort sur une croix ; de sa Resurrection , qui est l'objet de la foi de tant de personnes ; du Jugement à venir , où les méchans recevront la peine due à leurs crimes , & les bons la récompense qu'ils ont méritée par leurs vertus ? Le mystere de la resurrection des morts n'est-il pas connu de tous , quoique les incredules en fassent le sujet de leurs railleries ? Si les Chrétiens ont quelques points de doctrine qui ne sont pas connus de tous le monde , il en est de même de toutes les sectes de Philosophes , où il y a certains dogmes que l'on répand moins dans le public : & on a toujours

(a) Tanta certe vis nomini Jesu inest contra demones , ut nonnumquam etiam à malis nominatum sit efficax. Ibid. pag. 7.

(b) Constat tamen Christianos nulla exer-

cere incantamenta. Jesu dumtaxat nomine contentos , & dictis aliis quibus secundum sacram scripturam fides adhibetur. Ibid. pag. 7.

observé un grand secret dans tous les mysteres, soit des Grecs, soit des Barbares, sans qu'on y ait trouvé à redire.

IV. Celse vouloit qu'on ne reçût aucuns dogmes qu'après avoir pris conseil de la raison, & en avoir fait le sujet de son étude & de sa méditation. Mais ni les necessités de la vie, dit Origene, ni les infirmités des hommes ne permettent qu'à un fort petit nombre de personnes la discussion des Dogmes de la Religion. Si la voie d'examen étoit nécessaire, la plupart demeureroient dans leur corruption; au lieu qu'un grand nombre de Chrétiens conduits par une foi toute simple & toute nue, ont changé leurs mœurs & corrigé leur vie. N'arrive-t'il pas souvent qu'entre diverses sectes de Philosophes, on en choisit une préferablement aux autres, sans en avoir auparavant examiné les principes, uniquement parce qu'on la croit la meilleure, sur l'autorité seule de l'auteur de cette secte? N'est-il pas plus juste d'avoir la même déference pour Dieu? ce qui toutefois n'empêche point que nous ne nous servions des lumieres de la raison pour établir solidement notre croïance, par les preuves convaincantes qui se presentent d'elles-mêmes, ou qu'une exacte recherche peut nous fournir. Il se moque de Celse qui se vançoit de tout sçavoir, & d'étendre ses soins à tous les hommes; & parce qu'il avoit falsifié un passage de saint Paul, pour avoir lieu d'accuser les Chrétiens de suivre cette maxime: *la sagesse de la vie est un mal*, il lui en fait des reproches, & dit que l'Apôtre, & les Chrétiens avec lui, ne croient point que la sagesse soit une folie devant Dieu, mais la sagesse de ce monde; entendant par là toute cette vaine philosophie qui doit être détruite. Ensuite Origene lui demande pourquoy il reçoit comme des verités, ce que les histoires des Grecs & des Barbares racontent de l'antiquité des autres Peuples, tandis qu'il rejette comme des fables ce que Moïse & les autres Prophètes de la nation Juive nous ont laissé par écrit? quelle raison peut-il avoir de soupçonner ceux-ci de fraude, plutôt que les autres? & de rejeter le rémoignage des Ecrivains Juifs, comme de personnes qui n'avoient pas le sens commun, lorsqu'il reçoit celui des autres comme de gens sages & éclairés? Quoique cette distinction ne fût fondée que sur la préoccupation de Celse contre les Chrétiens, Origene ne laisse pas d'en faire voir le ridicule, & de montrer que Moïse mérite mieux le titre de sage qu'Orphée, que Pythagore, & tous les autres Prophanes qui se sont appliqués à donner des Préceptes de morale, soit parce

Pag. 2.

10.

11.

12.

13.

14.

P. g. 15.

que plusieurs d'entre les Grecs, convaincus par les écrits de Moïse, ont embrassé la Religion des Juifs; soit parce que dans les cinq livres qu'il nous a laissés, il y instruit également tous les hommes, au lieu que les Sages du Paganisme se sont peu mis en peine du commun de ceux qui pourroient lire leurs écrits; soit parce que l'Esprit divin dont Moïse étoit rempli, l'a fait parler de la Divinité avec beaucoup plus de clarté & d'évidence, que n'en ont parlé ni Platon, ni tous les Sages d'entre les Grecs ou d'entre les Barbares. Il ajoute que la Circoncision n'est point passée des Egyptiens aux Juifs, mais d'Abraham, qui est le premier de tous les hommes qui ait été circoncis; que la plupart de ceux qui conjurent les démons, mettent ces mots: *le Dieu d'Abraham*, dans le formulaire dont ils se servent; & souvent encore ceux d'*Isaac*, de *Jacob* & d'*Israël*.

16.

17.

18.

19.

V. Quelques-uns disoient, & Celse étoit de leur sentiment, qu'il importoit peu quel nom l'on donnât à Dieu, soit qu'on l'appellât Jupiter ou autrement. Origene réfute ce sentiment en disant que c'est une chose constante qu'il y a des noms qui ont naturellement une certaine vertu. Tel est le nom de Jésus qui chasse les démons des corps & des ames; tels sont encore ceux dont se servent les Samanéés & les Bracmannes parmi les Philosophes Indiens & les mages des Perses dans les opérations de leurs arts; qu'au rapport de ceux qui sçavent l'art de conjurer, ces noms prononcez en leur langue propre ne manquent pas de produire leur effet; au lieu qu'ils n'ont aucune vertu si on les change en ceux de quelque autre langue que ce puisse être.

Lib. 5. p. 262.

Par exemple si en invoquant Dieu, ou en jurant par lui, on le nomme, *le Dieu d'Abraham*, *le Dieu d'Isaac* & *le Dieu de Jacob*, on fera certaines choses par ces noms, dont la nature, ou la vertu est telle, que les démons-mêmes cedent & se soumettent aux personnes qui les prononcent. Mais si l'on traduit ces noms en une autre langue, en disant, le Dieu du Pere élu de la mer brûiante, le Dieu du Ris & le Dieu du Supplantateur, ces noms n'auront pas plus d'effet que ceux qui n'ont aucune vertu; que le nom de Sabaoth, ou celui d'Adonaï que l'on donne à Dieu, lui appartiennent par des raisons secrettes & mystérieuses; enfin que Platon s'est fait admirer par son respect extrême pour les noms des dieux.

20.

Lect. 713. 31.

VI. Il prouve par ces paroles de Moïse: *N'aiez nul commerce avec les magiciens*, que Celse accusoit à tort ce Legislateur d'avoir appris aux Juifs à s'addonner à la magie. Il ajoûte qu'il

21.

n'avoit pas plus de raison de décrier la doctrine de Jesus-Christ, comme n'ayant rien de noble ni d'élevé ; puisque le grand nombre de sçavans & d'ignorans qui l'ont embrassée dans presque toutes les parties de la terre, & qui aiment mieux mourir que d'y renoncer, ce qu'on ne lit pas que personne ait jamais fait pour aucune autre doctrine, est une preuve que celle des Chrétiens vient de Dieu ; que la pauvreté de la mere dont Jesus est né & le lieu de sa naissance, sont des preuves que les Prophéties ont été accomplies en lui ; que l'adultere de la mere de Jesus avec un soldat nommé Panthere, est une fiction pour diminuer la croïance de l'operation miraculeuse du Saint-Esprit dans la conception de Jesus, n'y ayant aucune apparence que celui qui n'a rien oublié pour régler les actions des hommes sur la volonté du Créateur de l'univers, ait eu la plus honteuse de toutes les naissances. Il reproche à Celse de ce qu'ayant rapporté plusieurs endroits de l'Evangile qui regardent la naissance de Jesus, comme l'apparition de l'étoile, il n'a pas dit un mot de la prophétie d'Isaïe, qui s'y trouve en ces termes : *Une Vierge concevra & enfantera un fils, à qui on donnera le nom d'Emmanuel, c'est-à-dire Dieu avec nous.* En même-temps il remarque que le mot *alma*, que les Septante ont traduit par celui de *Vierge* dans le texte d'Isaïe, se trouve aussi employé pour signifier une Vierge dans le livre du Deuteronomie, où il est dit : *Si une fille Vierge étant fiancée à un homme, est trouvée dans la ville avec quelqu'un qui la déshonore, vous les ferez sortir tous deux à la porte de leur ville où vous les lapiderez.* Il ajoûte que la suite du texte d'Isaïe demande nécessairement qu'on traduise le terme *Alma* par celui de Vierge. Autrement quel signe & quelle merveille seroit-ce qu'une jeune fille, qui ne seroit point vierge mit un fils au monde ? & ne convenoit-il pas mieux à une Vierge pure & chaste, qu'à une femme qui auroit conçu à la maniere ordinaire, de mettre au monde *Emmanuel, c'est-à-dire Dieu avec nous* ?

VII. Vous prétendez, disoit Celse qu'un fantôme d'oiseau vint fondre d'enhaut sur Jesus, au bord du fleuve où Jean le baptisa : Quel témoin digne de foi pouvez-vous produire de cette vision ? C'est ainsi qu'il fait parler un Juif, pour combattre l'apparition du Saint-Esprit à notre Sauveur sous la forme corporelle d'une colombe. Mais avec toutes ses lumieres, il n'a pas pris garde, dit Origene, qu'il fait faire son objection par un homme à qui les écrits des Prophètes ont persuadé une infinité

Pag. 22.

268

265

27.

Math. 1. 23.

Isai. 481. 10.

Deuteronom.

XXII. 23. &

25.

28.

314

324

Pag. 33.

24.

35.

39.

40.

42.

43.

44.

de choses beaucoup plus surprenantes que n'est l'apparition de la Colombe. Comment en effet un Juif pourroit-il prouver que Dieu ait dit à Adam, à Eve, à Caïn, à Noé, à Abraham, à Isaac & à Jacob toutes les choses que les Ecritures marquent qu'il leur a dites, sinon par le témoignage des Prophéties? Comment sçait-il que les Cieux furent ouverts à Ezechiel, & qu'il eut une vision dans laquelle lui fut représentée la gloire du Seigneur; si ce n'est parce qu'Ezechiel lui-même l'a écrit ainsi? Il en est de même des visions d'Isaïe, dont le témoignage ne merite pas plus de croïance que celui de Jesus qui a fait éclater sa vertu & sa puissance, non seulement pendant qu'il a paru sur la terre revêtu de notre chair, mais encore après sa mort par les miracles que ses Apôtres ont faits, & que font encore les Chrétiens de nos jours, en qui il reste des traces de cet esprit qui parut en forme de Colombe. Car ils chassent les démons, il guerissent diverses maladies; & par les lumieres qui leur viennent de Dieu, ils pénètrent quelquefois dans l'avenir. Origene ajoûte: quand Celse où son Juif, devoient s'en mocquer, je dirai qu'il y en a eu plusieurs qui se sont faits Chrétiens comme malgré eux; un esprit secret faisant tout d'un coup sur le leur une impression si vive & si puissante, soit en songe, soit en vision, & produisant en eux un tel changement, que d'ennemis du Christianisme, ils en devenoient les défenseurs & les martyrs. Nous en avons vû divers exemples, & si nous voulions les rapporter, nous à qui la verité est connue par le témoignage de nos propres yeux, nous nous exposerions aux railleries des infideles qui ne manqueroient pas de dire que nous prenons plaisir à conter des fables. Il montre ensuite que Jesus est le seul en qui se soient accomplies toutes les prophéties touchant le Messie; celle de Michée qui met sa naissance en Bethléem ville d'Ephrata; celle de Jacob qui le fait descendre de la race de Juda; celle d'Isaïe qui marque que les Gentils croiront en lui, & qu'il sera mené à la mort à cause des iniquités de son peuple; que ce qui trompe les Juifs & tous ceux qui ne croient pas en Jesus, c'est qu'ils ne sçavent pas que les Prophètes parlent de deux avenemens du Christ; le premier où il devoit paroître dans la bassesse & s'assujettir à toutes les infirmités des hommes; afin que vivant avec eux il leur enseignât la voie qui conduit à Dieu; le second glorieux & divin sans aucun mélange des foibleses humaines; que si quelques-uns d'entre les hommes sont nommés enfans de Dieu, ce n'est que par adoption & parce qu'ils aiment la

vertu ; au lieu que Jesus est veritablement Fils de Dieu, la source & le principe de tout le bien qui est en eux ; qu'à sa naissance tout l'art & tout le pouvoir des démons fut déconcerté , leurs prestiges rendus vains , & leurs forces détruites ; que les Magiciens ne vinrent adorer que dans la persuasion qu'il étoit Dieu, plus puissant que les démons & que tous ces esprits qui avoient accoutumé de leur apparôître. Il croit que l'étoile qui leur apparut étoit d'une nouvelle espece , à peu près de même nature que les cometes , & les autres feux qui paroissent de temps en temps , tantôt sous la figure d'une poutre , tantôt sous celle d'un tonneau , tantôt avec une longue chevelure , tantôt sous d'autres formes.

VIII. Origene justifie ensuite le choix que Jesus - Christ a fait de gens sans lettres , dont quelques-uns étoient même coupables de grandes fautes , pour en faire des Apôtres , & dit 1°. Que si l'on considère avec un esprit non prevenu qu'ils étoient les Apôtres de Jesus, on sera contraint d'avouer que le succès avec lequel ils ont prêché le Christianisme, ne peut être que l'effet d'une vertu divine. Car ce n'étoit ni par la force de leur éloquence , ni par la netteté de leur méthode , ni par les autres artifices de la Rhetorique & de la Dialectique qu'ils se rendoient les maîtres de l'esprit de leurs Auditeurs, & qu'ils les engageoient à embrasser une doctrine qui étoit si éloigné des anciennes coutumes de leurs ancêtres. 2°. Que si Jesus - Christ avoit choisi pour Prédicateur de sa doctrine , des personnes qui eussent dans le monde une grande réputation de sagesse & dont les discours eussent été capables de plaire au peuple , on auroit pu douter avec raison que sa doctrine eût le caractère de divinité qu'il lui attribuoit étant alors soutenue par tout ce que l'art a de plus propre pour persuader. 3°. Que Jesus voulant montrer à tous les hommes combien sont puissants les remèdes qu'il leur offre pour la guérison de leurs âmes, il n'est pas surprenant qu'il ait pris des gens addonnés au vice & les ait fait devenir des exemples de toutes sortes de vertus à ceux qui embrassoient l'Evangile par leur ministère. Il le justifie encore sur sa fuite en Egypte, disant qu'étant venu au monde à dessein d'y vivre comme un homme , il ne devoit pas s'exposer à contre-temps au danger de mort, non qu'il ne pût l'éviter d'une autre manière, mais parce qu'il falloit que sa vie fût menagée avec un ordre convenable. Puis venant à ses miracles , que Celse attribuoit à la magie , il dit que la vertu & la force de Jesus, s'est assez fait

Pag 46.

45.

47.

48.

49.

50.

51.

52.

53.

54.

connoître par toute la terre ou font répandues les Eglises de Dieu qu'il a formées, après avoir retiré tous ceux qui les composent d'un nombre infini de vices & de désordres; que son nom soulage même encore ceux qui ont l'esprit troublé, qu'il chasse les démons & guerit les maladies; qu'il n'y a rien de comparable à la modération, la retenue, la douceur que sa doctrine produit en ceux qui en font sincèrement profession; que bien éloigné de la vanité des magiciens qui se font une vaine parade de leurs prestiges, & n'ont jamais pour but de changer les mauvaises habitudes de ceux qui les admirent, il n'a rien fait d'extraordinaire qu'en vûe de corriger les mœurs de ceux qui étoient les témoins de ses miracles: il soutient que la naissance de Jesus étant telle qu'elle est décrite dans nos livres saints, on ne peut nier que son corps (a) n'ait quelque chose de plus divin que les autres, & ne puisse même en un sens être appelé le corps d'un Dieu.

Pag. 54.

Analyse du
second livre
contre Celse.

Pag. 56.

Galat. IV. 9.

Act. x. 9.

58.

59.

Rom. XVI. 25.

Joan. V. 46.

60.

61.

IX. Dans le second livre Origene fait voir contre Celse que ceux des Juifs qui ont cru en notre Sauveur, n'ont pas pour cela abandonné la loi de leurs peres, puisqu'ils l'ont observée depuis. On voit en effet par l'Epître de saint Paul aux Galates, que saint Pierre observoit les coutumes prescrites par la loi de Moïse, & dans les Actes des Apôtres, qu'il observoit encore la distinction des viandes en pures & impures, lorsqu'il fut envoyé à Corneille. Saint Paul allegue la loi de ses peres dans tous ses discours. En auroit-il agi de la sorte s'il l'eût abandonné. D'ailleurs il est certain que les ceremonies de la loi & les écrits des Prophètes servent d'introduction au Christianisme: & que c'est par leur moyen que l'on parvient à la connoissance du mystere qui étant demeuré caché dans tous les siecles passez, dans les oracles des Prophètes, a été découvert par la manifestation de Jesus-Christ notre Seigneur. Il disoit lui-même à ceux qui le rejetoient: *Si vous croïez Moïse, vous me croïez aussi, car il a écrit de moi.* Et saint Marc, l'un des Evangelistes, commence son Evangile en citant les écrits du Prophète Isaïe: montrant par-là que les écritures des Juifs sont le commencement de l'Evangile. Comment se pouvoit faire, demandoit Celse, que les Juifs sçachant qu'il devoit venir un Juge au monde de la part de Dieu, pour punir les méchants,

(a) Non ignorans tamen quod si quidem, ita ut scribitur, natus est. posset esse corpus quodque ejus divinius ceteris, atque etiam in quo-

dam sensu Dei corpus. Origen. lib. 1. contra Cels. pag. 54.

feussent traité si indignement à sa venue ? C'est, répond Ori-
 gene, que conformément aux oracles des Prophètes, il ont vû
 Jesus-Christ sans le connoître, & qu'ils l'ont entendu sans com-
 prendre que les choses qu'il leur disoit étoient des preuves de la
 divinité qui étoit en lui. Mais pour l'avoir maltraité il ne leur reste
 plus rien de ce qu'il y avoit autrefois d'auguste dans leur reli-
 gion. Ils n'ont plus ni Prophètes ni miracles, comme on en
 voit chez les Chrétiens ; ils sont bannis de leur Ville Capitale
 sans avoir la liberté d'y aller rendre à Dieu le culte qui y étoit
 particulièrement attaché. Il apporte ensuite plusieurs preuves des
 deux natures en Jesus-Christ, & dit qu'on ne doit pas séparer le
 Fils de Dieu d'avec Jesus : parce que depuis le mystere de l'In-
 carnation, le corps & l'ame de Jesus ont été très-étroitement
 unis au Verbe pour ne faire qu'un tout avec lui. Il ajoûte que
 les Prophètes avoient prédit la trahison de Judas, & les persé-
 cutions que l'on a fait souffrir à Jesus & à ses disciples ; qu'il a
 prédit lui-même que son Evangile seroit prêché dans tout le
 monde, ce que l'on ne peut nier être accompli, puisqu'il n'y a (a)
 aucune sorte de personnes, ni Grecs ni barbares, ni sçavans, ni
 ignorans, qui n'en ait eu connoissance, & n'en ait suivi les ma-
 ximes ; que sa prophétie touchant la ruine entiere de Jerusalem,
 s'est trouvée accomplie sous l'empire de Vespasien, dont le fils
 Titus ruina cette ville de fond en comble ; que les païens même,
 entr'autres Phlegon dans ses Chroniques, attribue à Jesus-
 Christ la connoissance de quelques événemens futurs, & lui
 rend témoignage que les choses étoient arrivées, comme il les
 avoit prédites. A l'occasion des miracles de Jesus-Christ que
 Celse traitoit d'illusions, voulant qu'on les attribuât à l'art ma-
 gique & à l'operation des démons, Origene soutient qu'en ad-
 mettant quelque puissance au-dessus de la nature, s'il y en a une
 mauvaise, il faut qu'il y en ait une bonne encore supérieure, &
 par conséquent s'il y a de faux miracles dont les démons soient
 auteurs, il y en a de vrais qui viennent de Dieu. Les régles qu'il
 donne pour discerner les vrais des faux miracles, sont les mœurs
 de ceux qui les font, leur doctrine & les effets qui en suivent.
 Jesus-Christ n'a donné aux hommes que des préceptes utiles ;
 la doctrine qu'il leur a enseignée a eu la vertu de les détourner
 des péchés aufquels ils s'abandonnoient, & il a pratiqué le pre-

Pag. 61.

63. 80. 81. 88.

64.

66.

67.

68.

69.

80. 81. 88.

67.

61.

(a) Omnem enim humanam naturam vicit | nullum genus hominum à quo hac doctrina est
 sermo predicatus cum potentia, nec videre est | cepta non sit. Lib. 2. pag. 68. 69.

- Lib. 1. p. 54. mier ce qu'il a enseigné. Le fruit de ses miracles a été le salut des ames. Comme Moïse a formé une nation entiere gouvernée par des loix saintes & des mœurs pures; Jesus-Christ a rassemblé toutes les nations dans la connoissance du vrai Dieu & dans la pratique de la vertu. Tous deux ont eu besoin de miracles, Moïse pour faire reconnoître sa vocation, & établir le culte de Dieu; Jesus-Christ pour prouver sa divinité, & faire recevoir l'Evangile dans tout le monde. A qui persuadera-t'on que pour donner force à des loix qui nous détachent non seulement du culte des démons, mais même de l'amour de tous les êtres créés pour nous élever jusqu'à Dieu, ils aient l'un & l'autre eu recours aux prestiges, aux charmes de la magie & au pouvoir des démons? Les Charlatans ne se mettent pas en peine de corriger les mœurs de ceux qui les admirent, & ils n'en sont pas capables, étant eux-mêmes très-corrompus. Leurs prestiges ont eu peu d'effet. Theudas ne fut pas plutôt mort, que ceux qu'il avoit séduits se dissipèrent. Un certain Judas de Galilée qui avoit d'abord attiré à sa suite un grand nombre de Juifs aiant été puni pour les avoir séduits, demeura presque sans disciples. Ceux de Simon abandonnerent sa doctrine après sa mort, & je crois, dit Origene, qu'à peine en trouveroit-on aujourd'hui trente dans le monde.
91. & 92.
- Lib. 1. p. 54.
- Lib. 1. p. 44.
95. & 96.
- 137.
- 100.
- Joan. xx. 27.
- 98.
- 99.
- X. Quant à la resurrection du Sauveur, elle ne peut être soupçonnée d'aucun artifice. Il a été crucifié aux yeux de toute la Judée, & son corps ôté de la croix en présence d'un grand nombre de témoins, a été mis dans le sépulchre; il en est sorti vivant selon que les Prophètes & lui-même l'avoient prédit, & a apparu à Pierre comme au premier des Apôtres, puis à tous les douze, puis à cinq cens Disciples tout à la fois. Thomas, l'un des douze, n'ajoutant point de foi au rapport de ceux qui avoient vû Jesus, ce Sauveur lui apparut, & l'aïant appelé par son nom lui dit: *Portez ici votre doigt, & considerez mes mains: approchez aussi votre main & la mettez dans mon côté, & ne soiez pas incrédule mais fidele.* Enfin il se fit voir aussi à Paul. Il est vrai que depuis sa Résurrection il ne se montra pas en public, ni indifferemment à tout le monde comme auparavant. Il n'étoit pas même continuellement avec ses Disciples, & quelquefois il ne leur apparoissoit qu'après huit jours d'intervalle. Mais ce n'est pas à nous à approfondir les raisons qu'il a eues de ne se pas faire voir de même maniere devant & après sa Résurrection. Nous ne devons pas non plus demander pour-

quoi il n'a pas disparu étant sur la Croix ; ce n'est pas à nous à prescrire à Dieu comment il doit faire ses miracles. D'ailleurs, ayant bien voulu être attaché à une croix, & y mourir comme un homme, la suite des choses demandoit qu'il fût aussi enseveli comme un homme. Ce qu'il y a de certain, c'est que si les Disciples de Jesus-Christ ne l'avoient vû ressuscité, & n'avoient été persuadés de sa Divinité, ils ne se seroient jamais mis dans l'esprit d'affronter, & de mépriser tous les périls qui les menaçoient d'une fin pareille à celle de leur Maître, & d'abandonner leur patrie pour aller prêcher par tout suivant son ordre la Doctrine qu'il leur avoit enseignée. Ils n'étoient ni des sages, ni des sçavans, mais des publicains & des pêcheurs qui n'avoient aucune teinture des lettres. Car c'est ainsi que l'Evangile nous les décrit, & qu'ils se presentent eux-mêmes. D'où leur venoit la force de disputer contre les Juifs & contre les Gentils, & la vertu de gagner leurs esprits, sinon de la puissance divine de celui qui en les appellant à l'Apostolat leur avoit dit : *Suivez-moi, & je vous ferai des pêcheurs d'hommes?* Jesus Christ étoit donc plus qu'homme, puisqu'il a répandu sa Doctrine & sa Religion par toute la terre, malgré l'opposition des Rois & des Princes, du Senat & du Peuple Romain, & generalement de toutes les puissances du monde.

XI. Celse objectoit aux Chrétiens que leur dispute avec les Juifs étoit impertinente, puisque convenant les uns & les autres que Dieu avoit prédit qu'il viendroit un certain Sauveur, ils ne disputoient plus que sur le fait, sçavoir si ce Sauveur prédit est venu ou non. Il ajoûtoit que de même que les Juifs se revolterent contre les Egyptiens, à qui ils étoient redevables de leur origine ; ainsi l'esprit de sédition a porté une partie des Juifs à se séparer des autres pour suivre Jesus : que c'est donc l'esprit de sédition qui a fait le premier établissement, tant des anciens Juifs que des Chrétiens ; que les Chrétiens eux-mêmes, depuis qu'ils se sont multipliés, se sont divisés en diverses sectes, & qu'ils ne se sont d'abord unis ensemble que par l'amour du désordre, que par l'avantage qu'ils y trouvent & par la crainte d'être opprimés. Comme toutes ces accusations n'avoient aucune apparence de verité, Origene les refute en peu de mots ; & dit 1°. Que quand on accorderoit par supposition que Jesus n'est pas celui que les Prophètes ont designé, il y auroit toujours de l'utilité à chercher le vrai sens des Prophéties, afin de se faire une idée bien distincte du Sauveur qu'elles promettent,

Pag. 102.

103.

95.

Lib. 1. p. 242.

Lib. 1. p. 48.

Math. 17. 193

112.

Analyse du
troisième li-
vre.

112.

114.

116.

118.

119.

Lib. 4. pag.
124. 135.

115.

210.

de ſçavoir quelles ſont les qualités & les actions qu'elles lui attribuent, & de connoître ſ'il étoit poſſible, en quel tems il devroit venir. 2°. Que ceux qui ſortirent d'Egypte avec Moïſe n'étoient pas Egyptiens, mais deſcendus d'ancêtres Hebreux, puisqu'ils en conſervoient la langue juſque dans les noms de leurs enfans; que ce ſont les Egyptiens eux-mêmes qui ont donné aux Juifs la liberté de ſe retirer où ils voudroient, y étant néanmoins contraints par diverſes plaies dont Dieu les avoit frappés pour avoir outragé les Hebreux. 3°. Qu'il eſt hors de toute apparence que les Chrétiens, qui, par leurs Loix ſont obligés à ſe laiſſer égorger comme des brebis plutôt que de mettre à mort leurs ennemis, ſe ſoient établis par la ſédition au milieu du peuple Juif. Jeſus-Chriſt n'avoit pas beſoin d'uſer de violence pour ſe former une ſociété: la douceur de ſes diſcours étoit telle qu'elle attiroit non ſeulement les hommes, mais auſſi les femmes, qui, malgré la foibleſſe & la retenue de leur ſexe, le ſuivoient dans le deſert. Il n'y avoit pas juſqu'aux enfans qui ne ſ'y laiſſaſſent conduire avec joie, ſoit par ceux à qui ils devoient la naiſſance, ou attirés par la vertu de ſa Divinité. 4°. Que comme il y a eu parmi les Juifs quantité de ſectes à cauſe des différentes interprétations qu'on a données aux écrits de Moïſe & des Prophètes, il y en a eu auſſi parmi les Chrétiens, plutôt par le deſir qu'ont eu les ſçavans d'entre eux d'en approfondir les myſteres, que par aucune ſuite de querelle ou de ſédition; que ſ'il y en a eu d'autres qui aient entièrement renoncé à Jeſus-Chriſt, comme celles des Ophites & des Cainites, nous n'avons, dit Origene, rien de commun avec elles, pas même le nom de Jeſus. 5°. L'amour du dérèglement ne peut être le nœud d'une Religion, dont la doctrine a pour but de corriger les mœurs, & de purifier les ames. L'union des Chrétiens n'eſt pas non plus l'effet de la crainte d'être opprimés, puisque depuis long-tems ils jouiſſent en repos des choſes néceſſaires à la vie. Au reſte, bien loin de cacher leurs principes, comme Céſe les en accuſoit, ils s'efforcent d'en mettre les beautés dans tout leur jour: car la première choſe que nous faiſons, à l'égard de ceux qui ſe convertiſſent, c'eſt de leur inſpirer du mépris pour les idoles. Après cela nous élevons leur eſprit juſqu'à la connoiſſance du vrai Dieu, leur montrant qu'il n'eſt pas permis de rendre à des créatures le culte qui n'eſt dû qu'au Créateur; enſuite nous leur faiſons reconnoître le Meſſie, leur expliquant à cet effet le grand nombre d'oracles

des anciens Prophètes qui l'ont prédit ; & s'ils sont allés forts pour cela , les écrits des Evangelistes & des Apôtres.

XII. Origene fait voir ensuite que ce que les Chrétiens disoient de la vie future & de l'enfer , étoit également connu des Juifs & des Grecs ; qu'ils n'ont point de Temples qui approchent de la magnificence de ceux des Egyptiens , que ce qu'ils ont de grand , c'est le Dieu qu'ils adorent , ce sont les Prophéties & les Ecrits des Apôtres qui renferment de grandes choses sous des paroles communes , & où il y a de quoi exercer les personnes les plus éclairées aussi bien que les plus simples ; qu'ils ne doivent adorer ni Hercule , ni Esculape , ni Castor , ni Pollux , qui ne sont que des hommes honorés sans raison du nom de Dieu ; au lieu que la puissance divine de Jesus-Christ s'est fait reconnoître par un nombre infini de Grecs & de Barbares , dont quelques-uns , pour montrer que leur foi produit en eux quelque chose d'extraordinaire , guérissent les malades sans y employer d'autres moïens que l'invocation du grand Dieu au nom de Jesus , avec le récit de l'histoire de l'Evangile. Car nous en avons vû nous mêmes plusieurs qui ont été ainsi delivrés d'accidens fâcheux , comme d'égaremens d'esprit , de manie & d'une infinité d'autres dont ni les hommes , ni les démons n'avoient pû les soulager ; que tous les miracles que les Poètes attribuent à Aristée , qu'Apollon fit mettre au nombre des dieux , à Antinoïs & aux autres divinités du paganisme ne sont que des fictions ; mais , ajouteroit-il , ce n'est pas une troupe d'imposteurs qui par déference pour les ordres d'un Empereur , ou par complaisance pour les desirs de quelqu'autre Prince , aient entrepris de faire passer Jesus pour Dieu : c'est le Créateur même de l'Univers qui l'a déclaré digne de recevoir les hommages , non seulement des hommes qui voudroient se convertir , mais aussi des démons & des autres puissances invisibles. Comme les miracles qui rendoient témoignage à la divinité de Jesus-Christ , n'étoient que trop souvent contestés par les Païens , Origene en prouve encore ici l'authenticité , faisant voir que ceux qui les ont mis par écrit ne peuvent être soupçonnés de mensonge. C'étoient des personnes sinceres , leur pieté & leur candeur se remarquent dans leurs écrits , & on n'y découvre rien qui sente le déguisement , l'artifice , la fourberie ou l'imposture. Des esprits comme ceux des Evangelistes , qui n'avoient pas été formés dans les Ecoles des Grecs pour y apprendre les subtilités de l'art , n'étoient pas capables d'inventer des choses si propres d'elles-mêmes à nous inspirer

Pag. 121.

122

123.

124.

125.

129. & seq.

132

135.

136

avec la foi qu'ils nous demandoient , la résolution d'y conforter notre vie ; & il y a tout lieu de croire que Jesus n'a employé de tels Herauts à publier sa Doctrine , qu'afin qu'on ne pût soupçonner qu'elle se soutint par l'illusion de quelques sophismes. D'ailleurs , les principes de notre foi s'accordent parfaitement avec les premieres & les plus communes idées de la nature , qui nous enseigne que Dieu n'est pas une matiere corruptible , & qu'il ne scauroit être honoré dans ces choses inanimées , sous lesquelles les hommes prétendent le représenter ; que les idoles ne peuvent pas être des dieux , ces ouvrages de la main des hommes n'étant pas à comparer avec le grand Dieu qui a créé , qui soutient & qui gouverne tout l'Univers. L'ame faisant aussi reflexion sur ce qu'elle est , & reconnoissant l'affinité qu'elle a avec Dieu , se sent naturellement portée à l'aimer , & par une suite de cet amour elle s'attache fortement à celui qui a le premier appris à tous les peuples ce qu'ils devoient croire de Dieu & de son Roïaume , c'est-à-dire , à Jesus-Christ , Dieu lui-même & le Fils de Dieu , la propre parole , la propre sagesse , & la propre verité de Dieu.

Pag. 137.

141.

142.

XIII. Un autre chef d'accusation de Celse contre la Religion Chrétienne , c'est qu'on n'y admettoit que des ignorans , des fous & des étourdis. Nous les recevons , répond Origene , parce que notre doctrine promet de guérir ceux qui sont dans ce mauvais état : mais nous y invitons aussi les sçavans , les sages & les prudens , persuadés que le sçavoir & les autres belles qualités de l'esprit ne sont pas un obstacle à la connoissance de Dieu , mais qu'elles servent plutôt à l'acquérir. Plus réservés que les Philosophes qui discourent en public sans choisir leurs auditeurs , les Chrétiens examinent avec soin le cœur de ceux qui demandent d'être du nombre de leurs disciples ; & avant que de les recevoir dans leurs assemblées , ils les fortifient par diverses exhortations dans le dessein de bien vivre. Quand ils les voient dans l'état où ils les desirent , ils en font un ordre à part , car ils en ont deux différens parmi eux : l'un des initiés qui ne le sont que depuis peu , & qui n'ont pas encore reçu le sceau de leur purification , c'est-à-dire , le Baptême : l'autre des personnes qui ont donné toutes les preuves possibles de leur ferme résolution dans la profession du Christianisme. C'est d'entre ces derniers que l'on en choisit pour leur confier le soin d'examiner ceux qui souhaitent d'être admis dans l'assemblée. Ils pleurent , comme morts à Dieu , ceux qui se laissent vaincre

par quelque peché considerable, & s'il leur arrive de donner des marques suffisantes d'un sérieux retour, ils les regardent comme resuscités d'entre les morts; mais ils sont beaucoup plus long-tems à les recevoir, qu'à admettre ceux qui se présentent la première fois. Ils leur ôtent même pour l'avenir toute espérance d'avoir part au gouvernement de l'Eglise de Dieu, parce qu'une telle chute les en rend indignes. N'est-ce donc pas une calomnie évidente, conclut Origene, de nous mettre comme Celse fait, au rang de ces scelerats qui font métier d'amuser le peuple dans les places publiques? Car nous ne négligeons rien pour que nos assemblées ne soient composées de personnes prudentes; & dans les discours que nous faisons en public, nous n'expliquons ce qu'il y a de plus sublime & de plus divin dans notre Doctrine, que lorsque nous avons des auditeurs capables de l'entendre. Nous le taisons & nous le cachons à ceux qui, selon le langage de l'Apôtre, ne sont pas assés forts pour se nourrir de viandes solides & ont encore besoin de lait; y aiant pour l'ame des plus avancés une nourriture plus parfaite, que pour les personnes nouvellement initiées. Nous donnons aux enfans des préceptes proportionnés à leur âge. Nous enseignons aux esclaves le moïen de devenir libres, par les nobles sentimens que notre Religion leur inspire; & nos Docteurs déclarent hautement *qu'ils sont redevables aux Grecs & aux Barbares, aux sages & aux simples.* Nous prêchons à tous le mépris des choses sensibles & périssables, & l'amour des biens spirituels & invisibles, leur faisant envisager l'union avec Dieu & avec les siens, comme le souverain bonheur. Nous exhortons les femmes à n'être ni infidelles, ni fâcheuses à leurs maris, & à se défaire de la folle passion des spectacles. Nous nous opposons aussi aux désordres des jeunes gens, & nous représentons aux uns & aux autres, non seulement ce que le peché a de hideux en lui-même, mais encore les châtimens que les pecheurs auront à souffrir en l'autre vie. Enfin, nous faisons tous nos efforts pour obliger ceux mêmes qui sont imbus des maximes de la Philosophie à servir Dieu comme nous, leur montrant l'excellence & la pureté de notre culte. Pour répondre à Celse, qui non seulement faisoit passer les Docteurs de la Religion Chrétienne pour des gens grossiers, mais qui les accusoit encore de n'inviter à leurs Mysteres que des pecheurs. Origene continue: Il y a de la différence entre présenter à des ames infirmes les remèdes dont elles ont besoin, & appeler les esprits

Pag. 143.

144.

Rom. I. 14.

145.

146.

147.

bien sains à la connoissance des choses divines. Nous exhortons d'abord tous les hommes à chercher leur guérison dans notre doctrine. Nous promettons aux pecheurs qu'elle leur apprendra à ne plus pecher; aux ignorans qu'elle leur donnera de la science, aux simples qu'elle les remplira d'une prudence consommée, & à tous qu'elle les conduira à la beatitude. Nous n'initions à nos Mysteres que les personnes saines & pures, celles qui n'ont rien à se reprocher depuis long-tems, ou qui aiant profité de nos exhortations, tâchent sérieusement de reformer leur vie.

Pag. 143.

649.

XIV. Les Chrétiens ne croïoient point, comme Celse les accenfoit, que Jesus-Christ ne fut venu que pour les pecheurs; mais ils disoient que Dieu le Verbe, comme Medecin des ames, a été envoie pour les pecheurs; & que comme Docteur des divins Mysteres, il a été envoie pour ceux qui sont déjà purifiés & qui ne pechent plus, quoiqu'ils aient peché auparavant; car il n'y a point d'homme qui n'ait peché, & il est impossible même qu'il y en ait, à la réserve de celui qui a paru en la personne de Jesus-Christ, lequel n'a jamais commis de peché. Il n'est pas possible non plus que l'homme, appuïé sur sa propre vertu, s'éleve vers Dieu; & pour qu'il en obtienne misericorde, il est necessaire qu'il s'abbaisse devant lui par le sentiment de ses crimes passés, joint à une vive douleur de les avoir commis, & à la résolution de pratiquer toutes les vertus. Au reste,

151.

153.

154.

quelque enfoncé que l'homme soit dans le peché, sa conversion n'est pas impossible à Dieu, elle ne lui est pas même fort difficile; & il étend sa misericorde à tous ceux qui pleurent sincerement leurs fautes, & ont un desir sincere de changer de vie.

XV. Origene continue dans le quatrième livre de répondre aux calomnies de Celse contre la Religion Chrétienne, & montre que le dessein de Dieu en descendant sur terre, n'a pas été, comme le disoit cet Epicurien, d'y apprendre ce qui se passoit parmi les hommes, mais de ramener au troupeau les brebis perdues de la maison d'Israël, & d'ôter aux Juifs, à cause de leur incredulité, ce que l'Ecriture appelle *le Roïaume de Dieu*, pour le donner aux Chrétiens. Il n'a pu, disoit Celse, descendre parmi les hommes sans changer de bon en mauvais, d'heureux en malheureux, ce qui ne convient pas à Dieu. Origene répond que, comme Dieu demeurant immuable en son essence, ne laisse pas de s'abbaisser par sa providence & par ses soins jusqu'aux choses humaines; ainsi le Fils de Dieu n'a souffert aucun changement en sa nature divine en descendant sur la terre:

Analyse du
quatrième li-
vre, p. 15.
162.

Matth. xv. 24.

169.

Il avoit, dit-il, la forme de Dieu, mais son amour pour les hommes l'a porté à s'anéantir, afin qu'ils pussent le comprendre. Ce n'est pas qu'il soit changé de bon en mauvais, car il ne commit jamais aucun péché, ni que sa félicité soit changée en misère, puisqu'il s'est rabbaissé volontairement sans cesser d'être heureux; & que demeurant toujours Dieu immortel & toujours Verbe de Dieu en son essence, il n'a rien souffert des foiblesses, ni des peines auxquelles il a bien voulu assujettir le corps mortel & l'ame humaine qu'il a pris pour l'amour de nous. Après cela Origene fait voir que Moïse étant plus ancien qu'Homere & les autres Ecrivains prophanes, on ne peut l'accuser d'avoir emprunté d'eux ce qu'il a écrit de la création du monde, du déluge, de l'embrasement du monde, de la confusion des langues, de l'histoire de la tour de Babel, de la destruction des Villes de Sodome & de Gomorrhe; que la comparaison que Celse faisoit des Chrétiens avec des chauve-fouris, des fourmis & des vers, est ridicule & insoutenable, leurs lumieres & leur pieté les mettant beaucoup au-dessus des Païens, qui doivent bien plutôt être regardés comme des vers & des fourmis, puisqu'ils n'ont point de connoissance du vrai Dieu, qu'ils n'adorent que des brutes, & se plongent dans toutes sortes de vices; qu'il n'y a pas plus de raison de comparer les Juifs à ces vils animaux, eux qui ont fait voir dans leur conduite une image de la vie celeste, ne reconnoissant d'autre Dieu que le souverain, ne souffrant parmi eux ni Peintres, ni Sculpteurs, crainte de donner lieu à l'idolatrie, bannissant de leur Etat toute occasion de débauches, choisissant pour exercer la Justice, les personnes dont les mœurs étoient les plus pures, s'occupant les jours de Sabbat & d'autres Fêtes à s'instruire dans la Loi, & gardant un ordre merveilleux dans leurs Sacrifices.

XVI. Celse tournoit en ridicule l'histoire du serpent qui séduisit Eve; la séduction de Sara dans un âge avancé; les moïens dont Rebecca se servit pour faire tomber sur Jacob la benediction qu'Isaac destinoit à Esau; l'inceste de Loth, & plusieurs autres circonstances rapportées dans nos livres Saints, qu'Origene ne justifie qu'en soutenant que la plupart doivent s'entendre dans un sens allegorique, & en faisant voir que ce que les Poëtes racontent des dieux & des heros du Paganisme, mérite beaucoup plus la censure. Il prouve ensuite que Dieu est également le Créateur du corps & de l'ame, mais qu'il n'est point l'auteur du mal; que si l'Ecriture lui attribue quelque

Pag. 170.

168.

186.

191.

174.

175.

177.

181.

182.

190.

191.

194. & seqq.

200. & seqq.

passion humaine, comme la colere contre les impies, cela ne doit pas s'entendre à la lettre, mais d'une certaine conduite dont il use pour châtier plus rudement ceux qui ont commis de grands pechés, ou pour les engager à se corriger.

Page. 110.
316.
319.
Analyse du
cinquieme
Livr.
331.
334.
Exod. xx. 7.
Deuteronom.
11. 19.
336.
341.
342.
343.
348.
355.
356.

XVII. Celse ne vouloit pas que l'on crût qu'un Dieu, ni un Fils de Dieu fût descendu sur la terre, ni qu'il y descendit jamais. Pour le convaincre du contraire, Origene le renvoïa aux Prophéties qui marquent la venue du Messie, & à ce que les Chrétiens disent de Jesus-Christ. Celse ajoutoit que les Juifs, sans contrevénir à leurs Loix, adoroient le Ciel, les Anges, le soleil, la lune & les étoiles. Origene répond, que la Loi défendant ces sortes de culte, ceux qui l'ont observée n'ont jamais adoré que Dieu seul; que s'il y en a eu qui se soient laissés aller au culte superstitieux des anges & des astres, ils ont par là attiré la colere de Dieu sur eux & sur toute leur Nation. Il fait voir ensuite par les oracles des Prophètes, que Dieu sera passer tous les hommes par le feu; que ce feu n'épargnera que ceux qui seront parfaitement purifiés dans leur doctrine, dans leurs mœurs & dans leur entendement; mais qu'il brûlera ceux qui n'ont pas vécu d'une maniere conforme à ce qu'exigeoit d'eux une nature formée à l'image de Dieu, chacun à proportion de leurs pechés. Il ne s'étend pas beaucoup à prouver la résurrection des morts, parce qu'il avoit traité cette matiere dans d'autres écrits.

XVIII. Celse prétendoit qu'il étoit utile aux Juifs comme à tous les autres Peuples, de suivre les coutumes de leurs païs; que les Chrétiens au contraire, qui ne sont point comme les Juifs un corps de nation, avoient eu tort d'abandonner les leurs pour suivre la doctrine de Jesus. Origene détruit ce principe par l'absurdité des conséquences qui en suivent naturellement, & dit qu'en le supposant on ne peut se dispenser d'approuver la coutume des Scythes, qui, selon les loix de leurs païs, sont mourir leur propre pere; & celles des Perses, qui permettent à un homme d'épouser sa mere ou sa fille. A l'égard des Chrétiens, il en est d'eux à peu près comme des Philosophes, qui aiant appris à s'élever au-dessus des opinions vulgaires & superstitieuses, les quittent sans se mettre en peine si les loix de leurs païs les autorisent. Au reste, ajoute Origene, il y a deux Loix: la Loi de nature, dont Dieu est l'auteur; & la Loi écrite, par laquelle les sociétés politiques se gouvernent. Il est juste que tant que la Loi écrite n'est point contraire à la Loi de Dieu;

elle

elle soit observée par ceux qui composent une société, & qu'ils ne s'en éloignent pas sous prétexte de quelques loix étrangères. Mais lorsque la Loi de la nature, c'est-à-dire, la Loi de Dieu, ordonne des choses contraires à la Loi écrite, la raison veut que l'on obéisse à Dieu. Il fait l'éloge de la Religion des Juifs avant la venue de Jesus-Christ, & les justifie sur certains reproches que Celse leur faisoit, comme de se croire plus saints que les autres, parce qu'ils se faisoient circoncire. En accordant à Celse que Jesus-Christ n'est ni le seul, ni le premier qui ait été envoyé, il en tire cette conséquence qu'il a donc aussi été envoyé de Dieu comme les autres : il avoue encore que les Chrétiens & les Juifs reconnoissent un même Dieu ; qu'ils confessent également les uns & les autres que les livres qu'ils nomment sacrés, sont l'ouvrage de l'Esprit de Dieu ; mais qu'ils diffèrent entre eux dans l'explication de ces livres, & dans leur manière de vivre. Il ne nie pas non plus qu'il n'y ait diverses hérésies parmi les Chrétiens : mais bien loin, dit-il, de traiter indignement ceux qui ont des sentimens contraires aux nôtres, nous faisons notre possible pour les ramener à la vraie Doctrine. S'ils s'obstinent dans leur erreur, nous observons l'ordre (a) qui nous a été donné à leur égard : *Evitez celui qui est hérétique, après l'avoir averti une & deux fois ; sachant que quiconque est en cet état, est perverti, & qu'il pèche étant condamné par son propre jugement.*

XIX. Le sixième livre est un parallèle des écrits de Platon, avec ceux des Prophètes & des Apôtres. Origene y fait voir que si les écrivains sacrés ne se sont point servi d'un stile aussi fleuri & aussi étudié que celui de ce Philosophe, c'est qu'ils n'ont pas eu seulement en vûe de dire des choses véritables, ils ont voulu aussi les dire d'une manière propre à attirer la multitude, afin qu'étant ainsi gagnés & attirés, un chacun pût ensuite s'élever, selon ses forces, aux mystères cachés sous la simplicité de la lettre ; que quoique ce Philosophe ait eu des pensées assez nobles de la puissance éternelle de Dieu & de sa divinité, il a ignoré la manière dont on doit l'adorer ; que ce que Moïse & les Prophètes ont dit de Dieu, ils l'avoient appris de Dieu-même, & non des livres de Platon, écrits long-temps après eux ; qu'il n'est pas vrai que les Chrétiens exigent de ceux, qui desirent de se convertir, une foi sans examen ; mais nous instruisons, dit-il, un

Pag. 259.

260.

263.

264.

265.

266.

271.

272.

Analyse du
sixième livre.

275.

277.

279.

282.

(a) Tit. 3. cap. 10.

chacun suivant sa portée & sa condition. Il y en a que nous nous contentons d'exhorter à croire, parce qu'ils ne sont pas capables de plus; d'autres que nous tâchons de convaincre par des démonstrations, apportant sur chaque point de notre doctrine les raisons les plus fortes. Il reproche à Celse d'avoir à dessein passé sous silence un endroit de la lettre de Platon à Hermée & à Corisque, où ce Philosophe disoit: *Vous en prendrez à témoin le Dieu de l'univers, l'arbitre des choses présentes & futures, avec le Pere & le Seigneur de cette premiere & souveraine cause; lequel nous connoîtrons tous clairement autant que des hommes bienheureux en peuvent être capables, si nous nous appliquons comme il faut à l'étude de la Philosophie.* Il se sert ailleurs du même passage pour montrer que Platon a reconnu pour fils de Dieu, celui qui a fait l'univers.

230.
303.
235.
236.
238.
239.
240.
241.
242.
243.
244.
245.
246.
247.
248.
249.
250.

XX. Celse reconnoissoit qu'il y avoit parmi les Chrétiens de la modestie & de l'humilité. Origene répond, que l'humilité dont les Chrétiens font profession, ne consiste pas à s'abaisser d'une maniere abjecte & indécente, à se traîner sur les genoux, se prosterner, porter un habit sale, & se couvrir de poussiere; s'il s'en trouve d'affés simples pour mettre l'humilité dans cet extérieur, c'est qu'ils n'ont pas bien compris la nature de cette vertu, mais qu'elle consiste à s'abaisser sous la main toute puissante de Dieu, & à mediter les verités de la Religion qui sont veritablement nobles & grandes. Il se moque de Celse qui disoit que Jesus-Christ avoit puisé plusieurs points de sa doctrine dans les écrits de Platon: entr'autres cette maxime, *il est plus aisé qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille, qu'un riche entre dans le Royaume du Ciel.* Comment Jesus, qui étoit né & avoit été élevé parmi les Juifs, & qui bien loin d'être instruit dans les lettres grecques, ne l'étoit pas même dans les sciences de son pais, auroit-il lû les livres de Platon? Les Prophètes n'ont rien emprunté, non plus de ce Philosophe, puisqu'ils ont vécu avant lui, & qu'ils ont dit des choses beaucoup plus excellentes que celles que l'on trouve dans ses écrits. Origene fait ensuite une peinture des mysteres de certains heretiques, nommés Ophites, à cause qu'ils prenoient la défense du serpent qui séduisit Eve, & dit que l'on ne peut sans injustice leur donner le nom de Chrétiens, puisqu'ils ne reçoivent personne dans leur assemblée qu'ils ne lui aient fait prononcer des imprécations contre Jesus-Christ. Il s'étend sur la signification du nom de *diable*, sur les qualités que doit avoir l'antechrist, puis venant

aux objections que Celse faisoit contre l'histoire que Moïse a écrite de la création du monde, de la propagation des hommes, de leurs pechés, des châtimens dont Dieu les a punis, il fait voir qu'elles n'ont rien de solide, non plus que celles qu'il proposoit au sujet de la naissance corporelle de Jesus-Christ, de sa forme extérieure & de sa mission. Sur ce dernier article, il dit que si Jesus-Christ n'a paru que dans un petit *coin du monde*, comme le disoit Celse, c'est qu'il devoit paroître parmi ceux à qui le Messie avoit été promis, qui lisoient les prophéties, qui avoient la connoissance d'un seul Dieu; que cela n'a pas empêché que ce soleil de justice ne répandît ses rayons dans toutes les parties de l'univers, sur les ames de tous ceux qui ont ouvert les yeux à sa lumière.

X XI. Dans le septième livre Origene dit que de l'aveu même d'Aristote, d'Epicure & autres sages du Paganisme, les oracles que la Grece admiroit, n'avoient rien de réel ni de solide; qu'une preuve que leurs prétendues Prophétesses n'étoient pas animées d'un esprit divin, c'est que lorsqu'elles prononçoient leurs oracles, elles ne se connoissoient plus & paroissoient comme possédées. Mais il n'en étoit pas ainsi des Prophètes du peuple Juif. Eclairés par l'Esprit divin, ils voïoient beaucoup plus clair que de coûtume, dans le moment du commerce étroit qu'ils avoient avec Dieu. Ainsi leur ame étoit toute pénétrée de lumières; & leurs corps même étoient comme morts à ce qui se nomme parmi nous les pensées & les sentimens de la chair. D'ailleurs ceux dont Apollon & les autres divinités du paganisme se servoient pour rendre des oracles, étoient des gens de mœurs déréglées. Au contraire Moïse, Jeremie & les autres Prophètes des Juifs, étoient des hommes sages avant que d'être inspirés de Dieu, & ils n'ont été choisis pour être les dépositaires des saints oracles qu'à cause de la sagesse de leur conduite, de leur fermeté inimitable & de leur intrépidité dans les plus grands perils & à la vûe de la mort même. Ce sont là les Prophètes qui prophétisant de la part de Dieu, ont prédit ce que devoit être Jesus-Christ, & une infinité d'autres choses, plusieurs années avant qu'elles arrivassent. Ils proposoient ouvertement & sans voile, tout ce que leurs auditeurs avoient intérêt d'entendre sur le champ, & qui pouvoit servir à la correction de leurs mœurs; mais pour les choses mystérieuses & plus sublimes qui demandoient une intelligence au-dessus du commun, ils les ont proposées sous des énigmes & sous des allegories, qui ne peu-

Pag. 309.
& seqq.

325.

329.

Analyse du
septième
livre.

334.

335.

336.

337.

338.

339.

vent être développées que par ceux qui sont sages & sçavans en Jesus-Christ.

Pag. 340.

X XII. Pour affoiblir la force de l'argument que l'on tiroit des Prophéties en faveur de la religion Chrétienne, Celle disoit : si les Prophètes avoient prédit que Dieu dût être esclave ou malade, ou qu'il dut mourir, faudroit-il que pour justifier sa divinité il fût esclave ou malade, ou qu'il mourût? Origene répond que cette supposition est absurde, parce qu'elle établit pour vrais deux raisonnemens, dont les conclusions se contredisent l'une l'autre. Car il ne se peut que les Prophètes du vrai Dieu ne disent pas vrai : & il est également impossible que ces choses arrivent à Dieu, quand même de véritables Prophètes les auroient prédites. D'ailleurs les prophéties touchant la Passion & la mort de Jesus-Christ, ne regardent que son humanité & non sa nature divine. Celle insistoit : Le Dieu des Juifs leur ordonne par Moïse d'amasser des richesses, d'étendre leur empire, de peupler la terre, de faire passer leurs ennemis au fil de l'épée. Jesus établit des loix toutes opposées. Auquel des deux faut-il

341.

342.

343.

344. & seqq.

s'en rapporter? Origene leve cette contrariété apparente, en disant qu'on ne doit pas s'arrêter au sens literal de la loi & des Prophètes, mais en chercher un plus sublime caché sous l'écorce de la lettre; en sorte que par les richesses que l'on doit rechercher, il faut entendre les vertus, & par les ennemis que Dieu nous commande de détruire, nous devons entendre les vices que chacun de nous doit faire mourir. Car de croire par exemple que Dieu ait promis des richesses temporelles aux gens de bien, ce seroit une illusion visible, puisque c'est une chose constante que les plus saints d'entre les Juifs & les Prophètes même, ont vécu dans la dernière pauvreté, qu'ils ont été persécutés & abandonnés. Il avoue néanmoins que dans les choses essentielles au gouvernement de la République des Juifs, la loi de Moïse étoit différente de celle des Chrétiens. Ainsi ils avoient droit de faire la guerre à leurs ennemis, de combattre pour leur patrie & de punir soit de mort ou autrement les adulteres, les meurtres & autres crimes semblables. Autrement ç'eût été les exposer à une entiere & inopinée destruction, & donner lieu à leurs ennemis de venir fondre sur eux, comme sur des gens que leur propre loi empêchoit de se défendre. Au lieu qu'il n'est point permis aux Chrétiens de tuer leurs ennemis, ni de condamner au feu ou de lapider ceux qui pour avoir violé leurs loix seroient dignes de supplices. Il prouve par l'autorité

248.

249.

350. & seqq.

des écritures que le séjour des bienheureux est dans le ciel, où est aussi la Jerusalem celeste, dont celle qui étoit dans la Judée n'étoit que la figure; que quoique notre ame qui de sa nature est immatérielle & invisible, n'ait pas besoin de notre corps pour connoître Dieu, puisque ce n'est pas l'œil du corps qui connoît Dieu, mais l'entendement, ce corps ne laissera pas après la résurrection d'être revêtu de l'incorruptibilité & de l'immortalité; qu'une preuve sensible que la morale que nous ont prêchée les Prophètes, Jesus-Christ & ses Apôtres est plus excellente que celle des Philosophes, c'est que les Chrétiens menent une vie plus pure que les païens. Il ajoute que s'il étoit vrai, comme le disoit Celse, que les Chrétiens eussent fait glisser dans les vers de la Sibylle des choses avantageuses à l'honneur de Jesus, il seroit aisé de les en convaincre en produisant d'anciens exemplaires non altérés.

XXIII. Les Chrétiens, ajoûtoit Celse, ne peuvent souffrir ni temples, ni autels, ni idoles. Origene en convient, & dit qu'ils en usent ainsi non par aucun intérêt ou respect humain, mais pour obéir aux ordres de Dieu qui défend tout autre culte que le sien. Ils vont même courageusement à la mort quand il le faut, plutôt que de se fouiller par aucune action indigne de l'idée qu'ils ont du Dieu de l'univers. Ils ne veulent pas non plus qu'on limite par des figures la forme de Dieu, qui est un être invisible & matériel, & dont la ressemblance ne se trouve que dans l'ame raisonnable formée à la vertu. Et ils sont si éloignés d'adorer les démons, qu'ils les chassent hors des ames des hommes, des lieux où ils s'étoient établis, & quelquefois des animaux.

XXIV. Celse reprochoit aux Chrétiens qu'ils rendoient à Jesus-Christ le même culte qu'ils rendoient à Dieu. Origene répond par ces paroles de Jesus-Christ: *Mon Pere & moi nous sommes une même chose. Mon Pere est en moi, & je suis dans mon Pere.* Et après avoir remarqué qu'on ne pouvoit inferer de ces passages l'unité des personnes, non plus que de celui des actes des Apôtres où il est dit: *Que toute la multitude de ceux qui croioient n'étoit qu'un cœur & qu'une ame.* Il ajoûte: nous adorons donc un seul Dieu le Pere & le Fils. Nous adorons le Pere de la vérité, & le Fils qui est la vérité, les considerant comme deux choses, par rapport à leur subsistance ou personne, mais comme une seule & même chose à l'égard de leur accord, de la conformité de leurs sentimens & de la parfaite union de leur volonté. De force

Pag. 253:

357:

365:

371:

360:

373:

375:

376:

'Analyse de
huitième
livre.

384:

385.

Joan. x. 30:
xiv. 11.

386.

Act. iv. 32

que celui qui a vû le Fils , *qui est la splendeur de la gloire de Dieu & le caractère de sa substance* , a vû Dieu en voiant celui qui est l'image de Dieu ; qui étant engendré par le Pere , est pour cet effet nommé son Verbe & sa sagesse , la verité & la justice.

Un tel Fils ne peut avoir qu'un Pere éternel ; mais nous sommes bien éloignés de croire que le Fils soit plus puissant que le Pere. Il lui est inférieur, selon qu'il nous l'a appris lui-même , en disant :

Mon Pere qui m'a envoié est plus grand que moi ; & il n'y a personne parmi nous qui ait perdu le sens jusqu'à dire , comme Celse nous en accuse , que le Fils de l'Homme soit le Maître de Dieu.

XXV. Origene montre ensuite que les temples des Chrétiens , leurs autels & leurs parfums , c'est-à-dire le cœur de chaque Chrétien , leurs prieres formées dans une conscience pure , l'emportent infiniment sur les temples bâtis de la main des hommes pour le culte des choses insensibles ; que les fêtes que les païens ont instituées en l'honneur des dieux , n'ont que le nom de fêtes ; que l'on ne peut y participer sans se rendre coupable ; que les véritables fêtes consistent à s'aquitter de son devoir , à prier sans cesse , à offrir continuellement à Dieu des victimes non sanglantes ; que quoique les Chrétiens se fassent un devoir les jours de Dimanche , de Parasceve , ou de Vendredi , de Pâque & de Pentecôte , de vaquer à certaines pratiques de dévotion , tous les jours de l'année ne laissent pas d'être des jours de Dimanche pour le parfait Chrétien , qui par ses paroles , ses actions & ses pensées est uni à Dieu ; que sçachant qu'il faut celebrer la Pâque , en mangeant la chair du Verbe , il n'est jamais sans faire cette fête , & celle de la Pentecôte , lorsqu'il s'applique à la priere pour se rendre digne de participer aux dons de Dieu ; que si les Chrétiens refusent de prendre part aux sacrifices , & de manger des viandes immolées aux idoles , c'est qu'ils sont persuadés qu'on ne peut le faire sans crime & sans communiquer avec les démons ; que par une semblable raison ils s'abstiennent des viandes étouffées , soit à cause de la défense que les Apôtres en ont faite , soit parce qu'on tient que le sang des animaux est l'aliment des démons ; qu'au reste ils ne croient pas qu'il faille s'abstenir de la chair de tous les animaux , ni que les choses nécessaires à la vie , nous soient fournies par les démons , mais par les saints Anges , établis pour avoir inspection sur toutes choses , pour donner la fécondité à la terre , régler la température de l'air , & le cours des eaux : les démons n'étant employés

qu'à tourmenter les hommes par la famine, la peste & les autres fleaux, dont Dieu les rend les ministres, soit pour éprouver les justes, soit pour corriger les méchans.

XXVI. Un autre reproche que Celse faisoit aux Chrétiens, étoit de ce qu'ils se servoient de termes barbares dans leurs prieres, & de ce que leur Dieu ne s'étoit point vengé des tourmens qu'on lui avoit fait souffrir. Origene répond que les Chrétiens dans les prieres-mêmes qu'ils faisoient à Dieu, n'emploient pas les propres termes dont la sainte Ecriture se fert pour le désigner par son nom; que chacun le louoit & le prioit en la langue de son païs, les Grecs en grec, les Latins en latin & ainsi des autres, Dieu qui est le maître de toutes les langues entendant ceux qui le prient en quelque langue que ce soit. Qu'une preuve que Jesus-Christ avoit vengé la mort que les Juifs lui avoient fait souffrir selon sa nature humaine, c'est que la ville où ils avoient commis ce crime fut attaquée peu de tems après, prise, saccagée & détruite de fond en comble, & ses habitans ainsi que le reste des Juifs livrés à leurs ennemis. Les autres objections de Celse ne sont pas considerables & ne sont presque que des redites. On peut seulement remarquer qu'Origene prouve l'authenticité des oracles attribués aux Prophètes dans nos livres saints & la verité des miracles operés par les Apôtres & les autres Prédicateurs de l'Evangile, dans la conversion des infideles, par la pureté de l'intention de ceux qui les ont faits, & par les bons effets qu'ils ont produits; que les Chrétiens aimoient mieux mourir que de jurer par la fortune de l'Empereur, qui est son démon, ou par le nom de quelque fausse divinité; qu'ils ne faisoient aucune part aux Anges du culte qui est dû à Dieu, n'adressant qu'à lui seul & à son Fils unique leurs hymnes & leurs louanges; que les saints qui vivent dans le siecle sont le sel qui conserve le monde en l'état que nous le voyons; que le secours que les Chrétiens donnent aux Princes en demandant à Dieu qu'il détruise les puissances ennemies, est beaucoup plus efficace que celui des soldats qui vont à l'armée & qui tuent autant d'ennemis qu'ils peuvent; qu'ils travaillent pour le bien commun & le service de leur patrie, non seulement par leurs prieres, mais encore par la sainteté de leur vie & en enseignant aux autres à mépriser les voluptés, & à servir religieusement le Dieu protecteur de tous les états; que s'ils refusent de porter les armes & d'exercer les Magistratures, c'est pour se réserver à des devoirs plus divins & plus nécessaires,

Pag. 404.

405.

408 & 409.

421.

416.

422.

424.

427.

428.

qui regardent le service de l'Eglise & le salut des hommes. Sur la fin de l'Ouvrage Origene prie Ambroise de chercher & de lui envoie l'écrit que Celse avoit promis pour montrer de quelle maniere il falloit vivre selon ces régles; afin dit Origene que nous renverfions les faux dogmes qu'il pourra contenir, & que s'il s'y trouve quelque chose de veritable, nous y fouscrivions fans contestation.

ARTICLE IV.

Des lettres d'Origene, de quelques-uns de ses Ouvrages qui sont perdus, & de ceux qu'on lui a attribués.

Lettres d'O-
rigene.

ON trouvoit encore dans le quatrième siècle de l'Eglise un grand nombre de lettres d'Origene. Eusebe en recueillit plus de cent (*a*) qu'il distribua en plusieurs livres, de peur qu'elles ne se dissipassent, & il témoigne (*b*) que c'est de là qu'il avoit tiré une partie de l'histoire de la vie d'Origene. Il ne nous en reste que deux, l'une adressée à Jules Africain dont nous avons parlé plus haut; l'autre à saint Gregoire Thaumaturge, dans (*c*) laquelle il l'exhorte à l'étude de l'Ecriture sainte & à demander à Dieu par de ferventes prieres l'intelligence des endroits qui lui paroîtront obscurs & embarrassés. Nous avons un (*d*) fragment d'une autre lettre d'Origene, où il parle de l'ardeur qu'Ambroise avoit pour l'étude; deux autres de celle qu'il écrivit à ses amis d'Alexandrie vers l'an 231. ou 232. pour se plaindre (*e*) de ce que l'on avoit corrompu ses écrits, & qu'on lui en avoit supposé un. Eusebe rapporte (*f*) un fragment d'une autre lettre d'Origene, où il se justifioit contre ceux qui le blâmoient d'avoir employé trop de temps à étudier la Philosophie. Il en écrivit une vers l'an 236. au Pape (*g*) Fabien & à d'autres Evêques pour leur faire voir la pureté de sa foi; une à (*h*) Berylle Evêque de Bostres vers l'an 244. une à l'Empereur (*i*) Philippe & à l'Imperatrice Severe, vers l'an 245.

(*a*) *Ex quibus quotcumque spatium apud varios affectatus reperire potuimus seorsum in proprios libros, ne iterum dissiparentur, digessimus. Suis autem ille numero supra centum.*
Euseb. lib. 6. cap. 36.

(*b*) Idem, lib. 6. cap. 2.

(*c*) Philocal. cap. 13.

(*d*) Suidas, in Origene, pag. 390. 391.

(*e*) Ruffin. de adulteratis libris. Origen: pag. 195. 196. & Hieronym. lib. 2. in Ruffi, cap. 5.

(*f*) Euseb. lib. 6. cap. 19.

(*g*) Idem, lib. 6. cap. 36.

(*h*) Hieronym. in catal. cap. 60.

(*i*) Euseb. lib. 6. cap. 36.

une à (a) Tryphon son disciple, & quelques-(b)-unes où il faisoit une relation exacte des supplices qu'on lui avoit fait souffrir durant la persecution de Dece. Ses autres lettres sont perdues, & nous n'en sçavons ni le sujet, ni le nom des personnes à qui elles étoient adressées.

I I. Origene nous assure (c) lui-même, qu'il avoit fait un traité sur le libre arbitre. Saint Anatole (d) de Laodicée lui en attribue un autre sur la Pâque dont il rapporte un passage, ajoutant que l'auteur étoit très-versé dans la science du calcul. Ces deux ouvrages ne sont pas venus jusqu'à nous non plus que le *Monobiblia*, (e) ni l'explication (f) des noms propres du nouveau Testament que saint Jérôme compte parmi les ouvrages d'Origene. L'Auteur des (g) questions aux Orthodoxes dit qu'il avoit aussi donné une explication de toutes les mesures marquées dans l'Écriture, peut-être que cet écrit n'étoit pas différent de celui où Origene expliquoit les noms propres du nouveau Testament. Il ne l'avoit entrepris que pour achever celui dans lequel Philon donnoit des explications des noms propres de l'ancien. Saint (h) Pamphile & saint Epiphane disent qu'Origene a confondu toutes les heresies par ses écrits: Theodoret dit la même chose & remarque en particulier qu'il a écrit contre Simon & Menandre, contre Basilde, contre Valentin, contre Hermogene, contre les Encratites, contre Marcion, contre les Nazaréens, contre les Elcesaites, contre les Nicolaïtes. Mais il n'est pas aisé de juger si ces Peres attribuent à Origene des traités exprès contre chacun de

Ouvrages perdus.

(a) Hieronym. in catal. cap. 57.

(b) Euseb. lib. 6. cap. 39.

(c) *illud sine dubio contradiclio ista molitur, quod in his libertas arbitrii, nec habeat unusquisque potestatem sui, ut salvetur aut pereat. De quibus plenius à nobis in eo libello ubi de arbitrii libertate differuimus, pro viribus singula quæque discussa sunt.* Origen. lib. 7. in epist. ad Rom. cap. 9. pag. 377. tom. 2. Genes.

(d) *Sed & Origenes omnium eruditissimus, & calculi componendi perspicacissimus, libellum de Pascha luculentissime edidit.* Anatol. Alexand. præfat. ad Can. Pasch. pag. 439.

(e) *Vultis noscere quanta ingenii sui reliquerit monumenta? Sequens titulus ostendit: scripsit in Genesim libros tredecim . . . item monobiblia, de principis libros quatuor, de resurrectione libros duos, & alios de resurrectione dialogos duos.* Hieronym. epist. 29. ad Paulam. On croit que par le terme de

monobiblia, saint Jérôme entend divers ouvrages qui n'étoient pas allés long^s pour être divisés en plusieurs tomes.

(f) *Ac ne fortè consummato adificio quasi extrema deesset manus, novi Testamenti verba, & nomina interpretatus sum, imitari volens ex parte Origenem, quem post Apostolos Ecclesiarum magistrum, nemo nisi imperitus negat. Inter cetera enim ingenii sui præclara monumenta, etiam in hoc laboravit, ut quod Philo quasi Judæus omiserat, hic ut Christianus, impleret.* Hieronym. præf. ad lib. nominum hebraic. L'Auteur des questions aux Orthodoxes, cite le même ouvrage d'Origene; quest. 82. & 86.

(g) Justin. ad Orthodox. quest. 86.

(h) Pamphil. in apolog. Epiphane. heresi. 64. num. 5. Theod. heretic. fabular. lib. 1. cap. 2. 4. 19. 21. 25. & lib. 2. cap. 2. 7. & lib. 3. cap. 1.

ces heretiques, ou s'ils parlent seulement de divers endroits de ses écrits où il les a combattus. Theodoret remarque (a) encore que l'on attribuoit à Origene un livre contre Artemas & les Theodotiens, intitulé *le petit Labyrinthe*; mais il ajoute que le stile faisoit aillés voir qu'il n'en étoit pas. Nicephore (b) est le seul qui ait dit qu'Origene avoit composé des traités particuliers pour réfuter un certain Marcelle de Galatie & Porphyre. Nous ne dirons rien de la conférence qu'il eut avec Basilius, parce qu'il n'est pas certain s'il l'a mis par écrit. Il écrivit celles qu'il eut avec un heresiarque (c) de la Palestine; & avec Berille Evêque (d) de Bostres; mais elles sont perdues, de même que le dialogue (e) où il disputoit contre un nommé Candide, de la secte des Valentiniens. On dit (f) que l'on conserve à Florence un traité d'Origene contre toutes les heresies; mais qu'il est imparfait. Nous avons aussi perdu les dix livres de Stromates, qu'il avoit composés à l'imitation de saint Clement d'Alexandrie. Saint Jerôme (g) met cet ouvrage entre ceux qui renfermoient le plus d'erreurs, principalement sur la Résurrection, ce qui étoit cause que personne n'osoit le traduire. Origene y (h) comparoit les dogmes de la Religion Chrétienne avec ceux de la Philosophie, & confirmoit toutes les maximes du Christianisme par des passages tirés de Platon, d'Aristote, & des autres Philosophes celebres. Dans le dixième livre il donnoit une explication abrégée de la Prophétie de Daniel, touchant le temps de la venue du Messie, & de l'Épître aux Galates. Saint Jerôme rapporte ces deux endroits l'un dans son Commentaire sur le neuvième Chapitre de Daniel, l'autre sur le cinquième de l'Épître aux Galates. Il cite un endroit du cinquième livre sur le vingt-deuxième Chapitre de Jeremie, & un autre du sixième sur le mensonge dans son premier livre contre Ruffin. Origene écrivit ses Stromates à Alexandrie (i) sous le regne d'Alexan-

(a) *Contra isorism (Theodosi & Artema) heresim conscriptus est parvus labyrinthus quem nonnulli Origenis opus esse putant, sed eos qui hoc dicunt stylus redarguit. Theodoret. l. b. 2 hereticar. fabul. p. 220.*

(b) *Indicant hoc quæ Origenes ad Galatam Marcellum composuit, & quæ ad Porphyrium quem diximus luculenter refertisti libellus de rebus ejusmodi editis; quibus propter copiam verborum veritatis efficit, ut illi quod contradicerent non haberent. Nicephor. hist. Eccles. lib. 10. tom. 2. pag. 88.*

(c) *Pamphil. in apolog. pro Origen.*

(d) *Euseb. lib. 6. cap. 33.*

(e) *Habetur dialogus apud Græcos Origenis & Candidi Valentiniæ haresios defensoris, in quo dios Andubatas dialogantes inter se spectasse me fateor. Hieronym. lib. 2. contra Ruffin.*

(f) *Mabill. iter Italic. pag. 188.*

(g) *Hieronym. epist. 38. ad Iam. mach.*

(h) *Idem, epist. 83. ad Magn.*

(i) *Euseb. lib. 6. cap. 24.*

de entre les années 222. & 231. Il compoſa dans la même Ville (a) deux livres ſur la Réſurrection. Il les citoit (b) dans ſes tomes ſur les Lamentations, & il en tranſcrivit quelque choſe dans ſes (c) livres des principes, écrits avant l'an 231. Saint Pamphile rapporte (d) quelques paſſages de ces deux livres pour juſtifier la doctrine d'Origene ſur la réſurrection. On en trouve auſſi quelques-uns dans ſaint (e) Methode, qui aiant remarqué dans ces deux livres des ſentimens peu conformes à la vérité, leur en oppoſa deux autres qu'il intitula auſſi de la Réſurrection. Origene écrivit (f) encore deux dialogues ſur la même matiere. C'eſt apparemment au deuxième de ces Dialogues que S. Jérôme fait alluſion, lorsqu'il (g) cite le quatrième livre d'Origene ſur la Réſurrection. Car nous n'en connoiſſons point d'autres que ceux dont nous venons de parler. Il rapporte au même endroit divers ſentimens d'Origene ſur la Réſurrection, qu'il dit être tirés de ſes livres ſur la Réſurrection, de ſon Commentaire ſur le premier Pſeume, & de ſes œuvres mêlées. Origene ſemble (h) promettre dans ſon ſecond tome des Commentaires ſur ſaint Jean, un traité de l'ame où il avoit deſſein de parler de ſon origine & d'examiner à fond ce que l'on diſoit ſur ſa propagation, ſur la Metempſychoſe & ſur pluſieurs autres queſtions touchant cette matiere. Mais il ne paroît pas qu'il ait exécuté ce projet, & ſaint Pamphile dit en (i) termes expreſ qu'Origene n'a fait aucun traité de l'ame.

III. Nous avons parmi les œuvres d'Origene trois Dialogues contre les Marcionites, ſous le nom d'Adamance. Celui d'O-

Dialogue
contre les
Marcionites ;
ſuppoſé à
Origene.

(a) Euseb. idem, ibid.

(b) Ibid.

(c) Lib. 1. princ. cap. 10.

(d) Apolog. Pamphil. pag. 488. tom. 1. Genebrar.

(e) Epiph. heres. 64.

(f) Hieronym. epist. 29. ad Paulam.

(g) Idem, epist. 38. ad Pammach.

(h) Præcipue verò atque alio tempore inquirenda est diligentius, diutiusque indaganda ratio de substantia anime, deque principio formationis ejus, atque ingressu ipſius in corpus hoc terreum . . . indagandum etiam quid injunctum sit vite uniusejusque anime, atque de ejus recessu ex hac vita, & an contingat illam denudò in corpus, an non, & eadem periodo, & eadem dispositione, nec ne; & num in eodem corpore an in alio, quod si in eodem, virum manente eodem secundum subjeclum & qualitatem, & num semper eodem corpore,

usura sit, an immutata illud. In quibus etiam illud quid proprie sit transcorporatio, quidque hæc differat ab incorporatione, indagare necesse erit, & num sequatur ut qui astruit mutanda corpora, seruet mundum incorruptibilem. In quibus necessarid ponende erunt rationes eorum qui volunt ea scripturarum auctoritate, ut anima simul cum corpore seminetur, & que sequuntur ipſas: & ut semel dicam oratio de anima copiosa alioqui & ad interpretandum difficilis, si undequaque colligi debeat ex his que sparsim posita sunt in scripturis, proprium requirit opus. Origen. in Jean. pag. 108. tom. 2. Huet.

(i) Denique in tam multis & tam diversis ejus (Origenis) libris nusquam omnino invenitur unus ab eo liber proprie, de anima scriptus, sicut habet vel de martyrio, vel de oratione, vel de resurrectione. Pamphil. in apolog. pag. 441. tom. 1. Genebr.

rigene ne s'y trouve en aucun endroit, si ce ne n'est dans la Préface de l'Ouvrage où l'Auteur remarque qu'Adamance se nommoit aussi Origene. Mais (a) on convient que cette Préface est une pièce ajoutée après coup, aussi n'est-elle pas de la même manière dans tous les manuscrits, & il y en a où on ne la trouve point du tout. C'est ce qui donne lieu de juger que l'Auteur de ces Dialogues est différent d'Origene. Ce qui le prouve beaucoup mieux, c'est que cet Adamance témoigne (b) qu'il écrivoit sous le regne d'un Prince qui gouvernoit avec plus de prudence que ses prédécesseurs, qui aimoit ceux qu'ils avoient hais, qui relevoit ce qu'ils avoient abbatu, qui ruinoit les temples & les idoles qu'ils avoient adorés. Or de tous les Princes qui ont régné avant Constantin, il n'y en a aucun à qui cet éloge puisse convenir. Car quoique l'Empereur Philippe fût très-favorable aux Chrétiens, on n'a aucune preuve certaine qu'il les ait aimés jusqu'à rétablir leurs Eglises (c) brûlées durant la persécution de Maximin, ni qu'il ait renversé les temples & les idoles des faux dieux. Il est vrai qu'on lit dans les actes de saint (d) Ponce, que l'Empereur Philippe ayant été converti par le moïen de ce saint Martyr, il détruisit plusieurs temples des idoles & bâtit des Eglises. Mais il n'est pas difficile de montrer que ces actes sont faux & absolument insoutenables, au moins dans la plupart de leurs circonstances. Peut-on par exemple ajouter foi à ce qui y est dit, que la mere (e) de saint Ponce qui avoit soupiré vingt-deux ans après ce fils unique, ait voulu l'étouffer dans son ventre & le tuer après qu'il fut né, parce qu'étant entrée dans le temple de Jupiter, un des Prêtres possédé tout à coup du démon, avoit dit que l'enfant qu'elle portoit dans son sein briseroit les Dieux des Romains? que saint Ponce étant encore enfant & n'ayant aucune connoissance de la Religion Chrétienne, se soit jetté aux pieds du Pape Pontien pour les baiser? que lui & un autre enfant soient entrés dans le lieu où l'on celebroit les saints Mysteres, contre la discipline de l'Eglise, qui n'en accordoit pas l'entrée même aux Cathécumenes? qu'il ait appelé son (f) pere le plus méchant de tous les hommes? que six mois

(a) Wellenius not. in di. log. Ad. mant. pag. 6.

(b) *Melius erim & contra quam illi Reges, hic Ius Imperat que enim illi dissiparunt, restaurat iste, quos oderunt isti digni iste, que illi sana & ido'a in honore habuerunt hec iste subvertit.* Adamant. scil. 1. dialog. p. 30.

(c) Origen. Hom. 28 in Matth.

(d) Baluf. tom. 2. Miscellan. pag. 133. & Bolland. ad di. m. 4. Maii.

(e) Baluf. ibid. pag. 124. 125. & seqq.

(f) *Pessimum & peruersum in cultura demonum suorum esse ultra omnes homines.* Ibid.

après la mort de son pere qu'on suppose avoir été Senateur Romain, des Soldats soient venus l'enlever & l'aient contraint de venir prendre place dans le Senat, quoiqu'il n'eût alors qu'environ vingt ans? Ce que ces actes ajoutent de la conversion de l'Empereur Philippe, & des suites qu'elle eut dans l'état n'est pas plus autorisé. Il y est dit (a) qu'elle se fit en un seul jour, & que son fils qui n'étoit encore âgé que de douze ans, se convertit aussi; que toute la Ville de Rome en eut une joie extrême; que tout le monde couroit au baptême & qu'on bâtit des Eglises sur les ruines des temples. Cependant il est certain par le témoignage (b) d'Eutrope, que les Philippes pere & fils furent mis au nombre des dieux par les Romains, & Goltzius rapporte (c) deux Médailles de leur Apotheose. Leur auroit-on rendu cet honneur à Rome, s'ils y eussent été connus pour Chrétiens? Il faut encore ajouter que l'Auteur des Actes de saint Ponce, commet une faute insoutenable touchant l'année de la conversion de ces deux Princes. Car il la met (d) au temps de la solemnité de l'an mil de Rome, & dit que Philippe regna encore quatre ans depuis. Or cette solemnité ne se fit au plutôt qu'en 247. & il est certain d'ailleurs que Philippe fut tué par Dece (e) avant la fin de l'an 249. Une troisième preuve que l'Auteur de ces dialogues est différent d'Origene, & qu'il a même écrit depuis le Concile de Nicée, c'est qu'il se sert (f) plusieurs fois du terme de consubstantiel. Jusques-là peu d'écrivains s'en étoient servis, & saint Athanase (g) ne l'avoit trouvé que dans les écrits de saint Denys d'Alexandrie contre Sabellius, dans ses lettres à saint Denys Evêque de Rome, & dans les Hypotyposes de Theognoste. Il ne laisse pas de (h) citer Origene pour prouver que le Fils est éternel est de la même substance que le Pere; mais il ne dit nulle part qu'il ait employé le terme de consubstantiel.

IV. On objecte que saint Basile, & saint Gregoire de Nazianze ont attribué cet Ouvrage à Origene, & la preuve qu'on en donne, c'est qu'ils en ont mis un grand passage dans le recueil

Réponse
aux objections
de ceux
qui soutien-
nent que ce
Dialogue est
d'Origene.

(a) Ibid.

(b) *Ambo inde ab exercitu interfecti sunt, senior Philippus Verona, Roma junior, inter vivos tamen relati sunt. Eutrop. in vita Philippi.*

(c) Goltzius, pag. 107. & 108.

(d) Baluf. ubi supra pag. 134.

(e) Aurelius Victor & Eutropius, in vita Philippi.

(f) Adamant, in dialog. sect. 1. pag. 3. & sect. 5. pag. 159. & 160.

(g) Athanasius, in epistola de Decretis Synodi Nicene.

(h) Ibid.

qu'ils ont fait de divers endroits de ses écrits , sous le titre de Philocalie. Mais il faut (*a*) remarquer premierement , que ce passage y est cité , non d'Origene comme les autres , mais du septième livre d'Eusebe de la préparation Evangelique. D'où il y a même lieu de conclure que saint Basile & saint Gregoire n'ont point connu les dialogues d'Adamance, ou n'ont pas cru qu'ils fussent d'Origene , puisque dans un recueil entierement composé de ses passages , ils n'auroient pas tiré celui - la seul d'un autre Auteur , le pouvant tirer de lui-même. Secondement que le passage rapporté dans la Philocalie est tellement conforme à celui qu'on lit dans les dialogues d'Adamance , qu'il en (*b*) est néanmoins assez différent pour les expressions. En troisième lieu , que la note qui se trouve à la fin du vingt - quatrième Chapitre de la Philocalie , & où il est dit que ce passage *est transcrit du septième livre de la préparation Evangelique d'Eusebe ; mais qu'il est de (c) Maxime , comme Eusebe même le dit , & qu'on trouve la même chose en propres termes dans le Dialogue d'Origene contre les Marcionites.* Que cette note qui visiblement n'est pas des Auteurs de la Philocalie , prouve bien qu'il y a long-temps que les dialogues d'Adamance sont attribués à Origene ; mais non que saint Basile & saint Gregoire l'aient cru , puisque comme nous l'avons dit , ils avoient tiré le passage d'Origene même & l'avoient mis sous son nom. C'est donc en vain que l'on allegue l'autorité de ces deux celebres Ecrivains , pour attribuer à Origene un ouvrage qui n'est pas de lui , & qu'ils paroissent n'avoir pas même connu. Il y a même lieu de s'étonner de ce que tant d'habiles gens se sont empressés de lui en faire honneur ; car quoique cet écrit ne soit pas à mépriser , il est néanmoins vrai de dire qu'il n'a rien qui approche de la force & de l'érudition que l'on remarque dans les traités de Controverse faits par Origene.

(*a*) Tillemont , tom. 3. *hist. Eccles.* pag. 760. 761. 762.

(*b*) Rodolphe Westein en convient : *Initium hujus segmenti fuit de verbo adverbium transumptum : reliqua verò , pari sensu , aliis tantum verbis adhibentur. Prefat. in dialog. Adamant. pag. 17.* On n'y trouve pas non plus les noms des personnes que l'on introduit dans le Dialogue d'Adamance.

(*c*) Eusebe cite le passage de Maxime pour prouver que la matiere n'est pas créée. Ce Maxime fleurit sous Commode

& sous Severe. Il écrivit sur la question celebre en ce tems-là : d'où vient le mal , & pour montrer que la matiere est créée, Mais son ouvrage n'est pas venu jusqu'à nous. Origene pouvoit en avoir eu connoissance , puisqu'il étoit contemporain de Maxime ; mais on ne persuadera à personne qu'il ait emprunté les paroles & les pensées de cet Auteur pour en composer une partie du dialogue dont il est question. Il avoit trop de sçavoir & d'érudition pour recourir à d'autres , lorsqu'il n'en avoit aucune raison particuliere.

L'Auteur faute sans (a) cesse de question en question, n'ap- profondit rien, ne presse point son adversaire, le laisse échapper lorsqu'il a le plus beau jeu à le pousser, & quitte une question essentielle à moitié traitée, pour s'amuser à ce qui ne lui sert de rien. Enfin puisqu'il est constant, par le témoignage de (b) Theodoret, qu'un Adamance différent d'Origene a combattu les Marcionites, pourquoy ne pas lui attribuer un Ouvrage qui porte son nom, & qu'on ne peut faire passer sous le nom d'Origene que sous de très foibles conjectures.

V. Rodolphe Westein fit imprimer le texte grec de ce dialogue, à Basle en 1674, divisé en cinq parties, qu'il nomme Sections; au lieu que dans les exemplaires de Trithéme, il étoit divisé en cinq livres. D'autres divisent ce dialogue en trois. On le trouve en latin sous le titre de *la véritable foi en Dieu* dans l'édition de Paris de 1619. de la traduction de Joachim Perionius. Dans l'édition grecque de Basle, il a pour titre: *Dialogue contre les Marcionites*, apparemment parce qu'il y est parlé plus au long des dogmes de ces herétiques, car on y réfute aussi ceux des Valentiniens; mais avec plus de précision. Les noms des personnes qu'on y introduit pour soutenir l'erreur des Marcionites, sont Marc & Megece. Ceux qui prennent le parti des Valentiniens sont, Marin & Droferius. Adamance combat par tout pour la vérité; & Eutrope qui avoit été pris pour Juge décide en faveur de la Religion Chrétienne. On prouve dans la première partie qu'il n'y a qu'un Dieu Créateur & Sauveur du monde; dans la seconde que l'on ne peut admettre deux principes, un bon & un mauvais; dans la troisième que Dieu n'est pas auteur du mal, & que le mal n'a d'autre cause que le libre arbitre des créatures raisonnables; dans la quatrième, que la matière n'est pas éternelle ni l'origine du mal, & que le Verbe a pris une véritable chair dans le sein de Marie; dans la cinquième, que nos corps résusciteront.

Idée de ce Dialogue.

VI. Nous avons dans les éditions latines des ouvrages d'Origene deux Commentaires sur le livre de Job. Le premier qui est divisé en trois livres, n'en explique que les deux premiers.

Commentaires sur Job, supposés à Origene.

(a) Tillemont. tom. 3. hist. Eccles. pag. 76.

(b) Plurimi sanè contra hanc impietatem (Marcionis) scripserunt. Justinus, Theophilus, Antiochenus. . . . Origenes, & Rhodon & Adamantius. Theodoret. heretic. fabul. cap.

15. pag. 212. Antiquas porrò heresum fabulas ex antiquis Ecclesiæ Doctõribus collegi. Justino Martyre, & Irenæo, & Origene, & Eusebio, & Adamantio, & Rhodone. Idem, in commentio heretic. fabular. pag. 189.

chapitres, & une partie du troisiéme. Le second est une explication entiere du livre de Job, mais fort abregée, & comme une espece de paraphrase. Tous deux portent le nom d'Origene, & on cite (a) un manuscrit qui marque que ce sont ceux que saint Hilaire traduisit de grec en latin. Cependant il est certain qu'ils ont été écrits long-tems après Origene. Ce qui paroît en ce qu'il y est fait mention de saint Lucien (b) Martyr, qui n'a souffert que dans le quatrième siecle de l'Eglise l'an 312. & des Manichéens (c) dont la secte n'étoit pas connue du tems d'Origene. Il y a même des endroits qui font voir que l'Auteur écrivoit après la naissance & la condamnation de l'heresie Arrienne, & qu'il étoit lui-même Arrien. Son stile est encore différent de celui d'Origene. Il est figuré, mais sans élévation. Dans le premier (e) de ces Commentaires, on attribue le livre de Job à Job lui-même, ou à quelques-uns de ses amis: dans le second (f), il est attribué à Moïse, d'où on peut conclure que ces deux ouvrages sont de deux Auteurs différens, qui ont écrit tous deux depuis le Concile de Nicée. Erasme (g) attribue

(a) *Tres libri in Job apud Origenem vulgati, cum præfatione ejus in initium, peritorum mos est medicorum, in Monasterio Padolironensis manu scripto inscribuntur: libri quos de graeco in latinum Hilarius Episcopus vertit. Coutant. præf. in nov. Hieron. editi. pag. 8.*

(b) *Ita consummatus est beatus atque gloriosus Lucianus, lucidus vitæ, lucidus & fide, lucidus etiam tolerantie consummatione. Ob hoc enim Lucianus cognominatus est, tanquam lucidus, aut proprio lumine sibi fulgens, aut aliis lucens. Hic namque beatus duodecim diebus supra testas pollineas extensus, tertiâ decimâ die est consummatus, aliique innumeri sancti Martyres eodem modo mortem transcentes consummati sunt. Lib. 2. in Job. pag. 259. tom. 1. Genebr.*

(c) *Hec autem ait non quid resurrectionem improbet, ut Manichæi putaverunt, &c. Comment. in lib. Job. pag. 528. tom. 1. Genebr. germen autem Caries dedit, non ut semel contemnât & nihili faciat Manichæorum & falsorum continentium sententias, &c. Ibid. p. 529.*

(d) *Tria Cornua fecit diabolus in Typum atque figuram trionymie illius scellæ, triumque eorum heresis quæ universum orbem terre in modum tenebrarum replevit; quæ Patrem, & Filium, & Spiritum sanctum, aliquandò tanquam tres colit, nonnunquam unum adorat, quemadmodum Græcorum lingua memoratur,*

triada, vel Omoousson. Istam ergo Trinitatem scellam & heresim atque infidelitatem jam olim de longè designans versutusissimus ille diabolus, tria cornua misit ad Job depradandum. Sic namque etiam nunc memorata trionymia heresis, præsertim prædatur, atque expugnat Ecclesiam. Lib. 1. in Job. pag. 245. Nec verò verbum est ut vox, nec Deus quasi principio careat, sed verbum est quidem quod sine medio, & ut ita dicam immediate natus est, voluntate & virtute generatus, non nature affectione, non divisione essentia. Qui enim cum genuit, is interire non potest, ut qui immortalis est. neque ergo Omoousson aliquid ejus est, id est ejusdem essentia. neque Omoousson comparari enim non potest. Comment. in Job. p. 556.

(e) *Item verò alius lucet constantia atque tolerantia vehementium dolorum, sicut admirabilis Job, cujus sancte virtutis insignia quis edicere, vel juxta meritum proferre, vel admirari valeat, quæ scripta sunt Syrorum lingua, sive ab ipso Job, sive ab amicis ejus. Lib. 1. in Job. pag. 227.*

(f) *Quod si quis dicat, librum Job, non esse Moysi, sed ipsius Job; is ex nobis intelligat cum non fuisse ostentatorem neque laudatorem sui. . . . necessarium igitur Moysi, Job virtutem mandat litteris. Prolog. Comment. in lib. Job. pag. 519.*

(g) *Apud Hætiuum. l. 3. Origenianorum p. 273.*

le premier à Maximin Evêque Arrien, qui disputa contre saint Augustin vers l'an 428. M. Huet (a) soutient au contraire qu'il est d'un Auteur Grec. Quoiqu'il en soit, l'Auteur (b) témoigne qu'il avoit encore écrit sur la Genese. Joachim Perione traduisit le second en latin sur un manuscrit grec de la Bibliothèque du Roy. Les quatre homelies sur Job que l'on avoit imprimées sous le nom d'Origene dans la premiere édition de Genebrard, ont été retranchées dans la seconde, parce qu'on a remarqué qu'elles étoient de S. Chrysostome. On (c) cite encore sous le nom d'Origene de petites notes sur Job; mais on convient qu'elles sont d'un style & d'un genie different.

VII. Quelques-uns lui ont (d) attribué le livre intitulé de la singularité des Clercs, imprimé parmi les œuvres de saint Cyprien. Ils en donnent pour raison que l'Auteur ne désapprouve pas ceux qui se mutiloient volontairement; mais c'est plutôt une raison de dire que cet ouvrage n'est pas de lui. Puisqu'il est certain (e) qu'Origene s'est repenti d'être tombé dans cette faute, qu'il en a détourné les autres, comme d'une action contraire à l'esprit de l'Evangile. On croit (f) avec plus de vraisemblance qu'il est d'un Auteur Latin, le style en est dur & mal-poli, mêlé de quantité de termes barbares & presque inintelligibles. Il y a un endroit qui favorise l'erreur des Arriens. Le dessein de ce traité est de montrer que les Ecclesiastiques doivent fuir la familiarité des femmes. Les dix homelies sur divers endroits de l'Evangile n'ont rien du stile ni de la methode d'Origene, & paroissent être d'un Auteur (g) Latin. La seconde fait mention

(a) Huetius, ibid.

(b) Idcirco fructus terre anno illo (dilu-
vii) neque germinaverunt, neque creverunt,
neque maturefcere comprobati sunt, sicut in Ge-
nesim scribentes asseruimus. Lib. 1. in Job.
pag. 230.

(c) Laurentium Humfridus, epist. ad
Antonium Canum.

(d) Vincent Bellovac. Pamelius & alii.
Apud Huet. lib. 3. Origenian. pag. 277.

(e) Non dubitarunt certè aliqui qui nobis
antecefferunt, causam scriptis suis dare, cum
propter colorum regnum tertiam castrationem
nonnulli, prioribus duabus similem pati ausi sunt;
nos autem qui Christum Dei Verbum secundum
carneem & secundum litteram olim novimus,
tunc autem non amplius noscentes eorum inter-

pretationem non probamus, qui celestis regni ob-
tinendi causâ tertiam sibi castrationem inuole-
runt, nec tantum in eo confutando qui tertium
enuchisimum ita ut priores duos, corporalem esse
vult temporis trivissemus, nisi aliquos illud au-
sos vidissemus & nonnullos etiam ostendissemus.
Origen. tract. 7. in Matt. pag. 368. 369.
edit. Huet.

(f) On le voit par ce fragment de la
cinquième homelie: Cum ager quod in eo
aliquid agatur, vel villa à circumvallatione
limitis nomen acceperit, &c.

(g) Ne foris quis putaret Manichææ hærese
consors mundum corporeis sensibus succumbentem
à diabolo fuisse creatum, & non à Creatore
omnium, subnectit, &c. Hom. 2. in diversos
p. 279. edit. Genebrardi.

des Manichéens qui ne sont venus qu'après la mort d'Origène. Il est dit dans la première que Marie enfanta sans rompre le fœtus de sa virginité. Origène enseigne le contraire (a) dans une de ses homélies sur saint Luc. Le commencement de la neuvième est tiré du trente-quatrième traité d'Origène sur saint Matthieu, le milieu est du huitième livre de saint Jérôme sur Isaïe, le reste du cinquième des morales de saint Grégoire le Grand. C'est encore sans raison que l'on a mis le nom d'Origène à la tête d'un commentaire sur saint Marc, puisqu'Origène lui-même y est cité, & saint Chrysostome qui n'a vécu que long-tems après lui. Nous avons montré ailleurs que l'écrit intitulé: *Quel riche est sauvé*, étoit de saint Clément d'Alexandrie & non d'Origène, comme quelques-uns l'ont crû. On ne peut non plus lui attribuer les notes ou scolies sur l'oraison dominicale, & sur les cantiques de la sainte Vierge, de Zacharie & de saint Simeon, traduits du grec en latin par Morel à Paris 1601, 8°. elles sont à ce qu'on croit (b) de Pierre de Laodicée qui étoit Evêque de cette Ville vers l'an 700. de Jesus-Christ.

Autres ouvrages supposés à Origène.

VIII. On a aussi imprimé sous le nom d'Origène, un livre dans lequel l'Auteur rapporte les différens sentimens des Philosophes, pour les réfuter ensuite. Ce n'est qu'une partie d'un ouvrage plus considérable, où il s'étoit proposé de réfuter de même toutes les hérésies, en montrant qu'elles avoient tiré leur origine des dogmes des Philosophes. Gronovius l'a inséré dans son recueil des (c) antiquités grecques, & soutient qu'il est d'Origène; mais il est visible qu'il n'en peut être; car l'Auteur (d) déclare qu'il étoit Evêque & chargé de veiller à la garde de l'Eglise. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit plus haut du livre de la pénitence ou des lamentations d'Origène, que l'on regarde avec raison, comme l'ouvrage de quelque imposteur (e) ignorant qui en vouloit à la réputation d'Origène.

(a) Origen. hom. 14. in Lucam.

(b) Huetius lib. 3. Origenianor. pag. 276.

(c) Tom. 10. pag. 257. edit. 1701. Gronovius s'est servi du manuscrit de Florence. Dont Montfaucon en a vu un autre à Rome dans la Bibliothèque Barberinne, dont il promet donner les différentes leçons. Montfaucon. *Diarium italicum*, pag. 210.

(d) *Hæc autem non alius coarguet, quam tradi-*

tus in ea Spiritus sanctus; quem cum primitus accepissent Apostoli, eis communicarunt qui recte de Deo sentiebant: quorum nos cum successoribus sumus & ejusdem gratia participes, necnon Episcopatus & Magistratus & Custodes Ecclesie reputati, non oculis per se cordium dormitabimus.

(e) L'histoire de l'apostasie d'Origène rapportée par saint Epiphane a pu donner occasion à ce livre des lamentations. Ce Père raconte que l'éminence de la piété

Mais il ne faut pas oublier qu'on lui supposa même de son vivant une conference ou un dialogue rempli d'erreurs. L'Auteur (a) de cette imposture étoit un heretique, qu'Origene avoit vû à Ephese, & avec lequel il avoit souhaité d'entrer en conference sur les matieres de Religion. Cet homme s'en défendit; mais ayant depuis composé une conference entre Origene & lui, il l'envoya à Rome & dans beaucoup d'autres endroits, en sorte qu'elle tomba entre les mains de plusieurs Catholiques. Origene s'étant trouvé à Antioche où étoit aussi cet heretique, il lui demanda raison de sa fourberie en presence de beaucoup de personnes. Celui-ci la soutint avec la dernière impudence. Mais Origene l'ayant sommé de produire son écrit devant tous ceux qui étoient presens, il n'osa jamais apporter son livre; ce qui convainquit tout le monde qu'Origene étoit innocent des erreurs qu'on lui imputoit, & que celui qui l'en accusoit, étoit un calomniateur.

ARTICLE V.

Doctrine d'Origene.

I. IL suppose partout comme une chose incontestable que les Ecrivains sacrés n'ont été que les Organes du saint Esprit, & que toute l'écriture, soit de l'ancien, soit du nouveau Testament, jusqu'à la moindre lettre (b) a été divinement inspi-

Doctrined'Origene sur l'écriture sainte.

& de la science d'Origene lui ayant suscitè beaucoup d'envieux, & animé contre lui les Puissances du siecle, on le menaça de l'abandonner à un Ethiopien, s'il refusoit d'offrir de l'encens aux idoles; qu'Origene s'étant écrié qu'il aimoit encore mieux offrir de l'encens, les uns disoient qu'il l'avoit fait effectivement, les autres que les Payens lui avoient mis de l'encens dans la main, & l'obligerent de force à le répandre dans le feu. Saint Epiphane ajoute: Tout le monde lui reprochant cette faute dans Alexandrie, il s'en vint à Jerusalem, où l'estime que l'on avoit pour lui fit qu'on le pria d'instruire le peuple. Il s'en défendit long-tems, & comme on continuoit à le presser, il se le-

va, prononça cette parole du Pseaume 49: *Le Seigneur a dit au pecheur, pourquoi annoncez-vous mes preceptes, pourquoi ouvrez-vous la bouche pour parler de mon alliance? Aussi-tôt il se rassit en pleurant, & fit pleurer tous les assistans avec lui.* Epiph. her. 64. n. 2. Ce Pere raconte beaucoup d'autres choses d'Origene que Baronius & plusieurs autres habiles critiques regardent comme peu dignes de foi.

(a) Ruffin. de adulterat. lib. Origin. pag. 195. 196.

(b) *Quod si serio respondendum est ad opinionem Celsi credentis nos idem de Scripturis sentire quod Judai sentiunt, dicam confessum esse apud utrosque, sacros libros scriptos esse divino Spiritu, sed de intellectu eorum non consentire*

rée. Selon lui les Prophetes ne perdoient point l'usage (a) de la raison en prophetisant, ils le faisoient avec une entière liberté sans y être contraints par l'Esprit saint qui les animoit. Il n'y a rien (b) d'inutile dans l'Ecriture, & on n'en doit rien (c) rejeter. Pour la bien entendre il en faut étudier (d) le sens avec beaucoup de soin, & distinguer (e) les personnes qui y

nos: quando nec vidimus ut Judæi: quod non sapimus, utra externam legem literam. Orig. l. 5. cont. Cell. pag. 271. Invidium est autem consensum intelligere, etiam circa convenientia duorum Testamentorum; in quo enim Testamenta duo continent sibi, ut nullus sit inter ea dissensus eorum invenitur oratio de omni re acceptabilis Deo. Si autem & tertium congregatorem duorum requiris, non te pigeat dicere spiritum esse sanctum: quoniam sermones sapientium, sive ante advenum, sive in ipso advenum, sive post advenum, sunt quasi stinuli; sunt quasi fixorii implantati, dati ab uno auctore. Orig. tract. 6. in Math. pag. 39. tom. 2. Geneb. Si autem eloquia Domini eloquia casta, &c. exquisitissima cura & studio, spiritus sanctus per ministros verbi ista subiecit, ne unquam nobis ltere possit ratio, secundum quam divina sapientia omnem scripturam divinitus datam vel ad unum usque litteralam attingit; & propterea forsasse fertur: Iota, inquis, unum, vel unus apex è lege non prætereat donec omnia fiant. Quenadmodum enim in mundi opificio ars divina non solum in celo & in sole, & lunâ & astris apparet, per eia illa corpora permeans; sed etiam in terra, in materia vilior hoc ipsum efficit, ut neque ab artifice, minimorum etiam animalculorum corpora neglecta sint. . . Ita nos censemus de omnibus ex affectu sancti spiritus scriptis, tanquam illa que sapientiam humana superiore tradit, magna providentia per divinas litteras hominum generi salutaria documenta inseruerit, & singulis, ut ita dicam litteris, quoad unaqueque capere potest vestigia sapientie impresserit. Orig. in psalm. pag. 39. tom. 1. Huct.

(a) Admirabar quondam Isaiam, antequam compararem Ezechiel, & obstupesceram quomodo diceret: Audite sermonem Domini Principes Sodomorum; attendite Legem Dei Principes Gomorrhæ: quod mihi multitudinem sacrificiorum vestrorum, dicit Dominus? Dicebat enim hæc, cum posset dicere vel tacere; neque enim ut quidam suspicantur, mente excidebant Prophetæ, & ex necessitate spiritus loquebantur. Si alii, inquis

Apostolus, revelatum fuerit sedenti, prior taceat. Ex quo ostenditur potestatem habere eum qui loquitur, cum velit dicere, & eum velit tacere. Et ad Balsam dicitur: Verumtamen Verbum quod immitto in os tuum, hoc observa loqui: Quasi potestatem habente eo ut accepto Dei verbo, diceret, seu taceret. Orig. in Ezech. pag. 401. tom. 1. Geneb.

(b) Neque mirandum est, si quodcumque verbum emittebant Prophetæ, & opus efficere verbis contentiens: sed & arbitror omnem mirabilem litteram inter divina oracula perscriptam, efficere, neque unum iota esse aut unum apicem in scriptura qui opus suum non efficiat in his qui virtute litterarum uti sciunt. . . Herbarius enim est, ut ita dicam, vir sanctus & spiritalis, seligenti è sacris Scripturis quodlibet iota, & quodlibet obvium elementum, & litteræ virtutem inveniens, & quem ad usum accommodari possit, & nihil esse in Scripturis supervacuum. Orig. in Hierem. pag. 199. tom. 1. Huct.

(c) Sed neque unquam prophetiam passionem conculemus nos, neque aquam legitimam turbemus, cum vero peccent aliqui in evangelicam passionem, ut ex evangelicis quaedam proculent, aliqua ut bonam herbam depascantur, & ex apostolicis vel omnia ejiciant, vel quaedam seligant, aliqua vero abjiciant; nos evangelia omnia depascamur, & nihil ex ipsis conculemus, & omnia apostolicis bibentes, quantum possumus, aquam nobis affostam, hæc custodiamus. Orig. in Ezech. pag. 201. tom. 1. Huct.

(d) Omni ratione conandum est in nostro corde colligere, animadvertendo ad lectionem, invocationem & doctrinam, & in lege Domini meditando die ac nocte, non solum nova Evangeliorum, Apostolorum & eorum apocryphos oracula; sed & antiqua legis, futurorum bonorum umbram continentis, prophetarumque qui post hæc futura prædixerunt. Orig. in Math. pag. 220. tom. 1. Huct.

(e) Qui non perciperit proprietatem personarum divinarum Scripturæ, cum earum qua lo-

parlent d'avec celles à qui elles adressent la parole ; car elle est obscure (a) en plusieurs endroits, ce qui ne seroit point si nous avions plus de force & de pénétration (b) d'esprit. La connoissance des lettres humaines est (c) utile pour l'intelligence de l'Écriture ; mais rien n'est plus propre à la mériter que la prière accompagnée d'une foi ferme.

II. Origène distingue trois sens de l'Écriture (d), le littéral ou historique, le mystique ou allégorique, & le moral. Ses commentaires sont pleins d'explications allégoriques ; & quoiqu'il n'y néglige point le sens moral, il est aisé de remarquer qu'il le re-

Sur les différens sens de l'Écriture.

quuntur tum ad quas verba sunt, multum illi perturbacionis asserunt que dicuntur, querenti quantum sit persona loquens, quantum ea ad quam sermo fit; cur deserit personam que loquebatur; cum sapè eui verba sunt referretur, & alia cum ea ipsa loquatur, vel ea ad quam erat sermo non amplius audieme, sed alteri dicta excipiente; cum nihilominus maneat que loquebatur. Ambe interdum mutantur, & ea que dicitur, & cui dicitur, vel cum utraque diuini maneat, non aperte significantur manere; quid autem opus est horum singulorum exempla querere, cum Prophetarum scripta, ipsorum copia referta sint; Que cause est non sanè levis, cur obscuritas dictorum non diiudicetur. Est autem is scriptura nos, ut ab uno sermone ad alium illicò profiliat; idque obscure ac confuse admodum trepeta faciunt. Orig. in Cant. pag. 51. tom. 1. Huet.

(a) Sunt autem in creatione quadam que natura humana diffcultior, vel nullo modo inuenire possit. Neque ideo accusandus est omnium effector Deus; & c. cum non inuenimus causam cur creati sint basilici, & alia venenata animalia: Hinc enim sanctum est consilium imbecillitatis generis nostri, quodque diuina artis rationes quantalibet maximè eas diligentia fuerimus contemplant, percipere non possumus, ad unum Deum horum cognitionem referre, qui nobis postea, si digni iudicemur, hac ipsa aperiet que illi pie permittimus. Sic igitur & in diuinis literis videndum est, multa in illis recendita esse, quorum nobis est perdifficilis explicatio. Orig. in psalm. pag. 40. tom. 1. Huet.

(b) Considera itaque scripturas ad hunc modum, tanquam omnes herbe sint, aut unum perfectum orationis corpus: si verò neque Herbarius es scripturarum, neque dissolutor prophetiarum sermonum, ne ideo existima in scripturis quiddam reducere, sed te ipsum solum potius quam litteras sacras accusa, cum rationem eorum que scripta sunt non inuenis. Orig. in Hierem,

pag. 199. tom. 1. Huet.

(c) Gaude in Deo, Domine mi sanctissime, & multum venerabilis fili Gregori, ab Origène.... ego omni ingenii & animi contentione te nisi volebam quod finem attinet, ad Christianissimum, sed & quoad effectiorem. Ideo cupiebam è philosophia Græcorum ea te accipere que ad christianam doctrinam circulares disciplina, vel prouidia esse possint; queque ex geometria, rhetorica & astronomia Philosophi predicant, tanquam philosophia sociis & adiutricibus, id nos de philosophia ad christianam religionem dicamus. Et forsitan tale quid significat quod in Exodo scriptum est, ut iubeantur filii Israël petere à vicinis & consubernalibus vasa argentea & aurea & vestes, ut spoliatis Aegypti, materiam habeant ad ea ornanda que ad diuinum cultum pertinent... Tu igitur Domine filii, precipue incumbere in lectionem diuinae Scripturae: Incumbere, inquam, multa enim attentione opus est, ne inconsideratis aliqua effusiamus aut sentiamus; atque animum aduertens ad lectionem diuinorum librorum, cum fidei & Deo accepta prouisione, pulsque in iis clausa sunt, & aperientur tibi à janitore de quo dixit Iesus: Huic janitor aperit: Et attendens ad diuinam lectionem recte inquire, & cum fide in Deum inuota, eam que multis abscondita est, diuinarum mentem litterarum. Sed non tantum pulsa & inquire: Cum primis enim necessaria est ad res diuinas intelligendas precatio ad quam nos adhortatus Seruator, non solum dixit: Pulsate & aperietur vobis; & : quærite & inuenietis: sed & : petite & dabitur vobis. Orig. Philoc. pag. 41. 43.

(d) Triplicem in Scripturis diuinis intelligentiam inueniri sapè diximus modum, historicum, morale & mysticum; unde & corpus inesse ei & animam ac spiritum intelleximus. Orig. hom. V. in Levit. pag. 78. tom. 1. Geneb.

gardoit comme beaucoup au-dessous du mystique. Son application à recueillir toutes les versions de la Bible, à les comparer avec le texte hebreu, & à en expliquer les endroits difficiles, prouve assez qu'il aimoit à s'instruire du vrai sens de la lettre, & s'il se laissoit souvent aller au gout qu'il avoit pour l'allegorie, il sçavoit aussi se servir avantageusement du sens litteral de l'Écriture, lorsqu'il étoit question de soutenir la vérité des dogmes de notre Religion. Nous en avons donné des preuves dans l'analyse de ses livres contre Celse. On voit encore par une de (A) ses homelies sur les Nombres, qu'il étoit de sentiment que l'on devoit interpreter selon la lettre les endroits de l'Écriture, qui dans leur sens litteral ne laissent pas d'être propres à

(A) Sunt qui ita dicant quia si aliquid Dominum observandum est secundum litteram, cur non & cuncta ferrentur; si vero ad spiritalem intelligentiam que Lex continet, referenda sunt, nihil omnino secundum litteram, sed spiritualiter debent universa discerni. Nos autem utriusque assertionis insolentiam temperantes, qualis regulis in hujusmodi Legis sermonibus observanda sit ex auctoritate dicimus Scripturarum proferentibus. Scriptum est in octavo-decimo psalmo: Lex Domini irreprehensibilis, &c. Præceptum Domini lucidum, &c. Jullitix Domini rectæ, &c. Judicia Domini vera, &c. Nisi ergo essent singula ista à semetipsis diversa, nunquam utique proprias uniusque Scriptura divina differentias indidisset, ut aliud de Lege Domini diceret, aliud de mandato, aliud de justificationibus, aliud de judiciis. Est ergo ut ex his ostendimus, aliud lex, aliud præceptum, aliud testimonium, aliud justificationis, aliud judicium. Sed & in ipsa lege evidenter horum differentia designatur ubi dicitur, hæc est lex & mandata, & justificationes & præcepta, & testimonia & judicia que præcepit Dominus Moysi. Cum ergo hæc ita se habere & his à se invicem differere distinctionibus, legibus ipsius testimonii approbentur, diligentius debemus intendere iis que recitantur in lege. Qui scilicet scribitur v. g. hoc esse mandatum, non continuo mandatum lex accipienda est... si ergo scriptum legimus, quia lex unbram habeat futurorum bonorum, non continuo etiam mandatum, vel iustitiam, vel judicia, de quibus hoc non est scriptum, umbra esse credenda sunt futurorum bonorum. Denique ut exempli gratia, unum ponamus ex multis, non est scriptum, hoc est mandatum Pasche, sed hæc est lex Pasche. Et quia lex umbra est futurorum bonorum; lex sine dubio Pasche,

umbra est futurorum bonorum. Cum ergo venio ad locum illum qui de Pascha scriptus est, in agno illi corporali debco intelligere umbram esse futuri boni, & hoc sentire quod Pascha nostrum immolatus est Christus. Simili modo invenies etiam de azymis & de cæteris festorum dierum observantis scriptum... Singula que nequam penitus secundum litteram observanda dicit Apostolus, invenies omnia fere apud Moysen sub legis titulo designari. Jam vero in eo quod dicit: Non occides, non adulteris facies, non suraberis, & reliqua hujusmodi, non invenies quoniam legis titulum in iis præmissis, sed magis hæc mandata videntur, & ideo non exinanitur apud discipulos Evangelii scriptura ista, sed adimplatur, quia, ut dixi, non mandatum, sed lex habere dicitur umbram futurorum bonorum, & ideo hæc nobis secundum litteram custodienda sunt. Item alibi: Juste, inquit sedate quod justum est. Quid opus est in his allegoriam querere, cum adhaec etiam littera... nunc requiro si sunt aliqua que & secundum litteram quidem stare possunt, necessario tamen in iis etiam allegoriam requirendam... Apostolus dicit quia Abraham duos habuit filios, unum de ancilla & unum de libera; quis dubitat hæc secundum litteram stare debere? Certum est enim, quia & Isaac de Sara, & Ismael de Agar filii fuerunt Abraha; addit tamen iis Apostolus & dicit: Hæc autem sunt allegorica. Origenes concludit: Ostendimus, ut opinor, auctoritate Scripturae divine, ex iis que in lege scripta sunt, aliqua penitus resurgenda esse & cavenda, ne secundum litteram ab Evangelii discipulis observentur. Quædam vero omnimode, ut scripta sunt obtinenda; alia autem habere quidem secundam litteram, veritatem suam, recipere tamen utiliter & necessario etiam allegoricum

édifier les Lecteurs, & donner un sens moral ou spirituel aux autres passages qui, pris à la lettre, ne pourroient exciter à la pieté. Pour engager les fideles à la lecture des divines Ecritures, il leur represente que c'est un moyen de s'affermir (a) dans la vertu; & dit que si une fois on en penetre le sens, on fera peu surpris de la bassesse (b) du style, & des fautes que l'on y trouve contre les regles de la grammeire, sur tout lorsqu'on se souviendra que ceux qui en font les Auteurs declarent eux-mêmes qu'ils n'ont point employé les discours persuasifs de la sagesse humaine, mais les effets sensibles de la vertu de Dieu.

III. Nous avons déjà remarqué qu'Origene comptoit (c) Sur le nombre des livres canoniques de l'ancien Testament.

sensum. Orig. hom. 11. in Num. pag. 130 tom. 1. Genes.

(a) Summa utilitas ab eiusmodi lectione ad eos pervenit, qui veram terræ distributionem à Jesu nave factam filiis Israël intelligere possunt, & ad eum qui potuit ascendere in terram sanctam veram & verè bonam, & ex appellatione eorum que dicuntur diversis fontibus, que de diversis locis memorantur, accommodare; sed quoniam difficile est invenire qui tantum capiunt utilitatis, adhortari volumus audientes ne animum inter legendum despondeant. Quodnam igitur solatiun sit, ne succumbat qui ei lectioni interest, dicendum. Quemadmodum igitur carmina vim habent quandam instam, ut que imprudens aliquid à carmine accipit, quo incantatur, ea nimirum est natura sonorum carminis, sive in damnum, sive ad sanitatem corporis vel animi sui: sic velim existimes omni carmine potentiorum esse significationem nominum divine Scripturæ. Sunt enim quedam in nobis facultates, quarum que meliores sunt, per hæc veluti carmina, cum ipsi veluti cognate atque affines sint, aluntur. . . Hæc veluti fortitione animas nostras & corpora possident, que si sancte sint, lectione scripturæ juvantur & validiores fiunt: est mens nostræ fructum non sentias. Orig. in Josue pag 27. tom. 1. Huct.

(b) Qui dividit apud se vocem & significata & res, pro quibus notiones ponuntur, non impingit ad sollicitudinem vocis, cum persecutus res quibus significandis voces adhibentur, sanas & integras invenit: maxime verò cum profiteantur viri sancti, sermonem tuum & præconium non in perditione sapientie verborum, sed in demonstratione spiritus & potestatis esse. Sed Apostoli qui non ignorarent ad que impingerent, & in quibus stu-

dii non essent versati, profitentur locutione se esse idiotas, non intelligentia: Existimandum enim est id non à Paulo solum, sed à reliquis Apostolis dici: Nos autem, &c. Item illud: The-saurum hunc habemus in testaceis vas, ut sit exuperatio potestatis Dei, & non à nobis accepimus; quasi The-saurus dicatur qui aliunde desumptus est, the-saurus cognitionis & sapientie recondite: Figinus vas, humili & apud Ethnicos despecta scripturarum dictione, verè declarata exsuperantia divine Potestatis: Potuerunt enim veritatis mysteria & virtus sermonum, nihil obstante tenuitate dictionis, ad fines terræ pervenire, & Christi doctrinæ non fatua solum mundi, sed & sapientes interdum subungere. . . Si enim elegantiam & dictionis apparatus, ut scripta illa que Græcis admirationi sunt divine litteræ habuissent; existimasset aliquis, non homines vicisse veritatem, sed apparentem consecutionem & dictionis splendorem audientes proclasse, & illecebris delin- titos circumvenisse. Orig. Philoc. cap. 4. pag. 24.

(c) Sunt autem viginti duo libri juxta Hebraeos, hi: Primus, qui à nobis Genesis dicitur: Exodus deinde. Tertius, Leviticus. Quartus, Numeri. Quintus, Deuteronomium. Sextus, Jesu filius Nave. Septimus, Judices & Ruth, unico volumine apud Hebraeos comprehensi. Oclavus, Regnorum liber primus & secundus, qui apud eos unicum volumen constituit: quod dicitur Samuel. Novus, Regnorum liber tertius & quartus, quos ipsi etiam in unum volumen redigunt. Decimus, Paralipomenon liber primus & secundus, uno apud illos contenti volumine. Undecimus, Esdras primus & secundus, qui apud eos unicum continent librum. Duodecimus, liber Psalmorum. Decimus tertius, in verba Salomonis. Decimus quartus, Ecclesiastes. Decimus quintus, Cant-

vingt-deux livres de l'ancien Testament, selon le nombre des lettres de la langue hebraïque. Il attribue les cinq premiers à (a) Moïse, même le dernier chapitre du (b) Deuteronomie, où il est parlé de la mort & de sa sepulture. Il dit Job (c) plus ancien que Moïse; mais il ne s'explique pas sur l'Auteur du livre qui porte son nom; seulement on lit dans les commentaires sur Job, qui lui sont attribués, que Moïse (d) en écrivit le premier chapitre & une partie du second, & qu'il traduisit le livre entier du syriaque en hebreu; on y voit encore que dans le tems que ce Commentateur écrivoit, on (e) lisoit le livre de Job dans les assemblées des fideles aux jours de jeûnes & de stations. Origene attribue onze pseaumes à (f) Moïse, sçavoir

sicium Cantiorum. Decimus-sexus Esaias. Decimus septimus, Jeremias cum lamentationibus & epistola, in unum compactus volumen. Decimus-octavus, Daniel. Decimus-nonus, Ezechiel. Vigesimus, Job. Vigesimus primus, Esther. Extra horum censum sunt libri Machabæorum. Nous avons expliqué en parlant des Commentaires d'Origene sur les Pleaunes, pourquoi il ne marque ici que vingt-un livres de l'ancien Testament, quoiqu'au commencement de ce même passage, il en compte vingt-deux. Orig. in Psalm. pag. 47. tom. 1. Huet.

(a) Qui verò reprehendes quod ad plura scribenda me accingam, Moysim talem ac tantum virum quinque solos libros reliquisse dicit. Orig. in Joan. pag. 88. tom. 2. Huet.

(b) Quid vultis vos (Judæos) ei (Moysi) conciliatis? An quia de obitu suo scripsisse: Et mortuus est ibi Moyses famulus Domini in terra Moabitum per verbum Domini, sepultusque est in caetera adem I hogoris: nec quicquam novis sepulchrum ejus in hunc usque diem. fides enim Judæus calumniatur ipsum Christum prædixisse suam resurrectionem: pari modo de Moise licet dicere, ipsum scripsisse, ejus enim est etiam Deuteronomium, suum sepulchrum nemini cognitum esse in hunc usque diem. Orig. cont. Cel. lib. 2. pag. 83.

(c) Sed aperissime apud Jobum Moise ipso antiquiorem scribitur diabolus adflare Deo, peccans contra hunc Jobum presertim ut eum involtat, calamitatibus gravissimis. Orig. ibid. lib. 6. pag. 305.

(d) Dicit beatissimus Job: quis dabis ut scribantur sermones mei & ponantur in libro in perpetuum? interpretata autem sunt hæc à ma-

gno illo viro Moise in hebraicam linguam, acque filiis Israël tradita, quod ostendi ipsa scriptura Job dicens: hinc interpretatus est ex Syrorum libro. A quo interpretatus? Manifestum est quod à Moise in hebraicam, item verò à septuaginta Interpretibus ex hebraeo in grecum translatus est. In Aegypto scilicet olim Moyses illum ex Syro in hebraicam transfudit. Item in Aegypto etiam septuaginta sub Ptolomæo ex hebraeo grecum illum translulerunt, & inde ex Aegypto per universas gentes beati Job scriptura divulgata est. . . . erat nimirum pridem syriacæ ex parte scripta, non ita diligenter neque ita vigilanter quemadmodum postea à Moise. Sole enim responsiones atque replicationes à primordio scriptæ sunt. Nam quis illorum poterat nosse quomodo venerint Angeli ut starent ante Deum, vel quomodo diabolus venerit, vel quid dixerit, vel quid responderit? Nullus illorum poterat hoc nosse, vel hoc quod diabolus ad Deum locutus fuerit, nisi sanctus Moyses Spiritus sancti revelatione. Lib. 1. in Job. pag. 227. tom. 1. Genèb.

(e) Similiter autem & in conventu Ecclésiæ, in diebus sanctis legitur passio Job, in diebus jejunii, in diebus abstinentiæ, in diebus in quibus tanquam compatimur ei qui remansit & abstinent, admirabili illo Job, in diebus in quibus in jejuncto & abstinentiâ sanctam Domini nostri Jesu Christi passionem scellamus. Ibid.

(f) Arbitrabar in libro Psalmorum unum esse inscriptum esse: Oratio Moïsis hominis Dei. Sed deinde questionem movens de quibusdam Dei oculis Julio Patriarchæ & euidam apud Judæos sapientis famam habenti, audivi in universono Psalmorum libro à primo & secundo Psalmo eos qui apud Hebræos inscriptione carent, vel

le quatre-vingt-neuvième & les suivans jusqu'au centième. Aux fils de (a) Coré & à (b) Afaph ceux qui portent leurs noms; les autres qui font sans nom (c) aux auteurs des Pseaumes précédens; le (d) soixante-onzième & les (e) Pseaumes graduels à Salomon, quoiqu'on ne convînt dans l'Eglise que de trois livres écrits par Salomon, (f) sçavoit les Proverbes, l'Ecclesiaste

inscriptionem quidem habent, sed non scriptoris nomen; ea eum scriptorem pertinere cuius nomen fertur in precedenti primo Psalmi qui nomen scriptoris habet. His autem de rebus verba faciens, primo dicebat decedim esse Moysis psalmos. Cum autem ex iis que audiveram reponebam ipsi undecim tantum esse: percontatus deinde eum qui apud illos sapiens audiverat, edidici esse decedim undecim, quorum octogesima quidem noni incitium erat: Domine refugium factus es nobis in generatione & generatione; sequentis vero qui apud nos nonagesimus fertur incitium erat: qui habitat in adiutorio Altissimi, quem etiam dicebat esse Moysis. Imò etiam eum qui inscriptionem quidem habet, sed sine scriptoris nomine, nempe nonagesimum primum, sic inscriptum: Psalmus canticum in diem sabbati. Moysis esse dicebat, cuius incitium: Bonum est confiteri Domino. Inscriptione autem carere eum qui nonagesimus secundus fertur, cuius incitium: Dominus regnavit, decorem induit. Quem & ipsum dicebat esse Moysis, similiterque nonagesimum tertium: cuius incitium, Deus ultionum Dominus. Et nonagesimum quartum, cuius incitium: Venite, exultemus Domino. Et nonagesimum quintum, cuius incitium: Cantate Domino canticum novum: cantate Domino omnis terra. Et nonagesimum sextum, cuius incitium: Dominus regnavit, exultabit terra. Et nonagesimum septimum qui inscriptus tantum erat: Psalmus. Nam illud Davidi quod in quibusdam exemplaribus habetur, neque in hebræo, neque in reliquis editionibus haberi. Huius autem incitium erat: Cantate Domino canticum novum, quia mirabilia fecit. Nonagesimus item octavus ipse pariter esse dicebatur, cuius incitium est: Dominus regnavit, irascantur populi. Etiamque nonagesimus nonus, inscriptus: Psalmus in confessionem, cuius incitium: Jubilate Deo omnis terra. Post hos autem undecim inscriptum haberi tum in hebræo, tum apud omnes, Davidi Psalmus. Ita ut centesimus non ultra Moysis esset. Orig. tom. 1. hexapl. pag. 79.

(a) Quòd si è veteri scriptura tres producendi sunt qui super verbum confenserint, ita ut in medio eorum fuerit etiam, à quo in unum conjuncti sunt, inscriptionem Psalmi. tum considera, illam verbi gratia à salmi quadragésimi primi que talis est: In finem intellectus filiis Core. Cum enim tres essent filii Core quorum nomina in exodo reperimus, Aër, Helcana, Abiasaph, propheta minima divise sunt, sed ab una voce & uno spiritu, in una anima verè concorditer operante, & emittente & conscripte sunt, & quasi unus tres id elocuti sunt: Quemadmodum desiderat cervus ad fontes aquarum. Quin & in Psalmo 43. in numero plurali dicitur: Deus auribus nostris audivimus. Orig. in Math. pag. 338. tom. 1. Huert.

(b) Quin & Afaph indicans problemata & parabolæ esse historiam Exodi & Numerorum, memoratus eas, in Psalms sic presatur: Attendite, popule mi, legem meam, &c. Psalms. 77. Orig. cont. Cels. lib. 4. pag. 197.

(c) Orig. tom. 1. Hexapl. pag. 79. loc. citat.

(d) Deus iudicium tuum Regi da, &c. Aperte Salomoni inscriptus hic Psalmus de Christo prophetat. Orig. in Joan. pag. 29. tom. 2. Huert.

(e) In lib. Psalmorum, in canticis graduum qui Salomonis esse referuntur, hoc modo scriptum est: Nisi Dominus ædificaverit domum, &c. Orig. lib. 3. de princip. pag. 455 tom. 1. Geneb.

(f) Tentemus primum de eo requirere quid illud sit, quod cum tria volumina Ecclesia Dei à Salomone scripta susceperit, primus ex ipsis Proverbiorum liber postus sit; secundus is qui Ecclesiastes appellatur; tertio verò in loco Cantici Cantorum volumen habeatur. Orig. in Cantic. pag. 312. tom. 1. Geneb. Ne illud quidem remaneat in nobis emissum quod quibusdam requirendum visum est adhuc de ipsis titulatione ac superscriptione libri, que ita habetur: Canticum canticorum, quod est ipsi

& le Cantique des Cantiques ; plusieurs néanmoins lui attribuoient encore la (a) Sageſſe & (b) l'Eccleſiaſtique ; & Origene les cite ordinairement ſous ſon nom. Il reçoit pour divins les (c) livres d'Eſther, de Judith, de Tobie, de la Sageſſe, & cite comme Ecriture ceux des (d) Machabées, (e) l'Eccleſiaſtique & (f) Eſdras. Il ſoutient que le Cantique (g) des trois jeunes hommes dans la fournaïſe, l'hiſtoire de (h) Suſanne, de Bel & du Dragon font partie de la prophétie de Daniel ; mais il remarque que de tous les livres de l'Ecriture, les Saduccéens (i) n'admettoient que le Pentateuque.

Salomonus et enim accipiunt, quasi canticum hoc esse dixerit canticum salomonis, ut ex plurimis suis canticis hoc unum esse signaverit ; sed nos quomodo recipimus huiusmodi intelligentiam, cum neque ecclesia Dei ulla extrinsecus Salomonis Cantica legenda suscepit ; neque apud Hebræos, et quibus eloquia Dei ad nos videntur esse transfusa, aliquid præter hos tres libellos Salomonis, qui et apud nos sunt, amplius habeatur in canone ? Ibid. pag. 305.

(a) Sapientiam autem & disciplinam qui abijcit, infelix est, & vana spes ejus, & labores ejus infensati, & inutilia opera ejus, ut sapientia que titulo inscribitur Salomonis Sap. 3. Orig. in Hier. pag. 370. tom. 1. in Geneb.

(b) In libro qui apud nos quidem inter Salomonis volumina haberi solet & Eccleſiaſticus dicit, apud Græcos vero sapientia Jethu filii Sirach appellatur, scriptum est : Omnis sapientia à Deo est. Eccleſiaſticus l. Orig. hom. 8. in Num. p. 152. tom. 1. Geneb. 30. & quibi in alio loco scriptum ferè materia nomen est, inſequam, ut ego arbitror, hoc de quo nunc querimus ſignare intencatur, nisi cantum modo in sapientia que dicitur Salomonis, qui utique liber non ab omnibus in antecitura habetur. Ibi tamen scriptum invenimus : non enim deus omnipotenti manui tue que creavit mundum ex informi materia, immittere eis similitudinem urserim, vel serices leones. Orig. de Princip. pag. 474 tom. 1. Geneb.

(c) Ad similitudinem corporalis exempli est al quibus etiam in verbis Dei estibus laelis aperitur scilicet simpliciorque doctrina, ut de mirabilibus esse solent que præberi consuevit iis qui initiâ habent in divinis studiis, & prima eruditionis rationalis elementa recipiunt. His ergo cum recitatur talis aliqua divinarum voluminum lectio, in qua non videatur obcurum, libenter accipiunt 30. g. ut est libellus Eſther, aut Judith, aut etiam Tobie, aut mandata sapientie.

Orig. in exim. pag. 172. tom. 1. Geneb. *Exempla passim occurrunt in sacris scripturis . . . Anna sterilis crastinis ad seculi sue fructum iulius Samuel . . . Cum ex Adello quod amam infidiose provocaverat interfectioni destinata esset Judæorum ratio, cuius præcibusque Mardochei Judæum ut idem ipse in quo neſcidiſſet essent dies in seſum ceſſeret. Judith impetrato Dei auxilio detexit Holofernem . . . Amantiss, azarias & Micaelè indicis in quibus exauditis votorum veris flantem quo excussa erat flamma vis accipere meruerunt, etiam & qui in Loco Babylonico erant, leonum ora præcibus Danielis conclusa sunt. Orig. lib. de orat. pag. 45.*

(d) Ut autem ex Scripturarum autoritate hæc ita se habere doceamus, audi quomodo Machabæorum libris, ubi mater septem Martyrum, unum ex filijs colitur ad toleranda tormenta, ait ei : Rogo te, fili, respice cælum & terram, & Ec lib. 2. Machab. 7. 28. Orig. lib. 2. de Princip. pag. 435. tom. 1. Ge eb.

(e) Orig. hom. 8. in Num. pag. 152. tom. 1. Geneb. loc. citat.

(f) Adhuc autem in secundo libro Eſdræ, ubi Tobias Ananiam in pæd et adificationem eorum qui de captivitate reaverant ut edificarent & templum & murum, ait ad Alliphilos : tu quid isti sacrificabant aut comederunt immolata in hoc loco ? Nonne ascendunt vulpes & destruent murum ipsorum quem ex lapideibus adificaverunt ? Hæc sunt que ad præsens nobis ex scripturis divinis occurrere poterunt, &c. Orig. in cant pag. 348. tom. 1. Geneb.

(g) Illud quod habetur in libro Daniel prout extat apud interpretes septuaginta : Benedictus spiritus & anima iustorum Domino ; spiritus & anima dixerunt exprit u. Orig. in Matth. pag. 306. tom. 1. Iluer.

(h) Voyez le passage dans l'article de la lettre d'Origene à Jules Africain.

(i) Siqui vel Samaritæ, vel Saducei qui

IV. Quant aux livres du nouveau Testament, Origene témoigne que dans toute l'Eglise on recevoit d'un consentement unanime (a) les Evangiles de saint Mathieu, de saint Marc, de saint Luc & de saint Jean : Le premier écrit en hebreu en faveur des Juifs convertis, le troisième en faveur des Gentils & approuvé par saint Paul. Il ne marque pas que l'on ait contesté les actes des Apôtres à saint Luc, ni à saint Paul les treize Epîtres qui portent son nom ; mais il nous apprend que l'on étoit partagé sur l'auteur de l'Epître aux Hebreux, que plusieurs Eglises fondées sur le témoignage des anciens l'attribuoient à saint Paul, d'autres à Clement Evêque de Rome, & quelques-uns à saint Luc (b) ; pour lui il paroît persuadé que le sens & les pensées sont de l'Apôtre, mais que le choix & la disposition des termes sont d'un de ses disciples qui a voulu étendre & expliquer ce qu'il avoit appris de son maître. Origene parloit ainsi dans le cinquiesme tome de ses commentaires sur saint Jean, écrits avant l'an 231. Mais dans sa réponse à l'Africain composée vers le même tems, il semble vouloir (c) refuter ceux qui

Sur les Livres
canoniques
du nouveau
Testam. ent.

solos Moysis libros recipiunt, dicant in illis prophetatum de Christo. Orig. cont. Cels. lib. 1. pag. 38.

(a) Sicut ex traditione accepi de quatuor evangelii que sola in universa Dei Ecclesia que sub celo est citra controversam admittuntur : primum scilicet Evangelium scriptum esse à Mattheo, prius quidem Publicano, postea verò Apostolo Jesu-Christi, qui illud hebraico sermone conscriptum Judæis ad fidem conversis publicavit. Secundum suisse accepimus Evangelium Marci qui prout Petrus ipsi exposuerat in literas retulit. Atque idcirco Petrus in Epistola catholica eum filium suum agnoscit his verbis : Salutat vos electa Dei Ecclesia que est Babylone, & Marcus filius meus. Tertium Evangelium Lucæ quod a Paulo commendatur, in gratiam Gentilium conscriptum. Quartum verò Evangelium Joannis. Orig. in Math. p. 203. tom. 1. Huet.

(b) Stylus epistolæ quæ inscribitur ad Hebræos, caret illa sermonis rusticitate, quæ propria est apostoli, quippe qui rudem atque imperitum sese constituit in sermone, id est, in forma ac ratione dicendi. Verum epistola illa & in verborum compositione, maiorem præsert Græci sermonis elegantiam, ut fatebitur quisquis de styli differentia peritè judicare potest. Et præterea sententiæ continet admirabiles, nec scriptis apostolicis ullatenus inferiores. Atque id verissimum

esse assentientur quicumque Apostolorum scripta attentè perlegerint. . . . Ego verò ita censeo, sententias quidem ipsius Apostoli esse ; dictionem autem & compositionem verborum esse alterius cuiusdam qui dicta Apostoli commemorare, & quasi in commentarios redigere voluerit ea quæ à Magistro audiverat. Proinde si quæ Ecclesia hæc epistolam pro Paulina habet, eo nomine laudetur. Neque enim temerè majores eam Pauli esse tradiderunt. Quis autem veterè illam scripserit, soli Deo notum esse opinor ? Sed scriptores quorum monumenta ad nos usque pervenerunt, partim Clementi Romane Urbis Episcopo eam adscribunt partim Lucæ qui Evangelium & actus Apostolorum literis prodidit. Orig. in Epist. ad Heb. pag. 430. tom. 2. Huet.

(c) Inquiramus de quo dicitur : Dissecti sunt. Heb. 11. 37. Nimirum quia traditiones dicunt scilicet Augustinum Prophetam, & in quodam apocrypho istud haberi, qui fortè studio à Judæis depravatus est, dum voces nonnullas impertinentes scripto illi interseruerunt, ut toti non crederetur. Sed probabile fit aliquem pressum demonstratione super his usurum sententiâ eorum qui rejiciunt hæc Epistolam, ac si à Paulo non fuisset scripta : adversus quem alii rationibus peculiariter indigenas ad demonstrandum hæc esse Pauli Epistolam. Orig. resp. ad Afric. pag. 232.

nioient que cette Epître eût été écrite par S. Paul, & il la cite (a) presque toujours sous son nom dans les ouvrages qu'il a faits depuis. On recevoit aussi dans toutes les Eglises la premiere Epître de (b) saint Pierre, qui étoit appelée (c) Catholique, & la premiere de saint (d) Jean; quant aux cinq autres, sçavoir la seconde (e) de saint Pierre, la seconde & la troisième de saint (f) Jean, celles de (g) S. Jacques & de (h) saint Jude, elles souffroient encore alors quelque contradiction. Origene les (i) reçoit néanmoins & les attribue aux auteurs dont elles portent le nom; il reçoit (k) aussi l'Apocalypse qu'il dit être de l'Apôtre saint Jean. Il cite l'Epître de (l) saint Barnabé qu'il appelle catholique comme celle de saint Jude; il se sert aussi du livre du (m) Pasteur, mais avec quelque reserve, remarquant qu'il n'étoit point reçu de tous pour divin. Selon lui il n'y a pas

(a) *Si autem & Angelorum linguas humanis comparaveris iniquis, & jecris quia iste minor sit Angelus, scint restans est de eo Apostolus in epistola sua quam scribit ad Hebraeos. Orig. in Math. pag. 58. tom. 1. Huet. & in Joan. pag. 140. 162. tom. 2. Huet. & alibi.*

(b) *Verus autem cui usqueque fundamento superstructa est Ecclesia, scilicet deo, nec esse in eorum parte fracturam fuit, unam duntaxat et omnium consensu receptam reliquias epistolarum. Concedamus vero & secundum eius esse, de hac enim ambigitur. Orig. in Joan. pag. 88. tom. 2. Huet.*

(c) *Orig. in Math. pag. 203. tom. 1. Huet. loco citat.*

(d) *Jam vero quid dicendum & de eo qui in sinu Christi recubuit Joannes? Qui quidem unum reliquit Evangelium, tametsi iudicatur se se libros scribere potuisse quod nec orbis ipse terrarum committere possit. Scripsit praterea revelationem, cujus flos, nec septem contrarium voces perscribere. Scripsit etiam epistolam admodum brevem; sed concedamus, si placet, & secundam & tertiam ab illi scriptas esse; neque has gentinas illius esse omnes constituit. Ambae tamen vix centum versus continent. Orig. in Joan. pag. 88. tom. 2. Huet.*

(e) *Loc. citat.*

(f) *Loc. citat.*

(g) *At vero qui moritur in peccatis suis, etiam si dicat se Christo credere; quantum ad veritatem ipsi non crediti; nam si dicatur fides, sed sit sine operibus, huiusmodi fides mortua est, ut legitur in epistola que Jacobi nomine circumfertur. Orig. in Joan. pag.*

284. tom. 2. Huet.

(h) *Quod si quis Jude quoque epistolam admittit, videat quid ex hac sequatur doctrina propter illud: Angelos vero qui non servaverunt suum principatum, &c. Jud. 6. Orig. in Math. pag. 488. tom. 1. Huet.*

(i) *Nec solum hac Paulus in suis literis scribit, audi & Jacobum fratrem Evnionis similis protestantem, cum dicit: Qui voluerit amicus esse hujus seculi, inimicus Dei constituetur Jacobi. 4. Orig. in epist. ad Rom. pag. 337. tom. 2. Geneb. Denique & Jacobus apostolus ita dicit: Resistite diabolo & fugiet a vobis, &c. Ibid. Quando etiam quod Judas Apostolus in epistola catholica dicit petierit ex lanari &c. cum ita: At gelos quoque qui non servaverunt principatum suum, &c. Orig. ibid. pag. 344.*

(k) *Orig. in Joan. pag. 88. tom. 2. Huet. loc. citat.*

(l) *Extra hanc in Barnabe epistola catholica scriptum (unde fortasse Celis occasionem arripuit ut Apostolos infames & nequos nos diceret) Jesum ad apostolicam functionem elegisse homines omni iniquitate iniquiores... Quid igitur absurdi, si Jesus ascendere zelens humano generi quantum eius medicina contra pestes animarum polluat, infans, & nequos nos elegit. Orig. cont. Cels. lib. 1. pag. 49.*

(m) *Si libro uti audeamus qui in Ecclesia quidem circumfertur, sed ab omnibus pro dicto non habetur, illud auctorem quod in libro Pastoris de quibusdam traditur, &c. Orig. in Math. pag. 361. tom. 1. Huet.*

une syllable (a) dans les Epîtres de saint Paul qui ne renferme quelque mystere.

V. Origene cite quelquefois dans ses écrits, de certains ouvrages que nous appellons apocryphes, mais ordinairement il remarque qu'ils n'ont aucune autorité; entr'autres un livre (b) d'exorcismes sous le nom de Salomon, une prophétie (c) fausement attribuée à Isaïe, les livres intitulés la (d) doctrine & l'Évangile (e) de saint Pierre, le livre (f) d'Enoch, un (g) de Jeremie, un de (h) Jannes & de Mambre, un du Prophete (i)

(a) Unde apparet in Pauli litteris ne unam quidem litteram vacare mysteriis. Orig. in epist. ad Rom. pag. 343. tom. 2. Geneb.

(b) Qui autem aspiciunt Jesum imperantem demonibus, sed etiam potestatem dantem Discipulis suis super omnia demonia, & ut infirmitates sanarent; dicit quoniam non est secundum potestatem datam à Salvatore, adcurare demonia: Judaicum est enim. Hoc, est aliquando à nostris tale aliquid fiat, simile fit ei quod à Salomone scriptis adjurationibus solum demones adcurari. Sed ipsi qui usuntur adjurationibus illis, aliquoties nec idoneis constitutis libris utuntur. Orig. in Math. pag. 120. tom. 2. Geneb.

(c) Isaïam servà disceptum fuisse traditum est. Si quis verò historiam hanc non admittat, quod ea in apocrypho Isaïa referatur; iis credat quae in epistola ad Hebraeos ita scripta sunt: Lapidati sunt, secuti sunt: tentati sunt. Illud enim secuti sunt, ad Isaïam refertur. Orig. in Math. pag. 225. tom. 1. Huet.

(d) Si verò quis velit nobis proferre ex eo libello qui Petri doctrina appellatur, ubi Salvator videtur ad discipulos dicere: Non sum demonium incorporeum: Primò respondendum est ei quoniam ille liber inter libros Ecclesiasticos non habetur, & ostendendum quia neque Petri est ipsa scriptura, neque alterius cuiusquam qui spiritu Dei fuerit inspiratus. Orig. lib. 1. de princip. pag. 421. tom. 1. Geneb.

(e) Putabant igitur illum esse Josephi & Mariae filium . . . ad id scilicet additae traditione Evangelii, quod secundum Petrum inscribitur, vel libri Jacobi. Orig. in Math. pag. 223. tom. 1. Huet.

(f) Quoniam hic valde consuevit calumniator (Celsus) loquitur in hac disquisitione de Angelis missis ad homines, ut qui obscure inauditi nescio quid ex Enoch litteris quas nec legisse videtur, nec scire. Quod non magna sit earum autoritas in Ecclesiis: Unde fortasse illud sumptum est sexagenos & septuagenos descendisse,

rosque malos redditos. Orig. contr. Cels. lib. 5. pag. 267. Qui fecit multitudinem stellarum, ait Propheta, omnibus eis nomina vocat. De quibus quidem nominibus plurima in libellis qui appellantur Enoch secreta continentur & arcana; sed quia libelli isti non videntur apud Hebraeos in autoritate haberi, interimus nunc ea quae ibi nominantur, ad exemplum vocare differamus. Orig. in Num. pag. 178. tom. 1. Geneb.

(g) Sed quoniam quod post haec dicit Evangelista; Tunc impletum est quod dictum fuerat per Hieremiam Prophetam dicentem, &c. Inter ea quae scripta sunt, non invenitur hoc Hieremias alicubi prophetaisse in libris suis qui vel in Ecclesiis leguntur vel apud Iudeos referuntur: Si quis autem potest scire, ostendat ubi sit scriptum: suspicet aut errorem esse scripturae, & pro Zachariae posuit Hieremiam, aut esse aliquam secretam Hieremiae scripturam in qua scribitur. Talis est autem textus apud Zachariam Prophetam: Et dicam ad eos: Si bonum est in conspectu vestro, date mercedem meam aut abnegate: & statuerunt mercedem meam triginta argenteos, &c. Si autem hac dicens aliquis existimat se offendere, videatne alicubi in secretis Hieremiae. Hoc prophetaur, sciens quoniam & Apostolus scripturas quasdam secretorum profert, sicut dicit alicubi: Quod oculus non vidit, nec auris audivit. In nullo enim regulari libro hoc possum invenitur, nisi in secretis Heliæ Prophete. Item quod ait: Sicut Jannes & Mambres resistenter Moyse, non invenitur in publicis scripturis, sed in libro secreto qui supra scribitur: Jannes & Mambres liber. Unde aut sunt quidam epistolam ad Timotheum repellere quasi habentem in se reatum alicuius secreti, sed non poterunt. Orig. in Math. pag. 124. tom. 2. Geneb.

(h) Ibid.

(i) Ibid.

Elie, les (a) recognitions de saint Clement, l'ascension (b) de Moÿse, l'Évangile (c) des Hebreux, un livre (d) intitulé le Testament des douze Patriarches, un autre (e) la priere de Joseph, enfin un livre de saint Jacques, & quelques autres qui étoient sans nom d'auteur. Il croit que l'histoire de (f) Zacharie que saint Mathieu dit avoir été mis à mort par les Juifs entre le temple & l'autel, n'est point tirée des exemplaires autentiques de l'Écriture, mais de quelques livres apocryphes. En general il reconnoît que les Apôtres ont inseré dans leurs écrits quelques circonstances qu'ils avoient tirées des livres apocryphes, & soutient qu'éclairés, comme ils étoient, des lumieres du Saint-Esprit, ils l'ont pu (g) faire sans danger de se tromper, mais que n'ayant pas le même secours qu'ils avoient, nous ne devons point nous servir de l'autorité de ces sortes de livres.

Il est encore à remarquer qu'un auteur plus ancien qu'Origene, expliquant cet endroit de la Genese: *Les enfans de Dieu voyant que les filles des hommes étoient belles, ils prirent pour fem-*

(a) *Fi Clemens Romanus Petri Apostoli discipulus, in hanc questionem & sententiam cum patre, Laodiceæ, in circensibus locutus aliquid maxime necessarium in fine huiusmodi sermonum affert, de his que ab ortu evenisse videntur oratione decima quarta, ubi sic patet: igno, ce mihi fili, &c. Recognit. lib. 10. num. 10. Orig. Philoc. cap. 23. pag. 81.*

(b) *In Genesi serpens ipsam seduxisse describitur, de quo in ascensione Moÿsi, (cujus libelli meminit in epistola sua Apostolus Judæ) Michael Archangelus cum diabolo disputans de corpore Moÿsi, ait diabolo inspiratum serpentem causam exitisse prævaricationis Adæ & Evæ. Orig. lib. 1. de princip. pag. 457. tom. 1. Geneb.*

(c) *Quod si quis Hebræorum evangelium profert, in quo seruator ipse hec dicit: Modo accepit me mater mea sanctus Spiritus, uno capitulum meorum & me in montem magnum Thabor portavit, &c.*

(d) *Sed & in alio quodam libello qui appellatur testamentum duodecim Patriarcharum, quareis non habetur in eam, talem tamen quendam sensum invenimus, quod per singulos peccantes singuli Sathane intelligi debeant. Orig. hom. 15. in Joluë, pag. 197. tom. 1. Geneb.*

(e) *Quod si quis admittat prædicationem Joseph inscriptam in his libris qui apud Hebræos*

dicuntur apocryphi, nec hoc dogma etiam aperte dictam in eis sumpserit ipse. Orig. in Joan. p. 77. tom. 2. Huet.

(f) *Illud: In occisione gladii mortui sunt, ad Zachariam refertur occisum inter templum & altare sicus. erratur de cuius; testimonio suo, opinor, eusebianus scripturam in communibus quidem & publicis libris vix divulgatam; in apocryphis autem libris uti verisimile est extantem. Orig. in Math. pag. 225. tom. 1. Huet.*

(g) *Operosum est autem, & procul ab opere profectu, si velimus nunc inquirere quam multorum librorum commemoratio fiat in divinis scripturis, quorum hecilio nulla nobis omnino est tradita. Sed neque apud Judæos haberi quidem usum huiusmodi reperimus hecilionem, que sive pro eo quod aliqua supra humanam intelligentiam continuant, placuit prius sacro asferri de medio, sive quod essent de scripturis his que appellantur apocrypha, pro eo quod multa in eis corrupta, & contra fidem veram invenimus à maioribus tradita, non placuit eis dari locum, nec admitti ad auctoritatem, supra nos est pronuntiare de talibus, illud tamen saluti est multa vel ab Apostolis vel ab Evangelistis exempla esse præserta & novo testamento inserta que in his scripturis quas canonicas habemus, nunquam legimus, in apocryphis tamen invenimus, & evidenter ex ipsis videntur assumpta. Sed ne sic qui-*

mes toutes celles d'entr'elles qu'ils avoient choisies, l'entendoit (a) du desir que les ames avoient eû d'être unies à des corps. Ce qui est une preuve qu'Origene n'est pas le premier qui ait crû la préexistence des ames avant les corps ; que selon Origene les exemplaires hebreux sont plus dignes de (b) foi que les autres ; que les Juifs en ont néanmoins corrompu (c) quelques-uns ; que dans l'endroit de l'Evangile de saint Jean, où nous lisons : *Ces choses se passerent en Bethanie*, il faut lire (d) *Se passerent en Bethabara* ; que le lieu où les porcs se précipiterent dans la mer, n'étoit pas dans le Pays des Gerafeniens où il n'y a ni mer ni étang, ni dans celui des Gadareniens, mais dans celui des (e) Gerge-

dem locus apocriphis dandus est: non enim transeundi sunt termini quos statuerunt patres nostri. Potuit enim fieri ut Apostoli vel Evangelistae, sancti Spiritus repleti sciverint quid ajumentum ex illis esset scripturis, quidve refutandum: nobis autem non est absque periculo aliquid tale presumere, quibus non est tanta Spiritus abundantia. Orig. prolog. in Cant. pag. 315. tom. 1. Geneb.

(a) Sed interpretetur ejus dictum candidius, quippe qui vidimus, quod ille non vidit in Genesi scriptum, viderunt filii Dei filias hominum quod esse et pulchræ; acceperuntque sibi uxores selectas ex omnibus: Nihil minus eos, qui valent intelligere mentem prophetiam admonemus, etiam ante nos quemdam hæc retulisse ad animas cupiditas vivendi in corpore, eas aiebat vocatas per figuratam locutionem filias hominum. Orig. cont. Cels. lib. 5. p. 867.

(b) In his verò que exemplaria ceriora sunt & cum Hebræis consonant, habetur: Non debui neque debuit mihi quisquam. Oportet igitur & id quod in usu est atque in Ecclesiis legitur, exponere, & hoc quod in hebræis codicibus invenitur intactum non praterire. . . . quia autem & alia nobis expositio residua est propter exemplaria ceriora, in quibus constituitur: Non debui neque debuit mihi quisquam, & huic locum consideremus, &c. Orig. hom. 11. in Hierem. pag. 380. tom. 1. Geneb.

(c) Peccatum Juda conscriptum est in libro ferreo, in ungue adamantino sculptum super pectus cordis eorum. Quoniam difficile est aliquem se malum confiteri, ideo Judei qui exemplaria nonnulla salutaria, etiam in hoc loco pro peccato Juda, peccatum eorum posuerunt. Orig. hom. 12. in Hierem. pag. 385. tom. 1. Geneb.

(d) Hæc in Bethabara facta sunt, trans Jordanem ubi erat Joannes baptizans. Quod in omnibus fere exemplaribus ponatur: hæc in Bethania facta sunt, non ignoramus, & videtur hoc etiam antea factum fuisse: unde apud Heracleonem etiam Bethaniam legimus. Sed persuasi sumus, non Bethania, sed Bethabara legere, cum ad loca pertinentissimus ut Jesu discipulorumque eius ac prophetarum vestigia inspicereamus. Bethania namque, ut ipse inquit Evangelista, patria Lazari, & Mariæ & Marthe, quindecim stadiis a Jerusalem distat, qua Jordanem fluviis lato computo abest stadiis circiter octoginta supra centum, sed neque locus est circa Jordanem qui nomen commune habeat cum Bethania. Dicunt autem ostendi circa tumulum Jordanis Bethabara, ubi historia dicunt Joannem baptizasse, estque nominis interpretatio consequens baptismatis preparantis domum populum instructum. Est enim si interpretaris domus instructio. Bethania verò domus obedientie. Orig. in Joan. pag. 130. tom. 2. Huet.

(e) Dispositio namque circa porcos è rape precipitatos, & in mari suffocatos à demoniis, scriptum est fuisse in loco Gerafenorum. Gerasa autem urbs est Arabia, neque mare, neque stagnum in propinquum habet. Nec mendacium adeo apertum, quodque facile redargui posset, dixissent Evangeliste, viri diligenter agnoscetes regionem Judææ, quoniam verò in paucis exemplaribus invenimus in locum Gadarenorum, ad hoc usum est dicendum, Gadaram quidem civitatem esse Judææ; circa quam celeberrima balnea sunt, hancquænam verò in ea esse stagnum vel mare precipitatis adaccens. Et Gergesæ à qua Gerge est, urbs est antiqua in qua stagnum quod nunc Tiberiadis vocamus, juxta quam rapæ est stagnum adaccens, è qua est dicitur porcos

siens ; que l'Apôtre saint Paul suit la version des septante (a) dans ses Epîtres ; que les Epîtres aux Corinthiens sont (b) antérieures à celle aux Romains, & qu'il écrivit celle-ci de (c) Corinthe.

VI. C'étoit la coutume (d) dans l'Eglise de lire l'Ecriture sainte tous les Dimanches. Les Chrétiens s'assembloient donc en ce jour. Mais Origene se plaint de plusieurs qui ne venoient à l'Eglise qu'aux jours (e) solennels, moins encore pour s'instruire que pour se relâcher. Il se (f) plaint aussi de ceux qui sortoient de l'Eglise aussitôt après avoir ouï la lecture, sans en conférer ensemble & sans interroger les Prêtres ; & de quelques autres qui n'attendoient pas que la lecture fût finie, ou qui pendant qu'on faisoit la lecture, s'entretenoient de toute autre chose dans un coin de l'Eglise. Il reproche (g) aux Chrétiens leur attache-

See maximus
sur la lecture
de l'Ecriture
sainte sur la
manière de
l'étudier.

à demonibus in preceptis delictis suis. Interpretator autem Gergesa, habitatio eicientiam, facti de egypto tum sortita prophetica illius res quam egyptum egypti erga deitatem fecerunt, obsecrantes eum ut e scribitis suis excederet. Orig. in Joan. pag. 131. tom. 2. Huet.

(a) Totā de expandi manus meas ad populum non credentem, sed contradicentem... Sed ne hoc quidem a nobis e necesse ignorari, quod in exemplaribus Hebræorum non habetur. Et contradicere tem ; Apostolus autem scimus est septuaginta interpretum varietatem in suis scriptis, sicut illi interpretati sunt exponit. Orig. in epist. ad Rom. pag. 384. tom. 2. Genéb.

(b) Ex his omnibus colligitur, quia non solum prima ad Corinthios, sed & secunda ante scripta est, quam hæc ad Romanos quam habemus in manibus. Orig. ibid. pag. 409.

(c) His igitur prout patimus de sensu eius in hac epistola iam persciliora conceptis, etiam illud hanc absurde admonemus, quod videtur hanc epistolam de Corinthis scribere, & alios quidem pluribus indicis, et identius tamen ex eo quod dicitur Commendo autem vobis Iphigeniam sororem nostram, Missam Ecclesia qua est Cheneris. Cheneris enim dicitur locus Corintho vicinus, in quo portus ipsius Corinthi. Et ex hoc ergo apparet de Corinthis scripta, & ex eo quod dicitur salutatus vos Caius hospes meus. De quo Caius scribens Corinthiis commemorat dicens: Gratias ago Deo meo quod neminem vestrum baptizavi nisi Crispum & Gaium. Simile & deinde datur indicium ubi dicit: Salutat vos Erastus Arcarius civitatis. De quo Erasto ad Timotheum secundam scribens dicit: Erastus remansit Corinthi. Ex quibus omnibus colligi-

certiora videtur indicia, quod de Corinthis scripta sit. Orig. præf. in epist. ad Rom. pag. 295 tom. 2. Genéb.

(d) In nostra Dominica die, serper I vinus plus manna de calo; sed & hodie ego dico, quia plus Dominus manna de calo. Cælestis namque sum et quia ista que nobis lecta sunt, & a Deo dispensata verba que nobis recitata sunt, & ideo non felices qui tale manna suscipiunt. Hom. 7. in Exod. pag. 49. tom. 1. Genéb.

(e) Fereor ne adhuc in tristitia & gemitu Ecclesia plus pariat. An non est ei tristitia, & gemitus, cum eos non convenatis ad audientiam Dei verbum, & dixistis diebus ad Ecclesiam proceditis? Et hoc non tam desidero verbi quam studio solennitatis, & publice quodam modo remissionis obtinet. Hom. 10. in Gen. pag. 20. tom. 1. Genéb.

(f) Esti quid conquerimur? quod non dicimus: ignoramus & aliqui vestrum ut recitari audierat que legimus, & statim discedunt, nulla ex his que dicta sunt inquisitio ad interitum, nulla collatio, nisi quam memoriam autem illius, quo te dixit lex canonem: interroga patres tuos, & dicent tibi, Presbyteros tuos & ammentabunt tibi. Alii ne hoc ipsum quidem patitur expectant usquequo lectiones in Ecclesia recitentur. Alii vero nec si recitantur sciunt, sed in recitandis Dominica domis locis secularibus sabbatis occupantur. De quibus ego arxus sum dicere quia cum legatur Moyses, iam non velantur super eorum: sed paries quidam & murus est positus. Hom. 12. in Exod. p. 61. tom. 1. Genéb.

(g) Quid igitur ego faciam, cui dispensatio verbi credita est? Quis licet inutilis servus sum, accepi tamen a Domino dispensandam servitute

ment

ment aux affaires temporelles, & le peu de soin qu'ils avoient de s'instruire dans la Loy de Dieu, tandis (a) qu'ils faisoient de grandes dépenses pour devenir habiles dans les lettres humaines; il exhorte (b) les fideles non-seulement à venir entendre la lecture des Ecritures dans l'Eglise, mais encore à les lire eux-mêmes dans leurs maisons. Ses maximes sur l'étude de l'Ecriture sainte, sont remarquables. Il veut que ceux qui enseignent dans l'Eglise ne disent rien d'eux-mêmes (c), mais qu'ils prouvent tout par l'Ecriture, à l'exemple de saint Paul qui la cite souvent, quoiqu'inspiré de Dieu; que les Interpretes suivent (d) non leur propre sens, mais celui du saint Esprit; qu'on se défie des Heretiques, quand ils citent l'Ecriture; qu'on la respecte jusques (e) à y laisser les solecismes, sans y rien

Dominica tritici mensuram. Sed vide quid addit sermo Domini distribuendam, inquit, in tempore tritici mensuram. Quid ergo faciam? Ubi vel quando vestrum tempus inveniam? plurimum ex hoc imò penè totum tempus mundanis occupationibus teritis in foro, aliud in negotiatione conjunctis: alius agro, alius litibus vacat, & ad audiendum Dei verbum, nemo aut pauci admodum vacant. Hom. 10. in Gen. pag. 20. tom. 1. Geneb.

(a) Tu ergò si volueris filium tuum scire litteras quis liberales vocant, sive grammaticam, vel rhetoricam disciplinam, nunquid non ab omnibus cum dacuum & liberum reddis? Nunquid non, omisis ceteris, huic uni studio dare operam facis? Adagogos, magistros, libros, impensas, nihil prorsus deesse facis quoad usque perfectum propositi studii opus reperteret. Quis nostrum ita se ad divine legis studia convertit? Quis nostrum ita operam dedit? Quis tanto studio ac labore divinae quaris studia quantum quasvotit humana. Hom. 12. in Exod. pag. 60. tom. 1. Geneb.

(b) Optemus ut vel his auditis operam deitis, non solum in Ecclesia audire verba Dei, sed & in domibus vestris exerceri, & meditari in lege Domini die ac nocte, ubi enim Christus est, & ubique adest quaerentibus se, propterea namque mandatur in lege, ut meditetur eam cum imus in via, & cum sedemus in domo, & jacemus in cubili, & cum exurgimus. . . . Si verò ad Ecclesiam frequenter venias, aurem litteris divinis adhaereas, explanationem mandatorum caelestium capias, sicut tibi & deliciis caro, ita spiritus verbis divinis convalescat ac sensibus, & robustior efficiatur, carnem sibi parere coget, ac suis legibus obsequi. Nu-

trimenta igitur spiritus sunt, divina lectio, orationes assiduae, sermo de cruce. His aliter cibis, his convalescit, his vigor efficitur. Hom. 9. in Levit. pag. 96. tom. 1. Geneb.

(c) Post haec ergò dicit Paulus: Quia convulsati sumus Judaeos & Graecos omnes sub peccato esse. Post haec verò, ut ei moris est, de scripturis sanctis vult affirmare quod dixerat: simul & Doctoribus Ecclesiae praebet exemplum, ut ea quae loquuntur ad populum, non propriis praesumpta sententiis, sed divinis nuntiis testimoniis proferant. Si enim ipse tantus ac talis Apostolus auctoritatem doctorum suorum sufficere posse non credit, nisi doceat in Lege & Prophetis scripta esse quae dicit: quanto magis nos minimi hoc observare debemus, ut non nostras cum docemus, sed sancti Spiritus sententias proferamus. Lib. 3. in epist. ad Rom. pag. 320. tom. 2. Geneb.

(d) Si quis ea quae Jesus-Christus Dominus locutus est, ipsa aequè doceat non de corde suo, sed de Spiritu sancto, loquitur sermones Filii Dei Jesu: Si consensit sancti Spiritus voluntati, eius qui in Apostolis locutus est, non de corde proprio loquitur, sed de corde Spiritus sancti, qui est locutus in Paulo, qui est locutus in Petro, & in ceteris Apostolis est locutus. Si quis verò loquens Evangelium, proprium sensum aptat Evangelio, non ita intelligens ut Dominus locutus est, iste falsus propheta est, loquens de corde proprio in Evangelio. Hom. 2. in Ezech. pag. 393. tom. 1. Geneb.

(e) Quoniam quae in scripturis solecismi formam habent, dictione ipsa legem tem consuevit, ut suspicetur non recte, neque ut se habent, ita scriptas esse divinas litteras: ut & audent aliqui eas emendationis praetextu immutare. Et

corriger; qu'on s'impute (a) à soi-même ce qui y paroît de choquant; qu'on ne se lasse (b) pas de l'écouter, quoiqu'on y trouve de l'obscurité, n'étant pas merveilleux que nous n'entendions pas les paroles de celui dont nous ne comprenons pas les ouvrages. Pour bien prendre le sens d'un passage, il faut (c) examiner tous ceux où il est parlé de la même chose, ou dans lesquels le même terme se trouve employé; il faut en premier lieu (d) chercher le sens littéral, puis le spirituel. Comme la prédication étoit ordinairement suivie de la célébration de l'Eucharistie, Origene dit que personne ne doit oïr la parole de Dieu qu'il ne soit (e) sanctifié de corps & d'esprit: car ajoute-t-il, il doit entrer peu après au festin nuptial, manger la chair de l'Agneau, & boire la coupe du salut.

circumpositam in qua consecuti nem habere dicuntur verbis intelligunt: in transponere; unde cum hic tale quidpiam necessario incidit, quantum è locutione in propriis verbis conicere licet latentem in ipsis sententiam videamus, &c. Philoc. cap. 8. pag. 32.

(a) Si quando legens scripturam, incidat in sententiam in qua sit lapis offensivus & peira ruina, accusa respiciam, neque non credas lapidem hunc offensivum habere sensa illa, ut fuit quod dictum est: & qui credit non confundatur. Item non crede, & incutes sub hoc es-fendiculo plurimum sancta mitatus. Ibid. cap. 10. pag. 37.

(b) Non igitur animo languemus, cum audimus scripturas quas non intelligimus, sed fuit nobis secundum fidem nostram, qui & credimus, quia omnis scriptura divinitus missa utilis est. Alterum enim e duobus admittite te oportet in iis scripturis; vel non esse divinitus datas, si quidem utiles non sunt, ut suspicetur aliquis infidelis, vel ut fidelis admittit, quia utiles sunt, divinitus esse datas. Ibid. cap. 12. p. 40. Oportet enim qui semel admisit opificis mundi has esse scripturas, avium quoque inducere quacumque de creatione occurrunt, illius rationem querentibus, hac eadem de scripturis occurrere. Sunt autem in creatione quedam qua natura humana difficulter, vel nullo modo invenire possit; neque ideo accusandus est omnium effector Deus. Sic igitur & in divinis litteris videndum est, multa in illis recondita esse, quorum nobis est perdifficilis explicatio. Ibid. cap. 2. pag. 23. & 24.

(c) Omnibus modis conandum est, ut con-

gregemus in corde nostro attendentes lectioni, exhortationi & doctrina: & in lege Dei meditando die ac nocte, non solum verba Evangelicorum oracula & apostolorum & horum explanationes, verumetiam cetera legis unquam habentis futurorum bonorum, ac prophetarum qui his consentanea pradicaverunt. Hec autem colliguntur, cum & legerimus & intellexerimus, & memores horum spiritualia spiritualibus tempore comparaverimus, non incomparabilia inter se comparantes, sed comparabilia quaedam sermonis similitudinem idem declarantes habentia tum in sensibus, tum in dogmatibus, ut in ore duorum triumve aut plurium testium è scriptura citatorum, fundamus & confirmemus omne verbum Dei. In Matt. cap. 13. pag. 7. tom. 2. Genesb.

(d) Incipientes de arca dixerere; primo omnium videamus que de ea secundum litteram referuntur, & quaestiones proponentes qua obici à pluribus solent, etiam absolutiones earum. Ex his qua nobis sunt à majoribus tradita, requiramus, ut cum hujusmodi fundamenta fecerimus, ab historia texu possimus ascendere ad spiritualis intelligentia mysticum & allegoricum sensum, & si quid in eis arcanum continetur, aperire. Domino nobis verbi sui scientiam revelante. Hom. 2. in Genesb. pag. 5. tom. 1. Genesb.

(e) Si quis est qui ad audiendum verbum Dei convenit, audiat quid præcepit Dominus, sanctificatus venire debet ad audiendum verbum, lavare debet vestimenta sua. Si enim sordida huc detuleris vestimenta, audies & tu, amice, quomodo huc introissi non habens vestem nup-

VII. C'est sur l'autorité de la tradition Ecclesiastique qu'Origene veut que l'on décide de la verité des (a) Ecritures & des dogmes (b) de la Religion. Mais par cette tradition il entend celle qui est venuë de main en main depuis les Apôtres jusqu'à nous.

VIII. Il distingue (c) trois Personnes en Dieu, le Pere, le Fils & le saint Esprit; mais il soutient (d) que les trois Personnes ne font qu'un seul Dieu. Car quoique le Pere & le Fils puissent être considerez comme deux choses à l'égard de leur hypostase, ils ne sont néanmoins qu'un par rapport à leur substance. Le Fils est coéternel (e) à son Pere & de même substance que lui; l'image

nalem. Nemo ergo potest audire verbum Dei, nisi prius fuerit sanctificatus, id est, nisi fuerit sanctus corpore & spiritu, nisi vestimenta sua laverit. Ingressurus est enim paulo post ad cenam nuptialem, manducaturus est de carnibus Agni, potaturus est poculum salutare. Hom. 11. in Exod. pag. 60. tom. 1. Geneb.

(a) Quoniam ergo multi ex his qui Christo credere se profiterentur, non solum in parvis & minimis discordant, verum etiam in magnis & maximis: id est de Deo, vel de Domino Jesu Christo, vel de Spiritu sancto, non solum autem de his, sed de aliis creaturis, id est, vel de Dominationibus, vel de Virtutibus sanctis: propter hoc necessarium videret, prius de his omnibus certam lineam, manifeste, anque regulam poneret, tum etiam deinde de cæteris quærere. Sicut enim multis apud Græcos & Barbaros pollicentibus veritatem, deservimus apud omnes eam quærere qui eam falsis opinionibus asserebant, posteaquam credidimus eum Dei esse Christum, & ab ipso nobis hanc discendam esse persuasimus: Ita cum multi sint, qui se putent sentire que Christi sunt, & nonnulli eorum diversa à prioribus sentiant, seruetur verò ecclesiastica prædicatione per successione ordinem ab Apostolis tradita, & usque ad præsens in Ecclesiis permanens: illa sola credenda est veritas, quæ in nullo ab ecclesiastica discordat traditione. Lib. 1. de princip. pag. 404. tom. 1. Geneb.

(b) Quasies canonice proferunt scripturas (hereticis) in quibus omnis Christianus consentit & credit, videntur dicere. Ecce in domibus verbum est veritatis. Sed nos illis credere non debemus, nec exire à prima & ecclesiastica traditione, nec aliter credere; nisi quemadmodum per successione Ecclesiæ Dei tradiderunt nobis. . . . Veritas enim simul est fulguri

egredienti ab oriente & apparenti usque ad occidentem. Quælis est veritas Ecclesiæ Dei: ab ea enim sola solum in omnem terram exiit, & in fines orbis terra verba eorum, & velociter currit sola verè veritas Dei. Origen. in Matth. pag. 92. tom. 2. Geneb.

(c) Est ergo hæc trium distinctio Personarum in Patre & Filio & Spiritu sancto, quæ ad pluralem personarum numerum revocatur. Sed horum personarum unus est solum. Unus enim est substantia & natura Trinitatis. Origen. hom. 12. in Num. pag. 135. tom. 1. Genebrard. Nos autem qui tres Personas, Patrem & Filium atque Spiritum sanctum esse credimus, & ingenitum nihil præter Patrem esse nobis persuasimus; Spiritum sanctum & iis omnibus que per Verbum facta sunt, & ordine iis omnibus que à Patre per Christum condita sunt, præstantiorem esse, ut pium & verum concedimus & approbamus. Origen. tom. 2. in Joan. pag. 56. edit. Huclui.

(d) Quod si id quod apud Esaiam scriptum est, ait Servator noster, se à Patre missum esse, & ab ipsius Spiritu, respondendum est etiam hoc loco missum esse Christum à Spiritu, non quod natura differat, sed propter Filii Dei Conservatoris nostri, qui se infra eum minuit, in humanitate sumenda, dispensationem. Orig. ibid. pag. 57. Unum igitur Deum sicut & rationem reddidimus, Patrem & Filium colimus. . . Patrem veritatis & veritatem Filium, duos quidem substantiæ, unum verò concordia, consensu, voluntatisque identitate. Orig. lib. 8. cont. Cæli. pag. 386.

(e) Quod autem verbum ab æternitate sit cum Patre, nec alterius quam Patris substantiæ vel hypostasis proprius sit, ut declaravit Synodus, liceat vos iterum à Laborioso Origene audire.

invisible de Dieu invisible, son Verbe, la sagesse éternelle, la vie, la splendeur de la gloire du Pere, à qui il est égal; le Pere s'étant communiqué avec (a) toute sa grandeur à son Fils unique qui est aussi le premier né de toutes les créatures, & par qui il a (b) créé toutes choses. Le Fils n'est (c) point séparé du Pere, c'est pourquoi il dit dans l'Évangile: *Quiconque me reçoit, reçoit celui qui m'a envoyé*. Il est même dans (d) le Pere, & il en est sorti pour venir vers nous sous une forme visible, le Fils de Dieu étant (e) invisible de sa nature, (f) incorporel & un (g) pur esprit.

*Nam que illi ebat impo. & disputans scrip-
tis non ita accipienda sunt, quia sic ipse crearet,
sed ex eorum mente quibus cum disputat, ut quæ
fidenter dicit & affirmat, hæc vera est vira
bus perquam studii sententia. Itaque post ea
quæ exercitationis gratia ad hæreticos dixit, statim
propriam ipse mentem his verbis exponit: Si
est imago Dei invisibilis, invisibilis quoque est
ipsa imago. Quoniam etiam addere ausim, cum sit
similitudo Patris, non possit fieri, ut aliquando
non fuerit. Quando enim Deus quem Johannes
lucem appellat, nam Deus lux est, propriæ gloriæ
splendore caruit, ut quis audeat principium exis-
tendi Filio tribuere, quasi scilicet antea
non fuisset? Quando nam verò non erat Verbum,
Verbum, inquam, quod & Patrem cognoscit,
& est caracter ac imago eiusdem substantia,
quæ dignè nec exprimi, nec nominari, nec pro-
ferri possit? Intelligat enim qui dicere audeat,
fuit aliquando cum non esset Filius, idem esse ac
si diceret: sapientia aliquando non erat, Verbum
non erat, vita non erat. Idem rursus ita ubi
loquitur: Verbum nefas est, nec periculo vacui
propter nostram infirmitatem Deum, quantum in
nobis est, unigenitum prizare Verbo, quod semper
cum illo fuit, & illa erat sapientia quæ
delectabatur. Alioquin cum non semper fuisset de-
lectatum intelligendum erit. Orig. apud Athana-
nas. lib. de Decret. Nic. Syrod. tom. 1.
pag. 232.*

(a) Juxta nostram doctrinam non solus uni-
terforum Deus & Pater magnus est: communi-
cavit enim suam magnitudinem cum unigenito
& primogenito creatura trinus; ut cum invisibi-
lis Dei sit imago, magnitudine quoque imagi-
nem Patris referat aliqui non habuerat erat imago
illius invisibilis Dei, pulchram ut ita loquor
proportionem, nisi magnitudo etiam accederet.
Orig. lib. 6. contra Celsium, pag. 323.

(b) Est enim contemplatum difficultis Deus
Verbum, difficultis & sapientia, per quam

Deus creavit omnia. Orig. lib. 6. cont. Celsi.
pag. 323.

(c) Deinde verò cum à Filio Pater non
separetur, apud eum est qui Filius fuit. per. t. ver-
de dictum est, Luca IX. 48. & quicumque me
recepit, recipit eum qui me misit. Orig. in
Matth. tom. 1. pag. 325. edit. Huetti.

(d) Quoniam quando Filius in Patre est,
antequam seipsum eximat, veluti Lucas ip-
sus est Deus. Orig. in Jean. pag. 306. edit.
Huetti.

(e) Formam namque veri accepit, & cum
ipse invisibilis sit natura, ipse æqualis Patri,
habitu tamen visibilium suscepit. Orig.
Homel. 4. in Genesim, pag. 12. edit. Ge-
nebrardi, tom. 2.

(f) Verò Deus juxta nostram opinionem,
cum sit incorporeus, est invisibilis; contra plu-
timum tamen hominibus corde, id est mente, cer-
nitur. . . . Fatetur etiam Deum contemplatum
difficilem; sed non solum imo & ejus unigeni-
tum. Est enim difficultis contemplatum Deus Ver-
bum, difficultis & sapientia per quam Deus crea-
vit omnia. Orig. lib. 6. cont. Celsi. p. 323.

(g) Non est enim corpus juxta nostram do-
ctrinam spiritus, sicut nec ignis ille corpus est,
qui Deus esse dicitur apud eum, qui dicit. . . .
Deus noster ignis consumens. Nam hæc omnia fi-
gurate dicuntur, ut per corpora consuetæque no-
mina indicetur natura illa intelligibilis. . . . ad
differentiam sensibilibus, scriptura solet intelli-
gibilia vocare spiritus, & spirituales, ut cum
Paulus dicit: sed sufficientia nostra ex Deo est
qui nos fecit idoneos ministros novi Testamenti,
non litteræ sed spiritus, nec littera occidit, spi-
ritus vivificat. Ubi litteræ nominantur, cum jux-
ta sensum divinas litteras accipiuntur, spiritum
verò cum juxta intellectum. Ita quod ad Deum
spiritum attinet, quoniam Samaritani Judicæ
corporaliter & juxta figuram mandata Legis ob-
servabant, dixit Servator ad Samaritanam:

Quoiqu'envoyé par le Pere & par le saint Esprit, il n'en est point (a) dépendant, & n'est pas d'une autre (b) substance. Les différentes fonctions des Personnes de la Trinité ne causant aucun changement (c) dans leur nature, qui est (d) une en trois Personnes. Le saint Esprit est la (e) troisième. Il ne paroît pas que les Juifs en ayent eu connoissance, ni qu'ils ayent (f) désiré de le recevoir. C'est néanmoins le saint Esprit qui parloit par les Prophetes, & qui a été envoyé par le (g) Pere, pour operer le salut des hommes, conjointement avec le Fils. C'est lui encore qui nous (h) remet nos pechez, de même que les autres Personnes de la Trinité, quoique l'écriture sainte donne cette prérogative à Jesus-Christ; comme elle attribué (i) au

Deus Spiritus est, & qui eum adorant, in Spiritu & veritate debent adorare. Quibus verbis docuit non carnaliter adorandum esse Deum, sed spiritum. Ipsum esse spiritum etiam inde colligitur quoniam equè plet, si quis eum in spiritu & intelligibiliter colat. Orig. lib. 6. contra Cels. pag. 324. Juxta nostram doctrinam que & rationalem animam conatur extendere præstantiam omni naturâ corporâ, ut substantiam invisibilem, & incorpoream, Deus Verbum corpus esse non potest. Orig. ibid. pag. 323.

(a) Nec putes naturæ sortis meliorem si Filius à Patre mittitur. Orig. homil. 1. in Esaiam, tom. 1. Geneb. pag. 350.

(b) Respondendum est missum esse Christum à Spiritu, non quod natura differat, sed propter Filii Dei Conservatoris nostri, qui se infra eum mittit in humanitate sumenda, dispensationem. Orig. tom. 2. in Joan. p. 57. edit. Huet.

(c) Que sunt ista duo Seraphim? Dominus meus Jesus & Spiritus sanctus; nec putes Trinitatis naturam deserere si nomen servatur efficit. Orig. in Esaiam, tom. 1. Geneb. pag. 350.

(d) Denique ut unitatem Deitatis in Trinitate cognoscas, solus Christus in presenti lectione nunc peccata dimittit & tamen certum est à Trinitate peccata dimitti. Orig. ibid.

(e) Orig. hom. 12. in Numeros, pag. 135. ubi supra. Et tom. 2. in Joan. pag. 56. ubi supra. Porro alii legentes: Mittam vobis Advocatum Spiritum veritatis, nolunt intelligere tertiam Personam à Patre & Filio & divinam sublimemque naturam, sed Apostolum Paulum. Origin. hom. 24. in Lucam, tom. 2. Geneb. pag. 150.

(f) Quis ita desideravit Deum sic ut dicat: Si-

tivis anima mea ad Deum vivum? Quis ita stitit ubera petra? Petra autem erat Christus. Quis ita stitit Spiritum sanctum sic ut dicat: Quem admodum desiderat certus ad fontes aquarum; ita desiderat anima mea ad te Deus. Nisi huc tres fontes aquarum stiterint, nullam fontem aquarum reperimus. Videbantur Judæi stire unicum fontem aquarum Deum; sed quis Christum & Spiritum sanctum minime stitebant, de Deo quoque bibere non poterunt. Videbantur item heretici stire Christum Jesum; sed quia non stiterunt Patrem, qui est Legis ac prophetarum Deus, idcirco nec de Jesu Christo libent. Sed qui unum quidem stiverunt Deum, sed eum tantum prophetas, non stiterunt Spiritum sanctum qui loquitur in prophetis. Orig. hom. 18. in Jeremiam, tom. 1. p. 173. edit. Huet.

(g) Pater etiam ut Princeps filium mittens, una spiritum quoque mittit, quem certo tempore descensurum ad Dei Filium & unâ hominum salutem operaturum effecturumque promiserat. Origin. in Joan. tom. 2. pag. 58. edit. Huet.

(h) Unus autem ex Seraphim Dominus meus Jesus Christus est, qui ad auferenda peccata nostra à Patre missus est & dicit: Ecce abstuli iniquitates tuas & peccata tua circumdavi. . . Denique ut unitatem Deitatis in Trinitate cognoscas, solus Christus in presenti lectione nunc peccata dimittit, & tamen certum est à Trinitate peccata dimitti. Origin. hom. 1. in Esaiam, pag. 350. tom. 1. edit. Genebrardi.

(i) Porro autem in Trinitate nihil majus minusve dicendum est, quoniam unus Divinitatis finis, verbo ac ratione sua tenet universa, spiritum verò eris sui que digna sunt sanctifica-

Pete la création de l'Univers, au Fils de communiquer la raison, au saint Esprit la sanctification. On voit par saint Basile (a) qu'Origene finissoit beaucoup de ses entretiens sur les pseaumes par la glorification du saint Esprit, & que dans ses expositions sur saint Jean il reconnoissoit en termes formels la Divinité de la Trinité adorable. Ce témoignage & quelques (b) autres que nous lisons encore dans les écrits d'Origene le mettent à couvert des erreurs qu'on lui a imputées sur ce mystere.

Sur l'Incarnation de la divinité de Jésus-Christ

IX. Il n'est pas moins orthodoxe sur celui de l'Incarnation du Verbe de Dieu. Car il enseigne que le (c) corps que le

ut ne sancti per se sicut in psalmis scriptum est: Verbo Domini caeli firmati sunt & spiritu oris eius omnis virtus eorum. Est etiam quedam imperatio Dei Patris precipua praeter illam quam omnibus ut essent naturaliter praestitit. Est & Dominus Jesu Christi precipuum quoddam ministerium, in eos quibus naturaliter, ut rationabiles sint, confert, per quod ad haec quae sunt, praestatur eis ut bene sint. Est & alia quoque etiam Spiritus sancti gratia quae dignis praestatur, ministrata quidem per Christum, imperata autem à Patre secundum meritum eorum qui capaces efficiuntur. Quod manifeste indicat Apostolus, unam eandemque virtutem Trinitatis exponens in eo cum dicit: distribuit donorum sunt, vel donationem, idem autem Spiritus: & distributiones sunt peritiam, idem autem Deus qui operatur omnia in omnibus. Unicusque autem datur manifestatio Spiritus secundum id quod expedit. Ex quo manifestissime designatur quod nulla est in Trinitate discretio, sed hoc quod donum Spiritus Dei ministratur per Filium, & imperatur per Deum Patrem. Omnia autem operatur unus atque idem Spiritus dividens singulis prout vult. Orig. lib. 1. Periarchon, cap. 3. Ego autem existimo spiritum sanctum, ut ita dicam, materiam gratiarum quae à Deo proficiuntur suppeditare iis qui per ipsum usque communionem sancti sunt, dum materia quam divi, charismatum à Deo quidem operatur, à Christo autem ministratur, per Spiritum vero sanctum existit. Orig. tom. 2. in Joan. pag. 57. edit. Huetti.

(a) Jam verò & Origenem multis in locis exposuimus quos in psalmis edidit, deprehendimus, cum sancto Spiritu gratias agentem Deo, virtum qui non omnino sanas habet in omnibus de Spiritu opinatores: nihilominus & hic reverentis consuetudinis robur, pius docet emisse

de patre, qui quidem in sexto n. fallor libro enarrationum in Evangelium Joannis, etiam adorandum Spiritum evidentiter pro unitate ita scribens ad verbum: quoniam aqua laxacrum significat purificationem animae ab omnibus malitia sordibus abluta, nihil tamen minus, & per seipsum et qui seipsum praebet divinitati adoranda Trinitas, per virtutem invocationum gratiarum principum ac fontem habet. Ac rursus in commentariis quibus exposuit epistolam ad Romanos, sine, inquit, virtutes capaces sunt unigeniti & sanctus Spiritus Deitatis. Ad hunc modum epistolae traditionis vis sapè compulsi homines etiam suis ipsorum doctrinibus contradicere. Basilius, lib. de Spiritu sancto, cap. 19.

(b) Origene dit ailleurs qu'on doit prier & louer Dieu dans le Pere, le Fils & le saint Esprit. Propterea Domini misericordiam deprecemur, ne nobis tacentibus lapides clamant, sed loquamur & laudemus Deum in Patre & Filio & Spiritu sancto. Orig. hom. 37. in Lucam pag. 158. tom. 2. edit. Genebrardi. Et encore: que le saint Esprit de même que le Fils, reçoit toute la splendeur de la gloire de Dieu. Caserum quoniam in hunc locum devenimus, ubi Deus per Christum glorificatur, apposite quaeremus, quomodo etiam per Spiritum sanctum glorificetur; atque arbitror ego quidem totius gloriae Dei splendorem esse Filium, ut à Patre traditum esse dicente: Qui cum sit splendor gloriae; Pervenire tamen particulares splendores ab hoc splendore totius gloriae ad reliquam naturam rationis capax. Alioquin non arbitror percipere aliquem posse omnem splendorem totius gloriae Dei, nisi Filium Dei. Si eadem est etiam eius Spiritum, epistime tu quidem certe & absolutissime de Deo & dices & senties. Orig. in Joan. tom. 2. pag. 416. edit. Huetti.

(c) Nec enim est simile quod nos predica-

Verbe prit dans le sein de la Vierge, étoit un corps matériel; sujet aux blessures & à la mort comme celui des autres hommes. Enforte qu'on ne peut douter de la (a) réalité de sa chair, qu'il s'est aussi uni à (b) une ame humaine, d'une union très-intime pour n'en être jamais séparé; qu'il y a deux natures (c) en Jesus-Christ, l'une divine, l'autre humaine, unies en une (d)

mus de Jesu ejusque virtute, quod enim ex Virgine natum est corpus, erat constans ex humana materia. vulnibus mortique obnoxium. Orig. lib. 3. cont. Celsum, pag. 125.

(a) Alii igitur Cello concedunt non fuisse illum (Christum) mutatum, sed illusisse oculis videntium: nos quibus perspicissimum est non putativè, sed verè, manifesteque advenisse Jesum ad homines, alieni sumus ab objecto per Celsam crimine. Orig. lib. 4. cont. Cels. pag. 172.

(b) Quod autem tanto Dei Filio anima Jesu dicitur unita per summam participationem nunquam ab eo separanda; nil mirum est. Norunt enim sacri divinarum literarum sermones & alia, quæ, duo ùm sunt naturæ, in unum conjuncta reputantur & sunt: quæ est illud de marito & uxore dicitum, non amplius sunt duo sed caro una: & de viro perfecto, qui agglutinatur vero Domino, verbo, & sapientia, & veritati, quod agglutinatus Domino unus est spiritus. Quod si is qui Domino agglutinatur, unus est spiritus, quantum magis Jesu anima agglutinata Domino, ipsi verbo, ipsi sapientia, ipsi veritati, ipsi justitiæ? Atque ita non sunt duo anima Jesu & Deus verbum totius creaturæ primogenitus. L. 6. cont. Cels. pag. 308. & 309.

(c) Quid igitur absurdum si is qui semel homo factus est humano more ducatur ad vivanda pericula. . . . nam nimia novitas auxilii, supraque modum illustis non conveniebat ei qui vellet ostendere se hominem à Deo testimonium habentem, occultare quiddam divinius sub humana specie, id quod erat propriè Dei Filius, Deus verbum, potentia, sapientiaque Dei qui vocatur Christus. Non est autem hujus temporis de sic composita, & ex quibus constabat homo factus Jesus differere. Orig. lib. 1. cont. Cels. pag. 52. Non prædixerunt Prophete Deum crucifigendum, quando de mortem assumentem sic loquuntur. Vidimus eum, non habentem speciem, nec pulchritudinem. . . . Homo in plaga constitutus & dolore, vide ut aperit hominem nominens qui humana passus est. Et ipse Jesus bene sciens quod moriturum erat esse hominem, ait

suis insidiatoribus: Nunc autem queritis me interficere: hominem qui veritatem vobis locurus sum quam audivi à Deo. Quod si quid in hoc quæm per se hominem intelligimus divinitatis increatæ, id quod erat unigenitus Dei & primogenitus creaturæ totius, cuius verba sunt, ego lumen veritas, &c. alia de hoc ejusque essentia consideratio est, seorsum ab eo quæm in Jesu intelligimus homine, quamobrem ne simplicissimus quidem Christianus & inexercitatus in doctrina exquisitore dicere obijisse veritatem, aut vitam, aut viam, aut vicum panem qui descendit de celo . . . nec ullus nostrum ita insanit, ut dicat mortua est vita. . . . igitur in quantum cogitantur gesta Jesu qua in eo paravit Deus, pia sunt, nec aliena à sanctis de Deo cogitationibus: in quantum autem homo erat, supra omnes homines ornatus participatione ipsius verbi & ipsius sapientie, sustinuit ut sapiens & perfectus, quidquid oportebat sustinere. Nihil non facientes pro genere hominum scilicet rationalium. Origen. lib. 7. cont. Cels. pag. 342.

(d) Hæc autem non eò à nobis dicta sunt quod separamus à Jesu Filium Dei, unitis est enim post dispensationem anima Jesu corpusque cum verbo Dei: nam si juxta Pauli doctrinam dicitur: Qui coheret Domino unus est spiritus; quisquis intelligit, quid sit coherere. Quodque ei coherens unus sit cum eo spiritus: quemodò non multo divinius & præstantius unum est id quod cum Dei verbo est compositum. Orig. lib. 2. cont. Cels. pag. 64. Sed ubi venit plenitudo temporum & adolevit, atque unigenitum suum Pater Spiritu sancto unctum misit in hunc mundum odorata sponsa divini unguenti fragrantiam, sentiensque quod illa omnia aromata quibus prius usi videbantur longè inferiora sunt, ad comparationem suavitatis novi hujus & celestis unguenti, ait: Odor unguentorum tuorum super omnia aromata; & quoniam Christus idem sponsum atque idem Pontifex dicitur: Pontifex quidem secundum hoc quod mediator est Dei & hominum omnisque creaturæ pro qua & propitiatio factus semetipsum offerens hostiam pro peccato mundi: Sponsum vero secundum hoc quod

seule Personne. Jesus-Christ est donc vrai (a) Dieu & vrai Homme tout ensemble; & sa Divinité étoit tellement reconuë des Chrétiens dès le tems d'Adrien, que les Payens (b) leur en faisoient un crime, & que les Chrétiens reprochoient (c) dès-lors aux Juifs de ne l'avoir pas cruë. Une autre preuve de la Divinité de Jesus-Christ est que les Chrétiens, non-seulement ceux qui vivoient dans la pieté, mais ceux même qui menoient une vie déréglée, chassoient (d) les démons du corps des possedez en prononçant le nom de Jesus-Christ & recitant

Ecclesia iungitur non habens maculam aut rugam, aut aliquid horum: confidemus ne forte unguentum illud pontificale quod in Exodo conponitur subicitur arte pigmentarii, istius unguenti quod nunc odorata sponsa miratur, teneat rationem... Videmus ergo quomodo compositum sit illud unguentum. Et locus est, inquit ad Moysen: Accipe tibi stercem myrrhæ electæ, &c. Hac in lege quidem referri auditur at sponsa, sed rationem eorum, & veritatemque nunc perspicis. Vide ergo quod ista quatuor species unguenti ipsius, formam tenebant incarnationis Verbi Dei quod ex quatuor elementis compaginatum corpus assumpsit, in quo corpore myrrhæ illa mortis eius, quam sive ut Pontifex pro populo, sive ut sponsus pro sponsa suscepit, feruat indicia... sed hæc omnia oleo puro colliguntur, per quod ostenditur vel misericordiam, vel salutis causam fuisse quod is qui erat in forma Dei, formam servitii suscepit, vel ea quæ ex materiali substantia in Christo fuerant assumpta, per Spiritum sanctum, reducta in unam fuisse, atque in unam speciem quæ est persona mediatoris effecta. Orig. hom. 1. in Cant. pag. 318. tom. 1. Geneb.

(a) Quod si talis erat Jesus cæta, quis sane mentis conferat eum cum præstigatorum proposito, ac nos potius credat iuxta oracula Deum esse conspectum in humano corpore, ut in nostrum genus exerceret beneficentiam. Orig. lib. 1. cont. Cell. pag. 54. Venerant igitur (Magi) in Judæam, ducti iam nativum esse Regem quemdam, cæterum agnari cuiusdam regni, aut ubinam nativum ejus sit locus, serentes dona composito (ut sic loquar) ex mortali & Deo, autem in signum præstatis regis, ut mortuuro myrrham, ut Deo ihus. Ibid. pag. 46.

(b) Post hæc autem fortassis aliquis putabit nos reprehendi præbabiliter, dum dicit Celsus: Si nullum alium isti præter unum Deum colerent, videri poterant merito alios contemnere. Nunc cum recens exortum hunc immensis extollant honoribus, cre-

dunt se nihil peccare in Deum quod mihi ipso ejus reverenter serviant. Ad quod et respondit Celsus intellexit illud: Igo & Pater unum sumus; & illud in precatone dictum à Filio Dei, sicut ego & tu unum sumus; non putasset nos & alium colere præter Deum univocis formam hominum. Orig. cont. Cels. lib. 8. pag. 385.

(c) Præterea dicit (Celsus) hoc Christi fideles Judæis obicere quod non credant Deo Filio, quæ de re jam superius respondimus, simulque ostendimus quomodo eum Deum opinemur, & quatenus existimemus hominem. Lib. 2. cont. Cels. pag. 61.

(d) Quod si Celsus credit Evangelis quotiens ei videntur contra Christianos facere, cistem afferentibus Jesu divinitatem nolle credere: dicemus ei, heus tu! aut in univocum eis non crede & criminari desine, aut si credis omnibus quæ continentur admirare sermonem Dei factum hominem eo consilio, ut prodest univocum humano generi. Magnificum verò Jesu opus extat hodie, dum hodieque male affecti sanantur ejus nomine quos Deus sanari vult. Orig. lib. cont. Cels. pag. 80. Non incantationibus pollere videntur (Christiani) sed nomine Jesu cum commemoratione ejus factorum: nam his verbis sepe numero prestigati sunt demones ex hominibus prætipæ quoties qui emulant ea, sano affectu & integrâ fide profertur. Tanta certè vis nomini Jesu inest contra demones non nunquam etiam à malis nominatum sit efficax: quod docens Jesus dicebat: Multi dicent mihi in die illa, in nomine tuo demonia ejecimus & virtutes fecimus. Ibid. lib. 1. pag. 7. Tantum abest ut eos (dæmones) veneremur, ut precibus & sacrarum literarum recitatione profitemur eos ex obsessis hominibus, & ex locis sibi dicatis, interdum etiam ex animalibus nonnunquam enim ut hæc quoque cadunt, operantur demones. Ibid. lib. 6. pag. 376.

quelques parties des Evangiles. S'il a été sujet à la tristesse, aux autres passions & à la mort même, c'étoit comme (a) homme & non comme Dieu. Le motif de l'Incarnation du Fils de Dieu a été le salut (b) des hommes. Car quel autre pouvoit sauver l'ame de l'homme & la conduire à Dieu, sinon le Verbe de Dieu qui étant en Dieu, au commencement s'est fait chair, pour ceux qui étoient attachés à la chair, & qui étoient devenus comme chair : afin qu'ils pussent le recevoir, eux qui ne le pouvoient voir, en tant qu'il étoit Verbe & en Dieu & Dieu lui-même. Au reste ç'a été volontairement (c) & non par contrainte qu'il a souffert les outrages qu'on lui a faits, & qu'il s'est livré à la mort pour ôter les pechez du monde. C'est par Jesus-Christ (d) seul que nous devons aller au Pere, & c'est (e) par lui que

(a) Si ergo aliquis descendens passiones humanas profert nobis etiam ipsum iratum fuisse Jesum, audiat quoniam qui tentatus est per omnia secundum similitudinem preter peccatum, hic non est tristatus tristitia passionis ipsius, sed factus est secundum humanam naturam tantum in ipso principio tristitia & pavoris, ut ostendat discipulis suis presentibus maxime Petro magnus de se existimanti, rebus ipsis quod postea eis dixit: quia spiritus promptus est, caro autem infirma . . . ergo cepit quidem iritari secundum humanam naturam, que talibus passionibus subdita est; non autem secundum divinam virtutem que ab hujusmodi passione longe remota est. Orig. tract. 35. in Math. pag. 115. tom. 2. Geneb. Deinceps autem putans (Celsus) non corpus Jesu extensum & cruciatum, non Deitatem ejus, dicere Dei Filium; & in quantum extendebatur ac cruciabatur Deum credere: Tum verò, inquit, deum presentem qui distenderunt & cruciaverunt nihil mali passi sunt. Qua de re quoniam superius diximus multa nunc data opera locum hunc silentio praterimus. Orig. lib. 8. cont. Cels. pag. 404. Voyez plus haut les témoignages touchant les deux natures en Jesus-Christ.

(b) Quapropter si nos Celsus interrogaverit quomodo putemus nos cognoscere Deum, & per illum salutem acquirere: Respondemus idoneum esse Dei verbum ut ingressum querentibus se, sumusque adventum expectantibus, Patrem revelet, qui cerni non potest nisi per precedentem adventum Filii. Quis enim alius valeat servare, & ad Deum optimum maximum humanam animam adducere, quam Deus verbum? Qui cum in principio apud Deum esset; propter carni co-

herentes & carnales caro factus est, ut caperetur ab eis à quibus alioqui ne videri quidem poterat in quantum verbum erat, & apud Deum erat, & Deus eras. Orig. lib. 6. cont. Cels. pag. 322.

(c) Itaque pius Pater est Jesu pater, qui proprio Filio non peperit, sed pro nobis omnibus eum tradidit, agnum suum, ut peccatum mundi tollerit Agnus Dei, pro universo mundo mortuus; & quapropter non coactus, sed volens ac sciens peritit quicquid in eum sibi permisit sceleratorum audacia. Orig. lib. 8. cont. Cels. pag. 405.

(d) Ascendit autem ad summum Deum is qui eum inseparabiliter & indivisibiliter colit per Jesum Dei Filium, cujus solus ductus ad Patrem pervenit, qui per verbi Dei & sapientie contemplationem tam doctrinam quam operibus & cogitationibus, Deo rerum omnium creatori modis omnibus annuntur conciliari. Ibid. pag. 382.

(e) Unum Deum & unum ejus Filium ad verbum imaginemque quantum possumus, supplicationibus & honoribus veneratur offerimus Deo universorum Domino preces per suum unigenitum, cui prius eas adhibemus, rogantes ut ipse, qui est propitiator pro peccatis nostris, dignetur tanquam Pontifex preces nostras, & sacrificia, & intercessionem offerre Deo optimo maximo. Ibid. pag. 386. Omnia vota, omnes interpellationes, deprecationes & gratiarum actiones destinande sunt ad Deum verum omnium Dominum, per majorem Angelis summum Pontificem verum Verbum & Deum. Verbum illud deprecatur sumus, interpellabimus, & ei gratias agemus, preces etiam offeremus:

nos actions de graces & nos prieres doivent s'adresser au Pere, ce qui n'empêche pas que nous (a) n'invoquions aussi le Fils & le saint Esprit. Avant sa (b) resurrection il descendit dans les enfers pour délivrer les Saints qui y étoient enfermés. Origene (c) est de sentiment que l'on doit prendre à la lettre ce qui est dit dans Isaïe touchant la forme extérieure du Messie, sçavoir qu'il devoit paroître dans le monde sans s'y faire remarquer par une beauté éclatante ni par des graces extraordinaires.

nolo intelligamus quomodo hæc accipiantur, vel abusive, vel proprie. Orig. lib. 5. cont. Cels. pag. 233. Solus adorandus est Deus ceteris maximus, preter autem offerenda unigenito Dei Verbo, primogenito creatura totius, qui ut Pontifex eas ad Deum suum & ad Deum nostrum perferat, & Patrem suum atque omnium iuxta Verbum eius viventium. Lib. 8. cont. Cels. pag. 395.

(a) Si ergo Enos & Moyses & Aaron & Samuel invocabant Dominum & ipse exaudivat eos, sine dubio Christum Jesum Dominum invocabant, & si invocare Domini nomen & adorare Deum, unum atque idem sicut invocatur Christus, & adorandus est Christus, & sicut offerimus Deo Patri primo omnium orationes, ita & Domino Jesu Christo: & sicut offerimus postulationes Patri, ita offerimus postulationes & Filio; & sicut offerimus gratiarum actiones Deo, ita gratias offerimus Salvatori, unum namque utriusque honorem deferendum, id est Deo Patri & Filio; diximus docet sermo, cum dicit, ut honorificent Filium, sicut honorificant Patrem. Lib. 8. in epist. ad Rom. pag. 382. tom. 2. Geneb. Cum autem pleritudo gentium introierit, tunc omnis Israel salvus erit, & fiet unus grex & unus Pastor, docens in commune populum suum magnificare omnipotentem Dominum cum Christo Jesu, cui est gloria & imperium in secula seculorum. Orig. hom. 4. in Hierem. pag. 74. tom. 1. Huet. Ut nunquam ad radices nostras ponatur securis que in Evangelio predicatur attentius Jesum Christum Dominum nostrum cum Patre suo precemur. Orig. hom. 12. in Ezechiel. pag. 415. tom. 1. Geneb. Ut igitur & nos stantes in templo, & tenentes Dei Filium, amplexantesque eum, digni remissione & profecione ad meliora semus, oremus omnipotentem Deum, oremus & ipsum parvulum Jesum quem alloqui & tenere desideramus in brachiis. Hom. 15. in Luc. Quia igitur Salvator Creatoris est Filius, in commune Patrem Filiumque laudamus, cujus

lex, cujus & templum est. Hom. 18. in Luc. pag. 146. tom. 2. Geneb. Propter Domini misericordiam deprecemur, ne nobis tacentibus lapides clamitent, sed loquamur, & laudemus Deum in Patre & Filio, & Spiritu sancto. Hom. 37. in Luc. pag. 158. tom. 2. Geneb.

(b) Uxor. et autem nisse quoniam & antequam corpus assumeret, ad Sanctis quoque descendit: & post hanc præsentiam corporalem ad calos visitor ascendens rursum ad nos venit. Origen. hom. 9. in Hierem. pag. 101. tom. 1. Huet. Descendit Christus ad inferos non tanquam servus eorum qui ibi erant, sed tanquam Dominus decertaturus. . . . Igitur Salvator descendit ut liberaret. Orig. in lib. Reg. pag. 32. tom. 1. Huet.

(c) Fatemur scriptum de Jesu corpore descriptibili, quamvis non habeatur aperte adscriptum, partum fuisse ac vile. Est autem locus apud Esaiam predicationem venurum cum un supra modum decorâ specie, nec excellenti pulchritudine. Domine, quis credidit auditui nostro? Et brachium Domini cui revelatum est? Annuntiavimus in conspectu ejus sicut infantulus, sicut radix in terra siti squallida: Non est species ei, nec decor, sed species ejus sine honore, & deficiens supra filios hominum. Hæc ergo Celsus auditiv, quod putares pro se esse, & ad accusationem Jesu facere; non item illa est ysalmo quadragesimo-quarto quomodo dicantur: Accingere gladio tuo super femur tuum potentissime, specie tuâ & pulchritudine, & intende, prosperate & regna. Sed fac eum non legisse hæc prophetiam; aut legisse quidem, sed eum tamen a malis interpretibus non putare quicquam eam ad Christum pertinere: quid dicit de Evangelio, ubi consensu excellenti mente transformatus est coram Discipulis & visus est in gloria, quando & Moyses & Elias in gloria visi colloquebantur de ipsius exitu complendo in Jerusalem? . . . Non mirum est materiam suapte naturâ virtibilem, alterabilem, in quidquid conditoris pla-

Mais il ajoute (a) que le corps de Jesus-Christ avoit la prérogative de paroître aux yeux de ceux qui le regardoient, tel qu'il falloit qu'il leur parût selon la portée & le besoin d'un chacun; & que la ressemblance qu'il y avoit entre lui & saint Jean a donné lieu à quelques-uns (b) de prendre saint Jean pour Jesus-Christ, & Jesus-Christ pour saint Jean. Il croit que le Sauveur n'a prêché (c) que pendant un an & quelques mois; qu'il souffrit la mort (d) quarante-deux ans avant la ruine de Jérusalem; que la (e) destruction de cette Ville & la dispersion de la Nation Juive furent la peine des crimes dont les Juifs se rendirent coupables envers Jesus-Christ. Il remarque que Phlegon (f) un des Ecrivains profanes, faisoit mention de l'éclipse & du tremblement de terre arrivés à la mort de Jesus-Christ; qu'il lui attribuoit la connoissance de l'avenir; qu'il reconnoissoit que les choses étoient arrivées comme Jesus les avoit prédites: mais qu'il confondoit Jesus-Christ avec saint Pierre.

et mutabile, & cujuscumque qualitatis quam ei voverit suus epifex addere capacem, modo talem habere qualitatem juxta quam dicitur non habuisse speciem sed pulchritudinem; modo tam gloriosam, mirandam, stupendamque, ut in faciem procederent spectatores tam excellentis pulchritudinis: dico tres illos Apostolos qui una cum Jesu montem ascenderant. Orig. lib. 6. cont. Cels. pag. 327. & 328.

(a) *Jesus unus cum esset non uno modo cogitari poterat, & ab insipientibus non similiter videbatur ab omnibus. . . quod autem ab insipientibus non eodem modo videbatur ab omnibus, sed prout capaces erant; manifestum erit his qui sciunt, cur transformatus se in excelso monte ne Discipulos quidem omnes assumpserit, sed solos Petrum, Jacobum, Joannem, ut qui soli capaces essent tam gloriosi spectaculi, possentque in illa claritate Moysen & Eliam considerare, audireque illorum colloquia, ac etiam vocem celestis delictam in nubibus.* Orig. lib. 2. cont. Cels. pag. 99.

(b) *Præter Jesu Mater, similisque illum concepit, ad Joannis matrem, eamque uterum ferentem pergit, quando qui formatur accuratorem formationem donat ei, qui formabatur, ceterum illum efficiens sue gloriæ; adeo ut ob formam communem Joannes crederetur esse Christus, & item Christus Joannes esse à mortuis excitus putaretur apud eos, qui non discernunt inter imaginem & inter eum qui est secundum imaginem.* Orig. tom. 9. in Joan. pag. 138.

tom. 2. Huet.

(c) *Certissimum argumentum diffusa gratie in labiis ipsius hoc est, quod cum pauco tempore docuisset, annuum enim & menses aliquot docuit, universus orbis doctrinâ ejus & Dei cultu per ipsum impletus est.* Orig. Philoc. cap. 1. pag. 4.

(d) *Quadragesima duo anni non amplius, opinor, intercesserunt inter Jesu crucem & deleta Jerusalem.* Lib. 4. cont. Cels. pag. 174.

(e) *Id unum ex argumentis est, divinum aliquid & sacrum fuisse Jesum, quo læso Judæi tot & tantis malis affliguntur tam longo tempore: & audemus dicere, nunquam fore ut restituantur. Scelus enim commiserunt supramodum impium, per insidias oppresso servatore humani generis in ea urbe, ubi sacra Deo faciebant, majus mysterium significantis. Itaque necesse fuit eam urbem in qua hæc Jesus passus est deleri funditus, & Judæorum gentem expelli suis sedibus, & alios vocari ad Dei beatitudinem.* Ibid.

(f) *De defectu autem solis sub Tiberio Cesare, quo imperante Jesum constat crucifixum, deque magnis ejus temporis terre motibus, etiam Phlegon scripsit in decimo-tercio, aut, ni fallor, decimo-quarto chronicorum suorum volumine. Lib. 2. cont. Cels. p. 80. Phlegon, certe in decimo-tercio, aut, ni fallor, in decimo-quarto chronicorum suorum volumine, fatetur ingenue Christum præcivisse futuræ, confundens Petrum cum Jesu, testaturque evenisse quiddam prædictum fuerat: nihilominus illic quoque vel propter hæc*

Origene paroît (a) persuadé que cette éclipse ne fut pas generale, non plus que le tremblement de terre & les autres prodiges qui arriverent alors ; il (b) rapporte que ceux que l'on condamnoit à mourir sur la croix, n'y expiroient qu'au bout de deux ou trois jours, d'où (c) il infere que le Sauveur étant mort le même jour qu'il y avoit été attaché, sa mort doit être regardée comme miraculeuse.

X. Jesus-Christ est (d) né d'une Vierge, qui l'avoit conçu

Sur la virginité de Marie, & la maniere dont elle conçut & enfanta.

praesentiam penè intus fatetur, non fuisse divinae crucis vacuum sermonem quem accepimus a maioribus Orig. ibid. pag. 69.

(a) *Arbitor ego sicut caetera signa quae facta sunt in passione ipsius, in Jerusalem tantummodo facta sunt. sic & tenebrae tantummodo super omnem terram Judaeam sunt facta ut quae ad horam nonant. Quae autem dico, in Jerusalem tantummodo haec facta sunt, quod caelum templi scissum est, quod terra contremuit, quod petra dirupta fuit, quod monumenta aperta sunt, nec enim extra Judaeam petra dirupta sunt, aut monumenta aperta sunt alia, nisi ea tantum quae in Jerusalem erant, aut forte in terra Judaea. Nec alia terra tremuit tunc nisi terra Jerusalem: nec enim refertur alibi quod omne elementum terra contremuerit in tempore illo, ut sentent, v. g. & qui in Aethiopia erant, & in India & in Scythia; quod si factum fuisset, sine dubio inveniretur in historiis aliquibus eorum qui in chronici scripserunt nota aliqua facta. Orig. tract. 35. in Math. pag. 128. tom. 2. Geneb.*

(b) *Secundum alterum autem modum, quoniam forte praestare volens Pilatus populo univervo qui dixerat, crucifige, crucifige eum, & universi per pulsi ceteris tumultum, non vultis secundum consuetudinem Romanorum de his qui crucifigi vult, percuti sub alas corporis Jesu: quod faciunt aliquando qui condemnant eos qui in majoribus sceleribus sunt inventi. Quoniam ergo maiorem sustinent cruciatum qui non percutiuntur post fixationem, sed vivunt cum plurimo cruciatu aliquando autem & sua nocte; & adhuc post eam tota die: Jesus ergo cum non fuisset percussus, & speraretur diu pendens in cruce maiora pati tormenta, oravit Patrem & exauditus est, & statim ut clamavit ad Patrem receptus est: aut sicut potestatem habebas ponendi animam suam, posuit eam quando voluit ipse, quod prodigium stupens Centurio salium, & dixit: Vere hic homo Filius erat Dei. Miraculum enim erat, quoniam post tres horas receptus est qui forte biduum cruciatus erat in cruce*

secundum consuetudinem eorum qui suspenduntur quidem, non autem percutiuntur, ut traderetur beneficium Dei sui, quod expiravit, & meritum orationis eius magis quam violentia crucis. Illud etiam quod in sequentibus exponit Marcus, cum Joseph intrasset ad Pilatum & petisset corpus Jesu, hoc ipsum significavit. Sic enim dicit, quoniam Pilatus miratus est si iam mortuus esset, & vocans Centurionem interrogavit eum si iam mortuus esset? & cum audisset à Centurione, donavit corpus eius Josephi; si enim consuetudo quae apud Romanos fuerat de crucifixis atque percussis, in Christo servata fuisset, quomodo miratus fuisset Pilatus si iam mortuus est? Vide ergo nisi notum demenserat miraculum quod iam mortuus erat, & quod vocavit Centurionem Pilatus, & interrogavit si iam mortuus est. Tract. 35. in Mat. p. 131. t. 2. Geneb.

(c) *Orig. tom. 35. in Matth. pag. 131. tom. Geneb. ubi supra.*

(d) *Et adiecit Dominus loqui ad Achaz dicens, pete tibi signum à Domino Deo tuo, &c. Ecce Virgo concipiet & pariet Filium, & vocabit nomen eius Emmanuel quod interpretatur nobiscum Deus. Isai. 7. v. 10. Quod si Judaeus vocabula excussit, neget scriptum, ecce virgo, sed ecce adolescentula, dicemus ibi legi vocem alia quam septuaginta Interpretes verterunt virginem, alii vero adolescentulam. Es, ut aiunt, etiam in Deuteronomio legitur in significatione virginis, in his verbis: Quod si puellam virginem desponsatam viro nactus homo in urbe concubaverit cum ea, educentur ambo ad portam civitatis suae, lapidabunturque & necabuntur, adolescentula eâ ratione quod non exclamavit in urbe, homo eâ ratione quod humiliter uxorem proximi sui. . . Sed ne videamur ex hebraica lectione hos demulcere qui minus completi animo possunt, utrum sit illi assensendum necne, cum prophetam dixisse asserimus Jesum ex Virgine natusum, in cuius ortu & illud asse-*

non à la maniere ordinaire des femmes, mais par l'operation (a) du S. Esprit, sans perdre sa (b) virginité; & il ne faut pas s'imaginer que la nature divine ne soit souillée en prenant un corps dans le sein de la Vierge, la naissance de ce corps ayant été exemte de toute (c) corruption. Origene croit que Marie enfanta (d) de même que les autres femmes, mais d'une maniere beaucoup (e) plus pure, & qu'elle souffrit quelques affoiblissements (f) dans sa foi à la passion de Jesus-Christ, qui sans cela ne seroit pas mort pour les pechés de sa mere, si elle

visit, nobiscum Deus: Age, & ex istis verbis consideremus sententiam. Dominus scribitur dixisse ad Aethi: Pete tibi signum à Domino Deo tuo in profundum, vel in alium. Ac mox subiicitur signum quod datur: Ecce Virgo ex utero habebit & pariet Filium. Quale autem signum esset adolescentulam, non virginem parere, & viri magis convenit gignere Emmanuel, quod est, nobiscum Deus, mulierine coitum passæ & more foeminarum gravida, an pura ac casta virgini? Certè hanc docet parere talem prolem quæ natâ dicatur nobiscum Deus. Orig. lib. 1. cont. Cels. pag. 27. & 28.

(a) Deinde Celsus sic loquitur: Non potest enim esse Dei corpus quod sic factum sit ut tu factus es. Non ignoras tamen quod si quidem ita ut scribitur natus est, possit esse corpus quoque ejus divinius ceteris, atque etiam in quodam sensu Dei corpus; verum non creditur scripturis de conceptione ipsius e sancto Spiritu, malens e Pamphre cum virgine congressu natum credere. Orig. lib. 1. cont. Cels. pag. 54. Hæc ergo dicta sunt nobis de eo quod observavimus scriptum, quia non superfluo addidit Legislator, mulier si conceperit semen & pepererit filium: sed esse exceptionem mysticam, quæ solam Mariam à reliquis mulieribus segregaret, cujus partus non ex conceptione feminis, sed ex presentia sancti Spiritus, & virtute altissimi fuerit. Hom. 8. in Levit. pag. 89. tom. 1. Geneb.

(b) Addi quoque potest quod lex ista, quæ de immunditia scribitur ad mulierem pertinet. De Maria autem dicitur quia virgo & concepit & peperit. Ibid.

(c) Deinde iterum atque iterum repetens (Celsus) quasi non antea multis cavillatus sit in natiuitatem Dei ex Virgine, sic loquitur: Quod si voluit Spiritum ex se emittere, quid opus erat inspirare in uterum foemina; poterat enim ut qui jam sciebat homines

figere, huic quoque corpus affingere ne proprium Spiritum in tantam contaminationem mitteret, atque hoc pacto e superius prolatus, hoc ipso plus sibi conciliaffet fidei. Hæc dixit, quia nesciebat puram & virgineam, incorruptamque natiuitatem corporis, cuius ministerio servandum erat humanum genus. Lib. 6. cont. Cels. pag. 326.

(d) Quemcumque de utero effusum marem dixeris, non sic aperit vulvam matris sue, ut Dominus Jesus, quia omnium mulierum non partus infantis, sed viri coitus vulvam referat. Matris vero Domini eo tempore vulva resecrata est, quo & partus editus, quia sanctum uterum, & omni dignatione venerationis venerandum, ante natiuitatem Christi, masculum omnino non tetigit. Hom. 14. in Luc. pag. 142. tom. 2. Geneb.

(e) Omnis ergo homo in patre & in matre pollutus est, solus vero Jesus Dominus meus, in hac generatione mundus ingressus est, in matre non est pollutus, ingressus est enim corpus incontaminatum. . . . non est ergo examinatus in matre, sed ne in patre quidem. Nihil enim Joseph in generatione ejus præter ministerium præstitit & affectum. Hom. 12. in Levit. pag. 103. tom. 1. Geneb.

(f) Quid? Putamus quod scandalizatis Apostolis, Mater Domini à scandalo fuerit immunis. Si scandalum in Domini passione non passa est, non est mortuus Jesus pro peccatis ejus. Si autem omnes peccaverunt, & egent gloria Dei, justificati gratiâ ejus & redempti, utique & Maria illo tempore scandalizata est. Et hoc est quod nunc Simeon prophetat dicens: & tuam ipsius animam, quæ scis absque viro peperisse te Virginem, quæ audisti à Gabriele: Spiritus sanctus venit super te, & virtus altissimi obumbrabit tibi, pertransibit infidelitatis gladius, & ambiguitatis nuncione ferieris. Hom. 17. in Luc. tom. 2. Geneb.

n'en avoit commis aucun. Il soutient qu'elle est toujours demeurée (a) Vierge & qu'elle n'a eu d'autre enfant que Jesus, qui n'est nommé Charpentier (b) que dans des livres apocryphes; & remarque qu'au sentiment de quelques-uns, ceux qui dans l'Evangile sont appellés freres de Jesus-Christ, étoient (c) fils de Joseph, nés d'un premier mariage.

Sur la nature & les fonctions des Anges.

XI. Il enseigne que les Anges sont (d) incorporels, d'une nature plus excellente que (e) l'humaine, & différente de (f) celle des demons; qu'ils ont des noms (g) conformes à leurs emplois; que c'est par leur ministère (h) que Dieu nous four-

(a) Dicebant autem ii qui admirabantur, ignorantes ipsam virginis esse filium, nec id quidem credentes, etiamsi illi diceretur, sed filium Joseph Fabri existimantes. . . . Putabant igitur illum esse Josephi & Mariæ filium; fratres autem Jesu, filios esse Josephi ex priore conjugæ quam ipse ante Mariam duxeris, affirmant nonnulli, ad id felicitæ adducti traditione Evangelii quod secundum Petrum inscribitur, vel libri Jacobi. Qui verò id dicunt, Mariæ dignitatem in virginitate ad finem usque volumus conservare, ne corpus illud electum ad ministrandum Verbo dicenti: Spiritus sanctus superveniet in te, & virtus Altissimi obumbrabit tibi, viri concubium cognosceret, postquam in illam supervenerat Spiritus sanctus, & virtus Altissimi illi obumbrans. Ac existimo rationi consentaneum esse virorum quidem munditiam quæ in castitate est, primitiis fuisse Jesum; mulierum autem Mariam. Impium enim est alii ac illi primitiis virginitatis attribuire. Orig. in Matth. pag. 223. tom. 1. Huet.

(b) Deinde (Celsus) cavillis in lignum Indens, ait: Eius crebram mentionem fieri, vel quia Magister noster cruci sit affixus, vel quod artem exerceerit materiarii. Non videns lignum vite in Mofaici reperiri literis, nec animadvertens nusquam in Evangeliiis ab Ecclesia receptis, legi Jesum ipsum Fabrum fuisse. Lib. 6. cont. Celf. pag. 299.

(c) Origen. in Matth. pag. 223. tom. 1. edit. Huetii, ubi supra.

(d) Quare licebit per nos Stoicis ut deflagratione absumant omnia; nos nullam incorpoream substantiam finis esse creabilem, nec ignibus absumi hominis animam aut Angelorum, Thronorum, Dominationum, Principatum, Potestatum substantiam. Lib. 1. cont. Celf. pag. 325.

(e) Jam verò considera an Angelorum ge-

nus nupte majori honore dignum, primum esse ac prestantissimum, præ hominum, qui postremi sunt, genere dicere possis. Quomodo enim in Job scriptum est: Quando facta sunt astra, laudaverunt Deum omnes Angeli ejus; quasi non homine solum antiquiores & honoratioris, sed & reliquis mundi post illos condito officio; audacter affirma plurimos Angelos qui hominibus priores erant, quibusdam hominibus fieri posteriores: homines verò complures, qui natura Angelis posteriores sunt, Angelis quibusdam in primo gradu constituis, ac certas ob causas ad postera redactis priores evadere. Origen. in Matth. pag. 396. tom. 1. Huet.

(f) Christiani qui sciunt æternam vitam consistere in cognitione unius veri Dei, & ab illo missi Jesu-Christi; & qui didicerunt omnes deos genium esse demonia, vilitatem crucis ætate, versantique circa nidos humilissimi ad decipiendos quosvis non habent apud totius creaturæ Deum, refugium; ceterum Angelos Dei tam naturâ quam voluntate plurimum differre à terrenis demonibus, quodque hi paucis admodum hominibus noti sunt, frudenter ac diligenter talia perquirentibus; non patienter sibi obrudi Jovem aut Apollinem; nec alium ullum requirentem nidos atque cruentia sacrificia. Lib. 3. cont. Celf. pag. 133.

(g) Qui autem paverit de nominum secreta ratione philosophari, multa facile invenies & de appellationibus Angelorum Dei, quorum alius Michaël, alius Gabriel, alius Raphaël nominatur, nomine quisque convenienti suo ministerio, ex voluntate Dei qui universæ rerum naturæ præfides. Lib. 1. cont. Celf. pag. 20.

(h) Fatemur non absque præsidio invisibilem, ut ita loquar, agriculturalium ac dispensatarum aliorum non solum terræ fruges præberi nobis, verum etiam fluentia aquarum omnium, ipsi curantibus terras, aquas, aërem profere

nit les choses nécessaires à la vie ; qu'ils président aux élémens, aux plantes, aux saisons ; qu'ils (*a*) connoissent tout, même nos pensées ; qu'ils nous assistent (*b*) dans nos devoirs de piété ; qu'ils portent nos (*c*) prières dans le Ciel, les offrent (*d*) à Dieu par Jésus-Christ, joignent (*e*) leurs prières aux nôtres, & nous communiquent (*f*) les grâces dont il plaît à Dieu de nous favoriser ; que les Anges connoissent l'avenir (*g*) par le moyen des

in mitioris vite usum alimenta, fontes scaterè, undis ultrò na' censibus, & aère culta rigari tempestivis imbribus, eundemque per spiracula reciprocant vitam refrigerando conservare: negamus tamén potestates illas invisibiles esse demonas. . . . Itaque non à demonibus accepimus singula vicliù necessaria, præsertim qui eis decenter uti didicimus; neque cum demonibus epulantur qui fruuntur frugibus, vino, arborum fructibus, aquis, aère: sed potius hæc Angelis Dei ferimus accepta, qui quodammodò invitantur intra hominis pii domesticos parietes, præceptum illud tenemus: sive editis, sive bibitis, omnia in gloriam Dei facite; ac rursum alibi: Omnia in nomine Dei facite. Dum igitur in gloriam Dei edimus, bibimus, spiramus, & cætera eadem ratione facimus, non epulamur cum ullo dæmone, sed cum Angelis Dei. Lib. 8. cont. Celf. pag. 398. & 399.

(*a*) Ceterùm in eis verbis, inquit Heracléon, honestè Samaritidem falsam fuisse quæ sibi Jesus dixisset: solius enim Propheta, inquit Heracléon, est omnia cernere: utrobique nensiens, cum etiam Angeli hujusmodi cernere queant, & Propheta non videat omnia. Orig. in Joan. pag. 209. tom. 2. Huet. Angeli Dei ascendunt & descendunt ad Filium hominis, perquirunt, & curiosè agunt quid in iniquoque nostrum inveniant quod offerant Deo. Vident & perferuntur iniquis que nostrum mentem si habeat aliquid tale, si tam sanctum aliquid cogitet, quod Deo mereatur offerri. Inveniuntur & considerant, si his auditis corrigere cogitat vias suas, & oblitivis præterita, ac preparare se ad futura. Orig. hom. 9. in Levit. pag. 97. tom. 1. Geneb.

(*b*) Quod si multorum etiam favor captandus est, discimus in nostris literis, quod millia millium assistebant ei, & Myriades Myriadum ministrabant ei. Quæ multitudo cum videt homines erga Deum pietatem imitantes, adjutat eos contententes ad salutem, & Deum invocantes: interdum apparendo precantibus, non indignam

rem censens si eis aures præbeat, atque ex consensu in terris versetur ad gratificandum cælestis numinis invocatoribus, cui & ipsa preces offerre non desinit. Omnes enim hi sunt administratorii spiritus, in ministerium missi propter eos qui hereditatem capiunt salvis. Lib. 8. cont. Celf. pag. 400.

(*c*) Fatemur quidem & Angelos esse ministratores quodam spiritus, crebè mittente Deo committentes ad eos homines quos manet salutis hereditas: hosque modò ascendere ad purissima loca cælestia, & puriora etiam super cælestia, oblaturos preces hominum, modò rursum descendere ad homines reportando illinc aliud in usum singulorum, ut quisque dignus est beneficio. Orig. lib. 5. cont. Celf. pag. 233.

(*d*) Angelus ejus (Christiani) perpetuò faciem cælestis Patris aspiciens, semper preces ejus in cælum offert per unicum Pontificem summo Deo, ipse quoque pro sibi commissio deprecans. Lib. 8. cont. Celf. pag. 401.

(*e*) Ibid.

(*f*) Lib. 5. cont. Celf. pag. 233, ubi supra. Hos spiritus Angelos ex officio suo nominare docti invenimus propter divinitatem quandam interdum Deos vocari à sacra scriptura; sed non sic ut jubeamur eos adorare aut divinis honoribus colere, quævis dona Dei nobis afferant. Ibid.

(*g*) Jam verò quoniam hanc in Deo prenoscendi vim certis adhuc argumentis ostendimus, juverit indeps quemadmodum astra signorum loco instituta sint, explicare. Statendum igitur imprimis est ejusmodi sideribus assignatum, ac definitum esse motum, ut quæ errantia vulgò dicuntur viam fixis illis atque constantibus planè contrariam teneant. Id quod eo consilio factum est, ut ex vario astrarum situ, eorum que partim singulis, partim in universum eveniunt, signa quedam hauriant, non jam homines certè quidem (ex illa enim siderum conversione, quidquid aut facturi singuli sint, aut passuri, verè ac certò intelligere, opere est humanas vires

astres ; que les noms (a) que l'on donne aux Anges ne marquent pas leur nature , mais leurs différens offices ; que les (b) demons n'ont aucun pouvoir de nuire à ceux qui sont consacrés à Dieu , puisqu'outré qu'il les protège lui-même , il donne encore à chaque fidele un Ange particulier , afin que ni les Anges contraires , ni leur Prince , qu'on appelle Prince de ce siècle , ne puisse rien contre ceux qui sont consacrés à Dieu ; que les bons (c) Anges ne font jamais aucun mal aux hommes , pas même aux plus méchans ; que Dieu se sert toujours des demons pour exécuter sa justice , & pour punir les hommes ; qu'il ya des (d) demons , qui sont attachez par des enchantemens ou qui s'attachent par leur propre malice pendant des siècles entiers à certains lieux & à certains édifices ; que la raison pour laquelle ils souhaitent qu'on leur offre des animaux en sacrifice (e) , c'est qu'ils prennent plaisir à sentir la fumée des victimes , & qu'ils s'en repais-

longe multumque superantis :) sed natura ille superiorem , quas pluribus sane de causis eam in cognitionem venire necesse est , ut deinceps pro captu nostro demonstrabimus. Homines autem quod nonnulli id genus , vel observationibus , vel Angelorum qui cum suis ipsi fines transilierint , tum generis in nostri perniciem ista dixerint , informatione didicerint ; eorum simul quorum significationem iis scriptura tribuit , aures illos esse putaverunt , à quibus ea se percipere signa credebant. Origen. in Ge. 3. pag. 7. tom. 1. Huet.

(a) Quin etiam qui hoc existimat , dicit , quod ut homines vocati sunt Angeli ; apud eos quos palam cernere est esse homines , quemadmodum Zacharias dicens : Angelus Dei ergo vobiscum sum dicit Dominus omnipotens ; & Joannes , de quo scriptum est : Ecce ego mitto Angelum meum ante faciem tuam ; sic etiam qui Dei sunt Angeli , hoc vocabulo nuncupati propter officium qui non svere vocati homines propter naturam. Orig. in Joan. pag. 69. tom. 2. Huet.

(b) Itaque de Celsus sua terroculamenta auferat minitans nulum à demonibus quos nos contemnimus : nihil enim nobis contempiti demones possunt officere , cum dicati sumus ei , qui unus succurrere potest dignis omnibus ; nihilominus tutores prius addens suos Angelos , ut nec contrarii Angeli , nec eorum princeps , qui & hujus seculi princeps dicitur , quicquam valeat contra Deo devotos homines. Lib. 8. cont. Celsi. pag. 401. & 402.

(c) Fallitur Celsus ; veri Satrape , d'astres , Duces , & cetera : trique Dei Angeli non ledunt contumeliosos homines , quos si qui ledunt , sunt ex numero malorum illorum quos etiam Celsus imaginatus est , qui nullam Satrapiam procuratorumque communi habent à Deo. Ledunt autem sibi obnoxios qui se illis ultro submisserunt tanquam Dominis. Hoc est enim opinor , cur certis in regionibus cibis vitatis vescentes , si subditi sunt iis demonibus , non impune serunt : quod si alienus idem fuerat , quis se non subjecit eorum dominio , immunitus est à periculo , jubens valere illos demones : ut enim ceteri per ignorantiam eis devoti , obnoxii sint eorum iuribus ; certe christianus , qui vere christianus est , dicitur uni Deo , verborum ipsius , non potest ledi à demonibus , utpote illis presantior. Ibid. pag. 401.

(d) Quales esse spiritus eos censendum est , qui in integri seculi , sive aliquibus incantationibus , sive sancte malitia , sunt alligati certis locis & edificis , hoc omnes ratio jubet haberi pro malis , & arte divinatoria , qua quidem est indifferens abutentibus ad decipiendos homines , & abstrahendos à vero numine , cultusque hujus purissimi. Lib. 7. cont. Celsi. pag. 334.

(e) Christiani qui seivunt aeternam vitam consistere in cognitione unius veri Dei , & ab illo missi Jesu-Christi ; & qui didicerunt omnes deos gentium esse demonia vicinarum erroris avida , versanturque circa nidores hujusmodi ad decipiendos quosque non habent apud totius creaturæ Deum refugium . . . non patiunt sibi sent.

sent. Que ce qui engageoit (a) plusieurs personnes à présenter des enfans à Jesus-Christ, afin qu'il leur imposât les mains; c'est qu'ils étoient persuadés qu'il pouvoit par son attouchement les prémunir contre les embuches que les demons dressent ordinairement aux hommes. Que ce sont eux qui dirigent (b) les sorts & les augures; qu'ils font la cause (c) des famines, des pestes, des sterilités & autres fléaux qui affligent les hommes & les bêtes; mais qu'ils n'en usent ainsi que comme executeurs de la justice de Dieu, qui permet ces choses, soit pour punir ou convertir les pecheurs, soit pour faire éclater la constance & la pieté des Justes; qu'ils n'ont (d) pas le pouvoir qu'avoit Jesus-Christ, & que les Chrê-

obtrudi Jovem aut Apollinem, nec alium ullum requirentem nidores atque cruenta sacrificia.
Lib. 3. cont. Cell. pag. 133.

(a) Fortasse etiam prout se habet Scripture contextus, hoc erat eorum consilium qui infantes & pueros Jesu offerrebant, ii nimirum animo prius futurum judicaverant, ut postquam infantes & pueros tetigisset Jesus, & virtutem suam hoc contactu in eos insudisset, nullus posset casus incidere, neque demonium, nec aliud quidvis, quem ipse semel tetigisset. Quoniam autem nefarie potestates quam plurime, in variis animæ humanæ struendis ab initio insidiis occupantur; propterea qui Servatori infantes offerrebant, perspecta antea virtute ipsius ac potentia, id fecisse existimo, ut per manuum ipsius impositionem, & orationem pro parvulis & infantibus fusam, contactus epe mala abigerentur, eximia autem virtus in eos injusa usque contactus adversariorum repellendi robore pollens, ad reliqua sufficeret. Orig. in Matth. pag. 373. tom. 1. Huet.

(b) Hæc ergo omnia, id est, sive auguratio, sive extispicium, sive qualibet immolatio, sive etiam sortitio, aut quicumque motus avium, vel pecudum, vel inspectio quæcumque fibrarum, ut aliquid de futuris videatur ostendere, in operatione demonum fieri non dubito, divinationum vel avium, vel pecudum, vel fibrarum motus aut sortium, secundum ea signa que decurrunt iidem demones observari ab iis, quibus artis hujus scientiam tradiderunt. Hoin. 16. in Num. pag. 147. tom. 1. Geneb.

(c) Si verum proferendum est liberè, quantum sint horum (dæmonum) opera, dicemus fames & sterilitates viminorum & arborum, sic-

itatesque nimias ledendis frugibus, interdum etiam pestilentiam sævientem tum in bruta, tum in hominibus. Hæc omnia demonum opera sunt, seu carnisificum, judicio quodam divino potestatem hæc habentium certis temporibus, ut ad convertendos homines, & cohædentes ab essu vitiorum licentia, sive ad exercendum genus humanum ratione utentium, ut mediis in adversitatibus pietatem constanter colentes, & à virtute non discedentes conspicui fiant ob præstantiam spectatoribus visibilibus & invisibilibus; illi verò contrarii querentes vitiorum læbras, per calamitates arguendi quales sunt, & ad se redeant per spectatores, ut ita dicam, tradidit. Testatur divinum hymnorum fidicem, quod tristes Dei Judicis sententiam exequantur quidem mali Angeli, ubi dicit: Immisit in eos iram furoris sui, furorem, iram & afflictionem; immisiones per Angelos malos. An autem etiam alia præter hæc faciant demones quando permittitur, (semper quidem nocendi cupidi, sed non semper valentes ledere eò quod prohibeantur;) qui potest examinet divina judicia, quantum homini licet, imaginans, quoties multe simul animæ illa vel illa viâ delatæ ad mortem separantur à corporibus. Origen. lib. 8. cont. Cell. pag. 398.

(d) Atque inimici quidem dicentes ipsum (Christum) habere demonium, illi viderunt nos verò illi credimus dicenti: Ego demonium non habeo. Neque enim potest demonium cæcorum oculos aperire, vel hæc signa facere que scripta sunt, quorum etiam vestigia & reliquæ, vel usque in præsens sunt in Ecclesiis; in nomine Domini. Orig. in Joan. pag. 328. tom. 2. Huet.

tiens ont en son nom de faire des miracles, en particulier de rendre la vûe aux aveugles; que l'orgueil (a) a été le principe de la chute des Anges. Origene défend en (b) quelques endroits d'adorer les Anges; ce qu'il faut entendre d'un culte semblable à celui que nous rendons à Dieu. Il dit encore (c) qu'on ne doit pas les prier; mais apparemment il n'entendoit autre chose, sinon que nos prieres doivent s'adresser principalement à Dieu par son Fils, sans exclure absolument l'invocation des Anges, puisque lui-même dans une (d) de ses homélies sur Ezechiel invoque l'Ange du Baptême.

Sur la nature de l'ame, & l'état où elle est après sa séparation d'avec le corps.

XII. Origene remarque que l'on croyoit dans l'Eglise que l'ame de l'homme subsistoit (e) après être séparée du corps, & ne mouroit pas avec lui; qu'étant (f) douée du libre arbi-

(a) *Quod ergo est peccatum minus omnibus peccatis: utique illud propter quod & diabolus corruit. Quod est hoc peccatum in quo tanta sublimitas cecidit, ut elatus in iudicium incidat diaboli: Insuperbia, superbia, arrogantia peccatum diaboli est: & ob hac delicta ad terras migravit de caelo. Orig. in Ezechiel. hom. 9. pag. 408. tom. 1. Geneb.*

(b) *Hos spiritus Angelos ex officio suo nominare docet intentionis propter divinitatem quandam interdum deos revocari à sacra scriptura; sed non sic ut iubeamur eos adorare, aut divinis honoribus celere, quatenus dona Dei nobis afferant: Omnia enim vota, omnes interpellationes, deprecationes, & gratiarum actiones destinanda sunt ad Deum verum omnium Dominum, per maiorem omnibus Angelis summum Penitentem, verum Verbum & Deum. Lib. 5. cont. Celf. pag. 233. Etiam si sciamus non demones sed Angelos praesse frugum proveniuntibus, & futuris animalium; predicamus eos ut beati quibus à Deo commissae sunt utilitates hominum; non tamen honorem soli Deo debitum his reddamus, nam nec Deus hoc vult, nec ipsi quibus haec commissae sunt. Ibid. lib. 8. pag. 416.*

(c) *Angelos invocare absque eorum cognitione cuius homo capax non est, non videtur rationi consentaneum. Atque ut demus ab homine comprehendi miram & arcanam eorum notitiam, officiorumque quibus funguntur singuli: hoc ipsum cohibebis ne quis audeat preces offerre nisi soli Domino Deo, qui unus omnibus abunde sufficit, per Seruatorem nostrum Dei Filium, Verbum, sapientiam, veritatem, & quidquid à eo Prophetarum, Apostolorumque Jesu littera*

predicant. Ibid. lib. 5. pag. 233.

(d) *Omnia Angelis plena sunt: veni Angele, suscipe sermone contritum ab errore pristino à doctrina demoniorum, ab iniquitate in alium loquente: & suscipiens eum quasi medicus bonus consuevitque insitue, parvus est, hodie nascitur senex resurgens: & suscipe tribuens ei baptismum secunda regenerationis: & advoca tibi alios sanctos ministerii tui, ut cuncti pariter eos qui aliquando decepsi sunt, eruditiis ad se dem. Orig. hom. 1. in Ezechiel. pag. 391. tom. 1. Geneb.*

(e) *Horro persuasum habet, non solum Christiani & Judaei, verum etiam alicuius, tam Graeci quam Barbari, quod supersti & vitios post dycessum à corpore humana anima. Lib. 7. cont. Celf. pag. 334.*

(f) *Posthaec jam quod anima substantiam, vitamque habens propriam cum ex hoc mundo discesserit, & pro suis meritis dispensabit, sive vita aeterna ad beatitudinis hereditate possitura, si hoc ei sua gesta praestiterint; sive igne aeterno ac supplicii mancipanda, si in hac eam scelerum culpa detulerint; sed & quia erit tempus resurrectionis mortuorum, cum corpus hoc quod in corruptione seminatur, surget in incorruptione; & quod seminatur in ignominia, surget in gloria. Est & illud definitum in ecclesiastica predicatione: omnem animam rationabilem esse liberi arbitrii & voluntatis: esse quoque et certamen adversus diabolum & angelos ejus, contrariaeque virtutes, ex eo quod illi peccatis eam orare contentandis; nos vero si recte consulitque vitam, ad huiusmodi nos exire conemur unde consequens est intelligere, non nos necessitati esse subiectos, ut omni modo*

tre elle recevra selon ses merites des recompenses ou des peines éternelles ; qu'elle est d'une substance différente de celle du corps, & qu'elle a aussi une vie qui lui est propre ; ce qu'il explique plus clairement (*a*) ailleurs , en disant qu'elle est raisonnable , d'une nature beaucoup plus excellente que les êtres corporels, une substance invisible & immatérielle ; qu'elle est faite (*b*) à l'image de Dieu ; qu'elle est (*c*) naturellement le temple de Dieu , qu'elle a dans elle les semences (*d*) de la vertu. Mais il ajoute que l'Eglise (*e*) n'avoit encore rien décidé touchant l'origine de l'ame, enforte qu'il étoit incertain si elle étoit engendrée avec le corps & par le même principe , ou si elle avoit un autre commencement. Pour lui il paroît admettre (*f*) la préexistence des ames , & croire avec quelques anciens que Dieu a créé avant le corps un certain nombre d'esprits égaux destinés (*g*) à être unis à di-

etiamsi nolimus, vel mala vel bona agere cogamur. Orig. proœmio in Periarch. pag. 420. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Juxta nostram doctrinam (que & rationalem animam conatur ostendere, præstantiorem omni naturâ corporeâ, ut substantiam invisibilem & incorpoream) Deus Verbum corpus esse non potest.* Lib. 6. contra Cels. pag. 325.

(*b*) *leaque non solum primi hominis anima, sed & universorum ad imaginem & similitudinem Dei facta est, & antiquior est hæc imago que Dei est, imagine Zabuli, quam postea nobis induimus ob peccatum.* Orig. hom. 2. in Hier. pag. 65. tom. 1. Huet.

(*c*) *Haud fecit ac Ecclesia naturaliter templum Dei est universa natura ratione prædita, ad id creata ut capiat gloriam Dei qui ergo peccatis additi sunt & cogitationibus que latronum similes sunt, repleti sunt, iis ait Jesus: Scriptum est: Domus mea domus orationis vocabitur, vos autem fecistis illam speluncam latronum.* Origen. in Matth. pag. 444. tom. 1. Huet.

(*d*) *Si ad præcipientem naturarum referunt quod est dictum: Non potest arbor mala fructus bonos proferre, dicant nisi bonitatem aliquam spiret, & si non perfectè sicut debuit conversus, fecit Judas hoc ipsum quod retulit triginta argenteis; undè est quod dicit cognoscens peccatum suum: Peccavi tradens sanguinem justum, nisi ex bona plantatione mentis,*

& ex seminatione virtutis, que seminata est in omni rationabili anima, quam non coluit Judas, & ideo cecidit in tale peccatum. Orig. tract. 35. in Matth. pag. 123. tom. 2. Geneb.

(*e*) *De anima vero utrum ex semine traductis ducatur, ita ut ratio ipsius vel substantia inserta ipsis seminibus corporalibus habeatur, an vero aliud habeat initium, & hoc ipsum initium si genitum est, an non genitum: vel certe si intrinsecus corpori induitur necne, non satis manifesta predicatione distinguitur.* Orig. proœmio in Periarch. pag. 420. tom. 1. Geneb.

(*f*) *At quod è Psalmis proposuimus, declarare mihi videtur, animarum nobilium desiderium que venerint ipse hanc vitam, cum salutaribus seminibus queque invitè ferè venerint suspirantes, sed redierint cum exultatione, eò quod egregie laboraverint, & auxerint & multiplicarint cum quibus venerunt.* Orig. in Joan. pag. 236. tom. 2. Huet. Voyez ses commentaires sur saint Jean, tom. 5. pag. 75. tom 2. Huet. où il traite au long cette question en expliquant ces paroles de l'Évangile: Il y eut un homme envoyé de Dieu qui s'appelloit Jean.

(*g*) *Viderunt filii Dei filias hominum, quod essent pulchræ, &c. Admonerunt etiam ante nos quendam hæc retulisse ad animas cupidas vivendi in corpore, eas aicbas vocatas per figuratam locutionem filias hominum.* Lib. 5. cont. Cels. pag. 267.

vers corps. Il prouve l'immortalité de l'ame (a) par le consentement des Chrétiens, des Juifs & des Barbares, & par les ombres des morts qui paroissent (b) auprès des tombeaux. Ces ombres marquent les ames souillées (c), que le poids de leurs pechés, attache tellement à la terre, qu'elles n'ont pas la force de pousser même leurs soupirs vers le ciel; au lieu que les ames nettes, & qui ne sont point chargées du fardeau des pechés s'élevent au plus haut des airs, laissant ici bas les corps grossiers. Le séjour de ces ames pures est (d) le ciel. Il y en a d'autres qui à cause de leurs pechés passent par le feu (e) avant d'entrer dans la gloire; car le feu (f) n'épargnera que ceux qui

(a) Porro cum persuasum habeant non solum Christiani & Judæi, verum etiam alii multi tam Græci quam Barbari, quod supersit & vivat post discessum à corpore humana anima, & rationi consentaneum sit, quod quæcumque pura est, nec malitia quasi plumbeis gravata velis, sublimes evolat ad puriora loca ætheris, relicta crassi corporis sordibus: contra quæcumque mala est & in terram depressa peccatorum onere, sine respiratione agitatur, & volutatur hæc & illuc, quædam circa monumenta ubi etiam umbræ quadam animarum spectra interdum conspicuntur, aliæ circa terram passim volutantes, &c. Lib. 7. cont. Cels. pag. 334.

(b) Moxque (Celsus) ac si esset impossibile hominem mortuum apparere viventis specie, ut Epicureum agnoscat: Aut, inquit, aliqui somniator lupræ sponte delusus spectris inanibus id quod sæpè innumeris accidit. Hoc tamen si vehementer dictum ipsi videtur nihilominus necessario inde colligitur superesse defunctorum animas, nec temere immortalitatem earum aut certè perpetuitatem is credidit, qui hoc dogma susceperit, ut Plato tradit in libro de animâ: Imagines umbrarum specie circa monumenta quibusdam conspèctas. Ergo spectra ista luctarum non de nihilo apparere, sed quia defunctorum quoque animæ sumæ quoddam corpus habent. Lib. 2. contra Cels. pag. 97.

(c) Ibid. lib. 7. pag. 334. ubi sup.

(d) Ibid. Symbolicè Judæa & Jerusalem umbra est quadam illius terræ puræ, quæ bona & magna in calo puriora est, in qua est cælestis Jerusalem: de qua disserens Apostolus, ut resuscitatus cum Christo & superna quærens, monumentum consecutus nullis additum Judaicis fabulis sic ait: Sed accessisti ad montem Sion, & civitatem Dei viventis, cælestem Jerusalem,

& ad celebritatem Angelorum multorum millium. Origene lib. 7. cont. Cels. pag. 351. Origene dit ailleurs que les ames des Saints vont aussitôt apres leur separation d'avec le corps dans un lieu que l'Écriture appelle Paradis. Tale ergo aliquid etiam de ærea sede dicendum est. Iusto enim quod Sancti quique descendentes de hac vita permancant in loco aliquo in terra positi, quem paradijum dicit scriptura, divina velut in quodam eruditioris loco, & ut ita dixerim auditorio vel schola animarum. Orig. lib. 2. de principiis, cap. 12. pag. 449. edit. Genebrardi, tom. 1. Si quis sane mundum corde & pura mente & exercitator sensu fuerit, velucis profecti citò ad aeris locum ascendet, & ad cæterum regna pervenies per locorum singulorum ut ita dixerim mansiones. Origene. ibid. pag. 449.

(e) Sunt fortassis aliqua peccata quæ si propositio ac voluntate committimus, homicidii nos faciunt: & sunt alia quæ si ignoranter admittimus decernitur nobis, credo, & preparatur ex præcepto Dei aliquis locus, ubi ad certum tempus habitare debeamus: si qui non voluntaria peccata committimus: si tamen mundi inveniamur & alieni ab iis peccatis quæ voluntate commissa sunt. Orig. hom. 28. in Nom. pag. 179. tom. Geneb.

(f) Itaque hæc doctrina soles immunes ab incendio fore pollicetur, qui incorruptas opiniones, mores puros, mentem denique egregie puram conservarint, reliquis autem horum dissimilibus, qui ignis castigatioe pro meritis dispensanda opus habent, ad certum tempus inferendum est, quod in eos Deo eo tenis inferre, qui ad imaginem divinæ nature facti, contempta Dei voluntate, non studuerunt ut ita responderet eadem imaginem. Lib. 5. cont. Cels. pag. 242.

feront parfaitement purifiés dans leur doctrine, dans leurs mœurs & dans leur entendement; d'autres enfin qui seront condamnés à des (a) peines éternelles. Si pendant leur union il arrive qu'elles se souillent par le péché, elles méritent d'être abandonnées de l'Ange (b) à la garde duquel elles étoient commises, & d'être données en garde à un autre; mais il n'est pas vrai que l'ame après être sortie d'un corps passe dans un autre selon la doctrine (c) de la metempsychose.

XIII. C'est encore un article de foi dans l'Eglise, que l'ame a été (d) créée libre, capable de faire le bien & le mal; car si l'on ôtoit à la vertu, la liberté du choix, on lui ôteroit son

Sur le Livre
arbitre & sur
la grace.

(a) Nos quoque ante omnia rationibus illis innumeris quibus ipsi ad christianam pietatem perducti sumus, conamur omnes quæquot possimus eodem adducere: ubi verò invenimus præoccupatos calumniis quibus Christiani gravamur, ita ut imaginatione christiane impietatis ne aures quidem adhibere sustineant his qui divinam hanc doctrinam pollicentur: ibi humanitati studentes, quoad ejus fieri potest, damnus operam ut saltem illud de impiorum æternis penis dogma persuadendo reddamus idoneos ad percipiendam hanc doctrinam, etiam eos qui nolunt Christiani fieri. Lib. 8. cont. Celi. pag. 411. Qui recedunt ab Jesu, decidunt in ignem æternum qui alterius generis est ab hoc igne quem habemus in usu. . . . Æternus autem ignis est ille de quo & Esaias dicit in fine prophetiæ suæ: vermis eorum non morietur, & ignis eorum non extinguitur. Forsitan talis substantia est, ut invisibilia comburat ipse invisibilis constitutus, secundum quod ait Apostolus: quoniam que videntur temporalia sunt, que autem non videntur æterna. Si ergo que videntur temporalia sunt, que autem non videntur æterna sunt; necesse est si visibilis est ille ignis & temporalis sit. Si autem æternus est, & invisibilis est quo puniuntur qui recedunt à Salvatore. Traët. 34. in Matt. pag. 107. tom. 1. Geneb.

(b) Quæviserit autem aliquis an humana anima conyux, & ei præfexus Angelus insusceptum imperium gerens: cum quo eam regente consuetudinem habet illa, vir tropicè dici queat; adeo ut unusquisque juxta id animam que divini Angeli tutelam merita fuerit, legitime ducat, et post longam consuetudinem & diuturnum commercium fieri possit ut feditas aliqua in anima reperta, causam præbeat, cur gratiam coram Angelo rectore suo ac duce non inveniat. . . Si ad id emolliendum libro nri audibimus qui in

Ecclesia quidem circumfertur, sed ab omnibus pro divino non habetur, illud adhibeamus quod in libro Pastoris de quibusdam traditur, quæ statim atque fidem amplexi sunt, Michaëli subijciuntur, sed propter voluptatis studium, illius intel. ac patrocinio excidunt, & ei qui luxu & deliciis, deinde verò alteri qui penæ ac suspiciis, atque ei postmodum qui penitentia præfexus est, subduuntur. Orig. in Matth. pag. 361. tom. 1. Huet.

(c) Non ab animantium tantum esu, verum etiam cuiuscunque rei debemus abstinere, si absque peccato non licet edere. . . Quævis procul absumus ab opinione de animi mutante corpora corporibus; & prolapsa usque in brutas pecudes; ne ritus Pythagæorum abstinemus à carnibus parentes animalibus. Lib. 8. contr. Celi. pag. 397.

(d) Est & illud definitum in Ecclesiastica predicatione omnem animam rationabilem esse liberi arbitrii & voluntatis: esse quoque ei certamen adversus diabolum & angelos ejus, contrariasque virtutes; ex eo quod illi peccatis eam contrare contendunt, nos verò si rectè consuleque vivamus, ab hujusmodi non exere conveniunt. Unde & consequens est intelligere, non nos necessitati esse subiectos in omnimodò etiam si velimus vel mala, vel bona agere cogamur. Si enim nostri arbitrii sumus, instigare fortasse possunt aliquæ virtutes ad peccatum, & aliæ jurare ad salutem: non tamen necessitate cogimur, vel agere rectè vel male: quod fieri arbitrantur qui stellarum cursum & motus causam dicunt humanorum esse gestorum, non eorum que extra arbitrii accidenti libertatem, sed eorum que in nostra sunt posita potestate. Orig. proœm. in Petiarch. pag. 420. tom. 1. Geneb.

(a) essence. Toutes les ames raisonnables sont de même nature, & aucune d'elles n'est sortie (b) vicieuse des mains du Créateur. C'est par le péché qu'elles se sont réduites en (c) servitude. Mais il n'est pas impossible à Dieu de vaincre la corruption qui devient quelquefois naturelle à certaines personnes qui se sont une habitude du péché; elles peuvent même se (d) tirer du bourbier des vices, pratiquer les (e) Commandemens du Seigneur, mais avec le secours de la grace, dont la force est si puissante qu'elle nous fait en quelque façon violence (f) pour nous attirer au salut, & qu'elle n'invite pas seulement ceux qui veulent venir (comme d'eux-mêmes) mais qu'elle attire aussi

(a) *Nescio quantum correctionem Celsus desuadens sic pergit querere: Ergo non erat possibile divinâ virtute corrigere; & illi mitteretur ad hoc natus aliquis? Fortasse postulabat iste, ut Deus, præsens hominibus apparens semel omnium malitiam eximeret, & pro ea virtutem infunderet: qua de re merito dubitaretur, posse fieri. Sed sat posse; ubi tum erit nostra voluntas? Ubi laudabilis erga veritatem credulitas, & probanda aversio mendacii? Sed quantumcumque donemus hoc possibile, atque decorum etiam eadem operâ quispian similis Celsi quereret, quin potius divina potentia tales fecerat homines, ut ne correctione quidem opus esset, bonos atque perfectos iam inde ab initio, nullâ admisi malitia? huiusmodi cogitationes imperitis facile obrepunt, sed non tenent naturam rerum considerantibus, quod virtus nisi spontanea sit, ne virtus quidem erit. Lib. 4. cont. Celsi. pag. 163.*

(b) *Celsus quidem a sua sententia non discedens, concludit, naturam, omnino mutare esse perdifficile: Nos verò (qui scimus unam esse naturam omnis rationalis anime, nec ullam malam creatam à Conditor omnium, sed plerisque eam educatione ipsa, tum aliorum commercio, tum his quæ audiendo percepimus, depravatas, ita ut malitiam in naturam versam habere videantur) credimus eam posse divino verbo mutari, & quidem satis facile. Lib. 3. cont. Celsi. pag. 153.*

(c) *Quod ergo ait (Apostolus) unius delictis mors regnavit per unum: Ostendi quia per delictum mortis regnum datur: nec potest regnare in aliquo, nisi ius regni accipiat ex delicto, per quod indicari videtur, quod cum liberâ à Deo creata sit anima, ipsa se in servitutem & ad id per delictum, & velut obnoxia im-*

mortalitatis suæ quæ à Creatore suo acceperat, missi tradat. In epist. ad Rom. pag. 347. tom. 2. Genéb.

(d) *Incedere per extensum funem sublimem in medio theatro, non sine gratibus gestaminibus potest qui usû studioque improbo hanc facultatem sibi paravit: & virtutis studium erit irritum, aut impossibile videri debet homini utrumque depravato ingenio? Vide qui hæc dicit, ne Creatorem rationalis animalis incesus magis quam creaturam. Nisi forte ad efficiendâ ista operosa quidem, sed nulli utilia vim naturæ humane indidit, & negavit quantum satis est ad querendam beatitudinem. Lib. 3. cont. Celsi. pag. 153.*

(e) *Ut cum qui existimavit mendacem posse facere veritatem non tantum scandalizatus est, sed etiam derelictus est propter audaciam suam promissionem, iuxta scandalum etiam denegavit . . . per hæc autem instrumur, ut nunquam sine consideratione aliquid promittamus super habitudinem nostram humanam, quasi qui valeamus Christi implere confessionem ex nobis, aut aliquid præceptorum Dei. Tract. 35. in Matth. pag. 114. tom. 2. Genébrardi.*

(f) *Quis vos, ô Cæthecumeni, in Ecclesia congregavit? Quis stimulus impulsit ut relicti dominibus in hunc cæcum cœcatis? Neque enim nos domus vestras sigillatim circumvimus, sed omnipotens pater virtute invisibili subjicit cordibus vestris, quos scit esse dignos, hunc ardorem, ut quasi invitati & retrahentes veniat ad fidem, maxime in exordio religionis, cum veluti trepidi & patientes, salutis fidem cum timore suscipiis. Hom. 7. in Luc. pag. 133. tom. 2. Genéb.*

ceux qui (a) repugnent, leur faisant quitter (b) la haine qu'ils portoient à l'Evangile, & les fortifiant de telle sorte qu'ils sont prêts à mourir pour la Religion. Personne n'a jamais fait aucune (c) bonne action sans la grace, & sans elle nous ne sommes pas (d) capables de chercher Dieu ni de le trouver; elle nous est encore necessaire pour (e) croire, car la foi est un don de Dieu; si les justes vainquent (f) les demons, c'est avec le secours de la grace, & ils ne s'attribuent jamais la gloire d'aucune bonne action, parce qu'ils sçavent que c'est de Jesus-Christ que leur (g) vient la victoire. La prédication seule ne

(a) *Ipsè unigenitus, ipse, inquam, Filius Dei adest, ipse descendit, ipse custodit, ipse nos ad se trahit. Audi quomodo ipse dicit: & ecce ego vobiscum, sum omnibus diebus usque ad consummationem seculi. Sed nec sufficit eum esse vobiscum, sed quodammodo vim nobis facit, ut nos pertrahet ad salutem. At enim in alio loco: Cum autem exaltatus fuero, omnia ad me traham. Vides quomodo non solum invitat volentes, sed & cunctantes trahit.* Hom. 20. in Num. pag. 158. tom. 1. Geneb.

(b) *Irrideat licet Cælus quod dicitur, aut introductus ab eo, Judæus, dicitur tamen multos penè invitatos atraclios esse ad christianam religionem, & spiritus quodam repente mutante intellectu eorum, ab odio, quo erga verbum detinebantur, ita ut ipsius gratia non cunctarentur mortem oppetere, post visusnes oblatas ipsis, vel dormientibus, vel vigilantibus: multa enim talia vidimus quæ si memoraremus duntaxat gesta in nostris presentia, cachinnus tollerent infideles, rati nos quoque sicut illos de quibus malè suspicantur, fingere. Testis autem est Deus nostra conscientia, conari me, non falsè narrativumculis, sed variis exemplis commendare divinam Jesu doctrinam.* Lib. 1. cont. Cels. pag. 35.

(c) *Nihil unquam inter homines boni gestum est, nisi Dei verbo animis eorum presente, quantumcumque tempore capacium ejus energie.* Lib. 6. cont. Cels. pag. 329.

(d) *Dicimus non esse sufficientem humanam naturam ad quomodocumque quarendum Deum, eumque pure inveniendum, nisi adiutur ab ipso qui quaeritur; qui invenitur à fœtentibus præter suum conatum, opus se habere ipsius auxilio, ostendens se his quos hoc honore dignatur, quatenus vel natura Dei potest immutere homini, vel hominis anima valet in corpore manens Deum cognoscere.* Lib. 7. cont. Cels.

pag. 360.

(e) *Considerantes diligenter quidem quid sit propriè juxta illud dictum: Omnis qui credit quod Jesus-Christus est, ex Deo genitus est. Sentientesque quantum absims ab hoc credendi modo, hac respondeamus: obsecrantes medicum oculorum anime, et suâ ipsius tam sapientiâ, tam amore, quo genus humanum profequitur, omnia faciat, quo aperiuntur oculi nostri adhuc clausi ab ignominia nostra, propter vitium juxta illud: Cooperuit nos ignominia nostra; & consentibus nobis exaudientur cause, cur nondum credamus, & quasi malè affectis, atque medico egeribus opem ferens Dominus, cooperabitur nobis ad percipiendum donum credendi, tertio loco apud Paulum possum, dum recenset dona; nimirum post donum sapientiæ; & post donum scientiæ, quibus subjungit; Alii fides per eundem spiritum: de quo dono & alibi inquit: à Deo nobis donatum est, non solum ut in ipsum credamus, verumetiam ut pro ipso patiamur.* Orig. in Joan. pag. 324. tom. 2. Huct.

(f) *Moris sanctorum est, ubi adversarius vincitur, tanquam qui sciant non suâ virtute, sed Dei gratia vicloriam factam, hincnam Deo gratulationis offerre.* Hom. 6. in Exod. pag. 45. tom. 1. Geneb.

(g) *Qui sub Jesu militat, incolumis debet redire de prælio; nec usquam debet ex jaculis maligni ignitis vulnus accipere, non in corde polli, non in cogitatione maculari, non per iram, non per cupiditatem, non per aliam quamlibet occasionem demoniacis vulneribus locum dare. . . . De victoria nemo se jactat, nemo sue virtuti, quia superavit, adscribit: Sciens quia Jesus est qui vicloriam tribuit.* Hom. 12. in Josue, pag. 192. tom. 1. Geneb.

fussit (a) pas ; nous devons de plus demander à Dieu qu'il verse sur nous l'eau de sa grace , afin de faire fructifier la semence de la parole que nous avons reçue ; la voix de Dieu étant de telle nature qu'elle n'est entendue (b) que de ceux à qui Dieu veut la faire entendre. La grace nous abandonne (c) quelquefois. David (d) en fut abandonné lorsqu'il pecha avec Bersabée , & il apprit par son experience que les biens qu'il trouvoient foi auparavant , ne venoient pas tant de lui que de Dieu , qui est la source de toutes les vertus. La grace nous est nécessaire pour connoître (e) Dieu & vaincre (f) les tentations. Origene ne laisse pas de donner beaucoup au libre arbitre & à la nature. Il distingue (g) deux sortes de foi , l'une qui vient de nous , & que

(a) Omnipotentis Dei misericordiam deprecemur , qui nos non solum auditores verbi sui faciat , sed & factores ; & inducat super nostras quoque animas dulcissimum aquam suam ; & delectat in nobis quae seis esse delenda , & vivificet quae judicata esse vivificanda per Christum Dominum & per spiritum suum sanctum. Hom. 2. in Gen. pag. 8. tom. 1. Genéb.

(b) Talis est Dei vox , ut à solis audiat , quos ipse audire illam vult : ne viderem dicam Deo vobem de qua hic scriptura loquitur non esse percussum aërem , aut percussione aëris aut quidquid aliud de voce dicitur , ideoque non ipso sensit auditum , sed longe praesentiore , ditinoreque percipi : & quoties ipse qui loquitur non ab omnibus eam exaudiri vult , eos , qui eximias illis aures habent , audire Deum ; qui vero auribus anima absurduerunt , non sentire sermonem Dei. Lib. 2. cont. Celsi. pag. 105.

(c) Et adversum quidem illum priorem populum (Judaicum) corporales insurgentibus hostes , cum doloque ; adversum nos autem qui Israël sumus secundum spiritum spiritalis , sine dubio hostis insurgit : & cum mandata Dei negligimus , cum Christum contemnimus , validior adversum nos vultus demonum efficitur & tradimus etiam nos inimicis , cum descurram à gratia. Hom. 7. in Iudices , tom. 1. Genéb. p. 217.

(d) Tentatus est (David) & indutus auxilio , ut videret quid humana possit infirmitas. Recedente quippe praesidio Dei , ille castissimus , ille admirabilis in pudicitia , qui audierat. Si mundi sunt pueri , maxime à muliere , & accipiat Eucharistiam quasi mundus , non potuit perseverare , sed in eo reperiit est crimine , in quo sibi quasi continens applaudebat. Si quis

ergo conscientiae puritatis suae seipsum glorificaverit , non habens memoriam illius delicti : quid autem habes quod non accepisti ? Si autem accepisti , quid gloriaris quasi non acceperis ? Relinquitur , & delectus dicitur experimento , quia in his bonis quorum sibi conscientiae erat , non tam ipse sui exitus causa quam Deus , qui virtutum omnium fons est. Hom. 9. in Ezech. pag. 410. tom. 1. Genéb.

(e) Lib. 7. cont. Celsi. pag. 360. ubi supra.

(f) Itaque ne nos quidem negamus multos esse in terra diemores , sed fatemur eos esse , possesque multum in malos , propter eorum malitiam ; sed nihil posse in eos qui se induerunt armaturam Dei , acciperantque robur ad resistendum circumvenire se conanti diabolo. Lib. 8. cont. Celsi. pag. 400.

(g) Quid est quod homo offerat Deo ? Ine ipsum quod in lege scriptum : numerus mea , hoc est dona mea. Ex his ergo quae Deus dedit offerenti nihilominus Deo. Quid dedit Deus homini ? Agnitio nem sui. Quid ergo offert Deo ? Fidem suam & assiduum. Hoc est quod expetit ab homine Deus. . . Sunt ergo quae dantur à Deo. & sunt quae praebentur ab homine. Verbi gratias , in homine sunt ut una mna faceret decem mnas , & una mna faceret quinque mnas. Ex Deo autem sunt ut haberet homo mnas , ex qua facere possit decem mnas. Cum autem obtulit ex se decem mnas , accipit rursus à Deo , non iam pecuniam , sed potestatem & regnum decem civitatum. Petrus debet Abraham , ut offerret ei Isaac filium suum , in montem quemcumque ascendisset ei. Obtulit Abraham , inripidus unigenitum imp. ut super aram , eam aram eduxit ut jugulari , inhibetur continuo , &

nos

nous devons offrir à Dieu comme le profit que nous avons fait de la connoissance naturelle qu'il nous a donnée de lui-même ; l'autre qui est un don du saint Esprit, ou comme la recompense de la premiere. Il en est de même des vertus. Les unes sont l'effet de notre propre travail ; les autres nous sont données de Dieu. Il faut donc avant toutes choses travailler à acquerir les premieres. Mais sçachant qu'elles ne nous seront d'aucune utilité, si Dieu ne met à leur place celles qui viennent de sa grace, nous devons nous humilier sous sa main toute puissante, élevant vers lui des mains innocentes, le prier de perfectionner ce qui est en nous, & de nous rendre lui-même parfaits & agréables à Dieu. C'est apparemment sur ce principe qu'Origene dit en quelques endroits que la prédestination (a) se fait en vûë de nos merites ; & en d'autres, que Dieu nous donne gratuitement sa grace & sa gloire (b). Il ajoute que la préséance en Dieu n'est pas la cau-

aries ei pro filio datur ad ultimum. Vides ergo quia que Deo offerimus nobis manent : sed ad hoc expectatur ut in iis affectus noster erga Deum probetur. Et fides. Hac pro eo quod diximus, profectos esse filios Israël à patre, & venisse in Mathanaim quod interpretatur munera eorum. A Mathanaim autem venimus in Nabuliel, quod interpretatur ex Deo. Quid ex Deo? posteaquam obtulerimus nos que ex nobis sunt venimus ad hoc ut consequamur ea que ex Deo sunt. Cum enim fidem nostram & affectum obtulerimus ei, tunc & ipse largitur diversa dona Spiritus sancti de quibus dicit Apostolus : Omnia ex Deo sunt. Hom. 12. in Num. pag. 136. tom. 1. Geneb. Omni habenti dabitur, & abundabit, &c. ut puta fidem habenti que est ex nobis, dabitur gratia fidei que est per spiritum fidei, & abundabit. Et quicquid habuerit, qui ex naturali creatione, cum exercerit eum, accipit id ipsum, & ex gratia Dei, ut abundet, & firmior sit in eo ipso quod habet. Non enim de sapientia sola, sed de omni virtute intelligendum est nobis quod ait Salomon : Et si fuerit quis perfectus inter filios hominum, si ab fuerit ab illo sapientia tua, in nihilum reputabitur. Sic & qui perfectus fuerit in castitate, aut in iustitia, aut in veritate, aut pietate, non fuerit autem ei aut castitas, aut iustitia, aut virtus, aut pietas que venit ex Dei gratia, in nihilum reputatur huiusmodi homo. Propterea si volumus ut detur nobis virtus perfectior, & abundet in nobis quod perfectum est inter homines, per diligentiam omni modo acquiramus,

& postquam acquiserimus, quasi intelligentes quoniam in nihilum hæc reputantur sine gratia Dei, humilicimus nosmetipsos sub manu valida Dei, & oremus sine ira & disceptatione, levantes puras manus, ut omnium bonorum que sunt in nobis perfectio detur ex Deo, & faciat nos perfectos & acceptabiles Deo quasi filios Dei. Tract. 33. in Matth. pag. 105. & 106. tom. 2. Geneb.

(a) Deus qui futurorum seriem prescepit, & libertatis nostre præpensionem cognovit, & aliorum ad pietatem impetum, affectumque post hæc præpensionem ; quodque ii se totos virtuti daturi sint, ipsos prænotis : cognoscens quidem præsentia, præsciens verò futura, & quos ita prænotis suos conformes imagini filii sui, prædestinavit. In epist. ad Rom. pag. 424. tom. 2. Huet. Dignus erat (Paulus) qui segregaretur in Evangelium Dei, non propter excellentem aliquam naturam, & que ita esset comparata, ut eos qui tales non sunt, longè superaret : Sed ob præcitis prius actiones, que postea factæ sunt ex apostolica quadam influentia. Ibid. pag. 426.

(b) Cum nondum nati fuissent, aut aliquid boni egissent aut mali, &c. Hæc omnia eo spectant, ut illud probet Apostolus, quod si vel Isaac vel Jacob pro his meritis electi fuissent ad ea que in carne postea quæsierant, & per opera carnis justificari meruissent, posset utique meriti eorum gratia ad posteritatem carnis quoque & sanguinis pertinere. Nunc vero cum electio eorum non ex operibus facta sit, sed

se de tous les événemens, sur-tout de ceux qui dépendent (a) de notre volonté; que Jésus-Christ est mort pour (b) plusieurs, & qu'il seroit mort pour tous les hommes, si tous avoient crû en lui; qu'il n'a (c) prié que pour les élus; que Dieu a revelé certaines verités (d) aux Philosophes.

Sur le peché
originel &
actuel.

XIV. Origene enseigne en plusieurs endroits que tous les hommes naissent avec le (c) peché originel, & il en apporte

ex proposito Dei, ex vocantis arbitrio, promissionis gratia, non in filii carnis impletur, sed in filio Dei: Hoc est qui similiter ut ipsi ex proposito Dei eligantur & adoptentur in filios. In epist. ad Rom. pag. 377. tom. 2. Geneb. Justitia Dei per fidem Jesu-Christi ad omnes pertinet qui credunt, sive Judæi sive Græci, purgatos eos à prioribus sceleribus justificat, & capaces facit gloria Dei: & hoc non ex meritis eorum, nec pro operibus facit, sed gratis gloriam præstat. Iud. pag. 324.

(a) Præscientia Dei non est futurorum omnium causa, præsertim istorum quæ libera voluntate effectura est, prout impetus in nobis exercitur. Orig. lib. de orat. p. 24. edit Oxon.

(b) Etiam filio hominis exhibitum sit ministerium, quando Angeli accesserunt & ministrabant ei, & rursum ministravit ei Martha; non tamen ad id vocati, ut ipsi ministrarent, sed inter hominum genus conversatus est ut ministraret, & consue saluti desertiens procederet, ut animam suam pro multis qui in se crederant, redemptionis pretium daret, & si, ut hoc ponamus, omnes in eum credidissent, animam suam utique redemptionis pretium pro omnibus dedisset. Orig. in Matt. p. 422. tom. 1. Huct.

(c) Stans nos pro foribus, operientes pontificem nostrum commorantem intra sancta sanctorum, id est apud Patrem, & exorantem pro peccatis eorum qui se expectant, non pro omnium peccatis exorantem; non enim exorat pro his, qui in sortem veniunt ejus herici qui emittuntur in desertum. Pro illis exorat tantum qui sunt fors Domini, qui eum pro foribus expectant. . . Quod autem dicimus de sorte, non sic accipias audire, quasi fors talis aliqua dicatur, quæ inter homines casu & non judicio agi solet. Fors Domini ita accipienda est, tanquam si diceretur: electio Domini, vel pars Domini; & rursum, fors eius qui in æternum mittitur, accipienda est, veluti pars illa quæ pro indignitate sui à Domino spernitur & abijcitur. Hov. 9. in Levit. pag. 95. & 96. tom. 1. Geneb.

(d) In quibus etiam ostendit Apostolus quod ea

quidem quæ ad sapientes sæculi de veritatis scientia pertenerunt, Deo revelante pertenerunt: sed dum aut vana gloria student, aut adulantur erroribus & iustis, aut metu Principum refranantur, damnationis suæ ipsi iudices sunt. A quibus veritas quam Deo revelante cognoverant, aut exclusa libertate contegunt, aut gesturum iniquitate denegant. In ep. ad Rom. p. 301. tom. 2. Geneb.

(e) Quod autem dicit (Cælius) Hæc in piæ Mosem confinxisse, quia Deum mox à principio faciat infirmum, non valentem servare hominem quem ipse considerat: Respondemus hoc perinde esse, ac si quis reprehendat admittam esse in rei humana malitiam quam Deus ne ab uno quidem homine crecere potuerit, ut saltem unus ejus esset expertus vel in prima rerum origine. Nam sicut ad hoc satis responsum est à patrocinantibus providentia, nec parvis nec contemnendis; ita & de Adamo ejusque peccato philosophabuntur qui sensus Adamo vocabant, hebræos significare hominem; & in his, quæ de hoc Moses prodidit, describi naturam hominis. Nam, ut ait Scriptura: in Adamo omnes moriuntur, & damnati sunt in similitudine prævaricationis Adami. Nec tamen de unoquopiam quam de toto humano genere scriptura divina loquitur: nam maledictio quæ Adamo inflicta dicitur, communis est omnium, sicut quæ mulieri non ad eam solam pertinet. Lib. 4. cont. Cæli pag. 190. Quod si placet audire quid etiam alii sancti de ista nativitate senserint, audi David dicentem: In iniquitatibus, inquit, conceptus sum, & in peccatis peperit me mater mea: Offendens quod quæcumque anima in carne nascitur: iniquitatis & peccati sordibus polluitur: & prætereà dictum esse illud, quod jam superius memoravimus, quia nemo mundus à sordibus, nec si unus diei sit vita ejus. Addi his etiam illud potest; ut requiratur cur causa sit, cum baptisma Ecclesie in remissionem peccatorum detur, secundum Ecclesie observantiam, etiam parvulis baptismum dari: Cum utique si nihil esset in parvulis quod ad remissionem deberet &

pour preuve le baptême des enfans. Il distingue deux fortes de pechés, les (a) pechés legers que nous appellons veniels, & les pechés plus considerables (b) que nous nommons mortels. Les premiers n'empêchent pas que l'ame (c) ne vive à la grace. Les seconds caulent la mort à l'ame & sont incompatibles avec la vie de la grace. On ne doit pas (d) negliger les pechés legers: mais on peut en tout tems en faire (e) penitence & les racheter à toute heure. Il n'en est pas de même des pechés mortels, dont on ne peut se delivrer que par (f) une pleine & entiere satisfaction. Les pechés que nous commettons sont, pour ainsi dire, gravez (g) sur notre ame; & paroîtront avec nous devant

indulgentiam pertinere, gratia baptisimi superflua videretur. Hom. 8. in Levit. pag. 90. tom. 1. Geneb.

(a) *Quod inaequalia sunt peccata scripturas utriusque nulli dubium est. Alia quippe magna, alia minima ab iis esse dicuntur. Hom. 9. in Ezech. pag. 408. tom. 1. Geneb.*

(b) *Sed & Dominus in Evangelii dicit; quid enim prodest homini si universum mundum lucratur, animam suam perdit, aut damnum faciat? Unde videtur ostendi quod quaedam peccata ad damnum quidem pertinent, non tamen ad interitum: quia qui damnum passus fuerit, ipse tamen salvari dicitur, licet per ignem. Unde credo & Joannes Apostolus in epistola sua dicit quaedam esse peccata ad mortem; quaedam non esse ad mortem, quae autem sunt species peccatorum ad mortem, quae vero non ad mortem, sed ad damnum, non puto facile à quocumque hominum posse discerni. Hom. 10. in Exod. pag. 57. tom. 1. Geneb.*

(c) *Si autem vivat anima, hoc est si non habet in se mortale peccatum, tunc Christus qui est vita, venit ad animam viventem, quia sicut lux non potest esse cum tenebris, nec cum iniquitate justitia, ita nec vita potest esse cum morte. Et ideo si quis sibi conscius est quod habeat intra se peccatum, neque id à se per penitentiam plenissime satisfactionis abicit, non speret intrat Christus ad animam ejus, qui ad omnem animam desunctam non intrat, quia magnus Sacerdos est. Hom. 12. in Levit. pag. 102. tom. 1. Geneb.*

(d) *Sed ne contemnas etiam si parvam videris intra te fermentari malitiam, quia modicum fermenti totam massam corrumpit: & ideo neque de parvo peccato negligas, quoniam ex uno peccato generatur & aliud. Hom. 23. in Num. pag. 164. tom. 1. Geneb.*

(e) *Si forte alicui lapsus acciderit, semper est recuperandi facultas, ut verbi gratia dicamus; si nos aliqua culpa moralis intenerit, quae non in crimine mortali, non in blasphemia fidei quae nuro ecclesiastici & Apostolici dogmatis cinctus est, sed vel in sermonibus, vel in morum vitio consistat: hoc est vendidisse domum, quae in agro est vel in vico cui murus non est: Hae ergo venditio hujusmodi culpa semper reparari potest, nec aliquando tibi interdicitur de commissis hujusmodi peccatuum gerere. In gravioribus enim criminibus, semel tantum penitente conceditur locus. Ista vero communia, quae frequenter incurrimus semper penitentiam recipiunt, & sine intermissione remittuntur. Homil. 15. in Levit. pag. 109. tom. 1. Geneb. Dans quelques éditions, au lieu de culpa moralis, on lit culpa mortalis. Mais on convient que c'est une faute, & qu'on doit lire culpa moralis, faute journaliere, comme on lit dans les éditions de Basle. La suite du discours d'Origene le demande ainsi.*

(f) *Hom. 12. in Levit. pag. 102. tom. 1. Geneb. ubi supra. Fecisti homicidium; diaboli pecuniam suscepisti. Adulterium, diaboli pecunia est. Diaboli enim in eo imago est & superscriptio. Commisisti adulterium, accepisti diaboli numisma; furtum, falsum testimonium, rapinam, violentiam, haec omnia diaboli census est, & diaboli thesaurus. . . . & tamen si quis forte hujusmodi pecuniam à diabolo deceptus accepit, non usquequaque desperet, misericors enim est & miserator Dominus, & creaturae suae non vult mortem, sed ut convertatur & vivat. Penitendo, flendo, satisfaciendo, delectat quod admittimus est. Hom. 6. in Exod. pag. 47. tom. 1. Geneb.*

(g) *Et si quidem esset peccatum meum*

le tribunal du souverain Juge. La source de nos pechés sont les mauvaises (*) pensées. Ils nous font déchoir (b) de la ressemblance que nous avons avec Dieu, & perdre le (c) mérite de nos combats & de nos travaux. Quoique Dieu nous ait donné (d) différens moyens pour racheter nos pechés, il y en a néanmoins (e) qui n'en obtiennent la remission ni en cette vie ni en l'autre; tels sont ceux qui pechent contre le saint Esprit, selon ce qui est dit dans l'Évangile: *Si quelqu'un parle contre le Fils de l'homme, il lui sera remis; mais s'il parle contre le saint Esprit, il ne lui sera remis ni en ce siècle ni en l'autre.* Origene (f) entend par le blasphème contre le saint Esprit, la rechûte dans le peché. Il dit que (g) lorsque l'on doute si une

armento conscriptum, forsitan delerem illud; nunc autem scriptum est in stylo ferreo, & in ungue adamantino, sculptum est super pectus cordis mei, ut mecum ad tribunal veniat & compleatur illud quod à Christo prophetatum est: Nihil absconditum quod non manifestabitur, &c. Hom. 16. in Hierem. pag. 157. tom. 1. Huet.

(*) Fons itaque & omnis peccati principium sunt male cogitationes, nisi enim hæc victrices fuerint, neque homicidia futura sunt, nec adulteria, nec aliud quid simile: Propterea unumquodque omni custodia suum cor servare debet. In Matth. pag. 254. tom. 1. Huet.

(b) Mortuus est enim Jesus ut mortuis etiam dominetur, atque quamdiu vivit homo non gerit imaginem terreni, sed cum moritur, interficiturque ab homicida illo (diabolo) tum perdit Dei imaginem, tum recipit imaginem terreni & mortificatur. Orig. in Joan. pag. 317. tom. 2. Huet.

(c) Si post luctum & certamina recidivam patiaris & pecces, omnes labores tui venerunt in manus Nabuchodonosor. Quomodo omnes labores tui abibunt tibi, si cecidens postquam plurima laborasti pro veritate, tanta certamina in vanum sustinuissti? præfertim qui conscii sibi sunt multorum laborum pro virtute exaltatorum timere debent ne forte labores istorum, si sacri sicut Jerusalem peccato aliquo admissio, accipiat Nabuchodonosor rex Babylonis. Ut autem clarior videas quo pacto labores Jerusalem peccantis accipiat Nabuchodonosor, simul utar iis que in scriptura Ezechielis scripta sunt, sic se habentibus: Justus quilibet si se averterit à justitiis suis, & fecerit delictum, non recordabar justiciarum ejus quas fecit. Homil. 18. in Jerem. pag. 179. tom. 1. Huet.

(d) Audisti quanta sint in lege sacrificia pro peccatis; audi nunc quanta sint remissiones peccatorum in Evangelio. Est ista prima, qua baptizantur, in remissionem peccatorum. Secunda remissio est in passione martyrii. Tertia est qua pro elemosina datur. Quarta nobis sit remissio peccatorum per hoc quod & nos remittimus peccata fratribus nostris. Quinta remissio peccatorum est, cum converterit quis peccatorum ab errore via sua. Sexta quoque sit remissio per abundantiam charitatis. Est adhuc & septima, licet dura & laboriosa, per penitentiam peccatorum, cum lavas peccator in lacrymis stratum suum, & sunt ei lacrymæ sue panes die ac nocte, & cum non erubescit Sacerdoti Domini indicare peccatum suum, & querere medicinam. Hom. 2. in Levit. pag. 67. & 68. tom. 1. Genebrardi.

(e) Novi autem quosdam, qui non solum in hoc seculo, verum etiam in futuro à proprio peccato desineantur, veluti istos de quibus filius inquit Dei: Qui blasphemaverit in Spiritum sanctum, non habet remissionem neque in presenti seculo, neque in futuro. Orig. in Joan. pag. 275. tom. 2. Huet.

(f) Et fortasse non propterea ei qui in Spiritum sanctum peccaverit, non ignoscitur quod ipse Christo sit honorarius, eique anteposatur, sed quod omnia in quibus est ratio, Christo participant, quibus, cum à peccatis discedans, venia datur; eos autem qui sancto Spiritu digni iudicati sunt, non consentaneum sit veniam consequi, cum tanto ac tali instinctu, & ut ita dicam, inspiratione in malum iterum relabentes, & consilia Spiritus sancti, qui in eis inest, respicientes. Orig. in Joan. pag. 57. tom. 2. Huet.

(g) Quod si designandi sunt illi qui juxta Evangelium impuri sunt cibi, dicemus tales esse

action est mauvaise, on doit s'en abstenir, & qu'excepté Jesus-Christ, il n'est aucun (a) homme exempt de peché.

X V. L'Eglise est aussi ancienne (b) que le monde. Jesus-Christ qui étoit l'époux de la Synagogue (c), l'a abandonnée pour s'unir à l'Eglise dont il est l'ame; car de même (d) que l'ame anime le corps, & lui donne le mouvement animal, qu'il n'a pas de lui-même: ainsi le Verbe agissant dans tout son corps, qui est l'Eglise pour lui donner les mouvemens convenables, fait aussi mouvoir chacun des membres qui la composent. Ainsi, selon la pensée d'Origene, on peut définir

Sur l'Eglise.

illos qui ab avaritia subministrantur, & turpis lucri studio comparantur & pre voluptate sumuntur, & idcirco quod honoratum ventrem pro Deo habeamus: quando videlicet ipse, ejusque appetitus, non ratio anima nostra dominantur; sed & scientes demoniis usum aliquem fuisse vel non cognoscentes quidem, suspicantes autem, & ea de re dubitantes, si talibus utamur, non ad Dei gloriam illis isti sumus, neque in nomine Christi, cum non ipsa scilicet suspicio cibos idolis immolatos esse comedentem condemnet, sed & de ea re dubitatio: qui enim dubitat juxta Apostolum, si manducaverit, damnatus est quia non ex fide: omne autem quod non ex fide peccatum est. *Origen. in Matth. pag. 250. tom. 1. Huet.*

(a) Si Celsus dicit immunes à peccatis qui peccare desierunt, ad hos quoque Servator noster missus est, sed non ut Medicus. Quod si per immunes à peccato significat eos qui nunquam peccaverunt: respondebimus impossibile esse inveniri hominem à peccato immunem, utique in eo sensu solo excepto homine quem Jesus assumpsit qui peccatum non fecit. *Origen. lib. 3. cont. Cels. pag. 149.*

(b) Prima fundamenta congregationis Ecclesie statim ab initio sunt posita, unde & Apostolus dicit adificari Ecclesiam non solum super Apostolorum fundamenta, sed etiam prophetarum. Inter prophetas autem numeratur & Adam, quia magnum mysterium prophetavit in Christo & in Ecclesia dicens: Propter hoc relinquet homo patrem suum & matrem suam & adheret uxori suæ, & erunt ambo in carne una. Evidenter enim de his dictis eius dicit Apostolus, quia mysterium hoc magnum sit, ego autem dico in Christo & in Ecclesia. Sed & idem Apostolus cum dicit: Sic enim Ecclesiam dilexit ut semetipsum tra-

deret pro ea sanctificans lavacro aquæ; non utique ostendit eam prius non fuisse; quomodo enim dilexisset eam quæ non erat? Sed eam sine dubio dilexit quæ erat: Erat autem in omnibus sanctis qui ab initio sæculi fuerunt facti. *Origen. hom. 2. in canticum cantic. pag. 331. tom. 1. Geneb.*

(c) Sed quoniam Apostolus de Christo & Ecclesia id dictum esse vult: Et erunt duo in carne una, dicendum est non aliam ob causam, priorem ut ita appellem conjugem ipsius, priorem nempe Synagogam fuisse repudiatam, Christo illud servare: quos Deus conjunxit, homo non separet, quam quod à malo vitiosa hæc mulier fornicata est, & cum eo infidias viro suo struxit, eumque neci dedit dicens: Tolle ejusmodi hominem de terra, crucifige, crucifige eum. Illa igitur discessit potius quam vir eam repudiatam dimisit. Dominus quidem qui vir est, propter Ecclesiam patrem reliquit quem intuebatur cum in forma Dei esset, reliquit verò & matrem, cum superna Jerusalem filius esset & suæ, quæ hæc ceciderat uxori adhaesi, & duo in carne una hic effecti sunt; nam propter eam caro & ipse factus est. *Origen. in Matth. pag. 357. tom. 1. Huetii.*

(d) Ut autem persuadeamus acquiescenti dogmatibus inter se consentientibus, & ejus utilitati consulamus, dicimus ex autoritate sanctæ Scripture corpori Christi quod est Ecclesia Dei pro anima esse Dei Filium, membra autem universi corporis esse quoscumque fideles. Quoniam sicut anima vivificat & movet corpus, quod ex seipso vivum motum non habet: ita verbum illud mira energia corpus suum incitans ad ea quæ debet facere, movet simul membra Ecclesie singula nihil sine ratione faciens. *Origen. lib. 6. cont. Cels. pag. 309.*

l'Eglise le corps de Jesus-Christ, animé par le Fils de Dieu, & dire que les particuliers qui croient, sont les membres de ce corps, considéré comme un tout. Elle est fondée sur tous les (a) Apôtres & sur les Saints, non en particulier sur saint Pierre; & comme ce n'est pas (b) à lui seul qu'ont été données les clefs du Royaume du Ciel. Cependant saint Pierre tenoit le premier (c) rang entre les Apôtres comme le plus honorable de tous; & Origene le reconnoit ailleurs (d) pour la pierre très-solide sur laquelle Jesus-Christ a fondé son Eglise. Hors de (e) l'Eglise, il n'y a point de salut. Ainsi les (f) heretiques n'en doivent point esperer tandis qu'ils perseverent dans leur erreur. Elle renferme néanmoins dans son sein les mauvais (g) Chrétiens, & ceux-mêmes qui ayant abandonné (h) la foi dans leur cœur, ne

(a) *Si vero super illum unum solummodo Petrum totam Ecclesiam a Deo edificari arbitraris, quid de Joanne baptista filio, & unoquoque Apostolorum dixeris? Alioquin an audebitis dicere portas inferi speciatim adversus Petrum non precalaturas, precalaturas autem adversus reliquos Apostolos & presbiteros? Nonne tunc & in omnibus & in his singulis fit istud quod supra dictum est: Portæ inferi non precalabunt adversus eam; & illud quoque: Super hanc Petram edificabo Ecclesiam meam? An etiam soli Petro dantur a Domino claves Regni caelorum, nec quiquam beatorum alius eas accipiet? quod si & aliis id commune est: Dabo tibi claves regni caelorum; quomodo & non ea que prececidit communia sunt, & que subducuntur tanquam in Petrum dicta. Orig. in Matth. pag. 275. tom. 1. Huët.*

(b) *Ibid.*

(c) *Quid si opus est scripturam persecrari usque ad ea que minima esse putantur, quæret aliquid eam tandem cum in numerandis Apostoli primum locum obtineat Petrus, fortassis quia cæteris honorabilior, quoniam etiam vere omnium ultimus Judas ob malum affectum in ultimum locum procectus taceat Orig. in Joan. pag. 382. tom. 2. Huët.*

(d) *Vide magno illi Ecclesie fundamentis, & petra solidissima, super quam Christus fundatus Ecclesiam, quid dicatur a Domino: modica fidei quare dubitasti? Orig. hom. 5. in Exod. pag. 45. tom. 2. Geneb.*

(e) *Nemo sibi per-suadeat, nemo semetipsum decipiat: extra hanc domum, id est extra Ecclesiam nemo salvetur. Nam si quis foras exierit,*

mortis sue ipse fit reus Hom. 3. in Josue pag. 183. tom. 1. Geneb.

(f) *Sicut hi qui fornicati vobis & immundicitias, ut que impudicitias & idolorum cultibus maculati sunt, regnum Dei non possidebunt, ita & hi qui in hæresim declinat. Orig. apud Pamphylan apolog. p. 481. tom. 1. Geneb.*

(g) *Nonne autem constatium ex vivis lapidibus templum Ecclesiam esse existimo, in eaque nonnullos esse qui non quasi in Ecclesia vivunt, sed quasi secundum carnem militent, quique orationis ex vivis lapidibus constructam domum per suam nequitiam latronum speluncam faciunt: quis enim postquam peccata in Ecclesia quibusdam ab iis commissa perspexerit . . . tantum illud Ecclesie mysterium latronum speluncam esse factam non fateatur. Orig. in Matth. pag. 440. & 441. tom. 1. Huët.*

(h) *Sicut ergo in Evangelio permittuntur Zizania simul cum tritico crescere, eodem modo etiam hic in Jerusalem, id est in Ecclesia sunt quidam Zebuzi, isti qui ignobilem & degenerem vitam ducunt, qui & fide & actibus, & omni conversatione sua perverti sunt. Neque enim possibile est ad liquidum purgari Ecclesiam dum in terris est, ita ut neque impius in ea quisquam, neque peccator residere videatur, sed sint in ea omnes Sancti & Beati, in quibus nulla prorius peccati macula deprehendatur. Sed sicus dicitur de Zizaniis ne forte eradicemus Zizania, simul cum illis eradicemus & triticum: etiam super iis dici potest in quibus vel dubia, vel osculta peccata sunt. Neque enim dicimus de iis qui manserunt & evidentiter criminosi sunt, ut non de Ecclesia expellantur. Hom. 21. in Josue, p. 203. tom. 1. Geneb.*

laissent pas d'en faire profession. C'est encore à l'Eglise seule (a) qu'appartient le pouvoir de remettre les pechés. Les heretiques (b) ne l'ont pas ; & les sacrifices que l'on offre à Dieu soit dans (c) le schisme, soit dans l'heresie, sont des sacrifices prophanes. L'Eglise est (d) visible, & une (e), quoique (f) répanduë dans toutes les parties du monde depuis le lever jusqu'au coucher du soleil. Car dès le tems d'Origene la Religion chrétienne étoit établie partout, jusques dans la grande (g) Bretagne & dans la Mauritanie qui s'accordoient en la la Religion d'un seul Dieu. Il remarque néanmoins qu'il y (h)

(a) *Nos autem quarimus, an propter illud: Ecce Agnus ille Dei qui tollit peccatum mundi, interpretari debeamus mundum spiritaliter esse Ecclesiam, ablutione peccatorum circumclusa in sola Ecclesia.* Orig. in Joan. pag. 147. tom. 2. Huct.

(b) *Certum est quod remissionem peccatorum nullus accipiat, nisi detulerit integram, probam & sanctam fidem, per quam mercari possit artem: cuius natura hæc est ut peccata credentis abstergat. Et hic est fidei sanctus, probata & sincera fides, id est ubi nullus perfidie dolus, nulla hæretica calliditas peruersitas admisceatur, ut sinceram fidem offerentes pretioso Christi sanguine, tanquam immaculate hostiæ diluamur.* Hom. 3. in Levit. pag. 72. tom. 1. Geneb.

(c) *Talis ergo iste masculus, & talis vir queritur qui carnes sanctas possit comedere, & comedere non in quocumque loco, sed in loco sancto, intra atrium tabernaculi. Audiant hæc qui scindunt Ecclesiam & peregrinas ac pravas inducentes doctrinas, putant se sacras carnes extra templum Dei & extra aulam dominicam posse comedere. Prophana sunt eorum sacrificia, que contra mandati legem geruntur. In loco sancto edi iubentur, intra atria tabernaculi testimoniis sint, que fidei murus ambit, spei columna suspendunt, charitatis amplitudo dilatat. Ubi hæc non sunt, carnes sanctæ nec haberi possunt nec comedi.* Hom. 4. in Levit. pag. 75. tom. 1. Genebrardi.

(d) *Propterea non debemus attendere eis qui dicunt: ecce hic Christus, non autem ostendunt eum in Ecclesia que plena est fulgore ab oriente usque ad occidentem, que plena est lumine vero, que est columna & firmamentum veritatis, in qua tota totus est adventus Filii hominis, dicentis omnibus qui ubique sunt: Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus vitæ us-*

que ad consummationem seculi. Tract. 30. in Matth. pag. 93. tom. 2. Geneb.

(e) *Petrus cum vellet eis tria facere tabernacula, imperitiæ notatur, tanquam qui nesciret quid diceret. Legi enim & Prophetis & Evangelio non tria, sed unum est tabernaculum que est Ecclesia Dei.* Hom. 6. in Levit. pag. 82. tom. 2. Geneb.

(f) *Quis item non mirabitur ascendens contemplatione ad illud vaticinium: Prædicabitur Evangelium hoc in universo mundo, in testimonium ipsis & gentibus; cum videat iuxta illam prædictionem iam prædicatum in omnibus que sub celo sunt terris, Græcorum Barbarorumque tum sapientibus tum insipientibus: Omnem enim humanam naturam vicit sermo prædicatus cum potentia, nec est videre ullum genus hominum, à quo hæc doctrina recepta non sit.* Lib. 2. cont. Cellum, pag. 68.

(g) *Quid necesse est dicere de Apostolis & Prophetis, cum de Domini adventu scriptum sit: Omnis terra clamat cum lætitia: confitentur & miserabiles Judæi hæc de Christi præsentia prædicari, sed stultè ignorant personam, cum videant impleta que dicta sunt. Quando enim terra Britannia ante adventum Christi unius Dei consensit religionem? Quando terra Maurorum? quando totus semel orbis? nunc verò propter Ecclesias que mundi limites tenent, universa terra cum lætitia clamat ad Dominum Israël, & capax est bonorum secundum fines suos.* Hom. 4. in Ezech. pag. 398. tom. 1. Geneb.

(h) *Nondum est prædicatum Evangelium regni toto orbe: non enim fertur prædicatum esse Evangelium apud omnes Æthiops, maxime apud eos qui sunt ultra flumen, sed nec apud Seras, nec apud Orientem audierunt Christianitatis sermonem. Quid autem dicamus de Britannis aut Germanis qui sunt circa Oceanum,*

avoit quelques Nations à qui l'Évangile n'avoit pas encore été prêché; entr'autres, ceux des Ethiopiens qui étoient au-delà du Nil; les Seres qui habitoient une partie des Indes delà le Gange; plusieurs des Bretons & des Germains vers l'Océan, des Daces, des Sarmates & des Scythes. Ce fut pour faciliter la prédication de l'Évangile par la paix & la liberté du commerce, que la Providence réunit la plupart des Nations sous un seul Empire du tems (a) d'Auguste. Par le mot d'Église Origene (b) entend la seule société orthodoxe, environnée des hérésies, comme le lys entre les épines; & dit qu'elle doit durer (c) jusqu'à la consommation des siècles.

Sur les différens ordres de l'Église.

XVI. Parlant des différens ordres de l'Église, il dit (d) que Jésus-Christ en est le chef, les Evêques les yeux, les Diaques & autres ministres les mains, le peuple les pieds. Outre les Evêques (e), les Prêtres & les Diaques, il y avoit encore d'autres ministres. On distinguoit aussi les (f) vierges & les veuves entre

vel apud Barbaros, Dacos & Sarmathas & Scythas, quorum plurimi nondum audierunt Evangelii verbum, auditi sunt autem in ipsa seculi consummatione. Tract. 28. in Matth. pag. 88. tom. 2. Geneb.

(a) Exorta est in diebus ejus (Christi) justitia, & multitudo pacis suavia est mox ex quo natus est, preparavit Deo gentes ad ejus doctrinam, ut omnes parerent uni Romanorum Regi, neque propter multitudinem regionum interruptis Gentium commerciis, difficilius fieret Jesu Apostolis illud mandatum ipsius: euntes docete omnes gentes. Constat autem Augusto regnante Jesum natum, qui princeps quasi complanavit plerumque terrarum suo regno inducitur. Fuisse enim impediuntur quominus distribuere doctrina discipulorum Jesu in omnem orbem, si multa regna suijsent, non nihil ob predictas causas, sed quia propter bella militandum suijsent omnibus profua cuique parva. Lib. 2. cont. Celsi. pag. 79.

(b) Quod ergo ait: Sicut lilium in medio spinarum, ita proxima mea in medio hilarum, accipiemus Ecclesiam Gentium dicitur vel in medio infidelium & non erodentium, quasi ex spinis emergerit, vel per hereticorum circumscriptum se morsibus in medio spinarum posita dicatur. Hom. 3. in cant. pag. 335. tom. 1. Geneb.

(c) Ex quo constituta est Ecclesia in nomine Christi ad consummationem usque seculi

perseverat. Orig. in Matth. pag. 443. tom. 1. Huct.

(d) Christus autem Ecclesia caput esse, non ego, sed Apostolus intellexit. Sacerdotes autem rationabiliter possunt dici Ecclesia oculus, quoniam & speculatores habeantur. Diaconi autem ceterique Ministri, manus, quoniam per eos opera spiritualia universa geruntur; populum autem esse pedes Ecclesia, quibus omnibus parere non oportet, si scandalum Ecclesia fuerint facti. Tract. 5. in Matth. pag. 37. tom. 2. Genebrardi.

(e) Si audacter expedit loqui scripturam sensum sequenti, per singulas Ecclesias hinc sunt Episcopi, alius visibilis, alius invisibilis. Hom. 13. in Luc. p. 141. tom. 2. Geneb.

(f) Similiter autem & vidua si permaneat in orationibus die ac nocte, & obsecrationibus illustrat ministerium viduitatis sue. Si vero sit talis qualis Apostolus natus, visiosa, verbosa, & non seclari verbosa, sed & curiosa, loquens que non oportet, sed in deliciis degens. Vivens merita, hæc desonorat; & non illustrat ministerium viduitatis sue. Eodem modo etiam virgo consecrata Deo, non illustrat ministerium virginitalis sue, nec illustrat lampadem suam, sed è contrario lumen eius extinguatur, & efficitur una de infidelibus virginibus. Lib. 8. in Epist. ad Rom. pag. 388. tom. 2. Geneb. Præter hæc verba que generalia sunt, est debitum vidua que ab Ecclesia sustentatur. Aliud

les laïques. Dans l'ordination d'un Evêque, outre le choix de Dieu, la présence (a) du peuple étoit nécessaire, afin que tous fussent assurés que l'on éliroit pour le Sacerdoce, celui qui étoit le plus excellent entre tout le peuple, le plus docte, le plus saint, le plus éminent en toute vertu. Il ne faut donc pas être surpris de l'éloge qu'Origene fait des Evêques de son tems dans ses livres (b) contre Celse; & s'il y dit qu'il y en avoit plusieurs entr'eux qui meritoient de commander dans une Ville habitée par des Citoyens divins, s'il y en avoit une dans le monde, & que les mœurs des moins avancés en sainteté, étoient plus pures & mieux réglées, que celles des Magistrats politiques. Il ne laissoit pas d'y avoir des personnes qui se donnoient des mouvemens pour devenir (c) Diacres, quoiqu'ils en fussent très-indignes, ensuite pour arriver à la Prêtrise ou à l'Episcopat,

verò Diaconi, & aliud Presbyteri, necnon gravissimum Episcopi debitum, quod exigit totius Ecclesie Salvator, & nisi redditum sit, vindicabit. Orig. lib. de orat. pag. 125. edit. Oxon.

(a) Requiritur in ordinando Sacerdote & presentia populi, ut sciunt omnes & certi sint, quia qui presantior est ex omni populo, qui doctior, qui sanctior, qui in omni virtute eminentior, ille eligitur ad sacerdotium, & hoc adstante populo, ne qua postmodum retractatio cuiquam, ne quis scrupulus resideret. Hom. 6. in Levit. pag. 82. tom. 1. Geneb.

(b) At Deus, qui Jesum miserat, frustratus demonum insidias, effecit ut per universum orbem ad convertendos corrigendosque homines prævaleret eius Evangelium, & ubique institueretur Ecclesie, cum ratione vivendi contraria superstitionum, intemperantium & insuborum congregationibus. Tales enim mores fuisse communitur in civitatibus. Ceterum Ecclesia Dei per erudita collata ad vulgares catus hominum, plene mundi sunt lumina. Quis enim non fateatur deterrere in Ecclesia nostra partem, collatam cum vulgariis concionibus, longè præstantiorem esse? Nam Ecclesia Dei, quæ Athenis est, v. g. mansueti est & quieta, quippe quæ uni Deo se approbare cupiat: Atheniensis autem populi concio, seditiosa, nec ullo modo conferenda cum ejus urbis Ecclesia Dei. Idem dicendum de Ecclesia Dei, quæ est Corinthi, & concione populi Corinthiorum, quam ipsi etiam suâ lingua vocant Ecclesiam; similiter de Ecclesia Dei quæ est Alexandria, v. g. & concione Alexandrini populi. Quæ si

quis candidus & veritatis studiosus audiens examinet, res mira videbitur, conatum hoc aliquem atque etiam effecisse ut per civitates intra eadem mentia coharet Ecclesia Dei cum profanis populis suis conciones celebrantibus, sic etiam Senatuum Ecclesiasticum si componas ad Senatuum singularium civitatum invenies quosdam Senatores Ecclesiasticos dignos ubivis gentium administrare divinitus constitutam Republicam, Senatores verò istos qui passim reperuntur, nihil in moribus habere eximium præ plebeis hominibus. Eodem modo Magistratus Ecclesiastici cum urbanis Magistratibus conferendi: ut intelligas Magistratus Ecclesie, etiam qui inter collegas paulo frigidius versentur in officio, tamen in moribus & virtutum ratione vulgaribus Senatoribus atque magistratibus præcellere. Lib. 3. cont. Cels. pag. 128. & 129.

(c) In Ecclesia Christi inveniuntur non solum concilia, & facientia ea mensas suscipientes, sed etiam cathedras primas in eis amantes & multa facientes, primum quidem ut Diacones fiant non sales quales dicit scriptura, sed quales sunt qui comedunt viduarum donos occasione longa orantes: & propterea accipient judicium majus. Et qui tales Diaconi fieri volunt, consequenter visibiles primas cathedras eorum qui dicuntur Presbyteri, præripere volunt. Quidam autem nec istis contenti plurima machinantur ut Episcopi vocentur ab hominibus, quod est Rabbi: cum deberent intelligere Episcopum fieri oportere irreprehensibilem; &c. Origen. tract. 24. in Matth. pag. 76. tom. 2. Genebrardi.

ne cherchant en ces dignités que le profit & l'honneur des premières places. Mais on les (a) rejettoit comme des ambitieux pour n'appeller aux charges que les plus dignes & ceux qui s'en défendoient. Quelquefois même on contraignoit ceux-ci à entrer dans les dignités ecclésiastiques. On ne permettoit pas non plus aux Evêques de désigner par testament (b) leurs successeurs, ni de choisir leurs parens pour remplir leur place, & on laissoit ce choix à Dieu. Cependant Origene se plaint en un endroit, de ce que (c) quelques Evêques donnoient le soin des Eglises à des indignes; du (d) fait de quelques autres, & de leur dureté, principalement de ceux qui avoient leur siege dans les grandes Villes, dont plusieurs ne gardoient aucune égalité avec les plus sages d'entre les Chrétiens, usant de menaces dures, tantôt sous prétexte de quelque péché, tantôt par mépris pour leur pauvreté. Il les fait (e) souvenir que celui qui est appelé à l'Episcopat, est appelé non au commandement, mais au

(a) Nos verò cum sciamus oppidatim aliis r'v rates per verbum Dei conditas, eos qui vita & doctrina sana, ut praesent, sunt idonei, & volumus ad praefecturas Ecclesiarum non ambiciosos probando, sed modestos, & non temere se in functiones tam arduas ingentes cogimus ad curas publicas. Et Magistratus nostri bene rem administrantes invidi cogunt, summo Rege instante, quem Dei Filium esse & Deum Verbum credimus. Origen. lib. 8. cont. Cels. pag. 428.

(b) Discant Ecclesiarum Principes successores sibi non eos qui consanguinitate generis iurati sunt, nec qui carnis propinquitate sociantur, testamento signare, neque hereditarium tradere Ecclesiae principatum, sed referre ad iudicium Dei; & non eligere illum quem humanus commendat affectus, sed Dei iudicio totum de successoris electione permittere. Origen. hom. 22. in Num. pag. 161. edit. Genèb. tom. 1.

(c) Ego verò quod de columbarum venditoribus scriptum est, his continere existimo qui Ecclesias avaris, tyrannicis, indoctis & irreligiosis Episcopis, Presbyteris vel Diaconis tradunt. Orig. in Matth. pag. 442. tom. 1. Huet.

(d) Princeps verò, sic autem appellandum existimo qui in Ecclesiis Episcopus vocatur tanquam qui ministrantibus ministrat. . . tales sumus ut nequissimorum inter gentes principum superbiam aliquando superemus & facillites

haud secus ac Reges tantum non conquiramus: quin etiam nos ad terrorem componentis, difficileque ad nos aditus, pauperibus praesertim facientes sales in accedentibus, & aliquid rogantibus nos exhibemus, quales tyranni Principum crudelissimi supplicibus sese non praebent. Ac in plerisque legimus constituis, sed maiorum praesertim Civitatum Ecclesiarum Principes populi Dei videre licet haud ullam apud se equalitatem servari ne praesentissimis quidem, nonnunquam Jesu Discipulis permittentes. . . Nonnullos autem asperis usentes comminationibus & idere licet aliquando peccati obtentu, nonnunquam etiam pra pauperum contemptu. . . & rursùm nullam erga subditos aequalitatem in animis inducentes, neque modestiam & aequalitatem inter Christianos potissimum versari debere cogitantes, sed inter eos praesertim qui dignitatem aliquam in Ecclesia gerunt. Orig. in Matth. pag. 420. tom. 1. edit. Huet.

(e) Reges Gentium dominantur eorum & qui potestatem habent super eos benefici vocantur, vos autem non sic. . . At inter vos discipulos meos haec ita se non habent; neque quibus aliquid traditum in eos est imperium qui mihi fidem habent, vel aliquid in Patris mei & Dei Ecclesiam potestatem habere creduntur, fratribus suis impotenter imperantio. . . Quod si quis primas etiam apud me tenere partes cupit, se nemini praelatum iri fecit, cui cum servire poterit, minime tamen

service de l'Eglise, & qu'il doit rendre ce service avec tant de modestie & d'humilité, qu'il soit utile à celui qui le rend & à celui qui le reçoit. Il veut que s'il est nécessaire de (a) reprendre publiquement les pecheurs pour intimider les autres, & d'user de la puissance pour les livrer à Satan, ils le fassent sacrement; qu'ils ne regardent pas les pecheurs comme des ennemis; qu'ils n'usent pas envers eux de peines (b) corporelles, Dieu voulant que les crimes soient punis par les Juges seculiers non par les Evêques; qu'ils soient d'un facile (c) accès à l'imitation de Jesus-Christ, qui parloit à des femmes, qui impoisoit les mains à des enfans, qui lavoit les pieds à ses Apôtres. Il ajoute (d) qu'ils pechent contre Dieu, si au lieu de servir leurs freres comme étant serviteurs du même maître, ils les traitent en maîtres; qu'ils ne doivent excommunier (e) personne pour un motif de haine ou de vengeance, surtout ceux qui ne meritent pas de l'être: une excommunication injuste n'ayant (f)

servierit, servitutum in modestia & laudabili humilitate positum quaque servierit prodesse, eos autem juvare & reficere possit quibus ipsa exhibetur. Orig. in Matth. pag. 419. tom. 1. Huet.

(a) *Hec autem ed non dicimus, quo nos ipsi inconsulto humiliemus sub potenti manu Dei. & juxta ipsius sermonem sub ecclesiastico ministerio: quandoque autem juxta Apostoli effatum: peccantes coram omnibus arguendi sunt, ut & cæteri timorem habeant, neminquam etiam potestate sua uti licet, aliquos tradendo satanæ in interitum carnis ut spiritus salvus sit in die Domini; ac id raro faciendum est, sed corripere oportet inquietos, consolari pusillanimes, suscipere infirmos, & patientes esse erga omnes, & nemini malum pro malo reddere. Neque verò qui peccat inimici loco habendus est, sed audiendus Apostolus qui ait: Nolite quasi inimicum existimare, sed corripite ut fratrem. Origen. in Matth. p. 422. tom. 1. Huet.*

(b) *Vide ordinationem Spiritus-sancti: quoniam quidem cætera crimina seculi legibus judicantur, & supersuum videbatur, ea nunc divina lege prohibere que sufficienter humana lege plectuntur, illa sola de quibus nihil humana lex dixerat, religioni videbatur convenire decernere. Ex quo apparet Judices mundi partem maximam Dei legis implere; omnia enim crimina que vindicari vult Deus, non per ani-*

stites & Principes Ecclesiarum, sed mundi Judices vultus vindicari. Orig. lib. 9. in cap. 12. ad Rom. pag. 398. tom. 2. Geneb.

(c) *Juxta Dei sermonem palam facere vellem Principi Ecclesie. Imitandum non esse Principem Gentium, nec eos emulandos qui imperium potestatemve suam impotenter exercent, quique regia dignitate præditi sunt: sed Christus. . . potius pro virili imitandus est, ad quem facillimi sunt aditus, qui cum mulieribus conversatur & pueris manus imponit: Jesus verò in pelvim aquam profudisse & Discipulorum pedes terfisse. Orig. in Matth. p. 421. tom. 1. Huet.*

(d) *Peccat autem in Deum quicumque Episcopus, qui non quasi servus servorum ministrat, sed quasi Dominus. Tract. 31. in Matth. pag. 101. tom. 2. Geneb.*

(e) *Mali qui non sunt pastores, sed mercenarii, claudunt regnum celorum ante homines, nec audiunt quod ait Apostolus; sed omnia suscipimus ut non offendiculum demus Evangelio Christi. Est verè videre multos doctores non permittentes intrare in regnum celorum, intrare concupiscentes, maxime quando sine judicio & sine ratione non propter peccata que faciunt, excommunicant quosdam, sed propter aliquem zelum & contentionem prohibent intrare frequenter & meliores quam sunt ipsi. Tract. 25. in Matth. pag. 77. tom. 2. Geneb.*

(f) *Interdum fit, ut aliquis non recto judicio eorum qui præsent Ecclesie, depellatur &*

aucun effet. Il est (a) néanmoins de la piété de ceux qui se trouvent déposés ou excommuniés injustement, de supporter cette peine avec patience, réservant le tout au jugement de Dieu : aussi étoit-ce la coutume de l'Eglise de n'excommunier que pour (b) des pechés considérables & publics. Les Prêtres tenoient (c) le premier rang dans l'Eglise avec l'Evêque, & prêchoient (d) quelquefois en sa (e) présence. Ils vivoient (f) dans le célibat, n'aspirant qu'à une fécondité spirituelle.

foras mittatur : sed ipse non ante exitu, hoc est. si non ita exit ut mereretur exire, nihil leditur in eo, quod non recto iudicio ab hominibus videtur expulsum. Et ita fit ut interdum ille qui foras mittatur, minus sit : & ille foras qui minus retineri videtur. Hom. 14. in Levit. p. 108. tom. 1. Geneb.

(a) *Injuria est à populo Dei & Ecclesia separari, dedecus est in Ecclesia surgere de confesio presbyteri, proci de Diaconatus gradu, & quidem eorum qui abiciuntur alii seditiones commovent, alii vero iudicium in se factum, cum omni humilitate suscipiunt. Qui cumque igitur exiguntur, & dolore depositiois sue conregnent populos ad seorsum faciendum, & sollicitant multitudinem malignorum, non accipiunt in honorationem suam in presenti, sed thesaurum sibi thesaurum in die ira. Qui autem cum omni humilitate, sive digne, sive indignè depositi sunt, Deo iudicium derelinquunt & patienter sustinent quod de se iudicatum est, isti & à Deo misericordiam consequuntur, & frequenter etiam ab hominibus revocantur in pristinum gradum, & in gloriam quam amiserant.* Orig. Hom. 10. in Ezech. p. 410. tom. 1. Geneb.

(b) *In Ecclesiis Christi consuetudo tenuit talis, ut qui manifesti sunt in magnis delictis eperantur ab oratione communi, & ne modicum fermentum non ex corde mundo orantium totam unitatis consperfonem, & consensus corrumpat.* Tract. 35. in Matth. pag. 115. tom. 2. Geneb. *Ubi enim peccatum non est evidens, exire de Ecclesia neminem possumus, ne forte eradicanes riantia, eradicanus simul cum ipsis etiam triticum.* Hom. 21. in Josue pag. 203. tom. 1. Geneb.

(c) *Episcopi & Presbyteri quibus priores populi sedes attributæ sunt, quique totas Ecclesias, quibus nunc oportet, tradunt, & Principes quos non expedit constituunt, ii sunt columbarum venditores.* Orig. in Matth. pag.

443. tom. 1. Huetti.

(d) *Nous avons remarqué dans la vie d'Origene que quoiqu'il ne fut que Prêtre, il avoit souvent prêché devant le peuple dans l'Eglise, & il témoigne lui même que l'usage étoit general parmi les Grecs Omnes Episcopi, atque omnes Presbyteri, vel Diaconi erudiant us, & erudiant adhibent correptiones, & verbis auctorioribus increpant.* Orig. Hom. 1. in Psalms. 37. pag. 292. tom. 1. Geneb.

(e) *Origene prononça son discours sur la Pythouisse en présence de plusieurs Evêques. Arbitravit no partem, quam cult, proponat Episcopus, ut in id studium nostrum conferamus Orig. hom. in lib. Regum pag. 29. tom. 1. Huetti.*

(f) *Certum est quia impeditur sacrificium iis qui conjugalibus necessitatibus serviant, unde videtur nihil quod illis est solus offerre sacrificium indefensis, qui indefensis & perpetua se devoturi castitati.* Rom. 23. in Num. pag. 163. tom. 1. Geneb. *Videamus ne forte, quoniam in superioribus diximus, hoc genus invidiam indicium castitatis videtur quodet femora operiri vel confringi renes videntur ac lumbi, nefric, injuriam, non semper in illis qui tunc erant Sacerdotes, has partes dicat esse confrictas. Aliquando enim & de posteritate generis, & de successu scholæ indulgetur : sed ego in Sacerdotibus Ecclesie huiusmodi indulgentiam non introduxerim. Aliam namque rem video currere Sacramento. Possunt enim & in Ecclesia Sacerdotes & doctores filios generare, sicut & ille qui dicebat : Filii mei, quos iterum parturio, donec formetur Christus in vobis. Et iterum alibi dicit : samsel nulla milia pedagogorum habeatis in Christo, sed non multos patres. Nam in Christo Jesu per Evangelium ejus ego vos genui.* Hom. 6. in Levit. pag. 83. tom. 1. Geneb.

On leur (a) donnoit les premices des fruits, & Origene estimoit que l'on devoit observer à cet égard ce qui est dit dans l'Écriture touchant les premices, comme plusieurs autres loix qui n'ont pas été abolies par l'Évangile. Il trouvoit indigne que celui qui entroit dans l'Église ne donnât pas aux Prêtres & aux Ministres occupés à la parole de Dieu & au service de l'Aurel, les premices & même les (b) décimes soit de ses fruits, soit de son bétail; afin qu'ils s'occupassent (c) uniquement de la Loi de Dieu, sans autre soin. Que si recevant de vous abondamment, ajoute-t-il, en s'adressant aux Laïcs, les choses nécessaires à la vie, ils negligent de s'appliquer à l'instruction, ils rendront

(a) Primitias omnium frugum, omniumque pecudum, Sacerdotibus lex mandat offerri . . . hanc ergo legem observari etiam secundum litteram sicut & alia pomilla, necessarium puto; sunt enim aliquanta legis mandata que etiam novi Testamenti discipuli necessaria observatione custodiant . . . docet & utile est etiam Sacerdotibus Evangelii offerri primitias. Ita enim & Dominus disposuit, ut qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivant, & qui altari detervium, id est altari participant. Et sicut hoc dignum & decens est, sic e contrariò & indecens & indignum existimò & impium, ut is qui Deum colit & ingreditur Ecclesiam Dei, qui set Sacerdotes & Ministros adfervere altari, aut verbo Dei aut ministerio Ecclesie deservire, ut de fructibus terre quos dat Deus, solum suum producendo, & pluvias suas ministrando, non offerat primitias Sacerdotibus. Non mihi videtur hujusmodi anima habere memoriam Dei; nec cogitare, nec credere, quia Deus dederit fructus quos capis, quos ita recondis quasi alienos à Deo. Si enim à Deo sibi das credere, scires utique numerando Sacerdotes honorare Deum de datis & muneribus suis. Hom. 11. in Num. pag. 130. & 131. tom. 1. Geneb.

(b) Et adhuc ut amplius hæc observanda etiam secundum litteram ipsius Dei vocibus doceantur, addemus ad hæc. Dominus dicit in Evangelii: *De vobis Scriba & Pharisei hypocrite qui decimas mentem, hoc est decimas dantis mentem, & Cymini, & Hauri, & præteritis que majora sunt legis, hypocrite, hæc oportet fieri, & illa non omitti. Vide ergo diligentius quomodo sermo Domini vult fieri quidem omnimode que majora sunt legis, non tamen omitti & hæc que secundum litteram deserviantur. Quod si dicas, quia hæc ad Pha-*

risæos dicebat, non ad Discipulos, audi iterum ipsum dicentem ad Discipulos: nisi abundaverit iustitia vestra plusquam Phariseorum & Scribarum, &c. Quomodo ergo abundat iustitia nostra plusquam Scribarum & Phariseorum, si illi de fructibus terre sue gustare non audent, plusquam primitias sacerdotibus offerant, & Levitis decime separantur, & ego nihil horum faciens, fructibus terre ita abutar ut Sacerdos nesciat, Levites ignoret, divinum altare non sentiat. Ibid.

(c) Lex Dei Sacerdotibus commissa est, & Levitis, ut huic soli operam tribuant, & verbo Dei absque ulla sollicitudine vacent. Sed interim ut vacare possint, Laicorum uti ministeriis debent. Si enim Laicus que necessaria sunt non præberit Sacerdotibus & Levitis occupati illi in talibus, id est, in corporalibus curis, minus legi Dei vacabunt; illis autem non vacantibus, neque operam dantis legi Dei, in periculis: obscurabitur enim lux scientie que in illis est, se non subministrante oleum lucerne, & culpa tua illud eveniet, quod dixit Dominus: quia si cæcus cæco ducatum præbeat, ambo in foveam cadent. Sed & illud in te complebitur quod Dominus dixit: si enim lux que in te est tenebre sunt, ipsæ tenebre quante sunt. Ut ergo lux scientie in Sacerdotibus fulgeat & lucerna eorum sit semper accensa, tu imple officium tuum, comple mandatum Dei erga obsequia Sacerdotum. Quod si forte susceptis à te que necessaria, & sic non quasi avaritiam, sed quasi benedictionem; illi neglexerint eruditioni operam dare, & verbo Dei vacare, & in lege Dei meditari die ac nocte, ipsi videbunt quomodo pro animabus vestris reddant Domino rationem. Hom. 17. in Josue, pag. 199. tom. 1. Geneb.

compte à Dieu de vos ames. L'Evêque (a) est obligé de prier, de lire ou de mediter les divines Escritures, afin qu'il enseigne aux autres, moins ce qu'il sçait de lui-même que ce qu'il a appris de Dieu; ce soin appartient encore aux Prêtres; & (b) celui qui a un partage sur la terre, & qui s'applique à la cultiver, est plutôt Prêtre de Pharaon que de Jesus-Christ. Il ne veut pas qu'ils communiquent (c) aux Laïcs les raisons secretes de certains usages de l'Eglise dont la connoissance étoit reservée aux Prêtres. On n'admettoit point (d) de bigames dans le Clergé, & cette loy étoit même pour les Diares. C'étoit à eux que

(a) *Hæc duo sunt Pontificis opera, ut aut à Deo dicat legendo scripturas divinas, & seipsum meditando, aut populum doceas, sed illa docent, que ipse à Deo didicerit, non ex proprio corde, vel ex humano sensu, sed que Spiritus sanctus docet. Est & illud opus quod facit Moyses, ad bella non vadit, non pugnat contra inimicos, sed quid facit? Orat, & donec ille orat, vincit populus eius. Si relaxaveris, & dimiseris manus, populus eius vincitur & fugatur. Oret ergo & Sacerdos Ecclesie indefessiter, ut vincat populus qui sub ipso & hostes invisibiles, Amalecitas qui sunt demones, impugnantes eos qui volunt pie vivere in Christo. Hom. 6. in Levit. pag. 84. tom. 1. Geneb.*

(b) *Vis scire quid intersit inter Sacerdotes Dei, & Sacerdotes Pharaonis? Pharaon terras concedit Sacerdotibus suis, Dominus autem Sacerdotibus suis partem non concedit in terra; sed dicit eis: Ego sum pars vestra, observate ergo, qui hæc legistis, omnes Domini Sacerdotes, & videte que sit differentia Sacerdotum, ne forte qui partem habent in terra, & de terrenis cultibus ac studiis vacant, non tam Domini quam Pharaonis Sacerdotes esse videntur. Hom. 16. in Gen. pag. 31. tom. 1. Genebrardi.*

(c) *Sed & in Ecclesiasticis observationibus sunt nonnulli hujusmodi que omnibus quidem facere necesse, nec tamen ratio eorum omnibus patet. Nam quod v. g. genua stecimus erantes, & quod ex omnibus cæli plagis, ad solam orientem partem conversi orationem fundimus, non facile cuiquam puto ratione computum. Sed & Eucharistie, sive percipiende, sive eo ritu quo geritur explicande, vel eorum que geruntur in Eapysimo verborum gestorumque & ordinum atque interrogantium ac*

responsionum, quis facile explicet rationem? Et tamen omnia hæc opera & velata parsimus super humeros nostros, & cum adimplemus ea & exequimur, ut a magno Pontifice, atque eius filius tradita & commendata suscipimus. Cuncta hæc ergo & horum similia cum gerimus, nec tamen eorum assequimur rationem, levamus humeris nostris & portamus opera & obscura divina mysteria: nisi quis sit inter nos Aaron aut filius Aaron, quibus ista conceditur nuda & revelata percipere. Ita tamen conceditur ut sciant sibi velanda hæc & operienda, ubi cæteris dari ea, & in opus proficere ratio poposierit. Hom. in Num. pag. 119. tom. 1. Geneb.

(d) *Cum autem fieri posse videremus, ut unius uxoris viri nonnulli bis matrimonio conjuncti longe meliores essent, dubii eramus quomobrem l'aulus ab Ecclesiasticis Magistratibus bigamos arceat; id enim mihi examine dignum videbatur, propterea quod fieri potest, ut qui in duobus matrimoniis fuerit infelix, & alteram uxorem ex annuum juvenis amiserit, reliquum vite tempus ad senectutem usque castissime traduxerit. Quis ergo jure merito interius non hæreat quid sit cur eum Ecclesie principem opus sit, hunc duarum uxorum virum, propter ista connubii vocabula, non prescimus, unius autem uxoris virum etiam si ad senectutem usque uxori convixerit, nec se fortasse unquam ad castitatem & continentiam exerceverit, principem eligimus? Jam vero ab his que dicta sunt ad legem de libello repudii mentem converso, quaesivimus an non quandoquidem Episcopus, Presbyter & Diaconus rerum veterarum symbola sunt que his nominibus continentur, esse debere illos unius uxoris symbolice viros sancire voluerit, &c. In Matth. pag. 363. tom. 1. Huet.*

l'on (a) confioit la dispensation des revenus de l'Eglise. Ils étoient aussi chargés d'instruire (b) le peuple, de reprendre & corriger les pecheurs. Origene compare (c) aux changeurs dont Jesus-Christ renversa les tables, les Diacres qui ne sont pas fideles dans le maniment des deniers de l'Eglise, mais en détournent toujours quelque chose, pour s'enrichir du bien des pauvres, & n'employent pas même avec justice ce qu'ils employent. En general les Chrétiens (d) ne negligeoient rien pour faire embrasser leur religion à tout le monde, autant qu'il dépendoit d'eux; & il y en avoit qui s'occupoient tout entiers à aller dans les Villes, dans les Bourgs & dans les Villages, enseigner aux autres la maniere de bien servir Dieu; sans qu'on pût les soupçonner de chercher par-là à s'enrichir, puisque souvent ils ne vouloient pas même qu'on leur donnât ce qu'il falloit pour vivre; ou s'ils prenoient quelque chose ils se contentoient du pur necessaire, quoiqu'il se trouvât des personnes prêtes à leur fournir beaucoup au-delà. Les (e) Vierges consacrées à Dieu d'une façon particuliere, gardoient (f) une virginité perpetuelle, non en vûe des honneurs ou des recompenses temporelles, mais pour la gloire de Dieu & avec le secours de sa grace. Il y en avoit qui s'engageoient par (g) vœu à vivre dans la continence.

(a) *Diaconi qui Ecclesie pecunias non rectè dispensant, sed eas semper manibus contrectant, non honestè verò administrant, sed ea quæ vulgò divitiis existimantur esse, & pecunias coaccervant, ut ex iis quæ pauperum nomine erogantur, divites fiant, hi numularii sunt pecuniarum mensas habentes, quas Salvator evertit.* In Matth. pag. 423. tom. 1. Huet.

(b) *Omnes Episcopi atque omnes Presbyteri, vel Diaconi erudiant nos, & erudientes adhibent correptiones & verbis austerioribus increpent.* In Psalm. 37. pag. 292. tom. 1. Geneb.

(c) In Matth. pag. 443. ubi sup.

(d) *Christiani, quantum in ipsis est, non negligunt per totum orbem seminare doctrinam hanc suam, certè quidam hoc unum sibi desumpserunt negotium, ut obambularint non tantum per oppida, sed vicos etiam, & villas ut alios quoque ad pietatem, verumque Dei cultum pertraherent. Nec objici potest eos lucri causâ id facere, quando sæpè recusant accipere vicium necessaria, & si fortè hoc interdum coguntur præ inopiâ, presenti tantum usu consentiunt, etiamsi non desint multorum ultronea libe-*

ralitas plura largiri cupientium. Lib. 3. cont. Cels. pag. 116.

(e) *Eodem modo etiam virgo consecrata Deo, non illustrat ministerium virginitatis suæ, nec illustrat lampadem suam, sed è contrariò lumen ejus extinguitur & efficitur una de insipientibus virginibus.* Lib. 8. in Epist. ad Rom. p. 388. tom. 2. Geneb.

(f) *Apud alios quoque & putantur, deos virgines exiguae numero, sive ab hominibus custodite, sive non (nec enim hoc nunc quaritur) videntur perseverare in castitate, religionis gratiâ: Ceterum apud Christianos non propter humanos honores, non propter mercedes pecuniaris, non propter gloriolas viget virginitatis studium; & quamprimum approbaverunt Deum habere in notitia consecrantur à Deo in hac mente laudabili, & pietatis officii, pleni omni bonitate & justitia.* Lib. 7. cont. Cels. pag. 367.

(g) *Nos ergò cum venimus ad Deum & votemus ei nos in castitate servare, pronuntiamus labiis nostris, & juramus nos castigare carnem nostram vel malè ei facere, atque in servitutem eam redigere, ut spiritum salutum sacrè*

L'office (a) des veuves étoit d'enseigner les personnes de leur sexe, de les exhorter à vivre dans la pureté, & de laver leurs pieds. La (b) cérémonie des exorcismes se faisoit par l'imposition des mains que l'on accompagnoit de jeûnes & de prières. Origene (c) veut que ceux qui sont chargés de la distribution des revenus de l'Eglise, les dispensent avec fidélité & avec prudence; que contents du simple nécessaire, ils ne gardent pas pour eux plus qu'ils ne donnent aux freres qui sont dans le besoin; qu'ils donnent à chacun selon qu'il le merite; car, ajoute-t-il, il ne faut pas traiter de même ceux qui ont vécu durement des

posimus. Hom. 3. in Levit. pag. 70. tom. 1. Genéb.

(a) Verum & que constituantur vidua in Ecclesiis: si sanctiorum, inquit, pedes lavas. Si autem vis apertius audire, quomodo vidua lavat sanctorum pedes, audis r'aulum in alio loco constituentem viduas, & dicentem: Bene docentes ut pulchras efficiat adolescentulas, lavantes sordes pedum juvenularum, & ista vidua digne sunt Ecclesiastico honore quacumque sanctorum pedes lavant sermone spiritalis doctrine, sanctorum vero non masculorum, sed mulierum. Docere enim mulierem non permittit, neque principari viro. Fulti esse mulieres bene docentes ut ad castitatem suadent, non adolescentes, sed adolescentulas: indecens quippe est ut mulier magistrat' viri fiat, sed ut castitatem suadeant adolescentulis, & amare viros, & heros suos. Hom. 6. in Etai. pag. 356. tom. 1. Genéb.

(b) Si inimica virtus demonis ex amaritudine sua veniens obstat alicui corpus, perturbat ac decipiat mentem, adhibeantur autem multa orationes, multa jejunia, multe exorcismorum invocaciones, & ad hæc omnia furcus demon in absisso corpore permarces & perfluit, tolerabilis ferens exorcismorum penas, & adhibita sibi ex Dei nominis invocatione tormenta, quam di'cedere ab homine quem inpuerit obstat & requirit. Ita etiam hic intelligendum est in istis qui dicuntur Amorrbæi, qui permanent & persistunt habitare in Elon & in Selamin. Et ut vere ostenderet scriptura, quia perseverante pena, & flagella, persistunt, dicit: Et gravis effecta est super eos manus Ephrem, quomodo autem gravis efficitur manus Ephrem super Amorrbæos? vel exorcismorum, ut diximus, manus impositione & ebrematibus impressa gravari dicitur super immandos spiritus manus Ephrem, vel quia boni actus, vel bona opera gravant & affligunt demonum genus, contrariisque virtu-

tes. Hom. 24. in Josue. p. 206. t. 1. Genéb.

(c) Non avarum est importunum m'ere propter peccata, que in hominibus qui videntur credere Christo, & in dispensatoribus ecclesiarum plurimum fieri solent: quoniam & secundum simplicem intellectum, multi ep'os habemus ut fideles sinus pariter & prudentes ad dispensandos Ecclesie redditus, fideles quidem ut non detoremus que sunt viduarum, & ut memores sinus pauperum, & occasiones accipientes ex eo quod scriptum est: Dominus constituit his qui Evangelium predicant de Evangelio vivere, amplius quarimus cibo simplicis, & necessariis vestimentis, ut ne amplius veniamus nobis quam demus, esuriamus, fratibus & scientibus, atque multis, & eis qui necessitatem patiuntur in secularibus necis. Trudens autem ut utrumque secundum dignitatem uniuscuiusque subministremus, recordans quod dictum est: Beatus qui intelligit super egenum & pauperem. Non enim simpliciter de rebus Ecclesiasticis dare oportet ut unum hoc obiter ostendat ut ne que pauperum sunt detoremus aut sint in factantibus de eis; sed ut prudente intelligamus imperitiam earum propter quas in istis, & uniuscuiusque dignitatem, quomodo adveniens est, quantum necessarium habet, vel propter quam causam indiget. Non ergo simpliciter est attendendum in eis qui ab infantia d'corati sunt, & stricte & in eis qui largi & d'corati mariti sunt, & postea cederent: nec eadem sunt mandanda viris & mulieribus, aut multum senibus & juvenibus, aut senibus quidem & debilibus, propter quod non potest ubi acquirere usus, & eis qui vel ex parte possunt sibi succurrere, & quoniam vel aut non habent multos habeant nati non regunt, aut si regunt facientes, & non sibi suis: ut occurrat s. Origen. tract. 31. in Matth. pag. 101. tom. 2. Genéb.

l'enfance, & ceux qui ont été élevés dans l'abondance & dans les delices ; qu'ils donnent differens secours aux hommes & aux femmes, aux vieux & aux jeunes & à ceux qui peuvent s'aider en partie ; qu'ils s'informent du nombre de leurs enfans, s'il y a de la negligence, ou si leur travail ne peut leur suffire.

XVII. Ceux qui desiroient de (a) sortir des tenebres de l'idolâtrie pour s'instruire de la Loi de Dieu, étoient mis au nombre des Catecumenes. Il y en avoit (b) de trois sortes. Les premiers, à qui l'on n'accordoit pas l'entrée dans les assemblées Ecclesiastiques, parce qu'ils ne s'étoient présentés que depuis peu, & qu'il étoit necessaire de fonder leur intention & de les exorciser quelque tems auparavant. Les seconds, qui n'étoient pas tout-à-fait disposés à recevoir le baptême, & n'avoient pas encore reçu le symbole de leur purification. Les troisièmes, ceux qui avoient donné toutes les preuves necessaires de leur ferme résolution de n'abandonner jamais la profession du christianisme. On en choissoit quelques-uns de ces derniers pour examiner la vie de ceux qui souhaitoient d'être admis dans les assemblées, afin qu'ils en éloignassent ceux qui ne vouloient pas renoncer à leurs mauvaises habitudes, & qu'ils aidassent les autres à faire tous les jours de nouveaux progrès dans la vertu. Souvent (c) on tentoit les Catecumenes & même les fideles de retourner à l'idolâtrie, en leur disant : une telle idole a gueri d'une telle maladie, ou a deviné une telle chose. Auparavant que de recevoir le baptême (d), il falloit qu'ils eussent montré des

Sur le Sacrement de Baptême.

(a) Etenim tu qui nuper cupis idolatria tenebris derelictis ad audientiam divinae Legis accedere, nunc primum Aegyptium derelinquis, cum Catecumenorum aggregatus es numero & praeceptis Ecclesiasticis parere coepisti. Orig. hom. 4. in Josue. p. 184. tom. 1. Geneb.

(b) Christiani, quantum possunt, praexaminant animos audire se cupientium; ac primo privatim incantatos primum in catum recipiantur, ubi videntur eo profecisse, ut honeste viveant cupidi; tunc deum introducunt distinctis ordinibus, altero recens admissorum necdum affectuum lustrationis symbolum; altero eorum, qui quantum in se est demonstrant sibi propositum esse, nil aliud nisi cum Christianis velle & sentire; inter quos nonnulli praepositi sunt, qui in vitam & mores eorum qui admittuntur inquirent, ut non concessa facientes, candidatos religionis arceant à suis conventibus:

catrum horum dissimiles excipiant ex animo & quotidianis accessibus meliores faciant. Orig. lib. 3 cor. t. Cell. pag. 142.

(c) Sunt quidam qui mittunt vos, magis autem catecumenos, quantum in ipsis est ad ventriolos. . . Videte ergo nequando decipiat alicujus ex vobis anima tu adhuc ambigat & dubitet, cum audierit illum & illum hominem, in illo idolo demon curavit illum languorem, illud & illud divinavit. Ista omnia idola sunt demonum & hominum non cognoscendum veritatem. Hom. 7. in Esaiam, pag. 358. tom. 1. Geneb.

(d) Venite Catecumeni, agite penitentiam ut in remissionem peccatorum baptisma consequamini, in remissionem peccatorum ille accipit baptisma qui peccare desistit. Si quis enim peccans ad lavacrum venit, & non fit remissio peccatorum; propterea obsecro vos, ne aliquis

fruits dignes de penitence, & passé quelque tems dans une bonne vie, se préservant de toutes les ordures & de tous les vices. Après cela ils venoient (a) à la fontaine mystique du baptême, & en présence de l'ordre sacerdotal & levitique, ils étoient initiés à ces mystères venerables que savent ceux à qui il est permis de les connoître. L'usage de l'Eglise étoit de baptiser par (b) l'eau visible & le crême visible, au nom (c) de la Trinité. Origene dit qu'il n'y a point d'autre baptême que celui qui est conféré en ce nom; & il remarque que du tems des Apôtres, on ne donnoit pas seulement comme de son tems la formule des mystères à ceux que l'on baptisoit, mais qu'on leur en expliquoit encore la vertu & la raison: sçavoir que par le baptême on est enseveli avec Jesus-Christ, & que l'on doit marcher avec lui dans une nouvelle vie. La coutume de baptiser les enfans venoit de la (d) tradition des Apôtres, & étoit selon Origene une preuve du péché originel. Car, dit-

canela & diligenti circumspeditione ad baptismum veniatis, sed offendatis primum fructus dignos penitentia. Facite aliquid temporis in conversatione bona, mundos vos à cunctis sordibus, vitisque servate; & tunc vobis remissio peccatorum fiet, quando caperitis & ipsi propria peccata continere. Homil. 21. in Luc. pag. 147. tom. 2. Geneb.

(a) Si verò ad mysticum baptismi veneris fontem, & consistente sacerdotali & levitico ordine initiatus fueris tenerandis illis magnificentisque sacramentis qua verum illi quibus nosse fas est, tunc etiam Sacradatum ministerii Jordane disgresso, terram repromissionis intrabis, in qua te post Moysen suscepit Jesus, & ipse tibi efficitur novi itineris dux. Hom. 4. in Jolue. pag. 184. tom. 1. Geneb.

(b) Quamvis secundum typum Ecclesia traditum omnes baptizati sumus in aquis istis visibilibus, & in christumate visibili, tamen qui mortuus est peccato, & verè baptizatur in morte Christi, & conspeliatur ei per baptismum in morte Christi, iste verè in Spiritu sancto baptizatur de superioribus & aqua Lib. 5. in epist. ad Rom. pag. 350. tom. 2. Geneb.

(c) Requiras fortassis etiam hoc quod ipse Dominus dixit ad Discipulos, ut baptizarent omnes gentes in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti, cur hic Apostolus solius Christi in baptismi nomen assumpsit dicens: quicumque baptizati sumus in Christo, cum usque non ha-

beat legitimum baptismum, nisi sub nomine Trinitatis. Sed intueri prudentiam Pauli, quoniam in presenti loco non tam baptismatis rationem quam mortis Christi dicere cupiebat, ad cuius nos similitudinem etiam suaderet mori debere peccato, & conspeliari Christo. Et non utique conveniens, ut ubi de morte dicebat, vel Patrem nominaret vel Spiritum sanctum. . . mihi verò ne illud quidem otiose pramississe in hoc capitulo videtur Apostolus quod dicit: aut nescitis. Per quod ostendit, quia tunc, hoc est Apostolorum temporibus: non ut nunc fieri videmus, typus tantummodo mysteriorum his qui baptizabantur, sed virtus eorum ac ratio tradebatur, & tanquam scientibus & edocis, quia qui baptizantur in morte Christi, baptizantur & conspeliuntur ei per baptismum in mortem, & quia sicut Christus surgens à mortuis per gloriam Patris, in novitate vitæ ambulare debens, hi qui baptizati sunt. Ibid. pag. 351.

(d) De hoc ergo etiam David dixisse credendus est illud quod supra memoravimus: quia in peccato concepit me mater mea, secundum historiam enim nullum maris ejus declaratur peccatum. Pro hoc & Ecclesia ab Apostolis traditionem accepit etiam parvulis baptismum dare. Sciebant enim illi quibus mysteriorum secreta commissa sunt dicinorum, quia essent in omnibus genuine sordes peccati, quæ per aquam & spiritum ablui deberent. Ibid. pag. 353.

il, (a) puisque le baptême est donné en remission des pechés, pourquoi le donne-t-on même aux enfans, suivant l'usage de l'Eglise? En recevant le signe du salut le nouveau baptisé renonçoit (b) au démon, à ses œuvres, à ses pompes, à ses plaisirs & à tout ce qui se fait pour son service, & s'engageoit par là à ne plus goûter d'aucune science diabolique, ni d'astrologie, ni de magie, ni d'aucune doctrine contraire à la piété. Quoique le baptême d'eau remette (c) les pechés, celui de sang qui les efface aussi, est plus (d) excellent. Après le baptême d'eau il y en a très-peu qui se conservent sans rache jusqu'à la fin de la vie; mais celui qui est baptisé dans son sang ne peut plus pecher. Il y en a même qui, quoique baptisés dans l'eau, n'ont pas reçu (e) le S. Esprit ni la remission de leurs pechés. La grace du baptême, comme (f) des autres sacremens nous

(a) *Addi his etiam illud potest, ut requiratur quid causa sit cur baptisma Ecclesie in remissionem peccatorum detur, secundum Ecclesie observantiam etiam parvulis baptismum dari: cum utique si nihil esset in parvulis quod ad remissionem deberet & indulgentiam pertinere, gratia baptismi superflua videretur. Hom. 8. in Levit. pag. 90. tom. 1. Geneb.*

(b) *Recordetur unusquisque fidelium, cum primum venit ad aquas baptismi: cum signacula fidei prima suscepit & ad fontem salutaris accessit, quibus ibi tunc usus sit verbis, & quid renuntiaverit diabolo: non se usurum pompis ejus, neque operibus ejus, neque ullis omnino servitiis ejus ac voluptatibus pariturum. Et hoc est quod his legis sermonibus adumbratur; quia non declinet Israël neque in agrum ejus, neque in vineam ejus. Sed neque aquam de lacu ejus pollicetur se esse potaturum. Non enim ultra discipline diabolicæ, non astrologia, non magia, non ullius omnino doctrine, que contra Dei pietatem aliquid doceat, poculum sumet fidelis. Hom. 12. in Num. pag. 137. tom. 1. Geneb.*

(c) *Ampuntantur & excantantur ab hominibus peccata cum in baptismis donatur remissio peccatorum. Hom. 4. in Cant. pag. 346. tom. 1. Geneb.*

(d) *Baptisma sanguinis solum est quod nos puriores reddat quam aqua baptismus reddit. Et hoc ego non presumo, sed scriptura refert & dicente Domino ad discipulos: baptismum habeo baptizare quod vos nescitis, & quomodo urgeor ut perficiatur. Vides ergo quia profusionem sui sanguinis baptismus nominavit. Et ne ista dicens offendam, vereor ne istud baptisma*

eminentius sit illo baptismate quod per aquam traditur. Illo enim accepto, vultè parvo sint in ea beati, qui id immaculatam usque ad exitum vite servare poterint. Hoc verò baptismis qui baptizatus fuerit, peccare jam ultra non potest: Et si temerarium non est in rebus talibus audere aliquid, possumus dicere, quod per istud baptismis praterita peccata purgantur: per illud verò etiam futura perimuntur. Ibi peccata dimissa sunt, hic exclusa. Hom. 7. in Judges pag. 218. tom. 1. Geneb.

(e) *Qui accepimus gratiam baptismi in nomine Christi loti sumus: sed nescio quis lotus sit in salutem: Simon lotus est & baptismis consecutus perseverabat in Philippi societate; verum quia non erat lotus in salutem, condemnatus est ab eo qui in Spiritu sancto dixit ad eum: pecunia tua tecum sit in perditionem. Ingemis est difficultatis eum qui lavatur, lavari in salutem. Attendite, Cathecumeni, audite & ex his que dicuntur preparate vosmetipsos dum Cathecumeni estis, dum necdum estis baptizati, & veniatis ad lavatum, & lavemini in salutem, nec sic lavemini ut quidam qui loti sunt, sed non in salutem: ut qui accipit aquam, & non accipit Spiritum sanctum, qui lavatur in salutem & aquam accipit & Spiritum sanctum. Quia non fuit Simon lotus in salutem, accipit aquam, & non accipit Spiritum sanctum. Hom. 6. in Ezechiel pag. 403. tom. 1. Geneb.*

(f) *Omnis purificatio peccatorum etiam hæc que per penitentiam queritur, illius ope induget de cujus latere aqua processit & sanguis. Homil. 8. in Levit. pag. 92. tom. 1. Geneb.*

vient de Jesus-Christ. Celui de S. Jean (a) étoit beaucoup inférieur, & ne regeneroit point ceux qui le recevoient. Celui à qui on administroit le baptême de Jesus-Christ, faisoit en même tems profession de croire en la (b) Trinité. Le baptême ne se donnoit qu'une (c) fois. Mais outre le baptême d'eau & de sang, on en distinguoit un troisième, nommé baptême du S. Esprit. L'eau dans le baptême (d) est non seulement le symbole de la purification de l'ame, elle est encore par elle-même le principe & la source des dons divins en vertu des invocations de l'adorable Trinité. Si un Juif ou un de ceux qu'on appelloit Severiens ou Tatiens vouloit croire en Jesus-Christ, on (e) ne devoit pas le presser de manger toutes sortes de viandes, comme s'il ne pouvoit être sauvé sans prendre celle qu'il avoit en aversion. Les Chrétiens eux-mêmes s'abstenoient encore alors du sang (f) des animaux & des viandes (g) suffoquées.

XVIII. Ils étoient persuadés que le pain qu'on offroit dans l'Eglise devenoit (h) par le moyen de la priere un corps, qui

Sur l'Euchar-
stie.

(a) *Quin & hoc insuper notandum quod Joannis baptismus Jesu baptismo quod dabatur per discipulos eius, inferior erat. Qui ergo in altis baptizati erant in Joannis baptismo, & neque, an Spiritus sanctus esset audierant, denuò ab Apostolo baptizantur, quia regeneratio non apud Joannem, sed apud Jesum per Apostolos suos fectur.* In Joan. pag. 125. tom. 2. Geneb.

(b) *Cum ergo venimus ad gratiam baptismi, uni, universis aliis diis & dominis renuntiantes, solum confitemur Deum Patrem & Filium & Spiritum sanctum.* Hom. 8. in Exod. p. 52. tom. 1. Geneb.

(c) *Recordemur verò simul peccatorum nostrorum: quodque nemo possit remissionem peccatorum sine baptismo consequi, & quod fieri nequeat secundum evangelica precepta, ut quis iteratò baptizetur aqua & spiritu in remissionem peccatorum.* Orig. exhortat. ad martyr. pag. 191.

(d) *Lavacrum aqua, symbolum & nota existens purificationis anime abluta ab omni sordè malitia, nihilominus, etiam ex se, esse principium ac fontem munerum divinorum propter potentiam invocationum adoranda Triadis ei quise exhibuerit deitati.* In Joan. pag. 124. tom. 2. Geneb.

(e) *Tametsi quis Judæus verbi causa, aut ex his qui Severiani Tatiisque appellantur, velit Christo credere; puset tamen non parum*

inesse momenti in observantia continentie, vel eorum ciborum qui lege prohibentur, vel quos quasi castitati adstrictantes existimans nonnulli etiam scripturarum auctoritate declinandos: hujusmodi hominem si perurgeas ad communes hominum cibos, nec dicas eum aliter posse salvari, vel ad fidem Christi vel gratiam pervenire, nisi sumptis his quos resurgit tibi, tunc verè bonum spiritualis sententie blasphematur, putante eoque quem perurges hanc apud nos haberi fidem, ut factum fieri nullum credamus, nisi qui nullis vescatur carnibus, vel aliis hujusmodi communibus & indifferetibus cibis. Lib. 10. in cap. 14. epist. ad Rom. pag. 403. tom. 2. Geneb.

(f) *Ex fide autem manducatis is, qui credit in idolorum templis immolatum non esse id quod comeditur, nec suffocatum illud esse, nec sanguinem, non ex fide verò qui de aliquo eorum dubitat.* In Matth. pag. 250. tom. 1. Huet.

(g) *Suffocatis autem nobis interdicitur, quia sanguis ex cis non est excretus. (Cujus exhalatione aiunt pasci demones); ne vescamur cibo demonum, & ne forte simul nobiscum edant demones, si suffocatum edamus.* Lib. 8. cont. Celli, pag. 396.

(h) *Nos, qui rerum omnium conditori placere studemus, cum precibus & gratiarum pro beneficiis acceptis actione oblatos panes edimus,*

étoit saint, & avoit de plus la vertu de sanctifier ceux qui en usoient avec un esprit bien disposé; qu'ils mangeoient la (a) chair même du Fils de Dieu, & qu'ils beuvoient son sang, dont la manne étoit la figure. C'est pourquoi ils s'en approchoient avec beaucoup de precaution & de respect, de peur qu'il ne (b) tombât la moindre partie du corps du Seigneur, & ils se seroient cru coupables, si par leur negligence il s'en fût perdu quelque chose. Ils celebrent (c) la Pâque en mangeant la chair du Verbe; & dans le tems de la celebration de l'Eucharistie ils se donnoient (d) le baiser de paix, qui étoit appelé saint, comme étant chaste, sincere, & le signe d'une véritable charité. Pour participer au pain de benediction, il falloit (e) être sain, c'est-à-dire, sans infirmités spirituelles, sans habitude de peché. On cachoit (f) à tous autres qu'aux fideles le mystere

corpus jam per precationem sacros sanctum quoddam & sanctificans atentes eo cum sano proposito. Lib. 8. cont. Cels. pag. 399.

(a) Tunc in enigmate erat manna cibus, nunc autem in specie caro verbi Dei est verus cibus, sicut & ipse dicit: quia caro mea verè est cibus, & sanguis meus verè est potus. Hom. 7. in Num. pag. 122. tom. 1. Geneb.

(b) Volo vos admonere religionis vestre exemplis: nostris, qui divinis mysteriis interesse consuevistis, quomodo cum suscipitis corpus Domini, cum omni cautela & veneratione servatis, ne ex eo parùm quid decidat, ne consecrati numeris aliquid dilabatur. Reos enim vos creditis, & rectè creditis, si quid inde per negligentiam decidat. Quod si circa corpus ejus conservandùm, tantà utimini cautela, & merità utimini, quomodo putatis minoris esse piaculi verbum Dei neglexisse quàm corpus ejus? Hom. 13. in Exod. pag. 63. tom. 1. Geneb.

(c) Quisquis item cogitat pascha nostrum immolatum esse Christum, celebrandamque hoc festum edendo carnem Verbi, nunquam non pascha facit, &c. Lib. 8. cont. Cels. pag. 392.

(d) Os sponso intelligimus virtutem Dei, quâ illuminat mentem & velut sermone quodam amoris ad eam saclo, si tamen capere mereatur. tante virtutis presentiam, incognita quaque sibi & obscura manifestat, & hoc est verius protinusque & sanctius quàm osculum quod à sponso Dei verbo porrigit dicitur sponsa. pure scilicet anime & perfectæ; cujus rei inago est illud osculum quod in Ecclesia sub tempore mysteriorum nobis invicem damus. Hom. 1. in Cant. pag.

316. tom. 1. Geneb. Salutate invicem in osculo sancto. Ex hoc sermone & aliis nonnullis similibus, mos Ecclesie traditus est, ut post orationes osculo se invicem suscipiant fratres. Hoc autem osculum sanctum appellat Apostolus; quo nomine illud dicit primò ut casta sint oscula quæ in Ecclesiis dantur. Tunc deinde ut simulata non sint, sicut fuerunt Jude, qui osculum labiis dabat, & proditorem corde tractabat. Osculum vero fideles primò ut diximus castum fœ, tunc deinde pacem in se simplicitatemque habeat in charitate non fœla. Lib. 10. in cap. 16. epist. ad Rom. pag. 411. tom. 2. Geneb.

(e) Primò quidem observa tunc (Jesum) sanasse agros, cum panes benedictionis Discipulis daturus esset quos turbis apponerent, ut sanitati restituti, panes benedictionis fierent participes; nec enim qui etiamnum infirmi sunt, panes benedictionis Jesu capere possunt. Sed & si quis cum hæc audire deberet: probet autem unusquisque seipsum, & sic de pane illo edas, &c. Is non obtemperat quidem, sed temerè panem Domini, ejusque calicem sumit: imbecillus vel infirmus fit vel dormiens ex ea, ut ita dicam, capitis graditudine quam à vi panis contrahit. In Matth. pag. 233. tom. 1. Huet.

(f) Ritus quidem apud veteres propitiætionis pro hominibus qui fiebat ad Deum; qualiter celebraretur, edocuit, sed tu qui ad Christum venisti Pontificem verum in sanguine suo Deum tibi propitiætionem fecit, & reconciliavit te Patri, non bareas in sanguine carnis, sed discite potius sanguinem Verbi; & audi ipsum tibi dicentem quia hic sanguis meus est qui pro vobis effundetur in remissionem peccatorum. Novit qui myste-

de l'Eucharistie, qu'Origene appelle adorable (a) en plus d'un endroit.

Sur la Penitence & l'Extreme - Onction.

XI X. Parmi les Chrétiens il y en avoit (b) qui attachés uniquement au service de Dieu, & dégagés des affaires temporelles, combattoient pour les foibles par les prieres, les jeûnes, la justice, la pieté, la douceur, la chasteté & toutes les vertus; enforte que les foibles mêmes profitoient de leurs travaux. D'autres après avoir fait la recolte des biens de la terre, en (c) offroient une partie à l'Eglise pour l'entretien des pauvres & des pelerins. Plusieurs étant tombés ne prenoient aucun soin de se (d) relever par la penitence. On chassoit de l'Eglise (e) ceux dont les pechés étoient manifestes, non ceux dont les fautes étoient douteuses ou cachées; & ces pecheurs publics étoient exclus (f) même de la priere commune, & souvent on leur refusoit la communion, quoiqu'ils la demandassent, de peur qu'ils ne nuisissent à plusieurs autres par leur exemple. Ceux qui vivoient (g) dans l'impureté étoient traités avec la dernière ri-

rius imbutus est & carnem & sanguinem herbi Dei. Non ergo immoremur in his que & scientibus nota sunt, & ignorantibus patere non possunt. Hom. 9. in Levit. p. 98. tom. 1. Geneb.

(a) Pater vocavit Filium, in modo ut verè dicamus, Deus hominem vocavit justitiam ad pedes suos; id est incarnationem Filii sui. Ideo & adoramus scabellum pedum illius juxta quod scriptum est: adorate scabellum eius, quia sanctum est. Caro siquidem Domini, honorem deitatis assumit. Hom. 5. in Isai. pag. 354. tom. 1. Geneb.

(b) In populo Dei sunt quidam sicuti Apostolus dicit, qui militam Deo: illi sine dubio, qui se non obligant negotiis secularibus: & isti sunt qui procedunt ad bellum & pugnam adversus gentes inimicas & adversus spirituales nequitias pro reliquo populo & pro iis qui infirmiores sunt sicut per statem, sicut per sexum, sicut per propositum. Ingnant autem isti orationibus & jeuniis, justitiâ & pietate & castitate, cunctisque continentie virtutibus tanquam armis bellicis communiti: & cum ingressi fuerint ad castra victores, fruuntur laboribus eorum etiam imbelles & ii qui ad pugnam vel non vocantur vel exire non possunt. Orig. hom. 27. in num. pag. 168. tom. 1. Geneb.

(c) Salomon in Proverbiis dicit: Laqueus est viro furis cuius aliquid de suis sanctificare. Vestea cum quam volueris, venit punire.

Et hoc est utique quod dicit: ne quis forte cum fructus ex arca aut vinum ex torculari colligit, & dixerit, volo tantum offerre Ecclesie, vel in usum pauperum aut peregrinorum tantum præbere: si postea ex his que voluit, aliquid ad usus proprios præsumat, jam non de suis fructibus præsumpsit, sed sancta Dei violavit. Ibid. p. 100.

(d) Multi sunt qui nec ad hoc inclinantur, nec penitentie resurgere querunt; sed cum ceciderint, surgere ultra volunt, delectantur in exultatione quo hæserint volutari. Hom. 11. in Levit. pag. 101. tom. 1. Geneb.

(e) Ergo quia non possumus ericere istos qui nos conculeant, eos saltem quos possumus, quorum peccata manifesta sunt. Ubi enim peccatum non est evidens, eicere de Ecclesia neminem possumus. Hom. 21. in Josue. pag. 203. tom. 1. Geneb.

(f) Propter hoc & in Ecclesiis Christi consuetudo tenuis talis, ut qui manifesti sunt in magnis delictis, eiciantur ab oratione communis; & ne medicum fermentum non ex corde mundo orantium, totam unitatis conspersione & consensus contumpat. Tract. 35. in Math. pag. 115. tom. 2. Geneb.

(g) Hæc in Ecclesia sæpe accidentia possumus considerare. Peccavit quisquam, & post peccatum postulet communionem, si ei conceditur quod rogat, in incommodum omnium venia procedit, & laxatis frenis, sceleribus panditur via. Sicut

gueur, & separés de (a) la communion des fideles. Il dit (b) qu'il est plus dangereux de s'égarer dans la doctrine que dans les mœurs; que toutes les vertus paroissent être dans les heretiques; mais qu'elles y sont fausses, & le martyre même, & que les heretiques dont les mœurs sont bonnes, sont les plus pernicioeux; qu'on (c) ne doit pas accorder facilement le pardon aux pecheurs, mais (d) mesurer l'indulgence à la pénitence qu'ils ont faite de leurs fautes; que la douleur que l'on a de ses pechés doit (e) enfermer la résolution de s'en corriger à l'avenir, les

verò cum ratiabili deliberatione, non ut misericors, nec rursum ut crudelis Judex, sed quasi uni providens & de omnium salute pertractans consideraverit populi damnum in unius ventura, haud dubium est quin faciat ejici unum de Ecclesia, ut multos salvet incolumes. Hom. 12. in Hierem. pag. 122. tom. 1. Huet.

(a) Jam erga peccantes quàm severa est disciplina, præcipue contaminatos libidine, quos è sua communione rejiciunt nostri. Lib. 3. cont. Celsi. pag. 142.

(b) Juxta mei quidem animi sensum, multò nocentior est hereticus bonæ vitæ & plus in doctrina sua habet autoritatis eo qui doctrinam conversatione maculat. Qui enim vitæ pessimæ est, non facit homines ad falsum dogma sollicitat, nec potest per umbram sanctitatis auditorium decipere simplicitatem. Qui verò sermone perversus est, & disciplinæ salutis contrarius, mores autem compositos & ornatos habet, nihil facit aliud nisi accipit indumenta varia instituit boni & conversationis quietæ, & circumdat ea idolis suis, ut magis decipiat audientes. Idcirco sollicitè cavemus hereticos qui conversationis optime sunt, quorum sermone vitam, non tam Deus quàm diabolus instruxit, nam quomodo quasdam illecebras escarum aucupes proponunt ut facilius acres capiant per oblectamentum gula, sic, ut audacius dicam, est quadam castitas diaboli, id est, decipula humane anime, ut per istiusmodi castitatem, & mansuetudinem & justitiam possit facilius capere, & falsis sermonibus irrevire. . . . Omnia, ut diximus, diabolus operatur, & ea que videtur esse bona, nec sunt; & ea que per naturam suam mala sunt, omnia adversus animam committitur humanam. Undè qui curam habet vitæ suæ, neque mansuetudine hereticorum capitur ad consentiendum doctrinæ eorum, neque meis delictis qui videor in Ecclesia prædicare, scandalizabitur, sed ipsum dogma considerans & pertractans, Ecclesiæ fidem à me averfabitur, doctrinam

verò suscipit secundùm præceptum Domini qui ait: super cathedram Moysi, &c. Hom. 7. in Ezechiel. pag. 405. tom. 1. Genèb. Arbitror & castitatem esse antichristum que est apud hereticos in errorem mittens homines, ne intelligant ecclesiasticam castitatem Christum. Sic & misericordia est antichristus contra misericordiam Christum, qui faciunt eleemosynas, sed non propter justitiam Dei. Est patientia antichristus in eis qui videntur quidem pati pro christianitate, & usque ad effusionem sanguinis concertantes, videlicet ne videantur denegare christianitatem: iniquitatem autem in excelsum, in ipsa etiam effusione sanguinis sui loquuntur, & ponunt in celos os suum. Tract. 37. in Math. pag. 85. tom. 2. Genèb.

(c) Hom. 12. in Hierem. pag. 122. tom. 1. Huet. ubi supra.

(d) Pro mensura penitentia remissionis quantitas moderatur: ne nos metipfos seducamus, putantes nullis hæc regulis, nullis dispensari judiciis; puto enim quod qui omnes justitias impleverit, ille omnes abluat iniquitates: qui verò paucas vel partem aliquam justitiæ operatus est, partem aliquam iniquitatum resolvat; qui verò perfectam pro omnibus malis & integram penitentiam gesserit, ita ut purum cor jam offerat Deo; iste simul omnem labem diluit peccatorum, si verò ex parte penituit, & ex parte jam revertit absolutionem. Hom. 2. in Psal. 38. pag. 300. tom. 1. Genèb.

(e) Hoc esse impossibile dicimus, ut homo ab initio max virtutem complectatur, & ad Deum attollat oculos. Necessum est enim malitiam primò in hominibus subsistere, sicut etiam Paulus scribit: Sed postquam venit mandatum, peccatum revixit, ego autem mortuus sum. Neque de injusto docemus sufficere ad hoc ut à Deo recipiatur, si agnoscat suam miseriã; sed quidam nata sua præterita vita convertat se ad meliorem frugem, cum à Deo recipi. Lib. 3. cont. Celsi. pag. 142.

pleurs & les gemiffemens n'étant (a) pas capables d'eux-mêmes d'obtenir de Dieu grace & miséricorde, s'ils ne sont accompagnés du desir sincere de changer de vie : car c'est la vertu qui en chassant le vice, fait obtenir le pardon des fautes. Aussi l'Eglise après avoir pleuré (b) comme perdus & comme morts ceux d'entre les Chrétiens qui s'étoient laissés vaincre par l'impureté ou par quelque autre peché, ne les recevoit qu'après qu'ils avoient donné des marques suffisantes d'un retour serieux, en leur ôtant néanmoins toute esperance d'avoir part à l'avenir au gouvernement de l'Eglise de Dieu. Celui qui avoit commis un crime public étoit dès-là même (c) séparé de la communion des fideles, sans attendre le jugement de l'Évêque, mais il avoit encore la liberté de se trouver aux assemblées dans l'Eglise. Origene fait voir (d) l'utilité de la confession des pechés secrets, en ce que le pecheur en obtient la remission, s'il les confesse volontairement. Il enseigne qu'on n'accordoit qu'une fois la penitence (e) publiques

(a) Nos credimus, neminem malum nisi ad virtutem conversum sublevari a Deo, sicut neminem qui jam bonus sit rejici : nec propter miserationem & misericordiam, ut vulgus loquitur, quemquam sublevari, sed qui peccata sua damnant toto peccatore, seque ipsi desunt ac lugent, tanquam ob malefacta merito perditos, ac mox mutationem pre se ferunt que respicientes decessis, eis demum propter mutatam in melius mentem, condonat errata praterita, eam prateritorum oblivionem impetrante virtute, que in locum prestigiorum successit. Lib. 3. cont. Celli. pag. 154.

(b) Jam erga peccantes quam severa est disciplina precipue contaminatos libidine, quos e sua communione rejicit nostri, quantumvis Celsus eos nugacibus circulatoribus similes faciat? & Pythagoræorum quidem veneranda schola ponebat Censuram disciplina suæ desertoribus, numerum quæd habebat eos pro mortuis : Hi vero ut perditos Deoque mortuos lugent eos qui libidine, aliove simili malo vitii fuerint : ac rursus respicientes, haud secus quam reditos recipiunt tandem post longiorem melioris mentis approbationem, quam cum primis ad religionem ascendam admisterentur, eâ tamen conditione, ut quoniam lapsi sunt, excludantur in posterum ab omnibus dignitatibus & Magistratibus Ecclesiasticis. Lib. 3. cont. Celli. pag. 142.

(c) Ego puto quia docere nos vult sermo divinus, quod qui peccat duplisset exire desi-

tur, primo enim exit a proposito bono & relictus sententiâ, exit a via justitiæ, exit à lege Dei. Postmodum vero cum confusatus fuerit pro peccato, exit etiam de casu & congregatione Sacerdotum. Ut si verbi causa dicamus : peccavit aliquis fidelium, iste etiam si nondum abiciatur per Episcopi sententiam, jam tamen per ipsum peccatum quod admisit, excluditur : & quamvis intret in Ecclesiam, tamen secluditur, & foris est segregatus à consortio & unanimitate fidelium. Hom. 14. in Levit. pag. 107. tom. 1. Genéb.

(d) David eodem spiritu loquitur in Psalmis & dicit : iniquitatem meam notam feci, & peccatum meum non cooperui ; dixi, pronuntiabo adversum me in iustitiis meis, & tu remissisti impietatem cordis mei. Vide ergo quæ pronuntiare peccatum remissionem peccati meretur. Præteritas enim diabulus in accusatione, ultra nos accusare non poterit : & si ipsi nostri sumus accusatores, proficit nobis ad salviem : si vero expectemus ut a diabolo accusemur, accusatio illa cedit nobis ad penam ; habebis enim socios in gehenna quos convicerit criminum socios. Hom. 3. in Levit. pag. 70.

(e) In gratioribus criminibus semel tantum penitentia conceditur locus ; ista vero communia quæ frequenter incurrimus, semper penitentiam recipiunt, & sine intermissione redimuntur. Hom. 15. in Levit. pag. 109. tom. 1. Genéb. Dans les éditions d'Origene, on lit qu'on n'accordoit la penitence publique

que

que l'on confessoit quelquefois publiquement des pechés commis en secret; & il (a) exhorte les penitens à n'en être point détournés par la honte qui pourroit leur en revenir; d'autant que par ce moyen ils en obtenoient le pardon. Seulement, (b) ajoute-il, examinez avec soin à qui vous devez les confesser; éprou-

qu'une fois, ou rarement: *Is gravioribus enim criminibus semel tantum vel raro penitentiae conceditur locus.* Mais ces paroles, *vel raro*, paroissent avoir été ajoutées. Car elles ne se trouvent point dans plusieurs manuscrits des œuvres d'Origene, dont quelques-uns ont jusqu'à huit cens ans, selon la remarque de Dom Edmond Martenne, lib. 1. de antiquis Ecclesiae ritibus, pars. 2. cap. 6. art. 2. Le même auteur cite un ancien Theologien qui rapporte ce passage d'Origene sans ces mots *vel raro*. Le Maître des Sentences ne les lisoit pas non plus dans ses exemplaires, lib. 4. distinct. 4. Et Monsieur Vitasse assure que l'on ne les trouve point dans un ancien manuscrit d'Origene que l'on conserve dans la bibliothèque de Sorbonne. Vitasse, tom. 2. pag. 752.

(a) *Qui pro peccatis suis constitit Des, & animo dolet dum panitet, sciens post exitum vite quae pena imminet peccatoribus, haec dicit, (amici mei & proximi mei aduersum me appropinquaverunt & steterunt) exponens quanta pati necesse sit eum qui se ad penitentiam emendationemque convertit, quomodo derelinquant eum amici & proximi sui, & longè efficiantur pro eo quod ipse se ad exomologesim peccati sui maioremque convertit. Dicit ergo: amici mei, &c. intellige mihi fidelem quidem hominem, sed tamen infirmum qui etiam vinci ab aliquo peccato potuit, & propter hoc ingruentem pro delictis suis, & omni modo curam vulneris sui, sanitatemque requirentem, licet praeventus sit & lapsus, volentem tamen medelam & salutem reparare. Si ergo huiusmodi homo memor delicti sui confiteatur quae commisit, & humana confusione participet eos qui exprobrant eum confitentem, & notant vel irrident: ille autem intelligens per hoc veniam sibi dari, & in die resurrectionis pro his quibus nunc confunditur coram hominibus, tunc ante Angelos Dei confusionem atque opprobria evasurum, ut nolit tegere & occultare maculam suam, sed pronuntiet delictum suum, nec velit esse sepulchrum dealbatum, quod desoris quidem appareat hominibus speciosum, id est, ut videntibus se quasi iustus apparcat, intus au-*

tem fit repletus omni immunditia, & ossibus mortuorum. Si ergo sit aliquis ita fidelis ut si quid conficiis sit sibi procedat in medium, & ipse sui accusator existat; hi autem qui futurum Dei iudicium non metuumt, haec audientes cum infirmantibus quidem non infirmantur, cum scandalizantibus non urantur, cum lapsis non jaceant, sed dicant: Longè te fac à me, neque accedas ad me, quoniam mundus sum: & detestari incipiunt eum quem ante admirabantur, & ab amicitia recedant ejus qui delictum suum noluit occultare: super his ergo consequenter dixit qui exomologesim, id est, confessionem facit; amici mei, &c. Sed haec non oportet formidare eum qui post delictum salvari cupit, neque notam eorum pertinescere, qui sui quidem peccata non cogitant, nec memores scripturae sunt divinae dicentis: Noli impropere homini convertenti se à peccato, sed memor esto quoniam omnes sumus in culpa. Non ergo cogitet de talibus, sed cogitet de anima sua, exorans Deum ut ab ipso exaudiat, & sublevetur post casum suum ut possit etiam dicere qui sequuntur, quoniam iniquitatem meam ego pronuntiabo, &c. Hom. 2. in Psalm. 37. pag. 294. tom. 1. Genebrardi.

(b) *Vide quid edoceat nos scriptura divina, quia oportet peccatum non celare intrinsecus. Fortassis enim sicut ii qui habent inclusam escam indigestam aut humoris vel flegmatis fescamo graviter & molestè imminenti, si vomuerint releventur: etiam hi qui peccaverint, qui quidem occultant & retinent intra se peccatum, intrinsecus urgentur, & propemodum suffocantur à flegmate vel humore peccati. Si autem ipse sui accusator fiat, dum accusat semetipsum, & confitetur, simul evomit & delictum atque omnem morbi digerit causam; tantummodo circumspecte diligentius cui debeat confiteri peccatum tuum, proba prius medicum, cui debeat causam languoris exponere, qui sciat infirmari cum infirmante, flere cum flente, qui condolendi & compatiendi noverit disciplinam, ut ita demum si quid ille dixerit qui se prius & eruditum medicum ostenderit & misericordem, si quid consilii dederit, facias & sequaris. Si intellexeris & praevideris talem esse*

vez auparavant le Medecin à qui vous exposerez la cause de votre maladie, afin qu'ayant reconnu sa capacité & sa charité, vous suiviez les conseils qu'il vous donnera. S'il estime que votre mal doit être découvert dans l'assemblée de toute l'Eglise pour votre guérison & l'édification des autres ; il le faut faire, mais avec grande délibération. Il met encore entre les moyens propres à effacer nos pechés, les peines temporelles (a) dont Dieu nous punit, le baptême, le martyre, le pardon des injures, la conversion de nos freres, la charité, la penitence laborieuse, l'onction & l'imposition (b) des mains faites sur un malade par le ministère des Prêtres de l'Eglise, selon ce qui est marqué dans l'Épître de saint Jacques. Il marque (c) le pouvoir de remettre les pechés, donné particulièrement aux Apôtres, par ces paroles: *Recevez le Saint-Esprit ; ceux dont vous aurez remis les pechés*, &c. Ce pouvoir, dit-il, a passé des Apôtres à leurs successeurs, & regarde les pechés commis contre Dieu : au lieu que chacun de nous peut & doit remettre les pechés pour ce qui regarde l'offense qu'il a reçûë. Il se plaint (d) de ce que quelques-uns usant d'un pouvoir qui

languorem suum qui in conventu totius Ecclesie exponi debeat & curari, ex quo fortassis & ceteri adificari poterunt ; & in ipse facile sumari, multa hoc deliberatione & satis perito medici illius consilio procurandum est. Ibid. pag. 295.

(a) Restat ut ostendamus multò esse graviorius accipere peccatum & habere secum, quàm morte mulclari. Mors que pœne causa inferitur pro peccato, purgatio est peccati ipsius, pro quo jubetur inferri. Absolvitur ergo peccatum per pœnam mortis, nec superest aliquid, quod pro hoc crimine iudicis dies & pœna eterni ignis inveniat. Homil. 14. in Levit. pag. 108. tom. 1. Geneb.

(b) Audisti quanta sint in lege sacrificia pro peccatis, audi nunc quanta sint remissiones peccatorum in Evangelis. Est ista prima qui baptisamur in remissionem peccatorum. Secunda remissio est in passione martyrii. Tertia est que pro elemosyna datur. . . . Quarta nobis fit remissio peccatorum, per hoc quod & nos remittimus peccata fratribus nostris. . . . Quinta est cum contertirit quis peccatorem ab errore via sua. Sexta quoque fit remissio per abundantiam charitatis. Est adhuc & septima, licet dura & laboriosa, per pauperum-

tiam remissio peccatorum eum lavat peccator in lacrymis stratum suum, & sunt ei lacryme sue panes die ac nocte ; & cum non erubescit Sacerdosi Domini indicare peccatum suum, & querere medicinam secundum eum qui ait : Dixi, pronuntiabo adversum me injustitiam meam Domino, & in remissis impietatem cordis mei. In quo impletur & illud, quod Apostolus dicit : Si quis autem infirmatur, vocet Presbyteros Ecclesie, & imponant ei manus ungentes eum oleo in nomine Domini, & oratio fidei salvabit infirmum, & si in peccatis fuerit, remittuntur ei. Hom. 2. in Levit. pag. 68. tom. 1. Geneb.

(c) Certe omnes potestatem habemus dimittendi que in nos peccantur. . . . Sed is in quem Jesus insufflavit quemadmodum in apostolos. . . . In omnibus que secundum rationem geri debent, dimittit solum qua Deus dimittit, & retinet peccata insanabilia, obsecutus & ipse Deo qui solus habet potestatem condonandi peccata. Origen. lib. de orat. pag. 129. edit. Oxoniensis.

(d) At quidam nescio quomodo sibi assumptas mentes que sacerdotalem dignitatem excedunt, & fortassis non probe callentes scientiam sacerdotalem, se idololatris veniam facere posse glori-

ne leur appartenoit pas, accordoient le pardon à ceux qui étoient coupables du crime d'idolatrie, d'adultere & de fornication.

X X. Selon Origene tout ce qui ne se fait pas pour Dieu ou par rapport à Dieu (a), est inutile au salut, & nous en rendons (b) compte au jour du Jugement. Si Dieu (c) n'a point décerné des peines temporelles dans le décalogue contre les prévaricateurs de ses préceptes, c'est qu'il veut que nous observions les Loix, non par crainte, mais par amour; mais ailleurs il punit de mort ces mêmes prévaricateurs, en particulier l'adultere & l'homicide, pour nous apprendre que si nous venons à le mépriser, & que nous n'ayons pas pour lui les sentimens d'amour que nous lui devons comme à notre pere, il nous traitera non plus en fils, mais en esclaves. Celui (d) qui observe les commandemens de Dieu dans d'autres vûes que de lui plaire, y étant porté ou par vanité, ou par respect humain, fait injustement des actions de justice. Dieu (e) ne reçoit les dons que de ceux qui croient

Sur divers points de morale.

viantur, adulterium quoque & fornicationem remittere; ac si ipsorum precibus qui hæc perpetraverant, dimitteretur peccatum quod est ad mortem. Non enim legisse videntur istud: est peccatum ad mortem, non pro illis dico ut roget quis. Origen. ibid. pag. 132.

(a) Inanis dicitur omnis actus & omnis sermo in quo non est intrinsecus aliquid pro Deo, vel pro mandato Dei. Hom. 25. in Num. pag. 168. tom. 1. Geneb.

(b) Otiosus sermo est qui neque boni neque mali aliquid agit. Si ergo in die iudicii rationem reddemus, non solum pro malis verbis, sed etiam pro otiosis, quis gloriabitur castum se habere cor? Aut quis confidit dicens: mundus sum à peccato? Hom. 1. in Psalm. 38. pag. 297. tom. 1. Geneb.

(c) Non occides, non adulterabis. Hoc solum præcipitur, & non adscribitur pena commissi; nunc autem iterantur quidem eadem addeitis his pœnis, dicitur enim: Homo quicumque adulteraverit uxorem viri & uxorem proximi sui, morte moriatur is qui adulterat & que adulteratur, &c. De his autem in prioribus jam data fuerant præcepta, sed non observantem que maneret pœna, non fuerat adscriptum. Nunc ergo eadem repetuntur, & uniuscujusque pœna peccati decernitur: Et ideo hæc recte justificationes & judicia appellantur, quibus quod iustum est recipere iudicatur ille qui peccat, sed insue-

re ordinem divina sapientia, non continet pœnas eum primis status præceptis. Vult enim ut non metu pœne, sed amore pietatis, Patris præcepta custodias: sed si contempseris, non tam homini jura, quam contemptori mandatur pœna. Frimo ergo benigne provocaris ut filius: Ego enim dixi, diu estis & filii excelsi omnes. Quod si filius esse obediens non vis, contempтор pleberis ut servus. Hom. 11. in Levit. pag. 100. tom. 1. Geneb.

(d) Quando facimus mandatum Dei, & in conscientia nostra vana glorie sordes respingimus, ut placeamus hominibus, aut alia quacumque non placet Deo, boni operis causa præcedit, quamvis faciamus præceptum Dei, tamen illud absque querela non facimus & injuste id quod iustum est sequimur. Hom. 2. in Luc. pag. 135. tom. 1. Geneb.

(e) Non vult Deus aliunde accipere primitias nisi à sanctificatis Israël. Poterat enim fieri, ut & apud Gentiles invenirentur aliqua opera digna Deo. Excoluerunt enim, & inter illos aliqui virtutes animi, & philosophia in nonnullis egit aliquantulum, sed non vult ista offerri in primitiis. Ex illis vult Deus beneficia suscipere, quorum mens videt Deum, & qui sanctificati sunt Deo per fidem. Gentilis autem etiam licet aliquid honestum & probabile habere videatur in moribus, hæc ipso quod non Deo adscribit animi v. remem, sed jactantia sua.

en lui. Il rejette ceux des infideles, parce qu'encore que leurs actions soient quelquefois bonnes en apparence, ils ne les lui rapportent pas; ces infideles ne laissent pas (a) de meriter quelques louanges, lorsqu'ils font le bien par un amour naturel de la justice; & quoique leurs actions leur soient inutiles pour la vie éternelle, elles sont dignes de récompenses temporelles de la part de Dieu. Notre amour (b) pour Dieu doit être sans bornes, c'est-à-dire, que nous devons l'aimer autant qu'il est en nous. Il n'en est pas de même de l'amour du prochain qui pour être bien (c) ordonné, doit être réglé selon la qualité des personnes. Origene montre (d) par l'autorité de saint Paul

deputat, non est sanctificata huiusmodi probitas, & ideo non recipitur inter primivus. Hom. 11. in Num. pag. 133. tom. 1. Geneb.

(a) Bene quis facit homini, naturali iustitiam motus, non propter Deum, quomodo faciebant interdum & gentes, & multi faciunt homines: opus illud deum est cultigare non magni odoris, & ipsum tamen acceptabile apud Deum, sicut Daniel significat dicens ad Balihasar Deum non cognoscentem: Audi consilium meum, Rex, & peccata tua elemosinis redime. Tale aliquid dicit & Petrus apud Clementem, quoniam opera bona que sunt ab infidelibus in hoc seculo, eis profus, non & in illo ad consequendam vitam eternam. Est convenienter, quia nec illi propter Deum faciunt, sed propter ipsam naturam humanam. Tract. 35. in Matth. pag. 110. tom. 2. Geneb.

(b) Est autem ordo charitatis & mensura huiusmodi, verbi gratia, Deum diligere nullus modus, nulla mensura est, nisi hac sola, ut ei totum exhibeas quantum habes; in Christo enim Jesu diligendus est Deus ex toto corde, & ex tota anima & ex totis viribus. In hoc ergo nulla mensura est. Diligere vero proximum est mensura aliqua; proximum, inquit, tuum dilige sicut teipsum. Si ergo aus in Dei dilectione minus aliquid feceris quam potes, & quum in viribus tuis est, aus inter te & proximum tuum non servaveris aequitatem, sed aliquid differentie habueris: non est in te charitas ordinata, nec ordinem suum tenens. . . Si quis labores in verbo Dei, atque animas nostras instruat & illuminet, viam salutis doceat, vivendique ordinem tradat, non tibi videatur & hic proximus esse quidem, sed multo amplius alio proximo diligendus qui horum nihil egerit? Quod si aliquis me errantem & in precipitio positum muliebri peccati, ad lucem revocet

pietatis & de ipso jam interitu eripiat ac retrahat ad salutem, atque ex ipsis faucibus eterna mortis eripias; non tibi videatur quod illud ipsa, si fieri potest, plenitudine charitatis qua Deum diligimus, diligendus sis post Deum. . . si sis non habens quidem docendi vel instruendi gratiam, neque verbum Dei predicandi, sed tamen sancte vitæ vir, innocens, immaculatus, & qui in justificationibus & mandatis Dei ingreditur sine querela, viderne tibi talis hic vir in eadem charitatis ordine habendus quo ille qui nihil horum agit, quandoquidem uterque proximus dicitur? Nonne & hic propter opus suum & vitæ meritum secundum Apostoli dictum, similiter ut ille qui in verbo Dei laborat superabundantius habendus est in charitati propter opus vitæ suæ? . . . Erga Sanctos vero qui nos in Christo genuerunt, sed & Pastores atque Episcopos vel qui verbo Dei presunt Presbyteri, aut qui bene ministrant in Ecclesia, vel qui in fide præcellunt cæteros, quomodo non pro uniuscujusque meritis affectio pensabitur charitatis, longè eminentior quam erga eos haberi potest, qui aus nihil horum aus non intègre egerunt: sed & inter parentes fideles & infideles & fratres fideles ac infideles, foreneque potestine fieri, ut non erga hos singulos diversus ordo habeatur charitatis? &c. Hom. 3. in Cant. pag. 337. tom. 1. Geneb.

(c) Non est inordinatus sermo divinus nec impossibilia precipit: nec dicit, dilige inimicos vestros ut vosmetipsos, sed tantum dilige inimicos vestros, sufficiens quod est diligimus & odio non habemus. Hom. 2. in Cant. pag. 307. tom. 1. Geneb.

(d) Quod autem possit interdum divinus ignis exingui etiam in sanctis & fidelibus, audi Apostolum laudum precipientem his qui dona spiritus & gratiam merebantur accipere, & dicit:

que nous pouvons décheoir de la justice. Il (a) condamne ceux qui par complaisance pour les grands font semblant d'adorer les idoles, qu'ils méprisent en effet, qui parlent autrement (b) qu'ils ne pensent, & qui usent de finesse (c) en fait de religion. Il croit néanmoins qu'on ne doit pas accomplir ce que l'on a promis avec serment, lorsque (d) la chose est mauvaise; & c'est sur ce principe qu'il excuse (e) Judith de ce qu'elle ne tint pas parole à Holoferne. Il enseigne que toutes les fois que la Loi écrite n'est point contraire à la Loi de Dieu, il est (f) à propos de s'y soumettre plutôt que d'affecter de suivre des Loix étrangères; mais que lorsqu'elle est contraire à la Loi naturelle, il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes; que (g) l'on doit s'abstenir de tout ce que l'on ne peut faire sans scandale, quoique la chose soit indifférente en elle même; que la celebration (h) des fêtes consiste à s'acquitter de ses devoirs;

centem: Spiritum nolite extinguere. Hom. 15. in Gen. pag. 28. tom. 1. Geneb.

(a) Aliud esse colere, aliud adorare. Potest quis interdum & invidius adorare sicut nonnulli Regibus adulantes; cum eos ad hujusmodi studia deditos viderim, adorare se simulant idola, cum in corde ipsorum certum sit quia nihil est idolum. Colere verò est toto his affectu & studio mancipari, utrumque ergò respectu sermo divinus, ut neque affectu colas, neque specie adores. Hom. 8. in Exod. p. 52. tom. 1. Geneb.

(b) Dolus est cum aliud quis lingua loquitur, & aliud volutat in corde. Quod crimen nescio si vel justos quosque electos relinquat immunes, sed puto quod alius plus, alius autem minus, nemo tamen sit ab hoc perfecte purus, nisi ille solus de quo scriptum est: Qui peccatum non fecit, nec dolus inventus est in ore ejus. Lib. 3. in epist. ad Rom. pag. 321. tom. 1. Geneb.

(c) Non hoc tantum stultum est, si quis preces simulachris offerat, sed etiam cum aliquis id simulat, vulgi opinionibus se attemperans, quod faciunt Philosophi Peripatetici, & qui sectantur sectam Epicuri aut Democriti. Nihil enim adulterinum debet inesse in anima hominis verè pii erga Deum optimum, maximum. Lib. 7. cont. Cels. pag. 375.

(d) Absurdum videtur ut si per iracundiam dixerò me hominem occisurum, & non fecero, ne perjurare aut fallere videar, cogar ad explendum opus quod temerè & illicitè promisì. Hom. 3. in Levit. pag. 70. tom. 1. Geneb.

(e) Volo exemplum dare à Scripturâ, justis fœdera revocantis; & Judith fœdera sanciveras

cum Holoferne, ut tot diebus egressa ad invocandum Deum, post totidem dies sisteret semetipsum cubili Holofernis: pacta hac admirat Holofernis; dimissis Judith ad præcandum foras extra castra. Quid facere debebat Judith? Servare pacta, vel ea prævaricari? In confesso est quia prævaricari. Illa namque prævaricari; quoad Holofernum, beatum erat in ordine ad Deum. Homil. 19. in Hierem. pag. 193. tom. 1. Huet.

(f) Itaque cum sint due leges in genere, altera nature lex cujus Deus lator est, altera scripta, valens in civitatibus, ubicumque scripta lex legi Dei non adversatur, decet accommodare se civibus, nec affectare leges ceteras: ubi verò scriptæ contrarium nature, id est Dei, lex imperat, vide ammon ratio dicat. ut scriptæ lege valere jussâ, Deo Legislatore te committens, vivas juxta illius præscriptum, etiamsi id faciendum sit cum immineris periculis, laboribus, mortibus, ignominibus. Lib. 5. cont. Cels. pag. 256.

(g) Manducare carnem & non manducare, vel bibere vinum aut non bibere, neque malum neque bonum, sed medium haberi docuit (Apostolus) & indifferens. .. Crux igitur fieri oportet ob hoc ne destruat opus Dei: & ideo etiam manducandum est, si in hoc frater edificatur, & non est manducandum si per hoc non crescit opus Dei: & libendum est, si per hoc proficit frater ad fidem: & non est libendum si per hoc frater damnus fidei, aut in detrimentum charitatis incurras. Lib. 10. in epist. ad Rom. pag. 404. tom. 2. Geneb.

(h) Festum, ut quidam Græcorum sapiens

que comme dans l'ancienne Loi les Prêtres conféroient la remission des pechés par le sang des boucs & des taureaux, de même à present les ames des martyrs nous font sentir que ce n'est pas sans sujet qu'elles environnent l'autel du ciel, en ce qu'elles obtiennent (a) la remission des pechés à ceux qui les prient. J'ay donc peur, dit-il, dans une de ses (b) homelies prononcées en tems de paix, que puisqu'il n'y a plus de martyrs, & que les hosties des Saints ne s'offrent plus pour nos pechés, nous ne meritions point d'en obtenir la remission. Il prouve ailleurs (c) par l'autorité du second livre des Maccabées, que les Saints qui sont dans le ciel conservent la charité pour leurs proches qui vivent en ce monde, qu'ils prient pour eux, qu'ils s'interessent auprès de Dieu pour leur salut.

Sur les mœurs
des Chrétiens

XXI. Ce qu'il dit des mœurs des Chrétiens de son tems est remarquable. Ils n'avoient (d) point d'images de Dieu, ne voulant pas qu'on limitât par des figures la forme de Dieu qui est un être invisible & immatériel; mais ils avoient des Eglises dans tous les endroits (e) du monde, dont la plupart furent brulées (f) dans la persecution de Maximin. On voyoit regner la douceur

pulchrè dixit, nihil aliud est quàm officium facere: & vere festum celebras qui quis facit quod debet, semper tacans precibus, continenter inveniuntis victimas offerens Deo suis precationibus. Lib. 8. cont. Cels. pag. 392.

(a) Quemadmodum illi, qui secundum legem Moysi altari operam natabant, sanguine taurorum & hircorum, remissionem peccatorum ministrare videbantur: sic anima securi percussorum propter testinoniam Jesu, non frustra caelesti altari assidentes ministrant rogantibus remissionem peccatorum. Exhort. ad martyr. pag. 192.

(b) De martyribus scribit Joannes Apostolus in Apocalypsi, quia anima eorum qui jugulati sunt propter nomen Domini Jesu, adsistunt altari: Qui autem adsistit altari, ostenditur fungi Sacerdotis officio. Sacerdoti autem officium est, pro populi supplicare peccatis. Unde ego timeo, ne forte ex quo martyres non sunt, & hostia Sanctorum non offeruntur pro peccatis nostris, peccatorum nostrorum remissionem non mereamur. Hoin. 10. in Num. pag. 129. tom. 1. Genéb.

(c) Sed & omnes Sancti qui de hac vita discesserunt, habentes adhuc charitatem erga eos qui in hoc mundo sunt, si dicantur curam gere-

re salutis eorum & jurare eos precibus suis, atque interventus suo apud Deum, non erit inconveniens: scriptum namque est in Machabæorum libris ita: hic est Hieremia Propheta Dei, qui semper oras pro populo. Hoin. 3. in Cant. pag. 338. tom. 1. Genéb.

(d) Ne imagines quidem eorum (deorum) putamus statuas, ut qui Deum incorporeum & invisibilem nullâ figurâ circumscriptibamus. Lib. 7. cont. Cels. pag. 376.

(e) Olim quidem in uno Hierosolyma loco unum erat torcular ubi coacti preces emittebant, cuius meminit Esaias his verbis: Et edificavi turrim & pro-torcular fodi in illa. Turris verò templum significat, pro-torcular autem altare. Perùm quoniam illa se destrueturum comminatus est, & reverà destruxit, pro uno postea multa constituit torcularia, Ecclesias nempe per totum orbem conditas. Orig. in psal. pag. 81 hexapl. tom. 1.

(f) Scimus autem & apud nos terra motum factum in locis quibusdam & factas fuisse quasdam ruinas, ita ut qui erant impii extra fidem, causam terra motus dicerent Christianos, propter quod & persecutiones passi sunt Ecclesia & incensa sunt. Tract. 28. in Matth. pag. 88. tom. 2. Genéb.

& (a) le bon ordre dans leurs assemblées ; & quoique chacune des Eglises fût au milieu des corps politiques, elles ne laissoient pas de faire corps à part. Leurs vertus étoient telles, que ceux qui étoient dans un degré très-bas au prix des plus avancez, valoient beaucoup mieux que la plupart de ceux dont les assemblées civiles étoient composées. La première chose que les Chrétiens (b) enseignoient à leurs disciples, étoit le mépris des Idoles, & à ne point servir les créatures. Mais ils ne vouloient (c) pas que personne reçût leur religion sans l'avoir examinée, persuadés que la doctrine Chrétienne ne (d) corrigeoit pas les hommes malgré eux. Plusieurs d'entr'eux s'abstenoient des (e) plaisirs qu'il leur est permis de prendre dans un mariage légitime, pour servir Dieu avec plus de pureté. Ceux qui en uoient (f) ne se les croioient permis qu'en certains

(a) Deus qui Jesum miserat, frustratus daemonum insidias effecit ut per universum orbem ad convertendos corrigendisque homines prævaleret ejus Evangelium, & ubique influerentur Ecclesie cum ratione vivendi contraria superstitionum, intemperantium & injustorum congregationibus : Tales enim mores passim cernuntur in civitatibus. Ceterum Ecclesia Dei perversitatis collate ad vulgares catus hominum, planè mundi sunt lumina. Quis enim non fateatur deteriorè Ecclesia nostra partem collatam cum vulgaribus concionibus longè præstantiorem esse. Lib. 3. cont. Celsi pag. 128.

(b) Itaque palam approbamus venerandam religionis nostre initia ; non ut Celsò videtur, occultamus, quandoquidem ejus candidatis ante omnia contemptum idolorum, omniumque statuarum indimus, mentemque horum à cultu & veneratione creaturarum ad Deum universalitatis hujus conditoriè attollimus, apertè de pronuntiato à variis docentes, tum ex ipsorum præphæsis quæ plurimè sunt, tum ex Evangelistarum Apostolorumque sermonibus accuratè traditis ad posteros, qui modò prudentius eos audire valeant. Lib. 3. cont. Celsi pag. 120.

(c) Itaque non omni accedenti dicimus, primùm crede, de quo te doceo, Dei Filium esse ; sed nunquamque alloquimur habità ratione morum ejus & conditionis, ut qui didicimus scire quomodò respondendum sit cuique : sunt enim quibus hoc predicamus, cum minus queant ad fidem adducè ; cæteris quoad ejus fieri potest, demonstramus percontando vicissim ac respondendo, Lib. 6. cont. Celsi pag. 281.

(d) Rursum aliam questionem movet (Celsus) : Ergo sciebat quidem, at non corrigebat, nec corrigere divinà virtute poterat ? Quæ omnia sultè loquitur ; Deus enim nullo non saculo per verbum suum in sanctiores animus descendens, & amicos Dei Prophetasque faciens, corrigit omnes quotquot obediunt, sicut Christo nato per doctrinam Christianam emendat, non tamen invitò, sed eos què ad meliorem vitam Deo placentem se conferunt. Lib. 4. cont. Celsi pag. 163.

(e) Ex quo auctem tempore verbum receperunt, quanto equiores sunt redditii, gratiores, constantiores ; adè ut quidam ex ipsis amore eximia puritatis, & quo certiores ad cultum divinum accederent, ne concessà quidem & legitimè utuntur venere. Lib. 1. cont. Celsi pag. 21.

(f) Si quis igitur erga hujuscemodi motus non importunus existat, nec statuos legibus terminos superet, nec aliam feminam quam conjugem legitimam noverit, & in ea quoque ipsa posteritatis tantummodò causà, certis & legitimis temporibus agat, iste circumcisus præputio carnis suæ dicendus est. Qui verò in omnem lasciviam pronus, & per diversos & illicitos passim pendet amplexus, atque in omnem libidinis jurgitem fertur infrenis, iste incamcisus est præputio carnis suæ. Hom. 3. in Gen. pag. 10. tom. 1. Genèb. Vereor proloqui quod sentio, vereor, inquam, ne castior fuerit harum (filiarum Loth) incestus, quam pudicitia multarum. Discernant se, & requirant femina in conjugis postea, si ob hoc fa-

tems, & toujours dans la vûe d'avoir des enfans. Cependant les Juifs (a) accufoient les Chrétiens d'immoler un petit enfant dans leurs assemblées, d'en manger la chair ensemble, & de s'abandonner ensuite à l'impureté, après avoir éteint les flambeaux ; & cette calomnie toute grossiere qu'elle étoit avoit fait une si grande impression sur les infideles, qu'il y en avoit encore du tems d'Origene qui ne vouloient pas entrer en conversation avec un Chrétien. On n'initioit aux mysteres (b) de la religion que les personnes saintes & pures, mais on (c) promettoit aux pecheurs que la doctrine de Jesus-Christ leur apprendroit à ne plus pecher ; aux ignorans, qu'elle leur donneroit de la science ; aux simples, qu'elle les rempliroit d'une prudence conformée ; & à tous les malheureux en general, qu'elle les conduiroit à la beatitude. Parmi les Payens qui embrassoient la religion chrétienne, le plus grand nombre (d) étoit de ceux dont la vie n'avoit

lüm adeant viros ut suscipiant liberos sin post conceptionem desistant. Iste enim quæ argui videntur incesti, ut adeptæ sunt conceptum ultra non accedens ad concubitum viri. Nonnulla verò mulieres, neque enim universas pariter notamus, sed non quædam, quæ sicut animalia absque ulla discretionem indolenter libidini feruntur, quas ego nec natus pecoribus comparaverim. Pecora enim & ipsi sciunt, cum conceperint ultra non indulgere maribus copiam sui. Hom. 5 in Gen. pag. 13.

(a) Videtur mihi (Celsus) fecisse idem quod Judei christiana doctrine initio, sparsis rumore quod eius scilicet homines maculati pueri reserentur carnibus, & quod quoties eis libeat operam dare oculis libidinibus extincto lumine contempserit quam quisque primam nactus fuerit ; quæ falsa & iniuriosa opinio dudum multos à religione nostra alienos tenuit persuasos quod tales sint Christiani ; & ad hoc temporis nonnullus salit, qui ea de causa Christianos ita accersantur, ut ne simplex colloquium cum homine Christiano habere velint. Lib. 6. cont. Celsi. pag. 292.

(b) Quoniam gratiam Dei prebito est omnibus in incorruptibilitate diligentibus magistrum disciplinarum immortalitatem conferentium, quisque purus est, non solum ab omni scelere, verum etiam a peccatis istis quæ leviora putantur, fidenter initur mysteria christiana religionis à Jesu tradita, quæ non communicantur nisi puris & sanctis. Lib. 3. cont. Celsi. pag. 148.

(c) Principio curandos vocamus, ut auditâ salutari doctrinâ, peccatores non peccare desistant, insipientes intellectum acquirant, pueriles mentem virilem, denique infelices felicitatem, vel potius beatitudinem, ut loquar magis proprie, ubi verò jam conversi ad saniorum mentem proficisse videntur, & deo verbo purgati vitam etiam in melius mutasse pro viribus, tum demum initianus eos nostris mysteriis. Ibid. pag. 147.

(d) Iste (Celsus) in eam partem hoc interpretatur, quasi allictemus peccatores, qui neminem bonum ac justum possimus utraherere. Idemque aperiamus portas sceleratissimo cuique & perditissimo. Consideret nos quicvis, modo ne nobis iniurus, plures ei possimus ostendere conversos à vita non admodum contaminatâ peccatis quam a perditissimo. Sic enim naturâ comparatum est, ut qui meliorem habent conscientiam, cupiant vera esse quæ predicantur de reddendis à Deo præmiis, eoque facilius huic doctrinæ quam scelerati assentiant, quos retardat malorum conscientia, meritam multam intentans iudicium illud universale cogitantibus. Nec sine causâ propofius est ille terror extremi iudicii, ad quod sustinent omnes homines: quandoquidem interdum etiam valde perditii capiuntur amore hujus doctrine, invidiam solâ spe penitentia, utcumque retrahantur incetera peccandi consuetudine usque imbuti malitiâ, nec valentes facillè relicti moribus pristinis conferre se ad vitam correctiorem. Lib. 3. cont. Celsi. pag. 151.

pas été tout-à-fait déreglée avant leur conversion, au lieu que ceux qui se plongeient dans toutes sortes de vices, ne vouloient pas se laisser persuader que Dieu dût leur faire souffrir des peines proportionnées à leurs crimes. Quoique les Chrétiens ne formassent, pour ainsi dire, qu'une seule voix, ils louoient & prioient Dieu (a) en toutes sortes de langues, n'employant pas les propres termes de l'Écriture pour le désigner par son nom. Mais les Grecs le prioient en grec, les Latins en latin. Ils (b) combattoient pour l'Empereur en priant pour lui, & en demandant à Dieu, qu'il détruisit toutes les puissances ennemies, & tout ce qui pouvoit s'opposer à la bonne cause. Ils (c) ne portoient pas les armes, & l'eussent même refusé, si on eût voulu les y obliger, ce qu'il faut entendre d'une guerre injuste. Car Origene ne desapprouve pas celles (d) qui sont justes, bien réglées, & qui se font par nécessité. Ils refusoient même les Magistratures (e) aimant mieux se consacrer au service de l'Église, & au salut des hommes. Ils ne vouloient (f) pas que leurs enfans écoutassent des

(a) *Per suasum sit omnibus, sciantque quod germane Christiani ne usitatis quidem in sacra scriptura Dei nominibus utantur inter precandum, sed Græci grecis, Romani romanis, lingulisque precentur propria lingua, Deumque celebrent pro viribus, & omnium linguarum Dominus omnibus linguis precantes exaudit, tam varie loquentes haud secus quam consensos ut ita dicam & unius vocis homines intelligens.* Lib. 8. cont. Cels. pag. 402.

(b) *Possumus etiam sic respondere alienis à nostra fide & ad militiam pro re publica, eadesque hominum nos urgentibus; ecce vestrorum quoque numinum Sacerdotes & delubrorum custodes dextras servant puras à sanguine, causâ sacerorum, ut incrementis impollutiisque cæde manibus, victimas offerant solemnes iis quos habetis pro diis, nec ullo bello, delectus habetis è sacrificiorum ordine. Hujus moris si constat vobis ratio; quanto magis, cæteris militanibus non contemnenda est vestrorum hominum militia, manus quidem puras servantium, decertantium autem suis ad Deum precibus pro legitimo Imperatore, & pium justumque bellum gerente milite, ut destruat quidquid est juste facientibus adversarium.* Lib. 8. cont. Cels. pag. 427.

(c) *Laboramus autem pro Imperio Romano dum juste viventes voca pro eo facimus, exer-*

centes nos in contemnendis voluptatibus, necessitates nos ab eis quævis pertrahi. Sic nos præ aliis pugnamus pro Imperatore: cum ipso, licet nos impellat, non militamus; sed propter ipsum instruimus castra propria pietatis auspiciis, rem deprecationibus gerentes. Ibid.

(d) *Fortassis etiam earum (Apum) bella nos docent justè bellum gerere, si res ita postulet.* Orig. cont. Cels. pag. 217.

(e) *Quin & ad Magistratus in Patria gerendos hortatur nos Celsus, si hoc incolumitas legum ac pietatis tuenda postulet. Nos verò cum sciamus oppidatim alias civitates per verbum Dei conditas, eos qui vitâ & doctrinâ sanâ ut præsit sunt idonei, hortamur ad præfekturas Ecclesiarum; non ambitiosos probando sed modestos, & non temerè se in functiones tam arduas ingerentes cogimus ad curas publicas. Et Magistratus nostri bene rem administrantes invitati coguntur, summo Rege instante, quem Dei Filium esse & Deum verbum credimus; qui dum bene præsent, divinius constituti patriis, hoc est Ecclesiis, à quibus electi sum, regunt eas juxta scriptura Dei, falsis etiam legibus publicis. Nec hoc faciunt Christiani quod ista publica vitæ munia resungant; sed quod se servant diviniorebus & magis necessariis munitis Ecclesia ad salutem hominum.* Ibid.

(f) *Si juvenstem avertimus à docentibus*

précepteurs de qui l'on n'apprenoit que les mauvais exemples de la comédie, les salérés des vers trop libres & autres choses semblables peu propres à purifier les mœurs; mais ils ne négligoient point l'étude de la philosophie & des autres sciences qui pouvoient les élever à ce que la religion chrétienne a de plus grand & de plus sublime. Origene (a) parle des secondes noces en des termes un peu durs, & semble même exclure les bigames du royaume du ciel; mais il s'explique ailleurs (b) & reconnoît que celle qui se marie deux fois, participera aussi à la vie éternelle, quoique dans un degré inférieur à ceux qui ne se feront mariés qu'une fois ou qui auront vécu dans la continence. Il remarque que certains Evêques ou chefs de l'Eglise, permirent (c) à une femme d'épouser un second mari du vivant du premier qu'elle avoit abandonné; mais il avouë en même tems que cette dispense étoit contraire

comicas & obscenitates rambicas, & quæcumque alia nec doctorem ipsam meliorem reddunt, nec profunt auditribus, nisi quis philosophicè intelligat poemata & singula interpretetur ad utilitatem adolescentulorum, non pudet nos hæc fateri. Quod si mihi dederis præcepteres philosophiam docentes & exercentes, à talibus non deterrerebimur juvenes: sed ubi fuerint in horum scholis & orbe, ut vocant, disciplinarum præcæritati, subtraham eos alius ad Christianorum sublimem, ignotamque vulgò grandiloquentiam differentem de rebus arduis, & maxime necessariis, idque ex præcorum Prophetarum oraculis & Jesu Apostolorum Litteris. Lib. 3. cont. Cels. pag. 146.

(a) Nunc verò & secunda, & tertia, & quarta nuptiæ, ut de pluribus taceam, reperuntur, & non ignoramus quod tale conjugium eticiet nos de regno Dei. Sicut enim ab Ecclesiasticis dignitatibus non solum fornicatio, sed & nuptiæ repelluntur, neque enim Episcopus, nec Presbyter, nec Diaconus, nec vidua possunt esse digni; sic forsitan & de casu primiciorum, immaculatarumque Ecclesia, que non habet maculam neque rugam, ejicitur dignitas, non quo in æternum mittatur incendium, sed quo partem non habeat in regno Dei. Orig. hom. 17. in Luc. pag. 145. tom. 2. Genebrardi.

(b) Sunt quidam qui idèò colunt castitatem & puritatem, & alii qui idèò colunt monogamiam, quia putabant perire illum qui nuptialiter coëns; perditum iri qui duas uxores du-

xerit. Comparamus eos secundum scriptos, quæ expedit magis monogamum deceptum esse, & putasse puniendum iri, & æterno supplicio addicendum esse bigamum ut maneat monogamus & purus quam nosse veritatem & duas accepisse uxores. Arbitrar omniem quicumque hujusmodi sequelam viderit, dicendum beatius quidem esse puritatem servare & non ad secundas transire nuptias minime deceptam, & videre illam quoque que his nubii participem quidem esse saluti alioquin, non tamen tantæ beatitudinis, quanta illa que colit puritatem; si hoc non possit, præstis fuisse deceptam, ac si his nubentes perirent. Orig. homil. 19. in Jerem. pag. 188. tom. 1. Huet. Nam & Apostolus licet sub alia specie & alia figura, dicit tamen mulierem alligatam legi quandiu vir ejus vivit, si autem mortuus fuerit vir, solvatur esse à lege viri, ut iam non sit adultera si fuerit cum alio viro. Orig. hom. 6. in Genes. pag. 15. tom. 1. Geneb.

(c) Jam vere contra scripture legem mulieri vivente viro nubere quidam Ecclesie relictos permiserunt agentes contra id quod scriptum est, in quo sic habetur: Mulier alligata est quanto tempore vir ejus vivit, & contra illud: igitur vivente viro mulier vocabitur adultera, si fuerit cum alio viro; non omninò tamen sine ratione, hæc enim contra legem inisio latam & scriptam ad vitanda pejora alieno arbitrio morem gerentes eos permisisse verisimile est. In Matth. pag. 363. tom. 1. Huet.

à l'écriture. Si un Prêtre ou un Diacre (a) déposé même justement, souffroit cette peine avec patience & humilité, c'étoit quelquefois une raison pour le rétablir. On croyoit (b) qu'il étoit non-seulement permis de fuir durant la persécution, mais qu'il y avoit encore de la temerité à rester au milieu du danger, lorsqu'on avoit le moyen de l'éviter. Aux jours de fêtes (c) on faisoit mémoire des Saints, pour s'exciter à imiter leur vertu. Il y avoit (d) des Chrétiens qui ne se trouvoient aux assemblées que les jours de fêtes, quoique ce fût la coutume de s'y trouver aussi tous les jours, pour y entendre la parole de Dieu & la lecture des Écritures, en particulier des (e) livres de Moïse, environ l'espace (f) d'une heure. Les fideles étoient (g) assis pendant la prédication, & quelquefois au milieu du discours ils

(a) *Dederis est in Ecclesia surgere de confessoribus Presbyterii, projici de Diaconatus gradu, & quidem eorum qui abjiciuntur, alii seditiones commovent, alii vero judicium in se factum cum omni humilitate suscipiunt... Qui autem cum omni humilitate sive dignè, sive indignè depositi sunt, Deo judicium derelinquunt & patienter sustinent quod de se judicatum est, isti & à Deo misericordiam consequuntur, & frequenter etiam ab honoribus revocantur in presbiterium gradum & in gloriam quam amiserant. Homil. 10. in Ezechiel. pag. 410. tom. 1. Geneb.*

(b) *Licet etiam hoc in militia Christi, ut si forte aliquando inferiorem se viribus senseris in persecutionibus, & non aequum tibi adversum crudelitatem tyranni, per fragilitatem corporis, videris esse certamen, dare locum ire & fugere de loco ad locum, nec tibi in hoc adscribitur militare commissum. Designatur hoc etiam in legibus Christi dicentis: Si vos persecuti fuerint in hac civitate, fugite in aliam. Hom. 9. in Judices pag. 220. tom. 1. Geneb.*

(c) *Ufibus sanctorum honestè & decenter non quasi stipem indigentibus præbere, sed censum nostrum cum ipsis quodammodo habere communem, & meminisse sanctorum sive in collectis solemnibus sive pro eo ut ex recordatione eorum proficiamus, aptum & conveniens videtur. Lib. 9. in Epist. ad Rom. pag. 396.*

(d) *Obsecro vos qui auditorio verbi semper adfuitis, patienter accipite, donec paululum negligentes & desidiosi commoneamus. Necessè est nos eos qui collectiam negligunt, & audire declinant verbum Dei, paululum per patientiam castigare, qui non desiderant Verbum*

panem vite, nec aquam vivam, qui non exeunt de castris, nec procedunt de domibus luteis, ut colligant sibi manna, qui non veniunt ad petram, ut bibant de spiritali petra... dicite mihi vos qui tantummodo festis diebus ad Ecclesiam convenitis, ceteri dies non sunt festi? Non sunt dies Domini? Judæorum est dies festus & rarus observare solennes. Et idè ad eos dicit Deus: Quia Neomenias vestras & sabbata & diem magnum non sustinco; jejunium & ferias & dies festos vestros odit anima mea. Odit ergo Deus eos qui unum diem putant festum diem esse Domini. Christiani omni die carnes Agni comedunt, id est carnes Verbi Dei quotidie sumunt. Hom. 10. in Gen. pag. 21. tom. 1. Genebrardi.

(e) *Moyse nobis legitur in Ecclesia, deprecemur Dominum, ne secundùm verbum Apostoli, etiam apud nos cum legitur Moyse, velamen sit positum super cor nostrum. Hom. 7. in Gen. pag. 15. tom. 1. Geneb.*

(f) *Multa sunt, & singula discutere opus est ingens. Verùm quid proderit, ut nostro quidem ingenti labore dicantur, ab occupatis verò auditoribus & vix unius hore puncto verbo Dei assistentibus sperantur & pereant? Hom. 13. in Exod. pag. 62. tom. 1. Geneb.*

(g) *On l'infer de ce que, dit Origène à la fin de l'homélie 39. sur S. Luc: Surgentes oremus Deum, ut digni simus offerre munera qua nobis restituat & pro terrenis cælestia largiatur in Christo Jesu cui est gloria & imperium in sæcula sæculorum, amen. Pag. 160. tom. 2. Geneb.*

interrampoient le prédicateur par leurs (a) acclamations sur les endroits qui les frappoient le plus.

Sur divers
points d'hi-
stoire.

X XII. On peut encore remarquer dans les écrits d'Origene que de son tems on voyoit (b) à Bethléem une caverne ou grotte dans laquelle Jesus-Christ étoit né, & que l'on y monroit encore la crèche où il avoit été emmailloté. Que sous l'Empire de Neron saint Pierre (c) fut crucifié la tête en bas à Rome, & que saint Paul y souffrit aussi le martyre. Que le lieu (d) de la sepulture d'Adam est celui où Jesus-Christ fut crucifié, & que l'heure de la formation du premier homme fut (e) la même que celle de la mort du Sauveur. Que depuis la mort de saint Jean les Rois des Juifs furent privez du droit de (f) faire mourir. Il nomme (g) Simon & Cleophas les dis-

(a) *Comperitum est nonnullos eloquentes & eruditos viros non solum in sermone, sed & in sensibus prepotentes, cum multa in Ecclesiis dixerint, & ingenient plasum laudis acceperint, neminem tamen auditorum ex his que dicta sunt compunctionem cordis accipere, nec proficere ad fidem, nec ad timorem Dei, ex recordatione eorum que dicta sunt incitari, sed suavitatem quadam & delectatione sola auribus captâ, discedunt.* Lib. 9. in epist. ad Rom. pag. 393. tom. 2. Geneb.

(b) De Jesu vero in Bethleem natiuitate, si quis vult post Michea prophetiam, postque scriptam in Evangeliiis à Jesu discipulis historiam & aliunde fieri certior, consideret, quod, iuxta evangelicam de natiuitate ipsius historiam, ostenditur apud Bethleem spelunca ubi natus est, & in ea spelunca prorsus ubi factis obvoluit est: & quod ostenditur celebratum est etiam in locis infidelium, in ea ipsa spelunca natum esse Jesum qui à Christianis adoratur. Lib. 1. cont. Cels. pag. 39.

(c) Petrus per Pontum, Galatiam, Bithyniam, Cappadociam atque Asiam Iudais qui in dispersione erans, predicasse existimatur. Qui ad extremum Romam veniens, cruci suffixus est capite dorsum demisso: sic enim ut in cruce collocaretur, oraverat. De Paulo jam quid attinet dicere, qui ab Hierosolymis usque ad Illyricum munus evangelicæ prædicationis implevit, ac postremò Roma sub Nerone martyrio perfunctus est. Origen. in 3. volumine expositionum in Genes. apud Euseb. lib. 3. Histor. Ecclesiast. pag. 71. editionis Valesii.

(d) Locus Calvaria dicitur non quatem-

cunque dispensationem habere: ut illic qui pro hominibus mortuus fuerat, moreretur. Venit enim ad veteraditio quædam talis, quod corpus Adæ primi hominis ibi sepultum est, ubi crucifixus est Christus. Tract. 35. in Matth. pag. 126. tom. 2. Geneb.

(e) Cum due creatura generales in sexta die factæ fuissent, primum quidem animalia, deinde homo secundum Dei imaginem factus, consequens est ut dies ille sextus divisus fuisset intelligatur in duas species creature: ut ante sextam quidem animalia intelligantur fuisse creata, in sexta autem hora dixisse Dominum: Faciamus hominem ad imaginem nostram, & fecisse eum tunc. Propter quod continebat profalute ejusdem hominis, morientem in ipsa hora sexta suspendi. Ibid. pag. 128.

(f) Videtur mihi quemadmodum Lex & Propheta lotum habuerunt ad Joannem usque: post quem recessit à Judæis prophetica gratia; ita regnantium in populo potestatem quæ ad interficiendos eos qui morte digni judicabantur, pollebant ad Joannem usque perseverasse, & præter fas interficere ab Herode notissimo Prophetarum, Judæorum regem potestate interficiendi fuisse privatum. Nisi enim ea excidisset Herodes, Jesum capite non damnasset Pilatus, sed factis ad id fuisset Herodes cum concilio Pontificum & seniorum populi. Ia Matth. pag. 229. tom. 1. Huert.

(g) Simon & Cleopas inter se sermone conferentes de omnibus que ipsi Jesu Christo quæ resurrexerat accidissent, nondum ipsum è mortuis exitum fuisse scientes, inquirunt: Tu solus peregrinus, &c. In Joan. pag. 7. tom. 2. Huert.

ciples d'Emmaüs, met le baptême (a) de Jesus-Christ au mois de Janvier en la trentième année de son âge, & qu'il (b) mangea la Pâque le quatorzième jour de la lune. Il croit qu'Adam (c) est sauvé; que la langue qu'il parloit étoit (d) l'hebraïque; que les (e) Hebreux avant de descendre en Egypte avoient leur langue particuliere & des caractères différens de ceux des Egyptiens; que c'est de cette langue & de ces caractères que Moyse se servit pour écrire les cinq livres que les Juifs regardent comme des livres divins; que Marie (f) qui embauma le corps de Jesus-Christ est différente de la femme pecheresse dont il est parlé dans saint Luc; que l'Evangile (g) ne fait mention que de trois Maries; que les Juifs (h) empêchèrent les Romains de

(a) Eo mense qui apud Romanos Januarius nuncupatur, baptismum Domini factum esse cognoscimus, qui est mensis quartus ab anno novo juxta supputationem Hebræorum. Hom. 1. in Ezechiel. pag. 390. tom. 1. Geneb. Trīginta annorum refertur Jesus, cum venit ad baptismum. Hom. 2. in Gen. pag. 7. tom. 1. Geneb.

(b) Post duos dies factum est Pascha secundum quod fuerat prophetatum ab eo, quando traditus est in nocte, & dixit osculanti se Jude: Amice ad quid venisti? Si autem post biduum Pascha factum est, quartū decimā lunā, manifestum est quando ista dicebat, secundum Judæos undecima erat luna, quando & parabolas supradictas exposuit. Tract. 35. in Matth. p. 108. tom. 2. Geneb.

(c) Venis ad me traditus quadam talis quod corpus Adæ primi hominis ibi sepulchrum est, ubi crucifixus est Christus: ut sicut in Adam omnes moriuntur, sic in Christo omnes vivificentur: ut in illo loco qui dicitur Calvaria locus, id est locus capitis, caput humani generis resurrectionem inveniat cum populo universo per resurrectionem Domini Salvatoris qui ibi passus est & resurrexit. Inconveniens enim erat, ut cum multi ex eo nati remissionem acciperent peccatorum & beneficium resurrectionis consequerentur, non magis ipse Pater omnium hominum hujusmodi gratiam consequeretur. Tract. 35. in Matth. pag. 126. tom. 2. Geneb.

(d) Venite confundamur linguas eorum: quid aliud putandum est, nisi quod diversi Angeli diversas in hominibus linguas operati sunt ac loquelas? ut v. g. unus aliquis sverit qui Babyloniam tunc uni homini impresserit linguam, alius qui alii Aegyptiam, & alius qui Græcam . . . manserit atheni linguæ per

Adam primis data, ut putamus Hebræa, in ea parte hominum que non pars alicujus Angeli vel Principis facta est, sed que Dei portio permansit. Hom. 11. in Num. p. 132. t. 1. Geneb.

(e) Hebræi suam patriam linguam habebant priusquam in Aegyptum descenderent, & hebræicæ litteræ diversæ erant ab Aegyptiacis: quibus Moses usus scripsit quinque illos codices sacros apud Judæos habitos. Lib. 3. cont. Cell. pag. 115.

(f) Loquitur evangelium quia venit mulier habens alabastrum unguenti nardi pistici pretiosi, non illa peccatrix, sed sancta de qua nunc mihi sermo est, scio quippe Lucam de peccatrice, Matthæum verò & Joannem & Marcum, non de peccatrice dixisse, venit ergo non peccatrix illa, sed sancta cujus nomen quoque Joannes inseruit. Maria quippe erat habens alabastrum, &c. Hom. 2. in Cant. 306. tom. 1. Geneb.

(g) Forsitan ergo quis dicit quatuor fuisse mulieres de quibus conscripserunt Evangeliste Ego autem magis consentio tres fuisse: & unam quidem de qua conscripserunt Matthæus & Marcus, nullam differentiam expositionis suas facientes in uno capitulo: alteram autem fuisse de qua scripsit Lucas: aliam autem de qua scripsit Joannes: quoniam differt ab aliis mulieribus, non solum in his que scripta sunt de unguente, sed quoniam & diligebat Jesus Mariam & Martham. Tract. 35. in Matth. pag. 109. tom. 2. Geneb.

(h) Judæi utpote peculiarem secundum Moses legem, doctrinam & diversam agentium instituto, vitæ rationem tuentes, illudque dogma observantes: usque ad mortem certa pro veritate, & Deus pugnabit pro te, ne legem Dei violarent, vitæ rationibus sui gentibus adverbantur; & sæpè in presentissimum vitæ discrimen

placer la statuë de Cefar dans le temple; que les (a) prodiges des Magiciens de Pharaon, n'étoient que des prestiges. Il remarque que dans la Judée on faisoit quelquefois la moisson avant (b) Pâques, enforte que les pains azymes étoient de nouveau grain; que de son tems il se faisoit encore beaucoup de (c) miracles dans l'Eglise; & que le nombre (d) des Chrétiens d'Alexandrie étoit peu considerable en comparaison des Juifs & des Payens qui étoient dans cette Ville.

ARTICLE VI.

*Jugement des Ecrits d'Origene.**Catalogue des Editions qu'on en a faites.*

Jugement des
écrits d'Origene.

I. **O**N fera peut-être surpris qu'ayant coutume de rapporter les erreurs qui sont quelquefois échappées à ceux dont nous examinons les écrits, nous passions sous silence celles que saint (e) Methode, saint Epiphane, saint Jérôme, Theophile d'Alexandrie & plusieurs autres anciens ont attribuées à Origene, & dont on trouve en effet quelques vestiges dans les ouvrages qui nous restent de ce Pere. Mais nous avons cru devoir prendre ce parti, 1°. Parce qu'il n'est pas certain qu'Origene

men adducti sunt cum Romanis, qui propter Judæorum peccata superiores ipsis evaserant, Cesaris statuum templo Dei inferre volentibus, palam obfisterunt. In Matth. pag. 481. tom. 1. Huet.

(a) Incantantium Aegyptiorum potentia non erat similis miracula Moysi gratia, sed hæc divinitus acceptam exitus declaravit, illam verò fuisse meras prestigias. Lib. 2. cont. Celsum, pag. 90.

(b) Messis incipit fieri (in Judæa) circa mensum qui apud Hebræos Nisan appellatur, quando agitur Pascha, adèc ne aliquoties azyma faciant Judæi ex novo frumento. In Joan. pag. 230. tom. 2. Huet.

(c) Adjiendum, disciplinam nostram habere quandam demonstrationem propriam divinitatem quam sint Græcorum demonstrationes, quam Apostolus nominat demonstrationem spiritus & virtutis: utpotè spiritum per prophetias fidem

asfructe iis qua de Christo seruntur, virtute vero per prodigia qua facta credimus tum argumentis aliis, tum quia supersunt etiamnunc eorum vestigia, dumtaxat apud eos qui vivunt juxta voluntatem ipsius. Lib. 1. cont. Celsum, pag. 5.

(d) Cum videris Judæos odio habentes Christianum, & insidiantes ei, intellige quia completur propheta illa que dicit: & ego concitabo eos in non gentem. Nos enim sumus non gens, qui pauci ex ista civitate credimus, & alii ex alia & nusquam gens integra ab initio creditiatis videtur assumpta. Hom. 1. in Psal. 36. pag. 276. tom. 1. Geneb.

(e) Method. apud Epiphani. hæres. 64. num. 12. 16. Epiphani. hæres. 64. Hieronim. epistol. 38. ad Pammachium, & 41. ad Pammach. & Occanum. Theophil. lib. 1. Paschali, tom. 4. op. Hieronim. pag. 696. novæ edii.

ait enseigné les erreurs que ces Ecrivains lui attribuent. Il paroît au contraire, qu'il a eu des sentimens tout opposés à ceux qu'on a condamnés en lui, & qu'il n'a rien enseigné, sur le mystere de la Trinité, sur la divinité de Jesus-Christ, sur l'Incarnation, sur la nature des Anges, sur la durée des peines des damnés, sur la resurrection des morts, que ce que l'Eglise croit & enseigne sur ces articles. Nous en avons donné des preuves dans les extraits que nous avons rapportés plus haut, & on peut encore s'en convaincre aisément en jettant les yeux sur ce qui nous reste de l'apologie que saint Pamphile a faite pour Origene, & dans laquelle ce saint martyr justifie la foi de ce Pere par les propres paroles de ses écrits : n'y ayant rien, dit-il, (a) de plus fort ni de plus solide pour défendre un homme mort jugé par des hommes, que ses paroles & ses livres mêmes. 2°. Il y a plus, c'est qu'il est constant que du vivant même d'Origene on corrompit les écrits, & qu'on lui en supposa qui étoient pleins d'erreurs. C'est de lui-même que nous l'apprenons, & nous avons encore la lettre dans laquelle il se plaint de ces deux fourberies insignes. Elle est adressée à ses amis d'Alexandrie en ces termes : (b) Quelques-uns de ceux qui se font un plaisir de blâmer les autres, m'accusent de blasphême dans ma

(a) *Quid apud homines iudices pro defunctio homine fortius & firmitus valere debet, quam & littere & scriptura defuncti?* Pamphilus in apologia, pag. 223. tom. 5. op. Hieronimi novæ edit.

(b) *Quidam eorum qui libenter habent criminari proximos suos, adscribunt nobis & doctrine nostre crimen blasphemie quod à nobis nunquam audiverunt, de quo ipsi viderunt: nolentes observare mandatum illud quod dicit: quia maledicti regnum Dei non possidebunt: dicentes patrem malitie ac perditionis & eorum qui de regno Dei ejiciuntur, id est, diabolum me dicere esse salvandum: quod ne aliquis quidem mente minus & manifestè insaniens dicere potest. Sed nihil mirum mihi videtur si adulteretur doctrina mea ab inimicis meis, & tali adulterio corruptatur, quali adulterio corrupta est epistola Pauli Apostoli ad Thessalonicenses: quidam enim sub nomine Pauli falsam epistolam scripserunt, ut conurbarent Thessalonicenses, quasi instaret dies Domini, & seducerent eos. Propter hanc epistolam in secunda epistola quam & ad Thessalonicenses scripsit; hæc dicit: ro-*

gatus vos fratres per adventum Domini, ut non moveamini cuius à sensu vestro neque iccreamini neque per spiritum, neque per verbum, neque per epistolam tanquam per nos missam, quasi esset dies Domini. Talia ergo quædam video etiam nobis accideri. Nam quidam auctor hæreses, cum sub presentia multorum habita inter nos fuisset disputatio, & descriptum accipiens ab his qui descripserunt codicem, que voluit addidit, & que voluit abstrahit, & quod ei visum est permixtavit: circumferens tanquam ex nomine nostro, insultans & ostendens ea que ipse conscripsit. Pro quibus indignantes fratres qui in Palestina sunt, miserunt ad me Athenas hominem qui acciperet à me ipsam autenticam exemplar, quod ne relictum quidem vel recensum à me antea fuerat: sed ita neglectum jacebat, ut vix inveniri posset. Misi tamen & sub teste Deo loquor, quoniam cum convenissem illum ipsum qui adulteraverat librum quare hoc fecisset? Velut satisfaciens mihi respondit: Quoniam magis ornare volui disputationem ipsam, atque purgare. Videte quali purgatione disputationem nostram purgavit? Tali nempe quali purgatione

doctrine, & d'enseigner que le diable fera sauvé; ce que tout homme, ne fût-il pas sage ni sain d'esprit, ne dira jamais. Mais je ne dois pas être surpris que mes ennemis corrompent ainsi mes écrits, puisqu'on n'a pas épargné l'Épître de saint Paul aux Theffaloniens. Origene ajoute : Un certain heresiarque après que nous eûmes disputé en presence de plusieurs personnes, prit la relation de la main de ceux qui l'avoient écrite, y ajouta, en ôta, y changea ce qu'il voulut, faisant paroître sous mon nom ce qu'il avoit écrit lui-même, & m'insultant. Nos freres de Palestine en furent indignés, & m'envoyerent un homme à Athenes pour avoir l'original. Je ne l'avois ni lû ni revû : & je l'avois tellement negligé, que j'eus peine à le trouver. Je l'envoyai toutefois : & je prends Dieu à témoin, qu'ayant été trouver celui qui avoit falsifié cet écrit; comme je lui demandois pourquoi il l'avoit fait? il me répondit comme pour me satisfaire, qu'il avoit voulu orner & corriger notre dispute. Voyez quelle correction? C'est ainsi que Marcion ou Apellés son successeur ont corrigé les Evangiles & saint Paul. Et ensuite : A Ephese un certain heretique m'ayant vû, & n'ayant voulu, je ne sçai pourquoi, ni conferer avec moi, ni même ouvrir la bouche en ma presence, écrivit ensuite une conference telle qu'il lui plut, sous son nom & sous le mien, & l'envoya à ses disciples à Rome comme je l'ai appris; & je ne doute pas qu'il ne l'ait envoyée aussi à ceux des autres lieux. Il m'insultoit même à Antioche avant que j'y vinsse, en faisant courir sa prétendue conference; mais quand j'y fus, je le convainquis en presence de plusieurs témoins: & comme il persistoit dans son impudence, je demandai que l'on representât l'écrit, afin que mon crime fût connu par les

Marcion purgavit evangelia vel Apostolum, vel quasi successor eius post ipsum apelles. Nam sicut illi subterterunt scripturarum veritatem; sic & iste sublatis qua vere dicta sunt, ob nostri criminacionem inferuit que falsa sunt. . . . Denique in Epheso cum me vidisset quidam hereticus, & congrédi noluisse, neque omnino os suum aperuisse apud me; sed nescio qua ex causa id facere vitasset; postea ex nomine meo & suo conscripsit qualem voluit disputacionem, & misit ad discipulos suos, ut ego quidem cognovi, ad eos qui Romæ erant: sed non dubito quin & ad alios qui per diversa sunt. Insultabat autem & apud Antiochiam; priusquam ego illuc veni-

rem: ita & ut ad quam plurimos nostrorum perveniret ipsa disputatio quam paraverat. Sed ubi affui, multis eum presentibus argui. Cumque jam sine ullo pudore pretenderes imprudenter asserere falsitatem, poposci ut liber desisteret in medium, ut scelus meum agnosceretur a fratribus, qui utique cognoscerent que soleo disputare, vel quali soleo uti doctrinâ. Quique cum ausus non esses proferre librum, conticulus ab omnibus & consucatus est falsitatis: & ita persuasus est fratribus, ne aures criminacionibus praberent. Origen. in apologia Pamphili, pag. 251. tom. 5. op. Hieronimi novæ editionis.

freres qui connoissoient mon stile & ma doctrine : il n'osa montrer le livre. Ainsi tout le monde fut convaincu de cette insigne fausseté, & nos freres furent persuadés qu'ils ne devoient point ajouter de foi à toutes ces calomnies. Ainsi parloit Origene sans se mettre en peine de détailler les erreurs qu'on lui imputoit. La seule dont il fait mention, est celle du salut des demons. Mais quoiqu'il l'ait desavouée en des termes si formels, on n'a pas laissé dans la suite de lui (a) en faire un crime. 3°. Il ne paroît par aucun endroit de l'histoire de l'Eglise que l'on ait fait aucun reproche à Origene sur sa doctrine pendant sa vie. La jalousie fut la source de toutes les poursuites que Demetre fit contre lui; & s'il fut condamné par un grand nombre d'Evêques, ce ne fut pas, dit saint (b) Jérôme, qu'il eût enseigné de nouveaux dogmes, ou qu'il eût des sentimens heretiques; mais parce que l'on ne pouvoit supporter l'éclat de son éloquence & de sa science; & que lorsqu'il parloit, il sembloit que tous les autres fussent muets. Si les Evêques de Palestine l'avoient soupçonné d'errer dans la foy, l'auroient-ils fait venir en Arabie pour y travailler à retirer Berylle de Bostres de l'erreur où il étoit au sujet de l'Incarnation du Verbe; & cet Evêque auroit-il voulu entrer en conference avec un homme suspect ou convaincu d'erreur? Car les livres d'Origene étoient dès-lors répandus par tout, & il y avoit plus de dix ans qu'il avoit rendu publics ses quatre livres des principes. Il falloit donc que ces Evêques fussent persuadés que les erreurs que l'on y trouvoit, si toutefois ils étoient déjà corrompus, ne fussent point d'Origene, & qu'ils n'eussent aucun doute sur la catholicité de sa doctrine.

(a) Talis pastor gregis morbidi (Origenes) Christum ubique jugillat injuriis & diabolum honore sustollit, dum illum adserit purgatum visis atque peccatis pristinam aliquando gloriam recepturum, & hunc regnare desistere, simulque cum diabolo sub patris imperio redigendum, ut magis ab Origenis blasphemias, quam ad vociferationem Judæorum propheta mirabundus exclamet; obstupuit cælum super hoc & horrui valde, dicit Dominus: eò quod duo mala fecerit Origenes, Christum asserens regnare desinere, & diabolum ad cultum de quo ceciderat ascensurum. Theoph. Alexand. lib. 2. Pasch. tom. 4. oper. Hieronim. pag. 708. 709. Illud quoque quod asserere nititur, delectanne an videam vesio. Doctor egregius Origenes aude docere

Tome II.

diabolum id rursum futurum esse quod fuerat, & ad eam rem rediturum dignitatem & consensurum regna cælorum. Epiph. epist. ad Joan. Episcop. Hierosolymit. tom. 2. pag. 314. edit. Petavii.

(b) Damnatur à Demetrio Episcopo, exceptis Palestine & Arabie & Phœnicis atque Achaie Sacerdotibus. In damnationem ejus consentis urbs Romana, ipsa contra hunc cogit Senatum, non propter dogmatum novitatem, non propter heresim, ut nunc adverteris eum rabidi canes simulant, sed quia gloriam eloquentiæ ejus & scientiæ ferre non poterant; & illo dicente, omnes muet putabantur. Hieron. epist. 29. ad Paulam.

F f f f f

Il est vrai qu'Eusebe (a) & saint Jérôme font mention de quelques lettres qu'Origene écrivit tant au Pape Fabien qu'à d'autres Evêques pour faire voir la pureté de sa foi. Saint Jérôme, (b) ajoute même, que dans la lettre à saint Fabien Origene rejettoit sur Ambroise la faute de diverses choses qu'il étoit fâché d'avoir mis dans ses livres. Mais outre qu'il est injuste d'imputer à un auteur des erreurs qu'il a desavouées, c'est aux ennemis d'Origene à marquer quelles étoient ces diverses choses, qu'il étoit fâché d'avoir mis dans ses livres. Les huit livres qu'il écrivit contre Celse sous le Pontificat de saint Fabien, servent encore aujourd'hui de témoignage qu'Origene n'avoit alors que des sentimens orthodoxes, sur les principaux articles de la foi, qui y sont traités. Aussi c'est à ces livres qu'Eusebe renvoye tous ceux qui aimant la vérité, voudront connoître ce que c'est que le Christianisme & la fausseté de tout ce qu'on a dit pour le décrier & le noircir. 4^o. Ce n'est pas que dans ces livres comme dans beaucoup d'autres d'Origene, il ne se rencontre quelques endroits difficiles, & auxquels il n'est pas aisé de donner un sens bien pur & bien orthodoxe. Mais faut-il pour cela l'abandonner & le traiter d'heretique? Ne vaut-il pas mieux suivant la pensée de saint (c) Athanase, regarder comme étranger à Origene, tout ce qu'il traite d'une manière problematique & par conjecture; & ne lui attribuer que les choses qu'il avance affectivement? Car telle a été la methode d'Origene dans ses écrits, & sur tout dans les livres des principes. S'il y avance des erreurs, ce n'est que (d) comme des opinions, en doutant & les soumettant au jugement du lecteur. Il expose d'abord la foi de l'Eglise Catholique & ce qu'elle enseigne universellement. Il traite le reste comme des questions problematiques, il propose ses pensées avec une grande modestie, en voulant

(a) Euseb. lib. 6. hist. cap. 36. & Hieronim. epist. 41. ad Pammach. & Oceanum.

(b) *Ipsè Origènes in epistola quam scribit ad Fabianum Romanæ urbis Episcopum, penitentiæ agit cur talia scripserit: & causas temeritatis in Ambrosium refert, quod secretò edita in publicum protulerit.* Hieron. ibid.

(c) *Quod autem Verbum ab æternitate sit cum Patre, nec aliter quam Patris substantiæ vel hypostasis proprius sit, ut declaravit Synodus, licet vos iterum a laborioso Origene audire. Nam*

que ille velut inquirens & disputans scripsit, non ita accipienda sunt, quasi sic ipse sentiret, sed ex eorum mente quibuscum disputat: at quasi denter definit & affirmat; hæc vera est viri hujus per quam studiosi sententiæ itaque post ea qua exercitationis gratia ad hereticos dixit, statim propriam ipse mentem his verbis exponit, &c. Athan. epist. de decretis Nicenæ. Synod. tom. 1. pag. 232. nov. edit.

(d) Fleury, tom. 2. hist. Eccles. pag. 107.

qu'on les distingue de la foi commune de l'Eglise, montrant par tout un esprit (*a*) très-humble, très-soumis à l'Eglise, très-respectueux pour sa doctrine & ses décisions, très-attaché à son unité & très-moderé envers ses propres persecuteurs. 5°. Origene est mort dans la communion catholique. & pour ainsi dire; au milieu des tourmens qu'il venoit d'endurer pour la foi de Jesus-Christ, dans la persecution de Decc. Si l'erreur de saint Cyprien touchant le baptême des heretiques, n'a pas nui à sa sainteté, parce qu'il conserva (*b*) toujours de son côté l'unité de l'Eglise & la charité, & qu'il soutenoit de bonne foi une mauvaise cause, & sur laquelle il n'y avoit pas encore de décision reçue par un consentement unanime de toute l'Eglise; pourquoi manquera-t-on d'indulgence envers Origene (si toutefois les erreurs qu'on lui impute sont de lui) puisqu'il a conservé jusqu'au dernier soupir l'unité de l'Eglise & la charité?

Ceux qui l'ont combattu avec le plus de force se sont cru obligés de reconnoître, que s'il étoit tombé dans quelques erreurs, il étoit inimitable dans ses vertus. Ils ont parlé de lui tantôt comme du plus grand (*c*) maître qu'ait eu l'Eglise depuis les Apôtres: tantôt comme d'un homme (*d*) grand dès son enfance, & le vrai fils d'un martyr, en qui l'on voyoit autant d'horreur pour les plaisirs que d'éloignement pour les richesses,

(*a*) Tillemont, tom. 3. memoires Ecclesiastiques, pag. 495.

(*b*) Porro autem Cyprianus, aut non sensit omnino quid cum sensisse recitatis; aut hoc postea correxit in regula veritatis; aut hunc quasi novam sui candidissimi pectoris cooperuit ubere charitatis; dum unitam Ecclesie toto orbe crescentis, & copiosissime defendit, & perseverantissime tenuit vinculum pacis. Accessit huc etiam quod tanquam sacramentum fructuosissimum, si quid in eo fuerat emendandum, purgavit Pater falce passionis. Aug. epist. 93. ad Vincent. Rogati-
ani, num. 40. pag. 247. nov. edit.

(*c*) *Ac ne forte consummato edificio quasi extrema deesset manus, novi Testamenti verba & omnia interpretatus sum, imitari volens exemplum Origenem, quem post Apostolos, Ecclesiarum magistrum, nemo nisi imperitius negabit.* Hieron. pref. in lib. de nominib. hebr. tom. 2. pag. 3. nov. edit. *Vellem cum invidia nominis eius, habere etiam scientiam scripturarum.* Idem proœmio traditionum Hebr. in

Gen. pag. 507. tom. 2. nov. edit.

(*d*) *Magnus vir ab infantia, & verè martyris filius, Alexandria ecclesiasticam scholam tenuit, succedens eruditissimo viro Cleme-
nti Presbytero. Voluptates in tantum fugit, ut zelo Dei, sed tamen non secundum scientiam, ferro truncaret genitalia. Calcavit avaritiam, scripturas memoriter tenuit, & in studio explanationis earum, diebus desudavit ac noctibus. Mille & eo amplius tractatus quos in Ecclesia locutus est, edidit. Innumerabiles præterea commentarios quos ipse appellat tomos, & quos nunc prætereo, ne videar operum ejus indicem texere. Quis nostrum tanta potest legere, quanta ille conscripsit? Quis ardentem in scripturis animum non miretur? Quod si quis Judas Zelotes opposuerit nobis errores ejus, audiat liberè; interdum magnus dormitat Homerus. Veram operè longo fas est obrepere somnum. Non imitemur ejus vitia, ejus virtutes non possumus sequi.* Hieronim. epist. 41. ad Pammachium & Occanum.

& un amour si ardent pour les divines Ecritures, qu'il employoit les jours & les nuits à les expliquer avec un travail extrême. Ils ont (a) loué en lui des mœurs irréprochables, un genie supérieur, un esprit profond, vaste, solide, pénétrant, une éloquence non commune. Origene joignoit à tant de rares qualités une érudition universelle. Il étoit habile dans la science des divines Ecritures, & il excelloit dans la philosophie humaine. Comme il sçavoit par cœur les Ecritures, il n'avance presque jamais rien qu'il ne l'autorise de quelques preuves tirées des livres saints; & lorsqu'il entreprend d'en développer quelques endroits obscurs & embarassés, il est rare qu'il n'en vienne à bout. Il sçavoit le grec exactement; mais on remarque qu'il n'avoit qu'une connoissance médiocre de la langue hébraïque. Son stile est doux, net, poli & persuasif, surtout dans ses ouvrages de controverfes; car pour ses commentaires, comme il en avoit dicté la plus grande partie, le stile en est moins châtié & moins suivi; il y a encore moins de suite dans ses homélies qu'il prononçoit sur le champ & sans aucune préparation. Saint Basile & saint Gregoire de Nazianze avoient tant d'estime pour ses écrits, qu'ils en firent le fondement de leurs études sur l'Ecriture sainte, & qu'ils en recueillirent un grand nombre d'extraits que nous avons encore sous le nom de Philocalie. C'est aussi de ses veilles que saint Hilaire a enrichi ses commentaires sur les Pseaumes, & saint Ambroise ceux qu'il a faits sur l'ouvrage des six jours & sur saint Luc. De tous les ouvrages d'Origene qui sont venus jusqu'à nous ses huit livres contre Celse sont le plus considérable. Celui où il fait paroître plus de sçavoir & d'érudition, & où il prouve

(a) Nam si vita facis auctoritatem, magna illi industria, magna pudicitia, patientia, tolerantia. Si genus vel eruditio; quid eo nobilium, qui primum in ea domo natus est, quæ est illustrata martyrio? Deinde pro Christo, non solum patre, sed omni quoque facultate privatus, tantum inter sanctæ paupertatis profectus angustias, ut pro nomine dominicæ confessionis, sapius, ut ferunt, adfugeretur, neque verò hæc in illo sola erant, quæ cuncta postea tentationi forent; sed tanta etiam vis ingenui tam profundi tam acris, tam elegantis, ut omnes penè nudum longeque superaret: tanta delirine ac totius eruditionis magnificientia, ut pauca forent divina, penè fortasse nulla, humane philosophiæ que non penitus adfugeretur: cuius scientiæ cum græca con-

cederent, hebræa quoque elaborata sunt. Eloquentiam verò quid memorem? Cuius facti tam amana, tam lætæ, tam dulcis oratio, ut mihi ex ore ipsius non tam verba, quam mella quadam fluxisse videantur. Quæ non ille persuasivi difficulta disputandi viribus elimpidavit? Quæ saltem ardua, non ut facilissima, viderentur, effecti? Sed forsitan argumentorum tantummodò nexibus adseriones suas tenuit. Immo planè nemo unquam magistrorum fuit, qui pluribus divinæ legis ueretur exemplis. Sed, credo, pauca conscripsit. Nemo mortalium plura; ut mihi sua omnia non solum non perlegi, sed ne inveniri quidem posse videantur. Vincent. Lirin. Commonit. pag. 350. & 351. edit. Baluz.

avec plus de force & de solidité les verités essentielles de la religion chrétienne, le stile en est beau, vif & pressant, les raisonnemens bien suivis & convaincans; & s'il y repete plusieurs fois les mêmes choses, c'est que les objections de Celse l'y obligoient, & qu'il n'en vouloit laisser aucunes sans les avoir entierement détruites à chaque fois qu'on les lui propoisoit.

II. Monsieur Huet a recueilli en deux volumes tout ce qui nous reste en grec, des ouvrages d'Origene sur l'Ecriture sainte. Catalogue
des éditions
d'Origene. On les imprima à Rouen en 1668. 2. vol. fol. à Paris en 1679. à Cologne, ou plutôt à Francfort en 1685. A la tête de ces éditions Monsieur Huet a mis plusieurs dissertations sur la vie, sur la doctrine & les écrits d'Origene qui sont d'un grand secours pour l'intelligence de plusieurs points difficiles à développer dans l'histoire de la vie & dans les ouvrages de ce Pere. L'homelie sur la Pythonyse avoit déjà été imprimée en grec à Lyon en 1629. in 4°. à la fin des commentaires d'Euthate sur l'ouvrage des six jours: & avec les critiques sacrés, à Londres en 1660. fol. tom. 8. & depuis à Amsterdam & à Francfort en 1696. fol. Le Traité contre Celse fut d'abord imprimé en latin de la traduction de Christophe Persona, qui dédia son ouvrage au Pape Sixte IV. on en a une édition de Rome dès l'an 1481. fol. Sigismond Gelenius en entreprit long-tems après une autre version qui parut dans l'édition des œuvres d'Origene à Basle 1557. & dans les autres éditions depuis. Le premier qui ait fait imprimer en grec cet ouvrage contre Celse, fut David Hæschelius, sçavant Protestant d'Ausbourg. Il le donna à Ausbourg même en 1605. in 4°. avec la version de Gelenius, & y joignit un discours de saint Gregoire Thaumaturge sur Origene. Guillaume Spencer ayant remarqué plusieurs fautes dans cette édition, en donna une plus correcte; mais au lieu du discours de saint Gregoire, il y joignit la Philocalie avec des notes très-recherchées sur divers endroits difficiles du texte d'Origene; cette édition parut à Cambrige en 1658. & 1677. in 4°. C'est sur celle qu'Elie Bouhéreau a fait la traduction françoise des livres contre Celse, imprimée à Amsterdam en 1700. in 4°. elle s'éloigne en plusieurs endroits de la traduction latine, & paroît plus conforme au texte original. Mais l'auteur s'y est quelquefois donné trop de liberté. Le livre de la priere fut imprimé pour la première fois à Oxfort en 1686. in 12. en grec & en latin, & depuis à Basle en 1694. in 4°. par les soins de Rodolphe Westenius. Il avoit déjà donné en 1674. in 4°. l'exhortation au martyr, &

la lettre d'Origene à Africain touchant l'histoire de Susanne avec le dialogue contre les Marcionites, qui porte le nom d'Adamance. Ces deux derniers ouvrages, sçavoir celui de la priere & l'exhortation au martyre ne se trouvent point dans les éditions latines d'Origene, données par Jacques Merlin à Paris en 1512. 1519. 1522. 1530. & à Venise en 1516. fol. 2. vol. par Erasme & Beatus Rhenanus, à Balle en 1536. 1545. 1551. 1557. 1571. fol. 2. vol. & par Gilbert Genebrard à Paris en 1574. 1604. & 1619. fol. 2. vol. & à Balle en 1620. Ce dernier donna une nouvelle traduction latine des livres contre Celse. Jean Tarin d'Angers a donné le premier la Philocalie en grec avec une traduction latine & des notes, à Paris en 1618. in 4^o. Il y a joint quelques opuscules de Zacharie le Scholastique & d'Anastase Sinaïte. Nous avons déjà parlé des Hexaples d'Origene que D. Monfaucon a publiés en 1713. en 2. vol. in fol. à Paris. Pierre Morin Parisien en avoit avant lui ramassé une partie que Flaminio Noble Italien inféra dans son édition des Septante, imprimée à Paris en 1628. Drusius en ajouta encore plusieurs à ce recueil de Morin : mais celui du Pere Monfaucon surpasse infiniment les autres pour l'exaëtitude & le nombre des morceaux recueillis. Son ouvrage est précédé de préliminaires où il discute avec son érudition ordinaire tout ce qui merite des éclaircissements. Voilà ce que nous sçavons des éditions que l'on a faites jusqu'ici des œuvres d'Origene. Il y a lieu d'esperer que celle que Dom Charles de la Rue, Benedictin de la Congregation de saint Maur, est prêt à donner au public, remplira les vuides qui se trouvent en beaucoup d'endroits des commentaires d'Origene donnés par Monsieur Huet, & que l'on y trouvera des traductions plus fideles que ne le sont les précédentes, particulièrement celle du livre de la Priere.

Fin du second Volume.

T A B L E DES MATIERES

Contenuës dans ce second Volume.

A.

ABERCE (saint) Evêque de Jeraple. Sa lettre à Marc-Aurele. Ecrits qu'on lui attribüë. Il n'est pas le même qu'Aviricus-Marcellus, pag. 74
Absolution, refusée par les Montanistes aux adulteres, & à tous ceux qui étoient coupables de quelques pechés mortels ou capitaux, pour lesquels ils défendoient de prier, 523. Origene se plaint de ce que quelques-uns accordoient l'absolution aux Idolâtres, aux adulteres, & aux fornicateurs, 762, 656. Il semble dire que cela n'est pas même au pouvoir des Prêtres, *ib.* Explication de ces paroles, *ibid.*

Absinence du sang des bêtes, ordonnée aux Chrétiens, 93

Acace (saint) Evêque en Orient, confessé J. C. sous l'Empereur Dece l'an 250, 560 & *suiv.*

Actes des Apôtres rejettés par Marcion, 465

Actes de S. Alexandre & de saint Epipope, Martyrs de Lyon. Ces actes ne sont pas originaux, 96. Ce qu'ils contiennent. Martyre de S. Epipode & de saint

Alexandre. Soin que l'on prend de leurs reliques, leur vertu,

97

Actes du martyre de saint Perpetuë, de sainte Felicité & de leurs compagnons. Auteurs de ces actes, leur autenticité, 213. Martyre de sainte Perpetuë en 202 ou 203. Analyse des actes de leur martyre, 214. Ils sont présentés au Proconsul & mis en prison, 215. Vision de sainte Perpetuë. Les martyrs sont interrogés & confessent le nom de J. C. 215. Dinocrate délivré des peines du Purgatoire par les prieres de sainte Perpetuë, 216. Vision de saint Saturé. Felicité est délivrée par les prieres des Confesseurs, 217. Les Saints sont exposés aux bêtes, 218

Actes de S. Pothin, premier Evêque de Lyon, de saint Attale, de sainte Blandine & des autres martyrs de Lyon. Autorité de ces actes, 91. Ils souffrirent l'an 177. de J. C. Analyse des actes de leur martyre. Chute de quelques Chrétiens, 92. Constance de S. Sanctus & de sainte Blandine. Confession de sainte Biblis. Martyre de saint Pothin, 93. Martyre de saint Sancte &

- de S. Mature. Ceux qui étoient tombés se réunissent à l'Eglise. Rescrit de l'Empereur, 94. Martyre de saint Alexandre, de saint Attale, de saint Pontique & de sainte Blandine. Insulte faite aux corps des Martyrs. En quels tems ces actes ont été écrits, 95
- Actes des Martyrs* appellés *Scillitains*. Authenticité de ces actes, noms des Martyrs *Scillitains*. Epoque de leur martyre, 211. Analyse des actes de leur martyre, 212
- Actes* du martyre de S. Symphorien & de quelques autres Martyrs des Gaules, 98. Ce qu'ils contiennent de remarquable, 99
- Actions*. Il n'y a pas d'autres règles de nos actions que la volonté de Dieu, & ce que Dieu condamne ne peut jamais être permis dans quelque circonstance où l'on se trouve, ou dans quelque opinion que l'on soit, 519. Nos actions doivent être rapportées à Dieu, 763. Nous en rendrons compte au jour du jugement, *ibid.* Les actions des Infidèles sont inutiles pour la vie éternelle; elles sont dignes de récompenses temporelles, 764
- Adam*, fait à l'image & à la ressemblance de Dieu. Comment cela doit s'entendre, 310. Il fort parfait des mains de Dieu, déchoit de la Justice par sa faute, 309. Dieu l'avoit laissé le maître de choisir le bien ou le mal, *ibid.* Il perd par le péché les prérogatives de sa naissance, & devient sujet à la mort, 310. S. Irénée croit qu'il pécha le Vendredy, comme il avoit été créé le Vendredy, & que c'est pour cette raison que Jesus-Christ voulut mourir le Vendredy, 192. Heure de la formation d'Adam est la même que celle de la mort du Sauveur, 772. Adam & Eve n'étoient pas encore en état d'avoir des enfans, lorsqu'ils furent créés, 191. Adam eut une douleur parfaite de son péché, & en fit pénitence, mettant son espérance en la venue du Messie, *ibid.* Lieu de la sepulture d'Adam, 772. Salut d'Adam, 773. Athénagore parle fort avantageusement du salut d'Adam, & dit qu'il a été honoré du don de prophétie, 125. Erreur de Tatien touchant le salut d'Adam, *ibid.* Réfutée par saint Irénée, 159
- Africain* (Jules) Historien Ecclésiastique. Il étoit né Payen, il embrasse la Religion chrétienne. Il est député vers l'Empereur. On croit qu'il étoit Prêtre, 535. Ses écrits, sa chronologie, 537. Sa lettre à Origene au sujet de l'histoire de Susanne, 539. Autres écrits qui lui sont attribués, 542. Il est auteur des livres qui étoient intitulés *les Cestes*, *ibid.* Jugement de ses Ecrits, 543
- Agapes*, ou repas de charité. Leur description, 424, 515
- Agathe*. (sainte) Son martyre, en 251, 569
- Alcibiade* (S.) l'un des Martyrs de Lyon. Sa grande abstinence est une occasion de scandale, il la modère à la persuasion de saint Attale, 94
- Alexandre* (saint) Evêque de Jerusalem & Martyr. Ses études. Il est fait Evêque de Cappadoce

doce. Confesse J. C. 570. Sa lettre à l'Eglise d'Antioche en 211, *ibid.* Il est fait Evêque de Jerusalem en 212. Il y dresse une celebre bibliothèque, 571. Il confesse une seconde fois J. C. & meurt en prison en 251, p. 572

Allegorie. Commentaires d'Origene pleins d'explications allegoriques, 701

Ambroise, homme de lettres & de qualité, est converti par Origene, & quitte l'herese de Valentin, 488 & 489

Ame. L'Eglise n'avoit rien décidé touchant l'origine de l'ame du tems d'Origene, 731. Ce qu'il en pensoit, *ibid.* Sa nature, ce qu'elle devient après sa separation d'avec le corps, 60, 192, 730, 731. Sentiment de Tatiens sur la nature de l'ame & des démons, 128. Préexistence de l'ame selon Origene, 731. Il n'est pas le premier qui ait soutenu ce sentiment, 710, 711. Immortalité de l'ame, 61, 120, 189, 230, 371, 730. Explication d'un passage de saint Irenée, où il semble dire que ce n'est point par notre nature, mais par grace que nous jouissons de l'immortalité, 189 & *suiv.* Consentement général sur l'immortalité de l'ame, 732. Les ombres des morts qui paroissent auprès des tombeaux, sont une preuve de l'immortalité de l'ame, *ibid.* Les ames viennent l'une de l'autre par une espece de propagation selon Tertullien, 521. L'ame a un sexe particulier étant mâle ou femelle, 521. Elle a les mêmes dimensions que le corps, *ibid.* Elle est palpable, transparente & de la couleur de l'air, *ibid.* Selon Tertullien,

Tomc II.

les ames des bons & des méchans, sont retenues dans les enfers jusques au jour du Jugement, 522. Il en faut excepter les ames des Martyrs, qui font dans le Paradis, *ibid.* L'ame, selon Origene, étant doiée du libre arbitre, reçoit selon ses merites des recompenses ou des peines éternelles, 730 & 731. Le séjour des ames pures est le ciel, 732. Il y a des ames qui à cause de leurs pechés passent par le feu avant d'entrer dans la gloire, *ibid.* Il y en a d'autres qui sont condamnées à des peines éternelles, 733. Les ames qui se soüillent par le peché, sont abandonnées de l'Ange, à la garde duquel elles étoient commises, pour être données en garde à un autre, *ibid.* Traité de l'ame, composé par Tertullien, 443

Amen. Conclusion ordinaire de la priere, 64, 559. On le disoit en recevant l'Eucharistie, 578

Ammone Saccas, Philosophe Chrétien. Sa profession, ses études, sa maniere d'enseigner, 544. Ses disciples, ses écrits, 545. Jugement qu'on a porté de lui. Il meurt Chrétien, 547

Amour (l') de Dieu doit être sans borne, 764. L'amour du prochain doit être réglé selon la qualité des personnes, *ibid.*

André. (saint) Son martyre, 563

Anges. Ils n'ont rien de charnel, 188. Ils ont cependant une espece de corps léger de la nature de l'air selon saint Irenée, 189. Examen du sentiment de Tertullien sur la nature des Anges. S'il a cru qu'elle fût corporelle ou materielle, 504. Les Anges sont incorporels selon Origene,

Ggggg

d'une nature plus excellente que l'humaine, & différente de celle des démons, pag. 726. Les Anges sont immortels, 59, 371. Ils ont le libre arbitre, 59, 119, 189. Différens degrés dans les Anges, 300. Ils ont des noms conformes à leurs emplois, 726. Les noms que l'on leur donne, ne marquent point leur nature; mais leurs différens offices, 728. Il y en a qui sont préposés pour conduire ceux qui vont au ciel, d'autres qui sont placés de distance en distance depuis le firmament jusqu'à nous, d'autres pour nous garder, 300. Ils sont distribués en différentes classes pour conserver l'ordre des élémens, des cieus, de l'univers & des saisons, 114. C'est par le ministère des Anges que Dieu nous fournit les choses nécessaires à la vie, 726, 727. Ils président aux élémens, aux plantes & aux saisons, *ibid.* Ils connoissent tout, même nos pensées. Ils nous assistent dans nos devoirs de piété, ils portent nos prières dans le ciel, les offrent à Dieu par J. C. joignent leurs prières aux nôtres, & nous communiquent les grâces dont Dieu nous favorise, *ibid.* Les Anges connoissent l'avenir par le moyen des astres, 727. Ange qui préside au Baptême, 508. Origene invoque l'Ange du Baptême, 730. Après le jour du Jugement les Anges seront déchargés du soin de ceux qui leur étoient confiés, 311. Chaque fidele a un Ange particulier, 728. Les bons Anges ne sont jamais aucun mal aux hommes, pas même aux plus méchans, *ibid.* Est-il permis d'adorer ou

d'invoquer les Anges selon Origene? 730. Les Anges déchûs de leur administration pour s'être souillés avec les femmes, 119, 521. L'orgueil a été le principe de la chute des Anges selon Origene, 730. Mauvais Anges. Sentiment extraordinaire de saint Justin sur les mauvais Anges, 59. Les mauvais Anges condamnés, pour avoir revelé aux femmes qu'ils aimoient, les secrets qui leur avoient été confiés, 504. Saint Irenée croit que les Anges ont produit les geans, dont il est parlé dans la Genèse, 180

Anonyme. Traité d'un Auteur anonyme contre l'heretique Artemon, 208. On ne sçait qui étoit cet anonyme, 210

Ante-Christ. Description de l'Ante-Christ, 172. Il se fera adorer dans le Temple de Jerusalem, 192. Sera marqué tous ses disciples sur le front, & sur la main, & leur interdira tout commerce avec ceux qui n'auront point ces caractères, *ibid.* Circonstances de l'avènement de l'Ante-Christ. Il naîtra de la Tribu de Dan, 336. Il ne viendra qu'à la fin du monde, 337. nom de l'Ante-Christ, son regne, ses persecutions, 338 & 339. S. Justin croyoit que la venuë de l'Ante-Christ étoit proche, 60

Apelles heretique. Ses erreurs réfutées par Rhodon, 134. Par Tertullien, 450

Apion, Auteur Ecclesiastique, 206

Apocalypse citée sous le nom de saint Jean l'Apôtre, 55, 180, 500, 708. Apocalypse de Meliton. C'est une satire insipide contre les Moines, 79

Apolline. (sainte) Son martyre, 550

- Apocryphes.* Ouvrages cités par Origene. Le livre des exorcismes sous le nom de Salomon, une prophétie faussement attribuée à Isaïe, les livres intitulés la doctrine & l'Évangile de saint Pierre, le livre d'Énoch, undè Jeremie, un de Jamnes & de Mambré, un du Prophete Elie, les recognitions de saint Clement, l'ascension de Moÿse, l'Évangile des Hebreux, un livre intitulé le Testament des douze Patriarches, la priere de Joseph, un livre de saint Jacques & quelques autres qui étoient sans nom d'Auteur, 709, 710. Histoire de Zacharie, rapportée par saint Matthieu, tirée de quelques livres apocryphes, 710. Livres apocryphes cités par les Apôtres, *ibid.* Etant éclairés des lumieres du Saint Esprit, ils l'ont pû faire sans danger de se tromper selon Origene, *ibid.* On ne doit pas selon le même Auteur, se servir de l'autorité de ces livres, *ib.*
- Apolline* (sainte) Vierge & Martyre, 550
- Apologies* pour la Religion Chrétienne. De S. Justin, 9, 18. De Meliton, 76. De Claude Apollinaire, 83. D'Athenagore, 112. De Miltiade, 131. De S. Apollone, 133. De Minuce Felix, 223. De Tertullien, 412. Et d'Origene, 661 & *suiv.*
- Apologie* des écrits d'Origene, 774 & *suiv.*
- Apollone* (saint) Senateur Romain, Apologiste & Martyr vers l'an 186 de J. C. le fixième de Commode, 132. Son Apologie pour la Religion Chrétienne, 133
- Apollonius* Auteur Ecclesiastique. Ses écrits contre les Montanistes, 533 & *suiv.*
- Apôtres.* N'ont pas tout scû, ni enseigné à tous: Sentiment heretique, refuté par Tertullien, 399
- Arabien* ou Brabien, Auteur Ecclesiastique, 207
- Arche.* Du tems d'Athenagore on voyoit encore les débris de l'Arche sur les montagnes d'Armenie, 111
- Artemon* heretique. Il soutenoit entr'autres choses que J. C. n'étoit qu'un pur homme. Il est refuté par un Auteur anonyme, qui composa contre cet heretique un livre intitulé: *le Labyrinth*, 208
- Astere* Urbain, Prêtre de l'Eglise Catholique, Auteur des trois livres contre les Montanistes, il écrivoit après l'an 232, p. 529. Idée de ces livres. Ambition de Montan, commencement & fuite de son schisme, 530 & *suiv.* Mort ignominieuse de Montan & de ses Prophetesses, 531. Les Evêques s'opposent aux erreurs de Montan. Fausseté de ses propheties, 532. Difference des vrais d'avec les faux Prophetes, *ibid.*
- Astrologie* défenduë aux Chrétiens comme toute autre sorte de magie, 442
- Athenagore*, Apologiste de la Religion Chrétienne, en quel tems il fleurissoit. L'apologie qui porte son nom est de lui, 112. Elle fut présentée à Marc-Aurele & à Commode vers l'an 177. Analyse de cette apologie, 113. Les Chrétiens justifiés d'Athéisme, 114. Des repas de chair humaine, 116. Traité d'Athenagore touchant la resurrection des morts. Analyse de ce Traité, *ibid.* & 117. Ecrits qui lui sont

supposés , 117. Jugement de ses écrits , & ce qu'ils contiennent de remarquable , 118 & *suiv.* Edition de ses ouvrages , 121
Auguste. Pour quoi Jesus-Christ est né sous l'Empire d'Auguste , 744
Aumônes, déposées entre les mains de l'Evêque pour les distribuer aux veuves , aux malades , aux orphelins , &c. 65

B.

BAISER de paix , 255 , 390 , 511 , 757
Baptême. Figure du Baptême , la vertu que Dieu donna à l'eau de produire des animaux vivans , figuroit le Baptême ; par lequel les pecheurs doivent recevoir le pardon de leurs fautes , 107. Baptême appellé illumination , 63 , 305. Nécessité du Baptême pour être sauvé , 63 , 86 , 381 , 508. Une femme nommée Quintille , de l'herésie des Caïnites , combat la nécessité du Baptême , 379. Tertulien compose son traité du Baptême , pour refuter l'erreur de cette femme , 379 & *suiv.* Matière du Baptême , 63 , 754. Eau propre pour l'administrer , 379. L'eau dans le Baptême est non-seulement le symbole de la purification de l'ame ; mais elle est encore par elle-même le principe & la source des dons divins en vertu des invocations de l'adorable Trinité , 756. Forme du Baptême , 63 , 754. Les Marcoliens (herétiques) avoient entierement falsifié la forme du Baptême , 143. Ministre du Baptême , 382 , 507. Ange qui préside au Baptême , 508. Effet du Baptême , 305 ,

330 , 370 , 755. Tous ceux qui sont baptisés dans l'eau ne reçoivent pas pour cela le S. Esprit ni la remission de leurs pechés , 755. La grace du Baptême accordée à la foy de celui qui en a le desir , 508. On obtient encore cette grace par le martyre , *ibid.* La grace du Baptême , comme des autres Sacremens , vient de J. C. 755. Unité du Baptême , 382 , 756. Baptême des herétiques , 382 , 522. Baptême des enfans. Origene attribué aux Apôtres la coutume de baptiser les enfans , 754. Baptême des enfans prouve le peché originel , 755. Baptême de S. Jean ne conféroit ni le saint Esprit ni la remission des pechés , 381 , 756. Les Apôtres avant le jour de la Pentecôte donnoient le Baptême de saint Jean , pour préparer à la grace , 508. Baptême du sang supplée au défaut du Baptême d'eau , 382 , 508 , 755. Le Baptême du sang est plus excellent que celui de l'eau , 755. Baptême du saint Esprit , 756. Baptême pour les morts , 506. Baptême de l'eau & de l'Esprit , 290. Préparation pour recevoir le Baptême , 63 , 305 , 384 , 753. Parains au Baptême , 383. Invocations des trois Personnes de la Trinité dans le Baptême , 290. Baptême par triple immersion , 305 , 485 , 507. A chaque immersion on nommoit une des Personnes de la Trinité , 507. Baptême par infusion , 577. Renonciations au demon & à ses pompes dans le Baptême , 487 , 506 , 756. Confession de la sainte Trinité dans le Baptême , 756. On donnoit

au nouveau baptisé à goûter du lait & du miel, & depuis ce jour-là il devoit s'abstenir du bain ordinaire pendant toute la semaine, 507. Du tems des Apôtres on ne donnoit pas seulement la formule des mystères à ceux que l'on baptisoit ; mais on leur en expliquoit encore la vertu & la raison, 754. Tems du Baptême. Jour de Pâque destiné à cette cérémonie, 370, 384. On pouvoit cependant le donner en tout autre tems & à toute heure, 384. Qu'il est bon de différer le Baptême des enfans hors le danger de mort, 507. pour quelle raison, 508. Baptême des adultes différé jusques à ce qu'ils se marient, ou qu'ils soient fortifiés dans la continence, *ibid.* Jesus-Christ n'a baptisé que saint Pierre. Les autres Apôtres se sont baptisés l'un l'autre, 310. Le motif de Jesus-Christ dans son Baptême a été de sanctifier ses eaux, 290

Barthesane. Son origine, ses études, son zele pour la Religion Catholique. Il embrasse les erreurs des Valentiniens, 86, 87. Ses écrits, 87 & *suiv.*

Barnabé. (saint) Son épître citée par Origene & appelée Catholique comme celle de saint Jude, 708. Tertullien cite sous le nom de cet Apôtre ce que nous lisons dans l'épître de S. Paul aux Hebreux, 500

Basilde (saint) soldat. Son martyre, 221

Basilde heretique. Ses erreurs, 144. Réfutées, 154. Ses disciples fetoient le jour du Baptême de Jesus-Christ, & passoient la nuit qui précède ce jour en

lecture, 312

Beron heretique. Ses erreurs refusées par saint Hyppolite, 349

Berylle Evêque de Bostres. Ses erreurs & sa conversion, 595

Bethlëem. (à) Du tems d'Origene on voyoit la grotte où Jesus-Christ étoit né, 772

Biblis (sainte) confesse J. C. après l'avoir renoncé, 93

Biens. Les Juifs n'étoient obligés à donner aux Prêtres que la dixième partie de leurs biens. Les Chrétiens au contraire employoient avec joye tout ce qu'ils avoient au service de Dieu, 191

Bigames exclus du Clergé, 750

Blandine. (sainte) Son martyre, 93

Borboriens, heretiques, 146

C.

CAÏNITES heretiques. Leurs impiétés, 147

Caius Prêtre de Rome, puis Evêque des Nations & Docteur de l'Eglise, fleurissoit sous Caracalla. Il étoit Prêtre de Rome, 239. Sa dispute avec Procle le Montaniste, 240. Ecrits qui lui sont attribués, 241

Calices. On y gravoit l'image du Sauveur du tems de Tertullien, 476

Calomnies contre les Chrétiens. Voyez Chrétiens.

Candide Auteur Ecclesiastique, 206, 207

Canon des saintes Ecritures, 75. Combien de Livres il contenoit selon Meliton, *ibid.*

Carpocrate heresiarque. Quelle étoit sa doctrine & ses disciples, 144 & *suiv.* Réfutation de ses erreurs, 152

- Catechumenes.* Il y avoit trois degrés de Catechumenes, 753. Comment on les dispoſoit à recevoir le Baptême, *ibid.* On choiſiſſoit des perſonnes pour veiller ſur la conduite de ceux qui ſouhaitoient être admis dans les aſſemblées, *ibid.* On tentoit ſouvent les Catechumenes, & même les fideles de retourner à l'idolâtrie en leur diſant une telle idole a guerri d'une telle maladie, ou a deviné une telle choſe, *ibid.*
- Celibat.* Plusieurs Chrétiens de l'un & de l'autre ſexe gardoient le celibat, 115, 231. Immédiatement après le Baptême, 513
- Ceſe.* Philoſophe Epicurien, 661. En quel tems il vivoit, il écrit contre les Chrétiens. Il eſt réfuté par Origene, 661 & *ſuiv.*
- Cerdon.* Son hereſie, 146
- Ceremonies* du Baptême. *Voyez* Baptême.
- Cerinthe.* Ses erreurs peu differentes de celles de Carpocrate. Ce qu'il penſoit de Jeſus-Chriſt, 145
- Charité.* Sacrifices extérieurs, inutiles ſans la charité, 187
- Châſteté.* Celle des Payens, fauſſe ſelon Tertullien, 519
- Chrétiens.* Perſecutés pour leur nom, 11. Mœurs des Chrétiens, 108, 114, 517, 766 & *ſuiv.* Leur amour pour la continence, leur haine pour le menſonge, 65. Leur deſintereſſement, 66, 751. Leur patience, leur bonté, 114. Leur châſté, 115, 121, 767. Leur charité, 121. Envers les veuves, les malades, les orphelins, &c. 65. Etudes des Chrétiens, 769 & *ſuiv.* Leurs aſſemblées, 64, 65, 514. Combien elles étoient au-deſſus de celles des Payens, 767. On y liſoit l'Ecriture ſainte, 65, 771. On y chantoit des hymnes & des cantiques, 65. Soin particulier des Chrétiens pour faire embraffer leur religion à tout le monde, 751. Vie exemplaire de certains Chrétiens du tems d'Origene, 758. Conduite extérieure des Chrétiens, 249 & *ſuiv.* Leur repas, 249. Leur ſommeil, 252. Leur vêtement, 253. Les ſpectacles leur étoient défendus, 254. Ils étoient ſoumis aux Princes, quoique Payens; ils prioient pour la proſpérité de l'Empire, 121, 423, 517, 769. Ils leur payoient les tributs quand ils en impoſoient, 127. Ils combattoient pour l'Empereur & prioient pour lui. Ils ne portoient point les armes dans une guerre injuſte, 769. Ils reſuſoient les Magiſtratures, *ibid.* Ils étoient répandus par toutes les parties du monde & dans toutes les Villes, 88. Ils étoient en ſi grand nombre que ſ'ils euſſent voulu, ils n'auroient manqué ni de troupes ni de force pour combattre leurs ennemis, 517. Faux Chrétiens du tems de ſaint Juſtin, 32. Calomnies des Juifs contre les Chrétiens, ſur l'immolation d'un enfant, & ſur les impuretés de leurs aſſemblées, 768. Calomnies des Payens contre les Chrétiens, 14, 113, 114, 224, 225. Ils ſont accusés d'Atheiſme, de faire des repas de chair humaine, & de commettre des inceſtes, 113. Chrétiens juſtifiés d'Atheiſme, 12, 114. Juſtifiés des inceſtes, 115. Des repas de chair humaine, 15, 116. Les Payens leur repro-

choient d'adorer la tête d'un âne , 224. 417. Ce qui avoit donné occasion à cette fable , 417. Quels étoient les temples & les autels des Chrétiens , 227. Du tems d'Origene , ils n'avoient point d'images de Dieu , 776. Ils avoient des Eglises dans toutes les parties du monde , *ibid.* Ils avoient des lieux particuliers où ils enterroient les morts , 467. Nombre des Chrétiens peu considerable à Alexandrie en comparaison des Juifs & des Payens qui étoient dans cette Ville , 774
Christ. Ethymologie de ce nom , 57
Ciel. Saint Clement d'Alexandrie semble distinguer le ciel où sont les Bienheureux , du troisième ciel , dans lequel saint Paul fut ravi , 300
Circoncision , n'a été instituée que comme un signe de distinction , qui ne seroit de rien pour la justification , 62 , 191 , 509
Claude (saint) Apollinaire , Apologiste & Evêque d'Hieraple , fleurissoit vers l'an 171. de J. C. Son Apologie pour les Chrétiens vers l'an 175 , p. 83. Autres écrits de Claude Apollinaire , 84. Ses écrits contre les herétiques , *ibid.* & 85. Jugement de ses écrits , 85
Clement (saint) d'Alexandrie , Prêtre & Docteur de l'Eglise. Sa conversion , ses voyages , ses maîtres , 242. Il est fait Prêtre & Catechille à Alexandrie vers l'an 189 de J. C. 243. Ses disciples , sa manière d'enseigner , *ibid.* Il quitte Alexandrie l'an 202. de J. C. Il va en Cappadoce , *ibid.* Ses écrits , & premièrement son exhortation aux

Payens , écrite avant l'an 192 : Analyse de cet ouvrage , 245. Les livres du Pedagogue , écrits vers l'an 194 , p. 247. Analyse du premier livre , 248. Analyse du second , 249. Analyse du troisième livre , 253. Hymne de saint Clement , 255. Livre des Stromates , & ce que ce terme signifie , 256. En quel tems les Stromates ont été composés , 257. Ils sont divisés en huit livres , *ibid.* Analyse du premier livre des Stromates , 258. Analyse du second , 261. Analyse du troisième , 263. Analyse du quatrième , 265. Analyse du cinquième , 267. Analyse du sixième , 270. Analyse du septième , 272. Le huitième livre des Stromates n'est pas de saint Clement , 276. Le livre intitulé , quel riche sera sauvé ? Est de lui , 278. Analyse de ce traité , 279. Les hypotyposes , & ce qu'elles contiennent , 284. Jugement qu'en a porté Photius , 285. Les exemplaires des hypotyposes ont été corrompus , 286. Commentaires sur les épîtres de saint Pierre & de saint Jean supposés à saint Clement , 287. Abregés tirés de Theodote & les extraits des Prophetes lui sont supposés , 288. Ouvrages de saint Clement que nous n'avons plus , 290. Sa doctrine sur l'Ecriture sainte 293. Sur la tradition , 296. Sur la Trinité des personnes en Dieu , la divinité du Fils & du saint Esprit , sur la divinité de J. C. & sur le tems de sa naissance , 297. Sur la sainte Vierge , sur les Anges & la gloire des Saints , & sur le demon , 300. Sur la nature de l'homme , sur le libre arbitre

- & la necessité de la grace, 301. Sur les causes & les remedes du peché, sur les effets de la charité & de la crainte, 303. Sur l'Eglise & ses Ministres, *ibid.* Sur les Sacremens de Baptême, de Confirmation & de l'Eucharistie, 305. Sur le Mariage, sur les secondes noces & la virginité, 306. Sur le ferment & sur le mensonge, sur les Images, sur les heures de prieres & les jours de jeûne, 307. Sur l'utilité de la philosophie, 308. Sur Adam, sur les Apôtres, sur la Pâque, 309. Sur le Purgatoire & sur quelques autres points remarquables, 311. Jugement des écrits de saint Clement, 313. Editions de ses ouvrages, 314
- Cliniques.* On appelloit Cliniques ceux qui recevoient le Baptême dans le lit, 577. Leur Baptême étoit regardé par quelques-uns, comme nul; & par d'autres, comme moins efficace, *ibid.* Les Cliniques étoient exclus à Rome de la Clericature, *ibid.*
- Coadjuteur.* Premier exemple d'un Evêque donné pour Coadjuteur à un Evêque vivant, 571
- Commandemens.* Celui qui observe les Commandemens de Dieu par vanité ou par respect humain, fait injustement des actions de justice, 763. La desobéissance aux Commandemens du Seigneur, & Papostasie de la Religion chrétienne, donnent la mort éternelle à l'ame, 371
- Communion* sous l'espece du pain, & à jeun, 394. Traité de saint Hippolyte sur la communion, 358
- Conciles.* Concile de Rome assemblé par le Pape Victor contre Praxeas & Valentin, 194. Conciles de Rome, du Pont, des Gaules, de l'Osroenne & de Corinthe sur la question touchant la fête de Pâque, 199. Concile de Rome en 251, assemblé par le Pape Victor touchant les apostats, 575. Conciles assemblés contre Origene, 593. Conciles des Montanistes fort nombreux & précédés de stations & de jeûnes, 473
- Confession* des pechés secrets, 186, 512. Confession publique des pechés secrets, 512, 761. Utilité de la confession des pechés secrets, 760. Sa necessité, 761. Choix d'un Confesseur, *ibid.* & 762
- Confirmation,* 305, 577
- Sacrement* distingué de celui du Baptême, 509
- Contenance* des Chrétiens du tems de Tertullien, 513. Du tems d'Origene, 751
- Continens* heretiques, 146
- Coutume,* quelque ancienne qu'elle soit, ne peut jamais préjudicier à la verité, 492
- Cornille* (saint) Pape & Martyr. Il est fait Pape en 251. Eloge qu'en a fait S. Cyprien, 573. Novatien Antipape, 574. S. Cornille tient un Concile à Rome en 251. p. 575. Sa lettre à Fabius d'Antioche en 251, p. 576. Sa lettre à saint Cyprien, 579. Autres lettres du même Pape qui sont perdus, 580. Il souffre le martyre en 252. 582 & *suiv.*
- Crainte* de Dieu. Elle est dans l'homme un acte de religion, & le commencement du salut, &c. 506. Il y a deux sortes de crainte,

crainte, l'une chaste & filiale, l'autre servile, 303. La crainte servile est insuffisante pour la justification, 267. Dieu veut que nous observions ses Commandemens, non par crainte, mais par amour, 763. Il traite les prévaricateurs de ses Loix non en fils, mais en esclaves, 763

Croix. Sa figure, 66. Outre les quatre extrémités il y avoit un siege au milieu, 193. Signe de croix. Les Chrétiens faisoient le signe de la croix au commencement de toutes leurs actions, 515. Ils rendoient dans leurs Eglises ou dans leurs maisons quelque respect à la figure de la croix; puisque les Payens leur en faisoient un crime, 231. Supplice de la croix. Ceux qui étoient condamnés à mourir sur la croix, n'expiroient qu'au bout de deux ou trois jours, 724. Origene en infere que Jesus-Christ étant mort le même jour, sa mort doit être regardée comme miraculeuse, *ibid.* Les Payens reprochoient aux Chrétiens d'adorer tous ceux qui mouroient sur la croix, 231

D.

DANIEL, Auteur du Cantique des trois enfans dans la fournaise, 499. De l'histoire de Susanne & de Bel, 180, 644 & *suiv.* Saint Hippolyte semble croire qu'il fût sanctifié dans le sein de sa mere, 364. Daniel n'a jamais prophétisé par inspiration, mais toujours par vision, selon Jules Africain.

Décatalogue. Les préceptes du Décatalogue sont de droit naturel, 519

Tome II.

Demetres, Evêque d'Alexandrie, ennemi d'Origene, assemblé deux Conciles contre lui, où il le dépose du Sacerdoce, & l'excommunie, 593

Demons chassés du corps des possédés se reconnoissent auteurs de ce que les Poètes ont dit dans leurs écrits, III. Les démons tendent des pièges aux hommes: c'est pour cela que l'on presentoit des enfans à Jesus-Christ, afin qu'il leur imposât les mains, & que son attouchement les prémunît contre leurs embûches, 729. Sentiment de saint Justin sur les démons, 59. De Minuce Felix, 232. Taticien dit que les démons ne seront tourmentés qu'après le Jugement dernier, 128. Démons chassés des corps en invoquant le nom de J. C. du tems de saint Justin, 35. Et du tems d'Origene, 720. Les démons attachés à de certains lieux & à certains edifices par la force des enchantemens, ou par leur propre malice, 728. Ils sont avides de la fumée des victimes, *ibid.* Ce sont eux qui dirigent les sorts & les augures, 729. Ils sont la cause des famines, des pestes, des sterilités & autres fléaux qui affligent les hommes & les bêtes, *ibid.* Pourquoi Dieu permet ces choses, *ibid.* Ils n'ont pas le pouvoir qu'avoit Jesus-Christ, *ibid.* Ils ne peuvent nuire à ceux qui sont consacrés à Dieu, 728. Dieu se fert souvent des démons pour exercer sa justice & pour punir les hommes, *ibid.*

Denys (saint) l'Areopagite, premier Evêque d'Athènes, 80

Denys (saint) Evêque de Corin-

H h h h h

- the, fleurissoit vers l'an 171. Ses lettres, ce qu'elles contenoient, 80. & 81. Autres écrits de saint Denys, 82
- Diable*. Saint Clement d'Alexandrie croit que l'Ange à qui l'on donne le nom de Diable, soit à cause qu'il calomnie les hommes, soit à cause qu'il dénonce les pecheurs, pouvoit faire penitence de son apostasie, ayant le libre arbitre, 301
- Diacres*. Ils distribuoient l'Eucharistie aux fideles, 64. Les Diacres étoient les économes des biens de l'Eglise, 751. Origene condamne ceux qui n'étoient pas fideles dans le maniment des deniers de l'Eglise, *ibid.* Les Diacres étoient chargés de l'instruction du peuple & de la correction des pecheurs, *ibid.* Les Diacres bigames étoient exclus du Clergé, 750. Les Diacres déposés étoient quelquefois réhabilités du tems d'Origene, 771
- Dieu*. Son existence, 161, 230. Ses attributs, 230. Preuves de l'unité de Dieu, 157, 226, 456 & *suiv.* Noms de Dieu, 660. Les Hebreux expriment le nom de Dieu en dix manieres, 622. Dieu est corporel selon saint Meliton, 79
- Dimanche*. Pourquoi les premiers Chrétiens s'assembloient le Dimanche, 65
- Dinocrate*, frere de sainte Perpetuë, délivré des peines du Purgatoire par les prieres de cette Sainte, 216
- Dissimulation* en matiere de Religion, condamnée, 765. Origene condamne aussi ceux qui parlent autrement qu'ils ne pensent, *ibid.*
- Doctrine* chrétienne, 12, 13
- Dixmes*. Les fideles payoient la dixme aux Prêtres & autres Ministres de l'Eglise, 749. Ils leur donnoient aussi les premiers des fruits, *ibid.*
- Dons* surnaturels. Les fideles en jouissoient encore du tems de saint Justin; ils chassoient les démons des corps en invoquant le nom de Jesus-Christ, 58
- Dons* ou offrandes. Dieu ne reçoit les dons que de ceux qui croient en lui, 763. Il rejette ceux des infideles, 764
- Doute*. Lorsque l'on doute si une action est mauvaise, il faut s'en abstenir, 740
- Doxologie* de saint Clement d'Alexandrie, 255

E.

- E**BBIONITES, heretiques. Leurs erreurs, 145 & *suiv.* Ils ne se servoient que d'eau dans la celebration de l'Eucharistie, 312
- Eclipse*. Phlegon auteur prophane, parle de l'éclipse & du tremblement de terre arrivés à la mort de Jesus-Christ, 723. Origene croit que cette éclipse, ce tremblement de terre & les autres prodiges qui arriverent alors ne furent pas universels, 724
- Ecole* celebre d'Alexandrie, 237. Saint Pantene est proposé pour la gouverner, *ibid.* Saint Clement d'Alexandrie lui succede dans cet emploi, 243
- Ecriture* sainte. L'Ecriture sainte a de la majesté qui la fait reverer & craindre par ceux qui sont dans l'égarement; & elle est pleine d'une douceur qui donne

la paix & la consolation à ceux qui lui obéissent, 54. Elle nous apprend à connoître & à servir Dieu, 364. Elle est obscure en plusieurs endroits, 293, 294, 714. Il n'y a rien d'inutile dans l'Écriture sainte; & on n'en doit rien rejeter, 700. Il est impossible sans une grace particulière de Dieu de la bien entendre, 54. C'est aux Prêtres à l'interpréter, 116. Il ne faut pas en corrompre le sens par des interprétations arbitraires, 364. Regles pour l'intelligence des livres divins, 150, 239, 700, 714. Connoissance des lettres humaines, inutile pour l'intelligence de l'Écriture, 701. Hérétiques non recevables à alleguer l'Écriture sainte, 398. Inspiration des livres de l'Écriture sainte, 54, 111, 120, 212, 293, 369, 499, 699. Preuves qu'elle est inspirée, 161, 162. Antiquité des livres sacrés, 107. L'Écriture sainte n'est jamais contraire à elle-même, 54. Il faut avoir recours aux textes originaux, lorsqu'il se trouve quelque chose de défectueux dans les versions, 499. Pourquoi les Juifs conservent les saintes Écritures, 54. Ils les ont altérées en plusieurs endroits, sur tout en ce qui regarde la passion & la mort de J. C. 55. Mais ils n'ont point corrompu le texte hébreu. J. C. & les Apôtres ne leur en ont fait aucun crime, 628. Les exemplaires hébreux sont plus dignes de foi que les autres, 711. Les Juifs en ont néanmoins corrompu quelques-uns, *ibid.* Les Septante s'accordent dans la traduction de l'Écriture sainte, 55,

179, 296. Les livres sacrés sont altérés pendant la captivité de Babylone, 179, 500. Esdras est inspiré de Dieu pour rétablir les discours des Prophètes & la Loi de Moïse, 180, 500. Les Juifs ont retranché un passage du livre d'Esdras qui étoit conçu en ces termes : *Hoc Pascha salvator noster*, 34. Histoire de Moïse plus ancienne que toutes les histoires du monde, 55. Il est auteur du Pentateuque, 294, 499, 704. Origène attribué à Moïse même le dernier chapitre du Deuteronomie. De tous les livres de l'Écriture, les Saducéens n'admettoient que le Pentateuque, 706. Livre de la Sagesse attribué à Salomon, 180, 294, 364, 499, 706. Salomon est auteur des Proverbes, 294, 499. 705. De l'Ecclesiaste, du Cantique des Cantiques, 705. Les Proverbes souvent cités sous le nom de la Sagesse, 101, 294. Ce Prince est aussi auteur de l'Ecclesiastique, 706. Ce dernier livre est canonique, 294. Il est cité par Tertullien sans marquer qui en est l'auteur, 499. Jérémie, auteur de la fin du quatrième, & de tout le cinquième chapitre de Baruch, 180. Tertullien attribué à Jérémie le livre de Baruch, 499. Histoire de Susanne & de Bel reçûe pour canonique & écrite par Daniel, 180, 364, 644 & *suiv.* Histoire de Susanne rejetée par Jules Africain. Les raisons qu'il en donne, 644. Daniel est aussi l'auteur du Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise, 499, 706. Job, livre canonique, 294, 499. Origène

ne s'explique pas sur l'auteur de ce livre, 704. Moÿse auteur du premier chapitre & d'une partie du second. Il a traduit le livre entier de Job du syriaque en hebreu, 704. On lisoit le livre de Job dans les assemblées des fideles au jour de jeûne & de station, 704. Livre de Tobie, cité par S. Hippolyte, 364. Reçu pour divin par Origene, 706. Pseaumes de David sont l'ouvrage du saint Esprit, 364. Origene attribue onze Pseaumes à Moÿse, le 89^e. & les suivans jusqu'au centième, 704 & 705. Aux fils de Coré & à Asaph, ceux qui portent leurs noms, 705. Les autres qui sont sans nom aux auteurs des Pseaumes précédens, *ibid.* Le soixante-onzième & les Pseaumes graduels à Salomon, *ibid.* Livres d'Esther, de Judith, & des Machabées cités par saint Clement d'Alexandrie, sans dire qui en sont les auteurs, 294. Il attribue à Esdras le quatrième de ceux qui portent son nom, *ibid.* Livres d'Esther, de Judith, de Tobie, reçus pour divins par Origene, 706. Esdras, les Machabées, Judith & Job cités par Tertullien, sans témoigner aucun doute de leur canonicité, 499. Livres des Machabées, de l'Ecclesiastique & d'Esdras, cités par Origene comme Ecriture sainte, 706. Passages de l'Ecriture, cités sous le nom d'Isaïe & de Jeremie, qui ne se trouvent point dans nos exemplaires, 180. Saint Justin accuse les Juifs de les en avoir retranchés, *ibid.* S. Hippolyte allegue par deux fois sous le nom d'un Prophete un passage qui ne se trouve point

dans l'Ecriture. Leçons de l'Ecriture. L'on trouve dans les écrits de saint Clement d'Alexandrie des leçons différentes de celles que nous lisons dans nos exemplaires, 295. Il cite souvent des passages sans marquer d'où ils sont tirés, & il y en a qui ne se trouvent point dans nos Bibles, 296. Nous lisons dans l'Evangile de saint Jean : *Ces choses se passerent en Bethanie* : il faut lire selon Origene : ces choses se passerent en Bethabara, 711. Tertullien cite aussi quelquefois l'Ecriture d'une maniere différente de nos exemplaires; d'autrefois il attribue à un Prophete ce que l'on voit point qu'il ait dit en esset, 501. Saint Irenée se sert de l'autorité des lamentations de Jeremie pour prouver la divinité de J. C. 180. Il employe aussi quelquefois celle de Baruch sans le nommer, se contentant de le citer comme un livre sacré & prophetique, *ibid.* Autorité des écrits des Apôtres, 155. Evangile. Nom donné aux livres qui contiennent l'histoire du nouveau Testament, 55. Il n'y a que quatre Evangiles; sçavoir ceux de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc & de saint Jean, 180, 296, 500, 707. Les Ebbionites ne reçoivent que celui de S. Matthieu, 145. Evangile de saint Matthieu écrit en hebreu en faveur des Juifs convertis, 707. Evangile de saint Luc écrit en faveur des Gentils, & approuvé par saint Paul, 707. Saint Justin lisoit dans l'Evangile de saint Luc ce que nous y lisons encore aujourd'hui, touchant la sueur du sang de J. C. & l'apparition de

l'Ange, 55. Saint Luc auteur des Actes des Apôtres, 295. Saint Marc auteur de l'Evangile qui porte son nom, 295, 707. Epîtres de S. Paul. Saint Hippolyte, lorsqu'il cite quelques choses des Epîtres de S. Paul, se sert souvent du nom appellatif, en disant, l'Apôtre, au lieu de saint Paul, 365. Selon Origene il n'y a pas une syllabe dans les Epîtres de saint Paul, qui ne renferme quelque mystère, 709. Les Elcéfaites rejettoient toutes les Epîtres de saint Paul, 596. Les Epîtres aux Corinthiens sont antérieures à celle aux Romains, 712. Celle-ci est écrite de Corinthe, *ibid.* Epître aux Hebreux. Saint Paul en est l'auteur, 296, 707. Saint Hippolyte ne le croit pas non plus que saint Irenée, 364. Plusieurs Eglises fondées sur le témoignage des anciens, l'attribuoient à saint Paul, d'autres à saint Clement, Evêque de Rome & quelques-uns à S. Luc, 707. Origene croyoit que le sens & les pensées étoient de saint Paul, mais que le choix & la disposition étoit d'un de ses Disciples, *ibid.* Il changea de sentiment dans sa réponse à Africain, il l'attribua à S. Paul, 707 & 708. Epîtres canoniques citées par saint Irenée, celle de saint Jacques, celle de saint Jude, & la seconde de saint Pierre, sans nommer les auteurs, 180. La seconde Epître de saint Jean attribuée par le même auteur à l'Apôtre de ce nom, *ibid.* Première Epître de saint Jean, citée par saint Clement d'Alexandrie, qui la nomme la grande, pour la distinguer de la se-

conde qui est la plus petite, 295. Origene l'attribuë à cet Apôtre, 708. Les deux Epîtres de saint Jean attribuées à cet Apôtre par Tertullien, 500. Première Epître de saint Pierre, citée par saint Clement d'Alexandrie, 295. Il cite aussi celle de S. Jude, *ibid.* Première Epître de saint Pierre, reçüe dans routes les Eglises, & appellée Catholique, 708. La seconde Epître de saint Pierre, la seconde & la troisième de saint Jean, celles de saint Jean & de saint Jude, souffroient quelque contradiction du tems d'Origene, *ibid.* Il les reçoit néanmoins & les attribue aux auteurs dont elles portent le nom, *ibid.* Apocalypse citée sous le nom de saint Jean l'Apôtre, 55, 180, 295, 364, 639, 708. Variété de quelques passages cités par saint Irenée, 181. Il lisoit dans ses exemplaires que J. C. avoit fait donner à manger au fils de la veuve de Naïm qu'il avoit ressuscité. Circonstance qui ne se trouve point dans nos Bibles, *ibid.* Canon des saintes Ecritures, 75. Combien de livres il contenoit selon Meliton, *ibid.* Catalogue des livres de l'ancien Testament selon Origene, 621, 704. Il dit qu'il y a autant de livres que de lettres dans l'alphabet de langue hebraïque, 622. Il ne met point de ce nombre les livres des Machabées, *ibid.* Sens de l'Ecriture. S. Clement d'Alexandrie reconnoit trois sens de l'Ecriture, le mystique, le morale & le prophetique, 261. Sentiment d'Origene sur ces trois sens, 701 & *suiv.* Maximes d'Origene sur l'Ecriture

sainte, 713 & 714. Lecture de l'Ecriture sainte. Origene exhortoit les fideles à la lire, & disoit que c'étoit un moyen de s'affermir dans la vertu, &c. 703. On lisoit l'Ecriture sainte tous les Dimanches, 712. Origene se plaint de ceux qui sortoient de l'Eglise aussitôt après avoir ouï l'Ecriture sainte, & de quelques autres qui n'attendoient pas que la lecture fût finie, ou qui pendant qu'on la faisoit s'entretenoient de toute autre chose dans un coin de l'Eglise, *ibid.* Il reproche aux fideles leur attachement aux affaires temporelles, & le peu de soin qu'ils avoient de s'instruire de la Loy de Dieu, 713. Il exhorte les fideles à venir entendre l'Ecriture sainte dans l'Eglise & à la lire dans leur maison, 713. Disposition pour entendre la parole de Dieu. Il faut être sanctifié de corps & d'esprit selon le même auteur,

714

Eglise. Elle est aussi ancienne que le monde, 741. Figures de l'Eglise dans l'ancien Testament, 165. L'Arche de Noé & la nacelle de saint Pierre, figures de l'Eglise, 506. Jesus-Christ est le Chef de l'Eglise, les Evêques les yeux, les Diacres & autres Ministres les mains, le Peuple les pieds, 744. J.C. a répudié la Synagogue pour s'unir à l'Eglise, dont il est le Chef & l'ame, 741. Définition de l'Eglise selon Origene, 741 & 742. Elle est fondée sur tous les Apôtres & les Saints, & non sur saint Pierre seul, 742. Marques & caracteres de la vraie Eglise, 182, 183. 305, 743. Visibi-

lité de l'Eglise, 743. Unité de l'Eglise, 303, 743. Elle est répandue dans toutes les parties du monde, 743. Elle doit durer jusqu'à la consommation des siecles, 744. Soumission à l'autorité de l'Eglise. 182. C'est dans la seule Eglise qu'est la doctrine la plus exacte, conformément aux divines Ecritures, 304. Membres de l'Eglise. Les mauvais Chrétiens sont membres de l'Eglise; mais ils n'en ont pas l'esprit, ni la sainteté, 304. Les heretiques cessent d'être membres de l'Eglise, aussitôt qu'ils s'en sont séparés, 506. L'Eglise renferme les Justes selon le decret de Dieu, 304. Hors de l'Eglise il n'y a point de salut, 742. Les heretiques n'en doivent point esperer, tandis qu'ils perseverent dans leur erreur, *ibid.* Les heresies sont posterieures à l'Eglise, & s'efforcent de la diviser en plusieurs parties, 304. Eglise Romaine, sa grandeur, son antiquité & sa primauté, 183 & 184. Differens ordres de l'Eglise, 744. Eglises materielles. On appelloit Eglises les lieux où les fideles s'assembloient, 370. On leur donnoit aussi le nom de Maison du Seigneur, 304. L'Evêque en étoit le Chef, *ibid.* Origene se plaint de plusieurs qui ne venoient à l'Eglise qu'aux jours solempnels, moins encore pour s'instruire que pour se relâcher, 712. Les Chrétiens avoient des Eglises dans tous les endroits du monde du tems d'Origene, 766. La plupart de ces Eglises furent brûlées dans la persecution de Maximin, *ibid.*

Elcesaites heretiques. Leurs erreurs réfutées par Origene, 596
Electio des Apôtres, 310. Ils n'ont pas été élus à cause de l'excellence de leur naturel ; mais parce qu'ils étoient propres pour le ministère auquel Dieu vouloit les employer, 310
Emmaüs. Comment s'appelloient les Disciples qui allerent à Emmaüs, 773
Empereurs. Tiennent l'Empire de Dieu seul, 421. Soumission & respect qui leur est dû, *ibid.* Les Chrétiens prient pour le salut des Empereurs, 421
Enfer. Eternité des peines de l'Enfer, 59, 230, 562, 567, 733. Sentiment particulier de Tertullien touchant l'Enfer, 522. Jesus-Christ avant sa Resurrection descendit dans les Enfers pour délivrer les Saints qui y étoient enfermés, 722
Enoch, livre reçu par Tertullien comme canonique, 500 & 501
Episcopat. Ambition de parvenir à l'Episcopat ou aux autres Charges Ecclesiastiques, condamnée, 745. On rejettoit comme indignes ceux qui ne cherchoient que le profit & l'honneur des premieres places, 746. On contraignoit souvent d'entrer dans les Dignités Ecclesiastiques ceux qui s'en défendoient par humilité, 746
Esprit. (saint) Noms differens qu'on lui donne, 111, 368. Le S. Esprit est la troisième personne de la Trinité, 367, 717. Il ne paroît pas que les Juifs en ayent eu connoissance, ni qu'ils ayent désiré de le recevoir, 717. Le saint Esprit est un en substance, en vertu, en puissance, avec le Pere & le Fils, 367.

On l'adore, on lui rend la même gloire qu'au Fils dont il est l'esprit, 367. Origene finissoit beaucoup de ses entretiens sur les Pseaumes par la glorification du saint Esprit, 718. C'est le saint Esprit qui au commencement de la création étoit porté sur les eaux, 367. C'est par lui que le monde subsiste, & que toutes choses ont vie, *ibid.* C'est par lui que les Prophetes ont parlé, *ibid.* & 717. Que saint Pierre a confessé la divinité de J. C. 368. C'est par lui que l'Eglise a été affermie, *ibid.* C'est lui qui est descendu sur les Apôtres en forme de langue de feu, & sur J. C. en forme de colombe, *ibid.* C'est lui qui nous accorde la remission des pechés dans le Baptême, *ibid.* C'est lui qui descendit dans le sein de la sainte Vierge, pour y former le corps du Sauveur, *ibid.* C'est lui qui nous remet nos pechés de même que les autres Personnes de la Trinité, 717. C'est lui qui a été envoyé par le Pere pour operer le salut des hommes conjointement avec le fils, *ibid.* Le saint Esprit est distingué du Pere & du Fils, 158. Sa procession appelée par Athenagore, *écoulement* de Dieu, 119. Il en procede comme le rayon du soleil, *ibid.* Il est égal en gloire & en puissance au Pere & au Fils, 637.
Evangile. Il n'y a que quatre Evangelies, 212. Les quatre Evangelies reçus pour canoniques dans toutes les Eglises, 634, 707. Avec quel respect les Chrétiens lisoient les quatre Evangelies & les autres livres de l'Ecriture sainte, 212. S. Pantene trouve

dans les Indes l'Évangile de S. Mathieu que saint Barthelemy y avoit laissé, 238 & 239. Les Ebbionites ne recevoient que l'Évangile de saint Mathieu, 145. Faux Évangile de S. Pierre, réfuté par saint Crépin, 236. Origene cite cet Évangile, 709. *Eucharistie*. Présence réelle, 64, 187, 188, 306, 328, 370, 509, 510, 757. La manne étoit la figure de l'Eucharistie, 757. L'Eucharistie est le sacrifice prédit par Malachie, 37, 187, 305. Changement du pain au corps de Jesus-Christ par le moyen de la priere, 756. C'est un corps saint & sanctifiant selon Origene, 757. Changement réel du vin au sang de J. C. Histoire de Murelheretique, qui veut imiter ce que l'Eglise catholique pratique dans la celebration des divins mysteres, 188. Eau mêlée avec le vin dans le calice, 64. Les Ibbionites ne se servoient que d'eau dans la celebration de l'Eucharistie, 312. Effet de l'Eucharistie. Ceux qui y participent dignement, sont sanctifiés selon le corps & l'ame par la coopération du Verbe & du S. Esprit, 305. Pratique de certaines Eglises touchant la Communion, 306. Dans le tems de la celebration de l'Eucharistie les fideles se donnoient le baiser de paix du tems d'Origene, 757. Respect & précaution des fideles en recevant l'Eucharistie, *ibid.* Les Chrétiens s'assembloient avant le jour, pour celebrer les saints Mysteres, 510. Ils recevoient le corps de Jesus-Christ dans la main, & après s'en être communiés, ils le portoient dans

leur maison pour s'en communier avant le repas, 510 & 511. Dispositions requises pour participer à l'Eucharistie, 757. On cachoit ce sacré Mystere à tous autres qu'aux fideles, *ibid.* *Evêques*. Les promotions d'Evêques, de Prêtres & de Diacres qui se font dans l'Eglise sont des imitations de la gloire des Anges, 272. Choix & ordination des Evêques, 745. Eloges qu'Origene fait des Evêques de son tems, *ibid.* Il se plaint du fâcheux & de la dureté de quelques Evêques, 746. Qualités que doit avoir un Evêque, 745, 746 & 747. Le devoir d'un Evêque est de prier, de lire & de mediter l'Écriture sainte, 750. Distinction des Evêques & des Prêtres, 188. Le Prêtre est inferieur à l'Evêque, & élevé au-dessus des Diacres, 630. Evêque transféré. Premier exemple d'un Evêque transféré d'un siege à un autre, & donné pour Coadjuteur à un Evêque vivant, 571. Il étoit défendu aux Evêques de désigner par testament leurs successeurs, ou de choisir leurs parens, 746. *Eunuque*. Indiscrétion d'Origene qui se fait eunuque en 206. pag. 587. Cette action est défendue par l'Eglise & les Loix civiles, *ibid.* Origene lui-même la blâme dans ses écrits, 588. *Excommunication*. On ne doit excommunier personne par un motif de haine ou de vengeance, sur tout quand il ne le merite pas, 747. Une excommunication injuste n'a aucun effet, 747 & *suiv.* Ceux qui sont excommuniés doivent supporter avec patience l'excommunication,

nication ; 748. L'excommunication n'étoit que pour les péchés confiderables & publics , 748

Exorcifmes. La ceremonie des exorcifmes fe faisoit par l'imposition des mains , accompagnée de jeûnes & de prieres , 752

F.

FABLES. Des Poëtes. Il est dangereux de les raconter aux enfans , 312. Pourquoi , *ibid.*

Felicité (sainte) souffre le martyre en Afrique avec sainte Perpetuë. Actes de leur martyre , 213 & *suiv.*

Felix Voyez *Minuce.*

Femmes. Elles étoient anciennement voilées selon le précepte de l'Apôtre , 493

Fêtes des Payens , 686. Fêtes des Chrétiens , *ibid.* Les véritables Fêtes consistent à s'acquitter de son devoir , à prier fans cesse & à offrir continuellement à Dieu des victimes non-sanglantes , *ibid.* & 765. On faisoit memoire des Saints au jour des Fêtes , pourquoi ? 771. Les jours de Fêtes étoient des jours d'assemblées , 771. On y entendoit la parole de Dieu , & on y lisoit les livres de Moÿse pendant l'espace d'une heure , *ibid.*

Figures. Les Chrétiens ne conservoient aucune figure sensible & materielle de la Divinité , 308

Florin, Prêtre de l'Eglise Romaine , heresiarque. Son heresie consistoit à faire Dieu auteur du mal , 174. S. Irenée écrit contre lui une lettre intitulée : *De la Monarchie* , *ibid.* Florin quitte son erreur , mais il tombe dans

Tome II.

celle des Valentiniens ; *ibi l. S.* Irenée compose, contre lui son livre de l'*Ogdoade* , *ibid.*

Foy. Nécessité de la foy en J. C. pour être sauvé , 309. La foy sans les bonnes œuvres ne peut pas nous sauver , 312. Nécessité de la grace pour croire , 735. Sentiment particulier d'Origene touchant la foy , 736 & 737. Toutes les bonnes œuvres des Philosophes ne leur ont servi de rien sans la foy , 309. Les Elscéfaites croyoient qu'on pouvoit renoncer la foy de bouche , adorer même interieurement les idoles , & participer aux sacrifices abominables des infideles , pour éviter la mort , 596

Fuite durant la persecution , approuvée par Origene , 771. Condamnée par Tertullien , 490. Traité de la fuite durant la persecution , écrit par Tertullien vers l'an 235.

Funerailles des Chrétiens , 229

G.

GEANS produits par les Anges , 180

Gemine, Prêtre de l'Eglise d'Antioche , fleurissoit sous le regne d'Alexandre vers l'an 232. avoit composé quelques écrits qui étoient , dit saint Jérôme , des monumens de son esprit. Il n'en est venu aucun jusqu'à nous , 534

Genealogie de Jesus-Christ , 53. Jules Africain tâche d'accorder la difference qui paroît être dans la genealogie de J. C. entre saint Luc & saint Matthieu , 539 & *suiv.*

Generation du Verbe coéternel à

I i i i

son pere ; 110 & 127. Expliquée par la comparaiſon de la parole , *ibid.* Voyez la pag. 57. Le nom de generation donné à cette progreſſion par lequel le Verbe s'eſt maniſteſté au dehors , lors que le Pere a produit par lui les créatures , 110. La generation du Verbe eſt un myſtere que le Pere tient ſecret , & qu'il revelera un jour aux Saints , 346

Gergeſiens. Origene croit que le lieu où les peres ſe précipiterent dans la mer , étoit dans le Pays des Gergeſiens , & non pas dans celui des Gerafenienſiens , 711

Grace. Sa neceſſité , 505 , 734 & ſuiv. Son efficacité reconnüe par Tertullien , 505. Par Origene , 734. L'homme a beſoin du ſecours de la grace pour faire le bien , pour les bonnes penſées , pour connoître Dieu , pour ſurmonter les tentations , pour embrasser la ſoy , pour vivre dans la continence , 301 , 302 & 736. La grace ne neceſſite point le libre arbitre , 302. Elle nous fait en quelque façon violence pour nous attirer au ſalut , ſelon Origene , 734. Sans la grace nous ne pouvons operer notre ſalut , 186 , 656. Sans elle l'homme ne peut parvenir à la gloire à laquelle Dieu appelle tous les hommes , ſans aucun merite de leur part , 187. Sans la grace on ne peut faire aucune bonne action , 735. Sans elle nous ne ſommes pas capables de chercher Dieu ni de le trouver , *ibid.* Elle nous eſt neceſſaire pour croire , 735. Pour connoître Dieu & vaincre les tentations , 736. Les juſtes ne vainquent les démons que par

le ſecours de la grace , *ibid.* La prédication de la parole de Dieu ne fuſſit pas ſans la grace , 736. Il faut la demander à Dieu , *ibid.* La grace nous abandonne quelquefois , *ibid.* Nous en avons un exemple en la perſonne de David , *ibid.* La prédication ſeule ne fuſſit pas , il faut demander à Dieu qu'il verſe ſur nous l'eau de ſa grace , afin de faire fructifier la ſemence de ſa parole , 736. La voix de Dieu n'eſt entenduë que de ceux à qui Dieu veut la faire entendre , *ibid.*

H.

HARMONIUS, fils de Bardefane. Ses écrits , 87

Hegeſſipe (ſaint) étoit Juif de naiſſance. Son voyage à Rome vers l'an 157. p. 100. Ses écrits ſont perdus , *ibid.* ce qu'ils contenoient , 101. Ecrits qui lui ſont fauſſement attribués , 101. Jugement qu'on a porté de ſes veritables ouvrages , 102

Helix , heretique. Saint Hippolyte , compoſe un livre de la divinité & de l'Incarnation de J. C. contre Helix , 347

Heraclide , diſciple d'Origene. Son martyre , 219

Heraclite Auteur Eccleſiaſtique , ſes Commentaires ſur S. Paul , 206

Heraide. (ſainte) Son martyre . 219

Heresies. Il ne faut point ſe ſcandalifer qu'il y ait des heresies. Elles ont été prédites , 396. La Philoſophie a fourni la matiere des heresies , 397

Heretiquess. Ils corrompent les ſaintes Ecritures , s'appliquent

- à la Philosophie , à la Geometrie & aux sciences qui regardent la terre, 209. Variations des heretiques , 141. Preuves de la fausseté de la doctrine des heretiques , & de la verité de celle des Catholiques, 151. Nouveauté de la doctrine des heretiques , 171. Leur morale & leur discipline, 402 & 403. Les vertus des heretiques sont fausses , 759. Les heretiques dont les mœurs sont bonnes , sont les plus pernicious , *ibid.*
- Hermogene* heretique. Ses erreurs réfutées par Tertullien , 437
- Heron* (saint) disciple d'Origene. Son martyre , 219
- Heures* du jour. Comment on comptoit les heures du jour en France du tems de saint Irenée, 193
- Hexaples* & *Tetraples* d'Origene, 606. Comment disposés , 607. Quand il les composa , 609
- Hippolyte* (saint) Evêque & Martyr. Ses études , 316. Il est élu Evêque , 317. Eloges qu'on lui a données. Son martyre , 318. Il est different de saint Hippolyte loué par le Poëte Prudence , 319. Ouvrages de saint Hippolyte , *ibid.* Ses ouvrages qui existent en tout ou en partie , 320. Ceux dont il ne nous reste que les noms , *ibid.* Ouvrages qui lui sont supposés , *ibid.* & 321. Ses commentaires sur la Genese , l'Exode & les Nombres , 321. Ses commentaires sur les Pseaumes , 322. Sur les Proverbes , l'Ecclesiaste , le Cantique des Cantiques , 323. Sur les Prophetes Isaïe & Ezechiel , *ibid.* Sur les Prophetes Daniel & Zacharie , 324. Sur les Evangiles de saint Matthieu , de saint Jean & sur l'Apocalypse , 326 & *suiv.* Homelie de saint Hippolyte sur la Theophanie ou Baptême de J. C. Analyse de cette homelie , 329. Autres homelies sur Elcana & Anne mere de Samuël ; sur le Dimanche de Pâque & quelques autres sujets , 331 & 332. Le livre sur l'Ante-Christ donné par Gadius est veritablement de saint Hippolyte. Le titre de ce livre n'est pas le même dans tous les Auteurs , 333. L'époque de ce livre est incertaine. On le traduit en latin. Analyse de ce livre , 334. Comment le Verbe se fait connoître aux Prophetes , & pourquoi il est devenu le serviteur de Dieu dans l'Incarnation , 335. Circonstances de l'avenement de l'Ante-Christ , 336. Il naîtra de la Tribu de Dan , il ne viendra qu'à la fin du monde , 337. Nom de l'Ante-Christ , son regne & ses persecutions , 338. S. Hippolyte écrit contre Marcion & contre trente-deux differentes sectes , 339. Contre les Valentiniens , les Nicolaïtes , les Montanistes , 340 & *suiv.* Contre Noët & les Noëtiens , 341. En quel tems ce traité a été composé. Est-il en forme d'homelie ? *ibid.* Analyse du traité contre Noët & les Noëtiens. Qui étoit ce Noët , 342. Il est chassé de l'Eglise , *ibid.* Passages de l'Ecriture sur lesquels Noët appuyoit ses erreurs , 343. Preuves de la distinction des personnes en Dieu , 344. Exposition de la Foy catholique touchant la Trinité , 345. Touchant l'Incarnation , 346.

Livre de saint Hippolyte contre l'heresie de Beron & d'Helix. Doute que l'on forme sur cet écrit, 347. Preuves que les passages de l'écrit contre Beron sont de saint Hippolyte, 347 & *suiv.* Erreurs de Beron. S. Hippolyte les réfute, 349. Son livre sur la Pâque, 350. Comment on l'a trouvé, 351. Ce qui a donné occasion à saint Hippolyte de composer un Cycle Paschal, 352. Analyse de la premiere partie de ce Cycle, *ibid.* Analyse de la seconde partie, 353. Chronique de saint Hippolyte, 354. Autre chronique qui lui est attribuée, *ibid.* & 355. L'auteur de cette chronique est inconnu. Tems auquel il a vécu. Ce que c'est que cette chronique 355. Traité de saint Hippolyte contre Platon; ce qu'il contient, 356. Traité intitulé de la tradition apostolique sur les dons, 357. Traité de saint Hippolyte sur la resurrection, sur le jeûne du Samedi, sur la Communion Eucharistique. Histoire d'une Vierge de Corinthe, 358. Lettres de saint Hippolyte, 358 & 359. Ouvrages qui lui sont faussement attribués. Livre de l'Ante-Christ, 360. Commentaires sur l'Apocalypse, traité sur les douze Apôtres, 361. Traité sur les 70. disciples, 362. Ouvrages d'Hippolyte de Thebes, attribués à saint Hippolyte Martyr, *ibid.* Ecrits qui lui sont attribués par les Ethiopiens & les Chaldéens. 363. Doctrines de saint Hippolyte. Sur l'Ecriture sainte, *ibid.* Sur la tradition, 365. Sur le mystere de la Trinité, *ibid.* Sur la divinité du Fils, 366. Sur la

divinité du saint Esprit, 367. Sur le mystere de l'Incarnation & la distinction des deux natures en J. C. 368. Sur la maternité de la sainte Vierge & sa virginité perpetuelle, 370. Sur les Sacremens de Baptême & de l'Eucharistie, sur la nature des Anges & de l'ame, 370. Jugement du genie & du style de saint Hippolyte, 371. Edition de ses œuvres par M. Fabricius, 372. Autres éditions,

³⁷³
Hippolyte (saint) Prêtre de l'Eglise de Rome, fut engagé pendant quelque tems dans le schisme de Novat & de Novatien, 567. Il le condamne, & rentre dans le sein de l'Eglise avant que de souffrir le martyre en 252. p. 567 & *suiv.*

Histoire. Celle de Moyse est la plus ancienne histoire du monde,

⁵⁴
Homicide. Les femmes sont coupables d'homicide, qui se font avorter, ou qui exposent leurs enfans, 116. Les Chrétiens accusés de tuer & de manger des hommes, 116. Justifiés de ces crimes par Athenagore, *ibid.*
Humilité chrétienne. En quoi elle consiste, 682

Hymnes & cantiques des Chrétiens dans lesquels ils confessent que J. C. est le Verbe de Dieu & Dieu lui-même, 209, 256. Hymnes composées par Harmonius heretique, auxquelles il avoit donné des airs de musique, 87. S. Ephrem en composa d'autres sur les mêmes airs qu'Harmonius, mais plus pures & plus catholiques, à la louange de Dieu & des Saints, 87. Hymne de saint Clement d'A-

Alexandrie, 255. Paul de Samosate retranche les Cantiques faits en l'honneur de Jesus-Christ, *ibid.* Les Chrétiens n'adressent leurs hymnes & leurs louanges qu'à Dieu seul & à son Fils unique selon Origene, 687
Hypotyposes de saint Clement d'Alexandrie. Ce qu'elles contenoient, 284. Jugement qu'en a porté Photius, 285. Les exemplaires en ont été corrompus, 286

I.

JACOB. (Patriarche) Le pavillon dont il se servoit en faisant paître ses troupeaux, s'étoit conservé à Edeffe jusques au tems d'Antonin, 538. L'arbre de terebinthe sous lequel le même Jacob enterra les idoles de Laban son beau-pere, subsistoit en 230. *ibid.*

Jacques. (saint) Il prie pour celui qui l'avoit déferé en jugement, celui-ci se convertit, & souffre le martyre avec cet Apôtre, 310

Idoles. Origene condamne ceux qui par complaisance pour les grands, font semblant d'adorer les idoles pour lesquelles ils ont interieurement du mépris, 765. Mépris des idoles. La premiere chose que les Chrétiens enseignoient à leurs disciples étoit le mépris des idoles, & à ne point servir les créatures, 767

Idolâtrie réfutée par Tertullien, 416. Sentiment de saint Justin sur l'origine de l'idolâtrie, 60. **Traité** de l'idolâtrie par Tertullien, 441. En combien de manieres on peut commettre l'idolâtrie, 441 & *suiv.*

Jean (saint) l'Apôtre, Docteur & Martyr, portoit une lame d'or sur le front, 204. Tertullien dit qu'il fut plongé dans l'huile, sans en souffrir aucun mal, & rélégué dans une Isle, 402. La passion de saint Jean l'Evangéliste : Livre attribué à Mellitus, Evêque de Laodicée, 79

Jeremie, auteur du livre qui porte le nom de Baruch, 499

Jeremie, Auteur Ecclesiastique, 207

Jerusalem. En quel tems détruite, 723. La destruction de cette Ville & la disperison des Juifs, furent la peine de leur déicide, *ibid.* Prophetie de J. C. touchant la ruine de Jerusalem, accomplie sous l'Empire de Vespasien, 671

Jesus-Christ est vrai Dieu & vrai homme, 78, 158, 185, 719, 720. Il n'y a qu'une personne en Jesus-Christ, 719. Passage de Meliton pour prouver la divinité de J. C. rapporté par l'auteur de la chronique paschale, 78. Divinité de J. C. tellement reconnuë du tems de l'Empereur Adrien, que les Payens en faisoient un crime aux Chrétiens, 720. Autres preuves de la divinité de J. C. *ibid.* Theodote de Byfance enseignoit que Jesus-Christ n'étoit pas Dieu, mais seulement homme, 197. Il a pris un corps & une ame semblables aux nôtres, 57, 729. Il a été sujet à la tristesse, aux autres passions & à la mort, non comme homme, mais comme Dieu, 721. Il a souffert volontairement & non par contrainte, *ibid.* Sa venue a été annoncée dans tous les âges du

monde, & même par Adam, 57. Ce n'est pas en apparence seulement que J. C. est venu, 719. Son ame a été unie au Verbe pour n'en être jamais séparée, *ibid.* Il y a deux natures en Jesus-Christ, l'une divine, l'autre humaine, unies en une personne, *ibid.* Jesus-Christ nous a rachetés par son sang, 169, 185. J. C. est mort pour plusieurs 738. Il seroit mort pour tous les hommes, si tous avoient crû en lui, *ibid.* Il n'a prié que pour les élus selon Origene, *ibid.* Jesus-Christ est le seul Juge des hommes, parce qu'il est le seul qui n'ait point péché, 300. Le Pere lui a donné toute puissance & l'a constitué Roi & Juge de toutes les créatures qui sont dans le ciel, sur la terre & dans les enfers, 369. C'est par Jesus-Christ que nous devons aller au Pere, 721. C'est par lui que nos actions de grace, & nos prieres doivent s'adresser au Pere, *ibid.* Cela n'empêche pas que nous n'invoquions aussi le Fils & le saint Esprit, *ibid.* Jesus-Christ vient au monde dans une caverne proche de Bethléem, 56. Année de sa naissance. Saint Clement d'Alexandrie la met en la vingtième du regne d'Auguste, 299. Son Baptême, le commencement de sa prédication en la quinzième de Tibere, *ibid.* Tertullien la met en la quarante-unième année de l'Empire d'Auguste. Sa prédication en la douzième de Tibere & sa mort en la quinzième du même Prince environ la trentième de J. C. 505. Cependant il dit ailleurs que J. C. est descendu du ciel en la quinzième

année de Tibere, *ibid.* Origene met le Baptême de J. C. au mois de Janvier en la trentième année de son âge, 773. Il mangea, selon le même auteur, la Pâque le 14^e. jour de la lune, *ib.* Jesus-Christ avoit aussi trente ans selon saint Irenée, lorsqu'il reçut le Baptême, 185. Il fut trois fois depuis à Jerusalem dans le tems de la Pâque, & il mourut âgé d'environ 50 ans, 186. Jesus-Christ n'a prêché que pendant un an & quelques mois selon Origene, 723. Il souffrit la mort quarante-deux ans avant la ruine de Jerusalem, *ibid.* Sentiment d'Origene sur la forme du corps de Jesus-Christ, s'il étoit beau ou laid, grand ou petit, 722. Il paroïssoit aux yeux de ceux qui le regardoient, tel qu'il falloit qu'il leur parût selon la portée & le besoin d'un chacun, 723. Il y avoit beaucoup de ressemblance entre Jesus-Christ & saint Jean, *ibid.* Jesus-Christ n'est point nommé Charpentier dans les Evangiles qui sont reçus par l'Eglise, 726. Ceux qui sont appelés freres de Jesus-Christ dans l'Evangile, étoient fils de Joseph, nés d'un premier mariage, *ibid.*
Jeûne du Carême & autres de devotion, 516. *Jeûne* du Mercredi & Vendredi, 308. Il n'étoit pas permis de jeuner le Dimanche, ni de prier à genoux ce jour-là, 517. On jouïssoit du même privilege depuis Pâque jusques à la Pentecôte, *ibid.*
Jeûnes excessifs des Montanistes, 471 & *suiv.*
Ignace (saint) Martyr. Sa lettre aux Ephesiens, citée par Origene, 1 636

Image. Les Catholiques peignoient sur leurs calices l'image du bon Pasteur, 519. Dieu n'avoit pas absolument défendu aux Israélites d'avoir des images, mais seulement de les adorer, 519. Les Chrétiens n'avoient point d'images de Dieu du tems d'Origene, 766

Incarnation. Le but de l'Incarnation du Fils de Dieu, a été le salut des hommes, 158, 369. Il y a en Jesus-Christ deux substances non confuses; mais jointes en une personne, le Dieu & l'homme, 348, 369, 503. Il y a deux volontés, 348. Chaque substance avoit conservé ses propriétés, l'esprit faisoit les miracles, la chair souffroit, 503. Saint Clement d'Alexandrie semble dire que l'humanité n'a pas été sujette aux passions nécessaires à la vie, 300. Explication de cet endroit, *ibid.* Il n'y a que le Fils qui ait été envoyé en ce monde, 368. Il est descendu du ciel dans le sein de Marie, *ibid.* Il a voulu naître d'une Vierge, afin de triompher avec justice du démon qui avoit abusé de la simplicité de la femme, pour nous assujettir à son empire, 172. Il a eu une véritable chair, tirée d'Adam comme la nôtre, 158. Il a eu un corps, & une ame semblable à la nôtre, 368. Corps de J. C. a quelque chose de plus divin que les autres, & peut être appelé en un sens le corps d'un Dieu, 670. Il n'étoit point Fils de Joseph, mais né de la Vierge Marie contre les Loix ordinaires de la nature, 158. Il n'y a qu'une personne en Jesus-Christ, principe des actions propres aux

deux natures, 369. Jesus-Christ a souffert réellement & non en apparence, 158. Ce n'est pas le Pere qui a souffert, puisque le Fils se plaint sur la croix que son Pere l'a abandonné, 158.

Les Theodosiens & les Gaianites soutenoient que Jesus-Christ avoit également souffert dans la divinité comme dans sa chair, 78. Ils abusoient d'un passage de saint Meliton pour appuyer leur erreur, *ibid.*

Intercession des Saints, 583, 654.
Job plus ancien que Moïse, 704. Livre de Job. Voyez Ecriture sainte.

Joseph (saint) avant que l'Ange l'eût instruit de la grossesse de la sainte Vierge, la croyoit coupable d'adultere, 58. La profession de saint Joseph étoit celle de Chartron, 59. J. C. a passé sa jeunesse à faire avec lui des charuës & des jougs, *ibid.*

Irenée (saint) Evêque de Lyon, Docteur de l'Eglise & Martyr. Sa naissance vers l'an 120. pag. 135. Il vient dans les Gaules, il y est ordonné Prêtre l'an 177. Il est fait Evêque de Lyon en 177. Ses travaux dans l'Episcopat, il souffre le martyre l'an 202. de J. C. 136. Ecrits de saint Irenée. Son traité contre les heresies. Livre premier, dessein du premier livre, 137 & *suiv.* Analyse du second livre, 147 & *suiv.* Analyse du troisième, 155 & *suiv.* Analyse du quatrième, 160. Analyse du cinquième, 169. Autres écrits de saint Irenée. Sa lettre à Florin. Son livre de l'Ogdoade; ce qu'ils contenoient, 173 & *suiv.* Sa lettre à Blaste, sa lettre au Pape Victor vers l'an de J. C. 195. pag.

175. Autres lettres sur la Pâque, 176 & *suiv.* Doctrine de saint Irénée, sur l'Écriture sainte, 179. Sur la tradition, 181. Sur l'Église, 162. Sur le mystère de la Trinité, 184. Sur les Sacremens de Baptême d'Eucharistie & autres points de doctrine, 186 & *suiv.* Sur la distinction des Evêques & des Prêtres, sur les Anges & l'immortalité de l'ame, 188. Sur différens autres points de morale, de dogmes & d'histoire, 190 & *suiv.* Jugement de ses écrits, 193. Edition de ses ouvrages, 195
- Isidore* Auteur Ecclesiastique.
- Jude* Auteur Ecclesiastique. Son ouvrage sur les soixante-dix semaines de Daniel, 207
- Jugement* dernier. Les Chrétiens attendent un Jugement après la mort qui sera exercé par Jesus-Christ; devant qui les hommes seront présentés en corps & en ames, les coupables seront punis d'une peine éternelle, 58
- Juifs.* Depuis l'avenement de J. C. le saint Esprit n'est plus dans la Synagogue, 506. Du tems de Tertullien, les Juifs étoient errans par tout le monde sans avoir ni Dieu, ni homme pour chef, 506. Les Rois des Juifs après la mort de saint Jean furent privés du droit de faire mourir, 772. Tertullien écrit contre les Juifs, 435 & *suiv.*
- Justice.* Il y a deux sortes de Justice, l'une qui est le fruit de la charité, l'autre de la crainte du Seigneur, 303. L'homme peut décheoir de la Justice selon Origene, 764 & 765
- Justin.* (saint) Naissance de saint Justin vers l'an 103. Sa patrie. Il étoit Gentil, 1. Il étudia la philosophie payenne, ensuite les écrits des Prophetes vers l'an 133. pag. 2. Son zele pour la foy depuis sa conversion, 3. Son séjour ordinaire étoit à Rome, il y souffrit le martyre vers l'an 167. pag. 4. Eloges donnés à saint Justin, 5. Ecrits de saint Justin. L'exhortation aux Grecs est constamment de saint Justin, 6. Analyse de cet ouvrage selon l'édition de Paris 1636 *in fol.* 7. Discours de saint Justin aux Payens. Ce discours est de saint Justin: il le composa peu après son Baptême vers l'an 134. pag. 8. Analyse de ce discours, 9. La premiere apologie de saint Justin est celle qui est marquée la seconde dans l'impression de ses œuvres, *ibid.* Elle fut écrite à Rome vers l'an 150. de J. C. 10. Analyse de cette apologie, 11. Succès de cette apologie, 17. Seconde apologie de saint Justin, 18. Elle est adressée à Marc Aurele & au Senat, 19. Elle est écrite vers l'an 167. Et à quelle occasion, 21. Analyse de cette apologie, 22. Traité de la monarchie ou de l'unité de Dieu, nous n'avons qu'une partie de ce traité, 24. Analyse de cet ouvrage, 25. Dialogue de saint Justin avec Tryphon. Ce dialogue est de saint Justin, 26. Il l'eut à Ephese vers l'an 150. Analyse de cet ouvrage, 27. L'épître de saint Justin à Diogner lui est contestée Preuves qu'elle est de saint Justin, 38. Réponse aux objections, 39. Qui étoit Diogner, 40. Analyse de cette lettre, 41. Ouvrages supposés à S. Justin. Ecrits contre Aristote.

Aristote. Cet ouvrage est supposé, 43. Idée de cet ouvrage. L'auteur en est inconnu, 44. Les réponses aux orthodoxes ne sont point de saint Justin, *ibid.* Le tems & l'auteur de cet ouvrage sont inconnus, 45. Idée de cet ouvrage, *ibid.* Autres ouvrages supposés à saint Justin, 46. L'exposition de la vraie foy n'est point de saint Justin, 47. Cet écrit est d'un auteur du cinquième ou du sixième siècle, *ibid.* Cet ouvrage peut être de Justin de Sicile. Idée de cet ouvrage, 48. La lettre à Zene & à Serene n'est point de saint Justin Martyr. Elle peut être de Justin Abbé. Idée de cette lettre, 49. Ouvrages de saint Justin qui sont perdus, 50. Doctrine de saint Justin sur l'Écriture sainte, 54. Sur la divinité & l'Incarnation du Verbe, 56. Sur la Trinité des Personnes en Dieu, sur le Jugement dernier & les dons naturels, 57. Sur la sainte Vierge & saint Joseph, 58. Sur les Anges & l'origine de l'idolâtrie, & de l'Ante-Christ, 59. Sur la nature de l'âme, & ce qu'elle devient après la séparation d'avec le corps; sur le regne de mille ans, 60. Sur l'immortalité de l'âme, la résurrection des corps, le libre arbitre, la nécessité de la grace & de la pénitence, 61. Sur la circoncision & les observations legales, 62. Sur le Baptême & l'Eucharistie, 63 & 64. Sur les assemblées des fideles & leur charité, 64 & 65. Sur la pureté de vie des Chrétiens, leur amour pour la continence; leur haine pour la menfonge, 65. Sur les Sibyles

Tome II.

& la figure de la Croix, 66. Jugement des écrits de saint Justin, 66, 67 & 68. Editions grecques & latines des œuvres de saint Justin, 68. Editions latines des œuvres de saint Justin, 69. Editions françoises, allemandes & angloises, 70. Actes du martyre de saint Justin; preuves de la verité de ces actes; réponses aux objections, 71. Ces actes sont de saint Justin le Philosophe, 72. Analyse de ces actes, 73

Justin, Evêque de Sicile, vivoit sur la fin du cinquième siècle, 48. Sa lettre à Pierre le Foulon, *ibid.*

L.

L A B Y R I N T H E, livre intitulé : *le Labyrinthe*. Qui en est l'auteur, 241

Lamentations, livre faussement attribué à Origene, 698. Le Pape Gelase l'a mis au rang des apocryphes, 653

Langue. La langue que parloit Adam étoit l'hebraïque, 773. Les Hebreux avoient leur langue particulière avant de descendre en Egypte, *ibid.* Moïse écrivit en cette langue ses cinq livres, *ibid.*

Lavement des pieds. Il n'étoit plus en usage que parmi les personnes les plus simples du tems d'Origene, 639

Legion. Miracle de la legion foudroyante, 83 & 84

Leonide (saint) pere d'Origene. Il souffre le martyre vers l'an 203. Origene lui écrit une lettre par laquelle il l'exhorte puissamment au martyre, 209

Lettre des Eglises de Vienne & de

K k k k k

- Lyon. Ce qu'elle contient, 91
& suiv. On lisoit dans l'Eglise
 les lettres des grands hommes
 après l'Ecriture sainte, 82
Libre arbitre, 119, 127, 186,
 230, 733. Preuves du libre ar-
 bitre dans l'homme, 168. Essence
 du libre arbitre selon Origene,
 733. Libre arbitre des Anges,
 119, 127. Dieu a créé l'ame de
 l'homme libre & parfaite; mais
 elle s'est réduite en servitude
 par le péché, 734. Origene
 avoit fait un traité sur le libre
 arbitre, 689
Loi. Celle de Moyse faisoit seu-
 lement connoître le péché,
 Jesus-Christ étoit seul capable
 de le détruire, 191. Sentiment
 particulier de saint Jullin tou-
 chant les Juifs convertis qui ob-
 servoient encore la Loi, 63.
 Lorsque la Loi écrite n'est point
 contraire à la Loi de Dieu, il
 faut s'y soumettre plutôt que
 de suivre des Loix étrangères,
 765
Luxe dans les meubles & la vais-
 selle condamné, 250 & 251.
Luxe des femmes condamné,
 253

M.

- M**AGES, originaires d'Ara-
 bie, selon saint Jullin, 56.
 L'étoile qui leur apparut, étoit
 d'une nouvelle espèce, à peu
 près de même nature que celle
 des comètes, selon Origene,
 669
Mal. Il ne vient point de Dieu,
 mais de la créature, 186
Manteau, habit des Philosophes,
 & de ceux qui faisoient profes-
 sion publique de science, 465.
 Tertullien compose l'apologie
 du manteau; *ibid.*
Marc (saint) a écrit son Evangile
 depuis la mort des Apôtres saint
 Pierre & saint Paul, 155
Marc heretique. Ses impostures.
 Quelle étoit sa doctrine, 142
Marcofiens disciples de Marc. Leurs
 mœurs & leur doctrine, 142
Marcelle. (sainte) Son martyre,
 220
Marcien. (saint) Son martyre,
 566
Marcion heretique. Ses blasphê-
 mes contre le Dieu du nou-
 veau Testament, 146. S. Hip-
 polyte écrit contre cet hereti-
 que, 339. Les erreurs de Mar-
 cion réfutées par Tertullien,
 456 & *suiv.*
Mariage. Doctrine sur le mariage.
 Sentimens des Philosophes &
 des heretiques, 263 & 264.
 Usage du mariage, 221, 252,
 306, 767. Seconde nœces per-
 mises, 306. *Voyez* encore Nœ-
 ces. Polygamie permise aux an-
 ciens, 307. Bonheur du maria-
 ge chrétien, 395. Les Chrétiens
 ne doivent point se marier avec
 des Infidèles, 393. Ceux qui
 contractent de pareils mariages,
 sont coupables de fornication,
ibid. Mariages clandestins regar-
 dés comme illicites & à peu près
 comme des adulteres, 512 &
 513. Certains Evêques du tems
 d'Origene permirent à une fem-
 me d'épouser un second mari
 du vivant du premier, 770.
 Cette permission est contraire
 à l'Ecriture, *ibid.* Ministre du
 mariage, 513. Les enfans ne
 peuvent contracter mariage sans
 le consentement de leurs pere
 & mere, 513. Les premiers
 Chrétiens ne se proposoient
 dans le mariage que d'avoir des

- enfans , & ne se permettoient rien de ce qui pouvoit blesser leur pureté , 121 , 231 , 767. Quelques-uns même avoient honte des plaisirs legitimes , 231. Quelques-uns s'en abste-noient pour servir Dieu avec plus de pureté , 767. Erreurs sur l'usage du mariage. Ta-tien condamnoit l'usage legi-time du mariage , 125. Ju-le Cassien , chef des Docetes , le condamnoit aussi : & plutô-t que d'approuver la generation , il disoit que J. C. n'avoit eu qu'un corps en apparence , 263. Les Marcionites qui disoient que la matiere étoit mauvaise , s'ab-tenoient du mariage , pour ne pas peupler le monde du Créa-teur , *ibid.* Erreur des Nicolaites , de Carpocrate & d'Epiphane sur le mariage , opposée à cel-le de Tarien , de Cassien , & des Marcionites , *ibid.* Ils en-seignoient que les femmes de-voient être communes comme les autres biens , *ibid.*
- Marie* qui embauma le corps de Jesus-Christ , différente de la femme pecheresse dont parle S. Luc , 773. L'Évangile ne fait mention que de trois Maries , *ibid.*
- Martyre.* Nécessité du martyre , prouvée par Tertullien contre les Valentiniens , & autres Gno-stiques , & en particulier contre les Caïnites , 407 & 408. Exhortation au martyre par Origene , écrite vers l'an 235 , pag. 657 & *suiv.* Livre de Ter-tullien aux Martyrs , 429. Les innocens mis à mort par He-rode reconnus pour veritables Martyrs. Les Martyrs jouïssent aussi-tôt après leur mort de la felicité éternelle par la claire vi-sion de l'essence divine , 192. Ils intercedent pour nous au-près de Jesus-Christ , 213 , 615. Ils contribuent à la remission de nos pechés , *ibid.* Erreur de Baslide touchant les Mar-tyrs , 266. Il enseignoit que les Martyrs ne faisoient qu'expier par leur mort les pechés qu'ils avoient commis dans une vie précédente , *ibid.*
- Matthieu* (saint) a écrit son Evan-gile en hebreu , 155
- Maxime* , Auteur Ecclesiastique. Ses ouvrages , 206
- Maxime.* (saint) Son martyre , 250
- Meliton* (saint) Evêque de Sar-des , Prophete & Apologiste , fleurissoit vers l'an 170. Ses ver-tus , ses voyages , ses écrits. Ca-non des Ecritures , 75. Son trait-é de la Pâque , & quelques au-tres ouvrages , 76. Son apolo-gie pour la Religion chrétien-ne vers l'an 175. pag. 78. Ecrits qui lui sont supposés , 79. Jug-ement de ses écrits , *ibid.*
- Menandre.* Son heresie , 144. Il se faisoit passer pour immortel 14
- Mensonge* défendu en toute occa-sion , 307. Saint Clement d'A-lexandrie croit qu'il y a certai-nes circonstances où il est per-mis de feindre , 307
- Mesempfyose.* Son impossibilité , 153. enseignée par Baslide , 266. Rejetée par saint Hippo-lyte , 357. Par Origene , 733.
- Metre* (saint) venerable vieillard. Son martyre , 549
- Millenaires.* Sentiment des mille-naires approuvé par saint Justin , 60 & 61. Rejeté par plusieurs Catholiques qui ne laissoient pas

- de communiquer avec ceux qui le soutenoient, *ibid.* Entre autres par Caius Prêtre de l'Eglise Romaine, 241. Saint Juslin regardoit le regne de mille ans, non comme un dogme de foi, mais comme une opinion, *ibid.* Cette question n'étoit pas encore décidée du tems de saint Jerome, *ibid.* Saint Irenée a donné dans l'opinion des millénaires, 173 & 193. Tertullien est dans le même sentiment, 522. Pour l'autoriser il rapporte un prodige arrivé en Judée vers l'an 198. C'étoit une Ville suspendue en l'air qui ne paroissoit que le matin, & s'évanoüissoit à mesure que la lumière du jour s'augmentoic, *ibid.*
- Milvade** Auteur Ecclesiastique. Ses écrits, 131 & 132
- Minuce** Felix, Avocat & Apologille, est auteur du dialogue qui porte son nom, 223. Analyse de ce dialogue, *ibid.* Ecrits qui lui sont supposés, 229. Sa doctrine, 230. Jugement de ses écrits, 232. Editions de son dialogue, 233
- Miracles** operés dans l'Eglise catholique, 153. Du tems d'Origene, 729 & 730, 774. Miracles des heretiques ne sont que des prestiges, 183. Ils n'ont jamais fait aucun miracle veritable, 151. Miracles des faux Dieux ne sont que des fictions, 675. Les démons sont les auteurs des effets miraculeux que l'on attribué aux fausses divinités, 115. Regles pour discerner les vrais des faux miracles, 671
- Modeste** Auteur Ecclesiastique. Son livre contre Marcion. D'autres ouvrages qu'on lui attri-
- buoit du tems de saint Jerome, 133
- Moisson.** Du tems d'Origene on faisoit quelquefois la moisson avant Paques, 774
- Monde.** Sentiment de saint Irenée sur la fin du monde, 172.
- Montan.** Ambition de Montan, commencement & suite de son schisme, 530 & *suiv.* Mort ignominieuse de Montan & de ses prophetesses, 531. Les Evêques s'opposent aux erreurs de Montan. Fausseré de ses propheties, 532. Elles sont rejetées avec execration de toute l'Eglise, 85. Tertullien reçoit les revelations de Montan, de Prisque & de Priscilla comme des oracles du saint Esprit, 522
- Montanistes.** Doctrine des Montanilles sur la penitence, 474. Leurs jeûnes excessifs, 471 & *suiv.* Ils s'assembloient hautement dans le tems des persecutions, comme pour irriter les Payens, au lieu que les Catholiques ne s'assembloient qu'en secret, & avec beaucoup de précaution, 523. Le Pape Victor leur donne des lettres de paix, qu'il révoque ensuite, 197. S. Hippolyte écrit contre les Montanilles, 341. Astere Urbain compose trois livres contre ces heretiques, 529. Apollonius écrit aussi contre eux, 533
- Moyse** est plus ancien qu'Homere & les autres écrivains prophanes, 679. Moyse auteur du livre du Pentateuque, 294, 499
- Musinus** Auteur Ecclesiastique. Ses écrits, 210
- Musique.** Les instrumens de musi-

que & les chansons prophanes
doivent être bannies des repas
des Chrétiens, 251
Mysteres. On les celebrait pendant
la nuit, 308. De quelle manie-
re on doit étudier les mysteres,
150

N.

NARCISSE (saint) Evêque
de Jerusalem, faussement
accusé, 571
Natalis Confesseur. Sa penitence,
209
Nations chrétiennes du tems de
Tertullien, 436
Nicolaites heretiques, 145. Leurs
erreurs, 146
Nôces. (secondes) Athenagore
les appelle d'honnêtes adulte-
res, 120. Et en quel sens, *ibid.*
& 121. Tertullien devenu Mon-
taniste les regarde comme de
veritables adulteres, & ne met
aucune difference entre avoir
deux femmes en même tems,
ou les avoir l'une après l'autre,
523. Sentiment d'Origene sur
les secondes nôces, 770
Noël heresiarque. Sa patrie, 342.
Ses erreurs réfutées par saint
Hippolyte, 343 & *suiv.*
Noms de Dieu, 226, 660
Novatien. Sa vie & ses mœurs,
576. Il est auteur de la lettre
des viandes des Juifs, & du
livre de la Trinité attribué à
Tertullien, 497

O.

OBLATIONS. Les Chrê-
tiens du tems de Tertullien,
faisoient tous les ans des obla-
tions pour les morts & pour
les Martyrs, 487
Oeuvres. Les bonnes œuvres ne

feront pas sans récompense, el-
les nous accompagneront dans
le ciel, 303
Ophites heretiques, 146
Oracles des Payens. Ceux de la
Grece n'avoient rien de réel &
de solide, 683
Oraison. Explication de l'Oraison
Dominicale par Origene, 655
& *suiv.*

Ordination faite par un Evêque
étranger, 592
Origene Prêtre & Confesseur. En-
fance & éducation d'Origene,
né en 185. p. 584. Ses études,
Son ardeur pour le martyre en
202. p. 585. Il enseigne la
grammaire en 202. Il fait l'E-
cole des Catecheses en 203. Son
genre de vie, sa charité envers
les Martyrs, 586. Indiscretion
d'Origene qui se fait eunuque
en 206. pag. 587. Origene fait
un voyage à Rome vers l'an
211. pag. 588. Il convertit
Ambroise, & s'applique à l'étu-
de de la philosophie, & va en
Arabie en 215. pag. 589. Il va
en Palestine, où on le fait prê-
cher quoique laïque en 216. p.
290. Mammée fait venir Ori-
gene à Antioche en 218. pag.
290. Origene commente l'E-
criture depuis 219. jusqu'en
228. p. 591. Il est fait Prêtre
à Cesarée vers l'an 230. pag.
592. Il quitte Alexandrie; il y
est condamné par deux Con-
ciles, & excommunié partout
l'an 231. pag. 593. Il passe de
Palestine en Cappadoce vers
l'an 235. p. 594. va en Grece
en 238. Convertit Berylle de
Bostres, 595. Il combat divers
heretiques depuis 246. jus-
qu'en 249. p. 596. Il souffre
pour Jesus-Christ, il meurt vers

l'an 253, *ibid.* Catalogue de ses écrits, 597. Motifs qui ont porté Origene à écrire, 599. Ses précautions pour perfectionner ses ouvrages, 600. Version de l'Écriture appelée des Septante, 601. Version d'Aquila 602. Version de Theodotion, 603. Version de Symmaque, 604. Cinquième, sixième & septième versions de l'Écriture, 605. Les hexaples d'Origene, comment disposés, 606. Origene compose les hexaples en 231. ou 236. p. 609. Commentaires d'Origene sur la Genese vers l'an 230. p. 611. Ses homelies sur la Genese vers l'an 249. pag. 612. Ses commentaires, les scholies & les homelies sur l'Exode vers l'an 239. pag. 613. Sur le Levitique, sur les Nombres vers l'an 234. pag. 614. Sur le Deuteronomie après l'an 233. p. 616. Homelies d'Origene sur Josué en 249. ou 250. pag. 617. Sur les Juges avant 238. pag. 618. Sur les Rois après l'an 230. *ibid.* Sur Job avant l'an 238. pag. 620. Ses commentaires sur les Pseaumes, commencés avant l'an 231. pag. 621. Ses homelies sur les Pseaumes vers l'an 241. pag. 623. Écrits d'Origene sur les Proverbes, 624. Sur les Cantiques en 230. ou 240. pag. 625. Sur Isaïe après l'an 228. pag. 627. Sur Jeremie après l'an 245. pag. 629. Sur Ezechiel vers l'an 238. Sur Daniel avant l'an 245. Sur les douze petits Prophetes avant l'an 249. pag. 632. Commentaires d'Origene sur saint Matthieu vers l'an 245. pag. 633. Sur saint Marc,

sur saint Luc avant 231. pag. 635. Sur saint Jean avant l'an 231. & après l'an 235. pag. 637. Sur les actes des Apôtres, sur l'épître de saint Paul aux Romains avant l'an 245. pag. 640. Sur les autres épîtres de saint Paul, 642. Sur l'Apocalypse après l'an 245. pag. 643. Lettre d'Origene à Jule Africain, écrite en 228. Quelle en fut l'occasion. Analyse de la lettre d'Africain à Origene, 644. Analyse de la Réponse d'Origene à la lettre d'Africain, 645. Livre des principes, écrit avant l'an 231. p. 649. Analyse des deux premiers livres des principes, 650. Analyse du troisième livre des principes, 651. Analyse du quatrième livre des principes, 652. Traité de la priere écrit entre 231. & 240. pag. 653. Analyse de ce traité, 654. Explication de l'Oraison Dominicale, 655. Traité sur le martyre écrit vers l'an 235. pag. 657. Analyse de ce traité, 658. Livres d'Origene contre Celse, écrits vers l'an 249. A quelle occasion, 661. Analyse du premier livre contre Celse, 662. Analyse du second livre, 670. Analyse du troisième, 673. Analyse du quatrième, 678. Analyse du cinquième, 680. Analyse du sixième, 681. Analyse du septième, 683. Analyse du huitième, 685. Lettres d'Origene, 688. Ouvrages perdus, 689. Dialogue contre les Marcionites supposés à Origene, 692. Réponse aux objections de ceux qui soutiennent que ce dialogue est d'Origene, 693. Idée de ce dialogue, 695. Commentaires

sur Job, supposés à Origene, *ibid.* Ouvrages faussement attribués à Origene, 697 & *suiv.* Doctrine d'Origene. Sur l'écriture sainte, 699 & *suiv.* Sur les differens sens de l'écriture, 701 & *suiv.* Sur le nombre des livres canoniques de l'ancien Testament, 703 & *suiv.* Sur les livres canoniques du nouveau Testament, 707. Maximes d'Origene sur la lecture de l'écriture sainte & sur la maniere de l'étudier, 712. Doctrine d'Origene sur la Tradition, sur la Trinité des Personnes en Dieu & l'unité de substance, 715. Sur l'Incarnation & la Divinité de J. C. 718 & *suiv.* Sur la Virginité de Marie, & la maniere dont elle conçut & enfanta, 724 & 725. Sur la nature & les fonctions des Anges, 726. Sur la nature de l'ame, & l'état où elle est après sa séparation d'avec le corps, 730. Sur le libre arbitre & la grace, 733. Sur le péché originel & actuel, 738. Sur l'Eglise, 741. Sur les differens ordres de l'Eglise, 744. Sur le Baptême, 753. Sur l'Eucharistie, 756. Sur la penitence & l'Extrême-Onction, 758. Sur divers points de morale, 763. Sur les mœurs des Chrétiens, 766. Sur divers points d'histoire, 772. Jugement des écrits d'Origene. Catalogue des éditions de ses ouvrages, 781

P.

PANTENE. (S.) Son pays, ses études, il est proposé pour gouverner l'école d'Alexandrie, 237. La maniere d'enseigner,

ibid. Il prêche la foi dans les Indes, 238. Il trouve l'Evangile de saint Matthieu. Ses écrits, sa mort, *ibid.* & 239

Papes. Suite des Papes depuis saint Pierre jusqu'à saint Eleuthere, 156. Pape appellé souverain Pontife, Evêque des Evêques, 474

Papias, Evêque de Hieraple. Milenaire, 61. Ses écrits, *ibid.*

Pâque. J. C. n'a point mangé l'Agneau Paschal la veille de la mort, 340. On celebre toujours la Pâque, lorsque l'on mange la chair du Verbe selon Origene, 757. Question sur la Pâque, 198. Conciles sur ce sujet sous le Pape Victor, 199. Lettres de Theophile de Cesarée touchant la Pâque, 202. De Palmas, *ibid.* De Bacquille, 203. Et de Polycrate, *ibid.* & 204

Paradis Terrestre. Elie & Enoch y sont transferés, 192. Tous les justes y attendent la resurrection selon saint Irenée, *ibid.* Sentiment particulier de Tertullien sur le Paradis, 522. Il avoit composé un livre du Paradis qui n'est pas venu jusqu'à nous. *ibid.*

Parole de Dieu. Celui qui n'a point ouï prêcher la parole de Dieu, ne sera pas puni, pour n'y avoir point obéi: mais celui qui l'ayant ouïe, demeure dans l'incrédulité, sera puni, si son incrédulité est affectée & de son choix, 303

Pasteur, Livre du Pasteur, reçu par saint Irenée & mis au rang des Ecritures canoniques, 181. Il est cité par Origene, 632, 708. Il remarque qu'il n'étoit point reçu de tous pour divin, 708. Tertullien encore Catho-

- lique en parle avec honneur ; mais étant devenu Montaniste, il le met au rang des livres apocryphes, 500
- Patropassiens* heretiques. Praxeas introduit dans Rome l'heresie des Patropassiens, 480
- Paul* (saint) L'Apotre souffre le martyre à Rome sous Neron, 408, 772
- Paul* (saint) Son martyre à Lampfac, 563
- Peché*. Distinction des pechés selon Origene, 739. Les pechés mortels donnent la mort à l'ame, *ibid.* Il ne faut pas negliger les pechés veniels. On peut en faire penitence & les racheter à toute heure, *ibid.* On ne peut effacer les pechés mortels que par une pleine & entiere satisfaction, *ibid.* Le peché est une injustice volontaire, 303. L'ignorance & la cupidité en sont les causes, *ibid.* La source des pechés sont les mauvaises pensées, selon Origene, 740. Il est au pouvoir de l'homme de réprimer les mouvemens de l'une, & de dissiper les tenebres de l'autre, en travaillant à s'instruire, *ibid.* On peut effacer les pechés par l'aumône & par la foy, *ibid.* Par les peines temporelles dont Dieu nous punit, par le Baptême, le martyre, le pardon des injures, la conversion de nos freres, &c. 762. Pouvoir de remettre les pechés, accordé aux Apôtres & à leurs successeurs, 762. Pechés irremissibles selon Origene, 740. Personne n'est exempt de peché, excepté Jesus-Christ, 741. Peché originel, 186, 312, 738. Le Baptême des enfans est une preuve du peché originel, 738
- Pecheurs*. On chassoit de l'Eglise les pecheurs manifestes, 758. Ils étoient exclus même de la priere commune, & souvent on leur refusoit même la communion, *ibid.* Les impudiques étoient retranchés de la communion des Fideles, 759
- Pedagogue*, livres composés par saint Clement d'Alexandrie intitulés le Pedagogue, 248. Jesus-Christ est le vrai Pedagogue, *ibid.*
- Peines* des méchans. Voyez Enfer.
- Penitence*. Necessité de la penitence pour tous les pechés du corps ou de l'esprit, d'actions ou de volonté, 511. La penitence doit être unique & sans rechûtes, 262. Les frequentes vicissitudes de peché & de penitence ne different point de l'infidelité, sinon en ce que l'on peche avec connoissance, *ibid.* La vraie penitence renferme la douleur du passé & le desir de mieux vivre à l'avenir, 267, 759. Penitence publique. On ne l'accordoit qu'une seule fois, 511, 512, 760. Ceremonies de la penitence publique, 512. Indulgence accordée aux prieres des Martyrs, 512. Il faut recevoir avec beaucoup de douceur ceux qui veulent faire penitence, 81. Il ne faut pas cependant accorder si facilement le pardon aux pecheurs, 759. On doit mesurer l'indulgence à la penitence qu'ils ont faite de leurs fautes, 759. Rigueur excessive des Montanistes touchant la penitence, 474. De Novatien qui refusoit la communion à ceux qui étoient tombez, quelques penitences qu'ils

- qu'ils fissent, 575. Severité de la discipline de l'Eglise, du tems d'Origene, à l'égard de ceux qui étoient tombés dans l'impureté ou dans quelque autre peché mortel, 760. Exemple remarquable de penitence dans le jeune homme converti par S. Jean, 282, 283
- Persecution* de Severe. Martyre de plusieurs disciples d'Origene depuis l'an 203. jusqu'en 211. p. 219. Persecution à Alexandrie vers l'an 248. ou 249. p. 219
- Philippe* (saint) l'Apôtre enterré à Jeraple, eut quatre filles, dont deux conferverent leur virginité jusques dans la vieillesse, & prophetiserent dans la même Ville, 241
- Philippe* (saint) de Gortyne. Ses écrits, 81
- Philippe*, premier Empereur chrétien selon Eusebe, 596. Mis en penitence par l'Evêque S. Babylas, *ibid.*
- Philosophes*. Dieu leur a revelé certaines verités, 738
- Philosophie*. Son utilité, 308 & 309. L'étude de la philosophie n'étoit point negligée par les Chrétiens, 770
- Phlegon*. Il parle de l'éclipse & du tremblement de terre arrivé à la mort de Jesus-Christ, 723. Il attribué à J. C. la connoissance de l'avenir, 671, 723. Il témoigne que les choses étoient arrivées comme Jesus-Christ les avoit prédites, *ibid.* & 723. Mais il confond J. C. avec saint Pierre, *ibid.*
- Pierre* (saint) l'Apôtre, crucifié à Rome, 408. Selon Origene il fut crucifié la tête en bas, 772. Saint Pierre est le fondement & la pierre très-solide sur laquelle J. C. a fondé son Eglise, 742
- Pierre* (saint) Martyr à Lampsaque, 563
- Pilate*. Sa lettre à Tibere touchant J. C. 520
- Pinite* (saint) Evêque de Cnoffe. Sa lettre à saint Denis, Evêque de Corinthe, 81
- Pione* (saint) Prêtre de l'Eglise de Smyrne & Martyr. Epoque de son martyre, 554. Qui étoit saint Pione, 555. Analyse des actes de son martyre. Il est arrêté pour la Foy, 556. Il est interrogé juridiquement, il confesse J. C. 557. Il est remené en prison. On le traîne dans le temple des idoles, 558. Il paroît devant le Proconsul qui le condamne à être brûlé viv, 559
- Plutarque* (saint) Disciple d'Origene. Son martyre, 219
- Polycrate* Evêque d'Ephese, 203. Sa lettre au Pape Victor touchant la Pâque. Ecrits qui lui sont supposés, 204 & 205
- Potamiene*. (sainte) Son martyre, 220
- Pothin* (saint) Evêque de Lyon. Son martyre, 93
- Praxeas* heretique. Ses erreurs, 480 & 481. Réfutées par Tertullien, 481 & *suiv.*
- Predestination* gratuite selon Origene, 737. Selon le même auteur la predestination se fait en vûë des merites, *ibid.*
- Prédication*. Les fideles étoient assis pendant la prédication, ils interrompoient quelquefois le Prédicateur, 771, 772
- Prescience* (la) en Dieu n'est pas la cause de tous les événemens, surtout ceux qui dépendent de notre volonté, 738

Prêtres. Ils tenoient le premier rang dans l'Eglise avec l'Evêque, 748. Ils étoient inferieurs à l'Evêque & élevés au-dessus des Diacres, 630. Devoir des Prêtres, 750. Les Prêtres avoient soin dans la plupart des Eglises d'une partie du troupeau confié à l'Evêque, 567. Ils prêchoient quelquefois en présence de l'Evêque, 748. Celibat des Prêtres. *ibid.* On n'admettoit point au rang des Prêtres ceux qui avoient été mariés plusieurs fois, 513. Prêtres déposés pour avoir eu plus d'une femme, 514

Prieres pour les morts, 516. Les fideles commençoient toutes leurs prieres par l'Oraison Dominicale, 515. Ils prioient tournés à l'Orient, les mains étendus vers le ciel en forme de croix, les yeux baissés & à voix basse, 308, 419, 515. Ils prioient en toutes sortes de langues, 769. Heures réglées pour la priere; sçavoir Tierce, Sexte & None, 308, 516. Dispositions pour prier, tems auquel on doit prier, ce qu'on doit demander, & à qui il faut adresser sa priere, 655. Posture que l'on doit garder dans la priere, 657. Traité de la priere par Origene, 653

Procle ou Procule Montaniste. Sa dispute avec Caius Prêtre de Rome, 240. Il a attiré Tertulien dans le parti des Montanistes, 377

Prodiges. Les prodiges des Magiciens de Pharaon, n'étoient que des prestiges, 774

Prophetes. Ne perdoient point l'usage de la raison en prophetisant, ils le faisoient avec une entiere

liberté, 700
Pseaumes de David, sont l'ouvrage du saint Esprit, 364

Psychiques, nom que Tertulien donnoit aux Catholiques, 523

Publius Evêque d'Athenes, Martyr, 80

Purgatoire. Les fideles qui meurent sans avoir entierement expié leurs pechés en ce monde doivent les expier en l'autre avant que d'entrer dans le ciel, 311. Sentiment d'Origene touchant le Purgatoire, 732. Dinocrate délivré des peines du Purgatoire par les prieres de sainte Perpetue, 216

Pythonisse. L'ame de Samuel veritablement évoquée par les enchantemens de la Pythonisse, 55, 56, 619. S. Justin se sert de ce fait pour prouver que les ames des justes sont sous la puissance du démon qui peut les faire paroître, quand il lui plaît, 56

Q.

QUINTE. (sainte) Son martyre, 549

R.

RELIGION Chrétienne, prouvée par les propheties, 15. Par le consentement unanime de toutes les Eglises en une même croyance, & par la nouveauté des heresies, 400 & *suiv.* Religion chrétienne établie partout jusques dans la grande Bretagne & dans la Mauritanie du tems d'Origene, 743. Il y avoit cependant quelques nations à qui l'Evangile n'avoit pas encore été annoncé,

744. Myſteres de la Religion chrétienne. On n'initioit aux myſteres de la Religion chrétienne que les perſonnes ſaintes & pures, 768. Promeffes faites à ceux qu'on initioit, *ibid.* Les Chrétiens ne vouloient pas que perſonne reçut leur Religion, ſans l'avoir examinée, 767. Et pourquoi? *ibid.* C'étoit plutôt ceux qui vivoient bien que ceux qui vivoient mal qui embrafſoient la Religion chrétienne, 768
- Reliques.* Leur vertu, 97, 98
- Remiſſion* des pechés. Erreur de quelques Juifs qui prétendoient que bien qu'ils commiſſent de grands pechés, Dieu ne leur imputoit point, quoiqu'ils n'en fiſſent aucune penitence, 62
- Repudiation.* Billets de repudiation, donnés par des femmes chrétiennes à leurs maris, 65
- Reſpice* (ſaint) Martyr en Bithynie ſous Dece, 564 & 565
- Reſtrictions* mentales & équivoques, condamnées par Tertulien, 506
- Reſurrección,* 61, 105, 127, 230. Preuves de la reſurrección des corps, 116, 117, 169 & ſuiv. Traité d'Athenagore touchant la reſurrección des morts, 116. Bardeſane hereſiarque nioit la reſurrección des morts, 87
- Revenus* de l'Egliſe. La diſpenſation des revenus de l'Egliſe doit être faite avec prudence & fidelité, 752
- Riches.* Ils peuvent ſe ſauver en faiſant un bon uſage de leur richeſſe, 279 & ſuiv. Traité de ſaint Clement d'Alexandrie, intitulé: *Quel riche ſera ſauvé?* 278
- Richesſes.* Quelles ſont les véritables richeſſes? 254
- Rhodan* Auteur Eccleſiaſtique. Ses écrits, 133 & ſuiv. Sa conférence avec Apelles heretique, 134

S.

- S**ACRIFICE des Payens. Il n'étoit pas défendu aux Chrétiens d'y aſſiſter pour une cauſe honnête, pourvû qu'ils ne contribuafſent en rien au culte des idoles, 518
- Sagaris* Evêque de Laodicée, ſouffre le martyre ſous Marc-Aurele vers l'an 170. p. 76
- Salomon* auteur du livre de la Sageſſe, 180, 294, 364, 499. Des Proverbes, 294, 499. De l'Eccleſiaſtique, 294
- Samanéens.* Leur maniere de vie, 89
- Saints.* Invocation des Saints, 766. Ils prient pour nous, 654
- Sang* des animaux. Les Chrétiens s'abſtenoient d'en manger, 93, 416, 518, 756
- Satan.* Avant la venue de Jeſus-Chriſt, n'a oſé vomir des blaſphêmes contre Dieu, parce qu'il n'étoit pas encore aſſuré de ſa propre condamnation, 59 & 60. La chute de Satan fut une punition de ce qu'il avoit engagé Eve dans le peché, 60
- Saturnin* hereſiarque. Ses erreurs, 144. Si elles étoient différentes de celles de Baſilide, *ibid.*
- Saturnin* (ſaint) premier Evêque de Toulouse & Martyr. Les actes de ſon martyre ſont authentiques, 551. Analyſe de ces actes, 552. Hiſtoire de la tranſlation des reliques de ce Saint, 553
- Scapula* Proconſul d'Afrique, 466.

- Tertullien lui écri pour faire cesser la perſécution, *ibid.*
- Science.* Don de la ſcience communiquée après la Reſurreſtion à ſaint Jacques , à ſaint Jean , à ſaint Pierre , afin qu'eux-mêmes le communiquaſſent aux autres Apôtres , & les Apôtres aux 70. Diſciples , 310
- Semaines.* Saint Irenée entend les ſemaines de Daniel , de ſemaines d'années , & les années , d'années ſolaires , 299
- Sepultures.* Les Chrétiens ſe ſervoient de parfums dans les ſepultures , 231 , 516. Un Prêtre alloit aux ſepultures & aux funérailles , & faiſoit des prières pour le mort , 516
- Serapion (ſaint)* huitième Evêque d'Antioche en 190. Sa lettre à Ponce & à Carique , ſa lettre à Dominin , 235. Ecrit de ce S. Evêque contre le faux évangile de ſaint Pierre , 236
- Serapion.* (ſaint) Son martyre , 550
- Serenus (ſaint)* diſciple d'Origene. Son martyre , 219
- Serment.* L'on n'eſt pas obligé d'accomplir ce que l'on a promis avec ſerment , lors que la choſe eſt mauvaiſe , 765
- Sexte.* Auteur Eccleſiaſtique , 207
- Sibylles.* Leurs livres cités par ſaint Juſtin , 66. Par ſaint Theophile , 111. Chrétiens juſtifiés d'avoir fait gliffer dans les vers de la Sibylle des choſes avantageuſes à l'honneur de Jeſus-Chriſt , 685
- Simon le Magicien.* Il eſt adoré comme un Dieu , 143. On lui dreſſe une ſtatue avec cette inſcription : *A Simon le Dieu ſaint* , 14 , 520. Hereſie de Simon preſque éteinte du tems d'Origene ; 672
- Singularité* des Clercs , livre attribué à Origene , 697
- Soleil.* Obſcurciſſement du ſoleil qui arriva à la mort de Jeſus-Chriſt , marqué dans les archives de la Ville de Rome , 519 & 520
- Sommeil* des Chrétiens , 252
- Soter (S.)* Pape. Il eſt fait Evêque de Rome en 168. Sa lettre à l'Egliſe de Corinthe , 89. Ecrits qui lui ſont ſuppoſés Sa mort vers l'an 176. p. 90. Saint Denis Evêque de Corinthe louë la charité du Pape Soter envers les fideles de cette Egliſe , 82
- ſpectacles* du cirque & du théâtre interdits aux Chrétiens , 254 , 432. Ils n'oſoient y aſſiſter , de crainte de ſouiller leurs yeux ou leurs oreilles en voyant reſeñter , ou entendant chanter ces mêmes crimes qu'on les accuſoit de commettre dans leurs aſſemblées , 108. Le théâtre eſt un lieu qui appartient au démon , 432. Une femme eſt poſſedée du démon pour avoir aſſiſté aux ſpectacles , *ibid.* Une autre eſt frappée de mort , pour avoir aſſiſté à une tragedie , *ibid.*
- Stations* des premiers Chrétiens , 320
- Statuë.* Les Juifs empêchent les Romains de placer la ſtatue de Ceſar dans le temple , 773
- Stromates* de ſaint Clement d'Alexandrie , ce que ce terme ſignifie , 256
- Sufanne.* Son hiſtoire reçue comme autentique par ſaint Hippolyte , 364. Les Juifs ſuppriment cette hiſtoire , *ibid.*

T.

TATIEN, chef de l'herésie des Encratites. Son origine, ses études, ses voyages. Il embrasse la Religion chrétienne, 123. Il a pour maître saint Justin, il tombe dans l'erreur vers l'an 171. ou 172. p. 124. Ses erreurs, 125. Ses écrits, son discours aux Grecs, composé vers l'an 168. Analyse de ce discours, 126. Suite de l'analyse, 127, 128. Écrits de Tatien qui sont perdus, 129. Écrits supposés à Tatien. Edition de son discours contre les Grecs, 130. Erreur de Tatien touchant le salut d'Adam, réfutée par saint Irénée,

159

Temple des Chrétiens, 686

Tertullien Prêtre & Docteur de l'Église, depuis Montaniste & enfin hérésiarque. Naissance de Tertullien vers l'an, 160. Son éducation, 374. Sa conversion avant l'an 200. de J. C. Il étoit marié, il est fait Prêtre, 375. Sa réputation, sa chute, 376. Ses invectives contre les Catholiques; il devient hérésiarque, sa mort vers l'an 245. pag. 377. Catalogue de ses écrits, 378. Traité du Baptême, *ibid.* Analyse de ce traité, 379. Traité de la pénitence, 384. Analyse de ce traité, 385. Traité de la prière. Analyse de ce traité, 388. Livres de Tertullien, à sa femme. Analyse du premier livre, 391. Analyse du second livre, 392. Livre des prescriptions, 395. Analyse de ce traité, 396. Catalogue des hérétiques, l'auteur en est inconnu, 440. Idée de ce catalogue,

405. Traité de la patience, *ibid.* Traité du Scorpiaque, 406. Les livres de Tertullien aux Gentils, 408. Analyse des livres aux Gentils, 410. Apologetique de Tertullien, 412. Analyse de l'apologetique, 413. Livre du Témoignage de l'âme. Idée de cet ouvrage, 428. Livre aux Martyrs, analyse de cet ouvrage, 429. Traité des spectacles, analyse de cet ouvrage, 430. Traité des ornemens des femmes, 432. Analyse du premier livre, 433. Analyse du second livre, 434. Livre contre les Juifs, analyse de cet écrit, 435. Traité contre Hermogène, analyse de ce traité, 437. Traité contre les Valentiniens, 438. Idée de ce traité, 439. Exhortation à la chasteté, *ibid.* Analyse de ce traité, 440. Traité de l'idolâtrie, Analyse de ce traité. 441. Traité de l'âme écrit vers l'an 206. après la chute de Tertullien, 444. Analyse de ce traité, *ibid.* Traité de la chair de J. C. Analyse de ce traité, 449. Traité de la résurrection de la chair, analyse de ce traité, 452. Livres contre Marcion écrits par Tertullien Montaniste, l'an de Jésus-Christ 207. pag. 455. Analyse du premier livre, 456. Analyse du second livre, 459. Analyse du troisième, 460. Analyse du quatrième, 462. Analyse du cinquième, 464. Apologie du manteau, écrit l'an de Jésus-Christ, 210. pag. 465. Avis à Scapula en 211. *ibid.* Traité de la Monogamie, 468. Traité des jeûnes, 471. Livre de la pudicité, 474. Traité contre Praxeas, 480. Analyse de ce

- traité, 481. Livre de la Couronne du Soldat, écrit vers l'an 235. pag. 486. Analyse de ce traité, 487. Traité de la fuite durant la persécution écrit vers l'an 235. pag. 489. Analyse de ce traité, 490. Traité du voile des Vierges, 491. Ouvrages de Tertullien que nous n'avons plus, ouvrages supposés à Tertullien, 494. Doctrine de Tertullien. Jugement avantageux que les anciens ont porté des écrits de Tertullien, 498. Sa doctrine sur l'inspiration des livres de l'écriture, 499. Sur la Trinité des Personnes en Dieu & la divinité du Verbe, 501. Sur les deux natures en Jésus-Christ, sur l'année de sa naissance, de sa prédication & de sa mort, 503. Sur la nature de Dieu & des Êtres spirituels, 504. Sur l'immortalité de l'âme, *ibid.* Sur le libre arbitre, 505. Sur la nécessité de la grâce, l'utilité de la crainte, la continence & le mensonge, *ibid.* Sur l'Eglise & le Sacrement de Baptême, 506. Sur la Confirmation, sur l'Eucharistie, 509. Sur la Penitence, 511. Sur le Mariage, 512. Sur la continence & la monogamie, 513. Sur les assemblées des fideles, & ce qui s'y passoit, 514. Signes de croix, heures de prières solennelles, prières pour les morts, 515. Jeûnes du Carême & autres de devotion, 516. Mœurs des Chrétiens, 517. Sentimens particuliers de Tertullien. Ses erreurs, 521. Jugement de son style & de ses ouvrages, 523. Editions des ouvrages de Tertullien, 525.
- Tertullianistes*, heretiques, sectateurs de Tertullien, 377. Cette secte subsistoit encore du tems de saint Augustin, *ibid.*
- Testament*. L'amour & la crainte sont la différence des deux Testamens, 296. Le nouveau Testament doit être la nourriture ordinaire des Riches qui veulent se sauver, 279.
- Thebutis* ou Thebutis premier heretique, tâche d'infecter de ses erreurs l'Eglise de Jerusalem, 101.
- Theodote* de Byfance heretique. Ses erreurs, il les publie dans Rome, il est excommunié par le Pape Victor & chassé de l'Eglise 197. Les Theodotiens se vantent que le Pape Victor est dans leur sentiment, *ibid.*
- Theodotion*. Sa version sur l'écriture, 603.
- Theophile* (saint) Evêque d'Antioche. Histoire de sa vie. Ses écrits contre les heretiques, 103. Les livres à Apolyque, écrits vers l'an 181. pag. 104. Analyse du premier livre, 105. Analyse du second, 106. Analyse du troisième, 107. Autres écrits de Theophile, ouvrages qui lui sont supposés, 108. Concorde des Evangiles qui lui est attribuée. Jugement de ses écrits Ce qu'ils contiennent de remarquable, 110. Edition de ses œuvres, 111.
- Tiberius* Empereur. Propose au Senat de mettre J. C. au nombre des Dieux, 520.
- Tombeaux* des Apôtres saint Pierre & saint Paul, l'un est au Vatican, & l'autre sur le chemin d'Ostie, 240.
- Tradition*. Nécessité de recourir à la tradition, 181. & *surv.* Tradition prouvée par plusieurs

pratiques, 487. Autorité de la tradition employée contre les heretiques, 365. La tradition est fondée sur le témoignage des Apôtres & de leurs successeurs, 296, 715. Quiconque se revolte contre la tradition de l'Eglise, cesse d'être fidele à Dieu, 296. Plusieurs Nations chrétiennes subsistoient par la tradition sans Ecriture du tems de saint Irenée, 184
Travail des mains très-utile aux hommes & aux femmes, 254
Treasure de l'Eglise, 514
Trinité. Ce terme est employé pour exprimer la pluralité des personnes en Dieu, 110, 297, 365. S. Theophile est le premier qui s'est servi du terme de Trinité pour marquer la distinction des Personnes divines, 110. Divinité de la Trinité adorable enseignée par Origene, 718, 756. Cette expression le justifie des erreurs qu'on lui a imputées, *ibid*. Le mystere de la Trinité a été inconnu aux Juifs & à quelques-uns qui furent d'abord du nombre des disciples de J. C. 366. Exposition de la foi touchant la Trinité, 345. Confession de la sainte Trinité. Saint Epipode Martyr de Lyon, confesse dans les tourmens que J. C. est un seul Dieu avec le Pere & le saint Esprit, 97. Unité de Dieu en trois Personnes, 49, 184, 365, 717. Unité de Dieu ne peut se concevoir sans la Trinité des Personnes, 365. Unité de substance & distinction des personnes, 48, 119, 715. Preuves de la distinction des trois personnes, 344. Les trois Personnes en Dieu toutes dignes d'adoration, 57. Ex-

pressions de saint Justin sur cet article expliquées, *ibid*. On ne peut dignement glorifier le Pere qu'en même tems on ne glorifie le Fils & le saint Esprit, 365. L'honneur & la gloire appartiennent à J. C. avec le Pere & le saint Esprit, 213. Le Verbe & le saint Esprit existent avec le Pere de toute éternité, 185. Sont de même substance, *ib*. Le Pere, le Fils & le saint Esprit n'ont qu'une même vertu, une même puissance quoiqu'ils soient trois Personnes distinguées l'une de l'autre, 366. Les différentes fonctions des Personnes de la Trinité ne causent aucun changement dans leur nature qui est une en trois Personnes, 717

Tryphon. Dialogue de saint Justin avec ce Juif, 26. Analyse de ce dialogue, 27 & *suiv*.

Tryphon. (saint) Son martyre, 564

V.

VALENTIN heresiarque. Theologie de Valentin & de ses disciples, 138 & *suiv*. S. Irenée réfute les erreurs des Valentiniens, 141, 147, 148, 149, 150, 151. S. Hippolyte écrit contre les Valentiniens, 340. Tertullien compose un traité contre ces heretiques, 438. Idée de ce Traité, 439
Verbe divin. Divinité du Verbe, 56, 114. Il est le premier né de Dieu & Dieu en même tems, 56. Il est coéternel à son pere, & par qui le Pere a créé toutes choses, 56, 110, 119, 715. Il est de même substance que son Pere, l'image invisible de:

Dieu invisible, son Verbe, la sagesse éternelle, la vie, la splendeur de la gloire du Pere à qui il est égal, &c. 715 & 716. Le Verbe & le saint Esprit existent avec le Pere de toute éternité, 185. Sont de meme substance, *ibid.* C'est le Verbe qui a paru à Moÿse & aux autres Prophetes, 56. À Adam, à Noé & aux autres Patriarches, 185. C'est lui qui s'est fait homme selon la volonté de son Pere pour le salut du genre humain, 56. 185. Sentiment de ceux qui disoient que le Fils de Dieu étoit une vertu inseparable du Pere comme le rayon du soleil, en sorte qu'il la pouvoit hors de lui & la retiroit quand il vouloit, 57. Refuté par saint Justin, *ibid.* Le Fils de Dieu réunit en soitoutes les perfections, 297. Il est la sagesse, la vertu du Pere, la science, la verité, dans le sein du Pere avant tous les tems, 297. Il est sorti premierement pour créer le monde, ensuite pour se faire homme, 297. S. Clement d'Alexandrie appelle generation, cette prolation extérieure du Verbe au-dehors par laquelle Dieu dit que la lumiere soit faite, 297. Saint Theophile donne aussi le nom de generation à cette progression par laquelle le Verbe s'est manifesté au-dehors, 110. La nature du Fils est la plus parfaite, la plus sainte, la plus approchante de celle du Tout-Puissant, 297. Explication de ces paroles qui semblent distinguer la nature du Fils d'avec celle du Pere, 298. Le Verbe enseveli avec Jesus-Christ selon saint Clement d'Alexandrie,

ibid. Sens de ces paroles, *ibid.* Le Verbe de Dieu s'est revêtu de la nature humaine, afin que par cette union les hommes devinssent les enfans adoptifs de Dieu, 191. Le motif de l'Incarnation du Fils de Dieu a été le salut de l'homme, 721. L'ame de l'homme ne pouvoit être sauvée que par le Verbe de Dieu, *ib.*

Version des Septante, 55. La version de l'Écriture faite sous Ptolomée Philadelphie par les Septante est l'ouvrage de Dieu, Autorité de cette version, 159. L'Apôtre saint Paul suit la version des Septante dans ses épîtres, 712. Les Septante Interpretes ont été inspirés par le S. Esprit, selon saint Irenée, 159. Il faisoit beaucoup d'estime de la version des Septante, 181. Il la suit ordinairement, quoiqu'il paroisse quelquefois en suivre d'autres, *ibid.* Saint Hippolyte cite ordinairement la version des Septante, 364. Il a quelquefois recours aux versions faites sur l'Hebreu par Aquila & Symmaque, *ibid.* Version d'Aquila, 602. De Theodotion, 603. De Symmaque, 604. Cinquième, sixième & septième versions de l'Écriture, 605 & *suiv.*

Viandes. Abstinence des viandes défendues par la Loi, 756

Veuves. Office des veuves, 752

Viktor. (saint) Est élu Pape l'an 192. de J. C. Il excommunique Theodote, il donne des lettres de paix aux Montanistes qu'il revoque ensuite; condamne l'herésie de Praxeas, 197. Question touchant la Paque renouvelée du tems de son Pontificat, 198. Conciles sur ce sujet,

199. Il entreprend de separer les Asiaticques de l'unité generale de l'Eglise ; plusieurs Evêques, entr'autres saint Irenée, desapprouvent sa conduite , *ibid.* Mort du Pape Victor en 202. & les écrits , 201
- Vierge.* (la sainte) Sa maternité & sa virginité perpetuelle, 185, 370, 726. Elle a conçu non en la maniere ordinaire des femmes, mais par l'operation du saint Esprit, sans perdre sa virginité, 725. La nature divine n'a pas été souillée en prenant un corps dans le sein de la Vierge, la naissance de ce corps ayant été exempte de toute corruption, *ibid.* Opinion de ceux qui disoient que la sainte Vierge avoit accouché comme les autres femmes, rejettée par saint Clement d'Alexandrie, 300. Tertullien semble avoir cru que Marie, quoique Vierge en tant qu'elle a conçu sans connoître l'homme, n'a pas été Vierge en tant qu'elle a enfanté en la maniere des autres femmes, 520. Explication de cet endroit, *ibid.* & 521. Origene croit qu'elle enfanta de même que les autres femmes, mais d'une maniere plus pure, 725. Qu'elle souffrit quelques affoiblissens dans sa foy au tems de la passion, *ibid.* Livre de la mort de la Vierge Marie, plein de fables, faussement attribué à S. Meliton, 79
- Virgines.* Elles étoient voilées dans la plupart des Eglises, 492. Mais pas toujours en Afrique, *ibid.* Tertullien soutient qu'elles doivent être voilées par tout, 493. Vierges consacrées à Dieu du tems d'Origene, 751. Elles gardoient une virginité perpetuelle, *ibid.*
- Vin.* Usage du vin permis, 250. Taten detestoit l'usage du vin & de la chair des animaux, 125.
- Virginité.* Elle est préférable au mariage, 506
- Vision* beatifique. Sentiment de saint Irenée sur le tems de la vision beatifique, & sur le regne de mille ans, 173, 192, 193
- Visions.* Elles étoient frequentes dans les premiers siecles. Dieu s'en servoit pour la conversion des infideles, 221, 222
- Usages* de l'Eglise. Les raisons secretes de certains usages de l'Eglise, communiquées aux Prêtres & non aux laïcs, 750

Fin de la Table des Matieres.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Pag. 3. note (g) grand Patriarche, lisez Heraclas Patriarche d'Alexandrie.

Pag. 59. note (a) *mettez Deus . . . divinum hanc legem ordinavit, hominum ipsorum atque eorum que sub celo sunt providentiam, Angelis ad hac dispositis attribuit: Angeli autem ordinationem scilicet dispositivam eam transgressi, cum mulierum concubitus causa amoribus sunt exili, cum pleris procurantibus eos qui demones sunt dicit.* Justinus, apolog. 1. pag. 44.

Pag. 67. à la fin. On a imprimé séparément quelques ouvrages de saint Justin, comme l'Exhortation aux Grecs de la traduction de François de la Mirandole, corrigez de la traduction de Jean-François Pic, neveu du célèbre Comte de la Mirandole. Sa traduction a été imprimée dans un recueil de divers ouvrages des premiers Pères, imprimé par Henry Pierre à Basle 1528. Une ligne au-dessous: & parmi les ouvrages de ce Prince, il faut dire, & parmi les ouvrages du Comte de la Mirandole.

Pag. 73. note (b) *Dogma quod Christiani homines, ajoutez cum pietate servamus, hoc est, quod Deum unum existimemus factorem atque creatorem omnium que videntur, quaque corporis oculis non videntur, & Dominum Jesum Christum, Dei Filium confiteamur, olim a Psephissis pronuntiatur, qui & humani generis Index venturus est, salutis prætor & magister iis qui ab illa bene didicerint. Ego quidem ut homo, imbecillus sum & longè minor quam ut de infinita illius Deitate aliquid magnum dicere possim.* Ruinart, acta Martyrum sincera, pag. 58. & 59.

Pag. 131. lig. 24. aux Princes de ce siècle. On a mis mal-à-propos ces paroles en lettres italiques comme beaucoup d'autres dans le corps de l'ouvrage contre l'intention de l'Auteur.

Pag. 203. ligne 21. de ne s'être point laissé ébranler, lisez, il declare qu'il ne se laisse pas ébranler par les menaces qu'on lui faisoit.

Pag. 205. lig. 3. ce qui ne peut s'entendre de Polycrate d'Ephele, dont nous venons de parler. Effacez & lisez, ce qui ne peut être.

Pag. 206. note (c) ajoutez la citation du passage, *Eusebius, lib. 5. histor. cap. 27.*

Pag. 209. lig. 9. tombe dans la persécution, lisez qui avoit confessé.

Pag. 215. note (a) Révélation qu'eut sainte Perpetue avec celle qu'eut saint Satur.

Pag. 215. not. (a) ajoutez: *Mortuusque est Philippus Hierapoli cum binis filiabus que in virginitate consueverunt. Ibid.* C'est Polycrate qui nous apprend cette circonstance, comme aussi ce qui est dit de la lamme que saint Jean portoit sur le front: *Sed & Joannes qui supra pedibus Domini recubuit, fuitque Sacerdos Dei laminam gestans.* Apud Euseb. lib. 3. cap. 31.

Pag. 371. lig. 4. Que les justes, lisez, il dit que les justes.

Pag. 502. lig. 2. quand je nommerai Jesus-Christ seul, je pourrai le nommer Dieu. Voyez le passage latin à la page 484. not. (a)

Pag. 300. lig. 29. & pag. 511. lig. 3. la nuit de Pâques, lisez le jour de Paquets, c'est-à-dire, le Vendredy saint qui étoit aussi appelé Pâques.

Pag. 522. lig. 22. que le Baptême des heretiques étoit nul, ajoutez, mais ses paroles peuvent s'entendre du Baptême de certains heretiques qui n'observoient pas la forme usitée dans l'Eglise Catholique, comme nous l'avons remarqué à la page 382. note (a).

Pag. 742. lig. 4. non en particulier sur saint Pierre, effacez & lisez, non sur saint Pierre seul.

Pag. 781. art. 11. M. Huet a recueilli en deux volumes tout ce qui nous reste, lisez presque tout ce qui nous reste. En effet on trouve dans les Bibliothèques plusieurs fragmens d'Origene en grec que M. Huet n'a pas recueillis. Par exemple, on trouve de ce Pere une Préface sur saint Marc en grec, qui est dans un manuscrit de la Bibliothèque du Roy qui contient le texte des Evangiles en grec.

E R R A T A.

Pag. 11. lig. 13. pour *lifex* de. Pag. 12. lig. 18. ni *lif.* &. Pag. 15. lig. 5. qui seroit,
lif. ce qui seroit. Pag. 20. lig. 12. qu'un d'un, *lif.* que d'un. Pag. 46. lig. 5. témoigne,
lif. témoigne. Pag. 47. lig. 4. lù, *lif.* lû. Pag. 48. note (a) foi, *lif.* fin. Pag. 55. lig.
 4. n'avoient, *lif.* ils n'avoient. *Ibid.* d'accorder, *lif.* de s'accorder. Pag. 63. note (b) *ac* *lif.*
 ad. 65. lig. 15. que Jesus-Christ, *lif.* celui que Jesus-Christ. Pag. 82. note (f) *emana-*
rem, *lif.* *emanarint*. Pag. 85. lig. 12. Remarquez que cette ligne & les suivantes jusques à la li-
 gne 19. sont également d'Ensebe. Pag. 87. note (b) *gubernando*, *lif.* *gubernanda*. Pag. 91.
 lig. 9. brillant, *lif.* bouillant. Pag. 97. lig. 22. une croix, *lif.* à une croix. Pag. 99. lig.
 12. dans, *lif.* sur. Pag. 103. note (a) Ognace, *lif.* Ignace. Pag. 107. lig. 24. entres,
lif. entre. Pag. 111. note (g) *servet*, *lif.* *servetur*. Pag. 113. lig. 22. leurs religions, *lif.*
 leur religion. Pag. 132. lig. 26. chrétiens, *lif.* chrétiennes. Pag. 133. lig. 27. dans suite, *lif.*
 dans la suite. Pag. 136. lig. 16. puissent, *lif.* pussent. Pag. 158. lig. 14. Hyperboles, *lif.* hy-
 perbatas. Pag. 166. lig. 33. qu'aureste, *lif.* au reste. Pag. 197. note (b) ni saint Pierre,
ôtez ni. Pag. 202. note (b) *stratoris*. *lif.* *Stratonis*. Pag. 203. lig. 12. est, *lif.* étoit. Pag.
 205. lig. que l'on a ajouté, *ôtez* que. Pag. 211. note (e) *Augusti*. *lif.* *Augusti*. Pag. 213.
 note (e) nous en allons, *ôtez* en. Pag. 216. note (a) quelques autres, *ôtez* autres.
 Pag. 226. lig. 24. terreîtres, *lif.* terreître. Pag. 231. note (g) *honoribus*, *lif.* *adoribus*.
 Pag. 232. note (b) *vos etiam*, *lif.* *nos etiam*. Pag. 236. lig. 26. n'ek pas, *lif.* n'étoit
 pas. Pag. 243. à la marge, l'an de J. C. *lif.* l'an 20. de J. C. Pag. 256. note (e) qui
 sunt pulchra, *lif.* qui ea que sunt pulchra. Pag. 257. lig. 27. avons un, *lif.* avons vu. *Ibid.*
 note (e) *etiam*, *lif.* *solum*. Pag. 269. lig. 1. membre, *lif.* nombre. Pag. 302. note (a)
inanibus. *lif.* *unanims*. Pag. 313. note (b) *attemperatam*, *lif.* *adtemperatam*. Pag. 345. lig.
 1. se, *lif.* le. Pag. 371. lig. 2. incompatibles, *lif.* impassibles. Pag. 380. lig. 11. rendoient,
lif. rendent. Pag. 386. lig. 30. que fa mort & l'occasion, *lif.* que fa mort: A l'occasion.
 Pag. 394. lig. dern. elle sera obligée de se couronner de laurier, *lif.* elle sera obligée de
 mettre sur la porte de sa maison des lampes & une couronne de laurier. Pag. 397. lig. 6.
 & 7. avec *lif.* entre. Pag. 401. note lig. 6. *habent*, *lif.* *habent*. Pag. 406. note (c) *mo-*
mento. *lif.* *memento*. Pag. 410. lig. 8. l'an 208. *lif.* l'an 200. Pag. 413. lig. 1. qui repân-
 dant, *lif.* répandent. Pag. 414. lig. dern. calomnies, *lif.* calamités. Pag. 419. lig. 19. rufées,
lif. rufes. Pag. 422. lig. 13. de ceux, *lif.* en ceux. Pag. 424. lig. 1. vous arrivent, *ôtez* vous.
Ibid. lig. 11. menaces, *lif.* maux. Pag. 426. lig. 14. nos superstitions, *lif.* vos supersti-
 tions. Pag. 431. lig. 17. spectacles, *lif.* des spectacles. Pag. 433. lig. 6. aux titres, *lif.* au
 titre. Pag. 441. lig. 8. qu'ils auront, *lif.* qu'il auroit. *Ibid.* 16. avant 203. *lif.* 204. Pag.
 452. note (a) *operta*, *lif.* *aperta*. Pag. 453. lig. 27. est conjointement, *lif.* & conjointe-
 ment. Pag. 458. lig. 2. ou le lait, *lif.* & le lait. Note (a) *adulterum*. *lif.* *adulterium*. Pag.
 460. lig. 22. calomnier, *lif.* en calomnier. Pag. 465. lig. dern. Sulpice, *lif.* Severe Sulpi-
 ce. Pag. 470. not. (b) *eo*, *lif.* *ca*. Pag. 471. lig. 18. cinquième, *lif.* fixième. Pag. 475. lig. 31.
 qu'il écrit, *lif.* qu'il écrivit. Pag. 476. lig. 15. public, *lif.* publique. Pag. 500. note
 (b) *viderique*, *ôtez* que. Pag. 501. note (c) *tinguerint*, *lif.* *tinguerent*. Pag. 505. lig.
 8. en pouvoir, *lif.* en son pouvoir. Note (e) *quævis*, *lif.* *quævis*. Pag. 512. lig. 2. les
 fers, *lif.* les freres. Pag. 513. note (a) *neq*, *lif.* *ne*. Pag. 519. note (e) *quia serpentibus*,
lif. *qui à serpentibus*. Pag. 529. lig. 4. annoncent, *lif.* annonçoient. Pag. 578. note (a)
eo quod liceret, *lif.* *non liceret*. Pag. 582. à la marge en 242. *lif.* en 252. Pag. 583. note
 (b) *nostram*, *lif.* *nostra*. S. Cyprien, *lif.* S. Corneille. Pag. 594. lig. 12. defavoïa,
lif. defavoïe. Pag. 599. note (e) *cum qui*, *lif.* *eum qui*. Pag. 608. note (a) *elaboratas*,
lif. *elaboratos*. Pag. 609. not. l. 6. *diferpantiâ*, *lif.* *diferpantia*. *facereinus*, *lif.* *facereinus*. Pag.
 615. lig. 4. fembloient, *lif.* semblent. Pag. 616. lig. 25 s'expliquer, *lif.* l'expliquer. Pag.
 618. lig. 29. d'Alexandrie, *lif.* d'Alexandre. Pag. 602. note (f) *cui*, *lif.* *qui*. Pag. 622.
 lig. 1. avant & il disoit, ajoutez selon les Juifs. Pag. 69. lig. 82. eut expliqué, *lif.* ait ex-
 pliqué. Pag. 641. note (b) avant *titulum*, ajoutez *da*. Pag. 654. note (a) avant
 241. *lif.* avant 231. Pag. 660. lig. 7. que jusques, *ôtez* que. Pag. 670. lig. 31. se pou-
 voit faire, *lif.* se pourroit-il faire, Pag. 680. lig. 7. renvoya, *lif.* renvoye. Pag. 685.

lig: 24. materiel, *lif.* immateriel. Pag. 688. lig: 4: ces regles, *lif.* ses regles: Pag: 694. lig. 22. avoient, *lif.* autoient. Pag. 733. lig. 2. condamnés, *lif.* condamnées. Pag. 767. lig. 10. est permis, *lif.* étoit permis. Pag. 773. lig. 2. & qu'il, *lif.* & dir qu'il. Pag. 778. lig. 18. ses livres, *lif.* ces livres. *Ibid.* lig. 24. affectivement, *lif.* affirmativement. *Ibid.* lig. 34. il expose l'Eglise, *lif.* il expose la foi de l'Eglise. Pag. 781. lig. 22. 1481. *lif.* 1471. *Ibid.* lig. 33. c'est sur celle, *lif.* c'est sur celle-là.







**St. Michael's College
Library**

REFERENCE

**Not to be taken
from this room**

